

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

ANNÉE 1907. — N^{os} 1 ET 2



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCVII



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

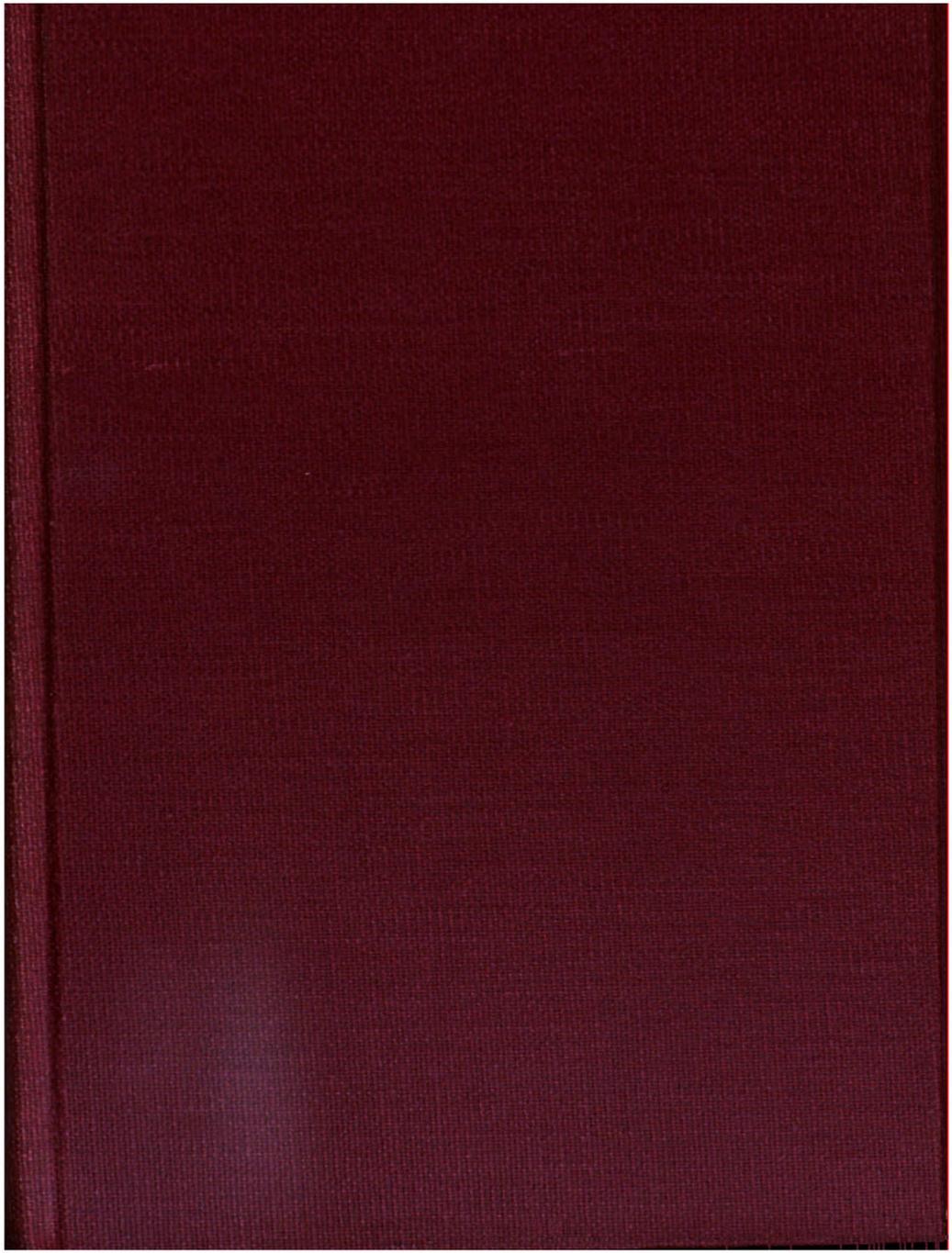
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

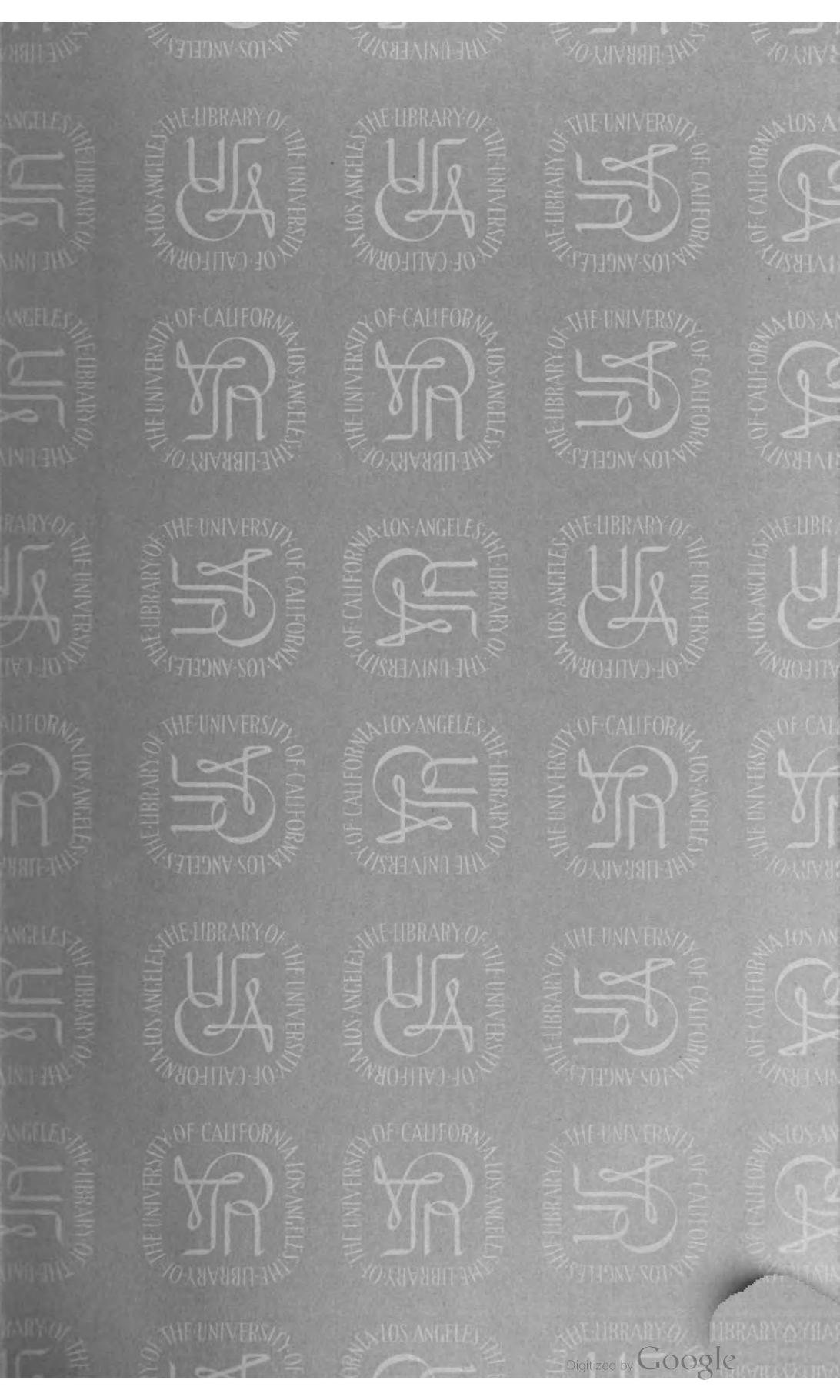
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1907



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXCVIII

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

ANNÉE 1907. — N^{os} 1 ET 2



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXVII

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

LISTE des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

SÉANCE du lundi 7 janvier 1907, p. 8-9.

Rapport de M. BRUEL sur une communication de M. Roger Drouault, p. 9-11.

Communication de M. Roger DROUULT : Charte d'affranchissement par Gui de la Trémouille (16 avril 1283), p. 12-23.

Communication de M. l'abbé DURVILLE : Quelques lettres d'Anne de Bretagne, p. 24-58.

Communication de M. l'abbé Édouard FOURNIER : L'impression des livres liturgiques dans les diocèses d'Arras et de Thérouanne aux xv^e et xvi^e siècles, p. 59-82.

SÉANCE du lundi 4 février 1907, p. 83-84.

Communication de M. P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE : Pièces originales relatives au cardinal de Retz, p. 85-90.

Communication de M. BRUTAIS : Hommage pour une censive (30 novembre 1342), p. 91-93.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Lucien Gap, p. 94.

Rapport de M. OMONT sur une communication de M. l'abbé Martin, p. 94-95.

SÉANCE du lundi 4 mars 1907, p. 96-97.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Paul Heuré, p. 98.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Gysberti Hodenpÿl, p. 98.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Plancouard, p. 98.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. Alfred Leroux, p. 99.

Communication de M. Alfred LEROUX : Un évêque de Tulle, vicaire général de l'évêque de Limoges en 1718, p. 100-102.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. René Fage, p. 103.

Communication de M. René FAGE : Une statistique de Paris en 1649, p. 104-113.

(Voir la suite à la troisième page de la couverture.)

DC
2
F85
1907-
1908

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES ⁽¹⁾

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

Président :

M. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. MEYER (Paul), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM.

Membres :

AULARD, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1.

BAGUENAUT DE PUCHESSE, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

(1) Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^{er} janvier 1907.

MM.

BERGER (Élie), professeur à l'École des Chartes, quai d'Orléans, 14.

BOISLISLE (Arthur DE), membre de l'Institut, boulevard Saint-Germain, 174.

BOISSIER (Gaston), secrétaire perpétuel de l'Académie française, quai Conti, 23.

BRUEL (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

LABORDE (Joseph DE), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

LANGLOIS (Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Tournon, 2.

LELONG, avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, rue Monge, 59.

LONGNON, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 50.

MONOD (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 bis, à Versailles.

OMONT (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

PICOT (Georges), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Pigalle, 54.

PICOT (Émile), membre de l'Institut, avenue de Wagram, 135.

SERVOIS (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

SOREL (Albert), de l'Académie française, rue d'Assas, 70.

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

- ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D')**, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard du Montparnasse, 84.
- BAYET**, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.
- BRÉAL (Michel)**, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.
- BROUARDEL**, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris.
- CHARMES (Xavier)**, membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.
- COLLIN DE PLANCY**, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).
- DERRÉCAGAIX (le général)**, ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.
- HEUZÉY**, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.
- JANSSEN**, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Meudon.
- LA MARTINIÈRE (H. DE)**, consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).
- LAVISSE**, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médecis, 5.
- LEROY-BEAULIEU (Paul)**, membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.
- MOWAT**, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.
- PASSY (Louis)**, membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

MM.

RICHET (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

ROCHAS D'AIGLUN (le lieutenant-colonel DE), ancien administrateur de l'École polytechnique.

ROUSSEL (le docteur), membre de l'Institut, sénateur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.

STRUVE, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

VAN TIEGHEM, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

WOLF, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue des Feuillantines, 1.

ZEYS, conseiller à la Cour de cassation.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

BABEAU (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

BASSET, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

BAYE (Joseph DE), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

BEAUREPAIRE (Charles DE ROBILLARD DE), correspondant de l'Institut, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

BRUN-DURAND (Justin), à Crest (Drôme).

BUREAU (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

CAILLEMER, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

CARSALADE DU PONT (DE), évêque de Perpignan.

MM.

- CARTAILHAC**, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.
- CARTON** (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.
- CHANTRE** (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.
- CHEVALIER** (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.
- DELATRE** (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.
- DEZEIMERIS** (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.
- ESPÉRANDIEU** (le capitaine), du 6^e régiment d'infanterie, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).
- FINOT** (Jules), archiviste du département du Nord.
- FOUREAU** (Fernand), explorateur, à Biskra.
- FOURNIER**, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
- GAUCKLER**, correspondant de l'Institut, directeur du service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.
- GAUTHIER** (Jules), archiviste du département de la Côte-d'Or.
- GOSSELET**, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.
- GSELL**, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.
- GUYOT**, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.
- HARMAND** (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.
- HAUTREUX**, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.
- JADART**, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.
- JULLIAN** (Camille), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.
- KERVILER** (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.
- LENNIER**, directeur du Muséum du Havre.
- MAÎTRE** (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

MM.

MIREUR, archiviste du département du Var.

MORGAN (DE), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OËHLENT, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

PAPIER (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

PÉLISSIER, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

PETIT (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PFISTER, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

PILLOY (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

PIETTE, archéologue, à Rumigny (Ardennes).

RENAULT (Bernard), président de la Société d'histoire naturelle d'Autun.

RICHARD (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

ROSCHACH, archiviste de la ville, conservateur du Musée archéologique de Toulouse.

ROSTAND (Eugène), publiciste, à Marseille.

RUPIN, président de la Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

SABATIER, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

SALIGÉ (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco.

SAUVAGE (le docteur), conservateur du Musée de Boulogne-sur-Mer.

SOUCHON, archiviste du département de l'Aisne.

STEENACKERS, consul de France à Yokohama (Japon).

SWARTE (Victor DE), trésorier-payeur général des finances, à Lille.

TEISSIER (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

MM.

THIOLLIER, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

THOULET, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

TRUTAT, conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

VILLEY, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

SEANCE DU LUNDI 7 JANVIER 1907.

PRÉSIDENTE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRESIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 décembre 1906 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; les communications suivantes, parvenues au Ministère depuis la dernière séance, sont renvoyées à divers rapporteurs :

M. Lucien GAP, instituteur public à Oppède (Vaucluse) : *Articles en langue provençale du vingtain délivré à Oppède le 22 mars 1546*. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. GYSBERTI HODENPÛL, à Delft (Hollande) : *Notice historique sur la fontaine monumentale du général Desaix à Paris en 1804, avec trois photographies*. — Renvoi à M. Aulard.

M. l'abbé MARTIN, à Lyon : *Un envoi d'objets d'art lyonnais aux musées et bibliothèque de Paris pendant la Révolution*. — Renvoi à M. Omont.

M. Eugène MAURY, bibliothécaire-archiviste de Bar-sur-Aube : *Joseph-Alexandre Bigot d'Engente, émigré, trésorier de Louis XVIII*. — Renvoi à M. de Laborde.

M. A. LEROUX, correspondant du Ministère, à Limoges : *Un évêque de Tulle vicaire général de l'évêque de Limoges (1718)*. — Renvoi à M. de Boislisle.

M. BRUTAÏLS, membre non résidant du Comité, à Bordeaux : *Hommage pour une censive*. — Renvoi à M. Lelong.

Hommages faits à la Section :

M. Georges DOUBLET, correspondant du Ministère, à Nice : *Le petit carême de Surian (1719), d'après les documents des archives des Alpes-Maritimes*.

M. R. VALENTIN DU CHEYLARD, à Montélimar : *Un roi des merciers en Dauphiné (1446)*.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

La Section s'occupe ensuite de régler diverses questions relatives à l'organisation intérieure du Congrès de Montpellier.

M. BRUEL propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. P. DROUAULT : *Charte d'affranchissement par Gui de la Trémoille (avril 1283)* ⁽¹⁾.

L'insertion est proposée de même par M. OMONT pour une notice de M. l'abbé DURVILLE sur les *Lettres d'Anne de Bretagne* ⁽²⁾.

M. DELISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. l'abbé FOURNIER, aumônier du lycée de Saint-Omer : *L'impression des livres liturgiques dans les diocèses d'Arras et de Thérouanne aux XV^e et XVI^e siècles*. La communication de M. Fournier, présentée au Congrès de 1906, a été remaniée par son auteur; elle est accompagnée de *fac-simile* ⁽³⁾.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. BRUEL

SUR UNE COMMUNICATION DE M. ROGER DROUAULT.

M. Roger Drouault, correspondant du Ministère à Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), nous envoie un curieux document qu'il nous dit être le plus ancien titre des archives de la châtellenie de Lussac-les-Églises ⁽⁴⁾, à lui gracieusement communiquées par les

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ *Ibid.*

⁽⁴⁾ Haute-Vienne, arrondissement de Bellac, canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

descendants des anciens seigneurs. Ce document, conservé dans un *vidimus* de 1446, est relatif à l'affranchissement de deux hommes de corps du seigneur de la Trémoille, seigneur de Château-Guillaume, que M. Drouault pense être Guy II de la Trémoille. La généalogie publiée par la famille même le nomme Guy III, seigneur de la Trémoille, Château-Guillaume, Lussac-les-Églises, Rochefort près le Blanc, etc. (1).

Par cet acte, qui doit être de 1284, comme nous l'expliquerons plus loin, le seigneur, en réparation des dommages qu'il a causés à Pierre et Jean, fils de Pierre Petit-Gars, de Montbon (2), ses hommes, leur fait abandon, à eux et à leurs héritiers, de toutes tailles, surtaillies, quêtes, corvées etc., sauf une petite redevance en argent, et une géline à payer chaque année; il leur accorde, en outre, franchise et liberté dans les champs, pâturages et bois, comme en jouissent ses hommes libres, pour bâtir, se chauffer et clore leurs blés, plus le droit de pacage dans les pâturages, landes et bois. Cet acte passé sous le sceau du seigneur de la Trémoille et celui de la sénéchaussée de Poitou, au siège de Montmorillon pour le roi de France, n'est pas à proprement parler, une charte d'affranchissement.

Le vice-bailli et garde du sceau, quoique l'acte paraisse rédigé à la demande de Guy de la Trémoille, en présence et à la requête de Pierre Petit-Gars, agissant et comparant pour ses frères et futurs héritiers, condamne le seigneur à tenir et observer son engagement, en vertu d'un jugement de la cour du roi, c'est-à-dire du Parlement, dont dépendait le Poitou, réuni de nouveau à la couronne depuis la mort d'Alfonse de Poitiers en 1271. C'est donc une sentence judiciaire plutôt qu'un acte de disposition gracieuse du seigneur. Quant à la date que M. Drouault a fixée au 16 avril 1283, en vertu de cette remarque que dans cette région l'année commençait le 25 mars au XIII^e siècle, nous croyons qu'il y aurait lieu de la modifier, et attendu que le Poitou dépendait de la Couronne, comme nous l'avons vu, et que l'acte en question est rédigé par un fonctionnaire royal, avec cette formule d'ailleurs, « *die veneris ante Pasca* » nous pensons qu'il faut appliquer le style de France, et dater l'acte du vendredi saint 7 avril 1284 (n. s.).

(1) *Généalogie de la famille de la Trémoille*, etc., Poitiers, imp. H. Oudin, 1868, in-8°.

(2) Sans doute Monbon, Haute-Vienne, commune de Saint-Martin-le-Mault.

Sous réserve de ces légères observations, nous estimons que ces lettres d'affranchissement, en raison de la rareté de pièces de cette nature tirées d'archives privées, méritent de voir le jour, et nous avons l'honneur d'en proposer l'insertion dans le *Bulletin* du Comité, avec la notice développée et fort judicieuse dont les a accompagnées M. Drouault.

A. BRUEL,
Membre du Comité.

CHARTRE D'AFFRANCHISSEMENT

PAR

GUI DE LA TRÉMOUILLE

(16 AVRIL 1283).

COMMUNICATION DE M. ROGER DROUAULT.

Il y a quelque dix ans, nous conçûmes le projet de publier une monographie⁽¹⁾ du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles⁽²⁾, région jusqu'alors complètement inexplorée. Pour mener à bien cette entreprise ardue, et donner à notre travail tout le développement qu'il comportait, nous ne crûmes pas devoir borner nos recherches aux seules archives publiques; nous pensâmes que les papiers privés pouvaient être pour nous d'un précieux secours.

Il nous parut tout d'abord indispensable de retrouver les papiers des anciennes familles qui possédaient des fiefs dans notre ressort au moment de la Révolution. Ces recherches furent rendues difficiles par ce fait que toutes ces familles, qui avaient émigré à cette époque, n'étaient pas revenues dans le pays sous l'Empire ou la Restauration; mais les registres d'état civil et les minutes de notaires nous ayant fait connaître leurs noms, il nous fut possible, en consultant des publications courantes, de retrouver leurs traces.

Aux demandes que nous leur adressâmes, toutes ces familles, avec un empressement que nous ne saurions trop reconnaître, répondirent en nous envoyant les documents qui leur restaient.

La communication la plus importante que nous ayons ainsi reçue

(1) Publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique du Limousin* de 1904 à 1907.

(2) Arrondissement de Bellac, département de la Haute-Vienne. Son territoire dépendait autrefois de l'évêché de Limoges, mais était soumis à la coutume du Poitou; il se divisait en quatre châtellenies: 1° la Terre-aux-Feuilles; 2° Lussac-les-Eglises, toutes deux comprises dans la sénéchaussée de Montmorillon; 3° Arnac-la-Poste; 4° le Fief-Lussazois, ces deux dernières sises dans la sénéchaussée du Dorat.

est celle des archives de l'ancienne châtellenie de Lussac-les-Églises, possédée du xvr^e siècle à la Révolution par les Lignaud de Lussac; elles remplissaient trois caisses et remontaient au xiii^e siècle.

Par elle seule cette communication présente un intérêt, car elle démontre qu'il ne faut pas prendre à la lettre les procès-verbaux révolutionnaires constatant la destruction par le feu des papiers féodaux; quelquefois des documents sans importance ont été livrés au flammes, tandis que des pièces précieuses ont été sauvées.

C'est le cas précisément pour les archives de Lussac : il existe en effet, dans les registres révolutionnaires de cette localité, une série de délibérations ⁽¹⁾ constatant que tous les papiers de la seigneurie ont été saisis par ordre du district du Dorat et remis à un commissaire pour être triés et classés, puis que la populace avertie ne laissa pas à celui-ci le temps de procéder à ce travail et exigea la livraison immédiate de ces papiers qui furent brûlés sur-le-champ. Or, comme nous venons de le dire, trois pleines caisses échappèrent à la destruction et, parmi ces documents, figurent non seulement tous les titres de noblesse des Lignaud, mais encore une dizaine de terriers et de nombreux aveux, titres pourtant bien féodaux!

Cet exemple n'est pas isolé dans notre canton : il se représente pour les archives de la Goutte-Bernard, dont les registres municipaux des Grands-Chézeaux constatent le brûlement, et pour les papiers des seigneurs de la Tâche.

D'après une tradition, le sauvetage des papiers de Lussac aurait été opéré de concert avec le maire de Lussac, qui était l'ancien notaire du seigneur; ces papiers auraient ensuite été cachés dans des poutres creuses et retirés après la Révolution.

Quoi qu'il en soit, l'histoire locale est grandement redevable à ceux qui, souvent au péril de leur vie, ont enfreint les lois révolutionnaires.

Le plus ancien document des archives de Lussac est une charte de 1283 conservée par un *vidimus* de 1446; elle concerne Gui de la Trémoille ⁽²⁾, seigneur de Lussac, et est resté inconnue aux historiens de cette importante maison.

⁽¹⁾ Séances des 28 et 29 septembre 1793. (Archives départementales de la Haute-Vienne, L 553.)

⁽²⁾ Il s'agit bien probablement de Gui II de la Trémoille, seigneur de la Trémoille, de Château-Guillaume, de Lussac et de Rochefort-en-Berry, fils de Gui I^{er}.

Cette pièce, dont nous avons l'honneur de proposer la publication, est un acte d'affranchissement.

Gui de la Trémoille, pour racheter les excès et les injustices qu'il avait commis autrefois à l'égard de Pierre et de Jean, fils de feu Pierre Petit-Gars, de Montbon⁽¹⁾, les affranchit, eux et leurs héritiers, de toute taille, surtaille, quête, corvées, rentes et devoirs à lui dus, sous réserve d'une rente en argent et d'une poule. Il leur donne également la franchise dans ses terres, prés et bois, comme en jouissent ses hommes libres ; plus, dans ses bois, le droit de prendre des arbres pour construire, se chauffer et clore leurs blés ; enfin le droit de faire pâître leurs bestiaux dans tous ses prés, landes et bois.

Cette pièce donne lieu à plusieurs observations.

On peut se demander tout d'abord quelle était la condition des hommes ainsi affranchis. Le seigneur, en les assimilant, pour certains usages, à ses hommes libres, indique suffisamment qu'ils n'appartenaient pas à cette classe.

À l'origine de la société féodale, en dehors du clergé, il existait trois catégories de personnes : les nobles, les hommes libres et les non libres. En Poitou, et dans certaines provinces, ceux-ci, soumis à un régime de servitude, se partageaient en deux classes : les serfs proprement dits et les colliberts⁽²⁾. Ces derniers, héritiers des colons romains, étaient d'une condition supérieure, et pouvaient posséder des terres en propre : ils n'étaient de condition servile qu'à cause des terres qu'ils détenaient. Leur nom disparaît au *x^e* siècle, mais l'institution subsista et finit par absorber les véritables serfs ; « bien avant que les rois de France eussent donné la liberté aux serfs de leur domaine, la province du Poitou ne comptait plus personne à qui pût profiter cette libéralité ».

Il n'en était pas de même dans la région qui nous entourait, et le Berry connut jusqu'à la Révolution le serf de corps, descendant de l'esclave primitif, ayant reçu par le fait même de sa naissance la tâche originelle qu'il transmet à ses descendants et dont ceux-ci ne peuvent se laver que par un affranchissement régulier. Il en était de

(1) Commune de Saint-Martin-le-Mau, Haute-Vienne.

(2) Sur les colliberts du Poitou, voir l'intéressante notice de M. Alfred RICHARD, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXIX, p. 2, où il expose la différence qui existait entre ces deux degrés de servitude : les uns, les serfs, esclaves de l'homme, les autres, esclaves du sol auquel ils étaient attachés.

même en Combraille⁽¹⁾. La Marche reconnaissait aussi un servage très atténué⁽²⁾.

Si l'on considère notre charte comme emportant, ce qui est probable, complet affranchissement, on constatera que la différence qui, à la fin du XIII^e siècle, séparait les hommes libres des non libres était peu importante.

Cependant le servage, dont le nom n'est pas prononcé dans cette pièce, se rencontre encore dans notre région au XV^e, et peut-être au XVI^e siècle. On peut y voir une influence des coutumes voisines du Berry et de la Marche, qui le codifièrent lors de leur rédaction au XVI^e siècle.

Cet exemple d'extension d'usages admis par une coutume voisine n'est pas isolé, nous en trouvons un autre cas pour un droit particulier, rare en notre pays, et sur lequel la coutume du Poitou est muette, tandis que celle de la Marche lui consacre un long article. Nous voulons parler de ce curieux partage de dîmes qu'elle appelle *maie de reilhage*⁽³⁾ et qui, dans la Terre-aux-Feuilles, était

(1) Couturier de Fournoue, le commentateur de la coutume de la Marche, rapporte, au sujet des serfs de Combraille, un curieux procès intenté de son temps par les chanoines d'Évaux aux héritiers d'un sieur Ribère qui, né serf sur leurs domaines, s'était tout jeune établi à Bourges, où il était devenu professeur de droit à l'Université. Comme il ne laissait pas de descendants, les chanoines, ayant prouvé qu'il était leur serf « d'urine » et qu'ils ne l'avaient jamais affranchi, appréhendèrent sa succession au détriment des collatéraux qui furent déboutés dans leurs poursuites. (Cf. *Coutumes de la province et comté-pairie de la Marche...*, avec des observations..., par M. COUTURIER DE FOURNOUE, Clermont-Ferrand, 1744, p. 77.)

(2) Le servage dans la Marche a fait l'objet de deux Mémoires très documentés, tant au point de vue juridique qu'au point de vue historique, dus à M. Autorde, archiviste de la Creuse : *Le servage dans la Marche depuis la publication de la coutume jusqu'à la Révolution ; le servage dans la Marche avant la publication de la coutume*. (Cf. *Mémoires de la Société des sciences... de la Creuse*, années 1891 et 1892.)

Les autres provinces à coutumes serviles étaient l'Auvergne, le Nivernais, la Champagne, la Bourgogne, Vitry, Châteauneuf, Troyes ; le servage y subsista jusqu'à la Révolution.

(3) Il arrive souvent, explique Couturier, que des laboureurs, demeurant dans une dîmerie où ils tiennent leurs bœufs, vont dans une autre dîmerie labourer des terres leur appartenant. Le seigneur décimateur de la première se trouve ainsi frustré du travail qu'auraient pu produire les bœufs, s'ils étaient restés dans sa dîmerie ; pour l'indemniser, la coutume édicte que la dîme de la seconde dîmerie sur les terres ainsi travaillées, appartiendra pour moitié au seigneur de la première. Il tire ce terme du mot *règle*, qui, entre laboureurs, signifie le soc de la charrue. (*Ibid.*, p. 197.)

connu sous le nom expressif de *retour des bœufs*⁽¹⁾; c'était, il est important de le faire remarquer, un reste de servitude personnelle⁽²⁾.

Plusieurs actes du xv^e siècle, que nous avons rencontrés au cours de nos recherches, font mention du servage dans notre région; l'un d'eux est particulièrement à retenir, car, à première vue, il le considère comme une infériorité sociale dont on fait état en justice.

La coutume du Poitou ne parlant pas du servage, il est intéressant de déterminer quelles étaient, pour notre pays au xv^e siècle, ses conditions générales, car il y a lieu d'indiquer tout d'abord que les anciens auteurs sont d'accord pour reconnaître que, même sous l'empire des coutumes ne réglementant pas le servage, celui-ci, fondé sur des titres particuliers, pouvait néanmoins exister⁽³⁾.

Le 11 février 1421 (v. s.), Raoul Pot, seigneur de Piégut, accensant le mas des Courtières à Jean deu Mas dit de Franco, fils de feu Pierre de Bantard, et à Petit-Pierre deu Mont, stipule que s'ils viennent à tenir feu et lieu en cet endroit⁽⁴⁾, ils lui devront les bians, journées et autres devoirs de servitude comme ses autres hommes serfs et de servile condition; puis, disposition importante, il est convenu que ce mas ne pourra jamais passer par succession aux collatéraux des accensataires; en cas de décès de leurs descendants sans enfants, il reviendra au seigneur⁽⁵⁾: restriction à la libre disposition des biens, analogue à celle qui frappait les serfs coutumiers et les mortuables de la Marche⁽⁶⁾.

(1) Archives de la Haute-Vienne, E 9401. Nous ne l'avons rencontré que dans deux villages.

(2) Boucheul, dans ses commentaires sur la coutume du Poitou, cite ce partage de dîme, sous le nom de *dîme de suite* ou *suite de dîme*, comme tout à fait anormal et irrégulier; il n'était codifié qu'en Marche, Berry et Nivernais, toutes provinces à coutumes serviles. (Cf. *Coutumier général du comté et pays de Poitou*, Poitiers, 1727, t. I, p. 302.)

(3) Cf. LA THAUMASSIÈRE, *Traité des coutumes locales du Berry*, chap. IV; BOUCHEUL, t. II, p. 214.

(4) A Lussac, au xv^e siècle, on distingue la tenue à *vestizon chaude* de la tenue à *vestizon froide*; pour la première, il faut posséder dans l'héritage accensé une maison à feu ou *eschauffetour*. Dans le second cas, l'accensataire n'est tenu que du paiement des rentes, cens et devoirs; dans le premier, il doit en outre les bians et corvées; la coutume de la Marche ne distingue pas; cf. articles 134, 142, 143.

(5) Archives de la Haute-Vienne, E 9403.

(6) Voir M. AUTOURD, p. 322.

Peut-on voir dans cette clause, que nous avons retrouvée dans tous les accensements de tenues serviles et qui en est le principal caractère, une atteinte à la liberté de l'individu? Nous ne le croyons pas : deux parties se sont trouvées en présence et ont stipulé des conventions qu'elles ont affectées d'une condition résolutoire « qui, lorsqu'elle s'accomplit, opère la révocation de l'obligation, et qui remet les choses en même état que si l'obligation n'avait pas existé ». Ce n'est point une coutume qui s'exprime ainsi, c'est tout simplement notre Code civil. Ces accensataires ne paraissent donc pas être des serfs de corps.

Le terrier de la seigneurie de Flicc⁽¹⁾, commencé le tiers jour d'avril 1437, distingue « les hommes » taillables et justiciables d'avec « les hommes serfs et de serve condition »⁽²⁾. Ces derniers doivent, outre les rentes, « un bian en chacune semaine aux us et coutumes des hommes serfs de la chatellenie ». Les hommes taillables et justiciables ne doivent pas le bian. Certains de ces serfs figurent parmi les justiciables pour d'autres terres qu'ils possèdent : ils ne sont donc serfs qu'à raison des héritages qu'ils détiennent.

Il est à signaler que dans ce terrier les serfs ne sont désignés en général que par un prénom précédant le nom du village qu'ils habitent ou bien par un simple prénom ; douze serfs sur seize rentrent dans cette catégorie ; quatre seulement portent des noms de famille différents⁽³⁾.

(1) Aujourd'hui Fleix, commune de Brigueil-le-Chantre, Vienne; châtellenie limitrophe de celle de Lussac et soumise à la même coutume.

(2) Archives de Lussac.

(3) Cette remarque s'applique à presque tous les documents que nous avons rencontrés ; il semble que dans notre pays les serfs furent les derniers à adopter les noms de famille : ils se contentaient d'un prénom, quelquefois suivi de la formule biblique « fils de . . . », accompagnant le nom de leur village. Nous avons vu plus haut Pierre du Mas, fils de Pierre de Bantard, deux villages des environs ; Pierre du Mont, autre village ; nous verrons plus loin Marsaud du Noyer.

Cette indifférence en matière de nom se rencontre encore de nos jours dans les campagnes arriérées : dans le sud de la Haute-Vienne, arrondissement de Rochechouart, où la proportion des conscrits illettrés, d'après les dernières statistiques, dépasse 50 p. 100, il n'est pas rare de trouver des familles où tous les garçons, souvent nombreux, portent le même prénom ; pour les distinguer, on en est réduit à les affubler de sobriquets.

Dans la suite, ces noms de village furent conservés comme noms patronymiques et ils furent toujours employés avec la particule qui ne fut supprimée qu'à la Révolution ; c'est ainsi que dans nos registres d'état civil on rencontre des de Bourdet,

Dans un procès de 1465 on reproche à un témoin, Marsaud du Noyer, du village du Noyer, sa qualité de serf du demandeur ; son témoignage est récusé pour ce fait, et parce que le seigneur lui avait promis l'affranchissement de toute servitude s'il déposait en sa faveur⁽¹⁾.

Si nous étions sous les coutumes de Berry ou de Combraille, la récusation contenue dans cette procédure aurait une grosse importance, car, à elle seule, elle nous démontrerait que nous nous trouvons en présence d'un serf de corps, ou, comme on disait, d'un serf d'urine. Sous le régime de la coutume du Poitou, nous ne pouvons nous prononcer ; mais si nous nous reportons à celle de la Marche, à laquelle nos usages locaux ont fait tant d'emprunts, nous voyons, article 169, que l'homme tenant héritage serf ne peut témoigner pour son seigneur, et qu'il n'en est pas de même pour le mortifiable⁽²⁾. De Laurière donne la raison de cette différence en prétendant que le seigneur est souvent homme violent et passionné, tandis que le bénéficiaire ou homme d'église est réputé juste. Tout porte donc à croire que Marsaud du Noyer n'était pas serf de corps.

Un acte de 1486, plus explicite, va nous dire ce qu'on entendait alors par servage : le 25 février 1486 (v. s.), Mathurin Cathely, demeurant à Martinais, paroisse d'Arnac, « s'est reconnu homme serf de n. h. Jehan Pot, seigneur dud. lieu de Martinays, à savoir est que led. Mathurin a promis servir le dit et de bian toutes les semaines, de queste ès quatre cas privilégiés, de tailhe trois fois l'an, l'avoine et la geline par chacun an ». En retour le seigneur consent à ce que Cathely jouisse des $\frac{2}{5}$ d'un héritage que tient actuellement Jean Auboutet ; cette part avait été cédée à Martine, femme de Cathely, à l'occasion de son mariage, par des Auboutet,

du Gaulier, de Maillason, du Masgrimaud, de Montbrugnaud, du Monteil, du Noyer, de Peuchaud, de Piégut, de Puychaffray, de Puyferrat, etc.

Cette humble origine est un avantage pour certains, car elle permet de s'anoblir à peu de frais en remontant aux anciens registres paroissiaux où les curés écrivaient logiquement les noms avec la particule séparée.

(1) Archives de la Haute-Vienne, E 9387.

(2) « L'homme tenant héritage serf ne peut porter témoignage pour son seigneur, duquel il tient son héritage, mais si fait bien le mortifiable. »

On ne peut considérer cette mesure de précaution comme une diminution de l'individu ne voyons-nous pas notre Code frapper de la même suspicion les domestiques, les parents et alliés ?

ses cousins; il payera en outre sa part dans les rentes grevant cet héritage ⁽¹⁾.

Cette déclaration, très précise, montre clairement qu'il ne s'agit pas d'un serf de corps, toute la servitude se réduisant à des prestations stipulées pour une cause unique : la possession d'un héritage dépendant du seigneur. Elle montre également que l'homme libre, pour être mis en possession d'une tenue serve, devait se reconnaître serf, et que le consentement du seigneur était nécessaire à la cession par un serf à un homme libre. Autant de conditions que nous trouvons imposées par la coutume de la Marche ⁽²⁾.

Plusieurs dénombremens — le dernier est de 1491 ⁽³⁾ — font mention des serfs, mais, en raison de leur nature, ces documents ne peuvent être pris en considération; on sait avec quelle régularité désespérante les rédacteurs des aveux copient leurs devanciers.

Le dernier acte rencontré est une reconnaissance du 28 août 1528, par laquelle les habitants de la Villeaubrun s'avouent serfs justiciables et guétables de la seigneurie de Piégut; nous n'avons pu retrouver cette pièce, qui est indiquée dans un inventaire du XVIII^e siècle ⁽⁴⁾; aussi ne pouvons-nous en faire usage pour ou contre notre thèse, mais il est bien probable qu'il s'agit d'une tenue serve.

A partir de cette époque, nous ne trouvons plus dans la masse de documents à notre disposition aucune mention du servage; on relève bien encore, jusqu'à la Révolution, des actes, renouvellement de documents plus anciens, qui portent reconnaissance de bians et de vinades ⁽⁵⁾, accompagnement obligé des tenues serviles,

⁽¹⁾ Archives de la Haute-Vienne, E 9401.

⁽²⁾ D'après l'art. 124, tout individu qui doit, à cause d'un héritage « argent à trois tailles, payable à trois termes, avoine et geline chacun an, est réputé estre serf costumier, s'il doit tels devoirs à homme lay et s'il les doit à l'Eglise, il est réputé estre homme mortuaillable; qualités qui emportent un bian ou corvée par semaine et une vinade par an.

La vinade était une corvée particulière que les habitants devaient au seigneur, avec bœufs et charrette, pour aller chercher du vin dans les pays vignobles des environs; en général, dans nos actes, c'est Argenton qui est indiqué comme le terme de ce voyage.

⁽³⁾ Archives de la Vienne, C 383.

⁽⁴⁾ *Généalogie de la Maison de Pot, en Berri*. Paris, Simon, 1782, p. 38.

⁽⁵⁾ Il paraît résulter des documents que, dès le XVII^e siècle, la plupart des seigneurs n'exigeaient pas en nature les bians et les vinades; cependant nous avons

mais cette reconnaissance n'implique plus aucune idée de servitude, les prestations ne sont considérées que comme les accessoires d'un contrat; surtout on n'y rencontre plus cette restriction à la libre disposition des biens que nous avons signalée plus haut comme la principale caractéristique de la tenue servile ⁽¹⁾.

En résumé, de tout ce qui précède on peut, semble-t-il, conclure que, contrairement à ce qui s'est passé dans le reste du Poitou, un servage très atténué s'est conservé jusqu'à la fin du xv^e siècle dans notre région, mi-limousine, mi-poitevine; que le statut de ce servage paraît avoir été emprunté à la coutume voisine de la Marche, car il est analogue à celui qui régissait les serfs coutumiers et mortuables de cette province; c'est-à-dire que le serf de corps y disparut de bonne heure, contrairement à ce qui se passa dans une province tout aussi proche, le Berry ⁽²⁾.

Un des droits d'usage concédés par Gui de la Trémoille mérite d'être plus particulièrement signalé. On sait qu'actuellement les droits d'usage reconnus par la loi sont de deux sortes : 1° l'usage du bois, qui comprend l'affouage (*ad focum*), ou droit de prendre le bois sec ou bois mort, et l'usage au bois d'œuvre pour les constructions ou l'exercice de divers métiers; 2° les usages pour la nourriture des bestiaux appelés pâturage, pacage, panage, glandée ou fainée.

Sous l'ancien régime, ces droits étaient les mêmes, mais notre

trouvé dans les minutes du notaire d'Arnac des pièces de procédure de 1723 entre les habitants de Commergnac et le seigneur de Lubignac, où celui-ci prétendait que le bian hebdomadaire dû par ceux-là pour charroyer du bois devait durer toute une journée; eux prétendaient au contraire qu'ils n'étaient tenus qu'à un seul charroi par jour et ils demandaient à être nourris selon la coutume.

⁽¹⁾ Ainsi nous n'en avons pas trouvé une seule mention dans les milliers de minutes de notaires et de jugements des xvii^e et xviii^e siècles que nous avons dépouillées.

⁽²⁾ Couturier nous apprend que de son temps les serfs de la Marche étaient traités sur le même pied que les domestiques. . . en ce qui concerne les coups de bâton ! Réfutant un prédécesseur qui avait avancé que les mauvais traitements pouvaient être pour un serf motif à obtenir son affranchissement, il conclut ingénument que « si pour de simples mauvais traitements, tels que quelques coups de bâtons ou bourades, assez ordinairement en usage aux gentils-hommes ou principaux bourgeois de campagne envers leurs hommes serfs, qu'on traite souvent comme des espèces de domestiques, ceux-ci se trouvoient autorisés à secouer le joug de la servitude, le cas seroit fréquent ». (*Supplément*, 1748, p. 12.)

acte nous fait connaître une variété de la première catégorie : droit de prendre du bois dans les forêts du seigneur pour clore les blés. Nous l'avons rencontré dans deux autres pièces concernant notre région.

Un jugement du 20 avril 1463 pour le seigneur de Lavaupot contre les habitants de la paroisse de Saint-Martin, maintient ces derniers dans leur usage de prendre du bois dans les forêts du seigneur pour leur chauffage et pour clore leurs blés et prés⁽¹⁾.

Dans un procès du commencement du xvi^e siècle, concernant le fief du Paulmet, on voit le seigneur de ce lieu poursuivre les habitants de ce village qui «avaient coppé des bois pour faire des cloisons et paux dont ils ont cloux plusieurs domaines». Il prétendait qu'ils ne possédaient qu'un simple usage à bois mort⁽²⁾.

Ce droit nous paraît particulier à notre contrée; il a dû contribuer pour une large part à lui donner l'aspect boisé qui lui avait fait attribuer le nom de Terre-aux-Feuilles, car très souvent les branches employées à ces clôtures, encore usitées, prennent racines et forment des haies hautes et épaisses.

Cet usage avait pour but d'écarter des terres labourées les bestiaux et les bêtes sauvages qui devaient être fort nombreuses. Mais il y avait aussi un autre intérêt à clore les héritages. La coutume du Poitou admettait en effet le droit de vaine pâture «qui est une faculté de pouvoir mener paturer ses bestiaux aux lieux et domaines de vaine pâture appartenant à d'autres, même contre la volonté du propriétaire»⁽³⁾. On voit, du reste, par notre charte, que les hommes libres du seigneur de Lussac avaient droit de vaine pâture sur ses prés, landes et bois.

Or, cette faculté n'existait plus quand les héritages étaient fermés par des haies, murailles ou buissons⁽⁴⁾. Se clore était donc pour les habitants des campagnes, toujours très jaloux de leurs prérogatives de possesseurs de terres, un moyen d'échapper à cette servitude.

(1) Archives de la Haute-Vienne, E 9389.

(2) Archives de Lussac.

(3) BOUCHER, t. I, p. 481. Il n'en était pas de même en Basse-Marche, *Ibid.*, p. xxviii.

(4) *Ibid.*, p. 482.

Universis presentes litteras inspecturis, Guido de Trémoillia, miles, dominus de Castroguillelmi⁽¹⁾, salutem in Domino.

Noveritis, quod nos, intuitu pietatis et in satisfactionem (*sic*)⁽²⁾ redampnorum et gravaminum⁽³⁾ que quondam Petro et Johanni, filiis defuncti Petri Petit-Gars, de Montbon, hominibus nostris, intulimus et inferri fecimus, quietamus et remittimus in perpetuum, pro nobis et successoribus nostris, predictis hominibus et eorum cuilibet ac ipsorum heredibus et choeredibus, omnem talliam, supertalliam⁽⁴⁾, questam⁽⁵⁾, servitum⁽⁶⁾, servicium⁽⁷⁾, deverium, et expletum⁽⁸⁾ in quibus nobis vel nostris tenebantur vel teneri poterant, vel quod in ipsis hominibus et in omnibus bonis mobilibus et immobilibus⁽⁹⁾ [que predic]ti possident et que de cetero possidebunt, vendicarunt aut explectarunt qualibet ratione, exceptis et retentis nobis et nostris viginti d. . . . d et sex denarios, currentis monete, quos tantummodo per tercium in Nativitate, in Pasquate et in Assumpcione Beate Marie et unam gall. . . . predicta Nativitate, annis singulis, reddere tenebuntur; volentes et concedentes quod supradicti homines et heredes sui habeant omnem franchisiam et libertatem⁽¹⁰⁾ in agris, pascuis et nemoribus nostris prout homines nostri liberi actenus habuerunt et etiam in aliis quibuscumque videlicet ad hedificandum et callefaciendum ac etiam blada eorum claudendum in dictis nemoribus nostris. Item etiam ad pasendum omnia sua animalia, tam grossa quam minima, in dictis pascuis, landis et nemoribus nostris, preterea volumus et concedimus quod nos vel nostri contra tenorem presencium prescribere aliquid vel quod possessionem acquirere non possimus et si forte, quod absit, ante practum seu factum fuerit nullius penitus sit momenti.

In cujus rei testimonium damus et concedimus dictis filiis et successo-

(1) Important château féodal sis commune de Lignac (Indre). Il appartenait, dès 1040, à la famille de la Trémoille.

(2) Pour satisfactio : compensatio (du Cange).

(3) Damnum vel injuria, grief; id est molestia (du Cange).

(4) Tallia seu prestatio quæ ordinariæ additur (du Cange).

(5) Tributum quod exigitur, quæritur, petitur; cf. Charte d'Ithier de Magnac, 1278; Accord de 1331 entre le comte de la Marche et les chanoines du Dorat (du Cange).

(6) Prestationes, corvées (du Cange).

(7) Reditus, tributum, quævis prestatio : redevance (du Cange).

(8) Reditus, proventus terræ, prædii, espleto, occitanis. Hoc anno burgenses de Subterranea ad invicem juraverunt, ut nullum omnino monachis darent expletum, quod vocatur tailliada (du Cange).

(9) Brûlure.

(10) Immunités : in recompensationem vestræ fidelitatis. . . licentiam, franchisiam et libertatem in terris cultis et incultis quibuscumque et quorucumque locorum distantium circa civitatem meam Aquensam spatio v leucorum pasendi. . . donamus. Charte de R. Bérenger, comte de Provence, 1206 (du Cange).

ribus suis presentes litteras sigillo nostro sigillatas, una cum sigillo senescallis Pictavensis apud Montem Morilli⁽¹⁾ constituta pro rege Francorum illustri, ad nostram instanciam sigillatas; nos vero, Petrus Gaudini, subballivus Montis Maurilii et custos dicti sigilli dicte senescallie, dictum militem volentem et petentem, presente et petente dicto Petro, pro se et fratribus suis atque successoribus suis, ad tenendum et observandum omnia et singula predicta, per judicium curie dicti domini regis condemnavimus ac sigillum predictum, ad petitionem dicti militis, presentibus litteris apponimus in testimonium premissorum, testibus presentibus Petro Villamundi, canonico Montismaurilii, et Stephano de Jouhac⁽²⁾.

Datum die veneris ante Pasca anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo tercio⁽³⁾. Sic signatas in margine : Johannes de Calamera, clericus.

Vidimus du 12 janvier 1446, rédigé par Denis Babelin, prêtre, et Guillaume de Rabalière, notaires; lettres de Mathurin Dubois alias Paris, garde du scel de Montmorillon, et de Thomas Touzeau, garde du scel du seigneur de la Trémoille. A cette époque, cette pièce était encore munie de deux sceaux.

(1) Nous avons dit que la seigneurie de Lussac, d'où dépendait Montbon, était comprise dans la sénéchaussée de Montmorillon.

(2) Jouac, canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, était un fief appartenant aux La Trémoille.

(3) Dans notre région l'année commençait au 25 mars; en 1283, Pâques était le 18 avril.

QUELQUES LETTRES D'ANNE DE BRETAGNE.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ DURVILLE.

La publication des lettres d'Anne de Bretagne a déjà tenté plusieurs auteurs. Les historiens bretons, du Paz, D. Lobineau, D. Morice, en ont inséré un certain nombre dans les pièces justificatives ou preuves de leurs ouvrages. En 1857, M. Gaultier du Mottay a fait un premier recueil des lettres d'Anne⁽¹⁾ au chapitre de Tréguier. M. Le Roux de Lincy a grossi considérablement ce recueil. Il y a ajouté plusieurs lettres inédites tirées de la Bibliothèque nationale, du British Museum et de quelques collections particulières. Il est parvenu à en réunir trente-huit, dont voici la provenance :

a. Publication Gaultier du Mottay, neuf : n^o 1, 2, 8, 10, 16, 22, 23, 26 et 27;

b. Bibliothèque nationale, dix-sept : n^o 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 33, 34, 35 et 36;

c. British Museum, huit : n^o 11, 14, 15, 17, 28, 29, 31 et 32;

d. Collection d'autographes du marquis de Biencourt, une : n^o 30.

e. Collection Lajarriette, deux : n^o 37 et 38;

f. D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, une : n^o 13.

Avec son projet de recueillir toutes les lettres connues d'Anne de Bretagne, on peut se demander pourquoi Le Roux de Lincy n'a pas utilisé davantage D. Morice. Au lieu d'une lettre, il pouvait lui en emprunter un plus grand nombre, comme on pourra le constater par la liste que nous en donnons plus loin.

⁽¹⁾ Ces lettres ont été publiées dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, année 1857.

⁽²⁾ *Vie de la reine Anne de Bretagne*, Paris, 1860, t. III, p. 1-72.

Incomplète d'un côté, la publication Le Roux de Lincy contient, d'un autre, au moins trois pièces de trop : ce sont trois lettres fausses comprises sous les n^{os} 9, 37 et 38. Les deux dernières, qui ont appartenu à la collection Lajarriette, ont été faites d'après le n^o 9, dont l'original est conservé depuis la fin du xvii^e siècle à la Bibliothèque nationale, dans le ms. français 2929, fol. 10 (anc. ms. 8465, fonds de Béthune).

Un spécimen de cette lettre a été publié dans l'*Isographie* et dans l'ouvrage de Le Roux de Lincy. C'est de ce spécimen que se sont servis les faussaires qui, vers 1847, lancèrent sur le marché d'autographes plusieurs lettres fausses d'Anne de Bretagne, conservées aujourd'hui, peut-être précieusement, dans des collections publiques ou particulières.

Sans rappeler ici les moyens de discerner les lettres vraies des lettres fausses d'Anne de Bretagne⁽¹⁾, nous n'hésitons pas à déclarer comme fausses les lettres qui font les n^{os} 9, 37 et 38 de la publication de Le Roux de Lincy, et sommes tenté de faire quelques réserves sur le n^o 30, provenant de la collection de Biencourt, ainsi que sur toutes les lettres olographes d'Anne de Bretagne qui ont passé par les ventes publiques depuis 1847. Du reste, il sera facile de se faire une conviction sur l'authenticité de toutes les lettres olographes attribuées à Anne de Bretagne par leur comparaison avec les deux fac-similés que nous avons publiés.

Certes, les lettres olographes d'Anne de Bretagne ont dû être nombreuses à l'origine. La fille du duc François II avait reçu une instruction soignée à la cour brillante de son père. Son écriture authentique dénote, par son aisance, une main qui avait une grande habitude de la plume. Elle aimait à écrire de sa main aux personnes qui lui étaient chères ou pour lesquelles elle professait plus de respect.

Une de ses lettres à Germaine de Foix, sa nièce, devenue reine d'Espagne, est tout entière « de la main de vostre bonne et loyale tante ». C'est aussi de sa main qu'elle écrivait à M^{me} d'Angoulême, mère de François 1^{er}. Si la lettre que nous donnons plus loin a été écrite par une autre qu'elle, Anne croit devoir en donner la raison : « Ma cousine, vous ne serez ebaïe si je ne vous escriis de ma main,

⁽¹⁾ C'est l'objet de notre étude : *Les faux autographes d'Anne de Bretagne : le faux autographe de la Bibliothèque nationale et ceux qui en procèdent*, avec fac-similé (Nantes, 1906, in-8°), et *Bulletin de la Société archéol. de Nantes*.

car aujourd'hui est venu au Roy nouvelles d'Espagne, et je suis embesongnée de fayre response aux lettres que le Roy et la Roynne d'Espagne m'ont ecriptes.»

Un bref du pape Alexandre VI nous apprend encore qu'Anne lui envoyait des lettres olographes. Voici en effet ce que nous lisons dans ce bref : « Accepimus nuper litteras Majestatis tue manu propria scriptas ⁽¹⁾. »

C'est sans doute aussi de sa main que devaient être écrites les lettres nombreuses envoyées par Anne soit à Charles VIII, soit à Louis XII dans leurs expéditions d'Italie. Bien qu'on ne connaisse actuellement aucune de ces lettres, il ne semble pas qu'il soit téméraire d'avancer ce fait.

On pourrait même alléguer en sa faveur les miniatures d'un admirable manuscrit, perdu malheureusement pour la France et conservé à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg ⁽²⁾. Plusieurs de ces miniatures ont été publiées par Montfaucon dans les *Monuments de la monarchie française* ⁽³⁾. Dans l'une, Anne assise à sa table écrit elle-même la lettre qu'elle destine à Louis XII; dans l'autre, elle plie cette lettre; dans la troisième, elle la remet au courrier. Dans les trois miniatures, la reine est entourée de ses dames d'honneur, mais elle s'occupe seule de sa correspondance : l'office de ces dames est seulement de lui tenir compagnie.

D'après une indication de D. Morice, Anne empiétait même parfois sur l'office des secrétaires de sa chancellerie. Cet auteur donne, en effet, le texte d'une commission en faveur de Gilles de Kermené, son premier échanson, datée du Mans le 3 septembre 1498 ⁽⁴⁾. Il ajoute à la fin « écrit de la main de ladite dame ». Si le fait est exact, il nous semble assez étrange pour être signalé.

Mais la correspondance de la reine était trop étendue pour que sa main pût y suffire. Elle avait constamment au moins quatre secrétaires attitrés qui figurent en cette qualité sur l'état des gages des officiers de son hôtel.

⁽¹⁾ Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 54.

⁽²⁾ *Épîtres en vers composées par les poètes royaux de Louis XII et d'Anne de Bretagne pendant la guerre d'Italie.*

⁽³⁾ T. IV, p. 109, 112, 114.

⁽⁴⁾ D. MORICE, *Preuves*, III, p. 796.

Voici, avec leurs appointements, ceux que nous lui trouvons sur un compte de ce genre qui va de 1497 à 1498 ⁽¹⁾.

Secrétaires :

Guillaume de Forestz, n° XL.
Crespin Normant, n° XL.
Jehan Simon, c.
Jehan Sappin, n° XL.

L'état précédent, qui va de 1496 à 1498 ⁽²⁾, lui donne les cinq secrétaires suivants : Guillaume de la Forest, Crespin Normant, Jehan Simon, Michel Guy et Laurens Maczault; les deux premiers sont aux gages de 240 livres, les trois autres aux gages de 100 livres.

Anne eut à sa disposition un plus grand nombre de secrétaires. Voici la liste de ceux dont jusqu'ici nous avons pu relever les noms soit sur ses lettres missives, soit sur ses lettres patentes :

FORESTZ (Guillaume DE), 1488, 1508.	MACZAULT (Laurent), 1489, 1498.
GARIN, 1493, 1503.	MARCHANT (Macé), 1503, 1510.
GRAPIN ⁽³⁾ , 1505.	MINEC OU LE MINEC (Jehan), 1498.
GUICHART, 1490, 1491.	NORMANT (Crespin), 1494, 1510.
GUY (Michel), 1496.	SALMON (Guillaume), 1490, 1498.
LA LANDE (DE), 1490.	SAPIN (Jehan), 1496, 1509.
LA VIGNE (André DE), 1505.	SERRÈS (?), 1492.
LA VILLE (DE), 1492.	SEVIRE, 1492, 1503.
LE BLANC (Roland), 1490 (ou LE BLAIN, 1488).	SIMON (Jehan), 1496, 1498.
LE LACEUR (Pierre), 1488, 1489.	TRESSART, 1513.
	VAUCOULEUR (sans date).

Plusieurs de ces secrétaires étaient attachés à la reine dès le temps où elle était duchesse de Bretagne. La Bretonne qu'elle était restée, elle aimait à s'entourer de Bretons. Quelques-uns même,

⁽¹⁾ *Estat des gaiges des officiers, dames et damoiselles de l'ostel de la Roïne pour l'année commençant le premier jour d'octobre l'an mil IIII^e IIII^{xx} dix-huit et finissant le derrain jour de septembre s'ensuivant, mil IIII^e IIII^{xx} dix-neuf.* (Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 210.)

⁽²⁾ GODEFROY, *Histoire de Charles VIII* (1684), p. 708. En 1506, les quatre secrétaires de la reine sont : *Guillaume Forest, Crespin Normant, Jehan Sapin et Macé Marchand.* (D. MORICE, *Preuves*, III, p. 877.)

⁽³⁾ Elle avait à son service un autre *Grapin* du prénom de Jacques, chevaucheur d'écarie.

comme Pierre Le Laceur et Guillaume de Forestz, avaient été secrétaires de François II, son père. En 1487, à la mort de Pierre du Chaffault, évêque de Nantes, « Guillaume de Forest, secrétaire du duc », avait été institué « concierge » du château de Chassay, situé en Sainte-Luce, près Nantes, maison de campagne de l'évêché, pour tout le temps que le siège épiscopal serait vacant ⁽¹⁾.

Devenue veuve en 1498, Anne ramena ses Bretons en Bretagne et plaça quelques-uns de ses secrétaires dans sa chancellerie. Dans son règlement pour la chancellerie de Bretagne, daté de Blois le 9 avril 1498, elle en nomme secrétaires « messires Guillaume de Forestz, Guillaume Salmon, Laurens Maczault, Jehan le Minec... et Crespin Normant » ⁽²⁾.

Cependant les Bretons n'étaient pas les seuls à être honorés de sa confiance. Son amour pour les lettres la portait à s'attacher ceux qui les cultivaient. C'est ainsi que nous trouvons parmi ses secrétaires le chroniqueur-poète *André de la Vigne*. Auteur de plusieurs pièces en vers sur les expéditions d'Italie, il montra plus de reconnaissance que de talent dans les épitaphes et rondeaux qu'il composa en l'honneur de sa maîtresse, à l'occasion de sa sépulture à Saint-Denis.

Rangerons-nous parmi les secrétaires d'Anne « le poète royal », *Fauste Andrelin de Forli*? Pendant l'expédition de Louis XII en Italie, il a composé, au nom de la reine, des épîtres en vers latins ⁽³⁾, dans lesquelles il exprime les sentiments de douleur qu'elle pouvait éprouver pour la longue absence de son mari; épîtres que, par une distraction singulière, un historien d'Anne a attribuées à la reine elle-même ⁽⁴⁾; mais jusqu'ici nous n'avons rencontré aucune lettre d'Anne contresignée de son nom.

Il est cependant certain qu'Anne dans sa correspondance ne se servait pas que de la main de ses secrétaires en titre. Son entourage de dames et de demoiselles lui fournissait parfois des secrétaires d'occasion. Dans ce nombre nous signalerons Michelle de Saubonne. Une note ajoutée à la copie d'une lettre ⁽⁵⁾ que nous don-

(1) Arch. départ. de la Loire-Inférieure, reg. de chancellerie, B 11, 17 nov.

(2) D. MONICE, *Preuves*, III, p. 791.

(3) B. DE MONTFAUCON, *Monuments de la monarchie française*, t. IV, p. 108.

(4) TRÉBUCHET, *Anne de Bretagne* (Nantes, 1822), p. 34.

(5) Cette lettre, signée *Anne*, est accompagnée d'une autre portant la même adresse et partant du même endroit. Le *Catalogue des manuscrits de la Biblio-*

nous plus loin (n° xxvii), nous apprend que c'est elle qui a écrit cette lettre, signée *Anne*, et adressée à la comtesse d'Angoulême, mère de François I^{er}.

Ce grand nombre de secrétaires n'étonnera pas, pour peu que l'on connaisse l'activité dévorante d'Anne de Bretagne. Cette activité, en rapport avec sa position, ne trouvait pas à se satisfaire dans les soins si nombreux qu'elle donnait à tout son entourage. Elle franchissait les limites de la cour et même du royaume, elle atteignait les cours d'Angleterre, d'Espagne, de Hongrie, de Rome, partout où Anne avait des affections ou des intérêts. Dès qu'elle était séparée d'une personne à laquelle elle s'était attachée, elle se dédommageait, par le plaisir de lui écrire, de l'ennui de ne pouvoir plus lui parler.

Rien de curieux, sous ce rapport, comme l'étude d'une seule année de sa correspondance. Sans entreprendre ici ce travail, bornons-nous à dire qu'il jetterait une lumière très vive sur sa vie et sur son caractère. On y voit une maîtresse de maison qui donne à ses affaires tous les soins qu'elles réclament, sans rien négliger de ses petits plaisirs. A une commission concernant les grands intérêts de son duché de Bretagne en succède une autre d'un caractère moins grave : on dépêche un page pour aller « chercher des petits chiens pour le plaisir d'icelle dame », et les frais du voyage sont enregistrés entre ceux de deux autres d'un but tout différent.

Aucun événement important dans la vie de ceux auxquels elle s'intéresse ne la laisse insensible. Par correspondance ou autrement, elle s'occupe elle-même de marier ses dames ou demoiselles d'honneur. Si elles se marient en dehors de sa cour, c'est pour elle une occasion de leur rappeler qu'elle reste toujours fidèle à leur souvenir. Le 16 février 1498, elle écrit ainsi, de Tours, une lettre au bailli de Senlis pour le mariage de sa fille, qu'elle a eue pendant quelque temps dans sa maison.

Qu'un de ses officiers vienne à avoir un enfant loin de la cour, vite Anne y dépêche un de ses pages, et le 16 novembre 1497, l'un d'eux part d'Amboise pour porter une lettre à Pierre Pie-

thèque de Nantes l'attribue à tort à la duchesse Anne. La comtesse d'Angoulême y est appelée non pas *ma cousine*, comme dans la première, mais *madame* : la lettre a été écrite, comme l'autre, par Michelle de Saubonne, et elle est de sa rédaction.

douault⁽¹⁾, son écuyer tranchant, et à sa femme « qui est demourée couchée à Villefranche en Beaujolais ».

Enfin, dans les circonstances douloureuses de la vie, quand on est affligé de la perte d'une personne chérie, Anne prend part encore à cette douleur. Le 26 novembre 1497, elle écrit d'Amboise une lettre à M^{me} de Dunois, à « Montereul-Bellay, pour la reconforter et consoler de la mort de M. le duc de Savoie ».

Ces délicatesses, qui attachaient si fortement à la reine Anne toutes les personnes de sa cour, entraînaient des frais considérables de correspondance. Malheureusement, on ne peut plus avoir une idée de cette activité épistolaire que par l'enregistrement de ces frais. On constate que le poste de secrétaire d'Anne n'était pas une sinécure. Mais que sont devenues toutes les lettres écrites par tant de mains ?

Leur recherche serait des plus intéressantes. Ces lettres nous donneraient des détails abondants, d'un caractère officiel ou intime, sur les faits ou les personnages de cette époque. Elles mettraient surtout plus vivement en relief la physionomie déjà si attrayante d'Anne de Bretagne, et justifieraient l'admiration si grande qu'ont eue pour elle tous ses contemporains, et les regrets si vifs qu'ils ont éprouvés de sa mort.

Malheureusement, la plupart de ces lettres semblent avoir péri, et la recherche de celles qui restent est des plus difficiles. Il doit s'en trouver dans bien des dépôts publics ou dans des archives particulières. Leur collection complète ne nous semble pas près de se faire. Aussi notre but n'est-il que d'en réunir ici quelques-unes qui nous ont passé sous les yeux dans l'étude que nous avons faite pour établir la fausseté de la lettre du fonds Béthune.

Notre recueil comprend vingt-sept lettres. Si nous y ajoutions les treize publiées déjà par D. Morice et dont Le Roux de Lincy, sans que nous puissions deviner pourquoi, n'a pas cru devoir dire un mot, nous arriverions au nombre de quarante.

Les trente-huit lettres que ce biographe d'Anne de Bretagne a publiées devant être réduites à trente-cinq, par suite de la fausseté incontestable des trois lettres olographes dont nous parlons plus

⁽¹⁾ En 1506, Pierre de Piedouault figure sur l'état de la maison de la reine « au nom de Marguerite de Piedouault sa fille ». (D. MORICE, *Preuves*, III, 877.)

haut, nous arrivons ainsi à porter le nombre des lettres d'Anne jusqu'à soixante-quinze⁽¹⁾.

C'est bien peu de chose eu égard au nombre considérable de lettres qu'Anne a écrites elle-même ou fait écrire. Cela représente à peine quelques mois de sa correspondance, et cette correspondance comprend au moins vingt années.

Pendant cet échantillon suffit pour nous donner une idée de son talent littéraire. Ces lettres sont de sa rédaction, elle les dictait ou en donnait les minutes. Dans le style alerte de ses lettres familières⁽²⁾, on retrouve cette intelligence vive, primesautière, prompte à la repartie qui faisait un des charmes de sa conversation. Sa souplesse d'esprit la fait passer aisément du grave au doux, du plaisant au sévère. Jalouse de son autorité, qu'elle maintient avec une ténacité de Bretonne, elle l'affiche dans sa lettre au notaire Richart Maillart, comme elle la fait pressentir dans celle au pape Alexandre VI⁽³⁾. La différence est seulement dans le ton de la lettre; elle tient compte des distances, elle observe les formes, mais quand elle prie le « tressaint pere » et requiert sa sainteté « que son plaisir soit ne faire aucune provision de l'evesché de Rennes à quelque personne que ce soit » jusqu'à ce qu'elle ait désigné son candidat, on sent qu'elle ne permettra pas que le plaisir du pape aille contre sa propre volonté.

(1) Nous trouvons l'indication de deux autres dont nous n'avons pu consulter le texte. La première nous est signalée par M. H. Omont dans le catalogue Alfred Morrison (1883). Elle est ainsi mentionnée : « ANNE DE BRETAGNE. A. L. S. to her daughter I page folio with superscription thanking her for inquiries the writer says she is none the worse for her journey : Vous asurenst ma fille que me trouverés bonne mere, car vous my obligés de plus en plus veu les gracieuses lestras que m'escrivés. » *Catalogue of the collection of autograph letters and historical documents*, by Alfred Morrison (1883). Cette collection renferme aussi l'original de la lettre publiée sous le n° 30 par Le Roux de Lincy (*second series*, 1882-1893).

La seconde lettre à laquelle nous faisons allusion est ainsi indiquée par M. Bertrand de Broussillon (*La Maison de Laval*, t. IV, p. 34) : 1502, 20 oct. lettre par laquelle Anne de Bretagne recommande au pape Françoise de Rieux, dame de Châteaubriant, qui faisait le voyage de Rome avec une suite de quarante personnes (note B. N. Franç., 22331, 239). Il a été aussi vendu à la vente Chalabre, en 1833, une lettre autographe signée d'Anne de Bretagne adressée à sa fille Claude. C'est peut-être la première des deux dont nous venons de parler.

(2) Voir n° XXI et XXII.

(3) Voir n° XVI et XXVI.

Ainsi la correspondance d'Anne de Bretagne nous ferait pénétrer plus intimement dans les profondeurs de sa nature. Peut-être même sa publication ajouterait-elle un fleuron de plus à sa couronne.

Les personnages royaux n'ont guère ambitionné la gloire littéraire. Pour quelques-uns cependant, elle leur est venue par surcroît. On sait ce que le bon roi Henry a gagné à la publication de sa correspondance. Peut-être adviendrait-il à notre bonne duchesse quelque chose de semblable, si l'on parvenait à publier un plus grand nombre de ses lettres, ces conversations avec ceux de loin, avec ceux de plus tard, où elle laissait parler librement son esprit et son cœur.

En attendant que les admirateurs d'Anne de Bretagne élèvent ce monument à sa mémoire, nous y apportons notre pierre dans ce recueil, nous allons dire dans ce second fascicule du travail commencé par Le Roux de Lincy.

Nous donnerons d'abord la table de celles qu'il a publiées dans sa *Vie de la reine Anne de Bretagne*, t. III; puis la liste de celles que nous trouvons dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne* de D. Morice, et enfin le texte de celles qui sont l'objet particulier de cette étude.

Ces dernières nous ont été ainsi fournies par les fonds suivants :

Archives nationales, dix : n^{os} II, III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII, XIII;

Archives départementales de la Loire-Inférieure, cinq : n^{os} I, XVI, XIX, XXV, XXVI;

Bibliothèque municipale de Nantes ⁽¹⁾, onze : n^{os} VI, VII, XV, XVII, XVIII, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXVII;

Musée Dobrée, à Nantes ⁽²⁾, un : n^o XIV.

⁽¹⁾ Elles ont été recueillies par M. Bizeul, de Blain, et sont adressées au seigneur de Rohan, dont la famille avait son dépôt d'archives dans le château de cette localité; sur les onze, six sont des originaux, cinq des copies.

⁽²⁾ Le Musée Dobrée et la bibliothèque municipale possèdent en plus, chacun, une lettre fautive, cataloguée jusqu'ici comme lettre olographe. Nous ne croyons pas devoir en faire état.

A. — CATALOGUE DES LETTRES PUBLIÉES
PAR LE ROUX DE LINCY.

I. [1493.] Blois, 13 octobre. — Lettre aux chanoines et chapitre de Tréguier; contres. *de Treguery*. Publiée par M. Gaultier du Mottay (*Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, 1857).

II. [1493.] Lyon, 30 novembre. — Lettre aux chantre, chanoines et chapitre de Tréguier; contres. *Garin*. Publiée par M. Gaultier du Mottay (*ibid.*).

III. [1494.] Vienne (Dauphiné), 5 août. — Lettre à M. du Bouchaige; contres. *de Forestz*. D'après Bibl. nat., ms. franç. 2922 (anc. 8459), fol. 32.

IV. [1495.] Moulins, 3 septembre. — Lettre aux gouverneurs du Dauphin; contres. *de Forestz*. Bibl. nat., *ibid.*, fol. 38.

V. [1495.] Seganges-lez-Moulins, 16 septembre. — Lettre aux gouverneurs du Dauphin; contres. *de Forestz*. Bibl. nat., *ibid.*, fol. 50.

VI. [1495.] Moulins, 21 septembre. — Lettre aux mêmes (?), contres. *de Forestz*. Bibl. nat., *ibid.*, fol. 27.

VII. [1495.] Moulins, 18 octobre. — Lettre aux mêmes; contres. *de Forestz*. Bibl. nat., *ibid.*, fol. 33.

VIII. [1498.] Amboise, 17 avril. — Lettre au chapitre de Lantreguyer; contres. *de Forestz*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, 1857.

IX. Sans lieu ni date. — Lettre au roi Louis XII. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 10 (lettre fausse).

X. [1498.] Étampes, 20 août. — Lettre au chapitre de Tréguier; contres. *de Forestz*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, qui la date de 1505.

XI. [1500.] Blois, 20 février. — Lettre au roi de Castille; contres. *Sapin*. British Museum, fonds de Simancas.

XII. [1501.] Grenoble⁽¹⁾, 18 juin. — Lettre à M^{me} du Bouchaige; contres. *Delavigne*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 52.

XIII. [1503.] Lyon, 2 novembre. — Lettre au maréchal de Rieux; contres. *Marchant*. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. III, col. 561.

(1) Cette lettre doit être de 1505 et non de 1501. Elle est relative à la santé de la fille d'Anne de Bretagne. Il y est question de *maître Albert*, comme dans le n° XVIII. Elle est contresignée Delavigne, comme les n° XVIII, XIX. Au cours de son *Histoire d'Anne de Bretagne*, Le Roux de Lincy date cette même lettre du 18 janvier 1501 et le n° XVIII de 1507 (t. I, p. 194 et 195).

XIV. [1503.] [], 18 septembre. — Lettre à ses oncle et tante Ferdinand et Ysabelle, roi et reine de Castille, etc.; contres. *Sevizes*. British Museum, fonds de Simancas.

XV. [1503-1505.] Orléans, 18 septembre. — Lettre aux mêmes; contres. *Sevizes*. British Museum, *ibid.*

XVI. [1503.] Blois, 21 janvier. — Lettre aux chanoines et chapitre de Tréguier; contres. *Garin*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, 1857.

XVII. [1505.] Bourges, le 21 avril. — Lettre à son oncle Ferdinand, roi de Castille; contres. *Marchant*. British Museum, fonds de Simancas.

XVIII. [1505.] Grenoble, 11 juin. — Lettre à M^{me} du Bouchaige; contres. *Delavigne*. Bibl. nat., ms. franç. (anc. 8457), fol. 5.

XIX. [1505.] Grenoble, 17 juin. — Lettre à la même; contres. *Delavigne*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 19.

XX. [1505.] Valence, 1^{er} juillet. — Lettre à la même; contres. *C. Normant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 5.

XXI. [1505.] Valence, 26 juillet. — Lettre à la même; contres. *Gratin*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 43.

XXII. [1505.] Blois, 25 novembre. — Lettre au chapitre de Tréguier; contres. *Le Normand*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, 1857.

XXIII. [1505.] Blois, 17 mars. — Lettre au même; contres. *Marchant*. Publiée par le même et en partie par D. Morice, III.

XXIV. [1507.] Angers, 3 avril. — Lettre à M^{me} du Bouchaige; contres. *Marchant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 41.

XXV. [1507.] Angers, 2 avril. — Lettre à la même; contres. *Marchant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 43.

XXVI. [1507.] Nantes, 25 juin. — Lettre à l'évêque de Tréguier; contres. *Marchant*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, 1857.

XXVII. [1507.] Nantes, 25 juin. — Lettre au chapitre de Tréguier; contres. *Marchant*. Publiée par M. Gaultier du Mottay, 1857.

XXVIII. [1509.] Plessis-lez-Tours, 29 mai. — Lettre à son oncle le roi d'Espagne. A la fin, quelques lignes olographes avec la signature *Anne*; contres. *Sapin*. British Museum, fonds de Simancas.

XXIX. [1509.] Grenoble, 25 avril. — Lettre au même; contres. *Le Normant*. British Museum, *ibid.*

XXX. [1510.] Blois, 28 mai. — Lettre au chancelier. D'après l'original autographe qui fait partie de la collection de M. le marquis de Biencourt, Publié aussi dans *The collection of autograph letters and historical documents formed by Alfred Morrison. Second series, 1882-1893* (London, 1893).

XXXI. [1513.] Blois, 13 décembre. — Lettre à son oncle le roi d'Espagne; contres. *Tressart*. British Museum, fonds de Simancas.

XXXII. [De 1505 à 1513 (?).] Sans lieu ni date. — Lettre à la reine d'Espagne sa nièce. British Museum, *ibid.* Lettre olographe, dont nous avons publié le spécimen dans *Les faux autographes d'Anne de Bretagne*.

XXXIII. [1510 à 1514.] Blois, 19 janvier. — Lettre à M. de Saint-Bonnet; contres. *Marchant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 7.

XXXIV. [1510 à 1514.] Blois, 10 septembre. — Lettre à M. du Bouchaige; contres. *C. Normant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 12.

XXXV. [1510 à 1514.] Blois, 12 septembre. — Lettre au même; contres. *C. Normant*. Bibl. nat., ms. franç. 2929 (anc. 8465), fol. 18.

XXXVI [?]. Blois, 6 novembre. — Lettre à M. de Montmorency; contres. *Sapin*. Bibl. nat., ms. franç. 2932 (anc. 8468), fol. 5.

XXXVII [?]. Orléans, 8 septembre. — Lettre au vicomte de Rohan. Collection Lajarriette (lettre probablement fausse).

XXXVIII. Sans lieu ni date. — Lettre à M. de la Trémoille. Collection Lajarriette. Lettre fausse, original aujourd'hui à la bibliothèque municipale de Nantes.

B. — CATALOGUE DES LETTRES PUBLIÉES PAR D. MORICE, ET NON INDIQUÉES PAR LE ROUX DE LENCY.

I. Lettre aux habitants de Guingamp, Guérande, 17 septembre [1488]. — Signée *Anne*, contres. *de Forest* (D. Morice, III, 608; d'après les *Mémoires de du Paz*).

II. Lettre aux mêmes, Guérande, 24 septembre [1488]. — Signée *Anne*, contres. *Le Lacour* (*ibid.*, 610; même provenance).

III. Lettre à quelques gentilshommes associés pour reprendre Guingamp, Rennes, 16 mars [1489]. — Signée *Anne*, contres. *Le Blain* (*ibid.*, 627; d'après les archives de la maison de Kerousy).

IV. Lettre à son chambellan Morice du Mené, Rennes, 6 avril 1489. — Signée *Anne* (*ibid.*, 639; d'après du Paz).

V. Lettre à M. de Kerousy, Rennes, 13 avril [1489]. — Signée *Anne*, contres. *de Forest* (*ibid.*, 639; d'après les archives de Kerousy).

VI. Lettre à Morice de Mené, capitaine de sa garde, Rennes, 8 janvier [1490]. — Signée *Anne*, contres. *de la Lande* (*ibid.*, 656; d'après du Paz).

VII. Lettre au sieur de Kerousy, fauxbourgs de Nantes, 23 janvier [1490]. — Signée *Anne*, contres. *Guichart* (*ibid.*, 657; d'après les archives de Kerousy).

VIII. Lettre aux chapitre et habitants de Saint-Malo, Baing, 11 octobre [1498]. — Signée *Anne*, contres. *Minec* (*ibid.*, 797; d'après les titres de l'église de Saint-Malo).

IX. Lettre à Salomon de Kergournadec, Nantes, 10 février [1499]. — Sans indication de signature (*ibid.*, 836; d'après une copie).

X. Lettre au maréchal de Rieux, Lyon, 2 novembre [1503]. — Signée *Anne*, contres. *Marchand* (*ibid.*, 862; orig. communiqué par M. de Rieux).

XI. Lettre au chapitre de Vannes, touchant l'élection de l'évêque, Lyon, 2 janvier [1504]. — Signée *Anne*, contres. *Marchant* (*ibid.*, d'après les titres de l'église de Vannes).

XII. Lettre au chapitre de Tréguier, sur la mort de son évêque, Blois, 18 mars [1505]. — Signée *Anne*, contres. *Marchant* (*ibid.*, 876; d'après du Paz).

XIII. Lettre à Tristan de Carné, Bourges, 2 mars. — Signée *Anne*, contres. *Vaucouleur* (*ibid.*, 917; d'après les *Mémoires généalogiques de la maison de Carné*).

C. — LETTRES INÉDITES OU ÉPARSES D'ANNE DE BRETAGNE.

I

LETTRE AUX CAPITAINES DE L'ARMÉE D'ANGLETERRE DÉBARQUÉE EN BRETAGNE.

(Rennes, 30 mai [1491].)

Tres chiers et grans amys, bien cordialement nous recommandons à vous. Pour ce que avons eu quelques nouvelles de votre descente ⁽¹⁾ en uostre pays, avecques le bon et grant secours que monseigneur mon bon père le Roy d'Angleterre nous a envoyé, nous avons expédié le capitaine

⁽¹⁾ La qualité de *Royne des Romains* qu'Anne prend à la fin de la lettre ne permet pas de voir cette descente des Anglais dans celle qui se fit en 1489. Il s'agit d'une autre qui eut lieu en 1491, et dont il est question dans une lettre de Maximilien et Anne, datée de Rennes, 23 mai 1491. (D. MORICE, *Preuves*, III, 702.) La lettre que nous publions n'a pas été connue, ou du moins n'a pas été utilisée par les anciens historiens bretons.

Lornay⁽¹⁾, le seigneur de la Moussaye⁽²⁾ et Thomas de Kerazret⁽³⁾, nostre prevost de mareschaux, noz chambellains, pour vous recueillir et faire pourveoir des choses qui vous seront neccessaires, aussi vous dire de nostre desir et intencion, lesquelz veillez croyre de ce quilz vous en diront de nostre part, et nous faire amplement savoir de voz nouvelles, avecques, se chose desirez que faire puissions, et nous le ferons de très bon cueur, comme sceit Nostre Seigneur qui, tres chiers et grans amys, vous ayt en sa sainte garde. Escrpt à Rennes, le penultieme jour de may.

La Roynes des Romains, duchesse de Bretagne et bien vostre.

Signé : ANNE.

Contresigné : DEFORESTZ.

Au dos : A tres chiers et grans amys les capitaines de l'armée d'Angleterre presentement envoyée à nostre secours par monseigneur mon bon père le Roy d'Angleterre.

[Original, papier. — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 123.]

II

RECOMMANDATION EN FAVEUR DE MAÎTRE AUBERT LEVISTE,
CONSEILLER AU PARLEMENT.

(Paris, 15 février 1492.)

De par la Roynes,
Noz amez et feaulx,

Nous avons sceu presentement le congé de resigner qui a esté naguières donné et octroyé par monseigneur à maistre Estienne de Bouilly, son conseillicr cler en sa court de Parlement, pour resigner ledit office au prouffit de maistre Aubert Leviste, son beau père, conseillicr aussi de mondit seigneur, et rapporteur de sa chancellerie, et pour ce que nous desirons, de nostre part, le bien et avancement dudit maistre Aubert Leviste, nous vous prions si très acertes que faire povons, que à nostre requeste, le

⁽¹⁾ Louis de Menton, sgr de Lornay, figure dans un compte de 1491 avec la qualité de « capitaine général des Almans residans au service de la Roynes » (D. MONICE, *Pr.*, III, 725), et dans d'autres de 1496, 1497 et 1498, avec celle d'« écuyer d'écuyer » et de « capitaine des cent Allemans du Roy ». (GODEFROY, *Hist. de Charles VIII*, p. 707.) Il prit part à la bataille de Fornoue. (COMMINES, liv. VIII, chap. 11 ; cf. chap. 18.)

⁽²⁾ Messire Amaury de la Moussaye, sgr de Kergoat, grand veneur de Bretagne juqu'en 1488 (D. MONICE, *Pr.*, III, p. 583), homme d'armes de la Reyne. Il figure fréquemment dans les anciens comptes de son hôtel.

⁽³⁾ Il commandait, en 1481, 20 lances et 30 archers (D. MONICE, *Pr.*, III, 390), et était prévôt des maréchaux sous le duc François II. (*Ibid.*, p. 736.)

vneillez recevoir oudit office, selon la forme et teneur des lectres dudit congié; et en acquiescant à nostredite requeste, qui est la première ⁽¹⁾ que vous avons faite en tel cas et matières d'offices, vous nous ferez tres agreable service et plaisir duquel nous aurons souvenance en temps et lieu. Donné à Paris, le quinziesme jour de février.

Signé : ANNE.

Contresigné : DELAVILLE.

Au dos : A nos amez et feaulx conseilliers les gens tenant la court de Parlement.

[R. xvii feb. miii^e nonag. primo ⁽²⁾.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^{1e} 9321, n° 35.]

III

RECOMMANDATION EN FAVEUR DE PIERRE BRACQUE ET LOYSE DE CLAUX DANS LEUR PROCÈS CONTRE DAMOISELLE ANNE GAUDIN.

(Paris, 12 mars [1492].)

De par la Roynes,

Tres chers et especiaux amys,

Nous avons sceu que par devant vous y a ung procès par escript prest à juger entre noz chers et bien amez Pierre Bracque et Loyse de Claux d'une part, et damoiselle Anne Gaudin d'autre, et pour ce que ledit Bracque et ses parens nous ont fait plusieurs grans services et que desirons l'adjudicature dudit procès, nous vous prions que en bonne et briefve justice le vueillez vuyder, et en ce faisant nous ferez très agreable service et plaisir que reconnoistrons envers vous quant d'aucune chose nous requerrrez. Donné à Paris, le xii^e jour de mars.

Signé : ANNE.

Contresigné : SERRES ⁽³⁾.

Au dos : A noz tres chers et especiaux amys les presidens et conseilliers de Parlement en la Chambre des enquestes.

[R. xiii marcii, mil. iiii^e nonag. primo.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^{1e} 9321, n° 39.]

(1) Anne venait d'être sacrée le 8 février à Saint-Denis, et avait fait son entrée à Paris le lendemain.

(2) Toutes les lettres tirées des Archives nationales portent l'indication que nous mettons entre []. R ou R^e marque la date de réception, et par conséquent donne l'année de la lettre d'une façon certains.

(3) Nous ne garantissons pas cette lecture. Ce secrétaire nous semble le même que Sevizes qui figure sur les lettres publiées par Le Roux de Lincy.

IV

RECOMMANDATION AU PARLEMENT EN FAVEUR DE JEAN DE MIRAMONT AU SUJET
DE SON PROJET DE MARIAGE AVEC JEANNE DE MONCHY.

(Dun-le-Roy, 11 décembre [1494].)

De par la Royne,
Nos amez et feaulx,

Il peult avoir ung an ou environ que procès est meü par devant vous entre Pierre⁽¹⁾ et Jehan de Monchy et Jehan de Rochebaron d'une part, à l'encontre de nostre cher et bien amé escuier d'escuerie Jehan de Myramont⁽²⁾, et ce à cause d'aucun traicté de mariage fait dudit nostre escuier et de Michelle de Monchy, fille dudit Pierre de Monchy, et ainsi qu'il nous a esté dit, l'on a fait plusieurs grans griefz et extorcions audit nostre escuier, et pour ce que desirons qu'il soit favorablement traicté et bonne justice luy estre faicte pour les bons et agreables services qu'il nous a faitz et continue chascun jour, près et à l'entour de nostre personne, nous vous prions bien affectueusement que, en faveur de nous, vous vueillez en bonne et briefve expédition de justice avoir ledit nostre escuier pour especiallement recommandé en son bon droit, et vous nous ferez très singulier plaisir. Donné à Dun le Roy, le unzième jour de decembre.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A noz amez et feaulx les gens tenant la cour de Parlement à Paris.

[R^u XVI^e decembris, m^o III^e nonages. III^o.]

[Original, papier. — Arch. nat., X¹ 9321, n^o 69.]

(1) Pierre de Monchy, sgr de Montcavrel, Massi, etc., Heutenant du Roi en Picardie, père de Jean III du nom, qui mourut à la bataille de Ravenne (1512). Sa fille Michelle épousa : 1^o Galois Blondel, baron d'Argouilles ; 2^o Jean de Rochebaron, seigneur de Lignon. (*Moréri*, art. MONCHI ; P. ANSELME, t. VII, p. 550.)

(2) Jehan de Miramont ou de Mirammont figure parmi les « escuiers d'escuerie » sur divers états des gages des officiers de l'hôtel de la Reine. (État de 1492, LE ROUX DE LINGY, *op. cit.*, t. IV, p. 4. — État de 1496, *Hist. de Charles VIII*, par GONFROY, 1684, p. 707. — État de 1498-1499, Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 210. Il y avait aussi un Jehan de Hautefort, sgr de Miramont, chambellan des rois Charles VII et Louis XII. (P. ANSELME, t. VII, p. 330.)

V

RECOMMANDATION EN FAVEUR DE MICHEL DE SOUASSE, DU PAYS DE NAVARRE,
CONTRE PHILBERT DE LA BAUME.

(Moulins, 31 décembre [1494].)

De par la Royne,
Nos amez et feaulx,

Nous avons esté advertiz qu'il y a certain procès pendant par devant vous et prest à juger entre ung nommé Philbert de la Baume appellant, d'une part, et ung aultre nommé Michel de Souasse⁽¹⁾, des pays de Navarre, en faveur duquel nostre tres chere et tres amée tante la princesse de Vienne⁽²⁾ nous en a escript, d'autre part, et pour ce que desirons faire pour nostredite tante, aussi que les estrangiers sont à favoriser, et que aucuns nos speciaux serviteurs nous en ont semblablement pour luy fait requeste, à ceste cause, nous en avons bien volu escrire et faire prier affectueusement à ce que le plus tost que possible sera, vous faites vuyder et expedier ledit procès, en ayant le bon droit dudit Souasse en justice pour recommandé, et vous nous ferez tres singulier plaisir. Donné à Molins, le derrain jour de decembre.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A noz amez et feaulx les gens tenant le Parlement de monseigneur à Paris.

[R^u xv^e die januar. m^o iiii^e nonages. iiii^e.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^{1a} 9321, n^o 82.]

VI

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROHAN⁽²⁾ TOUCHANT LA REMISE D'UNE AFFAIRE
FIXÉE AU 1^{er} AVRIL.

(Moulins, 18 mars [1495].)

Mon cousin,

J'entendoye que ceulx qui ont esté commis et depputez par monseigneur pour besongner au fait de voz demandes se deussent trouver icy en ceste

(1) En 1501, un compte d'Anne alloue 400 livres à Diago de Soace en attendant quelque office. (D. MORICE, *Pr.*, III, 856.)

(2) Madeleine de France, fille de Charles VII, mariée le 7 mars 1461 à Gaston de Foix, prince de Viane. Le P. Anselme place à tort sa mort en 1486: « Elle mourut, dit-il, en 1486 et non en 1495 comme l'a dit Zurita », t. I, p. 118. Nous avons déjà relevé cette divergence dans notre Catalogue des manuscrits du musée Dobrée, article PHILIPPE DE COMMYNES, p. 465.

(3) Jean II, vicomte de Rohan, fils d'Alain IX. Il avait épousé, le 8 mars 1461, Marie de Bretagne, fille du duc François I^{er} et d'Isabeau d'Écosse, et cousine de la reine Anne. Il mourut en 1516.

ville au premier jour d'avril ainsi que le vous avoye escript, et à ceste cause avoye mandé au procureur general de Bretagne et autres gens de conseil dudit pays se y rendre. Toutes foiz, les presidens et conseillers de Paris à ce commis m'ont fait savoir qu'ilz desireroient bien que ledit jour fut supercedé jusques après la feste de Pasques. Considerans que entre ledit premier jour d'avril et Pasques y a peu de temps⁽¹⁾, lequel temps est plus pour employer à Dieu que à visiter procès, par quoy ny pourroient pas faire grant chose. et aussi que en cedit temps, ilz laisseroient à grant regret leur maison, mais que incontinent après Pasques ilz partiroient, mon cousin, j'en ay parlé à mon frère de Bourbon⁽²⁾, et aux gens du grant conseil de mondit seigneur, estans icy, auxquels il a semblé qu'il n'y aura que bien de ainsi le faire, et ont esté d'avis, eu regart à ce que dit est, et que seroit faire une grande mise et despense et peu de prouffit que faire venir oudit temps lesditz depputez, que ledit terme fust prolongé jusques au lundi après *Misericordia Domini*⁽³⁾, de quoy vous ay bien voulu advertir, afin que ne envoieez voz gens à celluy jour, car ainsi je l'ay mandé ausditz procureur general et autres à qui j'en avoye escript de pareillement ne se y rendre jusques aud. jour, auquel jour n'y aura faulte, et vous assure que j'eusse bien désiré que se fussent trouvez audit premier jour d'avril, comme le vous avoye escript et encores si ainsi estoit que voz gens fussent prestz, quelque chose que me ayent fait savoir lesd. presidens et conseillers, je leur manderay qu'ilz se treuvent aud. jour, car je vouldroye bien que la matière fust vuydée; et pour ce advertissez moy de ce que en aurez fait, à ce que je le face savoir auxd. presidens et autres commis en ladite matière, et à tant prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escrip à Molins, le xviii^e jour de mars.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A mon cousin le seigneur de Rohan.

(Trace de cachet.)

[Original, papier. — Bibl. munic. de Nantes. Mss 680, 12.]

(1) En 1495, date de cette lettre (voir note 3 de la lettre suivante), Pâques tomba le 19 avril.

(2) Pierre de Bourbon, mari d'Anne de Beaujeu.

(3) *Misericordia Domini*, deuxième dimanche après Pâques. En 1495, il tombait le 3 mai.

VII

LETTRE AU COMTE DE ROHAN SUR LE MÊME SUJET.

(Moulins, 3 avril [1495].)

J'ay veu les lectres que vous m'avez escriptes par voz maistre d'ostel et seneschal de la Ganasche⁽¹⁾, porteurs de cestes. Et bien huit jours avant leur arrivée vous avoye escript⁽²⁾ comment aucuns des commis en la matière, qui sont de Paris, m'avoient fait savoir qu'ilz eussent bien désiré que le terme qui estoit à ce premier jour d'avril fut supercedé jusques après Pasques, et que entre ledit premier jour d'avril et lad. feste le temps estoit plus à entendre à Dieu que à visiter procès, mais que, sans point de faulte, après lad. feste ilz estoient contens de partir, et après en avoir communiqué à mon frère de Bourbon et aux gens du grant conseil estans icy qui ont esté d'avis, considéré ce que lesd. commis en ont escript, aussi que entre lad. feste et led. premier jour d'avril n'y avoit pas long temps durant lequel on eust peu besongner grant chose, semblablement que ce eust esté grant mise de chacune part, que le terme fust supercedé jusques au lundi d'après *Misericordia Domini*, ainsi que aurez peu au long voir par mesd. lectres. Aujourduy est arrivé le corrier qui estoit allé querir la commission qu'il a apportée, laquelle j'ay fait monstrer à cesd. porteurs et leur en ay fait bailler le double pour le vous porter et pour ce que j'ay entendu par les lectres que mond. seigneur m'a escriptes qu'il désire qu'il soit besongné en lad. matière, aussi foys je de ma part à ce que bonne yssue se y puisse trouver. Mon intencion est qu'il y soit vacqué et entendu audit terme, et à ceste cause, combien que j'aye mandé auxd. commis de Paris de ne faillir à se y trouver et pareillement à ceux de Bretagne qui y estoient mandez, encores leur en escripz presentement. Et par ainsi, mon cousin, je croy que, de vostre costé, vous ne faldrez d'y envoyer voz gens.

Mon cousin, par les lectres que mondit seigneur m'escript il me fait savoir de ses nouvelles et de sa bonne prosperité et victoire de son royaume de Naples et a donné charge à monseigneur le cardinal de Saint-Malo⁽³⁾

(1) Ce sénéchal se nommait Pierre Charruault. «Maistre Pierre Charruault, seneschal de la Ganasche», paraît dans le compromis fait à Blois entre la reine Anne et le vicomte de Rohan au sujet de la succession des ducs de Bretagne, le 20 février 1499. Il est dit «conseiller et advocat desdits sieur et dame de Rohan en cette matière. (D. MORICE, *Pr.*, t. III, p. 830.) On le retrouve dans la sentence prononcée à ce sujet à Lyon le 11 septembre 1501. (*Ibid.*, p. 854.) La seigneurie de la Garnache (Vendée, arr. des Sables-d'Olonne) appartenait au seigneur de Rohan.

(2) Il s'agit ici de la lettre du 18 mars. Voir plus haut, n° VI.

(3) Guillaume Briçonnet, fils de Jean, trésorier de l'épargne. Évêque de Saint-Malo, lors de son élévation au cardinalat, le 16 janvier 1495, il prit le titre de cardinal de Saint-Malo. Il accompagnait alors Charles VIII dans son expédition en

m'en escripre bien au long, et pour ce que je congnoys que de chose qui vous peust venir, ne sauriez estre plus joieux que de oyr de ses bonnes nouvelles, je vous en envoie le double. Et à tant, prie Dieu qui, mon cousin, vous ait en sa garde. Escript à Molins, le tiers jour d'avril.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A mon cousin le conte de Rohan.

[Original papier. — Bibl. munic. de Nantes. Ms 680, 13.]

VIII

RECOMMANDATION AU PARLEMENT EN FAVEUR D'ANTOINE MORELOT CONTRE FRANÇOIS DE MONTJOURNAL.

(Moulins, 30 avril [1495].)

De par la Roynie,
Noz amez et feaulx,

Nous avons sceu comme puis nagueres ung nommé François de Montjournal⁽¹⁾ et autres ses complices se sont transportez en la maison de Antoine Morelot, en laquelle ilz ont fait de grans et enormes excès, desquelz par auctorité de justice ont esté faictes informacions, et que ce saichant par ledit de Montjournal et pour fouyr à justice et éviter la punicion du mal fait par luy commis, s'est porté pour appellant en la court de Parlement, où ledit Morelot pour avoir reparacion desdits excès l'a fait anticiper à certain brief jour à escheoir, et pour ce que telles voyes sont à reprimer et measmement quant il en appert par informacions devant faictes et par auctorité justice (*sic*), nous vous prions bien affectueusement que, en faveur de nous et à nostre requeste, vous vueillez administrez (*sic*) audit Morelot bonne et briefve expedicion de justice et l'avoir en ce pour singulierement recommandé, et vous nous ferez tres agreable plaisir. Donné à Molins, le dernier jour d'avril.

Signé : ANNE.

Contresigné : MACZAULT.

Au dos : A nos amez et feaulx les gens de la cour de Parlement de monseigneur, à Paris.

[R. vi^{te} maii mil. iiii^{te} nonag. v^{te}.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^{te} 9321, n^o 115.]

Italie. Il mourut à Narbonne, dont il était archevêque, le 14 décembre 1514. (*Hist. de Charles VIII*, par Godefroy, 1684, p. 638, et catalogues des évêques de Saint-Malo; *Gallia Christiana*, prov. de Tours, et *Pouillé de l'archidiocèse de Rennes*, par l'abbé GUILLOTIN DE CONSON.)

⁽¹⁾ L'état de la maison de la reine en 1506 mentionne parmi ses maitres d'hôtel, Jacques de Montjournal. (*D. MORICE, Pr.*, t. III, p. 878.) Nous ignorons s'il était de la semille du nommé François de Montjournal dont il est ici question.

IX

RECOMMANDATION AUPRÈS DU PARLEMENT EN FAVEUR DE JEAN DE CHALONS.

(Moulins, 18 juin [1495].)

De par la Royné,
Noz amez et feaulx,

Nostre cousin le Prince⁽¹⁾ nous a fait savoir qu'il a certains procès et affaires par devant vous, lesquelz luy touchent très fort; et pour ce qu'il luy semble que en nostre faveur luy donnerez briefve et favorable expedicion en justice, en sesdits procès et affaires, il nous a suplié vous en escripre. Si vous prions tant et si très affectueusement que possible nous est, que en sesdits procès vueillez donner briefve fin et l'avoir pour recommandé en raison et equité, en façon qu'il congnoisse que pour nostre prière et rescripcion, il luy en ait esté de mieulx. Car nous tenons ses affaires comme les nostres propres pour les graus et speciaux services qu'il nous a faiz; et aussi il s'en va au devant de monseigneur, auquel comme entendez assez, il peut faire le service à son seur retour autant que nul autre, dont sesdites affaires doivent estre en plus grande recommandacion. Si, y vueillez faire. par manière qu'il ayt tousjours meilleur vouloir de bien servir ainsi qu'il est deliberé de monstrier par effect. Et en ce faisant, vous nous ferez moult grant et singulier plaisir. Donné à Molins, le xviii^e jour de juing.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A noz amez et feaulx les gens tenant la court de Parlement à Paris.

[R. xiiii julii mil. nonag. v^o.]

[Original, papier. — Arch. nat., X¹ 9321, n^o 123.]

X

RECOMMANDATION AU PARLEMENT EN FAVEUR DU MARÉCHAL DE RIEUX.

(Moulins, 12 juillet [1495].)

De par la Royné,
Nos amez et feaulx,

Nous avons sceu que nostre cousin le mareschal de Bretagne⁽²⁾ a ung

(1) Probablement Jean de Chalons, prince d'Orange, fils de Guillaume et de Catherine de Bretagne, sœur de François II, père d'Anne.

(2) Jean, sire de Rieux, fils de François de Rieux et de Jeanne de Rohan, né

procès pendant par devant vous, duquel, longtemps a, il poursuit le jugement, et à ce qu'il nous a dit il a grant damage au retardement d'icelluy. Vous pavez entendre que les grans services qu'il a faiz à monseigneur au recouvrement de son royaume de Naples requerent bien estre recongneuz en ses affaires, lesquelz il laisse encores à present, et s'en retourne au devant de mondit seigneur pour le servir ainsi qu'il y a bon vouloir, comme de ce sommes bien informez. Si vous prions le plus affectueusement que povons, que ayant regart au bon vouloir de nostredit cousin, et aux bons services par luy faiz et qu'il a intencion et desir de faire, vous vueillez expedier et mettre fin en sondit procès le plus tost que possible sera, en lui gardant son bon droit, comme croyons que bien ferez, et ce nous tiendrons à tres grant et agreable plaisir. Donné à Molins, le xii^e jour de juillet.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Aut dos : A nos amez et feaulx les gens tenant la cour de Parlement.

[R. xvi^e julii, mil. iiii^e non. v^o.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^e 9321, n^o 129.]

XI

RECOMMANDATION AU PARLEMENT EN FAVEUR DE PIERRE DE ROCHECHOUART,
ÉVÊQUE DE SAINTES.

(Moulins, 29 juillet [1495].)

De par la Roïne,
Nos amez et feaulx,

Pour ce que nous avons sceu que l'evesque de Xaintes⁽¹⁾, nepveu de nostre amé et feal l'evesque d'Alby⁽²⁾ est tenu en procès par devant vous

le 27 juin 1447, créé maréchal de Bretagne en 1470 par le duc François II. Il avait été le tuteur d'Anne de Bretagne, et mourut le 9 février 1518. Il est plus souvent désigné sous le titre de maréchal de Rieux. (P. ANSELME, VI, 766.)

⁽¹⁾ Pierre de Rochechouart, fils de Jean II, sgr de Mortemart, et de Marguerite d'Amboise, sœur du cardinal Georges d'Amboise; évêque de Saintes par résignation de son oncle Louis de Rochechouart, faite le 10 août 1492. Il était en procès au sujet de son évêché contre Gui de Tourestes, doyen du chapitre de Saintes, élu par quelques membres du chapitre : † 1503. (*Gallia Christiana*, t. II, p. 1081.)

⁽²⁾ Louis d'Amboise, fils de Pierre et d'Anne de Bueil, frère du cardinal: évêque d'Alby en 1473, il mourut à Lyon le 1^{er} juillet 1503 ou 1505, d'après la *Gallia Christiana*, t. I, p. 35, en 1505, d'après le P. Anselme qui cite pour référence la *Gallia Christiana* (ANSELME, VII, 124).

pour raison de sondit évesché, et que desirons qu'il soit favorablement traicté en ses affaires en reconnoissance des grans et recommandables services que ledit évesque d'Alby, le s. de Rochechouart et autres ses prouchains parens ont fait et font de jour en jour à monseigneur en ses conseils et principaulx affaires, à ceste cause nous vous prions tres affectueusement que, oudit procès, vueillez avoir ledit évesque de Xainctes en son bon droit pour singulièrement recommandé, en luy administrant bonne et briefve expedition de justice, et vous nous ferez bien grant et singulier plaisir. Donné à Molins, le xxix^e jour de juillet.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A noz amés et feaulx les gens tenant le Parlement à Paris.

[R^m xi^e aug. m iii^e nonag. v^o.]

[Original, papier. — Arch. nat., X¹ 9321, n^o 131.]

X II

RECOMMANDATION EN FAVEUR DE THÉODORE DE SAINT-CHAMOND, ÉLU ABBÉ
DE SAINT-ANTOINE EN VIENNOIS.

(Moulins, 12 août [1495].)

De par la Roynie,
Noz amez et feaulx,

Nostre tres cher et bien amé frère Theodore de Saint-Chamond⁽¹⁾, abbé de l'abbaye de Mons. Saint Anthoine en Viennois, nous a fait dire et remonstrer que, combien que justement et canonicquement il ait esté pourveu de la commanderie de Flandres par les regens de ladite abbaye, par la vacacion de leur siege abbacial, ainsi que faire le devoient et povoient, neant moins ung nommé frère Gabriel Robertot, soubz couleur de certain tel quel titre qu'il pretend avoir en ladite commanderie, poursuit ledit abbé de Saint Anthoine en la court de Parlement, qui est contre droit et raison, veu que icelluy de Saint Anthoine est pourveu par l'ordinaire, et pour ce que avons les affaires dudit Saint Anthoine très à cuer, et desirons que en iceulx il soit favorablement traicté, en reconnoissance mesmement de ce que journallement il fait continuer audit lieu de Saint Anthoine à faire prières et oroisons au glorieux corps saint de saint Anthoine pour monseigneur et pour nous, et des recommandables services que nostre

⁽¹⁾ Théodore Mitte de Saint-Chamond, élu abbé de Saint-Antoine le 25 février 1495, mort à Nancy le 28 décembre 1527, inhumé à Pont-à-Mousson. (Voir *Moréri*, art. MITTE (Théodore) et *Gallia Christiana*, *Prov. Viennensis*, p. 202.)

amé et feal conseillier et chevalier d'honneur, le seigneur de Tournon⁽¹⁾, duquel ledit abbé de Saint Anthoine est preuche parent, nous fait ordinairement autour de nostre personne dont en avons bien voulu escrire et prier affectueusement à ce que, en faveur de nous et à nostre requeste, vous vueillez avoir l'affaire dudit de Saint Anthoine en bonne justice pour singulierement et speciallement recommandée, et vous nous ferez plaisir tres agreable. Donné à Molins, le xii^e jour d'aoust.

Signé : ANNE.

Contresigné : DE FORESTZ.

Am dos : A noz amés et feaulx les gens de la court de Parlement.

[R. xxvi^e aug. m^e iii^e nonag. v^e.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^e 9321, n^e 136.]

XIII

RECOMMANDATION EN FAVEUR DE GUILLAUME GUEGUEN, VICE-CHANCELIER
DE BRETAGNE, ÉVÊQUE ÉLU DE NANTES.

(Amboise, 29 décembre [1497].)

De par la Roynie,
Noz amés et feaulx,

Par plusieurs fois nous avons escript de l'affaire que nostre amé et feal conseillier et vichancelier de Bretagne⁽²⁾ a par devant vous touchant l'evesché de Nantes à [ce que] en faveur de nous luy voulsisiez faire bonne et briefve expedicion en justice, et pour ce que avons la matière à cueur et en affection, tant pour cause queelle nous touche fort, comme povez assez entendre; mesme qu'il est nostre serviteur, aussi que soubz coulleur de certaines ouvertures que firent aucuns des parens de son adverse partie pour appointer la chose par le commandement exprès de monseigneur, lui fismes deloyer la poursuyte de sondit droit, moyennant certain appointement auquel il n'a en riens fourny, combien que sedit parens et luy y ayent entretenu nostredit vichancelier par l'espace de troys ans et plus, disans tousjours le vouloir faire, nous avons encore bien voulu vous en escrire en vous priant affectueusement que veillez donner audience

(1) Jacques de Tournon, fils de Guillaume et d'Antoinette de la Roue, époux de Jeanne de Polignac. Il fit son testament en 1501. Il était père du cardinal de Tournon, un des hommes les plus célèbres de son temps. Jacques de Tournon figure sur divers comptes d'Anne de Bretagne. (Voir LE ROUX DE LINCY, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. II, p. 143; t. IV, p. 1, 20.)

(2) Guillaume Guéguen, élu évêque de Nantes en 1487, ne prit possession de son siège qu'en 1500 et mourut en 1506.

à nostredit vichancelier en ladite matière, et l'avoir en justice et en son bon droit pour favorablement reconmandé, et vous nous ferez tres agreable plaisir dont nous tendrons à vous stenuz et en aurons souvenance quant d'aucune chose nous vouldrez requerir, soit en general ou particulier que faire puissions pour vous. Donné à Amboyse, le xx^e jour de decembre.

Signé : ANNE.

Contresigné : DEFORETZ.

Au dos : A noz amés et feaulx les gens tenant le Parlement de monseigneur, à Paris.

[R. xxix dec. non. vii^e.]

[Original, papier. — Arch. nat., X^e 9321, n^o 185.]

XIV

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROHAN AU SUJET DE LA MORT DE CHARLES VIII.

(Amboise, 14 avril [1498].)

Mon cousin,

Vous avez bien sceu le decès avenu de monseigneur le Roy mon mary que Dieu absoille dont je me suys trouvée si troublée et desolée qu'il ne m'a esté possible plus tost vous escrire. J'ay deliberé envoyer en brieff devers vous quelque ung de mes prochains serviteurs pour vous dire bien amplement de mon intencion et le grant et singulier vouloir et desir que j'ay que le povre peuple soit soulaigé et favorablement traicté en toute bonne justice et tranquillité. Je vous prie, mon cousin, que ce pendant vueillez donner ordre en vostre endroit en toutes les choses que verrez estre affaire pour le bien de moy et de tout mon pays, ainsi que j'en ay en vous ma parfaite et entière seurté et fience. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Amboise, le xiiii^e jour d'avril.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A mon cousin le seigneur de Rohan.

(*Trace de cachet, cire rouge.*)

[Original, papier. — Musée Dobrée, Nantes. Catal. des autographes, par G. Durville, n^o 28. Publiée dans l'*Amateur d'autographes*, 16 avril 1865, p. 116.]

XV

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROHAN POUR L'INVITER À ASSISTER
AU SERVICE DU ROI CHARLES VIII, PUIS À ACCOMPAGNER ANNE À PARIS.

(Amboise, 8 mai 1498.)

A mon cousin le sgr de Rohan.

Mon cousin, pour ce que j'ay deliberé faire un service solempnel en ce lieu d'Amboise pour l'ame de feu mon seigneur que Dieu absolle au xix^e jour de ce mois, et tout incontinent prendre chemin pour aller à Paris où le Roy m'a fait savoir de me randre pour me faire la raison de ce que reste de mon duché de Bretagne à quoy je desire que vous et les autres grans personnaiges de mon pays soient, par l'advis et deliberation desquelz veuil et entends me conduire vous priant surtout . . . ⁽¹⁾, le plaisir et service que faire me desirez, que pour le bien de moy, de vous et de toute la chose publicque de mon pays, vous soiez icy au xix^e jour de ce mois pour me accompagner jucques aud. lieu de Paris et servir en ce que dessus que . . . ⁽²⁾, et ne veillez y faillir comme me tiens tres certaine que à tel et si grant affaire ne vouldriez; et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Amboise, le viii^e jour de may.

Signé : ANNE.

Contresigné : DEFORESTZ,

[Copie de M. Bizeul. Bibl. munic. de Nantes, Mss 680, 152. L'original appartenait à la collection de Trémont. Il a été vendu en 1852 7 fr. 50.]

XVI

LETTRE À RICHAÏT MAILLART, POUR L'EMPÊCHER D'ÉLEVER DES GALERIES
SUR UNE MAISON VOISINE DU COUVENT DES CARMES DE NANTES.

(Lyon, 18 février [1499].)

De par la Royne,
Richart Maillart ⁽³⁾.

Le prieur des Carmes de Nantes ⁽⁴⁾ est venu devers nous qui nous a remonstré les grans prejudices que voulez faire audit convent en l'edificacion de certain edifice de galleries que faictes lever à une vostre maison située près ledit convent ⁽⁵⁾, de quoy ne sommes contens. Vous savez assez

⁽¹⁾ et ⁽²⁾ L'auteur de la copie n'a pu lire ces mots sur l'original.

⁽³⁾ Il était notaire de la Court de Nantes.

⁽⁴⁾ Il se nommait Guillaume Guisnel.

⁽⁵⁾ Cette maison se trouvait près du convent des Carmes, dans la rue actuelle du Moulin.

la devocion que depieça avons à icelui convent où est monseigneur et père, que Dieu absolle, ensepulturé⁽¹⁾, et povez congnoistre que entre les autres il est à grandement favoriser pour le devot lieu que s'est et pour pluseurs autres bonnes causes. Et pour ce avons bien voullu vous en escrire, et de nostre intencion sur ce, à ce que cessez lesd. prejudices et que n'ayons cause de y faire pourveoir par autre voye.

Donné à Lyon, le xviii^e jour de fevrier.

Signé : ANNE.

Contresigné : DEFOREST.

Au dos : Richart Maillart.

[Original papier. — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, H 225.]

XVII

LETTERES AU SEIGNEUR DE ROMAN, RELATIVE À UNE AFFAIRE PENDANTE
ENTRE ANNE ET LUI⁽²⁾.

(Château-Renaud, 22 février [1499].)

Mon Cousin,

J'ay receu les lectres que m'avez escriptes par ce pourteur et icelluy oy bien au long de ce que luy aviez chargé me dire touchant vostre matière. Je m'actens que mes gens du conseil de Bretagne se trouveront aussi toust à Bloys que moy, car je les ay envoié querir et encoures enverroieray les haster, et soyez seur, mon cousin, que incontinent que le Roy et moy serons arrivez audit Blois, quelque matière et affere qu'il y ait, vostre dite matière sera des premieres despeschée, ainsi que j'ay dit audit pourteur pour le vous dire, priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Chasteau-Regnaud, le xxii^e jour de febvrier.

Signé : ANNE.

Contresigné : SAPIN.

Au dos : A mon cousin le seigneur de Rohan.

[Original papier. — Bibl. munic. de Nantes, mss 680, 14.]

(1) François II, duc de Bretagne, y avait été inhumé, et Anne lui éleva le magnifique tombeau connu sous le nom de *Tombeau des Carmes*, que l'on admire aujourd'hui dans la cathédrale de Nantes.

(2) Il nous semble que cette lettre et les n^{os} xviii, xx, xxiii, xxiv concernent l'affaire de la succession de Bretagne, longtemps débattue entre Anne et le seigneur de Rohan, époux de Marie de Bretagne, fille du duc François I^{er}. Voir la note 1 du n^o vii.

XVIII

LETTRÉ AU MÊME, MÊME SUJET.

(Moulins, 4 mars [1499].)

Mon cousin,

J'ay receu vos lectres, et, entant que touche l'affaire, en a esté prise journée et assignation pour y besongner comme savez. Mon intencion est d'y entendre de ma part. Et ay ja mandé à ceulx de Parlement de Paris qui sont à ce commis, et aussi à ceulx de mon conseil en mon pays de Bretagne, se trouver à ladite journée garnis de ce qui sera necessère pour la matière, et croy qu'ilz n'y fauldront point. Pourquoy ne vueillez differer de vostre cousté. Et à Dieu, mon cousin. Éscript de Molins, le quart jour de mars.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A mon cousin le seigneur de Rohan. (Trace de cachet.)

[Original paper. — Bibl. muzic. de Nantes, mes 68e, 15.]

XIX

LETTRÉ AUX GENS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRETAGNE, POUR LEUR ANNONCER
UNE DONATION FAITE AU COUVENT DES JACOBINS DE NANTES.

(Les Montils sous Blois, 25 avril [1499].)

De par la Royne et duchesse,
Nos amez et feaulx conseilliers,

Nous avons donné aux religieux et convent des Jacobins⁽¹⁾ de Nantes, l'ospital et maison⁽²⁾ Dieu joignant icelui, que les bourgeois et habitans dudit Nantes nous ont puis nagneres donné : lequel don, par nous fait, monseigneur a confirmé comme pourrez veoir plus à plain par les lectres desditz dons et confirmacion⁽³⁾. Et pour ce expediez-les ainsi qu'il est

(1) Il se trouvait entre la place des Jacobins, le Château et la Loire.

(2) Les Jacobins y construisirent alors la grande maison qu'on voit encore rue Dubois. Par suite de cette donation, l'hôpital de Nantes fut transféré dans la rue actuelle du Vieil-Hôpital; puis au xvii^e siècle dans l'île Gloriette, à la place qu'il occupe aujourd'hui.

(3) Ces lettres se trouvent, mais en mauvais état, dans le même dossier : elles sont datées de 1499.

requis et ny faites faulte. Donné aux Montilz soubz Bloys, le xxv^e jour d'avril.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A noz amez et feaulx conseilliers les gens de la chambre de noz comptes en Bretagne.

[Original papier. — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, H 299.]

XX

LETRE AU SEIGNEUR DE ROHAN AU SUJET DE SES AFFAIRES.

(Les Montils sous Blois, 15 mai [1499].)

Mon cousin,

J'ay receu les lectres que m'avez escriptes par voz gens presens porteurs touchant voz affaires. Je suis bien desplaisante que l'on n'y a peu besongner, mais pour ce que mons^r d'Alby⁽¹⁾ et autres que monseigneur avoit mandez venir devers luy, à ceste cause, ne sont pas venuz, et aussi que mondit seigneur s'en va faire ung voyaige en Bourgongne, delibere incontinant qu'il sera venu de vous mander et de faire entendre et vacquer en la matiere, et soyez seur mon cousin que je desire que quelque bonne yssue se y puisse trouver, ainsi que j'ay dit à vosd. gens, priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sas aincte garde. Escript aux Montilz soubz Blois, le xv^e jour de may.

Signe : ANNE.

Contresigné : SAPIN.

Au dos : A mon cousin le seigneur de Rohan.

[Original papier. — Bibl. munic. de Nantes, mss 680, 16.]

XXI

LETRE AU SEIGNEUR DE ROHAN.

(Romorantin, 21 août [1499].)

A mon cousin le sgr de Rohan,

Mon cousin, j'ay veu les lectres que m'avez escriptes par mon cousin vostre filz⁽²⁾. J'ay recouvert du marchant que vous avoye escript les lan-

⁽¹⁾ Louis d'Amboise, évêque d'Alby (voir note du n° xi). Il était arbitre dans la cause pendante entre Anne et le seigneur de Rohan (D. MORICE, *Pr.*, III, p. 849).

⁽²⁾ Jacques de Rohan, fils aîné de Jean.

relz par le moien de ce bon faulconnier Clemault et povez penser puis qu'ilz sont choisiz par sa main qu'ilz ne pevent faillir à se trouver bons. Je les vous envoye par le sgr d'Estuer⁽¹⁾, mon eschançon, mais je me actens bien d'en avoir pour recompense quelque beau levrier⁽²⁾.

Mon cousin, je congnois de plus en plus la continuacion du bon vouloir que avez à moy. Aussi povez estre seur que vous me trouverez tous iours pour m'employer et faire pour vous autant et d'aussi bon cueur que pour parent que j'aye.

Led. d'Estuer vous dira de mes nouvelles et aussi de celles qui sont venues au Roy de son armée de Millan, qui sont très bonnes à son intention, graces à Dieu qui, mon cousin, vous ait en sa sainte garde. Escript à Romorantin, le XXI^e jour d'aoust.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

[Copie de M. Bizeul. — Bibl. munic. de Nantes, mss 680, 153.]

XXII

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROHAN POUR LE RETOUR DE SON FILS.

(Romorantin, 12 octobre [1499].)

A mon cousin le sgr de Rohan.

Mon cousin, j'avoie donné congé pour ung mois à mon cousin vostre filz pour vous allez veoir et ma cousine vostre femme. Mais il a bien prins plus long terme, et pour ce qu'il est temps qu'il viegne je vous prie que le m'envoiez, et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Romorantin, le XII^e jour d'octobre⁽³⁾.

Signé : ANNE.

Contresigné : SAPIN.

[Copie de M. Bizeul. — Bibl. munic. de Nantes, 680, 154.]

(1) Thomas d'Estuer figure avec la qualité d'échanson sur divers états des officiers de la reine de 1491 à 1505. (D. MORICE, *Preuves*, III, p. 725, 877.) Le compte de Jean de l'Espinay en 1508, mentionne « M. d'Estuer, maistre de l'artillerie de Bretagne ». (*Ibid.*, p. 889.)

(2) Sur le goût d'Anne pour les animaux, voir LE ROUX DE LINCY, *op. cit.*, t. II, p. 190.

(3) Cette lettre a été écrite un jour avant la naissance de Claude, fille d'Anne, née à Romorantin le 13 octobre 1499 (P. ANSELME, t. I, p. 128). Dans l'attente de cette naissance, Anne était depuis quelque temps déjà à Romorantin (voir la lettre précédente) à cause de la contagion qui sévissait à Blois. (LE ROUX DE LINCY, *op. cit.*, t. I, p. 193.)

XXIII

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROMAN, TOUCHANT SES AFFAIRES.

(Moulins, 23 décembre [1499].)

A mon cousin, le sgr de Rohan.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres que dernièrement me rescrivistes à Amboise et veu le double du mandement que avez impetré pour voz affaires et pour donner une bonne fin et conclusion en la matière, j'ay faict adviser ung nombre de bons et notables personnaiges au moien desquelz j'espère que la chose sera vuydée à la raison, vous advisant, mon cousin, que de ma part je le désire, comme plus amplement serez informé par votre (*sic*) serviteur à qui j'en ay dit et declairé ma voulenté.

Mon cousin, il faut bien que je vous mercie de vostre beau levrier et vous asseure que m'avez fait grant plaisir, et quant en aucune chose je me pourray employer pour vous le feray de bon cueur, priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Molins, le xxiii^e jour de decembre.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Copie de M. Bizeul. — Bibl. munic. de Nantes, mss 680, 155.]

XXIV

LETTRE AU SEIGNEUR DE ROMAN, MÊME SUJET.

(Orléans, 24 décembre [1499].)

Mon cousin, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes par le pourteur touchant voz affaires, et en ay parlé au Roy qui y a tres bonne voulenté ainsi que pourrez cognoistre par les lettres qu'il vous escript. Il s'en va jusques à Paris et Saint-Denis où il n'arrestera guieres; et après s'en doit venir à Loches pour sejourner ung bon espace de temps auquel lieu me semble que pourrez venir ou envoyer voz gens, car là on pourra faire entendre en vosd. affaires, aussi en celluy de feue ma cousine Ysabeau ausquelz je desire y estre trouvé quelque bonne yssue, et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Orléans, le xxiiii^e jour de decembre.

Signé : ANNE.

Contresigné : SAPIN.

Au dos : A mon cousin le sgr de Rohan.

[Original papier. — Bibl. munic. de Nantes, mss 668, 34.]

XXV

LETTRE AU CARDINAL ANTOINE PALLAVICINI⁽¹⁾ AU SUJET D'UN ARRANGEMENT CONCLU
ENTRE LEDIT CARDINAL ET OLIVIER DE BROON, TOUCHANT L'ABBAYE DE SAINT-
MÉLAINE, DIOCÈSE DE RENNES.

(Paris, 29 juillet [1500].)

Anne par la grace de Dieu royne de France, duchesse de Bretagne.

Tres cher et grant amy,

Nous avons veu l'appoinctement pourparlé entre vous et nostre amé et feal conseiller et aumosnier frère Olivier de Bron⁽²⁾, touchant l'abbaye de Saint Melaine en nostre pais et duché de Bretagne, par lequel appoinctement nostredit conseiller et aumosnier vous consent pension de deux cens cinquante ducats et baille les deux prieures de Bedec et de Racelle (*sic*) Guerchaise⁽³⁾ situes en nostredit pais de Bretagne, qu'il avoit poeifiques, pour autres deux cens cinquante ducats outre ses autres benefices dont il estoit paisible, qu'il avoit par avant semblablement bailles au seigneur de Mesthe⁽⁴⁾ et autres, tellement que par celui appoincté ne luy demoureroit

⁽¹⁾ Cette lettre est adressée au cardinal de Sainte-Praxède. C'était alors Antoine Pallavicini, personnage éminent qui joua un rôle important notamment dans les guerres d'Italie, lors des passages de Charles VIII à Rome. Il était précédemment cardinal de Sainte-Anastasie, titre sous lequel il est question de lui dans plusieurs documents pontificaux ou ducaux conservés aux Archives de la Loire-Inférieure, E 54. Il y est désigné simplement par son prénom *Antonio*, *Antoniotus*, avec sa dignité de cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie. Il avait été recommandé à la duchesse Anne par le pape Innocent VIII, en 1490 (voir bulle et bref de ce pontife, 29 août et 3 septembre 1490. Archives de la Loire-Inférieure, E 54). Mais Anne avait refusé de le reconnaître et avait approuvé l'élection du frère Olivier de Bron. A la mort de ce dernier, Alexandre VI envoya à la reine Anne un bref daté du 3 avril 1503 pour lui faire obtenir cette abbaye. La minute d'une lettre d'Anne, donnée à Lyon, montre que la reine accéda à ce désir. La diversité des titres sous lesquels le cardinal Pallavicini est désigné dans nos documents a établi à son sujet une confusion. Au lieu de reconnaître l'identité du cardinal de Sainte-Anastasie avec celui de Sainte-Praxède, on en a fait deux personnages différents. Dans son remarquable *Pouillé de l'archidiocèse de Rennes*, M. le chanoine Guillotin de Corson ne semble pas avoir soupçonné cette identité. (Voir cet ouvrage, t. II, p. 14, Catalogue des abbés de Saint-Mélaine.)

⁽²⁾ Olivier de Bron, fils d'Olivier, seigneur de Bron et de Marie du Tillay, élu une première fois abbé de Saint-Mélaine en 1486, puis une seconde fois après la mort du cardinal de Foix en 1491. Il mourut le 20 février 1501.

⁽³⁾ *Bédée* (Be-et-Vilaine, arr. de Montfort) et la *Celle-Guerchaise* (Be-et-Vilaine, arr. de Vitré).

⁽⁴⁾ Jehan de la Verue, seigneur de Mesche ou Marche. (D. Montet, *Fr.*, III, 665, 724.)

que ladite abbaye chargée de ladite pension, avec vostre regrez⁽¹⁾ à icelle abbaye, s'il avenoit que ledit de Bron allast premier de vie à trespas; et combien que ledit appointement seroit desrogant à noz droiz et privileges, toutesfois pour ce que nous avons congneu que volentiers et de bon cueur vous estes tousjours employé pour nous et les nostres en noz afferes de par dela, et confians que serez aidant et moien envers Nostre saint Pere de faire avoir reservacion à nostredit conseilier et aumosnier des premiers benefices de son ordre qui vacqueront en nostredit pais et duché jusques à semblable somme de cinq cens ducatz qu'il vous baille pour ladite recompense, nous avons volu et consenty que vous et luy puissiez faire et conclurre ledict appointé, et fait expedier noz lectres de naturalité et habilitacion quant à ce, ainsi que pourrez veoir par icelles et le double des lectres que en escripvons à nostredit saint Pere pour ceste matière. Si vous prions tres affectueusement que ayant regart à ce, et en continuant le bon vouloir que tousjours avez montré avoir à nous et à noz serviteurs, vous vueillez employer envers nostredit saint Pere à ce qu'il concede et octroye à nostredit conseilier et aumosnier lectres et bulles de ladite reservacion desditz premiers benefices vaccans en nostredit pais et duché, jusques à ladite valeur de v° ducatz, car autrement ne luy seroit possible entretenir ladite abbaye ne le service divin et ediffice d'icelle, veu la povreté en quoy ladite abbaye est parvenue à l'occasion des guerres. Par quoy, en ce faisant, nous ferez bien grant plaisir et en aurons vous et vos affaires de par deça tousjours en plus grande recommandacion. Tres cher et nostre grant amy, Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Paris, le xxix^e jour de juillet.

Signé : ANNE.

Contresigné : C. NORMANT.

Au dos : A nostre tres cher et grant amy le cardinal de Sainte Praxede.

[Original parchemin. — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E54, trace de cachet plaqué.]

XXVI

LETTRE AU PÂPE ALEXANDRE VI AU SUJET DE L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE DE RENNES.

(Blois, 4 mars [1502].)

Tres saint Pere,

Nous avons presentement scieu que, puis nagueres de jours, l'evesque de Rennes est decedé⁽²⁾. Et pour ce que nous desirons que oud. evesché soit

(1) On voit par la note 1, p. 55, que le cardinal fit valoir ce droit de retour.

(2) Michel Guibé, fils d'Adenet Guibé et d'Olive Landais, transféré du siège

pourveu de bon personnage, seur, feable et agreable à monseigneur et à nous, pour les raisons que ferons cy apres savoir à vostre sanctité, à ceste cause, tres saint Pere, nous prions et requérons icelle que son plaisir soit ne faire aucune provision dudit évesché de Rennes à quelque personne que ce soit, jusques à ce que mond. seigneur et nous en ayons escript plus amplement de nostre vouloir et intencion sur ce à vostre d. S^u, et elle nous fera tres agreable plaisir, priant Dieu, tres saint Pere, que icelle vueille longuement preserver et garder à bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Bloys, le nu^m jour de mars.

Vostre devote fille, la Roynie de France, duchesse de Bretagne.

Signé : ANNE.

Contresigné : SAPIN.

[Original papier. — Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 40. — La lettre est écrite sur une feuille double, dans sa largeur. Le dos est sans suscription, traces de cachet de cire rouge.]

XXVII

LETTRE À LOUISE DE SAVOIE, COMTESSE D'ANGOULÊME.

(Meung, 30 mars [1506].)

Réponse à Madame d'Engoulême⁽¹⁾.

Ma cousine,

Jé veu les letres que m'avés escriptes par se porteur, par les quelles je voy que vous donnés peine d'une chousse qui n'est besoing, et me semble, ma cousine, que n'y devez plus penser non plus que moy, quar de se je tiens peu d'essetime, et pense que pour une telle chouse vous aie en defiensse. Je vous repons que non n'ay, et que vous tenés sertenne de ma bonne grasse, quar tant que je vive, vous ne me trouverez à la controverse, et ne faites doute en moi non plus que voulés que je fasse en vous.

Ma cousine, vous ne serez ebaïe si je ne vous escriis de ma main, car aujourd'hui est venu au Roy nouvelles d'Espagne et je suis enbesongnée de fayre reponse aux letres que le Roy et la Roynie d'Espagne m'ont ecrites,

de Dol à celui de Rennes en 1482, venait de mourir le 27 février 1502. Le chapitre élut pour lui succéder Gui le Lyonnais, sous le bon plaisir de la reine. Anne, n'ayant pas agréé cette élection faite le 13 mars, désigna pour l'évêché de Rennes le frère du défunt, Robert Guibé, qui prêta serment de fidélité au roi le 21 mai 1502. (*L'Église de Bretagne*, par l'abbé TRÉVAUX, Paris, 1839, p. 26.)

⁽¹⁾ Louise de Savoie, fille de Philippe et de Marguerite de Bourbon, épouse de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, mère de François I^{er}, morte le 22 septembre 1531.

pour se que la posete⁽¹⁾ se depeche demain au matin. Je pense les nouvelles dudit lieu bonnes, la grasse à noutre seigneur, les nopses sont faites⁽²⁾, et je ne sé lequel se loue plus ou le mary ou la fame, et, au demeurent, le Roy d'Espagne a tenu les chouses accordées entre le Roy et luy : et pourtant, ma cousine, que je pense que eu povés savoier plus emplement par se porteur, feré fin à ma letre en priant à Dieu vous donner ce que desirés. A Mun.

[Copie, sans indication de provenance. — Bibl. munic. de Nantes, mss 680, 165.]

(1) La poste.

(2) Il s'agit ici du mariage de Ferdinand, roi d'Espagne et d'Aragon, avec Germaine de Foix, nièce de Louis XII, pour laquelle Anne de Bretagne avait une affection très particulière. Germaine était partie de France le 29 décembre 1505. Son mariage eut lieu en 1506. Cette lettre, sans date, était accompagnée d'une autre qui porte la date du 30 mars 1506, et qui était écrite par Michelle de Saubonne. Les copies de ces deux lettres se trouvent dans le même dossier, sans indication d'origine.

L'IMPRESSION
DES LIVRES LITURGIQUES
DANS LES DIOCÈSES
D'ARRAS ET DE THÉROUANNE
AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ ÉDOUARD FOURNIER.

Il suffit d'avoir feuilleté le splendide recueil consacré par M. Claudin à l'*Histoire de l'imprimerie en France au XV^e et au XVI^e siècle* ⁽¹⁾ pour se rendre compte de la place considérable que tiennent les livres liturgiques parmi les premiers monuments de la typographie, et de l'influence qu'ils ont eue sur les progrès de cet art appelé à révolutionner le monde. Toutes les indications qu'il est possible de rassembler touchant les premières impressions de tels ouvrages sont donc infiniment précieuses au point de vue de la connaissance du livre et de sa reproduction mécanique.

D'un autre côté, le savant chanoine U. Chevallier donnait, dès 1898 ⁽²⁾, cette indication qui est tout un programme : « A raison des circonstances particulières où la science liturgique semble se renouveler, il paraît bien que le premier travail à l'ordre du jour serait la confection d'un inventaire des documents liturgiques depuis les origines jusqu'à la réforme de saint Pie V. »

Cette double remarque donne une importance particulière à la demande de renseignements du Comité des Travaux historiques sur les livres liturgiques imprimés avant le XVII^e siècle.

En conséquence, nous nous proposons, dans les pages qui suivent, de signaler les quelques détails que nous avons pu re-

(1) Paris, Hachette, 1900, in-fol., 3 volumes parus.

(2) *La renaissance des études liturgiques : 2^e Mémoire*, extrait de l'*Université catholique*; Lyon, Vitte, 1898, in-8° de 32 pages, p. 1.

cueillir pour les diocèses d'Arras et de Thérouanne⁽¹⁾ sur la question posée au n° 18 du programme des Sociétés savantes.

I. DIOCÈSE D'ARRAS.

Au moyen âge, il n'y avait guère que deux livres ecclésiastiques employés par tout le clergé séculier⁽²⁾ d'un diocèse : le *rituel* (*alias* manuel) et le recueil des *statuts synodaux*⁽³⁾, le premier renfermant toutes les formules usitées dans l'administration des sacrements et des sacramentaux, le second contenant la série des règlements imposés par l'évêque à ses prêtres dans le synode diocésain.

Pour le diocèse d'Arras, c'est surtout à l'épiscopat de François Richardot (1561-1574)⁽⁴⁾ que se rapporte la plus grande activité dans le double domaine que nous venons d'indiquer. A peine arrivé dans son diocèse (11 novembre 1561), F. Richardot se préoccupe de la manière dont ses curés distribuent et dont ses ouailles reçoivent les sacrements. Il a constaté que ces dernières participent souvent aux mystères divins sans comprendre la portée des rites qui se déroulent sous leurs yeux et à leur intention, par suite sans apporter toutes les dispositions désirables. Pour remédier à cette lacune, son idée est la suivante : c'est que les pasteurs, à l'instant même où ils accomplissent les cérémonies sacrées, en expliquent sur-le-champ aux assistants, dans un bref discours la signification. Mais cette exigence de l'évêque va surcharger ses prêtres, dont plusieurs seraient sans doute bien embarrassés pour donner dans chaque cas une doctrine substantielle et exacte. « Et pour tant est-ce que nous avons icy dressé quelques briefz et familiers enseignemens pour vous autres Pasteurs et Recteurs des tropeaux de ce diocèse, par lesquelz vous pourres en parties estre relevez de la

(1) La majeure partie des anciens diocèses d'Arras et de Thérouanne forme aujourd'hui une seule circonscription ecclésiastique ayant pour chef religieux l'évêque d'Arras.

(2) Dans cette étude nous laissons de côté les liturgies monastiques.

(3) A la vérité, cet ouvrage est plutôt canonique que liturgique; cependant nous ne l'avons pas laissé de côté, et cela pour deux raisons : d'abord parce qu'il renferme de nombreuses prescriptions liturgiques, et en second lieu parce qu'il tient son origine d'une assemblée (le synode) réglée par la liturgie.

(4) Sur ce prélat voir : DUFLOR (abbé Léon), *Un orateur du XVI^e siècle. François Richardot, évêque d'Arras*. Arras-Paris, Sueur-Charuey, 1898, in-8°, de xvi-382 pages.

peine que pouries avoir à chercher çà et là ce que conviendrait que recueillies pour enseigner le Populaire. Et comme nous sçavons que la malignité des temps a faict que plusieurs gens d'Église n'ayent peu prendre de leur ieunesse telle nourriture aux lettres qu'il seroit bien requis pour deument satisfaire à la charge pastorale, nous avons, à droict propos, mis en avant comme en manière de formulaire que nous avons peu cognoistre par la lecture des escritures et des saincts docteurs de l'Église principalement ce que devoist être notté et reduict en mémoire en l'usage desdicts sacremens, affin que nulluy d'entre vous se puisse excuser de n'avoir moyen facile de rendre bonne partie de son devoir quant à ce point, esperant que le moins sçavant de tous porra sans grande peine entendre tellement quellement la façon de bien et deument administrer lesdicts sacremens de l'Église⁽¹⁾. » L'évêque fait donc imprimer, en 1562, par « Franchois Brassard, imprimeur juré à Cambray », un recueil d'instructions⁽²⁾. C'est un volume in-16 de 23 feuillets (dont 21 numérotés 1 à 21). Au bas de la première page portant le titre, on lit la mention : « On les vend en Arras par Claude de Buyens, libraire demourant derrière la place des Chaudreliers. » Au verso du dernier feuillet sont au trait les armoiries de F. Richardot, d'azur à deux palmes d'or, posées en sautoir et cantonnées de quatre étoiles de même, et cette devise grecque : ΔΥΝΑΤΟΝ.

Mais ce n'était là qu'un des côtés à considérer dans l'administration des sacrements. F. Richardot compléta sans tarder son œuvre de réforme. L'année suivante, en 1563, paraissait « Atrebatî in

⁽¹⁾ Ces lignes sont extraites de la lettre pastorale placée en tête des *Ordonnances*. Dans ces dernières, l'évêque revient encore sur les mêmes idées : « Et comme le dict sieur sçait qu'il y en poeult avoir d'aucuns entre les dictz pasteurs et curez qui ne sont pas de telle erudition qu'ilz puissent d'eux-mesmes satisfaire à tout ce que dessus, il a pour ceste raison ordonné (comme desia il a faict par ses status synodaux) qu'ilz ayent un petit livret (soit en latin ou en françois) nommé *Summa doctrinae Christianae*, par lequel livret ilz seront familièrement instruitz de tout ce qu'il conviendra quant à ce que dessus. Et affin toutesfois que les dictz curez ne puissent prétendre aucune excuse de faire entièrement tout ce que dict est, le dict sieur évesque a icy après mis quelques chrestiennes remontrances touchant les dictz sacremens, lesquelles... les dictz curez pourront lire distinctement aux auditeurs. Et premièrement du baptême... »

⁽²⁾ « Ordonnances faictes aux curez et recteurs des eglises parrochiales du diocèse d'Arras... par T. R. P. en Dieu Messire F. Richardot, évesque dudict lieu. » — Voir le titre complet dans Durlor, *op. cit.*, p. 115-116, 286.

aedibus Claudii de Buyens, iuxta plateam fabrorum aerariorum» le *Manuale sacerdotum . . . diocesis atrebatensis*⁽¹⁾. C'est un volume in-8° de 92 feuillets (numérotés 1 à 92), plus 13 feuillets non numérotés⁽²⁾, le tout imprimé en noir et rouge à lignes pleines, avec divers chants notés. Au-dessous du titre se lit cette épigraphe : «Vide ministerium quod accepisti in Domino ut illud impleas. — *Coloss.*, 17.»

Tous les auteurs⁽³⁾ qui ont parlé de ce *Manuale* le considèrent comme ayant été imprimé à Arras par Claude de Buyens lui-même. A vrai dire, aucune indication directe ne permet d'avancer cette assertion. Bien plus, le dessin qui orne le milieu de la page du titre tend à la contredire. Ce dessin, entouré de l'inscription suivante, disposée en rectangle : *Dilectus quemadmodum filius unicornium. Psalmo XXVIII*, représente une licorne tenant entre ses pattes un écu portant les deux initiales I. K. Or c'est là l'une des nombreuses marques de Jacques Kerver⁽⁴⁾, imprimeur-libraire à Paris à cette époque, marque reproduite dans SILVESTRE (II, n° 1006). Nous savons donc désormais que Claude de Buyens, qui imprimait peu lui-même et s'adressait souvent à Douai et à Cambrai, avait recours également aux presses parisiennes.

Cette édition du rituel d'Arras était-elle la première imprimée ? Nous ne savons ; en tout cas, la courte lettre de F. Richardot (en date du 26 avril 1563), imprimée à la 2^e page du *Manuale* et autorisant «Claude de Buyens, libraire et bourgeois d'Arras», à «faire imprimer, vendre et distribuer par tout nostre diocèse les Manuelz ordinaires selon l'usage de nostre dict évêché» ne permet guère de l'inférer. Il ne semble pas non plus que le manuel susindiqué soit l'œuvre propre de F. Richardot qui l'avait déjà trouvé existant et par l'autorité duquel «authoritate» il avait été seulement «emendatum». Dans ce livre il n'y a qu'une partie qui soit bien incontestablement de la plume de F. Richardot, ce sont les treize derniers feuillets, imprimés à la suite du manuel proprement

(1) On trouve le titre reproduit en entier dans DUBOIS, *op. cit.*, p. 117, 287.

(2) Ces 13 feuillets sont répartis en 4 cahiers marqués a, b, c, d.

(3) D'HÉRICOURT et CANON, *op. cit.*, p. 322. — LAVOINE, *Notes historiques sur les premiers imprimeurs de l'Artois dans la Correspondance historique et archéologique*, année 1903, p. 102.

(4) Cf. également PIGNON et VIGARE : *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris*, in-8°, Paris, 1895, p. 50. — LOTTIN : *Catalogue alphabétique des libraires de Paris*, Paris, 1789, p. 95.

dit, et qui contiennent d'abord deux oraisons en latin composées par l'évêque, l'une «ante celebrationem», l'autre «post celebrationem [missae]», et ensuite les *Ordonnances* de 1562 dénommées ici «statuta scitu dignissima». Mais revenons à notre manuel.

L'«Ordo matrimonii» est la section la plus intéressante. Les rites et les formules sont bien du genre de ceux que D. Martène a insérés dans son précieux volume *De antiquis ecclesiae ritibus*⁽¹⁾ (2 vol. in-4. Rotomagi, mccc). Toutefois il y a des particularités dignes d'être notées. Reproduisons d'abord la manière dont le mari affirme son consentement : «N. je vous prens aujourd'huy à femme et à espouse et vous prometz et jure par la foy que je doy à Dieu sus cresse et baptesme que j'ay raporté de fons, sur le corps de N. S. J. C. qui en l'église de ceans repose, sur toutes les saintes et sacrées évangiles qui sont leues et récitées par l'universel monde et chrestienté, sur ma part de paradys et damnation de mon âme, que je ne vous changeray pour pieure ne pour meilleure, pour plus belle ne pour plus layde, pour plus pauvre ne pour plus riche, et vous feray bonne part et loyauté de mon corps et de mes biens, et vous garderay haitye ou malade et en tous les poinctz qu'il plaira à Dieu à vous mettre en ce monde present par le serment que j'ai fait si maist Dieu et tous les saintes de paradis.» Après le mariage, la rubrique continue ainsi : «Deinde capiat (sacerdos) 13 denarios manu propria tradendo sponso dicendo verbis gallicis : N. prenez chela en votre main. Postea dicat sacerdos mulieri : N. Baillez cha vo main. Tunc sacerdos debet capere utramque manum eas simul annexendo et teneat sponsus illos predictos 13 denarios in manu sponsae. Sacerdos autem dicat verbis gallicis : N. dictes après moy. De cest or ou argent te deve et de mon corps te honneure et te faicz dame et maystresse de quanques j'ay et acquerre pourray. Postea sacerdos debet dicere hilariter verbis gallicis : N. mettez chela en vo bourse. Deinde sacerdos accipiat anulum et tradat sponso. Sponsus vero ponat illum inter tres digitos dextrae manus sponsae, primo tangat pollicem dicendo : N. de cest aniau l'espouse au nom du Père qui nous créa; ad alium digitum, scilicet ad indicem : et du Filz qui nous racheta; ad medium et ibi maneat : et du Sainct Esprit qui nous enlumina.»

⁽¹⁾ Cf. surtout dans le tome II, p. 627-665, les *Ordines* VII, IX, X, XI, XII, XIII, etc.

Réimprimé à Arras, en 1600, avec les adjonctions de F. Richardot, par Guillaume de la Rivière⁽¹⁾ le vieux manuel atrébate demeura en usage jusqu'en 1623⁽²⁾.

Nous avons vu précédemment que dès 1562, par un statut synodal, Richardot avait ordonné à ses prêtres d'avoir en mains un exemplaire de la *Summa doctrinae Christianae*. Pour diriger son clergé, le zélé prélat ne manqua point en effet d'utiliser ce moyen tant recommandé par les canons : le synode. L'assemblée synodale du 16 mai 1568⁽³⁾ eut à Arras une grande importance. De ses délibérations sortirent de nouveaux statuts diocésains. Bientôt ceux-ci furent imprimés. Y avait-il eu auparavant des statuts synodaux livrés à l'impression? C'est probable, sans être certain⁽⁴⁾. Quoi qu'il en soit, en 1570, Louis de Winde, typographe juré à Douai, mettait au jour les *Statuta synodalia diocesis atrebatensis*⁽⁵⁾, en un volume in-12 de 192 pages. Le recueil se vendait « par Claude de Buyens » déjà nommé. Au milieu de la première page de l'édition, la marque de l'imprimeur, une main tenant une couronne avec autour, en ovale, cette devise : « opera et numine ». Au verso se détachent les armes de F. Richardot, décrites plus haut. Après une lettre initiale de l'évêque (p. 1-4), on lit d'abord (p. 5-35) les statuts élaborés en 1568; ensuite (p. 35-188) les *Statuta praecessorum* dûment revus et corrigés⁽⁶⁾. Pour terminer, avant la table (« index titulorum ») « sequuntur abbates, abbatissae, capitula et alii qui interesse tenentur in synodo atrebatensi ». Les statuts de 1570, aujourd'hui très rares⁽⁷⁾, durent être vite épuisés, car en

(1) D'HÉRICOURT et CARON, *Recherches sur les livres imprimés à Arras*, 1851-1853. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXV, p. 206-336, t. XXVI, p. 415-546.

(2) Cette année, parut chez Robert Maudhuy un *Manuale parochorum*. . *Hermannii Ottemberghi episcopi jussu concinnatum*, totalement refondu sous l'influence du rituel romain. Cf. D'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.* *Mémoires*, XXV, p. 301.

(3) DUFLOT, *op. cit.*, p. 178.

(4) Cf. GOUSSET, *Actes de la province ecclési. de Reims*, III (1844), p. 276, n. 2.

(5) Voir le titre complet dans DUFLOT, *op. cit.*, p. 178 et 289.

(6) Le tout est publié *in extenso* dans GOUSSET, *Actes de la province de Reims*, III, p. 258-345.

(7) La bibliothèque d'Arras en possède un exemplaire. Dans la même bibliothèque se trouvent également le Manuel de 1563 et les Ordonnances de 1562.

(8) 1 vol. in-12 de 118 pages. A la première page, un cœur ailé, surmonté d'un livre ouvert et entouré d'une ovale portant ces mots : *inquirat scientiam cor rectum.*

1588, Claude de Buyens, leur dépositaire, les fit réimprimer à Anvers « typis Joachimi Troгнаesii ». Entre temps, Mathieu Moulart, le successeur de F. Richardot, avait fait lui-même imprimer les *Statuta synodi diocesanæ, anno domini 1584, 14^a octobris, Atrebatî celebratæ* ⁽¹⁾, en une plaquette in-8° de 12 feuillets, portant la date de 1585 avec la mention : « Atrebatî, in aedibus Claudii sub signo Bibliæ aureæ. » Sur le recto du premier feuillet, se détache la marque très bien gravée, de Claude Buyens : un livre ouvert (bible) marqué α , ω et entouré d'un riche encadrement.

Les publications que nous venons de passer en revue ⁽²⁾ s'adressaient sans exception à l'ensemble des prêtres séculiers soumis à un évêque déterminé. Par contre, tous les clercs d'un diocèse n'usaient pas du même bréviaire ni du même missel. Pour la récitation de l'office divin et la célébration du sacrifice de l'autel, chaque église un peu importante (cathédrale ou collégiale) avait sa liturgie spéciale; sans doute les textes et les rites variaient assez peu d'une église à l'autre et il n'y avait guère de différence que dans le calendrier des fêtes; mais enfin la diversité n'en était pas moins réelle. Les petites églises adoptaient en les modifiant plus ou moins les livres de l'église majeure à laquelle elles se rattachaient. Pour beaucoup, c'était la cathédrale du diocèse. En fait, pour le diocèse d'Arras, nous ne connaissons comme imprimés que le missel et le bréviaire de la cathédrale.

C'est en 1491 que les chanoines d'Arras firent imprimer leur missel. Pour cela ils s'adressèrent à un praticien déjà célèbre alors,

⁽¹⁾ Voir le texte reproduit dans GoussER, *Actes*, III, p. 549-558. — Cf. aussi DEBOUT (abbé Pierre), *Vie de Mathieu Moullart, év. d'Arras*, Arras-Paris, Sueur-Charruey, s. d., p. 116-123.

⁽²⁾ Pour être le moins incomplet possible dans l'énumération des statuts synodaux imprimés pour Arras au XVI^e siècle, citons encore les deux publications suivantes :

1° *Canones et decreta sacri concilii provincialis cameracensis*. — Antuerpiæ, M.D.LXVI. ex officina Gulielmi Silvii, typog. regii. — 1 vol. in-8° 37 f. [Il existe de ce recueil une autre édition (in-8° de 80 p.) sortie de « Montibus Hannoniæ, ex officina Caroli Michaelis. M.D.LXXXVII.]

2° *Concilium provinciale cameracense in oppido Montis Hannoniæ habitum anno Domini MDLXXVI*. Montibus Hannoniæ exculebat Carolus Michael, typographus juratus. MDLXXXVII.

Arras faisait partie de la province ecclésiastique de Cambrai, et ses évêques prirent une part importante à ces deux conciles.

à celui-là même qui le premier de nos typographes a introduit la gravure dans les livres, à Jean du Pré⁽¹⁾, de Paris, qui dès 1481 avait livré au commerce les missels de Paris et de Verdun et qui, l'année même où il acheva (1^{er} octobre 1491) celui d'Arras, produisait ceux de Reims et de Rouen. Le Missel atrébate de 1491 in-folio est un volume de 222 feuillets (les 914 derniers sont numérotés en une série continue), les initiales ayant été ajoutées après à l'encre bleue ou rouge. Il présente les trois grandes gravures sur bois qu'on peut voir dans Claudin. Il n'a pas de titre, mais le colophon de la dernière colonne peut en tenir lieu.

Ad laudē Dei omnipotentis eiusque b̄tissime
matris v̄ginis marie et oim̄ sc̄tōrum et sc̄tārum
Ad usum ecclie atrébateñ istar exemplaris
emendatissimi ritus dicte ecclie q̄optime
cōtinentis hoc isigne missalis opus
Anno incarnatiōis dn̄ice m̄ cccc̄ xer̄ Ka
lendis octobris parisi arte Ipressoria per
Johannem de prato finem accepit.

Le recto de la première page est blanc, au verso on trouve de suite sans autre annonce une table des fêtes mobiles pour les années 1491-1520. Puis vient le calendrier qui a été publié par MM. Misset et Weale dans leurs *Analecta liturgica* (fasc. 1, IV, 1888-1889, p. 311-317) et qui occupe 6 feuillets. Le 8^e feuillet (qui clôt la série non foliotée) contient les *Remedia Missæ*. Suivent alors les textes ordinaires répartis en propre du temps, propre des saints, etc.

Le commun des saints est disposé d'une façon assez singulière; on ne donne ni introit, ni graduel, ni offertoire... et ce qui est reproduit est divisé en deux sections séparées et successives : 1^o les oraisons (collecte, secrète et postcommunion); 2^o les épîtres et évangiles. Les proses sont groupées à la fin du livre⁽²⁾.

En 1491, il n'y avait à Arras ni un imprimeur ni même un édi-

⁽¹⁾ Sur Jean du Pré, cf. CLAUDIN, *op. cit.*, t. I, p. 208-284; THIERRY-POUX, *Les premiers manuments de l'imprimerie en France*, Paris, Hachette, in-fol., 1890, pl. VII, XIII; SILVESTRE, *Marques typographiques* (Paris, 1867), n^o 178.

⁽²⁾ On trouve le Missel atrébate de 1491 aux bibliothèques communales de Douai et de Lille (parchemin).

teur qui pussent prêter leur concours à la publication des livres liturgiques. Attendons quelques années. L'art typographique se développe avec une rapidité extraordinaire et voit se multiplier le nombre des personnes qui s'y consacrent ou répandent ses produits. L'impression ne fonctionna pas toutefois à Arras avant 1528. Mais, dès 1508, nous y trouvons un libraire, *librarius, bibliopola*, comme il se désigne lui-même. Ce personnage, dont le nom, comme on le constatera par la suite, mérite de sortir de l'ombre, s'appelait Jean Lagache. A l'époque où nous le découvrons pour la première fois, il demeure, lui et sa famille — *domum familiamque habentis Atrebatii* — près la petite place «prope parvum forum», rue de la Waranche — *in vico sandicis* — à l'enseigne de saint Jean l'évangéliste «ad intersignium Sancti (divi) Joannis evangeliste». Lagache est le vieux terme artésien usité pour désigner la pie; aussi notre libraire, quand il latinise son nom, le traduit-il par *pica* : «Johannes Pica». Nous venons de dire qu'en 1508, Jean Lagache demeurait près de la petite place. En 1517, il est fixé sur la petite Place — *in parvo foro, in quadrio parvi fori* — à côté de l'hôtel de ville «juxta domum vile», près l'abattoir «juxta carnarium, juxta lanienas officinas». Dès lors il possède une marque spéciale et de plus il s'est associé son fils Antoine, dont le nom paraît désormais avec le sien sur ses livres. Voici la description de sa marque : elle consiste en une vignette haute de 132 millimètres, large de 82 millimètres, renfermant, entre trois bordures (deux montantes et la troisième en dessous) une image de saint Jean assis devant un arbre, écrivant sur une feuille placée sur ses genoux. L'apôtre a la figure jeune et imberbe, la tête nimée : à côté de lui un aigle, son attribut traditionnel; derrière lui, une sorte de petit diable avec une queue et des cornes brandit une verge recourbée, tandis qu'au-dessus le dragon apocalyptique agite ses têtes au nombre de sept. Dans le fond, deux forteresses sont dessinées. Au-dessous de la scène cidessus décrite se voit un cartouche rectangulaire portant ces mots :

J. et A. Lagache

dans lesquels la syllabe *La* est figurée par la note musicale de ce nom ⁽¹⁾, sur une portée en clef de fa. — Ce Jean Lagache, d'ailleurs,

⁽¹⁾ Cf. un fac-similé de ce cartouche dans *Antiq. de la Morinie, Bulletin historique* (1857), I, p. 105.

n'était pas un simple commerçant : il était intelligent et lettré, jouant un rôle dans la correction et l'agencement des livres édités par lui. Pour s'en convaincre, qu'on lise, par exemple, les termes dans lesquels il annonce le bréviaire d'Arras, publié par lui en 1517 (le 16 octobre).

Prima pars breviarii scdm
usū isignis ecclē atrebatē.,
sūma vigilātia elaborati ac adamussim,
ordinati, cū multis ad ordinarium additis sicūt
amodo nō amplius opus erit tpālī, necnō sūp. bre-
viaria correcti per me ioannē picā novissime edita
iussu et mandato dnōr, epī et canonicōr impressa
preterea novissimis breviariis per dictos dnōs
etiā nuperrime impressis omī ex parte congruen-
tis et et multo acutius elucubrati ut patebit intue-
ti, in bonorum usum sacerdotum prodeat.

Nous avons connaissance de six livres liturgiques édités par Jean Lagache, deux missels pour Arras (1508, 1518), deux bréviaires pour Arras (1517), un missel et un bréviaire pour Thérouanne (1516). Sur ce nombre quatre nous ont été conservés, qui ont tous été imprimés par le célèbre Martin Morin de Rouen⁽¹⁾.

En 1508, Jean Lagache édite le Missel d'Arras. Naturellement, le texte est le même que celui de 1491. Il y a cependant quelques messes votives en plus, comme l'indique soigneusement le titre « cum quibusdam votivis missis ibidem adjunctis in prefato usu nuncquam impressis, videlicet : Sancti Christophori, Barbare virginis, Anthonii, Sebastiani, Adriani, Rochi, quinque vulnerum Christi, de pace, pro infirmis, pro iter agentibus, pro seipso sacerdote, pro evitanda mortalitate⁽²⁾, cum aqua benedicta ». Après le calendrier on a ajouté la liste des jours de jeûne et un texte qu'on nous permettra de reproduire ici, à cause de son intérêt d'abord,

⁽¹⁾ Sur Martin Morin, cf. FRÈRE (Ed.), *De l'imprimerie et de la librairie à Rouen, dans les xv^e et xvi^e siècles et de Martin Morin, célèbre imprimeur rouennais*, Rouen, 1843, in-4°. Du même, *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, 1860, II, p. 326. — Frère n'a connu aucun de nos liturgiques.

⁽²⁾ Sur cette messe instituée par Clément VI, lors de la grande peste de 1348, cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, mai-août 1900, p. 334 : VIARD, *La messe pour la peste*.

et, en second lieu, parce qu'il nous servira tout à l'heure pour certaines précisions :

Sex sunt utilitates devote dicentibus horas suas.

Prima est quod illum hominem nunquam ita profunde cadere permittit Deus quin citius illum quam alium per penitentiam erigat.

Secunda utilitas quod non solum proprius angelus sed etiam alii angeli sunt sibi subditi et familiares.

Tertia utilitas quod omnia opera hominis illius efficiuntur magis fructuosa vivis et defunctis et magis utilia.

Quarta utilitas quod ex hoc sit homo efficacior ad bonum operandum et magis expeditus in sermone.

Quinta utilitas quod Deus summe bonus nunquam vult talem hominem in ultima hora derelinquere, sed in summā necessitate vult ei misericorditer subvenire.

Sexta utilitas quod propter bonam diligentiam quam habet in horis suis dicendis ad maximum et excellentissimum premium poterit pervenire, quod non datur nisi perfectis.

Le volume, de format petit in-quarto, renferme 224 feuillets (8 non numérotés, 124 + 52 + 40 numérotés), imprimés en gothique rouge et noire à 2 colonnes de 45 lignes. Il y a 3 grandes gravures. Les majuscules sont remarquables. Nous en avons relevé une vingtaine ornées de groupes et de scènes religieuses. Le recueil des proses se termine par le distique suivant ⁽¹⁾ :

Non est *Glo.* sine *Te*; sine *Te* non dicitur *Ite*
Ite prebet *Glo.*; dat *Confitemini Credo.*

Le colophon final ⁽²⁾ indique que le livre a été achevé le 28 septembre 1508. Le nom de l'imprimeur n'y figure pas : on le voit seulement sur le jambage mitoyen de l'M ⁽³⁾ initial du titre ⁽⁴⁾.

Jean Lagache ne se contenta pas de cette édition du missel d'Arras. Le 31 mars 1518, des presses du même Martin Morin,

⁽¹⁾ Il est relaté complètement dans D'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, t. I, p. 207.

⁽²⁾ *Glo, Te, Ite*, pour *Gloria in excelsis, Te Deum, Ite missa est*.

⁽³⁾ En lire le texte dans D'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, I, p. 207-208, qui donnent aussi le titre complet.

⁽⁴⁾ Voir cet M. dans SYLVESTRE, *Marques typographiques*, n° 715.

⁽⁵⁾ On connaît des exemplaires du Missel atrébate de 1508 (bibliothèques d'Arras et de Douai — Bibliothèque nationale : Rés. B 27899). Sur les marges de celui de la B. N. on a collé, à divers endroits, 12 vignettes à signaler.

sortait, pour lui, un second *Miſſale ad usum insignis ecclesiae atrebatensis*. Cette fois il avait adopté le format in-folio, comme Jean du Pré, en 1491. Le volume a 248 feuillets imprimés en gothique rouge et noire, sur deux colonnes, à 43 lignes. Plusieurs pages sont ornées d'encadrements, en particulier la première supportant le titre⁽¹⁾. Au verso du dernier folio, la marque bien connue de « Magister Martinus Morin »⁽²⁾. Le texte est toujours le même, on a seulement ajouté deux nouvelles messes *de nomine Jesu et de quinque plagis D. N. J. C.*, et à la fin les vers, si employés au moyen âge, consacrés aux sujets suivants : *Conditiones boni sacerdotis, Casus reservati, Conditiones bone confessionnis, De modo confitendi*. Nous avons examiné deux exemplaires de ce missel, l'un sur parchemin à la bibliothèque d'Arras, l'autre sur papier à la Bibliothèque nationale (Rés. B 1487). M. Guesnon, l'érudit philologue et critique, m'assure que M. le chanoine Proyard possédait jadis ce même missel.

La cathédrale d'Arras ne prit le missel romain qu'au commencement de 1631⁽³⁾. De 1518 à cette date, nous n'avons trouvé aucune trace d'une édition du missel local. Le seul renseignement digne d'être noté est la publication, à la fin du xvi^e siècle, d'une plaquette de sept pages, sans nom d'imprimeur, ni lieu, ni date, portant pour titre : « Conciliatio missalis atrebatensis cum Romano, quoad dominicas; pro iis qui non habent missale atrebatense⁽⁴⁾. »

Pour le bréviaire, par contre, il y a, comme on va le voir, une interruption moins longue. Nous avons cité plus haut le titre d'un bréviaire d'Arras. C'est celui du 16 octobre 1517⁽⁵⁾, imprimé par Martin Morin pour Lagache père et fils. Ce même titre indique que l'édition de 1517 n'était pas la première; mais les précédentes sont perdues, et celle-ci elle-même n'est plus représentée que par la partie d'hiver conservée à la bibliothèque d'Arras. Cette partie forme un volume in-16 d'environ 400 pages imprimées en gothique rouge et noire sur deux colonnes de 35 lignes chacune.

(1) Cf. le titre et le colophon, dans d'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, I, p. 210.

(2) Cf. dans SILVESTRE, *Marques typogr.*, n° 710, l'M initiale du mot *Miſſale*.

(3) Voir en tête des *Officia propria festorum quae in ecclesia atrebatensi antiquitus solita sunt celebrari iuxta usum breviarii romani accommodata* (1 vol. in-18, 1632, Arras, J.-B. de la Rivière), la lettre (11 décembre 1631), de M^{re} Paul Boudot, évêque d'Arras.

(4) Cf. d'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, II, p. 420.

(5) Cf. le colophon reproduit dans d'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, I, p. 213-214.

A la première page, en dessous du titre, et imprimées verticalement se lisent six vers en trois distiques :

Dedita continuis sumus hic horaria sacris
 Nocte dieque legant jugiter Atrebatas
 Integer abrasit lima nos cœsos acuta
 Reddens scripture grammata quæquæ sue
 Si pluris paulo venimus⁽¹⁾ quam prius, ergo
 Ne spernas : multo nam meliora sumus.

Nous sommes donc actuellement fort peu riches en éditions anciennes du vieux bréviaire atrebaté. Heureusement celui-ci fut réimprimé⁽²⁾ en 1595, par les soins de Mathieu Moullart⁽³⁾, évêque d'Arras. D'après les registres capitulaires, en 1565, il était question d'une nouvelle édition du bréviaire d'Arras. En 1569, on nommait une commission pour le corriger. En 1570, François Richardot, l'illustre évêque d'Arras déjà nommé, proposait l'adoption du bréviaire romain. Cette proposition ne fut pas agréée, elle fut renouvelée en 1586 et acceptée sous la condition suivante : « modo legendas patronum diocœsis approbentur et dispensentur super obitibus ». L'acquiescement du chapitre fut renouvelé en 1592. Pourquoi les choses n'avaient-elles pas plus vite ? Nous n'en savons rien. Il est probable que personne ne mettait d'enthousiasme à délaissér le vieil usage. Toujours est-il qu'en 1595, malgré les nombreuses décisions qu'on vient de rapporter, on fit réimprimer purement et simplement l'antique bréviaire. Cette réimpression, très répandue dans nos bibliothèques, comble une lacune qui eût été regrettable⁽⁴⁾. Au bas du titre, on lit les noms de Guillaume de la Rivière et de Robert Maudhuy. C'est encore ce dernier qui, en 1615, imprima le *Diurnale ad usum insignis ecclesie atrebatensis summâ vigilantia et P^{ri} Dⁿⁱ D. Hermanni Ottenberghii auctoritate*

(1) Un document de 1527 (LAVOINE, *op. cit.*) nous apprend qu'à cette date Antoine Lagache (Jean était mort en 1519 ou 1520) vendait ce bréviaire 11 sous l'exemplaire.

(2) « *Cum kalendario novo iuxta reformationem Gregorii XIII.* » — On a de plus placé en tête des « *Regulæ generales breviarii* » précieuses pour se rendre compte de l'organisation de l'office dans notre vieille cathédrale.

(3) Cf. DUBOUT, *op. cit.*, p. 199.

(4) Cf. dans D'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, I, p. 241, une description de ce bréviaire.

denuò excussum ⁽¹⁾. Quinze ans plus tard, en 1631, le bréviaire d'Arras disparaissait devant le romain.

II. DIOCÈSE DE THÉROUANNE.

En 1850, dans son *Mémoire sur l'histoire de la liturgie dans l'ancien diocèse de Boulogne* ⁽²⁾, le chanoine Haignéré écrivait : « Nous n'avons recueilli aucune mention bibliographique concernant le Rituel [de Thérouanne] et nous ne savons s'il en existe encore quelque vestige. » Quelques années plus tard, en 1861, M. de la Fons, baron de Mélicoq, était assez heureux pour retrouver un *Manuale sacerdotum secundum usum venerabilis ecclesie Morinensis*, imprimé en 1557. Qu'est devenu ce volume? Nous ne savons. M. le chanoine Bled ⁽³⁾ le déclare « introuvable ». Pour le surplus, nous ne pouvons que renvoyer aux extraits publiés par M. de la Fons ⁽⁴⁾; ceux-ci nous autorisent à penser que le rituel morin avait la plus grande analogie avec celui d'Arras.

Quand le livre dont nous venons de parler parut, le diocèse de Thérouanne, quoique toujours existant, était à la veille de disparaître, privé qu'il était depuis 1553 de son chef-lieu, ruiné par Charles-Quint. En 1559, en effet, son territoire était divisé entre les trois nouveaux sièges épiscopaux d'Ypres, Saint-Omer et Boulogne. Le *Manuel* morin continua à être employé tel quel à Saint-Omer jusqu'en 1606 ⁽⁵⁾, à Boulogne jusqu'en 1585. Pour ce qui concerne Boulogne, en 1585 parut, pour toute la province de Reims (donc pour Boulogne), un *Sacerdotale* que M. Jadart ⁽⁶⁾ a parfaitement décrit dans sa remarquable communication au congrès de 1902. Après ce rituel, nous ne trouvons plus aucune indication jusqu'en 1647 ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ D'HÉRICOURT et CARON, *op. cit.*, I, p. 298.

⁽²⁾ *Annales de philosophie chrétienne*, 4^e série, tome I (1850), p. 207.

⁽³⁾ BLEDE (abbé O.), *Les évêques de Saint-Omer*, I, Saint-Omer, 1898, in-8°, p. 351.

⁽⁴⁾ *Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, III (1861), p. 50-56 (*Le dernier rituel de Thérouanne*).

⁽⁵⁾ *Pastorale ecclesiae audomarensis desumptum ex sacerdotali romano... editum à D. Jacobo Blasaeo, ep. aud.* — Audomaropoli : F. BELLET, 1606, in-4°, 222 pages.

⁽⁶⁾ *Les livres liturgiques du diocèse de Reims...* *Bulletin historique et philologique*, 1902, p. 288.

⁽⁷⁾ « L'épiscopat de François de Perroche nous offre l'impression ou la réim-



sinodalia ad usum Ambianensium.

Sompendium divini
honorum officiorum seu
tabula sine qua esse nolo.

STATUTS SYNODAUX D'AMIENS (1495)



STATUTS SYNODAUX DE THÉROUANNE (1495)



Dum dñs noster iesus cristus/anteq̄ mor-
tem pateretur in testamēto suo legaue-
rit pacē discipulis suis dicēdo. Pacem
meam do vobis : pacē relinquo vobis/
Adinstar ⁊ exemplū huius ⁊ nos in pa-
ce ⁊ tranquillitate habere debemus. Et
p̄cipim⁹ p̄rio sc̄do ⁊ t̄cio ⁊ sub pena excoīcatis: Vt oēs pacē
obseruet. ⁊ ne sit aliq̄s q̄ tumultū faciat/aut ipedimētū aliq̄d
p̄ se vel p̄ aliū apponatin n̄a sc̄ta synodo/p̄ qd̄ ipsa valeat
ipediti quoquomō. Statuētes Vt ad p̄cepta synodalia ⁊ sub
pena p̄dicta vobis oibz ⁊ singulis p̄cipiētes diligenter aduer-
tatis. ⁊ ea modice cōmedetis. Et cū culpa sit/se imiscere rei ad
se nō p̄tinētī statuim⁹ ⁊ p̄cipim⁹ sub pena p̄dicta ne aliq̄s i n̄a
sc̄ta synodo remaneat seu p̄sonaliter interfit. nisi interesse debeat
de iure immo p̄cipimus q̄ omēs tales ⁊ laici/dictam nostrā
synodum expeant. nec in eadem remaneant quoquomodo.

Omnes gratias a nobis vel vicariis nostris reuerends in cri-
sto patre ⁊ dño dño N. dei gratia episcopo morinensi siue a
vobis factas: exceptis illis que concessē sunt ad annum vel
ad aliud tēpus certum ⁊ expressū vel inperpetuū reuocamus.

De modo tenor in synodo.

Itē districte p̄cipim⁹ Vt sacerdotes iuūm itret̄ synodū ⁊ i ha-
bitu decētī videlz i suppellicio cū almuicio vel saltē cū capa
rotūda ⁊ sine capucio. Teneātq̄ statuta synodalia i manibz
suis sub pena. p̄ solidor̄ parisiēn p̄ decanos suos rurales ad
opus curie morin̄ a cōtra faciētibz epigēda: ⁊ q̄ deserāt calci-
amenta cōsuetā ⁊ honesta ad statum suū decētia.

Item p̄cipimus Vt quilibet prioratus suū propriū priorē
habeat qui nobis respondeat: ⁊ in synodo sedeat Vt tenet̄.

Nullus etiā monach⁹ sol⁹ habitet i n̄a diocesi nec tabernā te-
neat seu vīna v̄dat. Inhibem⁹ etiā ne sacerdotes s̄: it merca-
tores vel tabernas teneāt vel exerceāt nisi ex rōnali causa:
puta causa itinēris vel simili. neqz cōcubinas habeāt. Si au-
tē cōtra fecerit punient̄ pena graui. Et p̄missa etiā ihibemus
religiosis q̄buscuqz et clericis in sacris ordinibus cōstitutis:

. a ii

La bibliothèque de la ville de Saint-Omer ⁽¹⁾ possède un volume petit in-4° de 17 feuillets non numérotés (3 cahiers marqués a, b, c), imprimés à lignes pleines (34 lignes à la page) en gothique noire, et dont le titre occupant tout le recto du premier feuillet est ainsi conçu :

*Statuta si-
nodalia ad usum morinensem.*

Au bas de la dernière page se lit la mention suivante :

*Sinodaliū morinensis ecclesie statutorum finis
Anno Domini millesimo cccc° nonagesimo quinto.*

Fixés sur la date, nous sommes donc sans indication de lieu et d'imprimeur. « Toutefois, écrivait en 1900 M. Félix de Monneceve ⁽²⁾, le grand S initial du titre et haut de 13 centimètres est dans le style des initiales d'Antoine Verard et de Pierre Le Rouge. » Or, qu'on ouvre aux pages 261 et 263 le tome I de l'*Histoire de l'imprimerie en France au xv^e et au xvi^e siècle*, on y apercevra trois fac-similés qui nous permettent d'attribuer sûrement l'œuvre en question. Le texte de nos statuts synodaux commence par un C majuscule qui n'est autre que le C du mot *Compendium* de la page 261. Le titre lui-même avec son S caractéristique est composé des mêmes lettres que les deux lignes :

*Statuta
Sinodalia ad usum ambianensem*

de la page 263. Enfin la page des statuts d'Amiens, reproduite dans Claudin (p. 253), est composée avec les mêmes caractères que notre incunable morin. Nul doute n'est possible. Les statuts synodaux de Théroüanne furent imprimés en 1495 par Jean du Pré, le même qui imprima les statuts d'Amiens et de Besançon ⁽³⁾. Ce fut sans doute la première et la dernière édition. Saint-Omer, l'un des héritiers de Théroüanne, imprima ses statuts synodaux en 1583 ⁽⁴⁾.

pression du Rituel en un volume in-4°, Paris, 1647. C'est le rituel romain. »
HAIKHAZÉ, *Mémoire* cité, p. 212.

⁽¹⁾ Fonds des manuscrits n° 580.

⁽²⁾ *Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, X, p. 575.

⁽³⁾ CLAUDIN, *op. cit.*, I, p. 258. Les statuts de Besançon furent imprimés également en 1495 (le 26 avril).

⁽⁴⁾ *Statuta synodi dioeceseanae audomarensis anno MDLXXXIII Audomaropoli cele-*

Mais n'anticipons pas. Théroutanne qui, dès 1495, livrait aux presses ses *Statuta sinodalia*, paraît avoir mis un certain empressement à utiliser les ressources de l'art dont la paternité est attribuée à Gutenberg. Sans parler du fameux *Doctrinal* de Gerson ⁽¹⁾, affiché dans la cathédrale de Théroutanne, et qui fut imprimé au moins deux fois avant le xvi^e siècle (par Jehan Breton ⁽²⁾ vers 1475 ⁽³⁾ et par Colard Mansion ⁽⁴⁾ vers 1480), nous trouvons le bréviaire morin ⁽⁵⁾, imprimé dès 1488.

Explicit breviariū ad usum
ecclē morinē. Parisii impressū
necnō cū sūma diligētia corre-
ctū anno mccccclxxxviii.

Telle est, en effet, la mention qu'on lit à la fin du tome d'éte (le seul sauvé) reposant à la Bibliothèque nationale sous la cote *Velins 2872*. Imprimé en gothique noire (même les rubriques) sur deux colonnes de 39 lignes chacune, ce bréviaire, de format in-16, n'a ni titre (il est vrai que la première page manque), ni titres courants (ceux qui existent sont manuscrits), ni pagination. — Le volume ne porte pas de nom d'imprimeur; « mais, dit M. de Monneuve ⁽⁶⁾, des analogies de types font penser qu'il peut être sorti des presses de Pierre Le Rouge » ⁽⁷⁾.

bratae. 1 beau vol. petit in-4° de 160 pages (Douai, Jean Bogard, 1583). M. l'abbé Bled qui dans ses *Évêques de Saint-Omer* (Épiscopat de Jean Six, p. 225-226, lxxv-lxxviii) a donné une étude très complète sur ces statuts, déclare n'en connaître que deux exemplaires reposant tous deux à Arras. Nous pouvons en signaler un troisième qui fait partie de la bibliothèque de M. Justin de Pas, secrétaire général de la Société des antiquaires de la Morinie, lequel a bien voulu nous communiquer ce précieux volume. (A la première page, magnifique motif encadrant les armes de J. Six.)

(1) Composé par Gerson, à la demande de Mathieu Regnault, évêque de Théroutanne.

(2) Cf. GILLIOTTS, *L'œuvre de Jean Brito, prototypographe brugeois*, Bruges, 1897.

(3) *Académie des Inscri. et Belles-Lettres. Comptes rendus*, 1893, p. 112 (note de M. Weste).

(4) Cf. GILLIOTTS, *op. cit.*, p. 72.

(5) Sur le bréviaire morin, manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale (Fonds latin, n° 17997), voir BLED (chanoine), *Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, X (1906), p. 578.

(6) *Loc. cit.*, p. 573.

(7) Sur Pierre Le Rouge, cf. THIERRY-POUX, *op. cit.*, pp. VIII, XIII, XIV, XV. — CLAUDIN, *op. cit.*, chap. xviii.

C'est encore de Paris que nous vient en 1507 (le 24 février) une autre impression du bréviaire de Théroouanne, représentée par un seul exemplaire à la Bibliothèque nationale (B 27.898)⁽¹⁾ et complète en un seul volume petit in-16.

Ici nous sommes copieusement renseignés sur les personnages qui ont collaboré à la mise au jour de ce livre par le colophon final : « Breviarium insignis ecclesie Morinensis novissime castigatum in meliusque reformatum finit feliciter, impressum Parisius per magistrum Andream Bocard⁽²⁾, impensis verò Johannis Petit⁽³⁾, librarii jurati, Desiderii Maheu et Johannis de bosco Yvonis anno quingentesimo sexto⁽⁴⁾ supra millesimum, sexto kalendis martii. Codices hujus breviarii hoc pacto junguntur : a, b, . . . i, k, aa, bb, . . . dd, ee; A . . . O; A . . . v. omnes sunt quaterni preter ee qui est ternus. » Les rubriques sont en rouge : il y a deux colonnes de 40 lignes à chaque page. Au titre, marque de Jean Petit⁽⁵⁾.

Un détail : outre leur signature, les cahiers portent au bas la lettre T, abréviation de *Théroouanne*. — En 1894, M. Coyecque publiait dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*⁽⁶⁾ l'inventaire, exécuté au xv^e siècle (1520), d'une librairie parisienne qui n'était autre que celle de Didier Maheu, qui figure parmi les éditeurs associés pour publier le bréviaire de Théroouanne de 1507. C'est sans doute ce bréviaire qui est visé dans les articles suivants de l'inventaire :

- N° 129. Dix « Brevières à l'usage de Therouenne » lx s. t.
147. Ung « breviaire aud. usage de Therouenne » doré à vignettes : x s. t.
166. Deux « breviaires aud. usage de Therouenne » : x s. t.
209. Troys « Demyz temps à l'usage de Therouenne » pretz à couvrir xviii s. t.
210. Ung « breviaire aud. usage de Therouenne » prest à couvrir : x s. t.
214. Ung « brevisaire complet en deux demys temps, en parchemin . . .

⁽¹⁾ Il y est entré, comme le précédent, grâce au zèle avisé de M. Léopold Delisle, l'éminent historien, à qui les études liturgiques, comme toutes les études médiévales, sans exception, sont redevables de tant de signalés services.

⁽²⁾ Sur André Bocard ou Boucard, libraire et imprimeur à Paris (1496-1531), cf. SILVESTRE, *op. cit.*, I, n° 5; CLAUDIN, *op. cit.*, II, p. 141-150.

⁽³⁾ Sur Jean Petit (1^{er} du nom), cf. PICHON et VICAIRE, *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris* (1486-1600), Paris, Techener, 1895, in-8°, p. 17-19. — CLAUDIN, *op. cit.*, II, p. 532-539.

⁽⁴⁾ Le titre, composé après Pâques évidemment, porte : *anno n° n° septimo*.

⁽⁵⁾ Reproduite dans SILVESTRE, *Marques typographiques*, I, n° 25.

⁽⁶⁾ Cité par M. l'abbé BLÉD, *op. cit.*, p. 577.

C'est ce même bréviaire de 1507 qu'invoqua, à l'appui de sa thèse, en 1737, le « religieux de l'abbaye de Saint-Bertin » dans sa *Dissertation historique et critique sur l'origine et l'ancienneté de l'abbaye de Saint-Bertin et sur la supériorité qu'elle avait autrefois sur l'église de Saint-Omer* ⁽¹⁾. Il est vrai qu'il s'attira du chapitre de Saint-Omer ⁽²⁾ cette foudroyante réponse : « Cette vie n'aura plus d'autorité sur ces mêmes faits, parce qu'elle est contredite par la légende d'un bréviaire de 1507 ou de 1516; et de quel bréviaire encore? Ce que nous en dirons ne sera point contraire au respect que nous devons à l'ancienne église de Terouane. Ce bréviaire si moderne est fourré de toutes les pièces fabuleuses dont les papes et les évêques s'appliquent depuis 150 ans à purger les saints offices. On voit à la tête les vers superstitieux qui marquent les jours heureux et malheureux de chaque mois : on y promet à ceux qui seront fidèles à la récitation de l'office la familiarité de leurs bons anges et des autres; on leur y donne l'assurance de ne point mourir dans l'impénitence finale, et pour donner quelque idée des Légendes, il nous suffira d'en citer un ou deux traits. » Suit la critique des légendes de saint Barthélemy et de saint Denis l'Aréopagite.

Ce passage est intéressant à plus d'un titre. Contentons-nous d'y relever la preuve qu'en 1516 on imprima à nouveau le bréviaire morin. Cette édition est aujourd'hui totalement perdue. Mais si l'on remarque que, d'après le chanoine audomarois, elle renfermait les « sex utilitates » rapportées plus haut et qui paraissent spéciales aux livres imprimés pour Jean Lagache d'Arras par Martin Morin, on conclura facilement qu'elle devait sortir des presses de Martin Morin comme le missel morin (de 1516 aussi, justement) dont nous parlerons tout à l'heure.

La bibliothèque des Antiquaires de la Morinie possède la partie d'hiver d'un bréviaire de Thérouanne, qui n'a encore été signalé par aucun bibliographe. Malheureusement il manque plusieurs pages à ce précieux volume (en particulier les premières et les dernières) et l'on ne sait rien ni sur son imprimeur, ni sur sa date. Cependant les caractères typographiques qui le distinguent ne permettent guère, suivant nous, de fixer son impression après 1530. De plus, deux détails nous font penser qu'il a dû être imprimé à

⁽¹⁾ 1 vol. in-12, Paris, 1737, J. Guérin, p. 33.

⁽²⁾ *La vérité de l'histoire de Saint-Omer et son antériorité sur l'abbaye de Saint-Bertin*, in-4°, Paris, 1754 p. 345-346.

Paris. En effet, les cahiers, outre leurs signatures ordinaires (A - R, a - o, aa - kk), portent en bas la syllabé *The*, abréviation de Théroouanne, et de plus entre le commun et le propre des saints, on a placé le canon de la messe avec un certain nombre de messes votives, ce qui constitue des particularités fréquentes à Paris⁽¹⁾. Quoi qu'il en soit, notre volume⁽²⁾, imprimé en gothique noire et rouge, sur deux colonnes de 34 lignes, contient absolument les mêmes matières que le bréviaire de 1507, sauf qu'après le psautier on a ajouté une table des psaumes.

Le dernier bréviaire⁽³⁾ imprimé pour Théroouanne est de 1542. Il se compose de 2 volumes⁽⁴⁾ in-32 ayant pour titre :

*Brevia-
rium ad usum insignis Ecclesie
Morinen. Nuper vigilanti cura
impressum atque in melius
reformatum*

Pars [vignette : l'Annonciation] *Hyemalis* (ou *Estivalis*)

*Henricus Petri excudebat Ant-
verpie sub intersigno
Talpe Anno M
CCCC XLII*

Au verso du dernier feuillet, la marque de l'imprimeur (en noir et rouge), consistant en une femme ailée, debout sur un dragon en pleine mer, et déployant une voile. Au-dessus ce mot : *Fortuna*. Aucune pagination. L'impression, en gothique noire et rouge, et de petit caractère, est assez négligée. La partie d'été est plus soignée, ses initiales sont plus ornées, et même, en tête de l'office de *Beata*, il y a une assez jolie vignette représentant la Vierge et l'enfant Jésus.

Nous avons insinué tout à l'heure que Jean Lagache a dû, en

⁽¹⁾ MOREL (Chanoine E.), *Les livres liturgiques... de Beauvais*. — *Bulletin historique et philologique*, 1902, p. 187.

⁽²⁾ Il a été relié en 1595 pour « M. Jehan Lenglet », comme le portent les plats extérieurs.

⁽³⁾ M. HAIGNÉ (Mémoire cité, p. 220) parle bien, d'après Zaccharia, d'un bréviaire imprimé en 1545. Mais, vérification faite, ZACCHARIA (*Bibliotheca ritualis*) se réfère au bréviaire de 1542.

⁽⁴⁾ Conservés à la bibliothèque des Antiquaires de la Morinie.

1516, éditer un bréviaire pour Théroouanne. Cette supposition, déjà étayée par ailleurs, devient presque une certitude, quand on constate que Jean Lagache, en cette même année 1516 (12 novembre), a publié un *Missale ad usum insignis ecclesie Morinensis* ⁽¹⁾ sorti des presses de Morin de Rouen. Comme format, comme gravures, comme caractères employés, ce Missel ⁽²⁾ présente la plus grande ressemblance avec le missel atrébate de 1518. Cependant il a des initiales ⁽³⁾ plus ornées et renferme cinq ou six belles vignettes absentes du *Missale atrebatense*. Quant au contenu lui-même, nous ne ferons que deux observations : 1° Le nombre des *orationes communes* est beaucoup plus considérable que dans le missel d'Arras, et même la série des oraisons communes employées à Théroouanne est fort curieuse à étudier, et bien caractéristique des mœurs du temps. A cette époque turbulente, la paix et la tranquillité ne régnaient pas toujours. Aussi nous avons de nombreuses collectes « pro pace et libertate ecclesiae, pro concordia fratrum, contra tyrannos, pro inimicis, pro tribulatione, pro nimis pressuris, tempore belli, contra persecutores et male agentes, pro stabilitate loci, pro amico incarcerato ». Les voyages étaient périlleux : on priait « pro iter agentibus, pro sociis itinerantibus, pro navigantibus ». Souvent des épidémies s'attaquaient aux êtres vivants. Il y a des oraisons « pro infirmantibus, pro febricitantibus, pro infirmo colle, pro infirmo jacenti in grabato, pro sterilitate in re, pro mortalitate hominum, pro peste animalium » ; 2° De même les messes votives suivantes qu'on ne connaissait pas à Arras figurent au missel morin : « in reconciliatione ecclesiae, pro mulieribus pregnantibus aut alias in partu laborantibus, quinque plagarum Christi, pro prolongatione vitae et sanitate recuperanda, Dominae nostrae pietatis » ⁽⁴⁾.

Pas même deux ans après, Nicolas des Prés ⁽⁵⁾, imprimait à son

⁽¹⁾ Deux exemplaires sont à la bibliothèque de Saint-Omer.

⁽²⁾ Cf. MALLET, *Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique* (1857), p. 103.

⁽³⁾ Quelques-unes ont déjà figuré au missel atrébate de 1508.

⁽⁴⁾ Après les *remedia missae*, outre les vers habituels, d'autres vers sont consacrés aux sujets suivants : « Peccata mortalia, Mandata legis, articuli fidei, septem sacramenta, opera misericordiae, quinque sensus naturales. »

⁽⁵⁾ Nicolas des Prés est signalé, dès 1508, comme libraire et imprimeur à Paris, par LOTTIN, *Catalogue chronologique des libraires de Paris* (Paris, 2 vol., I, p. 16, et II, p. 205).

Missale

Ad usum insignis Ecclesie Morinens.

Jesus

Maria.

Sancte

Joanes

Juan:

gelista.

Oratio

Nobis.



Venerunt in papiro et pergameno in edibus
 Joannis Bice vel Anthonij filij eiusdem in paruo Foro infra
 Carnarium ad intersigniũ sancti Joannis euangeliste comoz.

tour (11 septembre 1518) pour lui et Jean de la Porte, le Missel de Théroouanne.

Impressum Parisius per Nicolai de
pratis expensis eiusdem de pratis et
Joanis de la Porte Parisius sub signo
Cathadre commoratis. Anno Dni m,
D. xviii. die vero mēsis Septebris

C'est un volume petit in-4° de 185 feuillets non numérotés (signatures des cahiers : +, a-m, A-L) imprimé en gothique noire et rouge sur deux colonnes de 54 lignes. La première page est occupée par le titre ainsi conçu et disposé :

Missale ad usum insignis
ecclesie Morinen. per opti-
me ordinatū ac diligētī cu-
ra castigatū Cū situatioō
prosarū in suis locis : necnō cū addi-
tione plurium missarum : quequidē
misse nunquā in eodem usu fuerāt
impresso, scilicet

Missā de corona Christi

Missā de s. Iachryma Christi

Missā de s. Antonio de Padua

Missā de sancta Genevefa

Missā pro pace

Missā pro seipso

Missā ad postulandam pluuiam

Missā pro serenitate aeris

Missā pro salute vivorum

Missā pro infirmo

(Marque de Jean de la Porte⁽¹⁾.)

On les vent à Paris en la maison
Jehan de la Porte a l'enseigne de
la Chayre.

Ce titre indique très bien les notes qui différencient ce missel de celui de 1516 : d'abord les proses, au lieu de former (comme à Arras) un recueil à la fin du volume (ce qui existait au missel morin de 1516), sont situées chacune à leur place, au jour convenable. Et puis il y a encore quelques messes en plus. Mais pas plus que dans l'édition de 1516, l'ordinaire de la messe ne commence avant le canon (à Arras, on débutait par les prières du célébrant

⁽¹⁾ Cf. SILVESTRE, *Marques typographiques*, n° 41.

en se revêtant). Ce qu'il y a de remarquable dans cette œuvre, ce sont les initiales et les vignettes. Celles-ci, au nombre de 16 et relatives aux principales fêtes, ne sont peut-être pas très fines, mais elles sont originales. Quant aux lettrines, elles sont très belles ⁽¹⁾.

Le dernier missel imprimé pour Théroouanne et que nous connaissions est de 1523 (il existe aux bibliothèques de Bruxelles et de Tournai). M. WEALE dans son *Catalogus missalium* (1886), p. 215, le décrit ainsi :

« 1523. 30 jan. Missale ad usum insignis ecclesie Morinensis. Rhotomagi per Petrum Holivier ⁽²⁾, expensis Radulphi Gaultier ⁽³⁾ et Guillermi Hebert, oct. 248 (8 et 240) ff. 2 col. 45 vel 33 l. comp : 153 m. ⁽⁴⁾. »

Pour le diocèse d'Arras, nous n'avons remarqué aucun autre bréviaire imprimé que celui de la cathédrale. En ce qui concerne Théroouanne, nous avons deux collégiales qui ont également laissé des livres liturgiques imprimés spécialement pour elles. Nous voulons parler de Saint-Pierre d'Aire-sur-la-Lys et de Notre-Dame de Saint-Omer.

La première église fit imprimer son bréviaire en 1514. Nous avons, tout récemment, décrit dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie* l'unique exemplaire qui nous en reste, conservé à la bibliothèque de la ville de Cambrai. On nous permettra de renvoyer à cet article. Nous ne retiendrons ici qu'une remarque. Par une particularité assez rare, notre livre n'a pas de titre : au recto de la première page, une grande vignette représentant la Nativité; puis au verso commence tout de suite, sans autre renseignement, la *Tabula ad inveniendum festa mobilia*. On ne peut être fixé sur la destination du volume qu'en consultant les formules d'*incipit* ou d'*explicit* des diverses parties. De même qu'il n'y a pas de titre, on ne trouve pas de date ni de nom d'imprimeur. Et pourtant

⁽¹⁾ On connaît trois exemplaires reposant aux bibliothèques de Bruxelles, de Douai et de la Société des antiquaires de la Morinie.

⁽²⁾ Sur Pierre Olivier, imprimeur à Rouen, cf. FRÈRE, *De l'imprimerie et de la librairie à Rouen* . . . , p. 31. — SILVESTRE, *Marques typographiques*, n° 1205.

⁽³⁾ Sur Raulin Gaultier, imprimeur-libraire à Rouen, cf. FRÈRE, *op. cit.*, p. 36-37, et SILVESTRE, *Marques typographiques*, n° 197.

⁽⁴⁾ MM. FRÈRE et SILVESTRE (*op. cit.*), ne font pas aller jusqu'au delà de 1521 l'activité typographique de Pierre Olivier. On voit qu'en 1523, il imprimait encore.

notre exemplaire est sûrement complet. Ces constatations n'indiqueraient-elles pas qu'il sort des presses d'un imprimeur encore assez primitif et peu connu, d'un atelier de petite ville de province? Serait-il téméraire, dans ces conditions, de songer à ce «Beauldrain Dacquin», le premier typographe artésien qui, le 15 décembre 1512, imprimait à Hesdin, non loin d'Aire, l'«Agregatoire de Coutumes» conservé au musée de Chantilly, et renfermant précisément les coutumes d'Aire-sur-la-Lys?

Le chapitre voisin d'Aire, celui de Saint-Omer, fit également reproduire son bréviaire par l'art typographique. Il y eut deux éditions avant le xvii^e siècle, l'une en 1518, l'autre en 1550. Grâce aux riches archives capitulaires arrivées jusqu'à nous, nous avons pu, dernièrement, retracer ailleurs, dans tous ses détails, l'histoire de ces deux éditions. La première, celle de 1518, fut composée par Didier Maheu et Jacques Ferrebout de Paris, qui en fournirent 400 exemplaires moyennant 200 livres. Les autres frais pour voyages, démarches, écriture, reliure et transports avaient été de 74 livres 4 sous 11 deniers. Le prix de l'exemplaire fut d'abord fixé par le chapitre à 24 sous et à 18 sous, suivant qu'il était relié ou non. Plus tard, en 1538, ces prix furent abaissés respectivement à 16 et à 10 sous. — En 1549, les chanoines audomarois décidèrent de réimprimer leur bréviaire. Ils songèrent d'abord, comme trente ans plus tôt, à se fournir à Paris. Mais le praticien avec lequel on s'était abouché fut exigeant. Il demandait «9 sous de roy la pieche, asçavoir le demy-tamps, et ne volloit point faire moins de douze cens demys-tamps». Ces conditions furent jugées trop onéreuses, et l'on rompit moyennant un «denier à dieu de xii d.». Ayant échoué du côté de Paris, on se tourna ailleurs. «Le xvii^e de mai, mons^r le doien declara à mess^{rs} qu'il luy sembloit que en Anvers on trouveroit meilleur marchet, et que s'il plaisoit à mess^{rs} il feroit le voyage.» Ce voyage eut son plein effet, et le 27 août 1550, Martin Nuce fournissait, contre 369 livres, «291 plains brevaires et six demys-tamps». Les frais divers montaient cette fois à 70 livres 6 deniers. Le chapitre céda l'exemplaire à ses habitués contre la somme de 24 sous. Cette édition fut la dernière du bréviaire de la collégiale. Le 7 février 1574, dimanche de la Septuagésime, l'église de Saint-Omer devenu cathédrale, et cédant aux instances réitérées de l'évêque Gérard d'Hamericourt, commença à employer le rite romain.

Du bréviaire audomarois de 1518, un seul exemplaire subsiste, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Celui de 1550, de son côté, n'est actuellement représenté que par un exemplaire incomplet reposant à la bibliothèque communale d'Arras.

Une fois de plus nous constatons combien le temps et l'incurie des hommes ont été funestes à nos anciens livres liturgiques. Après avoir été d'un usage si répandu en leur temps, ils sont devenus presque introuvables. Ainsi, non seulement la vieille liturgie de nos pères a disparu pour jamais, mais si l'on n'y prend garde, ses derniers vestiges pourraient être anéantis dans une destruction irréparable. — *Etiam perire ruinae!*

SÉANCE DU LUNDI 4 FÉVRIER 1907.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 janvier est lu et adopté.

M. DE BOISLISLE, indisposé, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les communications dont la nomenclature suit sont renvoyées à l'examen de divers rapporteurs.

Communications :

M. Gustave HERMANN, correspondant du Ministère, à Exoideuil (Dordogne) : *Une vieille formule testamentaire à l'usage des curés périgourdins (fin du XV^e siècle)*. — Renvoi à M. Lelong.

M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de la Meuse : *Pièces originales relatives au cardinal de Retz*. — M. Gazier fait un rapport séance tenante et conclut à l'insertion de ces documents au *Bulletin* de la Section ⁽¹⁾.

M. PLANGOUARD, correspondant du Ministère : *Registre de la communauté d'Aveluy (Somme)*, pour les années 1791-1792. — Renvoi à M. Aulard.

M. René FAGE, à Limoges : *Statistique de Paris en 1649*. — Renvoi à M. de Boislisle.

Hommage fait à la Section :

Catalogue des livres et manuscrits du fonds dauphinois de la Bibliothèque municipale de Grenoble (tome I), dressé et publié par M. Maignien, conservateur de la Bibliothèque.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

M. LELONG propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Brutails : *Hommage fait pour une censive*⁽¹⁾.

M. Paul MEYER propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Lucien Gap : *Articles en langue provençale du vingtain délivré à Oppède le 22 mars 1546*⁽²⁾.

Sur la proposition de M. OMONT, le dépôt aux archives est proposé de même pour une communication de M. l'abbé Martin : *Un envoi d'objets d'art lyonnais aux musées et bibliothèque de Paris pendant la Révolution*⁽³⁾.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

PIÈCES ORIGINALES RELATIVES AU CARDINAL DE RETZ.

COMMUNICATION DE M. P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Les archives départementales de la Meuse possèdent six pièces originales relatives au cardinal de Retz, qui ont été inventoriées sous la cote E 182, dans l'inventaire-sommaire rédigé par M. Jacob, ancien archiviste départemental. Cet inventaire n'ayant pas été mis en distribution, ces documents sont, croyons-nous, restés ignorés de tous ceux qui se sont occupés du cardinal de Retz. Les six documents publiés plus bas ont été donnés en 1867 aux archives départementales de la Meuse par M. Henriot, juge de paix à Bar-le-Duc : il est probable qu'ils provenaient, soit du château de Ville-Issey, près de Commercy, où le cardinal aimait à faire sa résidence, soit de l'abbaye de Saint-Mihiel, où furent transportés après sa mort à Paris, une partie des papiers du cardinal ainsi que sa bibliothèque.

BREVET DE COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ACCORDÉ PAR LOUIS XIV
À FRANÇOIS-PAUL DE GONDY.

(1643, 12 juin.)

Aujourd'huy XII^e du mois de juin 1643, le Roy estant à Paris, sur ce qui luy a esté représenté et à la Royne régente mere de Sa Majesté par Messire Jean François de Gondy, archevesque de Paris, qu'estant aagé de soixante années ou environ et estant subject à diverses incommoditez et fréquentes indispositions, qui l'empeschent de pouvoir désormais vacquer à l'administration dudit archevesché avec l'assiduité, attention, et travail continuz qui sont requis pour le soin et la gloire de Dieu, et le bien du publicq, en une si grande charge, et dans un dioceze remply de tant de peuple, suppliant tres humblement Sa Majesté pour ces considérations qu'il luy plaise pour son soulagement d'agréer le sieur François Paul de Gondy, sous-diacre du dioceze de Paris, docteur en la faculté de théologie

en Sorbonne, chanoine de l'esglize cathédrale de Paris, neveu dudit sieur archevesque, pour son coadjuteur audit archevesché et futur successeur en icelluy, après son deceds, avec six mil livres tournois de pension annuelle a prendre sur les fruitz et revenus dudit archevesché franche et quitte de toutes charges, pour luy donner moyen de supporter la dignité et les despenses de ladite coadjutorerie la vie durant dudit sieur archevesque. Sadite Majesté, de l'advis de ladite Dame Royne régente sa mere, bien informée de la capacité, doctrine, intégrité, piété, vie et mœurs exemplaires dudit sieur François Paul de Gondy, et que toutes les bonnes et vertueuses qualitez nécessaires en un Pasteur d'un si considérable diocese se rencontrent en sa personne, a accorde et eu pour agréable la resignation dudit archevesche de Paris faicte en sa faveur par ledit Messire Jean François de Gondy son oncle, à ladite condition de coadjutorerie et future succession en icelluy archevesche et à ladite charge de six mil livres de pension annuelle sur tous les fruits dudit archevesche durant ladicte coadjutorerie, voulante Sa Majesté que toutes lettres et deppesches nécessaires en cour de Rome en soyent expedées audit sieur François Paul de Gondy en vertu du présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS.

LE TELLIER.

[Archives de la Meuse, E 182. Original parchemin. (Pièce provenant du don Henriot.)]

BULLE DU PAPE URBAIN VIII ADRESSÉE À LOUIS XIV POUR LUI ANNONCER LA NOMINATION DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY COMME COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SON ONCLE.

(1643, 5 octobre.)

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, charissimo in Christo filio Ludovico Francorum et Navarre regi Christianissimo salutem et apostolicam benedictionem. Gratie divine premium et humane laudis preconium acquiritur, si per seculares principes ecclesiarum prelati, presertim pontificali dignitate peditis, opportuni favoris presidium et honor debitum impendatur. Hodie si quidem dilectum filium Franciscum Paulum electum Corinthiensem, venerabili fratri nostro Joanni Francisco archiepiscopo Parisiensi coadjutorem perpetuum et irrevocabilem in regimine et administratione ecclesie Parisiensis, cui ipse Joannes Franciscus archiepiscopus preerat, quoad viveret, et dicte ecclesie preesset in spiritualibus et temporalibus, ipsius Joannis Francisci archiepiscopi ad id expresso accedente

consensu, de fratrum nostrorum consilio apostolica auctoritate constitui-
mus et deputavimus, ac eodem Joanne Francisco archiepiscopo cedente vel
decedente aut predictae ecclesiae alias quomodolibet preesse desinente, et
illa quovismodo vacante et apud sedem apostolicam vacante ex tunc,
prout ex ea die et e contra de persona ipsius Francisci Pauli nobis et fra-
tribus predictis, ob suorum exigentiam meritorum accepta, predictae
ecclesiae de simili consilio dicta auctoritate providimus, ipsumque illi in
archiepiscopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius
ecclesiae sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout
in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Cum itaque, filii charis-
sime, sit virtutis opus Dei ministros benigno favore prosequi, ac eos verbis
et operibus pro Regis aeternae gloria venerari, majestatem tuam regiam roga-
mus et hortamur attente, quatinus eundem Franciscum Paulum electum
coadjutorem et futurum archiepiscopum Parisiensem et predictam ecclesiam
suae cure commissam habens, pro nostra et sedis apostolicae reverentia,
propentius commendatos in ampliandis et conservandis juribus suis sic eos
benigni favoris auxilio prosequaris : quod ipse Franciscus Paulus electus
coadjutor et futurus archiepiscopus, tuae celsitudinis fultus presidio, in
commissis sibi cure pastoralis officio possit Deo propitio prosperari, ac tibi
exinde a Deo perennis vitae premium et a nobis condigna proveniat actio
gratiarum. Datum Romae apud sanctum Petrum, anno incarnationis domi-
nices millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio, tertio nonas Octobris,
pontificatus nostri anno vigesimo primo.

[Archives de la Meuse, E 182. Original parchemin. (Don Henriot.)]

BULLE DU PAPE URBAIN VIII, ADRESSÉE À FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, POUR LUI
ANNONCER SA NOMINATION COMME COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SON
ONCLE.

(1643, 5 octobre.)

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Francisco Paulo
de Gondy. canonico Parisiensi magistro in theologia, salutem et apostoli-
cam benedictionem. Apostolicae sedis consueta clementia, ne dispositiones
per eam de metropolitanis aliisque cathedralibus ecclesiis pro tempore
facte valeant quomodolibet impugnari, sed persone ad eas promovende
illis puro corde et sincera conscientia presidere possint, remedia, prout
convenit, adhibet opportuna. Cum itaque nos hodie ecclesiae Corinthiensis
ad presens certo modo pastoris solatio destitute, de persona tua nobis et
fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum
eorundem consilio, apostolica auctoritate providere, teque illi in archi-

episcopum et pastorem proficere intendamus, nos, ne si forsan aliquibus sententiis, censuris et penis ecclesiasticis ligatus sis, provisio et prefectio hujusmodi possint propterea quomodolibet impugnari, providere volentes te a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existis, ad hoc duntaxat, ut provisio et prefectio prefate ac singule littere apostolice desuper conficiende suum sortiantur effectum, autoritate prefata tenore presentium, absolvimus et absolutum fore nuntiamus, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac dicte ecclesie etiam juxta confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque conventionibus quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam absolutionis et nuntiationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Rome apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio, tertio nonas Octobris, pontificatus nostri anno vigesimo primo.

[Archives de la Meuse. E 182. Original parchemin. (Pièce provenant du don Henriot.)]

BULLE DU PAPE URBAIN VIII ADRESSÉE AU CLERGÉ DE PARIS POUR LUI ANNONCER LA NOMINATION DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, COMME COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SON ONCLE.

(1643, 5 octobre.)

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis clero civitatis et diocesis Parisiensis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie dilectum filium Franciscum Paulum electum Corinthiensem... [même texte que dans la bulle adressée à Louis XIV jusqu'à] ... plenius continetur. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus eundem Franciscum Paulum electum coadjutorem et futurum archiepiscopum Parisiensem grato admittentes honore ac exhibentes sibi in iis omnibus que ad hujusmodi coadjutoris officium pertinent, illo durante, et deinde tanquam patri et pastori animarum vestrarum obedientiam et reverentiam debitas et devotas, ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem Franciscus Paulus electus coadjutor et futurus archiepiscopus Parisiensis rite tulerit in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Rome apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo sexcentesimo

quadragésimo tertio, tertio nonas Octobris, pontificatus nostri anno vigesimo primo.

[Archives de la Meuse, E 182. Original parchemin. (Pièce provenant du don Henriot.)]

BULLE DU PAPE URBAIN VIII ADRESSÉE AUX ÉVÊQUES SUFFRAGANTS DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, POUR LEUR ANNONCER LA NOMINATION DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, COMME COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SON ONCLE.

(1643, 5 octobre.)

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus universis suffraganeis ecclesie Parisiensis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie dilectum . . . [texte semblable à celui de la bulle adressée à Louis XIV] . . . plenius continetur. Quocirca universitatem vestram monemus et hortamur attente vobis per apostolica scripta mandantes, quatenus eidem Francisco Paulo electo coadjutori et futuro archiepiscopo Parisiensi tanquam membra capiti obsequentes, exhibentes sibi in iis omnibus que ad hujusmodi coadjutoris officium pertinent, illo durante, et deinde obedientiam et reverentiam debitas et devotas, ita quod mutua inter vos et ipsum gratia gratos sortiatur effectus et nos devotionem vestram possimus in Domino merito commendare. Datum Rome apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo sexcentesimo quadragésimo tertio, tertio nonas Octobris, pontificatus nostri anno vigesimo primo.

[Archives de la Meuse, E 182. Original parchemin. (Pièce provenant du don Henriot.)]

BULLE DU PAPE URBAIN VIII, ADRESSÉE AUX VASSAUX DE L'ÉGLISE DE PARIS POUR LEUR ANNONCER LA NOMINATION DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, COMME COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, SON ONCLE.

(1643, 5 octobre.)

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis universis vassallis ecclesie Parisiensis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie dilectum filium . . . [texte semblable à celui de la bulle adressée à Louis XIV] . . . plenius continetur. Quocirca universitati vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus eundem Franciscum Paulum electum coadjutorem et futurum archiepiscopum Parisiensem devote suscipientes et debita honorificentia prosequentes fidelitatem solitam nec non consueta servitia et jura sibi a vobis debita exhibere integre studeatis, alioquin sententiam sive

penam quam idem Franciscus Paulus electus coadjutor et futurus archiepiscopus Parisiensis rite statuerit seu tulerit in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Rome apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio, tertio nonas Octobris, pontificatus nostri anno vigesimo primo.

[Archives de la Meuse, E 182. Original parchemin. (Pièce provenant du don Henriot.)]

HOMMAGE POUR UNE CENSIVE.

(30 NOVEMBRE 1342.)

COMMUNICATION DE M. BRUTAILS.

On sait que la distinction théorique entre la tenure noble et la tenure roturière, entre le fief et la censive, n'est pas toujours nettement établie dans les textes du moyen âge. En Bordelais, la formule invariable pour les baux à cens ou pour les reconnaissances confond sous une même dénomination censives et fiefs : le seigneur foncier déclare concéder et le tenancier reconnaît tenir « en feu fevaument » des biens soumis aux charges et conditions qui grèvent les censives.

Le fait est courant, constant. Il est plus rare que la confusion atteigne le fond même des actes. On trouvera ci-après une charte dans laquelle des feudataires affirment tenir noblement, « ab homenatge franc », le tiers d'un manse, pour lequel ils prêtent hommage à genoux, les mains jointes.

C'est une preuve nouvelle de l'erreur que l'on commettrait si l'on prêtait une valeur absolue aux catégories introduites par les juristes dans les institutions médiévales : la réalité est beaucoup plus complexe et plus obscure.

Conoguda causa sia que Arn. de Balinhan lo plus velh, de la parrochia de Boliac, sa en arreyre filh Ramon de Balinhan qui fo, e Arn. de Balinhan lo joen, de lad. parrochia, sa en arreyre filh Bern. de Balinhan lo plus velh e de Rixen, sa mayre e sa governayritz, si cum fo deit, reconogoren e confesseren per lurs bonas voluntatz que edz an e tenen e que lurs hers deuran aver e tener en feus fevaument, ab homenatge franc, segont los fors e las costumaz de Bordeu, ab los autres devers dejus mentagutz, ensemps ab Arn. Johan e ab Arn. Vidau de Lalanda e ab Gontor, filha W. Lobeu, lurs parsoners en aquesta causa, deus ondrables e rele-

giors (*sic*) senhors abat e conbent deu moster Santa-Crotz de Bordeu e de lurs successors la tersa part de tota aquera estatge, terras e vinhas qui son dedens, ab totz lurs apertemens (*sic*), qui es en lad. parropia de Boliac, eu loc aperat a Fossa Maurin, ayssi cum es tota lad. estatge, terras e vinhas entre lo feu deus hereters Ramon de Carinhan que fo e lo feu de la confrayria preveyriu, d'una part, e lo feu deus hereters de moss. W. de Pardelhan qui fo e de Hugonet de Narijan, d'autra part, e dura en lonc deu camin comunau, de l'un cap, entro au feu deudeit Hugonet, d'autre cap. Laquan estatge, terras e vinhas eran estadas partidas e divididas sa en arreyre entre losdeitz affevatz e lurs autres parsoners per lurs ancestres, si cum fo deit, e a la part deusdeitz Arn. de Balinhan lo plus velh e de Arn. de Balinhan lo plus joen e de lurs parsoners dessus deitz e mentagutz eran avongudas e escadudas la estatge e terras e vinhas que s'en seguen, per lur terssa partida : so es assaver tota aquera estatge ab la terra e vinha que son dedins e ab sos autres apertemens, qui es aud. loc aperat a Fossa Maurin, entre la terra e estatge Ramon Austen de Fossa Maurin, d'una part, e la terra e vinha deud. Ramon, d'autra, e dura en lonc deu camin comunau, de l'un cap, entro a la vinha deud. Ramon Austen, d'autre cap. E plus, tot aquet trens de vinha e de terra qui es aqui medis, entre la vinha Ramon Austen de Lalanda e de sa seror, d'una part, e la vinha e terra R. Austen de Fossa Maurin e deus medis Arn. de Balinhan lo velh e Arn. de Balinhan lo joen e la vinha deud. Ramon Austen de Lalanda e de sa seror, d'autra part, e dura en lonc deu feu deus hereters R. de Carinhan, de l'un cap, entro au feu deud. Hugonet de Narijan, d'autre cap. E plus, tot aquet trens de vinha ab la terra qui es au cap e ab sos autres apertemens, qui es aqui medis, entre la vinha Ramon Austen de Fossa Maurin e R. Austen de Lalanda e de Guilhelma sa seror, d'una part, e la vinha de lad. Wilhelma Austen, molher P. de Lafaya, e lo feu deus hereters R. de Carinhan e de lad. confrayria prebeyriu, d'autra part; e dura en lonc de la vinha deusd. Arn. de Balinhan lo plus velh e de Arn. de Balinhan lo joen e de lurs parsoners en lad. terssa partida, de l'un cap, entro au feu Hugonet de Narijan, d'autre cap; exceptat i petit trens de terra que Contor Vidau ten costa lo feu de lad. confrayria prebeyriu, si cum fo deit, au cap de lad. vinha. E an ne pres vestidon lod. Arn. de Balinhan lo velh e Arn. de Balinhan lo joen per lur e per losdeitz lurs parsoners, e especiaument lod. Arn. lo joen ab voluntat deud. Arn. de Balinhan lo velh e de lad. Rixen, sa mayre e sa governaritz, de l'ondrable Payre en Christ deu senhor en P. de Sermet, abat per la gracia de Deu deu moster Santa-Crotz de Bordeu lo jorn que cesta carta fo feita. Auquau senhor abat lid. affevat feren homenatge e sagrament de fieutat en la maneyra que s'en sec : so es assaber estant a genols per davant lod. senhor abat mans juntas, prometoren e jureren sobre los sans Evangelis Deu corporaument toquatz que edz seran bons e fideus affevatz aud. moster e aus-

deitz senhors abat e conbent e que lur dampnatge los detarderan e lur profeit los enauseran a lur leyau poder a bona fe. E si saben alcun dampnatge que hom los vougos far, que edz los ac faran assaber au plus tost que poyren bonamentz e sens tot frau. E, pres lod. homenatge e segrament per lod. senhor abat, lo medis senhor abat, reconoyssens e confessans estre pagatz e satisfeytz entegrament de totz arreyratges e autres devers que per rason de lad. terssa part de tot lod. feu lo fossan o pogossan estre degutz en alcuna maneyra entro au jorn que cesta carta fo ffeita, per sin e per lo conbent deud. moster ne vestit fevaument, segont los fors e las costumaz de Borden, lod. Arn. de Balinhan lo plus velh e Arn. de Balinhan lo joen, present e recebent lad. vestidon per lur e per lod. Arn. Joan e Arn. Vidau de Lalande e Contor, filha W. Lobeu, lurs parsoners, so es assaber deu tot cum de i feu e cum i affevatz, ab ii deners de la moneda corsable a Borden d'esporle a ssenhor muedant e per iii deners de lad. moneda cascun an de cens, rendens an per an losdeitz cens aud. senhor abat per rason de la comunau taula deud. moster, lo jorn de la festa sent Thomas apostol qui es avant Nadau, portatz e rendutz a Santa-Crotz aud. moster. E deven esporlar e far dreit aqui medis, si tort los correhavan eudeit feu. E deven plus e an mandat e promes tenir estatgan e fuc viu residenment dins lod. feu. Euquau feu, en tot ni en partida, lid. affevatz ni lurs avantdeitz parsoners, segont que fo deit, no deven ni poden metre acasat ni sotzacasat, ab meys cens, ab meys esporle ni ab noys devers ni en outra maneyra ni far causa per que lid. senhor abat e conbent ne pergossan o pogossan perdre lurs dreitz, lurs vendas ni lurs senhorias s'en pogossan amermar o affolar en alcuna maneyra, en tot o en partida. E en aquesta maneyra lod. senhor abat, per sin e per lod. conbent a los mandat e promes estre bons senhor e portar bona e ferma garentia de part senhoria, sas senhorias e deud. conbent saubaz e lurs dreitz saups dessus mentagutz e lurs autres devers ataus cum senhors de feu los au e deven aver en lurs feu e sobre lurs affevatz, segont los fors e las costumaz de Bordales. E de sso son doas cartas d'una tenor, una per losdeitz senhors abat e conbent e outra per losd. affevatz. Actum fuit ultima die novembris, anno Domini m° ccc° xlii°, Philippo rege Francie, Eudwardo rege Anglie et duce Aquitanie regnantibus; Petro archiepiscopo Burdigalensi. Testes sunt lo senhor en Bern. de Latasta, prior claustral; P. Bacca de Vilanava, W. Bern. de Livrac e W. Deuserer de Launhan, e jo P. de Lafita. uotari public deu dugat de Guiayna, qui cesta carta enqueri e mon senhau acostumat y pausey. Laquau Arn. Deugraver, clerc, per voluntat e per comandament de min escrivo.

[Archives de la Gironde, fonds de Sainte-Croix. E 7, 1, 3; provisoirement, carton 53.]

RAPPORT DE M. PAUL MEYER
SUR UNE COMMUNICATION DE M. LUCIEN GAP.

(Rapport lu à la séance de février 1907.)

M. Lucien GAP, instituteur à Oppède (Vaucluse) adresse au Comité un règlement, rédigé en provençal mêlé de français, relatif à la perception du vingtain dans le bourg d'Oppède, en 1546. Ce document, tiré des archives municipales, n'est pas sans intérêt pour l'histoire locale. Il énumère les divers genres de revenus, tels que vin, agneaux, laine, poulains, etc., spécifiant la somme à payer au fermier de cet impôt; puis on passe aux corps de métiers, déclarant due, selon une formule qui se reproduit à chaque article, la vingtième partie du gain. Les documents de ce genre sont nombreux, notamment en Dauphiné et en Provence, et ont depuis longtemps attiré l'attention des érudits. On peut rappeler ici le rapport de notre collègue, M. de Boislisle, sur le vingtain en Dauphiné (*Bulletin hist. et phil.*, année 1886, p. 146), qui a pour objet une ordonnance relative à la ville de Buis-les-Baronnies, dans la Drôme. Comme la pièce communiquée par M. L. GAP est assez longue, et que d'ailleurs elle ne se distingue par aucun caractère bien particulier, nous croyons devoir en proposer le dépôt aux archives.

Paul MEYER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. OMONT
SUR UNE COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ MARTIN.

M. l'abbé MARTIN, dont on connaît les nombreuses publications sur l'histoire et la bibliographie lyonnaises, a retrouvé aux Archives départementales du Rhône l'original, et a adressé au Comité la copie d'un procès-verbal, du 17 brumaire an 11 (7 novembre 1793), de la visite à Lyon (Ville-Affranchie) de Pierre Cossard, « membre de la Commission conservatrice des Monuments », chargé par le Ministre de l'intérieur de rechercher « les objets d'art qui méritent d'être conservés pour les muséums de la République, et pour reconnaître les objets que la Nation doit conserver pour la

perfection des manufactures et l'utilité des sciences et des arts ». C'est un document nouveau pour l'histoire des bibliothèques lyonnaises pendant la Révolution à ajouter à ce qu'ont déjà écrit Delandine, Niepce et M. G. Guigue sur ce sujet, et qui complète aussi les détails donnés par M. L. Tuetey dans sa publication des *Procès-verbaux de la Commission des Monuments sur la mission de Pierre Cossard à Lyon*.

On se ferait cependant une idée très imparfaite des richesses artistiques et bibliographiques qui se trouvaient encore à Lyon et avaient heureusement échappé à de multiples causes de destruction, à la lecture des listes sommaires de tableaux, de livres manuscrits ou imprimés, et d'objets antiques remarquables par Pierre Cossard dans les collections de l'ancien Collège des Jésuites, des Grands Augustins, des Cordeliers de saint Bonaventure et de l'Archevêché. Dans quelques pages d'introduction, mises en tête du document qu'il nous a communiqué, M. l'abbé MARTIN s'étend sur un manuscrit des *Heures d'Anne de Bretagne* qui se trouvait dans la bibliothèque des Cordeliers, et semble incliner à y reconnaître, sans cependant aller jusqu'à l'affirmer, le célèbre manuscrit des *Heures d'Anne de Bretagne*, conservé depuis 1795 à la Bibliothèque nationale. C'est une hypothèse qui ne peut se soutenir, et dont Leroux de Lincy a depuis longtemps fait justice. Sans rappeler ce que l'on sait de l'histoire de ce merveilleux volume, il suffira de dire qu'un article des *Comptes des Bâtimens du Roi*, publiés par notre savant confrère, M. Jules Guiffrey, est relatif à sa reliure, exécutée en 1684 et qu'il porte encore aujourd'hui. Si une nouvelle hypothèse était permise, on pourrait plutôt incliner à identifier le manuscrit des Cordeliers de Lyon avec le manuscrit des *Heures*, dites d'Anne de Bretagne, qui a figuré sous le n° 28 de la vente Didot en 1879.

Je proposerai au Comité le dépôt aux archives du document dont je viens de l'entretenir et l'envoi de remerciements à l'auteur de la communication.

H. OMONT,
Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 1907.

PRÉSIDENTE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 février est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les communications parvenues au Ministère depuis la dernière séance sont annoncées et renvoyées à l'examen de divers rapporteurs :

Communications :

M. DE LOISNE, membre non résidant du Comité : *La charte de coutumes du pays de Langle du mois de mai 1248.* — Renvoi à M. Lelong.

M. L. RISCH, instituteur public à Thiverval : *L'instruction primaire à Thiverval depuis deux siècles.* — Renvoi à M. Gazier.

Demande de subvention :

La Société des archives historiques du Maine sollicite une subvention en vue de préparer et de publier le cartulaire de Beaulieu et le cartulaire du chapitre de Saint-Pierre de la Cour du Mans. Cette demande sera l'objet d'un rapport à notre prochaine séance.

Hommages faits à la Section :

M. PLANCOUARD, correspondant du Ministère : *Par-ci par-là dans le canton de Marines (Seine-et-Oise).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. AULARD, rendant compte de trois communications renvoyées à son examen, propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Paul Heuré : *Tragique affaire des Loges, district de Mont-Armanche (Yonne); rébellion à main armée contre les autorités chargées de réquisitions de grains et de farines (19 juin 1794)*⁽¹⁾.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Une communication de M. Gysberti Hodenpyl : *Notice historique sur la fontaine monumentale du général Desaix à Paris en 1804 (trois photographies)*, sera déposée à la Bibliothèque nationale.

Un *Registre de la communauté d'Aveluy (Somme) pour les années 1791-1792*, communiqué par M. PLANCOUARD, sera renvoyé pour faire ce que de droit à M. le Directeur des Archives départementales.

M. DE BOISLISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. A. Leroux : *Un évêque de Tulle, vicaire général de l'évêque de Limoges en 1718* ⁽¹⁾.

M. de BOISLISLE propose de même l'insertion d'une communication de M. René Fage : *Statistique de Paris en 1649* ⁽²⁾.

Sur la proposition de M. DELISLE, une communication de M. Oursel : *La bibliotheca Janiniana sancti Benigni divionensis*, sera insérée au *Bulletin* de la Section ⁽³⁾.

M. DE LABORDE propose de retourner à son auteur une communication de M. Eugène Maury : *Joseph-Alexandre Bigot d'Engente, émigré, trésorier de Louis XVIII*.

M. LELONG demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Hermann : *Une vieille formule testamentaire à l'usage des curés périgourdiens, fin du XV^e siècle* ⁽⁴⁾.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

*RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. PAUL HEURÉ.*

M. Paul Houré, bibliothécaire de la ville de Sens, nous communique une intéressante étude sur la « tragique affaire des Loges, district de Mont-Armance (Yonne) ». C'est un épisode des résistances individuelles que le gouvernement révolutionnaire rencontre en quelques endroits, lors des réquisitions de grains et de farines. M. Houré a utilisé et reproduit des documents d'archives bien choisis. Je propose de déposer ce travail dans nos archives, et de remercier M. Houré.

A. AULARD,
Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. GÛSBERTI HODENPÛL.*

Notre zélé et bénévole correspondant hollandais nous envoie des reproductions photographiques de deux gravures d'un ouvrage sur Paris en 1806. C'est le pont des Arts et la fontaine monumentale de Desaix. Je propose de déposer ces photographies à la Bibliothèque nationale.

A. AULARD,
Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. PLANCOUARD.*

M. Plancouard a trouvé chez un particulier et nous transmet le registre des délibérations de la municipalité d'Aveluy (Somme). Ce registre n'offre pas un grand intérêt pour l'histoire générale, mais il est capital pour l'histoire particulière de cette commune. Je propose de le faire replacer, par les soins de M. le directeur des Archives, dans les archives de la commune d'Aveluy, d'où il n'aurait jamais dû sortir.

A. AULARD,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. ALFRED LEROUX.

M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, a envoyé, avec un commentaire excellent, le texte d'un acte par lequel, en 1718, l'évêque de Limoges délègua à son collègue et voisin l'évêque de Tulle une partie de ses pouvoirs pour l'exercice de la juridiction gracieuse et volontaire et pour l'administration des ordinands, avec le titre de son « vicaire général et spécial ». M. Leroux fait observer qu'une pareille délégation d'évêque à évêque était absolument contraire à l'organisation régulière de l'Église catholique, et c'est pour cette raison qu'il a cru devoir faire cette communication. Pour le même motif, je crois devoir proposer l'insertion au *Bulletin*, de telle façon que ce fait soit connu de nos correspondants, et que chacun puisse le noter comme exceptionnel, extraordinaire, ou le rapprocher de faits analogues, s'il en existe. Un de mes collègues me signale ainsi le récollet Berthier ou de Mallevard, évêque *in partibus* d'Olène, en Achaïe, qui, en 1670, comme suffragant de l'évêque de Clermont, approuva l'édition des *Pensées* de Pascal; mais l'espèce est toute différente.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

UN ÉVÊQUE DE TULLE,
VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES
EN 1718.

COMMUNICATION DE M. ALFRED LEROUX.

Voici un acte qui s'inspire peut-être de précédents à nous inconnus, et qui offre en tous cas un réel intérêt, puisqu'il témoigne d'une dérogation exceptionnelle à l'organisation hiérarchique de l'Eglise catholique.

En principe, tous les évêques sont égaux entre eux en dignité et ne se subordonnent pas les uns aux autres. Or nous voyons ici qu'en l'année 1718, l'évêque de Limoges, arguant de l'étendue de son diocèse, qui comptait environ neuf cents paroisses, demande aide et secours à son collègue de Tulle, qui n'en gouvernait que cinquante-deux. Mais, au lieu de le traiter en coadjuteur (le terme existait déjà), ou en représentant temporaire, comme l'étaient au xv^e siècle encore les chorévêques à l'égard de l'ordinaire diocésain, M^{sr} de Genétines ne délègue à M^{sr} de Saint-Aulaire qu'une partie de ses pouvoirs, — ceux qui ont pour objet, est-il dit, l'exercice de la juridiction gracieuse et volontaire et l'administration des ordres, — et même il ne lui attribue d'autre titre que celui de « vicaire général et spécial », porté déjà par plusieurs chanoines du chapitre cathédral ⁽¹⁾. La subordination est donc patente, inspirée sans doute par le sentiment de l'énorme distance qui, en fait, à considérer l'étendue de leurs diocèses respectifs, sépare les deux prélats, et accrue en outre par l'indemnité pour « frais de tournée » qu'il fallut bien servir au délégué de l'évêque de Limoges.

Une autre particularité de cet acte arrête également l'attention. L'évêque de Limoges rappelle qu'il existe déjà, pour le soulagement

(1) Sur les attributions de ces vicaires généraux, des officiaux, des promoteurs, des conseillers du bureau diocésain, etc., on trouve des renseignements précis dans les nombreux actes de nomination que contient le reg. G 640 des insinuations ecclésiastiques de Limoges aux Archives dép. de la Haute-Vienne (années 1730-1732).

de ses administrés, deux juridictions contentieuses, c'est-à-dire deux officialités : l'une à Chénérailles (haute Marche), l'autre à Brive (bas Limousin). Pourquoi omet-il de dire qu'il y en a une troisième à Guéret, sans parler de celle de Limoges, la plus ancienne de toutes? Cette omission a-t-elle pour but d'exclure de la juridiction du nouveau vicaire général les deux officialités non dénommées? Nullement, puisqu'il est dit plus loin très expressément que ses pouvoirs s'étendront sur la totalité du diocèse. Force nous est donc de voir dans la prétention de Limoges et de Guéret le fait involontaire d'un clerc de chancellerie, ou mieux encore du scribe qui a transcrit l'acte original sur le registre des insinuations ecclésiastiques où nous le retrouvons.

La juridiction de M^{sr} de Tulle devant s'étendre à tout le diocèse de Limoges, il faut nous demander en quoi elle pouvait servir spécialement les intérêts des habitants les plus éloignés du centre; car il ne s'agit pas, qu'on le remarque bien, d'une juridiction qui s'exerce sur pièces écrites, par voie de correspondance : il est dit expressément deux fois que les réclamants sont obligés de se rendre devant leur juge malgré la distance des lieux, la difficulté des chemins et la rigueur des saisons.

Nous ne voyons pas qu'on puisse interpréter sainement cette pièce autrement qu'en admettant deux sous-entendus : le premier, c'est que M^{sr} de Limoges voulait donner à M^{sr} de Tulle un rang prééminent sur les autres vicaires généraux du diocèse dont l'autorité ne s'exerçait que sur des territoires désignés; — le second, c'est que M^{sr} de Saint-Aulaire avait pour principale mission, *en fait*, de visiter les quartiers excentriques du diocèse de Limoges. S'il n'en eût pas été ainsi, on ne voit point en quoi la délégation qu'il avait reçue de M^{sr} de Genétines eût apporté quelque soulagement aux populations intéressées.

Si notre conjecture est fondée, l'acte que nous publions trahit de la part de ses rédacteurs une certaine précipitation. Et c'est la troisième particularité qu'il convenait de relever.

Du 11^e dud. [mois de décembre 1718].

Antonius de Charpin de Genétines, par la miséricorde de Dieu et par la grace du Saint-Siège apostolique eveque de Limoges⁽¹⁾, conseiller du roy en tous ses conseils.

Savoir faisons que la vaste estendus de nostre diocèse ayant engagé nos prédécesseurs a establir des officiers dans les villes de Brive et Chaneraillles pour l'exercice de nostre juridiction contentieuse et pour la plus grande commodité de nos diocézains qui, ensuite ⁽²⁾ de la distance des lieux, de la difficulté des chemins et de la rigueur des saisons, ne peuvent commodément se rendre en nostre ville episcopale, — nous comprenons par les memes raisons combien il seroit avantageux et commode à nos memes diocézains d'établir un vicaire general pour l'exercice de nostre juridiction gratuite et volontaire, auquel nos diocézains pourroit s'adresser lorsque, soit la distance des lieux, la difficulté des chemins, la rigueur des saisons ou autres causes ne leur permettroient pas de se rendre en nostre ville episcopale. Et comme monseigneur l'illustrissime et reverendisime André Daniel de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Tulle ⁽³⁾, dont le diocèze se trouve en quelque manière anclavé et dans le sentra *(sic)* du nostre, nous a fait cognoistre qu'il accepteroit et se chargeroit agréablement de faire les fonctions de nostre vicaire général et de nous soulager en ⁽⁴⁾ tout ce qui dependroit de luy dans nos fonctions episcopales.

A ces causes, nous avons prié et prions par ces presentes mond. seigneur André Daniel de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Tulle, de vouloir faire les fonctions episcopales à l'égard de tous nos diocézains et dans toute l'estendue de nostre diocèze, soit que lesd. fonctions regardent le pouvoir de l'ordre, soit que elles regardent le pouvoir de la juridiction ; luy donnant pour cet effet un plain *(sic)* pouvoir, et le faisant et le constituant nostre vicaire general et special, promettant d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait et géré par led. seigneur évêque en lad. qualité de nostre vicaire général, quand bien même ce qui sera fait et géré par led. seigneur requerroit un mandement spécial ; lequel nous luy avons donné et donnons par ces présentes, données en nostre château d'Ille ⁽⁵⁾ soubz nostre seing, nostre seel episcopal et le contre-seing de nostre secretaire, le onziesme jour du mois de décembre 1718 ⁽⁶⁾.

Signé : ANTOINE,
eveque de Limoges.

Et plus bas :

BRIOLLE. Insinnué gratis.

[Copie du temps, au fol. 13 r° du reg. G 636 des insinuations ecl. du dioc. de Limoges, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne.]

(1) De 1706 à 1729.

(2) Lecture douteuse. Il semble que le copiste ait voulu d'abord écrire *à cause de*.

(3) De 1702 à 1720.

(4) La copie porte *et*.

(5) Auj. Isle, canton ouest de Limoges.

(6) Cf. dans l'inventaire de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Limoges (série G 852) la mention d'un abbé Brossard qui est dit vicaire général des évêques de Limoges et de Tulle en 1720.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. RENÉ FAGE.

Dans un fonds des Archives nationales où l'on ne pouvait chercher un pareil document, M. Fage a transcrit à l'intention du Comité un rapport sur la statistique parisienne, particulièrement sur les ressources que la capitale pouvait offrir en hommes en état de porter les armes et en approvisionnements de tout genre, vers les temps les plus critiques de la Fronde. De plus, il a pris la peine de déterminer aussi exactement que possible l'époque où cette pièce fut établie, à quelles intentions un partisan des Princes en réunit les éléments, et quel intérêt elle peut avoir pour l'histoire de cette science de la statistique, qui était alors dans sa première enfance.

Quoique les chiffres fournis à l'Hôtel de Ville ou au gouvernement rebelle semblent bien hypothétiques, et ne s'accordent guère avec d'autres statistiques du même genre et de la même époque, j'estime que la publication de cette communication dans le *Bulletin* du Comité serait intéressante et bien accueillie.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

UNE
STATISTIQUE DE PARIS
EN 1649.

COMMUNICATION DE M. RENÉ FAGE.

Les documents de statistique sur Paris, avant le xviii^e siècle, sont rares et ne donnent, la plupart du temps, que des renseignements approximatifs qu'il est difficile de contrôler. Ils ont été recherchés et recueillis avec soin, parce que, malgré leur valeur incertaine, il n'y en a pas de plus précieux pour l'histoire du développement de la capitale.

Celui que nous publions avait passé jusqu'à ce jour inaperçu, perdu qu'il était dans une liasse de papiers relatifs à la maison de Bouillon⁽¹⁾. Il ne porte ni titre, ni date, ni signature. S'il nous a été impossible d'en découvrir l'auteur, on peut, du moins, par l'écriture, par certains détails du texte et par quelques circonstances extrinsèques, en préciser l'époque.

Nous n'y avons relevé que deux noms d'hommes, ceux des quincailliers Poignard et Brincourt, absolument inconnus, et qui ne peuvent, par conséquent, nous être d'aucune utilité pour la détermination de la date du document. Mais l'écriture, très nettement caractérisée, est bien du milieu du xvii^e siècle.

Cette statistique anonyme a été faite évidemment en un temps où Paris était en alerte, menacé d'un investissement. Combien peut-on lever d'hommes en état de porter les armes ? Comment Paris pourra-t-il se nourrir, s'approvisionner rapidement en cas d'attaque ? Tel est le problème que l'auteur cherche à résoudre.

Dans la même liasse et côte à côte, nous trouvons un autre document non daté, qui révèle les mêmes préoccupations. Il est intitulé : *Avis que donne le sieur de la Roche pour le soulagement des bour-*

(1) Archives nationales, R² 56.

geois de Paris, pour la facilité des convois et voitures de bled, farines et autres denrées nécessaires. Le sieur de la Roche, de son métier approvisionneur et entrepreneur de transport, évalue la force armée de Paris. « Dans la ville de Paris, dit-il, il y a seize colonnelles, soubz lesquelles se trouvent 130 compagnies. Chaque compagnie, les fortes portant les faibles, pourront estre au moins chacune composée de 250 hommes, le tout faisant 32,500 hommes. » Il propose de prendre dans chaque compagnie trente hommes, avec lesquels on fournirait huit nouveaux régiments; ce serait une troupe d'élite, des volontaires qui s'équiperaient eux-mêmes, et auxquels on donnerait des officiers ayant servi devant l'ennemi. Au dos de son *Advis* on lit la mention suivante : « Avec deux autres mémoires pour scavoir a peu prez combien il y a de maisons dans Paris, combien il se pourroit lever d'hommes capables de porter les armes et pour la nourriture du peuple. Sans datte. »

Un des trois mémoires est perdu. L'*Advis* du sieur de la Roche restant annexé au document que nous publions, il est certain que les deux pièces sont de la même époque et ont été classées en même temps. Or de la Roche nous apprend qu'en 1637, il a ravitaillé la ville de Nancy. Son *Advis* est donc postérieur à cette date, et son écriture paraît contemporaine de celle de la statistique anonyme.

La réunion de trois rapports, émanant de personnes différentes, tendant au même but, envoyés au même bureau et classés dès l'origine sous la même cote, ne prouve-t-elle pas que des circonstances pressantes les avaient provoqués, que le corps de ville, ou un parti politique, avait fait appel aux lumières et au concours des gens compétents pour parer à un danger imminent, pour aviser aux moyens d'armer et d'approvisionner Paris? Il est possible de retrouver ces circonstances et, par conséquent de préciser la date du document que nous publions.

Les *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*⁽¹⁾ nous permettent de suivre au jour le jour les événements de cette période agitée. Les derniers mois de l'année 1648 avaient été marqués par de graves séditions. La Journée des barricades, qui avait suivi l'arrestation de Broussel, une campagne de faux bruits, des

(1) Publiés par LE ROUX DE LINCY et DOUËT D'ARCO, dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*, 1846-1848, 3 vol. in-8°.

menaces d'investissement, et, par-dessus tout, la peur de manquer de vivres : il n'en fallait pas davantage pour troubler et exciter les esprits. Déjà, le 24 septembre, le roi, dans l'espoir de calmer le peuple, avait cru devoir rendre une ordonnance enjoignant aux gouverneurs et lieutenants généraux de ses provinces, aux gouverneurs des villes, de veiller à ce que les approvisionnements, « chairs, bledz, vins, légumes, avoynes, foings, bois, charbon et tous autres vivres, denrées et marchandises généralement quelconques servans à la nourriture et autres, aillent et viennent incessamment tant par eau que par terre avec la pleine et entière liberté accoustumée »⁽¹⁾.

En janvier 1649, la situation est encore plus aiguë. Le Parlement est transféré à Montargis. Paris se soulève, fait murer quelques-unes de ses portes, répare ses murailles; le Conseil réquisitionne des chevaux et des soldats; les colonels tiennent leurs compagnies sous les armes et renforcent la garde des portes. Le roi quitte la capitale.

Dans le mois suivant, on se bat autour de Paris; les troupes de Condé s'emparent de Charenton, sont maîtresses des avenues et arrêtent les vivres. Le château de Lésigny-en-Brie est enlevé par l'armée royale : Brie-Comte-Robert capitule. Jusqu'à la convention de Ruel, du 11 mars, ce sont des trances et des alertes continues.

Du 6 janvier au 11 mars l'Hôtel de Ville et le parti des princes et des ducs déployèrent la plus grande activité pour trouver des soldats, des armes, du blé et assurer l'approvisionnement de Paris. Le registre de la ville est rempli de délibérations sur ce sujet. A aucun moment, pendant les troubles de la Fronde, le Conseil ne s'est préoccupé plus vivement des questions de défense et subsistance. La population aussi en était obsédée, demandait des armes et du pain. Des entrepreneurs de ravitaillement voyaient de l'argent à gagner et offraient leurs services; des partisans donnaient des avis. Que les mémoires conservés dans les Archives nationales aient été demandés à leurs auteurs par le Conseil de ville et les chefs de la Fronde, ou qu'ils aient été adressés à ceux-ci bénévolement, nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'ils ont été écrits à l'occasion des événements que nous venons de rappeler et

⁽¹⁾ Registres de l'Hôtel de Ville... t. I, p. 51.

en donnant à la statistique anonyme que nous publions la date de 1649.

La trouvaille que nous en avons faite au milieu des papiers de la Maison de Bouillon n'est-elle pas un argument décisif en faveur de l'exactitude de cette date? On sait, en effet, le rôle actif que joua le duc de Bouillon pendant la Fronde. Il était du parti des mécontents et tenait pour Paris contre l'armée royale. Le document dont nous nous occupons n'a pu venir en ses mains qu'à cette date de 1649.

L'auteur de ce tableau de Paris était un personnage bien renseigné. Les détails qu'il donne sur les diverses denrées servant à l'alimentation de la ville prouvent qu'il s'est livré à des recherches minutieuses et n'a négligé aucun moyen d'information. *Le Rôle des boues* pouvait lui fournir des indications utiles sur le nombre des maisons de Paris et, par voie de déduction, sur le nombre des habitants. S'il l'a consulté, il en a, du moins, modifié ou précisé les chiffres. Paris aurait eu environ vingt mille maisons d'après *le Rôle des boues*; l'auteur de la statistique anonyme augmente ce nombre de trois à quatre cents, et estime que Paris peut compter de 412,000 à 415,000 habitants. Nous trouvons, dans le texte publié en tête du plan de Gomboust, en 1652⁽¹⁾, des chiffres bien supérieurs : 30,000 maisons grandes et petites et 900,000 habitants environ. Quelle est celle de ces deux évaluations, presque contemporaines, qui se rapproche le plus de la vérité? L'auteur du texte joint au plan de Gomboust déclare lui-même qu'il n'émet que des conjectures; il procède par suppositions et déductions⁽²⁾. L'auteur du document que nous publions ne fait pas connaître ses sources et ne donne, lui aussi, que des chiffres approximatifs; mais nous

⁽¹⁾ *De l'antiquité, grandeur, richesses, gouvernement, etc. de la ville de Paris*, par P. P.

⁽²⁾ D'après les calculs de M. Henri GÉRAUD (*Paris sous Philippe le Bel*), Paris aurait eu, à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle, de 215,000 à 275,000 habitants. M. DUREAU DE LA MALLE (*Mémoire sur la population de la France au XIV^e siècle*) évalue la population de Paris à 275,000 âmes environ. Le baron Pichon, dans ses commentaires sur *Le Mesnager de Paris* (*Soc. des Bibliophiles français*), estime à 300,000 environ le nombre des habitants au commencement du XVI^e siècle. Il n'est pas admissible que la population ait triplé en moins d'un siècle et demi; le chiffre de 900,000, en 1652, est donc fortement exagéré.

voions sa manière de procéder, les divers éléments qui sont entrés dans ses calculs. Il semble s'être tenu en garde contre les exagérations si fréquentes dans ces sortes de documents. Ses évaluations, assurément, ne doivent être acceptées que sous certaines réserves; nous croyons toutefois qu'il en faut tenir compte, parce qu'elles émanent d'un homme méthodique, précis, documenté, très bien informé de la matière qu'il traite.

Pour tout ce qui concerne l'alimentation de Paris, sa tâche pouvait être facilitée par le résultat d'une enquête à laquelle les magistrats municipaux avaient fait procéder récemment. En 1640, les marchandises de toute sorte ayant été frappées d'une « subvention générale » du vingtième du prix, pour faire face aux dépenses de guerre, le Conseil, dans le but d'assurer la perception de cet impôt, ordonna la visite de tous les magasins, boutiques et maisons de Paris⁽¹⁾. Les notes ou les rapports des inspecteurs étaient une source précieuse d'information. Il est fort probable que l'auteur de la statistique anonyme y a puisé.

Ses renseignements sur le commerce des grains et des bestiaux, sur la boulangerie et la boucherie semblent démontrer qu'il tenait de près à l'administration municipale ou, tout au moins, que les dossiers de l'Hôtel de Ville lui étaient communiqués. Il connaît le nombre de poissons salés entrant à Paris mieux qu'un directeur d'octroi de nos jours.

Cette précision dans les moindres détails prouve le soin apporté à la rédaction du document, et lui donne un intérêt et une valeur qu'on ne saurait contester.

MEMOIRE POUR SAVOIR A PEU PREZ COMBIEN IL Y A DE MAISONS DANS PARIS, COMBIEN IL SE POURROIT LEVER D'HOMMES CAPABLES DE PORTER LES ARMES ET POUR LA NOURRITURE DU PEUPLE.

Sans datte⁽²⁾.

La ville et faulxbourgs de Paris peult contenir vingt mil trois à quatre cens maisons. Le nombre des habitans peult estre de quatre cens douze à quinze mil ames.

(1) M. Gustave BIENAYMÉ. *Le coût de la vie à Paris à diverses époques*, publié dans le *Journal de la Soc. de Statistique de Paris*, 1895, p. 58.

(2) Nous donnons pour titre au document la mention qui se trouve au dos de l'*Avis du s' de la Roche*, et qui se réfère aussi bien au présent Mémoire qu'à l'*Avis*.

Entre lesquels habitans y a sept communaultes que l'on appelle communement les sept corps des marchands, qui sont : 1° les drapiers; 2° épiciers, apothicaires; 3° marchands merciers, grossiers et joyalliers qui ne sont qu'un corps; 4° les pelletiers; 5° bonnetiers; 6° orphèvres; 7° et les marchands de vin, qui font ensemble deux mil sept cens cinquante deux maistres.

Lesquels sept corps ont aussi des garçons ou compagnons travaillans sous eux, qui peuvent estre au nombre de quatre mil six cens compagnons.

Ils ont aussi des apprentifs qui sont au nombre de mil.

Oultre lesquels sept corps de marchands, il y a encore cent cinq communaultes des arts et mestiers qui peuvent estre au nombre de dix mil sept cens soixante douze maistres.

Lesquels maistres des arts et mestiers ont pareillement des compagnons qui pourront se trouver au nombre de trente huit mil compagnons qui [sont] tous au dessus de l'aage de vingt ans. Ils ont aussi des apprentifs qui peuvent estre au nombre de cinq mil six cens.

De plus, oultre lesd. marchands, artisans, compagnons, apprentifs, il y a encore grand nombre d'autres hommes, entre autres :

Des chartiers et voituriers par terre, au nombre de plus de six cens;

Des vallets chartiers, plus de douze cens;

Des crocheteurs et porte-faix sur les ports, places publiques, en l'Université et par toute la ville, au nombre de plus de quinze cens;

Des tireurs de bois flotté, au nombre de plus de trois cens;

Des porteurs d'eau, au nombre de plus de quatre cens, oultre plus grand nombre, le surplus de ceux qui s'emploient en cet exercice estant des femmes.

Revenant, tout ce nombre d'hommes tant marchands, maistres, artisans, compagnons, apprentifs, qu'austres sus-nommés au nombre de soixante six mil six cens soixante douze⁽¹⁾.

Duquel nombre pourroit estre facilement tiré quarante six mil, tous hommes d'aage viril, forts et robustes, capables de porter les armes et de bien faire si leur courage correspond à leurs forces.

Se trouvera encore plusieurs hommes comme vallets de chambre, cochers, palfreniers et lacquais des personnes de condition habitans de cette ville, avec des clerks, des officiers tant de la justice que des finances habitans de cette ville, au nombre de plus de dix mil hommes capables de porter les armes.

Tout le nombre d'hommes que l'on pourroit tirer des conditions sus déclarées se trouveroient pouvoir revenir à cinquante et six mil hommes ou plus.

⁽¹⁾ Le total des chiffres donnés par l'auteur du Mémoire serait 66,724 et non 66,672.

Pour armer lequel nombre, pourroit à peine se trouver chez les bourgeois des armes à beaucoup pres de ce qu'il en conviendrait. Mais est à noter que chez les nommés Poignard et Beincourt, clinquallier de Paris, se trouveroit des armes en assez bonne quantité, lesquelles il conviendrait acheter, et si elles ne suffisent donner ordre d'en recouvrer des marchands forains à suffisance soit aux despens du Roy ou du publicq. Ou subordinairement faire que les colonels et capitaines des quartiers de la ville fournissent à ceux qui seront choisis dans leursd. quartiers pour porter les armes en la compagnie les armes qui leur seront nécessaires.

[*Bled.*] — Pour la nourriture de tout ce peuple de la ville et fauxbourgs de Paris et des forains qui y abondent journellement de tous parts, a accoustumé d'estre consommé par chacun jour environ cent quatre vingts quatre muids de bled, qui est seize cens pour chacune septaine.

Sçavoir en bled qui arrive, tant sur les ports par la rivière, de divers lieux de Picardie, de Brie et Champagne, et es places et marchés publics, des pays appelés de la France, de Muttien, de Beausse et du Vexin le Normand, par charroys, qui se debite esd. lieux et places, aux environs quatre cens cinquante muids par chacune septaine, partie aux boulangers de petit pain qui en façonnent de trois sortes, le plus blanc appelé de chapitre du poids de dix onces, du pain appelé de chadis de douze onces, et du pain bourgeois du poids d'une livre de seize onces pour le prix de douze deniers piece, lequel poids s'augmente ou diminue proportionnellement au prix des bleds sans augmenter ou diminuer le prix. Lesquels boulangers font aussi d'autres pains de diverses et autres façons selon qu'ils leur sont commandés par les bourgeois. Sont tenus esd. boulangers marquer leurs pains de leurs marques particulières à peine de l'amande, estans iceux boulangers de petits pains, seuls de leur profession tenus à la rigueur des ordonnances de la police qui se tient toutes les septaines. Lesd. boulangers et autres qui travaillent pour le publicq sont responsables de leurs actions. Se tient encore de quinzaine en quinzaine une assemblée de bourgeois notables des seize quartiers de Paris pour diriger ce qui se trouve estre util au bien du publicq singulierement pour le taux des denrées et poids du pain, diminution ou augmentation d'iceluy proportionnellement au prix du bled.

L'autre moitié desquels quatre cens cinquante muids de bled débité en chacune septaine est distribuée aux boulangers de gros pain tant de la ville que fauxbourgs qui le prennent pour la plus part à credit des marchands, et ne sont iceux boulangers de gros pain abstraîns à aucun poids ny subjects à la police, faisans leur pain de tel poids, qualité et blancheur que bon leur semble, et le debitent à discretion tant aux marchés qu'à leurs ouvroirs.

Autre partie desquels seize cens muids de bled arrivé aus marchés y est

apporté en pain cuit par les boulangers de Gonesse, Ponthoise, Saint-Denis, Poissi, Argenteuil, Corbeil, Charenton et autre lieux des environs de Paris, qui peut revenir pour chacune septmaine à huit cens muids de bled ou environ que lesd. boulangers vont achepter à huit ou dix lieues de Paris, comme a Domp martin, Senlis, Ponthoise, Montléry, Chasteaufort, Chevreuse et autres lieux.

Et le surplus desquels seize cens muids est consommé par les familles religieuses et communautés de lad. ville qui ont les bleds de leur revenu ou en font faire les achapts hors les marchés de Paris.

Est à noter qu'en toute la ville de Paris, il n'y a au plus que vingt personnes faisant traficq de marchandise de bled, lesquels n'ont les facultés, hors l'un d'iceux, de pouvoir faire achapt pour plus de vingt ou vingt huit mille livres de bled à une seule fois; de sorte qu'ils ne font leurs achapts qu'au feur et à mesure qu'ils font le débit de leurs marchandises.

Et ainsi se peut dire qu'en cas de necessité, il ne pourroit esperer desd. marchands aucuns secours, n'ayant aucun magasin de reserve, et de fait il n'ont à present fait achapt tous ensemble que de la quantité de trois mil deux cens muids de bled.

Pour les chairs. — Se consomment environ neuf cens bœufs par chacune sepmaine⁽¹⁾ qui reviendroient pour l'année, le caresme distrait, à quarante mil bœufs ou environ, compris les vaches qui se débitent aux faulxbourgs. Huit mil moutons par sepmaine⁽²⁾ qui reviendroient pour pareil temps que dessus à trois cens cinquante huit mil moutons.

Lesquels bœufs et moutons s'acheptent par les bouchers de Paris tous les vendredis matin au marché de Poissi où ils s'amènent des provinces de Normandie, Poitou, Limosin, Bourbonnois, Champagne et Berry; et ce qui reste non vendü aud. marché de Poissi est renvoyé vendre les lundys au bourg La Reyne et le mardy aux bourgs et marchés qui se tiennent. Et ne se fait aucune nourriture desd. bestiaux à Paris, sinon pour les bouchers pour les tuer et debiter de jour à autre pendant chacune sepmaine.

Se consomme aussi, depuis la feste de Pasques jusques à la Pentecoste, trois mil veaux par sepmaine, et depuis lad. feste de Pasques jusqu'au caresme exclud, douze cens par sepmaine, qui revient pour le dernier temps à soixante sept mil huit cens veaux par an, oultre le temps de caresme pendant lequel par contravention à l'ordonnance se consomme très

(1) L'auteur du *Dit* anonyme, imprimé vers 1500 (Bibl. nationale, réserve, L' K 5980), estimait à 150 au moins le nombre des bœufs consommés chaque jour à Paris. L'exagération est manifeste.

(2) D'après le *Dit* anonyme, 800 moutons auraient été consommés journellement.

grande quantité de veaux et moutons, ce qui cause de la cherté des bestiaux à la Pâque.

Lesquels veaux s'amènent aux marchés de Paris des lieux de Méru, du Vexin, de Beausse et autres lieux des environs de Paris.

Pareillement se consomment vingt cinq mil porcs par chacun an, qui se tuent pour la plus part depuis la Saint-Rémy jusques au caresme et s'achètent partie dans le marché de Paris et autres parties qui sont achetées par les charcutiers es lieux de Chaalons, Troyes, Meaux et autres lieux, qu'ils font voiturer pour la plus part et arriver à Paris par la rivière.

Salines. — Arrive pareillement par chacun an en diverses saisons les sallines, sçavoir : mollues en pilles, six cens onze mil sept cens vingt une poignées qui sont deux mollues par poignée.

Mollues en barils, cinq cens barils, chacun baril contenant vingt cinq à trente mollues.

Mollues en demy tonnes, dix sept cens quatre vingt six demyes tonnes, chacune demye tonne contenant un cent et demy de mollues seiches; trois cens vingt deux demyes tonnes qui ne se consomment point à Paris et se portent aux champs au pays d'amont la rivière.

Mollues et netz, qui sont trippes de mollue, quatre vingt seize poissons.

Maquereaux sallés, cinquante deux lez, contiennent chacun lez douze barils et trois cens et demy maquereaux au baril.

Harangs blancs, seize cens quatre vingt neuf lez, douze barils au lez et onze à douze cens au baril.

Harang sor, cent cinquante boucaultz, deux mil huit cens quatre vingt six barils, deux mil deux cens harangs au boucault et un millier au baril.

Saulmons, cent cinquante lez huit hambours, contenant le hambour quarante huit saulmons, le lez douze baril et chacun baril soixante saulmons.

Stockfish⁽¹⁾ 11^e xxx balles qui se portent en Allemagne.

Seiches, six tonnes.

Marsouins, quatre quartaux.

Vin. — Se consume aussi deux cens quarante mil muids de vin.

Scel. — Six cens muids qui se débitent aux greniers du Roy.

Bois. — Se consomment semblablement trois cens mil voyes de bois, de tous bois à brusler, sçavoir : le tiers en fagots et cotrets et les deux

(1) Stockfisch, poisson salé et desséché.

autres tiers en bois neuf et flotté, sans en ce comprendre environ vingt mil voyes qui viennent du cru des particuliers bourgeois.

Charbon. — Dix huit mil muids de charbon.

De tous lesquels choses ci-dessus ne se fait aucun magazin publicq en la dite ville, mais bien se fait quelques provisions par aucun bourgeois aisés, du vin, bois, charbon et scel. Et pour ce semble qu'il seroit à propos suivant les ordonnances de faire quelques magazins des victuailles les plus necessaires pour la nécessité pendant trois mois.

Chevaux. — Plus se trouve en la ville et faulxbourgs de Paris dix mil chevaux ou environ, tant chevaux de harnois que de scel, outre les chevaux des forains qui viennent à Paris avec peu de séjour.

Foing. — Pour la nourriture desquels chevaux se consomme par an en lad. ville huit à neuf millions de bottes de foing.

Avoyne. — Et quinze mil muids ou environ d'avoine, outre quatre à cinq mil muids qui arrivent pour les particuliers.

C'est à noter que Paris s'entretient sans aucune provision ainsi simplement par le ministere des marchands ou plustost regrattiers qui vont achepter quantité de marchandises et danrées qu'ils viennent debiter pour du prix du debit pour en aller achepter d'autres sans aucune provision telle qu'il se puisse assurer qu'ils puissent fournir la ville de Paris pendant quinzaine seulement, excepté en ce qui concerne le bois, vin, foing, avoyne et sallines desquelles leurs marchands sont fournis, scel qui est dans le grenier, et des bœures que les marchands ont dans leurs magazins.

Et neantmoins en cas de nécessité on pourroit en quinze jours ou trois semaines faire venir la plus part des vivres cy dessus des environs vingt ou trente lieues à la ronde, y employant par ordre publicq tous les chevaux et harnois desquels le denombrement a esté fait cy dessus pour faire venir lesd. provisions, mesme faire amener tous les bestiaux des lieux circumvoisins desquels la perquisition se feroit, soit des bleds desquels on pourroit faire une grande provision en peu de jours en envoyant par commandement du Roy des eschevins à mont et aval la rivière qui ont communication à Paris, qui se serviroient de tous les bestiaux et fruicts qui se trouveroient à cet effet sur les lieux, ainsi qu'il fut pratiqué es années mil cinq cens trente neuf et mil cinq cens soixante huit.

Est à considerer en cas de nécessité que les communaultés de Paris et les bourgeois qui sont au nombre de plus de six mil, qui ont des maisons dans l'estendue de vingt lieues à la ronde, font quelques provisions qui pourroient servir au publicq estans entrés dans la ville.

LA
BIBLIOTHECA JANINIANA
SANCTI BENIGNI DIVIONENSIS.

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

Nous avons naguère communiqué au Comité un texte inédit sur la bibliothèque de Saint-Bénigne de Dijon, en faisant remarquer qu'il pouvait contribuer à résoudre le problème de la *Bibliotheca Janiniana* : c'est une transaction passée, le 21 avril 1648, entre l'abbaye et la veuve de Paul Dumay au sujet de quelques manuscrits prêtés à Paul Dumay en 1619, peu de temps avant la publication du fameux catalogue intitulé : *Bibliotheca Janiniana Sancti Benigni Divionensis*.

A ce propos, M. Gabriel Dumay a bien voulu nous transcrire une note qui se trouve à la fin (fol. 58) d'un manuscrit de sa belle collection bourguignonne, les *Opuscula Pauli du May*. Cette note reproduit les distiques imprimés en tête de la *Bibliotheca Janiniana*, avec un court commentaire :

Bibliotheca Janniniana Sancti
Benigni Divionensis.

Ne mirere manuscripti si codicis ultor
Janninus, propria vindicet arte situm :
Nam dum consilio Germani, Gallia surgit,
Labantem Domini dirigit ille domum,
Fortunata nimis tanto Burgundia partu,
Quae Jovis et Regis pignora sola foves.

Hoc carmen offaxi dum seriem bibliothecae ordinavi, cujus G. M. S. pulveris situ obliti jampridem cuilibet ignoti erant.

En rapprochant ce texte du témoignage de Paul Dumay dans ses notes des *Innocentii III. . . epistolae*⁽¹⁾ où, à propos de manuscrits

⁽¹⁾ Paris, 1625, in-8°, p. 160 et 207. — Cité par B. Prost, *Le Trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon* (Dijon, Darantière, 1894, in-8°. — *Extra des Mém. de la Soc. bourg. de géogr. et d'hist.*).

figurant dans la *Bibliotheca Janiniana*, il dit indifféremment : un manuscrit de la *Bibliotheca Janiniana S. Benigni Divionensis*, ou bien : des manuscrits de la *Bibliotheca S. Benigni Divionensis quam nuperime ordinavimus*, on est amené à conclure de ce rapprochement que la *Bibliotheca Janiniana* et la bibliothèque de Saint-Bénigne ne font qu'un. C'est en effet la bibliothèque de l'abbaye que Paul Dumay a rangée, comme il le déclare lui-même dans les *Lettres d'Innocent III*; il en a extrait les manuscrits les plus précieux, pour les tirer de la poussière et les placer dans le logis abbatial de Nicolas Jeannin, à l'abri de l'incurie des moines. Cette hypothèse a été admise par le dernier historien de Saint-Bénigne, M. l'abbé Chomton⁽¹⁾; elle est vérifiée par ce fait connu, que les manuscrits de la *Bibliotheca Janiniana* reparaissent en grand nombre dans le catalogue des manuscrits du monastère, dressé vers 1653 par dom Bénélot⁽²⁾; elle est encore indirectement confirmée par le texte inédit que nous avons signalé, et qui prouve que Paul Dumay a effectivement pénétré dans la bibliothèque de l'abbaye; il a pu y travailler, il a inspiré assez de confiance pour qu'on lui prêtât à la fois au moins 14 manuscrits, sans doute pour les examiner plus à loisir.

D'où vient donc ce titre de *Bibliotheca Janiniana*? M. Gabriel Dumay a bien voulu mettre encore à notre service sa parfaite connaissance de l'histoire de Bourgogne, et nous suggérer une explication que nous ne faisons que reproduire.

Pierre Dumay, élu du tiers état aux États de 1484, est anobli en 1501; de sa femme Jacqueline Le Blanc, il a entre autres enfants Claude et Marguerite. Marguerite épouse en premières nocces Nicolas de Montholon; elle se remarie avec Jean Baillet. Claude continue la famille.

Les Montholon et les Jeannin sont originaires d'Autun ou des environs.

Paul Dumay, parent des Montholon, connaît par eux les Jeannin. Aussi compose-t-il les épitaphes des uns et des autres; on les trouve dans ce même manuscrit des *Opuscula Pauli du May*: épitaphe d'Anne Guenyot, femme de Pierre Jeannin, épitaphe du président Jeannin, épitaphe de F. de Montholon et de son fils François.

⁽¹⁾ *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*. — Dijon, Jobard, 1900, gr. in-4°.

⁽²⁾ PROST, *op. cit.*, p. 312. — CHOMTON, *op. cit.*, p. 268.

Lorsque Nicolas Jeannin devint abbé de Saint-Bénigne (1612-1621), Paul Dumay, curieux et lettré, connaissant le misérable état de la bibliothèque monastique, persuada à l'abbé d'y porter remède; ou bien, de lui-même, l'abbé, amateur d'antiquités, confia à Paul Dumay le soin de ranger les manuscrits.

Et Paul Dumay, reconnaissant ce fait, loua Nicolas Jeannin en termes peut-être hyperboliques dans les distiques qu'il imprima. Nous voyons dans ces distiques, que leur préciosité rend obscurs, mais que nous pensons éclaircir par ce commentaire, une dernière preuve que la *Bibliotheca Janiniana* ne fait qu'un avec la *Bibliotheca Sancti Benigni Divionensis* :

Paul Dumay félicite l'heureuse Bourgogne d'avoir donné naissance à deux enfants illustres : l'un, le Président Jeannin, sert brillamment et utilement le Roi et la France; l'autre, l'Abbé, relève la maison du Seigneur, et il peut notamment revendiquer comme son œuvre propre la mise en bon ordre des manuscrits de son monastère.

Tel est, pensons-nous, le vrai sens qu'on doit donner, en vulgaire prose, aux vers maniérés et précieux de Paul Dumay.

RAPPORT DE M. DE LABORDE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. EUGÈNE MAURY.

M. Eugène Maury envoie au Comité un document contenant l'indication des sommes payées, au nom de Louis XVIII, par M. d'Engente (colonel dans l'armée royale de Belgique, réunie sous les ordres du duc de Berry), durant le trajet de Gand à Paris, lorsque le roi revint en France après la bataille de Waterloo.

Ces sommes, qui s'élèvent à trois mille huit cent quatre-vingt-seize francs, représentent les frais de logement de Sa Majesté, ainsi que les charités faites aux pauvres et les gratifications accordées en son nom dans les différentes villes où Elle dut coucher au cours de ce voyage.

A ce document, d'un très mince intérêt, M. Eugène Maury a joint une courte notice, soigneusement rédigée, sur M. Bigot d'Engente, qui, zélé partisan de la cause royale, servit dans les gardes

du corps, à l'armée de Condé, et mourut en 1825, âgé de cinquante-huit ans.

Cette communication nous paraît trop peu importante pour prendre place dans le *Bulletin* du Comité; mais, la famille d'Engente appartenant à la Champagne, c'est, il nous semble, dans une revue locale consacrée à l'histoire de cette province que le document adressé par M. Maury au Ministère pourrait être le plus utilement publié. Nous proposons donc à la Section qu'il soit retourné à son auteur avec avis en ce sens.

J. DE LABORDE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. E. LELONG
SUR UNE COMMUNICATION DE M. GUSTAVE HERMANN.

M. Gustave Hermann, correspondant du Ministère, à Excideuil, a trouvé, à la Bibliothèque municipale de Périgueux, un incunable, en assez mauvais état, sur lequel il nous annonce l'envoi prochain d'une notice détaillée. Ce volume, qui constitue une sorte de manuel composé à l'intention des curés périgourdins pour les guider dans l'accomplissement de leur ministère, se termine par un certain nombre de feuillets qui contiennent, sous le titre d'*Instructiones litterariæ*, des formules d'actes divers à accomplir par les curés du diocèse de Périgueux. Ces formules sont rédigées tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire.

M. Hermann a transcrit une des formules latines. Cette formule, intitulée *Forma testamenti* et datée de 1490, renferme les mentions que l'on est habitué à rencontrer dans les testaments de cette époque, notamment, à côté de l'institution d'héritier et de legs à des parents, à des amis et à des serviteurs, l'énumération d'un certain nombre de legs pieux faits à des hôpitaux, à la fabrique et au curé de la paroisse du testateur, à des confréries locales, à la cathédrale de Saint-Étienne, à l'église de Saint-Front de Périgueux ou à d'autres églises ou couvents, le tout terminé par la mention de l'apposition du seing manuel du curé ou du vicaire et du sceau de la paroisse, et par celle de la présence de sept témoins.

En attendant la notice plus complète que nous annonce notre

correspondant sur un volume qui paraît présenter beaucoup d'intérêt pour l'histoire des origines de la typographie en Périgord, j'ai l'honneur de proposer le dépôt de sa communication aux archives du Comité. En transmettant à M. Hermann les remerciements de la Section, il sera à propos de lui exprimer le vœu qu'il veuille bien nous adresser, de préférence aux formules latines, la copie de celles des formules rédigées en dialecte périgourdin qui lui paraîtraient présenter de l'intérêt comme textes de langue.

E. LELONG,
Membre du Comité.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À MONTPELLIER.

Le mardi 2 avril, le Congrès s'ouvre à 2 heures précises dans la salle des fêtes du palais de l'Université, sous la présidence de M. Gaston Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de la section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. de Saint-Arroman, délégué du Ministre de l'Instruction publique.

A sa droite prennent place : MM. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur; le docteur Hamy, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine; Cordier et le docteur Ledé, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; à sa gauche, MM. A. Benoist, recteur de l'Académie de Montpellier; Lévassour, Paul Meyer, Héron de Villefosse, membres de l'Institut; Vigié, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

Avaiènt également pris place sur l'estrade : MM. de Foville, Leroy-Beaulieu, membres de l'Institut; J. de Laborde, Baguenault de Puchesse, le docteur Boule, Bruel, Gazier, G. Harmand, A. des Cilleuls, Lefèvre-Pontalis et G. de Bar, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Dans la salle on remarquait : MM. Boyé, Ronjat, Cabanès, Galien-Mingaud, Pawlowski, M. Tuetey, Rochetin, le président Pascaud, Hauser, le commandant Espérandieu, Chauvigné, Kuntz, Adrien de Villemereuil, Lapeyre, l'abbé Bossard, d'Arbois de Jubainville, Édouard Combes, E. Belloc, Buret, Didier Massé, Roque-Ferrier, Roux, l'abbé Sabarthès, Léopold Carlier, Louis Sarran, Lavalie, Cartailhac, Teissère, Paul Moulin, Charles-Brun, le docteur Depouilly, Fournier, Daveau, Paul Kahn, Clouzot, Audollent, Edmond Raissac, Pasquier, Aymard, Bonnardot, Félix Bouvier, Mareuse, Daussy, le chanoine Morel, l'abbé Arnaud d'Agnel, Ricôme, Jeanton, Jean Martin, Vaschalde, Jacotin, Besnard, Ga-

briel Fleury, Nizet, le docteur Genglaire, le docteur Gaston De-neuse, etc.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, M. Gaston Darboux déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

ARRÊTÉ :

M. MASCART, membre de l'Institut, vice-président de la section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 2 avril 1907.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOGIE.

Président de la Section : M. Léopold DELISLE.

Secrétaire : M. GAZIER.

Présidence des séances.

Mardi 2 avril : M. Paul MEYER, de l'Institut, vice-président de la Section; M. GACHON, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, matin : M. Alexandre BRUEL, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. GRASSET-MOREL, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier.

Mercredi 3 avril, soir : M. Henry OMONT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. PÉLISSIER, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Jeudi 4 avril, soir : M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. ANDRÉ, professeur au Lycée de Montpellier.

Jeudi 4 avril, soir : M. J. DE LABORDE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. THOMAS, chargé de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Vendredi 5 avril, matin : M. GAZIER, secrétaire de la Section; M. ROUSSEL, professeur au Lycée de Montpellier.

SOUS-SECTION DE PHILOGIE ET DE LINGUISTIQUE

Présidence des séances.

Vendredi 3 avril, soir : M. Paul MEYER, de l'Institut, vice-président de la Section ; M. Henri CORDIER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. GRAMMONT, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Jedi 4 avril, soir. — M. Paul MEYER, de l'Institut, vice-président de la Section ; M. Henri CORDIER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Secrétaire adjoint : M. M. PROU.

Présidence des séances.

Mardi 2 avril : M. HÉRON DE VILLEFOSSE, de l'Institut, président de la Section ; M. JOUBIN, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, matin : M. Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. Joseph BERTHÉLÉ, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de l'Hérault.

Mercredi 3 avril, soir : M. Maurice PROU, secrétaire adjoint de la Section ; M. Émile BONNET, conservateur adjoint de la Société archéologique de Montpellier.

Jedi 4 avril, matin : M. le docteur CAPITAN, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. CAZALIS DE FONDOUCE, correspondant honoraire du Ministère, secrétaire général de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Jedi 4 avril, soir : M. SALADIN, membre de la Commission de publication des documents archéologiques de l'Afrique du Nord ; M. GAUDIN, bibliothécaire de la ville de Montpellier.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la Section : M. E. LEVASSUR.

Secrétaire : M. Georges HARMAND.

Présidence des séances.

Mardi 2 avril : M. E. LEVASSEUR, de l'Institut, président de la Section; M. VIGIÉ, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, matin : M. DE FOVILLE, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. RIST, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, soir : M. G. HARMAND, secrétaire de la Section; M. MEYNIAL, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

Jeudi 4 avril, matin : M. A. DES CILLEULS, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. BARTHÉLEMY, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

Jeudi 4 avril, soir : M. Émile LEVASSEUR, de l'Institut, président de la Section; M. SELIGMAN, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. ANTONELLI, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

SCIENCES.

Président de la Section : M. BERTHELOT.

Secrétaires : MM. A. ANGOT, L. VAILLANT.

Présidence des séances.

Mardi 2 avril : M. ANGOT, secrétaire de la Section; M. Armand IMBERT, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, matin : M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. DAUTHEVILLE, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier; M. TROOST, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. DE FORCRAND, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier; M. le docteur F. LEDÉ, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le docteur MAINET, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Montpellier.

Mercredi 3 avril, soir : M. MASCART, de l'Institut, vice-président de la Section; M. MESLIN, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier; M. Ed. PERRIER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. SOULIER, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

Jeudi 4 avril, matin : M. le docteur F. LEDÉ, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. H. BERTIN-SANS, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Montpellier.

Jeudi 4 avril, soir : M. BUREAU, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Charles FLAHAUT,

correspondant du Ministère, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier; M. A. LACROIX, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. DELAGE, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la Section : M. BOUQUET DE LA GRYE.

Secrétaire : M. le docteur HAMY.

Présidence des séances.

Mardi 2 avril : M. BOUQUET DE LA GRYE, de l'Institut, président de la Section; M. MALAVIALLE, correspondant honoraire du Ministère, secrétaire général de la Société languedocienne de géographie.

Mercredi 3 avril, matin : M. Henri CORDIER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. QUESNEL, vice-président de la Société languedocienne de géographie.

Jeudi 4 avril, matin : M. VIDAL DE LA BLACHE, de l'Institut, vice-président de la Section; M. Casimir MAISTRE, vice-président de la Société languedocienne de géographie.

Vendredi 5 avril, matin : M. le docteur HAMY, de l'Institut et de l'Académie de médecine, secrétaire de la Section; M. CAZALIS DE FONDOUCE, correspondant honoraire du Ministère, secrétaire général de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Fait à Paris, le 4 mars 1907.

Signé : Aristide BRIAND.

M. LE PRÉSIDENT annonce ensuite que quelques modifications ont été apportées à cet arrêté en raison d'indispositions ou d'empêchements.

M. Darboux souhaite alors la bienvenue aux membres du Congrès et, tout en regrettant que son confrère M. Mascart ait été empêché de présider cette solennité, il ne peut pourtant que se féliciter de se retrouver dans une ville à laquelle tant de souvenirs le rattachent. Il n'a pas oublié les rapports qu'il a eus avec tant de maîtres illustres dont il conserve précieusement la mémoire. Il est heureux de remercier au nom du Congrès la ville de Montpellier, l'Université et les sociétés savantes locales de l'accueil empressé qu'elles font à leurs invités et des fêtes auxquelles elles les convient.

La séance est levée à 2 heures et demie, et les membres du Congrès se rendent dans les locaux affectés aux différentes sections.

*PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
à MONTPELLIER EN 1907.*

(SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.)

1° Indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits.

2° Étudier les authentiques de reliques conservées dans les trésors de diverses églises.

3° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises ?

5° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

7° Signaler les anciennes archives privées, conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet et, autant que possible, les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Exposer les résultats qu'on peut tirer de l'étude des procès-verbaux des États du Languedoc pour l'histoire et l'administration de la province, de ses finances et son commerce. Incidents qui ont marqué quelques-unes des sessions dans les grandes villes du Midi.

10° Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

11° Signaler, pour les XIII^e et XIV^e siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

12° Étudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du moyen âge.

13° Dans quelles circonstances beaucoup de grandes propriétés se sont-elles constituées en France à partir du XVI^e siècle ?

14° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

15° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIX^e siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

16° Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime (marquilliers, fabriciens, etc.).

17° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de récents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

18° Indiquer les diplômes des Universités françaises et étrangères, ainsi que les thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution et conservés dans des dépôts publics ou privés.

19° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du XIV^e siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction ?

20° Faire connaître les documents inédits relatifs à la langue et à la littérature de la France méridionale.

21° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, mentions historiques, et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

22° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionaux, etc.) imprimés avant le XVII^e siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

23° Relever dans les privilèges accordés pour l'impression des livres les particularités utiles pour différentes études, et surtout pour l'histoire littéraire.

24° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

25° Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

- a. *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.
- b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

26° Recueillir, et spécialement dans les registres municipaux du midi de la France, les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens depuis la Renaissance,

27° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France, et particulièrement dans le Midi, au XVIII^e siècle et pendant la première moitié du XIX^e siècle.

28° La fabrication et le commerce des draps pour le Levant, particulièrement dans le Languedoc.

29° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

30° Les élections judiciaires pendant la Révolution.

31° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

32° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

33° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire, de l'an vi à 1815.

34° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

35° Étudier les variations de l'esprit public dans un département, sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

COMMUNICATIONS ANNONCÉES PAR MM. LES DÉLÉGUÉS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Mardi 2 avril, à 2 heures et demie.

M. DEPOIN (Joseph), de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin : *Contribution à la terminologie des rapports de parenté au début du moyen âge.*

M. HAUSER (Henri), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon : *Étude critique sur la « Chronique du Roy François premier de ce nom ».*

M. LEROUX (Alfred), membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de la Haute-Vienne : *Les manuscrits du château de Las Tours en Limousin.*

M. le chanoine MOREL (E.), de la Société historique de Compiègne, correspondant du Ministère : *Les calendriers perpétuels en usage dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon, Senlis, du XIII^e au XVI^e siècle.*

M. l'abbé REQUIN, correspondant de l'Institut, correspondant honoraire du Ministère : *Laugier Sapor, évêque de Gap et chancelier de Provence : son emprisonnement au château de Tarascon, 1425-1427.*

M. SABARTHÈS (A.), correspondant du Ministère : *Les origines de l'abbaye de Saint-Chinian (Hérault).*

Mercredi 3 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL, de la Société de statistique de Marseille, correspondant du Ministère : *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le bas Languedoc.*

M. BRUGUIER-ROURE, de l'Académie de Nîmes : *Sur un document concernant l'histoire de diverses communes des Vivarais, bas Languedoc, Comtat et Dauphiné.*

Inscrit : M. le chanoine DURAND (Albert), correspondant de l'Académie de Nîmes : 10^e QUESTION DU PROGRAMME : *Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.*

M. LABANDE (L.-H.), correspondant du Ministère, conservateur des archives du Palais de Monaco : *Chartes inédites de Montmajour aux archives du Palais de Monaco, XI^e-XIII^e siècles.*

Inscrit : M. le docteur LEBLOND (V.), de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise : 7^e QUESTION DU PROGRAMME : *Signaler les anciennes archives privées, conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.*

M. PASQUIER (F.), correspondant du Ministère, archiviste du département de la Haute-Garonne : *Chartrier du château de Lérans, Ariège. Cartulaire de Mirepoix, XIII^e-XVI^e siècles. Fief de Mirepoix donné par Simon de Montfort à Gui de Lévis.*

Inscrit : M. le chanoine POTTIER (F.), de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, correspondant du Ministère : 6^e QUESTION DU PROGRAMME : *Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.*

Le soir, à 2 heures.

M. ANDRÉ, professeur au lycée de Montpellier : *Les manuscrits de la reine Christine de Suède.*

Inscrits : MM. CALMETTE (Joseph), professeur à la Faculté des lettres de Dijon; CHAUX (C.), de la Société des lettres, sciences et arts d'Agen; le chanoine POTTIER (F.), de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, correspondant du Ministère : 18^e QUESTION DU PROGRAMME : *Indiquer les diplômes des Universités françaises et étrangères, ainsi que les thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution et conservés dans des dépôts publics ou privés.*

Inscrit : M. l'abbé CHAILLAN, de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, correspondant du Ministère :

28^e QUESTION DU PROGRAMME : *La fabrication et le commerce des draps pour le Levant, particulièrement dans le Languedoc.*

M. FAGE (René), de la Société archéologique du Limousin : *Un grand seigneur bibliophile, Henri de la Tour d'Auvergne.*

Inscrit : M. LECHEVALIER (G.), correspondant du Ministère, instituteur public à Cuverville-en-Caux (Seine-Inférieure) : 14^e QUESTION DU PROGRAMME : *Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.*

Jeudi 4 avril, le matin, à 9 heures et demie.

Inscrits : MM. CLOUZOT (Étienne), attaché à la Bibliothèque de la Ville de Paris; DESFORGES (A.), instituteur public à Fléty, par Luzy (Nièvre); VASCHALDE (Henri), correspondant du Ministère : 15^e QUESTION DU PROGRAMME : *Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux. hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIX^e siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.*

M. COUELLE (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *Le sédition de Montpellier en 1645, d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères.*

M. GACHON (P.), de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, de la Société archéologique de Montpellier et de la Société languedocienne de géographie, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier : *Les modes de représentation et de députation aux États du Languedoc du XVI^e siècle à la fin du XVII^e.*

M^{lle} GUIRAUD (L.), de la Société archéologique de Montpellier : *Le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier.*

Inscrits : MM. LECHEVALIER (A.), correspondant du Ministère, instituteur public à Cuverville-en-Caux (Seine-Inférieure); VEUCLIN (V.-E.), correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : 17^e QUESTION DU PROGRAMME : *Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.*

Le soir, à 2 heures.

M. CAZALIS DE MAUREILLAN (George), du Félibrige latin : *Le lieutenant général Casimir de Poitevin, vicomte de Maureillan, 1772-1829*

M. COQUELLE (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *La mission d'Alquier à Stockholm, 1810-1811, d'après les documents inédits des archives des Affaires étrangères.*

Inscrit : M. FORESTIÉ (Édouard), de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : 25^e QUESTION DU PROGRAMME : *Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.*

M^{lle} HOUCHEART D'ENTREMONT (Eugénie), de l'Académie de Vaucluse : *Les feux de joie populaires, civils et militaires, dans le midi de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles.*

M. LAVIALLE, de la Société historique et archéologique de la Corrèze, instituteur public à Sonas, par Juillac (Corrèze) : *L'épuration de l'armée sous la Restauration, d'après une correspondance inédite.*

Vendredi, 5 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. BARREY (Ph.), archiviste de la ville du Havre : *Les archives révolutionnaires de la ville du Havre.*

M. BAZEILLE (T.), instituteur public, à Bures (Orne) : *Les billets de confiance, de secours ou patriotiques dans le département de l'Orne.*

Inscrit : M. BAZEILLE (T.), instituteur public, à Bures (Orne) : 31^e QUESTION DU PROGRAMME : *Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.*

Inscrits : MM. BÉRANGER (J.), de la Société libre d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres de l'Eure, et de la Société de l'histoire de la Normandie; GRANIER (Jules), instituteur public, à Lunel (Hérault); POUPÉ (Edmond), correspondant du Ministère, professeur au collège de Draguignan; VEUCLIN (V.-E.), correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : 34^e QUESTION DU PROGRAMME : *Tracer l'histoire d'un Comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.*

Inscrit : M. FLEURY (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère : 29^e QUESTION DU PROGRAMME : *Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.*

M. TEISSÈRE (V.), directeur de l'école publique de garçons de Trets : *Le mouvement fédéraliste à Trets (Bouches-du-Rhône).*

SOUS-SECTION DE PHILOGIE ET DE LINGUISTIQUE.

Mercredi, 3 avril, le soir, à 2 heures.

M. ANGLADE (J.), de la Société pour l'étude des langues romanes, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy : *Sur le traitement du suffixe latin anum dans certains noms de lieux des départements de l'Aude et de l'Hérault.*

M. CASTETS (Ferdinand), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier : *Note au sujet d'une copie du manuscrit de la traduction provençale de la chirurgie d'Aboulcasis.*

M. CONSTANS (L.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille : *Une rédaction provençale du statut maritime de Marseille.*

M. HAILLANT (Nicolas), de la Société d'émulation des Vosges, correspondant du Ministère : *Différences entre le vocabulaire d'Uriménil et celui de ses villages limitrophes.*

M. MALVEZIN (Pierre), à Paris : *De l'utilité d'accueillir certains mots du patois dans les dictionnaires de langue française.*

M. PÉRÈS (Paul), de la Société archéologique du Gers : *Explication par le patois gascon des noms de personnes du village de Pavie (Gers), suivie d'une étude sur les sobriquets et les noms de lieux.*

M. QUEYRON (Ph.), de la Société archéologique de la Gironde : *La « Gavacherie » de Monségur, arrondissement de la Réole (Gironde).*

M. RONJAT (Jules), de la Société pour l'étude des langues romanes :

1^o *Recherches sur les formes originales des noms de lieux, leur comparaison avec les orthographes officielles ;*

2^o *Restitution de quelques noms de lieux dans l'Oisans.*

M. l'abbé SABARTHÈS (A.), correspondant du Ministère : *Origine des cours d'eau du département de l'Aude.*

Jeudi, 4 avril, le soir, à 2 heures.

M. GRAMMONT (Maurice), de la Société pour l'étude des langues romanes, de la Société de linguistique de Paris, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier :

1° *Proposition d'un terme destiné à désigner simultanément les occlusives palatales et les occlusives vélares et à remplacer le mot « gutturales » qui dans aucune langue indo-européenne ne convient ni aux unes ni aux autres;*

2° *Vérification des lois phonétiques par la phonétique expérimentale;*

3° *Une nouvelle loi de phonétique générale.*

M. MEILLET (A.), de la Société de linguistique de Paris, professeur au Collège de France : *Une tendance phonétique générale.*

M. RONJAT (Jules), de la Société pour l'étude des langues romanes :

1° *Aire géographique du catalan et du basque vis-à-vis des parlers languedociens et des parlers gascons ou béarnais;*

2° *Emprunt d'une habitude syntaxique à une langue étrangère;*

3° *Sur l'emploi du pronom personnel sujet en provençal;*

4° *Étude sur le changement sémantique des mots empruntés par un métier à un autre, par un milieu social à un autre, par une langue à une autre.*

M. SARRIEU (B.), professeur au lycée d'Auch :

1° *Le mot luchonnais yerlò;*

2° *Terme proposé pour désigner simultanément les occlusives palatales et les occlusives vélares et remplacer « gutturales » : volutales.*

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, MEMBRE DE L'INSTITUT, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ET DE M. GACHON, DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, ASSISTÉS DE MM. DE LABORDE, BAGUENAUT DE PUCHESSE ET BRUEL, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Alphonse ROQUE-FERRIER, président du Félibrige latin, et MOREL, de la Société historique de Compiègne.

La parole est à M. le chanoine MOREL, qui donne un aperçu des calendriers perpétuels en usage dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, du XIII^e siècle au XVI^e.

En marge de ces calendriers, suivant un usage qui subsiste encore, sont trois colonnes, dont la première indique le nombre d'or, la seconde la lettre dominicale et la troisième les jours du mois.

Le nombre d'or, destiné à marquer le commencement des lunaisons, pendant les dix-neuf années du cycle lunaire, est inscrit, pour chaque mois, en face du jour où doit paraître la nouvelle lune. La lettre dominicale, l'une des sept lettres A B C D E F G, indique les sept positions différentes que peut prendre le dimanche d'année en année.

Les jours des mois se répartissent en trois groupes : les jours avant les nones, les jours avant les ides et les jours avant les calendes. Trois vers hexamètres aident la mémoire à retenir la place des ides en chaque mois.

La partie la plus étendue des calendriers est consacrée aux fêtes mobiles et aux fêtes à jour fixe.

Le pivot des fêtes mobiles, c'est Pâques, qui se célèbre le dimanche après le quatorzième jour de la lune de mars. Le nombre d'or fait connaître le commencement de cette lune de mars, et la lettre dominicale le dimanche qui suit le quatorze. Le nombre d'or est d'ailleurs facile à trouver. Divisez par 19 le chiffre de l'année courante, augmenté d'une unité; ce qui reste de la division est le nombre cherché, sinon c'est XIX. S'il subsiste un doute sur la date de la fête de Pâques, il est plusieurs moyens de contrôle qui ne manquent pas d'originalité. Cherchez, vous dit-on, le commence-

ment de la lune après les nones de mars (7 mars), puis le troisième dimanche au cours de cette lune, et vous serez au jour de Pâques.

Le procédé suivant est encore plus typique :

Post Epi pri pri pri, di di di, Pascha fiet. Lisez : *Post Epiphaniam, peractis tribus primiluniis, dominica tertia fiet Pascha.* «Après l'Épiphanie, laissez passer trois nouvelles lunes, le troisième dimanche qui suivra sera le jour de Pâques.»

Les calendriers indiquent le premier terme et le dernier terme des cinq fêtes mobiles, la Septuagésime, le Carême, Pâques, les Rogations et la Pentecôte, autrement dit l'espace de trente-cinq jours dans lequel chacune de ces fêtes peut se mouvoir. Vous y trouverez aussi la clef de ces cinq fêtes mobiles, c'est-à-dire les cinq dates à partir desquelles, étant compté un nombre déterminé de jours appelé la clef, vous arrivez infailliblement à la fête en question. Le vénérable Bède et Durand, de Mende, vous apprendront à forger cette clef.

Les fêtes à jour fixe sont l'objet d'un *cisigo-janus*. Deux hexamètres factices indiquent chaque mois, au moyen d'une syllabe ou de plusieurs, le nom de la fête et le jour où elle se célèbre.

Janvier a donc trente et une syllabes :

*Cisigo janus epi sibi gruil dat et Hil Fe Mau Mar Sul Prisca Fab Ag
Vincenti Paulus Julique Basil.*

Traduisez : «Janvier s'adjuge la Circoncision (*Cisi*), sainte Geneviève (*Ge*), l'Épiphanie (*Epi*), saint Guillaume, saint Hilaire, saint Félix, saint Maur, saint Marcel, saint Sulpice, sainte Prisca, saint Fabien, sainte Agnès, saint Vincent, la Conversion de saint Paul, saint Julien et sainte Bathilde.» Comptez les syllabes et observez que chaque fête est bien à sa place.

On peut demander aux calendriers la date des grands événements de l'histoire du monde, le commencement des saisons, l'entrée du soleil dans chacune des douze constellations, appelées signes du zodiaque, la longueur des jours et celle des nuits, etc.

Les calendriers présentent des *facties*. Ainsi voici les jours néfastes pour chaque mois.

*Jani prima dies et septima . . . timetur ;
Ast Febrii quarta est, precedit tertia finem.*

«Le premier jour de janvier et le septième avant la fin inspirent la terreur.

« En février, c'est le quatrième et le troisième avant la fin qu'il faut craindre, » etc.

Il y aussi des proverbes :

Pocula janus amat, et febricus algeo clamat.

« Janvier aime à boire et février s'écrie : « J'ai froid. »

Ces proverbes figurent en fines sculptures aux portails de nos cathédrales.

Chaque mois a ses conseils d'hygiène :

En janvier, prenez des aliments substantiels et chauds. N'oubliez pas de joindre à vos mets une boisson réconfortante. L'hydromel ne peut que nuire, autant qu'il m'en souvient. Il est avantageux de prendre un bain et de se faire ouvrir la veine.

Les calendriers des anciens n'étaient donc pas moins instructifs que les almanachs modernes.

Le secrétaire donne lecture d'une analyse envoyée par M. Alfred LEROUX (de Limoges).

Le mémoire de M. Leroux a pour objet de signaler trois manuscrits qui, d'après quelques témoignages des xvii^e et xviii^e siècles, existaient alors au château de Lastours, près Saint-Yrieix, mais semblent aujourd'hui perdus. L'un contenait les *Gestes de Charlemagne*, l'autre la *Chanson d'Antioche*, de Grégoire Béchads, le dernier la *Chronique de Geoffroi de Vigeois* et divers écrits hagiographiques.

M. l'abbé REQUIN, correspondant de l'Institut, fait une communication sur l'emprisonnement de Laugier-Sapor, évêque de Gap. Celui-ci était originaire de Montpellier et devint chancelier de Provence.

Par suite de quelles circonstances encourut-il la disgrâce de Louis III, roi de Sicile et comte de Provence? On l'ignore. Quoi qu'il en soit, il fut saisi, par ordre de ce prince, le 29 juillet 1425, pendant qu'il officiait le jour de la fête de Sainte-Marthe dans l'église de Tarascon. Il fut enfermé dans le château de cette ville et y resta près de deux ans.

Ses ennemis obtinrent du pape Martin V un ordre d'informer, et réussirent à charger de ce soin deux d'entre eux, André Batoric, qui devint plus tard évêque de Marseille, et Jean Martin, alors procureur fiscal et dans la suite chancelier de Provence.

Ces deux personnages vinrent lui demander compte de sa conduite le 16 septembre 1426.

Accusé de divers crimes, l'évêque, tout en refusant de reconnaître la juridiction de ses juges, se défend avec énergie et raconte une partie de son existence, précisément pour détruire les accusations que ses adversaires formulaient contre lui.

Ce sont les pièces de procédure enfouies dans les minutes d'un notaire avignonnais que M. l'abbé Requin a trouvées et qu'il a fait connaître.

La procédure n'eut pas de conclusion pratique. L'évêque de Gap, grâce à une émeute suscitée peut-être par ses amis, réussit à sortir de sa prison le 11 juin 1427, et devint ensuite évêque de Maguelonne, où il resta deux ans à peine.

M. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon, présente une étude critique sur la *Cronique du roy François I^r* (1515-1542), texte publié en 1860, par M. Guiffrey, d'après le manuscrit Gaignières 288. M. Hauser établit : 1° que cette chronique est l'œuvre d'un habitant de Sens; 2° qu'elle n'a certainement pas été rédigée avant 1536, et probablement pas avant 1537, c'est donc seulement pour les années 1539-1542 qu'elle présente une réelle valeur; 3° que non seulement cette chronique contient, comme Guiffrey l'avait remarqué, un très grand nombre de pièces; mais encore c'est une véritable compilation, faite surtout avec la *Mer des histoires*; 4° que tout ce qu'elle contient d'original, ce sont les quelques détails sénonais empruntés aux souvenirs personnels de l'auteur. On fera donc sagement de s'abstenir de citer, sauf en ce qui concerne Sens, la soi-disant *Cronique du roy François I^r*.

M. Meyer insiste sur l'importance de cette communication. Si elle ne fait pas connaître une source nouvelle de l'histoire de France, elle fait disparaître une prétendue source, et cela n'est pas moins utile. La communication de M. Hauser nous fait remonter jusqu'à une compilation utilisée par la chronique, la *Mer des histoires*, qui est elle-même, très vraisemblablement, l'œuvre de plusieurs mains.

M. l'abbé SABARTHÈS, correspondant du Ministère, donne lecture d'une communication : les *Origines de l'abbaye de Saint-Chinian (Hérault)*. Après avoir relevé, dans la région narbonnaise, l'existence de quatre abbayes sous le vocable de saint Laurent, les incertitudes et

même les erreurs des auteurs de première main sur les documents intéressant ces maisons religieuses, l'auteur de cette communication constate les difficultés topographiques créées par ces chartes, dont les vocables onomastiques ne sauraient être identifiés.

Il était dès lors facile de soupçonner la fausseté de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Chinian (836). Cette falsification n'est pas moins évidente, si l'on étudie les documents au point de vue diplomatique. Enfin, recherchant la date et les motifs de la falsification de ces documents, M. l'abbé Sabarthès croit pouvoir la fixer à l'année 1090, et l'attribuer aux religieux de l'abbaye de Layrassé, lesquels confondirent les diverses abbayes de Saint-Laurent et attribuèrent à l'une des biens qui appartenaient à une autre. De là la falsification des chartes de 826, de 844 et de 899.

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENTE DE M. BRUEL, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ET DE M. GRASSET-MOREL, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER, ASSISTÉS DE MM. PAUL MEYER, BAGUENAUT DE PUGHESSE ET DE LABORDE, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. ARNAUD D'AGNEL, correspondant du Ministère, et ANDRÉ, professeur au lycée de Montpellier.

La parole est à M. ARNAUD D'AGNEL.

L'abbé Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, donne lecture d'une étude sur les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, dans le bas Languedoc. L'auteur limite son travail au territoire compris de nos jours dans les trois départements limitrophes du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. Les dépendances les plus nombreuses et les plus importantes sont dans l'Hérault et le Gard. Ce sont les abbayes, pour n'en citer que quelques-unes, de Saint-Sauveur de Lodève, de Saint-Pierre de Jaussels, de Saint-Martin de Cendras, etc.; les prieurés de Mèze, de Bruyères de Blannaves, d'Alzon, de Saint-Pierre du Vigan, etc.

Le travail de M. Arnaud d'Agnel, fait à l'aide de documents de première main, est divisé en trois chapitres.

Dans le premier, il étudie le nombre, l'origine et la durée des possessions; il montre à ce propos comment les Bénédictins de Marseille s'y sont pris pour étendre et organiser leur domaine si considérable dans le bas Languedoc. Il montre aussi l'influence exercée dans ce pays par deux hommes illustres au profit de l'abbaye de Marseille. C'est l'abbé Bernard, de la puissante famille des comtes de Rodès, au XI^e siècle et le pape Urbain au XIV^e siècle.

Le second chapitre traite de l'importance relative des abbayes et prieurés; l'auteur fait à ce sujet des observations d'ordre économique.

Le troisième chapitre, le plus intéressant, est consacré à l'étude de l'organisation intérieure des abbayes et prieurés, de la vie intel-

lectuelle, morale et religieuse des moines. On assiste aux querelles des religieux, on les suit dans le chœur de leur église et dans leurs courses en ville ou à la campagne.

A Lodève comme à Jaussets et dans les autres monastères, la fainéantise et l'inconduite des Bénédictins de la dépendance de Saint-Victor tient à des causes qui ne leur sont pas imputables. La cessation de la vie commune par l'incurie des prieurs ou les calamités de l'époque, telle est à la fois l'origine et l'excuse de toutes les fautes.

Le riche domaine de Saint-Victor de Marseille, dans le bas Languedoc, comprenait une centaine de possessions réparties ainsi : cinquante environ dans le département du Gard, à peu près autant dans l'Hérault, et quatre ou cinq dans l'Aude.

M. Joseph BERTHELÉ, membre non résidant du Comité, communique au nom de M. Bruguier-Roure, de la Société française d'archéologie, une notice sur un manuscrit que l'Académie de Nîmes se propose de publier. Ce manuscrit, intitulé *Mémoire historique et chronologique du prieuré et de la ville de Saint-Saturnin-du-Port, à présent Pont-Saint-Esprit*, a été rédigé d'après les archives, aujourd'hui détruites, du monastère. Commencé vers 1730 par dom Lanteaume, il fut continué d'abord jusqu'en 1784, ensuite jusqu'à la sécularisation de l'ordre de Cluny, par un religieux dont M. Bruguier-Roure a retrouvé le nom : dom Pinière de Clavin, né à Bagnols-sur-Cèze en 1733, mort dans la même ville en 1811.

M. le chanoine Albert DURAND, correspondant de l'Académie de Nîmes et du Comité de l'art chrétien (diocèse de Nîmes), lit un mémoire sur les *Finances de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres (Gard)*, en réponse à la dixième question du programme. Il étudie d'abord les fonctions des officiers municipaux. Ce sont les consuls qui sont personnellement responsables de la taille et des diverses taxes, soit royales, soit communales. Pendant longtemps, ils remplirent eux-mêmes la charge de collecteurs d'impôts, et plus tard ils mirent l'exaction des impôts aux enchères. Une deuxième partie du mémoire a pour objet le budget communal ; une troisième étudie l'état financier de la communauté dans la première moitié du XVII^e siècle, et nous montre le pays écrasé par ses dettes, le désaccord entre les consuls et un syndicat de contribuables, l'arbitrage

de l'archevêque d'Avignon, M^{sr} de Marini, seigneur temporel du lieu, le paiement des dettes communales. La fin du mémoire a pour objet la situation financière de la communauté de 1662 à 1789; malgré l'aggravation des taxes et impositions royales, la communauté ne connut plus l'état lamentable dont elle avait tant souffert pendant la première partie du xvii^e siècle.

A l'occasion de la communication de M. le chanoine Durand, M. J. DUPÉTIT, ingénieur agronome, licencié ès sciences, fait remarquer que les registres dont on demande l'examen sont exposés à des causes de dégradation et de perte. M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, s'associe à cette observation et émet le vœu que les compois, les registres de délibération et d'état civil soient au moins récolés avant le temps où ils pourront être inventoriés. M. LE PRÉSIDENT pense que ce vœu pourrait être transmis au directeur des Archives, qui pourrait charger les archivistes départementaux, la plupart inspecteurs des archives communales, de faire ce récolement.

M. LABANDE, conservateur des archives du palais de Monaco, communique cinq chartes originales provenant de l'ancienne abbaye de Montmajour, qu'il a retrouvées dans le dépôt à lui confié, et qui concernent la fondation de la dotation du prieuré d'Estoublon. La première, qui date du 8 octobre 1011, lui permet d'exposer les agrandissements du domaine de Montmajour dans le diocèse de Riez, de déterminer les origines de plusieurs familles provençales (de Riez, de Rians, des Baux), d'étudier l'administration de l'abbé Archinric.

La deuxième, non datée, mais qu'on peut rapporter aux années 1030-1306, donne l'occasion d'établir une meilleure chronologie des abbés de Montmajour, successeurs d'Archinric.

La troisième fait supprimer un Pierre I^{er} qui a été introduit à tort dans la liste des évêques de Senez, à la fin du x^e siècle : ce prélat n'a existé qu'une centaine d'années plus tard.

La quatrième est un contrat d'association du monastère de Montmajour, passé le 6 avril 1203.

Enfin, la dernière est un traité conclu entre la même abbaye et les habitants de son domaine à Estoublon, pour permettre à ces derniers de disposer de leurs biens, par donation ou testament, comme bon leur semblerait (21 novembre 1367).

M. LABANDE, en l'absence de l'auteur empêché, donne encore lecture du mémoire que M. le docteur Leblond, président de la Société académique de l'Oise, a rédigé en réponse à la septième question du programme. Le docteur Leblond a exposé l'intérêt que présentent pour l'histoire locale les trois collections formées au xviii^e siècle par Gabriel Danse, Eustache-Louis Borel et Jean-Baptiste Bucquet. Les deux premières existent encore et sont la propriété particulière de MM. le comte de Troussures et le baron de Brétizel. La troisième, après être passée entre les mains de M. Charles Aux Comsteaux, a été donnée à la bibliothèque de la ville de Beauvais et a fait l'objet d'un inventaire détaillé de M. le docteur Leblond. A cette notice est jointe la description d'un livre de raison de l'époque révolutionnaire, tenu par Eustache-Louis Borel.

M. PASQUIER, archiviste du département de la Haute-Garonne, fait connaître en détail le chartrier du château de Lérans (Ariège). Il s'agit entre autres choses du cartulaire de Mirepoix (xiii^e-xv^e siècle) qui contient la transcription de chartes communales, de rapports entre seigneurs et vassaux. M. Pasquier a présenté ensuite une carte montrant ce que fut la seigneurie de Mirepoix depuis la donation faite par Simon de Montfort jusqu'à la Révolution. Cette carte a été rédigée d'après les documents du chartrier qui appartient à M. le duc de Lévis-Mirepoix.

M. le chanoine POTTIER fait connaître le texte de trois coutumes que l'on pourrait appeler rurales; ce sont celles de Saramon, de Tirent et de Mongansi.

Elles ont été concédées par l'abbé et les religieux de l'abbaye bénédictine de Saramon, située dans la judicature de Rivière-Verdun, entre Lombes et Auch.

Les coutumes de Saramon, petite ville qui s'était formée autour du monastère, fondé lui-même au x^e siècle par les comtes d'Astarac, sont datées de 1308. Elles ont servi de modèle aux deux autres, concédées en 1487 aux habitants, qui occupaient le territoire de l'abbaye et formaient deux villages.

On y voit les règlements relatifs à l'usage des bois, des pâturages, de la pêche, de la chasse, les pénalités exercées contre les voleurs, les meurtriers, les adultères, les conditions de vente pour

les boulangers, les bouchers, les marchands de vin, la nomination des consuls; ceux qui ne voulaient exercer la charge devaient payer 5 sols toulousains et non des sols de Morlas comme généralement en Gascogne.

Il n'est point question de gens armés, de poids et mesures, sauf des «sergents» aux ordres du bayli ou seigneur ou des consuls.

M. le chanoine Pottier communique également l'acte de paréage entre le roi de France et le seigneur abbé, dressé en 1287 en faveur des habitants du lieu d'Aurimont ou Garramont, qui appartenaient à l'abbaye de Saramon. Privilèges et franchises sont accordés en vue de la formation d'une bastide; les coutumes sont conformes à celles de Francheville, près Gimont.

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL.

SOIR.

PRESIDENCE DE M. PÉLISSIER, PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, ASSISTÉ DE MM. DE LABORDE, BAGUENAUT DE PUCHESSE ET BRUEL, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DOGNON, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, et COUELLE, correspondant du Ministère.

La parole est à M. ANDRÉ, docteur ès lettres, professeur au lycée de Montpellier.

M. Louis André fait une communication relative aux manuscrits de la reine Christine de Suède, conservés aujourd'hui dans la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. Ces manuscrits, achetés par le pape Alexandre VIII après la mort de la reine, furent donnés par lui à son neveu le cardinal Ottoboni : ils devinrent ensuite la propriété de la famille Alboni. Confisqués après l'entrée du général Berthier à Rome en 1798, ils furent vendus aux enchères et acquis par un officier français, originaire du département de l'Hérault, auquel le bibliothécaire de l'École de médecine de Montpellier, Gabriel Prunelle, les acheta en 1804, sur l'ordre du ministre Chaptal, pour la somme de 4,000 francs.

Ils forment une suite de vingt-deux volumes dont l'état est médiocre, et comprennent deux séries. L'une (sept volumes) renferme les pensées et les réflexions de Christine : *Sentenzie della regina*. L'autre (quinze volumes et un catalogue), plus importante au point de vue historique, contient la correspondance de la reine.

Parmi les 3,116 pièces qui composent cette seconde série, un grand nombre n'a pas de valeur (en particulier les tomes I, II, III, lettres de compliments adressés à Christine). De plus, on constate de très graves lacunes : il n'existe presque pas de documents relatifs aux années 1655-1659 ; pour les années suivantes, 1660-1689, beaucoup ont disparu. Enfin Arckenholtz, au XVIII^e siècle, a publié de très nombreuses pièces ; de nos jours, MM. Claretta et de Bildt ont aussi utilisé ce recueil.

La valeur de celui-ci est donc actuellement fort amoindrie. On

ne peut plus guère y trouver de renseignements inédits que sur trois points d'importance secondaire.

A propos des embarras financiers de Christine, la correspondance d'un envoyé de la reine, Rosembach, peut être encore consultée; elle explique pourquoi les questions d'argent mettaient Christine en fureur, et pourquoi elle écrivit, en janvier 1683, les deux lettres violentes si connues aux cardinaux Cibo et Azzolino.

Sur la candidature de la reine au trône de Pologne en 1668, les missives inédites d'un agent secret, le père Hacki, donnent des indications sur la manière dont les élections se faisaient en Pologne, et forment le complément naturel de la correspondance échangée entre Christine et le nonce à Varsovie.

Sur les rapports entre la reine et les cours de France et de Rome, on est étonné de la façon libre, franche et même brutale avec laquelle Christine juge Louis XIV et le pape Innocent XI, et l'on est renseigné quelque peu sur la réconciliation qui s'opéra entre la reine de Suède et le roi de France en 1688.

Ainsi la collection de Montpellier peut actuellement servir pour élucider les parties obscures de la vie de Christine de Suède; elle ne fournit rien sur les motifs de son abdication et sur le meurtre de Monaldeschi. Elle ne permet pas de constituer un dossier complet, ou même satisfaisant, sur une question quelconque : elle peut être seulement utile pour compléter, sur des points peu importants, les documents déjà trouvés et publiés.

Répondant à la dix-huitième question du programme, le chanoine PORTIER montre au Congrès une série de thèses imprimées sur satin ou papier des xvii^e et xviii^e siècles; les plus anciennes (1630) n'ont que le texte, les autres, surtout celles du xviii^e siècle, sont encadrées par des dessins et surmontées par des sujets religieux très souvent empruntés à la Bible. Ces planches s'adaptent à différentes thèses.

Plusieurs viennent de l'Université de Toulouse et portent le nom de Grangeron comme vendeur, de Gros comme dessinateur et graveur, *Gros fecit*.

Pour répondre à la dix-huitième question du programme, M. CALMETTE signale les plus anciennes thèses professorales conservées aux archives de la Faculté de médecine de Montpellier. Ces thèses, qui

n'ont pas été connues de Germain (*Les anciennes thèses de l'École de médecine*, dans les *Mémoires de l'Académie de Montpellier*, 1886, t. VII), se rapportent à un concours institué en 1574. Les concurrents étaient : François Sanchez, le philosophe plus tard célèbre, Jean Saporta, Jean Blezin dit *Schywn*, et Pagesi. L'ampleur donnée aux positions de ces thèses est considérable. Dans l'ensemble, on peut dire qu'elles résument l'état des principales questions médicales qui préoccupaient alors l'école. En outre, par une singulière bonne fortune, des fragments de soutenance nous ont été conservés grâce à quelques annotations rapides où se retrouve, pour quelques questions, jusqu'au dialogue entre l'examineur et le candidat.

M. CHAUX, de Xaintrailles (Lot-et-Garonne), donne communication d'un diplôme de bachelier en médecine délivré le 17 février 1496 par la Faculté de Montpellier à Antoine Chambourel, et une notice biographique relative à ce bachelier.

Les diplômes de cette époque sont d'une extrême rareté; aussi celui-ci est-il des plus intéressants, notamment en ce qu'il fait connaître les noms des régents de l'Université, Barthélemy Pellegalli et Léonard Sarra, du chancelier Jean Corraidi et du doyen Honoré Piquet.

Antoine Chambourel s'établit à la cour d'Alain le Grand, sire d'Albret, trisaïeul d'Henri IV, sur lequel il acquit une très grande influence.

Ce prince le combla de biens et d'honneurs, l'anoblit, lui fit don des terres et châteaux de Lamothe et Landerron (Gironde), du moulin de Sainte-Bazeille et de la terre de Lupiac (Lot-et-Garonne); enfin il avait usé de son influence pour lui faire obtenir en 1509 la main d'Anne de Lamothe, fille de Bernard, héritier testamentaire du célèbre capitaine Poton de Xaintrailles.

Antoine Chambourel mourut en 1539, gouverneur et capitaine de Casteljaloux en Albret, seigneur de Xaintrailles, Lamothe, Landerron, Ambrus Caubeyres et autres places.

M. l'abbé CHAILLAN, de l'Académie d'Aix, correspondant du Ministère, fait une communication sur le commerce des draps, principalement en Languedoc. Il parle d'abord de la marine de Montpellier; des ports de Lattes et d'Aigues-Mortes, du canal de la Radelle et des manufactures montpelliéraines. Avec l'ensablement

progressif de la rade d'Aigues-Mortes et des robines en arrière des étangs de Pérols, qui venaient aux portes mêmes de Montpellier, le trafic des étoffes fabriquées et teintes en Languedoc s'opéra par le grand port de Marseille.

Depuis Colbert, qui mit son zèle à relever les fabriques languedociennes, jusqu'en 1800, les archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône et les archives de la chambre de commerce de Marseille conservent un total considérable de pièces relatives au commerce des draperies du Languedoc. Il y en a plus de huit cents. Ce qui frappe, c'est l'intérêt attaché par le Gouvernement à l'industrie des draps. Il fait des règlements très sévères et très détaillés; il établit des contrôleurs, soit dans les usines mêmes, soit à Montpellier, soit à Marseille, soit au Levant. Depuis l'emploi des laines jusqu'à la vente, tout est précisé avec un soin scrupuleux. A Marseille est installé le bureau de l'inspection des draps pour le Levant.

Cet état particulier met en querelles constantes les fabricants du Languedoc et les négociants de Marseille. Les ministres finissent par accorder de meilleures conditions au port de Cette, mais le bureau des draps, les acheteurs de draps, restent toujours à la riche Marseille. Et Marseille a ses vendeurs dans les comptoirs des principales échelles du Levant.

A la veille de la Révolution, la paix est faite parmi les concurrents; et le Languedoc demande lui-même la suppression du bureau d'inspection de Montpellier et la conservation de celui de Marseille.

Au nom de M. René Fage, de la Société archéologique du Limousin, M. GAZIER donne lecture d'une communication intitulée : *Un grand seigneur bibliophile, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne*. C'est du père de Turenne qu'il est question, et M. Fage montre comment ce capitaine, fait prisonnier par le duc de Parme, sut adoucir une captivité de deux ans et dix mois. Il se fit envoyer force livres, avec de belles reliures, et la communication de M. Fage en donne le catalogue.

Il avait prélué à cette collection en créant à Sedan une riche bibliothèque, qui fut malheureusement dispersée dès le xviii^e siècle.

Il est intéressant de constater ainsi le goût éclairé d'un personnage historique que l'on a présenté au xviii^e siècle comme assez peu sympathique.

M. ROQUE-FERRIER, président du Félibrige latin, donne lecture du projet de vœu suivant, lequel est adopté à l'unanimité.

Tout le monde sait parmi les chercheurs de textes historiques que les procès-verbaux des États du Languedoc n'existent qu'à trois exemplaires, quatre avec celui de Narbonne qui n'est pas complet. L'auteur ignore quel est l'état des manuscrits de Toulouse et de Paris, mais il sait, pour les avoir souvent consultés, que les procès-verbaux de Montpellier ont leur collection pittoresquement ajourée par des myriades de vers; on multiplie en vain les préservatifs, les battages et les insecticides. Il est donc à craindre que les dangereux bibliophages qui opèrent aux archives de la préfecture de l'Hérault ne compromettent ou ne fassent disparaître une des sources les plus précieuses de l'histoire languedocienne et, à quelques égards, de l'histoire nationale. On ne songe pas assez que si des incendies atteignaient les exemplaires de Toulouse et de Paris, les parties vermiculairement atteintes dans les in-folio de Montpellier ne pourraient plus être complétées ni suppléées.

Il ne s'agit pas là — qu'on le croie bien — d'une collection que l'on puisse dédaigner. Toute l'histoire authentique, documentaire et inaltérée d'une province grande comme un royaume est couchée de 1518 à 1789 dans près de six cents in-folio qui sont aujourd'hui une des principales richesses des archives départementales de l'Hérault.

Administration, finances, impôts, guerres étrangères, civiles et religieuses, troubles de la Ligue et de la Fronde, luttes de la province contre le pouvoir royal, tout est là méthodiquement disposé et magnifiquement scripturé, imprimé même, de l'année 1766 à l'année 1789. Le papier, les reliures — quelques-unes sont des modèles absolument uniques —, le soin qui préside à la rédaction des procès-verbaux, tout donne une impression de force séculaire et de persévérante régularité. Les hommes qui apparaissent à travers ces délibérations, les unes froides et compassées, les autres encore enfiévrées des passions du temps, ne sont pas de ceux que l'histoire puisse dédaigner. Ce sont le cardinal et le duc de Richelieu, Montmorency, d'Aguesseau, Basville, l'évêque Colbert, les Saint-Priest, pour qui l'abbé Favre rime sans trêve, et dont la famille, à la fin du xviii^e siècle, pose les premiers jalons d'une entente franco-russe; Claude de Rebé, l'infatigable défenseur des libertés languedociennes; le pasteur Arthur Richard Dillon, le der-

nier primat de Narbonne, dont l'éloquence est comparée à celle de Fox, dans une assemblée où siègent Mirabeau, Barnave et Maury.

Il n'est pas jusqu'aux figures de Louis XIV et de Colbert qui, à la lecture de ces procès-verbaux, ne sortent souvent modifiées des apparences conventionnelles que leur donnent parfois les historiens de Paris.

M. Roque-Ferrier prie donc la section d'histoire du Congrès de vouloir bien émettre un vœu en faveur de l'impression des procès-verbaux des États de Languedoc.

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENTE DE M. BAGUÉNAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ET DE M. ANDRÉ, DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE DE MONTPELLIER, ASSISTÉ DE MM. DE LABORDE ET BRUEL, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : M^{lle} GUIRAUD, de la Société archéologique de Montpellier, et M. COQUELLE, correspondant du Ministère.

La parole est à M. Clouzot, attaché à la Bibliothèque de la Ville de Paris, inscrit pour une communication en réponse à la quinzième question du programme.

M. Clouzot expose les raisons qui ont motivé l'insertion de la question au programme. Il rappelle le vœu de la conférence internationale de météorologie tenue à Innsbruck en septembre 1905, passe en revue les divers efforts tentés depuis lors dans la même voie tant en Allemagne et en Autriche qu'en France. Il insiste principalement sur la proposition faite par M. Bellan, au conseil municipal de la Ville de Paris, de faire exécuter des recherches pour la région parisienne, et étudie les sources historiques auxquelles il faudrait recourir pour un pareil travail. Selon lui, les observations météorologiques proprement dites que l'on trouve dès le xvii^e siècle ne doivent figurer qu'au second plan, en raison des chances d'erreurs que présentent, de l'aveu des techniciens, les chiffres fournis par ces premiers météorologistes. Ce qui doit être dépouillé en premier lieu, ce sont les documents historiques proprement dits, chroniques, livres de raison, registres de délibérations, etc.

M. VASCHALDE, correspondant du Ministère, donne lecture d'un mémoire sur la sécheresse de 1906 et les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., dans l'Ardèche, antérieurement au xix^e siècle, signalés dans les livres de raison, chroniques locales, registres de délibérations et procès-verbaux des États du Vivarais.

M^{lle} L. GUINAUD, de la Société archéologique de Montpellier, communique une brève analyse du volume qu'elle s'apprête à publier sur le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier.

Au moyen de documents tirés des archives de la France et de l'étranger, elle montre ce prélat, si célèbre au xvi^e siècle comme érudit, victime d'une cabale formée contre lui par la cupidité du comte de Villars, la rancune des protestants, la complaisance intéressée du connétable Anne de Montmorency, la faiblesse et la rancune du royal ami de Diane de Poitiers, la criminelle tolérance du Ministre d'État très indigne de Jules III. Après une dramatique arrestation et sept années de captivité, Pellicier conquiert enfin justice, au parlement de Paris, par son énergie, par un incident providentiel, par l'appui de ses amis, de son clergé, de divers cardinaux, l'intervention directe du Saint-Siège, et cela en dépit du connétable et du roi de France. Même, honoré de tous, il survit pour se voir, par la justice humaine ou par des morts frappantes, vengé de tous ses ennemis.

M. COQUELLE communique une relation inédite de la sédition de Montpellier, du 29 juin au 3 juillet 1645. C'est le rapport fait à Mazarin par Bosquet, intendant du Languedoc; il est aux archives des Affaires étrangères.

Cette relation diffère du manuscrit Girond, du mémorial consulaire de Sabatier et du récit de Dulort, publié en 1895. Bosquet joua un rôle personnel dans cette affaire et, étant donnée sa haute situation administrative, son procès-verbal est bien la relation officielle de cette sanglante émeute. Elle est moins dramatique que les récits cités ci-dessus, mais elle expose la suite des faits dans leur ordre logique, et donne des détails circonstanciés sur les rapports entre Schomberg, les intendants et les officiers municipaux. Nous y voyons Schomberg luttant avec quarante amis et gardes seulement, contre trois mille émeutiers en armes, leur tenant tête dans les rues tortueuses de Montpellier. Il y eut des morts des deux côtés, et Schomberg, incapable d'amener la multitude à composition, lui accorda ce qu'elle demandait, savoir : l'expulsion de la ville des traitants chargés de percevoir les droits de joyeux avènement de Louis XIV.

Ce rapport est complété par une lettre de Schomberg à Maza-

rin, tirée des mêmes archives, et qui constitue elle-même un rapport court, mais fort suggestif.

M. P. GACHON présente une note sur les *Modes de représentation et de députation aux États de Languedoc du XVI^e siècle à la fin du XVII^e siècle*. Après avoir indiqué les sources principales de cette étude et signalé l'importance qu'il convient d'attribuer à deux d'entre elles : le ms. H 748¹²⁰ des Archives nationales (Descudier, *Cérémonial des États*) et le ms. C Intendance 855 des archives de l'Hérault, il s'attache à définir les caractères du droit d'assistance acquis aux trois ordres, et qui se fonde sur des précédents d'origine féodale et coutumière. Ils tiennent, pour l'ordre ecclésiastique, au siège épiscopal, pour l'ordre nobiliaire à la terre privilégiée, et se retrouvent dans les conditions imposées aux « envoyés » ou remplaçants des évêques et des barons. Pour le tiers, ils dépendent de l'élection municipale. Mais, d'abord, les élus, consuls ou syndics diocésains sont loin de jouir tous du droit d'assistance, très arbitrairement réparti entre les communautés languedociennes. En second lieu, l'élection elle-même émane de corps électoraux très restreints, soumis à des influences extérieures de plus en plus puissantes. L'entrée aux États est donc, pour certaines communautés, ce qu'elle est pour l'évêché et la baronnie, une possession attribuée par l'usage.

En 1692, les offices municipaux ayant été mis en vente par la royauté, l'édit royal altère encore plus profondément dans les États le caractère représentatif du tiers ordre.

Avec ces défauts, l'assemblée, soucieuse, par tradition, du bien public, et rapprochée des populations, resta pourtant un organe utile d'administration provinciale.

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENTE DE M. DE LABORDE, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ET DE M. THOMAS, MAÎTRE DE CONFÉRENCES À LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, ASSISTES DE M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : M^le HOUGHARD D'ENTREMONT, de l'Académie de Vaucluse, et M. Georges CAZALIS DE MAUREILLAN, du Félibrige latin.

La parole est à M. CAZALIS DE MAUREILLAN, inscrit pour une communication relative au vicomte de Maureillan, Casimir Poitevin, né à Montpellier le 14 juillet 1772, brillant officier sous la République et sous l'Empire, mort à Metz le 19 mai 1829.

Dans une communication sur la *Mission d'Alquier en Suède*, M. P. COUELLE expose d'abord que le but de Napoléon était, en 1810-1811, de contraindre la Suède à observer le blocus continental, mais qu'elle s'y était engagée par le traité du 6 janvier 1810. Malheureusement, une nécessité économique inéluctable lui rendait une rupture commerciale complète avec l'Angleterre tout à fait impossible. Le nouveau prince royal de Suède, Bernadotte, était alors sincèrement dévoué à la politique napoléonienne. Pour mieux entrer dans les vues de la France, la Suède lui demandait des secours en argent. Napoléon, en avril 1811, fit proposer une alliance contre la Russie; Bernadotte l'accepta à n'importe quelles conditions; mais, deux mois plus tard, l'empereur y renonça, sans autre motif que son animadversion pour son ancien lieutenant. Les Suédois en ressentirent un profond découragement. Le refus fait par Napoléon de lui laisser ses aides de camp français, et les conditions offensantes mises par l'empereur à l'autorisation de la vente en Allemagne de huit millions de denrées coloniales saisies, achevèrent de lui aliéner le prince royal et le cabinet.

Alquier conduisit assez maladroitement les négociations relatives à ces graves questions. Sa raideur et son manque de tact le ren-

dirent insupportable; sa vie privée défrayait la chronique scandaleuse de Stockholm. Une note insolente remise par lui, le 20 juillet, sans ordre de Napoléon, fut cause de son rappel.

La correspondance diplomatique prouve que la conduite d'Alquier contribua à préparer la rupture entre la France et la Suède; néanmoins elle ne se produisit virtuellement qu'en janvier 1812, par suite de l'occupation de la Poméranie suédoise par les Français.

M. le chanoine Pottier transmet une communication de M. Forestié, de la Société archéologique de Montauban.

Après avoir établi l'utilité de la presse, annales contemporaines, qui fournit des documents pour l'avenir, M. Forestié puise dans les collections fournies par son père les éléments de sa communication.

Après avoir été privilégiée, la publication des journaux périodiques devenant libre en 1762, dès 1777 Montauban publie :

1° *La feuille hebdomadaire de la généralité de Montauban*, in-4° à 2 colonnes, 6 livres pour l'année dans la ville, 7 l. 10 s. dans le royaume; elle n'eut que 22 numéros;

2° Elle prit, le 7 janvier 1778, le titre : *Annonces, affiches et avis divers de la ville et généralité de Montauban*;

3° Modification dans le titre le 5 août 1778 : *Affiches de Montauban*, disparaît en 1780;

4° *Journal national*, paraît de 1789 à 1792.

Une série de feuilles venant, la plupart du temps, de Paris, alimentent la curiosité publique pendant la Révolution.

Une feuille locale, sous le nom de : *les Nouvelles intéressantes*, vécut de 1790 à 1793.

Le 10 fructidor an iv (1796) apparaît le *Journal du Lot*. Imprimé à Montauban, l'an v il n'existait plus.

De 1806 à 1809 le *Journal du Lot* revit.

C'est ainsi que M. Forestié énumère toutes les publications périodiques parues dans son département.

M^{lle} HOUGHARD D'ENTREMONT, de l'Académie de Vaucluse, communique ses recherches sur *Les feux de joie populaires civils et militaires dans le midi de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles.*

Répondant à la trente et unième question du programme, elle énumère successivement :

1° Les feux de joie presque universellement répandus, tels ceux de la Saint-Jean, brûlés au solstice d'été comme ceux qui s'allumaient autrefois en l'honneur du soleil;

2° Les feux qui illuminaient la France au soir d'une victoire nationale, ou d'un événement heureux dans les annales du pays;

3° Enfin les feux périodiques, traditionaux, se rattachant de très près à l'histoire locale de Provence.

Les pièces d'archives consultées dans le Var, les Bouches-du-Rhône et Vaucluse relatent les particularités de l'allumage. L'auteur recherche en outre les traditions médicales, les superstitions, les chants et les proverbes populaires ayant trait aux feux de joie.

De nombreuses pièces manuscrites au sujet des feux de joie sont choisies dans le cérémonial de Marseille, entre autres sur les feux pour la publication de la paix, la prise de Maëstricht, la rentrée des États.

Le feu allumé par les échevins en chaperon et présidé par le commandant de Provence, M. de Pilles, le jour de la fête de la Saint-Louis, le 26 août 1666, rivalise d'intérêt avec le feu qui fut allumé sous le commandement du bailli de Langeron avec violons, galoubets et fifres, en 1722, pour la cessation de la peste.

Villeneuve-les-Avignon est cité pour la cérémonie caractéristique du « mafou » ou fête de la vigne, d'origine palenne avec « soun danseur de la souco » et sa farandole.

Dans la dernière partie du mémoire sont mentionnés les pèlerins qui, le 24 avril, gravissaient Sainte-Victoire pour allumer sur la cime, haute de 1,000 mètres, un feu de joie projetant des clartés d'incendie sur les vallées de l'Arc et de la Durance.

Pour terminer, la fête de la Belle Etoile célébrée à Pertuis, accompagnée de la reproduction à l'encre de Chine, faite par l'auteur, d'une très ancienne gravure.

M. Jean-Baptiste LAVIALLE, de la Société historique et archéologique de la Corrèze, lit un mémoire sur *l'Épuration de l'armée sous la Restauration*, d'après une correspondance inédite.

D'abord il communique la circulaire confidentielle du 15 novembre 1815, de Clarke, duc de Feltre, relative à la formation des légions départementales dont les commandants ont pleins pouvoirs pour constituer les cadres à partir du grade de caporal jusqu'à celui de capitaine inclusivement.

Le Ministre de la guerre donne des instructions nombreuses et précises visant jusqu'aux simples soldats : « En principe général, dit-il, le point essentiel, quant à présent, est moins de rendre les légions fortes, que de ne les composer que d'hommes sur lesquels le roi puisse compter. . . »

Ces correspondances montrent comment fut épurée et réorganisée l'armée, les notes secrètes, les mesures de surveillance, les persécutions dont furent victimes les militaires soupçonnés d'idées libérales, ou de fréquenter des personnes, d'appartenir à des familles suspectes sous ce rapport.

C'est au cours d'une promenade scolaire, en compagnie de ses élèves, visitant une ferme, que M. Lavialle trouva, en 1896, dans une étable, sous les pieds du bétail, mêlés à la litière, les documents qui font l'objet de la présente communication.

M. BAGURNAULT DE PUCHESSE, membre du Comité, communique un travail de M. Emile Huet, de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, sur *Une paroisse de Sologne au XVII^e siècle*. C'est l'analyse d'un manuscrit d'un prieur de Sennely, conservé dans les archives de la fabrique et à la bibliothèque de la ville d'Orléans, et contenant quinze chapitres dans lesquels sont rapportés les mœurs de la Sologne à la fin du règne de Louis XIV, l'esprit des habitants, leurs habitudes religieuses, la justice seigneuriale et son administration. Puis, dans une seconde partie, sont expliqués en détail le fonctionnement de la fabrique de Sennely, ses revenus, le cérémonial de son église, les fondations qui y sont attachées, le mode de nomination des « gagers », le contrôle de l'évêque et le rôle de l'archidiacre, enfin la vie des prieurs, leurs ressources et leur succession pendant deux cents ans. C'est un véritable livre de raison ecclésiastique, écrit avec sagacité et bonne humeur, non sans quelque malice, et qui donne une véritable image de la vie normale d'une communauté paroissiale catholique sous l'ancien régime, deux siècles avant le Concordat. Cette courte étude, qui n'est que l'introduction d'une publication intégrale entreprise par la

Société archéologique et historique de l'Orléanais, emprunte aux circonstances présentes un intérêt tout spécial, qui ne saurait passer inaperçu.

M. Louis THOMAS, chargé de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier, lit une *Note sur la population du bas Languedoc à la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e siècle*. Les essais d'évaluation de la population française au XIV^e siècle sont peu nombreux et peu décisifs : les documents employés d'ordinaire sont des listes de paroisses et de feux dressés par les officiers royaux en vue de la levée d'un subside; les documents sont d'une interprétation très délicate au point de vue démographique : le mot « feu » y désigne, non point un groupe d'habitants ou un ménage, mais l'unité imposable; les nobles, les clercs et les pauvres, qui ne doivent ou ne peuvent payer, n'y sont point comptés. Des documents d'une autre nature permettent d'obtenir des résultats plus précis : ce sont les enquêtes et estimations faites en vue d'« asseoir » sur les terres du domaine royal les rentes concédées par le roi. Dans ces enquêtes, le revenu qui doit provenir de la juridiction est compté à tant de sous par feu : ici le mot « feu » désigne bien un ménage, tous les habitants, nobles et roturiers, riches et pauvres, étant comptés. En se servant des enquêtes et estimations de ce genre faites : 1^o en 1293 pour donner à l'évêque de Maguelone, dans la baillie de Sauve, 500 livres de revenus, prix de l'acquisition de Montpelliéret par le roi; 2^o en 1295 pour la cession de la seigneurie de Lunel au roi par les deux héritiers du dernier seigneur; 3^o en 1304 et 1306, pour asseoir en faveur de Guillaume de Nogaret les 800 livres de rente que Philippe le Bel lui accorda à son retour d'Anagni; on peut évaluer avec une approximation suffisante le chiffre et la densité moyenne de la population rurale dans la partie orientale du bas Languedoc au commencement du XIV^e siècle. Les renseignements obtenus, très fragmentaires mais assez précis, montrent que les parties les plus pauvres de ce pays étaient alors aussi peuplées qu'aujourd'hui, et plus peuplées qu'au XVIII^e siècle, et que les parties plus riches étaient alors, sensiblement aussi peuplées qu'au XVIII^e siècle.

En 1321-1322, de nouvelles enquêtes ayant été faites par l'ordre de Charles IV sur ces mêmes terres, leur résultat permet d'apprécier le mouvement de la population durant le premier quart

du xiv^e siècle : elle s'est accrue d'environ 8 p. 100 dans la garrigue calcaire que traverse le Gardon moyen, et de plus de 30 p. 100 dans la plaine littorale, entre Lunel et Nîmes.

Il serait téméraire de tirer des conclusions générales de ces résultats, qui ne sauraient valoir que pour un territoire restreint. Mais il est souhaitable que la recherche et l'étude de documents du genre de ceux qu'on a utilisés pour cette portion du bas Languedoc permettant d'obtenir, pour d'autres régions, des conclusions analogues.

M. RAILLAC, de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, fait une communication destinée à compléter les recherches faites il y a quarante ans par M. Bonaventure Lunet sur l'abbé Raynal, et pour rectifier trois erreurs commises par les historiens et les biographes de ce philosophe, à son sujet :

1° L'abbé Raynal, auteur de l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes, et d'un grand nombre d'autres ouvrages, se nommait Guillaume-Thomas Raynal et non Guillaume-Thomas-François comme l'ont écrit presque tous les auteurs ;

2° Il était né le 12 avril 1713, et non le 11 mars 1711, comme l'ont publié plusieurs de ses biographes ;

3° Ce n'est pas à Saint-Geniez-de-Rive-d'Ost (Aveyron) qu'il a vu le jour, mais à Lapanouse, canton de Sévérac, arrondissement de Millau, village voisin de Saint-Geniez.

Cette dernière ville, où résidait la famille de Raynal, où il passa les années de son enfance et son adolescence, où il habita, à son retour de Berlin en 1787, où il avait songé à venir se fixer, fut toujours considérée par lui comme étant le lieu de sa naissance. C'est ainsi qu'il aida lui-même à la diffusion de cette erreur.

M. ALLAIN, de la Société archéologique de Rambouillet, fait une communication relative à la famille de Chesnel, apparentée par les femmes aux de Lorgeril, de Roban, de Polignac, de la Rochefoucauld et d'Orvilliers.

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. ROUSSEL, PROFESSEUR AU LYCÉE DE MONTPELLIER,
ET DE M. GAZIER, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES,
ASSISTÉS DE M. BRUEL, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : M. VIALLES, du Félibrige latin de Montpellier, et
M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste du département de la Meuse.

La parole est à M. BAZEILLE, instituteur à Bures (Orne), inscrit
pour une communication sur les billets de confiance, de secours
ou patriotiques dans le département de l'Orne.

Après avoir donné lecture du rapport très clair et très explicite
du docteur Rouffey, procureur général syndic du district d'Ar-
gentan (Orne), 25 octobre 1791, sur les causes de l'insuffisance
des espèces monnayées, sur la nécessité de parer à leur rareté, et
la possibilité de les remplacer par des billets patriotiques, émis par
une caisse unique pour toutes les communes du district, M. Bazeille
montre le fonctionnement des caisses patriotiques dans le départe-
ment de l'Orne; il fait connaître l'extrême variabilité de la valeur
nominale de leurs billets, échelonnés depuis 6 deniers jusqu'à
3 livres et plus; il parle ensuite de la vérification des caisses et de
la cessation de leurs émissions, par application des décrets des
1^{er} avril et 8 novembre 1792 et 8 mars 1793.

Enfin il passe en revue quelques documents relatifs à la consti-
tution, aux gages et à la destruction des billets émis par ces
caisses.

M. J. BÉRANGER, de la Société libre d'agriculture, arts, sciences
et belles-lettres de l'Eure et de la Société de l'histoire de Nor-
mandie, a présenté un travail sur la Société patriotique de Rouen
(1791-1793). Cette société, créée le 27 mai 1791, c'est-à-dire
huit jours après la loi qui autorisait les corps administratifs, les
municipalités et les établissements particuliers à émettre des billets
de confiance pour l'échange des assignats à cause de la rareté du
petit numéraire qui faisait partout défaut, a été l'une des plus im-

portantes de la Normandie, puisque ses émissions autorisées se sont élevées à 10 millions de livres, et que ses bons furent admis en payement dans les caisses de l'État, ce qui fut fort rare à cette époque. Après avoir fait l'historique de sa création, il donne de nombreux documents inédits sur son organisation et son fonctionnement, desquels il résulte qu'elle fit, du 6 juin 1791 au 11 février 1792, neuf émissions de bons de 5, 10, 20 et 30 sols, 3 et 6 livres, dont le montant s'éleva à 10 millions de livres; qu'elle fit avec les assignats qu'elle avait en caisse, constituant la valeur représentative des bons émis, des opérations d'escompte de valeurs commerciales, avec les négociants de Rouen, qui s'élevèrent à plus de 6 millions de livres; qu'elle affecta pour les pauvres et malades de cette ville tous les bénéfices qu'elle réalisa, et enfin qu'elle avança à la municipalité une somme de 350,000 livres pour l'achat des approvisionnements nécessaires à l'alimentation publique, nécessité par la disette qui régnait en France. Cette société a été étudiée spécialement par M. Béranger comme l'une des plus intéressantes de la Normandie et ce qui est déplorable à constater, c'est que presque tous les documents concernant le fonctionnement des émissions de ces sociétés ont été anéantis, les seules révélations qui nous sont restées ne se retrouvent que dans la correspondance des districts de cette époque.

M. GRANIER, instituteur à Lunel, lit un mémoire sur la *Société populaire de Marsillargues* (Hérault).

La Société populaire de Marsillargues fut créée le 4 septembre 1791, elle comptait alors quarante membres, bourgeois patriotes partisans de la Constitution. Les femmes y furent admises, mais ne s'y adjoignirent qu'à l'occasion des fêtes civiques. Le peuple y pénétra surtout après la crise girondine.

La Société fut surtout prospère de brumaire à thermidor an II, elle comptait au moment de sa dissolution (nivôse an III) 283 membres.

La Société des amis de la Constitution, plus tard Société des amis de la liberté et de l'égalité, comme s'appelait la réunion de ces patriotes, poursuivit deux buts bien différents : d'abord elle travailla à l'éducation civique de la population; elle voulut unir les citoyens honnêtes autour de la loi pour les instruire sur les avantages qu'elle procurait, pour la chérir comme l'ouvrage de tous.

Les troubles des prêtres réfractaires dans le midi de la France donnèrent à ce club un rôle dans la politique militante; il se proposa alors de déjouer «les complots des malintentionnés».

En février 1792 et en mai 1793, ces amis de la Constitution s'affilièrent à bon nombre de sociétés existantes, surtout dans le Gard et la région cévenole. Ils se sont affiliés aux Jacobins de Paris le 15 novembre 1792.

Leur action politique se poursuivit de juin 1792 à la chute des Girondins. Ils demandent, avec d'autres clubs de la région, la suspension du roi dès le 5 août, ils adjurent, dès le 26 du même mois, les clubs affiliés de ne plus garder de milieu «entre la liberté et la servitude». Heureux de la proclamation de la République, ils sont Girondins au 31 mai.

Revenus à la Montagne dès le mois d'août 1793, ils deviennent des partisans zélés de la politique unitaire. Ils organisent des fêtes civiques, créent un comité de surveillance révolutionnaire, veillent scrupuleusement à l'application de la loi du maximum. Ils instituent un «professeur de morale» chargé du commentaire de la Déclaration des droits et de la Constitution, ils arment un cavalier pour le service de la patrie, offrent 6,000 livres au département pour l'armement d'un navire après la destruction de la flotte de Toulon, et assurent la régularité des réquisitions; mention de leur générosité est faite au *Bulletin* de la Convention du 3 nivôse an II.

En matière religieuse, on voit les Jacobins marsillargisais renoncer, dès le mois de frimaire an II, aux deux cultes qui les «partageaient» et célébrer la fête de l'Être suprême.

Il est donné lecture, au nom de M. E. Pouré, correspondant du Ministère, d'une étude sur le Comité de surveillance de la Roquebrussanne (Var), ou plutôt de Roquelibre, puisque tel fut le nom de cette localité pendant la Terreur. Du 22 octobre 1793 au 1^{er} vendémiaire an III, il tint 115 séances, au cours desquelles il s'occupa principalement de l'exécution des lois révolutionnaires, et aussi d'intérêts municipaux. Il n'ordonna qu'un petit nombre d'arrestations, alors qu'il aurait pu décerner des mandats d'arrêt contre tous les «suspects» de la commune. En somme, ce comité n'a commis ni abus de pouvoirs, ni malversations, ce qu'on ne peut pas dire de tous les organes similaires du gouvernement révolutionnaire.

M. Gabriel FLAURY, membre de la Société historique du Maine, correspondant du Ministère, donne lecture d'une note sur l'organisation et le fonctionnement des administrations municipales de canton dans l'ancien district de Mamers. Il expose avec quelles difficultés et quelles lenteurs la nouvelle organisation municipale, créée par la Constitution de l'an III, put parvenir à fonctionner dans les divers cantons de cette région. S'appuyant sur la correspondance des commissaires de chaque canton, il fait connaître les motifs qui apportent des entraves à cette organisation; puis il est obligé de constater que ces municipalités de canton, enfin organisées en germinal an IV, furent bientôt démembrées par les élections, et l'annulation des opérations des assemblées primaires, après le 18 fructidor. Dès lors les épurations vinrent corriger les élections successives, à tel point que bientôt tous les membres des municipalités furent suspendus et remplacés par des administrations provisoires nommées par le département. Comme conséquence de ces actes du département, l'indifférence s'est emparée des électeurs qui acceptèrent ensuite sans protestation le coup d'État du 18 brumaire. Dès lors, les municipalités de canton avaient vécu.

M. V. TEISSÈRE, de la Société d'études provençales, directeur de l'école publique de Trets (Bouches-du-Rhône), fait une communication sur le mouvement fédéraliste à Trets.

La proposition de se défaire des appelants et de les exclure de la Convention, formulée par la Société républicaine de Marseille, est soutenue par diverses sociétés affiliées, parmi lesquelles celle de Trets, qui adopte le 1^{er} avril 1793 une adresse énergique. Le 5 mai suivant, en présence des troubles occasionnés par les sections en révolte, la Société offre aux Marseillais les forces dont elle peut disposer pour les aider dans leur lutte contre les ennemis de la Convention; mais elle n'écoute pas par la suite (6-12 mai) les conseils des antipolitiques d'Aix qui signalent les menées des fédéralistes, et à partir du 18 mai elle entre dans le mouvement contre-révolutionnaire en réclamant elle-même la levée des sections dans la commune.

Le siège de Toulon passionne la Société, qui a l'intention d'envoyer des volontaires au secours des patriotes, et la reprise de la ville donne lieu dans la commune à une belle fête civique.

Trets ne s'est livré que partiellement au mouvement fédéraliste.

Entraîné, de bonne foi sans doute, par les captieuses déclarations républicaines des fédéralistes, il n'est pas allé jusqu'à renier la Convention, et s'est empressé d'accepter la Constitution de 1793.

M. VIALLES, du Félibrige latin, lit une communication relative à Cambacérés.

Il est surprenant, dit M. Vialles, que J.-J. Régis Cambacérés, conventionnel, second consul et archichancelier, n'ait eu encore que des biographes incomplets et superficiels, alors que la plupart des hommes de second plan de la période révolutionnaire ont été étudiés minutieusement.

M. Pierre Vialles a voulu combler cette lacune historique en faisant sortir de la pénombre un personnage fort intéressant.

Il explique d'abord le caractère de Cambacérés, qui n'attendit pas l'âge mûr pour se montrer prudent et avisé, prévoyant et économe, souple et astucieux, par le milieu familial où il fut élevé. Grâce aux archives municipales de Montpellier et aux papiers administratifs du marquis de Castries, conservés à la Bibliothèque nationale (manuscrits), M. Vialles a reconstitué la famille de l'archichancelier, et a mis principalement en lumière la curieuse personnalité de Jean-Antoine Cambacérés, son père, maire de Montpellier pendant vingt ans. Jean-Antoine Cambacérés était un homme énergique et intelligent qui se passionna pour les fonctions administratives qui lui étaient confiées.

Il usa ses forces et perdit sa fortune, d'ailleurs modeste, dans la lutte qu'il mena contre les abus municipaux de l'ancien régime. Finalement il succomba sous les coups de l'intendant Saint-Priest.

La maison du magistrat ruiné, aigri, brouillé avec tous ses parents, retentissait perpétuellement de querelles et de récriminations. Régis Cambacérés y trembla entre un père irascible et une mère malade, qui disparut bientôt. Il apprit de bonne heure ce qu'il en coûte de négliger ses affaires personnelles, de se ruiner pour la chose publique, et d'être ensuite martyrisé par des créanciers rapaces. La leçon devait être étrangement profitable pour cet enfant vieux avant l'âge. Étudiant au collège d'Aix, puis avocat et conseiller à la cour des Aydes de Montpellier, Régis Cambacérés développa d'une manière extraordinaire ses remarquables facultés d'observation, de discernement et d'application sage à l'exécution de ses moindres devoirs professionnels. Sans passion et sans enthousiasme,

siasme, on peut dire qu'il adhéra au mouvement de 1789 par bon sens, et parce qu'il eut la conviction raisonnée que le parti révolutionnaire était sûr de l'avenir. Il se montra alors bon magistrat municipal et très compétent président du tribunal criminel de l'Hérault.

A la Convention, on croit communément que Cambacérés s'installa en plein « Marais » ; il était en réalité sur les confins de la Montagne. Dégagé de bonne heure des intrigues de la faction orléaniste, il subit l'influence directe de Robespierre. Il lui fut fidèle presque jusqu'à la chute. Et cette chute, il la regrettait même en 1807, lorsqu'il jugeait ainsi Thermidor : c'est un procès jugé, mais non plaidé. Malgré son attitude ambiguë pendant le procès de Louis XVI, Cambacérés fut franchement jacobin. Il le montra bien en provoquant la constitution du tribunal révolutionnaire et en luttant, au comité de sûreté générale, contre Dumouriez et les autres adversaires de la Montagne.

Lorsque sa froide intelligence lui fit comprendre que Robespierre était perdu, Cambacérés s'effaça. Il n'était pas homme à défendre un parti condamné, et il n'avait pas l'audace de Cambon, qui se mit à la tête des Montagnards dissidents. Cependant l'ami du grand vaincu de Thermidor profite largement du coup de force. Dans la convention thermidorienne, Cambacérés devient peu à peu tout-puissant. Il est à la présidence, à la direction des grands comités de gouvernement ; sans la divulgation des papiers royalistes du duc d'Entraigues, il aurait été un des principaux directeurs. Compromis, quoique amnistié par l'amitié de ses collègues, il resta « Cinq-Cent », redevint avocat, et ne reparut sur la scène politique que par la protection de Sieyès, à la veille de Brumaire.

La participation de Cambacérés à la codification des lois civiles a une importance indéniable. Toutefois il ne convient pas de se borner à dire qu'il est un des coauteurs du code consulaire. Il faut noter à l'actif de Cambacérés deux codes conventionnels et un code directorial et aussi un travail considérable, quoique avorté, pour classer les lois de toute nature de la période dite intermédiaire.

Sous l'habit rouge du second consul ou les broderies de l'archichancelier, la personnalité disparaît un peu. Sans négliger son rôle dans les grandes journées, ni sa figuration dans les cérémonies, ni surtout son ardeur à présider les séances du sénat impérial, surtout au moment des levées de conscrits, il est plus intéressant de péné-

trer dans les palais du duc de Parme pour rappeler ses réceptions et ses dîners. Cambacérés était alors un des plus grands seigneurs de l'Europe. Il avait nommé presque tous les fonctionnaires français de l'ordre judiciaire et même administratif. Il recevait les princes italiens et allemands. Il était couvert de décorations et de dignités. Sa fortune était immense. Directeur de conscience de la famille de Napoléon et de la noblesse impériale, c'était le Nestor de l'Empire.

Mais déjà, même avant 1814, les envieux et les esprits critiques trouvaient des taches à ce soleil resplendissant. Et, malgré sa hâte à abandonner l'empereur et à se proclamer bourbonien, Cambacérés ne put éviter une formidable explosion de violentes attaques, un déchaînement d'outrages qui se manifestaient surtout par la caricature et qui aboutirent, au moins partiellement, à sa déconsidération.

C'est pour répondre à la huitième question portée au programme du Congrès que M. P. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de la Meuse et membre de la Société des lettres de Bar-le-Duc, a étudié *Les registres des bureaux de contrôle de l'ancien régime*, versés aux archives départementales de la Meuse en 1898 par l'administration de l'enregistrement. Ces registres forment une collection considérable; sur 3,500 registres, 1,600 ont été déjà analysés dans le volume de l'inventaire sommaire en cours de publication.

Les soixante-quatorze bureaux de contrôle, dont les registres nous ont été conservés, appartenaient aux généralités de Metz et de Châlons, aux duchés de Lorraine et de Bar, au Clermontois, pays qui fut possédé presque en toute souveraineté par les princes de Condé, de 1648 à 1791. Le morcellement politique du territoire du département de la Meuse aux xvii^e et xviii^e siècles apparaît non seulement dans les formules initiales des registres, mais encore dans les vignettes empreintes sur le papier; il produisit, en ce qui concerne les droits sur les actes, des différences qui caractérisent le pays en portant à la fois sur les époques où les droits furent institués, sur la législation qui les régissait, sur leur nomenclature, sur les tarifs, sur l'organisation du service de perception.

En France, le plus ancien des impôts mis sur les actes est le droit d'insinuation, établi par l'ordonnance de Villers-Cotterets en 1539, et perçu par l'enregistrement des domaines. On a conservé les registres d'insinuation du Châtelet de Paris. Mais cette taxe sur les

« écritures », vivement combattue, ne fut appliquée ensuite que par intermittence. Louis XIV la remit en vigueur et l'étendit en 1703 à tous les actes translatifs de propriété. Comme le droit d'insinuation était payé pour l'enregistrement des actes qui donnaient lieu à la perception du centième denier, on confondait communément ces deux droits dans la même formule sous le nom de « droit d'insinuation et centième denier ». Le contrôle des actes, qui ne fut pas appliqué aux notaires de Paris, avait pour prétexte l'attribution d'une date authentique aux actes. Dans la région mentionnée la totalité des actes notariés y fut assujettie, et à partir de 1705 tous les actes sous signatures privées susceptibles d'être produits en justice. Quant au droit de sceau, il ne fut en vigueur que de 1696 à 1706, et maintenu seulement dans la suite pour les expéditions des actes rédigés entre ces deux dates.

Dans les duchés de Lorraine et de Bar, l'impôt du centième denier n'a jamais été introduit, même après leur réunion à la France. Les impôts sur les actes en usage ont été les droits de sceau et de tabellionage, puis en 1718 le contrôle des actes établi par le duc Léopold. Dans le Clermontois, le contrôle des actes ne fut institué au profit du prince de Condé qu'en 1769, mais les droits de sceau et de tabellionage lui sont fort antérieurs.

Les tarifs dans chaque pays varièrent beaucoup : pour le seul contrôle des actes, il y eut en France jusqu'à six tarifs différents, de 1693 à 1722. Le service de la perception des droits se faisait partout de la même façon. Il y avait des directeurs de la ferme des droits à Metz, à Châlons, à Nancy et à Stenay pour le Clermontois. Quant aux registres, leur division en cases est semblable à celle des registres dont se sert aujourd'hui l'administration de l'enregistrement ; dans ces cases, le commis inscrivait l'analyse de l'acte qui lui était apporté.

M. P. d'Arbois montre par des exemples de quelle importance doit être pour les études historiques l'emploi de ces registres : c'est une mine précieuse de documents du plus haut intérêt pour l'histoire économique, industrielle et sociale aux xvii^e et xviii^e siècles.

M. d'Arbois de Jubainville donne en outre lecture d'une communication de M. le docteur Albert Vast, membre de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François (Marne).

Au cours de recherches entreprises sur le voyage de Louis XVI à Varennes, M. Vast a recueilli, tant aux archives nationales qu'aux archives départementales de la Marne et de la Meuse et à Sainte-Menehould, un certain nombre de documents, dont la plupart n'ont pas été mentionnés jusqu'ici. Parmi ces documents, il en est beaucoup qui se rapportent aux dépenses occasionnées par le dernier voyage de Louis XVI. L'examen et le classement des pièces permettent de se rendre compte de ce que coûta le transport de la famille royale. On peut constater avec quelle lenteur, et après combien de réclamations, le ministre de l'intérieur se décida à acquitter les dépenses de ce voyage et à rembourser les pertes subies par nombre de particuliers. Les documents font enfin connaître ce fait qu'une partie des mémoires présentés furent finalement impayés. En effet, après la remise des gratifications accordées aux citoyens qui avaient bien servi la chose publique, lors des événements du 21 juin 1791, il restait à payer tout ce qui avait été dépensé pour empêcher la berline de continuer sa route, pour assurer la sûreté de la famille royale pendant son retour à Paris, et pour procéder à l'arrestation des différentes personnes qui avaient favorisé sa fuite. Il fallait acquitter les mémoires des maîtres de poste et des particuliers qui avaient fourni des chevaux, des voitures, des vivres, des rafraîchissements au roi, à sa suite, à des courriers, à des exprès, à des gardes nationaux. Il fallait aussi indemniser les citoyens dont les propriétés avaient subi quelque dommage.

Les mémoires présentés dès la première heure par les habitants des districts de Clermont, Longwy, Bar, Étain, Stenay et Verdun furent réglés sans difficulté. Dans le département de la Marne, où le total des dépenses atteignait le chiffre le plus élevé, le Directoire envoya au ministre de l'intérieur un tableau des sommes réclamées par le département et par certains particuliers. Mais le ministre, après avoir établi les états de payement, voulut encore les faire vérifier et fit ouvrir des enquêtes. Les créanciers, lassés de tant d'atermoiements, firent entendre des réclamations véhémentes. Sur la plainte du Directoire de la Marne, Roland s'avisa de faire payer les dettes imputables au voyage du roi par l'intendant de la liste civile.

A son mémoire, le docteur Albert Vast a joint une courte note sur le contenu des brochures qui furent publiées dès les premières nouvelles de la fuite du roi.

M. DE L'ESTOILE, de la Société des lettres, sciences et arts de l'Ariège, a présenté un travail, écrit en collaboration avec M. E. Desat, membre de la même société, sur les origines des armées révolutionnaires et impériales, d'après les archives départementales de l'Ariège.

Les auteurs ont établi la situation militaire au début de la Révolution et montré que, grâce à l'activité des autorités locales et au patriotisme des populations, l'Ariège put fournir plusieurs bataillons qui contribuèrent à arrêter l'invasion des Espagnols.

Vient ensuite la période impériale : les auteurs ont traité séparément les questions relatives à l'armée régulière et celles qui concernent la garde nationale et les troupes auxiliaires.

La composition, l'organisation de ces corps sont inconnues et, cependant, dans chaque département du Sud-Ouest, il existe des corps spéciaux créés pour organiser la résistance sur place et permettre à l'armée active de se porter en avant.

Cette étude a été élaborée au moyen de recherches faites dans les archives de la préfecture du département de l'Ariège, et dans les archives locales et privées.

Les pièces justificatives les plus importantes ont été jointes au travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les membres du Congrès qui par leur zèle ont rendu si vivantes les réunions de la section d'histoire. Il croit devoir remercier tout particulièrement M. le doyen Gachon, qui a contribué à nous assurer ce beau succès, en organisant notre service, et en contribuant lui-même, à titre de savant, aux travaux du Congrès.

SOUS-SECTION DE PHILOGIE ET LINGUISTIQUE.

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE MM. P. MEYER, H. CORDIER ET M. GRAMMONT.

M. ANGLADE donne lecture d'une note : *Sur le traitement du suffixe latin anum dans certains noms de lieu des départements de l'Aude et de l'Hérault*. Certains noms de lieu sont terminés en *an* dans l'orthographe officielle; d'autres en *e* : les uns et les autres remontent cependant à un suffixe latin en *anum*. Un philologue ne peut se fier à ces graphies : il faut étudier avant tout la prononciation locale. Il serait à désirer que les auteurs de dictionnaires topographiques indiquassent cette prononciation.

M. F. Castets, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier, a remis une note sur une copie du manuscrit de la traduction provençale de la *Chirurgie d'Aboulcasis*. Le président, M. Paul MEYER, analyse et commente ce mémoire, que M. Castets, empêché, n'a pu venir présenter lui-même.

M. Pierre MALVEZIN dit que la Société nationale de linguistique, qu'il préside, s'efforce de recueillir les mots « dialectans » qui manquent dans le français, et de les soumettre à l'Académie, dont plusieurs membres font déjà partie de son conseil de patronage. Le premier volume de ces mots « dialectans » vient de paraître.

M. Ph. QUEYRON, de la Société archéologique de la Gironde, décrit longuement la *Gavacherie de Monségur*, près la Réole. Il a étudié cette gavacherie au point de vue ethnologique, géographique et linguistique.

La peste ayant sévi de 1520 à 1527 dans la vallée du Drot, et les seigneurs de la contrée ne sachant où trouver des bras pour faire cultiver leurs terres firent appel aux populations de la Saintonge et du Poitou pour repeupler leurs domaines.

Des paysans venus de contrées limitrophes à la basse Guyenne affluèrent en si grand nombre dans certaines paroisses qu'étant à un moment donné plus nombreux que la population autochtone, ils implantèrent dans ces paroisses et leurs mœurs et leur langage.

Leurs voisins les reçurent sans doute très mal, les virent d'un mauvais œil, leur donnèrent le nom injurieux de gavaches (terme de mépris emprunté à l'espagnol), et le pays qu'ils habitaient fut appelé la gavacherie.

C'est de cette façon que M. Dumoulin expliquait en 1823 l'origine des gavaches de la vallée du Drot et des environs de Monségur.

Son opinion était fondée sur la tradition, uniquement sur la tradition, et non point sur des documents écrits.

Un érudit bordelais, M. Léo Drouyn, en 1885, expliqua d'une autre façon la présence des gavaches dans la vallée du Drot. Les deux rives de cet affluent de la Garonne, l'Entre-deux-Mers, le haut Agenais, avaient été ruinés par la guerre de Cent ans, et dès 1456, c'est-à-dire trois ans après l'expulsion des Anglais, les seigneurs de la basse Guyenne, voyant leurs terres incultes faute de gens pour les travailler, firent publier dans la Saintonge, le Poitou, l'Angoumois, le Périgord et le Béarn qu'ils avaient de vastes domaines à donner à fief. Une infiltration lente et progressive de populations de langue d'oïl à travers des populations de langue d'oc se fit durant près d'un siècle, et ce n'est pas uniquement la peste de 1525 qui amena des étrangers dans les environs de Monségur, comme l'avait cru M. Dumoulin, mais toute une série d'événements.

Des documents sérieux et authentiques que l'on trouve encore disséminés un peu partout dans l'Entre-deux-Mers et le Réolais établissent clairement que l'opinion émise par M. Léo Drouyn sur l'origine des gavaches de Monségur est exacte.

En 1778, on parlait le gavache dans 40 paroisses autour de Monségur; en 1823, dans 47 communes, comprenant 20,000 personnes; aujourd'hui ce nombre doit être ramené à 15 communes et à 7,000 personnes environ.

Le gavache étant un idiome dérivé des patois saintongeais, poitevins, charentais, peut-on aujourd'hui comparer à ces divers patois le gavache de Monségur, attendu que l'étude complète de ces

idiomes, au point de vue grammatical, et en général au point de vue linguistique, n'a pas été faite ?

M. RONJAT, félibre majoral, membre de la Société des langues romanes, présente deux communications sur des questions de toponymie :

Vues générales sur la transcription dans les documents administratifs, des noms de lieux issus d'idiomes autres que le français proprement dit. —

Il distingue le traitement de ces noms, d'une part suivant l'idiome flamand, breton, basque, italien, catalan, dialectes français, franco-provençaux et provençaux; d'autre part suivant l'importance des localités considérées, et examine les différentes modalités du processus d'adaptation, traduction, transcription, etc., qu'ils ont subies.

*Restitution de quelques noms de lieux dans l'Oisans, d'après des observations faites sur place : Rocha Gironjo (lat. *gelotica* croisé avec *gelosa*, dans la graphie administrative *Girose*), Chasaus (Chasots), Peiro dou Jath (Peyron du Jeas), Alo-Fraido (lat. *Alpem frigidam*, cartes françaises *Ailefroide*), Meidio (probabl. lat. *mediam diem*, graphies françaises *Meije*, *Meidje*, *Medje*).*

M. l'abbé SABARTHÈS, correspondant du Ministère, donne lecture de sa communication « la formation des noms des cours d'eau du département de l'Aude ». L'auteur passe en revue les divers cours d'eau, et cite les documents qui permettent de fixer le développement philologique des divers vocables. Il en arrive à conclure que cette nomenclature comprend 5 vocables appartenant à la période gréco-phénicienne, 1 à la période ibérique, 15 à la période celtique, 40 à la période romano-latine et 1 à la période barbare.

M. DELCOURT, professeur au lycée de Montpellier, présente une communication relative à l'abrègement par la finale en anglais. Il dit chercher la loi d'après laquelle certains dissyllabes anglais, consistant essentiellement en voyelle accentuée suivie de consonne, suivie elle-même de sonnante ayant valeur de voyelle, ont la première voyelle brève, tandis que dans d'autres mots cette voyelle est longue. Il passe en revue les explications du phénomène proposées par MM. Sweet, Kluge, Morsbach, Liuc, etc., et demande à poser la question à sa façon. Éliminant tous les mots de la classe étudiée qui n'appartiennent pas au vieil anglais et tous ceux qui, apparte-

nant à cette époque, n'y opposent pas une longue à une brève moderne, il examine la liste des mots qui fait suite à l'*Histoire des sons anglais*, de M. Sweet. Il conclut provisoirement de son examen que la loi de l'abrègement est absolue quand la consonne intervocalique des mots en question appartient à la série dentale.

M. l'abbé MEUNIER a envoyé trois communications sur des étymologies de noms de lieux. Ce sont les noms de lieux *Chaulgnes* (Nièvre), *Sancerre* (Cher) et *Nuars* (Nièvre). Il les fait remonter à des formes composées d'un gentilice celtique et du mot *durum* (forteresse).

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE MM. P. MEYER ET M. GRAMMONT.

M. CONSTANS (Léopold), professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, vice-président de la Société d'études provençales, lit une étude sur un manuscrit du cabinet Paul Arbaud, d'Aix, qui contient une traduction provençale des deux traités de paix conclus en 1257 et 1262 entre Charles I^{er} d'Anjou, comte de Provence, et la république de Marseille, et, à la suite, sans autre indication que la rubrique correspondante, la traduction de vingt-sept chapitres des *Statuts de Marseille*, choisis parmi ceux qui intéressent le commerce maritime et qui se retrouvent, sauf les deux derniers, parmi les chapitres (en latin), publiés par Pardessus, dans sa *Collection de lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle*, t. IV, d'après deux manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Ce précieux manuscrit, écrit en une grosse gothique assez soignée, de la fin du XIV^e siècle, se compose de 56 feuillets contenant 27 ou 28 lignes à la page. La langue, comme le montrent les traces nombreuses de la conservation de la déclinaison, surtout pour l'article, semble remonter au dernier tiers du XIII^e siècle, mais la graphie du scribe offre de nombreuses particularités et des négligences dont les principales sont signalées par M. Constans dans son mémoire.

M. Constans fait connaître les rubriques des 27 chapitres qui constituent, pour ainsi dire, le *Statut maritime* de Marseille et, de plus : 1^o le texte des deux derniers chapitres, qui n'ont pas leur équivalent dans le texte latin ; 2^o celui d'un chapitre sur la juridiction consulaire notablement modifié et augmenté ; 3^o des chapitres qui concernent les consulats maritimes et les marins, lesquels présentent un intérêt tout particulier.

Il attire enfin l'attention du Congrès sur la contribution qu'apportent les textes du manuscrit Arbaud à la lexicographie provençale, tant pour le sens des mots que pour les mots eux-mêmes. Il signale en particulier deux mots nouveaux : *apostot* (= ad-postotum), pris au sens de « entièrement » et de « absolument » dans

les propositions négatives (deux fois) et *nescaire* (*nesquaire*) [= *ne-se-cal-re*], qui semble signifier « est général » et, par extension, « précisément, spécialement, de plus ». Du premier il n'y a que trois exemples; le second est employé une dizaine de fois.

M. GRAMMONT, professeur de grammaire comparée, lit une communication de M. Sarrien répondant à cette question du programme : Proposition d'un terme destiné à désigner simultanément les occlusives palatales et les occlusives vélares, et à remplacer le mot « gutturales », qui dans aucune langue indo-européenne ne convient ni aux unes ni aux autres. L'auteur propose le terme « volutales », destiné à désigner les occlusives ayant leur point d'articulation sur la voûte du palais, y compris le voile du palais. M. Grammont montre les inconvénients de cette dénomination, qui n'est pas assez précise et n'est pas fondée sur les mêmes principes que les dénominations employées pour les autres catégories de phonèmes.

M. Grammont fait une communication personnelle sur la question. Il propose le terme de *vélopalatales*, qui signifierait clairement qu'il s'agit d'occlusives ayant leur articulation sur un point quelconque compris entre le voile du palais et la partie antérieure du palais dur. Ce nom est constitué d'après les mêmes principes que *labiovélaire*, *labiodentale*, et ne peut prêter à aucune confusion.

M. Grammont fait ensuite une communication destinée à exposer les principes de la vérification des lois phonétiques par la phonétique expérimentale. Il donne des exemples très caractéristiques et fait circuler dans l'auditoire des figures obtenues par son enregistreur. Il les accompagne en même temps d'un commentaire et de schémas qu'il trace au tableau noir. Il indique combien il est important de pouvoir figurer aux yeux des phénomènes très délicats qui ne pouvaient être compris que des spécialistes,

M. Grammont fait une troisième communication intitulée : *Une nouvelle loi de phonétique générale*. C'est une loi de métathèse particulièrement curieuse, qu'il suit dans divers parlars, géographiquement très éloignés l'un de l'autre; il montre que cette loi est due au principe de moindre action. Elle est destinée à éviter un effort articulaire trop considérable et des mouvements musculaires trop rapides et trop variés. C'est une nouvelle loi générale et humaine.

M. MAILLET, professeur au Collège de France, a envoyé un mémoire sur une tendance phonétique générale. En son absence, M. Grammont lit sa communication. On y voit pourquoi dans certaines langues le *p*, par exemple, a été atteint, alors que le *k* et le *t* restaient intacts. Ce *p* a pu devenir *f* bilabial, puis *h*, puis zéro, sans que le *b* ni les autres occlusives fussent atteints. Ce phénomène tient à ce que les organes qui servent à former l'occlusion du *p* sont tous deux des organes mous, les deux lèvres. Les phénomènes dans l'occlusion desquels entre un organe dur, comme la partie antérieure du palais, sont beaucoup plus résistants. C'est encore là une loi générale et humaine d'une importance capitale.

M. ROUAT, félibre majoral, membre de la Société des langues romanes, présente deux notes brèves « sur un sens du provençal *draio* » (en Oisans, pente de mauvais gazon, petite combe ou ravin sur une pente, contre le sens usuel dans la plus grande partie du midi de la France : piste tracée par les troupeaux; au figuré : voie) et « sur l'emploi du pronom personnel sujet atome en provençal », et deux communications plus développées :

Sur l'enclitisme des pronoms personnels et leurs formes asyllabiques, spécialement en Gascogne. Ces formes, usuelles dans tout le Midi au moyen âge, reculent depuis le *xiv^e* siècle, au moins devant les formes pleines. Elles ne se maintiennent que dans le domaine catalan et la partie ouest et sud de la Gascogne. Dans le reste du domaine gascon, elles perdent beaucoup de terrain depuis le *xvi^e* siècle. L'évolution analytique qui amène la prédominance des formes pleines est hâtée par l'expansion du français et l'action de voisinage exercée par les parlers languedociens qui ont adopté de bonne heure ces formes.

Aire géographique du catalan vis-à-vis des parlers languedociens et gascons. — La rencontre de parlers proches parents se fait ici comme ailleurs non par lignes, mais par nappes de traits communs. Ainsi nombre de parlers de l'Aude et de l'Ariège présentent deux traits catalans : *l* mouillé partout à l'initiale; *l* mouillé de *ll* finale romane. A l'Ouest, les parlers de la vallée d'Aran forment la transition du catalan (*f* lat. reste; *l* mouillé de *ll* finale romane) au gascon (article *et*, *l* + consonne vocalisée en *u*); le parler de Venasque présente un curieux mélange de traits catalans, aragonais et gascons.

M. SARRIEN, membre de la Société des langues romanes, a envoyé aussi une note sur le mot luchonnais ancien *yé-lo* «île». En son absence, sa note est lue par M. Grammont.

M. A. CUNY, membre de la Société de linguistique de Paris, a envoyé un mémoire sur le consonantisme sémitique. En l'absence de l'auteur, ce mémoire est analysé par M. Grammont. L'auteur montre qu'il y a dans le consonantisme des différentes branches de la famille sémitique des manques de parallélisme très caractéristiques et très frappants. Ainsi, tandis que dans certains mots un *p* initial de l'hébreu, de l'araméen, de l'assyrien est représenté par *f* en arabe, en sabéen, en éthiopien, pour d'autres le *p* initial de l'hébreu, de l'araméen, de l'assyrien est aussi représenté par *f* en arabe, en sabéen, mais par *p* en éthiopien. Il est amené par cette considération et d'autres analogues à supposer en sémitique commun un *p* aspiré (*ph*) à côté du *p* ordinaire. Dans certaines langues sémitiques le *ph* et le *p* se seraient confondus, dans d'autres ils seraient restés distincts, de la même manière que les mêmes phonèmes se sont confondus ou sont restés distincts dans les langues indo-européennes. Il examine ainsi tout le consonantisme sémitique et arrive à supposer en sémitique commun pour chaque catégorie de consonnes une sourde et une sourde aspirée, une sonore et une sonore aspirée. C'est par des évolutions phonétiques exactement semblables à celles des langues indo-européennes, germaniques, slaves, romanes, que ce système s'est détérioré et a perdu sa symétrie. Le consonantisme sémitique avait donc les mêmes cadres que le consonantisme indo-européen, ce qui n'implique en aucun sens la moindre parenté entre les deux familles de langues; mais dans toutes deux l'évolution s'est opérée d'après les mêmes principes, et l'on trouve là une éclatante confirmation de ce principe que les grandes lois phonétiques ne sont pas spéciales à telles ou telles langues, mais sont les mêmes dans l'humanité tout entière.

SÉANCE DE CLOTURE.

Le samedi 6 avril a eu lieu, à 2 heures précises, dans la salle des fêtes de l'Université de Montpellier, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'État des beaux-arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Le Sous-secrétaire d'État est arrivé à 2 heures, accompagné de M. Port, chef du cabinet de M. Briand; du préfet de l'Hérault; de M. Segond, secrétaire général de la préfecture, et de M. de Santupery, son chef de cabinet.

Il a été reçu par MM. Benoist, recteur de l'Académie de Montpellier; Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, et de Saint-Arroman, chef du bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

M. Dujardin-Beaumetz a pris place sur l'estrade ayant à sa droite : MM. Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, de l'Institut de France, président du Congrès; le général Pau, commandant le 16^e corps d'armée; le sénateur Nègre; Laissac, président du Conseil général du département de l'Hérault; le procureur général Laffon; Meyer et le docteur Hamy, membres de l'Institut, à sa gauche : MM. Briens, préfet du département de l'Hérault; Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur; Benoist, recteur de l'Académie de Montpellier; Vigié, doyen de la Faculté de droit, et Flahault, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier; Arnavielhe, président du tribunal de commerce; Levasseur et Héron de Villefosse, membres de l'Institut; Port, de Saint-Arroman, A. de Foville; Segond, Massol, directeur de l'École de pharmacie; Gachon, doyen de la Faculté des lettres; J. de Laborde, H. Cordier, A. Bruel, G. Harmand, le docteur Ledé, Gaston de Bar, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Malavialle, maître de conférences à la Faculté des sciences.

En face du Sous-Secrétaire d'État se trouvaient le général commandant le génie, l'intendant militaire, le directeur du service de santé du 16^e corps, le colonel chef d'état-major du 16^e corps d'armée, le colonel du 2^e génie, l'ingénieur en chef du département.

Dans l'assistance on remarquait : MM. Glaize et Chausse, professeurs à la Faculté de droit; Mairet, doyen de la Faculté de médecine; Forgues et Imbert, professeurs; de Forcrand, Delage, Meslin, Fabry, professeurs; Giran, Bulh, Mirande, chargés de cours; de Rouville, Voulmier, chefs des travaux, et Chaudier et Baud, préparateurs à la Faculté des sciences; Bonnet, Rigal, Joubin, Pélassier, Vianey, professeurs; Malavialle, Foucault, chargés de cours à la Faculté des lettres; Jadin, professeur à l'École de pharmacie; J. Berthelé, archiviste départemental; Marchand, inspecteur d'académie; Bernard, proviseur du lycée; Clarens, directeur du petit lycée; Esquirol, Thomas, Roussel, Brun, Vayssière, professeurs au lycée; Vieillot, directeur de l'École normale d'instituteurs; Daveau, chef de culture au Jardin des plantes; Roos, directeur de la Station vinicole; Jouneau, directeur de l'École des beaux-arts; Fabège, Cazalis de Fondouce, Pouchet, Meynier de Salinelles, Rouquet, Pascaud, Rochetin, Roussy, A. et L. Tuetey, le docteur Le Grix, Chauvigné, Paulowsky, Baron, Mareuse, l'abbé Sabarthès, Charles Magne, E. Bonnet, Périn, Grammont, Charles Brun, Lavialle, Fournier, Izard, secrétaire de l'Université, etc.

M. le Sous-Secrétaire d'État a ouvert la séance et donné la parole à M. Gaston DARBOUX, qui a lu le discours suivant :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Il y aura bientôt dix-sept ans, quelques-uns d'entre nous assistaient aux fêtes que donnait la ville de Montpellier pour célébrer le sixième centenaire de sa glorieuse Université. Le président de la République avait tenu à rehausser par sa présence leur éclat et leur signification. Plus de quarante universités étrangères avaient envoyé leurs professeurs et leurs étudiants. Il en était venu d'Angleterre et d'Italie, du Danemark et de l'Égypte, de la Suisse et de la Grèce, du Portugal et de la Hollande, de Suède, d'Amérique même et de

Russie. L'Allemagne s'était fait représenter par quelques-uns de ses professeurs les plus éminents, et je me souviens que, lors de la séance d'ouverture, j'eus la bonne fortune de me trouver à côté de l'illustre Helmholtz, délégué par l'Université de Berlin.

« La cérémonie principale eut lieu dans un cadre merveilleux. Au centre de la belle promenade du Peyrou, au bas des degrés qui conduisent au château d'eau, un immense vélum avait été tendu pour abriter les assistants. Quelques fauteuils dorés, de ceux que connaissent bien nos cérémonies officielles, suffirent à compléter la décoration. Avec une confiance justifiée par la beauté du climat, on avait compté sur le soleil : le soleil ne fit pas défaut. Et quand M. Carnot vint prendre place, il put, avant de s'asseoir, jeter un coup d'œil émerveillé sur le panorama qui se déployait dans un lointain lumineux : d'un côté, les Cévennes et le pic Saint-Loup ; de l'autre, une ligne bleue indiquant la Méditerranée, berceau de notre civilisation latine. Je vois encore devant moi, sous le vélum agité par la brise de mer, les robes rouges des magistrats, les brillants uniformes des officiers et des administrateurs de la cité. A la gauche du Président, une foule, au milieu de laquelle j'étais plongé, de membres de l'Institut en uniforme, de délégués des universités étrangères et des facultés françaises, avec leurs insignes et leurs robes universitaires de toutes formes, de toutes couleurs, de toute origine et de toute ancienneté. La fête se termina par un salut des étudiants de tous les pays, qui vinrent incliner leurs bannières devant le Président de la République.

« Cet empressement des étrangers, ce succès qui dépassa les espérances les plus optimistes, étaient sans doute une preuve des sympathies que notre pays a su conserver ; mais ils mettaient aussi en évidence le prestige et la force qui sont attachés, en tous les pays, à la constitution universitaire du haut enseignement. En venant, si nombreux, rendre hommage à un de nos plus anciens et plus glorieux centres d'études, les étrangers semblaient nous demander de reconstituer chez nous ces universités dont ils avaient depuis trop longtemps désappris le chemin. Aussi des applaudissements enthousiastes saluèrent-ils le discours éloquent dans lequel M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, s'engagea au nom du Gouvernement à présenter un projet de loi assurant la renaissance des universités françaises. Ce discours marque une date dans l'histoire de nos universités ; il constitue le point de départ d'une longue

série d'efforts qui, après des vicissitudes peut-être inévitables, ont été enfin couronnés d'un plein succès.

Aujourd'hui, les universités françaises sont debout et florissantes. En un petit nombre d'années, elles ont su dissiper toutes les craintes et réaliser beaucoup d'espérances. Nos partis politiques, si divisés sur tant de points, s'accordent cependant pour leur donner un appui cordial. Elles ont conquis à la fois la faveur des lettrés et la sympathie populaire. On sent qu'elles sont appelées à devenir des agents de rénovation et de perfectionnement social. Il n'est certes plus besoin de plaider leur cause; mais en revenant dans cette ville, où elles ont commencé à prendre naissance, je n'ai pu m'empêcher de regarder un peu en arrière et de jeter un coup d'œil réconfortant sur le chemin si brillamment parcouru.

« MESSIEURS,

« La réunion que nous tenons aujourd'hui ne rappelle que de loin celle dont je viens d'évoquer devant vous le souvenir. On a vu, ces jours derniers, circuler dans la cité les membres du Congrès, qui s'entretenaient gravement d'archéologie, d'histoire, de philologie, de médecine, d'hygiène, d'agriculture, de géographie, de sciences. Mais ces étudiants, qui nous faisaient songer à leurs illustres prédécesseurs Pétrarque et Rabelais, ceux d'Oxford et de Cambridge avec leurs mantes noires et leurs bonnets carrés, ceux de Berne et de Zurich avec leurs pantalons blancs et leurs écharpes éclatantes, ceux de France avec leurs larges bérêts de velours, ne sont plus là pour remplir la ville de leur animation, pour attirer l'attention de cette foule méridionale avide d'éclat, de bruit, de lumière et de couleur. Ici même, les habits noirs remplacent les robes bariolées. Bien des choses ont changé depuis 1890; mais nous avons encore devant nous une cité fidèle à elle-même et à son passé, toujours animée des préoccupations les plus élevées. Lorsqu'il y a quelques années, M. le Ministre a jugé qu'il y aurait grand avantage à transporter, tous les deux ans, au dehors des amphithéâtres de la Sorbonne le Congrès des Sociétés savantes, c'est ici peut-être que cette décision a reçu le meilleur accueil. Montpellier a été des premières à faire ses offres, accueillies par M. le Ministre, et nous nous sommes empressés de répondre à sa gracieuse invitation.

« Messieurs, le Congrès auquel nous venons d'assister a réuni un grand nombre d'adhérents et entendu les plus intéressantes com-

munications. La session de Montpellier aura mis en évidence une fois de plus la vitalité de nos sociétés savantes. Et cependant, vous l'avouerez-je, ces sociétés si nombreuses, si actives, si admirablement composées, me paraissent avoir des ambitions vraiment trop modestes; il me semble qu'elles ne se rendent pas suffisamment compte de l'importance de leur rôle et de l'étendue des services qu'elles sont en mesure de rendre au pays. Je voudrais signaler à leur attention les devoirs nouveaux et pressants que leur imposera l'avenir le plus prochain. Mais pour vous faire connaître les vœux que je forme, il est nécessaire que j'entre dans quelques détails sur le développement des études et des méthodes scientifiques au cours du siècle qui vient de finir.

« Il semble que la science procède, comme le Dante dans son beau poème, par cercles successifs. Au commencement du XIX^e siècle, le programme des recherches ouvertes aux géomètres par la découverte du calcul infinitésimal semblait bien près d'être épuisé. Lagrange, fatigué des recherches qui lui assurent pourtant une gloire immortelle, délaissait les mathématiques pour la chimie, qui venait d'être fondée par Lavoisier. Mais Laplace, après avoir achevé ce travail colossal qui nous a fourni l'explication pour ainsi dire complète du système du monde, fondait la société d'Arcueil et jetait les bases d'une science toute nouvelle, la physique moléculaire. Des voies nouvelles s'ouvrirent alors pour les sciences expérimentales et préparèrent l'étonnant développement qu'elles ont reçu sous nos yeux. Notre Académie des sciences, devenue, pour quelque temps la première classe de l'Institut, recueillit, en même temps que les savants formés par le lent travail de la monarchie, tous ceux qu'avaient fait naître les agitations fécondes de la Révolution et de l'Empire : Lagrange, Laplace, Monge, Legendre, Cauchy, Poinsot, Sturm, en mathématiques; Dupin, de Prony, Poncelet, Gambey, Seguin, en mécanique; Messier, Arago, Bouvard, Lalande, Delambre, Le Verrier, en astronomie; Buache, Beautemps-Beaupré, de Freycinet, en géographie; Biot, Ampère, Fourier, Poisson, Malus, Fresnel, Becquerel, Regnault, en physique; Berthollet, Gay-Lussac, Vauquelin, Dulong. Dumas, Boussingault, Proust, Chevreul, Thénard, Balard, en chimie; Haüy, Brongniart, Ramon, en minéralogie; Cuvier, de Jussieu, Lamarck, de Mirbel, Lacépède, Geoffroy-Saint-Hilaire, Milne-Edwards, en histoire naturelle; Larrey, Portal, Dupuytren, Pinel, Corvisart, Magendie, Flourens, Pelletan,

en médecine et chirurgie; et tant d'autres qui seront l'éternel honneur du nom français. Tous ces hommes, devant qui l'Europe s'inclinait avec respect, ont fait les découvertes et créé les méthodes sur lesquelles a évolué, au cours du XIX^e siècle, la recherche scientifique; et je n'ai pas besoin de rappeler ici les magnifiques résultats qui ont été obtenus : dans les applications, la navigation à vapeur et la navigation sous-marine, les chemins de fer, la télégraphie avec fil ou sans fil, le phonographe, le téléphone, la lumière électrique, le transport de la force, les moteurs à explosion, la navigation aérienne, l'anesthésie, la quinine, l'antisepsie, etc.; dans la théorie, la création d'une foule de sciences nouvelles : physique mathématique, énergétique, thermodynamique, chimie physique, la démonstration longtemps poursuivie et devenue complète de l'unité des forces physiques, l'analyse spectrale, les méthodes de synthèse en chimie organique, la découverte des nouveaux rayonnements et des corps radioactifs, l'introduction de l'idée d'évolution en sciences naturelles, la création de la science électrique, celle de la microbiologie et de l'hygiène par les immortels travaux de Pasteur. Les études auxquelles se sont livrés les géomètres sur le célèbre postulat d'Euclide sont destinées à transformer de fond en comble les théories logiques que nous nous étions formées sur l'origine de nos connaissances. A cette notion du nombre qui, selon Platon, régit le monde, les mathématiciens en ont ajouté une nouvelle, infiniment plus complexe, celle de l'ensemble, qui sera certainement féconde, comme en témoignent déjà les pénétrantes études de nos jeunes géomètres. Mais tous ces efforts, tous ces progrès que je ne puis qu'indiquer, en choisissant ceux qui se rapprochent le plus de mes études habituelles, ont quelque chose de désolant, parce que chaque problème résolu nous met en présence d'une infinité de problèmes nouveaux. Le XIX^e siècle a brillamment accompli son œuvre; celui qui vient de s'ouvrir nous donnera, j'en ai la ferme confiance, soit dans les applications, soit dans la théorie, des résultats dont l'éclat et l'intérêt feront pâlir tout ce que nous avons le plus admiré.

« Quelques chiffres me permettront de vous donner une idée très nette du développement qu'ont pris dans ces derniers temps les seules recherches de science positive. C'est à peine si, au cours de l'année 1800, on aurait pu constater, en dehors de rares collections académiques, paraissant d'ailleurs à intervalles irréguliers, une

ou deux dizaines de recueils consacrés à la science ou à ses applications. Aujourd'hui, près de dix mille périodiques enregistrent, sans suffire à la tâche, la production incessante des chercheurs du monde entier.

« Le temps est passé où le travail scientifique pouvait rester morcelé, où l'œuvre du lettré, du savant était celle d'un solitaire enfermé dans son cabinet. La science se mêle à tout aujourd'hui. Les académies et les universités même ne lui suffisent plus. Pour accroître son propre domaine ou pour répandre ses bienfaits, elle a pénétré dans les usines, dans la maison de l'ouvrier, dans la chaumière du paysan. Ses conquêtes sont incessantes; les problèmes, dont ses progrès nous ont imposé l'étude, ont acquis une telle ampleur, qu'ils ne peuvent être résolus par des efforts individuels, et que l'association s'impose pour les aborder avec quelque chance de succès. L'avenir appartiendra certainement à la nation qui aura su le mieux résoudre chez elle cette grave, cette capitale question de l'organisation du travail scientifique.

« Messieurs, c'est à nos sociétés savantes qu'il appartient d'envisager dans toute son étendue le redoutable problème qui se dresse devant nous. Composées des hommes qui cultivent ou enseignent les sciences et de ceux qui en sentent tout le prix, elles sont une représentation et une image fidèle du pays. Il est bon sans doute qu'elles envoient leurs délégués exposer dans nos congrès périodiques les résultats de leurs travaux. Plusieurs d'entre eux sont nos collègues. D'autres sont de simples volontaires de la science, comme le furent autrefois Descartes, Fermat, d'Alembert. Tous ont droit à notre meilleur accueil, à notre appui sans réserve; mais le véritable objectif d'une société, quelle qu'elle soit, ce sont les œuvres d'association. Je voudrais, s'il m'est permis de faire une comparaison scientifique, voir cette masse légèrement amorphe des sociétés savantes montrer quelque tendance à la cristallisation. Plus simplement, je voudrais voir les sociétés qui s'occupent des mêmes études mettre en commun leurs ressources et coordonner leurs efforts. Y a-t-il une grande différence entre la faune ou la flore de deux départements voisins? La limite indécise qui les sépare arrête-t-elle l'oiseau dans son vol, l'eau dans sa course rapide, le vent et l'ouragan dans leur élan impétueux? Et quand la nature, il y a des milliers de siècles, déposait au fond des mers ces assises sédimentaires sur lesquelles nous sommes solidement établis, prévoyait-

elle que la Convention établirait les divisions de nos départements d'après des principes qui n'empruntent rien à ceux de nos classifications naturelles? Déjà des pays voisins nous ont donné l'exemple de ces associations fécondes. J'en sais un dans lequel les cinq ou six académies principales se réunissent chaque année pour dresser un programme de recherches, appeler l'attention de leur gouvernement sur les besoins les plus urgents, discuter les grandes questions scientifiques; et je sais aussi que leur collaboration a déjà donné les plus appréciables résultats.

« Cette association des efforts est d'autant plus nécessaire que, seule, elle nous permettra de conquérir, dans ces associations internationales qui se multiplient chaque jour, la place qui convient à notre situation scientifique. Ce n'est pas devant vous, Messieurs, qu'il serait nécessaire de rappeler longuement les services rendus par des institutions telles que le bureau international des poids et mesures, établi au pavillon de Breteuil, dans le parc de Saint-Cloud; l'association géodésique internationale, présidée par mon confrère le général Bassot; l'association pour la carte du ciel, due à l'initiative de l'amiral Mouchez; l'association internationale des académies, dont j'ai eu l'honneur de présider la première assemblée générale, tenue à Paris en 1901. Les associations de ce genre, où nous faisons, vous le voyez, bonne figure, nous sont particulièrement favorables, parce que, dès qu'elles nous révèlent un défaut de notre organisation, nous nous hâtons de le corriger. L'esprit d'émulation, que notre éducation nationale tend à développer et qui a quelquefois ses défauts, nous anime ici pour le bien. Nous ne voulons pas déchoir, et c'est une grande qualité pour un peuple. A l'appui de ce que je viens de dire, permettez-moi de citer un seul fait.

« La France qui, pendant longtemps et grâce à l'ancienne Académie des sciences, avait tenu le premier rang dans les études scientifiques relatives à la mesure de la terre, a résolu de reprendre une place digne d'elle, le jour où notre regretté confrère, le général Perrier, a reconnu, dans les opérations de jonction géodésique effectuées entre la France et l'Angleterre, la supériorité des méthodes et des instruments anglais. C'est de ce jour que date la renaissance de la géodésie dans notre pays. Nous avons repris l'étude de la méridienne de France, et nous avons pu accomplir cette opération grandiose qui, par l'emploi de triangles ayant jus-

qu'à 270 kilomètres de côté, a réalisé la jonction géodésique de la France et de l'Algérie. Sur l'invitation de l'association géodésique internationale, nous venons de reprendre, en les élargissant, les opérations de haut intérêt qui avaient été faites au Pérou, au cours du xviii^e siècle, par Bouguer, Godin et La Condamine, missionnaires de l'Académie des sciences. Il a fallu toute la bienveillance du Parlement et tout le concours de généreux donateurs, il a fallu surtout toute l'énergie et toute la science des officiers de notre service géodésique pour triompher de difficultés de toute nature qui renaissent sans cesse dans ces pays lointains. Quelques-uns, hélas! sont morts à la peine; chefs ou soldats, je les salue avec émotion et respect. Mais, enfin, l'œuvre est terminée et elle fera, je l'espère, honneur à notre cher pays.

« Messieurs, je termine sur la constatation de ce beau succès; mais avant de renoncer à la parole, permettez-moi de me souvenir qu'il y aura bientôt cinquante ans, après avoir commencé mes études non loin d'ici, dans ma chère ville natale, c'est dans votre lycée que je suis venu les terminer, sous la direction de maîtres dont je conserverai toujours le souvenir, mon vieux professeur Berger, Édouard Roche, Combescuré, Charles Wolf, Chancel, qui demeureront, avec d'autres plus anciens, Balard et Gerhardt, l'honneur de votre Faculté des sciences. Je prie votre cité, que ses étudiants du vieux temps ne pouvaient quitter sans verser des larmes, d'agréer mon salut et mes hommages reconnaissants. Je suis heureux de la retrouver toujours prospère, toujours industrielle et active, toujours hospitalière. »

La parole est ensuite donnée à M. VIGIÉ, qui s'exprime en ces termes :

« MONSIEUR LE MINISTRE, »

« En choisissant Montpellier pour siège du Congrès des Sociétés savantes, vous nous avez fait un grand honneur. Nous avons été heureux de recevoir les représentants de la science française, de leur montrer nos ressources scientifiques, nos établissements universitaires, nos bibliothèques et nos musées; d'écouter leurs savantes discussions et de resserrer avec eux les liens d'une cordiale confraternité. L'année 1907 devient ainsi une date dont garde-

ront le souvenir et nos établissements universitaires et nos sociétés savantes.

« MESSDAMES, MESSIEURS,

« Le xviii^e siècle, si remarquable par l'éclat que la philosophie et la littérature jetèrent sur la France et dans le monde, eut le mérite moins brillant, mais plus solide peut-être, de donner aux sciences une forte impulsion, de les encourager et de les soutenir, de les populariser dans les masses et de faciliter leur avènement dans les institutions du pays.

« Ce résultat fut préparé par la création de ces nombreuses académies qui, sous le patronage de l'autorité royale, s'établirent dans les principales villes de France, à l'exemple de celles dont la fondation avait eu lieu, quelque temps auparavant, dans la capitale.

« Grâce à elles, les sciences naturelles, reléguées encore, au milieu du xvii^e siècle, dans les laboratoires de quelques savants ou dans les cabinets de quelques curieux, prirent place dans la société et acquirent, ce qui leur avait manqué jusqu'alors, un enseignement et un public.

« Un mouvement scientifique remarquable caractérise la seconde partie du xvii^e siècle : à Paris, en 1666, la fondation de l'Académie des sciences avait donné l'impulsion, la province ne tarda pas à suivre. A Montpellier, des circonstances particulières favorisèrent ce mouvement : ce fut d'abord en 1674 la venue du célèbre astronome, l'abbé Picard, pour étudier, au nom de l'Académie des sciences, un passage de Mercure sur le soleil. Son exemple et ses leçons ne manquèrent pas d'exciter le zèle de quelques-uns de nos savants et de nos professeurs; quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, se poursuivirent ici des observations régulières des grands phénomènes astronomiques (observations des éclipses de soleil des 23 juin 1675 et 11 juin 1676, par Saporta et Rheile, et du passage de Mercure sur le soleil le 7 novembre 1677).

Vers la même époque, un disciple de Descartes, Sylvain Régis, appelé de Toulouse par le marquis de Vardes, vint répandre à Montpellier les principes du cartésianisme, au moyen d'un enseignement public dont un grand nombre d'habitants de la classe aisée tirèrent profit. Cet enseignement exerça à Montpellier une influence décisive sur le goût des sciences qui s'y manifesta dans la suite.

« Au reste, le terrain était bien préparé; l'Université, par ses Facultés de médecine, de droit et des arts, attirait autour de ses chaires un grand nombre d'élèves, et l'enseignement tendait à y embrasser toutes les branches des connaissances humaines; à la fin du xv^e siècle avait été créée une chaire d'anatomie et de botanique et, en 1676, la chimie longtemps repoussée des écoles de médecine comme une dangereuse innovation, avait triomphé des résistances et était établie à la Faculté de médecine, à titre de chaire distincte, et une place de démonstrateur royal y était attachée.

« Ce fut au profit de Sébastien Matte que celle-ci fut créée, et telle était la réputation de ce professeur, ou la rareté, à cette époque, des adeptes de la nouvelle science, que le démonstrateur de Montpellier devint en même temps démonstrateur de chimie à l'École de médecine de Paris et, jusqu'en 1684, il dut se soumettre à un voyage annuel dans la capitale pour cet objet.

« Vers la même époque une chaire de mathématiques et d'hydrographie fut créée, à l'occasion de la fondation récente du port de Cette, en vue de former des sujets à la marine; le professeur, attaché d'abord à Frontignan, transporta sa résidence à Montpellier, où une population nombreuse pouvait profiter de ses leçons.

« Ainsi l'étude des sciences naturelles avait pénétré dans l'enseignement, mais en outre les gens du monde, ingénieurs, militaires, magistrats et avocats, s'intéressaient aux recherches scientifiques; rapprochés par un goût commun pour les questions de physique et d'histoire naturelle, quelques-uns prirent l'habitude de se réunir régulièrement dans la bibliothèque de l'évêque Colbert; là se rencontraient avec les professeurs de notre Université des magistrats et hommes du monde; on a conservé les noms de Magnol, Astruc, Lapeyronie, Clapiès et Plantade, comme habitués de ces réunions; mais l'âme de ces assemblées était le président Bon, qui, pendant plus de cinquante ans, fut à la tête du mouvement scientifique montpelliérain. Conseiller, puis premier président de la Cour des comptes, aides et finances, Bon dut à ses recherches sur les antiquités et la numismatique d'être nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; il avait rassemblé chez lui les instruments les plus nouveaux, et consacrait aux recherches scientifiques les loisirs que lui laissaient ses fonctions.

« Il est l'auteur de plusieurs mémoires sur l'histoire naturelle appliquée à l'industrie et à l'agriculture, mais son activité se porta

surtout vers la météorologie expérimentale, dont il inaugura la pratique à Montpellier.

« En 1701, lorsque le mathématicien Dominique Cassini, délégué de l'Académie des sciences, vint à Montpellier pour prolonger la méridienne de Paris, il trouva ici des aides et des collaborateurs exercés et dévoués : parmi ceux-ci il faut citer Plantade et l'ingénieur Clapiès.

« Après avoir fait à Paris, auprès de Cassini, son parent, l'apprentissage de l'astronomie pratique, Plantade était rentré à Montpellier où il se livrait à des recherches astronomiques; il avait fait construire un petit observatoire sur sa maison : ce fut celui qui servit à Cassini pour ses déterminations astronomiques. L'ingénieur Clapiès, mathématicien, habile aux calculs, fut aussi, pour les travaux de la méridienne, un aide précieux.

« Ces savants s'ouvrirent à Cassini du projet qu'ils avaient formé de réunir en un faisceau tous les hommes de bonne volonté, étudiant la science pour elle-même, et de leur créer un centre par la formation d'une académie, à l'imitation de l'Académie des sciences de Paris. Encouragés par Cassini, ils adressèrent une demande au gouvernement; grâce à l'intervention de l'abbé Bignon, elle fut agréée par le pouvoir.

« Ainsi fut créée la Société royale des sciences de Montpellier par lettres patentes du roi, de février 1706, et des statuts en quarante-trois articles déterminèrent son organisation et son fonctionnement.

« Ce que fut cette organisation, il est inutile de le rappeler; mais au moins faut-il mentionner que la Société royale des sciences de Montpellier jouit d'un privilège important; elle fut unie dès sa création à l'Académie des sciences de Paris « dont elle n'est, disent les statuts, qu'une extension et une partie, et avec laquelle elle ne doit former qu'un seul et même corps ».

« Cette société savante, fondée en 1706, fut supprimée par la Convention par les décrets des 8 et 12 août 1793; elle avait duré exactement quatre-vingt-sept ans; sa carrière fut bien remplie et elle a tenu une place honorable dans le développement scientifique du pays.

« Elle avait rêvé, dès les premiers jours, la construction d'un observatoire, pour l'étude des grands phénomènes astronomiques; son propre établissement dans un hôtel académique, pour y installer

ses collections et sa bibliothèque et enfin la publication annuelle de ses travaux. Elle ne vit qu'assez tard la réalisation de ces vœux, mais au moment de sa suppression elle était en pleine prospérité et avait la pleine possession de ses moyens d'action.

« L'observatoire ne fut complètement installé qu'en 1757, sur la partie supérieure de la tour de la Babotte. Cette tour qui flanquait, au midi, le mur de ville, offrait cette particularité d'être coupée par la méridienne à angles presque exactement droits : ces circonstances furent constatées par les astronomes de la société qui y virent les éléments d'un futur observatoire.

« M. le gouverneur de la ville, le duc de Castries, la concéda à la société : celle-ci avait ainsi l'emplacement et la place de l'édifice, mais des travaux considérables restaient à exécuter pour y élever un observatoire, et le projet, ajourné, faute de fonds, ne fut repris qu'en 1737. A cette époque les États du Languedoc, vainement sollicités jusque-là, avaient accordé à la Société des sciences une subvention annuelle de 600 livres. La construction de l'observatoire fut étudiée et préparée, mais il fallut attendre jusqu'en 1745 pour que l'édifice fût en état de recevoir les instruments, et jusqu'en 1757 pour qu'il fût complètement aménagé.

« En réalisant ce point particulier de son programme, la Société royale des sciences avait donné un grand exemple de patriotisme et de dévouement à la science : une partie des fonds nécessaires à cet ouvrage avait été empruntée, au nom des membres de la société, par leur mandataire Guilleminet, l'un d'eux, sous l'engagement solidaire de tous et sous l'hypothèque de leurs biens; l'autre partie des fonds fut fournie dans la suite, au moyen d'un prêt consenti au profit de la société, par Goulard et Haguénot, deux de ses membres les plus dévoués.

« L'hôtel académique ne fut organisé d'une manière définitive qu'en 1777, et jusque-là que de démarches et de tribulations ! la société dut changer souvent de local ; dans une supplique de 1715 adressée à l'intendant du Languedoc, de Basville, et par laquelle elle sollicitait pour son usage l'attribution du jardin, aujourd'hui dépendance du rectorat, elle s'exprimait ainsi : « La Société royale de Montpellier, quoiqu'elle travaille efficacement à l'avancement des sciences, et soit en commerce avec les savants, tant du royaume que des pays étrangers, semble pourtant ne pas constituer un corps visible, pour ainsi dire, n'ayant ni pensions, ni hôtel, ni obser-

«vatoire, ni les moyens nécessaires pour publier ses ouvrages; en
«sorte que les étrangers qui arrivent dans Montpellier cherchent
«l'académie et ne savent où la trouver, ce qui semble rendre inutile
«cet établissement, qui est unique dans le royaume, et par là si
«honorable pour la province et si avantageux pour la cité... Cepen-
«dant la Société royale des sciences de Montpellier ne fait qu'un
«même corps avec l'Académie des sciences de Paris, mais leur patri-
«moine est bien différent... »

« La supplique de la société ne fut pas prise en considération, et longtemps encore, elle dut errer de maison en maison, transportant et déplaçant sa bibliothèque et ses collections, jusqu'au moment, où, sous l'impulsion de l'archevêque de Narbonne, Arthur-Richard Dillon, président né des États du Languedoc, elle obtint du pouvoir central, des États et de la ville de Montpellier, les moyens d'améliorer sa situation et de réaliser son installation définitive dans un hôtel académique, aménagé en vue de ses besoins.

« Enfin la Société des sciences de Montpellier s'était préoccupée, dès les premières années de sa fondation, de publier les travaux de ses membres. Ceux-ci constituaient ou bien les éléments d'une séance publique annuelle, tenue en présence, souvent des États, toujours de la haute société montpelliéraine; à côté des mémoires originaux, on y entendait le compte rendu des travaux de l'année; les autres remplissaient les séances hebdomadaires.

« Les États du Languedoc avaient pris à leur charge la publication des premières, et ils suspendirent même un certain temps leur subvention.

« La société devait assurer la publication des seconds; elle ne put le faire qu'assez tardivement et d'une façon partielle; en 1766, elle publia un premier volume des mémoires et éloges de ses membres; en 1778 parut un second volume; la matière d'un troisième volume était préparée au moment de sa suppression. La société avait en outre une importante collection de mémoires, travaux et documents intéressants pour l'histoire scientifique.

« Vous n'attendez pas de moi que j'analyse ces mémoires; tout au moins me permettez-vous, à leur occasion, quelques observations générales.

« Qu'un patriotisme local et étroit ne nous aveugle pas; n'exagérons pas la valeur de ces travaux, mais jugeons-les, en nous plaçant au moment de leur production et, en égard à l'état de la

science à cette époque, et ainsi envisagés, proclamons-le hautement, ils constituent des documents importants pour l'histoire scientifique du pays.

« Les observations astronomiques, en vue desquelles la société royale des sciences avait été créée, et que facilitait la sérénité de notre ciel, comme aussi les études météorologiques commencées ici, gardent une valeur documentaire de premier ordre, et les savants modernes en ont tiré un grand profit.

« La société royale des sciences, annexe de l'académie des sciences de Paris, avait pour but immédiat d'assurer le développement scientifique du pays; aussi ne manqua-t-elle pas de faire une place, dans ses études, à l'algèbre, aux hautes spéculations de la géométrie, à la science des lignes courbes et transcendantes, et un de ses secrétaires perpétuels la justifiait à ce point de vue dans un magnifique langage : « Outre qu'on pourrait bien prouver l'utilité essentielle de ces sciences par l'avantage et l'habitude qu'elles donnent d'accoutumer l'esprit à suivre l'ordre et la méthode dans la recherche des vérités les plus cachées, il faut aussi croire que toutes les sciences ont entre elles un certain enchaînement; elles s'aident mutuellement les unes les autres, et si on n'aperçoit pas, dans un temps, l'utilité de ces sortes de connaissances pour les appliquer à des usages sensibles, elles sont cependant comme des matériaux ou des pièces d'attente qui trouveront leur place dans un édifice aussi étendu que celui qu'entreprennent d'élever les compagnies savantes. »

« Mais la société sut rester montpelliéraine et régionale; à ce titre, elle réalisa la fusion complète des professeurs de son Université avec la population et, attachée à la belle province du Languedoc, elle voulut étudier tout ce qui pouvait l'intéresser, au point de vue scientifique, agricole, industriel et commercial.

« Ainsi, à la demande des États, elle fournit le personnel nécessaire pour la levée des cartes des diocèses du Languedoc; ce travail fut confié à Plantade, à Clapiès et à Danizy, qui dans la suite s'adjoignirent Guilleminet et Guillaume Barthez; ces cartes furent publiées, et un maître a pu dire d'elles « qu'elles sont remarquables par leur exactitude et ne le cèdent en rien aux cartes de Cassini, faites à la même époque ».

« Un travail plus important fut l'objet des préoccupations de la société. Elle voulut combler une lacune de l'*Histoire du Languedoc*,

publiée par les Bénédictins aux frais et pour le compte des États du Languedoc : dans ce but, elle songea à produire une histoire naturelle de la région ; la variété, la multitude et l'importance des matières d'un semblable travail lui avaient fait regarder cet ouvrage comme le principal objet de son application et de ses recherches, et elle voulait le réaliser par reconnaissance à son pays et à ses compatriotes ; elle le considérait comme son premier devoir et son obligation essentielle.

« Pour remplir le programme, si étudié, qu'en a dressé Plantade, que de recherches et d'études préliminaires devenaient nécessaires, combien de collaborateurs devaient y consacrer leurs efforts !

« Si la Société des sciences ne put mener à bonne fin une œuvre de cette importance, au moins trouve-t-on dans ses mémoires, manuscrits ou publiés, des points particuliers de la vaste enquête qu'elle consacrait aux productions du pays, à son agriculture, à son industrie et à son commerce.

« Les dernières années de la Société des sciences de Montpellier furent particulièrement remplies et fécondes ; en 1762, elle rentra en possession de cette chaire de mathématiques et d'hydrographie créée par Louis XIV en 1682, et qui avait été rattachée au collège des jésuites en 1741 ; d'accord avec le conseil de ville, elle fit valoir le but de son institution, les services rendus par ses membres, et la possession d'un observatoire bien approprié au développement d'un enseignement tout à fait conforme à la spécialité de ses travaux. Ces titres furent appréciés favorablement, et, par lettres patentes du 25 janvier 1764, la chaire de mathématiques et d'hydrographie fut incorporée au corps même de la société, qui devait en retirer l'émolument et désigner celui de ses membres qui lui paraîtrait le plus digne d'exercer ces fonctions ; son choix se porta sur l'astronome Danizy, savant consciencieux, mathématicien habile ; il avait rendu à la société de grands services lors de la construction de son observatoire, et devait en rendre de plus grands à la province en menant à bien le dressement des cartes des diocèses du Languedoc.

« Bientôt après, la Société royale des sciences fut associée au mouvement scientifique déterminé par les États du Languedoc, qui aboutit à la création, à son profit, de deux chaires, l'une de physique, l'autre de chimie dosimétrique. Les cours furent faits d'a-

bord dans le rez-de-chaussée de son hôtel, pour se continuer, dans la suite, dans une maison attenante, aménagée à cet effet.

« Les cours commencèrent au mois de décembre 1780; ils furent inaugurés avec une grande solennité en présence des États; le cours de physique fut attribué à l'abbé Bertholon, membre de la Société des sciences, connu pour ses recherches sur l'électricité, et qui a laissé, sur cette branche de la science, des mémoires intéressants. Le cours de chimie fut attribué à Jean-François Chaptal, l'un de ses membres, dont la carrière devait être si brillante et si profitable à l'Université de Montpellier. On a conservé le souvenir de son premier cours; il fit l'histoire abrégée de la chimie, rappela les noms et les travaux des principaux chimistes, et insista surtout sur les applications possibles de leurs découvertes à l'industrie, aux manufactures et aux arts.

« Ainsi, la Société des sciences recevait la mission spéciale d'enseigner : c'est le début et la première ébauche de nos facultés des sciences; et c'est son honneur d'avoir fourni les éléments de cette fondation.

« Au reste, son rôle grandissait tous les jours; les encouragements lui venaient de toutes parts; le duc de Biron, gouverneur du Languedoc, lui offrit un magnifique télescope, commandé aux meilleurs fabricants de l'époque; des amis des sciences fondèrent des prix, en vue d'encourager les travailleurs; d'autres lui firent des legs importants pour lui permettre l'accomplissement de sa mission.

« Tel fut le rôle de la Société des sciences de Montpellier, tels furent ses travaux exclusivement scientifiques, et faits sans qu'on puisse y découvrir d'autre objet que la recherche de la vérité. Parmi les sociétés savantes, elle était de celles qui avaient le mieux justifié l'opinion de Voltaire : « Les académies dans les provinces ont produit des avantages signalés; elles ont fait naître l'émulation, forcé au travail, accoutumé les jeunes gens à de bonnes lectures, dissipé l'ignorance et les préjugés de quelques villes, inspiré la politesse et chassé, autant qu'on le peut, le pédantisme. »

« Mais qu'importait cette appréciation? Le temps allait venir des partis pris, et la Société des sciences de Montpellier tomba sous le coup des décrets des 8 et 12 août 1793 : ainsi disparaissaient en même temps les représentants des sciences et des lettres, les universités et les sociétés savantes. Mais bientôt le pouvoir reconnut lui-même qu'il fallait reconstituer ces grands corps, indispensables

à la prospérité du pays; de là les créations des écoles de santé, des écoles centrales, de l'Institut de France, suivies dans la suite de la réorganisation de l'Université.

« En outre, sur divers points de la France, l'initiative privée fit bientôt éclore une foule de sociétés savantes, qui continuèrent l'œuvre de leurs devancières.

« Grâce au concours de ces divers éléments, le mouvement scientifique s'est largement établi, et il présente à nos yeux, dans tous les domaines, scientifique, industriel et artistique, de merveilleuses créations.

« La science a tout atteint de ses regards; tous les arts lui ont été soumis, l'industrie l'a reconnue pour sa régulatrice. Les sciences d'observation ont eu à leur disposition des moyens d'investigation d'une puissance incomparable; des forces nouvelles ont été découvertes, régularisées, et mises à la disposition de l'homme pour la satisfaction de ses besoins; les machines les plus ingénieuses fonctionnent sous nos yeux émerveillés; la vapeur et l'électricité font des prodiges; des industries nouvelles se fondent et enrichissent le pays. « Eh bien! comme le proclame Cuvier ⁽¹⁾, ces trésors, ces jouissances, aucune des inventions qui nous les procurent ne serait née sans la science, elles ne sont que des applications faciles de vérités d'un ordre supérieur, de vérités qui n'ont point été cherchées à cette intention, que leurs auteurs n'ont poursuivies que pour elles-mêmes, et uniquement entraînés par l'ardeur de savoir. Ceux qui les mettent en pratique n'en auraient point découvert les germes; ceux au contraire qui ont trouvé ces germes, n'auraient pu se livrer aux soins nécessaires pour en tirer parti. » Honneur donc aux savants dont les recherches ont augmenté si largement le patrimoine du pays!

« Notre ville a participé au progrès scientifique moderne et par son Université et par ses sociétés savantes.

« L'Université a son histoire; un long passé de gloire impose aux facultés modernes de grands devoirs et de multiples efforts pour se tenir à la hauteur de leurs devancières; elles ont pleinement rempli leur tâche, et, dans toutes les branches du savoir humain, elles peuvent citer avec orgueil des noms qui ont illustré cette ville et la science : en médecine, Delpech, l'un des fondateurs de la chi-

(1) *Réflexions sur les sciences* (24 avril 1816).

rurgie moderne, Dugès, le créateur de l'anatomie comparée; en chimie, Ballard, Guehrardt et Chancel, qui ont pris une si large part au développement de la chimie moderne; pour les mathématiques, Gergonne et Combesure; en histoire, Révillout et Germain, pour ne citer que les morts.

« Pourquoi ne pas rappeler ici les fêtes du sixième centenaire de la fondation de l'Université, à l'occasion desquelles nos vieilles écoles ont eu leur passé de gloire nettement indiqué, et devant lequel le monde savant s'est incliné et, dans cet éclat extérieur de fêtes inoubliables, n'était-il pas beau et réconfortant de voir une ville tout entière se serrer, en quelque sorte, autour des traditions ressuscitées de son antique Université, identifier son âme avec celle de ce passé du travail, d'études et de fécondes découvertes?

« De nombreuses sociétés savantes locales ont été fondées, à diverses dates, à Montpellier⁽¹⁾; elles ont continué l'œuvre de leurs aînées.

« La science s'est singulièrement développée et la spécialisation a dû se produire, et de même que, dans nos universités, le nombre des chaires a augmenté et s'accroît chaque jour, les sociétés savantes se sont organisées en vue d'études scientifiques déterminées et particulières. Et si chacune a voulu rester dans la sphère d'application choisie par elle, toutes les sociétés savantes ont réalisé, dans notre ville, l'union féconde des membres de l'enseignement et de tous ceux qu'anime le goût des recherches scientifiques, historiques ou littéraires, et, grâce à ce personnel varié, elles ont pris une grande part au développement scientifique contemporain.

« Chacune de ces sociétés a mis au jour une collection de mémoires ou bulletins, où ont pris place les principaux travaux qui leur ont été communiqués; en outre, chacune d'elles est en relation, par voie d'échange, avec les principales sociétés savantes de

⁽¹⁾ Voici l'énumération des principales sociétés savantes créées à Montpellier pendant la période moderne : la société libre des sciences et belles-lettres, la première en date, fondée en 1795 et 1796, elle réunit les survivants de l'ancienne Société royale des sciences, les événements de 1816 en amenèrent la dispersion; la société d'agriculture de l'Hérault, fondée le 29 prairial an VII (1799); la société archéologique fondée en 1833; l'académie des sciences et lettres, fondée en 1846 (divisée en trois sections : médecine, sciences et lettres); la société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, fondée en 1860; la société pour l'étude des langues romanes, fondée en 1869; la société languedocienne de géographie, fondée en 1878.

France et de l'étranger : ainsi existent à Montpellier, au grand profit des travailleurs, les éléments d'une bibliothèque incomparable; le jour où les sociétés, d'accord entre elles, pourraient opérer la fusion de leurs bibliothèques particulières dans un local unique, on serait étonné des ressources bibliographiques mises à la portée des savants.

« L'enquête commencée par la Société des sciences de Montpellier sur le Languedoc a été continuée par les sociétés savantes de Montpellier, aidées en ce point et par la société archéologique de Béziers et par l'académie de Nîmes, et aujourd'hui, grâce à ces recherches multiples, des travaux d'ensemble peuvent être entrepris, dont autrefois on pouvait à peine concevoir le plan; ainsi, la société languedocienne de géographie a pu entreprendre une géographie de l'Hérault, réalisant ainsi un des vœux de l'ancienne Société des sciences; le troisième volume *Antiquités et monuments du département de l'Hérault* fait honneur à un de nos confrères les plus sympathiques, et n'a pu être publié que grâce aux travaux de nos sociétés locales.

« Dans notre ville comme dans la France entière, les sociétés savantes ont poursuivi l'œuvre commencée avec tant d'éclat par les Duchesne, les Montfaucon, les Mabillon, les du Cange et continuée par leurs savants successeurs, les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui met à la disposition du monde savant les pièces les plus intéressantes de nos archives. La société archéologique de Montpellier a pour sa part la publication du *Petit Thalamus*, du *Mémorial des nobles*, heureusement complétée par l'érudit et sympathique archiviste (*Archives de Montpellier*, t. III). Grâce à ces documents, on connaît les lois politiques et les franchises de Montpellier, son administration municipale, l'organisation de sa classe ouvrière, ses magistrats et leurs pouvoirs, en un mot ses droits, ses institutions et sa vie publique.

« Qui ne connaît les renseignements historiques fournis par les chroniques romane et française du premier de ces cartulaires; et qui pourrait dire les ressources que ces cartulaires procurent pour la topographie de la ville et du pays, si ce n'est nos savants locaux qui en ont tiré un si grand profit pour leurs publications?

« Les études de ces sociétés ont principalement porté sur les institutions locales. Des mémoires avec pièces justificatives abondantes fournissent aux historiens, aux archéologues des renseignements

multiples sur l'histoire de notre Midi; pour Montpellier, ville universitaire, on ne s'étonnera pas que des mémoires importants aient été produits sur l'organisation des écoles, les méthodes d'enseignement, les mœurs des professeurs et des étudiants. On trouvera là les éléments d'une histoire complète de notre Université.

« Les monastères ont joué, pendant tout le moyen âge, un rôle important au point de vue religieux et au point de vue social; notre région en possédait de très considérables; ils ont laissé une trace durable dans l'histoire du pays. On les vit au début, recevant de grandes libéralités, cultiver les terres qu'on leur abandonnait, défricher les landes et les transformer, grouper autour d'eux les populations indigentes et les serfs, former des bourgs et des églises, devenus autant de centres d'enseignement, et exercer à ces époques de violence une influence morale et civilisatrice; de nombreux mémoires ont été publiés à leur occasion, dans nos collections des sociétés savantes, et la société archéologique a mis à la disposition du monde savant les cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone.

« Ainsi le rôle de nos sociétés savantes, à quelque époque qu'on les examine, présente une grande unité, et un effort continu dans l'intérêt de la science et du pays. Tous le reconnaissent, il n'y a pas longtemps encore, et des encouragements et subventions leur étaient accordés par l'État, par les départements et les villes.

« L'État nous donne aujourd'hui une marque de la haute estime dans laquelle il tient leur œuvre; pourquoi faut-il que les villes et les départements aient changé d'attitude et paraissent se désintéresser de leur travaux! »

Le Sous-Secrétaire d'État donne ensuite la parole à M. Flahault, qui lit le discours suivant :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« En invitant les sociétés savantes de France à se réunir à Montpellier, vous nous avez fourni l'occasion de faire à nos confrères les honneurs de notre vieille cité universitaire, de leur montrer nos richesses. Nous avons fait de notre mieux pour accueillir comme il convenait ces hôtes de quelques jours; nous voudrions penser qu'ils garderont bon souvenir de nos sociétés savantes et de nos musées,

de notre Université, de nos écoles et de l'hospitalité de notre bonne ville. Nous espérons que, s'ils se bornent maintenant à une rapide reconnaissance, ils voudront nous revenir pour travailler avec nous ou près de nous. Le champ est sans limites; la moisson promet d'être abondante.

« Au nom d'une population fidèlement attachée à ses institutions et à ses gloires, fidèle à encourager la science et ses apôtres, au nom de l'Université, après bien d'autres, je vous remercie d'avoir provoqué cette réunion.

« MESDAMES, MESSIEURS,

« On vient de vous dire le passé de nos sociétés savantes, comment, à côté de notre Université, elles ont grandi, favorisant ses efforts, groupant les bonnes volontés, dégageant les travailleurs des préoccupations des programmes et des diplômes, préparant de loin la décentralisation intellectuelle à laquelle nous collaborons de notre mieux, pour l'honneur du pays et le triomphe de la science.

« Il y a quelques années, nos universités ont acquis un commencement d'indépendance. Sachant le zèle avec lequel elles servent la science et poursuivent la vérité, le Gouvernement leur a confié un peu de l'autorité qu'il détenait par tradition. Il a voulu qu'elles fissent l'apprentissage de la liberté.

« Pendant de longues années, l'enseignement dit supérieur avait étouffé dans un cadre trop étroit, forcé qu'il était de borner ses enseignements aux exigences de programmes tracés en vue de quelques carrières bien définies. Les études, strictement limitées aux examens, formaient des notaires et des magistrats, des médecins et des apothicaires, des professeurs de collège et des répétiteurs.

« En vérité, on peut l'avouer aujourd'hui, quelques maîtres, persuadés qu'il faut mettre plus haut son idéal, se dégageaient de leur mieux des anciennes traditions, échappaient à leur étroite, et donnaient des enseignements réellement supérieurs, tels qu'ils les voyaient développés au delà de nos frontières.

« Certains audacieux même oubliaient tout à fait les programmes, même aux jours d'examens. Au risque d'être désavoués, ils osaient enseigner la science qui se fait, celle d'hier et d'aujourd'hui, avec ses progrès, ses problèmes, ses hardiesses. On ne les désavoua pas.

Les étudiants, loin de désertter ces apôtres, vinrent à eux en grand nombre, fiers qu'on les jugeât dignes d'être initiés aux découvertes récentes, heureux de se ménager, par des études plus savantes, une vie moins petite et moins mesquine. Ici même, un maître que nous vénérons annexait à son laboratoire de la faculté des sciences les rives de la Méditerranée et ses trésors biologiques.

« Loin de nous abandonner, les étudiants affluèrent. Beaucoup nous vinrent de loin, préparés déjà par des études antérieures à tirer le meilleur parti des avantages que nous leur offrions. Ce n'était plus, comme jadis, des élèves sollicitant un diplôme et un gagne-pain : c'était des disciples demandant leur part du travail et de la science des maîtres, demandant à partager leurs recherches, leurs joies et leurs déceptions, à former leur propre science par l'effort mis en commun.

« Non seulement on ne nous désavoua pas; un jour même, un chef aimé et respecté nous parla de la mission des universités, de leur rôle social, de leurs devoirs envers le pays. On nous proposa l'idéal que depuis longtemps nous rêvions. Ce fut un grand jour pour nous tous.

« Dès ce moment, dégagées de l'étreinte, nos universités furent plus à l'aise pour se développer et grandir. On n'osa plus nous dire que l'histoire des provinces est un danger pour l'unité nationale, que l'archéologie n'est que la menue monnaie, négligeable, de l'histoire, que les idiomes et les dialectes sont de mince importance dans la formation des langues, qu'il faut enfermer et concentrer la nature dans les laboratoires pour l'étudier plus à l'aise. La philologie, le droit international, le droit coutumier et bien d'autres, la diplomatie, l'art et l'archéologie, des sciences nouvelles qui n'avaient point de nom jusque-là trouvèrent place dans nos amphithéâtres. On vit les gens de loi enseigner parmi les médecins, et les médecins parmi les juristes et les philosophes. Historiens et naturalistes s'unirent pour créer une géographie nouvelle tout autre que l'ancienne. Gens de mer, physiciens et biologistes fondaient ensemble la science de l'Océan.

« Nous ne nous étonnons pas de nous trouver réunis : marins, juristes, agronomes, météorologistes, brasseurs, sociologistes, électriciens, horlogers, astronomes, chimistes, paléographes, artistes, philologues, médecins, etc. L'université s'ouvre sans inquiétude à

tous ceux qui poursuivent la haute culture intellectuelle. Elle se garde de fermer ses portes aux hommes soucieux des applications de la science; nous réclamons comme nôtres les Ampère, les Pasteur et tant d'autres.

« Nous sommes heureux de poursuivre ensemble le même but. Un jour viendra où l'on s'étonnera qu'il existe des facultés; où scientifiques et littéraires, comme on dit encore, voudront voir toutes leurs aspirations mises en commun, où nos universités embrasseront, comme à leurs débuts déjà lointains, l'enseignement de l'universalité des sciences, le *Studium generale*; le cadre vieilli des quatre facultés passera dans le domaine des souvenirs.

« Mais ne parlons pas de l'avenir! vivons dans le présent! Chacune de nos universités doit avoir sa vie propre et ses préférences en rapport avec les préoccupations et la situation du pays. Elles doivent s'adapter, participer à la vie locale, suivant les conditions du milieu. Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris ont des besoins différents. D'un côté la mer, avec sa population de marins et de marchands; ailleurs les mines et la grande industrie; ailleurs les montagnes avec tous les problèmes qu'elles soulèvent, ou la surpopulation et les grands hôpitaux; partout de vieilles provinces qui ont leur histoire, leurs coutumes, leurs monuments, leurs dialectes. Je n'en finirais point si je pouvais continuer.

« Mais vous ne m'en voudrez pas de vous parler un peu de nous, de vous dire les obligations spéciales que la situation de Montpellier impose aux biologistes de notre Université. Juristes, historiens, archéologues, d'autres encore me pardonneront de me limiter et de ne point dire les rêves que nous formons avec eux.

« Vous avez vu notre ville. Des terrasses de notre Peyrou vous avez vu la Méditerranée et le profil varié des Cévennes, peut-être avez-vous découvert les Alpes avec le Ventoux et entrevu le Canigou! La mer, les Cévennes, les Alpes et les Pyrénées sont nôtres parce que nous les touchons ou les atteignons sans peine. Mer et montagnes nous tracent nos devoirs. Vous avez aussi visité le beau jardin de l'Université et l'institut de botanique qui s'abrite à l'ombre de ses arbres. L'institut s'ouvre largement aux laborieux, de l'aurore à la nuit; on y étudie en toute liberté. En dehors de quelques exercices réglementaires, chacun va et vient au gré de son désir de travailler et de son état d'esprit. Les travailleurs y trouvent, à toute heure, une direction et des conseils bienveillants.

Si la fatigue vient, ou seulement l'envie de flâner un peu, les ombrages et les fleurs du jardin invitent au repos comme à l'étude.

« Sous ce climat de la mer d'Azur, le ciel est fidèlement clément, malgré le démenti qu'il a voulu nous donner. Des mois entiers se passent sans qu'il se couvre d'un nuage. Les professeurs de botanique peuvent, en toute saison, faire leurs démonstrations au jardin ou dans les campagnes environnantes, montrer la plante qui vit, dans la plénitude de ses fonctions, dans l'infinie diversité de ses manifestations, dans ses rapports multiples avec le milieu physique, avec les autres êtres vivants.

« C'est un trésor inestimable que notre jardin. Des milliers d'espèces y sont cultivées, et seulement pour nos études. Je n'essayerai pas d'énumérer ces richesses et de vous nommer tant de végétaux dont nos disciples savent le prix et l'intérêt majeurs. Ce sont des détails qui nous attirent et nous attachent les chercheurs étrangers à notre heureux climat.

« Dans ce milieu ont étudié plusieurs des maîtres les plus illustres du xvi^e siècle, Rondelet, Ch. de l'Escluse, les frères Platter, les Bauhin, Rauwolff, Richer de Belleval. Ici se sont formés Magnol, Tournefort, Antoine de Jussieu, Commerson, Broussonet, Delile, Dunal, Cambessèdes et bien d'autres. Ici a enseigné l'illustre de Candolle.

« Et cependant ce jardin et cet institut qui se complètent et fraternisent si heureusement ne nous suffisent pas. Comme les maîtres de la Renaissance, nous nous trouvons à l'étroit parmi ces richesses. De même que nos collègues les zoologistes se sont annexé la mer et ses trésors, nous considérons le pays qui nous entoure comme notre domaine. Nos plages, les vagues même de la haute mer, toute la Méditerranée occidentale avec ses îles, les montagnes, les cimes décharnées des Pyrénées et des Alpes, le désert aussi de notre Afrique sont notre champ d'études.

« Nous y passons les vacances, en quelque saison que ce soit, avec ceux qui veulent et peuvent nous suivre; Noël, Pâques, la Pentecôte et les semaines libres de l'été nous trouvent réunis dans la nature.

« Il ne s'agit pas, vous le pensez bien, de tout apprendre. Nous sommes plus modestes. Enseigner surtout les moyens de voir, sans bourrer l'esprit d'abstractions, fermer les yeux et l'esprit à l'obser-

vation personnelle; faire l'éducation de la pensée par l'examen sincère de la nature; tel est notre but, telle est notre ambition.

« Dans cette vie où les élèves partagent avec leurs maîtres tous les petits événements, les intempéries et les fatigues, le travail et le repos, on est bien vite en communion parfaite lorsque l'esprit de solidarité a conquis tout le monde. L'enseignement devient vite mutuel dans ces groupes qui réunissent biologistes, instituteurs, agronomes, forestiers, ingénieurs.

« Il ne nous suffit pas encore de transporter ainsi notre institut de botanique au milieu des bois. Nous y avons voulu un établissement permanent où l'on puisse, comme ici, observer à son aise, poursuivre à l'abri des intempéries les problèmes de la vie.

« Grâce à la bienveillance de l'administration des eaux et forêts, et à la faveur de l'Université de Montpellier et à la sollicitude de nombreux amis de la science qui ne manquent jamais à Montpellier, nous avons maintenant une annexe, une station biologique en montagne. Elle est située à 1,300 mètres d'altitude, dans les hautes Cévennes, un peu au-dessous de l'observatoire météorologique de l'Aigoual. Pour nous faire un toit protecteur, nous avons relevé les ruines d'uneasure où les pionniers de la Renaissance trouvaient asile. De vastes terrains d'expériences entourent le laboratoire; il garde le vieux nom du lieu où il se cache : c'est le laboratoire de l'Hort-de-Dieu (*Hortus Dei*).

« Station biologique, ai-je dit! C'est que nous entendons bien ne pas rompre l'unité de la science de la vie. Si de respectables usages maintiennent encore chez nous les distinctions anciennes en zoologie et en botanique, la science ne peut plus les admettre. Nous appelons à la station de l'Hort-de-Dieu ceux qui étudient la vie chez les animaux, comme les zoologistes nous accueillent dans les stations maritimes. Animaux et plantes se confondent de plus en plus dans une unité fondamentale qui se résume en un mot : la vie.

« Quels sont nos moyens et nos méthodes de travail à l'institut et au jardin botanique, aux champs et partout où nous étudions?

« Ne parlons pas des moyens matériels! C'est un sujet de minime importance. Nous y pourvoyons, c'est tout ce qu'il convient d'en dire.

« Lorsque la confiance de M. le Ministre de l'Instruction publique m'appela en cette ville, il y a vingt-six ans, un maître vénéré dont je prenais congé me dit : « Vous avez autour de Montpellier

de grandes richesses; la mer et les montagnes vous offriront tant de sujets d'étude que vous vous attacherez sûrement à ce pays». Ce pronostic d'Henri Milne-Edwards me trouvait convaincu.

«Admirateur passionné des initiateurs de la Renaissance, j'avais lu et relu Bernard Palissy; j'étais pénétré de la haute portée d'une déclaration du fameux «potier de terre»: «Je n'ai point eu d'autre livre que le ciel et la terre, lequel est connu de tous et qu'il est donné à tous de connaître et de lire.» Je savais dès longtemps que l'œuvre de Phidias et la *Vénus de Milo*, comme le *Moïse* de Florence et les tombeaux des Médicis sont sortis de l'observation de la nature. J'avais lu les lettres écrites par Leuwenhoeck, ce portier des échevins de Leyde, à messieurs de la société royale de Londres. Je savais la vie de Linné, l'écolier étourdi révélant à vingt ans son génie de philosophe et de naturaliste. J'avais admiré Franklin, l'ouvrier imprimeur maîtrisant la foudre.

«J'appréciais à sa valeur le développement de l'intelligence et de la volonté dans un milieu propice et dans la pleine liberté.

«Dans notre Midi, je retrouvai la tradition du grand de Candolle, qui se félicitait dans sa vieillesse d'avoir préféré Montpellier à Paris, la grand'ville. Je visitai, dans son ermitage de l'autre rive du Rhône, l'observateur sagace qu'est Henri Fabre. Je retrouvai, sur les plages de Cette, la trace de Ratzel, l'inventeur de la géographie de l'homme et le témoignage de la personnalité née, pour lui aussi, de l'observation de la nature.

«La science de la vie s'acquiert par le contact constant avec la nature. Cette conviction s'est imposée à mon esprit; elle a dirigé tous mes efforts. J'espère en avoir pénétré ceux de mes disciples qui sont dispersés dans le monde.

«C'est donc aux champs, dans les forêts, sur les cimes des monts que se passent les meilleures heures de nos enseignements. Nous ne courons point la nature au hasard. Chaque journée, chaque excursion a son programme, suivant les découvertes prévues ou espérées, dans le domaine de la vie des plantes. On a bien des surprises en chemin; des découvertes imprévues nous retiennent; il n'importe. Nous nous attardons sans regret, chacun n'ayant qu'une consigne, examiner librement ce qui l'intéresse, interroger et questionner sur tout ce qui demande explication. Les digressions sont fréquentes; la vie des animaux, les conditions de la vie sociale dans le milieu où nous sommes nous arrêtent souvent, toujours

sans regret. L'autorité ne s'exerce que pour rappeler constamment à tous l'opportunité de noter en passant les faits observés; l'on a toujours le carnet ou l'album à la main.

«Le soir, à la veillée, si la fatigue n'est pas extrême, on résume les observations de la journée; on met dans ses notes un commencement d'ordre, sauf à profiter des jours de réclusion forcée, de tempête et de pluie, pour les ordonner au plus tôt d'une manière définitive. Le voyage accompli, les étudiants reviennent avec un gros bagage de notes personnelles, très différentes suivant le développement et les préférences de chacun; parfois avec un rapport où tout est mis à sa place. Ils font ainsi l'apprentissage de la personnalité, et s'exercent à rédiger des travaux scientifiques. Quelques-uns de ces mémoires ont été publiés et très remarqués.

«Nous ne nous bornons pas, cela va sans dire, aux observations relevées en cours de route. Bien des faits, des détails de structure et d'organisation échappent à la vue directe. Le laboratoire nous retrouve réunis. On s'efforce en commun de saisir l'organisation intime des objets recueillis dans la nature pour en compléter l'étude. On y note, on y dessine de plus belle et l'on revient à la ville chargé d'un riche butin de connaissances positives, acquises par l'effort individuel.

«Chacun suit donc ses aspirations sans contrainte. Je dois beaucoup de reconnaissance à mes collaborateurs d'aujourd'hui; j'en dois de même à ceux qui ont maintenant, en France et au loin, les grandes responsabilités de l'éducation scientifique. Tous ont compris la haute puissance éducatrice de la nature et les grands avantages que procure à nos disciples la liberté où ils vivent. Nos collaborateurs nous aident à leur faire goûter le grand charme des découvertes: découvertes naïves souvent, déjà faites, sans doute, découvertes pourtant, puisqu'elles sont nées du seul effort personnel. Des guides attentifs ramènent vers la réalité, complètent une bibliographie et mettent à leur place les faits observés. Et ils se réjouissent de voir se former autour d'eux des hommes, je veux dire des hommes ayant des opinions à eux, la foi dans la science personnellement acquise, le mépris des affirmations non démontrées, une sincérité complète vis-à-vis d'eux-mêmes, incapable de cacher l'ignorance sous le clinquant des mots sonores.

«Nous avons un témoignage précieux de la force, je voudrais dire de la santé morale que procure aux jeunes hommes la liberté

et la responsabilité du travail. Beaucoup étudient autour de nous ; beaucoup et de pays très divers ont le désir de faire avancer la science, de produire, de créer des œuvres. Depuis longtemps, aucun n'est venu nous poser cette question embarrassante et qui fait si mal juger celui qui la pose : « indiquez-moi un sujet de recherches ! ». Chacun le trouve par lui-même comme il convient ; c'est déjà une découverte que ce choix d'un sujet approprié à ses goûts, à ses aptitudes, à sa préparation antérieure. Et ce sujet, trouvé, inventé par chaque travailleur, lui donne de bons résultats, parce qu'il l'aime comme sien, parce qu'il y met son ardeur, son âme, tout son être.

« De là vient aussi la grande variété des travaux effectués depuis vingt-cinq ans dans nos laboratoires. L'anatomie en a pris sa part, au début surtout ; mais la biologie, la systématique des phanérogames, les divers groupes de tallophytes y compris les organismes de haute mer et les Bryophytes, la paléobotanique, la géographie physique ont retenu quelques-uns de nos chercheurs. De là vient aussi, j'ose le dire, qu'aucun de ces travaux n'est médiocre, que la plupart font grand honneur à leurs auteurs.

« Il est rare que nous revenions de nos longues excursions sans que quelqu'un de nos travailleurs en rapporte un sujet de recherches ; si quelques-uns sont absents aujourd'hui, c'est qu'ils poursuivent sans répit la solution de problèmes posés un jour dans les discussions de nos promenades scientifiques.

« Il y a plus de deux siècles, Fontenelle dénonçait les grandes difficultés de la botanique. La biologie, car il faut parler de toute science de la vie, demeurera une science difficile. Comme au temps jadis « les seuls livres qui puissent nous y instruire à fond ont été jetés au hasard sur toute la surface de la terre ».

Avec Phidias et Aristote, avec Palissy et tous les maîtres admirables de la Renaissance, avec Fontenelle, avec Linné, avec Franklin, avec tant de contemporains que je ne puis nommer, étudions donc la nature dans sa vie, dans ses rapports multiples et ses manifestations les plus diverses, les plus harmonieuses. Nous la comprendrons bien mieux que sous le scalpel ou dans les feuillets d'un herbier.

« Chercheurs isolés au fin fond des provinces, ne jetez pas de regards d'envie vers les villes importantes, vers les universités les plus riches, vers ce qu'on appelle volontiers les grands centres !

Nous vous proposons l'exemple de tous ceux dont l'isolement a fait des maîtres. Le cœur ne vit pas tout seul; il faut que le sang circule jusqu'aux extrémités du corps pour assurer la vie de l'ensemble. Notre devoir, à nous tous, est d'assurer la circulation périphérique. Nous vous répétons, sans nous lasser jamais, que la vérité se donne à qui la cherche, où que ce soit, mais que, pour la trouver, il faut, suivant l'expression de Palissy «être veillant, agile et laborieux». Traduisons en langage d'aujourd'hui : il faut avoir la volonté, la faculté d'observer et l'amour du travail.

«Ne vous laissez point arrêter par des limites administratives. La science ne connaît pas ces bornes arbitraires. Comme les oiseaux du ciel, soyez maîtres de l'espace.

«Venez à nous! Ne croyez jamais que vous ayez épuisé vos ressources; elles sont illimitées! Un problème résolu en fait naître cent autres! Venez à nous, qui que vous soyez! Nous vous soutiendrons, nous vous aiderons à surmonter votre timidité et les difficultés du chemin. C'est notre rôle! Nous vous entraînerons avec nous aux grèves de la mer, aux forêts, aux montagnes! Vous conviendrez avec nous que la nature est partout féconde. Depuis un quart de siècle, bien des travaux ont été publiés à Montpellier sur les sciences de la vie; il en reste beaucoup plus à entreprendre. Nous ne vous les dirons pas; vous aurez la joie de les découvrir, de les aborder et de les mener à bien, par votre effort, par votre travail personnel.

«Si, jusque-là, vous n'avez pas su vous dégager des traditions, vous deviendrez vous-même, vous ferez la conquête de la personnalité. Vous vous sentirez plus grand, plus fort, parce que vous serez plus libre vis-à-vis de vous-même et du monde.»

M. DUJARDIN-BEAUMETZ prend ensuite la parole en ces termes :

«MESDAMES, MESSIEURS,

«Je vous apporte les vifs regrets de M. le Ministre de l'Instruction publique. Il eût voulu pouvoir vous dire l'intérêt qu'il attache à vos travaux, et vous en eût parlé avec cette précision persuasive qui caractérise son éloquence; mais, retenu par d'autres devoirs, il m'a confié l'honneur de présider la séance de clôture de votre congrès.

«Peut-être aussi son affectueuse sympathie lui a-t-elle rappelé

que le Sous-Secrétaire des Beaux-Arts représentait cette région, et qu'à ce titre il était désigné pour vous saluer au nom de ces populations du Midi si aptes à vous comprendre et de cette Université de Montpellier dont le présent est digne de son glorieux passé.

«Légitimement fière de ses six siècles d'existence, elle n'en est pas moins pénétrée par le souffle vivifiant de la pensée moderne qu'elle a su elle-même agrandir par ses initiatives hardies. Autour des chaires de ses maîtres se groupe une jeunesse à la vive imagination, à la parole vibrante et colorée, à la démarche élégante, aux yeux ardents où se lit clairement l'amour de la justice et de la liberté, et qui, entraînée vers la nature par l'âpre dessin des lignes de ces montagnes, par la vision de ces arbres tordus sous l'étreinte des vents marins, ainsi que par l'immense sérénité qui se dégage des colorations du ciel et de la chaude atmosphère enveloppant ses cités et ses champs, unit au culte de la science la passion de la beauté.

«Les hommes d'une même profession, d'une même intellectualité ont toujours cherché à se réunir pour se communiquer les résultats de leurs études et parler ensemble de leurs aspirations mutuelles. De là ces assemblées de savants, ces congrès, qui ont si souvent mis en lumière des travaux importants, encouragé des recherches et incité des vocations.

«En facilitant par votre groupement ces rapprochements utiles et fructueux, vous avez également obéi, Messieurs, à une haute pensée.

«Vous avez estimé que les sciences avaient des modes communs d'investigation, et que, philosophes, mathématiciens, physiciens ou chimistes, médecins ou naturalistes, archéologues ou historiens, vous aviez tous quelque chose à vous dire pouvant servir vos personnelles recherches, tout en vous empruntant les uns aux autres vos instruments de travail; vous vous entretenez des lois et des méthodes de toutes les sciences, mais vous entendez surtout proclamer hautement ensemble votre amour d'une vérité dégagée de préjugés et de passions.

«L'immensité et la variété infinie des faits observés, le besoin de détermination précise, la loi du progrès enfin ont fait nécessairement que les sciences unies si justement entre elles par le génie des anciens Grecs se sont différenciées.

«Comme ces fils, trop nombreux pour la maison paternelle, la

quittent pour créer des foyers nouveaux, chaque science a dû tenter de s'élever sur ses propres fondations auxquelles chaque savant a apporté les matériaux extraits par lui et pour elle de l'observation de la nature et de la vie.

« Mais aujourd'hui on a reconnu que les limites tracées entre les sciences les plus rapprochées se confondaient singulièrement, que même les plus divergentes en apparence se pénétraient si étroitement que nul n'en pouvait plus fixer les frontières exactes; car la science moderne se caractérise par la recherche de l'unité et pourrait prendre comme devise le mot de Leibnitz : *in varietate unitas*.

« En vous réunissant ici, vous ajoutez des clartés nouvelles à celles qui vous ont jusqu'à présent guidés, car le travail en commun aide à l'expansion des idées qu'il contribue à faire passer dans les faits : par lui, chacun profite de l'effort de tous et comme, devant les multiples problèmes soulevés, le labeur d'un seul ne pourrait suffire, chacun vient faire appel à l'effort collectif des sociétés savantes.

« Vos réunions permettent en outre aux travailleurs modestes de collaborer à la construction du superbe édifice élevé pour la vérité.

« Toutes les sciences, par leur contact, ont augmenté leurs forces, tels — un jour de bataille — les différents éléments qui composent une armée viennent successivement et logiquement, comme les nombreux anneaux d'une même chaîne, s'appuyer, se compléter, permettant ainsi d'ajouter l'effort nouveau à l'effort accompli, afin que l'heure venue, comme une vague immense soutenue par d'autres vagues profondes, ils puissent s'élancer unis vers la victoire.

« Au surplus, quel travail aujourd'hui, portant sur une question générale, pourrait s'isoler sur des points uniques et refuser la collaboration des autres recherches ? Qui pourrait se dire chimiste sans être physicien ?

« L'illustre Berthelot, à qui la France a fait de glorieuses funérailles et dont je salue respectueusement la mémoire, a créé cette physico-chimie qui a transformé la théorie des explosifs, l'art de la fabrication des aciers, et énoncé ces principes de thermo-chimie qui ont rénové les lois fondamentales du génial Lavoisier.

« Un autre chimiste et minéralogiste, Pasteur, entraîné par le souci de l'observation directe, sur un terrain étranger à ses études premières, a révolutionné la biologie et par suite la médecine.

« Qui tenterait de classer un Claude Bernard ?

« Où fixerait-on les limites entre la zoologie et la botanique ?

« L'étude de la cellule organique ou inorganique, inanimée ou vivante, ne nous conduit-elle pas à des conceptions que nul jusqu'à présent n'avait osé imaginer ?

« Une partie, et la meilleure, de tous les progrès de l'industrie au dernier siècle est due à la connaissance de l'équivalence mécanique de la chaleur et du travail.

« Depuis, on y a ajouté celle de la lumière, et les théories récentes de la radio-activité permettent à certains physiciens d'envisager la matière comme de l'énergie condensée.

« Par le merveilleux outil mathématique, les plus diverses recherches se fondent dans la synthèse de la mécanique universelle, et cependant, malgré la perfection à laquelle tant d'hommes illustres lui avaient permis d'approcher, il était réservé aux Hermite et aux Poincaré d'atteindre des régions où notre admiration les suit, mais où il n'est possible qu'à quelques-uns de pénétrer derrière eux.

« Les vérités seules sont fécondes; elles le prouvent par les œuvres qu'elles engendrent. Qu'une hypothèse disparaisse, peu importe si elle laisse après elle des faits vérifiés et les germes de l'hypothèse future. Ce qui importe, c'est le fait certain et éternel.

« Messieurs, le sol profond de la nature remué par tant de chercheurs produit sa floraison. Elle se manifeste par une frondaison exubérante et une éclosion prestigieuse. Bien des espèces disparaîtront, d'autres prendront leur place et seront elles-mêmes remplacées par des espèces nouvelles, et ainsi jusqu'à la révélation de la vérité, s'il est donné à l'homme d'y parvenir jamais.

« Cette vérité, c'est votre honneur de la chercher, c'est aussi la grandeur de votre fonction sociale.

« Aussi, ne parlerai-je pas de ses applications qui ont tant contribué à l'émancipation et au bonheur de l'homme.

« Je ne retiendrai que votre recherche désintéressée, mais vous n'oublierez pas que cette industrie électrique qui a révolutionné la vie moderne est sortie tout entière d'un fait qui pouvait paraître sans importance, et dont l'observation est due au génie d'Ampère.

« La science pure est seule féconde; elle rapproche les âmes; seule elle fait disparaître comme de vains fantômes ces divergences

d'appréciations, ces différences toutes de mots qui ont si souvent et si cruellement parfois séparé les hommes.

« Ainsi l'humanité, après de longs détours, revient à ses premiers errements; et, si les yeux des anciens Grecs dont je parlais tout à l'heure pouvaient s'ouvrir à la lumière, ils verraient leur descendance lointaine récolter la prestigieuse moisson dont ils avaient jeté la semence sur un sol dénudé.

« Honneur à vous, Messieurs, et à vos travaux, car ils conduisent à l'harmonie universelle.

« Ce n'est pas par l'asservissement de la matière que l'homme recouvrera son indépendance, c'est par la connaissance des lois de la vie que — dédaigneux des contingences — il s'élèvera vers les hauteurs sereines, et que — redescendant en lui-même — il trouvera dans le vrai confondu avec le beau les plus sûrs éléments de son bonheur.

« Messieurs, la science prépare utilement l'esprit à la connaissance du beau, non seulement par la formation d'intelligences élevées par la recherche de la vérité, mais aussi par tous les moyens d'expression qu'il lui donne.

« Le peintre ne lui doit-il pas les couleurs avec lesquelles il traduit la nature? Les mathématiciens appuient le statuaire dans ses recherches de la précision des formes. Ces vérités n'ont-elles pas soutenu Phidias déterminant avec une géniale certitude les proportions du Parthénon? L'art s'est servi de la science comme d'un point d'appui pour s'élancer vers l'idéal.

« Artistes, chercheurs de parfums divins, créateurs de paradis humains, donneurs de beauté, vous qui, par le sentiment et la sensation, ouvrez les âmes à la compréhension de la nature, vous qui avez par elle apaisé tant d'inquiétudes secrètes et réuni dans son admiration tous les êtres pensants, rendez hommage à la science, car elle a servi vos rêves et préparé votre gloire.

« Mais cet étonnant équilibre que révèle la science, cette harmonie dont l'art nous fait comprendre les charmes, n'incitent-ils pas l'homme à son perfectionnement moral, ne lui donnent-ils pas ses besoins d'indépendance, de liberté et d'action, ne font-ils pas appel à sa raison et à son cœur? Ne lui révèlent-ils pas la douceur des tendres sentiments, la nécessité du travail, ne donnent-ils pas comme but à la vie le bonheur de penser?

« Si l'on est amené à proclamer le dogme intangible de l'unité

scientifique, les études sur l'art ou sur l'être moral conduisent à les confondre dans cette même unité et le vrai, le beau et le bien reprennent dans le monde moderne la place que leur avaient assignée les Anciens.

« Le vrai soutient le bien, et le beau les inspire tous deux; du moins apparaissent-ils unis comme les trois côtés d'un triangle équilatéral qui s'appuient sans se confondre et dont les points de contact sont enveloppés par les plus tendres harmonies; telles apparaissent pour le peintre les diverses colorations des cieux, et notre Puvis de Chavannes, dans sa fresque symbolisant l'unité de l'esprit moderne, nous montre dans un paysage aux lignes calmes et pures, aux horizons infinis, marchant au milieu d'une nature qui ne connaîtra pas la mort, les grands savants, les grands artistes, les grands penseurs s'entretenant ensemble des vérités éternelles enfin comprises, des principes créateurs de la nature et de la vie que, sous leur forme humaine, leur génie leur avait permis d'entrevoir d'en bas.

« Si la science et l'art sont des langues universelles, les nations les parlent toutefois avec l'accent qui leur est personnel. Les Français les comprennent et les expriment avec cette particulière vivacité d'intelligence qui leur fait si rapidement adopter les idées généreuses et leur impose le besoin de les réaliser dans les faits. Toutes les nations ont apporté au progrès humain tous les fruits de leur labeur; mais la plupart d'entre elles ont entendu accroître par lui leur domination matérielle et morale et imposer ainsi leur génie propre.

« La France, tout en partageant ces nobles et patriotiques ambitions, a voulu cependant proportionner son action à la grandeur de ses rêves de justice, et a tenté de faire de ses succès la victoire de l'esprit humain.

« C'est par cela qu'aux jours de défaite les derniers cris de nos héros ont retenti comme un écho douloureux dans le cœur des faibles et des opprimés.

« Messieurs, il semble que pour obéir à sa destinée notre pays ait voulu s'efforcer de résumer en lui tous les modes de sentir, de penser et d'aimer.

« C'est ainsi qu'il a successivement attiré ces terres méridionales dont la rayonnante chaleur avait su garder vivante la poésie des temps antiques, la mystérieuse et rêveuse Bretagne et ces longues

plaines du Nord aux hautes cathédrales, aux hôtels de ville dont les cloches et beffrois avaient sonné le réveil des libertés publiques.

« Il a vu venir à lui ces hommes de l'Est chez lesquels se rencontrent toutes les formes du courage, ces rudes montagnards des Cévennes, des Pyrénées et des Alpes, et ces vaillants des côtes marines qui voient chaque soir le soleil disparaître dans la profondeur des océans.

« Il s'est appuyé enfin, il a mis sa force dans ces paysans courbés par un patient et réaliste effort sur les sillons de la terre natale, et pour garantir un génie formé par tant de sources diverses, il a inspiré à ses enfants l'amour passionné de la patrie.

« Messieurs, votre présence ici atteste combien vous êtes dignes d'un si glorieux passé, et je vous salue au nom du Gouvernement de la République française. »

M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts donne ensuite la parole à M. de Saint-Arroman, qui lit des arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie.

ANNEXE

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1907

I

LES POSSESSIONS
DE L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR
DE MARSEILLE
DANS LE BAS-LANGUEDOC
(HÉRAULT, GARD, AUDE).

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ ARNAUD D'AGNEL.

Le but de cette étude est de mettre une fois de plus en relief la richesse de Saint-Victor, l'étendue de sa sphère d'action.

Donner un aperçu des possessions de l'abbaye marseillaise dans le Bas-Languedoc, en faire ressortir le nombre, l'importance économique et l'influence religieuse, c'est prouver, par un argument des plus solides, le rôle considérable que jouèrent les bénédictins de Marseille au moyen âge et dans les temps modernes. S'il est intéressant de dresser, pour la Provence, le catalogue des prieurés, églises et chapelles de Saint-Victor, ce travail l'est bien davantage quand il s'agit du sud-ouest de la France, c'est-à-dire d'une région distante de la grande abbaye bénédictine de 150 à 300 kilomètres. Sans doute Nîmes, Montpellier et Narbonne sont pour nous, gens du xx^e siècle, des villes presque voisines de Marseille, mais avant la Révolution, elles en étaient éloignées tant par la distinction des provinces que par la difficulté des communications.

Pour donner à cette notice un cadre de dimensions raisonnables, nous avons limité nos recherches au pays compris actuellement dans les trois départements limitrophes de l'Hérault, du Gard et de l'Aude.

Nous ne présentons pas ici un inventaire pur et simple des possessions bénédictines dans le Bas-Languedoc. Notre désir va plus loin. Nous voudrions éclairer de faits nouveaux la vie monacale, si complexe dans sa simplicité apparente.

Toute restreinte et toute modeste qu'est cette étude, notre am-

bition est qu'elle soit, à un titre quelconque, une contribution à l'histoire générale des moines.

Un premier chapitre traite du nombre des possessions, de leur origine et de leur durée. Après cette vue d'ensemble, ce schéma d'inventaire, le lecteur a, dans un second chapitre, un aperçu détaillé des biens de Saint-Victor : abbayes, prieurés, églises, chapelles, fiefs et droits seigneuriaux. Il peut y trouver quelques indications sur leur importance économique.

La dernière partie de cette notice est un tableau en raccourci de l'organisation intérieure des monastères, de la vie intellectuelle, morale et religieuse des moines.

I

NOMBRE, ORIGINE ET DURÉE DES POSSESSIONS.

Tous les biens fonciers de Saint-Victor de Marseille, dans la région circonscrite par les départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aude, se rattachent à une quinzaine d'abbayes et prieurés ⁽¹⁾ sur la propriété desquels le puissant monastère a des droits plus ou moins étendus. Ce sont les abbayes de Saint-Sauveur de Lodève, de Saint-Pierre de Joncels et de Saint-André d'Agde, dans l'Hérault.

Celles de Saint-Pierre de Sauve, de Saint-Martin de Cendras et de Saint-Pierre de Psalmody, dans le Gard; de Sainte-Marie du bourg de Narbonne et de Notre-Dame de la Grasse, dans l'Aude.

Ce sont les prieurés de Mèze, de Bruyères et de la Serre, dans l'Hérault. Ceux d'Alzon, du Vigan, de Blannaves, de Saint-Mamet (ou Mamert), des Arres et de Saumanne, dans le Gard.

Saint-Sauveur de Lodève fut fondé vers 980, par saint Fulcran, alors évêque de cette ville. En 1063, Proterius, évêque de Nîmes, et son neveu le vicomte Raimond en firent présent à saint Victor ⁽²⁾. Sécularisée au xviii^e siècle, elle demeura unie au chapitre royal de Saint-Victor jusqu'à la Révolution.

⁽¹⁾ D'autres noms d'abbayes ou de prieurés figurent bien dans des chartes de Saint-Victor. Le plus souvent, les termes dans lesquels il en est fait mention montrent clairement qu'ils ne relèvent pas de l'abbaye de Marseille. Quelquefois, cependant, ces termes sont tels que la question de dépendance se pose. Au cours de ce travail, elle s'est posée pour l'abbaye bénédictine de Saint-Papoul, dans l'Aude, pour le prieuré de Saint-Conat-du-Razès et autres.

⁽²⁾ Archives des Bouches-du-Rhône, fonds de Saint-Victor, série H, n^o 42, liasse parchemin.

Saint-Pierre de Joncels ⁽¹⁾, appelé aussi Saint-Pierre de Lunas, remonte au viii^e siècle ⁽²⁾. Une bulle d'Urbain V, datée de 1366, le place sous la dépendance des bénédictins de Marseille, ainsi que Saint-Pierre de Sauve et Saint-Martin de Cendras ⁽³⁾. Gaucelme de Deux, évêque de Nîmes, alors trésorier du pape, et les prévôts des églises de Maguelone et de Nîmes sont chargés de l'exécution de cette sentence d'union, de concert avec l'official de la cathédrale de Marseille.

En 1064, le comte Roger Goulier, évêque d'Agde, et son chapitre donnent à Saint-Victor et à l'abbé Durand l'antique abbaye de Saint-André d'Agde ⁽⁴⁾, fondée à la fin du v^e siècle. Les bénédictins la cédèrent en 1135 au chapitre de la cathédrale d'Agde. Elle fut sécularisée et transformée en séminaire en 1653.

Saint-Martin de Cendras fut donné par Innocent II à Aldebert, évêque d'Uzès. Urbain V le mit sous la dépendance du monastère marseillais, ainsi que Saint-Pierre-de-Sauve, fondé en 1029 ⁽⁵⁾. Saint-Victor garda jusqu'à la Révolution ces deux monastères sous sa tutelle.

Saint-Pierre de Psalmody, fondé vers 780, passa, au xi^e siècle, sous la domination des bénédictins de Marseille. Il figure dans le privilège d'exemption donné par Grégoire VII à l'abbé de Saint-Victor le 18 avril 1081 « in episcopatu nemausensi monasterium Sancti Petri quod vocatur Psalmodium » ⁽⁶⁾.

A la même époque, Pierre, comte de Maguelone, fait cession à Saint-Victor de tous les biens qu'il possède dans l'enceinte de Saint-Pierre de Psalmody ⁽⁷⁾. Le 13 décembre 1537, cette abbaye fut transformée en un chapitre collégial, en vertu de la sécularisation de Paul III, dont la résidence fut fixée à Aiguesmortes. Lors de l'érection de l'évêché d'Alais, en 1694, ce chapitre fut transféré à Alais et devint le chapitre cathédral par sa réunion avec la collégiale de Saint-Jean d'Alais.

En 1087, Dalmatius, archevêque de Narbonne, donne à Saint-

⁽¹⁾ Monastère Joncellense; au xiii^e siècle, « de Jusselis »; au xvi^e siècle, « Joncels », puis « Jaucelz » en 1649, et enfin « Jaussels ».

⁽²⁾ *Gallia Christ.*, VI, instr. c. 265.

⁽³⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, n° 332.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, fonds de Saint-Victor, série H, n° 44, liasse et parchemin.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, n° 332, liasse et parchemin.

⁽⁶⁾ Cartulaire de Saint-Victor, n° 841.

⁽⁷⁾ *Ibid.*, n° 3.

Victor et à l'abbé Richard l'église de Notre-Dame, dans le faubourg de cette ville⁽¹⁾. Cette église avait été enlevée aux Simoniaques et devait appartenir à perpétuité aux moines de Marseille, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne, dont elle était la fille. A la fin du XI^e siècle, le cloître de Notre-Dame et les bâtiments de l'abbaye furent construits grâce à de nouvelles générosités de Dalmatius⁽²⁾. Ce prélat abandonna gracieusement aux moines les maisons et les jardins avoisinant leur sanctuaire.

Notre-Dame de la Grasse, fondée dans la seconde moitié du VIII^e siècle, fut donnée à Saint-Victor dans le cours du XI^e siècle. Dans une charte de 1070⁽³⁾, Bernard, comte de Bésalù⁽⁴⁾, confirme, en l'étendant, la donation du monastère de Grasse, déjà faite aux bénédictins de Marseille. Dans la confirmation par Urbain II des bénéfices de l'abbaye marseillaise, le 20 février 1089⁽⁵⁾, on lit : « et cenobium Sancte Marie de Grassa in episcopatu Carcasensi ».

Les prieurés de Saint-Nazaire de Mèze⁽⁶⁾ et de Sainte-Marie de Serre⁽⁷⁾ sont mentionnés pour la première fois, sous le titre de simples chapelles, le 4 juillet 1079, dans la confirmation par Grégoire VII des prieurés, églises et autres dépendances de Saint-Victor de Marseille⁽⁸⁾ : « Cellam Sancti Nazarii de Meduil⁽⁹⁾ in episcopatu Magalonensi; in episcopatu Narbonensi cellam Sancte Marie de Serra. »

Le 20 février 1089⁽¹⁰⁾, Urbain II confirme les bénéfices du monastère marseillais, entre autres l'église de Saint-Michel de Bruyères⁽¹¹⁾, « cellam Sancti Michaelis in Brugeries »⁽¹²⁾.

Le 4 juillet 1079, dans la confirmation des biens de Saint-

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, série H, n° 59, liasse parchemin.

(2) *Ibid.*, série H, n° 60, liasse parchemin « en l'année 1089 ».

(3) Cart. de Saint-Victor, n° 817.

(4) Cart. de Saint-Victor. Au mot « Bisuldunum », à l'index géographique, on lit « Bésalù, Espagne, Catalogne, province de Gironne ». L'abbaye de Saint-Victor de Marseille avait en Espagne des possessions importantes, qui feront, de notre part, l'objet d'un travail en préparation.

(5) Cart. de Saint-Victor, n° 839.

(6) Mèze, arr. de Montpellier, c^{me} de Mèze (Hérault).

(7) C^{me} de Cessero, arr. de Saint-Pons, c^{me} d'Olonzac (Hérault).

(8) Cart. de Saint-Victor, n° 843.

(9) Medullium, Medoil, Mediculum, Medillo, Medilollium, Mezoilum.

(10) Cart. de Saint-Victor, n° 839.

(11) Bruyères (?), c^{me} de Lunel, arr. de Montpellier, c^{me} de Lunel (Hérault).

(12) Brugeries, Bruguerria.

Victor par Grégoire VII⁽¹⁾, on trouve la première mention des prieurés de Saint-Pierre de Vigan⁽²⁾, de Saint-Martin-des-Aires⁽³⁾ et de Sainte-Marie de Saumanne⁽⁴⁾ : « in episcopatu Nemausensi cellam Sancti Petri de Vicano⁽⁵⁾, cellam Sancti Martini des Airas⁽⁶⁾, cellam Sancte Marie de Saumanna ».

Le prieuré de Saint-Mamert (ou Mamet)⁽⁷⁾ figure pour la première fois, le 4 avril 1095, dans l'acte de confirmation des bénéfices par Urbain II : « In episcopatu Ucetico Sancti Mammetis⁽⁸⁾ cellam. »

Le prieuré d'Alzon⁽⁹⁾ n'est cité que le 23 avril 1113 parmi les églises reconnues par Pascal II en la juste et légitime possession de Saint-Victor⁽¹⁰⁾ : « ecclesiam Sancti Martini de Alzone »⁽¹¹⁾.

Quant au prieuré de Blannaves⁽¹²⁾, il n'est relaté que le 17 septembre 1337, dans le Talmud des pensions dues à l'abbaye marseillaise par les monastères soumis à sa puissance⁽¹³⁾ : « prioratus de Braganis Mimatensis diocesis ».

La plupart des prieurés de Saint-Victor, dans le Bas-Languedoc, furent primitivement des églises paroissiales ou des oratoires particuliers; ils l'étaient encore lors de leur donation à l'abbaye marseillaise. Les termes d'*ecclesia*, de *cella*, sous lesquels ils sont désignés, ne laissent pas de doute à cet égard. Comment ces édifices isolés et sans importance sont-ils devenus des prieurés plus ou moins considérables? Par les dons des évêques et des seigneurs de l'endroit, par les offrandes en argent ou en nature de populations assez riches et profondément chrétiennes. Aussi doit-on remarquer que plusieurs de ces chapelles étaient à l'origine des centres de dévotion locale, des lieux de pèlerinage. Quand les bénédictins de

(1) Cart. de Saint-Victor, n° 843.

(2) Le Vigan, ch.-l. d'arr. du Gard.

(3) Arres, arr. et c^m du Vigan (Gard).

(4) Saumane, arr. du Vigan, c^m de Saint-André-de-Valborgue (Gard).

(5) Vicanum, Viganum.

(6) Sancti Martini ad Airas vel de Arcis.

(7) Saint-Mamert, arr. de Nîmes, c^m de Saint-Mamert (Gard).

(8) Sancti Mammetis vel Mamæti.

(9) Alzon, arr. du Vigan, c^m d'Alzon (Gard).

(10) Cart. de Saint-Victor, n° 848.

(11) Also vel Alzo.

(12) Blannaves, arr. d'Alais, c^m de Saint-Martin-de-Valgalgues.

(13) Cart. de Saint-Victor, n° 1131.

Marseille entrèrent en possession de ces sanctuaires vénérés dans la région et courus du peuple, ils comprirent tout de suite les avantages et religieux et pécuniaires qu'ils pouvaient en retirer, et y établirent aussitôt, à poste fixe, un ou deux moines dans une installation provisoire. Quand le succès couronnait cette tentative, des bâtiments claustraux étaient construits, et Saint-Victor comptait un prieuré de plus. Si les bénédictins se hâtaient ainsi de s'établir sur le point nouvellement acquis, c'était dans la crainte d'être devancés par d'autres religieux plus attentifs qu'eux à leurs intérêts. Au moyen âge une telle concurrence était dans les mœurs, et le propriétaire d'une église devait être sur place s'il ne voulait pas être plus ou moins frustré des oblations faites par les fidèles en l'honneur de la madone ou du saint de l'endroit. On ne s'étonne plus de voir des églises et des chapelles données au monastère de Marseille devenir de riches prieurés en moins d'un siècle.

La cause de la fortune des bénédictins dans le Bas-Languedoc ne consiste pas tant dans les dons qui leur furent faits que dans l'activité intelligente avec laquelle ils les mirent en valeur. Si cette fortune, très brillante aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, fut de courte durée, le principal motif n'est autre que le relâchement des religieux à s'occuper de leur domaine, à défendre leurs terres contre les empiétements des nobles, et leurs églises contre les menées envieuses des ordres rivaux et du clergé séculier.

Le second chapitre de cette étude montre que le défaut d'entretien des monastères et l'incurie des prieurs ne sont pas seulement le principe de l'affaiblissement de la vie religieuse et morale des moines, mais encore une des raisons de l'appauvrissement continu de plusieurs prieurés. L'amoindrissement des richesses marchait de pair avec l'abaissement des caractères et la diminution des sentiments de religion, d'honneur et de vertus monastiques.

Les bienfaiteurs de Saint-Victor sont surtout des évêques de la région, Dalmatius de Narbonne, Proterius de Nîmes, Roger Goulier d'Agde. En plaçant des établissements et des fondations de leur diocèse sous l'autorité des bénédictins de Marseille, ces prélats obéissent à des motifs d'ordres différents. C'est pour se concilier la faveur du pape ou d'un seigneur puissant, amis de la grande abbaye dont la gloire était à son apogée. C'est aussi pour ramener le clergé séculier à une morale plus austère.

On est surpris du nombre des donations faites à Saint-Victor dans

le Bas-Languedoc. Pourquoi fut-on si prodigue à l'égard d'une abbaye étrangère à la province? L'influence qu'exercèrent sur ce pays languedocien deux hommes illustres explique cette préférence dont le monastère marseillais fut l'objet aux *x^e* et *xiv^e* siècles.

L'abbé Bernard, qui gouverna Saint-Victor de mars 1064 au 19 juillet 1079, était issu des comtes de Rodez. Sa famille était alliée à plusieurs maisons féodales du Bas-Languedoc; elle y possédait d'ailleurs des terres. On était heureux, tout en se rendant agréable au ciel par l'abandon de quelque fief ou de quelque église, de plaire à un parent dont le crédit était considérable, à un fin diplomate dont le pape Grégoire VII avait fait son légat à la fameuse diète de Tarcheim.

L'autre personnage qui servit Saint-Victor au *xiv^e* siècle fut Urbain V. Ce pape, que les liens d'une affection à la fois paternelle et filiale attachaient étroitement à l'abbaye, usa de son pouvoir souverain pour lui obtenir toutes sortes de biens. C'est lui, le lecteur s'en souvient, qui plaça sous sa dépendance les importantes abbayes de Saint-Pierre de Joncels, de Saint-Martin de Cendras et de Saint-Pierre-de-Sauve.

Ce pontife mit le comble à sa munificence à l'égard de son ancien monastère en lui soumettant une institution spéciale dont il fut le fondateur, le prieuré-collège de Saint-Benoît à Montpellier. La bulle de fondation de cet établissement est datée de Rome, le 31 janvier 1368, mais le projet de cette création remontait à l'année 1363, début du pontificat d'Urbain V. C'est ce que paraissent indiquer, écrit M^{lle} L. Guiraud⁽¹⁾, des lettres patentes du roi Charles V, en date du 20 avril 1364, autorisant, en faveur du pape, la démolition de certaines maisons du quartier de Coste-Frège. Les acquisitions, fort nombreuses, ont dû être négociées dans les mois précédents. L'exécution remontant ainsi jusqu'à l'année 1363, nous sommes bien autorisés à dire que l'idée première fut conçue dès l'élévation de Guillaume Grimoard à la papauté. De jour en jour elle prit corps par le commencement des travaux (1^{er} octobre 1364) et le développement qu'il leur donna.

Les princes les plus puissants s'intéressèrent à l'entreprise du grand pape. Charles V, roi de France, le duc d'Anjou, lieutenant

⁽¹⁾ *Les fondations du pape Urbain V à Montpellier; le collège Saint-Benoît.* Montpellier, MCCCXC, p. 4.

de son frère en Languedoc, Charles IV de Luxembourg, empereur d'Allemagne, Jeanne I de Naples, Charles II de Navarre rivalisèrent de générosité pour le seconder⁽¹⁾.

Dans des lettres patentes d'amortissement accordées par Charles V, à la sollicitation du souverain pontife, il est dit expressément que la fondation du prieuré-collège de Saint-Benoît à Montpellier a pour but l'exaltation du monastère Saint-Victor de Marseille⁽²⁾.

II

IMPORTANCE RELATIVE DES ABBAYES ET PRIEURÉS.

L'antique abbaye de Saint-Sauveur de Lodève avait sous sa dépendance les prieurés de Saint-Jean de la Coste⁽³⁾ et de Saint-Étienne-de-Rougas⁽⁴⁾, annexés à l'office claustral du camérier, ceux de Notre-Dame de Bounninas⁽⁵⁾, dont l'infirmier de l'abbaye touchait les revenus, et de Saint-Georges⁽⁶⁾, dont les rentes étaient perçues par le sacristain.

Les trois prieurés de Saint-Félix de Péret⁽⁷⁾, de Saint-Martin de Corbian⁽⁸⁾ et de Saint-Jean de Soubes⁽⁹⁾ faisaient partie de la mense abbatiale, ainsi que les quatre chapelles⁽¹⁰⁾ de Saint-Benoît⁽¹¹⁾, de Saint-Martial⁽¹²⁾, de Saint-Saturnin et de l'Ascension.

L'abbé de Saint-Sauveur a la collation de la cure et de la vicairie à l'église paroissiale de Saint-Étienne-de-Rougas, qu'il avait obtenue

(1) *Les fondations du pape Urbain V à Montpellier...*, p. 6.

(2) *Ibid.*, p. 7.

(3) Lacoste, c^{me} de Clermont (Hérault).

(4) C^{me} de Clermont-l'Hérault, ch.-l. de c^{me}, arr. de Lodève, sur le Rhône (Hérault).

(5) Notre-Dame de Boullenas, aujourd'hui Saint-Pierre-la-Valette, c^{me} de Joncels, c^{me} de Lunas (Hérault).

(6) Saint-Georges de Tabassac, c^{me} d'Aspiran, c^{me} de Clermont-l'Hérault, arr. de Lodève. Un ermitage s'élevait à quelque distance du prieuré de Saint-Georges; l'abbaye de Lodève en était aussi propriétaire.

(7) Peret, c^{me} de Montagnac, ch.-l. de c^{me}, arr. de Béziers, sur le ruisseau de Saint-Aubin (Hérault).

(8) Saint-Martin-de-Combes, c^{me} de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

(9) Soubès, c^{me} de Lodève (Hérault).

(10) Ces quatre chapelles étaient sur le territoire de Lodève, dans l'enceinte même des terres attenantes à l'abbaye de Saint-Sauveur.

(11) Où il y a un chapelain.

(12) On y dit chaque jour une messe de fondation.

par échange de l'abbesse de Nonnenques⁽¹⁾. Les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Barthélemy avaient été unies à cette église en 1286.

L'abbé jouit de certains droits seigneuriaux dans le territoire de Lodève, où il possède des terres cultivables, des bois et des vignobles.

Les revenus de Saint-Sauveur sont estimés de 7 à 8,000 livres. L'abbaye de Saint-Pierre de Joncels⁽²⁾, ou Jaussels, au diocèse de Béziers, a de nombreuses possessions. Quatre prieurés forains en dépendent : Ceilhes⁽³⁾, dont le rendement est de 600 livres; Fauviac⁽⁴⁾, dont les revenus sont de 700 livres; Notre-Dame de Nize⁽⁵⁾, dont la rente n'est que de 400 livres, et Conalz⁽⁶⁾, qui est inscrit pour la somme de 1,200 livres. Le trésorier de l'abbaye a le quart des dîmes de la Bastide, au diocèse de Vabres⁽⁷⁾, soit 25 écus. Le capiscol a le quart du dixième du fief de Cannas⁽⁸⁾ et 70 livres sur le tènement du Caylet-Lagras⁽⁹⁾ et de Teizièze⁽¹⁰⁾.

Le sacristain touche une pension sur les revenus de l'abbaye de Saint-Thibéry⁽¹¹⁾. L'infirmier est prieur de Saint-Vincent Malefosse⁽¹²⁾ et Malefassette⁽¹³⁾, qui lui rapportent 340 livres. Le cellérier a 50 livres sur les revenus du prieuré de Saint-Nicolas⁽¹⁴⁾ et 23 livres

(1) Importante abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoît.

(2) Joncels, c^{ne} de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

(3) Celles, canton de Clermont, pèlerinage de Notre-Dame de Clans (Hérault).

(4) Fauviac n'est pas dans le grand dictionnaire de Joanne.

(5) Nize ou Nize, c^{ne} de Lunas, arr. de Lodève, prieuré du xi^e siècle (Hérault).

(6) Saint-Martin-de-Conas, c^{ne} de Pézenas, arr. de Béziers (Hérault). On lit dans les chartes « Colnatum, Colnaz, Colnas » et enfin « Conas ».

(7) Vabres, c^{ne} de Sainte-Affrique (Aveyron), abbaye de la dépendance de Saint-Victor de Marseille, transformée par Jean XXII en évêché en 1317.

(8) Hameau de la c^{ne} de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

(9) Le Caylar, ch.-l. de c^{ne}, arr. de Lodève, au pied du roc de Servièzes, sur le plateau du Larzac. Un plaid tenu à Saint-Martin en 1122 montre que cet oppidum de « Sancti Martini de Caylario vel Caslaro » était dans le diocèse de Lodève.

(10) Thézan-lès-Béziers, c^{ne} de Murviel, arr. de Béziers (Hérault).

(11) Saint-Thibéry, c^{ne} de Pézenas, arr. de Béziers (Hérault). L'église de Saint-Thibéry doit son principal lustre à l'abbaye des bénédictins fondée au commencement du xi^e siècle; réformée et unie à la congrégation de Saint-Maur en 1647.

(12) C^{ne} de Bassan, premier c^{ne} de Béziers (Hérault).

(13) *Ibid.* Bien qu'on lise dans les procès-verbaux de visites « Malefosse » et « Malefossette », il est probable, cependant, que ces deux noms désignent une même terre.

(14) Saint-Nicolas de Talpusiac, c^{ne} de Castelnaud-de-Guers, c^{ne} de Florensac, arr. de Béziers (Hérault).

sur la terre de Lunas ⁽¹⁾. Le camérier est prieur de Saint-Pierre de Rouhinac ⁽²⁾ et jouit d'une part des revenus du prieuré de la Bastide-de-Font ⁽³⁾. Il a le dixième de la laine de Joncels, soit 75 livres. L'ouvrier a le tènement de Melac ⁽⁴⁾, qui lui rapporte 30 livres.

Le prieur pensionné d'Autignaguet ⁽⁵⁾ a 12 livres sur le prieuré de Sainte-Suzanne ⁽⁶⁾.

Les prieurés du Clapiers ⁽⁷⁾, de Ribes ⁽⁸⁾ et de Saint-Pierre de Bosc ⁽⁹⁾, les fiefs de la Dalmerie, ou Donmarie ⁽¹⁰⁾, de Ramejan ⁽¹¹⁾, de Moulès ⁽¹²⁾, de Lacoste ⁽¹³⁾ et de Romiguières ⁽¹⁴⁾ font partie de la mense abbatiale.

Les églises paroissiales de Saint-Pierre d'Autignac ⁽¹⁵⁾ et de Saint-Pierre de Rouhinac ⁽¹⁶⁾ relèvent de l'abbaye de Jausseils.

Les revenus du puissant monastère s'élèvent à 10,000 livres.

En face de la petite localité de Cendras ⁽¹⁷⁾ se dressent encore sur les bords du Galeizon l'église romane et quelques restes de l'ancienne abbaye bénédictine, dont la Vierge et saint Martin étaient les titulaires ⁽¹⁸⁾.

Le camérier de Notre-Dame de Cendras a le tiers de la dîme de

⁽¹⁾ Ch.-l. de c^o, arr. de Lodève, sur le Gravaison (Hérault).

⁽²⁾ Rouhinac ou Rouvignac, ancien prieuré du diocèse de Béziers, c^o de Florensac, arr. de Béziers (Hérault).

⁽³⁾ C^o de Joncels, arr. de Lodève (Hérault).

⁽⁴⁾ C^o de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

⁽⁵⁾ Notre-Dame d'Autignaguet, c^o de Roqueredoude-de-Tiendas, canton de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

⁽⁶⁾ C^o de Florensac, arr. de Béziers.

⁽⁷⁾ C^o de Castries, arr. de Montpellier (Hérault).

⁽⁸⁾ C^o de Sauteyargues, c^o de Claret, arr. de Montpellier (Hérault).

⁽⁹⁾ C^o de Saint-Martin-d'Orb, ancien hameau de la c^o de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

⁽¹⁰⁾ C^o de Joncels, c^o de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

⁽¹¹⁾ C^o de Maureilhan-et-Ramejan, c^o de Capestang, arr. de Béziers (Hérault). On lit dans les chartes « Romigacum, Rameianum ».

⁽¹²⁾ Moulès-et-Baucels, c^o de Ganges, arr. de Montpellier (Hérault).

⁽¹³⁾ C^o de Clermont, arr. de Lodève (Hérault).

⁽¹⁴⁾ Romiguières, c^o de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

⁽¹⁵⁾ Autignac, c^o de Murviel, arr. de Béziers (Sancte Marie de Altiniaco).

⁽¹⁶⁾ C^o de Florensac, arr. de Béziers (Hérault).

⁽¹⁷⁾ C^o d'Alais (Gard).

⁽¹⁸⁾ Aussi cette abbaye figure-t-elle tantôt sous le nom de Notre-Dame de Cendras, tantôt sous celui de Saint-Martin de Cendras. Aux xvii^e et xviii^e siècles, cette dernière appellation est plus en usage.

Saint-Julien de Valgagne ⁽¹⁾, soit 120 livres. L'infirmier touche 80 livres sur le rendement de Sainte-Cécile de Brouzet ⁽²⁾.

Le sacristain a 100 livres sur les revenus de Saint-André d'Avinières ⁽³⁾, au diocèse de Nîmes, et de Notre-Dame de la Lignière ⁽⁴⁾, au diocèse d'Uzès.

Le capiscol a une portion de 60 livres sur la dîme d'Alais et quelques droits seigneuriaux.

L'abbé de Saint-Martin de Cendras a la collation des prieurés de Saint-Hilaire de Brethmas ⁽⁵⁾, dont il touche en entier la rente de 1,600 livres, de Notre-Dame de Laval ⁽⁶⁾ et de Saint-Pierre-de-La-Cour ⁽⁷⁾, au diocèse d'Uzès, de Saint-Paul-La-Coste ⁽⁸⁾ et de Saint-Pierre de Cassagnas ⁽⁹⁾, de Saint-Privat-de-Vallongues ⁽¹⁰⁾, au diocèse de Mende, de Saint-Alban ⁽¹¹⁾.

L'abbé de Cendras avait la collation de la cure et de la vicairie de Saint-Julien-de-Valgagnes et de la rectorie de Sainte-Cécile de Brouzet; la présentation à la cure de Saint-Hilaire de Brethmas, de Cendras ⁽¹²⁾ et de Saint-Martin de Valgagnes ⁽¹³⁾.

Les revenus de l'abbaye sont de 8,000 à 9,000 livres.

Le monastère de Saint-Pierre de Sauve ⁽¹⁴⁾ possédait les prieurés de Saint-Étienne de Conniac ⁽¹⁵⁾, dont l'infirmier retirait 350 livres; de Pourtour, annexé à l'office claustral du capiscol; de Saint-Jean-de-Vic-et-lou-Fez ⁽¹⁶⁾ et de Notre-Dame-des-Portes ⁽¹⁷⁾, dont l'abbé

(1) C^{on} d'Alais (Gard).

(2) Brouzet-lès-Alais, c^{on} de Vézénobres, arr. d'Alais (Gard).

(3) Saint-André d'Avinières, c^{on} de Cendras, c^{on} d'Alais (Gard).

(4) Notre-Dame de la Lignière, c^{on} de Servas, c^{on} d'Alais (Gard).

(5) C^{on} d'Alais (Gard).

(6) C^{on} de la Grand'Combe, arr. d'Alais (Gard).

(7) Peut-être Tornac, c^{on} d'Anduze, arr. d'Alais (Gard).

(8) C^{on} d'Alais (Gard).

(9) Cassagnoles, c^{on} de Lévignan, arr. d'Alais (Gard).

(10) C^{on} de Pomiers, c^{on} du Vigan (Gard).

(11) C^{on} de Saint-Privat-des-Vieux, c^{on} d'Alais (Gard).

(12) Il s'agit de l'église paroissiale de Cendras.

(13) C^{on} de la Grand'Combe, arr. d'Alais (Gard).

(14) Ch.-l. de c^{on} de l'arr. du Vigan, en amphithéâtre au-dessus du Vidourle (Gard). On lit dans les chartes : « Sambia, Castrum quod dicitur Salveis, Salvium, Salves. »

(15) C^{on} de Sauve, arr. du Vigan (Gard).

(16) Vic-le-Fesq, c^{on} de Quissac, arr. du Vigan (Gard). « Vicus, locus de vico. »

(17) C^{on} de Génolhac, arr. d'Alais (Gard).

avait la collation. Le prieuré de Saint-Firmin de Quilhan ⁽¹⁾ était à sa présentation, celui de Saint-Faustin et Jovite de Quissac ⁽²⁾ était uni à sa mense. Ce dernier rapportait 2,500 livres. Il était à la nomination du roi.

Les revenus de Saint-Pierre de Sauve étaient de 6,000 livres.

L'abbaye de Psalmody ⁽³⁾ était d'une grande richesse. Elle a joué, jusqu'en 1537, année de sa sécularisation, un rôle très important dans l'histoire religieuse du Bas-Languedoc. Elle était propriétaire du bourg de Psalmody, fondé au commencement du xii^e siècle, sur l'emplacement de la tour Matafère ⁽⁴⁾. De nombreux prieurés se rattachaient à cet antique monastère : Saint-Pierre d'Aigues-Vives ⁽⁵⁾, Saint-Laurent de Jonquières ⁽⁶⁾, au diocèse d'Arles, Sessiny de Villenouvelle ⁽⁷⁾, Saint-Sylvestre de Teillan ⁽⁸⁾, Saint-Benoît d'Anglas ⁽⁹⁾, Saint-Bonnet ⁽¹⁰⁾, Saint-Thomas de Beauvoisin ⁽¹¹⁾, Saint-Pierre de Candiac ⁽¹²⁾, Saint-André de Cordognan ⁽¹³⁾. Il faut ajouter à ces dépendances des chapelles et des fiefs considérables tels que la forêt de Sylve-Godesque ⁽¹⁴⁾, dont les bois s'étendaient sur les communes de Saint-Gilles ⁽¹⁵⁾ et d'Aigues-mortes ⁽¹⁶⁾, les terres d'Airoloë ⁽¹⁷⁾, les fermes de Bedous ⁽¹⁸⁾ et de Camp-Méjan ⁽¹⁹⁾; les églises aujourd'hui détruites de Sainte-Agathe ⁽²⁰⁾ et de Saint-Étienne-de-l'Herme ⁽²¹⁾.

(1) C^{de} de Quissac, arr. du Vigan (Gard).

(2) Arr. du Vigan (Gard). «Quintracum, Quinciacum.»

(3) C^{de} de Saint-Laurent, c^{de} d'Aigues-Mortes, arr. de Nîmes (Gard).

(4) Saint Louis acquit le territoire de Psalmody en 1248.

(5) C^{de} de Sommières, arr. de Nîmes (Gard). «Sanctus Petrus de Aquaviva.»

(6) C^{de} de Jonquières et Saint-Vincent, c^{de} de Beaucaire.

(7) C^{de} de Vauvert, ch.-l. de c^{de} de l'arr. de Nîmes (Gard).

(8) C^{de} d'Aimargues, c^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard).

(9) Prieuré rural de la c^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard). «De Anglars.»

(10) C^{de} d'Aramon, arr. de Nîmes (Gard). «Sanctus Bonitus.»

(11) C^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard). «Tovana.»

(12) C^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard).

(13) *Ibid.*

(14) «Sylva Gotica.»

(15) Ch.-l. de c^{de} de l'arr. de Nîmes, près du canal d'Aigues-Mortes, à Beaucaire.

(16) Ch.-l. de c^{de} de l'arr. de Nîmes, petit port joint à la Méditerranée par un canal.

(17) Lieu inconnu de la c^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard).

(18) C^{de} de Mandagout, c^{de} du Vigan (Gard). «Mansus de Bedos.»

(19) C^{de} de Cailar, c^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard). «Campus meianus.»

(20) C^{de} d'Aimargues, c^{de} de Vauvert, arr. de Nîmes (Gard).

(21) C^{de} de Montfriu, c^{de} d'Aramon, arr. de Nîmes (Gard).

L'abbaye de Saint-Pierre de Psalmody rapportait 20,000 livres.

Le domaine de Saint-André d'Agde⁽¹⁾ et de Notre-Dame du bourg de Narbonne⁽²⁾ consistait surtout en des maisons et des jardins de la ville où s'élevait chacun de ces sanctuaires. Les offrandes journalières des fidèles devaient entrer pour une part appréciable dans le rendement de ces deux abbayes. Les bénédictins de Marseille possédaient l'église de Saint-Laurent, près de Narbonne. Elle avait été donnée à l'abbé Gaucelin⁽³⁾.

Les prieurés les mieux rentés de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc sont Saint-Pierre du Vigan⁽⁴⁾ et Saint-Martin d'Alzon⁽⁵⁾. Le premier possédait des biens fonciers ou des chapelles à Boisset⁽⁶⁾, dans le val de Claret, à Saint-Baudile, à Palleizols, au val d'Aulas⁽⁷⁾, à Morèse, dans la villa d'Aspres⁽⁸⁾, etc. Il avait les mas de Rocapert⁽⁹⁾ et de Golse⁽¹⁰⁾, les fiefs de Breau⁽¹¹⁾ et d'Arfuz⁽¹²⁾, deux fiefs que le prieur Lœbret annexa en 1447 à l'office claustral du camérier pour l'aider à supporter les charges de son emploi. Le camérier du Vigan percevait en plus tous les droits et censives des terres de Champard⁽¹³⁾.

Une marque de l'importance de ce prieuré est la situation élevée de ces prieurs commendataires; ce sont, au xviii^e siècle, le comte de Salm, les évêques d'Alais et de Nevers.

(1) Ch.-l. de c^m de l'arr. de Béziers (Gard).

(2) Ch.-l. d'arr. de l'Aude, à 8 kilomètres de la Méditerranée, sur le canal de la Robine qui la divise en deux parties, le bourg et la cité, dans une vaste plaine. «Sancte Marie de Narbona, vel in Burgo, vel de Mouachia, Notre-Dame de la Mourguières.»

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds Saint-Victor, H, n^o 23 *ter*, registre papier, années 1079-1299.

(4) Ch.-l. d'arr. du Gard, sur la rive gauche de l'Arre.

(5) Ch.-l. de c^m de l'arr. du Vigan, sur la Vis (Gard).

(6) Boisset et Gaujac, c^m d'Anduze, arr. d'Alais (Gard).

(7) C^m du Vigan (Gard).

(8) Arch. des Bouches-du-Rhône, H, n^o 73, liasse parchemin.

(9) *Ibid.*, H, n^o 105, liasse parchemin.

(10) *Ibid.*

(11) Fief sur le terroir d'Aulas.

(12) Arch. des Bouches-du-Rhône, H, n^o 333. En 1436, devant notaire, le prieur du Vigan fait procéder au renouvellement des titres concernant les fiefs de Breau et d'Arfy qu'il possède dans la paroisse d'Aulas.

(13) Arch. des Bouches-du-Rhône, H, n^o 333. En 1343, devant notaire, les droits et censives de Champard sont payés au camérier de Saint-Pierre du Vigan.

Le prieuré de Saint-Martin-d'Alzon, sur la Vis, n'est propriétaire que de l'église paroissiale et du four de la ville, avec droit de banalité; il possède encore un petit terrain au midi du château et jouit de la dime des grains et d'autres droits seigneuriaux sur le territoire d'Alzon. Ses revenus, à la fin du XVIII^e siècle, sont de 3,800 livres.

Saint-Pierre de Meyrueis⁽¹⁾, qui fut uni en 1659 au noviciat des jésuites de Toulouse, rapportait 2,500 livres.

En dehors des prieurés, églises, chapelles et possessions énumérés ci-dessus et dans le chapitre précédent, Saint-Victor de Marseille avait d'autres dépendances. Dans le département de l'Hérault, les prieurés de Saint-Marcel⁽²⁾ et de la Bienheureuse-Marie-de-La-Serre⁽³⁾. Les églises et chapelles de Magalas⁽⁴⁾, de Samarges⁽⁵⁾, ou de Notre-Dame de Saumartes⁽⁶⁾ et de Sarzac⁽⁷⁾.

Dans le département du Gard, les églises de Gages⁽⁸⁾, du Bouis⁽⁹⁾, de Fondiveille⁽¹⁰⁾, de Puech-Mejan⁽¹¹⁾, du mas d'Agnel⁽¹²⁾ (Aglas), de Saint-Genies d'Arigas⁽¹³⁾, de Roquedur⁽¹⁴⁾, de Laudun⁽¹⁵⁾ (ou Landou), d'Avizon⁽¹⁶⁾, de Dolan⁽¹⁷⁾, de Saint-Amant⁽¹⁸⁾. A mentionner

(1) Arr. de Florac, c^{on} de Meyrueis (Lozère). «Mairossium, Mairosum, Marois, Mauroix, Mayrossium.»

(2) C^{on} de Cesseroas, arr. de Saint-Pons, c^{on} d'Olonzac (Hérault). «Sanctus Marcellus de Serra.»

(3) C^{on} de Cesseroas, arr. de Saint-Pons, c^{on} d'Olonzac (Hérault). «Sancte Marie de Serra.»

(4) C^{on} de Rouzan, arr. de Béziers (Hérault). «Magaloe et Magaloz.»

(5) Pour Saumartes, ou Saumartres.

(6) C^{on} de Saugères, c^{on} de Bédarieux, arr. de Béziers (Hérault). «Samarges.»

(7) C^{on} de Lunas, arr. de Lodève (Hérault).

(8) C^{on} de Saint-André-de-Majencoules, c^{on} de Vallerangue, arr. du Vigan (Gard).

(9) *Ibid.*

(10) Arr. et c^{on} de Vigan (Gard). «Diviella.»

(11) Saint-André-de-Majencoules, c^{on} de Vallerangue, arr. du Vigan (Gard).

(12) C^{on} de Saint-Gilles, arr. de Nîmes (Gard). «Aglas.»

(13) C^{on} d'Alzon, arr. du Vigan (Gard).

(14) C^{on} de Sumène, arr. du Vigan.

(15) C^{on} de Fourques, c^{on} de Beaucaire, arr. de Nîmes (Gard). «Adavum.»

(16) C^{on} de Roumégoux, c^{on} de Réalmon, arr. d'Albi. «Cella Sancte Marie de Avinione in episcop. Albiensai.»

(17) C^{on} de Saint-Rome-de-Dolan, c^{on} de Saint-Georges-de-Lévézac, arr. de Florac. «Capella de Doalon.»

(18) C^{on} de Théziers, c^{on} d'Aramon, arr. de Nîmes (Gard). «Sanctus Amantius de Tezeir, vel de Tezeno.»

aussi les fiefs de Garrigues ⁽¹⁾, de Bonolio ⁽²⁾ et de Sciolus ⁽³⁾. A signaler enfin la chapelle de Saint-Crescent ⁽⁴⁾, dans l'Aude.

Le riche domaine des bénédictins de Marseille dans le Bas-Languedoc consistait surtout dans les nombreuses possessions du territoire que circonscrivent de nos jours les limites administratives du Gard et de l'Hérault. Dans le premier département, il comprenait 3 abbayes, 23 prieurés et une trentaine d'églises paroissiales, de chapelles ou de fiefs, soit plus de 50 dépendances.

Dans l'Hérault, les biens se répartissaient en 3 abbayes, 22 prieurés et une vingtaine d'églises, de chapelles et autres propriétés foncières. Si l'on ajoute à ces biens ceux de l'Aude, on atteint le total de cent possessions environ pour l'ensemble des trois départements étudiés à ce point de vue.

Quelle était la distribution géographique des biens du monastère marseillais ? Ils étaient rapprochés les uns des autres par groupes distincts, plus ou moins compacts, formant une zone d'occupation autour d'un centre principal : abbaye ou prieuré, dont ils étaient les annexes. Ainsi s'explique, par exemple, l'existence de 5 prieurés et de 4 églises et fiefs dans le seul canton de Lunas. Ces établissements forment une couronne autour de l'antique abbaye de Jaussels, ou de Saint-Pierre de Lunas, dont ils dépendent tous à des titres divers.

Ainsi s'expliquent les 5 prieurés du canton de Vauvert, annexes de l'abbaye de Saint-Pierre de Psalmody.

En dehors de ces groupements, Saint-Victor avait des biens isolés dans tous les anciens diocèses ⁽⁵⁾ du Bas-Languedoc ⁽⁵⁾.

Les bénédictins de Marseille, en bons administrateurs qu'ils furent durant les quatre premiers siècles du second millénaire, comprirent les avantages découlant de la proximité de leurs possessions. Ils s'appliquèrent à conquérir le pays voisin de leurs principales dépendances. Ils y réussissaient sans peine, les donations affluant d'elles-mêmes, surtout quand il s'agissait d'un sanctuaire

(1) C^m de Saint-Chaptes, arr. d'Uzès (Gard). «Agnanica».

(2) Dans la vallée de Meynes.

(3) Au diocèse d'Uzès (Gard).

(4) C^m, c^m et arr. de Narbonne (Gard). «Sancti Crescentis cella».

(5) Le territoire de l'Hérault comprenait les cinq diocèses de Maguelone, de Béziers, d'Agde, de Lodève et de Saint-Pons. Celui du Gard comprenait les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais.

de dévotion pour les habitants du lieu, tel que Saint-André d'Agde ou Notre-Dame de la Mourguies, à Narbonne. Dans ce cas, la joie et l'honneur d'élire sa sépulture sous les dalles de ces sanctuaires vénérés devenait une occasion toute naturelle de généreuses ofrandes. Au xi^e siècle, Pons, sa femme et ses enfants, en un mot, toute sa famille, désirant être ensevelis dans l'église de Saint-André d'Agde, lèguent à l'abbaye plusieurs pièces de vignes aux alentours de la ville ⁽¹⁾. Cet exemple fut suivi par beaucoup d'autres.

Pour mieux s'établir dans un pays et pour y asseoir définitivement leur autorité, les bénédictins n'hésitèrent pas à faire, à différentes reprises, l'acquisition de terres, de chapelles ou de droits seigneuriaux. En 1219, le prieur de Saint-Pierre du Vigan achète, pour 1,000 sous melgoriens, le mas de Rocapert et de Golse. La même année, il paye 1,300 sous de cette monnaie des terres au quartier de Morèse ⁽²⁾.

D'autres fois les religieux de Marseille rendaient service aux habitants d'un village en leur faisant des avances pécuniaires pour la construction d'une église ou de quelque autre travail d'utilité publique. La population de l'endroit devenait, par le fait, tributaire de Saint-Victor. Astorge Merle, prieur de Coulagnet, passe, en 1345, un accord avec les habitants de Montrodât pour la construction d'un cimetière et l'établissement de fonts baptismaux dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, nouvellement érigée en paroisse ⁽³⁾. C'est justice de le reconnaître, si les bénédictins agissent ainsi, ce n'est jamais dans un but de tyrannie. Loin d'être oppresseurs du peuple, ils surent, par leur bienveillance, se gagner la sympathie des gens de la campagne. S'ils ont des difficultés avec quelqu'un, c'est toujours avec les seigneurs. Ceux-ci, jaloux de leur influence, leur intentent des procès, mais, à tort ou à raison, ils les perdent, et apprennent à leurs dépens combien il est dangereux d'entrer en lutte avec la puissante abbaye de Saint-Victor.

Ces groupements de possessions dans une même région offraient encore l'avantage de donner une plus-value aux prieurés en facilitant la location des fermes, en permettant d'en retirer un prix relativement élevé. Voici comment : le prieur, maître moral, sinon

⁽¹⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds de Saint-Victor, H, n° 73, liasse parchemin.

⁽²⁾ *Ibid.*, H, n° 105.

⁽³⁾ *Ibid.*, H, n° 285.

temporel du pays, faisait faire des affiches que l'on apposait pendant trois dimanches consécutifs à la porte de toutes les paroisses et chapelles. Le 27 août 1753, M. Boyer écrit à l'abbé au sujet de la ferme du prieuré d'Alzon : « Par ce moyen (c'est-à-dire par ce mode d'affichage), j'ai obtenu une augmentation de bail. »

Saint-Martin d'Alzon était d'un excellent rapport, si l'on en juge par la progression de son rendement au XVIII^e siècle. Il était loué, en 1747, 2,045 livres. Quatre ans après, en 1751, le bail se conclut pour 2,425 livres. En 1783, la location est de 3,415 livres, et en 1788, de 3,825 livres. Une progression si forte et si rapide prouve la marche brillante des affaires à cette époque, mais n'indique-t-elle pas aussi, qu'antérieurement à 1700, le domaine d'Alzon était affermé au-dessous de sa valeur réelle? A partir du XVI^e siècle, il en avait été de Saint-Martin comme de toutes les autres dépendances de Saint-Victor dans le Bas-Languedoc. Par suite des guerres de religion, si terribles et si longues dans cette province, prieurés et fiefs avaient perdu leur splendeur primitive. L'abbaye marseillaise, victime elle-même des querelles religieuses, mêlée à des intrigues politiques et troublée au dedans par l'esprit d'indépendance et de libertinage des moines, s'était relâchée de sa première vigilance; son droit d'inspection ne s'exerçait presque plus. Sentant leurs supérieurs endormis ou faibles, les abbés et les prieurs du Gard et de l'Hérault avaient abandonné dans la pratique le gouvernement de leurs bénéfices.

Cet état de décadence dura jusqu'au début du XVII^e siècle. Pour plusieurs dépendances, la reprise des affaires n'eut lieu qu'après la sécularisation de l'Abbaye de Marseille et leur union au Chapitre royal, son successeur.

A propos de Saint-Sauveur de Lodève et de Saint-Pierre de Joncels, de Psalmody et de Cendras, il a été question de certains droits seigneuriaux dont jouissaient les abbés et les officiers claustraux de ces abbayes, camérier, sacristain, infirmier et capiscol. Ces droits étaient souvent étendus et variés. Un cas typique est celui de l'abbé de Jaussels, dont voici les droits. La liste en est longue.

Il est seigneur haut, moyen et bas de Jaussels et de Roqueredonde. Il a la dîme du blé et autres grains, du sainfoin, du chanvre, du lin et du fromage, des agneaux, des poulets et des porcs. Il jouit du droit appelé vulgairement *agradels*, il a le quint

de certaines pièces. En plus de son moulin il touche une censive de 100 sous sur le four banal de la communauté de Joncels (il s'agit de la commune et non de l'abbaye). A Roqueredonde, chaque propriétaire d'une maison lui doit une émine de froment et une poule. Tout paysan possesseur d'une paire de bœufs de labour lui est redevable annuellement d'une émine de blé pour le droit de prémices. L'abbé a la dîme entière de divers prieurés et fiefs. Il reçoit encore 30 setiers de blé du prieuré de Ribes, 5 setiers de la terre de Romiguières, etc. . . Les habitants de Joncels et de Roqueredonde lui payent 40 livres de droit d'hommage, lors de son entrée, ou joyeux avènement. . .

En plus de ces droits auxquels ils ne peuvent pas se soustraire, certains sujets de l'abbaye de Saint-Pierre s'imposent des redevances volontaires. Ce sont, sans doute, des offrandes libres, mais comme le donateur les fait périodiquement à des échéances fixes, elles prennent le caractère de redevances, et sont inscrites au nombre des droits dans les procès-verbaux des visites de l'abbaye par les délégués de l'abbé de Saint-Victor. Ainsi sont mentionnées les mesures d'huile données, tous les trois mois, au sacristain de Joncels, pour l'entretien de la lampe du sanctuaire.

Les charges des bénéficiers de Saint-Victor consistent dans les frais que nécessitent l'entretien des bâtiments claustraux, des églises et chapelles, le service du culte, les pensions des moines et le matériel des fermes, charges dont il sera parlé dans le chapitre suivant, au sujet de l'organisation intérieure des monastères et de la vie qu'y mènent les religieux. Dans le service du culte sont compris les traitements des prêtres qui desservent les paroisses et les rectories dépendantes des abbayes et des prieurés. Ce traitement, ou congrue, est ordinairement pour le curé de 300 livres, et pour le simple recteur, de 250 livres. Le vicaire touche 150 ou 200 livres, suivant les lieux, les honoraires du prédicateur de carême sont de 50 ou 100 livres, ils figurent toujours parmi les dépenses prévues.

En résumé, d'après nos calculs, le montant des charges absorbe en moyenne le tiers des revenus bruts, soit 35 p. 100 environ. Ainsi, le rendement moyen de Saint-Martin d'Alzon, au XVIII^e siècle, est de 3,000 livres et les dépenses s'élèvent à 950 livres.

Comme tous les propriétaires terriens, Saint-Victor subissait des pertes d'argent dues aux dégâts occasionnés par le mauvais

temps. Certains prieurés étaient plus exposés que d'autres à ces malheurs, par leur altitude, ou le voisinage d'un cours d'eau à régime torrentueux. En 1767, les fermiers d'Alzon se plaignent des inondations de la Vis qui emportèrent, l'année précédente, non seulement les semences, mais le fond des terrains de culture. En dépit de leurs réclamations, ils n'obtinrent qu'une diminution de 100 livres sur la rente annuelle.

Un pareil désastre se renouvela en 1789, mais causé cette fois par une averse de grêlons gros comme de petits œufs de poule (*sic*). Les consuls d'Alzon, sur la prière des fermiers, attestent dans une lettre datée du 10 août de ladite année, que la gelée n'a pas discontinué pendant le rude hiver, et que la grêle a complètement détruit le froment et le maïs. On n'a pu faire aucune récolte. C'est la misère dans toute son horreur. Le Chapitre de Saint-Victor s'en émeut et envoie quelques secours. La plupart des possessions partagent le sort lamentable du prieuré de Saint-Martin.

Quels produits retiraient les bénédictins de Marseille de leurs dépendances du Bas-Languedoc ? Ce sont des céréales, en particulier du froment, du maïs et de l'avoine, des fourrages et quelques légumes. Mais le meilleur produit, sinon le plus abondant, est le vin que l'on récolte dans de beaux vignobles autour d'Agde, de Narbonne, de Lodève et sur d'autres terroirs. Il figure avec honneur sur la table princière du seigneur abbé. Le monastère marseillais en est insatiable, il s'en fait expédier par ses agents d'affaires. A signaler spécialement le charbon des houillères de Saint-Julien-de-Valgagues, « mines sur lesquelles l'abbé de Cendras avait des droits, 200 livres, est-il écrit dans les procès-verbaux de visites de l'abbaye, sur les charbonnières de pierre pour les maréchaux ».

L'élevage des bestiaux et des porcs, la fabrication des fromages et l'industrie de la laine étaient les principales ressources des possessions dont le domaine terrien était de peu d'étendue.

Un mot en terminant sur des droits d'une nature toute particulière qu'avait Saint-Victor sur le Chapitre de la cathédrale de Montpellier. On sait que l'église du prieuré-collège des Saints-Benoît-et-Germain, fondé par Urbain V au xiv^e siècle, avait été, en l'an 1536, érigée en cathédrale par le pape Paul III, d'accord avec le cardinal Trivulce, abbé commendataire de Saint-Victor. Cet abbé s'était réservé pour lui et ses successeurs la collation d'une prébende, ou chanoinie, avec quelques faveurs et prééminences.

Les religieux et le Chapitre de l'abbaye marseillaise s'opposèrent à la fulmination de la bulle de sécularisation du prieuré-collège, dont ils appelèrent comme d'abus. Le procès engagé à cette époque se termina par une convention du 10 décembre 1565, en vertu de laquelle le seigneur-abbé était maintenu dans tous ses droits et privilèges, en particulier dans son droit de collation d'une prébende, ou chanoinie, moyennant une rente de 200 livres, que le Chapitre de Montpellier devait servir à celui de Saint-Victor. Quelques années après, une contestation s'éleva entre les moines au sujet de la collation des bénéfices dépendants de l'abbaye. Pour l'apaiser, un accord fut passé, le 17 juillet 1578, par lequel l'abbé conférerait les bénéfices vacants pendant le premier semestre de l'année, de janvier à septembre inclusivement, et le Chapitre les conférerait d'octobre à fin décembre. Dans cette stipulation, certaines places monacales furent exceptées, mais il ne fut nullement question de la prébende de Montpellier. Les religieux et l'abbé usèrent de leurs droits respectifs jusqu'au 3 avril 1666, date à laquelle la collation de la chanoinie fut réservée à l'abbé seul en tout temps et en toutes circonstances. Il était intéressant de faire brièvement l'historique des querelles dont les droits de Saint-Victor sur la cathédrale de Montpellier furent l'occasion.

III

ORGANISATION INTÉRIEURE DES ABBAYES ET PRIEURÉS. VIE INTELLECTUELLE, MORALE ET RELIGIEUSE DES MOINES.

Dans une étude publiée dans les *Annales du Midi*, nous écrivions ces lignes : « L'organisation intérieure des prieurés de Saint-Victor en Rouergue (il faut lire dans le Bas-Languedoc) ressemble, dans ses traits généraux, à celle des innombrables monastères du moyen âge.

Les moines, au lieu de former une sorte de république religieuse, selon l'esprit des fondateurs de la vie monastique, sont les victimes d'un prieur dont la haute personnalité efface complètement la leur. C'est la volonté, c'est l'arbitraire de ce chef qui fait la loi, plutôt que les constitutions dont l'abbé n'était jadis que l'interprète. Il ne faudrait pas conclure de ce fait que les moines soient tenus très sévèrement, surveillés dans leurs moindres actes ; tout au contraire, ils jouissent d'une très grande liberté, grâce à l'in-

curie des prieurs, uniquement préoccupés de retirer le plus d'argent possible de leur bénéfice, sans nul souci de faire vivre selon la règle leurs religieux. »

Ces remarques s'appliquent avec encore plus de justesse aux possessions de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc. Les mêmes fautes sont commises, mais aggravées; aussi leurs conséquences en sont-elles plus désastreuses. Là, se trouvent plusieurs abbayes célèbres par l'ancienneté de leur origine et par leurs richesses. Ce sont les abbayes de Saint-Sauveur de Lodève, de Saint-Martin de Cendras, de Saint-Pierre de Joncels et de Saint-Pierre de Psalmody, dont les abbés commendataires ont peine à reconnaître leur dépendance vis-à-vis de celui de Saint-Victor. Ils la confessent de bouche, mais la nient en fait. Successeurs d'abbés indépendants, éloignés du monastère de Marseille, ils se conduisent pratiquement en maîtres absolus. Quelques-uns même se prêtent de mauvaise grâce à certaines formalités de soumission, quand ils ne refusent pas énergiquement de les accomplir.

Un cas curieux à cet égard est celui de l'évêque de Béziers, M. de Rotondy de Biscara, abbé de Saint-Martin de Cendras. Lors de la visite de son abbaye en 1684 par M. Balthazar de Cabanes, ce prélat fit d'abord tenir, en mains propres, au visiteur, une lettre où il lui déniait, en termes polis, mais catégoriques, tout droit d'inspection sur son monastère. Comme M. de Cabanes revendiquait hautement les droits de Saint-Victor et, pour mieux les faire valoir, rappelait diverses bulles de papes où ils sont mentionnés tout au long, M. de Rotondy lui fit signifier, par exploit d'huissier, son opposition formelle à ses prétentions sur Saint-Martin de Cendras.

En dépit de cet acte public de rébellion, l'envoyé de Saint-Victor se présenta dès le lendemain matin à la porte de l'abbaye. Les moines lui firent d'ailleurs l'accueil accoutumé et l'introduisirent processionnellement dans leur église.

Dans d'autres monastères, l'abbé se contente de laisser le visiteur se loger à l'auberge du lieu, sans nul souci de lui offrir une chambre de la maison abbatiale. Il manifeste ainsi le mécontentement que lui cause cette arrivée gênante entre toutes. En dépit de son pouvoir extraordinaire et de la bienveillance du pape à son égard, le seigneur-abbé de Saint-Victor ne peut pas sévir avec rigueur contre ces insubordonnés. Il pourrait le faire, s'il s'agissait

de quelques cas particuliers, mais comment réagir contre une désobéissance générale, passée à l'état d'habitude? Enlèverait-il à ceux qui les détiennent en commende les abbayes et les prieurés pour les remettre en d'autres mains, il trouverait chez les nouveaux élus la même opposition passive à ses ordres. Puis les déposés, personnages influents, useraient de leur autorité personnelle et de leur crédit, pour lui créer mille embarras. La conduite la plus sûre est de fermer les yeux sur l'incurie et les torts des bénéficiaires provinciaux, ses imitateurs trop fidèles dans la mauvaise gestion des affaires.

L'incurie de ces administrateurs, cause de tous les maux, tient à leur avarice. Par crainte de diminuer leurs revenus, ils remettent à plus tard les réparations des bâtiments claustraux. Ne songeant qu'à leur fortune personnelle, ils ne s'inquiètent guère d'un avenir qui n'intéresse que leurs successeurs. Aussi les édifices atteints d'une vétusté précoce se délabrent peu à peu et deviennent inhabitables, quand on n'est pas obligé de les abattre. Rien d'instructif à cet égard comme les procès-verbaux des visites faites dans le Bas-Languedoc, du xvi^e siècle à la Révolution, par MM. Porrade, de Rafelis, Poisson et de Cabanes, et autres délégués de Saint-Victor.

A Saint-Pierre de Joncels, en 1688, la cuisine est inutilisable, l'infirmerie incommode et malsaine. A Saint-Laurent de Lodève, le réfectoire menace ruine, le cloître n'a plus de porte et les gamins de la ville s'y introduisent et y font des ordures (*sic*). Il pleut sur le maître-autel de l'église, les murs de la sacristie sont décrépis. Le nombre des chambres est insuffisant pour loger tous les religieux. Le visiteur observe à ce propos le mauvais vouloir de l'abbé, qui a sous la main tous les matériaux pour agrandir la maison abbatiale et y faire de nouvelles cellules. A Saint-Pierre du Vigan, le prieur commendataire ne peut plus se décider à faire reconstruire la maison claustrale. Pendant près d'un siècle les moines sont hébergés par des particuliers. Quant au nouveau bâtiment que fait enfin édifier l'abbé de Cendras, sur les injonctions de Saint-Victor, il est de dimensions trop petites. Les religieux, y compris les officiers claustraux, doivent être dix et il n'y a que cinq chambres. Sur la demande du visiteur, on transforme un galetas en dortoir.

Que dire des objets du culte, vestiaire, orfèvrerie, meubles et livres liturgiques? C'est la pauvreté, quand ce n'est pas la mi-

sère. Les ornements sacerdotaux sont d'étoffes vulgaires, une chasuble en soie est une rareté, plusieurs sacristies n'en possèdent pas.

A Saint-Martin de Cendras, les moines manquent du matériel nécessaire pour chanter l'office. Le visiteur ordonne à l'abbé de faire l'achat de bancs à dossier et de pupitres.

Les paroisses de la dépendance de Saint-Victor sont encore plus mal partagées que les monastères.

Le traitement des curés est payé en retard, le mobilier des églises n'est pas entretenu.

Quelques desservants ont le courage de se plaindre des injustices dont ils sont victimes.

M. Cavalier, curé d'Alzon, écrit une lettre au seigneur-abbé, le 26 novembre 1789 :

«L'armoire de la sacristie est tellement pourrie que les rats mangent les ornements, le devant d'autel est déchiré; il manque d'étoles pour l'administration des sacrements.» Les fermiers, ajoute ce prêtre, ont ordre depuis deux ans de me donner deux aubes et une croix, mais ils n'en ont rien fait.

Les bénéficiers de Saint-Victor ont une excuse à leur incurie. Ce sont les ravages causés par les guerres de religion dans le Bas-Languedoc. En 1560, les huguenots détruisirent de fond en comble l'abbaye de Saint-Pierre de Sauve et en dispersèrent les religieux. A Saint-Pierre du Vigan, ces hérétiques ne laissèrent aucune trace de l'ancien cloître et de l'église conventuelle. Sur l'emplacement de ce «sanctuaire» ils bâtirent un temple dont ils eurent la propriété et la jouissance jusqu'en 1624, date où il fut donné au prieuré, en compensation des dommages subis. Les moines le transformèrent en église catholique.

On comprend le découragement des bénéficiers après de tels désastres, et leur lenteur à les réparer. N'est-ce pas plus difficile de refaire que de créer? Il fallut cent ans et davantage pour relever les ruines amoncelées par ces fanatiques au xvi^e siècle. Telle est, indépendamment de l'esprit et des mœurs du temps, la cause de l'anarchie des monastères, du désœuvrement des moines, et de toutes leurs fautes.

Les bénédictins de cette époque étaient loin de ressembler à leurs devanciers du haut moyen âge, ces travailleurs infatigables dont nous admirons encore les œuvres de tous genres. S'ils ne

s'occupent plus à dessécher les marais, à ouvrir des chemins, à défricher les terres incultes, ils ne se livrent pas davantage à l'étude de la théologie et des arts libéraux. Au ^{xiv}^e et au ^{xv}^e siècle, les abbayes et prieurés du Bas-Languedoc envoient certains de leurs sujets à Montpellier pour y suivre les cours du collège de Saint-Benoît. Ces étudiants, à leur retour au monastère, relèvent un peu le niveau intellectuel des moines. Mais à partir du ^{xvi}^e siècle, commence le règne de l'ignorance, fruit d'une paresse incurable. Les religieux mal instruits de la langue latine et du plain-chant en arrivent à chanter l'office avec une prononciation si défectueuse et une musique si discordante qu'ils en sont ridicules. Les visiteurs leur en font de graves reproches à Saint-Sauveur de Lodève et à Saint-Martin de Cendras.

Dans l'inventaire des abbayes et prieurés, il n'est jamais question de manuscrits et de bibliothèques. Les seuls livres sont des missels, des antiphonaires et des psautiers, encore sont-ils toujours sales et incomplets. On en vient à négliger la conservation des parchemins. Dans plusieurs monastères les titres de propriété se perdent. Ils sont pêle-mêle sous les combles à la disposition du premier venu; les moines en prennent et les égarent, quand ils ne s'en servent pas pour des usages profanes. Les envoyés de Saint-Victor s'en désolent et font placer sous leurs yeux de grands coffres en bois ou en cuir, solidement fermés, dans lesquels ils placent soigneusement les papiers intéressant la possession. Ils ordonnent aux détenteurs de documents, religieux et laïques, de les rendre au plus tôt, et les menacent de peines sévères en cas de désobéissance. On fabrique deux clefs pour chaque coffre, l'une doit être entre les mains de l'abbé ou du prieur, l'autre dans celles du camérier.

A voir l'importance que les visiteurs attachent à la conservation des archives de leurs dépendances, il est à supposer que des seigneurs, en procès avec Saint-Victor, avaient profité du mauvais entretien des chartes et papiers pour soustraire les pièces à leur désavantage. L'avaient-ils fait par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de moines peu scrupuleux?

Peut-on reprocher leur paresse aux bénédictins du Bas-Languedoc? La plupart d'entre eux sont irresponsables. Alors même qu'ils voudraient s'instruire, ils ne le pourraient pas, faute de professeur, de local et de livres. Il leur faudrait au moins une cellule pour s'isoler du monde, ils n'en ont même pas. Comment travailler

en vivant à l'auberge, ou chez des particuliers, en passant d'une table à l'autre?

Une telle existence est fatalement inutile et légère, quand elle n'est pas mauvaise.

Le moine inoccupé, toujours en quête d'un nouveau gîte, passe son temps à distraire ses hôtes et à se divertir lui-même. Quand le monastère dont il relève possède des fiefs et des fermes, il va s'y promener seul, ou en compagnie. En retour d'un bon dîner, il procure à ses protecteurs le plaisir d'une journée de campagne, d'un déjeuner champêtre, d'un tour de barque sur l'étang. Les fermiers, pour se ménager ses faveurs dont ils peuvent un jour avoir besoin, lui donnent à emporter quelques provisions de bouche, une paire de pigeons, un canard, une poule. Quand on tue un porc, le religieux, ami de la ferme, n'est pas oublié; sa part est mise de côté. Pour les fêtes de Noël il reçoit les présents d'usage, une oie et de lourdes galettes au beurre. Pour Pâques on lui donne des œufs.

Quand le prieuré ou l'abbaye possède des forêts giboyeuses, la grande distraction est la chasse. Les bénédictins de Saint-Pierre du Vigan s'y livrent avec passion. M. de Cabanes la leur interdit sous peine d'excommunication.

Les mœurs des moines se ressentent de leur désœuvrement et de leur vagabondage. Si les scandales publics sont rares en Rouergue, ils ne sont, hélas! que trop fréquents dans le Bas-Languedoc. Les autorités ecclésiastiques en gémissent et s'en plaignent à l'abbé ou au Chapitre de Saint-Victor. Certains crimes eurent même un grand retentissement à leur époque; de tous les plus connus furent ceux de François de Lapize. Ce bénédictin était en 1660 camérier de Saint-Pierre du Vigan, quand il commit sa première faute. En voici les circonstances. Son frère, Gillet de Lapize, alors vicaire à la paroisse du Vigan, dépendante du prieuré, était amoureux de la jeune demoiselle de Laval. Poussé par sa passion, il résolut de l'enlever de force à sa famille, mais pour venir à bout d'une telle entreprise, il lui fallait des aides; il les trouva dans son frère François et dans un autre religieux soudoyé par ce misérable, le nommé Galibert. L'enlèvement réussit si l'on en juge par ces lignes extraites d'un rapport sur la culpabilité du vicaire. « Il commit un crime spirituel (*sic*) suivi d'une grossesse, contre la sœur d'Antoine de Laval. »

Il serait trop long de raconter tous les détails de cette triste affaire. Toujours est-il que Galibert fut saisi par les gardes du prince de Conti, mais délivré tout aussitôt de très curieuse manière. Comme l'arrestation se faisait sur la place du Vigan, en face de l'église où François de Lapize venait de chanter la grand-messe, celui-ci, sans se dévêtir de la chasuble, sortit avec précipitation et se mit à haranguer le peuple encore massé autour de l'édifice. Hommes et femmes excités par ses discours se précipitèrent en nombre sur les gens du prince et arrachèrent de leurs mains le prisonnier.

Après ce coup d'audace, le camérier de Saint-Pierre jugea prudent de s'enfuir, mais au lieu de quitter la région, il y demeura, profitant de son influence pour recruter une sorte de compagnie de voleurs dont il fut le chef.

Voici entre autres un de leurs exploits. Le frère Jean de Saint-Martin, nouvellement installé dans la charge laissée vacante par le départ de Lapize, s'était rendu, avec un compagnon de route, au fief d'Aulas. Depuis quatre jours ce frère et son socius parcouraient la campagne, levant les impôts en argent et nature, quand ils furent subitement assaillis par une quinzaine d'hommes armés de pistolets et de fusils, conduits par l'ex-camérier. Celui-ci, après les avoir fait solidement garrotter, prit leurs bourses et les accabla de mauvais traitements et d'injures. Les malfaiteurs terrorisant les fermiers dévalisèrent les granges où les moines emmagasinaient le froment de la dîme.

A quelque temps de là, François de Lapize fut condamné par le juge criminel de Nîmes. La sentence portait : « Il sera mis entre les mains de l'exécuteur de haute justice qui le pendra et l'étranglera à une potence dressée sur la place publique du Vigan, il y restera suspendu jusqu'à ce que la mort naturelle s'ensuive. Si le coupable ne peut être appréhendé, il sera exécuté en effigie et représenté au plus près du naturel en un tableau avec inscription en gros et lisibles caractères de ses noms et surnoms et de la qualité de son maléfice. Le tableau demeurera attaché à la potence. Toute personne qui tenterait de l'enlever encourrait de ce seul fait la peine de mort. »

Les bénédictins de Marseille en appelèrent de ce jugement et obtinrent d'instruire à nouveau le procès devant le tribunal de l'abbaye, où se rendit de lui-même François de Lapize. Après dix

ans passés dans les prisons de Saint-Victor il revint au prieuré de Saint-Pierre.

C'est avec étonnement qu'on lit dans le procès-verbal de visite du 17 novembre 1684 que l'ex-camérier du Vigan avait été rétabli à cette époque dans son ancienne charge. (Visite de M. Barthazar de Cabanes.)

A Saint-Sauveur de Lodève, le frère Séverac entretient un commerce infâme avec des personnes de mauvaise vie qu'il a osé introduire dans le cloître, où il s'est établi, écrit le promoteur diocésain, une espèce d'asile pour être plus en liberté avec ces femmes. Les habitants de la ville, scandalisés, portent plainte à l'évêque. M. Legrand, vicaire général, fait au coupable une admonition fraternelle, mais celui-ci ne daigne pas seulement y répondre. Pour comble de malheur, le frère Séverac a des complices dans le monastère, aussi ce ne sont que disputes et batailles. Les mauvais religieux injurient les bons, quand ils ne les frappent pas. Ces querelles renaissent à tout propos, et jusque dans le sanctuaire. Le 26 septembre 1706, le chant de l'office se transforma en pugilat sous les yeux indignés de l'assistance.

Ces désordres durèrent près de vingt ans. En juillet 1722, M^s Philippeaux, alors évêque de Lodève, écrit en ces termes aux Messieurs du Chapitre royal de Saint-Victor : « Il y a un peu plus de deux ans que ne pouvant plus souffrir les désordres extrêmes qui régnaient dans l'abbaye de Saint-Sauveur, je m'adressais à vous, vous priant d'y mettre ordre et de faire cesser un scandale aussi criant. M. de Beaumont, prieur claustral de l'abbaye de Nant, fut nommé commissaire en 1720. Mais, d'un grand âge et d'un caractère faible, il n'a rien fait. Je vous propose aussi de le remplacer par le prieur de Jaussets, homme jeune et plein d'énergie. »

Le dossier de Saint-Sauveur contient plusieurs récits où les luttes intestines des moines sont prises sur le vif. Un des plus amusants, par sa naïveté, est celui que narre sur son propre compte l'infirmier de l'abbaye, le frère Roquefeuil. « Le 14 courant, relate-t-il, je me promenois dans la cour du monastère, quand le sieur Combes, contre la coutume, en ferme la porte, après avoir fait sortir un voisin. Puis il fut dans sa chambre chercher un gros bâton, et sans penser à rien, il courut sur moi et m'en détacha de toutes ses forces un coup sur la tête, si bien que j'en fus étourdi, et je tombai sur le sol comme mort. »

Le relâchement des mœurs est tel que les supérieurs n'ont plus la force de punir les délinquants. Si une peine est infligée, elle n'est pas en rapport avec la gravité de la faute. Le frère Combes, ivrogne incorrigible, se saoule journellement et loge chez lui certaines demoiselles (*sic*). Quelle pénitence lui impose-t-on ? Trois mois d'internat dans le grand séminaire de l'endroit !

Quand l'abbé de Saint-Victor accuse le prieur claustral de faiblesse à l'égard du frère Combes, que répond ce prieur : « Je n'ai pas cru devoir le poursuivre en justice, parce que ces affaires sont tellement embrouillées qu'on ne saurait où prendre l'argent pour payer les frais de procédure. »

Que pouvait devenir la vie religieuse dans un milieu si agité, si mondain et quelquefois corrompu ? Cet état d'anarchie n'était-il pas inconciliable avec la pratique de la pénitence et de la prière ? Non seulement les bénédictins du Bas-Languedoc perdent l'esprit de leur vocation, mais souvent ils n'en conservent même pas les dehors. Les religieux doivent porter une soutane de laine noire et un scapulaire de même étoffe long de trois pouces et demi par devant et par derrière, ordonnent tour à tour les visiteurs de l'abbaye de Saint-Sauveur, et ils ajoutent : « Comme on n'a tenu aucun compte de cette règle, le prieur devra dorénavant interdire l'entrée du chœur à ceux qui ne voudront pas s'y conformer ; s'il en est besoin, qu'il les excommunie. » Ailleurs, on défend aux moines le port de manteaux en couleurs ou de chaussures à la mode.

La prière publique est négligée, quand elle n'est pas omise. Dans beaucoup de monastères on ne chante plus l'office, mais on le psalmodie à demi-voix, si rapidement que les versets dits ensemble par les deux côtés du chœur se confondent en une effroyable cacophonie. Les auditeurs scandalisés désertent l'église. Les religieux de Saint-Pierre du Vigan sont réprimandés sur leur mauvaise tenue durant la célébration des mystères et le chant de l'office.

Les visiteurs de l'abbaye de Jaussets recommandent de ne pas chanter matines, tantôt à une heure, tantôt à une autre. Ils reprochent aux moines de se dispenser de l'assistance à l'office pour festoyer en ville, ou se promener à la campagne. Quiconque ne paraîtra pas au chœur de tout un jour sera privé de six sols. L'absence à matines, à laudes et à prime est tarifée trois sous de retenue. On retient deux sols à ceux qui s'absentent pendant la

grand'messe et les trois autres petites heures, et un sol seulement à ceux qui négligent le chant des vêpres.

Les bénédictins de Saint-Pierre de Sauve se disputent à l'église les premières places. L'infirmier veut avoir le pas sur le sacristain et le capiscol sur le camérier.

Les délégués de Saint-Victor, à la visite des monastères, sont contraints, par la résistance des moines à leurs prescriptions, d'adoucir pour eux les austérités de la vie religieuse. Ils autorisent les bénédictins de Jaussels à porter au chœur le rochet au lieu du grand froc, pendant les mois d'été, de Pâques à la Toussaint. Ailleurs, ils permettent de remplacer par une simple messe basse la grand'messe obligatoire.

L'inertie intellectuelle des religieux, les infractions à leurs devoirs d'état, les fautes de plusieurs contre la morale des honnêtes gens, constituent-elles une condamnation des institutions monastiques ? Nous ne le pensons pas. Les abus de la fin du moyen âge et des temps modernes, sur lesquels Montalembert a lui-même gémi, ne doivent pas faire oublier les services de tout ordre rendus, avant, au peuple des villes et surtout de la campagne. Dans le Bas-Languedoc, comme dans toutes les autres provinces de France, les moines furent les premiers à travailler à l'amélioration de la vie matérielle alors si précaire. En desséchant les marécages, en ouvrant des routes, en creusant des canaux, ils développèrent chez le paysan le goût de l'agriculture qui, en attachant l'homme au sol qu'il couvre de riches cultures, implanta plus profondément dans son cœur l'amour du pays natal, le patriotisme embryonnaire.

D'ailleurs, si les moines sont devenus inutiles à la société et quelquefois nuisibles, c'est précisément du jour où la règle de Saint-Benoît est tombée en désuétude et où l'organisation intérieure des monastères a été bouleversée. Qu'on ne l'oublie pas, à Lodève comme à Jaussels, à Saint-Pierre du Vigan comme à l'abbaye de Sauve, ou au prieuré d'Alzon, la fainéantise et l'inconduite des bénédictins de la dépendance de Saint-Victor tiennent à des causes qui ne leur sont pas imputables. La cessation de la vie commune par l'incurie des prieurs, ou les calamités de l'époque, telle est, à la fois, l'origine et l'excuse de toutes les fautes.

II
LES FINANCES
DE
LA COMMUNAUTÉ
DE SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
EN BAS-LANUEDOC
AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE ALBERT DURAND.

Ce mémoire a pour objet de répondre à la 10^e question du programme du Congrès (Section d'histoire), en ce qui concerne une communauté rurale du Bas-Languedoc ⁽¹⁾.

Le village de Saint-Laurent-des-Arbres ⁽²⁾ offrait cette bizarrerie que, pour le civil, il appartenait au diocèse d'Uzès, viguerie de Roquemaure, et que, pour le spirituel, il était l'une des 17 paroisses de la rive droite du Rhône qui faisaient partie du diocèse d'Avignon. Il était, en outre, un fief de l'archevêché, et l'archevêque d'Avignon, seigneur temporel, y avait droit de basse, moyenne et haute justice. En cette qualité, le prélat aura à intervenir dans les affaires financières de ses vassaux.

I

FONCTIONS DES OFFICIERS MUNICIPAUX.

Les trois Consuls avaient, personnellement et chacun pour un tiers, à répondre de la taille et des diverses taxes qui pesaient sur

⁽¹⁾ Pour cette étude, nous avons consulté les archives communales de Saint-Laurent-des-Arbres, registres des délibérations des conseils (série BB); les archives départementales de Vaucluse (série G); les archives départementales du Gard (série C) et les archives notariales de Saint-Laurent-des-Arbres.

⁽²⁾ Gard, arrondissement d'Uzès, canton de Roquemaure. La population actuelle est de 614 habitants. Elle était de 800 au cours du xvii^e et du xviii^e siècle. La population s'était élevée à plus de 1,000 habitants avant 1870; c'est la crise du phylloxéra qui a amené la diminution de ce chiffre.

la Communauté. Au xvi^e et au xvii^e siècle, ordinairement ils exigeaient eux-mêmes les impositions. « De toute ancienneté et coutume, disent les procès-verbaux des délibérations, la charge de collecteur est annexée à celle de consul. » Cependant, avec le consentement du Conseil général, parfois ils nommaient un clavaire et parfois ils mettaient aux enchères publiques la levée de la taille. Ce dernier système devait prévaloir au xviii^e siècle. Mais au xvii^e, il n'était pas rare que personne ne se présentât ou que les conditions proposées par les enchérisseurs fussent inacceptables.

La charge de collecteur d'impôts devenait très lourde pour les Consuls et pouvait causer leur ruine. Le Conseil général décida (1640, 1645) qu'à l'avenir, outre le droit de collecte de 40 sols, les Consuls recevraient tous trois ensemble et chacun par tiers, la somme de 30 sols, de chaque chef de famille.

Ne voulant pas s'exposer à la perte de leur fortune, les habitants des communautés rurales s'ingénierent pour se dérober aux charges du consulat. A Saint-Laurent, plusieurs obtinrent le titre de marguilliers et de quêteurs du bassin de la charité pour la rédemption des pauvres esclaves, dans des paroisses étrangères et parfois même dans des églises de la campagne où la messe ne se célébrait qu'une seule fois l'année. Ce titre de quêteur dispensait du consulat. La Communauté se pourvut devant le parlement de Toulouse pour obtenir aux Consuls le droit de faire la quête pour les esclaves (1640). La cour souveraine donna commission aux Consuls contre les particuliers qui captaient des nominations de quêteurs pour les esclaves, avec le pouvoir de déclarer ces prétendus quêteurs déchus de leurs privilèges.

Dans les temps malheureux, les Consuls trouvaient difficilement des collecteurs, et les conditions de ceux-ci étaient assez onéreuses. Mais, conformément aux ordonnances royales, l'usage finit par s'établir de mettre aux enchères la perception ou, comme l'on disait, l'exaction de la taille. Peu à peu, on voit les collecteurs se présenter en plus grand nombre et se contenter d'une plus faible indemnité.

Au milieu du xviii^e siècle, ils exigeaient jusqu'à 14 deniers par livre, dans la seconde moitié du siècle suivant ils se contentent de 4 deniers; mais alors le montant de la taille avait doublé.

Le collecteur devait présenter une caution solvable, s'engager par un bail devant notaire et rendre ses comptes, à la fin de sa gestion, devant une commission nommée par le Conseil.

C'était le Conseil des habitants qui réglait la manière de faire la répartition des impôts et le mode de levée ou d'exaction. Il se réunissait dès que les Consuls avaient reçu la « mande de la taille ». Ordinairement il chargeait le greffier consulaire, avec un ou deux habitants des plus capables, de faire la coupe au sol la livre. Le chiffre des impositions royales, augmenté de celui des impositions communales, était divisé par le chiffre total de l'allivrement de la Communauté, c'est-à-dire par la somme du revenu imposable de tous les habitants, et le quotient obtenu était multiplié par l'allivrement de chaque habitant suivant le présage, ou, comme nous dirions aujourd'hui, par son revenu imposable porté à la matrice cadastrale.

II

LE BUDGET COMMUNAL.

I. BIENS ET REVENUS.

La Communauté possédait :

1° Les fossés, entourant l'enceinte du village, plantés de mûriers dès le xvi^e siècle et affermé 66 livres par an, vers le milieu du siècle suivant;

2° Des terres et des jardins, rapportant 15 à 20 livres, aliénés peu à peu pour payer des dettes;

3° Les bois, possédés encore aujourd'hui par la commune, plus des bois dans la plaine de Clary, et le bois de Martine, limitrophe des terroirs de Saint-Geniès-de-Comolas et de Roquemaure. Les coupes de bois annuelles rapportaient de 500 à 800 livres, somme supérieure aux dépenses ordinaires, et qui servit tour à tour à faire face aux dépenses extraordinaires et à acquitter une partie des taxes royales.

Pour vendre une coupe de bois, les Consuls devaient préalablement demander l'autorisation au Conseil général de la Communauté. Cette autorisation obtenue, ils mettaient la coupe aux enchères et l'adjugeaient au plus offrant. Si le Conseil agréait le prix, un bail en bonne et due forme, devant notaire, était passé entre les Consuls et le dernier enchérisseur.

L'herbage des bois était souvent vendu à quelque berger, mais

ordinairement la récolte des glands était réservée : elle appartenait aux habitants, et on la leur abandonnait le lendemain de la Toussaint, suivant un usage de temps immémorial conservé jusqu'à nos jours.

En dehors de ses biens patrimoniaux, la Communauté n'avait d'autre ressource normale que les taxes municipales ; elle ne pouvait s'imposer que pour la somme de 300 livres. En cas de nécessité, pour faire face à des dépenses extraordinaires, elle devait recourir à l'emprunt.

II. DÉPENSES COMMUNALES.

Les dépenses ordinaires de la Communauté étaient les honoraires du greffier consulaire, du précepteur des écoles, le remontage de l'horloge, les gages des consuls, du garde-terre et du garde-bois, la levée de la taille et plus tard un abonnement fixe payé à l'archevêque d'Avignon pour le rachat de certains droits seigneuriaux.

Mais des dépenses extraordinaires venaient fréquemment grever les finances municipales. Tantôt c'étaient les remparts du village, l'église paroissiale, la maison commune ou la maison claustrale qui exigeaient des réparations urgentes ; tantôt c'étaient des troupes qu'il fallait loger. D'autres fois, le mal contagieux venait répandre la terreur et nécessitait des frais considérables. Une année, c'est un procès à soutenir ; une autre année, c'est le livre terrier à refaire et l'arpentage du terroir qui doit être confié à un géomètre, le Consul devra acheter des balances, des poids et mesures pour la Communauté ; cet autre aura à faire graver une nouvelle marque : un Saint-Laurent avec le gril et trois arbres. Ici, c'est un présent à offrir à l'archevêque et à quelques personnages qui se sont intéressés aux affaires du lieu ; là, c'est un milicien qu'il faut équiper, ou un soldat qu'il faut payer pour le service du roi. Un jour, c'est l'horloge qui se déränge ou la cloche qui se fêle. Un autre jour, c'est un député qu'il faut envoyer au vice-légat d'Avignon, au syndic du diocèse d'Uzès, au présidial de Nîmes, à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ou au Parlement de Toulouse. Est-ce tout ? Non, il faudra encore réparer les chemins, si souvent en mauvais état, ou en faire de nouveaux. La bourse de la Communauté doit être sans cesse ouverte.

Aussi pendant un certain temps, n'y eut-il pas de budget proprement dit. Les Consuls proposaient au Conseil les dépenses obli-

gatoires ou facultatives, ordinaires ou extraordinaires, à mesure qu'elles se présentaient, et lui demandaient le moyen d'y subvenir. On recourait tantôt à l'impôt, tantôt à l'emprunt. Quand il s'agissait de menus frais ou de dépenses urgentes, les Consuls les payaient, soit sur l'argent de la Communauté dont ils avaient le dépôt, soit sur leur propres revenus, soit en recourant à quelque habitant plus riche; ils demandaient ensuite au Conseil de vouloir bien avouer et reconnaître la somme avancée. Mais dès la seconde partie du xvii^e siècle, la Communauté eut régulièrement un budget annuel.

III

ÉTAT FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII^e SIÈCLE.

Le village de Saint-Laurent-des-Arbres se relevait à peine des malheurs qui l'avaient accablé pendant les guerres religieuses du xvi^e siècle, quand de nouvelles calamités vinrent l'éprouver encore et obérer désastreusement ses finances. Ce furent : diverses apparitions de la peste, les troubles civils occasionnés par les Religionnaires, pendant la minorité de Louis XIII, la révolte du duc de Montmorency, le logement fréquent de troupes, les présents offerts aux divers personnages qui intervenaient en faveur de la Communauté.

Les petites sommes étaient souvent avancées par quelque contribuable et on les déduisait de sa taille. Avait-on besoin d'un capital considérable, il fallait recourir à l'emprunt. Le prêteur, homme prudent, exigeait de sérieuses garanties. Non seulement le corps de la Communauté était responsable de sa créance, mais quelques-uns des principaux habitants devaient signer l'obligation et engager leurs personnes et leurs biens.

Le placement était ordinairement de 6 $\frac{1}{4}$ %. Seul l'archevêque d'Avignon se contentait du 6 %. Outre des gens d'église, des nobles et des bourgeois, on comptait parmi les créanciers d'anciens comptables de la Communauté. Plus d'une fois, l'exacteur de la taille fut obligé d'avancer au moins un terme des impositions pour le porter au receveur du diocèse ou pour acquitter la lettre de change tirée sur les consuls ou les collecteurs. En 1651, « attendu la misère des habitants dans la saison où nous sommes que la plus

grande partie ont peine de vivre», le Conseil décide que les Consuls emprunteront la somme du premier terme de la taille, pour le soulagement des habitants, jusqu'à la récolte de la soie et des grains de l'été prochain (7 mai 1651).

Différend entre la Communauté et un syndicat. — En 1640, un différend vint empirer la situation financière de Saint-Laurent-des-Arbres. Quelques habitants du lieu, unis à des forains, refusèrent d'approuver l'apurement des comptes des administrateurs municipaux, les délibérations prises par les Consuls et les charges imposées depuis 1622. Ils nommèrent un syndic, Nicolas Ricard, et en appelèrent à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Tandis que les exploits se multipliaient, les créanciers réclamaient leurs arrérages ou leurs capitaux, ils faisaient parfois incarcérer un Consul, ils en gardèrent un en prison pendant dix-huit mois; tantôt ils s'emparaient du troupeau d'un particulier, tantôt ils faisaient saisir les fruits des principaux habitants et menaçaient de faire vendre leurs biens. C'étaient sans cesse des frais nouveaux qui venaient accroître les charges de la Communauté.

Après cinq ans de procédure, le village se vit forcé de s'entendre avec le syndicat. Des arbitres sont choisis. Ceux-ci travaillèrent pendant soixante-trois jours et terminèrent leurs opérations, vers la fin de mars 1646. Ils demandèrent pour leurs peines la somme de 400 livres, mais refusèrent de rendre leur sentence avant d'avoir été payés.

Sur ces entrefaites, le syndic Ricard mit la main sur certains documents et divers comptes de la Communauté. Dès lors il devint impossible de faire la répartition des dettes et arrérages sur les particuliers. De là, de nouvelles difficultés qui vont durer encore six ans, et pendant ce temps, menaces incessantes des créanciers, amendes décernées contre les Consuls, saisie prononcée contre les signataires des obligations, frais de toute nature.

Arbitrage de l'archevêque d'Avignon. — Pour mettre un terme à ces divisions regrettables, il fallut la haute intervention de M^{sr} de Marini, archevêque d'Avignon. Les meilleurs rapports existaient entre le prélat et ses vassaux. Ému de leurs malheurs, il envoya Messire Jourdan, prédicateur du carême précédent à Saint-Laurent, et le chargea de rétablir la concorde. Le missionnaire intervint

auprès des Consuls et des principaux habitants comme aussi auprès du syndic Ricard et de ses adhérents, les amena à accepter l'arbitrage de l'archevêque, et réussit à faire signer au premier Consul et au syndic l'engagement, sous peine de perdre 1,000 livres, de s'employer à la conclusion pacifique de l'affaire (16 avril 1652). Ce compromis fut accepté par le Conseil (5 mai 1652).

L'archevêque vint à Saint-Laurent et y séjourna cinq semaines, du 3 juin au 8 juillet 1652. Les deux parties adverses durent d'abord s'engager, par acte authentique devant notaire « à demeurer au dire et jugement de M^{sr} de Marini, seigneur spirituel et temporel du lieu de Saint-Laurent ». Elles désignèrent, pour vérifier tous les comptes en présence de l'archevêque, M^e Thomas de Travenol, notaire royal et secrétaire de la maison consulaire de Ville-neuve-lez-Avignon, et M^e Gabriel Cavène, notaire royal et viguier de Cavillargues.

Après un mois de travail, l'examen des comptes fut terminé, et le prélat put rendre sa sentence. Le dimanche, 7 juillet 1652, le Conseil général s'assemble sur la place publique en présence du viguier. Le premier Consul expose l'objet de la réunion; le prélat fait lire sa sentence arbitrale par le greffier consulaire; tous les habitants s'engagent à l'observer et rendent à Monseigneur leurs très humbles actions de grâces, lui souhaitant longue et heureuse vie. L'archevêque signe la délibération et, avant de se retirer, il donne sa bénédiction à l'assemblée.

D'après la sentence de l'archevêque, les sommes capitales dues par la Communauté s'élèvent à 31,642 l. 5 s. 11 d., et les intérêts à 8,590 l. 19 s. 1 d., total : 40,233 l. 5 s. Il est dû à la Communauté par les comptables la somme de 822 l. 14 s. 5 d.

Paiement des dettes communales. — Comment s'acquitter d'une pareille dette? D'abord une transaction avec les Jésuites, en procès avec la Communauté, donna 9,000 livres; savoir : 6,000 pour leur quote-part des dettes et intérêts vérifiés qui allaient être imposés et pour tout ce qu'ils pouvaient devoir pour le passé, et 3,000 à la condition d'être affranchis à l'avenir de toutes charges ordinaires et extraordinaires pour les biens qu'ils possédaient à Saint-Laurent-des-Arbres.

En outre, on demanda l'autorisation d'exécuter le « cinquant » décidé par le Conseil général et permis par la Cour des comptes

de Montpellier, en 1632, et que le mal contagieux et les troubles civils avaient empêché de réaliser. Il s'agissait de prélever, pendant la durée de huit ans, un cinquième de tous les fruits et excroissances du terroir qui étaient soumis à la grande et à la petite dîme. Après un an d'attente, pendant lequel les créanciers faisaient des frais et incarcéraient les Consuls, l'autorisation du cinquain fut accordée par la Cour des comptes de Montpellier (août 1653). On résolut de répartir les dettes et les intérêts entre les divers contribuables, et ceux-ci durent acquitter leur quote-part dans l'espace de huit ans, à raison d'un huitième par an.

L'exaction des nouveaux impôts, mise aux enchères, fut adjugée à Louis Pugnère, marchand de Bagnols, moyennant 20 deniers par livre. Un bail lui fut passé le 5 janvier 1654. L'adjudicataire se mit en mesure de solder immédiatement les diverses créances, et de bénéficier par là des intérêts qu'il aurait eu à fournir jusqu'à l'extinction totale des dettes et des arrérages.

IV

APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE 1662 À 1789.

Les sacrifices énormes que la Communauté s'imposa pendant huit ans, de 1654 à 1662, lui permirent de satisfaire ses créanciers. Saint-Laurent-des-Arbres ne connut plus dès lors cette situation obérée dont elle avait souffert, pendant la première partie du xvii^e siècle.

De cette époque, il lui resta cependant deux pensions à servir, l'une à l'archevêque d'Avignon pour un capital de 750 livres, l'autre aux hoirs de Brignan, pour un capital de 1,800 livres. Ce dernier capital qui, en raison du 6 $\frac{1}{4}$ % exigeait une rente de 37 écus $\frac{1}{2}$, fut remboursé en 1723. Les intérêts dus à l'archevêque, réduits vers la même époque au denier cinquante, furent de 15 livres.

La Communauté s'endetta, vers 1670, à l'égard de La Rouvière, de Codolet, et de Pugnère, de Bagnols, son cessionnaire, d'une somme de 581 livres. Quant aux autres dettes qu'elle fut dans la suite obligée de contracter, elle s'en acquitta dans un court délai. Par une délibération du mois de mai 1670, elle avait décidé de les payer au moyen de la vente des biens communaux.

Son état financier s'était amélioré. Elle racheta à l'archevêque d'Avignon certains droits seigneuriaux, moyennant une pension de 50 livres, dont 42 pour la petite dîme et 8 pour les droits de directe, lods et censive (15 avril 1694).

Pendant le dernier quart du xvii^e siècle, le budget des dépenses ordinaires, suivant un règlement arrêté le 19 octobre 1676, s'éleva à la somme de 255 livres. En 1699, il s'augmenta de la somme de 100 livres pour les écoles, savoir : 90 livres pour le précepteur et 10 livres pour le loyer de la maison scolaire.

Dans le cours du xviii^e siècle, le budget s'élève légèrement. En 1734, les dépenses ordinaires montent à 303 livres; en 1759, à la somme de 314 livres, y compris l'abonnement à l'archevêque d'Avignon et les dépenses imprévues.

Voici le détail des dépenses ordinaires :

Au premier Consul	15 livres.
Au deuxième Consul	10
Au greffier consulaire	45
A deux portiers	24
Conduite et entretien de l'horloge	20
A l'archevêque d'Avignon pour abonnement	50
Dépenses imprévues	50
Au précepteur des écoles	90
Loyer de la maison servant d'école	10
TOTAL	<u>314</u>

Aux dépenses ordinaires, qui variaient peu, il fallut ajouter les intérêts des capitaux, soit, à partir de 1723, 16 l. 16 s., les droits du collecteur de la taille appelés droits de levûre, et enfin les dépenses extraordinaires, qui dépendaient des circonstances.

Le total des dépenses municipales proprement dites s'élevait à 461 livres en 1734, et à 598 en 1751.

Les ressources communales étaient généralement supérieures à ces dépenses. Cependant certaines années, comme 1734, il n'y eut aucun revenu patrimonial. Ce fut l'exception. En 1759, ce revenu monte à 860 livres et ce ne fut pas la seule fois.

Pour faire face à des dépenses élevées, on avait recours à des coupes de bois extraordinaires.

N'étant plus accablée par les charges d'autrefois, la Communauté

peut supporter plus facilement les impositions royales, qui allaient sans cesse en augmentant dans le cours du XVIII^e siècle. En 1686, elles étaient de 3,164 livres, de 4,222 livres en 1702, de 5,385 en 1713. Puis elles diminuent pendant la Régence, pour reprendre bientôt après leur mouvement ascensionnel. Si nous décrivions la courbe des taxes royales et autres impositions à payer par la Communauté, le minimum serait en 1721, avec un chiffre de 3,222 livres et le maximum en 1789, avec un total de 8,622 livres. A cette somme il faut ajouter 1,216 l. 14 s. pour l'impôt de la capitation payé par 206 contribuables, et 141 l. 4 s. pour le vingtième de l'industrie, taxe qui pesait seulement sur 35 personnes. Le montant complet des tailles et impositions royales et provinciales à prélever sur les habitants de Saint-Laurent-des-Arbres, à la fin de l'Ancien régime, s'élève donc à 9,979 livres. 14 sols.

Quelque douloureuse qu'ait parfois été la situation financière de la Communauté de Saint-Laurent-des-Arbres, il nous est absolument impossible de reconnaître ses habitants dans le sombre tableau que La Bruyère a tracé des paysans de son siècle.

III

LES MANUSCRITS

DE

LA REINE CHRISTINE DE SUÈDE.

(ÉTUDE CRITIQUE.)

COMMUNICATION DE M. ANDRÉ.

La bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier possède de très nombreux et très vénérables manuscrits. A maintes reprises, les érudits, et en particulier les érudits locaux, se sont plu à vanter les mérites de ces témoins du passé : M. Charles Anglada, dans le *Montpellier-Médical* (1859, t. II), et M. Fabrège, dans le journal *l'Éclair* (10 février 1902), leur ont consacré, non sans quelque orgueil, des notices plus ou moins étendues. Parmi ceux qui, d'après eux, doivent forcément retenir l'attention des chercheurs, se trouvent les manuscrits de la reine Christine de Suède. Comment se fait-il donc qu'ils sont aujourd'hui conservés à Montpellier? Est-il d'autre part véritablement exact de les considérer comme très importants, comme pouvant éclaircir d'une façon irréfutable quelques traits, encore énigmatiques ou inconnus, de la vie de cette souveraine jusqu'à nos jours si diversement jugée?

Christine de Suède mourut à Rome le 19 avril 1689 : elle avait institué son héritier universel le cardinal Azzolino, qui lui survécut deux mois seulement. Au neveu de ce dernier, Pompée, le pape Alexandre VIII acheta la bibliothèque et les manuscrits particuliers de la reine, qui furent transportés au Vatican; mais il fit don de la collection, qui est actuellement à Montpellier, au cardinal Ottoboni, son neveu. Quand et comment la famille Albani fut-elle mise en possession de cette collection? On ne le sait trop. Peut-être le pape Clément XI, qui appartenait à cette famille et qui, dans sa jeunesse, avait été protégé par Christine, voulut-il, soit par recon-

naissance pour sa bienfaitrice, soit par intérêt, éviter la perte ou la dispersion de documents précieux. En tout cas, au milieu du XVIII^e siècle, son neveu, le cardinal Alexandre Albani, bibliothécaire du Vatican, grand ami des lettres et des arts, détenait tous ces papiers, dont il fit faire des copies pour Arckenholtz : celui-ci lui a dédié le tome III de son ouvrage et a inséré dans la préface du tome IV la lettre de remerciements que lui écrivit le cardinal lui-même.

Les manuscrits restèrent la propriété de la famille Albani jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Mais ils furent les victimes de la politique d'annexions violentes pratiquée par le Directoire. Lorsque, à la suite de l'assassinat du général Duphot aux côtés de l'ambassadeur Joseph Bonaparte, le général Berthier entra dans Rome avec ses troupes, les Romains se divisèrent en deux camps : parmi les adversaires de l'intervention française se trouvait le cardinal Jean François Albani, qui dut, ainsi que beaucoup d'autres habitants, quitter la ville. Tout ce qui lui appartenait fut confisqué : « ses statues, ses tableaux, ses médailles, dit Anglada, furent mis à l'encan, comme ses livres. Ceux-ci avaient été promptement écrémés par les commissaires du gouvernement français, qui expédièrent à Paris bon nombre des plus précieux manuscrits, et entre autres les manuscrits originaux de Winckelmann. Ils y avaient laissé cependant une partie des manuscrits de la reine Christine. » Ceux-ci furent achetés par un officier français, originaire du département de l'Hérault, qui, pressenti en 1804 par Gabriel Prunelle, bibliothécaire de l'École de médecine de Montpellier, consentit à s'en défaire. Un Montpelliérain d'adoption, Chaptal, était alors ministre de l'intérieur : il accorda les 4,000 francs demandés pour les manuscrits et, rapporte Anglada, « chargea M. Prunelle de les retirer, sans lui désigner le lieu où ils devaient être déposés. On pense bien qu'il n'y eut pas d'hésitation et que le dépôt s'effectua tout naturellement à Montpellier ».

Ces manuscrits forment une suite de 22 volumes, qui se divisent nettement en deux séries distinctes. La première, H 258, est la plus longue avec 15 volumes, auxquels s'ajoute un catalogue : elle comprend les lettres et mémoires provenant de Christine ou de nombreux correspondants. La seconde, H 259, porte le titre général de « *Sentenzie della regina* » ; elle est composée de pensées et de réflexions philosophiques, qui remplissent 7 volumes.

L'état dans lequel se trouve actuellement cette collection n'est certes pas parfait. On a eu sans doute la louable attention de faire relier en parchemin les volumes : mais l'adoption d'un format unique a entraîné la mutilation d'un grand nombre de pièces qu'il a fallu rogner et surtout plier pour leur donner la dimension voulue : un peu moins de compression eût été assurément préférable pour la conservation des documents dont certains commencent à s'effiloer, à perdre une partie d'eux-mêmes.

Au point de vue historique, nous ne nous occuperons que de la première série, sans conteste la plus intéressante. D'une façon générale, nous pouvons la diviser en plusieurs sections. Les cinq premiers volumes contiennent les lettres adressées à la reine, depuis celles des souverains jusqu'aux « *Lettere communi* ». Du tome VI au tome X inclus, est comprise la correspondance de la reine elle-même. Les tomes XI à XIII renferment des « *Miscellanea Politica* » ; le tome XIV, un supplément des lettres de Christine ; le tome XV enfin, une « *Vie du Grand Alexandre* », en plusieurs rédactions, écrite par la reine.

A en juger seulement par le nombre des pièces (3,116), on pourrait espérer que l'on est en présence d'une source, sinon capitale, du moins très sérieuse. Un examen attentif des documents montre au contraire que la valeur historique de cette première série ne doit pas être exagérée.

Non seulement en effet il existe de nombreuses pièces en double, mais encore beaucoup sont entièrement insignifiantes. Les trois premiers volumes, par exemple, ne renferment que des lettres de félicitations de Noël ou de nouvel an, de condoléances, de pure courtoisie : vainement chercherait-on à y glaner quelque chose. — On remarque, en outre, dans tous ces recueils, des lacunes importantes, dont quelques-unes sont même significatives. Et tout d'abord, on ne trouve aucun document relatif à la vie de Christine antérieurement à l'année 1655 : on ne doit pas s'en étonner outre mesure, puisque, alors, la reine de Suède n'était pas installée à Rome. Mais, même de 1655 à 1689, la correspondance est loin d'être complète. Les premières années n'y sont guère représentées. Tout au plus rencontre-t-on deux documents datés de 1655, une allocution à adresser au pape (t. XIV, p. 5), et un bref d'Alexandre VII à Christine du 24 octobre (t. XIII, p. 171), — et une copie d'une lettre au

secrétaire Davidson du 1^{er} février 1658 (t. XIV, p. 1). Pour les années 1656, 1657 et 1659, il n'existe rien. C'est donc seulement depuis 1660 jusqu'à 1689 que chaque année nous fournit des pièces. Mais, ici encore, le lecteur verra ses espérances déçues : sur aucune question il ne pourra former un dossier satisfaisant. Il lui arrivera même quelquefois des mésaventures désagréables. Ainsi, au tome XII, p. 238, il lira assurément avec satisfaction le titre suivant : « La vie de la reine de Suède et la lettre dédicatoire à Dieu » ; qu'il tourne le feuillet, il pourra parcourir la lettre dédicatoire, mais de la vie nulle trace.

Lorsque, à chaque instant, l'on est arrêté dans tous ces volumes par des solutions de continuité, lorsqu'on remarque surtout qu'il ne subsiste aucun document expliquant par quelles influences et pour quels motifs Christine a embrassé la religion catholique après son abdication, lorsque enfin on constate avec surprise qu'il est fait une seule allusion indirecte au meurtre de Monaldeschi (t. IX, p. 84), on est amené à se demander si ces lacunes sont le résultat du hasard ou si elles ont été faites volontairement. Sans doute, les divers déplacements des manuscrits ont facilité, peut-on dire, leur désagrégation progressive : pertes accidentelles ou soustractions, peu importe. En tout cas, les pièces étaient plus nombreuses au milieu du xviii^e siècle qu'aujourd'hui, puisque Arckenholtz, qui a eu copie de toute la collection, a reproduit dans les tomes III et IV de son ouvrage des lettres actuellement disparues. Mais, même avant cette époque, le recueil ne devait pas être complet. Avant de mourir, Christine de Suède s'était en effet préoccupée des papiers qu'elle possédait : ne voulant pas que la postérité pût connaître ses secrets, elle avait, dans son testament (t. XII, p. 243 et sq.), inséré la clause suivante : « Nous ordonnons à nos secrétaires de consigner à notre héritier tous les écrits concernant nos droits, prétentions et intérêts pécuniaires, et de brûler toute autre sorte d'écrits qu'ils trouveront dans leurs secrétaireseries ». A cette première destruction opérée par les secrétaires s'ajouta donc celle faite méthodiquement par l'héritier, le cardinal Azzolino. Celui-ci n'eut pas le temps de tout supprimer, puisqu'il mourut le 8 juin, deux mois après Christine : mais il avait commencé l'examen des papiers en observant l'ordre chronologique, et ainsi peut-on expliquer que, jusqu'en 1660, les pièces, surtout celles qui touchaient à la vie intime de la reine et qui pouvaient être compromettantes, soient

devenues extrêmement rares, ou, pour dire plus exactement, aient totalement disparu.

A toutes ces raisons, en quelque sorte intrinsèques, qui permettent de fixer la valeur réelle des manuscrits, il convient d'en ajouter une dernière tout à fait différente et spéciale. Il a été, à plusieurs reprises, fait un large usage de toute la collection par divers historiens. De 1751 à 1760, Arckenholtz a publié « ses mémoires concernant Christine reine de Suède » : les deux derniers tomes (III et IV) renferment un très grand nombre de documents dont le cardinal Alexandre Albani lui avait transmis bienveillamment des copies. Dans son ouvrage, *Christina di Svezia in Italia* (Turin, 1892), M. Gaudenzio Claretta déclare avoir consulté les manuscrits de la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier (préface, p. xii-xv) et il a inséré en appendice plusieurs pièces inédites qu'il en a extraites. Enfin M. le baron de Bildt a composé son excellent livre sur *Christina de Suède et le cardinal Azzolino* (Paris, Plon, 1899), d'après des documents tirés pour la plupart des archives Azzolino : mais il a eu aussi entre les mains la collection de Montpellier, dont il a résumé l'histoire et qu'il a décrite dans la préface (p. xiv-xvii) : très souvent il l'a citée dans son ouvrage, plus rarement il lui a fait des emprunts directs.

En tenant compte à la fois des lacunes de la collection et des publications déjà parues, on devrait donc, semble-t-il, conclure que les manuscrits de la reine Christine ne sont plus aujourd'hui que de vénérables reliques. Toutefois faut-il se contenter de les feuilleter avec respect et abandonner tout espoir d'y découvrir des renseignements curieux et inédits ?

Remarquons tout d'abord que les érudits qui dans leurs ouvrages ont consacré une place à ces documents ne les ont pas toujours reproduits avec une scrupuleuse exactitude. Arckenholtz, par exemple, a pris avec le texte de très grandes libertés, et ses traductions sont souvent des paraphrases peu fidèles. M. Claretta, de son côté, a encouru les reproches justifiés du baron de Bildt pour avoir collationné « d'une manière déplorable » les copies qu'il a faites et pour avoir écrit un livre auquel « on ne saurait reconnaître que bien peu de valeur scientifique » (préface, p. xxi). Il sera donc toujours prudent et utile de recourir à la minute ou à la lettre autographe et de procéder à une minutieuse vérification.

D'autre part, les documents que l'on a publiés jusqu'ici sont surtout des lettres de la reine elle-même. Celles de ses correspondants ont été parfois ou dédaignées, ou omises, peut-être parce qu'elles ne paraissaient avoir qu'une importance médiocre. Sans doute, les raisons qui ont déterminé les préférences et le choix des historiens sont plausibles, disons même excellentes. Mais tout ce qui est resté inédit est-il également insignifiant? N'y aurait-il pas encore des pièces qu'il serait intéressant de connaître?

L'étude des manuscrits nous a donné la conviction que, si l'on ne peut avoir la prétention de renouveler grâce à eux l'histoire de la reine de Suède, on peut y trouver néanmoins quelques lumières sur trois chefs principaux : sur les affaires privées de Christine, — sur sa candidature au trône de Pologne, — sur ses relations soit avec Rome soit avec la France.

Même après son abdication, Christine prétendit avec âpreté compter toujours au nombre des souverains et recevoir les mêmes égards et les mêmes honneurs qu'ils recevaient eux-mêmes : quand elle résolut d'envoyer au congrès de Nimègue un délégué, Cederkrantz, — qui du reste ne fut pas admis, — elle lui donna comme instruction de céder le pas au nonce et au représentant de l'empereur, mais de marcher de pair avec les ambassadeurs de tous les autres rois. Cederkrantz avait été chargé de régler une fois pour toutes les affaires financières de la reine. Celles-ci étaient en effet fort embrouillées, et le restèrent : jusqu'à sa mort, Christine fut à court d'argent.

Sur ces embarras, la correspondance d'un de ses envoyés, Rosembach, contenue dans le tome IV, est caractéristique. Rosembach était le premier bailli des domaines dont la reine s'était réservée la possession en Poméranie. A son arrivée, il constate qu'au mépris des conventions les gouverneurs suédois de la province ont établi des impôts sur les biens de Christine (p. 245-246). Il la renseigne surtout, dans une lettre curieuse du 14/4 août 1671, sur la façon étonnante dont les domaines sont administrés : « J'ay visité, dit-il, tous les baillages relevant du contract que vost. M. a accordée a Bauman [fermier général]. Apres y avoir consumé trois semaines et recherché tout ce qui m'a esté possible, j'ay a la fin treuvé les baillages en assez bon estat selon la mode de ce pays cy. Le pire que je juge et le plus prejudiciable a l'interest de V. M. c'est qu'on

a negligé de faire un inventaire solennel de tout ce que Bauman a receus. De plus tous les documents et registres des domaines sont dissipez. Je n'ay aucune acte entre mes mains, tellement qu'il me faut beaucoup de temps a m'acquérir une plenaire notice de ce qui est necessaire a m'acquiter honnetement de ma fonction. Les genies de cette province sont fort intrigants et interessez, et pour ce subject peu loyaux et tres peu, pour la plus grande partie, addonnez au bien de leurs maistres » (p. 244-244 bis). Plus tard la guerre éclate : les troupes de l'électeur de Brandebourg battent les Suédois à Fehrbellin (p. 264-265) et assiègent Stralsund qu'ils prendront en 1678. Et Rosembach écrit, dès le 20 août 1676 : « Cette miserable guerre a tellement ravagée et desolée cette province que fort peu de monde a le pouvoir de semer cett automne, de sorte qu'il n'y a rien plus a esperer que la faim et l'extreme necessité. De ce peu que les habitants ont receuilys ils donnent a la milice la 5^e partie, ce qu'ils feroient tres volontiers si les desordres et violences des soldats leurs laissoient le reste. Enfin il est fait du revenus de cette province pour cette année et pour plusieurs suivantes si le bon Dieu ne destourne cette perte par la restitution d'une bonne paix » (p. 281).

Mais après le traité de Nimègue les ressources ne sont pas plus considérables qu'avant. Bien plus, le roi de Suède Charles XI veut alors mettre la main sur l'administration de l'île de Gottland, comme il l'a fait auparavant en Poméranie. Irritée, Christine, qui vit au jour le jour, ne contient plus son indignation, et envoie au fils de son successeur une lettre dont les termes pourraient assurément servir pour une étude du caractère de la reine : « Je vous prie de considerer, s'écrie-t-elle, que Je ne suis née ny v^{re} esclave, ny v^{re} sujette mesme que Je ne puis le devenir jamais, moy qui serois inconsolable si l'on pourroit me reprocher avec verité d'avoir traité durant mon Regne le moindre de mes sujets d'une si violente et injuste maniere. Je vous declare quelle m'est insupportable. C'est pourquoy Je vous conjure d'entrer en vous mesme, et de vous souvenir qui Je suis, et qui vous estes à fin de me rendre promptem^t la justice, et la reparation qui me son deus » (20 juillet 1680 : t. VII, p. 203-204). Et dans la minute, Christine souligne elle-même énergiquement la plupart des mots marquants de cette missive.

Cette détresse financière persiste pendant les années suivantes. Constamment la reine rabroue ses serviteurs en leur disant : « Ce

n'est pas me servir comme il faut que de traîner en longueur les paiements de mes reveuees qui sont si necessaires a ma subsistance» (à Silfsverkröna, 29 septembre 1681 : t. VIII, p. 42). Son titre de reine ne lui sert même de rien auprès de ceux à qui elle a engagé ses bijoux et qui refusent de les rendre sans garanties. La négociation qu'elle entama à ce sujet en 1685 échoua : la réponse faite par les créanciers fut, d'après un correspondant, que « les s^m Henriques à Amsterdam, qui ont les dits joyaux en leur garde, laissoit Sa M^{te} en liberté de retirer les joyaux en payant la dette ou de les laisser encor engagés à eux, mais qu'ils estoient nullement davis de rabattre un sol sur les interests» (Oliverkrantz à Christine, 31 août/10 septembre 1685 : t. IV, p. 354).

Tous ces documents, ajoutés à ceux que l'on a déjà publiés, montrent quelle place les soucis financiers tinrent dans la vie de Christine. On s'explique dès lors pourquoi les questions d'argent mettaient la reine en fureur; on s'explique surtout la violence et l'ironie des deux lettres si connues qu'elle écrivit au cardinal Cibo et au cardinal Azzolino, quand, au mois de janvier 1683, le pape Innocent XI lui retira la pension de 12,000 écus par an que le Saint-Siège lui faisait (voir Arckenholtz, II, 260; IV, 150, 152).

Christine de Suède était en effet obligée d'avoir à sa disposition des sommes considérables, non seulement pour pouvoir satisfaire son luxe et sa prodigalité native, mais encore pour soutenir les projets grandioses qu'elle forma à plusieurs reprises. N'eut-elle pas, par exemple, le désir de devenir reine de Pologne en 1668, après l'abdication du roi Jean-Casimir? Sur cette question particulière, les manuscrits fournissent de très amples et très importants renseignements, surtout dans les tomes IV et IX, et quelque peu dans les tomes X et XI. Les lettres de Christine et celles du nonce à Varsovie ont été déjà publiées. Mais la plupart des rapports d'un émissaire secret, le Père Hacki, sont encore inédits.

Ce cistercien, un des chapelains de Christine, se montre là un agent dévoué sans doute, mais circonspect et avisé. Bien qu'il noue de mystérieuses intrigues avec les nobles polonais dans ses voyages en Pologne et en Lithuanie, il est en réalité convaincu que la candidature de la reine de Suède n'a aucune chance de succès. Aussi recommande-t-il de ne pas l'ébruiter : « Nostre affaire, dit-il, se ne peut establir que sur le trouble des discordes des differentes

parties, a laquelle nous travaillerons» (31 octobre 1668 : t. IV, p. 323). Et en effet il y travaille en composant des mémoires en latin contre divers prétendants, par exemple ce qu'il appelle «un petit discours contre Neubourg» (13 janvier 1669 : t. IV, p. 343). Il conseille à Christine de ne rien dévoiler parce qu'elle n'a pas d'argent à distribuer : «Que ferons-nous sans rien offrir?» s'écrie-t-il dès le début (31 octobre 1668 : t. IV, p. 323) : or, dans une lettre postérieure, il évalue les premières dépenses à plus de quatre millions. Sa tactique consiste à temporiser, à laisser les prétendants s'user les uns les autres, et à faire surgir au moment de l'élection la candidature de Christine comme un *deus ex machina* : «Si on commencera a cette heure a parler, écrit-il dans un langage bizarre et étonnant, asseurement on eveillera tous les autres concurrents pour s'opposer : ils chercheront des raisons au contraire : mais si on attend le propos du temps, et si l'on propose a l'imporveu ils ne seront pas prests a dire quelque chose au contraire» (31 octobre 1668 : t. IV, p. 323). Et, quelque temps après, tout en s'adressant à lui-même des félicitations, il nous donne quelques indications utiles : «On peut voir à cette heure, dit-il le 21 novembre 1668. comme nous faisons bien de ne parler rien de nostre affaire parce qu'on a tousjours parlé icy contre ceux qui cherchent la couronne devant le temps. Presque tous pressent contre le prince de Condé, quelques uns contre Neubourg, les autres contre Brandembourg, les autres contre Moscovie pour les exclurre. On a parlé aussy contre Lorraine. Si nous eussions parlé, on nous auroit publié aussy, et sans doute avec la contradiction. Il vaut donc mieux attendre» (t. IV, p. 170). Et le bon père et le nonce restèrent si longtemps dans l'expectative qu'ils ne proposèrent même pas la candidature de Christine, et laissèrent les Polonais choisir l'un d'entre eux pour roi.

Bien que cette tentative ait abouti à un échec, il n'en est pas moins curieux de savoir de quelle façon les élections se faisaient en Pologne, et de quels moyens usaient les princes étrangers pour tâcher d'acquérir cette si fragile couronne. A cet égard, les lettres du Père Hacki sont le complément naturel de la correspondance échangée entre la reine de Suède et le représentant du pape à Varsovie.

Les pièces relatives aux relations de Christine avec les cours de Rome et de France ont été largement utilisées par les historiens ;

cependant quelques-unes, qui ont échappé à leur attention, sont importantes à plusieurs points de vue. Elles ont trait aux dernières années de la reine, et nous renseignent sur la réconciliation qui s'opéra entre elle et Louis XIV, après une longue période de froid et presque de rupture. De plus, Christine s'exprime sur le compte du Grand Roi et aussi du pape Innocent XI avec une hardiesse et une franchise qui permettent de se faire une idée du caractère de cette bizarre princesse. C'est donc presque uniquement dans ces lettres ou notes que l'on trouvera des notions à la fois historiques et psychologiques : de là leur intérêt relatif.

Pour la période primitive, celle pendant laquelle les rapports entre le roi de France et la reine de Suède étaient très étroits, il ne subsiste à peu près rien d'inédit. Les missives de Hugues de Lionne des 27 août et 3 septembre 1666 et du 27 juin 1670 (t. IV, p. 66, 67-68, 80) ne sont guère que des lettres de politesse banale; celles d'Arnauld de Pomponne des 21 août 1666 et 23 décembre 1671 (t. V, p. 14; t. I, p. 299) sont encore plus insignifiantes.

Puis vient la rupture provoquée par des raisons qui restent obscures. Est-ce parce que la France ne payait pas à Christine une grosse somme d'argent que, dans une lettre au cardinal de Bouillon (t. VII, p. 272-273), elle prétend lui être due? Est-ce l'élection d'Innocent XI qu'elle avait essayé d'empêcher en 1676 qui amena un changement complet dans son attitude? Quoi qu'il en soit, malgré un échange de lettres aimables entre Louis XIV et Christine en 1676 et 1677 (t. I, p. 79-80, 83-84; t. VII, p. 116), la reine de Suède n'hésite pas à apprécier sévèrement le roi de France. En marge d'une vie du grand Gustave, elle écrit de sa propre main que Louis XIV est « dit par les sots le grand », que Gustave-Adolphe « n'estoit pas si poltron que Louis XIV qui veut passer pour gran »; que « Louis le Grand a le secret de n'estre pas blesse, et sur ce chapitre de n'estre pas blesse, Cesar n'estoit qu'un sot aupres de luy », etc. (t. XII, p. 1 et sq.). Cette aversion qu'elle a pour le roi, Christine l'étend à la France elle-même : le 8 mars 1687, elle écrit en Hollande à Brémont qui demande à être chargé de la représenter en ce pays : « Pour vostre Mercure historique, c'est un des plus sots proneurs de la France, et un des plus sots et ignorants politique que Je connoisse; c'est par ces sortes de livres que la France donne aux sots des grandes et fausses idées de la puis-

sance et la grandeur de son Roy, et elle y reussit admirablement parce que le monde est rempli de sots et d'ignorants» (t. XIV, p. 31).

Un an après, elle s'était pourtant réconciliée avec Louis XIV. Ayant rompu avec la papauté sur la question des franchises, et envoyant à Rome le marquis de Lavardin, le roi de France voulut probablement s'assurer toutes sortes de concours dans la ville éternelle : il se souvint de son ancienne alliée, à laquelle son ambassadeur rendit deux visites officielles coup sur coup. Le ton de la correspondance change alors : aux jugements sévères portés sur Louis XIV succèdent les éloges de Christine qui ne peut dissimuler sa joie en se voyant de nouveau mêlée à de graves affaires politiques : « Si la première audience que l'ambassadeur de France a eu de moy a fait du bruit, écrit-elle à Brémond le 28 mars 1688, la seconde en a fait bien plus, car on se flattoit par des ridicules esperances de pouvoir troubler cette reunion par la cabale que l'on forme icy tous les jours; mais à present ceux qui ont si mal reussi dans leurs attentes sont enragez et desesperez de se voir avec un pied de nez. Le temps fera voir combien cette reconciliation sera utile a la Religion catholique et a toute la chrestienté» (t. XIV, p. 64). S'exagérant l'importance de son rôle, elle ne craint pas de divulguer — non sans quelque orgueil — tout ce qui s'est passé entre elle et l'ambassadeur de France, et elle écrit à Louis XIV une lettre dont l'humilité et presque la platitude étonnent chez elle (t. XIV, p. 196; t. XIV, p. 111, 112, 127).

Mais si le roi de France est désormais à l'abri des quolibets et des ironies de la reine, le pape, lui, n'est pas ménagé. Christine, qui n'a pu pardonner à Innocent XI de lui avoir supprimé la pension qu'elle touchait du Saint-Siège, est entrée en lutte ouverte avec lui à propos de la franchise des quartiers, et la situation est devenue si intolérable pour elle à Rome qu'elle a songé un moment à quitter la ville et a demandé, dans ce but, au vice-roi de Naples de tenir à sa disposition une galère pour pouvoir s'enfuir (23 mai 1686 : t. XIV, p. 139). Est-il donc étonnant que Christine n'ait pas usé de circonlocutions pour juger le souverain pontife? Dans une lettre autographe du 20 juillet 1686 (t. XIV, p. 20), on lit ceci : « Pour le pape il se porte comme un home de 80 annés qui est reveneu d'une grande maladie. Vous avez rayson de croire que ma joye seroit grande sil luy arrivoit daffrangir pas, je vous l'avoue.

Mais ma joye particuliere seroit si fort extrême dans la Publique que je ne la sentiray pas moy mesme. Et Sa S^{te} estant si peu incline a faire du bien au genre humain luy donnera cette satisfaction le plus tardt quil pourra et comme il est long en toutes ses operations, apparament il ne se hastera pas de mourir. Mais la consolation est que cela se fera malgre luy comme il arrive et comme il arrivera a tout ceux qui meure et qui moureront. » Et ce ton acerbe se retrouve dans les lettres postérieures, en particulier dans celle adressée à Brémond le 27 mars 1688 (t. XIV, p. 66). Christine n'eut pourtant pas la joie de voir disparaître son ennemi : Innocent XI ne mourut qu'au mois d'août 1689, quatre mois après la reine.

Malgré les appréciations personnelles, trop souvent partiales, les lettres inédites, relatives aux relations de la reine de Suède avec les cours de Rome et de France, peuvent donner quelques renseignements curieux, principalement sur le conflit qui éclata entre Louis XIV et Innocent XI à propos des franchises des quartiers, et aussi sur les démêlés de Christine avec la papauté. Mais elles sont loin de présenter un intérêt capital.

Si nous mettons à part la correspondance se rapportant aux trois questions que nous venons d'étudier, les manuscrits ne nous offrent plus guère de documents nouveaux. Nous pouvons signaler seulement quelques lettres d'un certain Alexandre d'Heins dans lesquelles il est indirectement question de l'affaire de Monaldeschi (t. V, p. 189, 195-196, 234), — et plus spécialement une lettre de Christine au comte Luigi Marsigli, dans laquelle la reine examine brièvement, mais d'une façon originale et primesautière, la situation politique de l'Europe à la date du 4 décembre 1688, c'est-à-dire au moment où la guerre de la ligue d'Augsbourg va éclater (t. XIV, p. 103).

Nous pouvons ainsi, en toute connaissance de cause, conclure maintenant sur la valeur actuelle de la collection de Montpellier. Faut-il lui appliquer ce que Christine demandait pour elle-même quand elle écrivait à un correspondant anonyme : « Laissez-moy dans l'oubly et dans l'obscurité. Ne vous efforcé pas de m'en tirer » (16 novembre 1688, t. XIV, p. 99)? Peut-être ce jugement paraîtra-t-il de prime abord bien sévère. Néanmoins, on ne doit pas se dissimuler que les lacunes sont très nombreuses et très graves, que

beaucoup de pièces ont été déjà mises au jour, et que la plupart de celles qui sont restées inédites nous renseignent — et très imparfaitement — sur des affaires d'importance généralement secondaire. La réputation qu'ont eue ces manuscrits jusqu'ici leur attirera sans doute encore des lecteurs. S'ils sont poussés par une simple curiosité, ils seront assurément satisfaits. Mais qu'ils ne pensent pas au préalable pouvoir, à l'aide de cette collection, élucider complètement les points obscurs de la vie de Christine de Suède; dans ce cas, leur espoir serait presque entièrement déçu.

IV

DIPLOME
DE BACHELIER EN MÉDECINE
DE 1496.

COMMUNICATION DE M. CHAUX.

Les archives du château de Xaintrailles (Lot-et-Garonne) conservent, entre autres pièces intéressantes, un diplôme de bachelier en médecine délivré à Antoine Chambourel par l'Université de médecine de la ville de Montpellier le 17 février 1496.

L'intérêt que peut présenter cette pièce ne réside pas seulement dans sa rareté et dans cette coïncidence qu'elle est produite à Montpellier, dans la ville même d'où elle est sortie, mais surtout dans la notice sommaire que nous pouvons donner sur Antoine Chambourel, qui par son mérite devint rapidement un important personnage.

Nous donnons tout d'abord copie du diplôme et de sa traduction et ensuite la notice biographique de Chambourel.

ORIGINAL EN LATIN.

TRADUCTION FRANÇAISE.

Universis et singulis presentes litteras inspecturis, Nos Bartholomus Pellegalli et Leonardus Sarra, alme Universitatis medicorum urbis Montispessulani arcium et medicine doctores actuque in eadem regentes procuratoresque generales studii medicorum predicti insignis urbis Montispessulani, salutem.

In eo qui omnium est vera salus collegii nostri consilio non incon-

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Nous Barthélemy Pellegalli et Léonard Sarra, docteurs ès arts et médecine de la vénérable Université de Médecine de la ville de Montpellier, actuellement régents en ladite Université et procureurs généraux de l'assemblée des médecins de cette illustre ville de Montpellier, salut.

Après avoir mûrement pris conseil de notre Corps en tout ce qui

sulte considerantes dignum fore decrevimus ut qui exornantur virtutibus nec non litterarum scientia decorantur, eos honores elevent et extollant. Hinc est quod vobis notum fieri volumus per presentes discretum virum Anthonium Chambourel, in artibus magistrum de Pamprolio Pictaviensis diocesis, quem morum probitas, scientia vitæque insignis honestas ac fama laudabilis multipliciter approbant et extollunt prout ex multorum fide dignorum assertione nobis plenarie constat et per examen solemne et publicum adeo fore medicinalis scientiæ copiosum quod in dicto solemnè examine ac publico per venerabiles et magnæ scientiæ viros dominos et magistros Johannem Corraldi, huiusmodi universitatis cancellarium, honoratum Piqueti, eiusdem universitatis decanum, Roberti Perriere, Gilbertum Griffi, Petrum Baldini, Johannem Fri . . . doctores eximios, et nos dictos procuratores, sua sufficientia in saluberrima medicinali scientia in adeptione gradus baccalariatus meruit approbari. Quare suis exigentibus meritis honorem baccalariatus obtinuit et obtinet inter nos juxta prefati studii preveligios et statuta.

Quapropter nos dicti procuratores predictum magistrum Anthonium Chambourel in medicina baccalariatus esse asseruimus et eiusdem baccalariatus habere honorem et habuisse in prefato studio sub prefato reverendo magistro Honorato Piqueti et in auditorio eiusdem, et incepit die decima septima mensis februarii anno salutiffere Incarnationis domi-

concerne les intérêts vitaux du public tout entier nous avons cru digne, et résolu d'élever aux honneurs ceux qui se font remarquer par leurs vertus et leur connaissance des lettres. C'est pourquoi nous voulons par ces présentes vous faire connaître que discret homme Antoine Chambourel, maître ès arts de Pamprou, au diocèse de Poitiers, est très recommandable et apprécié pour la rectitude de ses mœurs, sa science et l'insigne honnêteté de sa vie, sa bonne renommée, nous en sommes pleinement convaincus par de nombreux et non suspects témoignages et nous savons par un solennel et public examen qu'il possède de sérieuses connaissances médicales.

Nous n'en saurions douter puisque les examinateurs de ce public et solennel examen étaient des personnages vénérables et de grand savoir. Messieurs, maître Jean Corraldi, chancelier de cette Université, Honoré Piquet, doyen de la même Université, Robert Perriere, Gilbert Griffe, Pierre Baudin, Jean Fri . . . docteurs de grand renom et nos procureurs. Ils ont conclu en effet que l'examiné avait une connaissance suffisante de la très utile science médicale pour être promu au grade de bachelier. C'est pourquoi, à cause de ses mérites, Antoine Chambourel jouira des honneurs attachés au grade de bachelier, en vertu des réglemens et des privilèges de notre Université.

En conséquence, nous, susdits procureurs, déclarons que ledit maître Antoine Chambourel est bachelier en médecine et a été honoré de

nice millesimo quadringentesimo nonagesimo sexto. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium presentes litteras per notarium dicte Universitatis medicine subscriptum fieri jussimus, sigilloque dicte Universitatis atque nostro sigillari.

PULLOS, notaire

ce titre dans la susdite Université sous le révérend maître Honoré Piquet et dans son cours « auditorio » le dix-sept février l'an mil quatre cent quatre-vingt-seize de la salutaire Incarnation de Notre Seigneur.

En foi de quoi, nous avons fait écrire par le notaire soussigné de notre Université les présentes lettres, que nous avons fait sceller du sceau de l'Université et du nôtre.

PULLOS, notaire.

Antoine de Chamborel est originaire du Poitou et non pas de Normandie comme on l'a cru. Le diplôme ci-dessus transcrit est formel à ce sujet : « Antoine Chamborel maître ès arts de Pamproux au diocèse de Poitiers »⁽¹⁾.

Il était simple roturier, ainsi que l'établissent divers papiers de famille existant aux archives du château de Xaintrailles, mais fut anobli dans la suite, ainsi qu'il résulte de nombreux actes authentiques dans lesquels il est qualifié de noble homme Antoine de Chamborel, seigneur de Cauboue, Landerron, Xaintrailles et autres places.

Antoine Chamborel obtint dans la suite, à une date que nous ne pouvons préciser, le grade de docteur en médecine, car nous le voyons ainsi qualifié dans tous les actes authentiques le concernant.

Le nouveau bachelier vint immédiatement se fixer à la cour d'Alain le Grand, sire d'Albret, trisaïeul de Henri IV. Par sa science et son dévouement, il acquit rapidement une très grande influence sur ce prince, qui le combla de biens et d'honneurs.

Il existe de nombreux actes des libéralités princières dont il fut l'objet, et l'un d'eux, du 12 janvier 1514, nous fixe sur l'époque à laquelle il arriva à la cour.

Dans le préambule de cet acte, Alain le Grand déclare faire donation à son médecin Antoine de Chamborel des château et seigneurie de Lamothe et Landerron pour le récompenser des soins qu'il lui a donnés depuis dix-sept ans, et du dévouement qu'il lui a

⁽¹⁾ Pamproux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

témoigné en abandonnant son pays de naissance, ses parents et amis et ses biens afin de se consacrer à son service.

La nomenclature des dons faits par Alain le Grand à Antoine de Chamborel serait longue et fastidieuse, nous nous bornerons à citer les principaux.

Le 3 novembre 1509 il lui donne la moitié de tous les droits de lods, ventes et acaptes échus avant la Saint-Jean-Baptiste précédente, et non encore perçus, de toutes les terres des pays et sénéchaussées de Condomois, Agenois, Bazadois, Lannes, Guienne et Bordelais, y compris Vayres, Gensac, Puynormand et Villefranche.

Et au cours des années 1514, 1518 et 1520 il lui donne encore les châteaux, terres et seigneuries de Lamothe-Landerron, Lupiac et moulin de Sainte-Bazeille⁽¹⁾.

En 1509, Alain le Grand avait obtenu pour son protégé la main d'Anne de Lamothe, fille de Bernard, seigneur de Xaintrailles, l'un des héritiers testamentaires du célèbre capitaine Poton de Xaintrailles; Chamborel, anobli de fraîche date, se trouvait par ce mariage allié aux plus grandes familles du pays.

A la mort de son beau-père, arrivée en 1524, Antoine de Chamborel lui succéda dans la charge de capitaine et gouverneur de Casteljaloux, mais il se vit contester la possession des terres et châteaux de Xaintrailles, Ambrus et Canbeyres par Jehan de Lamothe, frère aîné de Bernard, qui prétendait avoir seul droit aux biens provenant de la succession de Poton.

Dédaignant de recourir à la justice pour faire valoir ses droits, Jehan de Lamothe avec son fils Alain et ses gens vint assiéger le château de Xaintrailles et s'en empara.

Ce fut en vain qu'Antoine de Chamborel obtint du sénéchal de Condomois et du grand conseil du roi des arrêts ordonnant à Jean de Lamothe de restituer les biens dont il s'était emparé. Celui-ci, âgé de plus de 80 ans, imbu encore des idées féodales, refusa d'obéir aux injonctions des sergents royaux et demeura en possession des biens en question, faisant ainsi échec à la justice du roi.

Cependant l'intervention de parents et amis communs amena une transaction, en vertu de laquelle Jehan de Lamothe promit de rendre, à une date fixée, les biens dont il s'agit.

Malgré la stipulation d'une pénalité de 10,000 écus d'or, Alain

⁽¹⁾ Lamothe-Landerron (Gironde); Lupiac et Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne).

de Lamothe, fils de Jehan, refusa de rendre le château de Xaintrailles au jour convenu; les poursuites judiciaires recommencèrent, et de Chamborel obtint de nouveaux arrêts qui n'eurent pas plus d'effet que les précédents.

Enfin le 22 juillet 1527, à la suite d'une nouvelle transaction et contre paiement d'une somme d'argent, Alain de Lamothe quitta la place en remettant solennellement à Chamborel les clefs du château de Xaintrailles.

Mais alors de nouvelles compétitions survinrent, Bertrand de Pardaillan, petit-neveu de Poton, reprit pour son compte les prétentions de Jehan de Lamothe, et engagea de longs et coûteux procès qui se terminèrent aussi en 1535 par une transaction.

Chamborel ne jouit pas longtemps des biens qui lui avaient été si vivement disputés, et mourut en 1539, laissant de son mariage avec Anne de Lamothe sept enfants, savoir :

1° Amanieu, seigneur de Xaintrailles qui, bien que catholique, fut honoré de la confiance de Jeanne d'Albret, à laquelle il rendit de grands et signalés services.

Il avait épousé Jeanne de Possé le 24 juin 1534.

2° Estienne, qui entra dans les ordres et fut pronotaire apostolique du Saint-Siège.

3° Charles, seigneur de Cauboue.

4° François, seigneur de Saint-Martin de Curton;

5° Anne, religieuse;

6° et 7° Madeleine et Hélène.

V

UN GRAND SEIGNEUR BIBLIOPHILE.

HENRI DE LA TOUR D'AUVERGNE
VICOMTE DE TURENNE.

COMMUNICATION DE M. RENÉ FAGE.

Les chroniqueurs du xvii^e siècle ont fait un portrait peu sympathique du vicomte de Turenne, Henri de la Tour ⁽¹⁾. Il me semble qu'il y a dans leur jugement plus de parti pris que de justice. Ambitieux, mêlé à la plupart des intrigues de son temps, ce prince eut une vie agitée. L'ardeur avec laquelle il embrassa le calvinisme après la Saint-Barthélemy, après le siège de la Rochelle où il avait admiré l'inébranlable courage des protestants, la fidélité en sa foi nouvelle, dont il ne se départit jamais, lui firent à la cour une situation difficile. On appréciait sa valeur, on sollicitait son concours, mais on se défiait de lui; de là une gêne et des froissements qui aigriront son caractère et le jetèrent plus d'une fois dans le parti des opposants et des factieux.

Sa carrière militaire et diplomatique est bien connue. Je n'ai pas l'intention de la reprendre par le détail, et me bornerai à en rappeler les étapes principales, mon but étant seulement d'ajouter un trait nouveau à la physionomie de cet homme de guerre, de montrer en lui l'ami des lettres et des sciences, des bons livres et des belles reliures, en un mot, le bibliophile.

Henri de la Tour naquit au château de Joze, en Auvergne, le 28 septembre 1555, du mariage de François de la Tour, troisième du nom, vicomte de Turenne, et d'Éléonore de Montmorency.

(1) Voir notamment le portrait qu'en a tracé le cardinal de Richelieu. (*Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France, avec notices bibliographiques*, par Buchon, t. VII, p. 21.)

Son père jouissait des faveurs de la cour, et son grand-père maternel, le connétable, était au faite de la puissance. Henri II avait accepté d'être son parrain. Sa vie commençait sous les plus heureux auspices.

On put craindre que ces espérances de bonheur et de grandeur ne s'évanouissent en quelques mois. Il était encore au berceau quand il perdit sa mère. L'année suivante, dans le même combat, son père fut mortellement blessé et son aïeul, Anne de Montmorency, fut fait prisonnier. Mais le roi n'abandonna pas son filleul et pourvut à l'administration de ses biens pendant la captivité du connétable.

Sorti de prison, celui-ci se chargea de l'éducation du jeune vicomte, lui donna comme gouverneur un ancien page de son père, le chevalier de Roffignac, d'une ancienne et noble maison du Bas-Limousin, officier de mérite, homme intelligent et intègre. Un précepteur capable lui enseigna la langue latine, « les premiers éléments de la sphère et de la géographie ».

L'élève prenait goût à ses travaux; son esprit s'ouvrait. C'est alors que ses grands-parents — s'il fallait croire une légende accréditée par un des biographes du vicomte — auraient brusquement coupé court à ses études. La connétable, catholique passionnée, inquiète et soupçonneuse, aurait eu peur des progrès de son petit-fils; elle craignait, dit-on, que la culture des lettres et des sciences n'affaiblît sa foi religieuse en l'inclinant vers les idées nouvelles. Pour le connétable, la culture intellectuelle était, d'après la même version, une inutilité; mieux valaient les exercices du corps qui font le jeune homme robuste et le préparent au métier des armes. Les grands-parents se seraient ainsi mis d'accord pour supprimer le précepteur et le remplacer par des maîtres de danse et d'équitation⁽¹⁾.

Devons-nous ajouter foi à un pareil renseignement? Le connétable, que quelques-uns ont voulu faire passer pour un illettré, était un homme du plus haut mérite, au courant de toutes les sciences que l'on enseignait de son temps; sa femme avait une intelligence supérieure et des vues sur la vie qui la mettaient à l'abri des inquiétudes qu'on lui prête. Ils voyaient avec bonheur les apti-

(1) Voir MARSOLLIER, *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon*. Paris, Barois, 1719, in-12, t. I, p. 7 et 8.

tudes de leur petit-fils et veillaient soigneusement à son instruction. Mais la cour avait des exigences auxquelles il n'était pas possible de résister. Catherine de Médicis, qui tenait par sa mère à la maison d'Auvergne, appela Henri de la Tour auprès de ses enfants. Il n'avait que onze ans; son bagage classique était forcément rudimentaire. Il grandit au milieu des courtisans et des intrigants.

En 1567, le connétable étant mort, il veut prendre rang et porter une épée. A douze ans il obtient le commandement de 40 archers. Bientôt sa carrière militaire ne va plus lui laisser de répit.

Charles IX lui confie en 1573 une compagnie de ses ordonnances qu'il mène au siège de la Rochelle. Après avoir embrassé le calvinisme, il se jette dans le Languedoc et y rallie un grand nombre de places à la cause de Henri de Navarre qui l'avait fait lieutenant général de ses armées. Il n'avait alors que 25 ans. Cambrai étant bloqué, en 1581, par les troupes du duc de Parme, il veut tenter de rompre le siège. A la tête de quelques cavaliers il s'avance pendant la nuit jusqu'au milieu des ennemis, est entouré, renversé de cheval par un coup de lance et fait prisonnier. Sa captivité dure deux ans et dix mois. Il se rachète moyennant une rançon de 50,000 écus et se met au service du roi de Navarre. Il maintient les catholiques en Guienne⁽¹⁾, se bat à Coutras en 1586, et prend part au siège de Paris en 1590. Le 14 octobre 1592 il défait le duc de Lorraine près de Beau: ont en Argonne. Blessé en combattant, il est fait maréchal de France. Il se signale à la prise de Dunsur-Meuse, de Laon, d'Yvoi-sur-Cher et de Chaumeuci. Il meurt le 25 mars 1623, dans sa ville de Sedan où il est enterré.

Sa hardiesse et son habileté sur les champs de bataille ne nous surprennent pas. Il était d'une race illustre qui comptait, à chaque génération, de vaillants capitaines. Il avait consacré toute sa vie à l'étude et à la pratique de la guerre; son fils, élevé à son école, devait être l'illustre maréchal de Turenne. Bien plus étonnant est ce goût pour les lettres et les sciences qui se développa en lui malgré toutes les entraves, sans aucune préparation, dans les circonstances les plus défavorables, et le détermina à fonder à Sedan une

(1) Il ne serait pas à propos de citer, comme une action honorant sa mémoire, la prise de Tulle par ses troupes en 1585.

académie florissante et une des plus précieuses bibliothèques de son temps.

Le chanoine Marsollier est le seul auteur qui, à ma connaissance, ait parlé avec quelques détails des institutions dont Henri de la Tour d'Auvergne dota la ville de Sedan.

« Il y avoit déjà quelques années, dit-il, qu'il y avait fondé [à Sedan] l'Académie dont on parle, dans le dessein d'y attirer la jeune noblesse protestante d'Allemagne, celle des provinces unies, et celle du parti calviniste de France. Il eut soin d'y faire venir d'habiles professeurs. On y enseignoit les belles-lettres, les langues qui sont nécessaires pour l'intelligence des originaux de l'Écriture sainte, la philosophie, la théologie, le droit, les mathématiques, et tout ce qui peut rendre habile dans l'art militaire. En un mot, sans sortir de Sedan, on y pouvoit apprendre tout ce qui regarde la vie civile, le monde et la guerre.

« L'exécution de ce grand dessein fut suivie d'un autre qui n'étoit pas moins digne des soins et de l'attention d'un si grand homme. Il donna ses ordres pour amasser une bibliothèque considérable, composée des meilleurs livres qui fussent alors dans l'Europe, et il fournit aux frais qui ne pouvoient être que grands, avec une libéralité qui a peu d'exemples. Il demanda à l'Électeur Palatin plusieurs manuscrits de la célèbre bibliothèque palatine; mais on lui manda qu'ils avoient été portés à Rome, et qu'ils faisoient partie de la Bibliothèque Vaticane. Il fallut donc se réduire aux livres imprimés; mais le duc eut soin d'en amasser un si grand nombre, et ils furent si bien choisis, que de son vivant la Bibliothèque de Sedan se trouva une des plus nombreuses et des mieux assorties qui fussent alors.

« Il eut été à souhaiter qu'on eût conservé cette Bibliothèque dans son entier; mais les changements arrivés à Sedan depuis sa mort donnèrent lieu à sa dissipation. C'est ce qu'on reconnut en l'année 1671, dans laquelle Monsieur le cardinal de Bouillon, depuis doyen du Sacré Collège, son petit-fils, obtint du Roy qu'elle lui seroit restituée comme faisant partie des meubles de sa maison. Ceux qui furent envoyés à Sedan de sa part, n'y trouvèrent presque plus de manuscrits. La plupart des livres imprimez les plus curieux étoient égarez ou perdus, ou en lieu dont on ne pouvoit plus les retirer; de sorte qu'on ne put apporter à Paris que les débris (pour ainsi-dire) de ce que le duc de Bouillon avoit amassé avec

tant de soin et de dépense. Ils font aujourd'hui partie de la Bibliothèque de Monsieur le cardinal de Bouillon. . . (1). »

Dans les *Mémoires* qu'il écrivit pour son fils, et qui ont été édités par Buchon (2), le vicomte de Turenne ne nous fait aucune confidence au sujet de son amour des livres et de la culture de son esprit. Il eût été intéressant de tenir de lui-même l'histoire de sa formation intellectuelle. Petitot, qui a écrit la notice biographique publiée en tête des *Mémoires*, ne comble pas suffisamment cette lacune. « On ne lui avoit donné dans sa jeunesse, dit-il, aucune teinture des lettres; il se forma plus tard par la lecture des bons ouvrages et par la conversation des hommes instruits. Il attiroit chez lui les savans et, lorsqu'il le pouvoit, il les emmenoit avec lui dans ses voyages. »

J'ai trouvé, dans un carton des Archives nationales (3), une série de lettres du vicomte qui me permettent d'être plus explicite. Quelques-unes sont datées; d'autres, simples billets, ne portent pas de date; mais elles sont toutes de la même période, ont été écrites pendant la captivité de Henri de la Tour et adressées à son valet de chambre Guichard.

On se rappelle les circonstances dans lesquelles il fut fait prisonnier, au mois d'avril 1581, sous les murs de Cambrai. Son vainqueur, le duc de Parme, l'interna à Hesdin (4). Cette bourgade offrait peu de ressources. La captivité, sans être dure, était impatiemment supportée par le jeune vicomte. Isolé, condamné à l'inactivité, il ne songeait qu'à reprendre sa liberté. Le 26 juin 1581, il demandait à son valet de chambre Guichard des renseignements sur diverses affaires, le pressait de se créer des intelligences et d'entreprendre des négociations, lui conseillait de ne pas ménager l'argent; « mais surtout, ajoutait-il, tenes cela secrettement et discrettement. »

Les lettres qu'on lui envoyait étaient lues; aussi recommandait-il de n'y rien mander « qui importe », et de ne pas lui envoyer par la voie ordinaire celles qui seraient d'importance. Il usait d'un chiffre conventionnel, et ne le réservait pas toujours pour les lettres rela-

(1) MARSOLLIER, *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne*, t. III, p. 281-283.

(2) *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France; Mémoires de Henry de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, précédés d'une notice par Petitot.*

(3) Archives nationales Rⁿ 54.

(4) Chef-lieu de canton du département du Pas-de-Calais.

tives à sa libération. Celle-ci, du mois de mars 1582, contenait un billet dont l'adresse était secrète :

Guichart, je vous envoie une lettre que vous connoitres par les chiffres ou elle sadresse; ne failles de la bailler et lui dire de ma part que si elle me fect responce, quelle me la fasse comme a cellui quelle aime mieux en ce monde et qun mot me sera tesmoing quelle ne moublie poinct et que ces conceptions sont retenues par l'occasion; et si des autres lettres qui me viendroint du costé de Guienne, sil i en a comme jen ai eu qu'il ne mescrive que trop librement, gardes les et ne me les envoieis poinct.

La correspondance qui avait trait aux envois de livres était en clair et circulait librement. Elle n'a pas été entièrement conservée; mais les lettres que nous avons prouvent que, dès les premiers mois de sa captivité, Henri de la Tour cherchait à occuper par la lecture ses loisirs forcés.

La première est du 18 décembre 1581 :

Guichar, fectes moi venir Petit Jehan car mestre Jaques se porte si mal qu'il ne me peult servir, mes qu'il vienne le plus tost que vous pourres. Que les chosses de frise soient a bandes et doublé de vellours. Outre les livres que je vous ai dict manvoier, fectes moi l'Illiade d'Omere et l'Odiciée, l'Eneide de Virgille et la Metamorfose d'Ovide. . .

TURENNE.

Le 2 janvier, il écrivait encore :

Guichar, souvenes vous de me fere avoir le petit chien pour madame la marquise, mes qu'il soit espagneul comme celle que maportate, mes que lon le trouve beau quoi que il coute, mes ni failles pas, et envoieis le moi au plus tost. Envoié moi l'Illiade et l'Aodicée d'Omere, la metamorfose d'Ovide et l'Eneide de Virgille. Fectes moi envoié une dousene de pere de gans pour famme et qu'ils soient lavés, mes que j'aie cella au plus tost qu'il sera possible.

Votre bon amy.

TURENNE.

Quelques jours plus tard, il demande « l'Arioste en italien. Vous me l'avez envoié scuellement en françois », dit-il; et il ajoute : « Je voudrais bien scavoir Titelive s'il est achevé d'imprimer. »

Titelive ne lui suffit pas, car, le 16 février, il envoie à Guichard une nouvelle liste de livres comprenant les œuvres de Sénèque, de

Severin Boisse, de Rabelais. Il veut aussi « deux livres des devises héroïques ⁽¹⁾ bien reliées », avec des chiffres entrelacés. Et il dessine ces chiffres : l'un est un H coupé par un O entre deux S ; l'autre est un double A. Ce dernier ouvrage, si soigneusement relié, ne pouvait être — on le devine au chiffre — pour la bibliothèque du vicomte de Turenne. N'était-il pas destiné, comme l'épaigneul et les gants de Paris, à quelque dame de Hesdin ?

C'est que la lecture des anciens et des modernes n'absorbait pas tout entier Henri de la Tour. Il lui restait encore du temps pour la galanterie. Par de petits cadeaux il entretenait les amitiés qu'il s'était faites. Ce grand seigneur de vingt-six ans cherchait auprès des belles dames un adoucissement aux rigueurs de sa captivité.

Élégant de sa personne, il aimait le luxe des vêtements et la parure. Guichard, chargé de pourvoir à son vestiaire, recevait à ce sujet les recommandations les plus précises :

Du 18^e mai 1582.

Fectes moi faire une couple d'acoutrement pour l'esté de quelque jollie facon comme il se porte, et quelque manteau ou cape comme vous voirez pour le mieux, mais qu'ils soient bien fects et non communs.

Il demande aussi des « esguillettes et des escarpins blancs . . . et une pere de mulles ».

Il veillait avec le même soin à l'habillement de ses livres. Il les aimait beaux et bien reliés. Sa lettre du 18 mai se termine ainsi :

Fectes moi rellier de beau cuir incarnat avec de lor et de l'argent les livres des lettres gerolifiques de Pierieux ⁽²⁾, Marcille Ficin ⁽³⁾ sur le simpose de Platon, et Leon Esbrien, mais qu'ils soient bien rellies et de belle impression. Envoies moi une Bible asses grande car la mienne est presque toutte rompue; envoies moi Appian Alexandre ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ *Devises héroïques*, par Cl. PARADIN (Lyon, 1551, in-12); une édition d'Anvers (1566, in-8^e) comprenait à la suite les *Devises héroïques et morales*, de Gabriel SYMÉON.

⁽²⁾ *Lex Hiéroglyphiques*, par Jean-Pierre VALERIAN dit PIERIUS. Cet ouvrage venait d'être traduit en français par Gabriel CHAPPUY (Lyon, 1576).

⁽³⁾ Marcille FICIN a écrit un commentaire sur les œuvres de Platon (Florence, 1496). Une traduction française du commentaire sur le Banquet avait été publiée à Poitiers en 1546.

⁽⁴⁾ *Appiani Alexandrini romanarum historiarum libri*. — Une traduction en français par Claude de Seyssel avait été publiée à Lyon en 1544.

Mais ces soins de sa personne et de sa bibliothèque ne le détournent pas de ses études. Les livres ne sont pas pour lui de simples pièces de collection. Il travaille sans cesse. Après les poètes de l'antiquité, après les écrivains de la Renaissance, il veut lire les historiens. Tite-Live l'a mis en goût. Le 17 juin 1582, il fait à son valet de chambre une nouvelle commande :

Envoies moi les Vies de Plutarque et les opuscules Appian Alexandrin, Pollibe⁽¹⁾, mesire Philippes de Commines⁽²⁾ et les memoires de Mons^r de Loinge (?) et son art militaire, mes que je les aie incontinant et du plus beau vollume que vous pourres.

Votre maitre.

TURENNE.

Il veut les livres « du plus beau vollume » ; il recherche les exemplaires rares et les éditions soignées :

Guichart, envoies moi . . . une Bible des plus petites que vous pourrez trouver et de la plus belle impression, mais quelle soit sur tout fort petite.

De plus en plus, il se donne à la lecture, accable Guichard de ses demandes. Voyez cette lettre pressante, du 15 juillet 1582 :

Guichar, jenvoïé encore ung autre memoire pressedent cestuici par lequel je vous demandois des autres livres. Je crois que laurois receu, et si laves, envoies les moi avec cestuici, car je né autre moien de passer mes tristes jours lisant en me levant et lisant en me couchant. Vous me feres plaisir aussi de menvoier comme il se fect quelque [impression] nouvelle, toutes les œuvres de Ronsard et toutes en ung volume sil elle se trouve, les œuvres du Bellai, de Desporte, de Belleau, de Baïf, l'espitetaire de La Barte⁽³⁾, une grande mere francoise mes des meilleures, les espitres de Seneque, et ce qui se treuve en francois de la dialectique . . .

Ces livres arrivent exactement. Le 1^{er} août, Henri de la Tour en accuse réception. Il est satisfait de l'envoi ; mais il lui faut des nouveautés et il écrit à Guichard :

Je receu tout ce qui estoit contenu en votre lettre, aiant trouvé vos livres beaux, Je cuidois que les Espitres de Seneques fussent esté traduites par

(1) Depuis 1529 il existait de nombreuses éditions de l'histoire de Polybe.

(2) A la date de cette lettre il existait au moins quatorze éditions des *Chroniques et histoire* de Philippe de Commines.

(3) Le sieur de la Barte avait publié en 1567 : *La mort de Lucrece et de Virginia*.

Constans. Je crois qu'aures receu ung autre [mémoire] pour avoir encores les livres lesquels je [demande. Vous me ferez] grand plaisir de m'anvoier tout ce que [s'imprimera] de nouveau, ne trouvant plus grande consolassion pour mon affliction.

A Hesdin, ce premier aoust [1582].

Il devient curieux et veut étendre ses connaissances. Peut-être lit-il l'italien et l'espagnol ? Il tient à se familiariser avec ces langues, recherche les textes mêmes des auteurs, de préférence aux traductions. La musique ne le laisse pas indifférent. Il demande, en même temps, les ouvrages les plus divers, et entremêle, dans un désordre amusant, des titres de livres, des jeux et les objets de toilette dont il a besoin.

Des soulliers, des gans pour liver, les œuvres de Picolominy⁽¹⁾, les Étiques d'Aristote⁽²⁾, le Timée de Platon, le Carsel d'amour en espagnol. Guichardin en itallien⁽³⁾, Remon Sebon⁽⁴⁾, du papier doré, des livres en musique d'Orlande et de Claudin. Si l'argent que je dis a Guichart nest encores a Hesdin, que lon me le fasse porter le plus tost que l'on pourra ; ung trictrac et des eschets, la semaine du Bartas⁽⁵⁾ des dernières imprimees, ung estui de peignes.

Comme un bon stratéliste, il devait exceller aux jeux d'échecs et de trictrac.

Bientôt les journées ne sont plus assez longues pour lui ; il veut lire pendant la nuit, dans son lit, et charge son valet de chambre de lui procurer un système d'éclairage approprié.

Fecte moi fere ung chandellier d'argent pour atacher contre le daussier de mon lit, qui soit pour metre la bougie. Il faut que le dessus savance

(1) Alexandre PICCOLOMINI, *Cento sonetti con una littera sui pregi della poesia*. Roma, 1549, in-4°. Le même auteur a publié des Comédies (Rome, 1540 à 1569). On a aussi de lui : *Della institutione morale, libri XII*. Venetia, 1561. Pierre de Larivey a donné une traduction de ce dernier ouvrage en 1581.

(2) Une traduction française des *Éthiques* avait paru en 1488.

(3) FRANCESCO GUICCIARDINI, *Dell'istoria d'Italia libri XVI*. Florence, 1561, in-4° ; Venise, 1567, in-4°.

(4) RAYMOND SEBON OU SABUNDE, *Theologia naturalis, sive liber creaturarum*, 1484. Montaigne en a donné une traduction sous ce titre : *La théologie naturelle de Raymon Sebon, docteur excellent entre les modernes*. Paris, 1569, in-8°.

(5) *La Semaine ou Création du Monde* parut en 1579. Le succès de ce livre fut si grand que 30 éditions se succédèrent en quelques années.

afin que la fumee ne noircisse le lit, mes qu'il soit le mieus fect que vous pourres. Envoies moi de la bougie de Beauvais avec le dict chandellier, mes que jaie cella au plus tost que vous pourres. Je prie Dieu vous tenir an sa garde. A Hesdin ce 10^e janvier.

Votre maître.

TURENNE.

S'il passait à lire quelques heures de la nuit, c'est que des études d'un autre genre occupaient une partie de ses journées. Il avait été pris d'une passion pour la géographie et la cosmographie. La même lettre du 10 janvier nous fait connaître cette orientation nouvelle de ses recherches.

... Fectes moy envoyer une carte generale du monde, mes quelle soit du meilleur auteur qu'il se trouve; Monsieur du Perron vous le dira bien. Je desirerois qu'il voulut manvoier les principaux preceptes pour lantandre ne fut quil i eut quelque auteur qui en eut bien trecté en francois. Il faut que me fassies acomoder la carte de facon que je la puisse plier quand je voudrai parce que la chambre est petite... Je voudrois fort avoir aussi un bon auteur sur la sphere, car il y a beaucoup de choses que je ne puis bien antandre.

En avril 1583, il demanda à Guichard un étui contenant « des instrumens propres pour mesurer les auteurs et les largeurs » de ses globes, un anneau astronomique de Gemma. Le 10 juin suivant, il fait acheter un cercle de cuivre et un angle sphérique. Il a trouvé l'indication de ces instruments dans le livre intitulé : *Les principes d'astronomie et cosmographie*.

Cette science devient pour lui pleine d'attrait. Son esprit curieux et précis veut en aborder les grands problèmes. Les poétiques fictions de Lucrèce, les dissertations de du Bartas et de Raymond Sabon n'ont fait qu'aviver son désir de connaître. Il va, maintenant, se livrer à des expériences sur la détermination des longitudes, à des observations personnelles sur les déclinaisons. Mais son astrolabe est mal réglé; il s'ensuit que ses calculs manquent d'exactitude. Il y faut porter remède, et dans ce but, il écrit, le 20 juillet 1583, cette lettre à son valet de chambre :

... Mon astrolabe me donne beaucoup de plaisir, mes les tables qui sont dans la mere ne sont pour ce climat ou le solle est eslevé de 10 degres et huit minutes, de facon que mes demonstrassions sont imparfectes, qui me fect desirer que si vous me pouviez en fere faire une pour ceste esle-

vassion vous me feriez plaisir. Je vous en envoie une afin que lon les fasse sur ceste grandeur pour venir a mon astrolabe.

La lettre qu'on vient de lire est la dernière du dossier. La captivité d'Henri de la Tour durait depuis deux ans et trois mois; elle allait se prolonger encore pendant quelques mois. Mais on peut dire que dès cette époque on négociait ouvertement pour sa libération. De Chouppes, surintendant de ses affaires, discutait le prix de la rançon. On demandait 150,000 florins. Comment se procurer tant d'argent? La reine mère intervint, essaya d'obtenir une réduction, mais ne put réussir. Il fallut s'exécuter. Turenne prit l'engagement de payer les 150,000 florins en trois mois et fut remis en liberté.

L'épreuve avait été longue; elle fut profitable. Henri de la Tour y mûrit son esprit; les lacunes de son instruction furent comblées. Il devint un lettré et un savant. Son amour des livres et des belles reliures date de cette époque et n'alla qu'en progressant. Sans son internement à Hesdin, eût-il eu le loisir d'entrer en commerce avec les auteurs de la Grèce et de Rome, de se tenir au courant de la production littéraire de la France? La bibliothèque qu'il créa dans sa prison, il la porta à Sedan, l'augmenta tous les jours, l'enrichit de manuscrits, et en fit une des plus importantes et des plus précieuses collections de son temps.

VI
LE MANUSCRIT
DU PRIEUR DE SENNELY
(1700).

COMMUNICATION DE M. ÉMILE HUET.

L'histoire d'un curé de campagne à la fin du xvii^e siècle, cent ans avant la Révolution et le Concordat, n'est-ce point un sujet d'études attachant? A toute époque, il eût été digne de solliciter l'attention des esprits curieux de l'histoire. Comparer l'existence du curé de jadis avec celle de l'humble desservant de nos jours; mettre en parallèle ses revenus d'alors avec le « traitement convenable », que lui marchandait la loi du 18 germinal an x; en déduire sa situation vis-à-vis de l'État dans l'un et dans l'autre cas, sa dépendance temporelle de ses supérieurs ecclésiastiques, son action religieuse et sociale sur ses ouailles, n'y a-t-il pas là un champ d'investigations vaste, rien que dans la région des faits, plus vaste encore, si l'on veut dégager de ces faits un peu de philosophie? En les temps où nous sommes, est-il besoin d'insister pour faire remarquer combien cette étude est plus attachante encore?

Le frère Christophe Sauvageon, prêtre, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de France, profès en son ordre en 1664, fut, en 1675, nommé pieur-curé des bénéfice et paroisse de Sennely (Loiret). Il y demeura et y exerça son ministère durant trente-cinq années; il y est mort en 1710, et sa sépulture inviolée est encore dans le chœur de l'église « proche le balustre du côté de l'évangile ».

Dix ans avant de mourir, alors que ressentant « les incommoditez de la vieillesse », qui lui faisaient penser à tout moment à sa fin, qu'il croyait fort proche, il eut en 1700 la bonne idée d'écrire les mémoires de son ministère : « Mes successeurs, dit-il, me par-

donneront bien le narré que je leur veux laisser des principales aventures de ma vie... »

Ils feront mieux que de le lui pardonner, ils le remercieront. On sait, en effet, de quel intérêt, au point de vue de la documentation qu'ils apportent à l'histoire générale, sont ces « livres de raison », où gentilshommes et bourgeois ont quelquefois consigné par écrit, au milieu des comptes de leur vie familiale, les événements importants ou menus de la vie publique parmi lesquels leur existence s'est déroulée; ils ne doivent pas être communs, les livres de ce genre qui soient de nature à permettre de reconstituer la vie d'un curé de campagne d'autrefois. Aussi la Société historique et archéologique de l'Orléanais a-t-elle pensé qu'il serait utile de publier celui-ci; c'est un document certain dans lequel on retrouvera facilement, pour peu que l'on veuille l'y rechercher, ce qu'était, dans cette période ancienne et anté-concordataire, la vie civile et religieuse d'un curé exerçant son ministère dans cette campagne — on peut dire cette solitude — qu'était alors, au fond de la Sologne, la petite paroisse de Sennely.

Le mémoire du Fr. Christophe Sauvageon est une œuvre étendue, qui ne comprend guère moins de 150 pages grand in-4°, d'une écriture assez fine. Il nous a été conservé, pour le premier tiers, par une copie qui est à la Bibliothèque municipale d'Orléans, au milieu des documents que M. le chanoine Pataud — un amoureux de l'histoire locale — faisait transcrire à ses frais, pour les laisser à sa mort (1825) dans nos dépôts publics. Les deux derniers tiers du manuscrit original existent encore au presbytère de Sennely, où un hasard les a heureusement sauvés des destructions de 1792. A part quelques lacunes partielles, l'histoire est assez complète pour mériter d'être étudiée.

Cette histoire, le prieur l'a divisée en quinze chapitres dont voici la nomenclature :

- I. De la Sologne en général.
- II. Des Solognots. De leur religion. de leur commerce et de leurs mœurs.
- III. De la paroisse de Sennely.
- IV. De la justice de Sennely.
- V. De l'église de Sennely.
- VI. De la fabrique de l'église de Sennely et de ses revenus.

Là s'arrête la partie copiée. Le manuscrit original reprend au chapitre VII, dont le titre manque, à la vérité; mais il peut être reconstitué, d'après le texte :

VII. Fondations et services.

VIII. Des titres et papiers, vaisseaux sacrés et communs, linges, ornements et autres meubles de l'église de Sennely.

IX. Des réparations urgentes, nécessaires, utiles et convenables à faire à l'église de Sennely.

X. Des gagers et des marilliers de l'église de Sennely; des qualités qu'ils doivent avoir, de la manière dont on doit les élire.

XI. Cérémonial de l'église de Sennely contenant tout ce qui regarde le service divin pendant toute l'année.

XII. De la visite de l'évêque et de l'archidiacre.

XIII. Des confréries de Sennely.

XIV. Du prieuré de Sennely et des prieurs qui l'ont possédé.

XV. De la maison priorale de Sennely et de ce qu'il convient de faire pour la rendre parfaite.

C'est, on le voit, un traité complet. En manière d'introduction, c'est d'abord l'histoire de la Sologne en général et de Sennely en particulier. Le prieur n'était pas Solognot. Peut-être était-il Picard, et encore ce n'est pas certain. Ce qui est sûr, c'est qu'il prisaient peu la Sologne « affreuse solitude », et qu'il n'aimait guère les Solognots qu'il dépeint, au point de vue religieux, comme des « idolâtres baptisez » et, au point de vue de la pure morale humaine, par cette phrase assez irrespectueuse : « Il n'y a point de gens au monde plus sujets au larcin que les Solognots, et il n'y a point de païs où les confesseurs trouvent moins de voleurs ! ». Le prieur est évidemment injuste pour ses ouailles.

Dans les chapitres qui vont du VI^e au X^e, le mémoire traite ensuite de l'administration de la fabrique de l'église et aussi de celle du bénéfice, confondant deux choses très distinctes. Il les confondait, le bon prieur, parce que dans la pratique journalière, contrairement à la mauvaise opinion qu'il manifeste sur ses paroissiens, il regardait sans doute assez peu à l'origine de ses ressources pour les mélanger dans une commune charité. L'exposé de cette administration présente le plus vif intérêt.

Il nous donne en effet le détail des revenus et des charges de la fabrique de la paroisse. Revenus et charges s'équilibraient à peu

près par une balance annuelle d'environ quatre cent cinquante livres. Mais surtout, il nous met au courant de leur administration. Et ce n'est pas peu curieux de voir quelle était, à ce point de vue et sous la monarchie absolue de Louis XIV, l'intensité de la vie paroissiale : les administrateurs — les gagers — élus pour deux ans par le suffrage universel des habitants de la paroisse ; les comptes, rendus par ces gagers aux habitants eux-mêmes ; leurs assemblées délibérantes approuvant ou rejetant ces comptes, les contestant tout au moins, jusqu'à permettre aux habitants de porter leurs désaccords devant les tribunaux de droit commun. De cour des Comptes, point ; point de Conseil de préfecture ni de Conseil d'État. L'autonomie et la liberté !

De quoi vivait le prieur ? La fabrique lui versait le revenu des fondations dont il devait et célébrait les services. Mais il vivait aussi et surtout des revenus de son bénéfice, le prieuré-cure, qui était seigneur de quatre métairies ou locatures produisant bon an mal an quatre cent trois livres de rentes, sans compter les menus produits de quelques champs et du jardin dont le prieur vendait les fruits. De cette administration il rendait compte à l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans, car le prieuré-cure de Sennely était « membre dépendant de cette abbaye ». A ces revenus, variables d'ailleurs, correspondaient les charges inhérentes à toutes propriétés foncières, telles que l'entretien des bâtiments, et celle, toute spéciale aux fonctions curiales, le paiement du vicaire.

Le mémoire du prieur n'eût pas été complet s'il ne nous avait point mis au fait de l'administration de la paroisse au point de vue spirituel. Il n'y a point manqué. Le chapitre xi, qui traite du cérémonial, constitue à lui tout seul un véritable « Ordo » de la paroisse, et le xiii^e, en parlant des confréries, nous donne un tableau très exact de ce qu'on appellerait aujourd'hui les œuvres de zèle. Il n'est pas peu curieux d'y trouver trace de l'une de celles qui sont aujourd'hui très en faveur parce qu'elle est des plus utiles, et qui s'appelle l'œuvre des Catéchistes volontaires.

A ce point de vue, le curé dépendait des ouailles. C'est une qualité du pasteur de savoir se mettre à la portée de son troupeau. Du bon accomplissement de ce devoir étaient seuls juges l'évêque, l'archidiacre et le synode aussi. Il faut lire ce qu'il dit de cette dépendance dans son chapitre xii ! Très respectueux de son évêque, le cardinal de Coislin, le prieur avait en sainte horreur les « ma-

nières» de MM. de l'évêché, les exigences de M. l'archidiacre dont il avait peine à souffrir la visite annuelle et dispendieuse. Quant au synode, le moins qu'il en dise, c'est que c'est une « courvée pitoïable » !

Evidemment le prieur supportait impatiemment l'autorité : cela peut sembler étonnant de la part de ce curé que les chapitres XI et XIII révèlent comme un très saint prêtre, voyant sa religion et la façon de la prêcher avec un esprit très haut et en même temps très pratique; mais il obéissait, il payait, et puis, après, il écrivait qu'il n'était pas content : de tous temps les choses sont ainsi.

Il en a témoigné son regret, d'ailleurs. En effet, nous avons déjà dit que son mémoire présentait quelques lacunes. La plus déplorable se trouve au cours du chapitre XIV qui porte ce titre : *Du prieuré de Sennely et des prieurs qui l'ont possédé*. Au cahier de grand papier sur lequel il est écrit, il manque sept feuillets entiers, soit quatorze pages; ils ont été coupés assez maladroitement avec des ciseaux au ras de la couture. Que contenaient ces huit feuillets d'écriture ? Hélas, c'est toute l'autobiographie du prieur Sauvageon : « Je puis, écrit-il, commencer l'article qui me concerne par ces paroles du prophète : *Junior fui, etenim senui*. J'ai été fait prieur de Sennely très et trop jeune, et j'entre à présent dans la vieillesse dont je ressens chaque jour les incommodités, qui me font penser à tout moment à ma fin que je crois fort proche. Mes successeurs me pardonneront bien le narré que je veux leur laisser des principales aventures de ma vie, qui a été traversée et mêlée, jusqu'à ce jour, d'accidents alternativement fâcheux et agréables qui m'obligent de regarder le monde comme un théâtre où tous les hommes, sous différents personnages, jouent également des tragédies et des comédies. *Ludimus in hac scena. Theatrum est universus orbis, homines sunt actores spectatoresque.* »

Le spectacle n'eût à coup sûr pas manqué de saveur. Écrite avec l'esprit mordant que le reste du manuscrit révèle, l'autobiographie devait être intéressante et fourmiller de détails qui auraient jeté sur la vie du prieur un jour tout à fait original et précis.

Il est permis de conjecturer d'après le reste que les appréciations du prieur sur les « habitants », « les gagers » étaient peu bienveillantes; peut-être aussi sur l'évêché, sur monsieur l'archidiacre, ou le chapitre de Saint-Euverte manquaient-elles parfois de respect hiérarchique. Le bon prieur devait avoir souvent raison contre

tous, à son avis du moins ! Alors, une fois l'article écrit, il aura pensé en se relisant qu'il manquait de modestie ou péchait contre la soumission envers les supérieurs comme à la charité envers ses administrés. Alors, un jour, un de ces jours « où il pensait à sa fin et la croyait plus proche », il a pris des ciseaux et faisant sur lui-même l'office de censeur, il a coupé l'article. Cela a dû bien lui coûter !

Cela nous coûte aussi ; car cela nous prive d'un morceau savoureux. Mais malgré l'amputation, l'œuvre est encore assez complète pour permettre d'y trouver et d'y reconstituer, dans ses lignes essentielles « la vie d'un curé de Sologne bien avant le Concor-dat »⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Depuis que cette communication a été faite au Congrès de Montpellier, la *Société historique et archéologique de l'Orléanais* a publié tout le manuscrit du prieur de Sennely dans un important fascicule qui forme le tome XXXII de ses *Mémoires*. Orléans, 1908, in-8°.

VII

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE
DE LA ROQUEBRUSSANNE (VAR).

COMMUNICATION DE M. EDMOND POUPÉ.

I

Les Comités de surveillance, établis dans chaque commune par le décret du 21 mars 1793, changèrent de nom fin septembre suivant. Ils devinrent des Comités révolutionnaires. En même temps leurs attributions s'étendirent. Chargés simplement à l'origine de la surveillance des étrangers, ils reçurent par la loi du 17 septembre 1793 la mission de dresser la liste des «suspects» et de décerner contre eux des mandats d'arrêt. Peu après, le décret du 14 frimaire an 11 leur confia l'application des lois révolutionnaires concurremment avec les municipalités.

Le rôle de ces Comités a été sévèrement jugé, même par les représentants en mission, dont ils étaient les collaborateurs. Il est évident que certains d'entre eux ont commis des abus de pouvoir, peut-être même des malversations⁽¹⁾. Mais doit-on les envelopper tous dans la même réprobation? N'y eut-il pas des Comités qui, tout en faisant appliquer les lois révolutionnaires, surent rester justes, impartiaux et honnêtes? On ne pourra se prononcer avec certitude que le jour où leur rôle aura été étudié en détail dans les localités où ils furent constitués. Leur histoire est encore à faire. C'est dans le but de contribuer à sa future élaboration que l'on a tiré les détails suivants des délibérations du Comité de surveillance de la Roquebrussanne ou plutôt de Roquelibre, puisque tel fut le nom de cette localité pendant une partie de l'an 11, pendant la Terreur⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cf. AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 350-355.

⁽²⁾ La Roquebrussanne, chef-lieu de canton, faisait partie du district de Brignoles et comptait, en l'an 11, 1,352 habitants. (Cf. séance du Comité du 10 fruc-

II

Le Comité de surveillance de la Roquebrussanne fut nommé le 22 octobre 1793, par l'assemblée primaire de la commune, en présence d'un administrateur du département⁽¹⁾, chargé de parcourir les districts pour rallier les habitants autour de la Convention Nationale⁽²⁾.

Le soir même, à 9 heures, les 12 membres du Comité⁽³⁾ se réunirent dans une salle de la maison curiale, local de leurs séances, pour constituer le bureau. Il se composa d'un président⁽⁴⁾, d'un vice-président⁽⁵⁾ et de deux secrétaires⁽⁶⁾. On décida qu'il n'y aurait séance que le premier, le cinquième et le dixième jour de chaque décade⁽⁷⁾.

Dans l'intervalle des réunions, le président et l'un des secrétaires, assistés de deux membres du Comité, furent chargés d'ouvrir les lettres et les « paquets » qui lui seraient adressés⁽⁸⁾. On ne se préoccupa point tout d'abord de la manière dont serait renouvelé le bureau. Ce fut seulement le 11 frimaire, environ un mois après sa constitution, que le Comité décida qu'il serait présidé alternativement par tous ses membres, en commençant par celui qui aurait obtenu le plus de voix lors de l'élection du 22 octobre et ainsi de suite⁽⁹⁾. Il ne fut question ni du vice-président ni des secrétaires.

Dès les premiers jours, les séances n'eurent pas lieu avec la ré-

tidor an II.) En 1792, la Société populaire avait déjà changé le nom de cette localité et lui avait donné celui de la Roquevineuse, mais sans succès. (Cf. archives du greffe du Tribunal de Draguignan, période révolutionnaire, dossier n° 1141.) Les papiers de ce Comité de surveillance sont déposés aux archives départementales du Var : L. 2017, 2018.

(1) Lautard (Pierre-Louis-Hercule), professeur à Saint-Maximin.

(2) Cf. Séance du 12 ventôse an II.

(3) Ce furent Louis Canolle, Louis-Antoine Ollivier, Guillaume Borme, Joseph Simon fils, agriculteur; Pierre Degaye, agriculteur; Jean-Louis Castelan, tisserand; Jean-Baptiste Dupuy, menuisier; Jean-François Richard, notaire; Jean-François Reymoneng, Raymond Fortou, agriculteur; Louis Fortou, agriculteur.

(4) Louis Canolle, élu à l'unanimité.

(5) Louis-Antoine Ollivier.

(6) Guillaume Borme; Joseph Simon fils.

(7) Séance du 23 octobre.

(8) Séance du 22 brumaire.

(9) Séance du 11 frimaire. — Jean-François Richard prit la présidence

gularité qui avait été décidée. Il arriva que le Comité resta trois ou quatre jours sans siéger, puis se réunit deux jours de suite. Les séances commençaient à 8 heures du soir et se terminaient vers 10 heures. Les membres du Comité n'étaient pas tous présents, mais ils furent toujours assez nombreux pour pouvoir délibérer légalement ⁽¹⁾. En nivôse, six d'entre eux furent obligés de cesser leurs fonctions en exécution du décret du 7 frimaire qui prescrivait que les membres d'un même Comité ne pouvaient être « parents jusqu'au 4^e degré » ⁽²⁾.

La municipalité fut invitée à convoquer l'assemblée primaire pour remplacer les membres sortants. Celle-ci se réunit le 25 nivôse. Le lendemain, le Comité reconstitué ⁽³⁾ nomma son bureau, qui ne se composa plus que d'un président ⁽⁴⁾ et d'un secrétaire ⁽⁵⁾. Il fut décidé que les séances auraient lieu tous les deux jours et commenceraient à 7 heures du soir ⁽⁶⁾.

A partir de fin nivôse, le bureau fut renouvelé tous les quinze jours, comme le prescrivait le décret du 14 frimaire an II sur le gouvernement révolutionnaire ⁽⁷⁾.

Les membres du Comité continuèrent à siéger avec une assiduité suffisante, cherchant avant tout à « étendre l'empire de la raison et de la philosophie sur les débris du fanatisme et de la superstition » ⁽⁸⁾, accueillant avec applaudissement la lecture des adresses

⁽¹⁾ La présence de 7 membres sur 12 était exigée par la loi.

⁽²⁾ Séance du 11 nivôse. — Louis-Antoine Ollivier et Louis Canolle étaient cousins germains, Louis et Raymond Fortou, frères; Guillaume Borne et Louis Degaye, alliés aux Fortou; Jean-François Richard et Joseph Simon étaient cousins issus de germains.

⁽³⁾ Il se composa de Jean-Louis Castelan, Louis Fortou, Louis-Antoine Ollivier, Jean-François Reymoncq, Jean-Baptiste Dupuy, Miche lLaugier, anciens membres, et d'Eusèbe Brémond, François Borel, Thomas Reymoncq, Ambroise Roger, Jean-Baptiste Bosq, Honoré Roubaud, membres nouveaux.

⁽⁴⁾ Castelan fut élu à l'unanimité.

⁽⁵⁾ Jean-Baptiste Dupuy, élu aussi à l'unanimité.

⁽⁶⁾ Séance du 26 nivôse. — Ce fut seulement le 16 thermidor, à la veille de sa suppression, que le Comité pensa à faire graver un cachet. Il invita Louis Jauffret, qui se rendait à Paris, à le faire faire dans cette ville. (Cf. séance dudit jour.)

⁽⁷⁾ Ce renouvellement ne s'effectua pas très régulièrement, ainsi qu'il résulte des dates suivantes, qui indiquent les jours des élections : 10, 25 pluviôse; 10, 26 ventôse; 13, 29 germinal; 13, 29 floréal; 16 prairial; 3, 19 messidor; 6, 22 thermidor; 9, 26 fructidor.

⁽⁸⁾ Séance du 20 pluviôse. — Compte décadaire.

du Comité de Salut public⁽¹⁾, décernant des éloges à un discours d'un citoyen originaire de la Roquebrussanne, domicilié à Paris, qui dans le sein de la « Société fraternelle de la section des Sans-Culottes »⁽²⁾ avait exalté « les plus beaux traits de courage, de bravoure et de patriotisme des soldats de la République »⁽³⁾.

Cependant, si cette assiduité fut générale, elle ne fut pas complète. A deux reprises, la séance fut renvoyée, le nombre des membres présents exigé par la loi n'ayant pas été atteint⁽⁴⁾.

Le 20 floréal, le Comité fit célébrer une fête civique à l'occasion de la prise de Saorgio par les armées républicaines⁽⁵⁾. Il en informa la Convention par l'adresse suivante, dont le texte fut aussi communiqué à Barras, le principal triomphateur du mouvement fédéraliste varois⁽⁵⁾.

Citoyens représentants,

La foudre révolutionnaire, préparée au foyer de la liberté, frappe les factieux, les royalistes, les conspirateurs, les aristocrates et les faux patriotes. Les ennemis intérieurs de la République sont abattus; plus loin les trônes chancellent et les satellites du despotisme pâlissent. La Pologne se lève, la Prusse est alarmée, l'Autriche pousse un dernier effort, l'Espagne recule, l'Angleterre frémit et intrigue, l'Italie, privée de son Capitole, redoute une seconde fois les Gaulois et craint pour ses dieux. Le tyran sarde est cerné par les républicains français. L'invasion subite de Saorgio est le présage de la chute de Turin et du triomphe de la République dans toute sa circonférence pendant cette campagne glorieuse. Ce succès de nos armes a été célébré aujourd'hui dans cette commune par une fête civique. La municipalité, la société populaire, le Comité de surveillance, tous les citoyens ont manifesté une joie républicaine. L'amour sacré de la liberté a allumé devant l'autel de la patrie un feu en signe de réjouissance. Animés par la présence et l'exemple mémorable des martyrs de la cause publique, nous avons renouvelé le serment de vaincre ou de mourir libres. Recevez nos serments, vertueux représentants, demeurez inébranlables dans votre poste; nos vœux seront accomplis. La France vous applaudit, l'Europe vous

(1) Par exemple les adresses du 28 nivôse et du 16 pluviôse. Séances du 25 pluviôse et du 9 ventôse.

(2) C'était alors le nom de la section du Jardin des Plantes.

(3) Ce citoyen s'appelait L.-F. Jauffret. Son discours, prononcé le 7 nivôse, avait été imprimé sur l'ordre de la Société de la section des Sans-Culottes. Cf. Séance du 12 ventôse.

(4) Le 26 germinal, le 16 floréal.

(5) Séance du 20 floréal.

admire, l'univers vous contemple. Achevez votre ouvrage sublime, soutenez, cultivez, protégez l'arbre de la liberté, jusques au moment heureux où ses vastes rameaux ombrageront le sol de la France, où la prospérité du peuple français attestera votre gloire et les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour. Vive la République ! Vive la Montagne ⁽¹⁾ !

La Convention entendit la lecture de cette adresse, en décréta mention honorable et insertion au Bulletin ⁽²⁾.

Cette approbation ne put qu'exciter le zèle du Comité. Comme l'administration du département avait ouvert une souscription pour offrir un vaisseau de ligne à la Nation ⁽³⁾, il lui écrivit que les habitants de la commune contribueraient avec empressement à cette dépense ⁽⁴⁾.

Cependant, malgré ses protestations de confiance dans la politique de la Montagne ⁽⁵⁾, le Comité apprit sans déplaisir la chute de Robespierre, comme en témoigne l'adresse suivante qu'il envoya à la Convention ⁽⁶⁾ :

La patrie est sauvée, la terreur ne glace plus les esprits, le calme de l'opinion est rétabli, un tyran ne pèse plus sur la terre de la liberté, Robespierre et ses satellites sont abattus.

Cette secousse politique purifie le gouvernement et affermit la république sur ses bases indestructibles. C'est le vent salutaire qui, dans les chaleurs brûlantes de l'été, secoue l'atmosphère avec violence et dissipe les vapeurs infectes qui l'environnent. La révolution de la France est prononcée, sa marche est supérieure à la coalition du despotisme, son cours majestueux s'élève au-dessus des combinaisons impuissantes de l'esprit humain, la liberté et l'égalité, filles de la nature, répandront leur douce influence sur la plus belle partie de l'univers, les Français seront libres et heureux, tous

⁽¹⁾ Texte : L. 2017. — La lettre à Barras débute ainsi : «Le souvenir de vos vertus républicaines est dans notre mémoire et dans nos cœurs; nous avons été les témoins de vos talents, de vos travaux et de vos succès. Nous espérons, etc.». *Ibid.*, *id.* — Cf. *Moniteur*, réimpression, XX, p. 602.

⁽²⁾ Séance du 19 messidor. C'est le Comité des dépêches qui, par lettre du 8 messidor, informa le Comité de Surveillance de ces décisions. Cf. *Moniteur*, réimpression, XXI, p. 245.

⁽³⁾ Séance du 28 messidor an II, L. 116.

⁽⁴⁾ Séance du 9 thermidor.

⁽⁵⁾ Le 16 messidor, il terminait encore une lettre au Comité de Salut public par ces mots : Vive la Convention ! Vive la Montagne ! Vive le Comité de Salut public ! L. 2017.

⁽⁶⁾ Séance du 30 thermidor. Texte.

les infâmes ouvriers des plans liberticides seront anéantis, leurs noms seront voués à l'infamie.

Vous avez renversé ces projets liberticides, citoyens représentants, par la grandeur de votre civisme, par la générosité de votre dévouement à la patrie, par la sagesse de vos résolutions, par l'énergie de vos mouvements, par l'ensemble de vos moyens d'exécution, par cette heureuse activité qui a entraîné vos démarches et devancé, pour ainsi dire, l'avenir. La liberté politique réside essentiellement dans le sein de la représentation nationale.

Vous consolidez encore l'édifice national en réalisant les vertus depuis longtemps mises à l'ordre du jour. Le décret qui honore la raison et la philosophie ne sera plus une vaine théorie, une loi d'ostentation, un règlement d'hypocrisie politique. La justice, la probité, les mœurs germeront dans l'âme des citoyens; elles seront organisées dans les établissements et les actes nationaux. Cette organisation morale sera un rempart formidable élevé par la vertu républicaine contre la tyrannie et les tyrans.

Cette « expression des sentiments »⁽¹⁾ du Comité semble indiquer qu'il affichait avant thermidor des opinions plus avancées qu'elles ne l'étaient en réalité. Sans doute il en fut de même des autres habitants de la localité. Le passage suivant, extrait d'un compte décadaire, le laisse tout au moins supposer⁽²⁾ : « En général, les habitants de cette commune sont attachés à la république et sont placés à la hauteur révolutionnaire, mais les préjugés du fanatisme ne sont pas encore pleinement effacés. L'esprit public a besoin d'être éclairé et soutenu sur cette partie des superstitions religieuses. »

C'est le 1^{er} vendémiaire an III que le Comité clôtura ses séances en exécution du décret du 7 fructidor précédent qui supprimait les Comités de surveillance, sauf dans les chefs-lieux de district. Il avait tenu 115 séances. Ses archives se composaient de deux cahiers de délibérations, d'un cahier de transcription de sa correspondance, d'un cahier contenant les déclarations de sommes dues aux émigrés, d'un autre cahier ouvert en exécution de la loi du 17 frimaire⁽³⁾, d'une liasse de 130 lettres reçues, d'une autre liasse de lois et d'ar-

(1) Cf. lettre du 30 thermidor, L. 2017.

(2) Compte décadaire du 9 fructidor, L. 2017.

(3) Cf. séance du 14 pluviôse. On devait y inscrire les suspects non désignés dans la loi du 17 septembre 1793, avec l'indication du motif des mandats d'arrêt. Cf. AULARD, *Hist. politique de la Révolution française*, p. 352.

rétés. Le tout fut porté au Comité de surveillance de Brignoles, le seul qui subsista dans le district de ce nom⁽¹⁾. Les tables, bureaux, chaises et lampes furent rendues à la municipalité.

III

La principale attribution des Comités de surveillance était de faire mettre en arrestation les « suspects » et les contre-révolutionnaires. Celui de la Roquebrussanne n'abusa pas de ce droit. Il se contenta d'ordonner l'incarcération d'un verrier et de sa femme, dont le fils s'était réfugié à Toulon⁽²⁾, et de la femme d'un cultivateur arrêté lui-même par ordre du Comité de surveillance de Signes⁽³⁾. Cette dernière avait déclaré que son fils aîné, réfugié lui aussi à Toulon, n'y manquait de rien⁽⁴⁾. Il est vrai qu'il poussa le zèle un peu loin le jour où il fit arrêter les quatre enfants de l'ancien président de la section⁽⁵⁾, âgés de 5 à 15 ans⁽⁶⁾. Il avait d'ailleurs atténué quelque peu cette mesure rigoureuse en spécifiant que l'une des filles resterait en liberté pour tenir compagnie à une « tante qui se trouvait imbécile ». Plus tard même, il appuya la pétition des enfants qui réclamaient leur élargissement⁽⁷⁾. Tous ces « suspects » furent incarcérés dans la maison d'arrêt du district, sise à Montfort⁽⁸⁾.

Quelques autres contre-révolutionnaires furent aussi dénoncés par le Comité de la Roquebrussanne à d'autres Comités, mais il ne semble pas qu'ils aient été arrêtés. C'étaient ou des sectionnaires réfugiés à Toulon ou leurs femmes⁽⁹⁾.

(1) Séance du 1^{er} vendémiaire. Des archives du Comité il ne reste que les délibérations et la transcription de sa correspondance.

(2) Pons Victor Escrivan, 65 ans; Françoise Béraud, 55 ans. Séances des 22 octobre, 29 brumaire, 3 germinal, 30 prairial.

(3) Marie Fabre, 36 ans, femme de Jean Raymonenq Latin, 36 ans.

(4) Séances des 6 nivôse, 3 germinal, 16 messidor.

(5) Clair-Honoré Ollivier, avocat. Nommé électeur par la section, il avait fui à Toulon.

(6) François-Honoré Clair Ollivier, 15 ans; Joseph Ollivier, 13 ans; Pauline Ollivier, 10 ans; Marie Ollivier, 5 ans.

(7) Séances des 29 brumaire, 9 ventôse, 3, 29 germinal, 30 prairial, 16 messidor.

(8) Certains d'entre eux refusèrent de payer le contingent de leur garde comme dénués de ressources. Séance du 3 prairial.

(9) Par exemple Madeleine Abeille, femme d'Honoré Audigier, et la femme de François Broquier, tous deux réfugiés à Toulon. Séances des 14, 22 brumaire,

Après la reprise de Toulon par l'armée républicaine, le Comité ne manqua pas non plus de faire rechercher, conformément aux arrêtés des représentants du peuple, ceux qui avaient fui cette ville après sa reddition ⁽¹⁾. Il signala aussi aux autorités de Toulon 25 habitants de la Roquebrussanne qui étaient allés s'y enfermer avec les troupes fédéralistes ⁽²⁾, fit faire des perquisitions, inutilement du reste, pour arrêter divers suspects dénoncés par le Comité de Collobrières ⁽³⁾, invita le Comité de Néoules à chasser de son sein un ancien agent du seigneur qui en faisait partie, contrairement à la loi ⁽⁴⁾, demanda ses papiers à l'un de ses membres qui n'était pas originaire de la commune ⁽⁵⁾, exigea que les étrangers présentassent leurs passeports ⁽⁶⁾, prit des renseignements sur deux habitants de Trets nouvellement domiciliés dans la localité ⁽⁷⁾, examina diverses dénonciations sans grand intérêt ⁽⁸⁾, refusa d'intervenir en faveur d'un habitant de la Roquebrussanne voyageant sans passeport et arrêté à Tourves ⁽⁹⁾, fournit des renseignements au tribunal révolutionnaire, siégeant à Grasse, sur un habitant du lieu qui avait proposé à la section de brûler le bonnet de la liberté, était allé à Toulon fraterniser avec les fédéralistes et avait accueilli avec transport la force armée sectionnaire de passage à la Roquebrussanne et marchant vers Brignoles ⁽¹⁰⁾.

16 frimaire, 30 prairial. La première avait fui à Pourrières, la seconde à Saint-Julien.

⁽¹⁾ Séances des 30 frimaire, 14, 25 pluviôse, 3, 30 ventôse. — Certains fugitifs furent dénoncés par les Comités de Méounes, de Sollies, de Signes.

⁽²⁾ Séance du 30 frimaire.

⁽³⁾ Parmi lesquels Jean Pons Pellegrin, ex-agent du seigneur. Séances des 17 ventôse, 13 messidor, 6 thermidor. Sur le mouvement sectionnaire à Collobrières et sur Pellegrin, voir arch. du greffe du tribunal de Draguignan, période révolutionnaire. Dossiers 123, 146, 201.

⁽⁴⁾ Séance du 22 brumaire. Cf. lettre du 23, L. 2017.

⁽⁵⁾ Ambroise Roger, fils de Claude, sculpteur, baptisé à Valence le 19 avril 1760. Séances des 30 prairial, 29 thermidor.

⁽⁶⁾ Séance du 9 fructidor. Ces étrangers étaient de Fayence.

⁽⁷⁾ Les Ferry-Lacombe, frères, dont l'un était prêtre. Séances des 14 brumaire, 7, 14 frimaire.

⁽⁸⁾ Séances des 4, 5, 9, 10, 12 prairial; 24, 27 octobre; 15 ventôse, 3 floral, 13 prairial.

⁽⁹⁾ Jean-Clair Ollivier. Séance du 10 messidor.

⁽¹⁰⁾ Jean-Bonaventure Poncy. Séances des 27 frimaire; 7, 15 pluviôse. Poncy fut condamné à mort le 22 pluviôse et exécuté le même jour. Arch. du greffe du trib. de Draguignan. Période révolutionnaire, dossier n° 138.

Mais si le Comité fut sans pitié pour ce contre-révolutionnaire, il se montra plus miséricordieux pour une veuve de 74 ans, incarcérée dans la maison d'arrêt du district de Saint-Maximin. Il sollicita sa libération ⁽¹⁾.

En somme le Comité semble ne pas avoir cherché à poursuivre à outrance les contre-révolutionnaires. Il ne souffrit pourtant point qu'on portât préjudice à l'ordre de choses établi.

Le 11 frimaire an 11, un chirurgien de l'armée devant Toulon en garnison à Sollès ⁽²⁾ avait écrit à sa femme que les subsistances faisaient défaut. La lettre circula. Le Comité écrivit à ce chirurgien pour lui reprocher sa conduite et le prier d'être plus circonspect à l'avenir. « Ne donnez que des nouvelles agréables et gardez [pour] vous celles qui seraient fâcheuses ⁽³⁾. » Quelques mois plus tard, en messidor, un habitant ⁽⁴⁾ ayant reçu de son fils résidant à Nice une lettre alarmante, se la vit confisquer pour en empêcher la divulgation ⁽⁵⁾.

Le Comité fut parfois consulté sur la nomination de fonctionnaires publics. En frimaire, engagé par le Comité de surveillance de Brignoles à faire des propositions pour remplacer des administrateurs du district, il déclara s'en remettre à sa sagesse ⁽⁶⁾. En pluviôse, il approuva les choix de la Société populaire qui avait désigné quatre candidats pour remplacer deux juges du tribunal du district mis en état d'arrestation ⁽⁷⁾. Un mois après, il donna encore son approbation aux choix faits par la même Société. Il s'agissait de remplacer le juge de paix du canton, démissionnaire ⁽⁸⁾. Quatre candidats furent présentés à l'administration du district ⁽⁹⁾.

⁽¹⁾ Anne Barthélemy, veuve Verdillon. Séance du 7 pluviôse. Elle avait protesté devant notaire contre un paiement en assignats. Arch. du greffe précitées, dossiers n° 258,407.

⁽²⁾ Raymonenq fils.

⁽³⁾ Séance du 16 frimaire. Cf. lettre du même jour, L. 2017.

⁽⁴⁾ François Gau.

⁽⁵⁾ Séance du 10 messidor.

⁽⁶⁾ Séance du 27 frimaire.

⁽⁷⁾ Séance du 25 pluviôse. Furent proposés : Gautier, ex-juge de paix de Brignoles; Gautier, ex-avoué au tribunal; Antoine Maquan, notaire; Le Brun père, marchand.

⁽⁸⁾ Richard.

⁽⁹⁾ Séance du 15 ventôse. Furent proposés : Louis Canolle père; Honoré Jauffret; Jean Reymonenq, Bastier; Joseph Audigier fils.

Conformément au décret du 14 frimaire, le Comité se préoccupa de l'exécution des lois.

Il demanda à l'administration du district de remplacer un membre de la commission chargée d'inventorier les meubles des émigrés⁽¹⁾. Cette opération fut assez rapidement menée. Fin ventôse elle était presque terminée⁽²⁾. Quand on vendit les meubles, les acheteurs se pressèrent et les achetèrent à un prix supérieur à l'estimation⁽³⁾. Fin prairial, tout était vendu avantageusement pour la République⁽⁴⁾.

Quant aux récoltes des terres appartenant à des émigrés, elles furent signalées au receveur de l'enregistrement à Méounes⁽⁵⁾ pour qu'il les surveillât, ce qu'il promit de faire⁽⁶⁾.

L'une des principales préoccupations du Comité fut de faire rejoindre les volontaires déserteurs. Dès le milieu de frimaire, il invita le commandant de la garde nationale à prendre des mesures de rigueur⁽⁷⁾ et écrivit au commandant du 2^e bataillon révolutionnaire de lui adresser la liste des manquants⁽⁸⁾. Malgré tout, les désertions continuèrent. En nivôse, le Comité manifesta l'intention de sévir contre les parents des déserteurs, en vertu du décret du 2 frimaire⁽⁹⁾ et demanda des gendarmes à l'administration du district⁽¹⁰⁾. En germinal, il se décida à faire mettre deux déserteurs en arrestation⁽¹¹⁾ et écrivit au Comité révolutionnaire de Toulon pour lui signaler huit journaliers de l'Arsenal qui devaient être incorporés dans un bataillon⁽¹²⁾. Dans un but analogue il écrivit successivement aux Comités de Fréjus⁽¹³⁾, de

(1) Il voulait remplacer Jean-François Reymonenq par Michel Laugier. Séance du 6 nivôse.

(2) Séance du 23 ventôse.

(3) Séances des 29 floréal, 9 prairial.

(4) Séance du 29 prairial.

(5) Garaud.

(6) Séances des 13, 16 messidor. Les récoltes visées provenaient de terres appartenant à la mère des émigrés Antoine et Alexandre-Alexis et à Étienne-Honoré Ollivier.

(7) Séance du 14 frimaire.

(8) Lettre du 21 frimaire, L. 2017. Séance du 22.

(9) Séance du 17 nivôse.

(10) Séance du 20 ventôse.

(11) Séance du 21 germinal.

(12) Séance du 23 germinal.

(13) Séance du 29 germinal.

Soliès-Toucas ⁽¹⁾, de Rocharon ⁽²⁾, de Flassans ⁽³⁾, d'Hyères ⁽⁴⁾. Toutes ces mesures ne servirent guère, car, en prairial, le commandant de la garde nationale fut derechef requis d'arrêter les déserteurs ⁽⁵⁾. Il voulut se décharger de cette mission sur son adjudant, mais le Comité l'invita à procéder lui-même aux arrestations ⁽⁶⁾. Ce fut sans succès. En messidor et en thermidor, nouvelles menaces. Cette fois, des volontaires se mirent en route, mais sans doute pour peu de temps ⁽⁷⁾.

Ce souci de lutter contre les ennemis du dehors amena le Comité à établir un atelier de salpêtre ⁽⁸⁾. Deux commissaires furent chargés de sa surveillance ⁽⁹⁾. Il semble que le travail fut assez actif ⁽¹⁰⁾. En floréal il fut envoyé à l'administration du district 300 livres de salpêtre environ ⁽¹¹⁾, en prairial au moins 115 livres ⁽¹²⁾, en messidor autant ⁽¹³⁾, 150 en thermidor ⁽¹⁴⁾, 125 en fructidor ⁽¹⁵⁾. Puis la production se ralentit. Les terres provenant du sol de l'église étaient de qualité inférieure ⁽¹⁶⁾.

Le Comité veilla aussi à ce que les cordonniers fournissent des souliers pour les volontaires dans les conditions prescrites par la loi ⁽¹⁷⁾.

L'exécution des lois sur le maximum et la circulation des assignats attira aussi son attention.

Dès brumaire il signala au Comité de surveillance de Brignoles

(1) Séance du 6 floréal.

(2) Séance du 9 prairial.

(3) Séance du 16 prairial.

(4) Séance du 26 prairial.

(5) Séance du 13 prairial.

(6) Séance du 16 prairial.

(7) Séances des 26 messidor, 13, 17, 22, 23, 26, 29 thermidor.

(8) Il fut placé sous la direction du citoyen Gautier.

(9) Séance du 29 germinal. Commissaires désignés : Louis Ollivier, Thomas Reymonenq.

(10) En floréal, Gautier réclama un « réomètre ». Il prétendit que le Comité de Salut public en ferait la concession gratuite. Séance du 3 floréal.

(11) Séances des 8, 19, 29 floréal.

(12) Séance du 29 prairial.

(13) Séance du 9 messidor.

(14) Séance du 9 thermidor.

(15) Compte décadaire du 9 fructidor, L. 2017.

(16) Compte décadaire du 19 fructidor, L. 2017.

(17) Séance du 28 nivôse, L. 2018. Compte décadaire du 19 fructidor, L. 2017.

une marchande de cette localité qui avait demandé 50 sous d'une indienne de 12 à 15 et l'invita à prendre des mesures contre les marchands qui établissaient une différence entre les assignats et le numéraire. Il écrivit dans le même sens aux Comités de Garéoult, Néoules, Méounes, Mazaugues, Trêts, Pourrières ⁽¹⁾. Les habitants de Besse furent dénoncés au Comité de Brignoles comme méprisant les assignats ⁽²⁾. Les marchands de la Roquebrussanne furent invités à afficher dans leurs boutiques le tableau du maximum, ce qu'ils faisaient déjà d'ailleurs presque tous ⁽³⁾. Deux commissaires, puis trois furent nommés pour veiller à son exécution ⁽⁴⁾. Ces mesures permirent au Comité de certifier aux autorités supérieures que le maximum était respecté dans la commune ⁽⁵⁾.

La question des subsistances ne le laissa pas non plus indifférent. Fin brumaire, il refusa du blé au Comité de surveillance de la Cadière, en alléguant que les habitants manquaient de pain pour la plupart, et qu'ils n'avaient à leur disposition que des haricots, des pommes de terre et des fèves ⁽⁶⁾.

Pour éviter une famine possible, il fit recenser les subsistances ⁽⁷⁾, puis il invita la municipalité à veiller à ce qu'on trouvât de l'huile pour la consommation journalière ⁽⁸⁾, à ce que les malades eussent de la viande en suffisance ⁽⁹⁾. De son côté le conseil communal fit des approvisionnements. En nivôse, l'administration du district lui adressa 300 charges d'orge et 300 charges de froment ⁽¹⁰⁾. Pour faire bénéficier les habitants de cette réserve, la municipalité distribuait des bons de pain à ceux qui n'avaient plus de blé. Mais

(1) Séance du 22 brumaire.

(2) Lettre du 26 brumaire, L. 2017.

(3) Séance du 14 pluviôse.

(4) Séances des 20 pluviôse, 9 thermidor, 4 fructidor.

(5) Compte décadaire du 20 ventôse, L. 2017. En thermidor, le Comité demanda à la municipalité des éclaircissements sur une vente de savon qui ne lui paraissait pas régulière. Séances des 20, 26 thermidor, 6 fructidor.

(6) Séance du 30 brumaire.

(7) Séance du 11 frimaire.

(8) Lettre du 26 nivôse, L. 2017.

(9) Séance du 20 pluviôse.

(10) Séance du 30 nivôse. La charge de froment fut évaluée à 36 livres 15 sous en numéraire, à 90 livres en assignats. Le Comité communiqua la lettre de l'administration du district à Barras et à Fréron, sans doute parce qu'elle établissait une différence entre le numéraire et le papier. Cf. lettre du 30 nivôse, L. 2017.

certains particuliers réclamèrent de ces bons tout en ayant du blé à leur disposition. On le sut. Le Comité menaça de sévir contre eux ⁽¹⁾.

Contrairement à l'avis du Conseil municipal, il refusa d'organiser un bureau de subsistances, sous prétexte que ce serait violer les lois révolutionnaires ⁽²⁾. Pourtant la récolte n'avait pas été abondante ⁽³⁾.

Les semailles ne se faisaient pas, faute de cultivateurs et de bêtes de somme, et aussi parce que la terre était durcie par les chaleurs ⁽⁴⁾.

Ce fut aussi le Comité qui s'occupa, conjointement avec la Société populaire et la municipalité, de la répartition de la somme allouée à la commune pour secourir les indigents, sur les 10 millions votés dans ce but le 13 pluviôse par la Convention. La somme à répartir était de 482 livres ⁽⁵⁾. Quatre commissaires du Comité ⁽⁶⁾, aidés par quatre commissaires de la Société populaire et quatre autres de la municipalité, dressèrent la liste des indigents, et répartirent entre eux les 482 livres ⁽⁷⁾, mais ils n'évitèrent pas quelques réclamations ⁽⁸⁾.

Le Comité consacra son activité à bien d'autres questions : visa des certificats de civisme ⁽⁹⁾, envoi de « marteaux, boutons et accessoires en laiton » à l'administration du district ⁽¹⁰⁾, réquisition des armes des habitants ⁽¹¹⁾, versement dans la caisse municipale des fonds dus à la congrégation de Saint-Eloi ⁽¹²⁾, dissolution de réunions

⁽¹⁾ Séance du 30 messidor.

⁽²⁾ Séance du 9 thermidor.

⁽³⁾ Compte décadaire du 19 thermidor, du 9 fructidor, L. 2017.

⁽⁴⁾ Compte décadaire du 19 fructidor, L. 2017.

⁽⁵⁾ Pour le district, le contingent était de 9,445 livres 9 sous.

⁽⁶⁾ Les quatre commissaires du Comité furent : Jean-Baptiste Bosq, Louis Gastellan, François Borel, Thomas Reymoncq.

⁽⁷⁾ Séance des 30 ventôse, 3, 10, 19 floréal.

⁽⁸⁾ Séance du 26 floréal, L. 2018. Lettre dudit jour à Cadar, commandant du 7^e bataillon du Var, L. 1017.

⁽⁹⁾ Il en visa 18. Séances des 24 octobre, 3, 10 prairial, 6 messidor, 17, 23 thermidor, 3 fructidor.

⁽¹⁰⁾ Séance du 29 brumaire.

⁽¹¹⁾ Séances des 29 brumaire, 11 frimaire. Pour s'assurer de l'exécution de l'ordre, le Comité prescrivit des visites domiciliaires.

⁽¹²⁾ Séance du 22 frimaire. Le mot de congrégation fit faire au Comité une singulière confusion. Il crut un instant qu'il devait faire prêter le serment prescrit

en « chambre » susceptibles de troubler la « tranquillité du pays »⁽¹⁾, désignation de candidats pour l'École de Mars⁽²⁾, organisation de l'enseignement primaire⁽³⁾, application de la loi sur le cumul des fonctions⁽⁴⁾, réparation du chemin de la Roquebrussanne à Toulon traversé et dégradé par les eaux du « ruisseau d'arrosage »⁽⁵⁾.

Le Comité intervint même dans des affaires d'ordre privé. Un habitant de la Roquebrussanne⁽⁶⁾ était allé habiter Brignoles avec son fils. Il avait emporté son mobilier et des comestibles. Au bout d'un mois le fils renvoya le père, mais garda les meubles et les provisions. Le Comité de Brignoles fut avisé par celui de la Roque avec prière de faire une enquête sur ces faits, de faire comparaître le fils devant lui, pour le « ramener à ses devoirs et à des sentiments qu'il n'aurait pas dû méconnaître »⁽⁷⁾.

IV

De l'exposé précédent il résulte que le Comité de surveillance de la Roquebrussanne n'a pas commis d'abus de pouvoir et qu'il a toujours eu le souci de ne pas sortir de la légalité. Sans doute, il a décerné des mandats d'arrêt contre des femmes et des enfants, mais c'est parce qu'il a « cru satisfaire aux lois de sûreté générale »⁽⁸⁾ et non pour satisfaire des rancunes particulières. Il a surveillé l'application des lois révolutionnaires, comme c'était son devoir, mais on ne peut lui reprocher aucun excès de zèle. Vis-à-vis des déserteurs il a même fait preuve de longanimité. Dans certains cas il est vrai, il est sorti de ses attributions, mais c'était dans l'inté-

par la loi du 14 août 1793 aux femmes qui faisaient partie, sous l'ancien régime, d'une « congrégation » possédant une chapelle où l'on célébrait les offices. Il avait pensé que congrégation était synonyme de confrérie.

(1) Séance du 5 ventôse.

(2) Séance du 27 prairial. Le Comité désigna Dominique Pierre Blanc, de Soliès, 17 ans 6 mois; Nicolas Reboul, 17 ans et quelques mois, tous deux résidant à la Roquebrussanne.

(3) Séances des 3, 10 messidor.

(4) Séance du 10 messidor. Il s'agissait d'un certain Roubaud, qui était à la fois secrétaire de la commune et percepteur des impositions.

(5) Séance du 6 messidor.

(6) Jean Malausse.

(7) Séance du 28 nivôse.

(8) Lettre du 10 ventôse, L. 2017.

rêt général pour que l'ordre ne fût pas troublé, ou dans un but de moralité, pour réprimer une ingratitude filiale. On ne saurait l'en blâmer. Dans ces conditions ne peut-on pas conclure que le Comité de la Roquebrussanne n'est pas à mettre au rang de ceux qui ont «dépolarisé la Révolution aux yeux de la postérité» et lui ont nui au lieu de la servir ?



MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

ANNÉE 1907. — N^{os} 3 ET 4



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXVII

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

SÉANCE du lundi 6 mai 1907, p. 305-306.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. Émile Duvernoy, p. 306.

Communication de M. Émile DUVERNOY : Une ordonnance de Louis XIV sur la Lorraine et les trois évêchés (7 juillet 1643), p. 307-312.

Communication de M. DE LOISNE : La charte de coutumes du pays de Langle du mois de mai 1248, p. 313-326.

SÉANCE du lundi 3 juin 1907, p. 327-328.

Communication de M. Max BRUCHET : Le fonds de la collégiale de Salanches, p. 329-379.

Rapport de M. Élie BERGER sur une communication de M. Bligny-Bondurand, p. 379.

Communication de M. BLIGNY-BONDURAND : Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard) [1491], p. 380-405.

SÉANCE du lundi 1^{er} juillet 1907, p. 406-407.

SÉANCE du lundi 4 novembre 1907, p. 408-410.

Rapport de M. Paul MEYER sur un fragment d'un office de saint Honorat, abbé de Lérins, communiqué par M. Lieutaud, notaire à Valone (Basses-Alpes), p. 411-417.

SÉANCE du lundi 2 décembre 1907, p. 418-419.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Ulysse Rouchon, p. 419.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. A. Galland, p. 420.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. G. Hermann, p. 420-421.

Communication de M. G. HERMANN : Textes romans tirés d'un incunable périgourdin, p. 422-439.

TABLE ALPHABÉTIQUE, p. 441.

TABLE CHRONOLOGIQUE, p. 447.

TABLE DES MATIÈRES, p. 449.

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 6 MAI 1907.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 avril est lu et adopté.

M. DE SAINT-ARROMAN donne lecture d'un arrêté ministériel nommant M. Gaston Boissier membre honoraire du Comité. M. Boissier ne pouvant plus assister régulièrement à nos séances, a demandé à ne plus figurer sur la liste des membres titulaires.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance. Une communication de M. BLIGNY-BONDURAND, correspondant du Ministère, est renvoyée à l'examen de M. Élie Berger; elle a pour titre : *Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard) en 1491*.

Un projet de publication est proposé par M. LIARD-COURTOIS et Gaston CAPON; il s'agit d'une *Histoire de Paris* rue par rue, maison par maison, au XVIII^e et au XIX^e siècle, que ses auteurs voudraient voir publier dans la *Collection des Documents inédits*, à raison de deux volumes par an durant dix ans. — Cette proposition sera l'objet d'un rapport à la séance de juin.

La Société dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, sciences et arts, sollicite une subvention en vue de l'organisation du congrès des sciences historiques qui doit se réunir à Dunkerque. — Cette demande sera l'objet d'un rapport à l'une de nos prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. René FAGE : *La rue à Tulle pendant la Révolution.*

M. l'abbé BOUGETTE : *Montblanc (Hérault) : l'église ; histoire.*

M. l'abbé BLEU : *Les sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution (1789-1795).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. DE BOISLISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Duvernoy : *Une ordonnance de Louis XIV sur la Lorraine et les Trois Évêchés, 7 juillet 1643* ⁽¹⁾.

M. LELONG propose également l'insertion d'une communication de M. de Loisne : *La charte de coutumes du Pays de Langle du mois de mai 1248* ⁽²⁾.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. ÉMILE DUVERNOY.

M. Duvernoy, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, nous envoie une ordonnance de 1643 relative à la réduction des dettes contractées pendant la guerre par les habitants de la Lorraine. Cette pièce n'était pas connue jusqu'ici, mais elle est analogue aux réductions de même genre qui furent accordées pareillement aux provinces frontières à la suite de la paix des Pyrénées. M. Duvernoy nous en donnant non seulement le texte, que j'ai cherché en vain dans la collection Rondonneau, aux Archives nationales, mais aussi un commentaire explicatif très bien établi ; je propose de publier cette communication dans le *Bulletin* et d'adresser des remerciements à l'auteur.

A. DE BOISLISLE,

Membre du Comité.

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

⁽²⁾ *Ibid.*

UNE
ORDONNANCE DE LOUIS XIV
SUR
LA LORRAINE ET LES TROIS ÉVÈCHÉS
(7 JUILLET 1643).

COMMUNICATION DE M. ÉMILE DUVERNOY.

On a accumulé des preuves de la misère effrayante où la guerre de Trente Ans avait réduit les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires épiscopaux qui y étaient enclavés. On sait jusqu'à quel point les armées en campagne, la peste et la famine avaient ravagé ce malheureux pays, et comment la plus grande partie des habitants, soit des villes, soit des campagnes, ayant succombé, beaucoup de ceux qui survivaient ayant dû se réfugier dans les bois, la contrée entière ressemblait à un désert⁽¹⁾. Nous trouvons une nouvelle marque de ce lamentable état de choses dans les mesures exceptionnelles que l'autorité dut prendre alors pour faciliter aux débiteurs en détresse le payement de leurs dettes.

La guerre entre la France et la Lorraine avait commencé en juin 1632, et dès 1637 l'évêque de Metz, qui était alors Henri III de Bourbon-Verneuil⁽²⁾, était obligé d'intervenir. Dans une ordonnance du 1^{er} juillet, il expose que ses sujets sont accablés de dettes par suite du fléau de la guerre, que leurs biens sont saisis et vendus à très vil prix, attendu qu'il n'y a plus personne pour les acheter, et qu'ils lui ont demandé un délai de quelques années pour s'ac-

⁽¹⁾ Sur ce sujet, la plus récente étude, qui emploie et cite toutes les autres, est celle de M. Pierre BRAUN, *La Lorraine pendant le gouvernement de la Ferté Senectère (1643-1661)*, parue dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1906, p. 109-266. Voir surtout les pages 120-130.

⁽²⁾ Fils naturel d'Henri IV et d'Henriette d'Entraignes, duchesse de Verneuil, né en 1601; il fut évêque de Metz de 1612 à 1652. Il était en même temps abbé de Saint-Germain-des-Prés à Paris; l'ordonnance que nous allons citer et ses autres actes de la même époque sont datés de cette abbaye.

quitter; mais, prudemment, l'évêque refuse d'édicter une règle générale et uniforme : il prescrit à ses officiers de justice d'examiner en particulier chaque cas où le sursis sera réclamé, de peser les raisons alléguées par le débiteur et le créancier, et ensuite de « juger ce que vous adviserés en conscience estre d'équitté et justice »⁽¹⁾.

Ce palliatif se trouva insuffisant, sinon tout de suite, du moins un peu plus tard, quand la continuation de la guerre eut aggravé la misère publique; les débiteurs firent entendre de nouvelles plaintes, et alors ce ne fut plus le pouvoir local. c'est-à-dire l'évêque, mais le pouvoir central qui intervint : quelques semaines après son avènement au trône, le 7 juillet 1643, le jeune roi Louis XIV rendait une ordonnance qui n'accordait plus un répit, mais une réduction sensible du taux de l'intérêt; elle remettait, en outre, aux débiteurs la moitié des sommes qu'ils devaient pour intérêts en retard, et prévoyait diverses garanties pour que les biens saisis ne fussent pas vendus trop au-dessous de leur valeur réelle. On notera la date à laquelle cette grave mesure fut prise : après avoir gagné la bataille de Rocroy, le duc d'Enghien, avec son armée victorieuse, était venu attaquer Thionville, dont le siège se prolongea du 14 juin au 10 août. Très désireux de sauver cette place importante, les Espagnols avaient rassemblé leurs forces disponibles à Luxembourg et harcelaient de leur mieux l'armée assiégeante. La Lorraine et surtout le pays messin étaient donc parcourus en tous sens et dévastés par les troupes des deux partis, accablés en outre de réquisitions pour faire vivre les soldats du duc d'Enghien. C'est vers le milieu de ce long siège que le roi accorda un soulagement et une preuve d'intérêt à cette malheureuse contrée.

Cette ordonnance du 7 juillet 1643 n'est publiée nulle part; François de Neufchâteau⁽²⁾ l'indique seulement en deux mots qui n'en font pas du tout connaître l'objet et le dispositif; elle n'est citée ni dans l'étude susdite de M. Braun, ni dans les ouvrages d'ensemble du comte d'Haussonville⁽³⁾ et de Chéruel⁽⁴⁾. Mazarin

⁽¹⁾ Cette ordonnance est transcrite dans le registre des sentences du bailliage de l'évêché de Metz à Vic, années 1633 à 1638, fol. 287 v°.

⁽²⁾ *Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine*, Nancy, 1784, 2 in-4°, t. II, p. 60.

⁽³⁾ *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2^e édit., Paris, 1860, 4 in-12.

⁽⁴⁾ *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV et sous le ministère de Mazarin*, Paris, 1879-1883, 7 in-8°.

n'en dit mot dans ses lettres de 1643 ⁽¹⁾. C'est pourquoi il nous semble utile d'en donner ici les parties essentielles ⁽²⁾.

EDICT DE RÉDUCTION DES RENTES.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Les habitants des villes et communautés des duchez de Lorraine et Barrois, Metz et Pays messin, évesché du dict Metz, Toul et Verdun et lieux en dépendans, tant ecclésiastiques, gentilshommes qu'autres du tiers estat, nous ont fait remonstrer que, si, autrefois, sur la fin des guerres, l'on avoit trouvé util et nécessaire, par bonne police et raison d'estat, de faire des esdictz qui facilitent aux subjectz les moyens de payer leurs debtes à moindre foule et perte de leurs biens, à bien plus forte raison maintenant que la guerre depuis huit ans a entièrement déserté la campagne et ruiné tout le pays, en sorte qu'il n'y a personne qui ne soit extraordinairement endebté, et qui ne soit en danger, dans le cours ordinaire de la justice, de veoir vendre son bien par décret, et non seulement à sa ruine particulière (comme debtors), mais encore à celle de ses seconds créanciers, qui, avant les guerres, estoient très bien assurez de leur deub, en ce qu'aujourd'huy, par le malheur du temps, l'argent estant devenu fort rare, les adjudications qui se font ne montent pas ordinairement au sixiesme de ce que la chose valloit cy devant, ou pourroit valloir cy après en temps de paix, en quoy y ayant une ruine notoire et inévitable pour les pauvres debtors, il est plus nécessaire que jamais d'y pourveoir; joint encorcs à celà l'accumulation de plusieurs années de rentes et arrérages au denier douze, quinze et seize, escoulées pendant le temps de guerre, que les maisons et autres possessions immeubles n'ont rien rapporté ou fort peu, du moings eu esgard au temps de paix, requérant sur ce nos lettres nécessaires; et en ce faisant réduire pour l'advenir toutes les rentes et interestz de sommes principales au denier dix-huit, pour n'en estre payé toutesfois par les debtors que la moictié, avec discharge de l'autre moictié, jusques à ce que toutes choses soient restablies, comme aussy que semblable déduction soit faite pour le passé, et que tous les arrérages des rentes ou interestz deubz des sommes principales ne soient comptées que sur le mesme pied du denier dix-huit, et

(1) *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, publiées par CHÉNEVEL et D'AVENEL, dans la *Collect. des doc. inéd. sur l'hist. de France*, Paris, 1872-1906, 9 in-4°.

(2) Nous la trouvons enregistrée dans les sentences du même bailliage, années 1639-1661, fol. 151. — Ces registres du bailliage de Metz sont conservés aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, mais non encore inventoriés.

que les debtors ne soient tenus d'en payer que la moitié seulement, et que l'autre moitié leur soit remise, afin que ceste sorte de biens participe des dommages et accidens de la guerre comme les autres possessions; que pour observer quelque justice nécessaire à la conservation de nos subjectz, leurs biens immeubles ne puissent estre vendus et livrés à moindre pris que de celuy de leur estimation, et d'ailleurs que n'estant pas raisonnable que ceux de qui les biens ont esté vendus presque pour néant se trouvent hors d'espérance d'y rentrer, ilz puissent le faire présentement et durant six années après la conclusion de la paix générale, en remboursant aux acquéreurs le prix de leurs acquisitions frais et loyaux coustz, ce qui est de très grande importance, et où il s'agit de conserver quelque egalité en justice pour le soulagement de nos subjectz.

Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, après avoir mis ceste affaire en délibération en nostre Conseil en présence de la reyne régente, nostre très honorée dame et mère, de son advis et de celuy du dict Conseil, nous avons dict, déclaré et ordonné, et par ces présentes signées de nostre main, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaist que tous ceux des dictz duchez et pays de Lorraine, Barrois, Messin, évesché du dict Metz, Toul et Verdun, et lieux en dépendantz qui sont débiteurs d'arrérages, de rentes constituées à pris d'argent, foncières, douaires ou autres, de quelque nature que ce soit (fors de pensions assignées pour allimentz de filles religieuses), seront déchargés purement et simplement de la moitié des dictz arrérages et interrestz qui sont deubz et escheuz depuis le premier janvier 1635 jusque à la publication des présentes, et pour l'advenir, ilz se payeront seulement au denier dix-huict, à quoy nous avons réduict toutes les rentes cy devant constituées, et tous les interrestz des sommes principales à escheoir après la dicte publication. nonobstant tous contracts, promesses ou stipulations faictes ou à faire à ce subject; comme aussy nous voulons et entendons que ce qui aura esté payé des dictz arrérages, depuis le dict jour 1^{er} janvier 1635 jusques à présent, soient imputez et tiennent lieu de payement sur la susdicte moitié, à laquelle nous les avons réduictz et modérés, et que ce qui se trouvera avoir esté plus payé que la dicte moitié jusques à maintenant, soit déduict et rabattu sur le courant des années suyvantes, ou de la somme principale à la réserve des pensions viagères des filles religieuses. Voulons en outre à l'esgard des biens immeubles, de la vente desquelz peut procéder le plus de ruine, tant pour les debtors que pour les créanciers, qui ne pourront estre décrettés ny vendus à la requeste des dictz créanciers par autorité de justice que préalablement ilz n'ayent esté prisés et estimés par expertz et gens à ce cognoissans, convenus par les parties, ou nommés d'office par les juges des lieux, chacun à son ressort, pour estre par après les choses vendues leur juste prix et valeur, et d'iceluy pris les créanciers satisfaitz, et sans qu'elles puissent estre adjugées à moindre prix que

l'estimation qui en aura esté ainsy faicte, et à peine de nullité de toutes les ventes et aliénations qui seront faictes au contraire. Et encore ayant esgard que depuis les guerres jusques à présent plusieurs ventes et aliénations de biens immeubles ont esté faictes à vil prix, au moyen de quoy les pauvres debtors demeurent despouillés de leurs biens, sans avoir satisfait à toutes leurs debtes, voulons aussy et ordonnons qu'il soit loisible, tant à ceux qui auparavant les dictes aliénations estoient propriétaires des dictz immeubles qu'à leurs seconds et postérieurs créanciers qui n'ont point esté satisfaitz, de retirer leurs dictz biens, rentes et droictz immeubles, et ce dans trois ans à compter du jour que la guerre cessera, et qu'il y aura plaine paix, en rendant toutesfois à l'adjudicataire le prix général des dictes aliénations, fraiz et loyaux coustz.

Si donnons en mandement. . . . Donné à Paris le septiesme jour de juillet, l'an de grâce 1643, et de nostre reigne le premier.

Pour être exécutoire, cette ordonnance royale devait être enregistrée par le Parlement de Metz, mais celui-ci fit des difficultés, moins peut-être en vue du bien public que pour contrarier le pouvoir et venger une vieille injure. En effet, à la suite de démêlés entre cette cour et le cardinal de la Valette, gouverneur des Trois Évêchés, des lettres patentes du 10 mai 1636 avaient transféré le siège du Parlement de la grande ville de Metz dans la petite place de Toul. Les magistrats ne s'étaient décidés à obéir qu'en avril 1637, après onze mois de résistance, et depuis, ils n'avaient cessé de protester et de réclamer leur retour à Metz, qu'ils n'obtiendront qu'en novembre 1658, au bout de vingt-deux ans d'exil ⁽¹⁾. Aigris par cette mesure, qu'ils considéraient comme une humiliation autant que comme une injustice, ils montraient leur mécontentement par le procédé habituel aux Parlements, par le refus d'enregistrement, et pour l'ordonnance du 7 juillet 1643, leur résistance se prolongea outre mesure : le 10 septembre 1644, le roi écrit à Nicolas Vignier, baron de Ricey, conseiller d'État, intendant de justice, police et finances dans la Lorraine et les Évêchés, que le Parlement fait difficulté de procéder à cet enregistrement, ce qui cause « la ruine totale des habitants que les guerres présentes ont réduits en d'extrêmes nécessités », et il lui enjoint de faire publier et

(1) Emmanuel MICHEL, *Histoire du Parlement de Metz*, Paris, 1845, in-8°, p. 65-71, 133-139. — Pour se faire rappeler à Metz, le Parlement dut verser 200,000 livres au trésor royal, et, de plus, paraît-il, donner un cadeau secret de 20,000 livres au cardinal Mazarin.

exécuter l'ordonnance tout comme si elle avait été vérifiée et enregistrée au Parlement. L'intendant ne pouvait rien sur une cour souveraine, mais il savait les juridictions subalternes plus souples, et par ordre du 15 décembre 1644, il décida que l'ordonnance serait lue et publiée au bailliage de Nancy, et enregistrée en son greffe, et que copies du tout seraient envoyées aux divers sièges de justice compris dans son intendance, pour y être pareillement lues, publiées et enregistrées, «à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance», le substitut de chaque siège étant rendu responsable de l'exécution de cet ordre.

L'ordonnance royale reçut ainsi force de loi ⁽¹⁾, et dut apporter quelque soulagement aux maux du pays. Un arrêt du Conseil d'État du 18 avril 1646 fait voir que les intéressés s'en prévalent à l'occasion, et que droit est fait à leurs plaintes ⁽²⁾.

⁽¹⁾ La lettre du roi à l'intendant et l'ordre de ce dernier sont transcrits sur le registre des sentences de Vic à la suite de l'ordonnance, et l'on y trouve également les formules d'enregistrement de celle-ci par les bailliages de Nancy et de Vic.

⁽²⁾ Cet arrêt a été imprimé par Joseph SCHMIT parmi les *Pièces originales sur la guerre de Trente Ans en Lorraine*, dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. XIII, 1868, p. 397-413.

LA
CHARTRE DE COUTUMES
DU PAYS DE LANGLE
DU MOIS DE MAI 1248.

COMMUNICATION DE M. DE LOISNE.

On appelait Pays de Langle, *Angulum quod Dicitur Hoec*⁽¹⁾, *terra de Angulo*, la petite partie de l'ancien *pagus Taruanensis* ou Ternois qui formait un angle comprenant les quatre paroisses de Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Nicolas et Saint-Omer-Capelle. Ce sont aujourd'hui trois communes du département du Pas-de-Calais, canton d'Audruicq, Saint-Nicolas-sur-l'Àa ayant été annexé à Sainte-Marie-Kerque.

Ce petit pays dépendait au XII^e siècle de la châtellenie de Bourbourg et en fut détaché en 1248 pour être incorporé au comté d'Artois⁽²⁾.

Le premier soin des habitants fut de solliciter de Robert I^{er}, comte d'Artois, leur nouveau seigneur, la confirmation par écrit de leurs anciens usages et de leurs libertés. L'obtinrent-ils à prix d'argent? tout porte à le croire. Quoi qu'il en soit, leur *keure*⁽³⁾ ou charte de coutumes⁽⁴⁾ fut calquée sur celle octroyée en 1240 par le comte de Flandre, Thomas de Savoie, aux villes de Bourbourg;

⁽¹⁾ Arch. du Nord, B. 46.

⁽²⁾ PAGANT d'HERMANSART, *Hist. du bailliage de Saint-Omer*, t. I, p. 20.

⁽³⁾ Voir du Cange, v^{is} *Cora* et *Chora*.

⁽⁴⁾ A la différence des chartes de commune ou de privilèges qui prenaient uniquement leur source dans la libéralité de l'octroyant, les *keures* ou chartes de coutumes étaient des codes de droit public et d'instruction criminelle consignant en articles précis des usages depuis longtemps établis, avec toutefois, quelques modifications ou additions (WARNKÖNIG, *Hist. de Flandre et de ses institutions*, t. II, p. 298). Le mot *keure* avait en outre deux autres acceptations. Il signifiait : 1^o le territoire auquel s'appliquait la loi de coutumes; 2^o le tribunal des juges de la keure.

Bergues et Furnes⁽¹⁾, à qui nous aurons à la comparer, comme aux chartes de Marck et de Calais⁽²⁾. Comme celles-ci, elle s'applique non à une ville, mais à tout un territoire, et c'est plus un code pénal et d'instruction criminelle rappelant le droit barbare et les capitulaires, qu'une loi civile et administrative.

On ne connaît pas l'original de la charte du Pays de Langle, qui vraisemblablement est définitivement perdu. Le texte encore inédit que nous publions et qui est conservé aux archives du Pas-de-Calais dans le Trésor des chartes d'Artois, sous la cote A. 11, n° 16, est une copie non scellée du XIII^e siècle, contemporaine de l'acte. Elle occupe une bande de parchemin de 0 m. 86 de long sur 0 m. 13 de large. Correcte, l'écriture en est facile à lire, en dépit de nombreuses abréviations.

Il en existe trois autres copies anciennes dans les confirmations postérieures de la charte :

1° Confirmation donnée à Saint-Omer, au mois d'octobre 1329, par la comtesse Mahaut;

2° Autre confirmation donnée à Arras le 27 octobre 1330 par Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, et par Jeanne, sa femme;

3° Troisième confirmation donnée à Saint-Omer le 17 mai 1361 par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte d'Artois.

Ces confirmations sont réunies dans un *vidimus* des mayeur et échevins de Saint-Omer du 30 mars 1341, conservé aux archives du département du Nord, fonds de la chambre des Comptes, sous la cote B. 16, n° 2⁽³⁾.

Pour faciliter l'étude de la charte, nous en avons divisé les dispositions en articles portant chacun un numéro.

1. Quiconque, après avoir été traduit en justice, pour viol d'une femme, est condamné par le jugement des *keurheers*⁽⁴⁾, sera dé-

⁽¹⁾ Cette charte a été publiée par de Goussemaeker, dans le tome V des *Annales du Comité flamand*, p. 180 et suivantes.

⁽²⁾ Voir CHAVANON, *la Charte de coutume de Marck (Mém. de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, t. XIX, p. 429 et suiv.)*. — CHAVANON, *Calais sous la domination anglaise*, p. 17 et suivantes; Paris, Picard, 1901, in-8°.

⁽³⁾ Original sur parchemin scellé d'un fragment de sceau de la ville de Saint-Omer en cire verte pendant sur double queue de parchemin.

⁽⁴⁾ Les *keurheers* ou juges de la keure étaient en même temps échevins; la loi de Bourbourg ne laisse aucun doute à ce sujet. La loi de Calais les appelle

capité et tous ses biens seront dévolus au comte. Si le prévenu est acquitté, sa prétendue victime sera condamnée à lui payer une amende, comme si elle l'avait tué, et tous ses biens seront à la merci du comte.

La loi de Bourbourg ne s'occupe pas du crime de viol; mais nous trouvons des dispositions analogues dans les chartes de coutumes de Marck et de Calais. D'après la première, toutefois, le tiers des biens seulement du coupable est dévolu au seigneur, s'il a femme et enfants; la moitié, s'il a seulement une femme. A Calais, comme au Pays de Langle, c'est toujours au seigneur que vont tous les biens.

2. Toute personne accusée d'homicide sera traduite devant les *keurheers*. Tout voleur arrêté sera conduit aux plaids. Il y présentera sa défense assis et sans armes, et, s'il est reconnu coupable, il sera condamné à être pendu.

La loi de Bourbourg (art. 9) porte que pour être acquitté d'une accusation d'homicide, il faut le jugement de cinq *keurheers* et que la connaissance du meurtre appelé *mordacht* est réservée à la cour du comte (art. 3). A Calais (art. 2), le meurtre commis la nuit encourt seul la corde.

3. Celui qui est convaincu d'avoir mis le feu ou volé pendant la nuit, sera pendu et tous ses biens seront confisqués par le comte.

Mêmes dispositions dans les chartes de Bourbourg (art. 22), de Marck (art. 9) et de Calais (art. 3). La première accorde, en outre, des dommages et intérêts à l'incendié.

4. Celui qui vole un marchand sur la voie publique sera pendu. Le volé prendra sur ses biens le double de la valeur du vol et le reste sera attribué au comte.

Dispositions semblables dans les lois de Bourbourg (art. 77) et de Marck (art. 11). A Calais le vol doit être de cinq sous au moins pour encourir la peine capitale (art. 4), et tous les biens du coupable sont dévolus au seigneur.

5. Celui qui est convaincu d'avoir volé un mort perdra la tête. Le montant du larcin sera restitué aux héritiers. Les biens du coupable seront attribués au comte, et aussi ceux du volé, si ce dernier n'a pas d'héritiers.

Cormans. Les deux termes sont synonymes, d'après leur étymologie : «sieurs, hommes de la keure».

6. Celui qui porte un couteau à pointe⁽¹⁾ est passible de 60 sous d'amende au profit du comte. S'il le tire sur quelqu'un, il payera 10 livres. S'il blesse, il perdra la main. S'il tue, il perdra la tête. Il en sera de même s'il se sert d'une massue ou gourdin noueux appelé *torcoise*.

Le simple port d'un couteau à pointe ou *canipule* est également puni par les lois de Bourbourg (art. 14) et de Marck (art. 15). La première fixe l'amende, au profit du comte, à 3 livres.

7. Si celui qui sort d'une maison pour aller commettre un meurtre, y rentre ensuite, et si le maître de la maison connaissant le crime donne asile au criminel, les *keurheers* condamneront le maître à la confiscation de tous ses biens au profit du comte.

Les lois de Bourbourg (art. 25) et de Marck (art. 16) prévoient le même cas. Le délit appelé *hussoie* est puni d'une amende de 20 sous et de la confiscation des biens du coupable.

8. Celui qui endommage une maison, que ce soit la porte ou les murs, encourt 12 livres d'amende, et le double s'il se bat dans une église. Il payera en outre 10 sous au propriétaire et réparera au double le dommage.

La keure de Bourbourg interdit le port de l'épée dans les églises (art. 31). Celle de Marck (art. 18) le punit d'une amende de 9 livres et il en est de même à Calais (art. 7); mais il n'est pas question dans ces lois des dommages causés aux maisons des particuliers. A Bourbourg, en outre, c'est le comte qui se réserve la connaissance et le jugement des violences commises dans les églises (art. 8).

9. Les sergents du comte, *ministri*, ne peuvent pas saisir les biens de ceux qui donnent des cautions suffisantes. S'ils le font, ils sont tenus de réparer le dommage, au dire d'échevins, et de payer l'amende arbitraire que prononcera le comte.

La loi de Bourbourg (art. 37) n'autorise les sergents à saisir les biens qu'en exécution du jugement des *keurheers*. Pour les affaires qui sont de la compétence de la cour du comte, ce sont les hommes de celui-ci qui doivent accepter les cautions. L'article 19 de la keure de Marck ne permet aux sergents d'opérer une saisie que pour dettes envers le seigneur (art. 19).

⁽¹⁾ C'est ce que la loi de Bourbourg appelle un *canipule*. Le *canipulus* était un couteau aigu à lame longue et à manche court qu'on portait au côté gauche. C'était une sorte de couteau de chasse.

10. Quand les *keurheers* décident qu'il y a lieu de fournir des otages, il faut obéir. Les otages seront tenus de rester trois semaines, sous bonnes cautions, dans le pays; mais ils seront libres, sans fers ni entraves, et, après ce temps, de nouveaux otages choisis par les *échevins* prendront la place des anciens pendant trois nouvelles semaines.

Si, dans les quarante jours, la paix n'est pas faite, le comte pourra assigner comme résidence aux otages un lieu quelconque dans sa terre, mais sans les faire enchaîner ou leur mettre d'entraves. Il ne sera pas permis à ceux-ci de sortir de leur maison par la porte ou par le pont, à moins que le feu ne vienne à se déclarer. S'ils le font, ils perdront la tête, et leurs biens appartiendront au comte. Si l'on ne peut pas les arrêter, on les condamnera au bannissement et chacun des otages payera 60 sous d'amende.

Quand un des otages veut se réconcilier et que l'adversaire n'y consent pas, il peut sortir en donnant caution.

A Bourbourg (art. 43), ceux qui se constituent otages doivent rester pendant trois quarantaines, soit dans la maison du comte, soit à leur domicile ou à celui de leur caution et (art. 45), s'ils s'enfuient, leur corps et leurs biens sont à la discrétion du comte. De plus, chaque caution du fugitif paye une amende de 3 livres. Quant à la dernière disposition de notre article, elle est la même (art. 44).

11. Pour une blessure à la tête, jusqu'à la cervelle, et au corps, jusqu'aux entrailles, l'amende est la moitié de celle encourue en cas de meurtre, au profit du blessé, et de 60 sous au profit du comte.

Pour une blessure qui ne se peut couvrir, l'amende sera doublée; mais pour une blessure qui n'entraîne pas de mutilation, le comte n'aura que 60 sous, et le blessé 10 sous.

La loi de Bourbourg distingue également entre les différentes blessures (art. 11, 12, 13 et 15). A Marck, celui qui blesse quelqu'un à la tête perd le poing droit (art. 22). Il en est de même à Calais (art. 11).

12. Celui qui blesse sa femme ou en déchire les vêtements paye au comte 60 sous d'amende et 20 sous à la victime. La peine est la même pour la femme à l'égard de son mari. Même pénalité à Bourbourg (art. 18).

13. Si deux plaideurs se battent et que l'un porte plainte, l'as-

saillant, s'il est convaincu, sera condamné par les *keurheers*, au profit du comte, à une amende proportionnée à la gravité du délit. La partie lésée recevra 10 sous.

14. Celui qui se bat au plaid payera au comte une amende de 10 livres et une autre de 40 sous à son adversaire.

15. Celui qui trouble le plaid par cris et paroles encourt une amende de 3 sous au profit du comte; de 2 sous, si les cris ont été proférés au dehors.

Mêmes dispositions à Bourbourg (art. 41), à Calais (art. 14) et à Marck (art. 24).

16. Celui qui crève l'œil d'autrui ou le mutile d'un membre, encourt la peine du talion. Disposition plus barbare que celle de la loi de Bourbourg qui n'accorde à la victime, en ces deux cas, qu'une demi-composition : *dimidiam zonam* (art. 26).

17. Celui qui contredit un *keurheer* au plaid paye à chacun des juges 18 sous d'amende et 60 sous au comte. Il en est de même à Marck (art. 25) et à Bourbourg (art. 42).

18. Celui qui ayant été attaqué, se défend, pourvu que ce ne soit ni avec un couteau à pointe, ni avec une *torcoise*, est exempt de délit et l'agresseur est condamné à l'amende.

Les keures de Bourbourg (art. 48) et de Marck (art. 28), admettent également l'excuse de légitime défense. Celle de Calais (art. 15) ne fait pas de distinction quant à l'arme employée.

19. Au comte seul appartient le droit de lever des assises ou des tailles dans le Pays de Langle. Tout autre qui s'arrogerait pareil droit, verrait ses biens confisqués au profit du comte.

Même disposition dans la loi de Bourbourg (art. 47). A Calais, l'article 33 permet aux échevins de lever une assise dans la banlieue.

20. Celui qui est convaincu d'avoir fait hommage à autrui de son alleu ou de ses meubles, verra les droits perçus pour cet hommage attribués au comte avec une amende de 60 sous. De plus, celui qui accepterait ledit hommage serait condamné à 60 livres d'amende.

21. Personne ne peut plaider en cour ecclésiastique, en matière dont la connaissance appartient à la keure, sous peine de 60 livres d'amende au profit du comte. Cette disposition est particulière à notre charte.

22. Ceux qui après s'être battus se réconcilient, n'en sont pas

moins tenus à payer l'amende au comte, comme s'ils ne s'étaient pas réconciliés.

23. Si la victime a été assez grièvement blessée pour ne pas pouvoir porter elle-même sa plainte en justice, l'officier judiciaire se transportera chez elle pour l'entendre, accompagné de cinq keurheers. Si, dans les quinze jours, la première ne porte pas plainte, elle perd ses droits, mais le justicier garde les siens.

A Bourbourg aussi (art. 33), celui qui dans les quinze jours ne porte pas plainte quand il a été blessé à la tête ou aux membres, est déchu de son action.

24. Aucune *vérité*⁽¹⁾ autre que la *franche vérité* ne peut être tenue de par la loi, et quiconque est convaincu par jugement des keurheers de ne pas avoir dit la vérité, après en avoir été requis, paye 60 sous d'amende au comte.

A Bourbourg, trois Vérités générales sont tenues chaque année pour les délits passibles de 3 livres d'amende (art. 63). De plus (art. 64), on tient chaque année une Franche Vérité pour les délits dont le comte veut prendre connaissance lui-même.

25. S'il survient dans le Pays de Langle une affaire que les échevins veulent instruire par témoins, ils tiennent une Franche Vérité et prononcent l'amende suivant le résultat de leur enquête.

A Bourbourg aussi (art. 35) les enquêtes relatives aux affaires qui sont de la compétence de la keure, sont faites par les keurheers et par eux seuls.

26. Nul ne peut publier des bans, si ce n'est en vertu de la loi. La personne convaincue d'avoir violenté celui qui en publie payera 60 sous d'amende. Si le crieur de la justice (*preco*) est convaincu d'en avoir publié en dehors de la loi, il payera 10 livres au comte et restituera le dommage qu'il a causé.

27. Quand un forfait entraîne la perte de l'héritage au profit du

(1) On appelait *vérités* les assises auxquelles tous les hommes libres de la seigneurie devaient assister, sur la convocation du bailli. Là, en l'absence de toute plainte, chacun était tenu de faire connaître, conformément à la vérité, les délits dont il avait été victime. Les coutumes de Lille (art. 19), d'Ypres (art. 26), de Théroouanne (art. 8), d'Aire (art. 1), de Saint-Omer (art. 5), comme celles du Pays de Langle, contiennent des dispositions spéciales à ce sujet. Les *Franches Vérités* étaient celles qui se tenaient à des dates périodiques. Tantôt le jugement était remis aux plaids les plus proches; tantôt, comme à Saint-Omer, il était prononcé et exécuté sur-le-champ, qu'il s'agisse de peines pécuniaires ou afflictives.

comte, la femme et les enfants du condamné ont droit à la moitié de cet héritage.

28. Celui qui a été banni par la loi ne peut pas se réconcilier avec le comte avant de s'être réconcilié avec son adversaire.

29. Si celui qui a porté préjudice à autrui offre de le dédommager, cette offre doit être acceptée quand elle est suffisante. C'est la keure qui apprécie, en cas de désaccord à ce sujet.

30. Le notaire⁽¹⁾ touchera pour un banni 10 sous, et le maire, pareille somme. Celui qui donne asile à un banni dans sa maison encourt une amende de 10 sous au profit du comte.

A Bourbourg (art. 50), le notaire reçoit 10 sous du banni et le *preco* autant.

31. Les échevins connaissent de toutes causes en matière mobilière et immobilière pourvu qu'il n'y ait pas eu effusion de sang ou clameur qualifiée *haro*.

32. Le détenu qui n'est pas l'objet d'une plainte de la partie lésée, dans les quinze jours, doit être relâché.

D'après la loi de Bourbourg (art. 54), tout détenu qui dans les trois jours n'est pas mis en accusation, doit être rendu à la liberté.

33. Celui qui fournit des cautions acceptées par la keure ne peut pas être mis en état d'arrestation par la justice.

34. Si un étranger se livre à des voies de fait envers un membre de la keure et que le keurheer appelle à son secours, celui qui interviendra sera exempt de tout délit, à moins qu'il ne commette un meurtre ou des blessures. Quiconque entendant l'appel ne porterait pas secours, serait condamné à 60 sous d'amende au profit du comte.

L'article 60 de la loi de Bourbourg contient des dispositions analogues.

35. Le jeu de dés est interdit, à peine de 60 sous d'amende; ceux de tables⁽²⁾ et d'échecs sont permis. Le propriétaire de la maison où a eu lieu le jeu illicite payera également au comte une amende de 60 sous.

A Bourbourg l'amende n'est que de 20 sous.

⁽¹⁾ Les notaires rédigeaient les jugements et tous les actes (RAPSART, *Œuvres complètes*, t. V, p. 286).

⁽²⁾ Trictrac, gammon.

36. Une Vérité est tenue au moins chaque année pour les forfaits et crimes entraînant la peine de mort, si le comte ne s'y oppose pas.

37. Un justicier peut faire comparaître devant lui pour sang répandu; mais il doit, pour prononcer le jugement, être assisté de cinq keurheers.

38. Tout individu convaincu de vol payera au comte 60 sous d'amende et restituera le double du dommage.

39. Les sergents nommés par le bailli ne peuvent pas citer quelqu'un ou le conduire en dehors du ressort de la keure pour procéder. S'ils le font et qu'une plainte soit portée, ils seront condamnés par le comte à une amende arbitraire et payeront au lésé des dommages et intérêts.

De même à Bourbourg (art. 59), l'officier de justice ne peut pas ajourner un sujet de la keure à venir plaider dans un lieu autre que la keure, pour les affaires qui sont de la compétence de celle-ci.

40. Si quelqu'un requiert un jugement, le justicier doit faire justice conformément à la loi. S'il s'y refuse, il sera condamné envers le comte à une amende arbitraire, et réparera le dommage suivant jugement des keurheers.

41. Celui qui attaque quelqu'un de jour et en est convaincu par cinq keurheers payera 60 livres d'amende au comte. S'il le fait pendant la nuit, il perdra la tête, et tous ses biens seront confisqués au profit du comte.

42. Celui qui commet un meurtre en se défendant, ne sera acquitté que s'il a été attaqué dans son enclos.

L'article 48 de la loi de Bourbourg admet, on le sait, l'excuse de légitime défense dans tous les cas, pourvu que l'attaqué n'ait pas fait usage d'un *canipule* ou d'une *torcoise*.

43. Si le bailli ou les sergents du comte citent au plaid un échevin ou un keurheer pour faux ou parjure et si la preuve n'en est pas faite légalement, le comte les condamnera à l'amende. Il en sera de même s'ils mettent la main avec violence sur un échevin ou un keurheer.

44. Celui qui est convaincu d'avoir enfreint les trêves accordées par la loi, payera au comte 60 livres d'amende.

45. Celui qui en plaidant sa propre cause commet des erreurs contre la vérité, payera une amende de 3 sous au comte.

46. Si c'est un avocat qui commet la même faute et s'attire les injures de son adversaire, il encourt une amende de 60 sous.

47. Le keurheer ou l'échevin qui commet une erreur en prononçant le jugement est passible de la même amende.

48. Les échevins, keurheers et hommes de fief du pays de Langle connaîtront de toutes les affaires dudit pays. Les jugements seront rendus par cinq keurheers au moins, et huit au plus.

49. Au comte seul et à son bailli appartient le droit de nommer les keurheers et les échevins. Ceux-ci ne peuvent rester en fonctions plus d'un an, si ce n'est du consentement du comte ou de son bailli.

50. Les hommes de fief jugent dans la terre de Langle de la même façon que ceux des autres parties du comté, saufs les droits du comte, de l'église, du châtelain et de tous les hommes du comte.

CHARTRE DE COUTUMES DONNÉE PAR ROBERT, COMTE D'ARTOIS,
AU PAYS DE LANGLE.

(1248, mai. Arras.)

Robertus comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris quod nos dedimus et concessimus hominibus nostris de Angulo et eorum successoribus coram ⁽¹⁾ et legem infrascriptas.

1. Si aliquis uretrus fuerit quod mulieri vim intulerit et per iudicium coratorum inde condemnatus fuerit, caput amittet et omnia sua nostra erunt. Si vero coratores liberaverint eum, per iudicium liberabitur et mulier emendabit ei de bonis suis quasi eum occidisset et reliqua sua necnon et corpus suum erunt in mercede nostra.

2. Si quis de murtro et de homicidio accusatus fuerit, debet tractari per iudicium coratorum modo supradicto.

Ubicunque fur conprobatione captus fuerit, debet adduci ad placitum bannitum et ibi debent rationes audiri, illo sedente sine ferro, et si convictus fuerit, per iudicium coratorum suspendetur.

3. Si quis acclamatus fuerit de incendio de nocte facto vel de rapina, si per iudicium coratorum convictus fuerit, suspendetur et omnia sua erunt nostra.

4. Si quis roberiam fecerit super mercatores in via communi et inde per iudicium coratorum convictus fuerit, suspendetur et roberia de suo dupliciter restaurabitur et omnia alia bona sua nostra erunt.

(1) *Cora*, keure, en flamand *keuren* est synonyme de loi, statut : *lex et consuetudo que cora vocatur*.

5. Qui convictus fuerit per coratores de roberia facta homini mortuo, caput amittet et roberia heredibus mortui, si appareant per iudicium coratorum, reddetur et omnia bona robatoris erunt nostra et etiam roberia et bona disrobati, si heredes non appareant, nobis remanebunt.

6. Si quis cultellum cum cuspe portaverit, emendabit nobis LX s. Si super aliquem eum extraxerit, emendabit nobis x lb. Si aliquem invulneraverit, manum amittet. Si aliquem occiderit, caput amittet et eadem lex erit in clava certosa ⁽¹⁾.

7. Quicumque exierit de domo alicujus et homicidium fecerit, si post, in eandem domum nisi per vim redierit et ille cujus domus est, sciens eum homicidium perpetrasse, eum non expulerit et inde convictus fuerit per iudicium coratorum, omnia sua erunt nostra.

8. Si quis fregerit domum super aliquid, sive hostium, sive parietem domus et inde convictus fuerit, per iudicium coratorum emendabit nobis XII lb. Et ista emenda duplicabitur de pugna facta in ecclesia. Malefactor autem hujus operis emendabit illi super quem hoc fecerit, x s. et damnum suum dupliciter restaurabit.

9. Ministri nostri ⁽²⁾ non possunt saisire bona alicujus qui velit dare plegios sufficientes de faciendo quod cora iudicabit, vel scabinatus vel homines nostri. Et si saisiret et non vellet dessaisire per bonos plegios secundum dictum coratorum, scabinorum et hominum nostrorum, tenetur damnum restituere per iudicium eorundem et emendare nobis ad voluntatem nostram.

10. Ubiunque coratores iudicabunt esse opus ponendi obsidem vel obsides, accipiendi sunt per scabinos et coratores et obses vel obsides, datis bonis plegiis, jacebunt infra Angulum per tres septimanas, sine ferro et sine compedibus et sine aliis ligaturis et sine inclusione. Post illos vero dies alius obses vel obsides a coratoribus et scabinis electi loco illorum obsidum qui recederint, per tres septimanas jacebunt, et si infra XL dies non fecerint pacem, nos possumus eos ducere et ponere, ubiunque voluerimus, infra terram nostram, sine ferro et sine compedibus, per bonos plegios; et non licet eis pontem vel portam transire, nisi domus incendatur. Et si transierit et capi poterit, caput amittet et bona sua erunt nostra. Si vero capi non poterit, bannietur et quilibet plegiorum suorum solvet nobis LX s.

Si unus obsidum velit reconciliari per coratores et adversarius noluerit, potest exire per bonos plegios et adversarius reviahit.

11. Vulnerato in capite usque ad cerebrum et in corpore usque ad viscera, citra mortem, dimidia emenda hominis interfecti debetur et nobis debentur LX s. pro emenda.

(1) Massue que la charte de Bourbourg appelle *machua torcosa*.

(2) Sergents, huissiers.

De vulnere que tegi non potest, duplex emenda vulnerato debetur. De vulnere sine mutilatione habebimus LX s. pro emenda et vulneratus x s. et restitutionem dampni sui.

12. Si quis mulierem verberaverit vel vestes ejus laceraverit, emendabit nobis LX s. et mulieri xv s. et ita mulier viro.

13. Si duo fecerint pugnam inter se et unus de alio clamorem suum fecerit, qui malefactor a cora cognoscetur emendabit nobis per iudicium coratorum, sicut exiget forisfactum et salvis hiis que dicta sunt. Protractus ex omni alia vi que pertinet ad iudicium core emendabit nobis secundum quantitatem forisfacti et illi cui factum est, x s.

14. Quicumque fecerit pugnam in placito bannito, emendabit nobis x lb. et adversario suo xl s.

15. Quicumque tumultum vel clamorem fecerit in placito bannito, emendabit nobis iii s. et qui extra, ii s.

16. Qui oculum vel membrum alii abstulerit, oculum suum vel idem membrum amittet.

17. Quicumque in placito bannito unum coratorum dedixerit, cuilibet coratorum ibidem presentium emendabit xviii s. et nobis LX s.

18. Quicquid aliquis se defendendo fecerit, nisi cum cultello cum cuspide et clava torcosa se defenderit de forisfacto, liber erit et assultor emendabit.

19. Nullus debet facere assisiam sive talliam in Angulo nisi nos, et qui inde convictus fuerit, omnia sua erint nostra.

20. Si quis fecerit homagium alicui de allodio suo vel de mobilibus suis et inde convictus fuerit, illud habebimus et emendabit nobis LX s., et ille qui eum retinuerit in tali homagio emendabit nobis vi lb.

21. Nullus debet placitare in placito ecclesiastico de causis que spectant ad coram vel scabinatum, et qui de hoc convictus fuerit, emendabit nobis LX s.

22. Si qui pugnam ad invicem fecerunt et per se reconciliati sunt, hoc erit salvo jure domini, quia de hoc, ac si reconciliati non fuissent, debet lex fieri de pugna.

23. Quicumque tam male tractatus est quod ad faciendum clamorem suum venire non possit, justiciarius cum quinque coratoribus ad minus debet venire ad locum et clamorem male tractati audire. Et si ex parte illius infra quindecim dies questio non fuerit facta, jus suum amittet et justiciarius nichilominus habebit jus suum.

24. Nulla Veritas, excepta Franca Veritate, poterit accipi, nisi per legem de causa que spectat ad legem. Et si aliquis per iudicium core convictus fuerit quod de Veritate per legem sumpta veritatem non dixerit, LX s. nobis dabit.

25. Si talis causa contigerit in aliquo loco Anguli de qua coratores viderint per sacramentum quod necessitas sit de inquirenda veritate, veritas accipietur per coram et cora secundum auditam veritatem iudicabit emendam.

26. Nullus debet pandare, nisi per legem et qui pandatori per vim

pandium suum contradicit et inde convictus fuerit, emendabit nobis LX s. Si protractus fuerit preco⁽¹⁾ quod sine iudicio legis aliquem pandaverit et inde convictus fuerit, emendabit nobis x lb. et restituet damnum pandato per iudicium legis.

27. Quicumque tale foreisfactum fecerit quod nobis hereditas et substantia sua iudicatur, uxor et filii ejus participabunt nobiscum tam de mobilibus quam de hereditate. Dimidietatem ubique recipient.

28. Quicumque per legem bannitus fuerit antequam possit reconciliari, nobis oportet eum reconciliari adversario suo.

29. Si aliquis alii malum vel damnum intulerit et de hiis emendam ei obtulerit, recipere debet. Si vero rationabilem emendam ei non obtulerit, cora debet eos concordare facere.

30. Notarius tamen debet habere de bannito x s. et major x s. Et qui bannitum retinuerit in domo sua, emendabit nobis LX s.

31. De omni causa mobilium et hereditatum debent scabini iudicare ex quacunque causa, dum tamen extra sanguinis effusionem et clamorem qui vulgariter dicitur *haro*.

32. Si aliquis per justiciam detentus fuerit, nisi aliquis veniat et eum infra quindecim dies accusaverit, detentus extunc liberabitur. Et hoc fiat secundum legem patrie.

33. Quicumque plegios quos cora dicit esse bonos dare voluerit, per justiciam teneri non poterit.

34. Quicumque extraneus meffecerit super aliquem de cora, si ille qui de cora est auxilium clamaverit, qui illum de cora adjuvaverit ad detinendum extraneum, de foreffacto liber erit, excepta morte et affoltura. Et qui convictus fuerit per coram quod clamorem suum audierit et ei auxilium non intulerit, emendabit nobis LX s.

35. Protracti de ludo talorum, emendabunt nobis LX s.; sed licet cum tabulis et scachis ludere. Domus in qua ludetur cum talis emendabit nobis LX s.

36. Una Veritas ad minus debet in quolibet anno fieri de cunctis forefactis, si voluerimus eam habere de magnis criminibus qui spectant ad caput.

37. Justiciarius potest placitare super aliquem de sanguine effuso et de clamore auxilii et hoc per iudicium quinque coratorum in banco sedentium.

38. Si quis alicui fecerit roberiam et inde convictus fuerit, per iudicium coratorum emendabit nobis LX s. et dupliciter damnum restaurabit.

39. Ministri Anguli a ballivo deputati non possunt aliquem citare vel captum ducere extra coram pro implacitando. Si autem hoc fecerint et inde aliquis clamorem fecerit, emendabunt nobis ad voluntatem nostram et damnum restituent.

(1) Huissier, sergent, crieur public. C'était, suivant Rapsaet, une sorte d'huissier priseur.

40. Si quis iudicium habere voluerit, iudiciarius tenetur ei facere prout lex dixerit. Quod si facere noluerit, emendabit nobis ad voluntatem nostram et dampnum restituet ad iudicium coratorum.

41. Quicumque aliquem tensaverit de die et inde convictus fuerit per quinque coratores, emendabit nobis LX lb. Et si de nocte aliquis tensaverit, caput amittet et omnia sua erint nostra.

42. Quisquis aliquem se defendendo occiderit, non erit liber a forefacto nisi infra clausuram suam eum assultaverit.

43. Si ballivus vel ministri nostri in pleno placito aliquem scabinum vel coratorem falsum vel parjurum vocaverit, si hoc per legem patrie probare non poterit, nos faciemus ei emendari et etiam si in aliquem scabinum vel coratorem manum violentam apponeret, nisi per legem poneret, nos faciemus ei emendari et dampna restitui.

44. Quicumque treugas nostras per legem datas vel manifestatas violaverit et inde convictus [fuerit] per legem, emendabit nobis LX lb.

45. Quicumque causam suam dixerit in placito bannito et in verbis erraverit, emendabit nobis III s.

46. Si autem aliquis causidicus pro eo causam dixerit et in verbis erraverit et verba causidici sui ad se traxerit, emendabit nobis LX s.

47. Si aliquis de coratoribus vel scabinis sedentibus pro iudicio faciendo vel lege in verbo suo erraverit proferendo iudicium sive legem, LX s. nobis dabit.

48. De omni causa pertinente ad legem Anguli iudicabunt scabini, coratores, homines nostri in Angulo feodati et iudicia que coratores debent facere fient per quinque coratores ad minus vel per plures. Non possunt esse in universo plures coratores quam octo.

49. Nullus, nisi nos et ballivi nostri, potest facere coratores aut scabinos in Angulo et scabini aut coratores a nobis vel ballivo nostro creati ultra annum durare non possint, nisi de nostra aut ballivi nostri processerit voluntate.

50. Hec supradicta volumus et concedimus, hoc salvo quod homines nostri feodati iudicabunt et respondebunt per totam terram nostram sicut alii homines nostri feodati, et salvo in omnibus jure nostro et sancte ecclesie et castellani et hominum nostrorum.

Que ut rata et inconcussa permaneant, presentem cartam fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum apud Attrebatum, anno Domini M°. CC°. X° L octavo, mense mayo.

[Arch. du Pas-de-Calais, *Treasure des chartes d'Artois*, A. 11, n° 16; copie du XIII^e siècle sur une bande de parchemin.]

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 1907.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 mai est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de M. de Boislisle, qui a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Max BRUCHET, correspondant du Ministère, *Le fonds de la collégiale de Sallanches*, est l'objet d'un rapport verbal concluant à son insertion dans le *Bulletin* de la Section⁽¹⁾.

M. Alexandre BRUEL se propose pour continuer la publication, dans la collection des documents inédits, des Chapitres généraux de l'ordre de Cluny; il s'entendrait à ce sujet avec la veuve de M. Ulysse Robert. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission de trois membres, MM. L. Delisle, Longnon et Berger.

M. BERGER propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Bigny-Bondurand : *Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard) en 1491*⁽²⁾.

M. Gazier donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Liard-Courtois; il s'agirait d'une Histoire de Paris rue par rue, maison par maison, au XVIII^e et au XIX^e siècle. Le rapporteur fait observer qu'il s'agit d'une publication à faire dans la collection des Documents inédits, et que son auteur se propose de composer une histoire, et non un recueil de documents

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Ibid.*

inédits; notre règlement nous interdit ce genre de publications; en conséquence, la Section décide de passer à l'ordre du jour.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,
Membre du Comité.

LE
FONDS DE LA COLLÉGIALE
DE SALLANCHES ⁽¹⁾.

COMMUNICATION DE M. MAX BRUCHET.

Sallanches, petite ville de la Haute-Savoie qui fut autrefois le siège d'un décanat du diocèse de Genève, possédait au xiv^e siècle pour le service du culte un doyen, un curé, deux vicaires et de nombreux chapelains vivant sur des fondations seigneuriales. Le doyen et le curé se dispensaient de la résidence et provoquaient, par leur absence, un relâchement dans la discipline : pour la faire respecter, le clergé décida de se constituer en collège et rédigea à cet effet, en 1385, des statuts assez rigoureux. L'institution parut si heureuse que, peu après, un prélat originaire de la localité, Aimon de Chissé, évêque de Grenoble, se servit de son influence auprès de son compatriote Robert de Genève (qui fut le premier pape d'Avignon sous le nom de Clément VII) pour provoquer et obtenir l'érection d'une collégiale ⁽²⁾.

Le collégiale de Sallanches ainsi constituée comptait un doyen et douze chanoines, soumis à des statuts rédigés par ce même Aimon de Chissé ⁽³⁾. Ses revenus, alimentés par les fondations antérieures de l'église paroissiale, furent rapidement augmentés par l'union au

⁽¹⁾ Sallanches, chef-lieu de canton de la Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville, à 560 mètres d'altitude, avec une population de 1,977 habitants.

⁽²⁾ Les documents relatifs à l'érection de la collégiale de Sallanches constituent le troisième article de ce fonds. On y trouvera la supplique des habitants tendant à la fondation de cet établissement en date du 7 janvier 1389; la bulle de Clément VII du 9 juillet 1389 déléguant Aimon de Chissé, évêque de Grenoble, pour procéder à une enquête à ce sujet; le mandement dudit évêque portant installation de la collégiale, du 2 décembre 1389; la prestation de serment des premiers chanoines du 6 décembre 1389; la bulle de Clément VII du 8 mai 1391 approuvant l'érection de la collégiale et le mandement consécutif de l'évêque de Genève du 22 mai 1395.

⁽³⁾ Voir à l'article 4 du fonds de la collégiale les originaux de ces statuts.

chapitre de différentes cures du haut Faucigny. En 1792, au moment où la Révolution allait le supprimer, le chapitre de Sallanches administrait non seulement la paroisse de ce nom, mais encore celles d'Argentière, de Chamonix, de Cordon, de Domancy, des Houches, de Saint-Gervais, de Saint-Martin et de Vallorcine. Il avait en outre des intérêts temporels dans d'autres localités de la même région, notamment à Combloux, Demi-Quartier, Magland, Megève, Notre-Dame-de-Bellecombe, Passy, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Nicolas-de-Véroce, Saint-Roch et Servoz⁽¹⁾.

L'importance de ces domaines donne aux archives de la collégiale un intérêt non seulement local mais régional : c'est une source précieuse de l'histoire de la plus remarquable vallée des Alpes françaises, d'une richesse dont on peut à bon droit s'étonner quand on connaît les vicissitudes traversées par la petite ville qui les abritait.

Sans parler des inondations, dont on trouve si souvent la mention dans les pièces comptables et dans les anciennes délibérations, Sallanches fut la proie du feu à diverses reprises, notamment le 14 avril 1519, le 30 novembre 1669 et le 19 avril 1840. Ce dernier sinistre fut particulièrement grave : 320 maisons furent détruites. L'église même fut atteinte : son dôme, ses huit cloches, ses autels, les fonts baptismaux, les vitraux, les orgues⁽²⁾, tout fut détruit, sauf les archives, défendues dans une salle voûtée par leur porte de fer, et le trésor⁽³⁾.

⁽¹⁾ Toutes ces localités font partie de la Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville, cantons de Chamonix, Saint-Gervais et Sallanches, à l'exception de Saint-Nicolas-la-Chapelle et Notre-Dame-de-Bellecombe qui font partie du canton de Flumet, arrondissement d'Albertville, département de la Savoie. Elles forment toutes des communes, à l'exception d'Argentière, paroisse dépendant au temporel de la commune de Chamonix. La commune de Saint-Roch est rattachée au spirituel à la paroisse de Sallanches.

⁽²⁾ *Relation de l'incendie de Sallanches*. . . par Oscar LE LANCIER, Genève, 1840. (Bibliothèque de la Société florimontane, 938 Gh.)

⁽³⁾ Ce trésor contient notamment un remarquable reliquaire-monstrance de saint Jacques, en argent, du xv^e siècle, aux armes de la famille de Menthon; un reliquaire-monstrance de saint Jean-Baptiste aussi du xv^e siècle; un olifant en ivoire, monté sur bronze, curieux travail du xiv^e siècle; deux burettes en argent du xvi^e siècle, un encensoir de 1599, un reliquaire-monstrance du xvii^e siècle, six chandeliers en argent du xvii^e siècle, deux autres chandeliers en argent repoussé de 1664, un ostensor en argent de 1750, un autre ostensor atteignant 1 mètre de haut, remarquable travail allemand de 1705; une lampe

Précédemment le chartrier de Sallanches avait eu le bonheur d'échapper à d'autres dangers qui dispersèrent les autres fonds ecclésiastiques de la Haute-Savoie. L'occupation bernoise en 1536, à l'époque de la Réforme, et surtout les guerres genevoises de 1589 détruisirent la plupart des églises de la Savoie septentrionale. Sallanches, heureusement situé dans l'apanage des Gênois-Nemours, princes qui avaient su rester neutres dans les querelles du duc de Savoie avec les cantons suisses, évita l'occupation étrangère. Sous la Révolution, alors que tous les autres chartriers religieux furent dilapidés ou brûlés, le fonds de la collégiale de Sallanches résista seul à la destruction, ainsi qu'une partie des documents de l'évêché⁽¹⁾. Depuis le Concordat, les curés⁽²⁾ qui

d'autel en argent de la même date. A part ces objets mobiliers, le seul morceau intéressant qui soit resté de la décoration de l'ancienne collégiale est un Repositoire en marbre de la fin du *xv*^e siècle, placé dans la chapelle des fonts baptismaux. C'est l'œuvre la plus remarquable de ce genre que l'on ait conservée en Savoie avec le ciborium de Saint-Jean-de-Maurienne.

⁽¹⁾ Le fonds de l'évêché d'Annecy, versé aux archives de la Haute-Savoie le 3 janvier 1907, comprend notamment 89 registres d'ordonnances, d'institutions et actes divers émanant des évêques de Genève (dont le siège fut transféré à Annecy en 1535 au moment de la Réforme) pour les années suivantes : 1432 à 1465, 1461 à 1520, 1467 à 1468, 1468 à 1472, 1468 à 1474, 1472 à 1474, 1472 à 1483, 1474 à 1477, 1475 à 1478, 1475 à 1477, 1476 à 1522, 1479 à 1480, 1480 à 1481, 1481 à 1483, 1482 à 1483, 1483 à 1496, 1484 à 1551, 1485 à 1487, 1489 à 1493, 1490 à 1493, 1493 à 1495, 1495 à 1497, 1496 à 1505, 1497 à 1498, 1498 à 1500, 1498 à 1500, 1505 à 1506, 1506 à 1508, 1509 à 1512, 1513, 1513 à 1514, 1518 à 1519, 1523 à 1524, 1525 à 1526, 1526 à 1527, 1528 à 1529, 1532 à 1533, 1535 à 1541, 1546 à 1565, 1569 à 1573, 1622 à 1627, 1627 à 1635, 1629 à 1632, 1635 à 1639, 1639 à 1643, 1644 à 1647, 1648 à 1651, 1652 à 1655, 1656 à 1659, 1660 à 1661, 1661 à 1663, 1668 à 1672, 1672 à 1676, 1675 à 1679, 1679 à 1683, 1683 à 1686, 1687 à 1690, 1691 à 1694, 1694 à 1697, 1697 à 1702, 1703 à 1706, 1707 à 1715, 1715 à 1728, 1716 à 1724, 1724 à 1730, 1728 à 1734, 1730 à 1734, 1734 à 1741, 1741 à 1750, 1741 à 1747, 1748 à 1756, 1750 à 1757, 1756 à 1763, 1758 à 1763, 1763 à 1768, 1769 à 1773, 1770 à 1776, 1776 à 1778, 1778 à 1780, 1776 à 1780, 1780 à 1785, 1780 à 1783, 1783 à 1788, 1785 à 1792, 1788 à 1791. Il y a aussi une série de 17 registres de visites pastorales pour les années : 1623 à 1629, 1626, 1630 à 1636, 1639 à 1642, 1662 à 1667, 1663, 1666 à 1667, 1676 à 1683, 1692 à 1695, 1698 à 1702, 1703 à 1708, 1714 à 1727, 1727 à 1745, 1764 à 1765, 1765 à 1766, 1766 à 1767, 1767 à 1781. Ce fonds contient encore une série de liasses sur les matières ecclésiastiques du diocèse.

⁽²⁾ Le premier curé concordataire de Sallanches fut en 1803 l'abbé Vulliet : il eut comme successeurs MM. Revel, Jacquier et Saultier.

eurent l'administration de cette paroisse ont toujours assuré la conservation de ces documents; tout récemment ils ont été versés, le 22 janvier 1907, aux archives départementales à Annecy, en exécution de l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 et des articles 20 à 23 du décret du 16 mars 1906. Le classement de cette riche collection a été entrepris aussitôt. L'état sommaire publié dans la présente notice permettra d'en faire valoir les ressources et d'en assurer la parfaite intégrité.

Le fonds de la collégiale de Sallanches, constitué par 739 liasses ou registres, est intéressant non seulement par la quantité, mais par la qualité des documents. Il y a là un très grand nombre de chartes originales dont la plus ancienne a été jusqu'à présent, en l'absence d'une date précise, attribuée à l'année 1091⁽¹⁾, des sceaux inédits remontant au XIII^e siècle, des matrices de sceaux du XIV^e siècle, un curieux étui en cuir ayant servi à renfermer la bulle d'érection de la collégiale qu'un messager rapporta en 1391 d'Avignon à Sallanches⁽²⁾.

On trouvera aussi dans ce fonds des documents généraux sur l'histoire de Savoie⁽³⁾, des procès-verbaux des assemblées des états, des conseils sur l'administration ducale, une relation sur l'abdication de Victor-Amédée II⁽⁴⁾, des correspondances historiques et bien d'autres pièces prouvant que certains membres du chapitre furent appelés à jouer un rôle politique. On remarquera enfin, à côté de papiers d'archives, des manuscrits du XV^e et du XVI^e siècle, un an-

⁽¹⁾ C'est la donation de la vallée de Chamonix au couvent piémontais de Saint-Michel de la Cluse (Fonds de la collégiale, première pièce de la liasse 229). Cette pièce est datée ainsi : *seria vii, luna xxvii, papa Urbano regnante*. On a considéré jusqu'à présent qu'il s'agissait du pape Urbain II. On trouve sous ce pontificat 18 jours où la septième férie, c'est-à-dire le samedi, correspond avec le vingt-septième jour de la lune, à savoir : 19 août 1088, 13 janvier et 6 octobre 1089, 2 mars, 29 juin et 23 novembre 1090, 16 août 1091, 10 janvier et 8 mai 1092, 29 janvier et 22 octobre 1093, 9 décembre 1094, 26 janvier et 25 mai 1096, 11 juillet 1097, 3 avril et 25 décembre 1098, 21 mai 1099. Il était de tradition depuis le XVII^e siècle, à la collégiale, d'adopter la date du 16 août 1091. Les caractères paléographiques de ce document paraissent plutôt du milieu du XII^e siècle que de la fin du XI^e siècle. Toutefois ils sont trop archaïques pour être reportés au pontificat d'Urbain III (1185-1187).

⁽²⁾ Notamment dans les articles 229 à 237.

⁽³⁾ Article 8.

⁽⁴⁾ Article 724.

tiphonaire renfermant la liturgie spéciale à la collégiale⁽¹⁾ une impression du *Prosodia vel Catholicon* qui a été attribuée par quelques érudits à Gutenberg⁽²⁾.

Grâce à ce riche fonds, Sallanches, remarquable centre agricole et commercial de la Savoie, peut être l'objet d'une étude d'autant plus intéressante que jusqu'à présent l'histoire de cette petite ville n'a jamais été faite⁽³⁾. Elle présenterait d'autant plus de curiosité que les archives municipales de Sallanches, les collections du département de la Haute-Savoie et plusieurs dépôts étrangers permettraient de l'étudier sous divers points de vue⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Article 718, antiphonaire manuscrit de 1693. On se servit de cette liturgie spéciale jusqu'en 1827 : à cette date, Monseigneur de Thiollaz, évêque d'Annecy, décida que l'église de Sallanches devait suivre le chant usité dans le reste du diocèse. Cf. article 137, folio 362.

⁽²⁾ Article 729.

⁽³⁾ Voici l'énumération des travaux publiés à ce jour : GRILLET, *Dictionnaire historique... des départements du Mont-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, t. III, p. 331; BONNEFOY, *Notes inédites sur la guerre des Espagnols en Savoie pendant la campagne de 1742*, dans le tome IX, p. 208, de la première série des *Mém. de l'Académie de Savoie*; BONNEFOY, *Notes sur la léproserie de Sallanches*, dans le tome XII, p. XI, de la même collection; BONNEFOY, *La crue des gages des gens d'armes en 1550*, dans le tome VII, p. 361, des *Mém. de la Société savoisienne d'histoire de Chambéry*; les franchises de Sallanches du 22 juillet 1293 et du 11 juin 1310 ont été publiées dans le tome XIII, deuxième partie, p. 113 et 116 des *Mém. de la Société d'histoire de Genève*. Voir aussi les publications suivantes : LEFORT et LULLIN, *Regeste genevois*, Genève 1866, p. 526, *verbo* Sallanches; BRUCHET, *Inventaire des archives de la Haute-Savoie*, Annecy, 1904, p. 386, *verbo* Sallanches; *Annuaire de la Haute-Savoie*, année 1896, article Sallanches écrit par l'abbé GONTHIER; LAVOREL, *Cluses et le Faucigny*, t. XI et XII des *Mém. de l'Acad. Salésienne*; DUVAL, *Invasion de la Savoie en 1793 par l'armée sarde*, Saint-Julien, 1892; MARTEAUX, *Table de la Revue savoisienne*, Annecy, 1903, *verbo* Sallanches; *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire de Chambéry*, t. XXV, p. 113, *verbo* Sallanches. Voir aussi les tables des *Mém. de l'Acad. de Savoie*, publiées en 1892 et en 1903, et le tome XXI, p. LXXXIII, des *Mém. de l'Acad. Salésienne*.

⁽⁴⁾ Les archives municipales de Sallanches renferment de nombreux documents énumérés dans le rapport sur les archives de la Haute-Savoie publié dans la session d'août 1905 du Conseil général de ce département.

On trouvera aux archives départementales diverses visites pastorales de 1623 à la Révolution dans le fonds de l'évêché de Genève versé dans ce dépôt le 3 janvier 1907 (articles 90 à 106). Les visites plus anciennes sont aux archives d'État à Genève où l'on conserve les registres de 1411 à 1414, 1470 à 1471, 1481 à 1482 et 1516 à 1518. On trouvera dans la collection particulière de M. Domenjod à Sévrier les registres des années 1443 à 1444, 1481, 1581, 1606 à 1610,

La partie la plus ancienne des archives de la collégiale de Sallanches est constituée par le chartier du prieuré de Chamonix, qui lui fut remis après l'union de cet établissement au chapitre, en 1519.

La vallée de Chamonix avait été donnée vers 1091 par le comte de Genève à l'abbaye piémontaise de Saint-Michel de la Cluse. Trop éloignés des lieux pour pouvoir surveiller leurs intérêts, les religieux cédèrent leurs droits au chapitre de Sallanches qui, s'épuisant en d'innombrables procès⁽¹⁾, s'efforça vainement de dompter l'esprit indépendant des Chamoniards.

1614. Le fonds du tabellion (1697-1860) conservé au greffe du tribunal de Bonneville donnera la copie de tous les actes notariés passés pendant cette période. Enfin les archives de Turin renferment : 1° dans le fonds de la Chambre des comptes de Savoie les comptes de la châtellenie de Sallanches (1317 à 1530), ceux des subsides de cette châtellenie (1356-1527), le dénombrement de la population de 1561; 2° dans le fonds des archives de cour, des liasses sur les fiefs de Sallanches (1460 à 1761 dans la catég. du Faucigny), sur les Ursulines (1636-1752, catégorie *Monache*). Les Index des Fiefs à la Chambre des comptes et les répertoires des Protocoles notariaux aux archives de cour peuvent aussi donner d'utiles références.

⁽¹⁾ « Ce prieuré [de Chamonix] avec les droits en dépendant et cette vicairie perpétuelle [de l'église de Chamonix] furent unis au chapitre de Sallanches par bulles de 1519, 1530. Ces unions, confirmées par patentes du prince Charles de Savoie du 1^{er} octobre 1520, ont coûté au chapitre plus de 28,000 florins, somme considérable dans ces temps, et ces vallées n'ont pas laissé un moment de repos au chapitre; elles lui ont suscité procès sur procès généralement sur tous les droits tant ecclésiastiques que de fief, procès qui lui ont occasionné des visites de lieux, des sommaires apprises, des enquêtes, des procédures, des frais immenses (aussi bien que ses autres paroisses ainsi que sera dit en son lieu) en sorte que l'on est surpris comment le chapitre, extrêmement pauvre d'ailleurs, a pu subsister.

« Chamonix lui coûte plus de 100,000 livres. Dès 1525, les habitants commencèrent à refuser tous droits seigneuriaux et ecclésiastiques. En 1534 et années suivantes, ils assaillirent à coup de pierres et de piques les sergents, châtelains, sénateurs qui furent députés pour maintenir par provision le chapitre, brûlèrent les granges et le peu de dime que l'on ramassoit et menaçoient de chasser « tout chapitre et tous ces cagnes », en sorte que par deux ou trois fois, audit temps et encore en 1559, il fallut y envoyer aux frais du chapitre des 3 ou 400 hommes armés, et décrets de prise de corps furent lachés et exécutés contre nombre d'iceux. L'on pourra se former une idée du tout en faisant attention que, sur les divers droits du chapitre rière Chamonix, il y a eu 19 enquêtes sur les lieux, 35 arrêts, 10 jugements ecclésiastiques outre les sentences des jugemages. . . Dès que les droits du chapitre ont été bien discutés, lesdites communautés ont remué ciel et terre pour expulser le chapitre et lui faire perdre tous droits par crimination, suppliques sur suppliques, voiajes de Turin et à Rome, enquêtes de

Les plus vieux documents du prieuré de Chamonix, principalement une partie des chartes du XI^e au XV^e siècle, sont déjà connus par la précieuse publication d'un notaire de Sallanches, M. Adrien Bonnefoy⁽¹⁾, qui a mis à contribution, non seulement le fonds de la collégiale, mais encore les archives municipales de Chamonix. Mais les documents inédits concernant le prieuré sont si nombreux⁽²⁾ qu'il y a là, pour l'historien, à partir du XIII^e siècle, une masse de matériaux du plus haut intérêt, permettant de suivre les étapes de l'émancipation des populations agricoles, dans une haute vallée des Alpes, jusqu'à leur affranchissement au XVIII^e siècle⁽³⁾.

Le département de la Haute-Savoie, qui s'enorgueillit d'avoir sur son territoire la plus haute cime des Alpes, possède maintenant, grâce au fonds de Sallanches, ce que l'on pourrait appeler les archives du Mont-Blanc. Il n'est point nécessaire de faire ressortir longuement l'intérêt de cette région : nulle vallée ne pouvait attirer une plus grande curiosité, soit à cause du caractère des habitants, protégés par leurs montagnes contre la colonisation romaine et portant encore l'empreinte germanique dans leurs assemblées judiciaires, au XIII^e siècle; soit à cause des ressources exclusivement agricoles du pays, permettant d'étudier les conditions économiques du régime pastoral; soit enfin à cause des bouleversements de terrain qui provoquèrent la disparition du lac de Servoz, l'écroule-

vie et de mœurs sur les lieux; rien n'a été épargné dans ces derniers tems. Le chapitre s'est défendu partout, a paré tous les coups à Turin, à Rome, à Chambéry, etc. Enfin il a fallu en venir à composition.» (Archives de la Haute-Savoie, fonds de Sallanches, article 137, fol. 25.)

⁽¹⁾ *Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix*, recueillis par BONNEFOY, publiés par PERRIN, dans les *Documents de l'Académie de Savoie*, Chambéry, 1879-1883. 2 vol. in-8°. M. Perrin a en outre rédigé un volume spécial d'introduction.

⁽²⁾ Articles 228 et 383 du fonds de la collégiale.

⁽³⁾ «Plusieurs habitants [de Chamonix en 1776] s'en vont dans les pays étrangers, dont il en revient quelques uns depuis l'affranchissement de la taillabilité. Mais la plupart attendent que l'affranchissement général soit exécuté entièrement pour se rapatrier, ayant toujours en horreur les duretés que le seigneur et curé a exercé contre eux et leurs parents tant pour ce qui regarde le spirituel que le temporel pendant leur séjour au pays, étant obligés de s'expatrier pour vivre en paix et tranquillité.» Notice statistique sur la commune de Chamonix rédigée par le secrétaire en 1776. (Archives de la Haute-Savoie, Intendance du Faucigny.)

ment de la chaîne des Biz, la catastrophe de Saint-Gervais, et bien d'autres malheurs.

Ajoutons en outre, dernière constatation, que le fonds de Sallanches est le seul chartrier ecclésiastique de l'ancien duché de Savoie qui soit parvenu intact jusqu'à nous. La lecture de l'état sommaire et de quelques documents inédits permettra au lecteur d'apprécier l'abondance et la variété de matériaux mis aujourd'hui à la disposition des érudits.

ÉTAT SOMMAIRE.

1 (Registre). — 1677. *Collégiale* : Inventaire des archives de la collégiale de Sallanches, par C. Beaune, archiviste du Bourbonnais⁽¹⁾.

2 (Liasse). — xviii^e siècle. *Collégiale* : Inventaires partiels des archives, concernant surtout les titres des fondations de la collégiale. Registres de prêt des titres communiqués.

3 (Liasse). — 1389-1395. *Collégiale* : Érection de la collégiale de Sallanches.

4 (Liasse). — 1385-1606. *Collégiale* : Statuts.

⁽¹⁾ Ce répertoire n'intéresse qu'une partie du fonds de la collégiale et occupe les feuillets blancs d'un cartulaire du xv^e siècle. Beaune a laissé systématiquement de côté un très grand nombre de titres de propriété et de fondations. Voici les divisions de son inventaire avec les lettres de série reportées sur une partie des chartes et registres par lui examinés : A (fol. 1), Chamonix. B (fol. 5), Transactions avec les syndics de Chamonix. C (fol. 10), Vallorcine. D (fol. 12), Vaudagne, le Lac, château Saint-Michel et Servoz. E (fol. 15), Voza et Bionnassay. F (fol. 21), Saint-Gervais. G (fol. 27), Domancy et Combloux. H (fol. 29), Pont-Saint-Martin. I (fol. 32), Magland. K (fol. 34), Notre-Dame-du-Château. L (fol. 36), Sallanches. M (fol. 40), Dîmes de Sallanches. N (fol. 44), Transactions concernant le chapitre de Sallanches. O (fol. 47), Union du prieuré de Chamonix au chapitre de Sallanches. P (fol. 49), Arrêts contre Chamonix. Q (fol. 52). Donations. R (fol. 54), Reconnaissances. S (fol. 58), Chapelles. T (fol. 61), Fondations d'anniversaires. V (fol. 65), Testaments. X (fol. 70), Fondation Solliard. Y (fol. 73), Visites pastorales. Etc. (fol. 75), Fondation du Coudrey. AA (fol. 79). Registres de catholicité. BB (fol. 81), Maladière. CC (fol. 84), Albergements. DD, EE, FF, GG, HH, II, KK (fol. 86), Chamonix. Les comptes (fol. 87), les cens (fol. 88 et 94), les testaments (fol. 89), les anniversaires (fol. 90); les minutes notariales (fol. 91) et les procédures (fol. 92) sont mentionnées sans aucun détail.

5 (Liasse). — 1258-1755. *Collégiale* : Bulles et brefs adressés par Alexandre IV, Martin V, Eugène IV, Félix V, Nicolas V, Sixte IV, Jules II, Paul III, Paul V, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Alexandre VIII, Benoît XIV ⁽¹⁾.

6 (Liasse). — 1390-1603. *Collégiale* : Bulles relatives aux impôts apostoliques et pièces concernant la perception de cet impôt.

7 (Liasse). — 1437-1785. *Collégiale* : Lettres et patentes des princes de la maison de Savoie : Louis, duc de Savoie, Charles III, Emmanuel-Philibert, Charles-Emmanuel I^{er}, cardinal Maurice de Savoie, Charles-Emmanuel II, Jeanne-Baptiste de Nemours, Charles-Emmanuel III, Victor-Amédée III; Lettres des princes de Genevois : Janus de Savoie, Philippe de Savoie, Jacques de Savoie, Charlotte d'Orléans, Henri de Savoie.

8 (Liasse). — 1528-xviii^e siècle. *Collégiale* : États généraux de Savoie et réunion du clergé : documents sur l'administration du duché de Savoie ⁽²⁾.

9 (Registre). — 1389-1399. *Collégiale* : Premier registre capitulaire de la collégiale, par Jean Festi.

10 à 17 (8 registres, 1 liasse). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Actes capitulaires pour les années 1520 à 1554, 1628 à 1634, 1662 à 1696, 1728 à 1785.

18 à 20 (3 liasses). — 1389-1792. *Collégiale* : Dossiers des doyens ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Il convient de signaler une bulle de Jules II relative au paiement des annates, datée du 5 des calendes d'août 1505, placard imprimé en caractères gothiques à longue justification de 201 millimètres de largeur sur 254 millimètres de haut, sans nom d'imprimeur.

⁽²⁾ Procès-verbal de l'assemblée tenue à Chambéry, concernant le culte luthérien (19 février 1528); mémoire sur les privilèges du clergé de Savoie (3 février 1584); mémoire du président du Sénat de Savoie et de M. de Jacob sur les affaires de Savoie (16 mai 1599).

⁽³⁾ Doyens intéressés : Pierre de Saint-Jeoire (1389), Michel Bernard (1429), Antoine Moret (1439), François de Cornillon (1482), Louis de Cornillon (1515), Pierre de Bellegarde (1529), Claude de Châteauneuf l'aîné (1539), Claude de Châteauneuf le jeune (1541), Jean de Cornillon (1554), Nicolas Pobel (1554), de Reydet de Choisy (1606), de Luyrieux (1626), Thomas de Loche (1646), Guillaume de Castagnery (1660), Prosper-François de Gex (1664), du Coudrey de Blancheville (1701), Marin de Bellegarde (1702), de Clermont-Tonnerre de Rossillon (1729), de la Fléchère (1754). On note pour mémoire qu'il n'y a pas de dossiers sur les doyens suivants : Jean de Chissé (1391), Benoît Gruet (1469), Jacques de Savoie (1538), Vidonne de Chaumont (1655). Ces articles renferment notamment des lettres des évêques de Genève, notamment de S. François de Sales, de Jean-François de Sales, de Charles-Auguste de Sales, de Mgr d'Arenthon d'Alex, de Rossillon de Bernex, Deschamps et Biord.

21 et 22 (2 liasses). — 1389-xviii^e siècle. *Collégiale* : Personnel du chapitre.

23 à 25 (3 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Correspondance concernant la discipline intérieure, les procès avec Chamonix, la révolte des sujets du chapitre, etc.

26 à 28 (3 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Titres, mémoires et correspondance concernant l'administration intérieure.

29 à 32 (4 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Procès avec la collégiale d'Annecy pour la préséance dans les synodes.

33 à 36 (4 liasses). — 1496-xviii^e siècle. *Collégiale* : Procès avec l'évêché de Genève.

37 (Liasse). — xvii^e siècle. *Collégiale* : Procurations judiciaires.

38 (Liasse). — xvii^e siècle. *Collégiale* : Procès Brondex contre Losserand, pour élection au chapitre.

39 (Liasse). — xviii^e siècle. *Collégiale* : Procès entre le sacristain et le chapitre au sujet du vin de la sacristie.

40 à 45 (6 liasses). — xviii^e siècle. *Collégiale* : Procès avec le doyen de la Fléchère.

46 à 76 (30 registres, 1 liasse). — xv^e siècle. *Collégiale* : Comptes pour les années 1415 à 1416, 1438 à 1444, 1445 à 1446, 1448, 1448 à 1449, 1450 à 1452, 1452 à 1453, 1453, 1453 à 1454, 1455 à 1456, 1457 à 1458, 1459 à 1460, 1463 à 1464, 1469 à 1470, 1474 à 1475, 1475 à 1476, 1476 à 1477, 1477 à 1478, 1478 à 1479, 1480 à 1481, 1481 à 1482, 1482 à 1483, 1484 à 1485, 1489 à 1490, 1490 à 1491, 1492 à 1493, 1494 à 1495, 1495 à 1496, 1496 à 1497.

77 à 91 (15 registres). — xvi^e siècle. *Collégiale* : Comptes pour les années 1510, 1511, 1511 à 1512, 1512 à 1513, 1515 à 1522, 1518, 1519 à 1520, 1521 à 1525, 1525 à 1526, 1543, 1547, 1554 à 1577, 1563, 1572.

92 (Registre). — 1652-1660. *Collégiale* : Comptes.

93 (Liasse). — xvii^e siècle. *Collégiale* : Comptes.

94 à 114 (9 registres, 12 liasses). — xviii^e siècle. *Collégiale* : Comptes.

115 à 131 (17 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Pièces comptables justificatives.

132 (Registre). — xiv^e siècle. *Collégiale* : Cartulaire.

133 (Liasse). — 1402-1408. *Collégiale* : Cartulaire de Nicod Festi.

134 (Registre). — 1409-1412. *Collégiale* : Cartulaire de Pierre Briquet.

135 (Registre). — 1415-1438. *Collégiale* : Cartulaire de Janin Quinerit.

135 bis (Registre). — 1438-1441. *Collégiale* : Cartulaire de Jean du Coudrey ⁽¹⁾.

136 (Registre). — xviii^e siècle. *Collégiale* : Registre des titres et créances avec un répertoire alphabétique initial.

137 (Registre). — 1768. *Collégiale* : « Livre du chapitre de Sallanches », par Jacques Ducrey, secrétaire du chapitre ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cet article forme la première partie de l'article 1^{er} et a été classé ici pour mémoire. Il contient, à la suite du cartulaire, divers actes intéressant la collégiale de 1483 à 1591 et l'inventaire de ses archives par Beaune, en 1677.

⁽²⁾ Ce précieux travail contient un répertoire alphabétique des fondations antérieures à 1768 (p. 73) et des fondations postérieures à cette date (p. 331). L'analyse des titres de fondations occupe les pages 103 à 203 et 347 à 357. Le calendrier de ces fondations se trouve de la page 219 à la page 328. Les usages suivis dans les paroisses et la notice des biens possédés par la collégiale sont également résumés et concernent Argentières (p. 30), Chamonix (p. 25 et 32), Cordon (p. 37), Domancy (p. 36 et 733), les Houches (p. 31 et 717), Saint-Gervais (p. 35 et 721), Saint-Martin (p. 38 et 741), Sallanches (p. 1, 39, 41, 47, 51), Vallorcine (p. 30), Vaudagne (p. 32). Voici l'énumération des familles sur lesquelles on trouvera des notices : Adjoux, Alban, Albertangoz, Alex, Anseney, Antoine, Arnaud, Arnod, Baz, Berthier, Berthod, Bergin, Biolley, Biolly, Blanc, Blanchet, Blondet, Bonnefoy, Bonod, Bossoney, Bottolier, Bouchet, Bouvard, Brandex, Burnier, Bursat, Buisson, Caprez, Cassiot, Cathand, Challamel, Champlant, Chamousset, Chateaneuf, Charbonnier, Charlet, Chavassine, Chambex, Chesne, Chesney, Cheret, Chevret, Cler, Clement, Compere, Cohennet, Collex, Colliet, Collonnaz, Coppel, Cordier, Coudrey, Cretet, Curral, Cusin, Dallier, Darvey, de Bellegarde, de Berchat, de Bottollier, de Boyset, de Chissez, de Compois, de Cornillon, Deffoug, Desfert, de Filinge, de Gémillier, de la Frasse, Delacquis, de la Fléchère, de la Ravoire, Delépine, Delezaive, Delislaz, de Loche, de Loisin, de Menthon, de Montferrant, de Noverly, de Rochette, Desailloux, Desandans, Descrans, Descombes, Desriddes, de Thuriac, de Saint-Amour, Devaux du Chatelet, du Chesney, du Coudrey, Ducrey, Duchosal, Dufresney, Dugollet, Dupaz, Dupuis, Durochaix, Dumax, Falquet, Favre, Flamand, Fontaine, Frasier, Galliard, Galliard, Galley, Galloz, Gerdil, Germain, Genamy, Gollot, Gouttry, Gradel, Grange, Grat, Griot, Gros, Grosset, Guers, Guignet, Hote-Gindre, Isoux, Jaccoux, Jahy, Joiaz, Joly, Joseph, Julliard, Joly, Lapesse, Latours, Lydrel, Locquet, Mabboux, Marin, Malsain, Marmollant, Martin, Marchand, Merand, Michallier, Million, Mignot, Montfort, Monnet, Molliet, Morge, Moulin, Mugner, Orset, Paccard, Paccot, Parent, Parsevaux, Peyraud, Perreard, Pernat, Pernier-Thoret, Perrin, Perrolas, Petelet, Pezet, Pissard, Pobel, Poencet, Ponchaud, Provence, Pognat, Puret, Quart, Quintel, Revenel, Rey, Reydet, Roch-Challey, Rosier, Rouge, Rubin, Ruetard, Saillet, Sage, Samoën, Savety, Serasset, Sermet, Solliard, Sorlier, Thevenet, Tissot, Thovex, Troillard, Turbillod, Turchond, Vallier, Veillard, Viollet, Vualtez.

138 et 139 (2 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Répertoire des fondations de la collégiale.

140 (Liasse). — xv^e siècle. *Collégiale* : Registre des anniversaires.

141 à 150 (8 registres, 2 liasses). — xv^e siècle. *Collégiale* : Registres des anniversaires pour les années 1421. 1425. 1426. 1429. 1434. 1438. 1459⁽¹⁾.

151 à 158 (8 registres). — 1530. *Collégiale* : Registres des anniversaires concernant Cluses, Châtillon et Arâches, Gordon, Domancy et Saint-Martin, Mégève, Sallanches, Saint-Gervais, Saint-Nicolas de Veroce, Saint-Roch.

159 (Registre sur vélin, enluminé). — 1455. *Collégiale* : Calendrier des anniversaires⁽²⁾.

160 à 163 (1 registre, 3 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Calendriers des anniversaires.

164 à 168 (5 liasses, 50 parchemins). — 1293-1399. *Collégiale* : Titres de propriété.

169 à 178 (10 liasses, 100 parchemins). — xv^e siècle. *Collégiale* : Titres de propriété.

179 à 199 (21 liasses, 208 parchemins). — xvi^e siècle. *Collégiale* : Titres de propriété.

200 à 202 (3 liasses). — 1460-xviii^e siècle. *Collégiale* : Fondations.

203 à 205 (3 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Baux des dîmes.

206 à 211 (6 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Procès des dîmes.

212 (Liasse). — 1765. *Collégiale* : État des biens cadastrés.

213 à 222 (11 liasses). — xv^e-xviii^e siècle. *Collégiale* : Cottets des Cens.

(1) Ces anniversaires concernent des fondations faites dans les paroisses de Chamonix, Combloux, Gordon, Domancy, Flumet, la Grettaz, Magland, Mégève, Notre-Dame de Bellecombe, Passy, Saint-Gervais, Saint-Nicolas de la Chapelle, Saint-Nicolas de Veroce, Sallanches, Servoz.

(2) Il y a dans ce précieux volume, tenu à jour jusqu'au xvii^e siècle, des indications sur le décès de divers bienfaiteurs de la collégiale. Au folio 1, on remarque cette mention concernant S. François de Sales : « Le 24 julliet 1606, monseigneur le reverandissime evesque et prince de Geneve vint à Sallancha pour fere sa visite et le lendemain vingt cinquiesme dudit mois, jour de Sanct Jaques, ledit reverandissime sieur portat le pretieux corps de Jesus Christ à la procession et celebrat la grand'messe et fist l'office à vespres, et estoit ledict reverandissime sieur de la maison de Salles et havoit nom François. »

223 (Liasse). — 1741. *Abondance* : Procès entre l'abbé d'Abondance et l'évêché de Genève.

224 (Liasse). — 1739. *Annecy* : Procès entre la chapelle des Macchabées d'Annecy et l'officialité du diocèse.

225 et 226 (2 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Argentières* : Titres de l'église.

227 (1 pièce). — 1597. *Ayse* : Chapelle.

228 (Liasse). — xviii^e siècle. *Chamonix* : Mémoires sur l'histoire de la vallée.

229 à 237 (9 liasses, 262 pièces, dont 1 original du xi^e siècle, 47 originaux du xiii^e siècle et 24 sceaux). — 1091-1536. *Chamonix* : Titres historiques originaux⁽¹⁾.

238 (Registre). — 1292-1540. *Chamonix* : Cartulaire des franchises recueillies en 1548 par Guillaume Bouteilliez, châtelain de Chamonix⁽²⁾.

239 à 249 (11 liasses, 115 pièces, 5 sceaux). — 1264-1499. *Chamonix* : Titres historiques inédits.

250 (1 liasse, 17 pièces, 1 sceau). — 1500-1519. *Chamonix* : Titres historiques inédits.

251 (1 liasse, 48 pièces). — 1519-1520. *Chamonix* : Union du prieuré de Chamonix à la collégiale.

252 à 261 (10 liasses, 150 pièces, 13 cachets). — 1520-1789. *Chamonix* : Titres historiques inédits.

262 et 263 (1 liasse, 1 registre). — xiv^e siècle. *Chamonix* : Comptes du prieuré pour 1378 à 1379, 1387 à 1388.

264 à 270 (7 registres). — xv^e siècle. *Chamonix* : Comptes du prieuré pour 1453, 1456, 1457, 1462, 1463, 1464 à 1465.

271 à 294 (24 registres). — xvi^e siècle. *Chamonix* : Comptes du prieuré pour les années 1519, 1520, 1521 à 1522, 1533, 1535, 1540,

⁽¹⁾ On a réuni dans ces 9 liasses les documents qui ont servi à la publication des *Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix*, recueillis par BONNEFOY, publiés par Perrin dans les « Documents de l'Académie de Savoie », 1879-1883, Chambéry, 2 vol. in-8°. Les articles 12, 22, 28, 84, 89, 95, 105, 138, 139, 184, 195, 200 et 207 de la publication de Bonnefoy n'ont pas encore été retrouvés. Il est à remarquer que divers documents publiés dans cet ouvrage sont conservés aux archives de la commune de Chamonix, notamment les articles 35, 80, 109, 110, 119, 153, 158, 177, 180, 183, 194, 196, 199, 203, 211.

⁽²⁾ Voici les dates de ces franchises : 26 juillet 1292, 20 janvier 1330, 1^{er} décembre 1368, 15 décembre 1386, 28 octobre 1441, 12 septembre 1468, 4 juin 1493, 30 août 1540. Cf. BONNEFOY, art. 45, 80, 92, 98, 169, 196 et 141.

1544, 1545, 1549 à 1550, 1552, 1557, 1561 à 1562, 1564, 1565, 1567, 1571, 1577, 1578, 1579, 1590.

295 à 300 (6 registres). — xvii^e siècle. *Chamonix* : Comptes du prieuré.

301 (Registre). — 1697. *Chamonix* : Livre de raison du prieur.

302 à 305 (4 liasses). — 1727-1786. *Chamonix* : Comptes du prieuré.

306 (Liasse). — xv^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Comptes du prieuré. Pièces justificatives.

307 (Liasse). — 1540-1751. *Chamonix* : Nomination des administrateurs du prieuré et baux.

308 (Liasse). — xvi^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Pièces justificatives de l'administration du prieuré.

309 (Liasse). — 1522-1786. *Chamonix* : Inventaires du mobilier du prieuré pour les années 1522, 1525, 1540, 1555, 1559, 1562, 1567, 1577, 1582, 1595, 1600, 1605, 1637, 1649, 1662, 1667, 1668, 1706, 1717, 1726, 1731, 1736, 1786.

310 (Liasse). — 1403-xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres de l'église et de la cure.

311 (Liasse). — xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres et comptes de la «Boîte des âmes».

312 (Liasse). — xvii^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Aumônes du prieuré.

313 à 315 (2 registres, 1 liasse). — 1437-xviii^e siècle. *Chamonix* : Criées de la juridiction.

316 à 321 (5 registres, 1 liasse). — 1461-1486. *Chamonix* : Minutes du notaire Solliard.

322 (Registre). — 1444-1452. *Chamonix* : Amendes de la châtelanie.

323 (Liasse). — 1278 (copie)-1780. *Chamonix* : Titres de la «mes-tralie», office héréditaire dans les familles Métral et La Bavoire.

324 (Liasse). — xvi^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres de la «curialité».

325 et 326 (1 liasse, 1 registre). — 1730. *Chamonix* : Cadastre.

327 à 332 (2 registres, 4 liasses). — xv^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres et «Cottets des cens» du prieuré.

333 à 340 (8 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres et procès de dîmes.

341 à 346 (6 liasses). — xvi^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Droits de lods.

347 et 348 (2 liasses). — 1540-xviii^e siècle. *Chamonix* : Titres et procès des «aucièges» des montagnes.

349 et 350 (2 liasses). — xviii^e siècle. *Chamonix* : Mines.

351 (Liasse). — xviii^e siècle. *Chamonix* : Biens de l'ancien patrimoine de l'église.

352 à 355 (4 liasses). — xviii^e siècle. *Chamonix* : Affranchissement.

356 à 365 (10 liasses). — xvi^e siècle. *Chamonix* : Procès avec la collégiale de Sallanches.

366 à 383 (18 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Chamonix* : Procès avec la collégiale.

384 (1 pièce). — 1661. *Chanay-en-Michaille* : Chapelle.

385 (1 pièce). — 1660. *Chapeiry* : Chapelle.

386 à 389 (4 liasses). — xvii^e-xviii^e siècle. *Combloux* : Titres de l'église et de la cure, fondations, comptes des syndics, dîmes du Cruet.

390 (Registre). — 1523. *Combloux* : Terrier des familles Martin et de Cornillon.

391 (Registre). — 1565. *Combloux* : Terrier du fief du Fresney.

392 à 395 (4 liasses). — xv^e-xviii^e siècle. *Cordon*, autrefois Notre-Dame du Château : Titres de la cure et de l'église (xv^e-xviii^e siècle), fondations et titres des chapelles (xvi^e-xviii^e siècle), dîmes (xviii^e siècle), registres de catholicité (1763 à 1769).

396 (Liasse). — 1671-1672. *Demi-quartier* : Comptes des syndics.

397 à 404 (8 liasses). — 1321-xviii^e siècle. *Domancy* : Titres de propriété de l'église et fondations (5 parchemins du xiv^e siècle, 10 du xv^e siècle, 1 liasse de titres du xvi^e siècle), comptes du curé (1431 à 1437), inventaire de l'église (1431 et 1439), terriers et dîmes (xvi^e-xviii^e siècles), registres de catholicité (1750-1773), comptes des syndics (1605-1683).

405 et 406 (2 liasses). — xviii^e siècle. *Les Houches* : Registres de catholicité (1735-1783): «Boîte des âmes» (1753).

407 à 412 (6 liasses). — xvii^e-xviii^e siècles. *Magland* : Comptes des syndics (1673 à 1683), fief de la collégiale (xviii^e siècle), terriers (1619-1622).

413 (Liasse). — 1226 (copie). 1701. *Megève* : Prieuré.

414 (1 pièce). — 1660. *Monthoux* : Maladrerie.

415 (1 pièce). — xvi^e siècle. *Notre-Dame-de-Bellecombe* : Anniversaires des fondations.

416 (1 pièce). — 1699. *Notre-Dame de la Gorge* : Cure.

417 à 424 (4 liasses, 4 registres). — 1340-xviii^e siècle. *Passy* : Fondations (1390), biens du prieuré de Peillonnet (1340), anniversaires des

fondations (xvi^e siècle), comptes des syndics (1623-1682), minutes du notaire Thierraz (1647-1648), terriers (1520-1616), procès Party (xvii^e-xviii^e siècles).

425 (Liasse). — 1440 à 1578. *Saint-Gervais* : Union de la cure de Saint-Gervais à la collégiale.

426 (Liasse, 30 parchemins). — 1375-1480. *Saint-Gervais* : Titres de propriété de l'église.

427 (Liasse). — xvi^e siècle. *Saint-Gervais* : Titres de propriété de l'église.

428 à 430 (3 liasses). — xv^e-xvi^e siècles. *Saint-Gervais* : Administration de la cure et de l'église.

431 (Registre). — xvi^e siècle. *Saint-Gervais* : Anniversaires des fondations.

432 à 437 (1 registre, 5 liasses). — xv^e-xviii^e siècles. *Saint-Gervais* : Dimes des familles de Loche, Menthon et Cornillon. Acensements des dimes et procès⁽¹⁾.

438 à 442 (5 registres). — 1488-1603. *Saint-Gervais* : Terriers.

443 et 444 (2 liasses). — xvii^e-xviii^e siècles : *Saint-Gervais* : Cottets des cens de la collégiale.

445 (Liasse). — 1748-1765. *Saint-Gervais* : Registres de catholicité.

446-447 (2 liasses). — 1296 (copie)-1496. *Saint-Gervais* : Délimitations avec Chamonix pour le col de Voza et le Prarion.

448 (1 pièce). — 1699. *Saint-Gervais* : Fief du comté de Montjoie.

449 (liasse). — 1623-1781. *Saint-Gervais* : Affranchissement du fief de Villette et de celui de la collégiale.

450 (Registre). — 1607. *Saint-Gervais* : «Cottet des tailles» de la communauté.

451 (Registre). — 1676. *Saint-Gervais* : Minutaire de Michel Ottenier.

452 (Registre). — 1429-1430. *Saint-Gervais* : Minutaire d'un notaire anonyme.

453 (Liasse). — xvii^e-xviii^e siècles. *Saint-Gervais* : Procès.

454 à 463 (10 liasses). — xiv^e-xviii^e siècles. *Saint-Martin* : Titres de propriété de l'église (1345 à 1704), terriers (1524-xviii^e siècle), affranchissement (xviii^e siècle), procès Berchat (1566-1568).

464 (Liasse). — 1454-1661. *Saint-Michel-de-la-Cluse* : Privilèges de l'abbaye.

(1) Au folio 22 de l'article 436 se trouve un recensement de Saint-Gervais de 1539.

465 et 466 (2 liasses). — 1637-xviii^e siècle. *Saint-Nicolas-la-Chapelle* : Procès avec la collégiale (xviii^e siècle), cottets des tailles de la communauté (1637).

467 (Liasse). — xvii^e siècle. *Saint-Nicolas-de-Véroce* : Délimitation avec Saint-Gervais (1689), comptes des syndics (1690), chapelle du Rosaire (xvii^e siècle).

468 à 470 (3 liasses). — xviii^e siècle. *Saint-Roch* : Titres de la régence, chapelle Sainte-Anne, Procès.

471 à 473 (3 liasses). — 1559-xix^e siècle. *Sallanches* : Élection des syndics (1559), «cottet des tailles» de la ville (1664), comptes des syndics (1674-1683), occupation française (1708), occupation espagnole (1748), statuts de police (1787), fondation scolaire Crottet (1790), recensement de la population (1802), incendie de la ville (1840), crétiens et goitreux (1846), pièces d'état civil (xvi^e-xviii^e siècle).

474 à 483 (10 liasses). — 1391-xix^e siècle. *Sallanches* : Confréries de l'Eucharistie (1391-xviii^e siècle), de Jésus (xviii^e siècle), de l'Immaculée-Conception (1665), du Rosaire (xvii^e siècle), de Saint-Crépin (xvii^e-xviii^e siècles), de Saint-Jacques (xviii^e siècle), du Saint-Sacrement (1638), de Saint-Sébastien (xvi^e-xix^e siècles), du Sacré-Cœur (xix^e siècle).

484 à 495 (12 liasses). — 1391-xviii^e siècle. *Sallanches* : Chapelles de Luzier (xviii^e siècle), de Notre-Dame-de-Pitié (1554), de Sainte-Anne (xvii^e siècle), de Saint-Blaise (1449), de Sainte-Catherine (fondation de Menthon en 1391 avec un beau sceau de l'évêque de Genève), de Saint-Claude (1529), du Saint-Esprit (xviii^e siècle), de Saint-François (1580 à 1718), de Saint-Joseph (xvii^e-xviii^e siècles), de Saint-Laurent (1665), de Saint-Michel (xvi^e-xvii^e siècles), de Saint-Nicolas (1558), des Vorziers (1789).

496 (Liasse). — 1442-1782, *Sallanches* : Mobilier de la collégiale, construction des stalles par Rolet Potu (comptes de 1442), croix processionnelle (1515), bancs (1636), orgues (1645), horloge (1782), cloches (1697-1772).

497 (Liasse). — xviii^e siècle. *Sallanches* : Reconstruction du clocher.

498 à 504 (5 liasses, 2 registres). — xix^e siècle. *Sallanches* : Église.

505 à 530 (19 liasses, 7 registres). — xvi^e-xviii^e siècles. *Sallanches* : Hôpital, fondation Solliard de Miribel, titres de la famille Solliard (1560-1638), titres de la fondation (xvii^e-xviii^e siècles), terriers du fief de Frellet (1552-1731), cottets des revenus (xvii^e-xviii^e siècles), procès (xvii^e-xviii^e siècles).

531 à 533 (3 liasses). — xvii^e-xviii^e siècles. *Sallanches* : Hôpital, fondation Ponchaud.

534 à 545 (11 registres, 1 liasse). — 1411-xviii^e siècle. *Sallanches* : Terriers de la Maladière de Saint-Martin (1446-1503), du fief de Contamine-sur-Arve (1478), des Vorziers (1556-1620), de Bellegarde (1611-1619).

546 à 577 (22 registres, 10 liasses). — 1479-1699. *Sallanches* : Minutes des notaires Ballet (1563), Blanchet (1539-1572), Breyssat (1574-1595), Burnier (1620-1621), Capré (1608-1609), Cathand (1618-1619), Chéret (1569), Conseil (1548), Cusin (1479-1484), Curti (1528-1544), Ducrey (1596), Delachenal (1555), Fontaine (1640-1699), Flamen (1582-1586), Pernat (1603-1610), Ruphy (1547-1558), Violat (1600).

578 (Registre). — 1691-1792. *Sallanches* : Registre des vœux prononcés par les Ursulines.

579 à 581 (3 liasses). — xviii^e siècle. *Sallanches* : Procès de la ville avec la collégiale.

582 (Registre). — xviii^e siècle. *Sallanches* : Procès entre le desservant de la Maladière et la collégiale.

583 (1 pièce). — 1495. *Samoens* : Fondation à l'église.

584 (1 pièce). — xviii^e siècle. *Sembrancher* : Mines.

585 (Liasse). — 1462-1617. *Servoz* : Titres de l'église.

586 à 606 (18 registres, 3 liasses). — 1528-1775. *Servoz* : Terriers.

607 et 608 (2 liasses). — 1484-xviii^e siècle. *Vallorcine* : Titres de l'église et procès.

609 à 669 (61 liasses). — 1285-1792. *Titres particuliers* concernant les familles de Sallanches et du haut Faucigny, notamment les suivantes : Bellegarde de Sallanches (1571), Berchat de Sallanches (1491-1568), Carral (1690), Cartier de Magland (xviii^e siècle), Cassaz de Combloux (1555), Chatelard (1477), Chaulon de Saint-Gervais (xv^e-xvi^e siècle), Chissé de Sallanches (1527), Cornillon de Sallanches (1501), Delachenal de Cordon (1285), Delevand de Domancy (1413-1528), Ducloz de Sallanches (1774), du Coudrey de Sallanches (1516-1679), Ducrey de Sallanches (1707), Dunant de Sallanches (1571), Fabre de Sallanches (1362), Gradel de Saint-Martin (1608), Joly de Combloux (1719), Leroy de Sallanches (1420), Loche de Magland (xvii^e-xviii^e siècles), Martin de Sallanches (xiv^e-xvi^e siècles), Miolans (1490), Montfort-Gollet de Sallanches (1496), Oncieux (xviii^e siècle), Orset de Megève (xvii^e-xviii^e siècle), Plovieux (1737), Riddes de Belletour (xvii^e siècle), Vallier (1663).

670 à 716 (47 liasses). — xv^e-xviii^e siècles. *Procès* de la collégiale avec divers particuliers.

717 (Manuscrit papier enluminé). — xv^e siècle. *Manuscrit* : Somme de droit canon. *Incipit* : «Quoniam ut ait Greg.». Les derniers feuillets man-

quent. *A la fin, d'une autre écriture* : « Scriptus est et completus hic liber Sallianis anno ab incarnatione domini 1465, qui liber magistro Johanni Carnificis pertinet legitime. »

718 (Manuscrit 293 feuillets papier, enluminés très richement). — 1593. *Manuscrit* : Antiphonaire de l'église de Sallanches. On lit au folio 291 : « Pro insigni collegiata Salanchiæ ecclesia ex voluntate reverendorum dominorum canonicorum et capituli ejusdem quorum nomina supra scripta sunt, Franciscus Cornutus, decanus ecclesie de Samoens, scribens hoc opus pro posse perfecit decimo octavo die mensis martii a restituta salute milesimo quingentesimo nonagesimo tertio anno. »

719 (Manuscrit papier). — xvi^e siècle. *Manuscrit* : Antiphonaire de l'église de Sallanches.

720 (Registre). — xviii^e siècle. *Manuscrit* : Antiphonaire de l'église de Sallanches.

721 (Cahier). — xviii^e siècle. *Manuscrit* : Traité pour la rénovation des terriers.

722 (Cahier). — 1705. *Manuscrit* : Lettre pastorale de Fléchier, évêque de Nîmes.

723 (Cahier). — 1718, 20 janvier. *Manuscrit* : Lettre de Monseigneur Mailly, archevêque de Reims, au duc d'Orléans au sujet des jansénistes.

724 (Cahier). — [1730]. *Manuscrit* : Anecdotes de l'abdication de Victor-Amédée II, roi de Sardaigne.

725 (Registre). — xvii^e siècle. *Manuscrit* : Traité de théologie.

726 (Liasse). — xix^e siècle. *Manuscrit* : Moralet. Essai sur les études scolastiques.

727 (Liasse). — xix^e siècle. *Manuscrit* : Répertoire des pièces concernant le Faucigny conservées aux archives de Cour à Turin.

728 (1 volume in-folio, gothique lettrines enluminées à l'encre rouge). — 1487. *Incunable*. Bible latine⁽¹⁾.

729 (1 volume in-folio gothique à 2 colonnes). — [1460?]. *Incunable*. Prosodia vel Catholicon de Johanne Januensis de Balbis⁽²⁾.

(1) Exemplaire incomplet des deux premiers cahiers signés *a* et *b* et du premier feuillet de *c*. Les derniers feuillets des « Interpretationes hebraicorum nominum » manquent aussi. Sur le 6^e folio verso du cahier signé *li* on lit :

Fontibus ex grecis hebreorum quoque libris
Emendata satis et decorata simul
Biblia sum presens : superos ego testor et astra
Est impressa nec in orbe mihi similis
Singula quoque loca cum concordantibus
Orthographia simul quoque bene pressa manet

M CCCC LXXX VII

(2) Cet exemplaire est malheureusement incomplet des premiers feuillets.

730 (1 vol. in-folio gothique à 2 colonnes). — 1514. *Incunable*. Gerson Opera.

731 à 735 (5 cahiers). — XVI^e siècle. *Imprimés* : Plaquettes concernant la collation des bénéfices ecclésiastiques en Savoie ⁽¹⁾.

736 (volume in-4°). — 1643, Annecy. *Imprimé* : Rituale ecclesiae et diocesis Gebennensis.

737 (Volume in-12). — 1703, Annecy. *Imprimé* : Table des cas auxquels les confesseurs doivent refuser ou différer l'absolution.

738 (6 placards). — 1742-1748. *Imprimés* : Placards de l'occupation espagnole.

739 (Volume in-4°). — 1773, Chambéry. *Imprimé* : Règlement particulier de la Savoie.

I

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA COLLÉGIALE DE SALLANCHES.

(1395.)

Anno domini millesimo CCC nonagesimo quinto, indictione III, die XII mensis februarii, per hoc presens publicum instrumentum conctis fiat liquide manifestum quod, cum sanctissimus in Christo pater et dominus noster dominus Benedictus, divina providentia papa tresdecimus, ad supplicationem viri venerabilis domini Johannis de Bellagarda, eidem domini Johanni [dederat] canonicam et prebendam ecclesie secularis Salanchie et sacristiam ipsius, quos obtinebat dominus Humbertus Vachon, olim sacrista ipsius ecclesie, vacantes per liberam resignationem ad sedem apostolicam sponte factam, cujus officium est, inter cetera, sancta garnimenta altaris, calices, cruces, reliquias, libros, jocalia, vestimenta sacerdotalia et alia ornamenta ecclesie predictae custodire monda et honeste tenere, et de

⁽¹⁾ Voici les titres de ces plaquettes : *Illustrissimi d. Emmanuelis Philiberti Pancalbi . . . responsum pro facultatibus regiae celsitudinis Sabaudiae circa formam a summis pontificibus serviendam in collationibus beneficiorum* (s. d., 87 p. in-fol.). — *De juribus ac privilegiis regiae celsitudinis serenissimorum ducum Sabaudiae circa formam a summis pontificibus servandam in collationibus beneficiorum . . . consultatio*. (Turin, 1697, 15 p. in-fol.). — *Responsum senatus Pedemontani super indulta datum 1697*. (Turin, 44 p. in-fol.). — *Responsum pro serenissimo Carolo Emanuele duce Sabaudie*. (Turin 1697.) — *Votum camerae computorum Pedemontanae pro juribus regiae celsitudinis Sabaudiae ad provisiones beneficiorum concistorialium ac quatuor prioratum de quibus in bullis pontificiis*. (31 p. in-fol., s. d.; il s'agit des prieurés de Talloire, Ripaille, la Novalaise et du Grand-Saint-Bernard.)

ipsis omnibus cum assumptus fuerit particulariter et distinte inventarium facere ut asserit; hinc est quod dictus dominus Johannes, sacrista et canonicus predictus, ad requisitionem venerabilium virorum canonicorum ipsius ecclesie capitulancium et ad capitulum congregatorum more solito, inventarium facit et incipit de bonis dicte ecclesie in modo qui sequitur :

In primis, confitetur et manifestat se habuisse et recepisse de bonis predictis videlicet ymaginem beate Marie virginis novam cum quinque angelis juxta ipsam situatis et quessia in qua recluditur.

Unum crucifixum in navi ecclesie cum lampade et lampaderium autem existentem et quedam tuellia limogiata supra caput crucifixi.

Duas cruces cum duobus baculis et duabus tuelliis.

Unum parvum scrignium cum duobus crinieriis serici et uno ricello in quibus sunt reliquie dicte ecclesie.

Unam parvam crucem cum quessia in qua reponitur que defertur ad oblationem.

Unum calicem et pathenam auratos cum cocleari argenti.

Duos calices cum pathenis argenti.

Quator campanas sanas et integras existentes in campanali cum funibus earundem.

Tres campanillas in ecclesia servientes.

Octo albas quarum una est de lino.

Decem amictos.

Quinque stolas, septem manipulos.

Unam infulam de selaz.

Unam infulam de cendali nigro forratam de tela viridi.

Unam infulam rayaz.

Unam infulam de fouteynuz.

Item, unam infulam, unam capam, unam tunicam, unam dragmaticam albas de damasco.

Unam stolam cum manipulo dicti pagni.

Unam albam et amictum de lino.

Unam infulam serici rubei operatam in auro.

Unam capam serici operatam in columbis auri et argenti.

Unam capam violete.

Quinque gasapia.

Tria manutergia.

Unum cingulum filii albi.

Tres alios cingulos.

Unam custodiam tele cum corporali et duabus tuelliis altaris cothidianis.

Unum crismale ad portandum corpus Christi.

Unam custodiam de lino ornatam et duas tuellas limogiatas cum corporali.

- Unam custodiam de hocacino cum corporali.
Unum pagnum aureum.
Duo copertoria coloris pro magno altari.
Unum copertorium tele existens in dicto altari.
Duo copertoria altaris tuelliarum.
Duas cortinas altaris tele viridis.
Duas cortinas altaris albas.
Magnas cortinas tele pro quadragesima.
Tunicam et dragmaticam rubeas.
Duas capas grisas.
Unam capam rayaz in qua est botonus lotoni.
Unum parvum pagnum coloris quod ponitur supra corpora puerorum.
Duas tuellias cum duabus crucibus rubeis existentibus ante et retro
corpus Christi.
Duas ydrias⁽¹⁾ stagni.
Unam ydriam lotoni.
Tres ampoles.
Quatuor cervicalia.
Quatuor bordones fustis.
Duas fitulas cupri pro aqua benedicta.
Duas lampades cum lampaderio in choro existente.
Unum orium stultionis existentem ibidem.
Unam pissidem pro hostiis.
Unam pissidem lotoni ad portandum corpus Christi.
Unam pissidem eboris in qua servatur corpus Christi et unam tuelliam
ornatam in qua involvitur cum clavi armarii ipsius.
Unum conforonz⁽²⁾ cum lancea.
Duos angelos in altari servientes.
Quatuor candelabra altaris.
Octo candelabra ferri pro sepulturis mortuorum.
Unum turibulum.
Unum copertorium tuellarium quod ponitur ante crucifixum tempore
quadragesime.
Unam navettam lotoni ad deferendum thus.
Unum speculum.
Unam pacem.
Unum horicluz⁽³⁾.
Duo missalia, tria psalteria cathenata.
Unum psalterium vetus, tria gradualia, duos anthiphonarios.

(1) Pot en forme de cruche.

(2) Bannière.

(3) Besicle.

Unum prosarium.

Unum capitularium.

Unum epistolarium.

Duo legendaria catherata.

Unum librum ad baptizandum.

Librum vite sanctorum catheratum.

Librum Hugucii catheratum.

Unum quaternum festi Dei.

Unum quaternum S. Jacobi.

Unam tabulam in pergameno scriptam in choro existentem.

Tres quaternos sancte Caterine.

Unum legendarium datum per Humbertum de Chissiaco.

Duo lettreria.

Unam bancam in medio chori.

Unum deffensorium muscarum de serico.

Unum aliud de pluma panonis.

Unum aliud de aliis plumis.

Unam archam novam in qua tenentur pagni ecclesie cum duabus clavibus.

Unam aliam archam cum clavi ejusdem existentes in campanali.

Unam archam cum clavi ejusdem existentem in navi ecclesie.

Clavem magne porte ecclesie, clavem porte chori, clavem trape campanalis, clavem armarii chori, clavem fontium.

Item, confitetur se habuisse pagnos et ornamenta infrascripta dicto capitulo donata per dominum Johannem de Chissiaco, decanum dicte ecclesie, videlicet unam infulam de brune albam, unam tunicam, unam dragmaticam, unam capam, unam stolam, unum manipulum, unum co-pertorium altaris in duabus peciis ejusdem pagni seu coloris, tres capas, unam infulam, unam tunicam, unam dragmaticam, unam stolam, unum manipulum coloris nigri.

... Actum Salanchie, in loco capituli, presentibus testibus ad hoc vocatis et rogatis, videlicet domino Humberto Vachon, curato Boneville, domino Johanne Quinerit, presbitero, Peroneto Rubini, sutore.

Signé : Jo. FISTI.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches. — Premier registre capitulaire, art. 9, fol. 123, minute.]

Gr̄ide facte in Campomunito in vallvis ecclesie ejusdem loci ex parte venerabilis domini Guillelmi de Ravoyriis, prioris et domini temporalis ipsius loci, de mandato ejus castellani anno domini MCCCXLV, die XIII mensis junii, per Reymondum Charlet, vicemistram dicti loci Campimuniti, loco et more solitis.

Primo, quod omnes juridicarii et subditi prefati domini prioris, ac existentes penes jurisdictionem ejusdem domini prioris, obediant et pareant officariis ipsius domini prioris, scilicet cuilibet prout suo incombit officio sub pena per quemlibet nobilem contrafacientem decem marcharum argenti et pro aliis, xxv librarum committendarum et prefato domino applicandarum.

Item, quod omnes et singuli ex predictis teneant et observent seysinas, manumisas, banna et alias penas per dictos officarios impositas, sub pena pro quolibet contrafacienti in tallibus apposita et a jure statuta.

Item, quod nulla persona audeat vel presumat per totam predictam jurisdictionem facere, commovere seu fieri facere opus facti, vim ac viollenciam sub pena, per quemlibet contrafacientem, pro qualibet vice, xxv librarum et pena juris.

Item, quod nulla persona, cujuscumque gradus vel condicionis existat, audeat vel presumat portare nec implicare in dicta jurisdictione falsum aurum seu falsam moneta[m] sub pena x librarum et pena juris.

Item, quod nulla persona vendat infra dictam jurisdictionem aliquas denariatas nisi bonas et licitas, sub pena pro quolibet contrafacienti decem librarum et admissionis denariatarum.

Item, quod nulla persona audeat intrare corum ecclesie Campimuniti de laycis sine licentia domini prioris, sub pena sex solidorum.

Item, quod omnes teneant mensuras in dicta jurisdictione cum quibus mensurantur res venales, quod ipsas teneant bonas et licite signatas signo prefati domini prioris, sub pena per quemlibet contrafacientem decem librarum.

Item, quod omnes vendentes denariatas qui debent vendi com mensura, quod ipsas denariatas vendant com justis et licitis mensuris, signo domini signatis, sub pena x librarum et admissionis denariate.

Item, quod omnes incipientes vendere tabernas in loco Campimuniti in festo beati Michaelis, ipsas tabernas manuteneant cum denariatis licitis toto anno integro sub condecanti precio sub pena sexaginta solidorum.

Item, quod nulla persona audeat facere nec exercere officium magistratus in tota jurisdictione predicta nisi ollicarii prefati domini, sub pena xv librarum et pena juris.

Item, quod nulla persona audeat seu presumat facere seu commovere rixam, rumorem, scandalum seu injuriam alteri persone infra dictam jurisdictionem sub pena decem librarum, etc.

Item, quod nulla persona audeat sibi appropriare rem alienam palam vel occulte sub pena xxv librarum et pena juris.

Item, quod nulla persona audeat facere contractus illicitos nec recipere drullias ⁽¹⁾ de matrimoniis conficiendis sub pena decem librarum et juris.

Item, quod nulla persona introducat familiam (*ms.* failliam) alterius in prejudicium dominorum vel gubernatorum dictarum familiarum seu ipsarum familiarum absque licencia potestatem habentium sub pena decem librarum.

Item, quod nulla persona audeat vel presumat sibi appropriare nec claudere seu occupare communia et itinera publica sub pena x librarum.

Item, quod omnes teneantur ad manutenenciam pontium; ipsos pontes modo licito et condecanti manuteneant sub pena 60 sol. pro quolibet.

Item, quod omnes teneantur ad manutenciam itinerum publicorum per jurisdictionem predictam; ipsa itinera reparent et manuteneant modo condecanti sub pena x solidorum.

Item, quod nulla persona, stando assidue per dictam jurisdictionem, audeat vel presumat portare aliquas denariatas sicut venabula, emses, cultellos pendentes ultra mensuram unius pedis cum dymidio, nec alia arma nisi duntaxat eundo et transeundo per patriam, sub pena x librarum.

Item, quod nulla persona audeat vel presumat portare in dicta jurisdictione occulte vel publice plombatas (*ms.* pombatas) ferri, metalli plombi vel calibis, nec alterius speciei sub pena 25 librarum et perditionis pugni pro quolibet percipienti.

Item, quod nulla persona se intromittat de bonis pupillorum sine licentia prefati domini prioris seu ejus judicis vel castellani sub pena pro quolibet contrafacienti x librarum.

Item, quod nulla persona, ex subdictis prefati domini prioris, audeat trahere alterum per alienam curiam seu jurisdictionem sub pena pro quolibet contrafacienti lx solidorum.

Item, quod nulla persona vendat aliquas denariatas de quibus prefatus dominus voluerit habere pro sua provissione sicut vachas pingues, muthones, butiros, suppum, pelles camellorum ⁽²⁾ nec alias denariatas pro provissione dicti domini dum et ipse dominus fecerit suam provisionem infra sibi tempus statutum, sub pena pro quolibet lx solidorum.

Item, quod omnes ementes, excambiantes seu quibus alique res donantur in quibus idem dominus prior debeat habere vendas, quatinus ipsas

(1) Cadeau.

(2) Peau de chamois.

· vendas debentes revellent deputato ab eodem infra unum mensem post confectionem pacti vel contractus sub pena decem librarum, etc.

Item, quod omnes ementes aliquas in quibus dominus debeat habere suum tertium denarium, quatinus antequam deliberent precium, tertium denarium concordent cum dicto domino de dicto tercio denario, juxta tenorem franchisesie.

Item, quod nulla persona fiat aliquod pactum in fraudem, decrementum vel adnullacionem jurium prefati domini prioris sub pena pro quolibet decem librarum.

Item, quod nulla persona audeat vel presumat facere seu per alium clericum fieri facere aliqua instrumenta nisi per clericum curie domini prioris, juxta tenorem libertatum sub pena decem librarum.

Item, quod nullus notarius, qui non fuerit natus ex hominibus dicti prioratus, audeat recipere nec facere aliqua instrumenta penes jurisdictionem prefati domini prioris, et quod nulla persona ex hominibus dicti domini prioris et penes jurisdictionem conficere faciat per aliquos notarios extraneos, ultra tenorem franchisesie, sub pena predicta.

Item, quod nulla persona audeat jurare nomen Dei nec plagas neque sanguinem in tota jurisdictione prefati domini, sub pena pro quolibet et qualibet vice x solidorum.

Item, quod nullus audeat imbastare de dominico, sub pena eadem.

Item, quod omnes [qui] tenentur facere homagia, faciant infra decem dies sub pena x librarum et confiscatione bonorum que tenentur in dicta jurisdictione.

Item, quod nulla persona audeat denariare in tota dicta jurisdictione diebus dominicis nec aliis diebus festivis aliquas denariatas ante magnam missam sub pena x solidorum et confiscationis denariate et mercature.

Datum et actum ac cridatum in vallevis ecclesie Campimuniti prout supra, presentibus testibus ad hec vocatis et rogatis . . .

(Suivent les procès-verbaux de publication dans les divers lieux de la juridiction de Chamonix.)

[Archives de la Haute-Saône, collégiale de Sallanches, art. 313, original.]

III

DEFENSE FAITE AUX MEMBRES DE LA COLLÉGIALE DE SALLANCHES DE JOUER AUX DÉS,
AUX CARTES ET AUTRES JEUX DESHONNÊTES.

(1486, 20 novembre.)

Nos Franciscus de Curnillione, dechanus ecclesie collegiate beati Jacobi de Salanchia, de consensu capituli nostri et dominorum canonicorum ejusdem, monemus omnes et singulos ipsius ecclesie dominos canonicos,

dyaconos, snbdaconos, rectores capellaniarum, habituos servitoresque hujusmodi ecclesie nostre ac Beate Marie de Castro ⁽¹⁾ et Sancti Andree de Domensier ut ad aleas et taxillos et cartis et aliis ludis inonestis a jure prohibitis ⁽²⁾ sub ala vel operatoriis aut aliis locis publicis non ludant, et hoc auctoritate apostolica qua in hac parte fungimur sub pena suspensionis misse celebrationis per tres dies continuos immediate sequentes et ultra pro prima vice, per subtractionem prebende unius septimane pro secunda vice, per substracionem duarum septimanarum pro tertia vero vice, cum crescente contumacia crescere debeat et pena, per subtractionem distributionum et prebende unius mensis. Pro aliis vero rectoribus, habituatibus et servitoribus, pro qualibet vice arbitrio nostro et capituli predicti declaratione; volumusque ipso facto esse privatos et punitos dictos fructus ut supra a canonicis commutandos ac puniciones predictas per procuratorem nostrum thesauro ecclesie nostre predictae applicatos et applicatas esse. Ceterum insuper monemus omnes prenominatos ut in domibus et habitacionibus eorumdem, quod esse non credimus, ex inde non teneant mulieres suspectas cucubinarias seu focarias; contrarium vero facientibus, injungimus ut ipsi infra octo dies a data presentium ipsas omnino a se ipsis et domibus eorum separent et ehiciant cum effectu, quibus quinque dies pro primo, quinque dies pro secundo, reliquens vero quinque dies pro tertio et perhentorio termino assignamus, et hoc sub pena omnibus contravenientibus et qualibet vice privacionis prebende unius mensis et aliis, ut supra declaratur, arbitrio nostro et capituli predicti, incontrarium venientibus has autem nostras litteras super hiis concedentes datas in dicta ecclesia

(1) Aujourd'hui Gordon.

(2) Voici l'extrait des *Statuta Sabaudie* édictés par Amédée VIII, duc de Savoie, le 17 juin 1430 et contresignés par Nicod Festi qui fut précédemment chanoine et secrétaire de la collégiale de Sallanches. «*De ludis et lusoribus*. Quoniam ludorum quidem sunt ad tedii remedium, animi solatium, corporis exercitium recreationemque et industriam; quidam vero ad propriarum facultatum debursationem alienarumque subtractionem et ambitionem necnon fraudum perjuriarum blasphemiarum et injuriarum dei et proximi perpetrationem, inter hujusmodi ludos sic duximus distinguendum: quoniam ludus primae speciei utpote scacorum, alearum, pilae, paleti, billiarum, arcus, balistae et similes in praesentia nostra fieri permittimus, dum modo nullum lucrum pecuniarium vel alterius cujuscumque rei, exceptis duntaxat comestibilibus et potabilibus quae inter ludentes uno tantum pastu consumi valeant interveniat. Caeteros vero ludos sicut taxillorum, cartarum, trinqueti et similes dolosos et ambitiosos quovismodo cum pecuniis et sine pecuniis publice vel occulte per quoscumque subditos nostros deinceps perpetue fieri vel eis uti prohibemus sub poena blasphemorum superius libro primo, titulo de maledicis et blasfemiis; annotata in pios usus et per modos ibidem declaratos exequenda et convertenda. Mulieribus tamen ad recreationem et viris cum eis jocantibus ludum cartarum permittimus dummodo tantum fiat cum spinolis. (*Statuta Sabaudie*, édition de Turin, 1520, fol. 68 v°.)

nostra die vicesima mensis novembris anno domini millesimo cccc octuagesimo sexto.

De mandato dictorum dominorum dechani et capituli.

Signé : Johannes ALESANI.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 135 *bis*, *in fine*; minute signée.]

IV

DÉFENSE D'EXPOSER DANS L'ÉGLISE DE CORDON, COMME RELIQUE,
LE PRÉTENDU SOULIER DE LA VIERGE.

(1554, 16 janvier.)

Universis et singulis seriem presentium visuris notum sit et manifestum quod anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto et die sex decima mensis januarii, reverendus dominus Guillelmus Furbitus. episcopus Alexiensis, in pontificalibus ecclesie et episcopatus Gebennensis generalis vicarius et visitator, faciens visitationem diocesis Gebennensis, visitavit ecclesiam parrochiam Domine Nostre Castri, unitam ecclesie collegiate Sancti Jacobi Salanchie, cujus est vicarius dominus Petrus Belli, quam deffetuosam comperit; propterea fecit dicto domino Belli, vicario, etiam et dominis canonicis ecclesie collegiate Salanchie sequentes injunctiones et inhibitiones respective ut infra. Et primo :

Fuit inhibitum reverendis dominis canonicis ecclesie predictae Salanchie, in personam reverendi domini Johannis de Cornillione, canonici et presato vicario ne abinde utantur pro reliquiario vel producant in medium calceum illum quem putant vel dicunt fuisse virginis, quando nullum super hoc habet testimonium, ymo quod majus est oppositum, oppositum apparet cum beata Virgo pauper erat cum ejus viro Josef quare cum ille calceus sit nimium singularis, nunquam fuit illius et tollatur a capsula ne super ponatur altare, sub pena . . . excommunicacionis et viginti quinque florenorum pro vice qualibet, etiam non obstante reclamacione populi . . .

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 392, copie authentique.]

V

REJET PAR L'ÉVÊQUE DE GENÈVE DES DISPENSES
DEMANDÉES PAR LES HABITANTS DE CHAMONIX AU MOMENT DES SEMAILLES.

(1578, 22 mars.)

A Monseigneur le reverendissime evesque de Geneve.
Remonstrent avec toute humilité les scindicques et communauté de

Chamonix et Valorsine comme, pour estre iceux situés en haultes montaignies, il ne peuvent cultiver et fere semer leurs terres que dès et passés les premiers huit jours du moys d'avril jusques au jour quinziesme de may pour le plus tard, autrement leurs bledz ne pourroyent venyr à maturité, dans lequel temps et terme soy trouvant les jours des festes, sçavoir le mardy de Pasques, la Saint Marc, Sainte Croix et le Sainct Suayre, esquelz par cy-devant et de toute ancieneté, à cause de la necessité, ils hont heu en coustume de fere semer lesdictes terres, lesquelz jours de festes, pour estre de ceulx qui sont par vostre ordonnance et statutz synodaux du commandement d'estre observés, et que peut redonder au grand prejudice de leur dicte commune, ausquelz toutesfoys comme obeyssants il ne voudroyent fere ouvre ny contrevenyr aux commandementz de l'esglise sans haver de vous, Monseigneur reverendissime, permission. Aussi pour ce que dans ledit terme qu'il leur convient fere labourer et semer leursdictes terres, ce que fault facent fere le plus par gens estrangers, partie du temps se trouve estre dans le temps de la Sainte Caresme, et que difficultueusement ne pourront bien fere tel labourage s'il ne sont solagés de vivres comme du lait et fromaige, pour aultant que, audict lieu, il ne croyt aulcung fruitage ny huillie, et que le lieu est fort esloigné de marché et aultre bon lieu, et qui sont pauvres, et ne voudroyent point desobeyr ni transgreder les commandements de nostre mere Sainte esglise, ainsi que vrais et bons crestiens doibvent fere, et par ce il recourent à vostre seigneurie reverendissime pour en ce faict estre dispensé et congedié, attendus la necessité que dessus, et de ce vouloer fere bien humblement la supplient, et il prieront Dieu pour sa prosperité.

D'une autre main : La costume sus alleguée n'est qu'abus contre le commandement de l'esglise et contre la costume de tous les gens de bien qui est de tel temps comme le jour Saint Marc, que sont les grandes letanies, vont en procession pour prier Dieu pour le bien de la terre, et pour ce, seront exortés et commandés les supplians à rendre bien leur devoir, pour se conformer à toute la diocese et peuple crestien, et Dieu leur donnera prosperité. Faict Annessi, ce 22^e mars 1578.

Signé : Fr. Ang. JUSTINIANI, episcopus Gebennensis.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 258, original.]

VI

MÉMOIRE SUR LES PRIVILÈGES DU CLERGÉ DE SAVOIE.

(1578.)

Memoyres du clergé de Savoye avec les responcez de Son Altezze.

A Son Altezze,

Monseigneur, les commis et deputés du clergé en vos pais et estats delà les monts, apres tres humble reverence faicte à V. A., aians entendu la bonne volonté et entention de Nostre Saint Pere le pape, s'offrent et presentent satisfere à tout ce que par le brief de Sa Sainteté nagueres leur est mandé, bien informés les causes y enoncés estre vrayes et certaines et telles qu'ilz ont à louer perpetuellement le Createur que, sous vostre main et protection, ils sont exempt des troubles, afflictions et calamités qu'ils voyent leurs circonvoisins journellement souffrir. Et supplient tres humblement Sadite Altezze prendre en gré leurs bons desirs, dont ils feront demonstration asses plus grande si plus grand pouvoir leur estoit baillié.

[1.] Et suyvant ce, offrant paier les vingt mille escuz portés par ledict brief, requerant neantmoins en toute obeissance V. A. que, considerant la sterilité des saisons passées, les pestes et maladies contagieuses, cessation des commerces, passage des soldartz, gardes des portes d'aucunes de voz villes et cités, reparations de leurs eglises, ensemble les inondations des eaux advenues si grandes pour estre les benefices la plupart constitués en lieux montueux, et aussi la plus part ayant terres et possessions aboutissantes à fleuves, rivières et torrens, dont plusieurs desdites possessions s'en treuvent deperies, esclavanchées et accablées de maniere que les dismes et devoirs n'en sont plus payés, voire que le peuple y est aujourd'huy tellement accreu qu'ayant les tenanciers besoiing de tout ce que provient en leurs fonds et terres ne paient lesdits tributs et devoirs que à tres grande difficulté. Il vous plaise, monseigneur, estre content lesdicts deniers estre livrés aux termes suyvant, assavoir huit mille escuz au mois de mars prochain, autres huit mille escuz en mars suyvant qui excherra 1580 et quatre mille escuz pour complement de toute la somme en mars 1581, à charge que les deniers dès le premier jour de janvier année presente exigés par le tresorier de V. A. ou les exacteurs des deniers seront imputés et alloués aux particuliers sur les sommes esuelles il se trouveront cottizés pour le payement desdits vingt mil escuz.

En marge : Au premier article, Son Altezze a tres agreable de cognoistre la bonne volonté du Clergé de Savoie et les remercie de leur declaration, tres desireux qu'il seroet de pouvoir accepter leur offre à la forme porté par ce article, mais voiant la qualité du temps que menasse tant de remuement (*ms.* remuditement), il luy est impossible de diminuer ou retarder

le paiement de la somme offerte, ains est requis pour le bien de ces affaires qu'elle se paye en deux termes, sçavoir dix mil escuz en febvrier prochain, suyvant la coustume ci-devant observée, et les autres dix mil au terme qui sera par ci-appres advisé.

2. Et pour ce que, causant ladite difficulté d'exiger lesditz deniers et debvoirs à eulx appartenantz, ils despendent bien souvent plus beaucoup qu'ilz ne reçoivent, suppliant tres humblement qu'il vous plaise ordonner par edict perpetuel que, ès causes concernantes les profits, revenus, emolument et aultres biens de leurs benefices, de quelle condition et qualité qu'il soient et pardevant quel juge les causes sont meues et intentées, sera sommairement procedé et de plain sans figure de proces, aiant seulement esgard à la verité du fait, et les sentences y rendues provisionnellement ou diffinitivement declarés exequutoires, nonobstant toutes appellations et sans prejudice d'icelles.

En marge : Au deuxieme, Son Altesse enjoinct à tous juges de proceder diligemment et le plus sommairement que fere se porraz aux proces concernant les choses mentionés au present article, et ayant esgard que les dismes et primices sont dheus à l'esglise de droict divin, accorde ladite Altesze que les sentences que seront données pour raison desditz dismes et primices tant seulement seront exequutées nonobstant appel et sans prejudice d'icelluy, en baillant caution par celluy qui auraz obtenu ladite sentence à son profit; et ce est accordé par provision et jusques aultrement par Sadite Altesse soit ordonné.

3. Plus, qu'il soet le bon plaisir de Son Altesze accorder audit clergé que les dismes seront payés des febves, poix, lentilles, pezettes et bled communement appellé de Turquie et de tous aultres grains servans à la nourriture et usage des homes à la mesure, cotte et sellon la coustume des lieux que les froments, orges et avoynes sont dismables respectivement et où il n'i aureit aucune cotte, que ce soit à tout le moins de seze gerbes l'une ou brassées esgales, et parelles les quinze demeurant au cultivateur ou en tout evenement seront maintenus au possessoire de telle exaction.

En marge : Au troisieme. Son Altesze enjoinct à tous juges de fere paier les dismes aux ecclesiastiques de tous fruit, ainsi qu'ilz verront estre de droict et raison, tellement qu'ils n'aient occasion de retourner plantifs à Sadite Altesze.

4. Item, plus que toutes personnes laycs soit roturiers, nobles illustres ou aucunement qualifiés pretendants droict de patronage en aucun benefice seront tenez faire apparoir, dans le temps que leur seraz à ses fins estably, de leur fondation et droict susdit, et d'allieurs donner par declaration les noms et surnoms, demeurances et estat de ceulx qu'ilz auront presentés à l'administration et gouvernement desditz benefices, et en oultre baillier le denombrement par bons et suffisans confins de tous et un chacun les heritages ausditz benefices appartenantz, ensemble monstrier et exhiber tous et

un chacuns les terriers, droicts, tiltres et enseignement faisant au proffict desdits benefices pour estre veus, visités par les evesques ou aultres prelates ecclesiastiques ausquelz ly fait touchera, et d'iceux ensemble des ornements d'eglise faire bon et suffisant inventaire et icelluy remettre aux archives de l'evesché riere laquelle seront tenuz pour y avoir recours en temps et lieu, le tout à peyne d'estre déclairés descheuz et privé du droict de patronage par eulx pretendu et de 500 livres, et aultre plus grande arbitraire.

En marge : Au quatrième. Le contenu au present article est de la charge des seigneurs evesques et prelates, et pour ce qu'il est tres juste et raisonnable que à l'eglise soet preservé ce qu'il luy appartient, Son Altezze enjoinct à son Senat de savoir et à tous ses autres magistrats de donner main forte ausdits evesques assister en tout et par tout quand ilz en seront requis, affin que le contenu au present article soet entierement exequuté.

5. Item et davantage ordonner que les articles accordéz audit clergé le second decembre 1567 seront entretenuz et observéz de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, mandant à tous juges, officiers ducaulx et aultres de ce fere et n'y contrevenir, à mesme peine que dessus.

En marge : Au cinquiesme. Son Altesse accorde le contenu au present article.

6. Et pour ce que aucuns gentilshommes par menaces poursuyvent les curés et aultres de leur laisser les dismes et ferme, destournantz les paisans de prendre lesdits dismes, pour obvier ausditz abus, plaira à V. A. defences et inhibitions estre faictes ausdits gentilshommes de ne s'empescher par eux, leurs officiers ou interposités personnes, de quelle espeece qu'ilz soyent, desditz dismes appartenantz à l'eglise en tout ou en partie directement ou indirectement, avec declaration que s'en empeschant, sont tenus et censés pour roturiers et descheus de droict et privilege de noblesse, sans que besoin soet d'aucune sentence declaratoire pour ce regard.

En marge : Au sixiesme. Son Altezze accorde que les inhibitions contenues au present article seront faictes à tout gentilhomme à peine de dix mil livres et aultres plus grande, à l'arbitrage du Senat.

7. Et pareilles inhibitions leurs estre aussi faictes de ne donner empeschement à la recolte desdictes dismes aux peines pecuniaires et arbitraires que dessus.

En marge : Au septiesme. Son Altezze accorde le contenu au present article aux mesmes peines que dessus.

8. Et comme la plupart des revenus des benefices consistent en censes volantes que n'estoent excessives du temps de l'imposition d'icelles, heu esgard à la vailleur des monoies aiant cours lhors de ladite imposition, plaise vous, Monseigneur, declairer estre permis à ceulx dudict clergé d'exiger lesdites rentes accordées avant les edictz de V. A. suyvant les contracts sur ce faitz et passés, à tout le moins celles dont lesdits contracts sont de trente ans avant les prohibitions portés par vous constitutions et edictz.

En marge : Au huitiesme. A esté suffisamment prouveu par l'edict de S. A. suivant ce que les supplians requierent, tellement qu'il n'est besoin en faire nouvelle declaration.

9. Plus, que lesditz de clergé seront exempt de la gabelle du vin, de fere et mettre garder aux portes des villes et cités ou aultrement, et aussi fere guet, loger ou recepvoir soldatz ou contribuer pour ce regard, sinon qu'il y eust cause et necessité urgente, lorsqu'ilz s'offrent y satisfere come les autres privilegés.

En marge : Au neufviesme. Quant à la gabelle du vin, il n'y en az plus en Savoie hors de la ville de Chamberi, et pour le surplus, enjoinct Son Altezze à son senat et es aultres magistrats de ne permettre les supplians estre travailliés pour les choses contenues en cet article, sinon à la forme du droict, à peine de s'en prendre à eux.

10. Et d'aultant que lesditz du clergé porroent avoir besoin des present articles en plusieurs et divers lieux, plaira encores ordonner que telle foy sera adjousté aux extraitz qu'en seront faictz par un ou plusieurs notaires ducaux, comme s'il estoient en forme de patentes, nonobstant tous edicts et disposition au contraire, esquelles et aux derogatoires des derogatoires plaira deroger quant à ce, mandant à vostre Senat verifier les presents articles, et sur iceulx expedier toutes lettres et provisions necessaires.

En marge : Au dixiesme et dernier article, Son Altezze accorde le contenu au present article, tout ainsi qu'est contenu aux autres articles accordés au clergé au mois de decembre 1567.

Faict à Thurin le 26 de novembre 1568⁽¹⁾, scellés à grand placard et signées E. Philibert. Visa Octavio Ozasco, Pobel et R. Grimaldo.

[*Suivent : l'entérinement du Sénat de Savoie du 9 janvier 1579, la confirmation de ces privilèges par lettres patentes du 3 février 1584 et l'entérinement de cette dernière confirmation par le Sénat le 13 novembre 1584.*]

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 8, copie du xvi^e siècle.]

(1) Il y a là une faute : la date véritable, 1578, se retrouve plus loin, mentionnée dans l'entérinement du Sénat.

VII

CORRESPONDANCE DU BARON D'HERMANCE ET DE QUELQUES AUTRES PERSONNAGES
POUR LE RECRUTEMENT DE PAYSANS ARMÉS DE FAUX DESTINÉS À UNE ENTRE-
PRISE TENTÉE PAR LE DUC DE SAVOIE CONTRE GENÈVE ⁽¹⁾.

(1589, juillet.)

Monsieur de Benevix ⁽²⁾, Son Alteze m'a commandé de vous dire, ou en vostre absence à noble François de Benevix que dans demain, par tout le jour, vous ayé à conduire icy à Saint Joyre ⁽³⁾ centz et quarante des meilleurs hommes que pourrez lever et choysir riere les Gietz, avec les armes qu'il pourront avoyr, soyent arquebouzes, picques ou alebardes, mesmes s'il s'ent trouvent en quelque maison ou n'y heust gens propres pour les porter, les pourrez prendre par inventayre et promesse de les rendre et les bailler à ceulx qui n'en auront; ce n'est que pour cinq ou six jours au plus, qu'ilz est l'occasion qu'il faudra qu'ils portent de vivre pour se nourrir pendant ledit temps. Je m'assure que vous y rendré vostre debvoyr par ce qu'en ce faisant, vous ferez service tres grand et tres agreables à Son Alteze. Je veulx croire que ceulx que vous vouldrez lever à ceste occasion vous suyvront tres voluntiers, et s'il estoyent si mal adviser que d'y faillir, faictes vous hobeyr en toutes sortes, attendu l'importance du fait. Et ce ne pouvez du tout accomplir se nombre, faictes qu'ilz en approche le plus que sera possible et sur tout que se soyt demain, aussy advertiré ceulx qui ont les armes de la militie de venir promptement ou bien apporter eulx mesmes lesdictes armes, et ayant sur ce salué vous bonnes graces, je demoureray tousjours vostre affectionné parent à vous fere service.

SAINCT JOYRE.

De Saint Joyre, ce quattresme de juillet 1589.

Monsieur de Benevix, je vous prie ne fere faulte de partir ce jourd'huy à quelle heure que ce soit avec la troupe qu'aurez lever et le nombre que je vous ay mandé tant de la militie que aultres, et vous trouvez icy avec les uns et les aultres à une heure ou deux de nuict s'il n'est possible plus tost, et fere encoures apporter à ceulx que ne sont de la milice des faulx et grand battons tel que pourrez trouver. A quoy m'assurant n'y fauldré,

⁽¹⁾ François Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Hermance, qui joua un rôle très important dans les entreprises dirigées par Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, contre Genève.

⁽²⁾ La famille de Benévis avait sa résidence aux Gets (Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville).

⁽³⁾ Saint-Jeoire (Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville).

d'autant c'est le terme important de Son Altesse, auquel estes affectionnés. Je saluerai humblement vous bonnes graces et me trouveres toujours

Vostre affectionné cousin à vous servir.

SAINCT JOYRE.

De S. Joyre, ce 5 de juillet 1589.

Nous François Melchior de Saint Joyre, barons dudict lieu et d'Hermance, conseiller de Son Alteze, son chambellain et colonel du Foucegni, à vous Monsieur du Benevix. Suyvant le commandement expres de Son Alteze, vous ne ferez faulte tout incontinent et sans aulcung retardement amener icy à S. Joyre deux cents hommes oultre ceulx de la milicie avec arquebouzes, picques ou alebardes, et oultre ceulx là, le plus grand nombre que pourrez avec faulx et tous battons; et s'il se treuvent des armes en quelque maison où n'y heust gens propres pour les porter, les pourrez prendre par inventayre et promesse de les leurs rendre et les bailler à ceulx qui n'en auront. Ce ne sera que pour cinq ou six jours, qu'est l'occasion qu'il faudra qu'ils portent de vivre pour s'entretenir pendant ledit temps. Que s'il y avoyt quelcung sy mal adviser que d'y faillir, faictes vous hobeyr en toutes sortes, oultre ce qu'il incorroit l'indignation de Son Alteze. Tres important. Pour ce userez de toutes diligence affin qu'ils viennent encoures cejourd'huy. Et en oultre, advertir ceulx de la milicie qui ont des armes dedite milicie de venir promptement et apporter lesdictes armes.

Donné à S. Joyre, ce 6 juillet 1589.

SAINCT JOYRE.

Monsieur, j'ay commandement de Son Alteze de tenir prest pour son service ung nombre notable de personnes que soyent sujets à faucher.

Je vous prie ne faillir à en fere preparer deux cents riere vous pour marcher avec leurs faulx à l'heure que seront commandé, que sera à mon advys dedans deux ou troys jours. C'est le service de Son Alteze et sa volonté à laquelle je feray sçavoyr votre diligence. N'y faites, je vous supplie, point de faulte et me faictes responce. A tant, je supplie le Createur, Monsieur, vous donné tout contentement.

Votre bien humble à vous fere service.

ROGET.

De la Benneville ⁽¹⁾, ce 5 de juillet 1589.

Monsieur, Depuis ma dernière lettre, j'ay esté rechargé par S. A. de luy envoyer ce qu'il desire avoir, lequel seront payés à rayson d'ung florin par jour. Vous les feres acheminer à diligence avec un capitaine pour les

(1) Bonneville (Haute-Savoie, chef-lieu d'arrondissement).

conduyre, et qu'il se treuvent tous à Cluses⁽¹⁾ dimenche pour le plus tard, où (*ms.* au) Monseigneur de Rubal commis par S. A. à ces fins se troveraz pour les conduyre. Sur quoy m'estant recommandé à vous bonnes graces, je supplie le Createur, Monsieur, vous tenir en la sienne santé.

Vostre humble amys à vous hobeyr,

ROGET.

A la Bonneville, ce 6 juillet 1589.

Monsieur, je suis esté mandé par S. A. pour haster les faulcheurs esquelz vostre mandement des Gietz à cause pour Monseigneur le Juge mage je vous ay escripts, qui me gardera l'ung d'une aultre, sinon il faut qu'il se treuvent prest dimenche prochain à la Bonneville affin que tous ensemblement il partent jeudi matin pour se trouver au fort le mesme sur le soir. Il a escriptz à Monsieur le Baron pour luy dire qu'il meyne les faulcheurs. Je luy prie bailler pour le service de Son Alteze et luy ayant tendant à recommandation, à vous bonnes graces je me recommande. De Cluses, ce 7 juillet 1589.

Votre serviteur au rolle au general des guerres,

RURAL.

Double de lettre envoyé au chatelain Dufour.

Monsieur, je viens de recepvoyr maintenant commandement de S. A. de fere avancer les faulcheurs et qu'il se trouvent se soir en ceste ville, que me fait les prier les fere avancer et marcher de sorte qu'ilz soyent icy à tout le moins à la minuit ou à ia diane au plus tard, s'il est possible, et qu'il portent quelque chose pour vivre demain, et chascun une perche longue comme sont celle dont l'ong abat les noix. La retardation apporte infiniment au service de Son Alteze qui me fait vous le recommandé de rechief, et m'estant sur ce recommandé à vostre bonnes graces, je supplie le Createur, Monsieur, vous tenir en santé.

Votre plus affectionnés à vous hobeyr et servir,

ROGET.

De la Bonneville, ce 8 juillet 1589. Envoyé par tout en diligence.

Monsieur, vous procureurs et scindicques sont estés icy pour s'excuser d'envoyer des scyteurs au service de S. A. Vous pouvez voyr par la sus escriptes copie comme il n'y a lieu s'excuser et sachant que particulièrement monsieur le juge vous en escriptz, je remettray le tout à vostre discreption sachant qu'avez du tout en affection le service de S. A. et y tiendrés

(1) Cluses (Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville).

main, non aultre que vous bayser bien humblement les mains avec priant à Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct hereuse et contente vie.

Votre humble et affectionné serviteur,

DUFOUR.

De Cluses, ce 9^e juillet 1589.

Monsieur de Benevix, j'ay receu une lettre de monsieur le juge mage de ce pays par laquelle il me dict qu'il a commandement de Son Alteze d'assembler grand nombre de paysans avec des faulx et grandes perches comme celle dont l'ong abat des noix, que me fait vous prier que fassies toutes diligence pour luy envoyer le plus grand nombre que pourres, affin qu'il n'y aye aulcune faulte. De quoy m'assurant, salueray vous bonnes graces et me trouveres tousjours

Vostre affectionné parent à vous fere service,

SAINCT JOYRE.

De Vix, ce 9^e juillet 1589.

Je vous prie encoures de les advertir qu'il ne faillent, de peur qu'il leur advienne quelque malheur, d'auttan qu'il yra confiscation de corps et biens.

Monsieur, je viens de recevoir commandement de S. A. de fayre avancer les faulcheurs et qu'il se treuvent se soir en ceste ville, que me fait prier les faire avancer et marcher en sorte qu'il soyent icy à tout le moins sur la minuict ou au plus tard à la diane s'il est possible, et qui portent quelque chose à manché; et je les feray payer sans faulte mais je vous prie de diligenter et que chascung d'eux porte une perche comme sont celle dont l'ong abat les noix. La retardation emporte infiniment au service de S. A. que me fait vous le vous mander derechiefz. Et m'estant sur ce re-commandé à vous bonnes graces, je supplye le Createur, Monsieur, vous tenir en la sienne santé.

Votre plus affectionné à vous hobeyr et servir,

ROGET.

A la Bonneville, ce 9^e juillet 1589.

Monsieur, je viens de recevoir tout maintenant lettres de S. A. par lesquelles il me commande tres estroitement de fere acheminer le premier nombre des faulcheurs portés par mes precedentes lettres, acheminer jour et nuict, et vous mesmes vacquer jour et nuict jusques à ce que vous ayez fait acheminer, parce que S. A. menasse et vous et moy et les faulcheurs de confiscation de corps et de biens s'il ce faillent à ce trouver pour jedy tout le jour au camp. Faites y doncques vostre debvoir et vous et les aultres et que lesdits faulcheurs portent leurs faulx. Me recommandant

sur ce à vous bonnes graces, je supplie le Createur vous donné la sienne santé.

A la Bonneville, ce 12 juillet 1589, vostre humble amy à vous fere service,

ROBERT.

Il ne fault nulle excuse et que vous m'envoyé le nombre de 100 pour le moins des cinquante (*sic*) que vous avez envoyé à mons. le baron au fort, sans ceulx de la militie.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, copie du xvi^e siècle.]

VIII

MÉMOIRE SUR LES AFFAIRES DE SAVOIE.

(1599, 16 mai.)

Memoires au seigneur Bay, conseiller d'estat de Son Altesse et son procureur general deçà les monts de ce qu'il aura à traicter avec Son Altesse de la part des seigneurs de Jacob, commandant generalement pour Son Altesse deçà les monts, et de Rochette, premier president de Savoye.

Son Altesse sera très humblement suppliée d'entendre comme, apres son parlement de ses estats de Savoye, ses finances se sont treuvées beaucoup moindres de ce qu'estoit couché en recepte sur l'estat du billans, ne pouvant supplir en effect à la despence portée par ledit billans, temoings encores aux aultres parties extraordinaires et necessaires qui sont du depuis survenues et qui surviennent de jour à aultre pour le mesme service de Son Altesse.

Car les quartiers ordinaires et extraordinaires de l'année derniere escheue avoit desja esté la plupart employéz et despendus en avances, ou par assignations et allocations, comme aussi une partye des premiers quartiers de la courante, le tout par ordres et commandements expres de Son Altesse. *En marge, d'une autre main* : Son Altesse desire que ce article soit esclercy, car à son despart de Savoye, qui fut au mois de novembre dernier, elle laissat le dernier quartier qui finissoit au mois de decembre suyvant tout entier, tant l'ordinaire que extraordinaire et la pluspart de la decime. A ce effect, feront envoyer le sommaire calcul du tresaurier pour veoir si lesdictes finances ont esté employées contre la forme du bilan.

De mesmes, la meilleure et plus grande quantité de la decime s'est treuvé exigée et despendue et ce dont l'on en a peu dempuis fere recepte avec grande difficulté ha esté jetté dans les presides, suivant ce qu'il ha pleu à Son Altesse d'en ordonner, si ce n'est quelque petite partye qu'a esté par le mesme ordre distribuée aux couvents des mandians et pour l'entre-

tennement des pionniers des fabricques. *En marge* : Au despart de Son Altesse, rien n'avoit esté employé de la decime que bien peu pour la despence de sa maison, et par ce, feront envoyer le compte sommaire bien particulièrement de tous les receveurs de ladite decime.

La gabelle du sel d'Evise n'a apporté aucune commodité à ce service jusques à present, pour toutes les raisons dont Son Altesse est assez informée; et quant aux deniers provenus des accensements particuliers des aultres selz et gabelle d'iceux, tout avoit déjà esté employé avant ou sur le patrimoine de S. A., et bien davantage que les fermiers se trouvent encor à present creanciers par la reddition des comptes qu'en ha esté faite en chambre. *En marge* : Son Altesse a bien seeu à son grand regret que souvent le seel de Visse a defally de sa gabelle de Savoye, pour les inconveniens de la guere, peste et aultres, et neantmoins elle y a usé de tant de soing et diligence pour le bien de ses estats que doresnavant ledit seel ne defauldra plus de ladite gabelle pourveu que tout ceux que la tienent main que le pris d'icelluy soit payé tousjours devant toustes aultres assignations, mandats et aultres choses quelsconques, ainsy que la raison veult et la justice, puisque c'est le propre bien du marchand et que par le moyen d'icelluy se maintient l'effect de la cause de ladite gabelle, ce que Son Altesse a desjaz souvent commandé à ladite Chambre tres expressement et pour savoir à quoy ont esté employés les ventes dudit seel, est ordonné à ladite chambre d'envoyer ung sommaire calcul de tous les commis des greniers à bancs de ladite gabelle.

Ce qui est de la Traverse⁽¹⁾ ne peut estre d'aucune consideration pour estre encores à present les trafficques et commerces entierement divertis à cause de la condition des temps et qu'elle est aussi la pluspart affectée au paiement des sommes deues au sieur Appiam, auquel encores qu'elle soit donnée à ferme, neantmoins la tresorerie de Son Altesse ne s'en est prevallu jusques à ceste heure d'un seul escu. *En marge* : A la chambre de mander l'estat de la ferme de la Traverse pour sçavoir si Apian est encores achevé de payer de ses assignations.

Et quant aux deniers ordinaires et extraordinaires qui se levent sur le pays, S. A. sera advertye que cela ne se peut fere à present qu'avec fort grandes difficultéz et desolation de ses peuples, à cause de leur extreme pauvreté, mesmes en ceste saison et du mal contagieux decouvert en quelques endroits.

Tout cela joint avec les occasions de plusieurs despences extraordinaires qu'il ha convenu supporter et qui surviennent journellement n'a peu de moins que de retarder le paiement des presides et des compagnies de cavallerie qui sont sur pied, ausquelz à la verité à ceste occasion il est beaucoup deub du passé.

(1) Péage du Mont-Cenis.

Ce n'est pas que plusieurs ne soient à la sollicitation ordinaire de leurs gaiges, les autres particuliers pour ce dont il ha pleu à Son Altesse recompenser leurs services. !

Survenant maintenant aultre despence qui n'est pas de petite consideration pour la refection du fort de Sainte Catherine⁽¹⁾ et reparation des aultres comme Montmelian⁽²⁾, Bourg⁽³⁾, les Allinges⁽⁴⁾, la Charbonnières⁽⁵⁾ et Conflans⁽⁶⁾, il est impossible de subsister longuement en cest estat les ordres et provisions qu'il en fault attendre de la singuliere bonté et prudence de Sadicte Altesse.

Les seigneurs de Jacob et premier president de la Rochette, avant que de fere représenter tout ce que dessus à Son Altesse ont longuement et par diverses fois discouru et considéré par ensemble les moiens et expedients pour remettre tout en bon estre et les disposer en telle sorte qu'ils puissent demeurer en satisfaction à Sadicte Altesse, au bien general et particulier de l'estat, qui sont deux partyes qui n'ont point de desunion.

Ce que vient en premiere et principale consideration est que les quartiers ordinaires et extraordinaires et ce qui reste de la decime, en quoy semble consister le fonds de la tresorerie pour le present, et attendant l'establissement des aultres partyes, sont lesdits quartiers de tres difficile exaction non par à faulte de bonne intencion des subjects, comme l'on croit, mais parce qu'il est ainsi que ceste nature de deniers se doit lever pour la pluspart sur les pauvres, à quoy se peult adjouster l'infertilité de l'année passée et l'extremité de la derniere saison où l'on est, en laquelle l'on ha bien recogneu partout des extremes pauvretés, encores ce que s'en peult retirer n'est que par force et contraincte, et avec telle despence qui passe le principal sans doubte. Et de là l'on ha desja entendu ces jours passez comme en quelques endroicts ces peuples commencent à monstrier d'y vouloir fere resistance, soit de malice ou de desespoir. A quoy neantmoins l'on vaid (*sic*) prevoiant par tous les plus convenables remedes.

La dessus, il sembleroit convenable à la bonté comme paternelle et clemence de S. A. (avec toutesfois sa benigne supportation) de fere continuer ces recettes pour en tirer vrayement ce que se pourra avec douceur et sans aucune force, sans aussi en fere aultre demonstration, monstrant neantmoins S. A. de sentir ces calamités publicques et privées, attendant le reste

(1) Fort Sainte-Catherine, près Saint-Julien (Haute-Savoie), édifié par Charles-Emmanuel I^{er}.

(2) Chef-lieu de canton du département de la Savoie.

(3) Chef-lieu du département de l'Ain.

(4) Haute-Savoie, arrondissement de Thonon.

(5) Château aujourd'hui ruiné à l'entrée de la Maurienne.

(6) Savoie, arrondissement d'Albertville, commune d'Albertville.

de ce qui ne se pourra avoir à aultre meilleur temps. *En marge* : S. A. se contente que l'exaction de ses taillies tant ordinaires que extraordinaires se facent avec toute la douceur possible et sans grande violence, attendant qu'elle soit par delà pour y prouvoir ainsy qu'elle desire pour le soulagement de ses pauvres subjects par les moyens qu'elle verra estre plus convenables.

Et ce pendant, il sera bien, aussi la nécessité nous y portera, de rechercher aultres moiens plus prompts telz que pourroient estre ceux qui sont cy apres touchéz.

Premierement, de fere continuer les commissions pour les parties extraordinaires. Et d'autant plus que cela s'adresse à ceux tant seulement qui ont des moiens, et par deux voies équitables dont l'une est celle de justice, l'autre des compositions, ceste derniere fondée sur le consentement des parties et l'autre en la pure raison.

Par ce moiens, s'en pourront retirer quelques notables sommes de deniers, telles que Son Altesse pourra particulièrement et distinctement entendre par le s' procureur general comme de celluy qui en est fort instruit et plus que nul autre.

Que si bien peut estre ces derniers ne seront si contents (*sic*), ils seront assurez et bons pour assignations et pourront suppleer de temps en temps à ce que manquera des receptes ordinaires pour ce à quoy elles sont affectées comme aussi pour lesdites fortifications où l'argent void de jour à aultre.

Sur ce particulier, S. A. ha desja entendu ce que s'est passé en Faucigny en l'accord d'environ 15,000 ducats. Et de plus elle reconnoistra s'il luy plaist par les roolles qui luy seront presentéz par ledit procureur general comme ne s'y treuvent inscrits sinon ceux qui ont manié les deniers et daurées levées pour le fait de la guerre, officiers, syndicques, conseillers et aultres semblables, et lesquels à la verité ne peuvent estre qu'en grand nombre, parce qu'il ha convenu que chacun ayt heu part en ceste administration à son rang, mais tant y ha que les pauvres n'y sont comprins et que l'accord est passé par reitteréz consentemens.

Le semblable sera observé en Genevois où le sieur président Bay est acheminé. *En marge* : Son Altesse se contente que les commissions extraordinaires se continuent par des deputés et non par aultres, avec toutesfois la douceur de moderation convenable et sans y comprendre les pauvres miserables sinon pour les cas qui meritent punition corporelle et sans vacations ny despence d'écriture ou autres que du dix pour cent accordé par S. A., sauf les despens de bouche tant seulement.

Après que S. A. se sera daigné de veoir lesdits roolles, elle sera suppliée tres humblement d'accorder les patentes d'abolition pour ces deux provinces suivant ce que leur ha esté accordé et qu'il semble à correction conforme à la raison, et notamment à cette fin qu'ils ne soient pas cy-apres

molestéz par les officiers de M. le duc de Genevois ⁽¹⁾ pour le mesme fait, on en deppendant, veu que l'on presuppone cela devoir estre mis en avant, et que lesdits officiers se sont mis en toute peyne pour empescher la procedure dudit sieur president Bay, et de fait en ont relevé une appellation au Senat, nonobstant laquelle ha esté passé outre, comme il se devoit pour estre la matiere non comprinse ès privileges de Mondit s' de Genevois, dont il est requis que S. A. soit informée par le discours particulier que luy en fera ledit s' procureur general, discours qui ne se peult serrer en peu de parolles ny mettre en guieres (*sic*) d'autres mains, et ceste abbolition d'autre part couppera le chemin à beaucoup de choses de ce mesme subject. *En marge* : Est accordé l'abolition pour le Genevois et Faucigny moyennant la finance offerte à la charge qu'elle sera esgalée sur les culpables tant seulement à rate de leurs moyens et des fautes par eux commises.

La Tarentaize ha ses commissaires sur les lieux, et comme ce qui est commencé en ces provinces se verra avancé, l'on achevera ce qui est des autres sequitivement.

Ne lairront pour tant les commissaires sur le fait des usures de continuer le fait de leur commission en Bieugeys, et attendant le retour dudit procureur general, l'avocat general pourra poursuivre la procedure et preparer ce qui est à fere pour les jugements ou compositions qui se feront au detour dudit seigneur procureur general.

Ce n'est pas que Son Altesse ne soit assez informée par Messieurs de la Chambre des Comptes et par les effects qu'elle mesme en void tous les jours de quel prejudice est à son service que la gabelle du sel demeure ainsi en confusion inutile et sans fruit, au tres grand prejudice de ses finances, perte et ruyne de ses subjects qui sont contraints de se servir du sel estranger, et par consequent laisser couller tout l'argent, mesme le bon et fin, aux provinces circonvoisines au lieu de le retenir au pays et en fere le prouffit des finances.

Il semble que, sans le tirer en plus de longueur, il seroit tres requis d'y mettre l'ordre necessaire d'un cousté ou d'autre, veu mesmes que se sont les deniers les plus liquides et desquels il faudroit esperer plus de soulagement, en ce temps plein d'autres incommodités et par ce, en sera faite instance affin qu'il plaise à S. A. d'y fere prouvoir et en telle sorte qu'il soit de durée sans aucune interruption comme il est advenu par cy-devant, puis mesmes qu'il n'y a nul empeschement (*graces à Dieu*) pour la santé publique et que l'on aura tousjours les yeux ouverts à tenir les chemins libres et assurez.

S. A. sera tres humblement suppliée de se laisser entendre de bonne

⁽¹⁾ Henri de Savoie, duc de Gênois-Nemours, dont l'apanage en Savoie comprenait le Gênois, le Faucigny et la vallée de Beaufort.

heure comme l'on aura à se conduyre pour le regard de la decime des graines de la presente année, assavoir si l'on continuera à la demander sans autre procedure de demande, et si en tel cas il luy plaira de fere quelque consideration à la grande necessité de ce pays et que la plus part des terres n'ont pas esté semées, affin d'en quitter une partye au peuple et se contenter s'il luy plaist de la moytié ou des deux tiers ainsi que mieulx luy semblera, chose qui rendra tousjours la decime plus exigeable. *En marge* : Estant de par dellà S. A. comme elle espere dans peu de jours, elle y prouvoyra sellon les occurences du temps.

Et quant il sera le bon plaisir de Son Altesse de fere restablir les monnoies à tout le moins celle de Chambéry, avec l'observation des reigles pour ce regard, il sembleroit que ce fut grand bien à cest estat de deçà, outre qu'il apporteroit des commoditéz à ses finances. Aussi tout l'argent gros et le fin s'en vont à Geneve, en Dauphiné et ailleurs par necessité. *En marge* : S. A. se contente de restablir la secque ⁽¹⁾ de Chambéry, à la charge que le maistre de monnoye pourra battre tant de fin que de bon luy semblera, sellon les ordonnances, mais quant à la basse monnoye, ilz balieront advis ensemblement avec la chambre de la quantité qu'ils jugeront estre necessaires pour ne remplir les estats de basse monnoye et enverront par an preallable les capitulations à S. A.

Il est bien que S. A. sçache l'estat de sa cavallerie de Savoye, et qu'elle soit advertye comme il seroit mal aysé de la mettre ensemble s'il s'en vient à presenter l'occasion, car à ce que l'on peult entendre, les soldats se treuveront en fort petit nombre, et encores mal montéz, si bien que s'il plaist à S. A. d'en fere estat, il y faudra penser et donner ordre qu'elle soit entretenue et remise. *En marge* : Pour le payement de la cavallerie, S. A. ordonne au tresorier general d'y prouvoir pour ung quartier, pour ce faut prendre deux mil ducattons de la composition de Foucigny, mille de la composition de Clerici et son compaignon, deux mille sur la gabelle du seel de Felx et six mille sur les quartiers tant ordinaires que extraordinaires soit en content, soit par bonnes et valables assignations au gré des capitaines de ladite cavallerie, lesquelles toutesfois ilz feront exiger par recepveurs responsables et non par les soldats.

Et ne faut oublier de fere entendre à S. A. comme ces cinq compagnies qui sont entretenues ont engendré une grande jalousie aux autres qui sont retirées jusques à se laisser entendre aucuns particuliers d'entr'eulx que au lieu d'en tirer quelques moiens pour leurs entretenement, comme l'on donne aux autres, ilz se treuvent foullez par eulx qui sont en piedz, qu'ilz appellent estrangiers, ce que ne peult rapporter aucun bien à son service. *En marge* : Estant par dellà, S. A. y prouvoyra.

Ceux de Geneve continuent à deux choses grandement prejudiciables à

(1) C'est le mot italien *zacca* désignant l'hôtel des monnaies.

l'auctorité de Son Altesse, la premiere que par forme de represailles, ilz font exequer et detenir en prison tous les subjects de S. A. qui demandent les tailles à quelque particulier de la ville, bien que ce soit pour les biens situez riere les estats de Monseigneur, l'autre qu'ilz prennent cognoissance sur les subjects de Son Altesse pour toutes matieres et de plus entreprennent jurisdiction en divers endroits outre les occupéz, et jusques sur le Faucigny, ainsi qu'ilz ont fait ces jours passéz à Annemasse. *En marge*: Puisque S. A. est sur le point tant du costé de Romme que de France, Berne, une fin de conclusion en ses affaires, il luy semble pour ne rien alterer il fault patienter et dissimuler pour sy peu de temps et ainsy le commander au juge de la province, attendant l'occasion plus propre pour y remedier.

Or leur fere entendre ces excès, ce n'est rien fere, car ilz n'y veulent remedier, et tant s'en fault qu'ils en font toujours pire. Or les prendre aussi par la mesme voye de represailles ou par la force, il seroit à craindre de fere quelque ouverture qui ne fut encores à propos en ce temps que les affaires que Son Altesse ha avec le roy de France sont sur le point d'estre terminéz et decidéz, les invitant à fere quelque folie pour ravager et brusler ainsi qu'ilz ont fait aultrefois, et à ce moien obliger S. A. au ressentiment et chastiment convenable à sa grandeur, ce que peult estre ne porteroit l'estat present de ses affaires, avec ce que le fort de Sainte Catherine est encores en mauvais estre, notamment que Son Altesse sçait que le sieur des Dignieres ha commandement de son maistre de secourir ceulx dudit Geneve es occasions qui s'en pourroient presenter, qu'est une commission donnée à un personnage lequel à nostre opinion ne vouldroit faillir à rien que luy fut commandé de semblable.

L'expedient auquel l'on avoit pensé pour ce regard et selon le temps estoit que les juges des provinces circonvoisines se tenants sur les lieux en ces occasions vinsent à rendre procedure pour procedure et prison pour prison, soubz quelque juste occasion, ne laissant passer telz actes sans revanche et interruption, pour ne les laisser tirer en consequence à l'advenir, allant ainsi entretenant les affaires jusques à ce que S. A. se soit demeslé des plus grands. Et à ces fins, ledit s. de Jacob ha renvoié le juge de Gex⁽¹⁾ à Ternier⁽²⁾ pour y resider, ce qu'il n'avoit peu fere jusques à ceste heure, causant ses peu de moyens.

Pourra estre que sur quelques avis donnéz à Son Altesse il luy plaira d'estre informée des causes qui ont meu le Senat à publier deux arrests l'un pourtant deffences de n'exequer sur les bestes et instruments de l'agriculture, et l'autre de ne contraindre le particulier pour le debte de la communauté.

(1) Ain, chef-lieu de canton.

(2) Chef-lieu du bailliage de Ternier, près Saint-Julien (Haute-Savoie).

Le premier ne contient aultre que ce qui est porté par les statuts anciens des predecesseurs de S. A. de glorieuse memoire, raffraichi et de nouveau ordonné expressement par ses edicts publiéz il y ha peu d'années, lesquels edicts et statuts le Senat ha suivy en propres et mesmes termes, le tout fondé non seulement en raison apparente mais en la pure necessité, car il n'y ha personne qui ne scache que sans ceste provision, tout cest estat demeurant sans beste de labourage s'en alloit en friche, sans culture et par consequent deshabilité, ainsi que chascunq peut juger. Et le Senat ha recogneu entre aultres par infinies requestes que journallement luy ont esté presentées avant la prononciation dudict arrest, et veritablement le mesme Senat se seroit tenu coupable devant Dieu et S. A. s'il heut dissimulé chose qui pouvoit porter cest estat à une entiere ruïne, contre sa conscience sa foy et son serment. *En marge* : Pour le regard du bestail de labourage S. A. s'en contente, mais en tant que concerne les exequutions contre les particulliers, elle y prouvoira par edict.

Le second arrest a ses loix fondamentalles non seulement prises du droit escrit, et en termes plus forts, *ne filius pro patre*, mais encores en la raison et loy naturelle ausquelles seroit sacrilege de fere force. Quelques uns ont voulu dire que cela rendroit la recepte des finances plus difficile. A cela il y a pour le moins deux responce.

La premiere et notable que S. A. ne veult ny entend qu'il soit faicte injustice et singulierement soubs couleur de son service, raison à laquelle ne se peult accommoder aucune responce.

La seconde est que tant s'en fault que ce fut bien ou commodité de son service, que au contraire c'est la ruïne entiere de ses estats et subjects, par necessaire consequence, car prenant pour les debtes de la commune les personnes et les biens des particulliers, ils se viendront à ruyner de main en main les uns apres les aultres, et ce poinct ceulx qui ont cognoissance du pays et de noz affaires l'accorderont sans nulle difficulté. Il est infailible et enfin apres quelque peu de temps il ne se trouvera qui paye ny pour le general ny pour le particulier. Ce n'est doncques pas le service de Monseigneur, mais la commodité des recepveurs qui n'ont pas soucy de ce qui adviendra apres qu'ilz seront hors de charge, pourvu qu'ilz facent bien leurs affaires. Les bons peres de famille ont le soing non pas de violenter, mais de laisser croistre et venir à leur temps les arbres et les plantes pour en tirer les fruiets plus abondans et mieulx assaisonnéz en leur maturité, et qui ne sçait d'aillieurs que plusieurs personnes peuvent plus qu'un homme seul.

Il ne fault pas oublier une chose obmise sur le fait des commissions extraordinaires, c'est de fere tres humble requeste à Son Altesse que ces deniers soient reservéz pour les affaires de son service presents et urgents et non destinéz aillieurs, l'une pour ne retarder ou perdre les occasions dudit service faulte de moiens, et l'autre que ce seroit lever toute volonté

à ces peuples de payer ce qui est desja accordé, et aux aultres de venir à semblables compositions quand ils entendront que cela vaid à la commodité des particuliers. Et quand il plairoit à Son Altesse de se laisser vaincre aux importunitéz, que pour y prouveau il luy plaise commander à Messieurs de sa Chambre des comptes de ne veriffier cy apres semblables dons ou remissions à peyne de nullité.

Il n'y ha rien en tout ce discours qui n'aye besoingt de replicque, et d'estre bien particulièrement entendu, et notamment pour donner compte à Son Altesse de ce que concerne le Genevois et Faucigny des causes et moiens par lesquels ceste procedure est justifiée, aussi ce que se peut esperer de toutes ces commissions et de la façon qu'il y faudra observer pour se conformer à la volonté de Son Altesse, ne se pouvant explicquer ny entendre par lettres, cela ha esté cause qu'encores que ledit sieur procureur general fut utile et necessaire par deçà, mesmement pour le fait desdictes commissions, il ha esté neantmoins expedient de le deleguer à S. A. comme celluy qui est bien instruit de tout et qui en quelques particuliers jà cottéz informera S. A. de ce que n'est à la cognoissance de plusieurs aultres. Ainsi plaira à S. A. de prendre benignement et en bonne part ce voyage dressé du zele seul de son service, et renvoyer au plus tost ledit procureur general à sa charge où il est attendu après avoir donné sur tout ce que dessus le commandement de sa bonne volonté.

Les heritiers du feu reverendissime archevesque de Tarentaize vont poursuivant la restitution des fruicts et danrées dont l'armée de S. A. fut accommodée avec les autres, lorsqu'il fut question de la deffense du pays. Ceulx dudit pays de Tarentaize au contraire se plaignent que, pendant la vie dudit archevesque, il n'a jamais rien employé à la reparation de son église, et demandent à la forme du droict que au moings ce peu qui reste y soit destiné puisque la troisieme partye ny aultre se treuve converty à cest usage. Son Altesse, en faveur et recommandation de ce fait, se daigne ordonner une saisye desdits fruicts restants et renvoyer la decision du fait à la justice qui en pourra decider partyes ouyes. *En marge* : Est mandé au Senat que la somme à quoy se montera ce qu'estoit deub au deffunct archevesque de Tharentaize soit laissé entre les mains du tresaurier general ou aultres pour d'icelle somme estre payé premierement la decime deue à S. A. pour le temps dudit archevesque, et le surplus estre employé à la reparation de l'esglise et pallais de l'archeveché pour les deteriorations advenues de son temps et à sa culpe.

Clerici et Dumont de Thonon, prisonniers à Miolans ⁽¹⁾ par commandement de Son Altesse, commencent à recognoistre leurs erreurs et heresies et recognoissent davantage les faultes qu'ilz ont faictes à son service; à ce

(1) Prison d'État des ducs de Savoie, commune de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).

qu'ils disent ilz sont prêts d'abjurer. Mais pour le surplus, ils auront besoin d'une abolition. Et pour ce, ils se sont laissez entendre qu'ils pourroient financer 2,000 ducats, ayants temps de ce fere qu'ils jettent toutesfois à longs jours. La qualité de ce fait porte bien quand il plaira à Son Altesse leur fere grace qu'ilz financent davantage et jusques 3,000 escus d'or sous sa benigne supportation, et ce pendant qu'ils facent tout effort d'en treuver à bon compte mil pour accommoder le service de S. A. *En marge* : S. A. accorde la grace moyennant trois mil ecus d'or de composition.

Son Altesse se remettra en memoire s'il luy plaist comme à la recommandation du s^r de Bouvans il luy pleust de retenir quatorze soldats françois à sa solde et sous la cornette dudit s^r de Bouvans. Depuis ce temps que fut au voiage de S. A. en Bresse, ils ont fait beaucoup de despence sur le pays, jusques au 13 ou 14 febvrier qu'ilz en furent levéz par decret du sieur de Jacob sur la requeste que ceux de Montreal luy presenterent, attendu qu'il ne lui apparoissoit d'aucun ordre particulier de Son Altesse, moings qu'ils fussent couchéz sur le billans pour leur entretenement, et neantmoins du depuis il leur ha fait fere leur compte par un commissaire des guerres dès le temps qu'ils se retirarent à Bourg jusques à la fin d'avril, suivant le commandement que S. A. luy en avoit fait, et revient ce que leur est deub peu moings de 600 ducats, de laquelle somme le dict s^r de Jacob leur ha fait donner assignacion et rescription de 300 ducats attendant ce qu'il luy plaira de luy commander soit de licencier lesdits soldats comme ne faisant pour le present aucun service, ou bien les retenant à quelle paye il les fera tirer des deux portées par le susdit billans, l'une de dix ducats pour ceux qui sont en leurs maisons, et l'autre de quinze pour ceux qui servent en garnison. *En marge* : Seront payés lesdits soldats estrangiers de la compagnie du seigneur de Bouvans à raison de 15 ducats le mois pour la solde de chescung d'eulx comme les compagnies qui sont en pied, et c'est tant du passé que pour l'advenir jusques aultrement soit ordonné par S. A.

C'est chose qui incommode extremement les affaires du service de S. A. de payer les compagnies de cavallerie qui sont sur pied par anticipate et qui d'ailleurs donne occasion aux soldats souvent de se retirer avec la paye. *En marge* : S. A. estant de par dellà y prouvoyra.

Il est doncques necessaire d'avoir de S. A. un ordre general par lequel soit dit qu'ils seront desormais payéz à quartiers servis et non d'anticipate, car la raison que l'on allegue qu'ils sont estrangiers, c'est celle qui les condampne; et d'ailleurs les recettes desquelles les paiemens de la gendarmerie se font et generalement de toute aultre despence ne s'exigent qu'à la fin des quartiers.

Messieurs de la Chambre des Comptes ordonnent au tresorier general de remettre ses calculs et comptes sommaires si souvent comme de huit ou

dix jours, que cela interrompt beaucoup l'exercice de sa charge. Il supplie tres humblement de recevoir sur ce les commandements de la volonté de S. A. mesmes s'il souffriroit pour ladicte Chambre d'y satisfaire tous les quartiers, où comme il aura à s'y comporter. Sur quoy il ne se doit oublier de représenter l'importance et consequence que si grand nombre de personnes sçachent de jour à aultre le fonds des finances de S. A.; et sur ce particulier, avec le reste estre instruit de ce qu'il en aura à observer par ces apres. *En marge* : S'observera l'ordre fait par la feu serenissime infante de tres glorieuse memoire que Dieu absolve du temps du tresaurier Dyan portant commandement au tresorier general de remettre par devers la Chambre quartier pour quartier ung sommaire, ung calcul qu'il signera et affermera par serment à peyne du quadruple, lequel sera communiqué au contrerolleur general et en sera envoyé ung extraict à S. A. Et sera tenu ledit tresaurier general représenter les presentes pour la justification dudit sommaire si la Chambre l'ordonne.

Les recepveurs particuliers de la tresorerie pour les decime et deniers extraordinaires ne se trouvent stipendiez d'aucuns gaiges, qui est le moyen de retardation du service qu'ils ont en main. Et parce, il est expedient de deux choses l'une : ou qu'il plaise à S. A. leur en establir, ou laisser cela à la charge du tresorier general en luy donnant les moiens de pouvoir porter la despense de ceste recepte particuliere. *En marge* : La Chambre leur establira les gaiges qu'ils souloient avoir par leurs precedentes constitutions.

Le couvert de ceste belle eglise de Brou⁽¹⁾, les voutes et tout le reste de ce superbe et tant excellent ouvrage qui menasse la ruyne de tous costéz ha besoing de la piété de V. A. Et en memoire de ses predecesseurs serenissimes des fondateurs et des sepultures tres glorieuses, qu'il soit son bon plaisir d'y fere remédier à bonne heure et pendant qu'il se peult fere à peu de despense; aultrement l'on n'y sera jamais à temps si une fois les ruynes viennent à s'y fere ouverture. *En marge* : Au tresaurier general leur faire fournir 1,200 ducattons pour la reparation de l'esglise de Brouz des deniers des quartiers qui seront deubz en Bresse en fin de juing prochain venant.

Les bastiments du chasteau de Montmelian sont semblablement en ruyne et fault de toute necessité y pourvoir. Mais S. A. ne sera importunée de ce particulier, car ledit s^r de Jacob y fera pourvoir des premiers deniers que l'on recepvrà de la composition de ceulx de Faucigny, comme aussy à la refection de l'estampe rompue dans le fossé de la citadelle de Bourg, car pour estre chose de tant d'importance comme l'a fait entendre le s^r de Bouvans audit s^r de Jacob, il ha escrit au s^r auditeur Rubat d'en donner le

(1) Église renfermant les célèbres sépultures de quelques membres de la famille de Savoie, à Bourg (Ain).

prix fait, cependant l'argent viendra pour la fin de ce mois. L'on y heust usé de plus de diligence, mais les moiens en deffailent, mesmes qu'il s'agist pour ladicte reparation de six à sept cens ducaton; comme aussi ledit sieur de Jacob pourveoit et desjà y a la main à fere fere des barraques au bas fort de Montmelian pour y retirer et loger la compagnie qui y est en garde, affin que le tout demeure plus asseuré pendant ce temps de contagion. Et de mesmes il fait mettre quelques provisions de vivres au donjon. *En marge* : S. A. se contente que les reparations de Montmelian soyent faictes des deniers de la composition de Foucigny appres toutesfois l'assignation cy dessus faicte pour le payement de la cavallerie de Montmelian, et cytadelle de Bourg et fort de S. Catherine, *ut supra*.

Ce que le s^r de Jacob apprehende le plus, c'est le doute qu'il ha que les fabricques du fort de S. Catherine, Bourg et Montmeliam ne viennent à faillir ou s'interrompre, pour à quoy obvier il n'y void aultre expedient de les soubstenir que par le moien de l'extraordinaire venant des commissions pour raison desquelles il est tres requis que S. A. sçache qu'il est disponible d'en traicter aultrement que par la forme et maniere encommencée des roolles de ceux qui sont chargés des maniemens des deniers et danrées dont ha esté faicte levée pendant la guerre, qui sont tous ceulx qui demeurent responsables et ausquels il se fault attaquer pour ce fait, oultre que lesdicts roolles sont faicts par cognoissance de cause, les particuliers ouys et de leurs consentemens ou de ceulx qui font à leurs noms, aultrement de penser de fere des proces à chacung des particuliers ce seroit œuvre infinie et dont l'on ne viendroit jamais à bout. Et aultant seroit de penser à cela comme de laisser toute l'œuvre. Et veritablement cecy est l'un des points principaux avec les aultres qui ont esté couchéz cy dessus qui ont meu ledit s. de Jacob de fere l'eslection dudit s. procureur general pour le représenter bien particulièrement et à la vérité à S. A. Car aussi, cessants ces commissions pour le desvoyement du cours que l'on leur ha donné, il fault aussi par necessité que cessent les fabricques et plusieurs aultres bons et tres importants affaires de son service. Faict à Chambéry, le seizieme de may mil cinq cens nonante neuf.

JACORO; ROCHETTE.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches. art. 8.]

IX

LETTRE DE S. FRANÇOIS DE SALES, ÉVÊQUE DE GENÈVE,
AU CHAPITRE DE SALLANCHES.

(1617, 2 février.)

Messieurs,

Je feray tout l'office qui sera requis pour tenir le seigneur doyen⁽¹⁾ en devoir affin qu'il ne mange pas le pain du saint autel qu'il ne sert ni n'honore nullement, ains qu'il mesprise et deshonne en tant qu'il le peut extrêmement.

Je vous envoie une lettre d'avis sur un fait auquel je desire que vous metties ordre, puisque c'est de vostre charge.

Et m'asseurant qu'aussi feres vous, et que vous me feres part à vos prieres, je demeureray, Messieurs, vostre plus humble très affectionné confrere,

FRANÇOIS, évêque de Genève.

Le 2 febvrier 1617, Annessi.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 18, original. —
Sur le dos : † à Messieurs, Messieurs du chapitre de Salanche. — Cachet
ovale de 22 millimètres aux armoiries de la famille de Sales, *deux fasces
sur champ chargé d'un croissant et de deux étoiles mises en pal*. L'écu sur-
monté de la mitre porte la légende : FRANC' DE SALES. EPS PRINCEPS GENÈV.]

X

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA BÉNÉDICTION DES GLACIERS DE CHAMONIX
PAR L'ADMINISTRATEUR DU PRIEURÉ.

(1643, 29 mai.)

Coppie d'attestation : Nous Jean Deffoug, chanoine ouvrier de l'insigne esglise collegiale de s. Jacque de Sallanche, administrateur du prieuré et jurisdiction de Chamonix, attestons et certiffions à tous qu'il appertendra avoir faict faire diverses processions en l'assemblé de divers particuliers de la parroisse dudict Chamonix en plusieurs fois et notamment les dix huit, dix neuf et vingtiesme may present mois pour faire des benedictions sur les glaciers qui sont en ladict parroisse sur les prieres que nous en ont esté faictes par les communiers dudict Chamonix qui se doubtent qu'il n'y aye des esprist ausdicts glaciers, faisant lesquelles processions avons veu et re-

⁽¹⁾ Claude-Nicolas de Reydet, seigneur de Choisy, chanoine et doyen de l'église de Sallanches de 1606 à 1626.

cogneu que lesdicts glaciers alloient abordantz les terres et maisons de ladicte parroisse en divers endroits, avauçants par succession de temps contre les dictes terres, lesquels glaciers ont gasté des maison et plusieurs possessions riere ladicte parroisse descendants des montagnes et menassent à present une plus grande perte. Et pareillement attestons avoir veu quantité de ravages des terres causés par les torrents et nants de ladicte parroisse, laquelle souffre beaucoup de misere par lesdictz malheurs et par les gelées arrivées ces deux années dernieres en icelle. Et ainsy l'attestons pour estre la verité. En foy de quoy nous avons signe ces presentes et seclées des armes de ladicte juridiction. Donné audict Chamonix, le 29 mai 1643.

Signé : DEFFOUG.

[Archives de la Haute-Savoie, collégiale de Sallanches, art. 760, copie.]

RAPPORT DE M. ÉLIE BERGER
SUR UNE COMMUNICATION DE M. BIGNY-BONDURAND.

M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes, a retrouvé aux archives du Gard, dans un registre de notaire, la copie, malheureusement incomplète, des dépositions et des interrogatoires relatifs à un procès de sorcellerie en 1491. Il s'agit d'une femme nommée Martiale Espaze qui, à cette époque, comparut devant le viguier de la baronnie de Boucoiran sous l'inculpation de rapports avec les puissances infernales et de meurtres d'enfants. Nous ignorons l'issue de cette affaire, mais les déclarations des témoins et les aveux de l'accusée, ou du moins ce que nous en possédons, présentent un réel intérêt.

En comparant ces textes relativement anciens avec d'autres actes du même genre, mais de date plus récente, on constate que les accusations portées contre les sorcières n'ont guère varié, que les préoccupations des juges, leurs idées préconçues et les questions posées aux prévenus ont, en gros, été les mêmes à différentes époques et dans des pays fort éloignés les uns des autres. Le document retrouvé par M. Bligny-Bondurand et la notice qui le précède intéresseraient certainement les lecteurs du *Bulletin* publié par le Comité; nous demandons qu'ils y soient insérés.

Élie BERGER,
Membre du Comité.

PROCÉDURE
CONTRE
UNE SORCIÈRE DE BOUCOIRAN (GARD).
(1491.)

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

FRAGMENT DE PROCÉDURE
CONTRE MARTIALE ESPAZE, FEMME DE JEAN DUMAS
BÂTIER DE BOUCOIRAN,
ACCUSÉE DE SORCELLERIE.

Le 27 avril 1491, Claude Raimond, seigneur de Brignon, viguier de la baronnie de Boucoiran pour le seigneur d'Aubais, apprend que Martiale s'est enfuie de Boucoiran pendant la nuit. Elle avait été accusée de sorcellerie par des sorcières condamnées au dernier supplice, et qui le subirent.

Le viguier apprend aussi que des enfants succombent journellement, avec rapidité, ainsi que des animaux domestiques. On dit publiquement que ces morts sont dues à des sorcières.

Le viguier entreprend une enquête.

Il fait venir Jean Dumas, le mari, et l'interroge sous la foi du serment.

Des réponses de Dumas, il résulte ceci :

Hier, il y a eu huit jours, le soir, Martiale a dit à Jean : « Il paraît que je suis accusée, et que les officiers veulent m'arrêter. Je vous en prie, allons à Gabriac, chez mon cousin. Si vous ne m'accompagnez pas, je m'en irai seule, et ne reviendrai jamais. »

« Es-tu de ces sorcières ? » demande Jean.

— « Non », répond Martiale, « mais on veut me prendre, et il faut m'en aller ».

Au matin de cette nuit, avant l'aurore, les deux époux partent pour Gabriac, à sept lieues de Boucoiran. Ils arrivent chez Raimond Delafont, le cousin de Martiale. Celle-ci est censée aller à

Notre-Dame de Quézac. Dumas laisse Martiale à Gabriac. Elle lui dit, au moment de son départ : « Ne dites pas que je suis ici, car je suis heureuse de ne plus jamais revoir Boucoiran. »

Martiale a porté à Gabriac ses robes, ses bonnets et trois chemises.

Dumas n'a jamais rien vu en elle qui puisse la faire soupçonner de sorcellerie. Martiale a eu peur d'être prise comme les deux femmes de la Vol.

ENQUÊTE SUR LA RÉPUTATION DE MARTIALE.

François Delafont, laboureur de Boucoiran, 60 ans, déclare que, il y a treize ou quatorze ans, Martiale et sa mère arrivèrent à Boucoiran. Elles étaient accompagnées d'un parent, disaient-elles, nommé Espaze. Elles louèrent une maison. Martiale passait pour veuve. En réalité, c'était une jeune fille, mais elle était enceinte. Peu après la venue à Boucoiran, elle eut un fils dont le témoin fut parrain. On disait publiquement que la mère de Martiale était sorcière. Un de leurs parents avait subi le dernier supplice, convaincu de sorcellerie. C'est pourquoi elles avaient quitté leur pays pour venir à Boucoiran. Martiale s'y maria.

Mais le témoin n'a rien vu, chez Martiale ou chez sa mère, qui pût les faire soupçonner de sorcellerie. Seulement Martiale a toujours vécu dans l'inconduite.

Jacques Maurin, du mas de l'Église, près Boucoiran, 45 ans, fait une déclaration à peu près semblable. Le parent supplicié fut brûlé vif, *combustus*.

Clément Escudelier, cosyndic de Boucoiran, 40 ans, fait la même déposition.

L'enquête a lieu chez Antoine Raoul.

A la suite de ces déclarations, le viguier envoie chercher Martiale à Gabriac, et la fait enfermer au château de Boucoiran.

(Par suite d'une lacune du texte, lacune dont l'étendue est indéterminée, nous n'avons pas le commencement de l'interrogatoire de Martiale.)

[INTERROGATOIRE DE MARTIALE.]

.....

Toute tremblante, Martiale vit apparaître subitement Mirologue sous forme humaine. Saisie d'effroi, elle demanda :

« Qui êtes-vous ? »

Il répondit :

« Je suis le diable, et il faut m'appeler Robin. Ne te réjouis pas, car tu as mangé aujourd'hui de la chair qui m'appartient. Il faut que tu me fasses hommage, et que tu sois en mon pouvoir. »

Martiale s'y refusa.

Ce démon était de grande taille, vêtu d'un drap brun et affreux. Sa voix était rauque.

Il avait forme humaine, mais la terreur empêcha Martiale de bien distinguer ses membres.

Ils échangèrent d'autres paroles dont Martiale ne se souvient pas, après quoi le démon disparut.

Sept jours après, il revint trouver Martiale, qui veillait toute seule, en filant, et lui dit :

« Il faut venir avec moi. Je t'emporterai en un lieu où il y a d'autres femmes, et nous y ferons grande chère. »

Ils sortirent. Dans la rue, Robin prit Martiale sur le cou et la porta au Polverel. Là, Martiale entendit un grand murmure dans les airs. Elle vit un grand feu, différent des autres feux, car il était gris et sombre. Alors Robin lui dit :

« Nous sommes venus trop tard, car tout le monde est parti. Mais nous reviendrons une autre fois. »

Robin la prit et la rapporta dans sa maison.

Au bout de sept autres jours, il vint revoir Martiale et lui dit :

« Allons au sabbat. »

Il l'emporta comme la première fois. Quand ils furent arrivés, Martiale vit un grand feu et un certain nombre de femmes. Chacune avait un diable pour maître. L'une après l'autre, elles faisaient le tour du feu, riant, badinant et dansant en chœur. Martiale en fit autant.

Les femmes n'étaient pas nombreuses. Il y en avait tantôt plus, tantôt moins.

Dans ce sabbat, elles rendaient hommage au diable, au moment de s'en aller. Le diable avait la forme d'un bouc.

Elles s'approchaient l'une après l'autre, portant chacune un bâton en guise de cierge. Tantôt ces bâtons étaient enflammés et lumineux, tantôt ils étaient éteints.

Chaque femme s'en retournait du sabbat avec son maître.

Cette seconde fois, quand Robin eut rapporté Martiale chez elle, après un épisode qui n'est susceptible ni de traduction, ni d'analyse, il lui dit :

« Il faut que tu me fasses censive. »

Il fut convenu que Martiale lui ferait la censive d'un poulet, pour une fois seulement. Elle le lui promit pour le lendemain.

Ce jour arrivé, au coucher du soleil, Martiale était toute seule dans sa maison, quand Robin entra par une petite porte de derrière. Martiale lui donna le poulet. Après avoir essayé un refus sur autre chose, Robin emporta le poulet.

Au bout de sept ou huit jours, Robin emporta encore Martiale au sabbat. Au retour, il la déposa près la maison de Pierre Nouvel, du mas de l'Église. Là, il lui donna certaine poudre noirâtre que, sur l'ordre de son maître, elle mit sur le seuil de la porte du pourcil. Certains porcs de Nouvel en moururent.

Une autre fois, en revenant du sabbat, Robin porta Martiale à la maison de Jacques et Étienne Maurin. Sur son ordre, elle répandit de la poudre dans l'auge des pores. Il en mourut quelques-uns.

Robin défendait à Martiale d'aller à l'église, de réciter le *Pater* et l'*Ave Maria*.

« Ils ne peuvent te servir à rien, disait-il. Ton prophète, que tu crois Dieu, n'est qu'un fou et une idole. Fou est celui qui croit en lui. N'y crois plus. »

Robin blasphémait contre la Vierge. Il défendait à Martiale de faire le signe de la croix quand elle rencontrait une croix. En effet, celui qui est mort en croix n'était qu'un homme, un vagabond, et non un dieu.

Tantôt Martiale ajoutait foi aux idées de Robin, tantôt non.

Là-dessus, le viguier assigne Martiale au lendemain.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE.

Le 21 juin [1491], le viguier reprend l'interrogatoire de Martiale.

Celle-ci est allée au Pont du Gard, où l'on tient quelquefois le sabbat.

Les femmes rencontrées par Martiale au sabbat sont : Béatrix Ribot, Jeanne Bonnaud, du mas de la Vol, et une certaine Razette, naguère suppliciée à Saint-Bénézet; ensuite une femme Martin, de Domessargues, et plusieurs autres.

Martiale, après avoir donné souvent son corps à Robin, lui donna son âme, sur son ordre, et renia la foi catholique. Avec un bâton, elle traça une croix par terre, la foula aux pieds et cracha dessus, en haine et dérision de la passion du Christ, pour obéir à Robin.

SUR LES HOMICIDES ET AUTRES MALÉFICES.

Martiale déclare ensuite avoir tué, avec une poudre donnée par Robin, une petite fille d'Antoine Scudelier, gendre d'Étienne Raoul, de Boucoiran. L'enfant avait dix-huit à vingt mois. Ce fut un soir, il y a quatre ans, au coucher du soleil, qu'elle vit la fillette mangeant de la soupe sur le pas de sa porte, dans une petite écuelle. Elle était toute seule. Martiale jeta de la poudre dans l'écuelle, l'enfant continua à manger. Alors, pour n'être pas trahie, Martiale prit l'écuelle et jeta sous une pierre le reste de la soupe. La belle-mère d'Escudelier avait injurié Martiale, au cours d'une querelle amenée par un vol de vin commis par Martiale dans la maison de Jacques Billot, vol dénoncé par ladite belle-mère. L'empoisonnement de la petite fille fut commis sur l'ordre de Robin, qui voulut venger la réputation de Martiale. Martiale savait que la petite fille n'en réchapperait pas. Elle mourut dans les sept ou huit jours.

Un autre homicide eut lieu sur l'initiative de Béatrix Ribot, compagne de Martiale. Béatrix était accompagnée de son maître Martin. Martiale était avec son maître Robin. On alla tuer le fils de Louise. Les deux démons ouvrirent la maison du régent, et les deux femmes entrèrent dans une pièce près de la cuisine. Martiale éteignit la lumière. Béatrix s'approcha du lit où reposait le petit Pierre, fils d'Antoine Scudelier et de sa femme Louise, le toucha

et le macula ou lui jeta un sort, *mascavit*, comme le font les sorcières. L'enfant était du côté de l'Occident, et dans son berceau. Le père et la mère étaient dans le lit avec l'enfant. L'enfant, une fois touché et ensorcelé, vécut encore cinq ou six jours et mourut de dépérissement, car il ne pouvait en réchapper.

HOMICIDE DU PETIT GARÇON D'ÉTIENNE MAURIN, APPELÉ CLAUDE.

Martiale déclare encore que, il y a quatre ou cinq ans, Razette, qui a subi naguère le dernier supplice comme sorcière, se réunit, avec Martiale et leurs maîtres, à l'issue d'un sabbat. Le maître de Razette s'appelait Raymon. Razette dit à Martiale qu'il fallait aller tuer l'enfant d'Étienne Maurin, à Boucoiran, dans la maison de Frezo. C'est au tour de Martiale à faire le coup. Razette lui donnera la poudre.

On arrive à cette maison, où, peu auparavant, Maurin avait laissé sa femme et son fils. Les démons ouvrent la porte, comme d'habitude. La femme de Maurin est dans le lit, avec le petit garçon dans son berceau. Razette souffle la lumière de la veilleuse. Martiale répand un peu de poudre dans la bouche de l'enfant, ensuite le pique au cœur, et s'appuie, avec les pouces, sur sa poitrine. L'enfant soupire un peu et commence à se plaindre. Alors Martiale et Razette s'éloignent. L'enfant mourut en quatre ou cinq jours, comme il arrive toujours dans des cas semblables.

Martiale a commis ce crime uniquement pour complaire à sa camarade Razette, à qui Maurin avait refusé de prêter un pain un jour qu'elle en manquait.

Martiale ne commit pas d'autre homicide, mais accompagna, il y a plus d'un an, sa camarade Béatrix Ribot, quand celle-ci tua l'enfant d'Antoine Mathieu, de Boucoiran. Les deux femmes étaient avec leurs maîtres. Ceux-ci ouvrirent la porte de la maison. Quand Martiale fut en haut de l'escalier, elle ne vit point de lumière dans la chambre de Mathieu et n'eut pas à en éteindre, comme elle comptait le faire. Elle dit à Béatrix d'entrer. En sortant de la maison, Béatrix lui dit qu'elle avait tué la petite fille. Celle-ci avait quatre ou cinq mois et se trouvait, d'après Béatrix, dans son berceau. Elle mourut au bout de quatre ou cinq jours.

Martiale accompagna encore Béatrix Ribot dans un autre crime. Aux environs de la Noël dernière, Martiale et Béatrix allèrent avec leurs maîtres, après un sabbat, à la maison de Laurent Cornier, à Domessargues. Ce Cornier est de Boucoiran. Martiale souffla la lumière et Béatrix tua un petit garçon de Cornier. En le touchant et le lacérant sur la poitrine et le crâne, elle le laissa à l'agonie. L'enfant avait environ neuf mois. Il était dans son berceau. Le père n'était pas dans son lit. Ce fut à l'instigation de leurs maîtres que les deux femmes agirent. Mais Martiale se borna à éteindre la lumière.

Le viguier renvoie Martiale jusqu'à nouvel ordre, et demande à être averti si elle commet de nouveaux homicides.

Le 6 octobre [1491], nouvel interrogatoire de Martiale

Elle n'a pas commis d'autre homicide.

Mais elle a tué des porcs.

Un soir, à l'heure du premier sommeil, en revenant du sabbat, son maître la porta chez Jacques et Étienne Maurin. Sur son ordre, elle répandit de la poudre dans les auges des porcs. Il en mourut quelques-uns.

DÉPOSITION DE MAURIN.

Il a perdu plusieurs porcs, sans savoir la cause de leur mort.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE DE MARTIALE.

Il y a environ trois ans, Martiale rendit boiteuse une petite fille de Pierre Auruol, de Boucoiran. Elle avait eu une querelle avec la femme d'Auruol, parce qu'elle avait pris des pois dans le jardin de celle-ci. Pour se venger, Martiale alla chez Auruol. Là, elle ouvrit une boîte contenant une petite image appelée *marïote*, marionnette ou *main-de-gloire*, que lui avait donnée Robin, son maître, pour se venger de ses ennemis en la piquant. Martiale prit une grande épingle et en piqua la poupée dans le côté ou la hanche, laissant l'épingle enfoncée dans la poupée, afin que la petite fille, qui était encore trop jeune pour marcher, devînt boiteuse. Comme il est arrivé.

Martiale, en fuyant, a emporté la poupée à Gabriac, où elle l'a laissée chez son cousin, dans une petite loge à porcs, cachée dans un trou de mur, près de terre. Elle pense que, depuis, son maître Robin l'a reprise.

Dans sa fuite à Gabriac, elle a vu Robin, qui lui a dit : « Te voilà hors la terre du seigneur qui veut te prendre. Il ne faut pas avoir peur. » Le viguier assigne Martiale à huitaine, ou à plus tôt si elle veut parler davantage.

VÉRIFICATION DES HOMICIDES DE MARTIALE ET CONFRONTATION DE L'ACCUSÉE
AVEC LES PARTIES LÉSÉES.

Le 21 octobre [1491], le viguier fait venir Antonie Olier, femme d'Étienne Raoul, de Boucoiran. Martiale confirme sa confession sur l'homicide de la petite fille d'Antoine Escudelier, et demande pardon à Antonie, la grand'mère. Celle-ci reconnaît l'exactitude du récit de Martiale. Elle attribue la mort de l'enfant à la science de Martiale.

Un jour, Antonie rencontra Martiale sur la place de Boucoiran, près du puits, portant une grande cruche de vin rouge. En la voyant, Martiale lui dit :

« J'attendais quelqu'un pour puiser de l'eau. »

Antonie répliqua :

« Comment pourrez-vous prendre de l'eau avec un pichier plein de vin ? »

La femme de Jacques Billot fut informée depuis, que Martiale lui avait volé une cruche de vin dans son cellier. Martiale, rencontrant Antonie, l'accusa de l'avoir dénoncée, et les deux femmes se querellèrent. Peu de jours après, la petite fille d'Antoine Escudelier, gendre d'Antonie, tomba malade, avec vomissements et diarrhée. Elle devint exsangue et mourut en huit ou dix jours.

Sur la mort du petit garçon de son gendre, Antonie dit qu'il devint si malade, qu'en six ou sept jours il mourut. La grand'mère et la mère lui trouvèrent la poitrine resserrée et maculée.

Le viguier fait venir le père et la mère et les confronte avec Martiale, qui confirme ses aveux, se jette à genoux et, en gémissant, demande humblement pardon aux deux époux.

Ceux-ci, après serment, racontent la mort de leur petite fille. Ils ne soupçonnaient point Martiale de sorcellerie, mais avaient entendu dire que sa mère et elle avaient quitté leur pays parce qu'on les en soupçonnait.

(Le reste de la procédure est illisible ou manque.)

J'ai rencontré ce texte en faisant l'analyse d'un registre du notaire Bernard Odilon, de Vézénobre, pour l'inventaire de la série E des Archives du Gard. Ce registre va de 1491 à 1494 et a reçu la cote E 1175.

En transcrivant notre texte, je me suis souvenu d'en avoir déjà entendu parler par feu Achille Bardon à l'Académie de Nîmes. Cet érudit avait pris connaissance de tous les anciens registres de notaires des Archives du Gard. Sa communication à l'Académie de Nîmes n'a laissé d'autre trace imprimée que la mention suivante, insérée page 93 du *Bulletin des séances de l'Académie de Nîmes, année 1893* (Nîmes, Chastanier, 1893, in-8°) :

« M. Bardon raconte ensuite que, vers la fin du xv^e siècle, une série d'infanticides ayant été commis dans les vigueries de Sauve et d'Anduze, diverses poursuites furent intentées à la requête, soit de l'autorité religieuse, soit des magistrats civils. M. Bardon ayant retrouvé dans les Archives de la préfecture et dans les registres de M. Anthouard, notaire à Sauve, quelques pièces de ces procédures en latin (1491), en donne lecture. »

C'est tout, et en l'absence d'indications plus précises, le hasard seul pouvait faire retrouver notre texte.

Il intéresse l'histoire religieuse et l'histoire de la langue d'oc, par les fragments de parler local qu'il contient.

CONTRA MARCIALAM ESPAZA, UXOREM JOHANNIS DE MANSO, BASTERII,
HABITATORIS LOCI DE BOCOYRANO ⁽¹⁾, IN DIOCESI UTICENSI ⁽²⁾,
DELATAM INFRASCRIPITAM, DE SORTILEGIO VEHEMENTER SUSPECTAM
ET ACCUSATAM.

Anno Domini M^o III^o nonagesimo primo, et die vicesima septima mensis aprilis, serenissimo principe domino Karolo, etc. Noverint, etc., quod ad scitum nobilis viri Glaudii Raymundi, domini loci de Brinhono ⁽³⁾, ac viguerii loci et tocius baronie Bocoyrani pro domino de Albacio ⁽⁴⁾, domino et barone ejusdem loci de Bocoyrano, pervenit et innotuit ipsam

(1) Boucoiran, canton de Lédignan (Gard).

(2) Diocèse d'Uzès.

(3) Brignon, canton de Vézénobre (Gard).

(4) Aubais, canton de Sommière (Gard).

Marcialam Espaza, diebus hiis novissime exhaustis, et hora nocturna, malefactoribus destinata, ab eodem loco Bocojrani se absentasse et in fugam se constituisse. Ex eo et pro eo quod ipsa Marciala per certas mulieres sortilegas, que, ad causam sortilegii, passe fuerunt ultimum suplicium, fuerat accusata. Et hoc est verum.

Item, similiter ad scitum ejusdem d. v. ⁽¹⁾ pervenit et innotuit quod plures infantes, tam masculi quam femelli, repente decesserunt, et dietim decedunt et moriuntur. Et similiter plura animalia, tam grossa quam minuta, morierunt, sic et taliter quod publice dicitur quod per sortilegas et misterio earum premissa perpetrantur.

Undecim talia et sibi similia, etc. Quare, etc. Igitur prefatus d. v., premissis actentis ac ad ejus noticiam deventis, volens, pro posse, de predictis informari, ad suas informationes super premissis conficiendas processit.

Et procedendo, prenomiatum Johannem de Manso, basterium, maritum dicte Marciala, coram ipso venire jussit. Et ipso basterio coram eodem d. v. applicato, idem d. v. eundem Johannem de Manso, basterium, ad et super sancta Dei evangelia jurare fecit. Et medio juramento sic, ut preliquet, prestito, ipsum Johannem de Manso, basterium, interrogavit ubi habebat suam uxorem, quum ipse d. v. fuerat informatus quod ipsa uxor dicti basterii erat accusata de sortilegio, et ratione hujus idem basterius ipsam absentaverat, et sic idem d. v. eidem basterio precepit et injunxit quod diceret ubi erat dicta ejus uxor, quia illa fuga ipsam denotabat culpabilem.

Qui de Manso, basterius, medio ejus juramento, dixit verum fore quod, die eryna ⁽²⁾ sunt octo dies elapsi, de vespera, ipso locuto existente in ejus domo, dicta Marciala, ejus uxor, eidem dicere habuit ipsa verba, seu in effectu similia : *Johan, l'on m'a dit que hieu soy acusada, et que los officiers me volon penre. Et per so vous pregue que nos en anem à Gabriac ⁽³⁾, an aquo de mon cozin. Aultremen hieu m'en anaray tota sola, et jamays non sey tornaray.* Quibus verbis audi[t]is, ipse basterius replicuit sic : *Et sias tu d'aquelas?*

Et ipsa Marciala respondit quod non, sed dici audiverat quod officarii Bocojrani ipsam capere volebant, et, ratione hujus, ipsa volebat recedere.

Et finaliter, ipse de Manso, cum dicta ejus uxore, illa nocte, de mane, ante auroram, a dicto loco Bocojrani recesserunt, et apud locum de Gabriaco, distantem a loco Bocojrani per septem leucas, eorum gressus direxerunt. Ubi dum fuerunt, intrarunt domum Raymundi de Fonte, con-

⁽¹⁾ *Domini viguerii.*

⁽²⁾ Hier.

⁽³⁾ Gabriac, canton de Barre (Lozère).

sobrini ejusdem Marciale. Et ibidem dixerunt quod ipsa Marciala accedebat ad Nostram Dominam de Quesaco⁽¹⁾. Sed idem de Manso dictam ejus uxorem in domo dicti ejus consobrini dimisit.

Interrogatus dictus de Manso que fuere verba que ipse habuit cum dicta ejus uxore, quando ipsam dimisit in dicto loco de Gabriaco, dixit et deponit quod ipsa Marciala, ejus uxor, dixit eidem ista verba : *Non digas pas que hieu sie ayssi, car hieu soy contenta de non tornar jamays à Bocoynran.*

Et hiis verbis prolatis, idem de Manso locutus, ipsam Marcialam, ejus uxorem, in ipso loco de Gabriaco dimisit.

Sed quit ipsa fecerit à post, ipse locutus dixit se nescire.

Interrogatus si ipsa deportaverit raupas suas, dixit quod sic, et capitergia sua, ac tres camisias suas.

Interrogatus si ipse de Manso cognoverit ipsam esse suspectam de sortilegio, et si aliquas suspicionis causas eidem cognoverit, dixit quod non, et aliquod sinistrum super hiis contra ipsam nesciret deponere, cum in ea de hiis nichil cognoverit, et alia nescit, dicens ulterius quod ipsa dubitabat capi, pro eo quod ille due mulieres de la Voult⁽²⁾ erant capte et accusate, et similiter hac ratione recesserat.

SUPER FAMA IPSIUS MARCIALE ESPAZA.

D. d. v.⁽³⁾ coram ipso venire jussit probos viros Franciscum de Fonte, Jacobum Maurini, et Clementem Escudelerii, quos interrogavit ut sequitur :

Probus vir Franciscus de Fonte, laborator Bocoynrani, etatis LX^o annorum, memorie, etc.

Interrogatus per d. d. v., medio ejus juramento per ipsum ad et super sancta Dei evangelia prestito, super fama ipsius Marciale Espaze.

Dixit et deponit tantum scire et verum fore quod, tresdecim vel quatuordecim anni labuntur seu circa, ipsa Marciala et ejus mater applicuerunt locum de Bocoynrano. Ipsasque conducebat quidam appellatus Espaza, qui erat de parentela ipsarum, prout dicebant. Et in eodem loco conduxerunt unam domum. Et ipsa Marciala erat juvenis filia; tunc et prout dicebant erat vidua. Verumptamen ipsa Marciala erat gravida. Et ibidem, in dicto loco Bocoynrani, ipsa Marciala, infra paucos dies post eorum adventum, peperit et fecit unum filium. Et illum ipse locutus t.⁽⁴⁾ in baptismo tenuit. Et publice in eodem loco Bocoynrani dicebatur pro tunc, quod

(1) Quézac, canton de Sainte-Énimie (Lozère). L'église porte les armes d'Urbain V, qui y fonda une collégiale en 1370.

(2) Aujourd'hui la Vol, hameau de la commune de Boucoiran.

(3) *Dictus dominus viguerius.*

(4) *Testis.*

mater ipsius Marciale erat sortilega, et [suspecta] de sortilegio; et quidam de parentela ipsarum matris et filie fuerat de sortilegio convictus, et passus fuerat ultimum supplicium. Et occasione hujus ipsa Marciala et ejus mater se absentaverant a patria unde erant oriunde, et locum predictum Bocoyrani applicuerant. Et fuit ipsa Marciala ibidem in dicto loco Bocoyrani matrimonio collocata.

Sed videre suo ipse lo. t. non cognovit quod dicta Marciala, nec ejus mater, fecerint aliquas causas propter quas esset suspicio in eisdem matre et filia de sortilegio, saltem quod ipse lo. cognoverit. Verumptamen ipsa Marciala semper de persona sua male se gubernavit, et a pluribus se permittebat carnaliter cognosci, taliter quod semper fuit stando in Bocoyrano mulier adulterans, et tenens inhonestam vitam de persona sua. Et hoc fuit et est satis notorium et manifestum inter omnes habitantes ejusdem loci Bocoyrani, et alios circumvicinos qui ipsam Marcialam cognoscunt. Et de mala gubernatione ipsius Marciale fuit et est satis notorium quod ipsa esset et adhuc sit maritata. Et alia nesciret deponere.

Super generalibus bene ⁽¹⁾.

Probus vir Jacobus Maurini, mansi de Ecclesia, secus Bocoyranum, etatis XLV^r annorum, etc.

Testis citatus et juratus, etc.

Interrogatus per d. d. v. super ipsius Marciale fama, et an ipsa Marciala sit vel fuerit de sortilegio diffamata,

Dixit et deponit verum fore quod, tresdecim anni labuntur seu circa, ipsa Marciala et ejus mater applicuerunt ad locum predictum de Bocoyrano. Et erat cum ipsis quidam nominatus Espaza, qui dicebat se esse de parentela ipsarum mulierum. Et in eodem loco conduxerunt unam domum. Verumptamen ipsa Marciala erat gravida, et infra paucos dies, post eorum adventum, peperit et fecit unum filium. Habuitque ipsa Marciala, in eodem loco Bocoyrani, duos maritos. Sed, quamquam maritata, semper fuit mulier adulterans et inhonestam vitam tenens de persona sua, quia a pluribus se permisit carnaliter cognosci. Taliter quod, de sua gubernatione et vita inhonesta, fuit et est satis notorium et manifestum, in ipso loco Bocoyrani et aliis locis circumvicinis.

Interrogatus an esset aliqualis suspicio in eisdem matre et filia de sortilegio, et si fecerint, in eodem loco Bocoyrani, aliquas causas propter quas esset suspicandum contra ipsas matrem et filiam de sortilegio, dixit et deponit quod publice dicebatur in Bocoyrano quod mater ipsius Marciale erat de sortilegio suspecta. Et quidam de sua parentela ipsarum fuerat combustus causa sortilegii per ipsum perpetrati. Sed ipse lo. t. non vidit unquamque audivit quod dicta Marciala nec ejus mater comiserint

⁽¹⁾ Sur les généraux interrogatoires, le témoin a répondu de manière satisfaisante. Il s'agit des questions qu'on pose à tous les témoins (nom, âge, etc.).

aliquas res sive causas propter quas esset suspicandum de sortilegio. Sed de dicta matre bene dicebatur quod propter suspicionem quam in patria sua ipsa habebat de sortilegio, ipsa dimiserat patriam suam. Sed ipse lo. t. nescit si in dicto loco Bocoyrani aliqua fecerint, quod sit evidens suspicio contra ipsas. Verumptamen ipsa Marciala semper fuit mulier adulterans. Et pro eo quod dimiserant eorum patriam, ut predeposuit, habebant ipsam matrem de sortilegio suspectam. Sed nesciret deponere an comiserint aliquas suspicionis causas, saltem quod ipse lo. sciret.

Super generalibus bene deposuit.

Providus vir Clemens Scudelerii, conscindicus ⁽¹⁾ anni presentis universitatis Bocoyrani, etatis xl annorum, etc.

Testis citatus, etc.; juratus, etc.

Interrogatus per d. d. v. super fama ipsius Marciala, et an ipsa Marciala sit vel fuerit de sortilegio suspicata seu diffamata in eodem loco Bocoyrani,

Dixit et deposuit loc. testis precedens quia sic ut precedens testis vidit et audivit prout in ipsa testis precedentis depositione continetur.

Super generalibus bene.

Actum infra domum Stephani Radulphi. P. t. ⁽²⁾ Jacobo de Fonte, fabro Vicenobrii, Dyonisio de Novalibus, et me.

Deinde, premissis actentis, preffatus d. v. ipsam Marcialam Espaza delatam, apud dictum locum de Gabriaco jussit ire quesitum, et apud Bocoyranum adducere ⁽³⁾ prout in crastinum factum extitit. Et ipsa Marciala apud Bocoyranum applicata, d. d. v. precepit arrestum eidem Marciali infra castrum ejusdem loci ⁽⁴⁾ tenere, etc. In presencia, etc.

(Ici, le texte présente une lacune.)

[INTERROGATOIRE DE MARTIALE.]

Ipsa Marciala ⁽⁵⁾ quamplurimum tremuit et dubitavit. Et repente vidit

⁽¹⁾ L'un des syndics.

⁽²⁾ *Presentibus testibus.*

⁽³⁾ Le mot est illisible, commence par un *a* et finit par un *e*. En tout cas, le sens d'*adducere* est obligatoire.

⁽⁴⁾ Il subsiste, du château de Boucoiran, une tour remarquable qui domine au loin la vallée du Gardon.

⁽⁵⁾ Il manque le début de l'interrogatoire de Martiale Espaze. Les folios du cahier contenant notre fragment de procédure ne furent pas numérotés par le notaire Bernard Odilon. Ils ont été, depuis le xv^e siècle, réunis par un lien de parchemin, sans ordre logique, et numérotés en bas, dans ce désordre, de 89 104. L'absence de numérotation originelle de ces seize feuillets ne permet pas

ipsum Mirolegum ibidem coram ipsa, in forma hominis deventum. Et tunc ipsa Marciala plus timuit, et cum timore magno tremendo dicere habuit ista verba, seu in effectu similia :

Et qui ses vous ? Qui respondit sic : Hieu lo diable, et me fauc apelar Robin. Et non te chalha, car tu as huey mangat de viande que es mieuna, et faule que tu me fassas censa, et sias en mon lyam.

Ipsaque Marciala replicuit quod non faceret.

Interrogata quomodo erat vestitus, ac si erat parvus vel magnus, dixit quod erat magnus et panno bruno ac orribili vestitus.

Interrogata quam loquelam sive vocem habebat, dixit quod raucam.

Interrogata an habebat faciem et alia membra ad modum hominis, respondit quod erat in forma hominis, sed ipsa locuta testis perfecte non cognoscebat sibi membra, quia, timore mota, illum perfecte non aspiciebat. Ymo, coram ipso tremebat.

Interrogata que fuere verba que ibidem ad invicem habuerunt, dixit quod perfecte nesciret deponere, nisi de verbis superius declaratis. Sed plura verba ibidem habuerunt. Quibus habitis, ipse demon evanuit.

Et deinde, lapsis septem diebus seu circa, ad ipsam Marcialam rediit, quam totam solam vigilantem et filantem reperiit. Et eidem Marciale dicere habuit talia verba : *El faule que tu venhas an me, et hieu te portaray en loc que a d'aultras fennas. Et hi farem grand chera.*

Et finaliter exiverunt de domo ipsius Marciale. Et dum fuerunt in carria, dictus Robin ipsam Marcialam cepit, et in ejus collo, ad territorium vulgariter nuncupatum *Lo Polverel* ⁽¹⁾ portavit. Ubi dum fuerunt, ipsa Marciala audivit magnum murmur in aere, et ibidem vidit unum magnum ignem, non ad modum alterius ignis. Ymo, erat quasi *pers et obscur*. Et tunc idem Robin dicere habuit : *Noz sem vengutz tard, car tout s'en es anat, mais un aultra v[es] sey tornarem.*

Et de facto, dictus Robin ipsam cepit, et ad ejus domum ubi ipsam ceperat portavit, et illam ibidem dimisit.

Et deinde, lapsis aliis septem diebus, ad ipsam Marcialam rediit. Quam solam in ejus domo, prout alias fecerat reperiit. Eidemque Marciale dicere habuit : *Anem al sabat.*

Prout fecerunt, et ipsam, prout prima vice fecerat, portavit. Et dum fuerunt in dicto sabato sive diabolicali congregatione, ipsa Marciala vidit unum magnum ignem, et certam quantitatem aliarum mulierum ibidem existentium. Et quelibet ipsarum habebat unum diabolium in magistrum.

Interrogata quit ibidem faciebant, dixit quod una post aliam circuebant

d'évaluer ce qui manque entre l'incarcération de Martiale au château de Boucoiran et le moment où elle raconte au viguier l'apparition du diable Mirologue, plus connu sous le nom de Robin.

(1) Lieu non trouvé.

dictum ignem, ridentes, joculantes et coreantes⁽¹⁾ ad invicem. Et ipsa Marciala sic fecit.

Interrogata si erant multe in numero, dixit quod non. Erantque aliquando in majori quantitate, et aliquando non.

Interrogata si ipsa circuebat ignem, prout alie ibidem existentes faciebant, dixit quod ita.

Interrogata quit plus faciebant in dicto sabato, sive diabolicali congregatione, dixit quod ipso sabato tento, antequam recedere vellent, faciebant homatgium diabolo, ibidem existenti in forma unius irci, sive d'*ung boc*, partem posteriorem, sive culum, sibi osculando.

Interrogata qualiter et in qua forma homatgium predictum faciebant, dixit quod veniebant, una post aliam, portantes, quelibet ipsarum, unam brochiam⁽²⁾ in earum manibus, ad modum unius candele. Et erant ipse brochie, aliquando inflamate et illuminate, et aliquando extincte.

Interrogata an dictus Robin faciebat homatgium sic, ipsa Marciala dixit quod non. Et sic tento ipso sabato, recedebant, quelibet ipsarum, versus ejus domum, et earum magistri cum ipsis, vel alibi.

Et ista secunda vice, veniendo de dicto sabato, dictus Robin in itinere, et supra ripam itineris, ipsam Marcialam carnaliter cognovit, et cohitum cum ipsa habuit. Ipsamque Marcialam, in habendo cohitum, stare faciebat, videlicet de *quatre pantas*, tenendo faciem erga terram. Et sub illa forma habebant cohitum, ad modum brutorum.

Interrogata in qua forma erat dictus Robin, dum ipsam cognoscebat, dixit quod in forma hominis, et, ut supra deponit, ipsam a parte posteriori cognoscebat.

Interrogata quomodo et in qua forma habebat membrum, dixit quod habebat ejus membrum longum, pravum et acutum.

Interrogata si habebat frigidum vel calidum, dixit quod frigidum, et materia proveniens erat frigida. Et post dictam carnalem cognitionem, dictus Robin ipsam portabat ad ejus domum. Et ipsa secunda, dum fuerunt in domo ipsius Marciale, dictus Robin dixit talia verba :

El fauc que tu me fassas censa.

Et finaliter, post plura verba, ibidem ad invicem convenerunt quod ipsa Marciala eidem faceret censum, sive servitutem, de uno pullo, pro una vice dumtaxat. Et illum sibi dicto Robin in crastinum tradere promisit, et de dicto pullo promissionem sibi fecit. Adventaque die crastina, circa occasum solis, ipsa Marciala, existens in ejus domo, tota sola, idem Robin venit, et domum ipsius Marciale a parte posteriori, in qua est una parva

(1) Pour *chorizantes*, dansant en chœur. Du Cange dit : «Chorizantium secta, in Germania et agro Leodiensi, anno 1374, qui a daemonibus possessi choreis in plateis et in ecclesiis vacabant».

(2) Bâton.

porta, intrare voluit. Et de facto ipsa Marciala ipsum vidit, et dictum [pullum], sic ut preliquet, per ipsam promissum, et quem ipsa habebat ibidem paratum, dicto Robin tradidit et expedit. Quo habito, dixit quod ipsa Marciala daret sibi corpus suum, quod ipsa Marciala facere contradixit. Et de facto dictus Robin cum eodem pullo recessit.

Interrogata si ejus magister, appellatus Robin, ipsam alibi quam in dicto sabato portaverit, dixit quod sic, quia exinde lapsis septem vel octo diebus, ipsam portavit ad sabatum, prout alia vice fecerat. Et ex post, venientes de dicto sabato, ipsam portavit ad domum Petri Novelli, mansi de Ecclesia ⁽¹⁾, secus Bocoyranum. Ubi dum fuit dictus Robin, eidem Marciala tradidit certos pulveres, quasi nigros, quos ipsa locuta, de jussu dicti magistri sui, cum ea existentis, posuit in introitu porte ubi erant clausa animalia porcina ipsius Novelli.

Interrogata quare hoc faciebat, dixit quod ad fines ut morirentur, prout exinde dici audivit quod certa animalia porcina morierant.

Item similiter, alia vice, veniendo de sabato, ipsam portavit ad domum Jacobi et Stephani Maurini, cui similiter tradidit pulveres, ad fines ponendi *als nauvez*, videlicet hic ubi animalia porcina comedunt. Prout de facto ipsa Marciala posuit, ad fines quod porci morirentur. Et exinde dici audivit quod aliqui porci morierant.

Interrogata qua occasione hoc faciebat, et si dicti Maurini fecerant sibi aliquod sinistrum, dixit quod non, sed hoc faciebat de jussu magistri sui, appellati Robin.

Interrogata quid sibi defendebat dictus Robin, ejus magister, dixit quod sibi defendebat ire ad ecclesiam. Item, quod non diceret *pater noster*, unquamque *ave maria*, eidem dicendo talia verba : *Aquel ben ne ave marias non te podon de ren ajudar. Et aquel propheta que tu dizes, que tu pensas que sia dieu, el es unq fol et una ydola. Et es fol que crey en el. Et per so non cregas plus en el.*

Interrogata quid dicebat de virgine Maria, dixit quod appellabat ipsam *La rossa*; et plurima alia verba enormia dicebat contra virginem Mariam. Ac etiam eidem Marciala prohibebat quod, quando ipsa reperiret aliquam crucem in suo itinere, quod ipsa non se signaret, minusque signum crucis faceret. Nam ille qui mortem passus fuerat in cruce erat unus homo vagabundus, et non erat deus.

Interrogata si ipsa dabat fidem verbis dicti Robin, magistri sui, dixit quod ita aliquando, et aliquando non.

Et d. d. v. ipsam Marcialam pro tunc dimisit, ei assignando ad diem crastinum, ad ipsam latius interrogandum et examinandum.

Acta fuerunt hec ubi supra, t. p. quibus supra et me.

(1) Mas de l'Église, commune de Boucoiran.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE.

Rursus, anno quo supra, et die vicesima prima mensis predicti junii, d. d. v. eamdem Marcialam Espaza, suo medio juramento per ipsam ad sancta Dei evangelia prestito, interrogavit et examinavit an ea que ipsa Marciala predeposuerat erant vera.

Dixit et deposuit gratis et sponte, et sine vi et metu tormentorum, quod ita.

Interrogata ulterius an ipsa Marciala fuerit in alio loco, dixit quod ita, in ponte rupto secus flumen Gardo⁽¹⁾, ubi aliquando tenent eorum sabatum.

Interrogata an dictus Robin, ejus magister, ipsam cognoverit, sive cum ipsa cohitum habuerit præterquam illa dum veniebant de sabato, dixit quod ita, pluribus et reiteratis vicibus, eundo et redeundo de dictis sabatis. Et ipsam semper ponere faciebat de quatuor pedibus, dum ipsam cognoscebat, prout supra exposuit.

Interrogata an cognoverit alias mulieres existentes in dictis sabatis sive diabolicis congregationibus, dixit et deposuit vidisse et cognovisse in eisdem sabatis et congregationibus, mulieres sequentes, videlicet :

Beatricem Ribota, uxorem Anthonii Griselli, Johanam Bonauda, uxorem Mathey de Veza, mansi de la Voulte, prope Bocoyranum, et quamdam Razeta, que super passa fuit ultimum supplicium in loco Sancti Benedicti⁽²⁾; necnon uxorem cujusdam Martini, loci de Domessanicis⁽³⁾, et plures alias.

Interrogata si ipsa dederit corpus suum dicto Robin, magistro suo, dixit quod ita, videlicet uno vespere, veniendo de dicto sabato, sive diabolicali congregatione quam illa nocte tenuerant secus pontem ruptum. Ipsa dedit corpus suum magistro suo, appellato Robin. Et exinde, post lapsum unius anni, etiam veniendo de dicto ponte, ubi tenuerat sabatum, dictus Robin eidem Marciale dicere habuit talia verba :

Si tu m'as donat lo corps, el faulc que me dones l'arma, aultramen te faray mal contenta.

Ipsa vero Marciala animam suam eidem Robin, magistro suo, dedit. Et facta hujusmodi donatione, idem Robin eidem Marciale Deum et virginem Mariam ac catholicam fidem renegare fecit. Ac ulterius eidem Marciale,

(1) Ce pont ruiné n'est autre que le célèbre aqueduc jeté par les Romains sur le Gardon, pour amener à Nîmes les eaux de la fontaine d'Eure. Il est universellement connu et admiré sous le nom de Pont du Gard. Ce monument grandiose forme, avec les collines boisées, les rives fleuries et le cristal de la rivière, un site qui a frappé de tout temps l'imagination populaire. Le clair de lune argentant ses arches immenses se prêtait bien à l'idée du sabbat.

(2) Saint-Bénézet de Cheyran, canton de Lédignan.

(3) Domessargues, canton de Lédignan.

cum una brochia, unam crucem in terram fieri fecit, ac pedibus calcari. Et supra eandem espuyre (pour *spuere*) fecit, in odium et opprobrium passionis Christi.

SUPER HOMICIDIIS ET ALIIS MALEFFICIIS.

Ibidem, post premissa pretactus d. v. eandem Marcialam, pro eo quod confessa fuit prout supra, dixit et deposuit ab eodem magistro suo pulveres habuisse, interrogavit et examinavit :

Primo videlicet an ipsa Marciala, cum pulveribus predictis sive poxionibus, vel sine pulveribus et poxionibus, ipsa fecerit aliquod homicidium de parvis pueris vel magnis personis.

Ipsa vero Marciala dixit et deposuit occidisse, cum certis pulveribus per ejus magistrum, appellatum Robin, sibi traditis, unam parvam filiam Anthonii Scudelerii, generis Stephani Radulphi, dicti loci Bocoyrani.

Interrogata cujus etatis erat dicta filia, dixit et deposuit quod erat etatis decem octo vel xx^u mensium. Interrogata a quanto tempore citra perpetravit dictum homicidium, dixit et deposuit verum quod quatuor anni labuntur et ultra, quadam [die] eidem locute irrecordata, de vespere, circa occasum solis, ipsa Marciala, faciendo transitum ante domum dicti Radulphi, ibidem in porta ejusdem domus vidit parvam filiam ipsius Scudelerii, generis dicti Radulphi, que ibidem, in introitu dicte porte comedit potatgium, sive *de sopas*, in una parva scutella.

Et erat tota sola. Et premissa videns, ipsa Marciala cepit certos pulveres, quos habebat in sua bursa, et de eisdem pulveribus posuit infra escutellam dicte parve filie ibidem comedentis.

Interrogata an viderit ipsam filiam comedentem post pulveres predictos in eadem scutella per ipsam Marcialam positos,

Dixit et deposuit quod sic, et dubitando quod mater dicte filie, seu alia persona de domo ipsius ibidem venirent, et ipsam escutellam aspicerent, et in aspiciendo aliquid agnoscerent quod ipsa Marciala esse[t] desselata, de facto cepit ipsam scutellam, et restum soparum subtus unum lapidem posuit, ad fines quod aliquis alius non comederet, et hiis pactis ipsam parvam filiam ibidem reliquit.

Interrogata ad quos fines eidem parve filie dabat predictos pulveres sive poxiones, et si ipsa Marciala habuerat aliquod debatum cum patre vel matre ipsius parve filie, ignoscentis propter quod premissa faceret,

Dixit et deposuit quod non. Verumptamen pro eo quod uxor Stephani Radulphi, socrus dicti Anthonii Escudelerii, habuit cum ipsa Marciala aliquod debatum, et in eodem debato eandem Marcialam, in plano⁽¹⁾ Bocoyrani, secus puteum, post plurima verba, ipsam appellavit *palharda*. Et occasione dicti debati, ipsa Marciala hoc fecit.

(1) Plan ou place du village.

Interrogata unde provenerat dictum debatum, dixit quod ipsa uxor dicti Stephani Radulphi dicere habuerat uxori Jacobi Bilhoti, pro tunc in Bo-coyrano commorantis, quod ipsa Marciala intraverat quamdam domum appellatam *La maison de Forton*, infra quam dictus Bilhoti tenebat suum vinum, et in ipsa domo, sive penore, unum magnum pintalfum⁽¹⁾ terreum vino repleverat et furtive ceperat. Et ipsa Bylhota, de hiis per uxorem dicti Stephani Radulphi informata, uxor dicti Bilhoti cum ipsa Marciala debatum de dicto vino habuit, et, illo habito, ipsa Marciala exinde uxori dicti Radulphi dicere habuit sic :

Madona la regenta, aquo vos demorava ben à l'estomac !

Et immediate ipsa Marciala cum uxore dicti regentis debatum habuerunt, sic et taliter quod uxor dicti regentis plures injurias eidem Marciale dixit, quorum pretextu ipsa Marciala fecit ea que fecit.

Interrogata unde habuerat dictos pulveres sive poxiones, dixit quod dictus Robin, ejus magister, veniendo de uno sabato, sibi tradiderat, dicendo eidem Marciale talia verba :

Per so que tu as agut debat an tala (ipsam nominando), te aquesta podra. Et si trobas l'enfan de sa filha mangan, bota l'en en l'escudela, et la pagaras ben.

Prout ipsa Marciala hoc fecit sic ut deponit.

Interrogata an ipsa filia, per comestionem dictorum pulverum debebat inflari aut alia infirmitate lacerari et costringi,

Dixit et deponit nescire. Verumptamen ipsa Marciala erat certa quod non evaderet, ymo languendo decederet, prout et fecit infra septem vel octo dies seu circa. Et occasione dicti debati habiti cum avya ejusdem parve filie, ipsa Marciala, locuta, dictum homicidium fecit.

Interrogata an fecerit aliud homicidium de aliquibus pueris dicti Anthonii Scudelerii,

Dixit et deponit tantum stare et verum esse quod circa quindecim menses sunt elapsi, una nocte eidem locute irrecordata, circa primum somnum, Beatrix Ribota, uxor Anthonii Griselli, que est de consorcio, sive comitiva ipsius Marciale, una cum magistro ejusdem Beatricis⁽²⁾ appellato Martin, venerunt ad ipsam Marcialam, ubi erat presens magister ipsius Marciale, appellatus Robin. Et ipsa Grisela dicere habuit :

Anem à l'hostal del regent, et tuharem lo filh de Loyza.

Prout de facto fecerunt. Et magistri ipsarum Marciale et Ribote primi se posuerunt, et portas domus dicti regentis aperuerunt. Et illis apertis, ipsa Marciala, locuta, cum dicta Ribota, infra cameram existentem secus coquinam intrarunt.

⁽¹⁾ *Pitalfus* = grande bouteille, dame-jeanne. Ici, *pitalfus terreus* est une cruche.

⁽²⁾ *Ms.* : *Marciale*.

Et ipsa Marciala lumen dumtaxat suffocavit. Ipsa vero Ribota secus dictum lectum se appropinquavit, et unum puerum masculum, nominatum Petrum, filium dicti Anthonii Scudelerii et Ludovice, conjugum, tetigit et maculavit, sive mascavit, prout ipse tales mulieres hoc facere consueverint. Et sic, exeundo de domo, dicta Ribota eidem Marciala fecisse dixit.

Interrogata in qua parte lecti erat puer, et si erat in ejus bressello, dixit quod erat a parte occidentis, et in suo bressello ⁽¹⁾.

Interrogata quare hoc fecerunt, dixit quod ipsa Grisela, alias Ribota, hoc fecit, et ipsa Marciala, ad requisitionem ipsius Grisele, fuit presens, et lumen cruciboli ⁽²⁾ suffocavit. Sed qua occasione ipsa Ribota hoc fecit, dixit nesciré.

Interrogata an pater dicti infantis erat in lecto cum ejus uxore et dicto eorum puero,

Dixit et deponit quod sic.

Interrogata si dictus puer fuerit in crastinum mortuus; ymo, ipso tacto et mascato, vixit exinde per quinque vel sex dies, et languendo decessit, quia postquam sunt tacti, sive mascati, non possunt mortem evadere.

DE HOMICIDIO INFANTIS MASculi STEPHANI MAURINI, APPELLATI GLAUDII.

Dicens pariter ipsa Marciala quod, quatuor aut quinque anni labuntur vel circa, et quadam nocte eidem locute irrecordata, quedam nominata Gassens Valeta, alias Razeta, que nuper fuit passa ultimum supplicium, sive mortem, ex eo quod erat de secta sortilegii, et pro eo quod illa nocte tenuerant sabatum, et, illo tento, ipsa Razeta cum dicta Marciala, locuta, et earum magistris se congregaverunt, videlicet magister ipsius Razete, appellatus Raymon, et magister ipsius Marciala, appellatus Robin. Et ipsi in unum congregatis, dicta Razeta eidem Marciala dicere habuit talia verba :

Marsala, el fauc que anem tuar l'enfan de Steve Maurin, à Bocoynan, à la mayson de Frezo. Et hieu vole que tu ho fassas, per so que non as encor ges tuatz, que hieu sapia. Et hieu te baylaray de podra.

Et sic de facto, una cum dictis earum magistris prenomatis, accesserunt ad domum dicti Frezo. In qua domo, paulo ante, idem Mauri posuerat suam uxorem, cum dicto suo filio. Ubi dum fuerunt, apertis prius

(1) Comment l'enfant pouvait-il être à la fois dans le lit et dans son berceau ? C'est bien simple. Le berceau dont-il s'agit n'est qu'une corbeille où l'enfant est ficelé comme dans un récipient qui aide à le prendre et à le manier sans l'éveiller. S'il fait froid, on introduit le berceau sous les couvertures, dans la mesure opportune. S'il fait chaud, le berceau reste sur le lit, à portée de la mère pour l'allaitement, si l'enfant s'éveille et pleure. Cela se passe encore ainsi dans les campagnes.

(2) Veilleuse.

januis sive portis dicte domus per earum magistros, prout facere consueverant, ipse Razeta et Marciala intrarunt. Ubi dum fuerunt, viderunt uxorem dicti Mauri in ejus lecto, cum suo parvo puero masculino, existente in bressello suo. Et ipsa Razeta lumen cruciboli suffocavit. Ipsa vero Marciala se appropincauit prope lectum, secus dictum puerum, et modicos pulveres per dictam Razete, antequam intrarent domum, eidem Marciale traditos, in ore dicti infantis posuit. Et dictis pulveribus positus in ore dicti infantis, deinde illum in corde, sive *al piech*⁽¹⁾, compunxit, et cum pollicibus supra pectus dicti pueri ipsa Marciala se apodiavit⁽²⁾. Taliter quod dictus puer aliquantulum suspiravit et plangere incepit. Et immediate ipse Marciala et Razeta recesserunt.

Interrogata an pater dicti pueri erat in lecto, dixit quod non.

Interrogata si ex premissis idem puer decesserit, dixit quod sic, quia, postquam sunt tacti, et in pectore cum pollicibus constricti, infra paucos dies moriuntur, prout idem puer dicti Maurini fecit infra quatuor vel quinque dies dumtaxat.

Interrogata an ipsa Marciala habuerat aliquod debatum cum dictis Mauri et ejus uxore, dixit quod non. Sed ad complacendum eidem Razete, de cujus comitiva ipsa Marciala erat, hoc fecit, quia idem Mauri recusaverat prestare panem eidem Razete, in sua necessitate, prout ipsa Razete eidem Marciale dixerat.

Interrogata in qua camera erat lectus ubi reperierunt ipsum puerum, dixit quod in camera superiori domus dicti Frezo, prope carreriam rectam. Et facto excessu predicto, ipse mulieres recesserunt ad earum domos. Et occasione dicto denegationis hoc fecerunt.

Deinde d. d. v. ipsam Marcialam latius interrogavit si ipsa Marciala fecerat aliud homicidium, aut ad hoc faciendum aliquod juvamen præbuerat.

Dixit non comisisse aliud homicidium. Verumptamen bene dixit fuisse in comitiva Beatricis Ribote, que fecit aliud homicidium quum annus labitur et ultra, uno vespere de quo ipsa Marciala ad presens non recordatur, venit ad ipsam Beatrix Ribota. Et eidem Marciale dicere habuit, tento eorum sabato et simul venientes de illo : *Marsala, veny an me. Anarem tuar l'enfan de Anthoni Mathieu.*

Et de facto, una cum earum magistris, ad domum ipsius Anthonii Mathey, de Bocoyrano, accesserunt. Et magistri ipsarum mulierum portas dicte domus aperuerunt, et illis apertis, et ipsa Marciala ascendendo per gradus, dum fuit in capite egrediariorum⁽³⁾, non vidit aliquod lumen in camera ipsius Mathey, quia illud suffocare volebat. Sed dixit eidem Ribote

(1) Sein (gauche).

(2) S'appuya.

(3) En haut de l'escalier.

quod intraret, prout ipsa Ribota fecit. Si vero tetigerit ipsum puerum, dixit se nescire. Sed ipsa Ribota, in exitu domus, dixit :

Anem, que hieu ay besonhat, et ly ay tuat la filha.

Et hiis dictis recesserunt.

Interrogata cujus etatis erat ipsa filia, dixit quod etatis quatuor vel quinque mensium. Et erat in ejus bressello, prout ipsa Ribota dicebat.

Interrogata si ipsa Marciala aut dicta Ribota habuerant aliquod debatum cum dicto Mathey, propter quod dictum homicidium facerent, dixit quod non, quum ipsa Marciala solum et dumtaxat accedebat cum ipsa Ribota causa suffocandi lumen. Sed non reperit aliquod lumen in ipsa camera, et sic non suffocavit.

Interrogata si reperisset lumen in domo ejusdem Mathey, si illud suffocasset, dixit quod sic, quia ad fines suffocandi accedebat, ac ipsam Ribota associandum. Ipsaque filia exinde non nisi per quatuor aut V^o dies seu circa [vixit].

Dicens ulterius ipsa Marciala associasse ipsam Ribota in quodam alio homicidio, quoniam circa festum Calendarum⁽¹⁾ novissime exhaustum, ipsa Marciala, una cum sepe dicta Ribota et magistris ipsarum, post sabatum tentum, eorum congregationem appellatam *lo sabat*, accesserunt apud locum de Domessanicis, et domum Laurentii Cornerii, loci de Bocoyrano. Et aperta porta domus ipsius Cornerii, ipse mulieres, cum earum magistris, intrarunt. Ubi dum fuerunt, cum esset in ipsa domo lumen inflammatum, ipsa Marciala dictum lumen suffocavit. Et suffocato dicto lumine, ipsa Ribota unum puerum masculum dicti Cornerii occidit. Et ipso puero per dictam Ribota supra pectus suum tacto et lacerato, ac etiam in servello, illum in extremis dimisit. Et sic eidem Marciala dixit, exeundo de domo ipsius Cornerii.

Interrogata cujus etatis erat ipse puer, dixit quod novem mensium seu circa.

Interrogata an erat in ejus *bressol* vel ne, dixit quod erat *al bressol*.

Interrogata an pater ipsius pueri erat in lecto, dixit quod non.

Interrogata quare premissa faciebant, dixit se nescire, nisi ad instigationem magistrorum suorum.

Et ipsa Marciala dumtaxat associabat ipsam Ribota, causa suffocandi lumen, prout et fecit. Sed si ipsa Ribota habuerat aliquod debatum cum eodem Cornerii, aut ejus uxore, dixit se nescire.

Et factis predictis interrogatoriis, preffatus d. v. ipsam Marcialam usque ad aliam diem dimisit, et quod esset advisatus⁽²⁾ si fecerit alia homicidia.

(1) Fête de Noël.

(2) Ms. : *advisata*.

Deinde anno quo supra, et die sexta mensis octobris, predictus d. v. ipsam Marcialam latius interrogavit et examinavit, an homicidia et alia maleficia per ipsam perpetrata, prout predeposuit, que omnia per me, notarium, dicti processus scribam, in layca lingua fuere prius ad longum intelligi data; dixit et deposuit quod omnia et singula per ipsam modo premissa deposita sunt vera.

Interrogata an ea que deposuit, seu aliqua ex illis, deposuerit metu et vi torture, vel gratis et sponte, dixit quod gratis et sponte, et non vi neque metu tormentorum.

Interrogata si aliud fecerit homicidium, seu ad faciendum juvamen et succursum prebuerit, dixit quod non. Tamen verum est quod cum pulveribus plura animalia porcina occidit, quia uno semel de vespere, hora nocturna, circa primum somnum, ipsa Marciala, cum ejus magistro, venientibus de sabato, dictus ejus [magister] Marcialam portavit ad domum Jacobi et Stephani Maurini. Ubi dum fuerunt, ipsa Marciala, de mandato dicti magistri sui, cum ea existentis, ipsa Marciala posuit pulveres infra naucos porcorum, scilicet hic ubi porci comedunt. Et hoc faciebat ad fines quod exinde porci morerentur. Quos pulv[er]es dictus ejus magister sibi Marciale tradiderat. Et inde dici audivit quod aliqui ex dictis porcis [mortui erant].

Et de hiis peciit dicto Mauri, ibidem presenti, qui per d. d. v. in examinatione ejusdem Marciale in testem fuerat vocatus, una cum Clementi Scudelerii, ejusdem loci.

Qui quidem d. M. ⁽¹⁾ fuit per d. d. v. interrogatus an ipse Maurini perdidit aliqua animalia, prout ipsa Marciala depponebat, dixit et deposuit quod plura animalia porcina eidem Maurini morierant. Et nesciebat quomodo moriebantur.

Interrogata per ipsum d. v. an ipsa fecerit aliquod aliud maleficium, dixit et deposuit quod sic. Quoniam tres anni labuntur seu circa, ipsa Marciala fecit claudam sive *boytoza*, unam parvam filiam Petri Auruol, loci de Bocoyrano.

Interrogata quare hoc fecit, et quomodo hoc facere potuit, dixit et deposuit quod hoc fecit ex eo et pro eo quod ipsa Marciala habuerat aliquo modo debatum cum uxore ipsius Auruol, ad causam *de dolsas de pezes* ⁽²⁾. Quia uxor ipsius Auruol invenerat ipsam Marcialam portantem dictas *dolsas* de possessione ipsius Auruol. Et sic inter se habuerunt litigium. Et occasione predicti debati seu litigii inter ipsas, ut preliquet, habiti, ipsa Marcia[la] de facto ad ejus domum accessit. Ubi dum fuit, ejus capsam aperuit, infra quam habebat quamdam parvam ymaginem vulgariter appellatam *una mariota* ⁽³⁾, sive *mandagloria* ⁽⁴⁾, per dictum Robin, magistrum suum, sibi

(1) Ms. : v.

(2) Cosses de pois.

(3) Marionnette, poupée.

(4) Mandragore, plante employée dans la magie. « Les prétendus sorciers se

traditam, ad fines vindicandi se de inimicis suis, quia in pungendo illam se vindicabat de ejus inimicis. Et tunc ipsa Marciala cepit unum magnum spinter ⁽¹⁾ et ipsam *mariotam* in latere, sive *al amaluc* ⁽²⁾, acuter punxit, et dictum spinter ibidem dimisit plantatum, ad fines quod parva filia ipsius Aurnol, que nondum ybat de pedibus suis, cum esset juvenis, deveniret clauda sive *boytoza*. Prout fecit. Et adhuc est clauda sive *boytoza*.

Interrogata ubi habebat ipsam *mariotam*, dixit et depossuit quod, dum ipsa se absentavit, pretextu accusationum contra ipsam de sortilegio factarum, illam penes se portavit apud locum de Gabriaco, ubi illam dimisit. Et in quodam parvo *pocial* ⁽³⁾, et infra unum parvum foramen abscondidit, secus terram, et in domo consobrini ipsius Marciale. Sed dubitat quod, a post, dictus ejus magister illam ceperit.

Interrogata si, dum fugerat in loco de Gabriaco, viderit magistrum suum, dixit quod ita. Et eidem Marciale dixit talia verba : *Tu sias aysst defora la terra del senhor que te vol penre* ⁽⁴⁾. *Et non te chal aver pahor*.

Interrogata an fecerit aliquid aliud dampnum aliquibus aliis personis, cum ipsa *mariota*, dixit quod non, nisi illud quod supra depossuit tantum.

D. v. ipsam Marcialam ad octo [dies], et interim, si plus dicere seu deponere vellet, assignavit.

Acta fuerunt hec ubi supra. P. t. quibus supra, et me.

VERIFICATIO HOMICIDIORUM PER IPSAM DELATAM COMISSORUM
ET ACARATIO PAR[C]IUM LEZARUM ⁽⁵⁾.

Postremo, anno quo supra, et die *xxi^a* mentis octobris, d. d. v., ad fines verificandi homicidia et alia maleficia per dictam Marcialam comissa, et, ut preliquet, per ipsam, non vi seu metu tormentorum, ymo gratis et sponte confessata, coram ipso venire jussit honestam mulierem Anthoniam Olerie, uxorem Stephani Radulphi, dicti loci Bocoyrani, et eidem Marciale depositionem per ipsam sponte factam de homicidio filie Anthonii Scudelerii ad longum in layca lingua per me, notarium infrascriptum, explanari fecit ac legit. Qua lecta, et sibi intelligi data, ipsa Marciala dixit contenta in ipsa depositione, per ipsam facta, super homicidio ipsius filie, esse

servaient de sa racine pour faire ce qu'ils appelaient leur *man de glori* (main de gloire, jeu de mots sur *Mandragouro*), qui avait la vertu de faire doubler tous les jours l'argent qu'on mettait auprès» (MISTRAL, *Trésor du Félibrige*, sub v° *Mandragouro*).

⁽¹⁾ Épingle.

⁽²⁾ Hanche.

⁽³⁾ Comme *pouciéu*, *pourciéu*, loge à porcs.

⁽⁴⁾ C'est le seigneur de Boucoiran ou son viguier.

⁽⁵⁾ Confrontation avec les parties lésées.

vera, quod cum pulveribus [sive] poxioni[bus] ipsam filiam occidit, prout in sua depositione continetur. Et ipsum homicidium fecit ad causam debati et injuriarum per aviam dicte par[ve] filie, eidem Marciale dictarum, prout ipsa Marciala supra depossuit. Et de hiis peccatis veniam dicte Anthonie Olerie, avie predicte.

Et d. d. [v.] eandem Anthoniam Olerie exinde, medio juramento, cum licencia mariti sui, presentis, prestito, etc.

Dixit et depossuit (Antonia Ollier) contenta in depositione per ipsam Marcialam facta esse vera, causam sue scientie reddens⁽¹⁾, quia ipsa Anthonia, locuta, quadam die sibi irrecordata, vidit ipsam Marcialam portantem unum magnum pintalfum terreum, vino rubeo plenum. Et ipsa Marciala, videns ibidem, secus puteum, in plano Bocoyrani, ipsam Anthoniam Olerie, cui dixit :

Hieu esperava calcum per pozar⁽²⁾ d'aygua; Ipsa vero Anthonia Olerie replicuit sic: Et coment demandas aygua, que vostre pickier es plen de vin?

Et ex post uxor Jacobi Bilhoti fuit per aliquem informata quod ipsa Marciala furtaverat ipsum pintalfum vini in suo penore, quum ipsa Bilhota reperierat [vestigia] sive *las pesulieyras* per quas ipsa Marciala intraverat pro furtando ipsum vinum. Et exinde ipsa Marciala eandem locutam in platea, secus puteum, reperit, et eidem dicere habuit talia verba :

Aquo vos podia ben estre al cor, que ses anat dire a dona Bilhota!

Taliter quod ibidem habuerunt magnum debitum. Sed de injuriis inter ipsas prolatis, non recordatur ad presens. Et habito hujusmodi debato, post paucos dies, dicta parva filia Anthonii Scudelerii, generis sui, fuit subito infirma, taliter quod incessanter habuit vomitum et *scorrenciam*⁽³⁾. Et erat *coma sang-beguda*⁽⁴⁾. Et languendo vixit per spatium octo vel decem dierum, et sic decessit.

Interrogata an ipsa filia fuerit inflata, dixit quod non, ymo incontinenti devenit languida de persona ejus, et constricta et dirrupta⁽⁵⁾.

Interrogata de facto filii dicti Anthonii Scudelerii, generis sui, prout ipsa Marciala confessa fuit, ipsa Anthonia, locuta, dixit [quod] quadam die de [qua non recordatur], cognoverunt ipsum filium esse vehementer infirmum, taliter quod, languendo, infra sex vel septem dies decessit. Et ipsa locuta, cum ejus filia, matre dicti infantis, reperierunt ipsum in pectore astrictum et maculatum.

Ibidem d. d. v. coram ipso venire jussit Anthonium Scudelerii et Ludovicam Radulphe, conjuges. Et de eisdem conjugibus ac dicta Marciala aca-

(1) Attribuant le mal à la science de Martiale.

(2) Puiser.

(3) Diarrhée.

(4) Exsangue, blême.

(5) Contractée et brisée.

rationem fecit, dicendo eidem Marciale an ipsa fecerit eisdem conjugibus aliquod dampnum. Que respondit quod sic, de una filia quam, ut supra deponuit, cum pulveribus sive poxionibus, occidit.

Item similiter fuit in comitiva et lumen suffocavit, quando Ribota eisdem conjugibus occidit unum puerum masculum, appellatum Petrum, prout ipsa Marciala predeposuit, ac in homicidio lumen suffocavit. Et de premissis, genibus flexis et cum gemitibus, coram eodem d. v., eisdem conjugibus humiliter veniam petiit.

Deinde, d. d. v. eosdem conjuges, eorum mediis juramentis, etc., interrogavit.

Primo, videlicet de facto eorum filie quam ipsa Marciala, prout in sua depositione quam ibidem dicti conjuges audiverunt, confessa fuit cum pulveribus occidisse. Ipsi vero conjuges, mediis eorum juramentis, dixerunt et declararunt dictam eorum filiam fuisse summarie ac vehementer infirmam, sic et taliter quod, infra septem dies seu circa, decessit. Et durantibus dictis septem diebus, semper habebat vomitum et *scorrenciam*. Eratque tota *sang-beguda*. Et languendo decessit.

Interrogati an ipsa filia fuerit aliquo modo inflata, dixerunt quod non. Ymo, erat tota constricta, et sic decessit. Et ipsum malum non portavit, nisi per spatium septem vel octo dierum.

Interrogati quo tempore decessit, dixerunt quod, circa festum beati Firmini novissime exhaustum, fuere quatuor anni deffluxi.

Interrogati an ipsi conjuges habebant ipsam Marcialam suspectam de sortilegio, dixerunt quod non, nisi ex eo quod publice dicebatur, in ipso loco Bocoyrani et aliis locis circumvicinis, quod ipsa Marciala et ejus mater se absentaverant de earum patria, pro eo quod de sortilegio suspicabantur.

(La page suivante, la dernière du fragment, est tellement salie et effacée, qu'on n'en peut tirer un texte continu. Il s'agit toujours, d'ailleurs, de meurtres d'enfants.)

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} JUILLET 1907.

PRÉSIDENTE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 juin est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente à la Section les excuses de M. Paul Meyer, retenu au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Il est donné lecture de la correspondance ; les communications suivantes, adressées au Ministère depuis la dernière séance du Comité, sont renvoyées à l'examen de divers rapporteurs :

M. LIEUTAUD, notaire à Volonne (Basses-Alpes) : *Vie de saint Honorat, abbé de Lérins, archevêque d'Arles*, fragment d'un manuscrit du XIII^e siècle. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. L. MATHET, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *La lèpre, les lépreux, les léproseries et spécialement les léproseries du département de Tarn-et-Garonne*. — Renvoi à M. Langlois.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer adresse au Comité une relation complète de la distribution des croix de la Légion d'honneur au camp de Boulogne. Cette communication est renvoyée à la Direction des beaux-arts.

Hommages faits à la Section :

M. Louis DUVAL, membre non résidant du Comité : *Les beurres de Bretagne*.

M. E. PORTAL : *Letteratura provenzale, I moderni trovatori* (Biografie provenzali) dans la collection des Manuali Hoopli de Milan.

M. Adolphe DÉMY, consul : *Essai historique sur les expositions universelles de Paris*.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Delisle, Longnon et Berger, M. Delisle fait un rapport sur un projet de publication : *Chapitres généraux de l'ordre de Cluny (1259-1450)* présenté par M. Briel. La commission estime qu'il serait fâcheux de ne pas continuer la publication des documents relatifs à l'ordre de Cluny, et elle accepte en principe la proposition de M. Briel.

Au nom d'une seconde commission, composée de MM. Delisle, Longnon et Langlois, M. Longnon donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Viard : *Journal du trésor de Charles IV le Bel*. Les conclusions de la commission sont adoptées ; le manuscrit de M. Viard sera mis sous presse dès que l'état des crédits le permettra ; M. Langlois est désigné pour être commissaire responsable de cette publication.

La section procède, sur l'invitation de M. le Ministre, à la désignation des candidats qui seront proposés à l'Administration pour trois places de membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

SEANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juillet est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente à la Section les excuses de MM. de Boisliste et Émile Picot, qui ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. DE SAINT-ARROMAN donne lecture d'un arrêté qui nomme membres du Comité MM. Bouché-Leclercq, Gaston Raynaud et Tuety. Ces messieurs assistent à la séance, M. le Président leur souhaite la bienvenue au nom de la Section.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les mandes de subvention et les communications dont la nomenclature suit sont renvoyées à l'examen de différents rapporteurs.

Demandes de subvention :

La Société d'émulation de la Vendée sollicite une subvention annuelle comme encouragement à ses travaux.

Le Comité archéologique et historique de Noyon sollicite une subvention qui lui permettrait de publier un pouillé inédit de l'ancien diocèse de Noyon.

Ces deux demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos prochaines séances.

Communications :

M. DESTANDAU, correspondant du Ministère, à Mouriès : *Une lettre de Charles d'Anjou, copie extraite de l'Inventaire des archives communales de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).* — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. GALLAND, professeur au lycée de Cherbourg : *Le conventionnel Jeanbon Saint-André et la Société populaire de Cherbourg (décembre 1793)*. — Renvoi à M. Aulard.

M. G. HERMANN, correspondant du Ministère, à Excideuil (Dordogne) : *Textes romans tirés d'un incunable périgourdin*. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. OURSEL, bibliothécaire de la ville de Dijon : *Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale de Beaune*. — Renvoi à M. Longnon.

M. Ulysse ROUCHON : *Note sur une inscription révolutionnaire de l'église du collège au Puy*. — Renvoi à M. Aulard.

Hommages faits à la Section :

Archives départementales des Hautes-Alpes. Rapport de l'archiviste, session d'août 1907.

M. J.-J.-G. COELHO, docteur en droit, membre correspondant du Comité supérieur des monuments du Portugal : *Notre-Dame de Vendôme et les armoiries de la ville de Porto*.

M. GYSBERTI HODENPÛL, à Delft (Hollande) : *Lithographie représentant la bataille de Waterloo, avec un fac-similé, un tableau descriptif et une médaille*.

M. G. LABAT, correspondant du Ministère, à Bordeaux : *De la navigation de plaisance à Bordeaux depuis soixante ans*.

M. l'abbé SABARTHÈS, correspondant du Ministère, à Leucate (Aude) : *Essai sur la toponomastique de l'Aude*.

M. DE SOUANCÉ : *Une famille alençonnaise, les du Mesnil*, brochure présentée par le transcritteur, M. Louis Duval, membre non résidant du Comité.

M. J. SOYER, correspondant du Ministère, à Orléans : *Cartulaire de la ville de Blois (1196-1493)*, en collaboration avec M. Guy TROUILLARD, archiviste de Loir-et-Cher, suivi de notices biographiques par M. Joseph DE CROY.

M. BARDY : *Belfort en 1814*.

M. OURSEL, bibliothécaire de la ville de Dijon.

a. *Quelques notes sur la Réforme à Alençon (1900)*.

- b. *Contribution à l'histoire de la Bibliothèque de Dijon* (1902).
- c. *Clémentpré* (1902).
- d. *L'assassinat de M. Filsjean de Sainte-Colombe* (1902).
- e. *Courtépée, Papillon, Voyages en Bourgogne* (1904).
- f. *Rapport sur l'édition des cartulaires de l'abbaye de Molesme* (1905).
- g. *Notes sur l'assassinat de Jean-sans-Peur* (1905).
- h. *Notes sur le libraire et imprimeur dijonnais Pierre I^{er} Grangier* (1906).
- i. *A propos de la réorganisation des bibliothèques et des archives* (1906).
- j. *Deux artistes dijonnais du XVI^e siècle, Nicolas de la Cour et Jean Damotte* (1907).
- k. *Topographie historique de Dijon, le quartier des Tanneries* (1907).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Charles LANGLOIS propose le dépôt aux archives d'une communication de M. L. Mathet : *La lèpre, les lépreux, les léproseries et spécialement les léproseries du département de Lot-et-Garonne*⁽¹⁾.

M. Paul MEYER lit un rapport sur une communication de M. Lieutaud : *Vie de saint Honorat, abbé de Lérins, archevêque d'Arles, manuscrit du XIII^e siècle, fragment*⁽²⁾.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

⁽²⁾ *Ibid.*

RAPPORT DE M. PAUL MEYER SUR UN FRAGMENT D'UN OFFICE DE SAINT HONORAT, ABBÉ DE LÉRINS, COMMUNIQUÉ PAR M. LIEUTAUD, NOTAIRE À VOLONNE (BASSES-ALPES).

(Rapport lu à la séance de novembre 1907.)

M. Lieutaud, notaire à Volonne, ancien bibliothécaire de la ville de Marseille, a adressé au Ministère la copie d'un feuillet de parchemin ayant servi de couverture à un registre provenant de Grasse. C'est toute l'indication d'origine que nous donne M. Lieutaud, mais ce qui est intéressant c'est la couverture, et non le registre. L'écriture présente cette particularité fréquente en Italie, mais assez rare en Provence, qu'on y rencontre le signe ξ dans les mots *Veçianus*, *Naçarius*, *evangelizare*. M. Lieutaud n'a pas eu de peine à reconnaître dans ce fragment le débris, peut-être unique, d'un office de saint Honorat. Du moins est-il que cet office n'a encore été signalé nulle part, que je sache. Nous en avons ici la fin de la septième leçon et le commencement de la huitième. M. Lieutaud a cru trouver, dans cet office, la source de la vie provençale de saint Honorat par Raimon Féraut ⁽¹⁾, et en fait il a raison en ce sens que le texte de l'office en question est à peu près le même que celui d'après lequel Féraut a rédigé son poème; seulement l'office ne représente qu'une faible partie de l'ouvrage que Féraut a eu sous les yeux. Faute d'avoir pu consulter des recueils scientifiques qui, très vraisemblablement, ne se rencontrent dans aucune bibliothèque de la région, M. Lieutaud n'a pu déterminer à l'aide de quel document cet office de saint Honorat avait été rédigé. Ce document est une vie latine du saint, vie pleine de fables, qui paraît dater du XIII^e siècle seulement, et dont on ne connaît jusqu'à présent que trois manuscrits. L'un, du XIV^e siècle, a été acquis par la Bibliothèque nationale il y a une douzaine d'années (Nouv. acq. lat. 575). Il présente malheureusement une lacune considérable vers la fin. Le second, daté de 1449 et provenant d'Avignon, est conservé à la Bodleienne (Oxford). Le troisième, enfin, que l'on peut attribuer au XIV^e siècle, appartient à la bibliothèque de Trinity College, Dublin. J'ai donné jadis ⁽²⁾ quelques extraits de ce dernier manuscrit, et j'ai montré

⁽¹⁾ Publiée en 1874 par A.-L. Sardou. Voir sur cette édition mon rapport dans la *Revue des Sociétés savantes*, 6^e série, t. II (1876), p. 56-63.

⁽²⁾ *Romania*, VIII (1879), 481 et suiv.

que la vie latine qui s'y trouve était l'original traduit fidèlement par Raimond Féraut. De cet original sont sorties, non pas seulement les leçons que l'intéressante communication de M. Lieutaud nous fait connaître, en partie du moins, mais encore une vie latine fort abrégée dont nous possédons deux éditions, l'une imprimée à Venise en 1501, l'autre imprimée à Paris en 1511. Ces deux éditions, l'une et l'autre rarissimes⁽¹⁾, présentent des différences assez considérables, sur lesquelles j'ai appelé l'attention dans le mémoire précité⁽²⁾. Il n'y aurait aucun intérêt à comparer le fragment de M. Lieutaud avec ces deux éditions, où le texte du XIII^e siècle est non seulement très abrégé mais en outre très remanié. La comparaison doit être établie entre le fragment et l'ancienne vie telle qu'on la trouve dans les manuscrits de Paris, d'Oxford et de Dublin. C'est cette comparaison que nous allons faire. Je donne en premier lieu le texte communiqué par M. Lieutaud :

..... diebatur sollicite juvenes et corroborabat fortes, ac reficiens congrue seniores, quos reverebatur tamquam fratres, dominos atque patres, sollicite eos instruens portare honora Jhesu Christi et perfectam colere caritatem.

Die quadam, dum Honoratus totaliter in Deo persisteret contemplando, apparuit juxta eum suus fidus socius Veçianus, per ipsum instanter sibi postulans suffragari. Honoratus vero sincera pietate commotus, post orationes assiduas revelavit fratribus visionem, supplicans ut Deum rogarent pro anima Veçiani et sibi licentiam largirentur quod ad ejus tumulum accederet et .vij. diebus continuis pro eo missarum sollempnia celebraret; quod cum multa mansuetudine annuerunt. Honoratus igitur sancte congregationi Lyrinensium virum perfectum et in Deo devotum nomine Maximum proficiens in priorem, cum Naçario processit Arelatam; et ascendentes ad valvas ecclesie beati Trophimi, ubi concursus et strepitus bellantium valescebat, prospexerunt turbas heresum insanire. Et ascendens Honoratus in loco aliquantulum eminenti, indixit populis silentium lenta manu, et obmittens callide disputationem fidei Christiane, ad pacem et concordiam populos invitabat; et incipiens a concepta invidia diaboli, et exinde inserta in homine et in sua proiectione pululata, evangeliçavit eis que mala propter invidiam cotidie veniebant et quanta cecitas et ingratitude in peccatoribus persistebat, et quam benigne Dominus inducebat homines exemplis et beneficiis ad salutem. Honoratus vero evidentissimis rationibus

(1) La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de l'édition de 1511.

(2) *Romania*, VIII, 497, note.

et argumentis illuminans Manicheos et cunctos alios hereticos cujuscumque conditionis persisterent et eos cum catholicis perfecte pacificans, cum omnibus accessit ad tumultum Veçiani. Honoratus igitur, spandens super dictum tumultum sacra tecta, et vestitus vestibus sacerdotis, defunctorum missam humiliter celebravit. Cumque in fine misse dixisset anime Veçiani et suorum sociorum et omnium catholicorum fidelium *Requiescant in pace*, voce clara et distincta dissonuit ex ibidem communiter tumultatis *amen*, *amen*. Ad quorum voces stupefacti et exterriti clerici catholici et qui fuerant Manichei, prospicientes se ad invicem communiter et concorditer elegerunt in Arelatensem antistitem Honoratum.

Patroni itaque clerici et consules civitatis reverenter accedentes ad Honoratum surgentem ab oratione, illius genua tenuerunt, et offerentes ei electionem communem pariter et concordem, et allegantes causas necessarias renitenti, eum invitum, flentem et ululantem pertrahunt et installant in ecclesia cathedrali, laudes Altissimo referentes, qui eis de tam digno pontifice providisset.

Lectio viij^a. Venerabilis itaque Honoratus qui, ab exordio sue tenere juventutis, se totum fortiter radicaverat in obsequio Jhesu Christi, a tempore sue conversionis usque ad decrepitam senectutem corpus suum vigiliis et variis afflictionibus domans et crebris orationibus spiritum roborans, cottidie ferventius ad ea que Dei sunt placita anelabat. Cum jam annosus plurimum vergeret in senium, pene deficientibus corporis viribus cum natura, habenas domato corpori non laxabat, sed subjectum corpus solito cogebat sine intermissione remittere sub jugo celestis virtutis. Cumque longevum corpusculum longis afflictionibus et arduis abstinentiis domatum firmiter [in] plurima decrepitate atque viribus destitutum, aggravatum utroque discrimine sitis et famis, vigiliarum, verberum et nuditatum, frigoris et reumatis rauci mu . . . per . . . ⁽¹⁾ reumatis querelantis, sub vigili tussis strepitu, pertinacis et angustioli asmatis, pacienter plurimum anxaretur, apparuit ei dominus Jhesus Christus, dicens illi : «Veni, benedice fili, recipere regnum meum, quod tuis sanctis meritis acquisisti. Dispone te ipsum : post triginta dies assumam te ad collegium supernorum». Audiens itaque Hylarius

Je vais donner maintenant la partie correspondante de la vie latine, d'où l'office est extrait, en commençant un peu plus haut, c'est-à-dire au début de la phrase dont le fragment ne donne que la fin. Le meilleur des deux manuscrits est assurément celui de Du-

⁽¹⁾ Ici l'écriture du parchemin est très usée. M. Lieutaud a transcrit tout ce qu'il était possible de déchiffrer. On verra plus loin qu'à l'endroit correspondant le manuscrit d'Oxford, dont j'ai dû me contenter, à défaut des deux autres manuscrits, est corrompu.

blin; malheureusement les extraits que j'en ai pris, en 1878, ne correspondent pas à la partie de l'office qu'on vient de lire, et Dublin est un peu loin. Oxford est plus près. J'y ai été récemment, comme je fais tous les ans, et j'y ai copié la partie de la vie latine qui correspond au fragment d'office communiqué par M. Lieutaud⁽¹⁾. Le texte en est très incorrect. Aussi, pour le morceau qui est la source de la septième leçon, ai-je préféré le texte du manuscrit de Paris. Mais pour le second morceau, source de la huitième leçon, le texte de Paris me faisant défaut, j'ai dû me contenter du texte d'Oxford. Pour faciliter les rapprochements j'imprime en italiques les parties qui ne se trouvent pas dans le texte de l'office.

(Ms. de Paris, fol. 14 c.) *Honoratus igitur, primus incola Lirinensis, suscipiens curam gregis, in se ipso monstrabat singulis qualiter conversarentur et sincerum obsequium redderent Jhesu Christo. Erat enim vere humilis et verecundus et mansuetus, nichil imperans, sed blande rogans ne posset cujusquam animum concitare et tanquam cujuslibet famulus communia obsequia preparabat. Blandiebatur sollicite juvenes et corroborabat fortes, ac reficiens congrue seniores quos reverebatur tanquam fratres, dominos atque patres, sollicite eos instruens portare onera Jhesu Christi et perfectam colere caritatem.*

.....

(1) Le manuscrit d'Oxford, acquis par la Bodleienne en 1869, est coté A 100. C'est le n° 28962 du *Summary Catalogue of western mss in the Bodleian library* de Falconer Madan. Il a été signalé pour la première fois et décrit par M. Edm. Stengel, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, II (1878), 564, peu après que j'eus découvert le texte de Dublin. Il est daté de 1449, comme on le voit par la note suivante écrite par le copiste à la fin de sa copie : « Explicit vita beati Honorati scripta per me dompnum Vincentium Marini, religiosum studentem in collegio Sancti Marcialis Avinionensis, ob reverenciam dicti sancti, necnon domini burgensis Jacobi Pharandi Avinionensis, sui benefactoris singularissimi, anno Domini millesimo, cccc^{mo} XLIX, et finita et completa in prima ebdomada maii. Et omnibus videntibus rogo humiliter parcere scriptori, quia non est quam minus bene scripta. Parcite scriptori. » L'honnête Vincent Marin avait bien raison de solliciter l'indulgence du lecteur. Il avait une bonne écriture, mais il savait bien mal le latin. Le manuscrit était encore en France au XVII^e siècle, comme on le voit par diverses notes écrites à cette époque sur le second feuillet de garde, mais en 1766 il était à Lisbonne, entre les mains d'un Anglais qui en fit présent à un ecclésiastique écossais, comme l'atteste la note suivante écrite sur le premier feuillet de garde : « To his friend the Rev. Mr. Gavin Mitchell, min. of Kinellar, the manuscript of the Life of. St. Honoratio is humbly presented by his most obedient servant John Calder. Lisbon, the 16th april 1766. » Kinellar est un village du comté d'Aberdeen.

(Fol. 15 c.) *Suscipientes itaque fratres divini muneris largitates, ardentius nitebantur divinum obsequium adimplere et reddere grata Deo quos confortabat et illuminabatur celitus Honoratus. Porro, persistentibus Lirinensibus sic perfectis, die quadam, dum Honoratus totaliter in Deo persisteret contemplando, apparuit juxta eum suus fidus socius Vezianus, per ipsum instanter sibi postulans suffragari. Honoratus vero sincera pietate commotus, post oraciones assiduas revelavit fratribus visionem, supplicans ut Deum rogarent pro anima Veziani et sibi licentiam largirentur quod ad ejus tumulum accederet et septem diebus continuis pro eo missarum sollempnia celebraret; quod cum multa mansuetudine annuerunt. Honoratus igitur sancte congregacioni Lirinensium virum perfectum et Deo devotum nomine Maximum proficiens in priorem, cum Nazario processit ad Aralatum. Cumque venissent inter Rodanum et paludes in aspectibus Aralatis, viderunt, in quodam loco civitatis qui nominatur Trolhia⁽¹⁾, erectum Ethiopem mire altitudinis et terrores, in dextera manu versantem gladium cruentatum moventem serpenticulas quas per civitatem undique seminabat. Stupentes viri Dei ex horribili visione, cogitabant quid hec visio designaret. Intranses itaque civitatem, audierunt ingentes clamores et certamina populorum. Cumque prospicerent discursus circiter frendentium bellatorum, causam certaminis indagarunt, quibus cum foret responsum quod, mortuo ipsius civitatis antistite, heretici qui in ea pullulaverant (fol. 16) uberanter ut Manicheus eligeretur contra catholicos decertarent, ait Honoratus hec sedicionis semina horrendum Ethiopem seminare. Et ascendentes ad valvas ecclesie Sancti Trophimi ubi concursus et strepitus bellantium invalescebat, prospexerunt turbas heresum insanire. Et ascendens Honoratus in loco aliquantulum eminenti, indixit populis silentium lenta manu, et obmittens callide disputacionem fidei Christiane, ad pacem et concordiam, populos invitabat; et incipiens a concepta invidia dyaboli, et exinde inserta in homine et in sua progenie pullulata, evangelizavit eis que mala propter invidiam cotidie veniebant, et quanta cecitas et ingratitude in peccatoribus persistebat, et quam benigne Dominus inducebat homines exemplis et beneficiis ad salutem. Existentibus igitur intente populis in sermonibus Honorati, ex Trolhano edificio nubem nigerrimam et tenebrosam prospiciunt consurgere in sublimi, que, cum inextimabiliter conscendisset, corruit subito obtenebrans civitatem. Stupefacti igitur populi et exterriti, tenebrosa caligine circumcincti, ante conspectum corruunt Honorati, deprecantes ut dignaretur pro eis Dominum deprecari.*

Honoratus vero annuens precibus populorum, eos invitavit ut existerent in suis precibus adjutores; qui flectens genua, cum astanti multitudine civitatis lacrimabiliter implorabat Dominum pacem et concordiam infundere populo discordanti. Orationibus igitur adimpletis, astantem multitudinem benedixit, et

⁽¹⁾ Le palais de la Trouille, à Arles, résidence de l'empereur Constantin, sur lequel on peut voir tous les ouvrages qui traitent des antiquités d'Arles.

repente tenebre discesserunt. Caligine itaque effugata, prospiciunt populi Honoratum tanquam angelum inter eos, ad quem accedentes Manichei confusi fide curam ingerunt ut seditio tranquilletur et pax civium reformetur, annuentes firmiter queque Honoratus preciperet adimplere. Honoratus vero, evidentissimis et rationabilibus argumentis illuminans Manicheos et cunctos alios hereticos cujuscumque condicionis persisterent, et eos cum catholicis perfecte pacificans, cum omnibus accessit ad tumultum Veziani.

Honoratus igitur, spandens super dictum tumultum sacra tecta ⁽¹⁾, et vestitus vestibus sacerdotalibus, defunctorum missam humiliter celebravit. Cumque in fine misse dixisset anime Veziani et suorum sociorum et omnium catholicorum fidelium *Requiescant in pace*, vox clara et distincta dissonuit ex ibidem communiter tumulatis: *amen, amen*. Ad quorum voces stupefacti et exterriti clerici catholici et qui fuerunt Manichei, prospicientes se ad invicem, communiter et concorditer elegerunt in Arelatensem antistitem Honoratum. Patroni itaque clerici et consules civitatis reverenter accedentes ad Honoratum surgentem ab oratione, illius genua tenuerunt, et offerentes ei oblationem communem pariter et concordem, et allegantes causas necessarias renitenti, eum invitum, flentem et ululantem pertrahunt et installant in ecclesia cathedrali, laudes Altissimo referentes, qui eis de tam digno pontifice providisset ⁽²⁾.

.....

(*Ms. d'Oxford, fol. 46.*) Venerabilis itaque Honoratus, qui ab exordio sue tenere juventutis se totum solide radicaverat in obsequio Jhesu Christi, a tempore sue conversionis usque ad decrepitam senectutem corpus suum vigiliis et variis afflictionibus domans et crebris oracionibus spiritum roborans, cothidie fervencius ad ea que Dei sunt placita anelabat ⁽³⁾. Cum jam annosus plurimum vergeret in senium (*v°*) gloriose, defficientibus corporis viribus cum natura, habenas domato corpori non laxabat, sed subjectum senium solito cogebat sine intermissione servire sub iugo celice servitutis ⁽⁴⁾. Cumque longevum corpusculum longis afflictionibus et arduis abstinentiis domatum firmiter in plurima decrepitate fere viribus destitutum, aggravatum, utroque discrimine sitis et famis, vigiliarum, verberum et nuditatum frigoris et raumatis, rauci ⁽⁵⁾ fervidis raumatis querelantis, sub vigili tussis strepitu, pertinacis et angustiosi asmatis, pacienter pluri-

⁽¹⁾ *Corr. texta.*

⁽²⁾ Cf., les chap. xxxix à xli de la vie en vers provençaux, éd. Sardou, p. 75-78.

⁽³⁾ *Ms. analabat.*

⁽⁴⁾ *Ms. servientis.*

⁽⁵⁾ *Ms. munis* avec z suscrit au-dessus de la première et de l'avant-dernière lettre.

mum anxiaret[ur], apparuit ei dominus noster Jhesus Christus, dicens illi : « Veni, benedice fili, percipe regnum meum quod tuis sanctis meritis acquisisti. Dispone te ipsum : post triginta dies, assumam te ad collegium supernorum. *Consolare et perfice laudabiliter cursum tuum.* » Et benedicens eum disparuit ab eodem. Honoratus vero, Deo reddens gratias de predictis, direxit celere ad Lirinum et fecit venire ad se Nazarium abbatem et Hylarium, et predixit eis obitus sui diem, et instruxit eos qualiter se et Lirinense monasterium post suum obitum gubernarent. Audiens itaque Hylarius obitum Honorati, cepit lugere amarissime et anxiari plurimum et dissolvi⁽¹⁾, quem Honoratus blande consolabatur, dicens

Paul MEYER,
Membre du Comité.

(1) Cf. la vie en vers provençaux, ch. LVI, Sardou, p. 97-98.

SÉANCE DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 novembre est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de MM. Baguenault de Puchesse et Bruel, qui ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. LIEUTAUD, notaire à Volonne (Basses-Alpes) : *Balades d'Eustache Morel*, bailli de Senlis, est renvoyée à l'examen de M. Gaston Raynaud.

Hommages faits à la Section :

M. E. PILASTRE : *Vie et caractère de M^{me} de Maintenon*, d'après les œuvres du duc de Saint-Simon et des documents anciens ou récents.

M. DE LOYNES :

Catalogue raisonné des cartes et plans de l'ancienne province d'Artois;

Table onomastique du cartulaire de Saint-Vaast;

La colonisation saxonne dans le Boulonnais;

Les anciennes localités disparues du Pas-de-Calais.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque :

M. AULARD propose successivement 1° : le dépôt aux archives d'une communication de M. ROUCHON : *Note sur une inscription révolutionnaire à l'église du collège, au Puy* ⁽¹⁾; — 2° le dépôt aux mêmes archives d'une communication de M. A. GALLAND : *Le conventionnel Jeanbon Saint-André et la Société populaire de Cherbourg* ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

⁽²⁾ *Ibid.*

M. Paul MEYER propose l'insertion d'une communication de M. G. Hermann : *Textes romans tirés d'un incunable périgourdin*. M. Meyer veut bien prendre la peine de revoir les épreuves de cette communication ⁽¹⁾.

M. LONGNON fait un rapport verbal au sujet du Dictionnaire topographique du Cher, préparé par feu M. Boyer. Après entente avec l'héritier de M. Boyer, on pourrait, dit M. Longnon, charger une personne compétente de mettre le manuscrit au point, et de le préparer en vue de l'impression. La proposition de M. Longnon est accueillie, une commission de trois membres est nommée, elle est composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.*

Sur la porte d'entrée de l'église paroissiale Saint-Georges-Saint-Régis, au Puy, une inscription atteste que cet édifice fut, à un moment, dénommé *Temple de la Paix*. C'est l'ancienne chapelle du collège des Jésuites. A propos de cette inscription, qui date de l'époque du Directoire, M. Ulysse Rouchon a esquissé un court historique de l'édifice. Je propose de le remercier et de placer sa communication dans les Archives du Comité.

A. AULARD,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. A. GALLAND.

M. A. Galland, professeur au lycée de Cherbourg, nous envoie une analyse des séances de la Société populaire de Cherbourg, où le conventionnel Jeanbon Saint-André, en frimaire an 11, intervint dans les affaires religieuses et donna des conseils de modération. L'auteur de cette communication n'a pas lu le livre de M. Lévy-Schneider sur Jeanbon Saint-André : il se serait aperçu que l'auteur de ce livre y avait déjà donné une idée de cet incident, d'après la même source. Je propose de placer la communication de M. Galland dans les Archives du Comité.

A. AULARD,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. PAUL MEYER
SUR UNE COMMUNICATION DE M. G. HERMANN.

M. Gustave Hermann, correspondant du Ministère à Excideuil, a pris la peine de transcrire, d'après un incunable de la bibliothèque de Périgueux, un certain nombre de prières et de pieuses exhortations en langue vulgaire du Périgord, qui offrent un véritable intérêt au point de vue philologique. L'exemplaire dont s'est servi M. Hermann, et qui paraît être le seul connu, est très incomplet. Le titre et les soixante-huit premiers feuillets manquent, comme aussi, çà et là, quelques feuillets dans le cours du volume. Il a été vu par un excellent bibliographe mort il y a peu d'années, le libraire Claudin qui, par l'examen des caractères et des filigranes, est arrivé à établir qu'il avait été imprimé par Jean Carant, le plus ancien imprimeur de Périgueux. L'impression dut avoir lieu vers 1490. C'est probablement la première publication de cet imprimeur, dont on ne connaissait aucun livre antérieur à 1498.

L'exemplaire de Périgueux a perdu son titre, mais il existe du même ouvrage deux éditions plus récentes, de 1509 et de 1536, imprimées également à Périgueux, intitulées : *Manuale curatorum*

continens sacramenta ecclesie et modum ea administrandi, accurate castigatum ac emendatum, multis aliisque officiis de novo additis.

M. Hermann a connu de seconde main ces deux éditions, mais il ne les a pas eues à sa disposition, de sorte qu'il n'a pu vérifier si, dans les feuillets qui manquent à l'exemplaire de Périgueux, il ne se trouvait pas quelques textes en langue vulgaire. Telle qu'elle est, et bien que le sujet ne soit pas épuisé, la communication de M. Hermann est intéressante, et j'en propose l'insertion au *Bulletin* ⁽¹⁾.

PAUL MEYER,
Membre du Comité.

⁽¹⁾ Peu après l'envoi de sa communication, M. Hermann est décédé (3 mars 1908). J'ai collationné les épreuves sur l'incunable de Périgueux, que la municipalité de cette ville a bien voulu envoyer en communication au Ministère de l'Instruction publique. Tout en rectifiant, là où il était besoin, les lectures de notre correspondant, j'ai conservé son système de transcription, qui consiste à reproduire rigoureusement l'original, avec ses fautes d'impression, sa ponctuation très défectueuse, son emploi irrégulier des capitales. Les abréviations, qu'il eût été difficile de reproduire en typographie, ont été développées. Le dépouillement de l'incunable n'avait pas été fait très exactement. J'ai ajouté certains paragraphes en langue vulgaire que notre correspondant avait omis par inadvertance, et la plus grande partie de l'office pour la séparation des lépreux, qui est fort intéressant. J'ai rétabli les rubriques en latin que M. Hermann n'avait pas cru devoir transcrire, et qui ne doivent pas être détachées des morceaux en langue vulgaire qu'elles accompagnent. Pour ces textes latins, je ne me suis pas astreint au système suivi par notre correspondant; je les ai ponctués selon notre usage. Ça et là j'ai intercalé quelques indications sur les parties latines du *Manuale*. Toutes les notes qui accompagnent cette publication sont de moi.

TEXTES ROMANS

TIRÉS D'UN INCUNABLE PÉRIGOURDIN.

COMMUNICATION DE M. G. HERMANN,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE À EXCIDEUIL (DORDOGNE).

Je transcris ici quelques fragments d'un incunable périgourdin, écrits en langue romane de la région, un peu mêlée peut-être, et qui pourraient bien avoir quelque intérêt pour nos romanistes.

Cet incunable, imprimé en rouge et noir, est conservé, sous le numéro 16, à la bibliothèque de Périgueux. Son format est un petit in-quarto, 16 centimètres sur 19. Il est relié en veau, aux armes de Mgr de Macheco de Premeaux, évêque de Périgueux (1732-1771), et porte à l'intérieur le nom manuscrit de M. de la Roche-Aymon, qui en a été sans doute le possesseur après Mgr de Macheco. Le titre manque, et aussi les soixante-huit premiers feuillets. Quelques feuillets manquent aussi au cours du volume; le dernier feuillet paginé porte ccvii, et deux autres suivent, non paginés. A la fin du verso du dernier feuillet paginé, je lis : *Tabula*, etc., mais, entre ce feuillet et les deux non paginés, il n'y a aucune table, les feuillets la contenant ayant disparu.

Ce volume est une sorte de manuel des offices et sacrements, et pour ainsi dire un formulaire d'actes à l'usage des curés du diocèse de Périgueux. L'auteur est sans doute un curé du même diocèse ou peut-être un ecclésiastique d'ordre supérieur. Il a dû être, au temps de Mgr de Macheco, d'un réel intérêt, puisque celui-ci, malgré son état quelque peu lamentable, lui a fait les honneurs d'une belle reliure, à ses armes sur les deux plats. La date de l'impression doit être 1490. Sous ce titre : *Instructiones litterarum* (fol. ccii et suiv.), je trouve des formules d'actes divers, et à chaque formule : «Anno domini millesimo cccc nonagesimo». Il me semble que ce doit être l'année de l'impression, à peu de temps près, car ces formules se trouvent à la fin du livre et l'im-

pression n'a pas dû se faire attendre, si même elle n'a suivi l'auteur au fur et à mesure de son labeur. Quel est l'imprimeur? Le regretté Claudin a donné sur ce point son sentiment qui doit faire autorité. L'imprimeur serait Jean Carant, qui fut le premier imprimeur de la ville de Périgueux. Les caractères de notre Manuel sont les gros caractères gothiques d'un ouvrage imprimé par Carant : *Resolutorium dubiorum circa celebrationem missarum*, etc., et, comme dans le *Resolutorium*, le filigrane du papier est la croix de Saint-André. Ce sont là des arguments graves et, ce livre périgourdin, imprimé vers 1490, un peu avant la première impression connue de maître Jehan Carant, 1498, c'est évidemment par Carant qu'il a été imprimé, et c'est sans doute le premier livre imprimé à Périgueux. Je ne m'étonne pas alors des soins qu'a eus pour lui Mgr de Macheco de Premeaux. Quel a dû être le titre de ce livre? Le canoniste Gibert, en 1725, *Tradition et histoire de l'Église sur le sacrement du mariage*, cite un Manuel de même nature de l'année 1509, et, en 1536, François Texier imprime à Périgueux un *Manuale seu instructorium curatorum, continens sacramenta ecclesie et modum ea administrandi, cum pluribus aliis documentis, accurate castigatum ac emendatum, multis aliisque officiis de novo additis*, in-4°, 119 feuillets. C'est donc bien une nouvelle édition, revue et augmentée. La seconde serait celle de 1509, et la première celle de 1490, la nôtre, dont le titre serait *Manuale*, etc., jusqu'à *accurate*. La table est indiquée comme devant noter tout ce qui est contenu *in hoc manuale*. C'est donc un Manuel, et, je le répète, l'édition princeps qui a précédé celles de 1509 et de 1536 ⁽¹⁾.

Dans cet incunable écrit en latin, je rencontre des passages écrits en langue romane périgourdine et je les transcris au fur et à mesure de la rencontre.

(Fol. cxliiii). A la suite de l'office pour la bénédiction d'une cloche :

Exortatio parva.

Payri & Mayrina : an toute la compaignia. vous deues el jour deu esser grandament jouyoulx, quant diou vous a facha la gracie : de auer ausit

⁽¹⁾ Les renseignements bibliographiques que donne ici notre correspondant sont tirés de la *Bibliographie générale du Périgord*, par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bosredon, F. Villepelet (Périgueux, 1898), t. II, p. 196-197.

ung si grant misteri : & office en sainte mayre esglieysa : et perso : toutes laz ves que vous lou ausires sonnar. vous deues noctar en vostre entendament laz bellas paraulas et saintas. que sont estadas dichas per nostre sainte mayre esglieysa al present office et deues demandar merce & misericordia a diou iesu christ et lou pregar. que longuament lou peussias ausir et far hobras en aquest miserable monde. que apres aquelas peussias venir el reaulme de paradis. Amen. Noustre seignieur⁽¹⁾ sia an vosaultres. Amen. *Et cooperiat lintheis ea. Et sic est finis. Sequitur exortatio dicenda quando placuerit sacerdoti ante officium diebus dominicis et festiuis.*

Deuot pople. *vel* seignieurs & donnas, nous nous em aysi adjustatz al jourdeu toutz ensemble en sainte mayre eglyeysa. A la honour de nostre redemptor iesu christ. Et de la gloriosa verge maria & del glorioux nostre patron monsz' saint N. Et de toutz (v^e) loz saint et saintas de paradis. Per far saint sacrifice a diou. de nostres corps⁽²⁾ & de noustras armas. Que lui farem pregarie al comensament que lui plasse. per sa sainte misericordie que nous en fasse dignes. Me de lou exercir : et vous aultres de lou oyr : que sia en remission de noustres pechatz & defalimenz. eymendation de noustras pauras uistas. et salvation de noustras pauras armas. Et de toutz fiselz chrestians. vioux et mortz. loz qualz em tengutz de pregar. Et perso que nengutz⁽³⁾ non se teignia a mal. de so que vous diray maintenant : car en mandament ou ay. alz senedres⁽⁴⁾ de nostre reverend payre en diou. monseignieur de Peyreg'. et per escript en las constitutions synodales.

Sy y a nengun ou nengune de quelque estat et condition que sia. que fus en sentence d'escumenge que graciosament s'en aye a anar. car hiou non entend point a chanter ni far aultre office dauant el : ni vous aultres aussi de lou ouyr Parelliament non entend point que nengun ni nengune que non sia daquesta paroufie venia aysi ausir la messa per mespres de sa parofia. ou de son chapela ou vicari. afin que ung chascun rector sache reddre bon compte de sas (fol. cXLV) oellias. Si non que y fussant vengutz per roumeuages. devotion ou aultres desencusas legitimas ou auent congie et licensa de son chapella. or sus commensem en nom de diou.

Sequitur benedictio aque in diebus dominicis . . .

Folio CLIII, à la suite du *de officio processionis* :

Al jour deu. es la festa. de monseignieur saint N. Dont toutz et toutes. que aures devotion a la gloriosa festa lui deues venir presenter et offrir

(1) Imprimé : *senignieur*.

(2) Imprimé : *coprs*.

(3) Faute, pour *nengus* ou, plus probablement, *nengun*.

(4) Forme probablement fautive pour *senedes*, synodes.

vostres corps et vostras armas affin que al iour del iugament en vous sia tesmoing & aduocat en paradis or venes al nom de diou qui vouldra venir.

. *Deinde sequuntur (v°) recommendationes fiende diebus dominicis in ecclesiis parochialibus post offertorium, in prono assueto, secundum facultatem dicentis et temporis.*

Bonnes gentz & deuot popble lous commandementz de diou et de noustra sainte maire egliseyse hiou lous vous recommande tant comme hiou poude. ni sabe.

Nous pregarem deuotament per la pax que diou per sa sainte grace. la nous veulhie donnar & outroyer del cel en terre. spiritualament & temporalament anayssi que el sap. que mestier nous es.

En apres nous pregarem per la pax et union de noustra mayre sainte esgleyesa que noustre seignieur per sa gratie diuine. la veulhie tout iours visiter. reformar & maintenir en vraye pax et union anaysi comme el sap. que el nous es besoing per lou salut de noustras pauras armas.

Nous pregarem per tout lestat de sainte mayre esgleyesa en chap. & en membres. Singularament per lestat. et la personne de noustre saint payre lou pape. Per toutz cardinaulx legatz patriarches arceuesques & eues-(f. ciiii)-ques. Et en especial per noustre reverent paire en diou Monseignieur leuesque de peyregueurs. *vel* N. Et generalament per toutz prelatz de crestiantat. que noustre seignieur per sa sainte grace lour donne en talla maniere gouvernar & maintenir lestat de sainte esglise et laz dignitas que elz en tenent : que sia au plaser de diou et louange : et au sauluament de leurs armas. et de las noustras aussi.

Nous pregarem per toutz prestres curatz chappelains. me (*sic*) & aultres que auem cura darmas a gouvernar : que noustre seignieur per sa grace. nous en donne far tal gouvernement que nous en peuscham rendre bon compte au iour del iugament.

Nous pregarem per toutes personnas de religion : de quelques religions que siant. que noustre seignieur. per sa sainte grace lour donne en telle maneyra far et acomplir lous votz et promesses que elz en an a diou. et a lour esgleyesa que elz peuscham⁽¹⁾ peruenir a la gloriouse vision de diou en paradis : & que nous peussia⁽²⁾ estre participantz de toutes leurs prieras et bens fachz et elz de las noustras.

Nous pregarem aussi per la sainte terre de oul-(v°)-tra mar. que es en las mains delz mescreentz que noustre seignieur per sa sainte gratie la veulhie retourner a la vraye fe catholique : affin que diou y sia seruit & honnurat (*sic*) : et lou saint service diuin y peussia estre fach et celebrat reuerement.

(1) *Sic*, corr. *peuscham*.

(2) Il faudrait ici *peuscham* ou *peussam*.

En apres pregarem per tout lestat del bras seculier. et souueraynement per lestat et la personne del Rey nostre sira. Per la reyna : & per toutz aquelz de la noble generation de france. Aussi per toutz aultres Reys/ princeps/ ducz/ contes. & seigniours terrians. Especiallement per monseignour daquesta villa. et per toutz louz vrays officiers & conseilhers/ que noustre seignour per sa sainte gratie. leur donne sen & discrection. force/ puyssance. et voluntat/ de gouernar et maintenir. lou royaulme de france. & lous aultres pays et iuridictions. en bonne union. & concordie : talement que diou en sainte esglieysa y peussia estre servit & hounourat : et tout lou poble chrestian peussia vioure paisiblement dessoubz elz.

Nous pregarem aussi devotament per toutz loz bens de la terre. aux champs & en la villa : que nostre seignour per sa gratie. loz veulhia guardar (fol. clv) multiplier. et augmenter. en telle manieyra que lou saint service de diou, en peussia estre fach & celebrat. Et nous & tout lou poble chrestian en peussia ⁽¹⁾ estre soubstengut & gouernat et en peuschan far bens & ausmonnes.

Nous pregarem per toutz loyaulx labouradors. & ouvriers. de quelque labour et ourage que elz sentrametan. que noustre seignour iesu christ. per las penas et travaiz que elz an agut en aquest monde, leur veullia donner & octroyar lou repaux de la glorie perdurable de paradis la sus.

Nous pregarem per toutz loyaulx marchantz & marchandas. per toutz bourges. et bourgesas. Et per tout lou poble commun : que nostre seignour per sa gratie donne a ung chacun si bonament/ et si loyaulment maintenir son estat et sa marchandise. et tallament usar delz bens temporalz. et transitoris daquest monde. que finablement elz en peuchan acquerir loz bens eternalz/ et perdurables. de la glorie de paradis.

Nous pregarem per toutz pelerins & pelerinas en quelque pelerinage que elz siant en terre. ou en mar. Per especial per aquelz que sont en (v°) viage de iherusalem/rome. & saint iaques que nostre seignour per sa gratie leur donne en talla manieyra far et acomplir. leurs pelerinages. que elz an entrepes ⁽²⁾ a far. que elz siant. au sauluament de leurs armas. Et loz veulhie conduyre sauluament en leurs hostalz : et nous veulhie far participantz de leurs bens fachs. et elz delz noustres.

Nous pregarem per toutes femmas ensayntas. que nostre seignour per sa sainte gratie. leur donne briefue jouye. & ioyouse deliourance. & que lou frut que ellas an. peuscha venir aux saintz fons de baptisme : & que loz saintz siege de paradis. en peuchan estre paras & ramplis.

Nous pregarem per toutes femmas vefuas. que diou de paradis leur veulhia estre vray espous et las veulhia garder de toute mauuaiza occasion de pechat.

(1) Corr. *peussian* ou *peuschan*.

(2) Corr. *entrepres*.

Nous pregarẽm per toutz orphelins & orphelinas, que diou de paradis. lour sia vray payre. et la glouriousa virge maria lour sia vraye mayre.

Nous pregarẽm per toutz desconfortatz et desconselias. et per toutes personnas, que sont en auersitat et en tribulation. que no-(fol. clvi)-stre seignieur per sa sainte gratie. lour donne vraye pascience. & bonne consolation. & loz veulhia reconfortar. et aydar en lour necessitatz. et affaires. comme el sap que mestier lour en es.

Nous pregarẽm. per toutes personnas que sont en necessitat de maladie. principallament par aquelz de aquesta parouffia. que nostre seignieur, per sa gratie. los veulhia visiter confortar et donner talla garison et sayntat que el sap. que lour et plus profitable. espetialament au salut de lours armas.

Nous pregarẽm per toutes personnas que sont en estat de gratia. que nostre seignieur. per sa bontat loz y veulhia ⁽¹⁾ maintenir. iusques a la fin. Et per toutz aquelz et aquellas. que sont en pechatz mortalz. que per sa sainte misericordie loz en veulhia gittar tost. et hastiuement ⁽²⁾.

Nous pregarẽm aussy per toutz loz bens fasedours de sainte mayre eglyesa comme per vioux et mortz. que nostre seignieur per sa misericordie. toutz loz bens faitz que elz an fach ou ferant lour veulhie randre a cent doubles. en la glouria de paradis.

(V^o) Nous farem pregarie et supplication per toutz aquelz & aquellas. que entretenent la charitat del pa beneyt per chascun dimanche en la gliaysa de sayns. et en toutz aultres loz & y am portat argent/cera/pa. & vin ou aultres offerendas & mantengudas. las saintas coffreyrias reparations iouyelz. abillamentz & aultres bens dont diou nes seruit & lou saint sacrifice entretenent. que el plassa a diou/lou creatour a auer lour charitat et ausmonne agreable. et que so sya a la louange de diou & au saulement de lours armas. & de las noustras aussy.

Nous pregarẽm aussy per la disposition de layre del temps. que el plase a diou lou cratur lou dispousar. & mettre en tal estat que el veulhia garder ⁽³⁾ loz corps humains. de bocas ⁽⁴⁾ epidimias et aultres maladies contagiosas. Et que el veulhia conseruar & garder loz bens & frutz dessus la terre. de fouldre/tempestas/& aultres influencas del cel. affin que peuscham seruir lou creatour en prosperitat et saulement de noustras armas.

Et finablement nous pregarẽm per toutes las chausas per laz quallaz nostre seignieur iesu christ. vol estre priat. Per laz quallas aussy nous en ⁽⁵⁾

(1) Faute pour *veulhia*.

(2) Imprimé : *hastinament*.

(3) Imprimé : *veulnia grandar*.

(4) Il faut entendre *boças* ou *bossas*, les bosses, maladie éruptivo.

(5) Sic en toutes lettres, pour *em*; de même deux lignes plus bas.

tangutz ⁽¹⁾ de pregar. & per las qual-(fol. clvii)-las on a acoustumat de pregar chascun dimenche en sainte esglieysa. Et per nous mesmes qui en aysi assemblatz. per far & oyr chause que luy sia plasenta a son plasis & louange. & que nous sia a ⁽²⁾ profitable au sauluament de nostras armas. Et per sou que nous siam plus inclins de lui demandar perdon. & el a nous pardonnar. nostras faultas & defalimenz. & exaucar noustras pregariaz ⁽³⁾. Uous sil vous platz ung chascun de vous dire tantost deuotament quant lou diuinal office se fara en sainte mayre esglieysa. la oration del pater nouster siq ves, a la honour de las siq playas principallas. que el a pres per nous en lou arbre de la veraye croux. & sept ves lou aue maria. a la honnour. de la gloriosa virgo maria de las sept jouyas principallas. que ella a agut de son beneseyte char fil. Et nous la inuocarem aysi presentament afin que ella nous sia bonne advocade. comme es de coustume. .

Quando volueris isto loco dices articulum sequentem cum sequentia ejusdem, & quando non, venies ad antiphonam beate Marie.

Et entretant que toutz es aysi en obediensa de genoilhz. & ung chescun & chascune non aye excusation de se saluar. nous direm aisy mot per mot (v°) lou pater noster. an lou aue maria & lou credo grant et petit car sur pena de pechat mortal es toutz tengutz de lou dire al myns una ves lou jour : dont ay grant paour. que ben pauc de gentz en fant conte ny conscientie quant se confessen : mes hiou vous en exorte que lou digas toutz lous iours. lou matin quant vous leuas. & lou ser quant vous anas coyggar. per lou mins que fassas : & vous seignies del senial de la croux per tres ves chascune ves. et preignias laygue ⁽⁴⁾ beneyte car un chascun es tengut de en tenir en sa mayso et en seingnies ⁽⁵⁾ vostres enfans valles & aultre familhie. de ou dire et far comme vous aultres. & ainsi. vous vous boutares en la garde de diou. & dengun dangier. ni desfortune non vous poyra venir ni la neuch ni lou iour. Or digaz toutz & toutas comme hiou : et sans vous couchar.

Suivent en latin le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, et enfin une formule de confession que voici :

(Fol. clviii.) Hiou pechador. ou pechairs. me confesse a diou. Et a la gloriosa virge marie. Et a monseignieur saint michel larchangel. Et a mon glorieux. patro. Monseignieur. saint. N. Et generalament a toutz lous

(1) Faute, pour *tengutz*.

(2) Suppr. *a*, ou lire *aprofitable*, en un mot.

(3) Pour *pregarias*.

(4) Imprimé : *layque*.

(5) Imprimé : *cntenir... enseingnies*.

saintz et saintes du paradis. Et a vous aysi (v°) seignir (*sic*) comme loctenant de diou. & mon payre spiritual. de toutz loz pechaz ni defalimentz que jamais ay fach. ni fach far ni mes en obre despeux la hora que hiou nasquyey iusques en aquesta. Car ay falit infinidament que non me saubria accuser en souffisence. Dont al iour deu. men redde grandament coulparable. .ou coulparable⁽¹⁾. *Tunc percussiat pectus ter.* Davant diou. & davant vous. comme son loctenant en terra. Et lui en demande merce & misericordie. Et renoncie lou dyable de infer. & toutas sas obras. en lui extraien tout quant lui poyria auer donnat. Et voule viore & mourir : en la veraye fe catholique. anaysi comme sainte mayre glieya la cre & la te. *In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.*

.....

(Fol. CLIX v°.) En apres nous farem preyarias & supplications deuotament a iesu crist per las armas de tous loz fiselz trespasatz. Et premierament per las armas de toutz noustres payres espiritualz charnalz. et mayres/frayres/sors/(fol. CLX) payris/et mayrines. parens & amys confrayres. maistres. & de tous noustres bensfasedours trespasatz de aquest monde. Et per toutes⁽²⁾ aquellas que en prenen sayns. recommendations bens aulmosnes. & y an fondat & donnat cens rentes obitz. iouyaulx & repparations diesmes & aultres deniers. Et per toutes aquellas que lou corps repause en la glieya ou cemetieres de sayns. Et en tous aultres locz saintz. comme circumuesis⁽³⁾ et aultres ; per tout lou universal monde. Et per toutes aquellas generalmente. que an voulgut vioure & mourir en la fe de iesu christ. & de sainte maire esglieya. ni nan nengun que prege per ellas. sinon la generalitat de sainte mayre eglise. & sont detengudas en la prison de purgatori. per pecchatz oblidatz. ou per penitencas non complidas. & que attendent la misericordie de nostre seignour. que per sa pietat et per lou moyen de noustras humblas pregarias et requestas : el las veullie alleaugar : & abregar lours penitencas & mettre en repaux perdurable en sa gloriosa compaignie en paradis. Et afin que iesu christ lour aye merce et misericorde : vous direz ung chacun de vous. tres ves la oration del pater noster. en la Aue maria a la honneur de la sainte trinitat. Et nous luy farem ayssi presentament (v°) deprecation en terre. que lui plasse de las collouquar el cel. *Dicendo R ad placitum, cum psalmo De profundis et orationibus ad placitum; quere eas si nescis in officio processionis vel in missis mortuorum. Postea presbiter convertens se ad populum dicat :*

Entre las chausas que hiou vous ay a recommandar. hiou vous recom-

(1) *Sic*, corr. ou *coulpabla*?

(2) Imprimé *louatas*.

(3) Imprimé : *circūnesis*..

mande las obras de charitat & de misericordia. Premieyrament lestat de voustras consciensas. en vous admonestant tout jours de vioure en estat de grace : et de fouyr pecchat. & mauuaise temptation. de aprendre & enseigner vos tres enfans & servitours. a craindre & amar nostre seigneur & de non far a son prome sou que el non vouldria que luy fus fach. Hiou vous recommande aussi lobre & la fabrique de sayns en voustras aumosnas : las armas delz trespasatz car de la mesure que vous mesuras : vous aultres seres mesuras. & entre toutas las aultras obras de misericordie ayssso es la principale : lous pauures parens & amys et bensfasedours tout iours cridan ayas merce de nous aultres/que tenes noustres bens. car la main de noustre seigneur nous a touchatz. or souuegnia vous en : si voules que a diou souuegnia de vous aultres. Hiou vous recommande aussi la lumi-(fol. CLXI)-naria de la glieysa de sayns. tant per confreyrias que per aultras chausas. Et las aultras necessitatz : sans oblidar vos tres paubres vesins/ orphelins/ & aqelz que non pouden bonnament gaigniar lour vita : & principalement vos tres pauures parens.

En aqueste presente sepmana. heu es lou saint dimenche louqual deues celebrer & colre an grant hounor & reuerensa car diou la ordenat de sa bouche. Et el iour deu lou deues remerciar de las gratias que vous a fachas la sepmane passade & paraillement lou pregar que vous donne a passer aqueste/an que intres sans peril ni desfortune. de voustres corps. et de voustras armas.

Doma sera lou dilus commensament de sepmana diou la nous donne bonne si luy platz. vous principalement chapa de hostel & toutz si poudes deues venir de bon mati a vostre mayre eglieysa. vous recommandar a diou iesu christ noustre veray redemptour. Et a sa gloriouosa mayre. la verge marie & a monseigneur saint michel et a vostre glorioux patron monseigneur saint. N. Et generalament a toutz loz saint (*sic*) et saintas de paradis. Et deues aver principalement loz pauures mors per recomman-(v°)-datz. comme vous ay dit dessus. *Et dicat diem N.* Nous aurem la festa : et solennitat du glourieux amic de diou & apostol. ou martir etc. Monseigneur saint. N. laqualle festa. hiou la vous commande a gardar comme lou saint dimenche. anaysi comme sainte mayre esglieysa la ordonnade. *Et tali die* sera sa vigille. laqualle hiou commande a iunar a toute personne que es en eage : et an poudre de iunar. Sinon que ayan excusation legitime. *ut continetur in his versibus* :

Bis comedat pregnans. nutritrix graviterque laborans.
Pauper. decrepitus. puer. infirmus. peregrinus.

Item tali die sera la festa de solennitat de monseigneur saint N. laqualle hiou vous commande a gardar de ouvras manuallas sou es illicitas & inhonestas tant soulament.

Item tali die sera la festa de sainte N. laquelle es de deuotion. Dicat obitus si sint in illa ebdomada. deinde presbiter sigillatim indicit omnia alia que sunt dicenda; & proclamat banna si que sint proclamanda.

En aquesta presente sepmana. aultre feste ni e⁽¹⁾ empachement non y a per que vous leyssas a far vostras obras et operations. & si aulcune en y a. noustre⁽²⁾ mayre sainte esglieysa las fara per vous aultres : (fol. CLXII) la plus belle festa que peussias far. so es que vous abstines de pechat mortal. dieu vous en donne la grace.

Nous vous denontiam per excumengatz toutz sorciers et sorcieras⁽³⁾. usuriers & usurieras. charmadors. & charmaressas. deuins et deuinas & aqelz que y creent et y adjustant fe. faulx diesmadors. et deyamaressas. tous aqelz & aquellas que bouten⁽⁴⁾ empachement. en mariage que sont a far ou faitz. Et qui mettent empachement. a lencontra delz dreytz franchisas et libertaz de sainte mayre esglieysa : ou falsificant lectras ou sagelz de la juridition de monseignour nostre prelat. ni donnant empachement a sous messagiers. ni boutant la ma indegudament. soubre clerc. ou prestre pourtant couronna Et aussi excumenge toutz aqelz et queellas. que restant per tres dimenches de anar ausir la messa. parrochiale ou sont loz mandamentz & enseigliamentz de sainte mayre esglieysa sinon que ayan desencuse legittime. *Et dicat etiam si velit articulum sequentem.* Et per expecial per loz abutz que se fan al iour deu a lencontre de sainte maire esglieysa hiou vous denonce per excumengatz et excumangadas. renreangatz & rengreangadas⁽⁵⁾ toutz aqelz et aquellas de qualque estatz et (v^e) conditions que sian. ou ant donnat conseil fauor et ayda. que sans congie ni licensa de nostre dit reverend payre en diou monseignour de perigueurs se sont mes ou fach mettre. laquays ou gentz perduda dedins la gliieysas a las vaccassions. ou maladies. delz chappelas. rectors ou vicaris perpetualz de la dioucesa de perigort sans titre aulcun. Dont commanda & manda monditi seigniour. que nengun regular ou secular de la dioucesa. ou que y fassa residensa & demorance. non aye poyssance qualque priuilege que aya de luy : de loz absouldre si non en cas de necessitat : mas de loz ranyoyar a monditi seigniours ou a sos messeigniours vicari/& penitentier per lour donnar a cognoisser que elz fant mal et que non se apparte pas de anar contre las libertatz & franchisaz de nostre mayre sainte esglisa.

Declaratio mandati⁽⁶⁾.

Per la vertu de aquest present mandament lou qual conte une griefue

(1) Cet e est à supprimer.

(2) Imprimé : *nostre*.

(3) Imprimé *socieras*.

(4) Imprimé *bonten*.

(5) Il faut corriger, très probablement, *rengreangatz et rengreangadas*. La même expression revient plus loin.

(6) Ce qui suit est une formule du monitoire.

conplaincte venent & dependent de la court de monseignour ⁽¹⁾ lofficial de tres reverant payre en diou monseignour ⁽²⁾ lauesque de perigueurs. Impe- trat a la requeste de .N. conquerent & se complainient de aulcuntz malsfac- tours ples de iniquitat : enfans de belial diable de infer se voulens nourrir & enrechir delz (fol. CLXIII) bens daultuy : loz qualz lou dit conquerent & complainient de tout en tout non a point de probation per peruenir a sas intentions : lous qualz malfactours despeux certain temps en sa. ant pres. & ravis / tollut. amblat / & retengut : et enquare de present detenent occupent. & empachent au grief peril confusion. & eternelle damnation de lours armas et an grant dommage deld. conquerent. escandalle de plu- sours chausas. que sen enseguen. ⁽³⁾ so es assaber aur argent monedat ou a monedar blatz fes bestias poullalias bocz iartas ronpudas chamins clidas passages clausuras arbres. ortalices & plusours aultras chausas. Per que hiou admoneste sur pena dexcumenge loz ditz malfactours. que elz randan ou fassan planieyra restitution : et entieyra satisfaction dedins heut jours ou aultrament serant excumengatz.

Nous auen admonestat una ves doas ves tres ves et lou quart dabundance loz ditz malfactours. non sont point vengutz a eymendament : per aquesta causa elz sont excumengatz engreaugatz : & reengreaugatz. & forclus & banys delz bensfaitz & orations de sainte mayre esglieysa & de toutz loz sacramens : & per consequent de la communion delz vrays chretienanz ⁽⁴⁾ ca-(v°)-tholicz. Et vous deffende. que non participas ambelz en parler en priar en beaure ni en mangar ni lour en donnas ni prestas : et lour deffende. fours moulys feoc aygue : iusques atant. que sian absoubtz. & re- tournatz en la glieysa de diou. Quia crescentē malicia : crescere debet et pena.

Tempore mandati elapso.

Nous auem toutz iours. admonestat. tal et tal. de payer & randre & far satisfaction loz qualz sont endurcitz en lours cueurs. per lours erreurs & contumanca. sont excumengatz maulditz. & mes en la possession del dyable de infer : & sera lour memorie desgitade & effassade del libre delz viuientz. & ben heuratz. anayssi comme lou son se separa de la cloche. et lou feoc de laygue. sans iamais auer esperance de aulcun remedy de saluation per lours amys ni per aultres anai ssi comme dit lou sage. *Periit memoria eorum : cum sonitu.* &c. Et pertant do neques en acomplissent lou misteri de nostra dicta mayre sainte esglieysa : en tesmoing de bannissement a cens sonnanz. & chandellas estaintas. en marchant dessus en signe de mespris & confu- sion nous loz declaram purament excumengatz. agras. iugas. reagreaugatz.

(1) Abrégé *mōszr̄.*

(2) Abrégé *mōszr̄.*

(3) Imprimé : *enseguen.*

(4) Imprimé : *chredianz.*

entre las mains del dyable de (fol. CLXIII) infer. per loz tourmentar a tous temps & a iamays an caym dathan & abiron an herodes. neron. Judas & an lou mauluas riche. per demourar en pena & en turment en obscurtatz tenebras & visions horriblas sans iamais veyre clartat ni lumiera. En feoc ardent en souffre puent en critz et en lamentations horribles en serpens en crapaulx en couloures qui loz rongerant. & deourarant. Et en viuent toutjours morrent & iamais mourir non poyrant. Si non an entention de eymendar lour vite. Et faire condigne satisfaction Diou loz veilhie eymendar. & convertir : et guardar daquel dangier.

Et sic denunciatur excommunicatos auctoritate curie N. vel alibi, si sint aliqui, et dicat :

Nous fasem commandament a toutz excumengatz ou interdis se aulcun en y auia enquare en la gliaysa de sayns : que sen sailhia defora iusques atant que lou saint sacrifice & service diuin sya fach. & accomplit.

Modo dicantur miracula, si sint in dicta ecclesia, & reddat Deo et sanctis gratias dicento N sequentes. Per singulos dies benedicimus te. Et in fine dicat versiculum competentem cum oratione sua, vel N & oratione communi de reliquiis.

(V°) *Et cum protulerit proferenda, in recessu dicat :*

Pregas diou per me : et hiou pregaray diou per vous aulstres : diou men donne la grace.

Suivent quatre extraits des évangiles : LUC, 1, 26-38; МΑΤΤΗ., II, 1-12; ΜΑΡC, XVI, 14-20; et des prières pour la messe. Au folio CLXXXIII :

Sequuntur quedam regule secundum paruum compotum ecclesie romane cum multis aliis documentis.

Compotus est talis proprie dictus manualis⁽¹⁾.

Au folio CLXXXV se lit un office contenant le cérémonial selon lequel les lépreux étaient séparés du reste des hommes et conduits dans les léproseries.

Incipit modus eüciendi seu separandi leprosos infirmos a sanis⁽²⁾. In pri-

(1) C'est le premier vers d'un traité de comput bien connu; voir *Romania*, XXVI, 230. Mais, dans l'imprimé de Périgueux, il n'y a que des extraits de ce traité.

(2) Je crois utile de transcrire la plus grande partie du cérémonial, singulièrement cruel, par lequel on procédait à la séparation des lépreux du reste du monde. M. Hermann ne l'avait pas compris dans sa communication. Un office en grande partie semblable est inséré en d'anciens rituels, par exemple dans un livre d'offices pour les diocèses de Clermont et de Saint-Flour, dont Carpentier

mis enim infirmus seu leprosus, vestitus toga et habitu solito existens in domo (v°) sua, adventum presbiteri ituri ad domum ipsius, et ad ecclesiam eum ducturi non habet ignorare, sed eum sic expectare. Nam presbiter indutus superpellitio et stola, cruce precedente, populo subsecente, progreditur ad domum infirmi, verbis salutaribus alloquens eum, pretendens ei & demonstrans quod hujus infirmitate corporali, sanitatem anime donumque salutis eterne, benedicens Deum et laudans patienterque tollerans, secure potest sperare. Et aliis verbis secundum materiam subjectam prolatis, presbiter leprosum aqua benedicta respersum ducat eum ad ecclesiam. Unde, gratia Dei, in ista diocesi Petragoricensi sanctissimus Fronto apostolus, patronus noster, impetravit gratiam a Deo ut nullus nascens in patria Petragoricensi nasceretur leprosus nec gutturnosus (sic), ut habetur in sua legenda, cantando responsorium *Libera me Domine* cum versiculis, vel letanias, dicendo : Ora pro eo vel pro ea, sicut esset mortuus, quia, quamvis vivat corpore, tamen mortuus est conversatione, et in ecclesia confiteatur eum, quia non in ecclesia amplius confitebitur. Post confessionem in medio ecclesie et ante altare pannus niger, si habeatur, supponatur super duos tretellos disjunctos, et subtus stet infirmus genibus flexis ad similitudinem (fol. CLXXXVIII⁽¹⁾) mortui, et ibi audiat missam ad libitum presbiteri vel infirmi. Sed tamen consuetum est dicere missam sequentem : Introitus, *Circumdederunt me* Missa dicta debet habere et induere tunicam et caligas de griseo, sotulares propios, videlicet simplices, et signum suum, clamitellas, maternaliter loquendo cliquetas, unum caputium et unam togam, scilicet housse, duplicia linteamina, unum busillum, unum intrusorium, scilicet ungu effoussador⁽²⁾, unam corrigiam, unum cultellum et unam scutellam. Et sic [debet] extrahere eum de ecclesia, scilicet in janua, cantando dictum *R' Libera me, Domine, de morte eterna*, cum *N* et psalmo *de profundis* et orationibus decentibus secundum exigenciam persone. Hoc facto recommendet illum populo, et qui potuerit det ei elemosinam ad volun-(v°)-tatem suam, scilicet dantis. Post dationem dicte elemosine, presbiter, indutus cum superpellicio et stola, et cum omni populo suo, reducant illum in alia domo preparata sibi, quia amplius non debet manere cum sanis, cantando ut supra; et domus illa debet esse parva et, si possibile, sit unus puteus, unum cubile ornatum lintheaminibus, auricale, unam arcam, unam mensam, unam sedem, unum luminare, unam palam, unum

cite quelques extraits (DU CANGE, LEPROSUS). Ce livre est daté de 1490, comme le *Manuale* de Périgueux. Voir aussi l'office publié d'après un rituel de Bourges, par MARTÈNE, *De ant. eccl. ritibus*, II, 1003-1014, et un autre, d'après un rituel de Bayeux, dans les *Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie*, 3^e série, IX, 193.

(1) Sic; il faudrait CLXXXVI.

(2) Une bêche.

potum et alia necessaria. Et in janua domus ponat se in terram sicut mortuus, vel sedendo, et presbiter ponat sibi terram super quemlibet pedem ejus cum pala, dicendo et legendo : *Memorare novissima tua et in eternum non peccabis. Unde Iheronimus dicit : Facile contemnit omnia qui se semper cogitat esse moriturum. Sis mortuus mundo, vivens iterum Deo.*

Defendo tibi nunquam intrare in ecclesiis, in foro, in molendino, in furno et in societatibus populorum.

Item, defendo tibi nunquam lavare manus tuas nec etiam alia necessaria in fontibus neque in rivulis cujuscumque aquarum. Et si vis bibere haurias aquam cum tua busillo vel aliquo vase.

Item defendo tibi ne de cetero vadas sine habitu leprosalis ut cognoscaris ab aliis. Et noli (fol. CLXXXVIII⁽¹⁾) decalciatus esse extra domum tuam.

Item defendo tibi ne tangas aliquam rem quam volueris emere in quocumque loco fueris, nisi cum quadam virga vel quodam baculo, ut cognoscatur quid queris.

Item, defendo tibi ne de cetero intres tabernas vel alias domos, si velis⁽²⁾ vinum emere, vel quod tibi datur fac illud ponere in tuo barrillo.

Item, defendo tibi ne commiscearis alicui mulieri, nisi tue conjugii.

Item, precipio⁽³⁾ tibi eundo per itinera alicui te interroganti non respondeas, nisi prius fueris extra iter sub vento ut non de te male habeat. Etiam quod non de cetero vadas per strictum vicum ne obvies alicui.

Item, precipio tibi, si necessitas urget te per quoddam pedagium supra apra⁽⁴⁾ vel alibi ut non tangas stipes⁽⁵⁾ vel instrumenta mediantibus quibus transieris, nisi prius posueris tuas ciroticas.

Item, defendo tibi ne tangas infantulos neque juvenes quicumque sint, neque eis vel aliis aliquando des de tuis bonis.

Item, precipio tibi ne de cetero comedas neque bibas in societatibus nisi cum leprosis. Et scias quod, quando morieris, in ecclesia leprosorum sepultus eris, et, si non sit in ecclesia, in domo tua, nisi fuerit de gratia precedente petita in ecclesia et obtenta (v°) *Deinde, omnibus completis, sacerdos eum consolens et in patientia corroborans coram populo verbis Isaye de Domino nostro Jesus Christo dicentis : Vere langores nostros ipse tulit et dolores nostros ipse portavit. Et reputavimus eum quasi leprosum percussum a Deo et humiliatum⁽⁶⁾. Dicitque : Si in infirmitate corporali causa pascientie*

(1) Sic, au lieu de CLXXVIIII.

(2) Imprimé : *vellis*.

(3) L'abréviation donne *precipio*.

(4) Mot évidemment corrompu.

(5) Il faudrait *stipites*.

(6) ISAÏE, LIII, 4.

Christo assimilaveris, profecto sperare potes quod spiritu cum Deo letaberis, demonstrando ei decem precepta Dei, ut vivat in celis cum beatis. Et quere infra post hoc illa decem precepta legis in loco suo ut melius ei declares, demonstrando ei etiam quod quilibet fidelis Christianus tenetur dicere quotidie devote : Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum et Credo in Spiritum. Munire se debet signo crucis, sepe dicendo : Benedicite, Deum adore et gratias Deo reddite. Et cum hoc presbiter recedit dicens : Altissimus te conservet et ascribat te cum fidelibus in libro vite. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.

Ayas pastience. demouras en pas et diou demoure an vous. *Signando se quisque.* In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. *Vel :*

Au nom del payre. et del fil. et del saint esperit. Amen. Ayso est lou libre de iesus en nostre lengaige : per las simples gens. (fol. CLXXXIX) Et premierament lou Pater noster es sainte oration. que se dit a diou le payre. lou fil : et el saint esperit. et non a aultre. la qualle oration conte. & comprend tout a quo que lon pot iustament demandar a diou nostre seigneur. Et el la facha. afin que plus grande esperance et devotion ayam ambel. Et la fes una ves en endoctrinant sos apostolz. quant loz ennortet expecialament de far oration. Et aqelz comme bons disciples desirant de profiter. lou prierent humblament en disent seigneur et maistre aprent nous a pregar. & a far oration. Et adonc nostre seigneur lour dis. Quant vouldres far oration vous direz Pater nouster.

Sequitur lou romans. Noustre payre qui es aux cielz Sanctifiat sia ton nom. Ton reaulme nous auengnie. Ta voulontat sia fache. en la terre : & el ciel. Noustre pa quotidian donne nous al iour deu. Et nous perdonnas nostres pechatz : comme nous perdonnam a nostres prochas. Et non nous seufras pas estres vaincutz en temptation. mes garde nous de mal. Amen

Secundament el libre de iesu s'en ensece lou Aue maria en romans.

Hiou te salude maria plena de gratie. noustre seigneur es en te. Tu es beneside sur tou-(v°)-tas las fammas. Et benesit es lou frut de ton ventre iesus. Sainte marie mayre de diou pregas per nous pechadours. amen. En la qualle. Aue maria. sont tres misteris. Car de tres es estade fache. Lou premier misteri es la salutation que a fach langel saint gabriel. a la gloriosa verge maria. Lou segond misteri si es : la louenge que a fach sainte helisabeth mayre de saint iohan baptiste quant la verge marie / lanet visiter / en la montania : ont elle demourava : & demouret ambella par les pasi de tres mes. Lou ters misteri si es : la supplication que a fach sainte maire esgleyesa a elle. Et aisso sont las plus bellas paraulas que peussiam dire. a noustre dame. que fou. Aue maria. On nous la saluam et la precham ⁽¹⁾. Et

⁽¹⁾ Faute, pour *pregam*.

per so soulamen sedi⁽¹⁾ a elle et non pas a sainte Katherina. ou a sainte barba. ou a aultre saint ou sainte de paradis. Et quant tu pauvre personne. demandarias en disent. comment doncques pregarem nous loz saintz et las saintas de paradis. hiou te responde que loz pregares anaisi que loz prega : sainte mayre esgleyesa & diras anaisi a saint peyre. Monseigneur saint peyre : prega diou per nous. Madame sainte Katherina prega diou per nous. Toutz saintz et sain-(fol. cc)-tas pregas diou per nous. que nous veulhie donnar sa grace. Et que nous pardonne noustres pechatz Nous donne a far sa voluntat. penitence. et gardar loz commandamentz Nous donne pax & pascience / humilitat. Et las aultras vertus. que nous sont necessarias a peruenir apres aquest monde miserable en la sua gloria/ eterna de paradis. Amen.

Tersament el libre de Iesus s'en ensec lou Credo ou sont loz douge articles de la fe : que deuen fermament creyre sur pena de dampnation. Qui a estat fach et composat delz douge apostolz de nostre seigneur⁽²⁾. *Saint peyre a dich*. Hiou crese en diou le payre tout poyssaint / creatour del cel et de la terre. *Saint andriou*. Et en iesus crist / son fil ung soul nostre seigneur. *S. iaques. lou grant*. Qui es estat concebut. del saint esperit nat de a verge maria. *Saint Jehan*. A souffert desoubz pons pilat. & es estat crucifiat. mort. et enseuelit. *Saint thomas*. descendet alz inferz. Et lou ters iour resuscitet de mort. *Saint iaques lou minor*. (v°) Montet elz cels : se assetia a la destra de diou lou payre tout poyssant. *S. philip*. En apres vendra iugar loz vioux. et loz mortz. *S. Barthoumiou*. Hiou crese au saint esperit. *S. mathiou*. La sainte eglise catholique. *S. symon*. la communion delz saintz. la remission delz pechatz. *S. iude*. la resurrection de la char. *S. mathias*. la vie eternelle Amen. Aquest saint credo tout homme et toute femma. deau scaber. quant a vsage de rason. Et ce deau dire chacun iour mati. et ser. devotement. Car so es une grande devotion. Et per so lou bon crestiam : tantost que se leua de son liech. ou se vay cougar. se deau agenolhiar au pres de son liech ou aliours. Et premieyrament se deau signar del seignial de la croux. Apres deau dire Pater noster. Aue maria. Credo in deum. Credo in spiritum sanctum et aultres bonnes orations si laz sap : sans oblidar louz mortz. Et si non sap res dire plus. Al mins⁽³⁾ deau dire. Diou me garde de peril et de desfortune de faulx tesmoignage. et de ma de iustice. Et de tout aultre mal encontre. Et donne repaux a toutz loz fiseiz traspasatz. Amen. et se deau recommanda a son bon angel en luy fazem talle oration. sy aultre.

(1) *Sic*, pour *se dis*.

(2) On croyait, au moyen âge, que chacun des articles du *Credo* avait pour auteur l'un des apôtres.

(3) *Sic*, corr. *meins*.

Le feuillet cci manque; voici le feuillet ccii qui commence ainsi, avec les commandements de l'Église :

Toutz toz pechatz confesseras.
A tout lou meyns vna ves lan.
Et ton creatour tu recebras.
Al meyns a pasques ben humblament.
Laz festas tu guarderas.
Que te sont de commandament.
Loz quatre temps et vigiles tu juneras.
An lou kareyme entierament.
La decima de toz bens payeras
An loz deuers de la gliieysa perfectament.
Et loz votz a diou tu randras
Dedins lou terme certainament.
Et sentence descumenge eyviteras.
A ton poudier devotament.

Finis libri Jesu Christi. pro simplicibus. Sequuntur quedam instructiones pro curatis seu curam animarum habentibus. Et primo forma testamenti⁽¹⁾.

Je suis au bout de ma transcription. Je laisse de côté les textes latins qui terminent le volume. Peut-être, dans les 68 premiers feuillets qui n'existent plus et dans d'autres qui, au cours du volume, ont disparu, aurais-je pu trouver quelques autres textes en langue vulgaire. J'ai transcrit tout ce que j'ai trouvé. Ma transcription est littérale, cela va sans dire. J'ai conservé la ponctuation, aussi déplorable qu'elle soit, et les majuscules dont l'imprimeur n'abuse pas. Il n'y a pas trace d'accentuation.

Le texte roman, ainsi du reste le qualifie l'auteur, a bien souvent une apparence française. La prononciation du mot en roman pourrait lui donner une autre apparence. En tout cas, il me paraît qu'il y a, dans les fragments transcrits, des mots intéressants pour nos romanistes. Je voudrais sans les reprendre tous, ce que je ferai peut-être pour les rapprocher de notre patois actuel, en indiquer quelques-uns. — *Ves* (fois). *Peussia*, *peuscham* (verbe pouvoir).

⁽¹⁾ Suit le formulaire dont M. HERMANN a dit un mot dans son avant-propos, et où plusieurs actes sont datés de 1490. Au bas du fol. ccvii verso est annoncée une table (*Tabula ad prompte inveniendum ea que continentur in hoc manuali*) qui fait défaut. Suivent deux feuillets non numérotés (le premier est signé A) qui contiennent les parties d'office.

Neuch (nuit). *Coygar* (coucher). *Degun, nengun* (aucun). *Deforo* (dehors). *Sen failhe* (sans faute). *Al myns* (au moins). Je m'arrête, laissant aux érudits en langue romane le soin de noter les mots vraiment intéressants pour cette langue.

J'ajoute que beaucoup de mots sont terminés par un *z*, qui équivaut tantôt à *s*, tantôt à *m* : *loz*, au lieu de *los*, *pregarez*, au lieu de *pregarem*⁽¹⁾, etc.

⁽¹⁾ On sait que dès la fin du XIII^e siècle le signe *z* est employé parfois à la finale pour représenter l'*m*.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

- ALLAIN. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 158.
- ANDRÉ (Louis). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 144.
— *Les manuscrits de la reine Christine de Suède (Étude critique)*, p. 254.
- ANGLADE (J.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 169.
- ANNEKE AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1907, p. 213.
- ARBOIS DE JUBAINVILLE (P. d'). *Pièces originales relatives au cardinal de Retz*, p. 83, 85.
— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 165.
- ARNAUD D'AGNEL (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 139.
— *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc (Hérault, Gard, Aude)*, p. 215.
- AULARD. Chargé de rapports, p. 8, 83, 408, 409.
— Rapports, p. 98, 419, 420.

B

- BASSILLE (T.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 159.
- BÉRANGER (J.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 159.

- BERGER (Élie). Chargé de rapport, p. 305.
— Rapport, p. 379.
- BERTHÉLÉ (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 140.
- BLIGNY-BONDURAND. *Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard), en 1491*, p. 305, 380.
- BOISLISLE (DE). Chargé de rapports, p. 8, 83.
— Rapports, p. 99, 103, 306.
- BOUCHÉ-LECLERCQ. Sa nomination de membre du Comité, p. 408.
- BRUCHET (Max). *Le fonds de la collégiale de Sallanches*, p. 327, 329.
- BRUEL (A.). Rapport, p. 9.
— Projet de publication dans la collection des documents inédits, des *Chapitres généraux de l'Ordre de Cluny*, p. 327.
- BRUGUIER-ROURE. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 140.
- BRUTAILS. *Hommage pour une censive (30 novembre 1342)*, p. 8, 91.

C

- CALMETTE (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 145.
- CAPON (Gaston). Projet de publication, p. 305.
- CASTETS (Ferdinand). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 169.
- CAZALIS DE MAUREILLAN. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 153.

CHAILLAN (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 146.

CHAUX (C.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 146.
— *Diplôme de bachelier en médecine en 1496*, p. 267.

CLOUZOT (Étienne). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 150.

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE NOYON. Demande de subvention en vue d'une publication, p. 408.

COMMUNICATIONS ANNONCÉES PAR MM. LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, p. 128.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À MONTPELLIER, p. 119.

CONSTANS (Léopold). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 173.

COQUELLE (P.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 151, 153.

CUNY (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 176.

D

DARBOUX (Gaston). *Discours à la Séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 178.

DELCOURT. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 171.

DESSAT (E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 168.

DESTANDAU, *Une lettre de Charles d'Anjou, copie extraite de l'Inventaire des Archives communales de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône)*, p. 408.

DROUVAULT (Roger). *Charte d'affranchissement par Gui de la Trémouille (16 avril 1283)*, p. 12.

DURAND (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 140.

— *Les finances de la Communauté de Saint-Laurent-des-Arbres en Bas-Languedoc au XVIII^e et au XVIII^e siècle*, p. 244.

DURVILLE (Abbé). *Quelques lettres d'Anne de Bretagne*, p. 24.

DUVERNOY (Émile). *Une ordonnance de Louis XIV sur la Lorraine et les Trois évêchés (7 juillet 1643)*, p. 307.

E

ESTOILE (DE L'). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 168.

F

FAGE (René). *Une statistique de Paris en 1649*, p. 83, 104.

— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 147.

— *Un grand seigneur bibliophile (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne)*, p. 272.

FLAHAULT. *Discours à la Séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 197.

FLEURY (Gabriel). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 162.

FORESTIÉ (Édouard). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 154.

FOURNIER (Abbé). *L'impression des livres liturgiques dans les diocèses d'Arras et de Thérouanne aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 59.

G

GACHON (P.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 152.

GALLAND. *Le conventionnel Jeanbon Saint-André et la Société populaire de Cherbourg (décembre 1793)*, p. 418.

- GAP (Lucien). *Articles en langue provençale du Vingtain délivré à Opède le 22 mars 1546*, p. 8.
- GAZIER (Augustin). Chargé de rapport, p. 96.
- GRAMMONT (Maurice). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 174.
- GRANIER (Jules). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 160.
- GUINAUD (M^{lle}). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 151.
- GYSBERTI HODENPËL. *Notice historique sur la fontaine monumentale du général Desaix à Paris en 1804, avec trois photographies*, p. 8.

H

- HAUSER (Henri). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 137.
- HERMANN (Gustave). *Une vieille formule testamentaire à l'usage des curés périgourains (fin du XV^e siècle)*, p. 83.
- *Textes romans tirés d'un incunable périgourain*, p. 409, 422.
- HOMMAGES FAITS A LA SECTION, p. 8, 83, 96, 306, 406, 409, 418.
- HOUGHARD D'ENTREMONT (M^{lle}). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 154.
- HUET (Émile). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 156.
- *Le manuscrit du prieur de Senely (1700)*, p. 283.

L

- LABANDE (L.-H.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 141.
- LABORDE (Dr). Chargé de rapport, p. 8.

- LABORDE (Dr). Rapport, p. 116.
- LANGELOIS (Charles-Victor). Chargé de rapport, p. 406.
- LAVIALLE (Jean-Baptiste). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 155.
- LEBLOND (Docteur). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 142.
- LELONG. Chargé de rapports, p. 8, 83, 96.
- Rapport, p. 117.
- LEBOUX (Alfred). *Un évêque de Tulle vicaire général de l'évêque de Limoges (1718)*, p. 8, 100.
- Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 136.
- LIARD-COURTOIS. Projet de publication, p. 305.
- LIEUTAUD. *Vie de saint Honorat, abbé de Lérins, archevêque d'Arles (XIII^e siècle)*, p. 406.
- *Ballades d'Eustache Morel*, p. 418.
- LOISNE (Dr). *La chartre de coutumes du pays de Langle du mois de mai 1248*, p. 96, 313.
- LONGENON (Auguste). Chargé de rapport, p. 409.

M

- MALVEZIN (Pierre). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 169.
- MARTIN (Abbé). *Un envoi d'objets d'art lyonnais aux musées et bibliothèque de Paris pendant la Révolution*, p. 8.
- MATHET (L.). *La lèpre, les lépreux, les léproseries et spécialement les léproseries du département de Tarn-et-Garonne*, p. 406.
- MAURY (Eugène). *Joseph-Alexandre Bigot d'Engente, émigré, trésorier de Louis XVIII*, p. 8.
- MEILLET. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 175.

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE DU COMITÉ, p. 1.

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ, p. 3.

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ, p. 4.

MEUNIER (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 172.

MEYER (Paul). Chargé de rapports, p. 8, 406, 408, 409.

— Rapports, p. 94, 411, 420.

MOREL (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 134.

O

OMONT. Chargé de rapports, p. 8.

— Rapport, p. 94.

OURSSEL. *La bibliotheca Janiniana sancti Benigni Divionensis*, p. 114.

— *Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale de Beaune*, p. 409.

P

PASQUIER (F.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 142.

PLANCOUARD. *Registre de la communauté d'Aveluy (Somme), pour les années 1791-1792*, p. 83.

POTTIER (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 142, 145.

POUPÉ (Edmond). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 161.

— *Le Comité de surveillance de la Roquebrussanne (Var)*, p. 289.

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES À MONTPELLIER EN 1907, p. 124.

Q

QUEYRON (Ph.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 169.

R

RAILHAC. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 158.

RAYNAUD (Gaston). Sa nomination de membre du Comité, p. 408.

— Chargé de rapport, p. 418.

REQUIN (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 136.

RISCH (L.). *L'instruction primaire à Thiverval depuis deux siècles*, p. 96.

RONJAT (Jules). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 171, 175.

ROQUE-FERRIER. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 148.

ROUCHON (Ulysse). *Note sur une inscription révolutionnaire de l'église du collège au Puy*, p. 409.

S

SABARTHÈS (Abbé). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 137, 171.

SARRIEN. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 174, 176.

SÉANCES DU COMITÉ, p. 8, 83, 96, 305, 327, 406, 408, 418.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE-SUR-MER. *Relation complète de la distribution des croix de la Légion d'honneur au camp de Boulogne*, p. 406.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE. Demande de subvention, p. 408.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE. Demande de subvention en vue d'une publication, p. 96.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE POUR L'ENCOURAGEMENT DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS. Demande de subvention en vue de l'organisation d'un Congrès des sciences historiques, p. 305.

SOUS-SECRETÁIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS (DISCOURS DU) à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 206.

SOUS-SECTION DE PHILOLOGIE ET LINGUISTIQUE, p. 169.

T

TEISSÈRE (V.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 162.

THOMAS (LOUIS). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 157.

TUSTET. Sa nomination de membre du Comité, p. 408.

V

VASCHALDE (HENRI). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 150.

VAST (DOCTEUR). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 166.

VIALLES. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 163.

VIGIÉ. *Discours à la Séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 185.

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN
ANNÉE 1907.

1248. Charte de coutume donnée par Robert, comte d'Artois, au pays de Langle, p. 322-326.
1283. Charte d'affranchissement par Gui de la Trémouille, p. 22-23.
1342. Hommage pour une censive, p. 91-93.
- 1395-1643. Documents inédits extraits du fonds de la collégiale de Sallanches, p. 348-379.
1449. Fragments d'une vie latine de saint Honorat, abbé de Lérins, p. 414-417.
- (?) - Fragments d'un office de saint Honorat, abbé de Lérins, p. 412-413.
- 1490 (?). Textes romans tirés d'un incunable périgourdin, p. 423-438.
1491. Fragment de procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard), p. 388-405.
- 1491-1506. Lettres inédites ou éparses d'Anne de Bretagne, p. 36-58.
1496. Diplôme de bachelier en médecine, p. 267-268.
1643. Pièces relatives à la nomination du cardinal de Retz comme coadjuteur de l'archevêque de Paris, p. 85-90.
1643. Une ordonnance de Louis XIV sur la Lorraine et les Trois évêchés, p. 309-311.
1649. Document de statistique sur Paris, p. 108-113.
1718. Acte de nomination de l'évêque de Tulle comme vicaire général de l'évêque de Limoges, p. 101-102.
1794. Adresses envoyées à la Convention par le comité de surveillance de la Roquebrussanne (Var), p. 292-294.

TABLE DES MATIÈRES.

LISTE des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

SÉANCE du lundi 7 janvier 1907, p. 8-9.

Rapport de M. BRUEL sur une communication de M. Roger Drouault, p. 9-11.

Communication de M. Roger DROUAULT : Charte d'affranchissement par Gui de la Trémouille (16 avril 1283), p. 12-23.

Communication de M. l'abbé DURVILLE : Quelques lettres d'Anne de Bretagne, p. 24-58.

Communication de M. l'abbé Édouard FOURNIER : L'Impression des livres liturgiques dans les diocèses d'Arras et de Théroouanne aux xv^e et xvi^e siècles, p. 59-82.

SÉANCE du lundi 4 février 1907, p. 83-84.

Communication de M. P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE : Pièces originales relatives au cardinal de Retz, p. 85-90.

Communication de M. BRUTAILS : Hommage pour une censive (30 novembre 1342), p. 91-93.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Lucien Gap, p. 94.

Rapport de M. OMONT sur une communication de M. l'abbé Martin, p. 94-95.

SÉANCE du lundi 4 mars 1907, p. 96-97.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Paul Heuré, p. 98.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Gýsberti Hódenpýl, p. 98.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Plancoard, p. 98.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. Alfred Leroux, p. 99.

Communication de M. Alfred LEROUX : Un évêque de Tulle vicaire général de l'évêque de Limoges en 1718, p. 100-102.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. René Fage, p. 103.

Communication de M. René FAGE : Une statistique de Paris en 1649, p. 104-113.

Communication de M. OURSEL : La bibliotheca Janiniana sancti Benigni Divionensis, p. 114-116.

Rapport de M. DE LABORDE sur une communication de M. Eugène Maury, p. 116-117.

Rapport de E. LELONG sur une communication de M. Gustave Hermann, p. 117-118.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À MONTPELLIER, p. 119-212.

ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1907, p. 213-303.

I. Communication de M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL : Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc (Hérault, Gard, Aude), p. 215-243.

II. Communication de M. le chanoine ALBERT DURAND : Les finances de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres en Bas-Languedoc, au XVII^e et au XVIII^e siècle, p. 244-253.

III. Communication de M. ANDRÉ : Les manuscrits de la reine Christine de Suède (étude critique), p. 254-266.

IV. Communication de M. CHAUX : Diplôme de bachelier en médecine en 1496, p. 267-271.

V. Communication de M. René FAGE : Un grand seigneur bibliophile : Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, p. 272-282.

VI. Communication de M. Émile HURT : Le manuscrit du prieur de Sennely (1700), p. 283-288.

VII. Communication de M. Edmond POUPÉ : Le comité de surveillance de la Roquebrussanne (Var), p. 289-303.

SÉANCE du lundi 6 mai 1907, p. 305-306.

Rapport de M. DE BOISLISLE sur une communication de M. Émile Duvernoy, p. 306.

Communication de Émile DUVERNOY : Une ordonnance de Louis XIV sur la Lorraine et les Trois évéchés (7 juillet 1643), p. 307-312.

Communication de M. DE LOISNE : La charte de coutumes du pays de Langle du mois de mai 1248, p. 313-326.

SÉANCE du lundi 3 juin 1907, p. 327-328.

Communication de M. Max BRUCHET : Le fonds de la collégiale de Salanches, p. 329-379.

Rapport de M. Élie BERGER sur une communication de M. Bligny-Bondurand, p. 379.

Communication de M. BLIGNY-BONDURAND : Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard) [1491], p. 380-405.

SÉANCE du lundi 1^{er} juillet 1907, p. 406-407.

SÉANCE du lundi 4 novembre 1907, p. 408-410.

Rapport de M. Paul MEYER sur un fragment d'un office de saint Honorat abbé de Lérins, communiqué par M. Lieutaud, notaire à Valone (Basses-Alpes), p. 411-417.

SÉANCE du lundi 2 décembre 1907, p. 418-419.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Ulysse Rouchon, p. 419.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. H. Galland, p. 420.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. G. Hermann, p. 420-421.

Communication de M. G. HERMANN : Textes romans tirés d'un incunable périgourdin, p. 422-439.

TABLE ALPHABÉTIQUE, p. 441.

TABLE CHRONOLOGIQUE, p. 447.

TABLE DES MATIÈRES, p. 449.

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

THE
BIBLIOPHILE'S COMPANION
OR
A GUIDE TO THE
LIBRARY OF THE
BIBLIOPHILE

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1908



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXVIII

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

ANNÉE 1908. — N^{os} 1 ET 2



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCGGVIII

SOMMAIRE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

LISTE des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

SÉANCE du lundi 6 janvier 1908, p. 8-9.

Communication de M. OURSEL : Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune, p. 10-21.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Destandau, p. 21-22.

Rapport de M. Gaston RAYNAUD sur une communication de M. Lieutaud, p. 22-23.

SÉANCE du lundi 3 février 1908, p. 24-25.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Grosjean, p. 25.

SÉANCE du lundi 9 mars 1908, p. 26-27.

SÉANCE du lundi 6 avril 1908, p. 28-29.

Notice sur M. DE BOISLISLE par M. Léopold DELISLE, p. 29-30.

Rapport de M. BAGUENAUT DE PUCHESSE sur une communication de M. Couard, p. 31.

Communication de M. Eugène MAURY : Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube, p. 32-34.

Communication de M. Ulysse ROUCHON : La musique et la librairie au Puy à la fin du xvi^e siècle, p. 35-44.

Rapport de M. Gaston RAYNAUD sur une communication de M. F. Delage, p. 44.

Communication de M. Franck DELAGE : Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges (1291-1477), p. 45-77.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À LA SORBONNE, p. 78-150.

ANNEXE aux procès-verbaux du Congrès de 1908, p. 151-397.

I. Communication de M. LESORT : Notes graphiques sur le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, p. 153-157.

(Voir la suite à la troisième page de la couverture.)

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES ⁽¹⁾

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM.

Membres :

AULARD, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1.

BAGUENAUT DE PUCHESSE, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

(1) Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^{er} janvier 1908.

MM.

BERGER (Élie), professeur à l'École des Chartes, quai d'Orléans, 14.

BOISLISLE (Arthur DE), membre de l'Institut, boulevard Saint-Germain, 174.

BOISSIER (Gaston), secrétaire perpétuel de l'Académie française, quai Conti, 23.

BRUEL (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

LABORDE (Joseph DE), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

LANGLOIS (Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Tournon, 2.

LELONG, avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, rue Monge, 59.

LONGNON, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 50.

MONOD (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 bis, à Versailles.

OMONT (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

PICOT (Georges), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Pigalle, 54.

PICOT (Émile), membre de l'Institut, avenue de Wagram, 135.

SERVOIS (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

- ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard du Montparnasse, 84.
- BAYET, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.
- BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.
- BROUARDEL, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris.
- CHARMES (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.
- COLLIN DE PLANCY, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).
- DERRÉCAGAIX (le général), ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.
- HEUZEY, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.
- JANSSEN, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Meudon.
- LA MARTINIÈRE (H. DE), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).
- LAVISSE, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.
- LEROY-BEAULIEU (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.
- MOWAT, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.
- PASSY (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

MM.

RICHET (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

ROCHAS D'AIGLUN (le lieutenant-colonel DE), ancien administrateur de l'École polytechnique.

ROUSSEL (le docteur), membre de l'Institut, sénateur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.

STRUVE, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

VAN TIEGHEM, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

WOLF, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue des Feuillantines, 1.

ZEYS, conseiller à la Cour de cassation.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

BABEAU (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

BASSET, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

BAYE (Joseph DE), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

BEAUREPAIRE (Charles DE ROBILLARD DE), correspondant de l'Institut, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

BRUN-DURAND (Justin), à Crest (Drôme).

BUREAU (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

CAILLEMER, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

CARSALADE DU PONT (DE), évêque de Perpignan.

MM.

CARTAILHAC, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

CARTON (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

CHANTRE (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

CHEVALIER (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

DELATTE (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

DEZEIMERIS (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

ESPÉRANDIEU (le capitaine), du 6^e régiment d'infanterie, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

FINOT (Jules), archiviste du département du Nord.

FOUREAU (Fernand), explorateur, à Biskra.

FOURNIER, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

GAUCKLER, correspondant de l'Institut, directeur du service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

GOSSELET, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

GSELL, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

GUYOT, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

HARMAND (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

HAUTREUX, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

JADART, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

JULLIAN (Camille), correspondant de l'Institut, professeur au collège de France.

KERVILER (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.

LENNIER, directeur du Muséum du Havre.

MAÎTRE (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

MIREUR, archiviste du département du Var.

MM.

MORGAN (DE), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OEHLERT, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

PAPIER (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

PÉLISSIER, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

PETIT (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PFISTER, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

PILLOY (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

PIETTE, archéologue, à Rumigny (Ardennes).

RENAULT (Bernard), président de la Société d'histoire naturelle d'Autun.

RICHARD (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

ROSCHACH, archiviste de la ville, conservateur du Musée archéologique de Toulouse.

ROSTAND (Eugène), publiciste, à Marseille.

RUPIN, président de la Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

SABATIER, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

SAIGE (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco.

SAUVAGE (le docteur), conservateur du Musée de Boulogne-sur-Mer.

SOUCHON, archiviste du département de l'Aisne.

STEENACKERS, consul de France à Yokohama (Japon).

SWARTE (Victor DE), trésorier-payeur général des finances, à Lille.

TEISSIER (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

MM.

THIOLLIER, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

THOULET, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

TRUTAT, conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

VILLEY, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1908.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 décembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; le courrier n'a pas apporté une seule communication des correspondants du Ministère, bien que la liste en ait été renouvelée récemment. Un projet de publication de M. CLAUDON : *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, est renvoyé à une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger.

Hommages faits à la Section :

M. H. FERRAND, avocat, à Grenoble : *Compte rendu des 42^e et 44^e congrès des Sociétés savantes, tenus à la Sorbonne en 1904 et en 1906.*

M. L. DE LAIGUE, correspondant du Ministère : *Les doges Sébastien et Pierre Ziani.*

M. DE LOISNE, membre non résidant du Comité : *Le Cartulaire des châtelainies d'Arras, manuscrit de 1282, avec additions des XIV^e et XV^e siècles.*

M. l'abbé SABARTHÈS, correspondant du Ministère : *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

La Section procède à l'organisation du prochain congrès des Sociétés savantes, qui doit se tenir à la Sorbonne ; elle règle les questions relatives aux ordres du jour et à la présidence des séances ; une sous-commission est nommée pour procéder à l'examen des communications annoncées.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger, M. Élie Berger donne lecture d'un rapport

sur un projet de publication d'un dictionnaire topographique du département du Cher, par M. Boyer. Le rapport conclut à l'impression; les conclusions en sont adoptées; M. Longnon est désigné comme commissaire responsable.

M. LONGNON propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Oursel : *Le plus ancien obituaire de l'insigne Collégiale de Notre-Dame de Beaune* ⁽¹⁾.

M. Paul MEYER propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Destandau : *Une lettre de Charles d'Anjou; copie extraite de l'inventaire des archives communales de Château-Renard (Bouches-du-Rhône)* ⁽²⁾.

Le dépôt aux archives est proposé de même par M. Gaston RAYNAUD pour une communication de M. Lieutaud : *Ballades d'Eustache Morel, bailli de Senlis* ⁽³⁾.

Le reste de la séance est consacré à des échanges de vues entre divers membres de la Section au sujet de la Table générale qui doit figurer dans un volume spécial de la Correspondance de Catherine de Médicis. M. Baguenault de Puchesse a préparé un spécimen qu'il soumet à l'examen de ses collègues. M. Lelong est nommé commissaire responsable de cette publication.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ *Ibid.*

LE PLUS ANCIEN OBITUAIRE

DE

L'INSIGNE COLLÉGIALE

NOTRE-DAME DE BEAUNE.

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

La Bibliothèque de Dijon a eu la bonne fortune d'acquérir en mai 1903, lors de la vente de la fameuse collection bourguignonne Louis Mallard ⁽¹⁾, un *Martyrologe du Chapitre de Notre-Dame de Beaune... Manuscrit in-4° de 88 feuillets de parchemin... XIII^e siècle*. Au moment où l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres publie un *Corpus* des anciens obituaires, il n'est pas sans intérêt de signaler spécialement ce manuscrit, qui mérite à tous égards l'attention des érudits.

A. Molinier ⁽²⁾ mentionne plusieurs obituaires de la Collégiale de Beaune :

1° Un martyrologe — obituaire du milieu du XIII^e siècle, avec nombreuses additions, conservé à la Bibliothèque de Beaune (n° 16), et publié par M. l'abbé Boudrot dans les *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune*, en 1881 et années suivantes ⁽³⁾;

⁽¹⁾ *Catalogue de la bibliothèque de M. Louis Mallard, dont la vente aura lieu à Dijon le vendredi 22 mai 1903*. — Dijon, Nourry, 1903, in-8°, n° 1186.

⁽²⁾ *Les Obituaires français au moyen âge*. — Paris, Imp. nat., 1890, in-8°, n° 359.

⁽³⁾ Édition sans aucune note, et dont le texte laisse fort à désirer. Nous y renvoyons cependant, pour plus de commodité. Elle motiva d'ailleurs une mention très favorable de J. Desnoyers dans le *Répertoire des travaux historiques... pendant l'année 1881* (tome I, p. 558-562, Paris, Imp. nat., 1882, in-8°) publié par le Ministère de l'Instruction publique.

- 2° Un obituaire de 1292;
- 3° Un autre de 1342;
- 4° Un quatrième de 1360;
- 5° Un de 1396;
- 6° Un du xv^e siècle;
- 7° Un dernier du xvii^e siècle,

tous conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or, dans le très riche fonds de Notre-Dame de Beaune.

Quant à notre obituaire, il se trouvait, en 1898, entre les mains du libraire dijonnais Lamarche, qui le communiqua, le 27 avril, à l'archiviste du département Joseph Garnier; c'est sans doute à cette époque qu'il entra dans la collection Mallard, d'où, resté inaperçu au milieu d'autres trésors, il passa sans bruit sur les rayons de la Bibliothèque de Dijon ⁽¹⁾.

C'est un manuscrit sur parchemin, mesurant 210 sur 150 millimètres. Il compte 88 feuillets, dont quelques-uns ont été coupés en partie, pour utiliser le parchemin resté blanc. Au folio 23 seulement, le découpage, maladroitement fait, a rogné deux lignes. La reliure, très simple, est en *basane* pleine. Sur le plat, se lisent quelques mots, en partie effacés par l'usure de la peau, qui définissent le volume : MARTIROGE OU RAMAS TRES ANTIEN DES F[OND]ATIONS FAITES [AU CHAPI]TRE DE BEAUNE, FOL. [47. V]ERS. [ET 48. EST] UNE PA[R]TITI]ON DES PLUS ANTIENNES PRE[BE]NDES. Cette inscription est de la main du chanoine Estienne, dont nous allons avoir à parler un peu plus loin. Quant à l'écriture du manuscrit, elle est du commencement du xiii^e siècle, avec un petit nombre d'additions presque contemporaines, et quelques annotations marginales du xvii^e siècle, qui semblent aussi l'œuvre en partie du chanoine Estienne.

Les anniversaires commencent au 25 décembre : *Incipit martylogium (sic) per anni circulum. viii^e Kl. Ianuarii. — Eodem die obiit Hubertus filius Poncii Senescalchi. . .* Ils se poursuivent, sans lacunes, jusqu'au 9 des calendes de janvier.

Si imparfaite que soit l'édition du martyrologe obituaire de la Collégiale Notre-Dame donnée d'après le manuscrit de Beaune par

(1) La vente Mallard avait attiré un grand concours d'amateurs et de libraires, qui poussèrent activement les enchères. Par un heureux hasard, l'obituaire fut adjugé au prix de 41 fr.

l'abbé Boudrot, elle nous a permis d'utiles et instructives comparaisons. Reproduisant un texte plus récent, elle contient un plus grand nombre d'articles que le manuscrit Mallard : 1924⁽¹⁾ au lieu de 772. Par contre, le manuscrit Mallard renferme quelques mentions qui ne figurent plus dans l'édition Boudrot : nous les donnons ci-après ; on y trouve aussi, et ce n'est point la particularité la moins remarquable, une division des prébendes que le chanoine Estienne déclare *la plus antienne qui paroisse* ; elle a été ajoutée en cursive du troisième quart du XIII^e siècle : nous la publions également en supplément.

Est-il besoin d'ajouter que les noms propres de lieu et de personne offrent parfois des dissemblances de forme et que la date des obits change avec les textes. Nous avons relevé 205 variantes de date sur nos 772 articles. En voici quelques-unes intéressantes de notables personnages : Henri, fils de Hugues II, mort évêque d'Autun en 1170, est porté au 6 des ides de mars dans le manuscrit Mallard, au 7 dans Boudrot ; le duc Robert I^{er}, mort en 1076, est mentionné le 13 des calendes d'avril dans le manuscrit Mallard, le 14 dans Boudrot ; l'obit d'Étienne II, évêque d'Autun, mort en 1189, est inscrit au 3 des calendes de juin dans le manuscrit Mallard, au 4 dans Boudrot ; Isabelle de Chalon, femme de Hugues le Roux, et belle-sœur du duc Eudes II, est nommée le 16 des calendes de juillet, le 17 dans Boudrot ; l'obit du duc Hugues III, mort en 1192, se trouve au 8 des ides d'août dans le manuscrit Mallard comme dans les obituaires de Cîteaux et de la Sainte-Chapelle de Dijon⁽²⁾, au 7 dans Boudrot ; au 5 des calendes d'octobre (4 des calendes dans Boudrot), est relatée une fondation faite en 1169⁽³⁾ par Hugues III pour le repos de l'âme des ducs Hugues II et Eudes II son aïeul et son père ; mais, parti-

(1) C'est à tort que les continuateurs de l'abbé Boudrot l'ont accusé d'avoir répété par négligence les n^{os} 910 à 969, qui se trouvent reproduits aux n^{os} 970 à 1027. La répétition est le fait du manuscrit de Beaune, comme on peut s'en convaincre par les variantes que révèle la simple inspection du texte. En outre les n^{os} 1967, 1969, 1970, 1972 à 1985 ne sont que des renvois aux n^{os} 689, 1614, 1798, 1806, 1891, 1902, 1933, 1943, 1945, 1952, qu'il convient encore de déduire. Au total, 69 articles doubles de l'édition Boudrot, qu'il faut retrancher du chiffre donné, 1993, pour obtenir le nombre exact des mentions. Ces doubles emplois n'existent pas dans le manuscrit Mallard.

(2) E. PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne*, III, 71.

(3) E. PETIT, *op. cit.*, II, 333.

cularité singulière, les mots *Hugo dux Burgundie et Odo filius ejus dux Burgundie, pro quorum animabus Hugo dux Burgundie filius Odonis* ont été grattés grossièrement; ils apparaissent cependant assez lisibles.

D'autres grattages existent dans le manuscrit Mallard, peu nombreux, il est vrai, mais portant presque tous sur des noms illustres : c'est ainsi qu'au folio 58, le 8 des ides d'août (n° 1146 de Boudrot), le nom de Hugues III, *Hugo dux Burgundie*, a été effacé; de même, au folio 73, aux ides d'octobre (n° 1520 de Boudrot), les mots *Henricus dux Burgundie*, grattés, ont été récrits à la fin du xvii^e siècle; etc. Nous nous bornons à constater ces mutilations, sans leur avoir jusqu'alors trouvé une explication satisfaisante. Elles ne suffisent pas, à cause de leur extrême rareté, à diminuer la valeur du manuscrit.

Reste à déterminer la date de notre obituaire. De rapides recherches nous ont permis une approximation suffisante.

L'édition Boudrot contient une *Table chronologique des dates indiquées au Martyrologe*. Il paraît donc suffisant de chercher, au moyen de cette Table, à quelle date les obits inscrits au manuscrit de Beaune cessent de figurer dans le manuscrit Mallard. Mais la défektivité de l'édition Boudrot, due peut-être quelquefois à l'incorrection du manuscrit qu'elle utilise, ne nous donne pas pleine confiance dans ce procédé élémentaire, et nous avons par ailleurs des termes de comparaison beaucoup plus sûrs; aussi ne ferons-nous usage de la *Table chronologique* qu'autant qu'elle concorde avec les données que nous possédons d'autre part. Il faut en outre remarquer que la *Table* ne concerne que les articles datés dans le manuscrit de Beaune, et l'éditeur ne s'est nullement préoccupé d'y inscrire certains articles non datés, mais relatifs à des personnages assez connus pour qu'il soit aisé de suppléer au silence du nécrologe.

Comme le manuscrit de Beaune et l'édition Boudrot, le manuscrit Mallard renferme, entre autres, les obits de Henri, évêque d'Autun, fils de Hugues II, mort en 1170; d'Étienne II, évêque d'Autun, mort en 1189; du duc Hugues III, mort en 1192; nous les avons déjà mentionnés. Il est question de l'autel de saint Thomas Becket, canonisé en 1173⁽¹⁾. Citons encore : Gérard de

(1) Fol. 80; Boudrot, n° 1721. — Fol. 88 v°; Boudrot, n° 1982.

Réon, familier de Hugues III, qui donna en 1174 à la Collégiale la Champagne de Beaune⁽¹⁾; Anséric IV de Montréal⁽²⁾ qui donna en 1189, d'accord avec sa femme Sibylle de Bourgogne, deux parts de la dime de Sainte-Marie-la-Blanche⁽³⁾, et qui mourut en Terre Sainte vers 1196⁽⁴⁾; Alexandre de Bourgogne⁽⁵⁾, frère du duc Eudes III, qui épousa Béatrice de Réon, et qui fut la souche des Montagu : en 1199, il fait au Chapitre de Beaune une donation de 7 sous de rente⁽⁶⁾, et il meurt en 1205⁽⁷⁾. C'est la date la plus récente que nous ayons rencontrée.

Par contre, si nous comparons le manuscrit Mallard avec des fragments d'obituares du XIII^e siècle, conservés aux Archives de la Côte-d'Or, les plus anciens que ce dépôt possède, nous n'y voyons pas figurer les articles suivants, datés dans les obituares des Archives :

4 des cal. de janvier. — 1209. Melenons li Bolerande⁽⁸⁾.

11 des cal. d'avril. — 1223. Elisabeth de Furno⁽⁹⁾.

18 des cal. de février. — 1225. Aymon de Chalenges⁽¹⁰⁾.

1 des cal. d'avril. — Mars 1226. Bonions, filia Robelini de Vinnoles⁽¹¹⁾.

Nul doute que si nous possédions, au lieu de très courts fragments, ces obituares en entier, nous n'y eussions trouvé beaucoup d'autres exemples choisis entre ces dates de 1209 et de 1225. En nous reportant d'ailleurs à l'édition Boudrot, nous voyons que le n^o 1150 (Raoul de Postelle), daté de 1209, ne figure pas dans le manuscrit Mallard; il en est de même de tous les obits postérieurs à cette date.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 2488. — ROSSIGNOL, *Histoire de Beaune* Beaune, 1854, in-8°, 99. — E. PETIT, *op. cit.*, II, 372.

(2) Fol. 50; Boudrot, n^o 920.

(3) Arch. Côte-d'Or, G 2488; — E. PETIT, *op. cit.*, III, 291.

(4) E. PETIT, *op. cit.*, t. V *in fine*, Tableau généalogique des sires de Montréal.

(5) Fol. 65; Boudrot, n^o 1320.

(6) Arch. Côte-d'Or, G 2488; — E. PETIT, *op. cit.*, III, 366.

(7) E. PETIT, *op. cit.*, t. VIII *in fine*, Tableau généalogique des sires de Montagu.

(8) Arch. Côte-d'Or, G 2480. — C'est le n^o 18 de Boudrot, que l'éditeur date à tort de 1251.

(9) Arch. Côte d'Or, G 2479. — N^o 434 de Boudrot.

(10) Arch. Côte-d'Or, G 2480. — N^o 106 de Boudrot.

(11) Arch. Côte-d'Or, G 2479. — N^o 496 de Boudrot.

Il résulte avec évidence de tous ces rapprochements que l'obituaire de la collection Mallard doit être compris entre les dates extrêmes de 1205 et de 1209. Une étude plus approfondie permettrait même peut-être de resserrer encore ces dates.

Une remarque s'impose encore à ce sujet :

Au folio 10, à propos d'un *Robertus decanus* mentionné comme témoin d'une fondation, une note marginale de la fin du xvii^e siècle nous apprend : « Successit decanatu Belnae Radulpho suo avunculo. Erat ecclesiae Lingonensis thesaurarius. » Plus loin, au folio. 82, le 5 des calendes de décembre, sont successivement les deux obits suivants (n^o 1794 et 1795 de Boudrot) :

« O. Radulfus Belnensis ecclesie decanus, qui dedit ecclesie [beate] Marie terram de Varellis quam adquisierat a Ventorio [reddentem] viii sol., et aliam terram de Chalangis quam adquisierat ab Ascelino reddentem iii. sol. in aniversario ejus. » (En marge, note de la fin du xvii^e s. : « 1148 ad 1164. »)

« O. Robertus decanus Belnensis, nepos ejusdem qui multa contulit bona nostre ecclesie. » (En marge: « An. 1169 et 1197. »)

Gandelot⁽¹⁾ nomme en effet dans sa liste les doyens de la Collégiale : 1148, Rodolphe. 1169, Robert, trésorier de l'église de Langres. A la suite, et sans date, Gautier de Sercy, Guy de Fra. Hugues Develle, Pierre de Marrault. Enfin, en 1211, Hugues. Nous trouvons bien, aux dates indiquées par les notes marginales du manuscrit ou par Gandelot, un Robert, doyen, dans plusieurs actes, par exemple :

1174, bulle d'Alexandre III adressée « Roberto belnensis ecclesie decano »⁽²⁾;

1176, donation de *Johannes de Pontiz* et fondation d'anniversaire : « Ego Robertus dei gracia Belnensis ecclesie beate Marie humilis decanus »⁽³⁾;

1195, donation de Hugues III. Parmi les témoins, « Robertus decanus »⁽⁴⁾;

1197, donation de « Josséranus Scheneschallus ». Parmi les

⁽¹⁾ *Histoire de la ville de Beaune et de ses Antiquités*, 298. — Dijon-Beaune, 1772, in-4°.

⁽²⁾ Arch. Côte-d'Or, G 2314.

⁽³⁾ Arch. Côte-d'Or, G 2488.

⁽⁴⁾ E. PETIT, *op. cit.*, III, 335-336.

témoins, « Robertus Lingonensis thesaurarius et Belnensis decanus » (1).

Si nous recourons aux listes publiées par l'abbé Roussel (2) pour savoir qui était ce trésorier de l'église de Langres qui était aussi doyen du Chapitre de Beaune, nous trouvons, de 1165 à 1204. Robert de Châtillon, qui fut aussi en 1200 doyen du Chapitre de Langres, puis en 1203 (3), évêque de Langres, et qui mourut en 1209.

Le successeur de Robert de Châtillon au décanat de Beaune, Gautier de Sercy, figure aussi à notre obituaire au 12 des calendes de septembre (n° 1224 de Boudrot), avec, en addition marginale, la date de 1198. Il n'est pas impossible en effet que Robert de Châtillon ait résigné son office de doyen de Beaune avant même son élévation à l'épiscopat, et nous ignorons combien de temps Gautier de Sercy resta en charge.

Mais quoique rien dans ces diverses mentions n'excède absolument les limites chronologiques que nous avons assignées à notre obituaire, nous ne pensons pas que le *Robertus decanus, nepos Rodulfi* soit Robert de Châtillon parce que l'obituaire, semble-t-il, n'eût pas manqué de relever, à propos de ce personnage, sa qualité d'évêque de Langres, qui ne pouvait qu'illustrer la Collégiale. Il est plus probable, si Robert de Châtillon a été doyen de Beaune, qu'il faut ajouter à la liste des doyens donnée par Gandelot un autre Robert qui l'aurait précédé.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le manuscrit Mallard est, sans aucun doute, le plus ancien des obituaires actuellement connus de Notre-Dame de Beaune.

C'était aussi le plus ancien qui fût conservé dans les archives de la Collégiale. Nous avons, à cet égard, un témoignage précis.

La division des prébendes qui a été intercalée dans les espaces vides des folios 47 v° et 48 a été recopiée à la fin du xvii^e siècle, et la copie est encore aujourd'hui attachée au feuillet 47 par un mince ruban. Elle porte ce titre : *Du Petit Martirologe Relié en Bazane, f. 47 vers. et 48. — Division des prebendes. La plus antiennne*

(1) Arch. Côte-d'Or, G 2488. — C'est une copie collationnée de 1678.

(2) *Le Diocèse de Langres* (Langres, 1873-1879, 4 vol. grand in-8°), t. I, 108; t. IV, 164.

(3) J. LAURENT, *Cartulaires de l'Abbaye de Molesme*, I, 280. — Paris, Picard, 1907, in-4°.

qui paroisse. Elle est signée *Estienne, secrétaire du Chapitre*. En comparant la copie avec le titre inscrit sur le plat de la reliure, on constate que tous deux sont de la même main. Or le chanoine Estienne n'est pas un inconnu. Il fut secrétaire du Chapitre de Beaune de 1654 à 1700, et il rédigea une courte chronique de la Collégiale, souvent citée et utilisée par les historiens de Beaune, Gandelot et Rossignol. Cette chronique, conservée aux Archives de la Côte-d'Or⁽¹⁾, a été publiée par M. l'abbé Voillery⁽²⁾.

Comment cet obituaire, dont la nature et l'intérêt avaient été si bien déterminés par le chanoine Estienne, est-il sorti du riche fonds d'archives de l'insigne Collégiale de Beaune, aujourd'hui aux Archives de la Côte-d'Or, pour reparaître à la fin du xix^e siècle chez un libraire dijonnais, puis dans la collection Mallard? Nous l'ignorons. Mais il faut se féliciter que ce précieux manuscrit, s'il n'a pas exactement repris la place qui lui convient, ait échappé à de nouvelles vicissitudes en entrant définitivement dans un grand dépôt public⁽³⁾.

SUPPLÉMENT À L'ÉDITION DE M. L'ABBÉ BOUDROT.

1. v^o idus januarii. — Eodem die O. Theobaudus comes Blesensis, pater Marie ducisse Burgundie⁽⁴⁾.

2. iii^o idus januarii. — O. Stephanus Pistor, pro cujus anima uxor ejus et filii dederunt deo et sancte Marie xii d. in domum suam que est in burgo.

3. Pridie id. januarii. — O. Siguinus de Culbertaut qui dedit deo et sancte Marie xii d. quos debebat ei ecclesia de Petreia, et duos homines vocatos Bichicart, laudante uxore sua.

4. ix^o kl. marcii. — O. Garnerius prior.

5. Eodem die. — O. Bernardus de Rurelato.

6. iii^o id. marcii. — O. Humbertus canonicus.

7. vii^o kl. aprilis. — O. Humbertus miles.

⁽¹⁾ Arch. Côte-d'Or, G 194. *Catal. des Mss conservés dans les dépôts d'arch. départ., commun. et hospital.* Côte-d'Or, n^o 122.

⁽²⁾ *Mémoires de la Soc. d'hist., d'archéol. et de litt. de... Beaune, 1887* (Beaune, 1888, in-8^o), p. 131-146.

⁽³⁾ Bibliothèque de Dijon, Manuscrit n^o 1629.

⁽⁴⁾ Thibaut II, mort en 1152. Cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, II, 398.

8. Non. aprilis. — O. Robertus de Cuciaco.
9. vi° id. aprilis. — Ipso die O. Theobaudus canonicus Sancti Medardi.
10. iiii° kal. maii. — O. Guido diaconus.
11. iiii° kal. maii. — O. Eldegarius macellator.
12. Pridie kal. junii. — O. Bernus.
13. Pridie kal. junii. — O. Adda.
14. Pridie kal. junii. — O. Eufemia.
15. Pridie kal. junii. — O. Archinaldus presbiter et canonicus.
16. iiii° non. junii. — O. Petrus de Arne qui dedit beate Marie iiii. d. in vinea in via de Charre.
17. O. Margarita uxor Reinaudi Odomer, filia Gilebon, Sancti Petri.
18. x° kal. julii. — O. R. Baiole et Maria mater uxoris Stephani Baiole et Bona uxor dicti R., et Emelina filia Stephani, pro quorum animabus et etiam sua Stephanus Baiule deo et sancte Marie (*sic*) plastrum suum quod est iuxta ecclesiam sancte Marie.
19. Non. julii. — O. Robelinus Sambellus qui pro remedio anime sue dedit beate Marie decem sol. in aniversario suo clericis dividendos; ex hiis quinque sol. sunt super vineam de Mancerneriiis, alii quinque sol. super vineam montis de Roendis⁽¹⁾.
20. vii° id. julii. — O. Adelina mater Petri Pio, pro cujus anima ipse Petrus dedit deo et sancte Marie iiii. d. censuales super domum suam.
21. xiii° kal. augusti. — O. Anserius filius Odonis.
22. xix° kal. septembris. — O. Petrus Drouart qui dedit deo et beate Marie iiii. d. censuales super vineam que est iuxta campos dan Iociannie (?) et viii d. super vineam que est en la Nui.
23. xiii° kal. septembris. — O. Helena mater Girardi de Arneto pelli-pari, pro cujus anima idem Girardus dedit beate Marie iiii d. reddendos in marcio super domum suam que est super pontem Bosesie⁽²⁾.
24. iiii° non. octobris. — O. Johannes canonicus et sacerdos Sedelocensis⁽³⁾.

DIVISION DES PRÉBENDES.

Divisio prebendarum. — Quilibet percipiet in denariis decimarum partem suam, scilicet septem libras et dimidiam et plus si plus possunt habere.

(1) Mont de Ronde. — GARNIER, *Nomenclature historique des communes de la Côte-d'Or*, n° 268.

(2) La Bouzaise, rivière de Beaune.

(3) Saulieu, Côte-d'Or, arr. Semur, ch.-l. c^{on}.

Apud Rouvram⁽¹⁾, apud Maigne⁽²⁾, apud Sanctum Fydolum⁽³⁾, apud Yaurram⁽⁴⁾ et in censibus et decima super stannum Belne, erunt septem prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Oratorium⁽⁵⁾, apud Baatel⁽⁶⁾ erunt quatuor prebende et habebunt vineam Melini Costam.

Item apud Montaigne⁽⁷⁾ et apud Vernetum⁽⁸⁾ erunt quinque prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Cussigne⁽⁹⁾ et Corgouelaien⁽¹⁰⁾ erunt due prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Prumeaux⁽¹¹⁾ erit una prebenda et habebit vineam sicut ante, et medietatem decime nostre et juris nostri de Pernant⁽¹²⁾.

Item apud Clomo⁽¹³⁾ erit una prebenda et habebit vineam sicut ante.

Item apud Chaulanges⁽¹⁴⁾ erunt due prebende et habebunt vineas sicut ante.

Item apud Gigne⁽¹⁵⁾ erunt due prebende, habebunt vineas sicut ante.

Item apud Moirecenges⁽¹⁶⁾, apud Sanctam Mariam Albam⁽¹⁷⁾, apud Aegne⁽¹⁸⁾ cum medietate reddituum de Pernant erunt tres prebende, habebunt vineas sicut ante.

Item apud Herbergamentum⁽¹⁹⁾ erit una prebenda; habebit vineam sicut ante.

(1) Rouvres, arr. Dijon, c^{on} Genlis.

(2) Magny-les-Villers, arr. Beaune, c^{on} Nuits.

(3) Saint-Phal, arr. Dijon, c^{on} Genlis, c^{on} Bretenières; village détruit en 1636. Cf. GARNIER, *Nomenclature historique des communes... de la Côte-d'Or* (Dijon, 1869, in-8°), n° 79.

(4) Izeure, arr. Dijon, c^{on} Genlis.

(5) «Oratorium Sancti Albini». Aujourd'hui Saint-Aubin, arr. Beaune, c^{on} Noylay... Cf. GARNIER, *op. cit.*, n° 365.

(6) Battault, métairie près de Beaune. Cf. GARNIER, *op. cit.*, n° 268.

(7) Montagny-lez-Beaune, c^{on} Beaune.

(8) Le Vernois, c^{on} Beaune (près Montagny).

(9) Cussigny, c^{on} Corgoloin.

(10) Corgoloin, arr. Beaune, c^{on} Nuits.

(11) Premeaux, arr. Beaune, c^{on} Nuits.

(12) Pernand, c^{on} Beaune.

(13) Clomot, c^{on} Arnay-le-Duc.

(14) Chalanges, hameau, c^{on} Beaune.

(15) Gigny, hameau, c^{on} Beaune.

(16) Mursanges, c^{on} Beaune.

(17) Sainte-Marie-la-Blanche, c^{on} Beaune.

(18) Aignay, c^{on} Mursanges.

(19) Labergement-les-Seurre, arr. Beaune, c^{on} Seurre.

Apud Pommarcum⁽¹⁾ una prebenda, sicut ante habebit vineam et terras arabiles juxta domum dei de Muresaut⁽²⁾, que fuerunt Philippi Gaudillose.

In costumis Belne et apud Baignous⁽³⁾ et Corberon⁽⁴⁾ erunt due et habebunt vineas sicut ante.

Septem obedientiarii de Rouvra dabunt ecclesias de Rouvra, de Sancto Fydolo, de Ysurra, de Maigne.

Duo obedientiarii de Baignous cum obedientiariis de Albergamento et de costumis Belne dabunt ecclesias de Baignous, de Monte medio⁽⁵⁾ et de Corberon. Mons medius remanet nobis.

Duo obedientiarii de Gigne, duo obedientiarii de Chaulanges dabunt ecclesias de Maville⁽⁶⁾ et de Corcellis⁽⁷⁾.

Quinque obedientiarii de Montaigne, de Verneto cum obedientiario de Clomo dabunt ecclesias de Beligne⁽⁸⁾, de Verneto et de Clomo.

Item duo obedientiarii de Corgouelaien, de Cussigne cum obedientiario de Prumellis dabunt ecclesias de Corgouelaien et de Prumellis.

Item tres obedientiarii Sancte Marie Albe et de Moirecenges dabunt ecclesias Sancte Marie Albe et de Moirecenges.

Quatuor obedientiarii de Oratorio cum obedientiario de Pommarco dabunt ecclesias de Oratorio et de Pommarco.

On trouve encore aux Archives de la Côte-d'Or⁽⁹⁾, un partage des prébendes, postérieur à celui que nous donnons ci-dessus; il est daté de 1292; il a, lui aussi, été copié par le chanoine Estienne, dont la copie forme un cahier cousu à la reliure. La division des prébendes est légèrement différente : Rouvres, 5 prébendes; Saint-Jean de Rouvres, 1; Magny et Pernand, 1; Saint-Aubin, 4; Pommard, 1; Labergement, 1; Bagnot et Corberon, 2; Montagny, 4; Clomot, 1; Sainte-Marie-la-Blanche, 2; Reullée⁽¹⁰⁾, 1; Chalanges, 2; Gigny, 2; Cussigny et Corgoloin, 2; Premeaux, 1; Vernois, 1. Le texte en est beaucoup plus développé : il donne le détail des revenus de chaque prébende, avec des localisations précises, notamment par rapport aux anciens chemins, ce qui en

(1) Pommard, arr. et c^m Beaune.

(2) Meursault, arr. et c^m Beaune.

(3) Bagnot, arr. Beaune, c^m Seurre.

(4) Corberon, arr. Beaune, c^m Seurre.

(5) Montmain, arr. Beaune, c^m Seurre.

(6) Mavilly, arr. et c^m Beaune.

(7) Corcelles-les-Ars, arr. et c^m Beaune.

(8) Bligny-sous-Beaune, arr. et c^m Beaune.

(9) G 2479.

(10) C^m Marigny-les-Reullée, arr. et c^m Beaune.

fait un très précieux document de topographie historique; il détermine enfin les obligations des prébendés. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de publier ce texte : nous devons nous borner ici à en signaler l'existence.

*RAPPORT DE M. PAUL MEYER
SUR UNE COMMUNICATION DE M. DESTANDAU.*

(Rapport lu à la séance de janvier 1908.)

M. Destandau, notre correspondant à Mouriès (Bouches-du-Rhône), nous adresse la copie d'une lettre qu'il attribue à Charles d'Anjou, comte de Provence, et dont voici le texte :

Chers et bons amis, mestre Mordocays nostre serviteur s'en va, luy et toute sa gent, par dela, pour y demeurer por aucuns jours; si vous prions que le dit Mordocays et ses gens veuillez recueillir et traiter le mieulx que vous pourrés pour honneur de vous (nous?) et nous ferez grand plaisir. Chers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné a S^t Maximin, le vj^e jour de septembre.

Item, et si le dit Mordocays, et ses gens avoient besoing d'ostel, nous vous prions a ce dessus que le veuillez louer le mieulx que vous pourrez pour son argent.

ADHEMERY.

Au dos : A nos tres chers et bons amis le baille et sindics du conseil de Chastel Renard.

Charles, frere de nostre seigneur le roy de Sicile et son lieutenant général en Prouvence (*avec sceau*).

M. Destandau nous écrit qu'il a copié cette lettre d'après l'inventaire manuscrit des archives de Château-Renard⁽¹⁾, rédigé par feu Robolly, d'Arles. Elle est transcrite dans cet inventaire à l'article CC 5, contenant des documents de 1395 à 1500. Mais la pièce ne se retrouve plus dans la liasse CC 5 — où du reste elle n'avait rien à faire, car la série CC est réservée aux comptes, et la lettre en question n'est pas un document de comptabilité. — Il faut donc admettre qu'elle a été soustraite depuis la confection

⁽¹⁾ Bouches-du-Rhône.

de l'inventaire, dont M. Destandau ne donne pas la date, mais que je suppose avoir été fait aux environs de 1870. M. Destandau termine sa lettre en disant qu'il lui est impossible de donner sur cette pièce d'autres renseignements.

J'ai eu la curiosité de consulter l'inventaire des archives de Château-Renard dont les Archives nationales possèdent une copie sous la cote F 89 059. J'ai constaté que la liasse CC 5 visée par M. Destandau, contient en effet des documents compris entre les dates indiquées, c'est-à-dire entre 1395 et 1500. Mais je n'y ai trouvé aucune mention de la lettre transcrite ci-dessus. Je n'arrive pas à m'expliquer comment elle a pu prendre place dans l'exemplaire du même inventaire qui est conservé à Château-Renard ⁽¹⁾.

M. Destandau n'a pas identifié le Charles « frère du roi de Sicile et son lieutenant général en Provence » qui a fait écrire la lettre. Ce ne peut être que Charles, comte d'Anjou et comte du Maine, qui succéda comme comte de Provence à son oncle, le roi René, à la mort de ce dernier (10 juillet 1480). Il mourut en décembre 1483, instituant le roi de France son héritier. Seulement le dernier roi de Sicile de la maison d'Anjou fut René, son oncle, et non son frère. Je crains donc que les deux dernières lignes écrites au dos de la pièce ne soient une addition postérieure, à laquelle on doit refuser tout caractère d'authenticité.

Paul MEYER,
Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. GASTON RAYNAUD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. LIEUTAUD.*

Les sept Ballades d'Eustache Deschamps communiquées par M. Lieutaud, notaire à Volone (Basses-Alpes), ont été copiées il y a une vingtaine d'années à Turin, sur un manuscrit de la Bibliothèque du duc de Gênes, où elles se trouvent à la suite d'une traduction en prose de l'*Epitoma rei militaris* de Végèce. M. Lieutaud pense

⁽¹⁾ Je dois ajouter qu'ayant eu, depuis la rédaction de ce rapport, l'occasion de faire quelques recherches dans les archives de Château-Renard, je n'ai trouvé, dans l'inventaire qui m'a été communiqué à la mairie, aucune mention de la lettre en question. Dans ces circonstances, je n'oserais affirmer l'authenticité du document.

qu'il y aurait peut-être intérêt à les publier, le manuscrit original ayant pu être brûlé récemment.

Que M. Lieutaud me permette tout d'abord de le rassurer; c'est la Bibliothèque de l'Université à Turin, et non celle du duc de Gènes qui a subi, en janvier 1904, le désastre d'un incendie. J'ajoute que la communication de M. Lieutaud, intéressante puisqu'elle fait connaître au moins succinctement le contenu d'un manuscrit d'une bibliothèque particulière dont le catalogue n'est pas imprimé, retarde de quelques années. En 1896, en effet, dans la *Romania*, M. Jules Camus a décrit ce manuscrit, œuvre du fameux copiste Raoul Tainguy, et a montré que la traduction de Végèce qu'il renferme, non signalée jusqu'ici, est complètement indépendante de celles de Jean de Meung et de Jean de Vignay. Depuis, M. Paul Meyer (*Romania*, 1896) en a décrit un autre exemplaire appartenant à la Bibliothèque royale de Belgique.

Quant aux sept ballades mentionnées par M. Lieutaud, qui se montrent encore réunies dans le manuscrit 822 de la Bibliothèque de Toulouse, dû à la plume de Raoul Tainguy, elles figurent à des places diverses dans le *corpus* des œuvres d'Eustache Deschamps, et ont été publiées avec leurs variantes dans l'édition de ce poète donnée par la *Société des anciens textes français*.

G. RAYNAUD,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1908.

PRESIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 janvier est lu et adopté.

M. CHARPENTIER, sous-chef du 5^e bureau de l'Enseignement supérieur, présente les excuses de M. de Saint-Arroman, qui ne peut assister à la séance de ce jour. Il n'y a pas lieu de procéder au dépouillement de la correspondance, car il n'est arrivé cette fois encore aucune communication des correspondants du Ministère.

Hommages faits à la Section :

M. COUELLE, *Napoléon et la Suède; l'élection de Bernadotte.*

M. Georges GAZIER, correspondant du Ministère, à Besançon : *Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or;*

J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, *sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin.*

Congrès des Sociétés savantes de Provence; Marseille, 31 juillet-2 août 1906. — *Comptes rendus et mémoires.*

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze. *4^e livraison, 1907.*

M. Charles PORTAL, correspondant du Ministère, à Albi : *Une société de secours mutuels sous la Révolution : La Trinité de Gaillac (Turn).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Bergey, M. Meyer donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. F. Claudon : *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres.* La publication est admise en principe; le rapport de la commission sera communiqué à M. Claudon.

M. AULARD donne lecture d'un rapport sur une communication de M. L.-E. Grosjean : *Étude historique sur le général Beysser*. M. Aulard propose de garder le manuscrit, ou tout au moins d'en demander un double à son auteur, pour le déposer à la Bibliothèque nationale⁽¹⁾.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. AULARD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. GROSJEAN.*

M. Grosjean, ancien adjudant, expéditionnaire à la préfecture du Morbihan, s'est consacré avec un zèle louable à l'histoire militaire de la Révolution française. Il nous a envoyé une étude manuscrite sur le général Beysser (1752-1794), composée en grande partie d'après les archives départementales du Morbihan. Il y a là quelques précisions fort utiles et neuves. Je propose que des félicitations soient adressées à l'auteur. Il désire probablement que son manuscrit lui soit rendu. S'il y renonçait, la place de ce manuscrit serait à la Bibliothèque nationale.

A. AULARD,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 1908.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 février est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. Henry Omont et Émile Picot, qui ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance ; une demande de subvention de la Société historique et archéologique du Gâtinais, en vue de continuer la publication du Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos prochaines séances.

Il en est de même pour une autre demande de subvention présentée par la Société des archives historiques du Maine en vue de publier le tome II du Cartulaire de l'évêché du Mans.

Communications :

M. COÛARD, membre non résidant du Comité : *Fragment d'un compte de l'administration des finances au XVI^e siècle.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Franck DELAGE, professeur agrégé au lycée de Limoges : *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges (1291-1477).* — Renvoi à M. Gaston Raynaud ;

M. Ulysse ROUGHON, de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire : *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments (11 novembre 1601).* — Renvoi à M. Émile Picot.

M. A. VIDAL, correspondant du Ministère : *Notre-Dame de Montement à Rabastens.* — Renvoi à M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907 ; *Compte rendu.*

Annales des Alpes, recueil périodique des archives des Hautes-Alpes (janvier-février 1908);

Historique du 1^{er} chasseurs à cheval depuis le 29 avril 1792 jusqu'au traité de Lunéville. Mémoires inédits du chef d'escadron Gaby Montaglas, du 1^{er} chasseurs, revus et corrigés par Jean Signorel.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Saint Arroman annonce que tout est prêt pour l'impression des Tables de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. On discute à ce sujet quelques questions de détail, et l'entente se fait sur tous les points; cette utile publication ne tardera pas à paraître.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 1908.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 mars est lu et adopté.

MM. Paul Meyer et Lelong, retenus à l'École des Chartes par des examens, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Arthur de Boislisle, membre du Comité; il insiste sur la grandeur de cette perte et énumère les services considérables que notre regretté collègue a rendus à la science. M. L. Delisle rappelle à la Section les principales publications de M. de Boislisle les Mémoires des intendants, les publications relatives à la Chambre des comptes de Paris, et l'édition de Saint-Simon qui, continuée sur le même plan, sera une véritable encyclopédie historique du règne de Louis XIV. L'expression de nos profonds regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances⁽¹⁾.

Le dépouillement de la correspondance n'apporte aucune communication des correspondants du Ministère.

M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, rendant compte d'une communication de M. Coüiard : *Fragment d'un compte de l'administration des finances au XVII^e siècle*, propose de la déposer aux Archives du Comité ou de la retourner à son auteur⁽²⁾.

M. OYONT propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Maury : *Dom Mareschal à Bar-sur-Aube, d'après les registres de délibération*⁽³⁾.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

M. Émile PIGOT propose de même l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Ulysse ROUCHON : *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments* (11 novembre 1601)⁽¹⁾.

L'insertion est proposée de même par M. Gaston RAYNAUD pour une communication de M. Delage : *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges* (1291-1477)⁽²⁾.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

NOTICE SUR M. DE BOISLISLE, PAR M. LÉOPOLD DELISLE.

M. de Boislisle s'est consacré dès sa jeunesse à étudier l'histoire administrative de la France sous l'ancien régime. Les papiers de la famille Nicolai, qui furent de bonne heure mis à sa disposition, lui permirent de connaître dans les moindres détails l'organisation et les vicissitudes de l'ancienne Chambre des comptes de Paris. Le résultat de ces recherches est consigné dans deux gros volumes, où sont comblées beaucoup de lacunes que présentaient les restes des archives officielles, parvenues jusqu'à nous.

M. de Boislisle avait donc fait ses preuves, quand il fut chargé de terminer le grand ouvrage que le Ministère des finances avait décidé de publier pour faire connaître les actes du ministère de Colbert.

Pendant que cette œuvre s'achevait, le dépôt des Archives nationales s'enrichissait de la partie la plus considérable des papiers du Contrôle général des finances. M. de Boislisle fut le premier à comprendre l'intérêt de cette inépuisable source de renseignements, et à faire comprendre, d'abord au Ministre des finances, puis à celui

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

(2) *Ibid.*

de l'Instruction publique la nécessité de faire profiter le public d'un tel trésor. Il fit adopter un plan d'inventaire, dont il a pu rédiger deux volumes, et qui est un véritable livre d'histoire, rempli de révélations sur une foule de questions plus ou moins inconnues.

Dans le même ordre d'idées, il a appelé l'attention du Ministre et du public sur un recueil que citent la plupart de nos histoires, mais dont l'existence seule est connue, sans que le parti à en tirer soit bien connu : les mémoires sur chacune des généralités du royaume que Louis XIV fit composer par les intendants pour l'éducation du Dauphin. C'est le premier essai d'une statistique de la France, dont M. de Boislisle a fait comprendre le plan, l'utilité et les lacunes. Comme exemple du travail à accomplir pour mettre en valeur cette source de renseignements et pour la compléter à l'aide des documents contemporains, il a publié le premier volume, consacré à la généralité de Paris.

Ce ne sont pas les seuls services que M. de Boislisle ait rendus au Comité des travaux historiques. Il a été pendant bien des années l'un des membres les plus assidus et les plus actifs de la section d'histoire et de philologie, l'un de ceux qui acceptaient avec la meilleure grâce et accomplissaient avec le plus d'exactitude les commissions qui lui étaient confiées.

Il n'a pas rendu moins de services à la Société de l'histoire de France. Il a été l'âme de cette compagnie, qu'il a dirigée comme secrétaire pendant une trentaine d'années, en y maintenant les traditions de critique et d'impartialité dont l'excellence est attestée par une expérience de près de quatre-vingts années.

Le concours que M. de Boislisle a si largement donné au Comité des travaux historiques et à la Société de l'histoire de France ne l'a pas empêché de mener à bonne fin une œuvre personnelle qui comptera parmi les plus grandes entreprises historiques de la fin du XIX^e siècle : un commentaire des Mémoires de Saint-Simon. L'auteur a pu en rédiger vingt volumes. C'est là une véritable encyclopédie du siècle de Louis XIV : elle vivra aussi longtemps que les incomparables écrits auxquels elle restera soudée, pour leur servir d'indispensable complément et souvent d'équitable rectification.

*RAPPORT DE M. BAGUENAUT DE PUCHESSE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. COÛARD.*

M. Couïard, membre non résidant, archiviste de Seine-et-Oise, a envoyé au Comité la copie d'un fragment de compte de 1569, trouvé sur un parchemin servant de reliure.

Les comptes de cette époque ne sont pas rares, les *Pièces originales* de la Bibliothèque en sont remplies; et l'administration des Finances était déjà au xvi^e siècle presque aussi paperassière qu'aujourd'hui. Mais les quelques mentions signalées ont peu d'intérêt. Encore aurait-il fallu identifier les personnages dont on a retrouvé les noms :

Marillac est Guillaume de Marillac, seigneur de Verrières, qui venait justement d'être nommé en 1569 «intendant et contreroleur des Finances» et qui fut père du garde des sceaux;

Grantchamp, est Guillaume de Grantrye, seigneur de Grandchamp, conseiller au conseil privé, chambellan du duc d'Alençon, ambassadeur ordinaire à Constantinople depuis 1568.

Je propose de déposer aux archives ou de renvoyer à son auteur ce document incomplet.

G. BAGUENAUT DE PUCHESSE,

Membre du Comité.

DOM MARESCHAL ET LES ARCHIVES DE BAR-SUR-AUBE.

COMMUNICATION DE M. EUGÈNE MAURY.

A la fin de l'année 1772, un religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, Dom Mareschal, avait adressé au ministre Bertin le prospectus d'une *Histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire du diocèse de Troyes*⁽¹⁾, qu'il se proposait de publier en collaboration avec deux de ses compatriotes, Simon et Courtaion-Delaistre. Les encouragements qu'il reçut du ministre l'engagèrent à demander peu après à être compris au nombre des collaborateurs du Cabinet des Chartes, dirigé par l'historiographe Moreau, et le 3 juillet 1773, il écrivait au ministre qu'il « n'étoit pas guidé dans cette demande par le vil intérêt; je ne désire, ajoutait-il, rien que le titre; je n'ambitionne que l'honneur et de pouvoir être utile à mon prince, à mon maître, à l'etat, au gouvernement et à ma patrie »⁽²⁾.

En réponse à cette lettre, le 28 août 1773, le ministre Bertin accorda à Dom Mareschal une « commission », pour lui permettre de faire le dépouillement des archives du diocèse de Troyes et d'une partie de la Champagne.

Compiègne, le 28 août 1773.

J'accepte très volontiers, Monsieur, les offres désintéressées que vous me faites et je vous ai mis avec plaisir sur la liste de nos travailleurs. Vous savez combien les recherches auxquelles vous voulez bien vous consacrer peuvent être utiles aux lettres, mais on vous a sans doute prévenu que l'honneur en était la seule récompense. Non seulement vous me ferez plaisir de vous charger du dépouillement des archives du diocèse de Troyes.

⁽¹⁾ Un exemplaire de ce prospectus imprimé, formant 4 pages in-4°, est relié dans le volume 325 (fol. 101-102) de la collection Moreau au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

⁽²⁾ *Ibid.*, fol. 34.

mais vous pouvez encore étendre vos recherches hors de ce diocèse, dans cette partie de la Champagne qui renferme Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube et Tonnerre. J'espère qu'avertis que vos travaux sont ordonnés et protégés par Sa Majesté, les Corps et les particuliers s'empresseront de vous ouvrir leurs dépôts, bien persuadés que vous n'y chercherez que les monuments des anciens usages et les preuves de notre droit public. Au reste, pour guider vos travaux, je vous envoie copie de l'instruction que j'ai fait distribuer aux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur qui sont chargés d'enrichir le dépôt général des chartes du Roi. L'histoire du diocèse de Troyes que vous avez entreprise profitera de la protection générale que le Roi accorde à ces sortes de recherches et notre dépôt profitera lui-même des soins que vous vous donnerez pour venir à bout de votre entreprise.

Je suis avec un profond attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé :) BERTIN⁽¹⁾.

Dom Mareschal visita d'abord les archives de Sézanne-en-Brie⁽²⁾; puis, le 15 avril 1777, le savant bénédictin arriva à Bar-sur-Aube et se présenta aussitôt chez le maire, Jean-Claude Rivière, conseiller du roi, élu en l'élection. Il présenta à ce magistrat la commission du ministre, ainsi que des instructions pour le travail qu'il se proposait de faire. Dès le lendemain matin, à 8 heures, les archives de l'hôtel de ville furent ouvertes à Dom Mareschal, en présence du maire, de son lieutenant, Trippier et de divers notables.

Le 4 mai, l'Assemblée municipale le pria de « vouloir déchiffrer et dicter à une personne que la ville lui procurera les plus anciens titres de la ville et autres choses, pièces curieuses et nécessaires qui pourraient se trouver dans les archives à l'effet de faire faire des copies collationnées des pièces les plus intéressantes que Mondit s^r Maréchal sera prié de vouloir bien certifier véritable en sadite qualité ».

Deux mois après, la Compagnie, en reconnaissance de la peine qu'il s'était donnée, lui adressa ses vifs remerciements et lui offrit *douze mouchoirs à moucher*.

La municipalité est fière du bon ordre qui règne maintenant

⁽¹⁾ Cette lettre est reproduite à la suite de la délibération du 15 avril 1777. — Voir aussi *Bibliothèque nationale*, collection Moreau, volume 325, fol. 15, une copie de cette même lettre de la main de Dom Mareschal.

⁽²⁾ Archives municipales de Bar-sur-Aube, délibérations, 6 juillet 1777.

dans ses archives, elle en possède un inventaire détaillé; des copies «des plus anciens titres de cet hôtel de ville» ont été «collationnées par-devant notaire, sous la diction» de M. Mareschal. C'est ainsi qu'elle s'exprime dans une lettre à l'intendant, datée du 23 janvier 1778, lettre dans laquelle elle le remercie de l'offre de Lemoynes, avocat et archiviste⁽¹⁾.

⁽¹⁾ M. E. DE BARTHÉLEMY a publié dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube* (t. XLIX, 1885, p. 303-312) une *Notice de diverses pièces* des archives de Bar-sur-Aube, rédigée à la fin de 1777 par Dom Mareschal, et qui est conservée dans le vol. 325 (fol. 158-161 v^o) de la Collection Morcau.

LA MUSIQUE ET LA LIBRAIRIE

AU PUY

À LA FIN DU XVI^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Le document que nous présentons au Comité nous a paru offrir un certain intérêt parce qu'il touche à deux questions assez importantes : la musique et la librairie au Puy à la fin du xvi^e siècle.

Si Boteyre, J. Cortial, Montchalm et P. Cortial conçurent en 1601 le projet d'une association musicale, c'est que jusqu'à eux la musique, surtout la musique profane, était restée à l'état rudimentaire.

Durant le xvi^e siècle, la ville du Puy fut souvent le théâtre de réjouissances populaires, de processions nombreuses; en lisant les relations de ces fêtes, nous constatons que la plupart du temps les « fifres et taborins d'Alemant » accompagnaient seuls les cortèges. Il fallait des cérémonies telles que « l'esbatemens » survenu le 31 juillet 1530 à l'occasion du mariage du roi et la « reddition des Enfants de France » pour que les consuls de la bonne ville fissent les frais d'instrumentistes « acoultrés en facon d'ange, à belles dalmatiques et tunicelles de riches draps tant d'or, d'argent que de soye, que il y avoit fifres, fleutes, leus (luths), espinetes, doulcines, vieilles et autre diverse sorte d'instrumens : que moult souef estoit à ouyr »⁽¹⁾.

Nous voyons encore que, le 18 juillet 1533, lorsque François I^{er} visita Notre-Dame, il fut reçu à la porte Pannessac par des jeunes filles « que dançoient joyeusement au son d'une chevrete »⁽²⁾, et nous savons qu'en 1598, au lendemain de la paix de Vervins, le Puy célébra cet heureux événement par des fanfares où « trompettes et albois, tout sonnoit avec grand réjouissance »⁽³⁾. Ceci n'était

(1) *Chroniques de Médecis*, bourgeois du Puy, éd. CHASSAING, tome I, p. 328.

(2) *Ibid.*, p. 348.

(3) *Mémoires de Burel*, bourgeois du Puy, éd. CHASSAING, p. 464.

qu'occasionnel et nous comprenons que vers 1544 la cité ne comptât pas plus de trois « coubles » de menestriers⁽¹⁾.

La musique religieuse n'était pas plus avancée. L'établissement des premières orgues date de 1579⁽²⁾, et c'est seulement vers 1754 que fut instituée la maîtrise de la cathédrale du Puy⁽³⁾.

Il était tout naturel que cet état de choses pût engager les quatre amateurs dont nous enregistrons les conventions à s'unir pour tirer profit de leur talent en jouant « aux esglises où le pardon reposera » ainsi qu'« à la ville et aux champs », « deux à deux, ou bien trois, ou ung seul, sellon les occurances ».

L'association n'a d'ailleurs pas laissé d'autre trace de son existence, mais il est bien probable qu'elle eut quelque succès, si l'on songe à la rareté d'un tel orchestre et du concours qu'il était capa-

⁽¹⁾ *Chroniques de Médecis*, tome II, page 263. La première société de musique régulièrement constituée remonte à août 1776. Cf. PAUL LE BLANC, *chantres et chanteurs*. (*Tabl. Hist. du Velay*, E, p. 326-31).

⁽²⁾ « Au mesme an 1579, les orgues que sont au cuer de l'esglise Nostre Dame furent faictes et fabrequées aux despens du Chapitre » (*Chron. de Burel*, éd. CHASSAING, p. 55). De nouvelles orgues furent établies en 1691, dont la construction fut confiée par le Chapitre à François Tireman, sculpteur de Cambrai, habitant alors au Puy, et à Gabriel Allignon, menuisier, par contrat du 30 mai de cette dite année. Le fût devait avoir « 19 pieds d'hauteur d'architecture, faict et réduict selon l'ordre composé, la largeur de 18 pieds ». Allignon s'engagea à fournir le bois, qui devait être en noyer, et Tireman se chargea de la sculpture « contenant 14 figures, deux façades, l'une regardant dans le chœur de l'église, et l'autre à l'entrée de la porte dorée ». François Tireman étant mort sans avoir achevé son œuvre, le Chapitre, par acte du 1^{er} septembre 1692, traita avec Pierre Vaneau, de Montpellier. Le travail entraîna une dépense totale de 2,238 livres et 5 deniers se décomposant ainsi : au sieur Eustache, facteur d'orgues, 958 livres 7 sous ; à Allignon, menuisier, 535 livres, 14 sous et 6 deniers ; à Tireman, sculpteur, 191 livres 5 sous ; à Vaneau, sculpteur, 355 livres ; à divers, 191 livres, 13 sous et 9 deniers. Le travail fut terminé en 1695. Les orgues fonctionnent aujourd'hui encore. Cf. MARIUS VACHON, *La vie et l'Œuvre de Pierre Vaneau*, in-4° (Paris, Charavay, 1882), p. 59. [Arch. dép. Haute-Loire, Série G. 162].

Les autres églises de la ville eurent leurs orgues dans le courant du XVII^e siècle. En 1628, « les orgues de Saint-Laurens ont acomancé à jouer dans l'esglise le jour Saint-Dominique. 4^e jour du mois d'aoust audiet an et furent faitz au despens de confrères du Saint-Rozaire par ung religieux dudit convent » (*Mém. de Burel*, p. 530) ; en 1636 « le père Perier fist fère un beau père d'orgues comme prieur au couvent des Carmes, au-dessus de la grand'porte de l'esglise » (*Chroniques de Jacmon*, éd. CHASSAING, p. 107) et l'année suivante, c'était le tour de St-Pierre-le-Monastier (*Ibid.*, p. 111).

⁽³⁾ Arch. dép., Série G 123.

ble d'apporter en vue du « rehaussement » des saluts solennels du Saint-Sacrement, des fêtes du genre de celle qui eut lieu par exemple le 14 novembre 1601 ⁽¹⁾ — trois jours après la signature de l'acte de société — à l'occasion de la naissance du Dauphin, ou plus simplement des représentations théâtrales au collège des Jésuites, des baptêmes, noces, etc. Les violons et le « haut contre » des compagnons durent avoir là à intervenir fort souvent.

BOTEYRE dit *Cuirasse*, qui figure le premier dans le traité conclu devant M^e Robert, n'était pas seulement une façon de virtuose, il était aussi libraire. Nous doutons que ce métier ait été pour lui aussi rémunérateur que l'exercice du violon.

La vente du livre en effet était bien médiocre au Puy vers la fin du XVI^e siècle. L'imprimerie ne s'y était pas encore acclimatée, le collège avait seulement quelques années d'existence ⁽²⁾ et, à de rares exceptions près, on n'avait pas beaucoup de goût pour les spéculations intellectuelles.

Boteyre avait cependant eu des prédécesseurs ⁽³⁾ : H. MONESTIER, qui s'approvisionnait vers 1510 chez Aymon Juste, à Lyon ⁽⁴⁾; BARTHÉLEMY NICOLAS, établi en 1520 ⁽⁵⁾; JULIEN AMOUROUX, qui vivait en 1523; ANTOINE AMOUROUX, installé près du cloître de Saint-Pierre-le-Monastier ⁽⁶⁾ qui fit imprimer en 1511, par Étienne

⁽¹⁾ «Chose digne de memoyre» *Burel*, p. 485.

⁽²⁾ Le contrat de fondation fut signé le 7 novembre 1588. C'est seulement à la suite de l'ouverture de deux cours de philosophie, sur la demande des États du Velay, le 14 juillet 1603, que les Jésuites songèrent à attirer au Puy un imprimeur.

⁽³⁾ M. Germain Martin, ancien élève de l'École des Chartes, aujourd'hui professeur à l'Université de Dijon, a publié dans *La Haute-Loire* des 9-10 février 1897 un article sur *Les plus anciens libraires du Puy (1514-1544)* dans lequel il a développé une note de A. Chassaing parue au tome II des *Chroniques de Médecis* p. 262-263. Cette étude — tirée à cinquante exemplaires non mis dans le commerce et accompagnée de reproductions du *Missale ad usum Anciensis ecclesie* de 1543 et des *Statuta synodalia Francisci a Sercu*, d'après les exemplaires de la Bibliothèque du Puy (broch. in-8° de 14 pages; imp. R. Marchessou) — concerne Henri Monestier, Antoine et Julien Amouroux, Jean Allard dit Vandosme, Barthélemy Nicolas et Rogier Fabre.

⁽⁴⁾ Le testament de Monestier est du 5 juin 1514 (Arch. dép. Haute-Loire. Protocole de Dompin, notaire, livre B, fol. xxviii r° - xxvii v°).

⁽⁵⁾ Arch. dép. même protocole, livre D, fol. lxxiii.

⁽⁶⁾ Compois du Puy de 1504 (Arch. mun. du Puy).

Baland, de Lyon, le *MISSALE AD || VSUM ANICIENSIS ECCLESIE*. Amoureux, décédé avant 1544, avait épousé Marguerite Allard, fille de Jean dit Vendome, libraire lui aussi en même temps qu'orfèvre aux Grases [*Gradibus*] de Notre-Dame ⁽¹⁾. En 1543, ALLARD fit imprimer chez Thibaud Payen, de Lyon, une seconde édition du *Missale ad || vsum Aniciensis ecclesie* ⁽²⁾.

Il convient de signaler également ROGIER FABRE, successeur probable vers 1540 de Nicolas, dont la boutique, à l'enseigne de l'*Escu de Tholoze*, était située rue Saint-Jacques ⁽³⁾, où il vendait les *STATUTA SYNODALIA* de M^{sr} François de Sarcus ⁽⁴⁾; GUILLAUME ESPERANDIEU, qualifié « marchand du Puy fréquentant les foires de Lyon » dans un acte du 10 août 1579 où il confesse devoir à Benoist Rigaud la somme de 23 écus d'or et 2 tiers pour vente et délivrance de marchandise de librairie ⁽⁵⁾. Esperandieu, qui signe « Espardieu », avait certainement alors profité de son voyage pour passer rue Ferrandière et y prendre le récent ouvrage de son compatriote Jacques Mondot, docteur en droit canon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît au monastère de la Chaise-Dieu, que Rigaud venait justement d'imprimer sur l'édition parisienne de Poncelet : *QUINZE SONNETS SPIRITUELS SUR LES QUINZE EFFUSIONS DE SANG DE NOSTRE REDEMPTEUR*.

À côté de soieries, de draps, de binteloterie, le bon marchand, à son retour au Puy, dut présenter sous l'auvent de sa boutique les quelques volumes rapportés de Lyon, coutume qui n'est pas encore perdue en Velay, où les derniers colporteurs traversant les cantons reculés offrent à leur clientèle, en même temps que des ceintures de flanelle ou des pommades souveraines, les romans de Dumas et le Grand Albert.

Guillaume Esperandieu n'était pas le seul ponot qui se livrât à ce genre de librairie. JEHAN BARADUC, marchand mercier, achetait, le 11 septembre 1586, à Jean Pillehotte, le libraire lyonnais,

⁽¹⁾ Compois du Puy (Arch. mun. du Puy).

⁽²⁾ BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, IV, p. 230, et CHASSAING, *Ann. Soc. Acad. du Puy*, XXXIII, p. 266.

⁽³⁾ Compois du Puy (Arch. mun. du Puy). L'enseigne de Fabre n'indique-t-elle pas qu'il allait s'approvisionner dans la capitale du Languedoc ?

⁽⁴⁾ Un exemplaire de cet ouvrage est à la Bibliothèque publique du Puy, ainsi que les deux éditions citées du *Missale*.

⁽⁵⁾ BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 179 et 188, et CHASSAING, *Chronique d'Étienne Médecis*, II, p. 236-237.

pour 20 escus d'or de livres ⁽¹⁾. A la même époque, on peut citer aussi Antoine PELISSIER, qui nous est connu seulement par l'acte de baptême de sa fille Gabrielle, signé le 9 août 1593 ⁽²⁾; MICHEL GRANGE, enfin, dont le nom est au bas d'une partie de l'édition faite par Pillehotte de LA PRINSE || DE LA VILLE ET CHASTRAV || de Solignac || *Par les sieurs de Marminhac, de Pousols, assistez || des capitaines Yrail et Rochette, et des au-||tres vrais et zeles Catholiques de la ville || du Puy en Velay, le 17. Janvier. 1590* ⁽³⁾.

La famille Grange semble avoir été nombreuse; elle resta longtemps apparentée aux industriels du livre de la cité. Nous ne savons ce que devint Marie Grange, baptisée le 8 avril 1592, mais Magdeleine Grange, sa sœur, épousa d'abord CLAUDE ANDRÉ, fils du premier imprimeur ponot ÉTIENNE ANDRÉ, dont elle fut veuve en 1629, et, par contrat du 9 mars 1631, FRANÇOIS VAROLLES, libraire à Tulle, ensuite au Puy ⁽⁴⁾.

Michel Grange avait eu un fils, appelé Michel comme son père, mais qui dérogea aux traditions en devenant « maistre tapissier ». Le 5 avril 1637, François Parricon « marchand tapissier de Feulletin », était le parrain d'un enfant de ce dernier Michel Grange et de Françoise Boteyre, fille précisément de notre Jean Boteyre, dit Quirasac ⁽⁵⁾.

Nous ne savons rien sur la vie du libraire-musicien, sinon que le 11 avril 1608 il fut témoin du mariage de Jean Jourda de Livinhac avec Michèle Besson, de Freycenet d'Auze ⁽⁶⁾, et nous n'avons pas rencontré d'ouvrage où soit inscrit son nom. Il est à présumer que, comme ses collègues, il dut vendre les volumes concernant la province et sortis des presses de Lyon, de Paris, de Toulouse et d'Avignon. On peut admettre qu'à côté des livres de piété, des missels et autres recueils liturgiques, il eut chez lui le DISCOURS || EN FORME DE || CHANSON DE LA REPRINSE || DES VILLES ET CHASTRAUX OCCUPÉS PAR || LES REBELLES DE VIVAREZ, AU PAYS DE || VELLAY, FAICTE PAR MÛSIEUR DE SAINT || VIDAL GOUVERNEUR POUR LE ROY AU || DICT

(1) BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 2^e série, p. 234.

(2) Actes de baptême de Saint-Jean (Arch. mun. du Puy).

(3) BAUDRIER, *Bibl. lyonnaise*, 2^e série, p. 305.

(4) Registres de l'état civil, *passim* (Arch. mun. du Puy).

(5) Actes de baptême de Saint-Jean (Arch. mun. du Puy).

(6) Arch. dép. Haute-Loire, série F. M^{me} Robert, f^o 341 (Communication de M. A. Jacotin).

PAYS, CESTE PRESENTE ANNÉE MIL ¶ CINQ CENS SOIXANTE QUATORZE (Lyon, Benoist Rigaud)⁽¹⁾; la TRIOMPHANTE ENTRÉE DE TRES ILLUSTRE DAME MADAME MAGDELEINE DE LA ROCHEFOCAVD... FAICTE EN LA VILLE ET UNIVERSITÉ DE TOURNON, LE DIMANCHE VINGT QUATRIESME DU MOYS D'AVRIL 1583 (Lyon, J. Pillehotte), où avaient collaboré les PP. A. Farnier, Planchet et Bayle, du Puy⁽²⁾; les ORATIONES DUAE : *prior, de veteri Aniciensium pietate et doctrina, posterior, de prisca Consulatus Aniciani dignitate*, du P. Guyon (Lyon, J. Pillehotte, 1593)⁽³⁾, et certainement LES ARTICLES ACCORDEZ ENTRE MESSIEURS L'EVESQUE DU PUY ET DE CHATTES D'UNE PART ET MONSIEUR DE SAINT VIDAL D'AUTRE AVEC L'ASSISTANCE ET PAR L'ENTREMISE DE MESSIEURS DU PELOUX ET DE VALEBNOD, ENVOYEZ DE LA PART DE MGR LE DUC DE MONTMORENCY, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN LANGUEDOC (Lyon, Loys Tantillon, 1590)⁽⁴⁾.

A ces plaquettes, le libraire joignait sans doute les œuvres de Pierre Odin, de Mathurin des Roys, de Jacques David, juge au bailliage du Puy, celles de Gabriel Giraudet, de Jacques Mondot, prieur de Saint Pierre-le-Monastier, du poète Timothée de Chilhac, l'ENCHIRIDION CHIRURGICUM du médecin Chaumette, de Vergezac⁽⁵⁾ et

(1) Une réimpression de cette brochure a été faite par Antoine Jacotin (*Mém. soc. agr. et scient. de la Haute-Loire*, XII, p. 143 - 157).

(2) BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 2^e série, p. 251.

(3) *Ibid.*, p. 334.

(4) *Ibid.*, 2^e série, p. 410-411.

(5) De Pierre Odin, chanoine, *S'ensuyt la fon||dation de la sain||cte Eglise et singulier oratoire|| de Notre Dame du Puy trans||lato du latin en frãcoys et cõ||ment le devot ymage fust trou||vé par Hieromye le prophète*. A Paris, à l'enseigne de l'Escu de France, 1530.

De Mathurin des Roys, curé de Montfaucon du Velay, *La Fondation et erection de la sainte, devote et miraculeuse eglise de Notre Dame du Puy, bastie par revelations divines. Ensemble les noms des saintes et miraculeuses reliques ou la plupart qui y reposent. Pareillement la charge et noblesse de l'Hospital d'icelle eglise et cité du Puy*. Des presses de Claude Nourry, dit le Prince, à Lyon, l'an M.CCCCXXIII, le XIII^e jour de février.

De Jacques David, juge au bailliage du Puy, *Chants royaux, ballades et rondeaux à l'honneur et lueuge de la très sacrée Vierge Marie avec une oraison*. Lyon, 1536; *Historia dedicationis ecclesie Podii Aniciensis in Vellavia, sacraeque imaginis insignis Virginis constructionis et translationis*, per egregium dominum Jacobum David, Avignon, Jean de Chaney, 1516; *Tractatus de imagine Mariae Virginis*, Avignon, J. de Chaney, 1520.

De Gabriel Giraudet, marchand du Puy, *Discours du Voyage d'outre mer au Saint-Sepulchre de Jerusalem et autres lieux de la Terre Sainte et du mont de Sinai*

sans doute avait-il dans ses réserves le *Viatorium* de Jean BARBIER, d'Yssingeaux⁽¹⁾; la *Faulconnerie* de Guillaume TARDIF, du Puy, les *Apologues* ou les *Facéties* du même auteur⁽²⁾.

Boteyre vécut-il assez longtemps pour assister à l'installation des presses d'Etienne André, imprimeur du Collège, vers 1610, et eut-il la satisfaction de coopérer au succès de la nouvelle industrie ponote? Nos connaissances actuelles ne nous ont pas permis de préciser ce point que des recherches plus approfondies nous autoriseront peut-être un jour à élucider. Nous serions satisfait pour l'instant si ces notes rapides autour du contrat d'association de 1601 avaient jeté quelque lumière sur un des chapitres les plus captivants de l'histoire économique du Velay.

11 novembre 1601.

Association et articles faitz et passez d'entre maistre Jean Boteyre dict Cuirasse, Jacques Cortial, Jean de Montchalm et Pierre Cortial, joueurs d'instrumens du Puy.

qui est es deserts d'Arabie où Dieu donna la loi à Moise. Lyon, Michel Jove, 1575, — Jove et Pillehotte, 1577, Toulouse, Colomies, 1583.

De Jacques Mondot, bénédictin de la Chaise-Dieu, puis prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, *Les cinq livres des odes de Q. Horace Flacce*, en vers françois. Paris, Nicolas Poncelet. *A l'Oye qui ne court plus*, rue Judas, 1579; *Quinze sonnets spirituels sur les quinze effusions de sang de Nostre Redempteur*, Poncelet, 1579, — Lyon, Benoit Rigaud; *Tombeau et Epitaphes sur la mort de Mgr le duc de Guise*, Paris, G. Bichon, 1589.

De Timothée de Chilhac, ses *Œuvres*. Lyon, Thibaud Ancelin, 1599.

De Chaumette, *l'Enchiridion chirurgicum, externorum morborum remedia, tam in universalia tam brevissimum complectens, quibus morbi venerei, curandi methodus probatissimum accessit*. Paris, Jacques Kerner «sub signo Unicornis», 1560, — Lyon, Guill. Rovilius, 1570. Traduction française : Lyon, Loys Cloquemin, 1571, — J. A. Huguetan, 1600.

⁽¹⁾ *Incipit viatorium utriusque juris ab egregio jurium professore magistro Johanne Barberii ex oppido yssingachi patrie Vellaviensis oriendo. Lugduni, typis Joannis Trechsel, 1488.*

⁽²⁾ *C'est le livre de l'art de faulconnerie et des chiens de chasse... [in fine] cy finit le livre des oyseaux et chiens, imprime à Paris ce cinquiesme jour de janvier 1492 par Anthoine Verard, libraire, demourant à Paris à lymage saint Jehan l'Evangeliiste sur le pont Nostre Dame ou au Palais.* ●

Les Apologues et fables de Laurent Valle translatoées de latin en françois et suivies des ditz moraulx par Guillaume Tardif du Puy en Velay, professeur au collège de Navarre, maistre-liseur du Roy Charles huictiesme de nom. Paris, Verard, vers 1490.

S'ensuyvent les facéties de Poge, translatoées de latin en françois qui traictēt de plusieurs nouvelles choses morales. Paris, pour Jehan Trepperel, sans date [vers 1500].

L'an 1601 et le 11^e jour de novembre après midy, au règne de tres-chrestion prince Henry, etc., en présence, etc., personnellement establys lesdictz maistres Boteyre, Cortial, de Montchalm et Cortial jeune, lesquelles parties, de gré et libre vollonté, se sont associées, et par ces présentes, eulx associent pour jouer des violions et aultres instrumens, par ensemble, pour et durant le temps et terme de dix années. à compter du jour d'huy, sous les pactes et conventions suyvantes :

En premier lieu, que les jours des dimanches et aultres festes sollempnelles pourevu que ne soient occupés, seront tenus d'aller jouer des violions ou autres instrumens aux esglises de ceste ville où le pardon reposera et ne se pourront séparer et quicter pour aller jouer ailleurs qu'ilz ne soient tous de compaignie, ou d'ung commun consentement de toute ladicte compaignie, à peyne de 15 escus contre chacun des contrevenans; au payement de laquelle ledict contrevenant sera contrainct par toutes voyes de justice, ladicte somme applicable, sçavoir: ung tiers aux paouvres de l'Hôtel-Dieu Nostre-Dame du Puy, et les autres deux tiers demeureront propres aux autres maistres de ladicte compaignie pour employer aux affaires d'icelle.

Item, que lhorsqu'ilz seront employés pour aller jouer en quelque part, soit à la ville ou aux champs, qu'on ne pourra rien convenir et accorder de leur salaire, qu'ilz ne soient tous ensemble, ou seroit que aucungz d'eulx feussent absens ou mallades; néangmoingz que tous les proffitz qu'ilz feront pendant ledict terme, seront partis entre eulx, par esgualles parts et portions, sans que l'ung puisse prendre plus que l'autre; et en tant que aucunz de ladicte compaignie feront aucung marché au desceu et préjudice des autres et en fraudle d'iceulx en prenant plus de guaiges et proffitz que leurs compaignons associez, en ce cas. lesdictz contrevenans seront amandables de semblable somme de 15 escus applicable comme dessus.

Item, que comme l'ocasion se presentera, et du consentement desdictes parties, il leur sera permis de se séparer pour jouer de deux à deux, ou bien trois, ou ung seul, sellon les occurrances, à la charge de rendre compte et prester le reliqua fidellement à toute ladicte compaignie de tous les proffitz qu'ils feront, que seront partis esgallement, comme dessus soubz semblable peyne.

Item, que lhorsqu'aucungz d'eulx yront jouer aux champs, ilz seront tenuz, incontinant après leur retour, randre compte et prester le reliqua du proffict qu'ilz auront fait, aux autres qui seront demeurés en ville; comme de mesmes ceulx qui auront demeuré en ladicte ville, doneront compte aux autres du proffict qu'ils auront fait et metront le tout en blot pour estre party esgallement, comme dict est, saufz à desduire et défalquer les fraiz et despens qu'auront esté faitz aux champs, le tout soubz la mesme peyne que dessus.

Item, a esté convenu et accordé entre les dictes parties que en tant que aulcungz desdictz maistres, pendant ledict temps, tumberoit en maladie (que Dieu ne permecte), en ce cas, les autres maistres seront tenus luy balher sa part et portion entière de tous lesdictz proffictz, porveu qu'il ne garde ladicte maladie plus de quinze jours, lesquelz passés, n'y pourra rien prétendre jusques estre reconvallu.

Item, a esté accordé qu'il sera permis à ceulx desdictz maistres qui yront aux champs pour jouer, de prendre avec eulx ung garson pour leur faire service, ensemble ung cheval ou monture pour se soullager et porter leurs instrumens et autres ardes, et les fraiz qui, pour raison de ce, seront payés par lesdictes parties esgalement.

Et affin de rendre ledict Pierre Cortial plus parfaict et cappable audict estat, a esté convenu que sera tenu comme a promis, de la licence et autorité de maistre Jacques Cortial, son père, de rendre tant audict maistre Cortial, son père, que aux autres maistres susdictz, l'honneur, obéyssance et respect tel qu'il est tenu, et d'apprendre, ce que luy sera enseigné par lesdicts maistres touchant ledict art et estat, pour et durant deux ans advenir, soubz la peyne que dessus.

Aussi, a esté accordé que en tant que ledict maistre Jacques Cortial pendant ledict temps de dix années, yroit de vie à trespas, dellaisant à luy survyvant ledict Pierre, son filz, en ce cas, les autres maistres seront tenus fère jouer du dessus ou bien de l'haut-contre du violon, en tant qu'il en sera trouvé cappable.

Item, qu'ou aulcungs desdictz maistres sera deffailhant et ne voudra assister les autres, le pouvant faire pour jouer avec eulx au baptizer de enfans, nopces ou autrement, porveu qu'ils en soyt esté adverty, en ce cas sera privé de sa part et portion du proffict, ou il auroit excuse légitime.

Item, qu'ilz seront tenus de se comporter honestement ensemble et vivre en paix et amytié, sans se rien quereller ne questioner l'ung l'autre, soubz mesme peine que dessus.

Finallement, les dictz maistres seront tenus de s'assembler tous les jours de festes, et encòre toutz les jours de jeudys, pour recorder et estudier, comme sera advisé entre eulx, afin de se rendre plus assureés et capables en leur art; et lorsqu'aulcungs desdictz maistres recouvrera quelque chose de nouveau pour la musique, sera tenu en faire part aux autres et balher à chacun sa partie, ce que chacun d'eulx sera tenu apprendre.

Et tout ce dessus, lesdictes parties, respectivement et mutuellement, stipullation intervenant, ont promis et juré par leur foy et sérement presté, attandre et tenir soubz les peynes que dessus; et, pour ce faire, soubzmis et obligé leurs personnes et biens aux cours royales de Vellay, sèneschaulcée, cour commune du Puy, son ordinaire, et à toutes autres renonciations, etc. Faict au Puy, présens à ce maistre Estienne Arcis,

praticien, sire Blaise Bourbon, marchand, Jehan Compaing, clerc, du Puy, soubzsignés avec les parties.

ROBERT.

Ainsin Favons passé.

J. Bouteyre, libraire, violon.

J. Courtial.

J. de Montchalm.

Pierre Courtial.

Moy présent. Arcis, Bourbon, Compaing.

[Arch. de la Haute-Loire, série E, minutes d'Antoine Robert, livre des obligations de 1604-1606, registre coté XXI, fol. 107 v° à 109.]

*RAPPORT DE M. GASTON RAYNAUD
SUR UNE COMMUNICATION DE M. FRANCK DELAGE.*

Les deux textes latins communiqués par M. Delage sont les copies modernes, mais suffisamment exactes, sauf quelques corrections, des statuts qui à deux reprises, en 1292 et en 1477, furent appliqués aux chanoines du Dorat, au diocèse de Limoges. Les statuts de 1292 semblent bien avoir été la première forme de l'organisation du Chapitre en communauté séculière; ceux de 1477 constituèrent une réforme nécessaire, surtout au point de vue de la collation des bénéfices et de l'abus de la non-résidence. M. Delage a su mettre en lumière ces faits dans une courte, mais substantielle introduction, bien documentée. Je pense que ce travail pourrait utilement être publié dans le *Bulletin*, après révision des textes.

G. RAYNAUD,

Membre du Comité.

STATUTS DU CHAPITRE DU DORAT AU DIOCÈSE DE LIMOGES

(1291-1477).

COMMUNICATION DE M. DELAGE.

Parmi les quatorze chapitres que comportait le diocèse fort étendu de Limoges, un des principaux était celui du Dorat. Plus récent et moins riche que le chapitre cathédral de Limoges, il était au premier rang parmi les collégiales limousines en dehors du chef-lieu du diocèse. Placé dans une ville fort dévote, honoré aux yeux de la population environnante par les vertus de quelques saints tels que saint Israël, il était dans le Limousin un des types principaux de ce genre de communauté. Aussi les documents qui nous en font connaître l'organisation méritent-ils d'être sauvés de l'oubli, surtout — et c'est le cas qui nous occupe ici — quand deux statuts élaborés à un intervalle considérable permettent de saisir sur le vif certaines transformations ou modifications significatives, dont la portée paraît plus que locale.

Deux *Statuta*. L'un de 1291, l'autre de 1477, nous sont en effet donnés par un cahier qui les contient à l'état de copie moderne et non d'original, mais avec des garanties satisfaisantes d'authenticité (1).

(1) Archives de la Haute-Vienne, série I, n° provis. 17852. Cahier papier 17×24 : 3 fol. blancs + 28 fol. écrits recto et verso + 3 fol. blancs. Couverture parchemin taillée dans un manuscrit (écriture du xiii^e siècle ; recueil d'homélies). — Écriture paraissant être du xvii^e siècle ; impression corroborée par la signature apposée *in fine*. Revision opérée par une autre main qui a fait des corrections, le scribe ayant commis des fautes de lecture sur l'original. — Original probablement perdu ; ne se trouve pas aux Archives départ. ; non signalé aux Archives de l'Évêché ; signalé par Pierre Robert par cette simple mention : « L'an 1477, sous

La fondation de l'abbaye du Dorat remonte vraisemblablement à une haute antiquité ⁽¹⁾. Tout renseignement intéressant manque jusqu'à l'année 987, en laquelle le comte de la Marche Boson le Vieux édifie une chapelle en l'honneur de saint Pierre et choisit pour la desservir un ordre de chanoines ⁽²⁾. Cette date a été parfois considérée comme celle de la fondation du chapitre. Mais il semble plus juste de se ranger à l'avis de l'auteur du *Pouillé historique du diocèse de Limoges* ⁽³⁾, qui s'exprime ainsi : « Il vaut mieux dire avec le P. du Moulinet (*Rest.*, I, p. 24) que par les soins de l'évêque de Limoges ce monastère avait repris la vie commune, et avec M. de Fleuri (*Hist. eccl.*, liv. 61, n° 61) que cette réforme n'était que suivant la règle d'Aix-la-Chapelle l'an 816, qui permettait aux chanoines d'avoir des biens en propre. » Antérieurement à la réorganisation de 987, favorisée par les libéralités du comte de la Marche, l'église du Dorat avait été maison de l'ordre de Saint-Benoît, puis de Saint-Augustin ⁽⁴⁾. Pierre Robert, lieutenant général du Dorat durant le second tiers du xvii^e siècle, qui avait longuement étudié toutes les institutions de son pays (et cela en un temps où les documents existaient groupés sur place), ne peut fournir que les indications suivantes : « Ceste abbaye estoit autrefois de l'ordre de S^t Benoist, comme il se void dans Claude Robert en sa Gaule Chrétienne; du despuis fust de celuy de S^t Augustin au récit du père Joseph du Monteil en ses esclaircisse-

Guillaume Barthon, abbé du Dorat, les seconds statuts d'icelle église furent faits, conclus et arrêtés au mois d'août. » (Bibl. de Poitiers; Fonteneau, t. XXX, fol. 643). L'historien moderne du Dorat, H. Aubugeois (*Histoire du Dorat*, Limoges, 1860), paraît ignorer ces documents. — La perte de l'original rend donc précieuse la copie que conservent les Archives de la Haute-Vienne. Il se peut que cette perte date de la Révolution, d'après ce passage d'Aubugeois (p. vii) : « Les titres renfermés dans le trésor du chapitre ont été livrés aux flammes, sur la place publique, pendant les jours de la Terreur. »

⁽¹⁾ *Encyclopédie MIGNÉ* (t. IX; Table alphabét. des monastères de France, p. 678 : « Doratum ou Scotorium, le Dorat; S^t-Pierre; B (Bénédictins). A (Augustins). Av. 542. »

⁽²⁾ *Gallia Chr.*, éd. Sainte-Marthe, IV, 333; *Ibid.*, éd. Dom Paulin, II, 548. — Cf. *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXIX, 200.

⁽³⁾ NADAUD, *Pouillé historique du diocèse de Limoges*; manuscrit de 1775; publié dans *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, année 1903, t. LIII; p. 363-364.

⁽⁴⁾ Cf. *Gall. Chr.*, loc. cit.; — *Encyclopédie MIGNÉ*, loc. cit.; — MABILLON, *Annal. ord. S. Benedic.*, lib. 4, n° 31, p. 102.

ments de la vie de S^c Radegonde; du despuis fut sécularisé »⁽¹⁾.

L'époque de la sécularisation ne nous est pas sûrement connue. Cette importante transformation ne peut pas être antérieure au XI^e siècle, ni d'autre part postérieure à 1281; car des lettres patentes de Philippe III le Hardi, datées de 1281, confirmant les privilèges du chapitre du Dorat, portent les mots *abbas et capitulum secularis ecclesie Dauratensis*⁽²⁾.

Pierre Robert affirme (sans donner aucune indication de source) que les chanoines « se firent séculariser du temps du pape Lucius troisième »⁽³⁾. De ce pontife nous connaissons une bulle (1185) où il prend sous sa protection l'église du Dorat et tous ses biens; mais rien dans ce document ne fait allusion à la sécularisation de cette communauté⁽⁴⁾. Il ne reste qu'un fait certain : c'est que les chanoines du Dorat n'étaient plus réguliers dès 1281.

Or les premiers *Statuta*, dont on lira plus loin la transcription, ont été élaborés en 1291 (a. st.); ils pourraient fort bien être la première forme de l'organisation du chapitre en communauté séculière. Les 27 articles qui les constituent⁽⁵⁾ donnent, d'une façon généralement succincte, des indications assez précises sur le rôle de l'abbé et du chapitre, sur les diverses prébendes ou baylies, sur la juridiction exercée par le chapitre dans son fief, sur les

(1) Pierre ROBERT : Extraits manuscrits in collection *Fonteneau*, Biblioth. de Poitiers, t. XXX, fol. 91. — Il renvoie aussi au « titre de Statu monachorum et canonicorum regularium au liv. 3 des Clémentines » (*Ibid.*, fol. 55). Les références données par Robert n'apportent aucun indice précis; ainsi du MONTIEL (*Vie de sainte Radegonde*, Rodez, 1628; p. 695) : « ... chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin avec de très beaux privilèges, seigneurie de la ville et grands revenus, jaçoit qu'ils ayent esté sécularisez il y a long temps ». — Cf. ROUGERIE, *Notice histor. sur l'église du Dorat* (*Bull. Soc. arch. du Lim.*, 1861, t. XI, p. 55). L'historien le plus récent du Dorat, Aubugeois (*op. cit.*, p. 13), n'apporte aucune donnée nouvelle.

(2) *Ordonnances des Rois de France*, t. IX, p. 122.

(3) ROBERT, *loc. cit.*, t. XXX, fol. 159.

(4) Bulle connue par une copie du XVI^e siècle (Biblioth. Nat. manuscrit latin 18899, coll. Fonteneau, XXIV, p. 437). — Signalée dans *Gallia Chr.* (éd. Dom Paulin, t. II, p. 550), sans rectification de l'erreur de date. — Publiée par AUBUGEOIS (*loc. cit.*, p. 209). — Le *Pouillé histor.* pose seulement la question : « Quand se sont-ils sécularisés ? ».

(5) Il manque le texte des trois premiers articles; mais le sens général en est indiqué par la table des matières.

bâtiments composant le siège du chapitre, sur les facilités accordées aux chanoines désireux de continuer leurs études, etc.

Près de deux siècles plus tard sont rédigés de nouveaux statuts, qui, par leurs détails minutieux et par les considérations dont s'accompagnent certains articles, sont révélateurs d'une confusion et d'une sorte d'anarchie, qui, d'ailleurs, étonnent peu quand on songe à ce qu'a été le xv^e siècle. De leur propre aveu, les chanoines avaient si mal administré leur patrimoine qu'il était fort diminué. Beaucoup plus préoccupés de leurs droits que de leurs devoirs, négligeant le culte, pensant surtout à toucher leurs « fruits » de prébende sans accomplir le service divin, résidant peu dans leur église, s'arrogeant selon leur gré tout droit d'absence, pratiquant ce qu'ils appellent « *inefrenata vagandi licentia* », se livrant entre eux à toutes sortes de disputes et de querelles (« *jurgia, lites, processus, . . . odia, rixae, murmuraciones . . .* »), ils vivaient dans une perpétuelle discorde. Ils finirent par comprendre que leur église, « *ecclesia tanquam navis sine remige* », courait à sa perte. C'est alors, en 1477, que le chapitre, assemblé sous la présidence d'un abbé tout nouvellement entré en fonctions, et agissant probablement d'après l'initiative de cet abbé, prit le parti d'opérer de fortes réformes.

Le mal principal venait du défaut d'une règle formelle et stable pour la collation des bénéfices, et de l'abus de la non-résidence. C'est sur ces deux points essentiels que portent la plupart des 21 articles des statuts de 1477. Interdisant tout accommodement de chanoine à chanoine, réprimant toute ambition trop intéressée ou tout excès de pouvoir, la chapitre fixe soigneusement les droits et les devoirs de l'aquilaire. C'est à l'aquilaire, en effet, qu'il remet le droit de présentation des bénéficiaires. L'exercice de ce droit échoit à tour de rôle à tous les chanoines, de semaine en semaine, selon un ordre alphabétique qu'on affiche dans le chœur pour éviter toute contestation. La résidence personnelle et la présence au service divin sont réglées avec une égale précision. On doit remarquer aussi l'institution de mereaux qui servent à la fois de jetons de contrôle et de bons de répartition, la prudence avec laquelle sont déterminés les droits de chacun selon les mois de présence et d'absence, et la prévoyance des calculs destinés à fixer soit les répartitions dues aux présents, soit les retenues infligées aux absents.

Les Statuts de 1477 dénotent assurément un véritable talent d'organisation, le souci de l'ordre et de la paix, un esprit d'égalité et de justice, qui s'affirment dans les moindres détails. Cette réforme paraît avoir eu des effets durables; car, si l'on consulte les *Pouillés* du xviii^e siècle, on constate que l'organisation de 1477 subsiste encore; ce sont les mêmes prébendes, les mêmes attributions, le même partage des droits et des devoirs entre les divers chanoines. Mais il est permis de se demander si la réforme morale fut aussi réussie que la réforme matérielle. Un passage des papiers de Pierre Robert déclare tout le contraire, en opposant aux vertus du temps passé la corruption du présent ⁽¹⁾. Même en faisant la part de l'exagération qu'un style fort déclamatoire porte à supposer, on peut penser que, vers le milieu du xvii^e siècle, les chanoines du Dorat étaient retombés dans l'anarchie ⁽²⁾. Un passage du procès-verbal de la visite faite le 2 septembre 1630 par l'évêque François de Lafayette montre suffisamment que les Statuts de 1477 n'avaient pas tout prévu et que, s'ils avaient réglé les intérêts temporels, ils avaient négligé d'obvier à l'indiscipline morale ⁽³⁾.

⁽¹⁾ *Extraits* de P. ROBERT, dans Fonteneau, XXX, 159 : « Regorgeant de tous côtés de grands biens et moyens qu'ils avoient obtenus des comtes de la Marche, alors relaschant peu à peu ceste grande piété et dévotion, jetèrent comme l'on dit leur froc aux horties, et se firent séculariser du temps du pape Lucius troisième; puis lequel temps ils n'ont plus songé à l'ancienne piété et dévotion de leurs prédécesseurs, mais ont vescu du depuis en toute liberté sans aucune règle au danger de leur âme. . . Sur tous les ecclésiastiques ceux de la dicte église de Saint-Pierre de cette ville sont venus avec monstrueuse insolence et au zénith de toutes sortes de vices; icy les sanglots et les soupirs me ravissent la parole, mes yeux sont couverts d'éblouissements et de larmes qui conjurent la justice de Dieu et l'autorité et puissance du roy, de sa court et officiers de rendre aux habitans de cette ville la consolation que leur juste douleur attend en l'expiation de tant de crimes et mauvaise vie des dictz chanoines et chapitre. »

⁽²⁾ La dissolution des mœurs et l'incurie qui s'étaient largement développées dans le clergé pendant le xvi^e siècle durent être combattues avec persévérance par les évêques qui gouvernèrent le diocèse de Limoges sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII (V. AULAIGNE, *La réforme cathol. du dix-septième siècle dans le dioc. de Limoges*, 1906).

⁽³⁾ « . . . Et attendu que les statuts de ladicte église qui nous ont été exhibés par lesdicts chanoynes ne font aucunement mention des choses les plus importantes au divin service et aux bonnes mœurs, ny de la correction qui se doit faire par le chapitre des fautes et délits qui se commettent par lesdicts chanoynes et autres clerc habitués dépendants d'icelluy chapitre, Nous avons ordonné que dans trois mois pour tout délai, le sieur Abbé et chanoynes de ladicte église dres-

STATUTS DE 1291 ⁽¹⁾

I

.....

II

.....

III

.....

IV

Item quod quilibet canonicus faciat capsam ⁽²⁾ ad valorem decem librarum ad minus, priusquam adeptus fuerit bailliam.

V

Item quod quilibet canonicus residens in ecclesia doratensi moriens possit dare praeendam suam per annum servitoribus ecclesiae; et datio valebit, factis exequiis suis in ecclesia doratensi prout moris est.

VI

Item quod canonicus, cui de novo praebenda assignatur, nihil percipiat per dictum annum.

seront des articles sur les choses susdites en forme de Statuts, lesquels ils nous présenteront dans le même délai, pour être par nous examinés, corrigés et augmentés, si besoing est, et enfin approuvés, confirmés et omologés, à ce qu'ils ayent force et vigueur pour les obliger et contraindre à l'observation d'iceux, tant en général qu'en particulier; autrement ledict délai eschu, sera par nous pourveu ainsin qu'il appartiendra par raison.» (Document communiqué par M. A. Leclerc.)

⁽¹⁾ L'orthographe du texte a été scrupuleusement respectée; notre critique s'est bornée à quelques notes et à quelques conjectures ou corrections dans des passages trop défectueux. D'autre part nous avons cru devoir établir ou modifier la ponctuation en maints endroits, pour accroître la clarté du texte et rendre la lecture plus aisée. Il manque le premier feuillet du ms.; voir la table des matières.

⁽²⁾ Ms. : *Cappam*.

VII

Item quod canonici, qui de novo recipiuntur in ecclesia, non habeant vocem in capitulo, quousque incipiant continue percipere prebendam, nec ad tractatus capituli admitteantur (*sic*).

VIII

Item quod quilibet canonicus residens in ecclesia, facta prius annuali residentia continue vel per partes, et in sequenti anno facta residentia sex mensium, habeat in sequenti capitulo generali bailiam⁽¹⁾ valentem octo libras renduales; et eam percipiat singulis annis quibus per sex menses in dicta ecclesia faciet residentiam personalem; et illo anno sive illis annis quibus vivens dictam residentiam non completeret, fructus ipsius bayliae abbati et capitulo reddere tenetur. Si vero canonicus residens in villa doratensi ante completam residentiam dictam sex mensium moriatur, lucratus est pro illa parte dictorum sex mensium qua vixit et recepit fructus dictae bayliae; et pro illa parte dictorum sex mensium quae non recepit, debet reddere fructus ipsos abbati et capitulo. Et quod dictum est de residentia canonicorum et perceptione bayliae et modo et lucro et redditione fructuum ipsius bayliae, locum habet in persona abbatis, qui debet percipere quatuor caylias in valore praedicta; et dicta residentia incipiet in dicta ecclesia in festo beati Petri ad vincula annuatim⁽²⁾.

IX

Item quod abbas et canonici, completa residentia sua prima et secunda, euntes ad scholas⁽³⁾ et existentes scholares in quacumque facultate, debent habere singulis annis octo libras ratione bayliae quam tunc non debent tenere; volentes autem studere in theologia in Studio Generali, debent petere licentiam eundi et studendi ab abbate et capitulo, et praestare iuramentum quod principaliter vadunt causa studendi in theologia, et quod theologiam audiant mere et pure; et sic debent percipere integro per quinquennium, si tantum morantur, fructus praebendae suae, exceptis denariis assignatis certis horis et anniversariis, (qui debent[ur])⁽⁴⁾ tantum

(1) La *bailie*, en ce sens, peut se définir ainsi : portion des revenus du chapitre assignée à chaque chanoine comme prébende.

(2) 1^{er} août.

(3) Très vraisemblablement, il s'agit surtout de l'Université de Poitiers, proche voisin du Dorat. — Aucun article sur ce sujet dans les Statuts de 1477; cette abstention nous paraît symptomatique.

(4) Ms. : *debent*.

illis qui intersunt officio; et pro baylia percipiet octo libras sicut dictum est.

X

Item capitulum generale est in ecclesia doratensi quolibet anno, in festo beati Martialis apostoli ⁽¹⁾, quod est in crastinum apostolorum Petri et Pauli; et primo debet ordinari de preposituris, et tradi plus offerentibus antequam ad aliqua alia procedatur.

XI

Item consuetudo percipiendi praeendam in dicta ecclesia talis est quod singulis diebus, quibus abbas et canonici sunt praesentes in dicta villa, ipsi percipiunt praeendam panis et vini et denariorum; videlicet abbas unam pessam vini valentem sex sextarios vini ad mensuram doratensem, et panem pro duobus canonicis, et denarios pro quatuor canonicis; et perceptio panis et denariorum incipit quolibet anno in festo Sancti Petri ad vincula; et perceptio vini incipit in festo beati Leodegarii ⁽²⁾; et praebenda vini cuiuslibet canonici est ⁽³⁾ dimidius sextarius; et quod dictum est de praebenda vini intelligitur, si vinum sufficiat ad annuatam; alioquin (deficiente vino cessat vini praebenda; et si vinum superest vel superesse potest quolibet anno, completa dicta annuata, debet vendi, et praetium ipsius et residuum dictae bayliae vini, si quod est, in communes utilitates, expensas et necessitates ipsius ecclesiae converti; et praedicta baylia vini debet regi gubernari et administrari communiter per abbatem et capitulum vel mandatum ipsorum.

XII

Item praebenda panis cuiuslibet canonici residentis per annum continue est viginti novem sextarios frumenti, de quibus deducitur pro illa parte pro qua quilibet non residet ⁽⁴⁾.

XIII

Item praebenda panis abbatis est duplex, videlicet pro duobus canonicis, cum simili residentia et deductione.

¹ 30 juin. — Il est remarquable que le chapitre de l'église Saint-Pierre ne se réunisse pas le jour anniversaire de son patron. Mais la popularité de saint Martial en Limousin est bien connue.

² 3 octobre.

³ Ms.: *et*.

⁴ Nous ignorons la valeur du setier au Dorât à la fin du xiii^e siècle. Dans le cours du xviii^e siècle, cette mesure valait 9 décal. 64.

XIV

Item abbas percipit in praebenda anniversariorum pro quatuor canonicis, ex modo et forma qua canonici recipiunt.

XV

Item abbas debet percipere quartam vigeriae doratensis et vendarum dictae villae et terrarum adiacentium dictae villae, quae non pertinent ad baylias canonicorum; et propositi constituti ab abbate et capitulo percipiunt tres partes vigeriae et vendarum praedictarum. Et abbas et propositi, ut dictum est, constituti et eorum singuli exercent omnimodam jurisdictionem in dicta villa, et audiunt causas, et placita inter homines dictae villae et conquerentium de dictis hominibus et contrahentium et delinquentium in villa; et si injuria fiat canonico vel aliqui de familia canonicorum, cognito prius de hoc per abbatem et praepositos, emenda quae propter hoc debetur domino debet esse canonici cui vel cuius familiae fuerit irrogata.

XVI

Item quod abbas in quatuor bayliis suis et singuli canonici in bayliis suis exercent jurisdictionem omnimodam bassam et mediam, et levant et percipiunt emendas et caetera emolumenta quae obveniunt ratione dictae jurisdictionis in dictis bayliis; casus vero alii justitiae et emolumenta et exercitium et deffentio (*sic*) in dictis baylis pertinent communiter ad abbatem et capitulum ⁽¹⁾.

(1) Remarquons qu'en 1292, à quelques mois de distance des présents statuts, Philippe le Bel prit le chapitre, l'église, ses supôts et ses biens sous sa sauvegarde, et reconnut à l'abbé et au chapitre tous les droits de justice. Les droits de châtelainie du chapitre, qui excluaient tout autre justicier, furent constamment confirmés par les rois. Les lettres données par Louis XI en 1481 sont particulièrement explicites : « Tout droit de seigneurie, justice et juridiction haulte, moienne et basse, et tout droit de chastellenie; aussi avoir, créer et constituer leurs officiers, comme seneschal, juge chastelain, greffier, viguier, prévost, sergens et autres officiers pour l'exercice et administration de la dicte justice, et de prendre les fruiz, prouffitz, défauts, amendes et émolumens qui en dépendent et pevent dépendre; et en signe de la dicte seigneurie et droit de chastellenie, ont accoustumé et ont droit d'avoir en leur dicte terre et seigneurie prisons, pillariz, ceps, fourches patibulaires à quatre pilliers, et en outre seel autentique aux contracts, avecques faculté et puissance de créer tabellions, notaires et jurez; . . . ont aussi iceulx supplians. . . tout droit de seigneurie et justice foncière par toute leur dicte terre, avecques droit de lotz, vente, honneurs, investicions, marchailles. » (*Ordonn. des rois de Fr.*, t. XVIII, p. 740.) En 1490 le Parlement punit les habitants qui avaient essayé d'obtenir par la révolte une charte communale. En 1566 seulement, une transaction accorde certaines libertés aux Dorachons. Bientôt après (1572), la création de la sénéchaussée vient limiter et réduire la juridiction du chapitre.

XVII

Item abbas debet annuatim percipere quadraginta sextarios avenae ratione bayliae de Marchia⁽¹⁾, et quinquaginta libras cerae a capiceria; et debet percipere oleum ad opus cuiusdam lampadis ardentis in camera sua, dum est praesens in villa⁽²⁾.

XVIII

Aula antiqua quae dicitur aula abbatis et domus adjacentes et coquina cum virgultis contiguus pertinent ad abbatem; domus omnes exteriores, scilicet turris et domus adjacentes cum virgultis, dormitorium et refectorium et cellarium⁽³⁾, et aula quae est super celarium bladi et vini, pertinent communiter ad abbatem et capitulum; rocha vero et domus quae est supra dictam rocham, in qua ponitur sœnum, pertinent ad abbatem; hortus vero, in quo est assignatum anniversarium Patavi⁽⁴⁾ canonici, pertinet ad abbatem et capitulum communiter.

XIX

Item abbas, in capitulo presentibus canonicis, recipit homagia ecclesiae nomine suo et nomine capituli.

XX

Item abbas non habet commestiones in ecclesiis quae sunt de patronatu ecclesiae doratensis, nec aliquid aliud sine capitulo speciale.

XXI

Item cantor recipit ratione cantoriae dimidiam praebendam, et amplius pro pane tantum de frumento quantum recipit rector domus aelemosinariae de la Cheisa, de quibus fiet deductio, sicut de canonicis superius continetur.

XXII

Item percipit quosdam census et redditus in villa et extra villam.

⁽¹⁾ En 1477, aucune mention de cette baylie particulière.

⁽²⁾ Au total, l'abbé reçoit : 4 bailies de 8 l., 6 setiers de vin, 58 setiers de blé, 80 setiers d'avoine, 50 livres de cire, une quantité indéterminée d'huile, le quart de la vigerie, le quart des ventes, et autant de deniers aux distributions quotidiennes que 4 chanoines.

⁽³⁾ Ms. : *dormitorium, refectorium, cellarum*.

⁽⁴⁾ Ms. : *palaci*. — Nous conjecturons un nom propre, qui nous paraît nécessaire par le sens. Il existe encore en Limousin d'assez nombreux *Peytari* et *Patapy*.

XXIII-XXIV

Item ad ipsum pertinet convocare capitulum, et ponere et installare canonicos novos et clericos in choro; et correctio chori et jurisdictio clericorum chori pertinet ad ipsum.

XXV

Item vicarii divisi percipiunt scilicet quotidie quilibet sex denarios, duos ad matutinas, unum ad primam, duos ad missam majorem, et unum ad vespervas; et pro illis horis quibus non intersunt, amittunt.

XXVI

Item percipiunt unum assayale vini quotidie et quartam praebendam canonicatus anniversariorum; et debent interesse omnibus horis, excepto hebdomadario sancti Michaelis qui excusatur in matutinis et vespervis et completorio; et praebenda eorum non crescit nec decrescit, nisi in praebenda anniversariorum.

XXVII

Item duo vicarii integri percipiunt quilibet dimidiam praebendam; sed tamen de vino percipit quolibet die duo assayalia vini; et quilibet quolibet anno quatuor libras pro dimidia baylia; et debent interesse horis et officio, et in necessitatibus ecclesiae conferunt pro sua parte sicut canonici; et post mortem ipsorum praebenda cuiuslibet ipsorum dividetur et assignabitur duobus servitoribus, et illi percipient sicut de vicariis divisis superius dictum est.

Et praemissa statuta et consuetudines abbas et canonici doratenses in receptione et institutione sua tenentur se servaturos jurare, et etiam ordinationes et consuetudines antiquas alias factas custodire, protegere et defendere, et secreta capituli et jura et privilegia ecclesiae pro posse suo observare. Et est sciendum quod, die veneris post Haepiphaniam Dni, anno eiusdem mille^o. ducentesimo nonagesimo primo, capitulum doratense constituerunt unanimiter in capitulo magistrum Petrum de Plancha, suum canonicum, procuratorem suum, ad jurandum et firmandum in animas ipsorum omnia singula supradicta. Qui procurator de mandato dicti capituli in animas ipsorum et suam se tenere et servare juramento proposito omnia supradicta promisit; et nos etiam Johannes de Casteneto, cantor, Gofridus *Tailhat*, capellanus, Geraldus de Petrabuffiera, Helias Malomonte, Reginaldus Laporta, Lamius de Confluento, Andreas Sarraeceni, Helias Sutoris, Petrus de Plancha, Guillelmus de Forcia, Mathaeus de Milangis, Lambertus Garnerii, Pulcis de Podioacuto, Stephanus *Esbroye*, Petrus de Conniaco, Helias Fulcherii, Guido Pautus, cano-

nici doratenses, presentes in capitulo dicta die, praemissa omnia et singula promittimus nos tenere et servare praestitis corporaliter jumentis; et sigillum capituli nostri et sigilla nostra una cum sigillo curiae lemovicensis presentibus litteris apposimus in testimonium promissorum ⁽¹⁾.

Datum et actum die et anno praedictis, et nos officialis lemovicensis ad instantiam dictorum capituli et canonicorum sigillum lemovicensis curiae praesentibus litteris apponi fecimus ad majoris roboris firmitatem. Datum ut supra.

STATUTA 1477.

Sequuntur conclusiones atque statuta ecclesiae nostrae saecularis et collegiatae sancti Petri de Dorato lemovicensis diocesis, in capitulo nostro generali incepto die quarta mensis augusti anno Dni millesimo C.C.C.C. septuagesimo septimo facta, conclusa, constituta et ordinata; in quo quidem capitulo eramus nos Guillelmus Bartonis abbas, in legibus licentiatius ⁽²⁾, Johannes Bartonis ⁽³⁾ cantor, in legibus licentiatius et in decretis bacalareus (*sic*), Guido Gaudonis succantor, in utroque jure licentiatius, Vicentius Cospoti, Johannes Normani in utroque jure bacalareus, Antonius *Vacherie* presbyter, Jordanis Bonichaudi in utroque jure bacalareus, Petrus *Egreespée* presbyter, Guillelmus Deperellis in decretis licentiatius, Johannes Bracheti in decretis licentiatius, Johannes Michaelis presbyter, Robertus de Pompiniacho in decretis bacalareus, Petrus *La Thière*, in sacra pagina licentiatius, Georgius de Vouheto in legibus licentiatius, Jacobus Dagardi, Dionisius Reginaldi, in decretis bacalarei, Philippus Bonichaudi et Johannes *des Prés*, clerici, canonici praebendati ecclesiae

⁽¹⁾ On remarquera que l'abbé n'est pas nommé dans cette énumération. En 1291, l'abbé du Dorat était soit Ardouin de Pierrebutière, soit Gérard de Maumont (*Gall. Christ.*, éd. Paulin, t. II, p. 550).

⁽²⁾ « Guillaume V Barton de Montbas, fils de Pierre, vicomte de Montbas, chancelier de la Marche et chambellan du roi, neveu de Jean III, évêque de Limoges, et frère de Jean IV, aussi évêque de cette ville, et de Pierre, abbé de Saint-Augustin-les-Limoges, vicaire général de l'évêque et doyen de l'église-cathédrale, 1477, 1500... Cession... vers l'an 1506. » (*Pouillé historique du diocèse de Limoges*; dans *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. LIII, p. 366.) « Scotoriense pedum jam pridem acceperat an. 1477, qui decennis post pro justitia et quibusdam juribus cum suis litigavit. Occurrit adhuc annis 1490, 1495, 1499 et 1500, decanus simul Lemovicensis. » (*Gallia Chr.*, éd. Dom Paulin, t. II, p. 551.)

⁽³⁾ Jean IV Barton de Montbas, devint évêque de Limoges en 1484.

praedictae secularis et collegiatae sancti Petri de Dorato lemovicensis Diocesis ⁽¹⁾.

Nobis igitur in unum ad sonum capitularis campanae, ut moris est, congregatis, atque de negotiis ecclesiae nostrae praedictae in dicto nostro capitulo generali, die, mense et anno praedictis, ac aliis diebus sequentibus hujusmodi mensis augusti ab ipso die continuatis, communiter tractantibus, quo mense durante dictum nostrum capitulum generale teneri et in illo negotia ecclesiae nostrae ardua expedire laudabiliter huc usque consuevimus; postquam in primis super servitio et cultu divino in melius restaurando ad ipsius augmentationem fuit inter nos supra dictos aliqualiter discussum, et per nos abbatem praefatum deducta in medium hinc inde multa media et argumenta super aliquali lege, forma seu regula adhibenda a caetero inter nos supra dictos, et maxime circa residentiam personalem quam quilibet tenebitur a caetero in ipsa ecclesia personaliter facere, et juxta residentiam et servitium Deo impensum fructus et distributiones ex hoc percipere et habere, et non indifferenter et absque aliqui discrepantia de serviendo aut non deserviando ipsi ecclesiae fructus praedictos percipere et habere; uti saepius in ipsa ecclesia nostra praedicta ex quodam more corrupto et pusillanimi tolerantia extiterat factum et tolleratum, prout et quemadmodum ad longum in statutis super huiusmodi materia exinde confectis et inferius subscriptis plenius continetur; fuit insuper per nos, abbatem praedictum, positum et deductum in medium super reformatione aquilae et dispositione beneficiorum ad nominationem, electionem, praesentationem seu collationem nostras communiter vel divisim spectantium vel pertinentium, prout sequitur, ut super hujusmodi negotio communis deliberatio haberetur.

In primis nobis visum extitit, quod ex defectu caertae (*sic*) et determinatae legis seu statuti circa dispositionem beneficiorum ad aquilam, sicuti in ecclesia nostra fuit et est hactenus consuetum, vaccantiam, multa ex inde et varia retroactis temporibus jurgia, lites, processus atque discordiae inter nos ipsos et illos quibus hujusmodi beneficia collata fuere exortae sunt atque diu extiterint ventilatae, unde vera fraternitas, concordia, pax et perfecta unio a nobis aufugiebant, atque odia, jurgia, rixae, zizaniae, lites, murmurationes et similia in locum praedictorum successerunt; quibus ex causis divinus cultus diminuebatur atque negotia ecclesiae hinc inde pariter impendebantur et retroponebantur. Jura, deveria, pensiones et verum patrimonium nostrae praedictae ecclesiae ex causis supra dictis anichilabantur, et ipsa ecclesia litigiosa in totalem

⁽¹⁾ Les Statuts de 1391 donnent 17 chanoines, sans compter l'abbé, et ceux de 1477 le même nombre, soit 18 y compris l'abbé. C'est ce même chiffre que nous trouvons vers la fin du xviii^e siècle, ainsi que l'atteste le Pouillé dit *Pouillé d'Argentré* (publié par A. Leclerc, Limoges, 1886).

ruinam subvertebatur; necessarium id circo atque urgentissimum fuisse et extitisse ad hujusmodi jurgiorum atque litium materiam amputandam certaue lege, statuto atque ordinatione sine debito terminandam et cedandam (*sic*) legem, statutum, ordinationem atque conclusionem super praemissis apponi et ordinari; habitaque prius inter nos super promissis et eorum circumstantiis matura deliberatione, ordinavimus, deliberavimus atque decrevimus statuendum cum consilio, tamen accessa auctoritate atque decreto reverendissimi in Christo patris et dni. dni. lemovicensis episcopi nostri diocesani ordinarii, auctoritati cuius atque decreto omnia et singula subsequencia omnino supposuimus, pro ut sequitur.

I

Statutum namque primo atque ordinatum extitit circa electionem abbatialis dignitatis provisionemque cantorise atque singularum praebendarum nihil esse immutandum; sed per capitulum uniformiter ut consuetum est procedetur ad electionem seu collationem; super succentoria, quae ad cantoris collationem spectat et pertinet et per unum ex nobis canonicis teneri solita, nihil similiter innovando⁽¹⁾.

II

Statutum insuper et secundo extitit ordinatum, quod a caetero cura seu viccaria perpetua nostrae ecclesiae de dorato⁽²⁾, quae per unum ex nobis canonicis praebendis supradictis teneri debet et non per alium, nec non et prioratus [domus]⁽³⁾ domus dei⁽⁴⁾; qui est beneficium simplex, ac etiam duae semipraebendae⁽⁵⁾; de quibus quatuor beneficiis supradictis huc usque

⁽¹⁾ Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit.*): « Sous-chantrerie affectée à un chanoine prébendé qui n'a que le rang de sa réception; elle est à la nomination du chantre. » Cf. *infra*, art. I bis. Pour le chantre, v. *infra* art. VI, et statuts de 1291, art. XXI à XXIII.

⁽²⁾ Cf. plus loin art. VII. — Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit.*): « Cure de la paroisse... est à la nomination de l'aquilaire, et le curé peut jouir en même temps de la cure et d'un canonicat. »

⁽³⁾ Mauvaise répétition, à supprimer.

⁽⁴⁾ L'arrêt du Parlement de Paris de 1490 indique, parmi les prérogatives du chapitre, le droit « condendi seu tradendi domum dei seu infirmariam ». « Hôpital ou maladerie » dit le *Pouillé précité* (p. 371). « Maison Dieu ou hôpital, hors des murs de la ville, qui ont été rebâti, pour recevoir les lépreux. » (AUSTRELOIS. *Hist. du Dorat*, p. 55, d'après un Inventaire des titres du chapitre mentionnant une enquête de 1430.) — Cf. *infra* art. VIII.

⁽⁵⁾ Sur les *semipraebendes*, v. *infra* art. VI et VIII; cf. *Stat.* de 1291, art. XXI et XXVII. — Cf. *Pouillé d'Argentré*: « deux semipraebendes, à la nomination de l'aquilaire et à la collation du chapitre. »

haesitatum et dubitatum fuerat, an ad provisionem totius capituli sicuti praebendae, an ad dispositionem illius de nobis, abbate et canonicis supra-dictis qui, septimana illa qua praedicta illa quatuor beneficia vacare contin-geret, sederet in aquila ad beneficia conferenda, spectarent et pertinerent, dum et toties quoties illa vacare contingeret, ad nominationem seu presentationem illius ex nobis, abbate et canonicis praedictis, qui septi-mana illa et tempore vacationis huiusmodi sedebit in aquila, spectabunt et pertinebunt. Sed ad dictam curam seu vicariam perpetuam dictae eccle-siae nostrae nullus alius per existentem in aquila, nisi ex nobis cano-nicis praebendatis, poterit nobis abbati et capitulo nominari neque per capitulum presentari, nec per alium quemquam quovismodo possideri.

III

Statutum praeterea et tertio extitit ordinatum quod, qualibet septi-mana, per ordinem literarum alphabeti, pro ut est consuetum, ponetur in scriptis⁽¹⁾ et in cartello ad aquilam chori, et per totam septimanam inte-gram remanebit cartellus praedictus ad aquilam appensus, revolutaque septimana talis primo appensus abinde auferatur; aliusque cartellus juxta ordinem alphabeti praedictum ad aquilam praedictam reponetur; et sic deinceps juxta ordinem praedictum et numerum canonicorum praebendato-rum. In quo equidem cartello erit scriptum (a) Dnus talis est in aquila ad beneficia conferenda; et in subsequenti (b) dnus talis est in aquila, etc.; et sic de aliis per ordinem. Et extitit ordinatum et declaratum ipsam septi-manam incipere currere a media nocte inter diem sabbati et diem domini-cam, et ipsa septimana revoluta eadem hora finiri. Mutabiturque cartellus per capisserium dictae ecclesiae die dominico, in principio matutinarum, infra Venite et exultemus, vel ante ipsas matutinas, ut dictus capisserius dili-gentius potuerit. Et dum contingeret aliquem nostrum, abbatis et canonicor-um praedictorum, ab humanis decedere, is qui in locum defuncti succedet eandem litteram et ordinem habebit ad aquilam, qualem suus praedeces-sor, dum vitam duceret in humanis, habuerat et habebat, sicuti consuetum erat temporibus retroactis⁽¹⁾.

IV

Statutum consequenter atque quarto extitit ordinatum quod, si, sedente aliquo nostrorum, ut praefatum est, ad aquilam, et septimana praedicta

(1) Ms. : *scopis*.

(2) Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit*): «Quatorze prébendes ou canonicats, à la nomination de l'aquilaire, et à la collation du chapitre. C'est un usage de ce cha-pitre, que tout chanoine, même simple tonsuré, jouit du droit d'aigle et de la nomination aux bénéfices.»

durante computata de media nocte praedicta atque ad aliam similem mediam noctem, ut determinatum est, contingat aliquod beneficium curatum vel non curatum vacare per mortem vel simplicem resignationem, de patronatu nostro aut ad plenam et liberam promotionem et collationem nostras spectans et pertinens, ille nostrorum qui septimana illa et tempore vacationis ipsius beneficii fuerit et sederit in aquila, sive vacatio dicti beneficii ad ejus notitiam et scientiam sua praedicta septimana durante sive non pervenerit, semoto et amputato omni scrupulo, et difficultatibus atque differentiis usus et consuetudinis antiquae, unde multifariae inconvenientia atque jurgia ortum habuerunt, volentes et cupientes, pro ut melius poterimus, talibus viis et occasionibus (*sic*) obviare atque juri communi a sanctis et antiquis patribus super talibus negotiis aedito (*sic*) conformes esse et juxta sancta decreta nobis ipsis legem imponere, poterit ille nostrum sic sedens in septimana ad aquilam ad beneficium seu beneficia durante sua septimana vacans seu vacantia infra tempus juris quem voluerit ad beneficium curatum nobis, abbati et capitulo, nominare et in aliis simplicibus et sine cura beneficiis sufficientem et idoneum presentare. Et nos, abbas, dum casus nobis adveniet modo praefato ipsi capitulo nominare seu presentare juxta dictam distinctionem beneficii curati et non curati; et nos, abbas et capitulum, nominationem seu presentationem huius modi, dum tamen de sufficienti et idoneo fuerit facta, tenebimur admittere et recipere, et talem sic ad beneficium curatum nominatum collatori eiusdem per nostras presentationis litteras sigillis nostris abbaciae et capituli sigillatas et per scribam nostrum signatas debite presentare. Sed si fuerit beneficium simplex ad nostram collationem spectans et pertinens, talis sedens in aquila infra dictum tempus juris tenebitur, ut dictum est, virum utique sufficientem et idoneum nobis, abbati et capitulo praedictis, debite presentare et nominare; et nos ad eiusdem presentationem tali sic presentato, dum tamen idoneo atque sufficienti, huiusmodi beneficium conferre. Et si contingat talem, in septimana cuius beneficium dictum vacaverit, infra tempus juris fuisse negligentem de nominando seu presentando, seu tali absentia fore absentem et in remotis agentem quod verisimile fuerit eundem nostrum sic absentem et in aquila sedentem infra dictum tempus juris, quod currere volumus a tempore vacationis dicti beneficii, non posse secundum statuta et presentes ordinationes aliquem per seipsum personaliter nominare seu presentare, in illo casu poterimus nos, abbas et capitulum, imminente fine dicti temporis juris, quem voluerimus, pleno jure absque alia talis nostrum sic absentis nominatione, ad beneficia curata presentare ordinario collatori. Et alia simplicia beneficia ad nostram collationem seu provisionem pleno jure spectantia et pertinentia, cui seu quibus voluerimus juxta in ibi statutum modum pleno jure conferre et donare. Et si contingat dictum sic in aquila sedentem et praedicta absentia absentem infra dictum tempus juris seu terminum personaliter aliquem

nominare seu etiam presentare juxta praedictam distinctionem beneficii curati et non curati; et quod⁽¹⁾ tantum ipsius temporis juris adhuc tempore huius modi nominationis superfuert quod⁽²⁾ verisimile fuerit talem nostrorum sic nominantem et per ipsum nominatum a nobisque abbate et capitulo in beneficiis curatis ordinario collatori presentandum infra ipsum tempus juris diligentias suas pro collatione seu institutione ab ipso collatore obtinenda posse facere et complere et devolutionem ad ipsum superiorem et collatorem praetextu ipsius negligentiae vel absentiae, nisi debite et aliter provideretur, faciendam impedire et illi obviare : ex nunc volumus, declaramus et decernimus dictas collationem seu presentationem, sicut proferatur occasione praedictarum negligentiae seu absentiae, per nos abbatem et capitulum factas fore et esse cassas, nullas et invitas, nulliusque efficaciae roboris seu momenti, et nullum sortitus fuisse effectum, nullumque jus praetextu dictarum collationis seu etiam presentationis eidem per nos presentato, seu qui tale beneficium pleno jure contulerimus, competisse seu etiam competere; et non fiet ulterius, uti antiquitus praetensum fuerat, devolutio de canonico in canonicum, sed de canonico huiusmodi existente in aquila tempore vacationis praedictae ad abbatem et capitulum; incipietque currere tempus juris communis in huiusmodi nominationibus et presentationibus a tempore vacationis ipsius beneficii et non a tempore scientiae dictae vacationis; constituentes praeterea quod per nosmetipsos, dum taxat antiquam amputantes ambiguitatem, et non per procuratores seu vicarios, qualiscumque auctoritatis seu dignitatis fuerimus, nos, abbas et canonici praedicti, poterimus et debemus ad huiusmodi beneficia sic durante nostra septimana ad aquilam vacantia et infra dictum tempus juris, sicuti praefatum est, sufficientem et idoneum nominare seu presentare; statuentes insuper quod tam nominans seu presentans quod (*sic*) etiam nominatus seu presentatus in huiusmodi nominatione seu presentatione fiendis⁽³⁾ sint et compareant personaliter ad aquilam chori nostri et in capitulo nostro, dum tamen tutus ad ipsam ecclesiam nostram et capitulum fuerit et pateat accessus, et dum modo in ipsa ecclesia nostra abbas et canonici supradicti residentes et presentes fuerimus, quoniam si ex probabili, necessaria, evidenti et urgente causa seu necessitate, veluti occasione pestis seu mortalitatis aut hostium incursione fuerimus⁽⁴⁾.

Nos, abbas canonici praefati, ab ipsa ecclesia nostra absentes in illo casu

(1) *Quod = si.*

(2) *Quod = ut.*

(3) *Pour faciendis.*

(4) Cf. *Pouillé historique* (*loc. cit.*, p. 243) : en 1462 « deux chanoines du Dorat exposèrent dans le chapitre de la Cathédrale que leur église était si appauvrie par les guerres et la mortalité de la peste dans leur pays, que leur abbé, après avoir payé les charges, ne pouvait vivre commodément ».

tenebimur, pro huiusmodi nominationibus seu presentationibus faciendis, comparere in loco pro talibus et aliis dictae nostrae ecclesiae negotiis expediendis a nobis abbate et canonicis supradictis, primitus et ante huiusmodi absentiam loco capituli nobis communiter electo et deputato.

V

Statutum deinceps quinto extitit ordinatum, ut futuris temporibus cultus divinus in nostra praedicta ecclesia per amplius, honorabilius atque decoratius ad laudem et gloriam dei et ecclesiae per bonos et expertos musicos valeat celebrari, quo dominicus populus servientius, oratius atque devotius ad divina audiendum affluat et insudet, quod a caetero quatuor quarti praebendae⁽¹⁾ nec non sex beneficia sex librarum, dum et toties quoties per mortem aut simplicem resignationem illa vacare contingeret, conferentur per illum nostrum qui illa septimana erit in aquila ad huiusmodi beneficia conferenda magistro seu uni clericorum qui tempore praeterito fuerunt et in presenti sunt atque futuris temporibus erunt de cetero (sic) ipsorum parvorum clericulorum nostrae ecclesiae⁽²⁾, optione nobis reservata cui ex supradictis tale beneficium voluerimus conferre et illum presentare nobis abbati et capitulo praedictis. Alioquin si presentetur quisque alius qui non fuerit conditionis seu status praedictorum, poterimus, nos abbas et capitulum, ipsum beneficium vacans per mortem vel simplicem resignationem dumtaxat uni praedictae conditionis seu status pleno jure conferre; nec quemcumque alium ex causis praedictis quoque poterimus seu debemus admittere seu recipere.

Quae omnia et singula promissa nos, abbas et canonici praedicti, pro nobis ipsis atque toto capitulo, quamdiu vitam duxerimus in humanis, cum consensu et autoritate atque decreto praefati venerendi dni episcopi lemovicensis autoritati, cujus consilio atque decreto suprascripta Statuta atque proximo subsequencia servitium divinum atque formam seu regulam, de quibus supra habita fuit mentio, in se ad plenum continentia penitus et omnino supposuimus et supponimus, promissimus bona fide et juravimus solempniter custodire et observare inviolabiliter illiesa; volentes et ordinantes ut amplius et maturius super dicto servitio divino atque regula adhibenda, durante dicto capitulo nostro generali, per nos supradictos seu qui in illo ad negotia communia expedienda presentes erimus, continentur, deducta et in medium proposita, atque fine debito terminentur, pro ut nobis ipsis presentibus magis expediens visum fuerit et congruum

⁽¹⁾ Sur les quarts de prébende, v. *infra*, art. VIII; cf. *Stat. de 1291*, art. XXVI. — Cf. *Pouillé d'Argentré*, « quatre quarts de prébendes, à la nomination de l'aquillaire et à la collation du chapitre ».

⁽²⁾ Cf. *infra*, art. VIII.

ad ipsius ecclesiae laudem, dei gloriam et divini cultus augmentationem; et ad omnia et singula praemissa atque subsequencia praefato reverendo in Christo patri et dno. dno. episcopo Lemovicensi referendum, exponendum et denunciandum atque ab ipso consilium, auctoritatem pariter et decretum petendum, requirendum ac postulandum, de communi consensu totius capituli praefati fuimus unanimiter et commuiter electi et deputati, nos, abbas praefatus, tam pro nobis et nomine nostro quam etiam nomine ac vice capituli, et Vincentius Cospoti, canonicus praefatus, qui in nobis praedictum onus quo supra nomine sumpsimus et benigne suscepimus ad futuram dei gloriam et divini cultus augmentationem.

Bene ab incepto tam laudabili opere perperam desistere videamur continuando materiam super divini servitii reformatione atque regula seu lege super personali residentia uniuscujusque nostrorum a caetero in ipsa ecclesia fienda, statuenda et ordinanda, in exordio huius capituli generalis jam inceptam et in medium propositam; processum fuit ut sequitur.

Animadvertentes in primis nos, abbas et canonici praefati, statutum conditionis nostrae vocationemque ad quam vocati sumus, in qua jugiter et cum omni opere vacare et intendere debemus et intendere, quae profecto circa cultum divinum cum exactissima diligentia, omni alio opere seposito, nos invigilare et vacare saepius invitat et admonet, unicuique secundum quod in vinea Dni laboraverit ab aeterno et immenso praemiorum largitore mercedem centuplam repromittens; circa quem cultum divinum temporibus retroactis et usque in hunc diem nimium perperam et negligenter vacavimus, fructus praedictae ecclesiae minus debite nobis applicando et illis abutendo.

Et nobis visum extitit quod, propter legis et regulae defectus circa servitium divinum residentiamque personalem, quam quilibet nostrum canonicorum praedictorum et aliorum nostrae praedictae ecclesiae tenetur de jure in ipsa ecclesia facere, atque eidem sub paena praestiti juramenti posthenus personaliter deservire, multiplicia exinde ipsi ecclesiae damna pariter et incommoda provenerunt ac, dictum quod lugubre est ac miserabile dictu, advenerunt verum; et enim ob inefrenatam quam nostrum quilibet a se ipso vagandi impune et absque aliquantulae distributionum quotidianarum suae praebendae portiunculae subtractione praesumit licentiam, et hoc sub praetextu cuiusdam pusillanimitatis et tolerantiae, abusive cultus in primis divinus omnino subvertitur et prorsus anichilatur, fundatoris nostri voluntas calumpniatur; fructusque praedictos ac distributiones ipsas quotidianas quilibet nostrum praedictorum canonicorum absque debita residentia et servitio impendendo in ipsa ecclesia percipimus in integrum et sic eisdem abutimur; et alterius ob istam (ut dictum est) inefrenatam vagandi impune licentiam et illius occasione fuere retroactis temporibus deo et ipsi ecclesiae plus quam dici possunt subtracta obsequia in nostrorum grande periculum animarum; praemissorumque occasione fuit non

modicum dictae ecclesiae patrimonium diminutum, quoniam ob defectum suppositorum qui in ipsa ecclesia residere et in ibi officium diurnum pariter et nocturnum Christo exhibere et impendere atque ipsius ecclesiae patrimonium júraque alia et deveria tueri et deffendere debebant juxta praestitum juramentum; ipsaque ecclesia tanquam navis sine remige in mediis jactata fluctibus in suis juribus prorsus aut saltem minus legitime et diligenter, ut illa tueri decet juxta praestitum a nobis juramentum, quod dolentes referimus, huc usque indefensa permansit; et quid plura alia dixerimus, nisi quod in totalem (quod deus avertat!) tendit subversionem.

Volentes igitur nos, abbas et canonici praedicti, cultum divinum temporibus nostris magis augmentari quam minui in dicta ecclesia nostra, omniaque et singula praemissa in melius, ut poterimus, reformare, fuerunt omnia singula et praemissa per nos, abbatem praedictum, in medium deducta et proposita, ut super his communis deliberatio et conclusio haberetur, quae ipsi ecclesiae et suppositis eisdem futuris temporibus fructum salutiferum afferre possit et valeat ad ipsius divini cultus augmentationem omniumque nostrum futuram salutem.

Auditis itaque per nos de capitulo omnibus et singulis praemissis, cupientes totis viribus, zelantes impensum nobis officium ad honorem dei et ecclesiae divini cultus augmentationem pro viribus adimplere, moresque corruptos, si qui sint, atque omnem aliam corruptelam, labem sordemque vitii a nobis et ecclesia, auxiliante deo, procul pellere et penitus propulsare, atque omnem avaritiam habendique inordinatam cupiditatem prorsus⁽¹⁾ extirpare, deum solum in hac parte pro oculis habentes, habita prius inter nos abbatem et capitulum praedictum super praemissis matura deliberatione, pro evidentissimo commodo et utilitate praedictae nostrae ecclesiae urgenteque necessitate atque pro ipsius divini cultus augmentatione, et ne deterius ecclesiae nostrae praedictae nobisque et successoribus nostris per culpam seu negligentiam nostram forsitan contingat, et occasione praedictae tolerantiae abusus seu corruptela in posterius accidat, de consilio tamen atque expresso consensu pariter et assensu, autoritate et decreto reverendissimi in Christo patris et domini Lemovicensis episcopi nostri diocesanii ordinarii super his quae sequuntur formaliter praestito et adhibito, deliberavimus, ordinavimus et decrevimus atque statuimus in hunc qui sequitur modum, non intendentes nos, abbas praefatus et canonici praedicti, per presentes conclusiones, ordinationes, decreta seu statuta successores nostros ad observationem sequentium in aliquo abstringere quin possit illa in melius et pro ut eisdem expedientius et utilius videbitur faciendum immutare et reformare, sed pro nobis ipsis, dum taxat et quamdiu nos abbas praefatus ipsae ecclesiae praecerimus et nos ipsi canonici de dicta ecclesia et capituli gremio permanserimus et vita nostra comites, non inten-

⁽¹⁾ Ms. : *prosus*.

dentes praeterea nos, abbas praefatus et cantor et canonici praefati, juribus nostris successorum nostrorum praetextu sequentium ordinationum in aliquo derogare et prae iudicium generale, nec ipsis successoribus nostris ex ipsis Statutis titulum de novo seu possessionem acquiri, neque similiter derogari ut dictum est, vel minui quoque modo.

I BIS

Statutum primo extitit, ordinatum atque conclusum quod de grossis fructibus seu balliviis nostrorum, abbatis, cantoris, succentoris singulorumque canonicorum praebendorum, nihil immutabitur super illis; sed poterit quilibet, quantumcumque absens, dum semel ordine suo et juxta eius antiquitatem bayliviam optaverit secundum usum et consuetudinem antiquam, nihil super forma optionis praedictae innovantes, dictos grossos fructus ratione suae bayliviae integraliter et absque aliqua diminutione percipere et in suos usus convertere, aut alias, ut sibi placuerit, disponere et ordinare.

II BIS

Statutum praeterea et secundo ordinatum atque conclusum fuit quod a caetero erit forma et regula circa residentiam personalem, quam quilibet tenebitur in dicta ecclesia facere et divino servitio personaliter interesse; videlicet quod a caetero tenebimur omnes ipsi divino servitio in dicta ecclesia singulis horis et omni officio, si possibile nobis sit, praesentialiter interesse et illi vacare et intendere, non vagando per ecclesiam aut alibi tandiu quandiu divina inibi celebrabuntur, nisi necessitas aut alia legitima ratio et excusatio nos impediat et excuset; et praesertim tenebimur omnes in duobus trium principalium officiorum cuiuslibet diei, videlicet matutinarum, missae diei et vesperarum, personaliter interesse et dictis officiis vacare et intendere; itaque interessendo et vacando ad minus duobus trium principalium officiorum, optione nobis reservata, distributiones et fructus unius diei absque diminutione quaecumque lucrabimur; et si in uno dumtaxat trium praedictorum officiorum comparuerimus, medias distributiones et fructus tantum modo unius diei lucrabimur; et si paenitus in nullo dictorum trium officiorum comparuerimus et interfuerimus, nihil poenitus accipiemus pro distributionibus ipsius diei. Statutis alias super ingressu et egressu chori a dicto officio et ipsis durantibus, in suo robore, pro ut jacent, promansuris, nisi absens infirmitate detentus vel pro negotiis ecclesiae de licentia et consensu capituli fuerit absens; quo casu reputabitur pro presente.

III BIS

Statutum insuper ordinatum tertio atque conclusum extitit quod a caetero erunt marrelli in ecclesia, qui distribuuntur per unum a nobis com-

muniter deputandum singulis annis in nostro capitulo generali; qui electus a maiori (*sic*) parte capituli tenebitur in se onus distributionis dictorum marrellorum assumere, et jurare in presentia nostra dictam distributionem bene legaliter et dilligentissime facere, omni amore, favore, odio et aliis in contrarium depositis et procul missis.

IV *BIS*

Statutum deinceps et quarto conclusum extitit quod a caetero, per dictum distributorem marrellorum sic ut promittitur constituendum et communiter eligendum, unicuique nostrum tradentur pro integris distributionibus unius diei duo marelli, si, secundum quod statutum superius fuit, in duobus ad minus trium principalium officiorum, ut dictum est, interfuerimus et vacaverimus debite, dictis officiis durantibus a principio usque ad finem secundum alia praedicta statuta⁽¹⁾ super ingressu et egressu ad officia dicta et ordinata, nisi presentes in ipsa ecclesia infirmitate detenti aut pro negotiis ecclesiae de licentia et consensu nostris fuerimus absentes, quoniam tunc pro presentibus reputabimur dicto impedimento durante; et si in uno dumtaxat dictorum trium principalium officiorum presentes fuerimus, unicum marellum pro mediis distributionibus ipsius diei accipiamus; et si in nullo dictorum officiorum debite interfuerimus, nihil poenitus pro distributionibus ipsius diei et nullum marellum percipiamus.

V *BIS*

Statutum consequenter et quinto fuit conclusum et ordinatum quod nos, abbas praedictus, licet ab omni aevo et aprobata inveterataque consuetudine ac legitimo titulo fructus in integrum et absque aliqua diminutione tam baylliviarum nostrarum de oratorio quam etiam trium praebendarum dictae nostrae ecclesiae unitarum et anexarum absque alia contradictione, etiam quantumcumque absens et ex quacumque causa consueverimus, pacifice et incunctanter percipere et habere; verumtamen de consensu nostro et cum protestatione expressa de non derogando in aliquo per huiusmodi consensum successoribus nostris, sed pro nobis ipso, dumtaxat et quandiu ipsi ecclesiae praeerimus ut superius dictum extitit, volumus et consensum nostrum praebemus ut ordo, lex, regula formaque vivendi a caetero inter nos sit ordinata ad augmentationem divini cultus iuriumque ecclesiae et patrimonii legitimam tuitionem, justitiam, aequalitatem et pacem inter nos ipsos servare cupientes, pensatis oneribus quae ratione abbatae nostrae, dictum ut luce clarius extat, supportare necessario habemus pro negotiis dictae ecclesiae importabilibus, quod a caetero super una praebenda ut coeteri canonici et secundum

(1). Cf. art. II *bis*, in fine.

praedicta statuta erimus adstricti ad observationem dictorum statutorum et distributionem mærellorum juxta praedictam formam, fructus aliarum duarum praebendarum dumtaxat absque aliqua diminutione, dum ab ipsa ecclesia nos abesse contigerit, integraliter percipiendo; nisi pro negotiis ipsius ecclesiae simus absentes seu praesentes occupati; quo casu similiter trium praebendarum fructus integraliter percipiemus, sperantes et indubitanter confidentes loco diminutionis fructuum nostrorum praedictorum considerato cogitataque⁽¹⁾ saepenumero sine zeloque nos ad id inclinante, qui teste Deo, nihil aliud extat, praeterquam divini cultus augmentatio, urgens ecclesiae necessitas ipsiusque evidentissima utilitas et distributivae justitiae verissima aequalitas, ab ipso inefabili cordium scrutatore et immenso remuneratore mercedem consequi salutiferam atque amplissime fructuosam.

VI

Statutum et rursus et sexto extitit conclusum et ordinatum quod cantor ecclesiae praedictae, qui ratione dictae suae cantoriae praetendebat unam praebendam ipsi cantoriae fore et esse unitam et annexam, fructusque illius praebendae exinde tam in presentia quam in absentia debere integraliter percipere et habere futuris temporibus, et de eius tamen expresso consensu ac cum protestatione per ipsum emissa de non derogando per huiusmodi consensum suis successoribus, sed pro ipso, dumtaxat et quandiu ipsam cantoriam possidebit, fructus tantummodo mediae praebendae in absentia ratione dictae cantoriae percipiet et levabit integraliter, et super alia praebenda quam in ipsa ecclesia tenet et possidet ad observationem praedictorum statutorum, ut caeteri canonici et modo praedicto, erit adstrictus⁽²⁾.

VII

Statutum posthac atque septimo conclusum extitit et ordinatum quod rector seu vicarius perpetuus dictae nostrae ecclesiae⁽³⁾, qui debet esse unus de canonicis praebendatis dictae ecclesiae et nulli alio potest conferri, quoquo modo vacet per mortem aut alias, quam uni de canonicis praedictis, sicuti superius extitit declaratum, saepius contingere possit ipsum rectorem seu vicarium perpetuum impeditum esse ratione regiminis animarum et administrationis sacramentorum sibi commissae; idcirco toties quoties adveniet eundem rectorem per seipsum et in persona sua

(1) Ms. : *cogitanteque*.

(2) Pour le *chantre*, cf. *Stat. de 1291*, art. XX, XXII, XXIII. — Cf. *Pouillé d'Asgentré* : « Chantreie, personat, à la nomination de l'aquiliaire, et à la collation du chapitre. On a uni à cette place une prébende et demie. »

(3) Cf. *supra*, art. II.

dumtaxat, non per vicarium, tempore quo dicta tria principalia officia, in quibus necessario ad minus comparere tenebimur, saltem duobus illorum, legitime et probabili ratione dictae administrationis sacramentorum et curae animarum parrochianorum per se ipsum et in persona sua dumtaxat, non per vicarium seu commissum, a dictis officiis et servitio divino absentem esse, et hoc sine fraude, videlicet quod ad cautelam vel aliis exquisitis mediis non remittat et expectet tempus quo dicta tria officia celebrabuntur et illo tunc vacare velit administrationi et regimini praedictis sicuti et confessiones audire aut alia sacramenta ministrare: casu praedicto reputabitur pro presenti; quam absentiam et excusationem tenebitur dicto distributori marrellorum bona fide affirmare et exponere, et illo tunc marrellum seu marrellos, praedicta absentia, ut dictum est, ab eodem distributore percipere et habere.

VIII

Statutum denuo et octavo conclusum fuit et ordinatum, quod duo semipraebendarii⁽¹⁾, qui ad presens medias praebendas in ipsa nostra ecclesia possident, videlicet dni Simon Perichaudi et Jacobus Cathonii, qui in nullis aliis negotiis ecclesiae quovismodo sunt impediti seu occupati praeterquam circa servitium divinum, et ipsorum expresso consensu et assensu tenebuntur a caetero, sub poena praedicta distributionis fructuum, in dicto servitio divino integraliter interesse, et illi vacare, et intendere signanter, et expresse in dictis tribus principalibus officiis debite, integraliter et attentè comparere, et dictis officiis durantibus divino officio juxta vires intendere et rite Domino famulari, nec alibi per ecclesiam aut aliorum vagari sive aliis negotiis familiaribus vacare, nisi urgeus necessitas ad id illos compellat et coarctet; et pro singulis dictorum trium officiorum, si illis intersint, ut dictum est, unum marrellum accipient, qui erunt in numero tres pro integris distributionibus cuiuslibet diei; et pro quolibet defectu ad quolibet officiorum praedictorum subtrahetur illis marrellus unus, nisi forsitan in ipsa ecclesia presentes, infirmitate detenti aut a nobis deputati pro aliquibus negotiis ecclesiae absentes a dictis officiis essent, qui tunc pro presentibus reputabuntur.

Super quartis praebendarum⁽²⁾, priore domus dei⁽³⁾ et aliis officariis dictae nostrae ecclesiae, ad onera nostra supportandum constitutis et ordinatis nihil paenitus innovantes; sed, ut consuetum est, ad omnia officia et singulis horis, sub poena subtractionis marrellorum, tenebuntur a principio usque ad finem personaliter comparere.

De magistro autem clericorum et pueris seu clericulis colletae (*sic*) chori

(1) Cf. *supra*, art. II.

(2) Cf. *supra*, art. V.

(3) Cf. *supra*, art. II.

nostrum¹⁾, qui debent ad minus esse quatuor pueri in numero absque dicto magistro instituendi et destituendi, secundum quod ecclesiae nostrae praedictae et ipsi cultui divino utilius et aptius et ad voluntatem nostram maioris et sanioris partis videbitur expediens et magis congruum; et qui si quidem clericuli et magister, qui necessario habent interesse in singulis officiis et horis in choro dictae nostrae ecclesiae a principio usque ad finem ordinatum fuit, antiquum morem insequendo, quod omnes et singulos fructus unius praebendae sine quacumque diminutione etiam a caetero percipient et levabunt cum aliis emolumentis et fructibus, quos a nobis et ex indulgentia sedis apostolicae habent et a nobis percipiunt, nihil omnino super his innovantes.

Statuta etiam alias super vigiliis et officio mortuorum et cerimoniis faciendis et observandis in ecclesia, dum inibi divina celebrabuntur per nos et alios singulos dictae ecclesiae ministros, et in his scriptis redacta in suo robore, pro ut scripta sunt, sine infractione quacumque, cum protestatione qua supra per nos abbatem facta et emissa, ordinavimus esse pro mansura.

IX

Statutum denique et novo conclusum fuit et ordinatum, quod deinceps ille nostrum qui secundum praedicta statuta et ordinationes ipsi divino servitio minus debite interesse et vacare curaverit, absens vel praesens juxta regulam et ordinationem supradictis, aut marrellum pro lucratis benigne recipere neglexerit et noluerit, velut ipsis statutis contumax nihil poenitus et omnino percipiet in distributionibus fructuum praedictorum, sed unus quisque suam sibi negligentiam imputet atque contumaciam.

X

Statutum denique et decimo ordinatum fuit atque conclusum ut nos omnes et singuli melius, aptius et convenientius, omni alio familiari negotio semoto et deposito, cultui divino et ad praestandum pro viribus Deo et ecclesiae debitum famulatum promptiores et invigilantiores cum omni attentione reddamur; poterit unusquisque nostrum, uno et eodem contextu aut successive diversis temporibus, secundum propria negotia nobis ingruentia et forsitan inopinata advenientia, ad expeditionem nostrorum propriorum negotiorum invigilare et laborare per duos menses integros, computatis triginta diebus pro quolibet mense: et qui si quidem duo menses absentiae in ipsis distributionibus, dum tamen per alios decem menses integraliter ipsi ecclesiae deservierimus secundum supradictum modum, pro presentia reputabuntur, nullam propter hoc in ipsis distributionibus de fructibus recipientes subtractionem seu diminutionem. Sed

¹⁾ Cf. *supra*, art. V.

qui non per decem menses integraliter deservierit, non poterit dictos duos menses absentiae allegare et ex illis fructum percipere; sed fiet comparatio temporis presentiae ad tempus absentiae: videlicet qui per mensem praesens fuerit et dicto servitio vacaverit, poterit, si velit, quinque dumtaxat dies pro absentia sibi assumere; et qui per duos menses deservierit decem dies pro absentia poterit accipere; et qui per sex menses dicto servitio vacaverit, mensem unum poterit similiter pro absentia assumere; et sic deinceps facta comparatione debitae presentiae ad absentiam et e contra.

XI

Statutum demum et finaliter supra huiusmodi negotio ac conclusum et ordinatum fuit, quod a caetero singulis annis in principio ipsarum distributionum fructuum praebendarum, antequam fiat aliqua divisio seu portio alicui de ipsis fructibus et distributionibus nobis, abbate et capitulo, in unum in loco capituli ad sonum campanae, ut moris est, certa die prius a nobis alia die capitulari procedente communiter electa congregatis, ad quem quidem diem sic ut praemittitur electam tenebimur, omnes qui nostra crediderimus interesse, comparere in praedicto loco capitulari; et inibi per nos, abbatem et capitulum, fiet omnis calculus cum distributore praedicto juxta numerum marrellorum uniuscuiusque, et computabitur tempus presentiae et absentiae cuiuslibet nostrum; factaque debita comparatione temporis ad tempus, ut dictum est, fiet distributio unicuique juxta lucrata et perdita, ut unusquisque tollat et accipiat quod suum erit: factoque vero calculo, si contingat cuique juxta praedictum modum subtractionem fieri debere, recurreretur ad distributionem anni praecedentis; et constituto prius quantum ascenderant distributiones anni praeteriti pro quolibet tam bladi, vini quam argenti, et facto calculo quantum ascendebant pro quolibet mense, septimana et die, tunc fiet subtractio secundum perdita uniuscuiusque super fructibus dictae primae distributionis fiendae; videlicet si perdidit mensem unum et antea praeterito mensis pro quolibet valebat decem sextaria bladi, tunc super distributione fienda defalcabuntur primitus et antea illi qui sic perdidit mensem unum decem sextaria bladi, et idem in vino et argento; et si majus tempus perdidit, majorem defalcationem substinebit et patietur juxta calculum et formam praedictam. Et consequenter factis defalcationibus et subtractionibus unicuique secundum lucrata et perdita, omnes istae subtractiones accumulabuntur ad invicem et dividuntur inter nos, abbatem et canonicos, qui participaverimus in distributione anni proxime praecedenti, a quo anno istae subtractiones dependent et adveniunt; fietque portio de fructibus huiusmodi defalcationum secundum qualitates nostras praedictas pro ut in aliis distributionibus est fieri solitum. habito respectu ad tempus presentiae et absentiae uniuscuiusque. Ita quod qui plus illo anno, a quo ipsae subtractiones dependent,

divino servitio vacaverit et praesentialiter interfuerit, maiorem partem et portionem percipiet et habebit, facto vero calculo quantum istae subtractiones culibet nostrum pro quolibet die, septimana et mense valere potuerunt, sicuti de aliis distributionibus superius extitit ordinatum. Et demum in omnibus ita sagaciter nos habere curemus et studeamus ut alterum non ledamus, jusque suum unicuique debite reddamus, utque impensum nobis officium et dignum Dno famulatum rite et laudabiliter Dno persolvamus.

Quae omnia et singula statuta atque ordinationes supradictas, sicuti per ordinem jacent, Spiritu S^o potius quam humanitus adinventata et deliberata, nos, abbas praefatus et Vincentius Cospeti, ex unanimi deliberatione et totius capituli ordinatione, praefato reverendissimo dno episcopo, apud castrum suum de Insula⁽¹⁾ prope ecclesiam et civitatem lemovicensem tunc existentem, in presentia totius sui consilii ad longum et articulatum retulimus et declaravimus, dominationi sui humillissime supplicando quatenus nobis super promissis concilium salubre impendere dignaretur, et, si praemissa paternitati suae viderentur fore et esse dietae ecclesiae nostrae, et de qua nostra praedicta ecclesia ipsemet reverendus dnus retroactis temporibus extiterat abbas et caput⁽²⁾, convenientia, congruentia, utilia ac juri et rationi consona, nobis super praemissis auctoritatem suam pariter et decretum praebere, impertiri ac interponere benigne dignaretur. Qui praefatus reverendissimus dnus Episcopus, supplicationi praedictae gratiose annuens, se promptum et paratum obtulit super praemissis juridice procedere et ad praedictam nostram ecclesiam de Dorato accedere per maturius decretum suum et auctoritatem super praemissis, si fieri deberet, interponendo, prout et quemadmodum consequenter ad eandem ecclesiam nostram se personaliter transtulit, et auctoritatem suam pariter et decretum super omnibus et singulis praemissis laudabiliter interposuit, velut in decreto suo super hoc edito et concesso et presentibus annexo plenius et ad longum continetur. Auditis itaque per nos, abbatem praedictum, atque scrutatis ad longum singulis opinionibus nostrorum capitulantium praedictorum et eorundem deliberationibus, ut praemissa omnia et singula, pro ut jacent et articulatum superius extiterunt declarata, statuerentur et ordinarerentur, illius opinionis tamquam juri consonae⁽³⁾ et rationi, attenta urgentissima necessitate atque evidenti praefatae nostrae ecclesiae utilitate ipsiusque divini cultus augmentatione, fuimus et extitimus, et illi parti et opinioni adhaesimus.

(1) *Insula, Isle*, village sis à l'ouest de Limoges; l'évêque y avait un château.

(2) « Jean de Barton, né à Guéret en 1417, doyen de la cathédrale, abbé du Dorat, conseiller au Parlement de Paris, président des enquêtes, élu [évêque de Limoges] le 1^{er} avril 1457. » (*Pouillé*, p. 51.)

(3) *Ms. : consona.*

Igitur nos, Guilelmus Bartonis, Abbas praefatus, praemissis omnibus et singulis attentis, cupientes et totis viribus anhelantes divinum cultum nostris temporibus in praefata nostra ecclesia potius augmentari quam minui, ipsis praemissis et pro incertis, justis et rationabilibus causis animum nostrum moventibus, pro urgentissima necessitate nostrae praedictae ecclesiae ipsiusque evidenti luce meridiana clariore commodo et utilitate. deum solum in hac parte prae oculis habentes, nobis ipsis in praefato nostro capitulo generali existentibus dicto mense augusti durante, quo mense, ut praedictum est, annis singulis capitulum nostrum generale et inibi ardua dictae nostrae ecclesiae negotia expedire et super illis concludere rite consuevimus, omnia et singula praemissa pro ut et quemadmodum jacent et ad longum seriatim et articulatum sunt supra scripta ad maiorem sanio-remque partem nostri capituli, cum autoritate tamen atque decreto expres-soque consensu pariter et assensu praelibati reverendissimi dni et patris nostri dni episcopi lemovicensis, diocessani nostri ordinarii, nobis ad haec specialiter et benigne primitus et antea praestito et concesso, conclusimus, statuimus et ordinavimus, et ita concludimus, statuimus et ordinamus, nec non medio et solempni juramento a nobis abbate et capitulo praedicto praestito, juravimus et promissimus singula supradicta temporibus nostris illesa illiba-taque servare et inconcusse custodire, neque quovis pacto in contrarium, venire ad laudem et gloriam redemptoris et Salvatoris nostri Jesu Christi gloriosissimaque eius genitricis et virginis Mariae, beati Petri apostoli pa-troni nostri, omniumque sanctorum et civium super nostrorum, et ad aug-mentationem divini cultus ecclesiaeque nostrae praedictae laudem, gloriam et decorem et utilitatem atque omnium nostrorum fondatorumque et bene-factorum nostrorum simulque aliorum cunctorum Christi vivorum et defunctorum salutem perpetuam et requiem sempiternam, amen. In cuius rei testimonium huiusmodi conclusiones et statuta per scribam nostrum signari fecimus atque sigillis nostris propriis abbatis et capituli sigilla-vimus in fidem, robur et testimonium promissorum. Sic signatum de mandato et ordinatione praedictorum dominorum abbatis et capituli. Gaudonis, notarius et scriba praefati capituli.

Joannes, dei et sanctae sedis apostolicae gratia episcopus lemovicensis, notum facimus universis quod, mense augusti anno infra scripto, nobis existentibus in castro nostro de Insula prope ecclesiam et civitatem nostram lemovicensem, personaliter ad nos accesserunt nobilis venerabilisque et scientificus vir magister Guillelmus Bartonis, in legibus licentiatius, abbas ecclesiae saecularis et collegiatae Sancti Petri de Dorato nostrae lemovicensis diocesis, et Vincentius Cospoti, in utroque jure baccalaureus, canonicus praebendatus dictae saecularis ecclesiae de Dorato. Qui praefati abbas et canonicus, causam sui adventus nobis manifestare cupientes, asseruerunt se habere aliqua nobis exponenda ex parte ipsorum, abbatis et totius capi-

tudi et pro eorum ecclesia, nobis humiliter supplicando quatenus concilium nostrum convocare et in unum congregare vellemus, ut in presentia totius nostri concilii quae praepositi erant nobis referrent. Convocatoque concilio nostro, in quo quidem multi viri notabiles et edocti, juris utriusque divini pariter et humani valde periti, convenerunt, praefati abbas et Cospoti canonicus, abbas ipse videlicet tam nomine suo et pro abbacia sua quam etiam ipse et dictus canonicus vice et nomine totius capituli praefatae eorum ecclesiae de Dorato, exposuerunt humiliter coram nobis et in presentia praefati concilii nostri, quod ipse abbas et capitulum, in capitulo eorum generali praefato mense augusti tento et celebrato et eodem mense continuando et celebrando pro urgente necessitate et evidenti eorum ecclesiae utilitate et maxime pro divini cultu augmentatione, proposuerant et deliberaverant statuere et ordinare, pro ut inter ipsos statutum et ordinatum atque conclusum fuerat cum autoritate et decreto nostris, certa laudabilia statuta conclusionesque et ordinationes, pro ut nobis omnia et singula articulatim et per ordinem plene et ad longum declaraverunt, nobis humiliter supplicando quatenus super his autoritatem nostram pariter et decretum benigne et gratianter interponere dignaremur. Audita igitur per nos ipsorum exponentium supplicatione sive requaesta, cupientes et totis affectibus anhelantes divinum cultum nostris temporibus in ecclesiis et maxime collegiatis curae nostrae pastorali subditis et subiectis potius augmentari quam minui, duximus nos personaliter transferendum ad ipsam ecclesiam collegiatam de Dorato, pro inibi super praemissis mature et debite deliberando et dictum nostrum decretum, si fieri debeat, super singulis nobis expositis interponendo. Sicuti et quemadmodum, consequenter nos personaliter cum consilio nostro ad villam et ipsam ecclesiam de Dorato transtulimus, factaque ibidem super praemissis diligenti inquisitione et examine, habitaque matura deliberatione cum dicto concilio nostro, quia nobis legitime constitit atque constat, omnia et singula statuta, ordinationes atque conclusiones per ipsos abbatem et capitulum facta, constituta et ordinata atque conclusa, quibus hoc praesens nostrum decretum est annexum, sicuti per ordinem jacent et articulatim sunt descripta et ordinata, fore et esse ipsi ecclesiae de Dorato utilia et necessaria atque pro urgente necessitate et evidenti ipsius ecclesiae utilitate ad laudem et gloriam Dei et ecclesiae divinique cultus augmentationem conclusa, statuta et ordinata divinitus potius quam humanitus adinventata et super equo, justo et laudabili zelo fundata: igitur ipsa laudavimus, aprobavimus, ratificavimus, authorisavimus et decretavimus atque per presentes laudamus, aprobamus, ratificamus, authorisamus et decretamus, autoritatem nostram pariter et decretum in eisdem interponendo. In cuius rei testimonium hoc praesens nostrum decretum ipsis statutis et conclusionibus annecti volumus, sigillique nostri jussimus appositione muniri. Datum et actum in dicta villa de Dorato, die vicesima septima mensis augusti anno domini

millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo. Sic signatum de mandato praefati reverendi domini mei vicini.

S. CHESNE⁽¹⁾, procureur fiscal du chapitre du Dorat, qui a pris ceste coppie sur une autre que M^r Poinset, chantre, luy presta pour en prendre coppie.

Tabula articulorum horum Statutorum editorum anno 1291.

I art.

De numero abbatis et canonicorum.

II art.

De custodia sigillorum abbatis et capituli.

III art.

De comessione in ingressu abbatis et canonicorum.

IV art.

De capsula cuiuslibet canonici.

V art.

De dispositione prebendae alicuius canonici.

VI art.

De perceptionis tempore fructuum prebendae.

VII art.

De tempore quo novus canonicus habet vocem in capituli decisionibus.

VIII art.

De tempore requisito ad percipiendam Beliam.

IX art.

De perceptione fructuum quorundam tempore studiorum et de petitione (*sic*) licentiae studiorum.

⁽¹⁾ Dans la liste des procureurs fiscaux du Dorat, Aubugeois donne (p. 254) : « Simon Chesne, sieur de la Bussière, 1633. Il mourut le 18 août 1676. »

X art.

De tempore generalis capituli.

XI art.

De consuetudine percipiendi prebendas panis et vini et deductione pro absentibus.

XII

De quantitate prebendae panis canonici.

XIII

De quantitate prebendae panis abbatis cum simili residentia et deductione ac pro canonico.

XIV

De quantitate prebendae anniversariorum ceu abbatis.

XV

De quibus ad quos pertinet iusticia villae et incolarum directitas et feodalitas.

XVI

De jurisdictione cuiusque abbatis et canonici in suis Béliis.

XVII

De jure abbatis ratione béliae Marchiarum.

XVIII

De quibus ad quos pertinent aula abbatiae et domus adjacentes et mores ecclesiae, etc.

XIX

De receptione homagiorum ecclesiae.

XX

De comestione ecclesiarum patronatus capituli.

XXI

De perceptione demidiaae prebendae pro cantore, cum deductione pro absentia, sicut pro canonicis.

XXII

De perceptione faciendâ quorodum (*sic*) censuum et redituum a cantore in dicta villa et extra.

XXIII—XXIV

De convocatione capituli.

XXV—XXVI

De perceptione denariorum a vicariis divisivis.

XXVII

De variis usibus vicariorum.

Index Statutorum ecclesiae doratensis editorum anno 1477.

I art.

De stabilitate statuti circa electionem et collationem abbatiae, cantoriae et canonicatum.

II

De nominatione et presentatione vicariae perpetuae doratensis, prioratus domu[s] Dei et suarum senyprehendarum.

III

De ordine servando in septimanis aquilae.

IV

De variis usibus circa collationem et presentationem beneficiorum.

V

De nominatione quartiprebendarum.

Continuatio Statutorum eiusdem ecclesiae.

I bis

De stabilitate statuti circa grossos fructus et bēlias.

II bis

De residentia et vacatione in divinis officiis.

III bis

De distributoris marellorum electione.

IV *bis*

De modo distribuendi marcellos canonicis.

V *bis*

De distribuendi marcellos abbati et deductione illorum ratione illius absentiae.

VI

De perceptione fructuum semyprebendae annexae cantoriae, et de illius adstrictione aliis statutis uti caeteri canonici.

VII

De absentia licita vicario perpetuo canonico.

VIII

De obligatione duorum semyprebendariorum interesse tribus principalibus officiis.

De obligatione quartiprebendariorum, prioris de Donus Dei et aliorum officiariorum interesse omni officio a principio usque ad finem.

De variis usibus circa magistrum psalletae et parvulorum clericorum.

De stabilitate statuti circa anniversaria.

IX

De poenitentia horum negligentium statuta ista.

X

De tempore praefixo absentiae.

XI

De calculo absentiarum.

CONGRÈS
DES
SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
À LA SORBONNE.

Le mardi 21 avril, le Congrès s'ouvre à 2 heures précises, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, président de la section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. de Saint-Arroman, chef du bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, E. Levasseur, le général Sebert, Héron de Villefosse, le docteur Hamy, Lyon-Caen, Babelon, membres de l'Institut; Vaillant, J. de Laborde, Ch. Tranchant, H. Cordier, Gazier, Maurice Prou, Adrien Blanchet, Baguenault de Puchesse, Armand Brette, G. Harmand, A. des Cilleuls, le docteur Ledé, Raynaud, Gaston de Bar, du Comité des travaux historiques et scientifiques; Paul Monceaux, Saladin, membres de la commission archéologique de l'Afrique du Nord; Chauvigné, Ch. Magne, A. Pawłowski, Boquelle, Besnard, le docteur Barthès, Henri Ferrand, Benzacar, E. Belloc, Pasquier, Jacotin, Cazalis de Fondouce, René Fage, de Saint-Saud, Semichon, Depoin, G. Gassies, le chanoine Urseau, A. Bigot, Couard, Vasnier, O. Vauvillé, l'abbé David, L. Braye, E. Marc, P. Porte, l'abbé Martin, R. Vallette, l'abbé Parat, L. Moulé, le docteur Hoche, V. Boulez, de Villemareuil, le docteur Deschamps, A. Boucley, E. Chambroux, le docteur Dufour, le colonel Moulezun, J.-B. Mathieu, l'abbé Meister, Vidier, Labadie, Belton, Fr. Lasnier, Bazeille, Balagny, Augéard, Schmitt, le docteur Genglaire, Vignot, Sénéchal, Delau, P. Valet, Tillet, G. Fabre, P. Chénevier, Ed. Leher, Travers, Guebhard, Moulinié. Lemarquand, Bonnardot, le docteur Papillon, Nicolaï, A. Mary, G. Guyon, Veucelin, J. Durieux, Guillaumin, A. Paisant, Charles Brun, Nicolas, Accarias, Fernand Gellé, l'abbé Pétel, Mareuse,

Ch. Duffart, Douliot, Lahargou, A. Gouillon, le docteur Faivre, Étienne Deville, etc.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Bouquet de la Grye déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes, et donne lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

M. BOUQUET DE LA GRYE, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, président de la section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 21 avril prochain :

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOGIE.

Présidence de la Section : M. Léopold DELISLE,

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. Léopold DELISLE, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : M. Henry OMONT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Élie BERGER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, matin : M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, soir : M. AULARD, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. HÉRON DE VILLEFOSSÉ.

Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Secrétaire adjoint : M. M. PROU.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. HÉRON DE VILLEFOSSÉ, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : M. Adrien BLANCHET, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Étienne MICHON, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jedi 23 avril, matin : M. BABELON, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jedi 23 avril, soir : M. le docteur CAPITAN, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la Section : M. E. LEVASSEUR.

Secrétaire : M. Georges HARMAND.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. E. LEVASSEUR, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : MM. ESMEIN et LYON-CAEN, de l'Institut, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. le docteur CHERVIN, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jedi 23 avril, matin : M. AULARD, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jedi 23 avril, soir : M. DURKHEIM, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 24 avril, matin : M. TRANCHANT, vice-président de la Section ; M. E. LEVASSEUR, de l'Institut, président de la Section.

SCIENCES.

Président de la Section : M. MASCART.

Secrétaires : MM. A. ANGOT et L. VAILLANT.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. le général SEBERT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, matin : M. APPELL, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, vice-président de la Section ; M. HALLER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. TROOST, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. le docteur F. LÉDÉ, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. MASCART, de l'Institut, président de la Section, M. Ed. PERRIER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. VAILLANT, secrétaire de la Section.

Judi 23 avril, matin : M. le docteur A. LAVERAN, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Judi 23 avril, soir : M. BUREAU, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. A. LACROIX, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la Section : M. BOUQUET DE LA GRYE.

Secrétaire : M. le docteur HAMY.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. BOUQUET DE LA GRYE, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : M. Paul BOYER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Henri CORDIER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Judi 23 avril, matin : M. VIDAL DE LA BLACHE, de l'Institut, vice-président de la Section.

Judi 23 avril, soir : M. Alfred GRANDIDIER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 24 avril, matin : M. le docteur HAMY, de l'Institut, secrétaire de la Section.

Fait à Paris, le 30 mars 1908.

Signé : Gaston DOUMERGUE.

M. le PRÉSIDENT rappelle ensuite aux délégués des Sociétés savantes que la séance solennelle de clôture, fixée antérieurement au samedi 25 avril, à 2 heures, a été avancée, et qu'elle sera présidée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le vendredi matin, 24 avril, à 10 heures précises.

Par suite de cette modification, les membres du Congrès appelés à faire des communications à la Section des sciences économiques et sociales le vendredi matin, sont avertis qu'ils seront entendus le jeudi dans l'après-midi.

Pour la Section de géographie historique et descriptive les

communications inscrites pour le vendredi matin figureront à l'ordre du jour de la séance du mercredi matin.

M. BOUQUET DE LA GRYE, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des Sociétés savantes, les invite à se rendre dans leurs sections respectives et lève la séance.

*PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
à LA SORBONNE EN 1908.*

(SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.)

1° Manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Authentiques de reliques conservés dans les trésors de diverses églises.

3° Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critique des actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises ?

5° Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes sont utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

7° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Administration et finances communales sous l'ancien régime; les étudier à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection ou de nomination, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

10° Listes de vassaux ou états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque, dressés au moyen âge; indiquer le fruit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

12° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIX^e siècle. dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

13° Administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, marguilliers, fabriciens, etc.

14° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique sous l'ancien Régime : subventions, nominations, listes de régents et de maîtres, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées et livres en usage dans les écoles.

15° Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.

16° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du xiv^e siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction ?

17° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

18° Livres liturgiques, bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, pontificaux, processionaux, livres d'heures, etc., imprimés avant le xvii^e siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église, ou d'un ordre religieux; présenter des reproductions photographiques de quelques pages des plus importantes.

19° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études, et surtout pour l'histoire littéraire.

20° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville dans les temps antérieurs au second Empire.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lu-

mière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

23° La vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIII^e siècle. avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie sociale.

24° Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la Constitution civile du clergé.

27° Étudier dans une commune le régime de la séparation des Églises et de l'État de 1794 à l'an II.

28° Étudier dans un diocèse, une ville ou une paroisse, les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution; mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

COMMUNICATIONS ANNONCÉES PAR MM. LES DÉLÉGUÉS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Mardi 21 avril, à 2 heures et demie.

M. COUELLE (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *La maladrerie de Janval, près Dieppe, d'après des documents inédits des archives de Rouen, de l'hospice de Dieppe et de la bibliothèque municipale de Dieppe.*

M. l'abbé BARAUD (A.), de la Société d'émulation de la Vendée : *L'instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution.*

M. CARAMAN (P.), de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux : *L'instruction publique à Castelmoron-d'Albret (Gironde), dans le courant du XVIII^e siècle, d'après les registres de la jurade.*

Inscrit : M. FINOT (Jules), membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département du Nord : 11^e QUESTION DU PROGRAMME : *Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.*

M. FLOBERT (Paul), de la Société archéologique « Le vieux papier » : *Les clocheteurs et les crieurs des morts.*

M. GUESNON (A.), correspondant honoraire du Ministère : *Recherches historiques sur quelques trouvères artésiens : Courtois d'Arras, Cardon de Croisilles, Jean de Muville, Perrin d'Angicourt.*

M. LESORT (André), correspondant du Ministère, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine : *Complément à la biographie du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet.*

Inscrit : M. le chanoine MOREL (E.), de la Société historique de Compiègne : 5^e QUESTION DU PROGRAMME : *Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.*

Inscrit : M. QUIGNON (G.-Hector), de la Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, correspondant

du Ministère, professeur au lycée de Beauvais : 3^e QUESTION DU PROGRAMME : *Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

Mercredi 22 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé MEISTER, de la Société académique de l'Oise, curé de Halloy, par Grandvilliers (Oise) : *La confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-Pierre de Beauvais : fondation, statuts, revenus aux XIII^e et XIV^e siècles.*

Inscrits : MM. BAZEILLE (T.), instituteur public, à Bures (Orne); ROQUET (Henri), instituteur public, à Laigné-en-Belin (Sarthe) : 2⁴ QUESTION DU PROGRAMME : *Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.*

M. COUELLE (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres (avril-octobre 1763), d'après des documents inédits des archives du Ministère des Affaires étrangères de Paris.*

Inscrits : MM. DE GÉRIN-RICARD (H.), correspondant du Ministère, THIOT, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise : 1² QUESTION DU PROGRAMME : *Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIX^e siècle, dans les chroniques, locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.*

Inscrit : M. DE SAINT-SAUD, correspondant du Ministère : 7^e QUESTION DU PROGRAMME : *Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.*

M. QUIGNON (G.-Hector), de la Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, correspondant du Ministère, professeur au lycée de Beauvais : *Étude critique du Livre à cinq clous, manuscrit des archives municipales de Beauvais (aa²).*

Le soir, à 2 heures.

M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL, correspondant du Ministère : *La politique de René à l'égard des juifs de Provence.*

M. DEPOIN (Joseph), de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin : a. *Le problème de l'origine des comtes du Vexin* ; b. *La famille de Robert le Fort*.

M. GAUTHIER (Gaston), de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, correspondant du Ministère : *Le droit d'usage, la poisson et la glandée dans certaines forêts seigneuriales du Nivernais, XIII^e-XVIII^e siècle : origine et historique*.

M. GRAVE, de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, inspecteur des antiquités et des arts à Mantes : *Calvin et les protestants du Vexin*.

M^{lle} HOUCART D'ENTREMONT (Eugénie), de l'Académie de Vaucluse : *La baronnie de Grimaud et son castellum fortifié, étude historique sur ses divers possesseurs ; recherches architecturales et artistiques*.

M. LAURAIN (E.), archiviste du département de la Mayenne : *Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIII^e siècle*.

MM. MASTRON (J.) et LAVERGNE (V.), à Saint-Arailles (Gers) : *Les chartes de coutumes du Gers*.

M. DE MONTÉGUT (H.), correspondant honoraire du Ministère : *Fausseté du testament de Saint-Yrieix, inséré au cartulaire du Vigeois et portant la date de 572. — Authenticité du grand testament de Saint-Yrieix*.

Jeudi 23 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. CLÉMENT SIMON, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Le refus de l'impôt sous Louis XIV*.

M. le docteur COULON, de la Société d'émulation de Cambrai et de la Commission historique du Nord : *Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XI^e au XVII^e siècle et des mesures prises pour les combattre*.

M. DEVILLE (Étienne), de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure : a. *Deux mandements inédits de François I^{er}, 1518 et 1540* ; b. *Funérailles de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie, 11 mai 1663*.

M. DROUAULT (Roger), correspondant du Ministère : *L'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain Beaupré de 1703 à 1714*.

M. DURIEUX (Joseph), de la Société historique et archéologique du Périgord : *Le marquis Gabriel-Jacques de Fénelon, lieutenant général des armées du roi Louis XV*.

M. SOYER (Jacques), correspondant du Ministère, archiviste du département du Loiret : *Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans, 20 décembre 1539.*

M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Les opérations de l'armée royale dans le Linoussin en juin 1569, d'après les lettres inédites de Claude de l'Aubespine.*

Le soir, à 2 heures.

M. BLOSSIER, correspondant du Ministère, professeur au collège de Honfleur : *Taveau, député du Calvados à la Convention nationale : sa correspondance politique avec la municipalité et la Société populaire de Honfleur.*

Inscrit : M. FLEURY (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère : 27^e QUESTION DU PROGRAMME : *Étudier dans une commune le régime de la séparation des Églises et de l'État de 1794 à l'an II.*

Inscrits : MM. GALLAND (A.), de la Société nationale académique de Cherbourg, professeur au lycée de Cherbourg ; RUMEAU (R.), de la Société de géographie de Toulouse ; THIOR, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise : 32^e QUESTION DU PROGRAMME : *Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.*

M. VEUGLIN (V.-E.), correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : 1^o *Les cahiers du Tiers État dans l'Eure en 1789*; 2^o *34 lettres d'un villageois de Normandie, soldat de la Grande Armée, 1807-1812, originaire de Droisy (Eure).*

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL.

PRÉSIDENTE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ASSISTÉ DE MM. OMONT, ÉLIE BERGER, BAGUENAUT DE PUCHESSE ET GASTON RAYNAUD, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Clément SIMON, membre non résidant du Comité, président d'honneur de la Société de Tulle; GUZNON, correspondant du Ministère; COQUELLE, correspondant du Ministère.

La parole est à M. COQUELLE, inscrit pour une communication sur la maladrerie de Janval, près de Dieppe.

M. P. COQUELLE, correspondant du Ministère, donne lecture d'une étude sur la maladrerie de Janval, près Dieppe; cet établissement hospitalier, fondé par les bourgeois de Dieppe, à la fin du XI^e siècle, était destiné, dans l'origine, à recevoir les lépreux; Guillaume de Mortain, frère de Henri II, roi d'Angleterre, atteint de cette maladie, s'y retira, et y mourut en 1164. À son instigation, Henri II avait octroyé trois chartes conférant des biens aux lépreux de Janval et une juridiction spéciale. Ces chartes inédites sont transcrites par M. Coquelle d'après les originaux de la Tour de Londres et le coutumier inédit de Guillaume Thieullier de 1396, de la bibliothèque de Dieppe. Ce recueil permet de déterminer les importants biens fonciers et immeubles que les malades de Janval possédaient à cette époque. Saint Louis réunit la maladrerie à l'Hôtel-Dieu de Dieppe, et l'archevêque de Rouen, Eudes-Rigaud, la visita en 1248.

Henri V, pendant la guerre de Cent ans, confirma les privilèges accordés par son ancêtre Henri II aux malades de Janval; mais la dime des poissons apportés à Dieppe, que prélevaient ces malades, fut changée en 150 livres de rente par l'archevêque de Rouen. Remarquons que Janval n'était plus réservé aux seuls lépreux, mais recevait d'autres malades. Une liste de chapelains de Janval, de 1463 à 1690, est jointe à cette étude, ainsi que des renseignements sur l'admission des malades et le régime intérieur.

Les archives de l'hôpital de Dieppe contiennent des actes d'ac-

quisitions faites pour Janval au cours des xvi^e et xvii^e siècles par les sœurs de la Miséricorde qui y soignaient les malades.

Louis XIV, le 18 janvier 1668, réunit à l'hôpital général de Dieppe les biens de l'Hôtel-Dieu et de Janval. A la Révolution, on vendit en quatre lots les terres et propriétés de la maladrerie; le propriétaire actuel de cet établissement est M. Dufresne, de Dieppe.

Une très intéressante grange de 1597, restée intacte, une partie de la chapelle du xiii^e siècle et un corps de bâtiment permettent de se faire une idée de l'architecture de la maladrerie et de la disposition de ses bâtiments autour d'une cour rectangulaire comme dans celles de Boulogne-sur-Mer, de Périgueux et de Beaulieu près de Caen.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Coquelle de sa communication qui contient quelques observations intéressantes sur les anciennes léproseries. Il appelle son attention sur les chartes de Henri II qu'il a fait connaître et dont les originaux ont disparu depuis longtemps et ne sont plus connus que par un *vidimus* de Henri V inséré dans les rôles normands du Record Office et que par des copies enregistrées dans le coutumier de Dieppe aux archives de la Seine-Inférieure. Il signale aussi la nécessité de vérifier ce que des auteurs modernes ont dit d'un Guillaume, comte de Mortain, frère de Henri II, qui serait mort dans la léproserie de Janval, et aussi ce que les mêmes auteurs ont cru pouvoir déclarer sur l'existence d'un hôtel-dieu fondé à Dieppe au xi^e siècle et réuni par saint Louis à la léproserie de Janval.

M. René Vallette, inspecteur de la Société française d'archéologie pour la Vendée, donne lecture d'un travail de M. l'abbé BARAUD, membre de la Société d'émulation de la Vendée sur l'instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution.

L'enquête à laquelle M. l'abbé Baraud s'est livré lui permit d'établir que le Bas-Poitou, comme toutes nos autres provinces, était abondamment pourvu de grandes et petites écoles, de collèges de filles et de garçons, avant la Révolution, ainsi qu'en témoignent de nombreux documents relevés par l'auteur aux archives départementales, communales et paroissiales de la Vendée.

M. GAZIER demande à faire quelques observations sur l'inconvénient que présentent les conjectures quand il s'agit d'établir des

faits aussi positifs que l'existence ou la non-existence d'écoles dans une région. Si les documents font défaut, les conclusions doivent être données avec une extrême prudence, et ce n'est pas toujours le cas de la communication, d'ailleurs instructive, de M. Baraud.

M. Paul CARAMAN, membre de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux, fait une communication sur l'instruction publique à Castelmoron-d'Albret (Gironde), dans le courant du XVIII^e siècle, d'après les registres de la jurade.

La petite commune de Castelmoron-d'Albret, située à environ treize kilomètres au nord de la Réole, dans le département de la Gironde, n'était pas jadis l'humble bourgade de maintenant. C'était autrefois une place forte importante et, pendant près de deux cent cinquante ans, le siège d'une sénéchaussée. Il y avait une jurade dont les registres contiennent de nombreux documents relatifs à l'enseignement public, depuis la fin du XVII^e siècle jusqu'à la fin de la Révolution.

Dès 1662, les catholiques de Castelmoron, dont la majeure partie de la population appartenait à la religion réformée, sans prêtre ni régent, demandent à l'évêque de Bazas, qui le leur accorde, un chapelain chargé de célébrer les offices religieux et d'instruire la jeunesse. Ses gages sont de 150 livres.

En 1718 est installé le premier régent français aux gages de 150 livres, somme dans laquelle sont compris et le loyer et la rétribution scolaire.

Dès 1734, les gages du régent français sont ramenés à 100 livres, mais on lui donne un logement convenable et une rétribution scolaire qui est par mois et par élève, de 5, 8, 12 et 15 sols, suivant le degré d'instruction des écoliers.

A mesure que la cherté des vivres devient plus grande, les gages augmentent : ils sont de 110 livres en 1750, de 120 en 1761, de 150 en 1771, et de 200 en 1774. La rétribution scolaire est portée, en 1774, à 8, 12 et 18 sols. Dès 1731, à côté du régent français, on trouve un régent latin ou grammairien, aux gages de 150 livres, qui seront toujours les mêmes jusqu'en 1774, dernière fois où il en soit fait mention. La rétribution scolaire, qui ne variera pas, est de 15, 20 et 30 sols par écolier.

Si l'on se demande pourquoi dans une ville composée seulement de « 35 chefs de maisons », il y avait deux régents, en voici la rai-

son, donnée par la jurade : « Le régent français a de 40 à 45 élèves, de Castelmoron ou des environs, qui sullisent bien pour l'occuper, et le régent latin en a 17 de 4 classes différentes. Un régent latin est absolument nécessaire dans une ville où il y a un sénéchal et une justice ordinaire. »

On se rendra mieux compte du mérite de la communauté, si l'on sait que la petite ville de Castelmoron a toujours été fort pauvre, sans autres revenus que la ferme des boucheries ; mais elle a tout sacrifié à la cause de l'enseignement.

En réponse à la onzième question du programme, M. Guesnon, au nom de M. Jules FINOT, membre non résidant du Comité, archivistique du Nord, lit une introduction aux « Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux et de l'état civil des communes du département », dont notre collègue a fait le relevé au cours de ses tournées d'inspection dans les archives communales. L'auteur les a complétées à l'aide des renseignements déjà fournis sur ce sujet par les travaux de Boussebart et de MM. Leuridan père et fils.

Ces notes, classées par communes, se rangent sous cinq chefs : 1° événements politiques et militaires ; 2° calamités publiques : incendies, peste et autres maladies contagieuses, inondations, tremblements de terre, intempérie des saisons, disette, etc. ; 3° faits d'ordre religieux : baptêmes de cloches, visites pastorales, etc. ; 4° faits locaux et particularités diverses ; 5° renseignements statistiques.

Quelques-unes de ces notes présentent un réel intérêt pour l'histoire politique des Pays-Bas et les guerres du xvi^e siècle, et toutes sont curieuses au point de vue de l'histoire locale et de celle des mœurs.

M. Paul FLOBERT, secrétaire général de la Société « le Vieux papier », fait un court résumé de ses recherches sur les clocheteurs et crieurs des morts, qui remontent au xii^e siècle et étaient fort nombreux sous l'ancien régime, chaque ville en possédant un.

Leur rôle consistait à parcourir les rues, au milieu de la nuit, en sonnant de la cloche et en psalmodiant d'une voix lugubre :

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés,
Pensez à la mort.

Ils portaient des noms variés suivant les régions : Cloqueteux, Réveilleurs, Rebeilhous, Éveilleurs, Crieurs ou Recommandeurs

des trépassés, etc.; ils avaient généralement un costume noir semé de larmes et d'attributs macabres, et annonçaient aussi les décès et l'heure des enterrements.

A Paris, les jurés crieurs de corps, dont le nombre s'éleva jusqu'à cinquante, ne s'occupent que du règlement des convois et des fournitures de deuil à partir du xvi^e siècle. Ils avaient notamment un rôle important dans les pompes funèbres des souverains. C'étaient eux qui faisaient la « sermonce », c'est-à-dire qu'ils allaient en corps annoncer officiellement le décès du souverain aux ambassadeurs, aux grands dignitaires et aux grands corps de l'État, en les invitant aux obsèques. Dans les cortèges, ils sonnaient autour du corps.

L'édit de janvier 1590 remplaça tous les crieurs par des jurés crieurs d'enterrement, affectés spécialement aux pompes funèbres, dont les charges s'acquéraient au profit du Trésor.

Il subsiste encore, avec des fonctions similaires aux crieurs des morts, des sonneurs des confréries de charité normandes. Ils ont conservé une partie du costume et des attributions.

M. Flobert montre des dessins d'anciens costumes qu'il a retrouvés ou reconstitués.

M. A. GUESNON, correspondant honoraire du Ministère, communique les résultats de ses recherches biographiques sur quelques trouvères artésiens, dont les œuvres ont été publiées récemment en France et en Allemagne. Le premier qui se présente est Courtois, d'Arras, auquel l'histoire littéraire attribue deux compositions. L'une d'elles, qui vient de faire l'objet d'une remarquable étude de M. E. Faral, n'est autre chose que la parabole de l'enfant prodigue, dramatisée et adaptée à des personnages artésiens. Le prodigue y porte le nom de Courtois, et ce nom ayant été adopté comme titre de la pièce, on en a fait celui de l'auteur. En réalité, c'est une œuvre anonyme. Quant à sa date, une allusion à certain personnage d'Arras nous permet de la placer avant 1228. Cette constatation la rapproche du jeu de Saint-Nicolas de Bodel, avec lequel elle présente d'ailleurs de curieuses analogies.

Arras pourrait se consoler d'avoir perdu Courtois, s'il retrouvait un de ses enfants dans l'excellent musicien-poète Perrin d'Angicourt. C'est ce que voudrait M. G. Steffens, qui, après avoir fourni des arguments en faveur de sa naissance dans l'Oise, n'en fait pas

moins de Perrin un originaire d'Achicourt, en Artois. Déjà Dinaux avait au hasard identifié les deux noms. Bien que très philologique, la nouvelle argumentation ne réussit pas à déposséder Angicourt.

Cardon de Croisilles, au contraire, est certainement un Artésien : ainsi le prouvent, en même temps que son nom, ses relations poétiques avec Bauduin d'Aire, Erart de Brienne, Gautier de Formeseles, Maielin de Materan et autres seigneurs voisins. Notre trouvère a eu la chance de rencontrer un éditeur hors ligne, le savant professeur romaniste docteur Hermann Suchier, dont la sagacité a pu découvrir dans deux acrostiches insoupçonnés le nom de la destinataire de ses poésies galantes et préciser la date de leur composition. Cette date est comprise entre 1234 et 1239.

Jean de Neuville, récemment publié par M. Max Richter, pourrait être réclamé par toutes les localités de ce nom, et l'on sait combien elles sont nombreuses, si une allusion aux événements de 1242 ne nous fournissait, en même temps qu'une précieuse donnée chronologique, la possibilité de rattacher l'auteur à la descendance d'une illustre famille chevaleresque, celle qui a légué son nom au village de Neuville-Vitasse.

Un mot pour finir sur Oede de la Couroierie, que M. J. SPANKE a pris pour sujet d'étude. Ce clerc du comte d'Artois, décédé en 1294, bien qu'Artésien de par ses fonctions, était Parisien de naissance. Il tirait son nom ou plutôt ses noms de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. On l'appelle dans les titres Oede de Paris, Oede de Saint-Germain, Oede de la Couroierie : indication on ne peut plus précise, la ville, le quartier et la rue.

Dans une courte note, dont les éléments sont tirés des archives communales de Cambrai, M. LESORT, archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, fait connaître quelques dates jusqu'alors ignorées de la vie si peu connue du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet. Echevin de Cambrai en 1436, il était prévôt de cette ville depuis peu de temps seulement, le 28 avril 1449, et il remplissait encore cette charge le 21 mai 1450, au retour d'un voyage qu'il avait fait à Rome pour les affaires de la ville; il avait alors cinquante ans. Il se qualifiait « écuyer » en 1447, et était apparenté aux familles bourgeoises les plus importantes de Cambrai.

A propos d'une convocation des chanoines de Laon, en date du 5 décembre 1271, pour élire un évêque, en remplacement de Geoffroy de Beaumont, M. le chanoine MOREL précise la durée de quelques épiscopats, laissés dans le vague par la *Gallia Christiana*.

A la mort de Guillaume de Troyes, évêque de Laon, arrivée le 5 mars 1270, les chanoines de Laon élurent pour évêque Geoffroy de Beaumont. Cette élection fut confirmée par le chapitre métropolitain de Reims vers le mois de septembre suivant, pendant la vacance du siège. Geoffroy assista au sacre de Philippe le Hardi à Reims le 30 août 1271, et mourut le 22 novembre suivant, comme nous l'apprend, dans sa lettre de convocation, le doyen Guillaume de Mâcon.

L'élection de son successeur fut fixée au 26 janvier 1272, mais elle n'eut pas lieu, ou bien le candidat élu ne fut pas agréé par le roi. Toujours est-il que le roi garda l'évêché en sa main jusqu'en 1278, sans que nous en sachions la raison. Philippe le Hardi lui-même avouait, en 1277, que le siège de Laon était *sine benedictione*, c'est-à-dire privé d'évêque. Guillaume de Cérigny (appelé ailleurs Guillaume de Jaligny) n'en fut pourvu qu'en décembre 1278. Guillaume de Cérigny, nous apprend une chronique monacale citée par le bénédictin Dom Bertheau, devint évêque de Laon, au mois de décembre 1278, après que le siège de Laon fut resté vacant pendant six ans et plus.

Répondant à la troisième question, M. G.-H. QUIGNON, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère, signale des obituaires inédits de l'hôtel-Dieu de Beauvais qui peuvent apporter un très utile secours dans les études du moyen âge à Beauvais et dans la région.

1° Une liste d'obits du XIII^e siècle (dernière date 1282) comprenant plus de 800 noms et des mentions caractéristiques de donations : les noms d'origine, de professions, sobriquets et divers fournissent leur contribution notable à l'étude des noms propres.

2° Un calendrier obituaire de 1380 se rattache à une seconde période de l'histoire de l'hôtel-Dieu, la crise de la reconstruction *intra muros* après qu'il eut été démoli et ruiné en 1346, au cours des guerres, *extra muros*, devant la porte dite de Saint-Laurent ou d'Amiens. On voit que cet obituaire restreint a déjà perdu le sou-

venir de beaucoup des donateurs importants de 1282 : on ne le lisait plus guère sans doute dès la fin du xiv^e siècle.

3° L'obituaire du cartulaire de l'hôtel-Dieu (1677) a conservé les obits anciens les plus importants, une dizaine au plus, et donne les bienfaiteurs du xv^e et du xvi^e siècle.

4° Le calendrier obituaire de 1756 réduit encore davantage le souvenir des donateurs anciens en restreignant le nombre des obits du moyen âge. Presque seuls survivent à l'oubli les fondateurs du service religieux, les comtes de Clermont (1198), les seigneurs de Milly et de Troissereux (1189). La part faite à l'actualité, aux donateurs ecclésiastiques du xvii^e et du xviii^e siècle, est prépondérante.

Les deux obituaires de 1282 et de 1380 sont entrés aux archives départementales de l'Oise par les soins de l'archiviste Roussel, après la vente d'une collection particulière en 1905, avec un cartulaire du xiii^e siècle, mutilé et incomplet, mais contenant encore plus de 100 chartes et de 500 à 600 noms correspondant en partie à la liste d'obits de 1282. Ce document important servira aux historiens locaux comme contrôle des chartes originales du fonds de l'hôtel-Dieu de Beauvais, ou comme répertoire des chartes en déficit et qu'il est le seul à donner. Il était utile de signaler la réintégration heureuse de ces trois documents du moyen âge dans un dépôt public et à la disposition des travailleurs.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENTIE DE M. H. OMONT, MEMBRE DU COMITÉ,
ASSISTÉ DE M. ÉLIE BERGER, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DE LESPINASSE, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts; BAZEILLE, instituteur public à Bures (Orne); COÛARD, archiviste du département de Seine-et-Oise; Georges GAZIER, bibliothécaire de la ville de Besançon.

M. l'abbé MEISTER, curé d'Halloy, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, lit un mémoire sur la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-Pierre de Beauvais : sa fondation, ses statuts, ses revenus aux XIII^e et XIV^e siècles. Cette confrérie était l'une des plus anciennes de celles qui existaient autrefois à Beauvais : elle avait été fondée en 1275, sous l'épiscopat de Renaud de Nanteuil, au lendemain de l'inauguration du chœur de la nouvelle cathédrale. Ses archives sont à jamais perdues; mais elles existaient encore au XVII^e siècle, et M. Le Mareschal de Fricourt nous a conservé dans ses *Mélanges*, qui font aujourd'hui partie de la collection de M. le comte de Trousures, les statuts qui la régissaient dès la première moitié du XIV^e siècle, plusieurs comptes, dont le plus ancien est de 1328, le plus récent de 1348, des déclarations faites en 1387, 1405, 1444, les listes de ses membres en 1335, 1350, 1480, 1489, 1535, l'état des cens qu'elle percevait en 1433, à Beauvais et dans les environs, etc. Grâce à ces documents, il est possible de se rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de cette puissante association au XIV^e siècle. Ses statuts notamment nous font connaître la pensée qui avait présidé à son établissement, le nombre de ses membres, les conditions de leur admission, l'époque à laquelle étaient élus les maîtres appelés à la gouverner, les fonctions des chapelains chargés de desservir sa chapelle, les solennités et les réjouissances que ramenait chaque année, au mois de mai, la célébration de la fête patronale. La guerre de Cent ans fut particulièrement funeste à la confrérie : elle vit alors diminuer le nombre

de ses membres, et il fallut que l'évêque Jean de Bar apportât des adoucissements à ses statuts. Malgré ces signes non équivoques d'une décadence prématurée, elle se maintint cependant jusqu'à la Révolution, mais elle ne connut plus ni la prospérité, ni la vogue qui avaient marqué son apogée au milieu du *xiv^e* siècle.

M. BAZELLE, instituteur à Bures (Orne), résume une étude qu'il a faite sur le rapport des anciennes mesures usitées dans l'Orne et des mesures métriques. Après avoir rappelé l'extrême variabilité des anciennes mesures, il entre dans les détails. Il parle successivement des mesures de longueur en général (toise), des mesures pour les étoffes (aunes), des mesures itinéraires (lieues), des mesures de surface en général (toise carrée), des mesures relatives à la surface des étoffes (aunes carrées), des mesures agraires (perches, arpents, acres), des mesures de volume en général (toise cube), des mesures pour le bois de chauffage (cordes), des mesures pour le bois de charpente (marque, solive), des mesures de capacité pour des liquides (pot et pot d'Arques), des poids (livres), des monnaies (livre tournois).

Il montre les effets regrettables des systèmes mixtes créés par l'arrêté consulaire du 13 brumaire an VIII et par le décret impérial du 12 février 1812. Il termine en exprimant l'espoir que notre système métrique décimal sera, à bref délai, seul employé sur tout le territoire de la République.

M. LE PRÉSIDENT félicite M. Bazeille du soin avec lequel il a préparé sa communication. Divers membres de la Section échangent leurs vues sur cette question dont l'intérêt est toujours actuel.

Dans une étude faite exclusivement d'après les documents inédits des archives des Affaires étrangères, M. COQUELLE, correspondant du Ministère, présente une phase de la vie du chevalier d'Eon qui n'a pas encore été mise en lumière. Le comte de Broglie, Gaillardet, Lapostolle, Homberg et Jouselin ont raconté le rôle d'Eon dans le cabinet secret de Louis XV, ses démêlés avec Guérchy, son travestissement, ses folies, ses malheurs; mais aucun auteur n'a exposé son activité diplomatique comme ministre plénipotentiaire de France à Londres, c'est-à-dire comme représentant officiel du roi, d'avril à octobre 1763. Dans ce rôle, il fut remarquable, il y apporta la fougue, l'imagination vive, l'intelligence

qui le caractérisaient. Sa correspondance avec Praslin pendant cette mission présente le plus haut intérêt pour la connaissance des relations entre la France et l'Angleterre, dans les premiers mois qui suivirent le traité de Paris. Les discussions d'Éon avec les ministres anglais portent sur l'irritante question de la destruction du port de Dunkerque, sur la pêche de Terre-Neuve, le sort des Canadiens, les Barbades, l'agitation des colons anglais; et si le texte des traités est toujours contraire à nos réclamations, d'Éon tient tête avec une noble assurance aux incessantes demandes des Anglais. Les portraits qu'il trace du roi Georges et de ses ministres sont pris sur le vif, pleins de verve; ils amusaient beaucoup le roi et son conseil. Les affaires financières occupent d'Éon, et il initie Praslin au mécanisme des opérations à terme sur les fonds d'État en bourse de Londres, pour faire baisser les fonds anglais.

Les qualités d'Éon comme ministre étaient remarquables; une carrière magnifique s'ouvrait pour lui dans la diplomatie; par son faste et ses folles dépenses (plus de 70,000 francs en six mois) il s'attira des remontrances de Guerchy, ambassadeur désigné pour Londres, et à l'arrivée de ce personnage, il disparut de la diplomatie officielle pour se consacrer uniquement au cabinet secret.

Au sujet de cette communication de M. Coquelle, M. Paul VALET, de la Société d'études de la Montagne Sainte-Geneviève, présente à la Section un beau portrait d'Éon de Beaumont, dessiné par Saint-Aubin. Éon avait précisément, lors de son séjour en Angleterre, l'âge que lui donne le dessin de Saint-Aubin.

En réponse à la question n° 12 du programme, M. DE GÉRIN-RICARD, correspondant du Ministère, communique des notes extraites de livres de raison et relatives à des phénomènes météorologiques observés en Provence de 1634 à 1818 (orages, éclipses, hiver de 1709, sécheresses), le tout comportant des détails peu connus et accompagné de commentaires. Il en ressort qu'on ne doit pas accepter sans contrôle les dates mentionnées dans les livres de raison pour des observations ou remarques notées le plus souvent après coup et de mémoire.

Un tremblement de terre en 1756. — Sous ce titre, M. THIoT, secrétaire de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'un mémoire en réponse à la douzième question du programme.

Ce phénomène a été constaté simultanément depuis Beauvais jusqu'à Vitry-le-François.

En 1756, la partie nord du département de l'Oise fut ébranlée pendant trois mois et demi (du 18 février au 30 mai) par des vibrations assez violentes pour que des documents écrits en aient fixé le souvenir.

La première secousse eut lieu à Beauvais le 18 février dans la matinée, et l'assemblée municipale crut devoir consigner l'événement sur son registre des délibérations.

Le chanoine Danse, l'un des auteurs de la célèbre histoire du Beauvaisis, nota le phénomène le même jour, 18 février, ainsi que le 30 avril.

Il eut le mérite d'observer le baromètre à chacune de ces dates.

La *Gazette de France* et le *Mercure* firent mention de ces faits.

D'après le registre paroissial de Bonvillers, près Breteuil (Oise), les maisons étaient agitées d'une manière épouvantable; la terre faisait des bondissements sous les pieds comme si elle était prête à s'entr'ouvrir. . . On eut recours aux prières, processions, saluts, jeûnes et aumônes, pour apaiser la colère du Seigneur.

Le tremblement de terre fut également constaté à Reims, Châlons et Vitry-le-François aux mêmes dates et heures que dans le département de l'Oise.

A part un ancien château qui fut sérieusement endommagé, on n'eut heureusement à déplorer aucun accident grave.

M. DE SAINT-SAUD, correspondant du Ministère, de la Société archéologique du Périgord, répondant à la septième question du programme, dit que les archives privées offrent plus d'intérêt qu'on n'est disposé à le croire. Il donne l'analyse sommaire de trois fonds de familles : les Donissan de Cibran (du Bordelais), les La Roussie de la Pouyade (du Périgord), les du Vergier de la Rochejaquelein (du Poitou), qu'il a classés et analysés. Dans le premier chartrier on trouve des lettres curieuses sur les «mouvements» qui troublèrent le Bordelais sous Louis XIII, sur les redevances féodales du Médoc, payables partie en vin «clair, pur, marchand», ou même en paniers de vendanges. Les papiers de la Roussie concernent une famille de Nontron, enrichie par le négoce au xvi^e siècle, acquérant la noblesse, excitant l'animosité de ses voisins et tombant dans une sorte de misère pour avoir voulu voler trop haut, et

non sans avoir vu un de ses membres assassiné, lequel était aumônier et prédicateur de Louis XIV.

Le fonds poitevin contient de nombreuses pièces du moyen âge concernant plusieurs familles : de Meulles, de Martin, du Vergier. Comme dans tout chartrier, on y relève des particularités curieuses : en 1546, dans la petite paroisse de Neuil-les-Aubiers, 173 prêtres vinrent célébrer la messe à raison de 2 sols 6 deniers ; en cette année, la charge de froment (2 hectol. 70) était estimée 30 sols, celle de seigte 25 sols, celle d'avoine 11 sols, etc. En résumé, il convient de classer et d'analyser avec soin tous documents de toutes familles.

Dans une étude critique sur le *Livre à cinq clous* (fin du XIII^e siècle), manuscrit précieux des archives municipales de Beauvais, M. G.-Hector QUIGNON, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, professeur au lycée, correspondant du Ministère, démontre le caractère beauvaisien du scribe, auteur du manuscrit ; l'excellence du manuscrit du *Conseil de Pierre de Fontaines*, que Marnier n'a pas connu dans son édition de 1846 ; il rappelle l'opinion aussi favorable que compétente de M. Paul Viollet sur le manuscrit des *Établissements de saint Louis* : il signale un problème à résoudre avec le texte beauvaisien, de très belle langue, du *Traité des moralités et philosophies*. Telle est la première partie du *Livre à cinq clous*. La seconde est un recueil de huit chartes, dont les quatre premières sont contemporaines et de la même main que le manuscrit des trois ouvrages précédents : quatre autres chartes d'une autre main ont été ajoutées pour profiter du cahier de vélin commencé. La dernière étant de 1303, on a daté un peu légèrement le manuscrit du début du XIV^e siècle. D'après M. Quignon, il faut le dater de 1288, ou aussi près que possible de cette date. Ce résultat acquis n'est pas sans intérêt, car le manuscrit serait contemporain de Pierre de Fontaines (mort en 1289).

Ce manuscrit, classé comme cartulaire, avait échappé jusqu'ici aux éditeurs d'ouvrages du moyen âge, sauf à M. Paul Viollet. Et comme cartulaire, il a été sommairement analysé en 1887 par le rédacteur de l'inventaire des archives municipales de Beauvais.

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENTE DE M. ÉLIE BERGER, MEMBRE DU COMITÉ.
ASSISTÉ DE M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DE MONTÉGUT, correspondant honoraire du Ministère, QUENON, correspondant du Ministère, professeur au lycée de Beauvais.

La parole est à M. DE MONTÉGUT, inscrit pour une communication relative aux testaments de Saint-Yrieix. Il y a deux testaments datés de 572. Le petit et premier, qui contient la donation de Vigeois, est certainement un faux. Vigeois n'existe que depuis le ix^e siècle et ne pouvait figurer au vi^e. On a voulu faire une confusion avec la villa voisine de Cissiacum. Au point de vue paléographique, la charte de 572 est rangée très loin dans le cartulaire de Vigeois, le feuillet a été très bâtonné, on a inséré dans la charte des localités de noms de saints qui sont très postérieurs. Le testament est donc un faux du xii^e siècle, époque de la rédaction du cartulaire. Le grand testament est au contraire d'une authenticité incontestable.

Au nom de M. ARNAUD D'AGNEL, correspondant du Ministère, il est donné lecture d'une communication sur la politique du roi René envers les juifs de Provence. Ce travail est fait d'après des documents originaux tirés pour la plupart des archives départementales des Bouches-du-Rhône. Quelques historiens, Lecoy de la Marche entre autres, ont abordé en passant ce problème historique. Des recherches nouvelles dans les archives provençales permettront d'en donner une solution complète.

M. Arnaud d'Agnel étudie, dans une première partie, les caractères de la politique de René vis-à-vis des Israélites. Ce souverain, au cours de son règne et surtout pendant les dix dernières années de sa vie, fait preuve, à leur égard, de tolérance et de bonté. L'auteur cite de nombreux exemples. Ils sont présentés de

façon à mettre en lumière le rôle protecteur de René. En toutes occasions, ce monarque défend les juifs contre les chrétiens, ces derniers fussent-ils ses courtisans ou ses amis, des religieux influents et des évêques. On y constate aussi la confiance des juifs en René, puisqu'ils vont jusqu'à lui soumettre leurs contestations entre coreligionnaires. Dans une seconde partie, M. Arnaud d'Agnel analyse les causes de la politique du roi envers les Israélites. Cette tolérance ne tient pas à une certaine indifférence religieuse.

Le prince s'intéresse plus que personne aux progrès du catholicisme; il récompense les néophytes de faveurs imméritées, quelquefois même odieuses, gratifiant des serviteurs infidèles et voleurs de toute peine afflictive en récompense de leur conversion.

En protégeant les juifs, le roi écoute surtout son propre intérêt et ses continuels besoins d'argent. De plus, les juifs rendent, en Provence, de précieux services au point de vue économique. Leur expulsion porterait un tort immense au commerce et à l'agriculture. Ils sont les facteurs obligatoires des grands négociants chrétiens, et les banquiers des cultivateurs toujours à court d'argent.

Le roi s'intéresse encore aux Israélites pour d'autres raisons secondaires. Son amour des sciences médicales lui fait apprécier une race intelligente et instruite qui donne à son royaume de Provence ses meilleurs médecins et ses astrologues.

M. DEPOIN, de la Société historique du Vexin, présente une communication sur le problème de l'origine des comtes du Vexin, d'Amiens et de Valois issus de Gautier I^{er}, fils de Liégarde de Vermandois. Les données fournies par Flodoard sur les vicissitudes politiques du chef-lieu de la Picardie en 932, 944, 949 et 957, l'engageant à conclure qu'à ces diverses dates le comté d'Amiens était aux mains des titulaires mineurs dont les grands vassaux leurs alliés se disputaient la tutelle, l'auteur pense que la seconde minorité (944 à 957) est celle de Gautier I^{er}, dont la naissance se place dès lors en 943 ou au début de 944.

Le père de Gautier I^{er} n'est point Galeran, le dernier époux de Liégarde, comme l'ont cru du Bouchet et les bénédictins, mais un Raoul qui déponilla l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons de ses biens dans le Valois, que Gautier rendit à ce monastère. Raoul n'a pu être le mari de Liégarde qu'après l'assassinat de Guillaume Longue-Épée (12 janvier 943), et avant son union avec Thibaut

le Tricheur. Pour M. Depoin, ce Raoul serait l'héritier homonyme d'un comte Raoul, fils d'Héluide, mort en 926, d'après Flooard; ce chroniqueur le distingue avec soin de Raoul de Gouy (le comte de Cambrai) et de Raoul de Gouy le Jeune; ces derniers sont en lutte contre Hubert II et ses fils, tandis que le fils d'Héluide est son allié. M. Depoin relevant dans la nécrologie de Corbie l'anniversaire d'une *Heluidis comitissa*, considère cette Héluide remariée à Roger I^{er}, comte de Laon, comme la veuve du devancier de Roger, Gautier, décapité en 893 pour trahison, par ordre du roi Eudes, dont il était à la fois le cousin germain et le neveu. Cette communauté d'origine explique la haute fortune des comtes d'Amiens lors de l'élévation au trône de Hugues Capet, dont Gautier I^{er} était devenu le fidèle appui.

M. DEPOIN présente une seconde communication sur la famille de Robert le Fort. Il se préoccupe de concilier les opinions en apparence divergentes que des auteurs d'époques diverses ont formulées sur le berceau des Capétiens. Les plus anciens textes les représentent comme *orti de Franciu, ex orientalibus Francis*, donc issus d'une province rhénane comprenant Spire, Worms et Mayence. Les termes d'Aimoin *Rotbertus Andegavensis comes, Saxonici generis vir* ne disent pas la même chose que *genere Saxo* et indiquent seulement, suivant M. Depoin, que le père de Robert avait habité le Saosnois, le *pagus Saxonicus*, subdivision du Maine, voisine de l'Anjou. De même il faut distinguer du prénom Widukind, porté par le chef saxon, adversaire de Charlemagne (*Wilde-Kind*, enfant sauvage), celui de Witichin (*Wit-Chen*, Gui le Jeune, Gui le Petit) attribué par Richer au père de Robert le Fort. Les textes de Richer et d'Aimoin ne disent nullement ce que Kalckstein y a vu, et Richer présente Witichin comme un Germain immigré, et non comme un Saxon : deux comtes du Maine ont porté le nom de Gui : Gui I^{er}, tué en 834; Gui II cité en 835 et 844.

Ce prénom a été donné par le roi Eudes à un de ses fils, cité en 903 par le *Cartulaire de Redon* (appendice 54). Le plus ancien texte parlant de l'origine de Robert le Fort, les *Annales de Xanten*, rédigées en 875 dans un monastère de la Prusse rhénane, rappellent les hauts faits de Gui I^{er}, pacificateur de la Bretagne, et la bataille où il périt. A l'appui de son explication, M. Depoin cite la persistance du surnom de Pharetratus, qu'Abbon déclare illustre et

que la glose de son poème *De Bellis Parisiacis*, traduit par Troussel. Ce prénom est porté en 886, par Robert, comte de Troyes, cousin germain du roi Eudes; en 896, Ermoldus Nigellus l'attribue à Gui (Wido) aide de camp de Louis le Pieux, dans lequel on peut reconnaître l'un des Gui du Maine.

M. BAGUENAUT DE PUCHESSE présente deux documents envoyés par M. Louis de Sarran d'Allard, de la Société de la Haute-Auvergne.

Le premier est intitulé : « Copie d'une lettre écrite d'Auvergne au roi sur les haras qu'on voulait y établir et sur la quantité de cerfs et de biches que les paysans avaient tués à causes des neiges et des glaces. » Cette lettre, qui existe en copie du xvi^e siècle, aux archives départementales du Cantal (série F), n'est ni signée ni datée. Elle n'en présente pas moins un réel intérêt, car elle montre que, dès cette époque, les pouvoirs publics avaient songé à créer en Haute-Auvergne le service des haras, dont Aurillac est pourvu depuis le siècle dernier. En second lieu, elle fait allusion au voyage du roi en Auvergne, lequel voyage, dit la lettre, est postérieur au départ de Paris du roi François I^{er}, et de l'empereur Charles-Quint. C'est au cours de ce voyage que le roi aurait manifesté au signataire de la lettre, — quelque grand seigneur auvergnat, qui se qualifie de « pauvre vieillard boiteux », et qui adroitement sollicite le roi pour lui-même et pour son fils, — l'intention d'établir aux « montagnes d'Auvergne » un « haras de grands chevaux ». Le signataire s'offre à loger les étalons et les juments que le roi voudra bien lui envoyer. De cette façon, ajoute-t-il, il ne serait plus nécessaire d'aller s'approvisionner hors du royaume en chevaux de guerre, ce qui serait « un gros profit pour la gendarmerie » du roi.

Dans la seconde partie, l'auteur de la lettre fulmine contre les « vilains » des montagnes d'Auvergne, qui, depuis deux ans, à la faveur des neiges et des glaces, ont fait périr un nombre considérable de cerfs et de biches.

Le second document mis au jour par l'auteur de la communication est relatif à une « ordonnance de prise de corps contre Charles Conches (d'Aurillac), évadé des prisons de l'abbaye de Saint-Géraud, où il était détenu pour avoir dérobé de l'argent à la chässe dudit saint Géraud, ayant été condamné à être pendu ». (Original en parche-

min, en date du 27 mai 1525, signé par le juge Nicolas Cambefort et contresigné par Brossa.)

Les archives départementales du Cantal, aussi bien que les archives municipales d'Aurillac, sont muettes sur le destin du condamné, qui avait soustrait « deux marcs six onces d'argent » à la chasse d'argent dans laquelle reposait le corps de saint Géraud.

M. Gaston GAUTHIER, secrétaire adjoint de la Société nivernaise, correspondant du Ministère, lit un mémoire relatif aux droits d'usage, de paisson et de glandée accordés jadis par quelques seigneurs nivernais dans certaines parties de leurs forêts.

Après avoir rappelé que ces droits datent de l'établissement même des seigneuries, que le suzerain désireux d'attirer des habitants sur ses terres leur offrait des facilités d'existence; que ce droit de prendre du bois mort dans la forêt seigneuriale était indispensable pour le serf qui ne possédait rien, M. Gauthier esquisse l'histoire d'un certain nombre de bois usagers du Nivernais.

Il compare entre elles les clauses insérées dans les concessions primitives; étendue des droits, époques de pacage, redevances à payer; puis il résume les luttes que les usagers eurent généralement à soutenir contre les héritiers des seigneurs donateurs, pour parvenir à transmettre à leurs descendants tout ou partie des avantages concédés à leurs ancêtres.

Ces contestations, qui durèrent quelquefois plusieurs siècles, témoignent de la persévérance des seigneurs et des usagers à défendre leurs droits respectifs; M. Gauthier les a étudiées dans trois concessions de types différents : l'une faite par un seigneur laïque, la seconde consentie par un évêque de Nevers, la troisième accordée par un prieur de la Charité et par un seigneur laïque, copossesseurs de la forêt usagère.

Sous le titre : *Calvin et les protestants du Vexin*, M. E. GRAVE, de Mantes, s'attache à détruire une légende souvent reproduite dans les biographies du grand réformateur.

Certains historiens ont admis qu'avant de passer à Genève pour y prêcher et y fixer sa vie, il avait séjourné dans le Vexin, aux environs de Magny, où il aurait écrit son *Institution chrétienne*, et où il aurait fait de nombreux prosélytes. M. E. Grave croit avoir démontré que de cette légende il ne doit rien subsister.

Après avoir exposé comment elle est née dans le Vexin même, par des récits locaux qui ne faisaient que se reproduire l'un l'autre, l'auteur a examiné les relations contemporaines, les lettres de Calvin, les dates des événements. Il l'a suivi dans ses séjours à Noyon, dans l'Agenais et l'Angoumois, et il est arrivé à cette conclusion qu'entre le 1^{er} novembre 1503 et le commencement de 1533 où il était définitivement en Suisse, il n'y a pas place pour un séjour dans le Vexin. *L'Institution chrétienne* n'a donc été ni commencée, ni finie, ni le manuscrit abandonné à Hazeville, comme on l'a tant de fois répété.

Analysant ensuite les *Mémoires* de M^{me} de Mornay, si précieux pour l'histoire du protestantisme dans le Vexin, M. Grave arrive à cette conclusion que la réforme n'y fut introduite qu'à partir de 1556, par la famille du Bec-Crespin, venue de la Brie et installée à Bourry par Georges du Bec-Crespin, seigneur du lieu, et à Buhy par sa sœur Françoise, femme de Jacques de Mornay, père de du Plessis.

M^{lle} HOUGHART D'ENTREMONT, de l'Académie de Vaucluse, communique un mémoire sur : « La baronnie de Grimaud et son *castellum* fortifié. » Son étude relate d'une façon suivie l'histoire de cette seigneurie du Var, depuis sa fondation au x^e siècle jusqu'à nos jours.

Citation, critique de la charte diversement interprétée de l'évêché de Fréjus, rappelant la donation faite en 980 par Guillaume Boson, comte d'Arles, à Giballin Grimaldi, en reconnaissance des signalés services qu'il a rendus à la couronne, en chassant les Maures de Provence.

Après avoir consulté les archives de Saint-Victor de Marseille, de l'abbaye de Lérins, du département du Var, de la commune de Saint-Tropez et du château de Grimaud, l'auteur a pu dresser une liste complète des différents possesseurs de la baronnie.

Les Grimaldi demeurèrent seigneurs de Grimaud de 980 à 1380; après eux les Adurne jusqu'en 1406.

Les d'Assigné, de 1406 à 1441; les Cossa, de 1441 à 1485, par la donation que fit le roi René à Jean Cossa de Naples, son grand sénéchal.

Les de Vesc, de 1435 à 1441, et par alliance les d'Agoult jusqu'en 1643, époque où le marquis de Castellane l'acquit, et sa famille conserva la très importante seigneurie jusqu'à la Révolution.

Les procès très curieux abondent, entre les seigneurs de Grimaud et les communes. Ils sont consignés dans la *Juridiction de la baronnie de Grimaud* et ne forment pas moins de vingt liasses compactes aux archives départementales de Draguignan.

Sous la Révolution, les biens provenant de la succession du marquis Melchior de Castellane furent estimés le 19 messidor an iv, et cette expertise donne lieu à des relations pleines d'informations précieuses sur le mobilier seigneurial de l'époque et sur ses capitaux agricoles.

Les ruines de ce château de Grimaud, où se passèrent des événements mémorables pendant tout le moyen âge, depuis les incursions sarrasines jusqu'aux guerres de religion, furent évaluées, avec les terres du podium et la triple défense de créneaux à machicoulis qui les entourent, au prix dérisoire de 783 francs, et furent adjugées à ce prix.

L'ensemble présente encore aujourd'hui de belles pierres de taille, des encadrements en serpentine autour des portes, des fenêtres et l'encorbellement des tours. Dans ses investigations locales, l'auteur a reproduit, par différents croquis, les aspects les plus pittoresques du *castellum*.

M. le Président résume la communication de M. LAURAINÉ, qui lui paraît intéressante, étant donnée la peine qu'on éprouve, en général, à fixer le système adopté pour la datation des actes en France, à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e.

C'est à Mayenne que, d'après M. Laurainé, les actes ont été datés d'après le style de l'Annonciation (25 mars); il n'est pas démontré que cet usage ait été observé dans le reste du pays.

Séance levée à 5 heures.

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENTE DE M. BAGUENAUT DE PUCHESSE,
MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. René FAGE, président honoraire de la Société archéologique du Limousin, correspondant du Ministère; SOTER, archiviste du Loiret.

La parole est à M. CLÉMENT-SIMON, membre non résidant du Comité, inscrit pour une communication sur le refus de l'impôt sous Louis XIV.

M. CLÉMENT-SIMON lit un mémoire sur le refus de l'impôt qui fut tenté à Tulle, en 1693, à propos d'une taxe édictée pour l'affranchissement des droits seigneuriaux qui pesaient sur les maisons des villes, faubourgs et bourgs fermés du royaume.

La ville de Tulle ne devait aucun droit de ce genre au roi. La mesure fut jugée injuste. Elle mettait à la charge des consuls et des collecteurs à nommer par eux le recouvrement de l'impôt. Elle causa une certaine agitation et des intrigues, à la suite desquelles fut décidé le refus de l'impôt. Les traitants cessionnaires de l'impôt usèrent des dernières rigueurs contre les récalcitrants, parmi lesquels toutes les notabilités de la ville, les magistrats, les dignitaires du clergé, les plus riches bourgeois. La résistance dura plus de dix ans. Les poursuites en eurent raison. Lorsque la quittance définitive fut délivrée, on s'aperçut que les contribuables avaient payé 2,000 livres de trop, et que la quittance présentait un faux.

L'intendant prescrivit la restitution de la somme et ordonna que la quittance arguée de faux serait communiquée au procureur du roi.

Toutefois les contribuables ne reçurent rien de cette restitution, l'intendant jugea à propos d'en faire un versement au profit de la suppression des officiers mouleurs de bois.

M. le docteur H. COULON, de la Commission historique du Nord et de la Société d'émulation de Cambrai, a ensuite la parole pour

donner lecture de son mémoire sur les épidémies survenues à Cambrai du xi^e au xviii^e siècle, et sur les mesures prises pour les combattre.

S'il faut en croire les chroniqueurs de Flandre, dit M. Coulon, la ville de Cambrai — comme d'ailleurs toutes les autres villes et les campagnes environnantes — fut dans les siècles passés, maintes fois éprouvée par de terribles épidémies. La lèpre apparut d'abord, et du x^e au xv^e siècle, elle atteignit un si grand nombre d'habitants, que l'on dut fonder plusieurs asiles pour les recevoir. Mais il n'y eut point que la lèpre; à côté de cette affreuse maladie, la peste, que nos pères considéraient comme le pire des fléaux, vint à différentes reprises semer l'épouvante et la mort dans la cité cambrésienne. L'année 1036 est la première qui soit mentionnée dans l'histoire comme ayant été désastreuse. En l'an 1094 l'épidémie enleva 18,000 personnes — les deux tiers de la population de Cambrai — chiffre énorme et qui nous paraît bien invraisemblable, aujourd'hui que nous profitons des grands progrès de l'hygiène. En l'an 1129, la peste fit 15,000 victimes. Ces trois années furent les plus meurtrières.

Durant le xv^e siècle, la maladie pestilentielle fit huit fois son apparition. Au xv^e siècle, elle réapparut neuf fois, et six fois pendant le xvii^e siècle. La terreur était grande à ces époques funestes, et de nombreux habitants prenaient la fuite pour éviter la contagion.

De tels fléaux n'étaient pas sans éveiller la sollicitude de l'autorité. Le magistrat de Cambrai prit, à différentes époques, des mesures de police pour lutter contre la peste. C'est ainsi que les habitants étaient tenus d'entretenir avec le plus grand soin la propreté des rues, que les quartiers infectés devaient se trouver isolés, et les maisons occupées par des pestiférés avoir les fenêtres fermées et porter une barre blanche bien en évidence, comme marque distinctive. Nul ne pouvait communiquer avec les personnes atteintes, sauf les gardes-malades. Les vêtements et les literies des pestiférés étaient brûlés, et ceux qui guérissaient, devaient, durant leur convalescence, et quand ils sortaient de chez eux, porter une longue baguette blanche pour prévenir les passants d'avoir à s'éloigner d'eux.

Des chirurgiens étaient spécialement désignés pour soigner les pestiférés; et pour les distinguer de leurs confrères non pourvus de

la même charge, ils devaient porter une robe de drap rouge et tenir en main une baguette blanche ou rouge.

M. Étienne DEVILLE, de la Société libre de l'Eure, communique le texte de deux mandements inédits de François I^{er} qui ont échappé aux savants auteurs du catalogue des actes de ce monarque. Le premier, donné à Amboise le 1^{er} mai 1518, se rapporte à une donation de 7,000 livres tournois prélevée sur les sommes recueillies des communautés des villes de ce pays et destinées à la construction du port du Havre. Ce document est important pour l'histoire des origines du Havre, aucun historien n'en ayant relevé jusqu'ici l'existence; M. Deville le rapproche de deux autres mandements du même roi, donnés au même lieu et à la même date.

Le second mandement, donné à Anet le 6 mai 1540, est une ordonnance de paiement de 135 livres tournois en faveur du premier avocat au Parlement de Rouen, Laurent Bigot, commis par le roi pour enquêter sur des abus et malversations commis par des officiers royaux en la ville d'Avranches. M. Deville croit voir une allusion à ces faits dans les pages que l'historien du Parlement de Normandie, Floquet, consacre aux troubles qui déchiraient alors la province, la Basse-Normandie surtout. Il donne le texte de ces deux mandements inédits jusqu'ici, permettant ainsi d'apporter de nouveaux détails sur deux points d'histoire normande imparfaitement traités.

M. Étienne Deville lit ensuite un mémoire sur les funérailles de Henri II d'Orléans, duc de Longueville et gouverneur de Normandie. Il a retrouvé dans les comptes de curatelle du duc de Longueville — comptes présentés au conseil par le trésorier Louis Le Porquier, et dont le volumineux manuscrit est aujourd'hui conservé à la bibliothèque Mazarine — tout le menu de la dépense faite à l'occasion des obsèques, ce qui lui a permis de retracer les détails de la pompe funèbre à la cathédrale de Rouen, à la chapelle du château de Châteaudun qui reçut les restes du duc, et au couvent des Célestins de Paris qui conservèrent le cœur du gouverneur. Le compte retrouvé par M. Deville offre des détails curieux, surtout sur la confection des titres funéraires de bon nombre d'églises, en nous faisant connaître les noms des artistes auxquels étaient dus ces fragiles monuments dont quelques-unes de nos

églises conservent encore des traces. Il reproduit à la suite de son mémoire le texte du chapitre du compte relatif aux obsèques.

M. VEUCLIN communique un document extrait du registre paroissial de Nonancourt et relatif au passage du cortège funèbre dans cette localité, où il arriva le 24 mai 1663, sur les onze heures du matin, fut déposé dans le chœur de l'église et veillé toute la nuit par le clergé de la ville; le lendemain, après une messe solennelle, il fut escorté officiellement par environ cent vingt gentils-hommes jusque sur les confins de la paroisse de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Au nom de M. Roger DROUULT, correspondant du Ministère, on communique un mémoire sur l'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain-Beaupré, infanterie, de 1702 à 1714, c'est-à-dire de sa création à sa suppression, d'après de nombreuses pièces comptables, marchés, etc. Ce mémoire a été conservé en Limousin, au château de Montautre, par les descendants du major de ce régiment.

M. Joseph DURIEUX, de la Société historique et archéologique du Périgord, fait une communication sur le marquis de Fénelon, lieutenant général des armées de Louis XV. Né en 1688, Gabriel-Jacques de Salignac-Fénelon passa son enfance à Cambrai auprès de son grand-oncle, qui fut pour lui un mentor toujours attentif et actif. Maintes lettres de Fénelon témoignent en effet de sa sollicitude pour celui qu'il appelait son « cher petit homme » et qui devait être son digne élève et héritier. Mousquetaire à seize ans, colonel à vingt ans, le jeune « Fanfan » reçut en Flandre une blessure qui l'estropia. Il représenta la France en Hollande comme ambassadeur, durant de longues années, et fut plénipotentiaire au congrès de Soissons. Redevenu soldat, il termina sa carrière en 1745, tandis qu'il conduisait la brigade de Royal à l'attaque du village de Raucoux. La fin stoïque de cet officier général qui avait toujours servi avec fidélité et qui mourait en faisant son devoir a été retracée par M. Durieux d'après un document inédit du Ministère de la guerre.

M. Jacques SOYER, archiviste du Loiret, correspondant du Ministère, communique des lettres de rémission accordées par l'em-

pereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans, le 20 décembre 1539. Ces lettres, conservées aux archives départementales du Loiret, sont octroyées à trois frères : Michel, Étienne et Girard Jousset, laboureurs, demeurant à Villeneuve-Saint-Nicolas, dans le bailliage de Chartres, poursuivis à la suite d'une rixe pour coups et blessures ayant entraîné la mort. Le quatrième frère, Guillaume Jousset, qui avait été leur complice en cette affaire, obtint lui aussi des lettres de rémission de Charles-Quint : celles-ci sont datées de Paris, janvier 1540 (nouveau style).

On sait par les chroniqueurs de l'époque que François I^{er} avait généreusement accordé à son rival et beau-frère, traversant la France pour aller dans les Pays-Bas réduire les Gantois révoltés, la prérogative exclusivement royale de délivrer des lettres de grâce ou de rémission aux prisonniers détenus dans les villes où l'empereur passait.

Les historiens qui ont décrit la solennelle entrée de Charles-Quint dans Orléans n'ont pas connu de lettres de rémission datées de cette ville et émanant de la chancellerie impériale.

M. BAGUENAUT DE PUCHESSE, au nom de la Société de l'histoire de France, présente un travail sur les opérations de l'armée royale dans le Limousin en 1569. C'est le commentaire de trois lettres inédites qu'il a découvertes, dans lesquelles Claude de l'Aubespine rend compte à Charles IX de l'état des troupes que commandait son frère, le duc d'Anjou. Cette guerre religieuse, célèbre par les batailles de Jarnac et de Moncontour, ne fut pas un modèle de stratégie. Dans ce mois de juin 1569, les hésitations des chefs arrêtèrent l'élan des soldats et fournirent même aux protestants l'occasion de succès qu'ils n'avaient pas encore connus.

M. Alexandre POMMIER, de la Société archéologique de l'Orléanais, présente une série de manuscrits originaux du peintre Girodet-Trioson qui ont été donnés à cette société par Becquerel. Ils comprennent un poème inédit : *l'Enlèvement d'Europe*, imité de l'idylle *Europa* du poète bucolique Moschus, qui vivait à Syracuse vers 250 ans avant notre ère. Girodet ne fut pas seulement un grand peintre, il employa la plus grande partie de sa vie à composer des dissertations et poèmes didactiques et des imitations d'Anacréon, Sapho et plusieurs autres poètes grecs et latins. *L'En-*

lèvement d'Europe n'a pas été compris dans l'édition des œuvres posthumes de Girodet donnée en 1829 par Coupin de la Cruperie.

Vient ensuite le manuscrit de la *Dissertation sur la grâce* qui est au tome I^{er} de cette édition.

Le troisième document qui est inédit est la *Relation* que Girodet rédigea, après le traité de Tolentino, du massacre de Basseville représentant de la Convention à Rome en 1793. — il était alors élève à l'école française de peinture de Rome et avait assisté à cet événement. Il signale parmi ses confrères qui ont souffert avec lui du pillage de l'académie le citoyen Mérimée, qui n'est autre que le père de Prosper Mérimée. Jusqu'à présent les biographes du célèbre écrivain ignoraient cette particularité. Ce document, par son intérêt historique, est le plus intéressant de la série, qui comprend aussi une suite de lettres originales de Girodet à son amie M^{lle} Julie Candeille, actrice du Théâtre-Français sous la Convention et le Directoire, et aussi auteur dramatique.

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENTE DE M. AULARD, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. MOURLOT, inspecteur d'académie; FLEURY (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère.

M. BLOSSIER, professeur au collège de Honfleur, correspondant du Ministère, analyse la correspondance politique de Taveau avec la municipalité et la société populaire de Honfleur.

Né dans cette ville, le 28 octobre 1755, Taveau (Louis-Joseph), fut élu député du Calvados à la Convention nationale; toutefois il ne cessa de se considérer comme citoyen de Honfleur, et resta le conseiller le plus dévoué et le plus écouté de la municipalité.

Ses lettres, qui se trouvent aux archives municipales de la ville, ont été écrites pour la plupart pendant les années 1793 et 1794.

Elles montrent d'abord le grand embarras qu'il éprouve lorsqu'il lui faut se prononcer dans le procès du roi. Il consulte la société populaire qui, très perplexe elle-même, lui répond d'une manière évasive. Néanmoins il vote la mort de Louis XVI, mais avec sursis.

En 1793, Taveau se préoccupe surtout de la défense de la patrie contre la coalition. Il est indigné de la trahison de Dumouriez, qui en est réduit à « cacher » son « opprobre dans l'armée ennemie ». Pendant l'insurrection fédéraliste, le député du Calvados insiste auprès de ses concitoyens pour qu'ils restent fidèles au gouvernement légal, à la Convention, et ses conseils pressants sont suivis.

A partir de septembre 1793, les lettres de Taveau sont presque exclusivement relatives soit à l'approvisionnement de la ville, soit aux mouvements et aux victoires de nos armées. Les sujets politiques ne sont plus abordés. . . Craignant lui-même pour sa sécurité, Taveau ne paraît pas intervenir en faveur de ses concitoyens arrêtés pendant la Terreur; il s'emploie seulement pour obtenir leur libération après la chute de Robespierre, qu'il salue d'ailleurs avec joie.

En résumé, Taveau fait preuve dans sa correspondance politique d'un patriotisme clairvoyant; il déplore les divisions entre Français, et se montre partisan d'un gouvernement fort, le seul capable de défendre le pays.

Ses convictions, il les fit partager aux habitants de Honfleur. Et le conseil général de la ville, reconnaissant la sagesse de ses conseils politiques aussi bien que les services qu'il rendit pour la défense des intérêts communaux, fit de Taveau ce bel éloge, qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

M. Gabriel FLEURY, correspondant du Ministère, délégué de la Société historique et archéologique du Maine, répondant à la vingt-septième question du programme, étudie le *Régime de la séparation des églises et de l'État dans les communes de l'ancienne circonscription du district de Mamers de 1794 à 1802*.

Il décrit le mouvement favorable qui accueillit d'abord le décret du 3 ventôse, puis il étudie la réorganisation du clergé, tant assermenté que réfractaire, dans les divers cantons de l'ancien district de Mamers, jusqu'au décret du 20 fructidor, qui ouvrit une nouvelle période de poursuites contre les membres du clergé non assermenté; il en rapporte les principaux épisodes d'après la correspondance des commissaires près les municipalités.

Il étudie également la question de l'enlèvement des signes extérieurs des cultes. Après avoir établi dans quelle proportion les lois antérieures les concernant avaient été appliquées avant le décret du 3 ventôse an III, il décrit les divers incidents qui se produisirent dans la suite, et l'opposition que rencontrèrent durant plusieurs années les décrets du 3 ventôse et du 7 vendémiaire en ce qui concernait la destruction des signes extérieurs des cultes.

En terminant, il constate que le Concordat fut accueilli dans ces régions comme une délivrance, et que les populations abandonnèrent sans regret le régime de la séparation des églises et de l'État.

Répondant à la trente-deuxième question du programme, M. A. GALLAND, professeur au lycée de Cherbourg, présente la fin d'un travail dont il avait communiqué la première partie au Congrès de 1906. Il retrace l'histoire de la Société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795).

Sous la Convention, cette société, à propos du culte de la Raison, eut un instant le tort de vouloir, comme lui disait Jeanbon-Saint-André, «contraindre l'opinion publique»; auxiliaire du gouvernement révolutionnaire, elle trempa dans les excès de la Terreur. Mais son grand mérite fut d'être ardemment patriote. Devant l'ennemi, sous le feu des canons anglais, elle sentit qu'il fallait, si possible, enrayer la guerre civile. Elle se prononça, après quelques hésitations, pour la Montagne contre le fédéralisme; elle seconda les efforts de Le Carpentier marchant au secours de Granville contre les Vendéens. Bref elle contribua, en 1793, à faire de Cherbourg «comme un flot républicain au milieu de l'Ouest insurgé».

M. L. TAIOT, secrétaire de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'une communication concernant les sociétés populaires de Beauvais (1793-1794).

La société des amis de la Constitution, séante à Beauvais, se déclara dissoute le 20 août 1793, et se reconstitua quelques jours après, le 29, sous le titre de «société populaire des amis de la République».

Elle fit place, le 20 octobre suivant, à celle dont le représentant du peuple Levasseur (de la Sarthe) forma la liste. et qui fut appelée «société populaire révolutionnaire».

A peine régénérée, cette société réclama instamment son affiliation à la société des Jacobins de Paris. Malgré ses sollicitations répétées et les influences qu'elle mit en jeu, elle ne l'avait pas encore obtenue, lorsque la salle de la rue Saint-Honoré fut provisoirement fermée après le 9 thermidor.

Bien avant que le Comité de salut public ait prescrit aux sociétés populaires de s'épurer elles-mêmes, celle de Beauvais avait déjà procédé à plusieurs scrutins éliminatoires.

Elle offrit au Comité de salut public deux cavaliers montés et équipés au moyen d'offrandes volontaires et de souscriptions recueillies.

Elle éleva une sainte montagne à l'occasion de la fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême.

Les nouvelles des succès militaires furent toujours chaleureusement accueillies, et notamment celle de la reprise de Toulon sur les Anglais, qui donna lieu à une fête civique.

L'initiative du mouvement de déchristianisation fut surtout due

à la présence du représentant du peuple André Dumont. Beauvais eut sa fête de la Raison. A la suite d'une motion faite à la société populaire, les sans-culottes brisèrent les sculptures merveilleuses des églises, les statues des saints et les châsses.

Elle ne survécut que quelques jours au puissant club de Paris. A partir du 1^{er} frimaire an III, on ne trouve plus trace de ses réunions.

La société populaire et révolutionnaire de Beauvais, qui tenait tant à se modeler sur celle des Jacobins, ne posséda ni sa constance, ni son esprit de suite, elle ne lui ressembla que par son intolérance étroite : mais elle fut patriote et fit souvent preuve d'humanité envers les déshérités du sort. Dans l'état d'esprit où elle se trouvait, son œuvre ne pouvait être féconde. Aussi partagea-t-elle l'impopularité du comité de surveillance, dont les brutalités, les tracasseries et les mesures inquisitoriales avaient amené une violente réaction contre le régime révolutionnaire.

Au nom de M. RUMEAU, de la Société de géographie de Toulouse, M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, donne lecture d'une communication relative à la trente-deuxième question du programme.

La société des amis de la Constitution de Grenade réunit tout d'abord les personnes les plus considérables de la bourgeoisie, qui avaient pris la tête du mouvement suivi par la masse populaire. L'influence de cette association rayonna autour d'elle. Encouragée par les adhésions des communes voisines, elle s'affilia à son tour aux clubs de Toulouse, Paris, Auch; puis elle prit une part active à la création du comité central de Toulouse, également relié au comité directeur de Paris.

La première année, la société de Grenade fonctionna sans difficulté, mais la deuxième, une scission se produisit et fit disparaître les plus jeunes membres, dont la plupart cependant revinrent bientôt. Néanmoins cette désunion avait laissé un certain malaise, qui se fit sentir longtemps parmi les adhérents de la première heure.

En vain la société essaya de régenter la municipalité, qui sut garder son indépendance. Sous le coup des événements qui se succèdent rapidement, l'esprit de la société se modifia. De modéré qu'il était au début, il devint plus ardent. Et il en résulta l'éloignement de plusieurs membres fondateurs, et non des moindres. Le

notaire Gineste, premier président du club, se fit exclure par ses menées rétrogrades. Les Jacobins de Grenade n'avaient cependant pas craint de demander la suspension du pouvoir exécutif après l'arrestation de Varennes.

Parmi les éléments de décadence, nous trouvons l'admission dans la société de plusieurs prêtres de la région qui certes ne se faisaient point remarquer par des propositions discordantes. Ils durent s'éloigner d'eux-mêmes.

Une autre cause plus directe paraît être l'introduction des gens de Beaumont et des communes voisines de cette petite ville, sœur et rivale de Grenade. Le recrutement se poursuivit néanmoins jusqu'à la fin, sans pouvoir toutefois remplir les vides qui se produisaient dans les rangs.

Le recouvrement des cotisations n'était pas fait non plus pour retenir les adhérents, peu pressés en général de répondre aux appels de fonds qu'on leur adressait; c'est que l'ardeur des premiers jours avait fait place à l'indifférence.

On constate aussi des défections regrettables. Les serments renouvelés ne gênent pas certains de ceux qui demandent que l'on poursuive les épurations dans la société et au dehors. Si, d'un côté, les femmes patriotes sont nombreuses à se faire inscrire et apportent des fleurs, d'autres parcourent les maisons en ville afin de réchauffer le zèle religieux, au grand déplaisir du curé constitutionnel.

La première séance générale du club, composée de 90 membres présents, avait eu lieu le 15 novembre 1790. La dernière est du 17 avril 1793, après une existence plus ou moins agitée de deux ans et demi.

Au nom de M. VEUCLIN, on donne un résumé de deux mémoires qu'il a présentés : 1° *Les cahiers du tiers état dans l'Eure, en 1789*. M. Veucelin constate la disparition de la plus grande partie des cahiers ruraux des bailliages secondaires de Breteuil et de Nonancourt; mais les archives de l'Eure possèdent le cahier général de ce dernier bailliage, ainsi que deux cahiers, déjà connus, de Saint-Georges-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille. Ces cahiers n'offrent cependant rien d'extraordinaire, sinon des renseignements intéressants sur les besoins particuliers de ces deux localités rurales.

Le second mémoire de M. Veucelin comprend une trentaine de

lettres écrites par un villageois originaire de la petite paroisse de Droizy (Eure). Ce paysan, nommé Renard, était un modeste cultivateur, conscrit de 1807, passablement lettré et fort intelligent. Renard fut incorporé dans la cavalerie (carabiniers) et devint promptement brigadier. Il prit part à toutes les opérations militaires qui eurent lieu sous Napoléon, en Hollande, en Allemagne, en Pologne et en Russie, et il périt dans la retraite de Moscou. Les lettres de Renard sont intéressantes à plusieurs titres, car on y trouve la description des pays traversés par le jeune soldat, les mœurs des habitants, le prix des denrées, le récit de la vie militaire et de batailles, notamment celle de Wagram où Renard eut un cheval tué sous lui, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée; le Congrès est clos en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie.

SÉANCE DE CLÔTURE.

Le vendredi 24 avril a eu lieu, à dix heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Gaston Doumergue, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Le Ministre est arrivé à 10 heures, accompagné de M. Michel, son chef de cabinet. Il a été reçu par M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut, président du Congrès; M. Lépine, préfet de police; M. l'inspecteur d'académie Fringnet, représentant M. le vice-recteur; M. Raoul de Saint-Arroman, chef du bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

Il a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite : MM. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut; Lépine, préfet de police; Henri Cordier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; à sa gauche, MM. Levasseur, Darboux, E. Perrier, le docteur Hamy, Héron de Villefosse, membres de l'Institut.

MM. le général Sebert, Émile Picot, Grandidier, Omont, Babelon, A. Lacroix, Élie Berger, membres de l'Institut; Ch. Tranchant, Maurice Prou, Angot, G. Harmand, Paul Boyer, Dejean, Raynaud, le docteur Capitan, A. Blanchet, E. de Margerie, le docteur Ledé, Michon, Gaston de Bar, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Toutain, membre de la commission archéologique de l'Afrique du Nord; E. Dupuy et Firmery, inspecteurs généraux de l'instruction publique; Gallouedec, Leune, inspecteurs d'académie; MM. les proviseurs Dhombres, Morlet, Favre, Poirier, Viguier; MM. les censeurs Roy, Oudinot, Janelle, Windenberger, Robineau; M. Boillot, préfet des études à Chaptal, ont également pris place sur l'estrade.

Aux premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. le commandant Espérandieu, Worms, le docteur Barthès. E. Belloc, Chauvigné, Marcusé, les docteurs Gross et Parisot, M^{lle} Houchart, MM. Benzacar, Bazeille, Coquelle, René Fage, Jacotin; Lesort,

Ch. Magne, l'abbé Martin, Nicolaï, Clément-Simon, l'abbé Parat, Félix Pasquier, A. Pawlowski, de Saint-Saud, Paul Valet, le colonel Moulezun, Alfred Paisant, l'abbé Pétel, Fernand Gellé, Couard, le docteur Dufour, Henri Ferrand, Boucley, Lahargou, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

Après avoir ouvert la séance, M. le Ministre donne la parole à M. Henri Cordier qui lit le discours suivant :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Il y a une soixantaine d'années, un personnage de la *Vie de Bohême* s'adressant à Colline, le philosophe du groupe qui entourait le poète Rodolphe, lui disait :

« Comment, monsieur, vous savez le chinois?... c'est fabuleux... j'aurais beaucoup aimé savoir le chinois. »

« Et le brave garçon qui allait vendre ses livres pour venir en aide à Mimi Pinson, de répondre froidement :

« Je vous l'apprendrai. »

« Et cependant, à cette même époque, M. Stanislas Julien enseignait au Collège de France le chinois à un auditoire aussi clairsemé qu'infidèle. Les temps ont changé. Du cabinet du savant qui pâlisait sur les vieux textes de la littérature du Céleste-Empire, le chinois s'est échappé pour jouer sa partie dans le concert international des nations qui luttent pour des intérêts de plus en plus complexes, et il est entré dans le domaine de la pratique. Le bourgeois de 1849 trouverait tout simple aujourd'hui que la langue parlée par 400 millions d'êtres humains, c'est-à-dire le tiers de la population du monde, fût étudiée dans un but autre que celui de la curiosité.

« Il était fort naturel que l'étude du chinois, avant de former une branche très importante de la linguistique, ne fût, ainsi que beaucoup de sciences à leur début, considérée que comme un pur passe-temps d'amateur. Les premiers qui parlèrent de cette langue n'avaient nullement le dessein de l'apprendre aux autres, ni même celui d'indiquer les sources qui permettraient de l'étudier, on ne s'occupait du chinois que pour compléter le cadre d'une histoire

générale de la Chine ou d'un traité universel de linguistique; on ne fournissait, par conséquent, aucune méthode régulière d'enseignement, on se bornait à citer quelques caractères vagues de la langue ou deux ou trois phrases usuelles, et, pour donner plus d'attrait à un sujet qui offrait plus d'intérêt pour le curieux que pour le savant, on agrémentait la dissertation de quelques signes bizarres qui, n'étant compris de personne, pas même de ceux qui les traçaient, pouvaient tout aussi bien passer pour du chinois que pour toute autre langue aussi peu connue.

«La première mention de l'écriture chinoise dans les ouvrages occidentaux a été faite au XIII^e siècle par le cordelier Guillaume de Rubrouck, envoyé de saint Louis à la cour du grand Khan.

«Les Chinois écrivent, dit-il, avec un pinceau fait comme celui des peintres, et dans une figure ils font plusieurs lettres et caractères, comprenant un mot chacun.»

«Les premiers livres imprimés en Europe dans lesquels on ait représenté des caractères chinois sont les *Cartas*... des jésuites, Alcalá, Lequerica, 1575, in-4^o, p. 72 b; le *Theatrum Orbis Terrarum*, d'Ortelius, Anvers, Plantin, 1584, in-fol., et l'*Historia del gran reyno de la China*, du P. Juan Gonçalez de Mendoça, publié à Rome en 1585, chez Grassi.

«Dans l'énumération des langues que contient son *Thresor de l'histoire des langues*, Claude Duret, en 1613, cite les langues indienne, orientale, chinoise, japonaise, sans parler des sons, voix, bruits, langages ou langues des animaux et oyseaux. Duret consacre son soixante-seizième chapitre à la langue chinoise. Outre le passage de Mendoça, qu'il reproduit en ajoutant à la fantaisie des caractères, Duret donne «le simple alphabet de la Chine et du Gyapon, «dont l'Escriture procède du haut en bas par colonnes arrengees de «la main droicte vers la gauche, à la mode Hébraïque, qui nous a «esté imparty au publicq de la grace et beneficence de la Maiesté du «feu Roy Henri III, par le moyen de feu Monsieur le comte du Bou-«chage vivant Père Capuccin; à la requisition de non moins élo-«quent que tres-docte le feu reuerend et deuot Père Monsieur Ed-«mond Auger de la Société du nom de Iesus qui nous a moyenné ce «bien, ainsi que le certifie le feu sieur de Vigenere en son Traicté «des chiffres». Quelques-uns des caractères de ce soi-disant alphabet sont assez bien tracés, et la plupart sont reconnaissables.

«L'arrivée du P. Ricci à Pe-king au commencement du XVII^e siè-

ce fut le point de départ de travaux sur la langue chinoise de Nicolas Trigault, Lazare Cattaneo, Gaspar Ferreira et Alvaro Semedo. Martin Martini apporta en Europe le premier atlas renfermant des cartes exactes de la Chine (1655); en passant par la Hollande, il fit la connaissance de l'illustre savant Jacques Golius, à qui il donna des leçons de chinois. Plus tard, Philippe Couplet, lors de son voyage en Europe, en 1680, fit connaître les livres classiques de Confucius traduits par Ignacio da Costa.

« Des savants, comme Christian Mentzel à Berlin, Thomas Hyde à Oxford, André Müller, de Greiffenhagen, hommes au savoir universel, partant superficiel, cultivaient au xvii^e siècle l'étude du chinois. Gottlieb Siegfried Bayer, né à Königsberg, mais Pétersbourgeois d'adoption, peut être considéré comme le dernier et en même temps le plus remarquable de ces sinologues de l'ancienne école; nous entendons par ancienne école, celle des savants dont nous venons de parler, qui ont acquis leurs connaissances au hasard de leurs recherches ou de leurs rencontres, et dont les ouvrages, inutiles à consulter pour l'étude de la langue, ne sont que des objets de curiosité. Nous avons dit que Bayer était le plus remarquable de ces orientalistes, car, sans être fort en chinois, il était bien supérieur à ses devanciers, et il a eu, le premier, le mérite de nous donner des textes étendus.

« Avec Fourmont l'aîné, au xviii^e siècle, commence l'école moderne des sinologues; et nous voulons dire par école moderne, celle qui a puisé ses inspirations directement dans les ouvrages publiés en Chine. Fourmont est le premier qui eut l'idée de se servir des ouvrages utilisés par les missionnaires eux-mêmes pour étudier la langue chinoise, et il pilla copieusement le travail du dominicain espagnol Varo, imprimé à Canton en 1703, alors presque inconnu en Europe, pour compiler sa propre grammaire, en 1742.

« La création d'une mission française par les jésuites envoyés à Pe-king par Louis XIV a été le signal d'un grand développement donné aux études chinoises qu'ont illustrées Visdelou, Gerbillon, Parrenin, Prémare, Gaubil, Incarville, Amiot, et qui a donné naissance à ces grands recueils : la *Description de la Chine*, de du Halde; l'*Histoire générale de la Chine*, de Mailla; la *Notitia linguæ sinicæ*, de Prémare; les *Mémoires concernant les Chinois*, qui sont l'honneur des travaux sinologiques français au xviii^e siècle.

« Une période d'arrêt se produit à Pe-king à la fin du xviii^e siècle,

mais pendant cet assombrissement temporaire dans le Nord, un nouveau centre d'études était créé dans le sud de la Chine, à Macao et à Canton. Robert Morrison, le premier missionnaire protestant en Chine (1807), est le véritable fondateur de cette brillante école sinologique anglo-américaine sur laquelle ont jeté tant d'éclat sir John Francis Davis, Medhurst, Bridgman, S. Wells Williams, Wylie, sir Thomas Francis Wade et, jusqu'à nos jours, l'illustre James Legge.

« En Europe, un renouveau se produisait : des sinologues, plus remarquables par leur nombre et le bruit de leurs discussions que par la qualité de leurs travaux, publiaient des livres qui n'offrent plus guère qu'un intérêt historique; ils tiraient leur origine, les étrangers de la tradition créée à Saint-Petersbourg par Bayer, les Français, des livres de Fourmont l'aîné : Jules Klaproth, Joseph Hager, Antonio Montucci, l'abbé Dufayel, le baron Schilling de Canstadt, Stephen Weston, et brochant sur le tout, de Guignes fils, arrivé de Canton où, le dernier, il avait géré le consulat de France, armé du *Han-tseu-si-ye*, dictionnaire de l'ancien vicaire apostolique du Chen-si, le franciscain Basilio Brollo, de Gemona, qu'il devait publier sous son nom dans l'énorme in-folio qui encombre la bibliothèque de tout sinologue qui se respecte. De cette foule surgira, esprit lucide et créateur, Abel Rémusat, l'inspirateur de la tradition française actuelle. Il inaugura, le 16 janvier 1815, le cours de « langues et littératures chinoises et tartares-mandchoues », fondé pour lui au Collège de France et dans lequel il fut remplacé, lors de sa mort prématurée en 1832, par Stanislas Julien, qui jeta un si grand lustre sur les études chinoises. Actuellement leur successeur suit leur tradition d'une façon brillante.

« Il m'a toujours semblé que l'enseignement donné au Collège de France ne devait pas être le même que celui donné à l'École des langues orientales vivantes. L'École des langues orientales, sans perdre son caractère scientifique, a un but essentiellement pratique, celui de fournir des drogmans et des interprètes aux départements ministériels, et même d'apprendre aux jeunes gens se destinant au commerce et à l'industrie les langues, les mœurs, les coutumes et les lois de l'Orient et de l'Extrême-Orient.

« Le cours de chinois de l'École des langues orientales inauguré en 1841 par Bazin, continué à la mort de ce dernier (30 décembre 1862) par Stanislas Julien comme chargé de cours, ne

prit son caractère définitif que lorsqu'il eut été confié, en 1871, au comte Kleczkowski, secrétaire-interprète du gouvernement pour les langues de la Chine, qui avait longtemps résidé dans l'Extrême-Orient. Depuis lors, cette chaire a toujours été occupée par des interprètes du ministère des Affaires étrangères.

« Jamais les études chinoises n'ont été aussi florissantes, en France et même en Europe, qu'aujourd'hui, grâce à l'enseignement donné au Collège de France, à l'École des langues orientales, à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, et aux ouvrages publiés par les sinologues français, soit à Paris, soit en Chine et en Indo-Chine, où la jeune école de Hanoï a conquis du premier jour une place considérable dans le monde scientifique sous l'habile direction de M. Louis Finot.

« Quel a été le champ de ces études dans le passé? Quel est-il dans le présent?

« Dans un passé lointain et déjà historique, la Chine était formée d'une série d'États échelonnés dans le bassin du fleuve Jaune, véritable berceau de l'empire du Milieu, lorsque à la fin du III^e siècle avant notre ère un grand guerrier, brisant la domination féodale des principautés, indépendantes sous la suzeraineté nominale des Tcheou, établit l'unité du pays et, répartissant l'empire en trente-six provinces, se proclama, lui, chef de l'État de Ts'in, premier empereur, Houang Ti (220 av. J.-C.). C'est ce conquérant, Ts'in Chi Houang-ti, qui est bien connu dans l'histoire comme le persécuteur des lettrés et le destructeur des livres philosophiques de Confucius et de son école, qui conservaient une tradition dont il voulait anéantir jusqu'au souvenir, l'histoire de l'empire devant commencer avec lui. Déjà, à cette époque, la Chine était menacée par les envahisseurs du Nord, aussi fut-ce pour arrêter leurs incursions que Chi Houang-ti fit exécuter, aux frontières septentrionales de son empire, ce gigantesque travail qui fait encore l'admiration de la génération présente, la Grande Muraille ou Muraille des dix mille lis.

« Ces envahisseurs étaient les Hioung-nou.

« Les Hioung-nou, ou Huns, peuple turc, jadis sujets des Yue-tchi, à leur tour avaient vaincu ceux-ci une première fois à la fin du III^e siècle, et une seconde en l'an 177 av. J.-C. Les Yue-tchi, chassés du Can-Sou, leur pays d'origine, en 165, émigrèrent vers l'Ouest où ils se divisèrent en deux branches : les petits Yue-tchi, qui se

retirèrent dans le Tibet, où ils se mêlèrent avec les Khiang; les grands Yue-tchi, qui occupèrent Kachgar, dont ils dépossédèrent les Sakas (163 av. J.-C.), puis traversant la Sogdiane, poussant toujours devant eux les Sakas (128 av. J.-C.), s'emparèrent de Caboul (126 av. J.-C.). Les Sakas, pourchassés, se réfugièrent dans le nord-ouest de l'Inde et occupèrent le Sindh et le Pendjab.

« Alexandre le Grand, après s'être emparé de la Perse (330-328) occupa la région de l'Indus (327-325) et, de cet empire oriental, forma les trois satrapies de Bactriane, d'Ariane et d'Inde, dont Séleucus s'empara après la mort du conquérant (312-306); mais dès 304, le lieutenant d'Alexandre était obligé de céder ses possessions de l'Inde à Tchandragouta, de Magadha, dont le petit-fils, Açoka, surnommé Piyadasi, célèbre par son zèle religieux, couvrit de monuments bouddhiques l'Inde depuis le Nord-Ouest jusqu'au Dekkan.

« Les Yue-tchi, continuant le cours de leurs conquêtes, mettaient fin en 120 av. J.-C. à la domination grecque dans l'Asie centrale, s'emparaient du royaume saka de Soter Megas (60 av. J.-C.), faisaient la conquête du Cachemir et, après avoir vu leur empire de l'Inde tomber par lambeaux entre les mains des princes hindous, disparaissaient au ^v^e siècle de notre ère devant les Huns blancs.

« Le rôle des Yue-tchi, Tokhares ou Indo-Scythes, avait été considérable, car ils furent probablement les intermédiaires entre la Chine et l'Europe, et c'est par eux, bien certainement, que le bouddhisme fut connu par le Céleste-Empire.

« Dans la seconde moitié du ^{iv}^e siècle, les Huns se divisent en deux branches : un groupe conduit plus tard par Attila roulera, en la dévastant, à travers l'Europe, et sa vague formidable ira, en 451, se briser dans les champs Catalauniques contre les forces compactes et disciplinées des Romains d'Aétius, des Visigoths de Théodoric, des Francs de Mérovée et des Burgundes, unis dans un sentiment de commune conservation pour arrêter l'élan destructeur des barbares asiatiques. L'autre groupe détruira le royaume Kouchan de Caboul, le royaume de Gandhâra et l'empire goutta et, sous le nom de Huns blancs ou Hephthalites, créera dans l'Asie centrale un vaste empire avec Badakhschân, à l'est de Faizabal actuel comme capitale qui, au ^{vi}^e siècle de notre ère, succombe aux attaques des Tou-kiués (Turcs); ceux-ci, après une période de grande puissance, tombèrent une centaine d'années plus tard à leur

tour sous les coups des Ouigours, dont la capitale Kara-Balgasoun s'élevait sur la rive gauche de la rivière Orkhon.

« Mais du fond du Nord-Est asiatique, réserve inépuisable d'envahisseurs, s'élançaient de nouvelles hordes : les Tartares orientaux K'i-tan, d'origine toungouse, créèrent au x^e siècle la dynastie des Liao, qui régna successivement à Liao-Yang (Mandchourie) et à Yen-Kin (Pe-king). Refoulés à leur tour vers l'Ouest au xii^e siècle, par une autre tribu toungouse, les Niu-tchen, comme jadis les Yue-tchi par les Huns; les Liao s'emparèrent de la Kachgarie, où ils fondèrent un nouvel empire sous le nom de Kara-K'itaï. Les Niu-tchen, sous le nom de Kin, établis également à Pe-king, avaient créé dans le nord de la Chine un empire, tandis que les souverains chinois de la dynastie des Soung, chassés vers le Sud, régnaient dans le Tche-kiang à Hang-tcheou, devenu Lin-ngan. C'est à ces deux divisions de l'empire chinois que les historiens occidentaux du moyen âge ont appliqué les noms de Cathay et de Manzi.

« Toutefois, à la fin du xi^e et au commencement du xiii^e siècle, une formidable organisation guerrière était constituée au sud du Baïkal — et les Mongols, sous la conduite de Tchinguiz Khan et de ses héritiers, après avoir subjugué les tribus qui les environnaient, Merkites, Kéraïtes, Naimans, détruisaient les royaumes de Kara-K'itaï, du Karezim, le khalifat de Bagdad, anéantissaient les Kin et achevaient la destruction des Soung. L'immense empire mongol, qui eut pour capitales successivement Karakaroum, Kaï-ping, puis Khan-bâliq (Pe-king), s'étendait depuis l'Asie orientale jusqu'à l'Europe. La commotion produite par les guerriers asiatiques fut telle que papes et rois de France leur envoyèrent légats et ambassadeurs; les étudiants de l'Université de Paris réclamèrent — ils réclamaient déjà! — la création d'une chaire de « tartare »; diplomates, missionnaires et marchands affluent sur la route de Karakoroum et de Khan-bâliq; la voie de Perse, grâce à l'esprit libéral des Ilkhans mongols de l'Iran, est de nouveau suivie pour s'embarquer sur l'océan Indien depuis longtemps inaccessible, grâce aux exigences des sultans mamelouks d'Égypte; les mers lointaines sont franchies par les voyageurs d'Occident, et de leur multitude surgit le nom de l'illustre Vénitien Marco Polo qui, nouve Hérodote, nous fera connaître, par le minutieux récit de ses voyages, la géographie de l'Asie dans la seconde moitié du xiii^e siècle,

comme le grand pèlerin bouddhiste Hiouen-tsang nous aura fait connaître celle du *vii^e* siècle.

« Cependant, au milieu du *xiv^e* siècle, la puissance mongole sombre à son tour et avec elle cette politique tolérante qui avait guidé les grands khans; Toghroul Timour se convertit à l'islam, les chrétientés florissantes sont détruites, aussi bien dans l'Asie centrale à Al-Mâliq qu'en Chine à Khan-bâliq et à Zaitoun. Les Chinois, à Nan-king d'abord, à Pe-king ensuite, ont réinstallé sur le trône la dynastie éminemment nationale des Ming. Les routes par terre et par mer sont fermées : la route de mer sera rouverte par les Portugais au *xvi^e* siècle lorsque, après la découverte du cap de Bonne-Espérance, ils auront brisé la tyrannie de l'islam dans l'océan Indien; la route de terre ne sera reprise qu'au commencement du *xvii^e* siècle par Benoît de Goës, parti de l'Inde, qui expirera empoisonné à Sou-Tcheou, aux portes mêmes de la Chine, la terre promise à son activité évangélique.

« Un nouvel empire, aussi rapide dans sa formation, aussi puissant dans ses luttes qu'éphémère dans sa durée, reconstituée à la fin du *xiv^e* siècle et au commencement du *xv^e* siècle la puissance mongole sous le cimenterre de Tamerlan, qui sauve l'Europe vaincue par les Ottomans à Nicopolis, en écrasant à Ancyre le vainqueur Bajazet Ilderim, retardant ainsi d'un demi-siècle l'entrée du Turc dans les murs de Constantinople.

« C'est la fin !

« Désormais plus de grandes chevauchées à travers l'Asie centrale. Le sable a recouvert d'un linceul les villes jadis si peuplées, et le voyageur erre au milieu de la vague sèche et brûlante du désert aride sans penser que son pied foule l'oasis jadis fertile qui abritait des tribus nombreuses et prospères; le Chinois a repris sa marche vers l'Ouest, et en 1759 il annexe définitivement à son vaste empire l'Asie centrale qu'il gardera malgré quelques sanglantes révoltes durement réprimées et la création d'un État musulman de courte durée par Yakoub, il y a une quarantaine d'années. Lorsque au milieu du *xvii^e* siècle, le Russe commence sa course au delà de l'Oural, elle le conduit plus au Nord; les continuateurs de l'œuvre de Iermak Timofeevitch franchissent les uns après les autres les larges cours d'eau sibériens, et avant d'entreprendre la conquête du Kamtchatka, les Cosaques font un long arrêt sur les bords de la Léna; ils explorent les affluents supérieurs de ce grand fleuve

et c'est par eux qu'ils pénètrent dans le bassin du He-loung-Kiang où ils entrent en relations avec le peuple chinois.

« Dans cette mêlée où les peuples se fondent les uns dans les autres, se superposent ou s'exterminent, quel a été le rôle de la Chine : le Chinois n'est pas l'être impassible à l'extérieur, immobile dans sa pensée, figé dans un moule unique, ignorant tout du monde — dont il est le centre — en dehors des dix-huit provinces qui forment l'empire et des pays qui en dépendent — souvent dépeint par les étrangers; il a fait des emprunts à des civilisations étrangères; certaines de ses mœurs ont été modifiées par ses conquérants, et d'autre part son action politique et militaire s'est étendue de la Corée à l'Annam, du Japon à l'Asie centrale. De ses explorations vers l'Ouest, il a rapporté, avec la religion bouddhique la connaissance d'un art affiné par la tradition de la Grèce qui a eu la plus décisive et la plus heureuse influence sur le goût de l'Asie orientale.

« C'est dans le Ghandâra (Pèshawar) que se forma, au 1^{er} ou au début du II^e siècle de notre ère, l'art charmant dénommé gréco-bouddhique qui emprunta sa forme à l'art antique et ses sujets à la vie indienne (bouddhisme). Le bouddhisme qui pénétra à Kachgar dès 120, en Chine, en Corée (372), puis au Japon (552), porta avec lui cet art que nous retrouverons dans les admirables sculptures que les To-ba, qui régnèrent en Chine sous le nom de Wei de 386 au VI^e siècle, nous ont laissées à Ta T'oung dans le Chan-si, et dans le défilé de Loung Men dans le Ho-nan, soigneusement photographiées par M. Chavannes au cours de son beau voyage d'exploration archéologique en Chine, l'année dernière. Courte fut la prospérité de cet art que la décadence qui s'annonçait déjà au VI^e siècle, lors du pèlerinage du Soung-yun, conduisit à la ruine constatée au siècle suivant par Hiouen-tsang. On pourra admirer dans une vitrine du Louvre, au premier étage, dans le vestibule au-dessus du musée égyptien, ces beaux spécimens rapportés du Gandhâra par M. A. Foucher, qui s'est fait l'historien attachant et érudit de l'art gréco-bouddhique.

« La géographie ne doit pas moins que l'art de reconnaissance au bouddhisme, dont les Chinois ont peut-être entendu parler pour la première fois dans leurs luttes contre les Hioung-nou; ce n'est qu'en l'an 2 avant notre ère qu'une ambassade de l'empereur Ngai, chez les Ta Yue-tchi, nous fournit une date précise au sujet de la

nouvelle religion qui fut reconnue officiellement en Chine par l'empereur Ming ti, en 61 de notre ère.

« Les pèlerins bouddhistes chinois, avides de puiser la bonne parole à la source même, furent entraînés sur la route de la haute Asie jusqu'à la vallée sacrée du Gange, en quête des livres qui expliquaient la sainte doctrine; depuis le 1^{er} siècle, de longues théories de pèlerins, en accomplissant leur œuvre de foi, faisaient aussi un travail géographique considérable : Fa-hian au 1^{er} siècle, Soung-yun au 6^e, Hiouen-tsang et I-tsing au 7^e, pour ne nommer que les plus célèbres. d'entre eux, en même temps qu'ils prenaient place en Chine parmi les personnages les plus révéés de sa religion, figurent au premier rang des grands explorateurs asiatiques, au-dessus de géographes ou de voyageurs laïques comme Tchao Jou-koua et Ma-houan que nous ont révélés Fried. Hirth et George Phillips.

- « On peut faire remonter les explorations des Chinois vers l'Ouest aux missions confiées au célèbre Tchang k'ien (139-127 av. J.-C.) envoyé par l'empereur Wou-Ti (140-87 av. J.-C.) près des Yue-tchi et fait prisonnier par les Hioung-nou, qui étendirent les connaissances des Chinois jusqu'à l'Oxus et aux confins de la Perse. Au 1^{er} siècle de notre ère, le fameux général Pan Tch'ao fit la conquête de tout le bassin du Tarim formé des cours d'eau qui baignent les villes du sud des Tien chan, dont le déversoir est le Lob nor. C'est également à cette époque qu'il faut placer les renseignements sur la route de la soie donnés par le négociant macédonien Maës Titianus à Marin de Tyr et conservés par Ptolémée.

« Cette route conduisait de Hiéropolis sur l'Euphrate par Hékatompylos, Aria et Margiana (Merv) à Bactres puis au Nord au district montagneux de Komedi qui sépare l'Oxus de la rivière de Wakhshab et de Karategin, aux pâturages du plateau de l'Alai et quitte le bassin de l'Oxus pour celui du Tarim; par la passe de Tauu-murum, on gagnait la grande route qui met Kachgar en communication avec le Ferghana par le Terek Dawân, après avoir passé la Tour de Pierre, Tach-Courgan, dont la position n'est pas encore fixée, et qui n'est sans doute pas celle que l'on rencontre en remontant du Taghdoumbash Pamir vers le Nord.

« La décadence de la puissance chinoise dans l'Asie centrale commença dès le début du 1^{er} siècle de notre ère sous l'empereur Ngan-Ti (107-125) des Han postérieurs. Au 3^e siècle, l'empereur Wou

Ti (265-290) qui avait reconstitué, avec la dynastie des Tsin occidentaux, l'unité de la Chine divisée entre trois dynasties pendant la période dite *San kouo tchi*, essaya de rétablir l'influence du Céleste-Empire dans la vallée du Tarim, et l'on verra plus loin l'importance de ce règne au point de vue archéologique.

« La destruction par la Chine (658-659) de l'empire des Turcs occidentaux avait étendu la puissance du fils du ciel au delà de l'Oxus jusqu'à l'Indus; c'est l'époque de sa plus grande extension vers l'Ouest, mais les difficultés d'ordre intérieur pendant la souveraineté de Wou-Heou, la reprise des conquêtes arabes, et surtout l'occupation de Kachgar (670-692) par les Tibétains qui fermaient la route des Pamirs à l'envahisseur de l'Est, rendirent illusoire la domination de la Chine dans ces contrées lointaines, malgré l'expédition victorieuse que conduisit en 747 le général Kao Sien-tche au delà des Pamirs, à travers les passes de Baroghil et de Darkot qui lui livra Gilgit et la route de Kachmir. Semblable expédition serait aujourd'hui impossible : les Anglais en occupant ces mêmes passes se sont rendus maîtres du Wakkan et par conséquent de la vallée du haut Oxus et empêchent par suite toute menace d'invasion par le Nord du bassin de l'Indus.

« A la suprématie des Tibétains au VIII^e siècle se substitue celle des Ouigours, qui s'étend de Pei-t'ing (Gou-tchen) à Aksou.

« Enfin, au milieu du X^e siècle, Satok Boghra Khan qui régnait de l'Issik-koul à Kachgar se convertit à l'islam.

« Nous avons terminé l'historique de la période qui offre aujourd'hui à l'activité et à la science des archéologues et des orientalistes tant de problèmes complexes. Tous les faits sont scrupuleusement relatés par les Chinois dans leurs annales. On ne découvre pas la Chine; on étudie ce que ses fils ont écrit; la science occidentale contrôle leurs récits, et l'expérience démontre la véracité des historiens du Céleste-Empire. Aucun peuple ne possède une littérature historique ou géographique aussi riche, mais si les sinologues ont déployé beaucoup de savoir et de sagacité dans la traduction et l'interprétation des livres canoniques, ils n'ont encore qu'effleuré les textes historiques, et ce n'est que de nos jours que l'étude de ceux-ci a été abordée avec une véritable méthode scientifique.

« La traduction des voyages des pèlerins bouddhistes commencée par Abel Rémusat, poursuivie par Stanislas Julien et Samuel Beal, a été continuée de nos jours avec le plus vif succès par MM. Cha-

vannes et Takakusu; ce sont ces voyageurs qui nous ont révélé la géographie de l'Asie centrale et du Nord de l'Inde : le général Cunningham, dans son grand ouvrage sur la période bouddhiste de la géographie de l'Inde (1871), M. Stein tout récemment, dans ses grandes explorations, ont tiré grand parti des recherches des sinologues.

« C'est à ceux-ci également que l'on doit de connaître les parties les plus importantes des histoires dynastiques de la Chine; M. Chavannes traduisit une partie de l'histoire des Han commencée par Wylie et ses documents relatifs aux Tou-Kiué occidentaux (Turcs), publiés par l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, ont éclairé d'une manière inattendue les découvertes de Sven Hedin et de Stein, en même temps qu'ils aidaient les explorateurs dans leurs futures recherches. Jadis Palladius traduisait des fragments de l'histoire des Youen dont Gaubil avait tiré sa *Vie de Gengis khan*. Groeneveldt et Hirth nous renseignent, le premier sur les États de la Malaisie, le second sur les connaissances des Chinois sur l'empire romain. Il n'est pas téméraire de dire que, sans les travaux des sinologues, les grands ouvrages de sir Henry Yule, *Cathay* et *Marco Polo*; de Bretschneider sur les voyages du moyen âge d'après les sources orientales, n'auraient pu voir le jour.

« L'expérience allait bientôt confirmer les faits révélés par les livres. Les grands voyageurs dans l'Asie centrale, les frères Schlagintweit, Bonvalot, Henri d'Orléans, les Russes Sievertsov, Prjevalsky, Pietvsov, Groum-Grjmailo, Obroutchev et, de nos jours, Kozlov et Roborovsky, tant d'autres encore, poursuivaient soit des recherches d'histoire naturelle, soit des découvertes géographiques, soit simplement un but politique, quoiqu'ils nous aient parfois parlé des ruines rencontrées au hasard de leurs pérégrinations. On peut dire que de nos jours seulement l'étude de l'histoire du passé a été systématiquement entreprise, et qu'à la lumière des découvertes archéologiques, on a pu apporter la preuve de la sincérité des écrivains chinois, reconstituer en grande partie la chronologie, et marquer la parenté des populations si diverses qui ont jadis donné la vie à ces pays aujourd'hui si déserts.

« Le 10 mai 1890, un Sibérien d'Irkoutsk, Nicolas Yadrintsev, directeur de la *Revue orientale* de cette ville, m'apportait des rives de l'Orkhon, affluent de la Selenga qui se jette dans le lac Baïkal, des inscriptions en caractères anciens, encore inconnus, relevées

lors d'une expédition dont il avait exposé les trouvailles en janvier 1890 au huitième congrès archéologique russe de Moscou. M. Yadrintsev se plaignait d'avoir vu sa découverte peu appréciée en Russie, et il venait attirer l'attention du monde savant de l'Occident sur ses recherches. Il fit une conférence à la société de géographie et M. Philippe Berger, dans sa remarquable *Histoire de l'écriture dans l'antiquité* (1891), constatait l'intérêt de la mission qu'il avait accomplie. Suivant les traces de Messerschmidt au xviii^e siècle et d'Alexandre Castren au xix^e, en 1887 et 1888, M. O. Donner, pour le compte de la société finlandaise d'archéologie, recueillait dans la région de l'Énisséi des inscriptions qui furent publiées à Helsingfors en 1889. Une nouvelle expédition organisée en 1890, sous la direction de M. Axel Heikel, donna de forts beaux résultats; outre diverses antiquités, elle rapportait trois monuments épigraphiques : 1^o une stèle du prince turc Gueuk Teghin, datée de 732, portant deux inscriptions, l'une en chinois, l'autre en turc altaïque; 2^o la stèle funéraire de Me Ki-lien, khakan des T'ou-Kioué, et enfin 3^o des fragments sino-ouïgours. Un autre résultat du voyage de M. Heikel fut de prouver que, contrairement à l'opinion d'Abel Rémusat, le Kara-Koroum des Mongols Tchinguizkhanides n'est pas le Kara-Balgasoun, capitale des Ouïgours. Enfin, en 1891, une expédition russe dans les mêmes parages était dirigée par l'académicien W. Radloff, qui ne tardait pas à publier les premiers résultats de son voyage. Les inscriptions de l'Énisséi et de l'Orkhon appelèrent immédiatement l'attention de fantaisistes, puis de savants sérieux, mais la gloire de leur déchiffrement revient, grâce à une méthode singulièrement ingénieuse, au savant philologue de l'Université de Copenhague, Vilh. Thomsen. Il est à regretter que Yadrintsev, qui fut en quelque sorte l'apôtre de ces nouvelles entreprises, soit mort prématurément à Barnaoul, en 1894.

« Le cordelier Guillaume de Rubrouck, envoyé au milieu du xiii^e siècle par le roi de France saint Louis à la cour du grand khan Mangkou, nous dit que la ville de Kara-Koroum, excepté le palais du khan « ne vaut pas la ville de Saint-Denis en France, « dont le monastère est dix fois plus considérable que tout le palais « même de Mangkou »; il y rencontra un orfèvre parisien, Guillaume Boucher, qui lui fabriqua un fer pour mouler les hosties. Cette véridique histoire nous est confirmée par notre compatriote Marcel

Monnier qui, parmi les objets curieux que lui montrèrent les bonzes de l'Erdeni-Tso lorsqu'il visita ce couvent, qui occupe une partie de l'emplacement de Kara-Koroum, il y a quelques années, reconnut un fer à hosties, sans aucun doute celui de maître Guillaume de Paris.

« Mais c'est dans le bassin du Tarim et de ses affluents, qui ont pour déversoir l'instable Lob Nor, que devaient se faire les principales découvertes quand on se mit à rechercher méthodiquement ces villes dont parlent les annales chinoises, et qui ne pouvaient être les agglomérations modernes constituant comme autant d'oasis dans le désert qui étend son immensité au sud des T'ien-Chan. D'après les itinéraires des voyageurs bouddhistes, on pouvait supposer qu'il y avait une série de postes en bordure de la vaste mer de sable où une civilisation avait dû trouver un asile et un passage de l'Ouest à l'Est, et sir Henry Yule et moi nous écrivions dans notre édition de *Marco Polo* : « On peut dire, avec juste raison, que pendant les dernières années des traces nombreuses de civilisation hindoue ont été trouvées dans l'Asie centrale, s'étendant depuis Khotan, à travers le Takla-Makan aussi loin que Tourfan et peut-être plus haut. »

« Les restes de l'ancienne capitale du Khotan, Yotkân, à l'Ouest de la ville actuelle de Khotan, furent découverts il y a une quarantaine d'années. En 1877, sir Thomas Douglas Forsyth, chargé par le gouvernement de l'Inde d'une mission auprès de Yakoub-Beg, à Yarkand, signalait à la Royal Geographical Society l'existence de villes enfouies dans le sable. L'exhumation de manuscrits, de poteries, de monnaies, etc., allait donner une base solide aux théories et nous révéler la nature des documents que l'on pouvait retrouver dans des régions aujourd'hui désolées, après avoir connu une ère de prospérité.

« En 1890, le lieutenant Bower trouvait les plus anciens manuscrits connus dans une écriture indienne, en partie du v^e, peut-être même du iv^e siècle de notre ère, à Mingai, dans la Kachgarie. D'autres manuscrits étaient envoyés à Saint-Pétersbourg par M. Petrovsky, consul de Russie à Kachgar. A la même époque, M. Weber, missionnaire morave à Leh, au Ladak, expédiait à Calcutta d'autres manuscrits. M. Serge d'Oldenburg a étudié à Saint-Pétersbourg les documents de M. Petrovsky, et M. A. F. Rudolf Hoernle publiait dans le journal de la société asiatique du Bengale

et de la société asiatique de Londres une série de mémoires sur les manuscrits de Bower et de Weber. De notre côté, nous n'avions pas été moins heureux.

« Pendant la grande exploration dans laquelle notre compatriote Dutreuil de Rhins perdit la vie, un document écrit sur écorce de bouleau, renfermé dans le mazar de Kountou, au sud-ouest de Khotan, sur la rive droite du Karakach-Daria, tomba en juin 1892 entre les mains du jeune compagnon de l'infortuné voyageur, M. Fernand Grenard, et l'examen de ce manuscrit par M. Émile Senart montra qu'il contenait des fragments du *Dhammapada* en caractères kharoshthi, ancienne écriture dont l'emploi semble avoir cessé dans l'Inde au 1^{er} siècle de notre ère.

« D'autre part, le célèbre explorateur suédois, le docteur Sven Hedin, en 1896, lors de son second voyage à travers le Takla-Makan, de Khotan à Chah-Yar, visita les ruines entre le Khotan-Daria et Kirya-Daria, où il trouva les restes de la ville de Takla-Makan, maintenant ensevelie dans les sables. Il découvrit des figures de Bouddha, un morceau de papyrus avec des caractères inconnus et des vestiges d'habitation. Cette Pompéi asiatique, disait le voyageur, vieille au moins de dix siècles, est antérieure à l'invasion mahométane conduite par Kuteibe Ibn-Muslim, au commencement du VIII^e siècle; ses habitants sont bouddhistes et de race aryenne, probablement originaires de l'Hindoustan.

« Toutes ces découvertes allaient servir de prétexte au remarquable voyage dont nous allons parler.

« Au cours des années 1900-1901, sous les auspices du gouvernement de l'Inde, le docteur M. Aureil Stein accomplissait un voyage dans le Turkestan chinois. L'acquisition en 1891 du célèbre manuscrit sur écorce de bouleau acheté à Kou-tcha par le colonel Bower, la découverte du manuscrit en écriture kharoshthi par la mission Dutreuil de Rhins, les manuscrits reçus et étudiés par le docteur A. F. R. Hoernle, provenant en majeure partie de l'oasis de Khotan et du désert adjacent de Takla-Makan, ainsi que les doutes sur l'authenticité de quelques-uns de ces documents, rendaient nécessaire l'exploration du pays. Les résultats de la mission de Stein dépassèrent les espérances de ceux qui l'avaient encouragée. Les documents chinois furent confiés à l'examen de M. Chavannes, ceux qui furent trouvés à Dandân-Uiliq, dont les dates s'échelonnent de 768 à 790, se rapportent à la période où

l'influence chinoise subsistait encore dans tout le Turkestan oriental, bien qu'elle n'eût déjà presque plus de communications avec le gouvernement central; un certain nombre de documents chinois écrits sur des fiches minces et étroites de bois, trouvés à Niya, se rattachent au début de la dynastie Tsin, qui commença de régner en 265 ap. J.-C.; une autre trouvaille du plus vif intérêt faite à Dandân-Uiliq fut celle d'un document judéo-persan qui ne paraît pas remonter au delà du VIII^e siècle, ce qui lui donnerait plus de deux cents ans que le plus ancien document judéo-persan connu jusqu'ici, c'est-à-dire le rapport légal de 1020 conservé à la Bibliothèque bodléienne; il est également le plus ancien document en persan moderne, puisque le manuscrit le plus ancien en cette langue d'un ouvrage en prose est l'exemplaire de Vienne daté 1055 du traité de Muffawak Ibn'Ali, de Hérat, composé entre 961 et 976 de notre ère. Un autre résultat du voyage fut la découverte à Khotan d'une véritable fabrique de faux manuscrits dont le gouvernement indien, en 1895-1898, et quelques voyageurs anglais avaient inconsciemment acheté les produits du faussaire, Islam Akhun.

« Le Lob-Nor, dont l'instabilité est si grande, a été l'objet des études des géologues et des géographes depuis la mémorable discussion de Prjevalski et de Richthofen. En février 1901, Sven Hedin, sur la rive septentrionale d'un grand lac desséché qui serait le vrai Lob-Nor de l'antiquité, trouva les ruines de quatre villages qu'il identifia sans doute à tort avec la principauté de Leoulan ou Chan-chan, qui était au sud du Lob-Nor.

« D'autre part, la géologie venait contrôler les découvertes de l'archéologie: les Américains, grâce à la générosité de M. Carnegie, avec le vétérinaire Raphaël Pumpelly, W. M. Davis, Bailey Willis, etc., étudiaient la substructure des montagnes et des mers de sable de l'Asie centrale, et le professeur Ellsworth Huntington émettait l'avis que le marais de Kara-Kochoun n'était qu'un petit reste moderne de l'ancien grand Lob-Nor et qu'entre le III^e et le VIII^e siècle de notre ère, le lac semble avoir occupé la position qui lui est assignée sur les vieilles cartes chinoises à un degré environ au nord du Kara-Kochoun. Ceci viendrait à l'appui de la thèse que j'ai autrefois émise, à savoir que Marco Polo, qui ne parle pas du Lob-Nor, serait passé entre le lac septentrional de Sven Hedin et le Kara-Kochoun de Prjevalsky, pour prendre l'ancienne route utilisée

par les Chinois à l'époque de la dynastie des Han, pour traverser le désert jusqu'à Cha-tcheou, sur la frontière du Kan-Sou.

« Cependant la nécessité de donner un peu d'unité aux efforts des travailleurs devenait de plus en plus évidente : une concurrence maladroite pouvait compromettre le fruit de sérieux efforts, et il semblait que la Russie, intéressée d'une manière spéciale dans la question, fût particulièrement désignée pour prendre en mains la direction des recherches archéologiques. Au congrès des orientalistes tenu à Rome en 1899, M. Radloff, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, me consulta sur un projet de règlements d'un comité chargé de l'exploration de l'Asie centrale. Ces règlements revisés furent de nouveau présentés en 1902 au congrès des orientalistes de Hambourg et adoptés : le siège de l'association formée le 10 septembre 1902 était fixé à Saint-Pétersbourg; le statut du comité russe était confirmé par l'empereur de Russie, le 2 février 1903, et des branches devaient être créées dans divers pays. MM. Senart, Faucher et Henri Cordier étaient désignés pour constituer le comité français.

« Le comité russe se mettait immédiatement à l'œuvre et organisait les missions scientifiques suivantes, nous ne citons que les principales : dans l'été de 1903, André Roudneff relève les dialectes des tribus mongoles et détermine la frontière de la population mongole au nord-est de la Mongolie, au delà de Khingan; en 1903, le docteur G. J. Ramstedt, envoyé par l'Université de Helsingfors, accomplissait deux missions, l'une chez les Kalmouks de la Volga, l'autre chez les tribus mongoles de l'Afghanistan; la même année, deux étudiants étaient envoyés, l'un, Nicolas Bravine, en Crimée pour y poursuivre l'étude du dialecte des Tartares Nogaï, l'autre, Jean Belaïev, pour étudier les dialectes des Kara Kalpacs, habitant près du delta de l'Amou-Daria; M. Viatkine faisait des recherches dans les environs de Samarcande; MM. Tcherkasov et Claret exploraient les ruines d'Otrar où ils dressaient le plan de la citadelle où mourut Tamerlan en 1405; dans l'été de 1904, une exploration archéologique était conduite par le professeur Barthold à Samarcande.

« Des comités étaient formés en Hollande avec le professeur H. Kern comme président, à Budapest avec le *Keleti Szemle* (Revue orientale) comme organe officiel à Rome; ce dernier comité, présidé par le sénateur Paolo Mantegazza, vient d'envoyer dans l'Ex-

trême-Orient M. Giovanni Vacca, docteur en mathématiques, qui compte rester au moins une année au Se-tch'ouan et au Chen-si, où il poursuivra, en outre du chinois, ses études relatives à l'histoire des sciences.

« Les Allemands prenaient une part très active au défrichement de ce nouveau champ d'études.

« En 1902, le Musée d'ethnographie de Berlin organisait une expédition à Tourfan, sous la direction du professeur Albert Grünwedel et du docteur Georg Huth, mort depuis. Son but était l'exploration des antiquités du culte bouddhique au Turkestan chinois, qui avaient éveillé l'attention du monde savant à la suite des découvertes faites par l'expédition russe, dirigée en 1889, par M. D. Klementz sous les auspices de l'Académie impériale des sciences; l'exploration des ruines de la ville d'Idikutsahri, près de Karakhodja, à environ 30 kilomètres à l'est de Tourfan, a livré d'importants documents estranghelo, turk, sanscrit, brahmi, chinois, qui ont été étudiés par MM. F. W. K. Müller, Karl Foy, R. Pischel, H. Stöner, O. Franke. A son retour, M. Gründwedel rédigeait, pour le Comité russe pour l'exploration de l'Asie centrale, des *Remarques pratiques sur les travaux archéologiques dans le Turkestan chinois*.

« J'ai eu l'occasion d'entretenir la Section de géographie du Comité des travaux historiques de la seconde mission de M. Grünwedel. Un des membres de cette mission, le docteur von Lecoq, qui est un assistant du Musée d'ethnographie de Berlin, quitta cette ville en septembre 1904, et se rendit à Ouroumtchi, capitale du Turkestan chinois, et de là, à Tourfan, distant de cinq jours de marche; après trois mois de fouilles stériles, il découvrit une grande quantité de peintures murales sur plâtre bouddhistes, et de manuscrits sur papier, sur cuir ou sur bois, en nagari, brahmi, chinois, tibétain, si-hia, syriaque, manichéen, ouïgour, kokturk et dans une langue inconnue; à la fin de 1905, M. Grünwedel rejoignit le docteur von Lecoq à Kachgar et ils entreprirent ensemble des fouilles à koutcha et à Kourla; ils y firent une ample moisson de manuscrits nagari et brahmi, de tablettes avec des inscriptions brahmi et kharoshthi et de peintures à l'huile. Tout récemment M. F. W. K. Müller semble avoir établi que l'une des deux langues encore inconnues que nous ont révélées ces fouilles doit être la langue des Tokhares, Indo-Scythes ou Yue-tchi, qui paraît être indo-

germanique et se rapprocher plus des langues européennes que du groupe aryen; la seconde langue inconnue doit être un idiome iranien.

« Nous ne sommes pas restés en arrière des étrangers. La Section française du Comité international pour l'exploration de l'Asie centrale, avec le concours du Ministère de l'Instruction publique, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de la Société de géographie, du Comité de l'Asie française, et de quelques particuliers, a organisé la Mission dirigée par P. Paul Pelliot, professeur à l'École française d'Extrême-Orient, avec la collaboration de MM. le docteur Vaillant et Charles Nouette, photographe. Parti de Kachgar, le 17 octobre 1906, M. Pelliot recueillait d'importants documents dans les ruines d'un temple bouddhique à Toumchouq, au nord-est de Maralbachî, sur la route d'Aksou; depuis, il a soigneusement exploré Koutcha et ses environs où la récolte est moindre qu'on ne pouvait l'espérer à cause des excavations déjà faites par les Allemands et même par les Japonais, Ouroumtchi et, aux dernières nouvelles, il était à Tourfan où était arrivé également le docteur Stein de retour de son second voyage qui l'avait conduit au Kan-Sou. Le docteur Stein avait fouillé les anciens sites au nord du Lob-nor, puis il s'était dirigé vers Cha-tcheou ou Tou-houang à la frontière chinoise par la route de Hiouen-tsang et de Marco-Polo abandonnée pendant plusieurs siècles; à l'ouest de Toun-houang, il avait relevé une ligne de défense avec des tours de garde construite à la fin du II^e siècle avant notre ère par l'empereur Wou-ti; un grand nombre de documents datés pour beaucoup d'entre eux de 98 avant Jésus-Christ à 25 après Jésus-Christ furent recueillis.

« A ces voyages dans l'Asie centrale, il faut rattacher la première grande exploration archéologique faite systématiquement en Chine. Le voyage que M. Édouard Chavannes a entrepris l'année dernière dans la partie historique de l'Empire du Milieu, qui s'étend au nord du Yang-tseu, a révélé des faits nouveaux et confirmé d'autres signalés seulement par les livres. Après avoir relevé les tombes impériales de Moukden et son palais où il a pris le moulage de plus de soixante miroirs métalliques, M. Chavannes s'est transporté sur la rive droite du cours supérieur du Ya-lou, rivière frontière entre la Mandchourie et la Corée, pour voir les vestiges de l'ancien royaume de Kao keou li; au Chau-toung, il faisait un pèlerinage

aux lieux de naissance des grands philosophes Confucius et Mensius, et visitait les fameuses chambrettes funéraires de la famille Wou, dont les sculptures du 1^{er} siècle de notre ère sont les plus anciennes connues en Chine. Dans le voisinage de Kong-hien, il notait un temple avec des sculptures du 6^e siècle, il relevait les sépultures des empereurs de la dynastie Song, Jen tsong et Houei tsong, avec de longues files d'animaux et de personnages en pierre, analogues à celles des tombeaux des Ming. Notre compatriote passait sur l'emplacement du premier temple bouddhique construit en Chine, et faisait un séjour de douze jours dans le Honan, au défilé de Long-men, célèbre par ses sculptures ciselées au 6^e siècle par les Wei, venus de Ta-t'oung, et au 7^e et au 8^e siècle par les T'ang, leurs continuateurs. En quittant Si-nganfou, ancienne capitale de l'Empire, il visitait les tombeaux de Wou San-seu, neveu de la fameuse impératrice Wou, de Kaotsong, de T'ai tsong, de Jouai tsong et de Hien tsong, empereurs de la dynastie T'ang. Plus tard, il passait au lieu de la sépulture de l'illustre historien Se-ma Ts'ien, dont il a traduit le grand ouvrage *Che ki* ou *Mémoires historiques*, un défilé également nommé Long-men, puis il remontait au nord du Chan-si, visitant les temples du massif du Wou-T'ai chan, consacrés au culte de Manjuçri, et enfin Ta-t'oung fou, où il a fait une étude complète des bas-reliefs de Yun-kang, qui, bien que fortement restaurés, fournissent encore par endroits quelques bons spécimens de l'art des Wei septentrionaux au 5^e siècle de notre ère : c'est là que M. Chavannes découvrit ce curieux personnage rappelant l'Hermès des Grecs et les nombreuses sculptures qui permettent de jalonner la route de l'art gréco-bouddhiste qui, du nord-ouest de l'Inde, s'est répandu jusqu'au Japon.

« Ce voyage marque une date dans l'histoire des recherches dont la Chine est l'objet : c'est la première fois qu'un sinologue, doublé d'un archéologue avec une forte culture classique, allait, mûri par une longue et savante préparation, contrôler sur place l'authenticité des anciennes Annales du vieil empire chinois; et le grand honneur d'accomplir cette tâche revenait à un savant français, digne continuateur de la tradition inaugurée par Abel Rémusat, continuée par Stanislas Julien.

« Les découvertes des voyageurs modernes ont renouvelé complètement les études orientales, dont le domaine singulièrement élargi devient difficile, sinon impossible à embrasser dans son ensemble:

les différentes branches d'études s'enchevêtrent, se ramifient entre elles, et par l'art grec viennent se rattacher à l'Europe. Un seul homme ne suffit plus à pénétrer dans tous leurs détails les multiples problèmes que présente un pays asiatique : la division du travail s'impose, et le nombre des ouvriers doit nécessairement s'accroître devant l'immensité et la diversité du labeur déjà préparé.

« Nous avons tenté de retracer l'ensemble des travaux entrepris depuis vingt ans par les peuples d'Occident pour essayer de reconstituer l'histoire si embrouillée du passé de cette Asie si longtemps mystérieuse, aujourd'hui encore si mal connue. Au milieu des ruines accumulées par les hommes et par les siècles, le Chinois reste debout, non pas impavide, mais ferme dans sa tradition; à ses côtés un jeune empire, fermé, il y a quarante ans encore, à toute influence extérieure, s'est placé d'un coup au premier rang des puissances militaires du monde. Une nouvelle page de l'histoire d'Asie se prépare; des peuples que l'on croyait immobilisés dans leurs vieilles mœurs et coutumes se meuvent; la placidité du fils de Han disparaît devant les assauts répétés des novateurs. Une évolution considérable se fait dans cette masse de peuples, hier encore si calmes en apparence.

« Quel avenir nous réserve le réveil de la race jaune ?

« Ici finit le domaine de la géographie et de l'archéologie; ici commence le domaine de la politique.

« Je m'arrête. »

M. le Ministre prend ensuite la parole en ces termes :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Je veux d'abord m'excuser d'avoir légèrement contrarié la marche ordinaire de vos travaux et la tenue habituelle de vos séances de section, en avançant d'un jour la séance générale du Congrès et en la fixant à une heure qui n'allait peut-être pas à toutes vos convenances.

« Mais je désirais très vivement, en présidant cette séance, continuer la tradition de mes prédécesseurs, et je ne pouvais le faire qu'en vous demandant de déroger un peu à vos habitudes. Vous voudrez donc bien ne voir, dans la liberté que j'ai prise, qu'une preuve certaine de la grande estime que j'ai pour vous et pour vos sociétés.

« Permettez-moi cependant d'ajouter que ce n'est pas seulement pour me conformer à une ancienne et très heureuse tradition que j'ai tenu à venir m'asseoir à ce fauteuil. J'étais aussi fort désireux de vous connaître d'une façon plus intime et plus personnelle, et de me donner au moins l'illusion, fort excusable, que j'avais pris part, une part très modeste, à vos travaux.

« C'est une joie véritable et profonde pour moi — bien qu'un peu égoïste — de pouvoir siéger au milieu de vous, et de vivre pendant quelques instants dans cette atmosphère d'érudition, de science désintéressée et de haute culture qui vous environne, parmi les souvenirs de notre passé que vos intelligentes et laborieuses recherches s'ingénient à faire revivre, afin de montrer aux hommes de notre temps qui hésitent, qui tâtonnent ou qui doutent, combien sont forts et résistants tous les éléments qui ont constitué, à travers les siècles, la trame solide de notre histoire nationale, et combien par conséquent le présent a le droit de faire confiance à l'avenir.

« Je suis aussi très heureux de pouvoir vous saluer au nom du Gouvernement de la République, de vous féliciter et de vous remercier de l'œuvre que vous accomplissez avec une méthode qui d'année en année se fait plus parfaite, et avec une persévérance et une ardeur que suffisent à entretenir et à stimuler les moissons de plus en plus abondantes et fructueuses que vos recherches et vos travaux ingénieusement solidarisés ajoutent sans cesse au trésor de nos connaissances et à la science générale.

« Combien l'initiative prise par M. Guizot, il y a trois quarts de siècle, a été féconde en intéressants résultats, chacune de vos séances annuelles en fournit de nouvelles preuves ! Il est vrai que cette initiative avait été accueillie avec une grande faveur par vos sociétés. Avec un zèle que n'ont diminué ni affaibli aucun de ces légers mécomptes que les œuvres même les mieux conçues rencontrent parfois sur leur route, elles sont entrées dans les vues du Ministre qui avait voulu coordonner leurs efforts, leurs travaux et leurs recherches, en les amenant à s'inspirer d'un intérêt général. Leur adhésion a été d'autant plus entière qu'on n'a pas cherché à organiser la coordination de leurs efforts au moyen d'une discipline rigoureuse, encore moins d'une direction gouvernementale.

« Le mérite de l'organisation conçue et créée par M. Guizot, mérite auquel sont dus la durée et le succès de son œuvre, est surtout

dans la façon dont il a cherché à réaliser la collaboration utile des sociétés savantes. Il s'était bien gardé d'attenter à leur indépendance et de les faire entrer dans les cadres d'une hiérarchie officielle. Il les aurait du même coup, pensait-il, dépouillées de cette originalité qui fait leur intérêt et leur raison d'être, et de cette spontanéité surtout dont elles font preuve dans leurs recherches, et à laquelle sont dues les plus curieuses trouvailles et les plus intéressantes études : il aurait mis obstacle à cette émulation nécessaire qu'il se proposait de créer entre elles pour le plus grand profit des sciences historiques.

« Aussi, quel chemin parcouru depuis l'origine et quelle extension donnée aux travaux ! Au début, les recherches historiques seules, ou à peu près seules, sollicitaient l'activité des sociétés savantes. Ces recherches les intéressent encore sans doute, et notre histoire locale, provinciale et nationale est un champ qu'elles ne se lassent point d'explorer avec passion et toujours avec profit ; mais il a suffi de les rapprocher les unes des autres, de les inciter à se prêter un mutuel concours, de leur suggérer des études et des travaux d'ensemble, de les amener à s'entendre, à se concerter, à échanger leurs vues, pour qu'aussitôt se soient accrues leurs ambitions, pour que se soit développé leur esprit de recherche et d'entreprise, sur des terrains plus étendus et plus divers.

« Sorties de leur isolement et du cercle des travaux sans portée générale, pour collaborer à une œuvre qui s'inspirait d'un intérêt général, le sens de cet intérêt les a si fortement pénétrées qu'elles ont tout naturellement été conduites à vouloir coopérer à tous les travaux qui pouvaient le servir. Et c'est ainsi que leur activité a débordé du côté de toutes ces études, de toutes ces recherches, de toutes ces sciences qui accroissent chaque jour le patrimoine intellectuel, moral et scientifique de notre pays, en même temps que sa richesse matérielle, et qui lui conservent dans le monde une prééminence que n'ont pu sérieusement ébranler ni les jalousies, ni les progrès de ses rivaux, ni les coups douloureux de la fortune.

« Successivement, l'archéologie, les sciences naturelles, les sciences mathématiques, la géographie, les sciences économiques et sociales ont acquis droit de cité au milieu des Sociétés savantes. Le Comité central, devenu le Comité des travaux historiques et scientifiques avec ses cinq sections fortement organisées, est demeuré plus que jamais le guide éclairé et écouté de tous les sa-

vants, qui en dehors de l'Université, uniquement inspirés par le désir désintéressé de servir l'intérêt général et la gloire de leur pays, emploient leur talent, soit à déchiffrer un peu plus chaque jour les énigmes de la nature, soit à pénétrer les secrets de notre passé, afin d'y rechercher les causes de ses misères et de ses richesses, les raisons de ses faiblesses et de ses grandeurs, l'explication de ses erreurs et de ses progrès.

« Ai-je besoin de rappeler avec quel zèle admirable les érudits de province ont répondu à la confiance qu'avait mise en eux la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, et combien leur collaboration a été précieuse pour la Commission des inventaires à qui nous devons des renseignements si précis et si intéressants sur la culture artistique de la Cour des ducs de Berry, de Louis I^{er} d'Anjou, des ducs de Bourgogne ?

« Ne faut-il pas également les louer et les remercier, en rappelant les travaux de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord, qui ont permis de sauver de la destruction les témoins de la civilisation romaine et punique, dispersés ou enfouis en Algérie et en Tunisie, et à qui nous devons d'avoir vu revivre des villes entières comme Timgad, Carthage, Dougga, El Djem ?

« Il semble bien, Messieurs, que nous soyons très loin de notre histoire nationale ! Mais celle-ci ne s'est-elle pas étendue à mesure que s'étendait et s'élargissait notre expansion dans le monde, et faut-il s'étonner et regretter que la curiosité inlassable de nos érudits, de nos historiens, de nos savants ait cherché des aliments à son besoin de connaître dans les pays que notre action militaire ou bien le seul rayonnement de notre génie intellectuel et moral ont rapprochés plus ou moins étroitement du nôtre ?

« Félicitons-nous au contraire de cette curiosité et de ces travaux si éloignés des travaux originaires des Sociétés savantes ; car les secrets qu'ils nous révèlent et les mystères qu'ils éclairent nous permettent d'arriver plus près de l'intelligence, et parfois aussi plus près du cœur des populations dont nous avons assumé la charge effective ou morale de guider la marche vers le progrès. C'est en déchiffrant les manuscrits, les inscriptions, en préservant de la ruine les pierres et les monuments et tout ce qui est demeuré au milieu de ces populations pour témoigner de leur génie artistique ; c'est en fouillant dans la nuit de leur passé pour y découvrir tout

ce qui constitue leur histoire et qui explique leur esprit, que nous trouverons les points de contact par où, pacifiquement, leur vie nationale pourra se lier à la nôtre.

«Tel est certainement l'un des buts que se propose de poursuivre une œuvre qui s'élabore en ce moment en Indo-Chine, cette France d'Extrême-Orient, œuvre analogue à celle de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord. La Commission archéologique de l'Indo-Chine, récemment créée, va s'occuper, avec le concours des autorités coloniales et des sociétés locales, de sauver de la destruction les merveilles de l'art Kmer et l'art Tcham, si précieuses pour comprendre le génie des races dont elles attestent la grandeur passée.

«Que le génie des races et des peuples d'Extrême-Orient n'ait point disparu, l'histoire du quart de siècle que nous avons derrière nous s'est chargée de l'apprendre aux nations européennes surprises. C'est cette surprise qui explique la curiosité profonde et peut-être un peu inquiète que s'est mis à inspirer ce grand empire chinois devenu notre voisin. Aussi l'activité des savants, des explorateurs, des historiens, des géographes, des philosophes, des philologues, des artistes, s'est-elle tournée avec passion vers ce champ d'études qui semble inépuisable.

«L'histoire de la Chine, qui paraissait si mystérieuse, s'éclaire de jour en jour. Les textes, les documents, les relations, vous venez de l'entendre, abondants et véridiques, sont étudiés, traduits, commentés. Sa civilisation que l'on croyait figée depuis des siècles dans des formes et des moules qu'aucun événement n'avait pu ébrécher, nous apparaît bien moins immuable que les légendes ne nous l'avaient représentée. Nous apprenons qu'elle s'est laissé pénétrer par les influences de l'Occident, et que le génie artistique de la Grèce s'est heureusement allié avec le génie des races asiatiques pour créer cet art gréco-bouddhique dont on nous disait tout à l'heure le charme et la forte originalité.

«Le champ des études est devenu si étendu aujourd'hui «qu'un seul homme — M. Henri Cordier vient de nous le déclarer — ne suffit plus à pénétrer dans tous leurs détails les multiples problèmes que présente un pays asiatique». De ces problèmes, cependant, M. Henri Cordier a su nous faire faire le tour, et nous montrer les faces si diverses et si nombreuses avec une précision concise, avec une érudition et un talent que vous m'en voudriez

certainement de ne pas louer comme ils le méritent. Et c'est avec une fierté que nous avons partagée et dont nous remercions à notre tour tous ceux à qui nous la devons, qu'il a montré le rôle important joué par les savants français dans ces recherches passionnantes sans doute, mais toujours très ardues et souvent périlleuses. Après lui, permettez-moi de féliciter ici M. Paul Pelliot, M. le docteur Vaillant, M. Nouette, et de dire publiquement à M. Édouard Chavannes toute l'admiration que j'ai éprouvée pour les résultats merveilleux de la récente et si belle mission qu'il vient d'accomplir en Chine, et toute la reconnaissance que le Ministre de l'Instruction publique lui en garde. M. Henri Cordier le disait fort justement, cette mission « marquera une date dans l'histoire des recherches dont la Chine est l'objet ».

« De ces savants et de ces explorateurs qui, souvent au péril de leur vie, cherchent à accroître les trésors déjà si nombreux de nos connaissances, vous êtes, Messieurs, les collaborateurs utiles et souvent précieux. Vos suffrages les encouragent et les stimulent, vos propres recherches et vos travaux personnels les inspirent en même temps que, quelquefois, ils complètent et coordonnent utilement les leurs.

« Aussi ai-je grand plaisir à vous comprendre dans les remerciements et les félicitations que je viens de leur adresser. Ce plaisir serait sans mélange si le souvenir de ceux qui ont disparu depuis votre dernière réunion ne venait jeter sur lui une ombre de tristesse.

« C'est M. Jules-Auguste Lair qui, mêlé durant sa vie aux grandes affaires, avait conservé pour les études historiques, auxquelles il avait paru vouloir se destiner entièrement dans sa jeunesse, un amour qui ne s'est éteint qu'avec la mort. Il avait été l'un des très rares privilégiés pour lesquels s'était ouverte la bibliothèque de sir Thomas Philipps à Cheltenham, bibliothèque dont 273 manuscrits des plus précieux, relatifs à l'histoire de France du x^e au xviii^e siècle viennent d'entrer dans les collections de la Bibliothèque nationale grâce à de très généreux concours.

« Qu'il me soit permis de les remercier en votre nom et au mien. M. Lair ne s'était pas borné aux études intéressant le moyen âge et la Normandie qui l'avait vu naître. Nous lui devons une histoire de M^{lle} de Lavallière qui suffirait à sauver son nom de l'oubli, et une révision du procès de Nicolas Fouquet d'un intérêt fort séduisant.

« C'est M. Victor Brochard, dont l'existence douloureuse, mais noblement vécue, mérite que nous inclinions devant son souvenir notre admiration émue. Il fut un professeur admirable, et son enseignement à l'École normale et à la Sorbonne a laissé des souvenirs profonds. Sa pensée vigoureuse et toujours élevée s'exprimait dans une langue et sous une forme que les lettrés les plus délicats trouvaient impeccables. L'Académie des sciences morales et politiques avait couronné son ouvrage sur les *Sceptiques grecs* et lui avait ouvert ses portes toutes grandes pour y représenter l'histoire de la philosophie grecque.

« C'est M. Janssen, directeur de l'Observatoire de Meudon, l'une des gloires scientifiques les plus indiscutées de la France et du monde. Il ne s'était adonné cependant à l'astronomie que bien après la trentaine : mais quelle place il avait su tout de suite s'y créer par l'originalité de ses vues, l'ingéniosité et la précision de ses méthodes, les facultés inventives de son intelligence remarquable ! Nul plus que lui n'a fait faire de progrès à l'étude physique du soleil, et la science lui doit de belles épreuves photographiques de cet astre, qui en ont fait connaître la structure singulière.

« C'est M. Maurice Lœwy, qui, né en Autriche, mais distingué par Le Verrier, venait à Paris à l'Observatoire et se faisait la même année naturaliser Français. Ses travaux, dont s'enorgueillit la science astronomique française, sur les planètes, et les instruments astronomiques lui acquéraient bientôt une telle notoriété qu'il succédait à Le Verrier et Tisserand dans la direction de l'Observatoire. En collaboration avec M. Puiseux, il donnait de magnifiques et précieuses photographies de la lune. Son activité se répandait sur les études les plus nombreuses. Elle ne se démentit pas jusqu'à sa dernière heure. Sa mort survenue, vous vous en souvenez, tandis qu'il prenait la parole au Conseil des observatoires astronomiques, fut une perte sérieuse pour la science.

« C'est M. Arthur-Michel de Boislisle, dont les recherches et les travaux sur les institutions financières de l'ancienne monarchie sont remarquables, mais qui a surtout de grands titres au souvenir et à la reconnaissance des historiens et des lettrés pour l'édition qu'il avait entreprise et préparée des *Mémoires de Saint-Simon*.

« C'était, il y a quelques jours, M. Barbier de Meynard, le distingué et savant directeur de l'École des langues orientales. Il aimait son école avec passion. Il y était entré comme professeur de langue

turque au mois de décembre 1863. Toute sa vie, on peut le dire, a été consacrée aux langues orientales. Il connaissait admirablement toute la littérature arabe, persane et turque, et il en a rendu l'étude plus facile par son dictionnaire turo-français, dont l'autorité est fort grande dans le monde des savants. Aussi modeste qu'érudit, il était d'un commerce exquis, et le charme de son esprit délicat, de son caractère aimable, bienveillant et courtois, était tel que leur souvenir en ce jour ne fait qu'aviver les regrets que nous cause sa mort.

« Tous ces hommes, tous ces savants, tous ces chercheurs, dont j'ai dit les noms mais insuffisamment les mérites, furent de bons citoyens et de bons Français. Si quelques-uns limitèrent leurs travaux à notre histoire nationale, d'autres furent conduits par leurs études à regarder au delà des frontières de leur pays, car la science et le savoir ont besoin d'espace : il faut, pour les alimenter, toute l'humanité. Mais si la science leur paraissait internationale, si leurs travaux les amenaient à frayer avec le monde entier, il est admirable de voir combien de ce contact fréquent et nécessaire ils rapportaient un amour plus vif et plus profond de leur patrie, combien aussi la gloire de celle-ci leur devenait plus chère. Bien loin, en effet, qu'elles fassent perdre aux citoyens d'un pays la notion des frontières et la conscience de leur nationalité, la science, la vraie science et la haute culture générale développent en eux le culte profond et réfléchi de la patrie. Aucun sophisme ne prévaut contre les enseignements qu'elles donnent. Vous comptez donc, Messieurs, parmi les meilleurs et les plus utiles serviteurs de la France. A chacun de vous, depuis longtemps, sa conscience en a rendu le noble témoignage. Je craindrais de l'affaiblir en cherchant à l'accentuer. »

M. de Saint-Arroman donne ensuite lecture d'arrêtés ministériels décernant des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

ANNEXE

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1908

I

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LE CHRONIQUEUR

ENGUERRAND DE MONSTRELET.

COMMUNICATION DE M. LESORT.

Les origines du chroniqueur Monstrelet, sa famille, sa vie même, nous sont à peine connues, malgré les recherches de Dacier, de Douët d'Arcq et des érudits qui, depuis eux, ont poursuivi leurs investigations dans les archives locales⁽¹⁾; aussi nous a-t-il semblé qu'il y aurait peut-être quelque intérêt à faire connaître un petit nombre de détails le concernant, détails que nous avons eu la bonne fortune de recueillir en procédant naguère à la rédaction de l'inventaire des archives municipales de Cambrai⁽²⁾.

Échevin⁽³⁾ et gavenier⁽⁴⁾ de Cambrai en 1436, bailli du chapitre de la Cathédrale depuis le 20 juin de cette même année jusqu'en 1440⁽⁵⁾, Monstrelet fut-il prévôt de la ville dès 1441? Notre seul auteur, sur ce dernier point, est l'historien Le Carpentier⁽⁶⁾, dont l'œuvre est trop souvent remplie d'erreurs et de faux

(1) On trouvera l'indication des diverses publications relatives à Enguerrand de Monstrelet dans le *Répertoire des sciences historiques du moyen âge (Bio-bibliographie)* de M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, au mot « Monstrelet ».

(2) *Inventaire sommaire des archives communales de Cambrai*, Cambrai, Deligne, 1907, in-4°.

(3) Archives communales de Cambrai, FF 12.

(4) Sur le droit de gawe et les gaveniers de Cambrai, voir Paul DENIS DE PÉAGE, dans *École nationale des Chartes. Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1900* (Mâcon, Protat, 1900, in-8°).

(5) DACIER, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (1786), t. XLIII, p. 532-562.

(6) *Histoire généalogique des Pays-Bas ou Histoire de Cambrai et du Cambrésis, contenant ce qui s'est passé sous les empereurs et les rois de France et d'Espagne; enrichie de généalogies, éloges et armes de comtes, ducs, évêques, archevêques et*

pour qu'il nous soit permis d'accepter son témoignage sans réserve. Quoi qu'il en soit, les *Mémoriaux* de l'abbaye de Saint-Aubert⁽¹⁾ nous le montrent exerçant l'office de prévôt en 1444, en 1449 et en 1453⁽²⁾; Dacier nous dit bien aussi qu'il prêta serment le 9 novembre 1444 en qualité de prévôt, mais en admettant même que cet érudit ne fasse pas erreur, cela ne prouve pas nécessairement que le chroniqueur ait occupé alors pour la première fois cette haute charge municipale, car il semble que le prévôt devait renouveler chaque année son serment, comme les autres membres du Magistrat⁽³⁾. Nous ne sommes pas renseignés avec plus d'exactitude sur la durée de son mandat, mais nous savons du moins qu'il ne l'a pas exercé sans interruption depuis 1444, car, au début de 1449, le prévôt était Jean de Lille, et, à cette même date, nous voyons Monstrelet faire partie d'une délégation de l'échevinage qui se rendit à Arras, auprès du duc de Bourgogne et du comte d'Étampes, protecteurs de la cité, pour les entretenir de lettres de rémission accordées le 27 septembre précédent par l'empereur Frédéric IV à un bourgeois de Cambrai, Baudran Le Vasseur, qui avait rompu les trêves de la cité⁽⁴⁾.

Le 28 avril de cette même année 1449 (n. st.), étant pourvu de la charge de prévôt, il marie une de ses filles, à laquelle le Magistrat offre un gobelet d'argent, couvert, pesant neuf onces et coûtant 20 patars l'once; lui-même recevait à cette occasion 24 pots

presque de quatre mille familles, tant des XVII provinces que de France, qui ont possédé des bénéfices et des charges, y ont été alliées par mariage et y ont laissé des marques de leur pitié dans les églises et les hospitaux, le tout divisé en IV parties, justifié par chartes, titres, diplômes et chroniques, et embelli de plusieurs riches mémoires qui servent grandement aux nobles et aux curieux, par Jean Le Carpentier, historiographe. A Leyde, chez l'auteur, 1664, 2 vol. in-4°.

(1) Archives départementales du Nord, série G.

(2) Comte DE BRANDT DE GALAMBE, *Le chroniqueur Monstrelet gentilhomme picard* (Abbeville, 1886, in-8°; extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*), p. 6, n. 2. Nous avons pu consulter ce travail grâce à une très obligeante communication de notre confrère M. G. Durand, archiviste de la Somme.

(3) Voir le texte de ce serment dans BOULX, *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*... (Cambrai et Paris, 1854, gr. in-8°) aux mots «Loi Godefroy», p. 308; voir aussi les articles «Magistrat», p. 311 et suiv., et «Prévôt», p. 443.

(4) Arch. commun. de Cambrai, CC 69, fol. 49, et FF 112; voir A. DURIEUX, *Notes sur Enguevard de Monstrelet, dans les Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. XLVI (1891), p. 79.

de 36 lots de vin⁽¹⁾. Quatorze mois plus tard, le 29 juin 1450, il était encore prévôt quand une autre de ses filles épousait Martin Hardy⁽²⁾. Le 21 mai, le Magistrat lui avait offert un vin d'honneur au retour d'un voyage qu'il venait de faire à Rome avec son prédécesseur Jean de Lille⁽³⁾; il ne nous a pas été possible de découvrir le motif de ce voyage, mais nous inclinons à croire qu'il devait se rattacher à l'un des nombreux conflits qui divisaient à cette époque, comme aux époques antérieures et postérieures, le Magistrat et les maisons religieuses de Cambrai, peut-être aux difficultés qui existaient avec l'évêché et le chapitre touchant l'exercice de la juridiction et l'exemption des impôts⁽⁴⁾. C'est encore en 1450 qu'il nous apparaît en qualité de prévôt dans une enquête par tourbe où il s'agit de déterminer le délai dans lequel on doit présumer qu'un absent est vivant⁽⁵⁾.

Si l'on connaît avec certitude la date de la mort de Monstrelet, 20 juillet 1453⁽⁶⁾, on est moins bien informé sur celle de sa naissance. Les lettres de rémission accordées en 1424 à un personnage de son nom, coupable d'avoir détroussé en 1422 une troupe de marchands aux environs de Pont-à-Vendin, — lettres de rémission qui semblent bien s'appliquer à notre chroniqueur, — lui donnent 32 ans en 1422 et placent, par conséquent, sa naissance vers 1390⁽⁷⁾; mais l'enquête de 1450 à laquelle nous venons de faire allusion lui donne alors l'âge de 50 ans, ce qui le ferait naître vers 1400. Faut-il renoncer à identifier le prévôt de Cambrai avec le capitaine du château de Frévent, détroussé de grands chemins, ou bien ne vaut-il pas mieux admettre que l'un ou l'autre de nos deux documents — l'un et l'autre, peut-être — renferme une erreur de date et n'a voulu, après tout, que donner un âge approximatif,

(1) Arch. commun. de Cambrai, CC 70, fol. 52 v° et 53 v°.

(2) *Ibid.*, CC 71, fol. 52; DURIEUX, *loc. cit.*, p. 81-82.

(3) *Ibid.*, CC 74, fol. 91.

(4) Voir notamment AA 1, fol. 65 v°, et l'index général de l'*Inventaire sommaire des archives communales*, aux mots «chapitre», «évêché», «impôts (exemption d')».

(5) *Ibid.*, FF 126; voir A. DURIEUX, *loc. cit.*, p. 88.

(6) DACIER, *loc. cit.*; DE BRANDT DE GALAMETZ, *op. cit.*, p. 6-7. FAREZ, *Rapport fait à la Société d'Emulation. . . . dans la Séance publique de la Société d'Emulation de la ville de Cambrai du 12 mai 1908*, p. 88.

(7) Publ. par DOUËT D'ARCO, à la fin du tome I de son édition de Monstrelet (Société de l'Histoire de France: Paris, 1857, in-8°).

sans prétendre à aucune précision rigoureuse? On en pourrait du moins conclure que Monstrelet naquit vers 1395, et c'est précisément l'opinion de Dacier.

Quant à sa famille, elle était noble, on le sait d'ailleurs⁽¹⁾; nous mentionnerons cependant le fait qu'en 1447, le 19 mai, il se qualifie lui-même «écuyer» dans un acte par lequel, de concert avec sa femme, Jeanne de Valhuon, il achète du pelletier Pierrard de Vregnant une pièce de vigne sise hors la porte Saint-Georges⁽²⁾. Les érudits sont unanimes à déclarer que de ce mariage naquit une seule fille, Bonne, laquelle épousa Martin de Beaulaincourt, dit le Hardi, fils de Marie de Beaulaincourt et de Marie de Wancquetin⁽³⁾, mais là encore, il semble que la source unique de cette tradition soit Le Carpentier⁽⁴⁾, dont on doit plus que jamais suspecter les assertions quand il s'agit de généalogies. Quoi qu'il en soit, le compte de 1449, que nous avons déjà cité, nous apprend que la fille du prévôt de Cambrai à laquelle le Magistrat offrit un gobelet d'argent épousait non pas Martin de Beaulaincourt, mais Jean Vaast, le même sans doute qui fut « quatre-hommes⁽⁵⁾ » l'année suivante; le compte de 1450 nous révèle son autre gendre Martin Hardy. Le Carpentier a-t-il inventé de toutes pièces un prétendu mariage entre Bonne de Monstrelet et Martin de Beaulaincourt? Enguerrand de Monstrelet a-t-il eu trois filles, dont l'une aurait épousé Jean Vaast, une autre Martin Hardy et l'autre Martin de Beaulaincourt? Ou bien l'une de ces deux jeunes filles aurait-elle convolé en secondes noces? C'est là un problème que nous ne sommes pas parvenus à résoudre.

En résumé, les quelques glanes que nous avons recueillies dans le chartrier communal de Cambrai ne jettent pas une clarté bien grande et bien nouvelle sur la vie de Monstrelet; elles nous font seulement connaître, de façon combien fugitive et imprécise! qu'il était échevin en 1436, — qu'il ne remplit pas d'une façon discontinue les fonctions de prévôt de cette ville entre 1444 et 1453,

(1) Voir notamment DE BRANDT DE GALAMETZ, p. 8 et 11-12.

(2) Arch. commun. de Cambrai, FF 207.

(3) Voir DE BRANDT DE GALAMETZ, *op. cit.*, p. 7.

(4) *Op. cit.*, part. IV, p. 804.

(5) Sur les fonctions des « quatre-hommes » dans l'administration municipale, voir notre Introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives communales de Cambrai*.

puisque'un autre avait cette charge au début de 1449; — qu'il fit un voyage à Rome entre la fin d'avril 1449 et le 21 mai 1450; — qu'il maria *une* fille à un certain Jean Vaast le 28 avril 1449. Mais en ce qui concerne son âge et sa descendance, les indications que nous avons rencontrées apportent plus d'obscurité que de lumière et compliquent, plutôt qu'elles ne facilitent, la solution des problèmes qui se posent sur ces questions.

II
LES OBITUAIRES
DE L'HÔTEL-DIEU DE BEAUVAIS.

COMMUNICATION DE M. QUIGNON.

I

La question des obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais restée inédite, même après les travaux de Molinier et des historiens locaux, a été éclairée par hasard en 1905 avec un élément nouveau que M. E. Roussel, archiviste départemental, a fait entrer aux Archives. Le cartulaire de Gynès de 1677⁽¹⁾, en reproduisant d'anciennes chartes correspondant à des obits, indiquait deux anciens obituaires qui étaient perdus en 1884, date à laquelle M. Roussel, alors archiviste stagiaire à Beauvais, dressait pour le compte des Hospices un inventaire des Archives hospitalières, resté manuscrit.

Or M. Roussel a acquis le 9 avril 1905, à la vente d'une collection particulière⁽²⁾ le registre perdu contenant deux obituaires, l'un du XIII^e siècle (date 1282 à sa 3^e avant-dernière ligne); l'autre un fragment daté 1380, préface d'un obituaire calendrier du XIV^e siècle, très peu fourni de mentions caractéristiques.

A la même vente l'archiviste départemental a acquis un cartulaire de l'Hôtel-Dieu du XIII^e siècle qui correspond, malgré des

⁽¹⁾ Registre manuscrit des Archives hospitalières, fonds Hôtel-Dieu.

⁽²⁾ Il s'agit de la vente de l'instituteur François, de Vrocourt (Oise), qui avait acheté tous les papiers et registres de l'abbé Deladreue, vers 1888. Deladreue, curé de Saint-Paul près Beauvais, auteur de monographies locales estimées, correspondant du Ministère, avait accès dans toutes les collections d'Archives privées et publiques. A l'exemple d'Antoine Loisel au XVI^e siècle, il ne rendit pas ponctuellement les documents qu'il empruntait aux collections, souvent sans autorisation.

lacunes regrettables, à la liste d'obits du XIII^e siècle et au cartulaire de l'Hôtel-Dieu rédigé en 1677 par Robert de Gynès, chanoine, et maître des religieux de la maison.

Tels sont les deux plus anciens documents de la question des obituaires de l'Hôtel-Dieu.

En outre, le cartulaire de Gynès reproduit un certain nombre de chartes et de mentions d'obits anciens, à côté d'obits modernes du XVI^e et du XVII^e siècle.

Un obituaire calendrier-tableau fut aussi dressé, suivant l'ordre du cardinal de Gesvres, évêque-comte de Beauvais, du 11 mars 1756, par Le Coutre, musicien de la chapelle, en juillet 1756.

La réintégration aux Archives départementales du Registre contenant l'obituaire de 1282, relié avec la préface de l'obituaire calendrier de 1380 et cet obituaire lui-même, est d'une importance capitale pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, comme pour la connaissance de ses bienfaiteurs du XIII^e et du XIV^e siècle, dont les noms et les mentions charitables sont utiles à plus d'un titre à l'historien local.

L'Hôtel-Dieu de Beauvais était construit à la fin du XII^e siècle et jusqu'en 1346 hors des murs et devant la porte d'Amiens, à moins de deux cents mètres, dans la «couture Gaillon». On le désignait sous le nom de «Major hospitalaria domus extra portam Sancti Laurentii», l'église Saint-Laurent étant voisine de la porte d'Amiens. Les aumônes de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle semblent avoir surtout pour but l'accroissement des constructions⁽¹⁾, du service religieux, l'organisation de la charité et des soins à donner aux malades : il y avait alors un autre hôpital, en ville, plus petit, puisque l'Hôtel-Dieu de Gaillon est désigné par le mot «major» : on l'appelait aussi Hôtel-Dieu de Saint-Jean et la règle des «maître, religieux et religieuses» en 42 articles lui fut imposée en septembre 1246⁽²⁾.

D'après le règlement⁽³⁾ de l'évêque de Beauvais Simon de Nesle ou de Clermont (février 1309), il y avait à l'Hôtel-Dieu 11 religieux, 3 prêtres, 8 frères laïcs et 10 religieuses.

(1) Testament de l'évêque Philippe de Dreux dans cartulaire Hôtel-Dieu, p. 209 : «Do, lego majori hospitali pauperum extra portam S^{ti} Laurentii centum libras ad aedificationem domus.»

(2) Cartulaire A¹ Hôtel-Dieu, p. 24.

(3) Arch. hospit. Fonds Hôtel-Dieu, A 8.

En 1346 l'Hôtel-Dieu de Gaillon fut presque entièrement détruit par le capitaine de Beauvais, de crainte qu'il ne servit de retraite aux ennemis (les Anglais) qui attaquaient la ville. Ceux-ci continuèrent par l'incendie la ruine de tout le faubourg de l'Hôtel-Dieu jusqu'à l'abbaye de Saint-Lucien, distante de près d'un kilomètre. Après les guerres, il parut plus prudent d'éviter le retour d'un pareil désastre et d'abriter les bâtiments derrière les murs de la forteresse. L'Hôtel-Dieu possédait déjà maison et grange vis-à-vis le cimetière Saint-Laurent. L'évêque Jean de Dormans s'intéressa très activement à la réédification de l'Hôtel-Dieu *intra muros* et fit partager à Charles V, dont il était chancelier, sa sollicitude pour une œuvre de réparation et de justice. Ainsi le nouvel Hôtel-Dieu put traverser cette grande crise, grâce à de nombreux bienfaits; il fut agrandi en 1441 par l'achat de l'ancien presbytère de Saint-Laurent. Et au xvi^e siècle il bénéficia des efforts tentés par les catholiques dans la lutte contre la misère et les maux de la société.

Cette brève esquisse de l'histoire de l'Hôtel-Dieu montre les trois grandes époques qui expliquent les trois séries de bienfaiteurs et de donations mentionnées dans nos trois premiers documents, la liste d'obits des xii^e et xiii^e siècles, le calendrier-obituaire avec sa préface du xiv^e siècle; l'obituaire du cartulaire de Gynès. Le document du xviii^e siècle sert de témoin pour mesurer dans quelles limites, avec quelles pertes la tradition s'était maintenue, quel souvenir exact avait été gardé des donations anciennes ou plus proches correspondant aux crises traversées par l'Hôtel-Dieu. Il convient maintenant d'entrer dans l'analyse du détail.

II

Le Registre qui contient l'obituaire de 1282 et celui de 1380 est composé de 70 folios vélin, H 330, L 245 mm. Les trois premiers cahiers de vélin, deux à 6 folios, le troisième à 4 sont la liste d'obits. La couverture en bois revêtue de cuir détérioré, à raies losangées, n'a que le côté recto; le verso manque. Cette liste d'obits compte un peu plus de 800 noms. Les folios sont écrits sur deux colonnes avec marge d'une écriture nette, assez grasse, de la même main; il y a 14 mentions datées, espacées de 1202 à 1282, et relatives surtout à des obits ecclésiastiques, sœurs ou frères de

l'Hôtel-Dieu, évêques de Beauvais et bienfaiteurs. C'est bien le plus ancien obituaire de la maison, à en juger par le témoignage du rédacteur du cartulaire de 1677 qui, à la suite de la quatrième charte de son obituaire⁽¹⁾ (Donation de 12 sols de censive sur le cimetière par Guillaume de Garlande à charge d'anniversaire à perpétuité, juillet 1212), a inscrit la mention suivante⁽²⁾ : « Extrait d'un obituaire de cette maison, ancien de plus de 500 ans, qui marque que ces 12 sols de censive étaient sur le cimetière. *Obitus Theobaldi filii domini Guillermi de Garlanda, pro cujus anima iste Guillermus dedit nobis duodecim solidos de censu quod ei reddebamus de nostro coemeterio* »⁽³⁾.

Or cette mention se lit dans l'obituaire de 1282, fol. 4 b, 2^e colonne, 4^e obit, et l'identification est incontestable.

L'intérêt d'une liste d'obits du xiii^e siècle réside dans les mentions datées, les indications des donations, les noms de personnes au moment de la formation des noms propres, les noms de lieux, les traces des noms portés sur les rouleaux des morts, enfin les fondations de repas.

RELEVÉ DES MENTIONS DATÉES.

DATES.	FOLIOS.	MENTIONS.
1217.	1 b, col. 2.	Ob. Garnerii presbiteri de Mongneville qui dedit nobis 1 arpentum vince apud Mongneville anno M CC XVII.
1214.	2 a, col. 1.	Anno M ^o CC ^o XIII ^o obiit Herluinus de Lonchamp qui omnia sua dedit nobis.
1227.	2 b, col. 1.	Ob. Randuis soror. hujus domus fidelis anno dñi M ^o CC ^o XXVII ^o .
1208.	<i>Ibid.</i>	Anno M ^o CC ^o VIII ^o obiit dñs Martin prebiter de Novavilla.
1202.	4 b, col. 1.	Ob. dñe Marie de Braich[e] que dedit nobis terram arabilem a. M ^o CC ^o II ^o .
1225.	<i>Ibid.</i> , col. 2.	In hac die translatus est dñs Nicholaus Martinus canonicus ante crucem anno dñi M ^o CC ^o XXV ^o feb ^o . V ^o .

⁽¹⁾ Folio 278 b : « In nomine S. et I. Trin., ego Guillelmus de Garlanda et Aaelix uxor mea... »

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ Le texte ancien, rajourné ici, est le suivant : « Ob. Theobaldi filii dni Guillermi de Garlāta, pro cujus anima iste Guillermus dedit nobis XII sol^o de censu quos ei reddebamus de nro cōmiterio ».

1231. 5 a, col. 2. Guillaume, moine, puis frère de l'H. D.
 1246. 6 b, col. 1. Raoul, prêtre, frère de l'H. D.
 1217. *Ibid.* Matupdis Curte, sœur.
 1218. 7 b, col. 1. Ob. Sime[n]is venerd. comes de Montfort
 apud Tholosam anno dñi m° cc° xviii°.
 Sans date. 12 b, col. 1. Robert, évêque de Laon, qui nous donna
 x livres et son lit (trad.).
 1217. *Ibid.* Ob. Philippi episcopi anno gcie m° cc° xvii°.
 Sans date. 13 a, col. 1. De Guillaume, jadis évêque de Beauvais,
 nous avons reçu en aumône 40 livres pa-
 risis. Anima ejus in pace requiescat.
 1214. 14 b, col. 1. Anno dñi m cc xiiii obiit Radulfus Malerbe
 qui dedit huic ecclesie de ligno crucis di-
 vine et filat[r]io (?) in quo positum est⁽¹⁾.
 1260. 14 b, col. 2. Anno dñi m cc lx sexto obiit vener'. Guillel-
 mus belvac. episco. pr. nr. in crastino
 b[eat]i petri a[d] cathedram.
 1282. 15 b, col. 1. Ob. Emeline Margarithte sor. anno dñi
 m° cc° lxxxiii° (3° avant-dernier obit).
 Sans date. 8 b, col. 1. Recommandations et messes pour l'âme du
 Révérend Père Jehan Cholet, jadis prêtre,
 cardinal, comme nous devons le faire le
 3° des kalendes de février (trad.)
Idem. *Idem.* Ob. et debemus facere totum servicium pro
 fidelibus et pro anima magistri Guill[erm]i
 de G[re]ssio quondam episcop. belv. patris
 nostri in hac die pro quo recepimus x li-
 bras de elemosina, Anima ejus in pace
 requiescat.

Parmi les noms, il faut distinguer les appellations nobles et les dénominations roturières : ces dernières sont caractérisées par les qualificatifs d'origine, de professions, de sobriquets, et par des redoublements patronymiques.

A. *Noms d'origine* : Vibertus le Flamenc, Lydierne de Gaste-
 noi⁽²⁾, Robert Anglicus, Sabine de Wisinliu⁽³⁾, Voisinliu (2° forme),
 Emelyne la Normande, Odo de Ruella, Galtier Londobars.

B. *Noms de professions* : Radulphus buisinus (le trompette),
 Emeline sutrix (à côté de « sutor »), Guerold le cuveliers, Yvois
 le cuvelier, Robert navitor, Roger aurigier, Maptilde le ferone, Garin

⁽¹⁾ Cf. 12 b, col. 2 : Rad[ulphus] de Bruières, moine de Saint-Lucien, qui
 donna « huic ecclesie partem de ligno crucis divine ».

⁽²⁾ Catenoy, canton de Liancourt.

⁽³⁾ Voisinlieu-Allonne, commune suburbaine de Beauvais.

Monetarius, Wibert le Flanier, Dreus le Ferons, Garnier canchonier, Aalerin li botiers, Odeline canabinarie⁽¹⁾, Emelyne le cane-
vachie (Mathilde le cane-
vachiere en 1380), Roger le paneters,
Pierre le Sauners, Anschaire li poliers, Dreus li oriliers, Robert le
tourneur, Fulbert le tanere (tanneur).

C. *Sobriquets ou réputés tels* : Robertus Gibbosus, Bernerius
Torpin, Yves Turpin, Jacob des Wastines dit le Petit, Robert
grossis oculis, Jocion Bavars, Willelmus Blondus, Jehan le Makein,
Odon Malard.

D. *Noms patronymiques* : Ybergia filia Hugonis filii Agnetis
(1^{er} obit du folio 1).

E. *Divers* : Hermand Audenier, Castina Obrie, Pierre Engagier,
Guillaume Andier, Petronille cucuredenier, Jehan fils de Pierre
Le Sannier, Gautier Thorel, Gautier Flatiaux, Roger le Corniers,
Henri Bisete, Gautier Caprons, Hubert Mouton, etc.

F. *Mentions de noms nobles* :

FOLIOS.	MENTIONS.
1 b, col. 1.	Ob. dni Petri de S. Rimulo ⁽²⁾ militis qui dedit nobis sedem grancie nostre quae adhuc ibi sita est.
2 b, col. 2.	Ob. Petri de Omécourt ⁽³⁾ qui dedit nobis un minas frumenti (de revenu annuel sur sa terre de Betri- court, que rendront ses frères Gérard et Robert).
2 b, col. 2.	Ob. dni Galterii militis et fratris pro quo habemus scheni (?) unum modium frumenti et minam de eleemosyna filii ejus Ursionis.
2 b, col. 2.	Ob. Petronille majorisse de lonviler.
3 b, col. 1 ⁽⁴⁾ .	Ob. dni Johannis militis de Placeyo prope Mondid[ier] qui dedit nobis 7 mod[ium] frumenti in decimas de Hargicort et x cap[ones] et 7 mod. vini in vi- nagio suo de Claro monte hodieerne refectioni pau- perum et fratrum tot. valz. xxx sol. Iste Joh. in hac ecclesia in corpore requiescit.

(1) La tavernière.

(2) Saint-Rimault-Essuiles, canton de Saint-Just.

(3) Omécourt, canton de Fornerie.

(4) Plessier-sur-Saint-Just, canton de Saint-Just. Cartulaire H. D., A 1, février
1320. Johannes de Plesseio. Il est fait mention de son fils Ansel, de deux chape-
lains de l'Hôtel-Dieu, Guillaume et Erembert, et des témoins Guillaume de
Cressonessart (oncle de J. de P.), Odo de Cauferi (cognatus), Radulphus de la
Folie; dame Matilde de Erquinviler, dame Radegonde de Quesneel.

- 5 b, col. 1. Noverint presentes et futuri quod domina Ermentrudis uxor Guillelmi de Merloto⁽¹⁾ ded. hospitali pauperum belvaci c sol. ad emendos vii sol. de censu de quibus empte oblate dividuntur in die sancto Penthecostes hora tertia pauperibus.
- 5 b, col. 2⁽²⁾. Ob. Manass[er]ii de Bull[is].
- 6 b, col. 2. Ob. dni Hugonis militis de Ruoilo.
- 7 b, col. 1⁽³⁾. Aelis dame de Robert de Milly qui a donné pour un chapelain à l'Hôtel-Dieu 10 muids de froment.
- 9 a, col. 2. Ob. Emelyne de Milly quae dedit nobis unam casulam et unum palli (?) ad opus nostri altaris et xxx libras ad faciendam nostram grangiam de Ruello⁽⁴⁾ et c sol. priv. et suam capam in die anniversarii sui debemus p[ro]c[ur]are pauperes huj. dom.
- 9 b, col. 2. Ob. dni, Reginaldi de S. Dionysio, chevalier, pour lequel nous avons 11 muids de vin de revenu sur son clos de Thoyri, auprès de Saint-Félix (trad.)
- 10 a, col. 1. Yvo Castellanus qui dedit nobis 11 sols de cens sur le verger qui est près du pont de l'Avelon (trad.).
- 10 a, col. 2. Ob. Ada Castellani belvacensis qui dedit v sol. de censu ad coq[ui]nam].
- 10 b, col. 2. Ob. Havydis soror. Petri vicedomini Gerboredi⁽⁵⁾.
- 11 a, col. 1. Ob. Mathei castellani comitisse de Bolonie qui a donné un cheval.
- 12 b, col. 2. Raoul de Juvegny⁽⁶⁾ qui nous donna sa maison de Novavilla-en-Hes (la Neuville-en-Hez), la moitié de sa maison à Saint-Quentin, un muid de terre à blé et un arpent de vigne «vel circiter» «apud Marisellum⁽⁷⁾» et c livres pour la pitance (trad.).
- 14 b, col. 2. Odon le Pauvre qui a donné 2 muids d'avoine.

G. *Les mentions de repas* : Agnès, femme d'Yves, a donné 5 sols de cens «ad communam (sic) refectioem fr. dom. ip[s]ius» (1 *D*, col. 1). Bernier Fèvre (fabri), 40 sols «ad communam (sic) refectioem pauperum in die anniversarii sui». Plusieurs mentions de donations «ad coquinam» pour la cuisine, sans autre précision.

(1) Mello, canton de Creil.

(2) Cf. Calendrier obit. de 1380 au 9 mai. Bulles, canton de Clermont.

(3) Cf. charte de 1189. Cartulaire du xiii^e siècle et cartulaire de 1677. Hôtel-Dieu.

(4) Reuil-sur-Brèche, canton de Froissy.

(5) Gerberoy, canton de Songeons.

(6) Juvignies, canton de Nivillers.

(7) Marissel, commune suburbaine de Beauvais.

III

OBITUAIRE CALENDRIER (1380).

L'auteur du cartulaire de 1677, ayant sous les yeux le registre que nous étudions, n'a pas manqué d'en tirer les documents anciens qu'il lui fournissait, en citant le registre lui-même. C'est donc une identification incontestable. Folio 288 a : « Extrait de l'ancien obituaire de la maison où sont marqués plusieurs bienfaits et donations faits par Jean et Mile de Dormans, évêques de Beauvais, pour la construction du nouvel Hôtel-Dieu, à charge de plusieurs messes et services. » Et il transcrit la première page « Sequuntur misse celebrande . . . », qui est une véritable préface. Il y a d'abord 4 folios écrits sur deux colonnes, dont 2 feuillets de garde.

Le calendrier obituaire occupe les 46 folios de vélin suivants : H 330, L 245, avec deux folios blancs à la fin. Il y a quatre jours du mois au folio recto, et autant au folio verso, sur deux colonnes, lettres initiales un peu ornées rouges et bleues alternant, rubriques rouges, de sorte que ce calendrier latin, peu fourni de mentions, présente beaucoup de casiers vides.

PRÉFACE DE L'OBITUAIRE.

Sequuntur misse celebrande ac preces faciende tam pro obitibus quam aliis per magistrum, fratres et sorores domus dei belvacensis pro elemosinis eisdem factis tribus retroactis et modernis precipue pro edificacione seu constructione domus nove pro habitatione predictorum magistri, fratrum et sororum ac pauperum recepcione. Ordinate et situate juxta portam belv[acensem] quae vulgariter et communiter porta hospitalarie nuncupata. Que domus incepta fuit edificari tempore quondam bone memorie defuncti reverendissimi in Christo p[at]ris ac domini domini Johannis de Dormanno quondam belv[acensis] episcopi ac sacrosancte romane ecclesie cardinalis. Cujus domus opus fuit continuatum et magna domus sancta cum certis aliis edificiiis ad ipsam domum pertinentibus tempore reverendi in Christo p[at]ris ac d[omi]ni d[omi]ni Milonis, dei gracia nunc episcopi belv[acensis] nepotis que prefati dom[ini] Cardinalis presentis ordinacionis data est die sabbati post festum beati Lauren[tii] M[artyr]is, anno m° ccc° octogesimo.

Primo qual[ibet] ebdomada die Jovis missam de Sancto Spiritu

solemnem tenebuntur facere celebrari tam pro nostro rege, domino Milone dei gr[aci]a belv[acensi] episcopo, suis successoribus et eorum officiariis ac aliis dicte domus benefactoribus qui de suis bonis plures sommas erogaverunt et erogant qual[ibet] die ad constructionem et perfectionem domus superdicte. . .

Suivent des généralités, puis la mention des bienfaiteurs en tête desquels est cité le cardinal :

Tam propter inceptonem dicti operis quam propter donum c. florenorum auri ad francum de bonis prefati domini Cardinal[is] domui predicte donatorum.

M^r Nicholas le Vernis et son neveu ont donné un calice, ainsi que Gérard de Ambonay, autrefois official de Beauvais. M^r Pierre Lejeune, chanoine de Noyon, a donné 50 francs d'or pour la construction de la maison neuve à l'intention de l'âme de noble dame de Castillon, sa sœur (domine domine de Casteillione) et de la sienne. Laurent Lespert et sa femme Petronille de Saint-Leu d'Esserent avaient donné cent livres parisis à transformer en 60 sols parisis de rente pour l'utilité de l'Hôtel-Dieu, pour sa construction et son achèvement.

Au folio 2 recto, sous le titre : *Obitus mag[ist]ri Petri de Paigny[a]co p[re]s[b]iteri*, on lit :

Anno d[omi]ni m^o ccc^o nonagesimo octavo die quinta maii obiit apud Rothomagum magr. Petrus de Paignyaco, rothom[agensis] et laudunensis canonicus ac quondam offic[ialis] belvacen[sis] pro tempore bone memorie dom[ini] Milonis de Dormano episcopi belvac. Per cuius magistri Petri industriam et solitudinem domus ista antiquitus destructa, fuit de novo reedificata infra muros ville belvacen[sis]. Et tam in vita quam post obitum de bonis suis largiter recepit domus ista. . .

Suivent des prières. . . La seconde colonne n'est pas écrite.

Ces divers bienfaiteurs tiennent dans le calendrier obituaire une place prépondérante. En effet, on lit à la date du 3 janvier que la messe de ce jour est réservée à Milon de Dormans, à son oncle le cardinal, et à Pierre de Paigny, official de Beauvais, selon le règlement de 1381 «pro elemosinis et suis aliis beneficiis circa restauracionem hujus hospitalis». La messe du 4 pour Pierre Lejeune, celle du 5 pour Pierre de Paigny sont accompagnées de la même remarque «ut supra in principio hujus libri ordinata».

C'est une preuve que la préface du calendrier obituaire est bien de la même main et du même temps que le calendrier lui-même.

JANVIER.

3. Messe pour Milon de Dormans, pour son oncle le cardinal et Pierre de Paigny.
4. Messe pour Pierre Lejeune.
5. Messe pour Pierre de Paigny.
18. Ob. de Pierre de Saint-Rimault (Sancto Rymoldo), chevalier « qui dedit nobis sedem granchie nostre que ibi sita est »⁽¹⁾.

FÉVRIER.

3. Mathilde le Canevachiere : distribution aux pauvres⁽²⁾.
- 4-5. Pierre Lejeune, Pierre de Paigny.
11. Ob. de M^e Duçon de Monchy, diacre, qui a donné 6 arpents de vigne à Bresle.
19. Ob. de Pierre de Omécourt⁽³⁾, qui a donné le fief de Bétricourt (Berthecourt).
20. Ob. de Guillaume Longue espée, donateur de terres à Rueulg (Reuil).
Ob. Angi de Rueulg.
Ob. Ason, fils d'Ernaud, donateur de terres à Tillé.

MARS.

3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
23. M^e Firmin Carpentier, jadis archidiacre de Beauvais, chanoine d'Amiens, de qui nous avons 50 livres parisis.

AVRIL.

3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
7. Jehan des Courtielx, citoyen de Beauvais, qui nous donna de l'argent pour la construction de l'Hôtel-Dieu.
8. Clémence de Muret.

(1) Même mention fol. 1 b, col. 1. Liste de 1282.

(2) Cf. Liste de 1282, fol. 6 a, col. 2 : Emelyne le Canevachie.

(3) Liste de 1282, fol. 2 b, col. 2.

M AI.

1. Aymard de Valence et sa femme.
Mabille de Nemorio, Laurencius de Bosco et sa femme, qui ont
donné 20 florins d'or à l'écu du roi Jean.
3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
9. Ob. d[omi]ni Manasseri de Bullis militis ⁽¹⁾.

JUIN.

3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
11. Ob. magistri Egidii Juvenis belvacii advocati ex cujus bonis
habuimus ducentos francos pro reparacione domus nove.
17. Ob. Petit Hérouart, donateur de 7 francs d'or.
20. Ob. domini Berthaudi de Saint-Quentin, donateur de 6 arpents
de vignes sis «in territorio et dominio» de S. Lucien et
26 mines de terre à semer au camp de Tillé.
26. Ob. Jehanne, femme de Jacques de Guehengnies «civis belva-
censis», qui a donné 60 francs d'or ⁽²⁾.

JUILLET.

1. Messe pour Jean Dauvergne, son père et sa mère (écriture du
xv^e siècle) ⁽³⁾.
3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
7. Ob. Jehan de Verderel, «civis belvacensis», qui a donné de ses
biens pour la réparation de la maison neuve.
9. Mention de 1458 (datée) pour des bienfaiteurs, donateurs de
60 écus d'or (Jehan de Fabrica et sa famille).

⁽¹⁾ Cartulaire de Gynès, 1677, fol. 280. Mai 1222. Donation par Manassere de Bulles, seigneur de Blancfossé, d'une redevance de 4 muids d'avoine à charge d'un anniversaire à perpétuité.

⁽²⁾ Il s'agit du héros beauvaisien, tué dans une sortie à la porte de l'Hôtel-Dieu, en 1346.

⁽³⁾ Cartulaire de 1677, fol. 293 a : Testament du 4 juillet 1468 de Jean d'Auvergne, mercier et échoppier de la paroisse Saint-Sauveur.

AOUT.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }
6. Ob. domini Clementis bone vite presbiteri canonici Sancti Michaelis belvacensis qui dedit nobis decem francos auri.
17. Ob. de Jehan de Dormans, évêque et cardinal.
Ob. Ponchard Martelet et Sibille, sa femme, de Bretegnycoc (diocèse de Reims), père et mère de Jehan Martelet, chanoine de Beauvais; don de 100 francs d'or pour l'édification du nouvel Hôtel-Dieu.
25. Saint Louis, roi.
28. Saint Augustin (patron).
29. Saint Jean-Baptiste.

SEPTEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }
11. Oudard de Silly. Emengard, sa femme, Jehan et ses fils, donateurs de cc florins d'or pour la construction neuve.
25. Johanne le Drue, veuve de Guillaume le Normand, «civis belvac.», qui donna 80 francs d'or.
Ameline de Fouqueroles, donatrice de 64 francs d'or.

OCTOBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }
12. Ob. Jehan Bertrand, de Beauvais, donateur de 20 francs d'or.
Ob. de Drochon de Sarcus «de Belvaco», donateur de 37 francs.
Ob. de Colard Marpant «de Belvaco», donateur de 14 francs.
Ob. Stephane le Doulz, donateur de 20 francs.
Ob. Petronille, femme de Philippe de Malebouriee, de Beauvais, donatrice de 42 francs.
- Tous ces bienfaits ont pour destination la construction de l'Hôtel-Dieu.

NOVEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

6. Pierre Mariavale quondam tab[ellio], pro quo obitu recepimus ab executoribus ejusdem Petri viii libras paris. anno xliix° (1449) die Jovis per festum omnium Sanctorum.
14. Ob. Marguerite, veuve de Pierre Serviache, de Beauvais.
Ob. domicella Aelipdis Boterelle, de Belvaco.
Ob. . . . (blanc) quondam uxoris Petri de Melloto, p[ro]cur. de Belvaco.
28. Ob. Guillaume Petit, jadis sergent (?) de monseigneur de Beauvais, 80 francs d'or.
Ob. Joh. Bequet, 20 francs d'or.

DÉCEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }
10. Ob. Aelipdis quondam uxoris Symonis de Moyaco semel in anno.
27. In hac die vel infra occ. debet fieri missa de S. Johanne evangelista pro dño Aymardo de Valence, dña Maria uxore sua, Mabilia de Nemore, Lauren[tio] de Bosco et M[ari]a uxore sua pro quibus habuimus xx florenos auri ad scutum regis Johannis.

IV

L'OBITUAIRE DU CARTULAIRE DE 1677.

Le cartulaire de l'Hôtel-Dieu⁽¹⁾ rédigé en 1677 par Robert de Gynès, chanoine régulier, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu depuis 1672, est un registre de 338 folios parchemin dont la quatrième et dernière partie a pour titre « Ses charges et fondations de services et obits » de 276 a à 326 a.

La quatrième partie reprend d'abord au folio 276 les chartes de Robert de Milly (1189), de Pierre, vidame de Gerberoy (1179), des comtes de Clermont (1198), de Jean de Plessier (1221), de Guillaume de Garlande (1212), du sous-chantre B. de Beauvais (1221), Manassés de Bulles (1222), de Guillaume de Reuil et Petronille Culcituraria (1308). Viennent ensuite les extraits de l'obi-

⁽¹⁾ Registre : hauteur, 410 millimètres; largeur, 280; épaisseur, 135. Luxe de la couverture ornée de motifs en cuivre ciselé, médaillon et coins avec angelots.

tuaise de 1380 (préface). En troisième lieu un obituaire plus moderne où on lit les mentions des donateurs Jean d'Auvergne (1468), M^r Pierre Dargillière, chanoine de l'église de Beauvais (1497)⁽¹⁾, Denise Danse, veuve de Nicolas Boulet, laboureur à Tillé (1537), Guillaume Revel, de Breteuil (1571), Durand Borel, marchand à Beauvais (1622) pour une messe du Saint-Sacrement fondée par ses ancêtres le 1^{er} jeudi de chaque mois.

La donation de François de Monceaux, écuyer, seigneur de Villers (9 avril 1518), mérite d'être citée, à titre de distribution aux pauvres malades, aux conditions suivantes :

Faire bailler et fournir et distribuer par lesdits maître, frères et sœurs dudit Hôtel-Dieu, aux pauvres malades dudit lieu qui y sont à présent et seront au temps advenir assavoir que chacun an aux jours Saint-François et le prochain mardi d'après le jour de Pâques Quasimodo, à chacun desdits jours, un veau gras de la valeur d'un écu dix sols que lesdits de l'Hôtel-Dieu seront tenus faire cuire bien et suffisamment et icelluy distribuer aux malades à chacun d'eux proportionnablement (*sic*) avec la moitié d'un pain blanc et la moitié d'une chopine de vin qu'ils seront aussi tenus bailler et distribuer à chacun desdits pauvres outre et pardessus le pain et vin qu'ils ont accoutumé bailler et distribuer pour la portion d'iceux pauvres à condition que les distributeurs desdits veaux pain et vin seront tenus advertir et admonester lesdits pauvres de dire à chacun desdits jours ces mots : «*Requiescat in pace!*»

Acte du 9 avril 1518 après Pâques devant les notaires Macaire et Larchonneur.

De ces diverses donations et charges d'offices anniversaires ou autres dans l'église de l'Hôtel-Dieu, que subsistait-il en 1756 lors de la rédaction du dernier obituaire de l'Hôtel-Dieu ?

V

OBITUAIRE CALENDRIER DE 1756⁽²⁾.

En tête de ce tableau figure que tous les jours de l'année est dite une messe basse pour les seigneurs comtes de Clermont.

⁽¹⁾ Office funèbre le jeudi après la Pentecôte pour ses père et mère. Un Nicolas Dargillière, chanoine, vers 1530, est le donateur de deux anciennes tapisseries du xv^e siècle à la cathédrale de Beauvais.

⁽²⁾ Parchemin tableau : hauteur, 720 ; largeur, 1,100 ; rubriques rouges, 12 colonnes avec en-tête général : le bas rongé par l'humidité. Fonds Hôtel-Dieu, C 6.

Toutes les semaines une messe basse pour Raoul et Antoine Foy, Marie et Antoinette Mauger; tous les premiers vendredis de chaque mois une haute messe des Trépassés pour tous les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu.

Tous les premiers vendredis de chaque mois une messe basse pour Messire Nicolas Danse, prêtre, chanoine de Notre-Dame du Châtel.

Item : trois messes basses dans chaque mois pour Nicolas Patin, item, une dans chaque mois pour Claude Prévost. Item, aux jours libres dans l'année 120 messes basses pour M. de Milly et de Troissereux, lesquelles messes distribuées se réduisent à 15 pour les 10 premiers mois de l'année et à 10 pour les 2 derniers.

Item, les mercredis des quatre-temps de l'année, une messe basse pour Gabriel Malpice.

Item, tous les seconds dimanches de chaque mois salut après complies pour Agnès Tracau. . . suivent des indications de prières.

JANVIER.

- 15. Après vespres du jour on chante vespres des morts avec un nocturne et laudes pour Jean Chevallier du Plessis⁽¹⁾.
- 16. Une haute messe des Trépassés pour le même du Plessis*.
- 19. Une messe basse pour un sous-chantre de l'église de Beauvais*.
- 24. *Idem* pour Hed. . . de Rotengy.

FÉVRIER.

- 2. Messe basse pour Nicolas Danse.
- 16. *Idem* pour Marguerite veuve de Simon Gabert.
- 17. *Idem* pour le sieur Borel*.
- 18. Une haute messe des Trépassés pour Denise Danse, veuve de Nicolas Bouillet*.
- 26. Une messe basse pour Nicolas Carré.

MARS.

- 19.)
- 20.) Différentes messes basses pour Nicolas Danse.
- 25.)

⁽¹⁾ Les noms des bienfaiteurs des anciens obituaires sont marqués d'un astérisque.

AVRIL.

26. Après vespres du jour on chante nocturne et laudes pour les seigneurs de Dormans*, évêques de Beauvais. le sieur Lespert* et sa femme, le S. de Paigny*, chanoine de Laon et official de Beauvais.
27. }
28. } Une haute messe des Trépassés et des messes basses pour les
29. } mêmes*.

MAL.

4. Messe basse pour d'Epagny*.
9. Messe basse pour Nicolas Danse.
23. Messe haute pour Nicolas Patin.
26. Messe basse pour Susanne Foy en son vivant femme du sieur Leullier.

JUIN.

10. Messe basse pour Claude Chastellain et sa femme.
17. }
18. } Deux hautes messes pour Anselme Macaire et sa seconde femme.
24. Fête de saint Jean-Baptiste, patron de la maison (Annuel). Après le 30, Fait par Le Coutre, musicien, en juillet [1756].

JUILLET.

2. Messe basse pour Nicolas Danse.
10. Une haute messe des Trépassés pour Nicolas Danse décédé en ce jour.
12. Une messe basse pour Guillaume Revel*.
24. Une messe basse pour Messire Poullain, prêtre, chanoine régulier. curé de Saint-Quentin.
28. Sainte-Anne (patronne). Solennel. Une messe basse pour Nicolas Danse.

AOÛT.

14. Messe basse pour Françoise Mallet.
15. *Idem* pour Nicolas Danse.
16. Messe haute pour Marie Foy.
23. *Idem* pour Noël Caron, prêtre.
25. Messe basse pour Marie-Anne de Machy.
28. Fête de saint Augustin, patron. Annuel.

SEPTEMBRE.

8. }
10. } Messes basses pour Nicolas Danse.

OCTOBRE.

4. Une messe basse pour François de Monceaux*.
6. Une haute messe pour Raoul et Antoine Foy, Marie et Antoinette Mauger.
9. Messe basse pour Augustin Auxcousteaux, D^r de Sorbonne.

NOVEMBRE.

9. { Messes basses pour Nicolas Danse. Un salut du Saint-Sacrement
21. { pour Marie Le Sage.

DÉCEMBRE.

6. { Messe basse pour Nicolas Danse.
- { *Idem* pour Nicolas Caron.
8. *Idem* pour Nicolas Danse.
9. Une haute messe pour Marie Le Sage.
27. Fête de saint Jean l'Évangéliste (Solennel).

Tel est le maigre cadre de calendrier qui devrait contenir les 718 messes et les 14 saluts que la délibération du conseil épiscopal du 18 septembre 1793 avait reconnus comme charges à l'église de l'Hôtel-Dieu. Il ne subsiste plus en 1756 que le souvenir traditionnel des fondateurs de l'office religieux lui-même, les comtes de Clermont, les seigneurs de Milly et Troissereux, et le seigneur du Plessis, ainsi que le chantre anonyme du XIII^e siècle, donateur de vignes à Balagny, qui surnagent dans l'oubli de l'obituaire de 1282. Les bienfaiteurs, si précieux lors de la crise du XIV^e siècle, sont représentés par quelques-uns à peine, les plus illustres, les évêques de Dormans et leurs collaborateurs. Cet oubli entre 1380 et 1756 marque une décadence due à ce qu'on ne lisait plus les listes d'obits.

En 1677 un érudit les connaissait encore à titre de curiosité. En 1756 la mémoire en était abolie ou peu s'en faut, et l'actualité prenait la première place, bannissant l'histoire.

III
CARTULAIRE DU XIII^e SIÈCLE
DE
L'HÔTEL-DIEU DE BEAUVAIS.

COMMUNICATION DE M. QUIGNON.

Ce cartulaire⁽¹⁾ est composé de 24 folios de vélin; hauteur, 340; largeur, 260, écrits recto et verso sur deux colonnes d'une grande écriture du XIII^e siècle. Il est mutilé au folio 3, coupé à la moitié de la colonne 2; au folio 4 la seconde colonne est coupée tout entière. Les premiers folios du cartulaire manquent : il débute par une charte de 1190 aux mots « . . . ad opus ipsius si dedierit (pour redierit) conseruet et si non redierit domui in elemosinam concessit ». La première partie du cartulaire contient 10 chartes, y compris le fragment de 1190 : leurs dates respectives sont 1181 (Robert de Conti); 1189 (charte de fondation d'un prêtre par Robert de Milly); 1179 (charte de Pierre de Gerberoy pour l'entretien de la lampe de l'autel); 1186 (Manassés de Francastel); 1183 et 1187 (Pierre de Hodenc; Pierre de Saint-Rimaut)⁽²⁾; 1181 (charte collective pour plusieurs donations).

Au folio 5 commence avec une main différente un cartulaire un peu postérieur, début du XIV^e siècle, à grande écriture allongée : 19 folios à une colonne contiennent 105 chartes dont les premières reprennent quelques-unes des chartes citées ci-dessus, la donation de la dime d'Hodenc-en-Bray par Pierre le Chantre (1187), la donation de Manassés de Francastel sur le moulin de Rochy (1186). Par les traces des folios coupés ou mutilés on peut conjecturer que ce cartulaire ne représente que les deux tiers du cartulaire primitif.

(1) Arch. dép. Oise depuis 1905. Cf. p. 155.

(2) Cf. liste d'obits de 1282.

Ces 105 chartes sont toutes du XIII^e siècle, sauf quelques-unes du XII^e siècle, et plutôt de la première moitié du XIII^e que de la seconde; les trois dernières sont datées 1251, 1239 et 1227.

Il est inutile d'insister sur l'importance historique d'un pareil recueil où figurent les plus anciennes familles de la région.

Voici quelques chartes d'un intérêt particulièrement significatif :

1. CHARTE DE RAOUL DE CLERMONT (1171).

Don à l'Hôtel-Dieu du bois mort dans le bois d'Écu ⁽¹⁾ (fol. 9 a).

Ego Radulfus comes Claramontis et Aaliz comitissa, uxor mea, universis tam praesentibus quam futuris certum tradimus in elemosina nos dedisse pro salute et remedio. . . . mortuum boscum in bosco de Scud hospitali domui Belvaci ad sustamentum pauperum qui in eo recipiuntur nunc et in perpetuum. Quam elemosinam ut in pace habeant et possideant perpetuo litteris presentibus et sigilli n[ost]ri attestacione corroboravimus subnotatis nominibus eorum qui huic donationi interfuerunt. Hemnardus capellan[us]. Ivo presbiter. Gilbertus Capellanus de Garavilla ⁽²⁾. Fulco de Britolio ⁽³⁾ decanus.

Milites. Hugo aculeus, Rainaldus, Ernulfus de Onio, Gregorius de Campo Remigii ⁽⁴⁾ et Johaunes filius ejus, Ernulfus de Roseo ⁽⁵⁾, Galterius de Paillart ⁽⁶⁾ et multi alii. Anno incarnati verbi M^o C^o LX^o XI^o.

2. (À LA SUITE.) CONFIRMATION PAR LOUIS, COMTE DE BLOIS ET DE CLERMONT.

(25 janvier 1201.)

. Laudantibus et concedentibus Kath[arina] uxor mea, filiis meis Theob[aldo] et Rad[ulpho] et Johanna filia mea, hanc elemosinam volui et concessi. Testes. . . Gautier de Gaudouville, Rad. Crispin[us] mar. ? meus Gaufridus clericus meus. Actum Noveville ⁽⁷⁾, anno gracie M^o CC^o p[ri]mo.

Dat. p. man. Theob[aldi] cancell. mei xxv die januar.

⁽¹⁾ La Chaussée du Bois d'Écu, canton de Crèvecœur.

⁽²⁾ Wariville, prieuré de religieuses fondé en 1134, aujourd'hui hameau de Litz, canton de Clermont.

⁽³⁾ Breteuil (Oise).

⁽⁴⁾ Campremy, canton de Froissy.

⁽⁵⁾ Rosoy, canton de Liancourt.

⁽⁶⁾ Paillart, canton de Breteuil.

⁽⁷⁾ La Neuville-en-Hez.

3. CHARTE DE LOUIS DE CLERMONT (1198).

*Donation de la terre de Francastel et du champart
pour l'entretien d'un chapelain*⁽¹⁾.

Ego Ludovicus bles. et Claromontis comes omnibus tam futuris quam praesentibus notum facio quod amore dei et pro remedio animae meae et animarum Catharinae dilectae uxoris meae et comitis Rad[ulphi] boui patris mei et Aelidis uxoris ipsius, laudantibus et concedentibus Catharina uxore mea et Joanna filia mea, dedi hospitalariae Belvaci in perpetuam eleemosynam totam terram arabilem quam ad francum Castellum propriam habebam et quam fratres ejusdem domus ex me habentes colebant ad medieta-tem. Dedi etiam praefatae domui cum ipsa terra ejusdem terrae campipar-tem. Fratres autem memoratae domus pro hac eleemosyna continuo et in perpetuum tenebunt quemdam capellanum qui, pro remedio animae meae et uxoris meae et antecessorum meorum, diebus singulis divina tenebitur celebrare. Quod ut ratum habeatur et posterorum malitia nullo tenus valeat infirmari litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Actum Britulii (Breteuil), anno incarnationis domini M° C° XCVIII°. Datum per manum Teob[aldi] cancell. mense octobri.

4. CHARTE DE RAOUL DE CLERMONT (1284).

Donation de la terre de Baudouin.

Rad[ulphus] Clarimontis comes et Aalid venerabilis comitissa dilecta mea uxor, omnibus . . . hospitali domui belvacensi terram quam de Balduino servienti nostro emimus et culturam quam de rupturis nostris fecimus contiguam terre predicti Balduini ab omni consuetudine et exactione que ad nos pertinet liberam concessimus Radulfo filio nostro concedente, Katelina quoque filia nra et Simone fratre meo cum filiabus suis meis nepotibus concedentibus.

Affuerunt Clerici Magr. Warnerius belvacen. ecclesie presbiter et canonicus, Magr. Willermus capellan[us] n[oste]r Warnerius presbiter Sancti Sansonis.

Milites. Manasser. de buglis, Symon de Sco Sansone et Symon filius ejus, Philippus de Soisy et Carpentarius ejus filius Johaunes de Monte, Willermus de Credulio. Ricard. rufus. Anno . . . M° CC° octogesimo quarto.

⁽¹⁾ Robert de Milly en 1189 avait également fondé un chapelain à l'Hôtel-Dieu. Même cartulaire, début.

5. CHARTE DE PIERRE DE BRACHEUX (1202)⁽¹⁾.

(*Ad finem.*) Dans cette charte « Petrus miles de Braiecuel » donne à l'Hôtel-Dieu 2 mines de froment à prendre sur son moulin après la mesure que reçoit le prêtre qui chante dans la chapelle de Merlemont. Il y est fait mention du consentement d'Ysabel, sa femme, et de Hugues son frère.

Ce cartulaire du XIII^e siècle contient de 5 à 600 noms où se retrouvent de très nombreuses mentions de la liste d'obits de 1282. Sans doute beaucoup des chartes originales du fonds de l'Hôtel-Dieu aux Archives hospitalières font du recueil du XIII^e siècle un double d'une utilité limitée; mais il est cependant précieux comme contrôle; pour les chartes perdues en original, il est un document de premier ordre, quand il les a conservées en sa copie.

Quand enfin un auteur s'avisera de publier un cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, il devra nécessairement faire état du cartulaire, incomplet mais utile, qui vient heureusement de rentrer dans un dépôt public, et qui, à ce titre, méritait sans doute d'être signalé au Congrès.

⁽¹⁾ Il s'agit du preux croisé de la 4^e croisade dont Robert de Clari a raconté les exploits à Constantinople.

IV .

LA CONFRÉRIE
DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE

ÉTABLIE

EN L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS (OISE).

SA FONDATION, SES STATUTS, SES REVENUS
AUX XIII^e ET XIV^e SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ MEISTER.

De toutes les confréries qui existaient autrefois à Beauvais, l'une des plus anciennes était celle qui avait été fondée dans la cathédrale sous le vocable de Saint-Jean-l'Évangéliste. Il aurait été intéressant d'en retracer l'histoire, mais la plus grande partie des papiers qui constituaient ses archives a disparu, et ceux qui sont parvenus jusqu'à nous présentent de trop graves lacunes pour nous permettre de la suivre à travers les cinq siècles et plus de son existence.

Au xviii^e siècle, M. Le Mareschal de Fricourt dans ses *Mélanges*, qui font aujourd'hui partie de la riche collection de M. le comte de Troussures⁽¹⁾, a réuni sur Beauvais et le Beauvaisis des notes précieuses et la copie d'un grand nombre de pièces dont les originaux n'existent plus. C'est dans ces *Mélanges* que se trouvent la plupart des documents que nous possédons sur la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste; ils renferment notamment les statuts qui la régissaient dans la première moitié du xiv^e siècle, plusieurs comptes

(1) Conservée au château de Troussures, canton d'Auneuil (Oise).

dont le plus ancien de 1328, le plus récent de 1348, les déclarations faites en 1387, 1405 et 1444 par les maîtres et gouverneurs de la communauté à la Chambre des Comptes et aux commissaires nommés par le roi sur le fait des nouveaux acquêts, les listes des confrères et consœurs en 1335, vers 1350, en 1480, 1489 et 1535, l'état des cens qu'elle percevait à Beauvais et ailleurs en 1433. Grâce à ces documents et à quelques autres, conservés aux Archives départementales de l'Oise, il nous est possible de nous rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de cette pieuse association au *xiv^e* siècle.

C'est en 1275 ⁽¹⁾, au lendemain de l'inauguration de l'abside et du chœur de la nouvelle cathédrale ⁽²⁾, sous l'épiscopat de Renaud de Nanteuil, qu'elle avait pris naissance. Approuvée par ce prélat, confirmée par ses successeurs, elle vit promptement affluer dans son sein les nobles, les clercs, les bourgeois et les personnes de piété des deux sexes ⁽³⁾. Philippe de Valois, le roi Jean, Charles V, les reines Blanche de Navarre, Jeanne d'Auvergne et Jeanne de Bourbon, les princes du sang, désireux d'avoir part aux messes et oraisons qui s'y disaient quotidiennement, s'y firent affilier et la comblèrent de leurs bienfaits ⁽⁴⁾.

Les statuts les plus anciens ne portent aucune date : ils se trouvaient à la fin d'un registre, couvert de basane rouge, destiné à enregistrer les cens dus à la confrérie et étaient écrits sur vélin : à en juger par l'écriture, qui était fort belle, ils pouvaient remonter, selon M. Le Mareschal, aux premières années du *xiv^e* siècle ⁽⁵⁾; mais l'un des articles du compte rendu en 1335 par Jean Caroni

¹ «Cum octoginta anni jam sunt elapsi, quod dicta confraternitas fuit fundata» (cf. pièce xii, lettres patentes du roi Jean, juin 1355).

² L'office divin y fut célébré pour la première fois aux premières vêpres de la Toussaint 1272 (Gustave DEBJARDINS, *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, in-4°, Beauvais 1865, p. 8).

³ «Comme ja pièça par nos prédécesseurs évesques, à la supplication et prière de plusieurs notables personnes, ait été instituée en l'église de Beauvais, en la chappelle Monseigneur Saint Jehan Euvangéliste, une solennelle et dévôte confrarie à lonneur de Dieu notre créateur, de la glorieuse Vierge et exaltation dudit Monseigneur Saint Jehan Euvangéliste; de laquelle confrarie nosdiz prédécesseurs et autres plusieurs notables personnes ayent esté confrères, et de présent ait grande multitude de confrères et suers» (Arch. de l'Oise, G 762 : statuts de Jean de Bar, 6 mai 1473).

⁴ Cf. pièces xii, xiii et xiv.

⁵ Note de M. Le Mareschal.

de Sarcus, nous permet de préciser davantage et d'en placer la rédaction entre le 10 mai 1334 et le 16 mai 1335 ⁽¹⁾.

Ces statuts méritent d'être cités *in extenso*, car ils nous font connaître le but poursuivi par la confrérie, le nombre de ses membres, les conditions de leur admission, l'époque de l'élection des maîtres appelés à la gouverner, les fonctions des chapelains chargés de desservir sa chapelle ⁽²⁾, les solennités et les réjouissances que ramenait chaque année, au mois de mai, sa fête patronale ⁽³⁾.

Cy commence l'intitulation de la Confrarie Saint Johan l'euuangeliste, fondée en l'esglise Saint Pierre de Beauvais.

En l'onneur de Dieu, de nostre Dame et de Monseigneur Saint Johan l'euuangeliste, se doivent cascun an assembler les confrères et suers de Monseigneur Saint Johan l'euuangeliste, dont la confrarie est instituée en l'esglise de Saint Pierre de Beauvais en la chapelle dudit Saint Johan.

Premièrement en laditte confrarie doit avoir cascun jour ii messes, c'est assavoir l'une du Saint Esprit et l'autre des mors ⁽⁴⁾.

Item en laditte confrarie doit avoir iii maistres, c'est assavoir ii prestres et ii lais pour gouverner laditte confrarie par l'an.

Item en laditte confrarie ne doit avoir que vi^{ns} confrères tant seulement.

Item les prestres de ladite confrarie seront tenus de faire mémoire des confrères et suers en toutes leurs messes, services et oroisons.

Item les dyaeres et soubsdyaeres et autres clers de plus bas ordre doivent avoir cascun jour mémoire de leurs frères et suers, et par especial doivent dire pour eulx trois pseaulmes cy nommés *Miserere mei*, *Inclina Domine*, *Ad te levavi*, et aussi seront tenus de dire ou faire dire ix lechons des mors avecques la recommandace quant aucuns des confrères ou sereurs seront alé de vie à trespassement, et semblablement les prestres seront tenus de dire ou faire dire une messe pour le remède du confrère ou sereur trespasé, et si doit cascun des confrères dire ou faire dire xxv fois *Pater noster* et *Ave Maria*.

⁽¹⁾ « Item pro scribendo constitutionem confraternie semel xvi d.; pro grossando dictam constitutionem ii s. » (pièce vi).

⁽²⁾ Cette chapelle se trouvait au nord de la chapelle de la Vierge, à laquelle elle était contiguë. C'est aujourd'hui la chapelle Sainte-Anne (cf. Gust. DESJARDINS, ouv. cité, p. 279).

⁽³⁾ Le jour de Saint-Jean-Porte-Latine.

⁽⁴⁾ Elles étaient dites entre matines et prime (statuts de 1473 donnés à la confrérie par l'évêque Jean de Bar)..

Item se aucuns des confrères chiet en enfermeté de maladie, li aultre seront tenus de le visiter et prier pour sa santé⁽¹⁾.

Item quant un des confrères ou sereurs sera alé de vie à trespasement, les maistres ou procureurs de la frarie doivent envoier la veille de son enterrement le cierge de la ditte confrarie et la clochette par la ville, ainsi comme on a acoustumé. et faire dire vi psaultiers⁽²⁾ pour l'ame du trespasé.

Item se aucuns des frères ou sereurs trespasse hors de la villè de Beauvais, les maistres et confrères seront tenus à luy faire son service comme se il fut demourant et trespasé en la cité.

Item que si aucuns des frères ou suers chiet en povreté, il doit estre visité et soulacié par la charité des aultres⁽³⁾.

Item se aucuns des confrères entre en religion et il trespasse dedens son an, on luy doit faire son service.

Item se aucuns va ou veult aler en pèlerinage, il le doit faire scavoïr à l de ceulx qui demeurent, afin qui prient pour luy⁽⁴⁾.

Item les confrères se doivent cascun an assembler la veille Saint Johan en may pour ouïr vespres en ladite chapelle, et le jour pour ouïr la messe qui doit estre dite à dyacre et sousdyacre avecques le sermon et le lendemain pour ouïr le service des mors⁽⁵⁾.

Item se aucune personne a dévotion d'entrer en laditte confrarie, il se doit traire par devers les maistres, et doivent les maistres appeller vi ou viii de leurs frères⁽⁶⁾ pour avoir avis de recevoir ceulx qui entrer y voudront, et doit paier cascun entrant ii soulds de rente perpétuelle bien assise au los des maistres et confrères ou bailler iii florins de flourence de bon poys⁽⁷⁾.

Item en la confrarie ne doit estre rechu personne soupèchonné ne de mauvaise vie, ne personne excommunié, ne usurier, et se aucun en y avoit, les maistres de par les confrères les en pevent exempter et mettre hors.

Item se aucun des confrères ou suers ont débat ensamble, les maistres les doivent mettre à bon accord se ils peuent, et se aucun d'iceulx est

(1) Les quatre articles précédents ne figurent plus dans les statuts de 1473.

(2) Les statuts de 1473 portent iv psaultiers.

(3-4) Articles supprimés dans les statuts de 1473.

(5) On lit, à la suite de cet article, dans les statuts de Jean de Bar : « Item de l'auctorité de Dieu notre créateur, Monseigneur Saint Pierre et Saint Pol, confians en sa miséricorde, avons donné et donnons à tous les confrères et conseurs à présent estant en icelle confrarie quarante jours de pardon, à tous ceulx qui y entreront quarante jours, et pareillement à ung chacun confrère et conseur au jour de son trespas quarante jours de pardon. »

(6) « Cinq ou six de leurs frères » disent les statuts de 1473.

(7) « Ou bailleront trois escus d'or ou quatre florins de florence de bon poix » (statuts de 1473).

rebelle et qui ne veullie traittier à l'aulture, il ne doit point demourer en laditte confrarie.

Item les maistres doivent souvent visiter la chapelle, que il n'y ait point de default et que les messes soient dittes suffisamment, qui doivent estre dittes par III prestres du mains et qui doivent avoir I clerc pour eux aidier ou cost de la confrarie.

Item les deniers des psaultiers doivent estre païés par les confrères lais, dont cascun paie I denier tant seulement.

Item quant la messe est ditte le jour de Saint Johan, se on doit diner ensemble, les frères et les suers se doivent mettre à table ordeneement pour diner honnestement et souffisamment, et doivent les nouveaulx confrères servir ou diner et doit cascun et cascune des confrères I merel pour donner à I povre, comme il est acoustumé⁽¹⁾.

Item le diner fait, les frères et suers doivent venir II et II ensemble en laditte chapelle pour dire graces et doivent les prestres dire *Miserere mei Deus*, et après, I des confrères monté hault doit lire ceste ordonnance avec les nouveaulx entrans et aussi doit nommer ceulx qui sont trespasés de l'année, et ce fait on doit eslire et instituer nouveaulx maistres, et doivent les maistres précédens prendre journée de rendre leurs contes aux confrères.

Item tous les prestres de la confrarie doivent estre le jour de la feste à la messe en surplis, et se la feste eschiet en vendredi ou samedi ou en jour que le diner ne se puisse faire au proufit de la confrarie, les maistres le peuvent continuer jusques à trois jours ensuivans.

Item cascun des povres qui vient à l'aumosne doit avoir I pain de XL à la mine, II deniers, demy mès de potage et se c'est en jour de poisson III ouefs⁽²⁾.

Les confrères, on le voit, devaient s'entraider tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel, en exerçant les uns à l'égard des autres les œuvres de miséricorde. En lisant ces statuts, l'on est frappé des analogies qu'ils présentent avec ceux de la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris⁽³⁾.

(1) Au xv^e siècle, cette distribution était à la charge de la confrérie : « A chacun des confrères et conseurs sera distribué ung merel pour donner à ung povre, comme il est acoustumé » (statuts de 1473).

(2) Cet article ne figure plus dans les statuts de Jean de Bar.

(3) Nous ne saurions trop remercier M. Henri Omont d'avoir attiré notre attention sur ce point. Nous nous contenterons ici de renvoyer au texte des statuts de la célèbre confrérie parisienne (H. OMONT, *Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris*, in-8°, Paris, 1905, p. 8. — LE ROUX DE LINCY, *Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, suivies du cartulaire et des statuts originaux de cette confrérie*, in-8°, Paris, 1844, appendice n° 2).

La prospérité dont jouissait au déclin du ^{xiii} siècle cette puissante association dut naturellement amener les prêtres et les bourgeois de Beauvais à lui emprunter ce qui dans son organisation avait été cause de sa juste renommée et de sa vogue extraordinaire.

Dans la première moitié du ^{xiv} siècle, le nombre des membres de la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste ne fit que progresser : de 108 qu'ils étaient en 1335, ils atteignaient vers 1350 le chiffre de 148 ⁽¹⁾. Devant cette affluence, il fallut faire fléchir la règle, qui limitait à 120 le nombre des confrères. Ses revenus suivirent également, durant la même période, une marche ascendante : en vingt ans, les cens qu'elle percevait avaient presque doublé, puisque de 17 l. 12 d. ob. en 1328, ils s'élevèrent à 30 l. 14 s. 1 d. en 1348 ⁽²⁾.

Ces cens provenaient soit du droit d'entrée acquitté lors de leur admission par les nouveaux confrères, soit de legs faits par eux ou à titre gratuit ou à titre onéreux ⁽³⁾, soit d'acquisitions faites par la communauté ⁽⁴⁾. Ils constituaient avec le produit des oblations ⁽⁵⁾ le plus clair de ses ressources.

Par contre, les charges étaient multiples : l'entretien de la chapelle où était établi le siège de la confrérie lui incombait ⁽⁶⁾; de même le traitement des quatre chapelains et du clerc qui la desservaient ⁽⁷⁾. Elle devait en outre pourvoir à tout ce qui était nécessaire pour le service divin : à l'achat, au blanchissage, à la

⁽¹⁾ Cf. pièces v et xi.

⁽²⁾ Cf. pièces ii et x.

⁽³⁾ Cf. notamment les comptes des 10 mai 1334, 16 mai 1335 et 13 mai 1336 (pièces iv, vi et vii).

⁽⁴⁾ «Item seur une maison et jardin, scéant en le rue Joissiaume, joignant d'une part à Mahieu Milon et d'autre part à Jehan le foulon, achetés à Alys le Boelue v'» (pièce iv).

⁽⁵⁾ «Item de argento, quod erat in pixida xxi' viii^d» (pièce vi); «Item de oblationibus, que erant in pixida xx'» (pièce vii). Ce tronc était probablement placé dans la chapelle.

⁽⁶⁾ «Pro duabus columpnis de capella et una scamelo pro ponendo librum desuper altare xi' vi^d; pro situando dictas columpnas xxiiii^d; pro calce et sabulo et plastro xii^d» (pièce vii); «pour unne vergne à le verrière xii^d» (pièce viii); «item pour referre le pavement de le chapelle vi^d» (pièce ix).

⁽⁷⁾ Les chapelains, qui recevaient x^l en 1328, touchèrent xii^l à partir de 1330; le clerc eut successivement xiv^l en 1330, xx^l en 1334, xl^l à partir de 1345 (cf. pièces ii, iii, iv, vi, vii, viii, ix et x).

réparation du linge et des ornements⁽¹⁾; à l'habillement du valet de la confrérie⁽²⁾, à la fourniture de la cire et des pains d'autel⁽³⁾. Il faut ajouter encore l'entretien des immeubles appartenant à la communauté et l'acquit des charges dont ils étaient grevés⁽⁴⁾, et aussi l'allocation donnée au procureur chargé de recueillir les cens⁽⁵⁾.

Mais l'une des principales dépenses était celle qu'entraînait le dîner qui avait lieu chaque année dans le cloître de la cathédrale, à l'issue de l'office, le jour de la Saint-Jean d'été. Le menu de quelques-uns de ces banquets nous a été conservé⁽⁶⁾. Celui de 1346 est de nature à nous donner une juste idée du robuste appétit qu'avaient nos pères; il est écrit en un langage mi-français, mi-picard, qui a une saveur toute particulière.

Mises faites le jour que les confrères de led. Confrarie dinèrent ensemble :

Premier pour pain donné aux povres xi' iii^d.

Item en deniers donnés à icheux povres xi' iii^d.

Item en pois pour donner à icheux povres ii' ix^d.

Item en grosse char donnée à icheux povres xxvi'.

Item en pain pour le dîner xv' ix^d.

Item pour xv setiers de vin pris chiez Robert Mitet à xx^d le setier xxv'.

Item pour xiiii setiers de vin pris chiez Pierre de Feuquières à xxxii^d le setier xxxvii' iii^d.

(1) «Item pro casula rubea reparanda vi^d» (pièce iii); «pro lavando ornamenta capelle et reparando ea et omnes mappas, doubleria et manutergia ii'» (pièce vi); «pro tela de qua facte fuerunt très polimite et iii^{or} amicti xvi'; pro factura earumdem et reparando albas ii' vi^d» (pièce vii); «item pour les hournements laver et réparer xii^d» (pièce viii); «Premier pour cendal vermeil, soie, ruben et fil à rappareillier ii casubles et les courtines qui sont entour l'autel xii' vi^d» (pièce ix).

(2) «Pro una roba data famulo confraternie xiiii'» (pièce vii).

(3) «Pro renovando cereum et torcham et pro duabus libris de cera nova vi' x^d» (pièce vi); «pro duabus libris de cera nova cum dimidia iii' viii^d; pro expensis factis pro eundo quesitum panem pro celebrando missas ii'» (pièce vii); «item pour pain à quanter xii^d» (pièce viii); «item pour le clerc qui ala querre le pain à canter pour le capelle xii^d» (pièce x).

(4) «Item pour refections de mesons et pour chens païés ix' viii^d» (pièce ii); «item Johanni le Coaille pro cameris reparandis et cooperiendis v' viii^d» (pièce iii).

(5) Messire Raoul de Granviller, vicaire de Saint-Michel, censier de la confrérie en 1328, touchait de ce chef xx', Adam Langlés xxx' en 1330 et Jean Caroni de Sarcus xi' en 1336. (cf. pièces ii, iii et vii).

(6) Cf. pièces iii, iv, vi, vii et viii.

Item pour vin despensé en le cuisine, que le jour que le veille, iii setiers de ii'.

Item en pois pour le diner ii' ix^d.

Item pour un quart de sel iii' iiii^d.

Item pour esquinées de porc salé vii' vii^d.

Item pour x chevriaus, le pièce iii' vi^d, valent en somme xxxv'.

Item pour iii veaus, le pièce vii', valent en somme xxviii'.

Item pour xvii livres et demie de lart pour billeter les chevriaus et les veaus et pour mètre ès pastés de poulles et pour aidier à faire service avec les esquinées viii' ix^d.

Item pour lvii poulles xxxi' vii^d.

Item pour xii pingons iii'.

Item pour xxv frommages à faire tartelettes vii' vii^d.

Item pour v quarterons de oues ii' iii^d.

Item au pasticier pour faire lxxix pastés et pour vii^{xx} et iii tartelettes, pour paine de tout xiii'.

Item pour chucre à chucre ichelles tartelettes ii'.

Item pour demi livre de canele et de gingembre et pour v esterlins de cleus de girofle vi'.

Item pour v pos de vergus xx^d.

Item pour ii pos de vin aigre ii'.

Item pour pommes xiii^d. ob.

Item pour nois viii^d.

Item pour herbe pour le jour de le feste et pour le jour que on dina ensamble xxi^d.

Item pour carbon iii' vi^d.

Item pour bourrées xxxix^d. ob.

Item pour louage de pos, escuelles et de quaues⁽¹⁾ v'.

Item pour le salaire de Robin Mitet, mestre queu v'.

Item pour le butier sen compagnon iii'.

Item pour le poisson que le promoteur envoia xiiii^d.

Item pour autre poisson x^d.

Item pour les vallés, qui apportèrent la grosse char, les esquinées et le lart de le boucherie en l'ostel Thiébaud Béquet vi^d.

Item pour garchons qui tournèrent le rost xiiii^d.

Item ii vallés qui portèrent quaues à vin viii^d.

Item pour Héron et pour Guillemon, qui n'estièrent le capitre et assirent les taules et les fourmes⁽²⁾ iii'.

Item pour autres vallés, qui aidèrent en le cuisine à porter yaue, à nettier vaissiaus et reporter ii'.

(1) Les quaues, c'est-à-dire les cruches.

(2) Les tables et les bancs.

Item pour fuerre à mettre sous le pain mrd.

Item pour le sergent du capitre m^r.

Item pour corde à lier le rost mrd.

Item pour laver les nappes xviii^d.

Somme de led. journée xvi^l ii^r vi^d.

La grande désolation qui régna si longtemps au royaume de France porta un coup funeste à la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste. Le 21 avril 1447, les commissaires du roi sur le fait des nouveaux acquêts consentirent à modérer à la somme de douze livres celle qui leur était due « en regart et considération à la dépopulation de la ville de Beauvais et pais d'environ, à l'occasion des guerres et divisions qui ont esté en ce royaume et de la frontière ou icelle ville a esté ou tems passé et encores est à l'encontre des Englois, par quoi plusieurs desd. maisons et héritages sont demourez inhabitez et que les maisons et héritages sur quoi ils ont lesd. rentes sont chargiez de grans charges fonciers et autres rentes anciennes précédentes de lad. confrarie, pourquoi bien brief à l'occasion d'icelles charges lesd. maisons ou aucunes d'icelles sont en adventure de revenir en leurs mains, ouquel cas pour les autres charges précédentes, il conviendrait y renoncer et par ce leursd. rentes demourez en non valoir . . . »⁽¹⁾.

Ces malheurs étaient passagers, et ils auraient été impuissants à arrêter l'essor de notre confrérie, si clercs et bourgeois avaient montré le même empressement que jadis à venir se ranger sous sa bannière; mais l'enthousiasme de l'âge précédent s'était refroidi. Les adoucissements apportés à ses statuts en 1473 par l'évêque Jean de Bar eurent pour résultat de relever momentanément le nombre de ses membres : réduits à 44 en 1480, ils étaient 89 en 1489; mais ce fut pour retomber à 57 en 1535⁽²⁾.

Malgré ces signes d'une décadence prématurée, la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste ne disparut que dans la tourmente révolutionnaire; mais elle ne connut plus désormais la prospérité et la vogue qui avaient marqué son apogée au milieu du xiv^e siècle.

⁽¹⁾ Collection DE TROUSSURES, *Mélanges*, quittance du 21 avril 1447.

⁽²⁾ *Ibid.*, noms des confrères et sœurs en 1480, 1489 et 1535.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

VENTE PAR MATHIEU MAILLART, BOURGEOIS DE BEAUVAIS, ET MARIE, SA FEMME,
À LA CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, D'UNE RENTE À PRENDRE SUR
LA MAISON DE BARTHÉLEMY DE MOY, SISE À BEAUVAIS, PRÈS DU MOULIN
DE RATEL⁽¹⁾.

(10 février 1278, n. st.)

Universis presentes litteras inspecturis officialis Belvacensis salutem in Domino. Noverint univerti, quod coram nobis personaliter constituti. Matheus dictus Maillart, civis belvacensis, et Maria ejus uxor, recognoverunt se vendidisse pro ipsorum utilitate ac necessitate et nomine venditionis in perpetuum concessisse fratribus Confrarie sancti Johannis evangeliste in ecclesia Sancti Petri belvacensis viginti duos denarios et obolum parisiensium annui et perpetui census, quos ipsi habebant ut dicebant et percipiebant annis singulis duobus terminis, videlicet undecim denarios in nativitate sancti Johannis Baptiste et undecim denarios et obolum in nativitate Domini, super domum Bartholomei dicti de Moy, que fuit quondam Balduini dicti Enguehart, sitam ut dicebant ad molendinum dou Rastel, inter domum que fuit quondam Rogeri de Ernondimonte ex una parte et domum Theoboldi le Makain ex altera, in predicto censu nichil exnunc penitus retinentes, et hoc pro viginti solidis parisiensium a dictis confratribus eisdem venditoribus in pecunia numerata plenarie persolutis, ut ipsi venditores recognoverunt coram nobis. Exceptioni non numerate, non tradite et non solute sibi pecunie omnique juris auxilio canonice et civilis renunciantes in hoc facto penitus et expresse, promittentes coram nobis dicti venditores fide ab ipsis prestita corporali quod in dicto censu vendito jure hereditario et specialiter dicto Maria uxor dicti Mathei ratione dotis, dotalicii, donationis propter nuptias seu alterius cujuscumque juris nichil in posterum reclamabit seu faciet reclamari, et quod contra venditionem census predicti per se vel per alium non venient in futurum, immo ipsi super dicto censu vendito predictis emptoribus et omnibus aliis ab eis causam habentibus et habituris legitimam garandiam portabunt erga omnes heredesque suos et omnia bona sua quoad hoc specialiter obligantes, confitentes et asserentes coram nobis dicti venditores se de dicto censu vendito in manu domini fundi desaisisse et de eodem dictos emp-

⁽¹⁾ Arch. départ. de l'Oise, G 762.

tores per ipsum dominum fecisse saisiri ac etiam investiri. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie belvacensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo cc^o lxx^{mo} septimo, die jovis post octabas Purificationis beate Marie Virginis.

II

CHEST LI COMPTES POUR LE CONFRARIE SAINT JEHAN L'EUANGELISTE, QUI FI FAIS EN L'OSTEL MESTRE RICHARD DE FOURSEIGNIES L'AN XXVIII LE MARDI APRÈS L'ASCENSION ⁽¹⁾.

(17 mai 1398.)

Premiers che dit mardi, il y avoit xiii^l v^s d'argent sec, qui demouroit en garde par devers mestre Richard de Fourseignies.

Item messire Honoré, chapelain de Saint Pierre, doit xi^l ix^s v^d de compte finable fait as confrères l'an et jour dessusd.

Item messire Gilles de Gerberoy doit xx^l vi^d de compte finable fait che dit mardi des recheptes faites par li pour le confrarie.

Item avecs che, li dis messire Gilles doit faire venir ens et pourquachier lx^l xvii^s vi^d ob., qui sunt deus a le confrarie des arriérages des années xxv et xxvi, que il fu chensier.

Item messire Raoul de Grauviller, vicaire de Saint Michiel, compta che dit mardi pour l'an xxvii, que il fu chensier, en le manière qui ensient :

Premiers les menus chens, qui sunt deus à le confrarie par au valient xvii^l et xii^d ob.

Item li vins vaut xxii^l ⁽²⁾.

Somme toute xx^l xvi^s x^d ob., lesquieus li dis messire Raouls compta tous avoir rechus pour l'an xxvii, exceptés xxxvi^s x^d que on doit encores, si comme il dit, des arriérages de chelle année. Et ainsins demeure qu'il a recheus xix^l et une obole des rentes dessusd.

Item il a rechet de le fame Symon de Bertecourt xx^s d'entrée.

Item de Perronnelle de Laigny xx^s de lais.

Item de Henri Besquet x^s de lais.

Somme que doit messire Raouls xxi^l x^s ob.

Che sont les mises et les paies qu'il en a faites : premier les iii chapelains x^l.

Item pour le salaire dud. messire Raouls xx^l.

(1) A moins d'indication contraire, les documents qui suivent ont été extraits des *Mélanges* de la Collection de Troussures.

(2) Un troisième article, dont le montant s'élevait à la somme de ii^l xiii^s x^d, a été omis ici par le copiste.

Item pour le mangier de le Saint Jehan l'an xxvii xⁱ xvi^r ii^d.

Item pour reflections de mesons et pour chens paies ix^r viii^d.

Somme des paies et des mises faites par messire Raoul xxii^r v^r x^d.

Et faite déduction des recheutes as mises par messire Raoul pour l'an xxvii de manière que on doit à messire Raoul xv^r ix^d ob., et pour che compter il doit acquittier le confrarie du sallaire des chapellains et du mangier dessusd.

Et des xxxvi^r x^d que on doit a le confrarie d'arrirages du tems messire Raoul, rabattus les xv^r ix^d ob., que le confrarie devoit aud. messire Raoul, demourront xxi^r et une obole que on doit d'arrirages que on doit à ledite confrarie pour l'an xxvii, lesquieux led. messire Raoul doit pourcachier à l'ayde des confrères.

Item doivent a led. confrarie Michiel Flabot et se fame, de leur entrée, xlii^r.

Item doit messire Pierres le Bourguignon pour s'entrée et pour les chens depuis que il entra.

Item doivent Pierres de Neele et se fame xlii^r pour leur entrée.

Item doit monseigneur de Mollaines xxii^r pour s'entrée et pour les chens d'un an.

Item Colart de Sommereus et se fame iiii^r ii^d d'entrée.

Somme que [le] confrarie peut avoir tant en debtes comme en argent sec pour les parties dessusdites. . .

Et fu fait che comptes presens mestre Richart de Fourseignies, messire Colart le Marglier, messire Honoré, messire Jehan de Sarcus, messire Franchois, Jehan Dessartiaus et Jehan Martel.

Mémoire de cheus qui ont donné chens, lesquieux on ne set ou prendre :

Premier, monseigneur de Mollaines a promis iiii^r.

Item Pierre Rapine pour Marguerite de Neele doit v^r de chens, qu'elle a laissies à le confrarie.

Item Aelis de Creeil a promis xviii^d de chens.

III

COMPTE DE LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN 1329 JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1330, RENDU PAR ADAM LANGLÈS, CENSIER DE LADITE CONFRÉRIE.

(10 mai 1330.)

Anno xxx. Recepte facte pro Confratria bī Johannis Evangeliste per dominum Adam Anglicum censuarium tunc temporis :

Die martis v^r, in festo beati Honorati, quod est in octaba beati Nicho-

lay, dictus dominus Adam recepit a Johanne Marpaut pro uxore sua de introitu suo in dicta confraria xl'.

Item sabbato per octavam Sancti Sacramenti ab executoribus Johannis Plantongnon xx'.

Item a Galtero de Tueffles viii'vi'.

Item ab executoribus Johanne de Recule, uxoris quondam Simonis Martel junioris, die lune ante nativitatem beate Marie x'.

Item die lune post festum Sanctorum Luce et Justi, a Brioyis famulo magistri Guidonis canonici Sancti Nicholay xlv'.

Item ab executoribus uxoris Johannis Hopin x'.

Item unum florenum pro pretio xx' a domino Johanne de Auchyaco, in festo sancti Mauri.

Expense facte per dictum censuarium :

In primis, Magistri dicte confraternie tenebantur de censuario qui computavit cum eis in domo magistri Francisci in quatuor libris et decem solidis debilis monete.

Item sabbato per octavas Sancti Nicholay estivalis pro supertunicali Petri de Plaingnes xx' fortis monete.

Item pro torquando domum Johannis de Bellomonte xviii'.

Item pro emendendo cursum aquarum ante cameras iiii'.

Item Guillelmo militi pro cartis domini de Mollains scribendis et sigillandis vii', presente magistro Francisco in domo sua die Sancti Martini estivalis.

Item capellanis beati Vincentii in ecclesia belvacensi pro termino Sancti Johannis xii'.

Item die lune post nativitatem beate Marie [pro] vino presentato domino officiali penes magistrum Ernaudum xxxii'.

Item Johanni le Coaille pro cameris reparandis et cooperiendis v'viii'.

Item pro breviculis de novo factis renovatis ix'.

Item censuario Sancti Lazari pro fundo terre camerarum iiii' pro termino Sancti Remigii.

Item pro casula rubea reparanda vi'.

Item pro cerra arche reparanda vi'.

Item pro tribus cincturis ii'.

Item die mercurii ante Purificationem pro carta Renaudi Triboul facienda ii'.

Item pro sigillo ejusdem vi'.

Item pro archa empta ad reponendas mappas et cetera lintheamina ix'.

Item pro igne ad calefaciendas manus capellanorum ii'.

Item pro eundo extra villam quesitum procuracionem a domino Belvacensi concessam, expense iiii'.

Item pro copiando et sigillando eandem xii'.

Item pro quatuor capellanis altari dicte confraternie celebrantibus XII libr.

Item pro clerico dictorum capellanorum XXIII^s.

Item pro pane benedicto II^s.

Item pro salario dicti censuarii XXX^s.

Expense pro convivio :

Pane XXX^s VI^d.

Item vino LXXVII^s.

Item butiris III^s.

Item bosco pro coquinaria XX^d.

Item fructu III^s.

Item pisis XXXIII^d.

Item farre et scabis III^d.

Item Margarete Lespissière vitris, scudellis, viridisutto et potis de terra IX^s VI^d.

Item persin II^d.

Item curis et situlis VI^d.

Item karterio salis XVI^d.

Item pro vino pro familia XII^d.

Item poreta VI^d.

Item herba XVII^d.

Item pro albis altaris parandis III^d.

Item pro famulis coquinarie, vigilia et die convivii IX^s.

Item pro merellis XXVIII^s VI^d.

Item pro piscibus marinis XXXV^s.

Item Johanni servianti capituli XVI^d.

Item pastillario XIII^s.

Item pro caseis, pro pisis XVI^d.

Item pro mappis et manutergiis lavandis XVI^d.

Summa convivii X^s XVII^s VI^d ⁽¹⁾.

Arrerag. dicte confraternie :

Guillelmus de Ellencurte v^d ob.

Dominus Stephanus de Sarnoy X^d.

Relicta Johannis Planteognon X^d.

Maria Milonne II^s per litteras.

Stephanus de Credulio II^s.

Dominus Petrus de Malbodio dimidium modium vini.

Thomas Anglicus VI^d.

Item idem VI^d.

Item idem pro litteris VI^d.

Item fratres predicatorum IX^d ob.

(1) Sic. - L'addition donne en réalité XI^s III^s VII^d.

Heredes Johannis Beket II'.

Magister Ernaudus de Laingniaco III' x^d.

Nichasius de Dommeliers II' ob.

Johanna de Cuignieres XL' per litteras.

Odo Louveti de Mariscello pro dimidio modio vini Johannis de Credulio XVI' per litteras.

Dominus Johannes de Troussencourt III'.

Dominus Colardus de Fourceignie x^d.

Thomas Anglici XI' ob.

Guillelmus de Cruce v^d.

Petrus de Frumentaria xv^d.

Nichasius de Hamello XVI'.

Dominus Johannes de Auchiaco III'.

IV

COMPTE DE LA CONFRÉRIÉ SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN 1333 JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1334, RENDU PAR JEAN CARONI, CURÉ DE HEILLES, CENSIER DE LADITE CONFRÉRIÉ.

(10 mai 1334.)

Anno Domini m^o ccc^o tricesimo quarto, die martis post festum beati Johannis euvangeliste, computavit Johannes Caroni, curatus de Heilles, censuarius dicte confraternie.

Et valuit summa censuum in argento in omnibus de anno xxxiii^o pro iii^o terminis xxixⁱ xiⁱ.

Item recepit dictus J. pro dimidio modio vini II'.

Item de legatis Domini de Grandovillari x'.

Item de legatis magistri Guidonis de Castro archato xx'.

Item de legatis Francisci de Castro archato lx'.

Item de legatis Agnetis de Ponchon x'.

Item de legatis Johanne de Cauvegny x'.

Item de legatis Petri de Albengnes xx'.

Item de legatis Johannis de Langlet v'.

Item de legatis uxoris quondam Johannis de Castro v'.

Item de introitu S. de Lourmel xl'.

Item de Simone de Cauvegny pro XII^d de censu, quos legavit Hebertus de Cauvegny.

Item de introitu Simonis et ejus uxoris lx'.

Summa xliⁱ xliiiⁱ.

Ecce missiones quam misit dictus J. de censibus anni trecentesimo tertii
tam pro capellanis quam pro aliis expensis :

Primo, quatuor capellanis qui deserviunt capellam XII'.

Clerico XXX'.

Pro procuratore XXX'.

Pro renovando cereum confraternie cum aliis II'.

Capellano Sancti Vincentii XII'.

Sancto Lazaro III'.

Pro quadam patella ferrea vel erea ad calefaciendas manus capellauorum
in hieme III'.

Item VI' pro carbone.

Una libra cere combusta in capella II'.

Expense pro pane benedicto II'.

Item solvit dictus J. executoribus domini R. de Magnovillare XIII' VIII' d.,
qui debebantur ei per suum computum ultimo factum.

Pro expensis factis die Sancti Johannis :

1° pro ovis datis pauperibus XI' VI' d.

In pane in omnibus XL'.

Pro denariis datis pauperibus et propter defectum ovorum IX' II' d.

Pro pisis datis pauperibus III'.

Pro bourretis XVI'.

Pro carbone, spicis, sale, aus et portagiis piscium VI' VIII' d.

Pro caseis, flatonibus et ovibus, VI' VI' d.

Pro butiris VI' VIII' d.

Pro poreta III'.

Pro verjus, vin aigre XVIII'.

Pro piscibus Johanni Haquet LXIII'.

Pro quoquo et aliis famulis, qui posuerunt mensas et apportaverunt
vinum et posuerunt mensas et reportaverunt vasa et mondaverunt capitu-
lum et quoquinam V' VIII' d.

Pro locagio vitrorum, potorum et aliarum rerum III' VI' d.

Pro herba XVI'.

Subdiaconibus Sancti Petri pro lectura XII'.

Famulo capituli XII'.

Pro lavando mappas, doubleria et ornamenta capelle et reparando ea
XVIII' d.

Pro merellis XII'.

Johanni de Laigny pro duabus procurationibus II'.

Summa totalis X' III' pro expensis (*sic*).

Summa totalis XXVI' VIII' VI' d.

Arreag. de anno XXXIII° :

Primo. dominus Colardus de Foursegnies X'.

Au dos est écrit :

Vechi cheus qui sunt entrés en le confrarie, qui doivent :
Messire Jehan de Maisonnelles xx'.
Messire Beretemilg de Calemandras.
Le receveur de Reauvès.
Maistre P. de Rochi.
Messire Pierre de Marisco.
Johan Walleran et se fame.
Le fame Simon Martel.

V

HEC SUNT NOMINA CONFRATrum ET CONSORORUM CONFRATERNIE SANCTI JOHANNIS
EVANGELISTE IN ECCLESIA BELVACENSI, ACTA ANNO DOMINI M^oCCC^o TRICESIMO
QUINTO, IN FESTO BEATI JOHANNIS IN MAYO.

(6 mai 1335.)

Magister Ernaudus de Lagnyaco et ejus uxor.
Theobaldus Doliarius⁽¹⁾ et ejus uxor.
Johannes de Moilliens et ejus uxor.
Colardus de Senarpont et ejus uxor.
Johannes de Santa Eusebia et ejus uxor.
Johannes Dessartiaus et ejus uxor.
Regnaut Michiel et ejus uxor.
Johannes Martel et ejus uxor.
Johannes Hopin et ejus uxor.
Johannes le Feuilleur et ejus uxor.
Johannes de Super aquam et ejus uxor.
Johannes de Gamaches et ejus uxor.
Michael Flabot et ejus uxor.
Thomas Aurifaber et ejus uxor.
Gautier de Tueffles et ejus uxor.
Symo Martel et ejus uxor.
Jacobus Poterius et ejus uxor.
Johannes Marpaut et ejus uxor.
Johannes Walleren et ejus uxor.
Egidius de Reculé et ejus uxor.
Johannes de Sailleuille et ejus uxor.
Johannes le Wantier et ejus uxor.
Symo de Cauvegny.

(1) Le Tonnelier.

Magister Walterus Hesselin.
Robinus le Messagier.
Guillelmus de Roya.
Johannes Lombardus.
Petrus de Nigella.
Bernerus de Fourmentaria.
Egidius Caroni.
Guillelmus de Ulmo et ejus uxor.
Petrus de Credulio.
Petrus de Credulio, junior.
Berthaudus de Credulio.
Petrus Aurifaber.
Michael Bauduin.
Johannes de Castro.
Colardus de Sommereus.
Theobaldus Saderon.
Maria Milone.
Le fame Johan de Sachy.
Le fame Johan Le Clerc de le Ville.
Yfaine de le Bassée.
Le fame Berthaut Beket.
Le fame Pierre ad Alungnes.
Le fame Johan Plantongnong.
Le fame Mile le Taneur.
Agnes de Monchi.
Marie de Paris.
Peronnele de Trois sereurs⁽¹⁾.
Le fame Johan de Langlet.
Le fame Ligier.
Johanne de Glatigny.
Le mère messire Johan de Sarcus.
Agnès Moutarde.
Agnès de Chambli.
Dominus G. de Mollains.
Dominus Bartholomeus de Calemandrane.
Dominus Johannes de Sancto Justo.
Gerardus de Longo Logo.
Magister Johannes de Noyers Montcornet.
Dominus Johannes de Dommelis.
Dominus Petrus Burgundus.
Dominus Petrus Latomi. •

¹ Troissereux.

Dominus Robertus Mainahart.
Dominus Nicolaus de Harmis.
Dominus Johannes de Auchiaco.
Dominus Robertus Coutarii.
Dominus Jacobus Rommant.
Dominus Nicolaus de Foursegnies.
Dominus Petrus de Ebroicis.
Dominus Johannes, curatus Sancti Petri.
Dominus Radulphus de Furno.
Dominus Colardus de Campis.
Dominus Johannes de Sarcus.
Dominus Johannes Clignet, capellanus de Credulio.
Dominus Egidius de Gerboredo.
Dominus Petrus de Hodenco.
Dominus Johannes Caroni, curatus Sancti Jacobi in ecclesia Beate Marie
de Mouchiaco Castro.
Dominus Michael Albargnes, sigillifer.
Dominus Johannes Morain.
Stephanus Bonardeli.
Magister Petrus de Rochi.
Dominus Johannes Pentin, alias de Juvegnies.
Dominus Simon Randie, curatus Sancti Salvatoris.
Defuncti de anno xxxiiii°.
Petrus Matricularius.
Florentia de Gannes.
Adia le Goutière.
Uxor Egidii Caroni.
Magister Ricardus de Foursegnies.
Relitta Johannis iii ans.

VI

COMPTE DE LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN
1334 JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1335, RENDU PAR JEAN CARONI DE SARCUS,
CENSIER DE LADITE CONFRÉRIE.

(16 mai 1335.)

Anno Domini m°ccc° tricesimo quinto, die martis ante translationem
beati Geremari abbatis, computavit Johannes Caroni de Sarcus, censuarius
Confraternie Beati Johannis evangeliste, de censibus dicte confraternie et
aliis receptis per eum factis :

Primo vallent census in omnibus xxix° xiiii'.

Item recepit pro dimidio modio vini vi'.

Item de introitu domini Bartholomei de Calemandrane xl'.
Item de introitu magistri Petri de Rochi xl'.
Item de introitu domini Johannis Martin recepit xxx'.
Item de introitu domini Petri de Ebroicis xx'.
Item de introitu uxoris Simonis Martelli xxx'.
Item de introitu Johannis Waleran et ejus uxoris lx'.
Item de introitu uxoris de Ulmo xxxv' ii'.
Item de introitu domini Simonis, curati Sancti Salvatoris, xxxii'.
Item de introitu relictæ Johanne Marie et ejus mariti defuncti xl'.
Item de introitu Agnetis Moutarde de Gerboredo xxx'.
Item de introitu Petri de Credulio junioris, dedit pro introitu ii' cens.
Item de legatis Florentie de Gannes xx'.
Item de legatis relictæ Egidii Caroni x'.
Item de legatis Adie Custurarie x'.
Item de argento, quod erat in pixida xxx' viii'.
Item pro duobus introitibus ii'.
Summa omnium premissorum li' ii' x'.
Item de arrearagiis domini Johannis de Troissencourt xvii'.
Item de Johanne de Bragella ii'.
Summa totalis li' xvi' x'.

Ecce missiones facte per predictum J. Caroni de Sarcus procuratorem :

Primo quatuor capellanis qui deserviunt capellam xii'.

Item clerico xxx'.

Pro salario procuratoris xxx'.

Capellano capellanie Sancti Vincentii pro censibus xii'.

Domui Sancti Lazari pro censibus iii'.

Pro carpone combusto in capella in hyeme ii'.

Pro quadam clavi posita in loco, in quo reponitur carbo vi'.

Pro renovando cereum et torcham et pro duabus libris de cera nova vi' x'.

Pro expensis factis pro eundo quesitum panem benedictum vi' ii'.

Pro lavando ornamenta capelle et reparando ea et omnes mappas, doubleteria et manutergia ii'.

Pro elemosina facta Agneti relictæ Theobaldi de Monchy per manum dicti procuratoris vi' vi' de voluntate confratrum.

Item per manum Johannis de Castro per procuratorem xxv' ii'.

Item pro scribendo constitutionem confraternie semel xvi'.

Pro grossando dictam constitutionem ii'.

Pro expensis factis in omnibus pro convivio de festo Sancti Johannis, quod factum fuit die lune sequente xii' x' ix'; partes patent a tergo istius rotuli.

Summa premissorum xxx' iii' vii'.

Sequuntur arreragia de anno xxxiiii :

Primo Franciscus Chemite viii^d.

D. Petrus de Malobodio dimidium modium vini. . .

Guillelmus de Ellencuria xxv^d ob.

Dominus Stephanus de Sarnoy x^d.

Petrus de Nigella iiii^d vi^d.

Thomas Anglicus v^d i^d.

Johannes de Abbativilla xxx^d.

Johannes Miniax, alias de Cruce. xxviii^d.

Magister Guillelmus Richerii ii^d.

Magister Ernaudus de Laignyaco iiii^d x^d.

Johanna de Cuigneriis v^d ii^d.

Summa arreragiorum lxx^d vi^d ob.

Summa tam arreragiorum quam aliarum missionum xxxiiii^d iiii^d i^d ob.

Et sic facta deductione, dictus J. debet confraternie xviii^d xii^d viii^d ob,
de quibus solvit xviii^d par.

Expense facte pro convivio festi sancti Johannis evangeliste :

Primo in pane xxxv^d ii^d.

Subdiacono qui legit lectionem ad prandium xii^d.

In vino francisco xxix^d ii^d.

In vino de sancto Johanne xiii^d iii^d.

Pro carnibus lxxv^d.

Pastillario pro in pastare et pro tartis xxii^d.

Pro anguillis xxxvi^d.

Pro quodam caseo ii^d.

Pro pomis et nucibus ii^d.

Pro sale xii^d.

Pro aleis viii^d.

Pro uno quarterio de viridi succo xx^d.

Pro bourretis xliii^d.

Pro poreta iii^d i^d.

Pro vino pro quoquina iii^d iii^d.

Pro portagiis vi^d.

Pro quoquinario et aliis adjuutoribus vi^d vi^d.

Pro herba xii^d.

Pro locagio vitrorum, pоторum et aliarum et pro decasu iii^d vi^d.

Pro denariis datis pauperibus viii^d ix^d.

Pro spiciis x^d.

Famulo capituli xii^d.

VII

COMPTE DE LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN 1335
JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1336, RENDU PAR JEAN CARONI.

(13 mai 1336.)

Anno Domini m° ccc° tricesimo sexto, die lune post festum beati Nicolai
estivalis, computavit Johannes Caroni de censibus Confraternie Sancti Jo-
hannis evangeliste et aliis receptis per ipsum factis.

Primo vallent census in omnibus in argento sicco xxix^lxiiii^l par^l, de
quibus deducte desunt arreragie.

Item recepit pro dimidio modio vini v^l.

Item pro uno modio cum dimidio a Domino P. de Malobodio pro
tribus annis xii^l.

Item debebat dictus J. de residuo de xviii^lxii^lviii^l. — xii^lviii^l.

Item a domino J. Malet pro arreragiis censuum anni xxxiiii^lii^l.

Item a Petro de Nigella pro dicto anno iii^lvi^l.

Item a magistro Guillelmo Richerii pro duabus annis iii^l.

Item de legatis Petri le Bochu x^l.

Item de legatis domini Honorati de Conteyo x^l.

Item de legatis domini Ade Anglici iii^l.

Item de legatis domini Reginaldi d'Anières xx^l.

Item de restitutione Emeline Anthine vi^l.

Item de oblationibus que erant in pixida xx^l.

Item de Petro de Credulio juniori ii^l.

Item a Johanne de Castro xii^l.

Summa receptionum xxxv^lvii^lii^l.

Hec sunt missiones facte et solute per predictum J. pro anno trecentesimo
tricesimo quinto.

Primo quatuor capellanis xii^l par^l.

Clerico, qui servivit capellanos xxx^l.

Pro salario procuratoris xxx^l.

Capellanis altaris sancti Vincentii xii^l pro censibus.

Item sancto Lazaro pro censibus iii^l.

Pro carbone in capella combusto ii^l.

Pro duabus libris de cera nova cum dimidia iii^lviii^l.

Pro renovando magnum cereum et duas torchas viridas iii^lii^l.

Pro expensis factis pro eundo quesitum panem pro celebrando missas ii^l.

Pro una roba data famulo confraternie xiiii^l.

Pro uno huchello ferrato cum duobus agnulis et pro deferendo eum in
domo Reginaldi Michaelis et faciendo serruras xxi^lvi^l.

Pro reparando braëlu (?) campane xii^d.

Pro tela de qua facte fuerunt tres polimite et iiii^r amicti xvi^s.

Pro factura earumdem et reparando albas ii^r vi^d.

Pro decasu monetarum videlicet de xviii^s quas tradidit magistris confraternie v^r vi^d.

Pro citatione et obligatione Johannis de Abbativilla vii^d.

Pro expensis litterarum Thome Anglici . . .

Pro expensis factis contra Dionisium Lutatorem xxxii^d.

Pro duabus columpnis de capella et una scamelo pro ponendo librum desuper altare xi^r vi^d.

Pro situando dictas columpnas xxxii^d.

Pro calce et sabulo ac plastro xii^d.

Pro vino dato operariis xii^d.

Pro duabus lapidibus ii^r vi^d.

Pro ferraturis xi^s.

Pro reparando duas infulas et pro sandalo v^s.

Pro eleemosina facta Marie de Monchiaco, videlicet pro qualibet ebdomada xii^d, summa lii^s.

Pro expensis factis ad prandium in die sancti Johannis xiiii^r i^r d, prout patet a tergo.

Summa xxxviii^s viii^r i^d.

Expense facte per Theobaldum et S. de Cauvegny :

In pane xxix^s.

Pro vino francisco xxx^s.

Pro vino de sancto Johanne xxv^s.

Pro ovis datis xii^r ii^d.

Pro denariis datis viii^r x^d.

Pro bourretis et carbone iiii^r iii^d.

Pro pisis datis xx^d.

Pro buthiris iii^r x^d.

Pro sale xii^d.

Pro vino pro quoquina ii^s.

Pro poreta et aliis xxix^d.

Pro pastillario xxi^s.

Pro anguillis xxxii^s.

Pro piscibus marinis lxi^r vi^d.

Pro spicis v^r vi^d.

Pro viridi succo et aceto xx^d.

Pro pomis et nucibus iii^r ii^d.

Pro famulis v^s.

Pro locagio potorum et vitrorum et decasu iii^s.

Pro I quarterio salis xii^d.

Pro herba xii^d.
Pro subdiaconibus Sancti Petri pro lectura xii^d.
Item famulo capituli xii^d.
Pro lavando mappas, doubleria et alia ii^s.

VIII

FRAGMENT DU COMPTE DE LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN 1344 JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1345, RENDU PAR RAOUL LE CLERC ⁽¹⁾, PROCUREUR DE LADITE CONFRÉRIE.

(Mai 1345.)

.....
Item Drieu le Lavendier vii^d.
Mahieu de Sauchoy ix^d.
Aubri Le Moigne xxx^d.
Pierre Lignier viii^d.
Pierre Willan xii^d.
Relicte Rob. Willeren iii^s.
Guillaume Loir Campremi ii^s.
Le hoirs Thomas de Auchy xii^d.
Jehan le Corduengnier viii^d.
Michié Flabout xxii^d.
Miquiel le Couvrens v^s.
Ph. de Villers et se fame xii^d.
Jehan de Creeil demi mui de vin de xv^s.
Mestre Ernaut de Lagni xiiii^d.
Geffroy le serrurier iii^s.
Pierre Bourdon xxx^s.
Thibaut Bequet iiiii^s.
Jehan Bequet et sen fil iiiii^s.
Jehan Hopin xii^d.
Miquiel de puille xii^d.
Jehan Bequet le joine et sen fame ii^s.
Somme de thous les chens xxxi'ix'iiii^d.

Che sunt les lès qu'à lesié à le Conflarie de l'en XLiiii :
Premier de Yfaine de Creeil xx^s païé par Jehan de Saint Ysoie.
Item de Perrenelle Quenniveste xxx^s païé par led. Jehan.

⁽¹⁾ Ce nom nous est donné par le compte de l'année suivante.

Item reclus du diner le jour de feste III^vVI^s, tant des premiers assis que des serv[ants] et fut de chacun XII^d ⁽¹⁾.

Somme des lès et du diner VI^vXVI^s.

Somme toute tant des chens que des lès XXXVIII^vIII^d.

Che sunt les mises que ledit Raoul a mises pour leditte conflarie et pour l'en dessusdict, c'est à sçavoir :

Pour les III chapellains deservans le chapelle de ledite conflarie pour chacun chapellain LX^v vallent XII^s.

Item pour les hournemens laver et réparer XII^d.

Item pour pain à quantier XII^d.

Item pour le luminaire et fet contre vans Ien (?) et renouvelé a le feste Saint Jehan XIII^vVI^s.

Item pour le clerc qui dessert le chapelle XI^s.

Pour unne vergne à le verrière XII^d.

Somme XIII^vXVII^vVI^s.

Item pour les despens fès le jour de le feste [Saint] Jehan pour le disner :

Pour pain XXX^s.

Pour vin quiex mestre Robert Dechaus LVIII^vVIII^d.

Pour vin au vallet XX^d.

Pour poisson LX^s.

Pour eufs et pour bures XXXIII^s.

Pour pois VII^s.

Pour fourmaches V^s.

Pour pommes et nois XXXIII^d.

En quennelle et en gingembre III^vVI^s.

Pour vin aigre et vrejus III^vVI^s.

Pour sel XV^d.

Pour carbon et bourriées V^vVIII^d.

Pour faire de pasticherie VI^s.

Pour louage de pos, de voirres et des eacuelles VI^s.

Pour erbe pour le capelle et pour le salle XII^d.

Pour chervoise II^d.

* Pour Robert butier, qui fit le cuisine VI^s.

Pour le vallès servant en cuisine V^s.

Pour le serjant de capitre II^s.

Pour le clerc qui lut au mangier XII^d.

Pour buer les napes II^s.

Pour les povres XI^vVI^s.

⁽¹⁾ Cet article nous montre que cette année-là les convives étaient au nombre de 86.

Pour mestre les taules **iii^d**.

Somme pour les despens du disner **xv^{viii}l^d** ⁽¹⁾.

Item pour le vallet qui porte le cloquette **iii^v** pour **iii** cris.

Item **vi^d** audit vallet pour porter les meriaus.

Item pour les lestres copier **xii^v**.

Pour Robert le messagier **xviii^v**.

Pour le vin à porter de rente qui est deue as confrères **ii^v**.

Item à messire Michiel le Berruier **xv^v** pour le terme my mais, lesques **xv^v** messire Jehan de Vi doit à la capelle restituer, et doivent estre décontés audit Raoul de la somme qu'il peut deivoir a leditte somme.

Item pour un vallet envoié à Paris **iii^v**.

Item pour le salaire de queulier lé chens **xl^v**.

Somme des mises faittes par ledit Raoul **iiii^{xiiii}l^v**.

Somme de toutes les mises fettes par led. Raoul tant comme pour le disner que pour aultres choses **xxxv^l**.

Et ainsi reste que led. Raoul doit ausdis confrères **lxxvⁱⁱ** et on li doit les arriérages qui ensieuent :

Premier, capitre Saint [Pierre] de Biauvès **vi^d**.

Messire Guillaume d'Ellencourt, chevalier, **xii^d**.

Messire Jehan Malet **iii^v**.

Messire Colart de Fontegnies **x^d**, doit messire Guillaume de Gaillon.

Messire Guillaume Delcourt, chevalier, **ii^v**.

Jehan Malet **vi^d**.

Les frères meneurs **ii^v**.

Robert le Petit **xii^v**,

Les hoirs Pierre de Neel **iii^v**.

Bertaut le talieur **xii^d**.

Estienne de Creuil **xii^d**.

Pierre de Neelle **xii^d**.

Pierre Trenchant et ses compens **ii^v**.

Ledit Pierre **xxxi^d** ob.

Les frères Precheur **xix^d**.

Martin le butier et sen compen **xii^d**.

Jehan le Cresonnier **xviii^d**.

Drieu Gondouin **xii^d**.

Les frères meneurs **xii^d**.

Evrart de Libus et Jehan de Abeville **lx^v**.

Les frères meneurs **xii^d**.

Le fame Drieu Moignel **xii^d**.

⁽¹⁾ Sic. — En réalité, l'addition des divers articles donne **xii^{viii}l^d**; mais il est à présumer que le copiste a fait quelque omission; car la suite du compte montre que la dépense du diner fut effectivement de **xv^liii^v**.

Jehan Thomas fil en mille ⁽¹⁾ de Grez XII^d.

Mestre Ernaut de Laugny III^d X^d

Laurens Coy de Roy ⁽²⁾ III^d.

Jehan le Cordoengnier VIII^d.

Philippe de Villers XII^d.

Mestre Ernaut de Lagny XIII^d.

Jehan Bequet le jonne II^d.

.....
Somme des arriérages IX^d VII^d V^d ob. et ainsi doivent lesdis confrères aud.
Raoul VI^d II^d III^d ob., de laquelle somme ledit Raoul a receu de l'argent de
le boite XI^d VIII^d. Item par le main des nouveiaus maistres de l'argent du
thresor de la confrarie CX^d VII^d ob.

Ainsi furent les dis confrères quités et sont deus les arriérages dessusdis
aus confrères, si comme il apert par le conte dudit Raoul.

IX

C'EST LA RECEPTE FAITE PAR MOY RICHART DE LANNOY, CHAPELAIN EN L'ÉGLISE
DE BIAUVÈS, POUR LA CONFRARIE DE SAINT-JEHAN L'ÉVANGÉLISTE EN LAD.
ÉGLISE DEPUIS LA FESTE DUD. SAINT QUI FU L'AN XLV JUSQUES À L'AUTRE FESTE
L'AN XLVI.

(Mai 1346.)

Premier pour arrérages du tems messire Jehan de Vi et Raoul le Clerc
de led. confrarie à moy bailliés pour quellir :

Premier, de messire Jehan Mallet II^d VI^d.

Item de Bertaut le taillieur XII^d.

Item de Renaut Bouvet, qui fu baillié en arrérages pour XXVI^d, receu XII^d.

Item pour Thoumas, fils Amile de Grès XII^d.

Item pour Jehan Bequet le joine II^d.

Somme XIX^d VI^d.

Item du lais Jehan Martel et se femme X^d.

Item du lais de Perenelle de III sereurs II^d.

Item du lais Jehan de Tricot V^d.

Item du lais messire Jehan de Vis pour une cote vendue VIII^d.

Item pour un mui de vin que led. confrarie a de rente chascun an,
vendu VII^d.

Item pour les deniers des corps LIII^d.

Item pour les cens de lad. confrarie XXX^d XI^d III^d ob.

(1) Fils d'Amile de Grez (cf. compte de 1346).

(2) Laurens Cuer de Roy (*ibid*).

Item de Thomas de Ménil et de Jehanne se femme pour leur entrée III^l.

Item pour l'entrée de x confrères, de chacun XII^d. valent en somme x^l.

Item pour les offrendes de le boite XXV^l x^d.

Somme toute XLIV^l III^d ob.

Mises faites des receptes dessusd.

Premier pour cendal vermeil, soie, ruben et fil à rappareillier II casuelles et les courtines qui sont en tour l'autel XII^l VI^d.

Item pour le luminaire de le chapelle pour tout l'an et pour renouveler le grand chierge et le torche tout de neuf XXI^l.

Item pour les III chapellains qui desservent led. chappelle XII^l.

Item pour le clerc qui aide à chanter et pour le salaire du procureur III^l.

Item pour VIII sautiers qui ont esté dit à VIII corps trespassés en ceste année, pour chacun V^l, valent XL^l.

Item donné du commandement des maistres de le confrarie à Michiel qui sonne le cloquete II^l.

Item pour refere le pavement de le chapelle VI^d.

Item pour faire apporter le vin que led. confrarie a de rente XXVI^d.

Item mises faites le jour que les confrères de led. confrarie dinèrent ensemble ⁽¹⁾ XVI^l II^l VI^d.

Item pour arrérages de ceste presente année dehus des personnes qui s'ensieuvent :

Premier pour Saint Pierre VI^d.

Paroisse Saint Hipolyte.

Item pour le meson Guillaume de Eslencourt à le Porte de pierre pour tout l'an II^l II^d.

Item la femme Robert Petit tanatoris pour tout l'an XII^d.

Sainte Marguerite.

Item Guillaume le peintre VI^d.

Saint Sauveur.

Item seur un estal en le loye que soloit tenir Phelipot Saget III^l.

Item Estene de Creel ou chapitre de Saint Michel XII^d.

Item Renaut Bouvet boucher XIII^l II^d.

Saint André.

Item Pierre Trenchant huchier III^l VIII^d.

Sainte Magdelene.

Item Evrart de Lihus pour tout l'an LX^l.

Saint Vaast.

Item maistre Arnaut de Laigny pour tout l'an III^l x^d.

Item Lorens Cuer de Roy LX^l.

Item Pierre de Biaulevrier et le femme Gardabos III^l.

Item Florens de Cuignières pour tout l'an III^l.

(1) Le détail de cet article est donné plus haut, p. 185.

Item Jehan le Cordouanier viii^d.

Item maistre Arnaut de Laigny xiiii^d.

Item les hoirs Emmeline, jadis femme Philippe de Villers xii^d.

Item Alis le Barbière de Saint Lorent ii^s.

Somme d'arrérages vii^s xix^s xi^d.

De che païé par le main messire Guérart de Saint Denis, procureur de le confrarie l'an XLVII. xxxvi^s v^d.

X

RECEPTE FAITTE PAR GUÉRART DE SAINT DENIS, PRÊTRE, POUR LE CONFRARIE DE SAINT JEHAN L'EVANGÉLISTE EN L'ÉGLISE DE SAINT PIERRE DE BIAUVÈS, DEPUIS LE FESTE SAINT JEHAN DESSUSD., QUI FU L'AN XLVII.

(Mai 1348.)

Arrérages depuis messire Ricart de Lannoy, capelain en l'église de Biauvès :

Pour le meson Guillaume Delcourt du costé le Porte de pierre vi^d.

Item de le relicte Robert Petit.

Item Pierre de Biaulevrier et le relicte Garbados.

Item Aelis le Barbière de saint Lorens.

Item les entrées Jacques de Francastel xii^d.

M^s Jehan de Grantpré ii^s.

Item Thiébaud Béquet le joine pour lui et se femme iii^s.

Item pour les lais Mons^s de Lonlu, pour iii warnemens vendus iii^s ii^s.

Item des lais Agnès Maugière vi^s.

Item pour un mui de vin qui est deu chascun an à le confrarie xx^s.

Item pour les chens de led. confrarie xxx^s xiiii^s i^d.

Mises faittes des receptes dessusd.

Pour le carbon qui a esté ars en le capelle xx^d.

Item pour le lettre messire Philippe Lecouvreur ii^s.

Item pour le clerc qui ala querre le pain à catter pour le capelle xii^d.

Item pour les quatre capellains de led. capelle xi^s.

Item pour le salaire du clerc xl^s.

Item pour le procureur de led. confrarie xl^s.

Item autres mises faittes le jour de led. confrarie l'an XLVII :

Premier, en erbe qui fu estendue en le capelle che jour vi^d.

Item en char pour donner aus povres le jour dessusd. xxxvii^s.

Item pour les vallés qui aportèrent lad. char vi^d.

Item en pain pour donner aus povres xiiii^s.

Item en sel xvi^d.

Item en pois pour donner aus povres **iiii**ʳ.
Item en bourriées pour faire le cuisine **xiiii**ʳ.
Item pour le vallet qui fist le cuisine **xii**ʳ.
Item pour le vin qui fu envoyé au frère qui presche **v**ʳ.
Item pour le vin qui fu bu en le cuisine et en le meson messire Michel Audiguet **iiii**ʳ.
Item pour l'argent qui fu donné aus povres **xi**ʳ **iiii**ʳ.
Item pour le luminaire de le capelle **xxxi**ʳ.
Item pour la procuracion qui fu rescripte **viii**ʳ ⁽¹⁾.

XI

VECHI LES NOMS DES CONFRÈRES DE LE CONFRARIE SAINT JEHAN L'ÉVANGÉLISTE.

(S. d. — vers 1350 ⁽²⁾.)

Messire Guillaume de Farciaus, chantre de l'église de Beauvez.
Item Guérart de Lonclu, sous chantre de Beauvez.
Mestre Jehan de Grantpré, canoine de Saint Pierre.
Messire Jehan de Saint Just, canoine de Beauvez.
Messire Michel Albargnes, penitanchier de Beauvez.
Messire Berthemil de Calmandras, canoine de Beauvez.
Messire Guérart de Terines, canoine de Beauvez.
Messire Jehan de Auch, capellain de Saint Pierre.
Messire Robert Mainart, capellain de Saint Pierre.
Messire Nicole de Harmes, capellain de Saint Pierre.
Messire Jaque des Ogles, capellain de Saint Pierre.
Messire Pierre de Vieuzes, capellain de Saint Pierre.
Messire Geoffroi de Vieune, capellain de Saint Pierre.
Messire Richart de Lannoi, capellain de Saint Pierre.
Messire Michel le Bernier, capellain de Saint Pierre.
Messire Robert le Coutier, capellain de Saint Pierre.
Messire Adam Coillier, oste de Saint Pierre.
Messire Nicolle de Fointeniez, oste de Saint Pierre.
Messire Estienne Bonnardel, canoine de Saint Nicolas.
Messire Philippe Barbet, canoine de Saint Nicolas.
Messire Jehan Patin, capellain de Saint Nicolas.

⁽¹⁾ La fin du compte manque.

⁽²⁾ Cette liste est postérieure à 1347, puisque Jacques de Francastel, Jean de Grantpré et Thibaut Berquet le jeune et sa femme, qui furent reçus cette année-là dans la confrérie, y sont nommés (voir le compte de 1348), et antérieure à 1353. A cette dernière date en effet Pierre de Longlieu avait succédé à Guérart de Longlieu dans la dignité de sous-chantre.

Messire Collart de Caus, canoine de Saint Michiel.
Messire Simon Randie, prestre.
Messire Gille de Gerberoy, prestre.
Messire Jehan Clugnet, prestre.
Messire Jehan Le Caron, prestre.
Messire Philippe Le Couvreus, capellain de Saint Michiel.
Messire Nicolle Duménil, curé de Saint Vast.
Messire Guérart de Saint Denis, prestre.
Messire Guillaume Letailleur, prestre.
Mestre Jehan de Noiers.
Jehan de Serre, Lombart.
Gille, le relicte Jehan de Salleville.
 Paroisse Saint Pierre.
Gautier de Teuffles et se fame et se fille.
Pierre de Feuquiers et se fame.
Collart le Coutier et se fame.
Jehan Haquet.
Jehan Bequet le joine et se fame.
Mestre Erregnaut de Lengny.
Thibaut le Tonnelier et se fame et leur fille.
Ennez de Chambly.
Jehau Hopin et se fame.
Nichaise de Aneuil et se fame.
Le relicte Thomas du Ménil.
Thibaut Bequet le joine et se fame.
 [Paroisse] Saint Vast.
Jehan le Feuilleur et se fame.
Jehan Seuriaue et se fame.
Michiel Flabot.
Le relicte Jehan Le clerc de le Ville.
Le relicte Thomas de Guehengnies.
Thibaut Bequet et se fame.
Jehan de Saint Ysoie et se fame.
Regnaut Michiel et se fame.
Le relicte Thoumas Lefèvre.
Jehan de le Follie.
Le relicte Jehan de Tricot.
Ade, recluse de Nostre Dame.
Jehan Waleren et se fame.
 [Paroisse] Saint Sauveur.
Bernier de le Fourmenterie.
Pierre le Poulletier, orfèvre, et se fame.
Jehenne, le relicte Thibaut Berthaut Bequet.

Ennez Asabequez et son mari.
Allis Plantongnong et Jaquet se fil.
Geffroy de Savegnies et se fame.
Jehan Bequet, sen fils et se fille.
Philippe Bequet et se fame.
Pierre Le Caron et se fame.
Mehaut du bout du Cange.
Pierre le Monnoier et se fame.
Simon Martel et se fame.
Jehan le Wautier et se fame.
[Paroisse] Saint Martin.
Le relicte mestre Jacques le Potier.
Mestre Thoumas de Sachi et se fame.
Le relicte Jehan de Molliens.
[Paroisse] Sainte Marguerite.
Aseline Pollie.
[Paroisse de la] Madelaine.
Michiel le Sergent et se fame.
Thibaut Saderon et se fame.
Jehan Marpaut.
[Paroisse] Saint Lorent.
Pierre de Creil.
Guillaume de Roye.
Colart Gouverne et se fame.
Gille de Reculé et se fame.
[Paroisse] Saint Ypolite.
Le relicte Mile le Tanneur le Viel.
Robert le Messagier et se fame.
Guillaume de Lourmel et se fame.
Jehan du Chastel.
Maria Millone.
[Paroisse] Saint Jacque.
Damoiselle Jehenne le Blonde.
[Paroisse] Saint Andrieu.
Anès de Monchy.
[Paroisse] Saint Cointin.
Messire Jehan de Mésonchelles.
Guillaume Salmon et se fame.
Cheus dehors de le ville.
Le relicte Jehan de Sachi.
Madame Jehanne de Chepoi, dame d'Auchi.
Jehan le Prévost de Gerberoi et se fame.
[Paroisse] Saint Sauveur.

Jehan de Lihus et se fame.

[Paroisse] Saint Thoumas.

Jehan de Gamaches et se fame.

Michiel le Couvreur et Colette se fame.

P. Coquet.

Maistre P. Aubri.

Jaquet de Francastel.

Le damoiselle de Limoges.

Messire Robert de Hangiet.

Messire Jehan de Grantpré.

Gaillaume de Chantemelle.

Messire Pierre Marie.

Watier de Thezi et Margarete se fame.

Jehan Roinet et se fame.

XII

LETTRES PATENTES DU ROI JEAN, ACCORDANT AUX MAÎTRES DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE LA FACULTÉ DE NOMMER UN OU PLUSIEURS PROCUREURS, POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DEVANT TOUTE JURIDICTION SÉCULIÈRE, QUELLE QU'ELLE SOIT, HORMIS EN PARLEMENT.

(Paris, juin 1355 ⁽¹⁾.)

Joannes, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris, quod confratres Confraternie Dei et Beati Joannis evangeliste in ecclesia belvacensi nobis humiliter supplicaverunt, quod cum octoginta anni jam sunt elapsi quod dicta confraternitas fuit fundata postmodumque per dilectum et fidelem consiliarum nostrum episcopum belvacensem suosque predecessores, ut dicitur, approbata et etiam ⁽²⁾ confirmata, de qua confraternitate quam plurimi nobiles, clerici, burgenses et alii existunt et de die in diem ab aliis bonis personis ob devotionem quam habent ad eandem divini servitii auctionem tam in missis quam in aliis devotis orationibus et servitiis per confratres predictos ordinati et fundati qualibet hebdomada perpetuo celebrandi augmentatur, ipsaque confraternitas redditibus, censibus, obventionibus, juribus et aliis emolumentis quam pluribus per eosdem sit dotata, pro quibus utilius et diligentius

¹⁾ Arch. départ. de l'Oise, G 762. — La copie des *Mélanges de Troussures*, moins correcte que celle des archives de l'Oise, présente avec cette dernière quelques variantes que nous donnons en note.

⁽²⁾ *esse*.

levandis, habendis et percipiendis et etiam causis suis motis et movendis dictam confraternitatem tangentibus prosequendis⁽¹⁾, expediret et esset sibi necessarium quod quatuor persone ejusdem confraternie, qui quolibet anno per ipsius communitatem die qua celebratur dicta confraternitas ad regendum, ordinandum, gubernandum et factum hujusmodi confraternie tam in missis celebrandis quam in omnibus et singulis causis, redditibus et aliis suis pertinentiis faciendum eliguntur, potestatem haberent unum⁽²⁾ vel plures procuratores. totius communitatis confraternie prelibate nomine, creandi, constituendi et ordinandi, quod absque nostra⁽³⁾ licentia facere nequirent, ut sibi super hoc nostram gratiam velimus impertiri, nos igitur super devota foundatione confraternie predictae audita relatione quam plurimorum fide dignorum verifica, ob reverentiam Dei et beati Joannis evangeliste ad quorum honorem, ut premitur⁽⁴⁾, est fundata, supplicationi eorundem annuentes, dictis confratribus, de nostris speciali gratia, auctoritate regia ac etiam ex plenitudine nostre regie potestatis concessimus ac eis concedimus per presentes, ut quatuor ex eisdem per communitatem ipsorum anno quolibet in posterum eligendos vel electos de presenti, vel tres vel duo ipsorum, perpetuo valeant unum vel plures procuratores, nomine totius communitatis confraternie predictae, sub sigillo vel sigillis authenticis creare, constituere et cum potestate substituendi ordinare, qui in causis suis tam agendo quam defendendo motis et movendis, contra quoscumque suos adversarios, coram quibuscumque iudicibus secularibus regni nostri, et in omnibus et singulis aliis factum et communitatem confraternie predictae quomodolibet tangentibus, extra Parlamentum admittantur et personas ejusdem communitatis valeant de certo representare et tantum in premissis et quolibet premissorum facere, quod ipsi facerent vel facere possent, si personaliter ibidem interessent, absque eo quod nobis vel successoribus nostris propter hoc aliqualem teneantur prestare seu solvere financiam, quam ex ampliori gratia, ad finem quod in missis et aliis devotis servitiis et orationibus deinceps pro confratribus et ejusdem confraternie benefactoribus celebrandis nos, carissima consors nostra regina, liberi nostri et alii de genere nostro simus participes et associati, remittimus et quittamus per presentes. Quibus, ut perpetue stabilitatis robor obtineant, nostrum fecimus apponi sigillum, in aliis nostro et in omnibus quolibet alieno jure salva. Datum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto, mense junii. Et sur le reply, Per Regem, Mellou. Scellé d'un sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte.

(1) Le mot *prosequendis* ne se trouve pas dans le texte des *Mélanges*.

(2) *universi*.

(3) *nostris*.

(4) *primitus*.

XIII

VIDIMUS DES LETTRES DU ROI CHARLES V DONNÉES À PARIS, EN L'HÔTEL SAINT-POL, LE 1/4 JUN 1375, PORTANT REMISE À LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE DE LA FINANCE PAR ELLE DUE POUR LES NEUF LIVRES DE RENTE, QUI LUI AVAIENT ÉTÉ DONNÉES ET AUMONÉES DEPUIS QUARANTE ANS.

(9 octobre 1375.)

A tous ceulx qui ches présentes verront et orront, Philippe Brocart, baillif de Beauvès, salut. Sçavoir faisons que l'an de grâce m^{cc}clx et quinze, le second jour du mois d'octobre furent veues, leues, regardées de mot à mot par Regnault de Saint-Quentin, clerc tabellion juré de la court de Beauvès, ouquel en ce cas et en gregnieur nous adjoustons plenièrre foy, unes lettres royaulx saines et entières en scel et en escripture, seclées du grand scel du roy nostre sire en chire vert et en las de soye contenantes la fourme qui ensient :

Charles par la grace de Dieu Roy de France, sçavoir faisons à tous présents et advenir, que, comme entre les autres euvres de miséricorde, qui sont faittes en la Confrairie de Saint Jehan l'Évangéliste, fondée en l'église Saint Pierre de Beauvès, les frères et suers de lad. confrairie ont fait et ancor facent chacun jour dire et célébrer deux messes en lad. église, auxquelles sont accompagniés et en icelles participans nos très chiers seigneurs le Roy Philippe nostre ayeul et le Roy Jehan nostre père, dont Dieu ait les ames, nous et tous ceulx de nostre lignage. Et pour ceste cause les dessusd. frères et suers aient acquis depuis quarante ans en ça environ neuf livres de rente annuelle et perpétuelle en et sur plusieurs lieux et masures soit fief et cens, qui pour ce ont esté donnés et aumosnés par plusieurs bonnes personnes. Delaquelle rente nostre très chière dame la Roïne Jehanne, que Dieu absolve, en donna soixante soldées. Et aucuns par nous commis et députés à recevoir les finances des nouviaux acquais, fais en nostre royaume ou baillage de Senlis, aient voulu contraindre ou faire contraindre iceulx frères et suers à paier pour lad. rente la somme de vint et sept livres cinq sols de finance ou icelle rente mettre hors de leurs mains, qui seroit ou retardement du divin service et desd. euvres de miséricorde, si comme ils nous ont fait dire, en nous suppliant humblement, que sur ce nous veuillons estandre nostre grace. Nous, en considération aux choses dessusd., enclinans gracieusement à lad. supplication, auxd. frères et suers de nostre autorité roiale, de nostre certaine science et grace espécial, avons donné, quitté, remis, donnons, quittons et remettons par ces présentes lad. somme de vint et sept livres cinq sols de finance à nous appartenans pour la cause dessusd., et de nostre plus plenièrre grace leur

avons octroïé et octroions par ces présentes, que eulx et leurs successeurs ou ceulx à qui ils voudront transporter lad. rente la puissent tenir et avoir paisiblement et perpétuellement sans la mettre hors de leurs mains et sans en jamais paier à nous et à nos successeurs aucune finance, et que ils puissent toutes fois qu'il leur plaira faire poursuites pour eulx faire paier de lad. rente. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaulx gens de nos comptes à Paris, à nostre amé et féal conseiller et secrétaire maistre Philippe Ogier et à tous présens et avenir auxquels il puet ou porra appartenir et à chascun d'eulx si comme à lui appartiendra, que iceulx frères et suers et tous leurs successeurs et aians cause d'iceulx laissent et facent user et joir plainement, paisiblement et perpétuellement de nostre présente grace, sans les travailler, molester ou empescher, ne faire ou souffrir estre pour ce ores et es tems avenir travaillés, molestés ou empeschés en aucune manière ou coustume, non contrestant qu'exconques ordonnances, mandemens, instructions ou deffenses à ce contraire. Et pour que ce soit ferme chose et estable à tousiours mes, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en tout. Donné à Paris, en nostre hostel de Saint Pol, le xiiii^e jour de juing l'an de grace mil trois cent soixante et quinze et de nostre règne le xii^e. Ainsi signé : par le Roy, P. Blanchet, gratis reddatur in quantum me tangit. Expedita per Cameram, mediantibus xvi francis auri solutis Johanni Amyoti solutori operum pro financia, prout in registro scriptum in dicta Camera die xxvii septembris mcccclxv. A. Raymondeti visa.

Ce qui a esté veu comme dessus nous tesmoignons par la teneur de chest présent vidimus ou transcript, lequel nous avons fait sceller du scel de le court de le comté de Beauvès. Donné l'an et le second jour du mois d'octobre dessusd. Et sur le reply, Reginaldus.

XIV

ENSIEVENT LA DÉCLARATION DES IX L. DE RENTE ACQUISES DEPUIS XL ANS EN ENCHA PAR LES MAISTRES, FRÈRES ET SEREURS DE LE CONFRAIRIE SAINT JEHAN L'ÉVANGÉLISTE EN L'ÉGLISE DE BEAUVÈS TANT PAR DON, AUMOSNE COMME PAR ACQUEST, DONT LES LETTRES DU ROY CHARLES DERRAIN TRESPASSÉ FONT MENTION ⁽¹⁾ DONT DIEX AIT L'ÂME.

(14 juin 1387.)

Premièrement seur une maison scéant en le paroisse de la Magdalene de Beauves, que tient Drouet le Vingneron, joignant d'une part à Jehan d'Hargenlien, d'autre part à André la Guiche lx^e par, lesquelles furent

⁽¹⁾ Cf. pièce xiii.

données et aumosnées par madame la Royné Blanche⁽¹⁾ et lesquelles ne valent ad présent que xii'.

Item seur une maison et apparteuances scéant en le rue aux Jumeaux, que tient ad présent Pierre Bigant, joignant d'une part à le meson qui fut Jehan Becquet et d. c. à l'ostel du Bar, xxiiii'.

Item seur une maison scéant devant le loye de Beauvés, joignant d'une part à Jehan Doublet, d'autre part à Thomas Le Clerc, boucher, lesquels furent achetés à Alys le Bochue x'iiii'.

Item seur une maison et gardin, assis en le rue des Cordeliers, derrière la Magdalene, joignant d'une part à Pierre Benjamin, d'autre part à le maison Pernelle Crisnonne, achetés à Jehan Boullet, toixeran x'.

Item seur une maison et gardin, scéant en le rue Joissiaume joignant d'une part à Mahieu Milon et d'autre part à Jehan le foulon, achetés à Alys le Bochue v'.

Item seur un estal, scéant ou marché de Beauvés, qui fu Pierre Hérode, que tient ad présent Jehan d'Allonne, merchier, joignant d'une part à maistre Symon Espongart et d'autre part à l'estal Saint Berthemil xvi'.

Item seur une maison et gardin, scéant en le rue où le cheval tourne, joignant d'une part à Jehan Bon pois et d'autre part à Jehenne de Glathigny, aumosnés par Jehenne de Reuilg ii'.

Item seur une maison en le paroisse Saint Estène, soubz Saint Michel, achetés à Robert Prévost, archonneur, joignant d'une part à le maison Jehan de Reculé, drappier, et d'autre part à Jehan Taint en noir iii'.

Item seur une maison, scéant au cornet de le rue des quatre fiex émont, joignant à Jehan du Moulin et à Jehan Lebesgue aumosnés vi'.

Item seur les maisons que tient Raoul Bricaut, en le rue Joissiaume, joignant d'une part à Pierre de Cauvegny, d'autre part à Jehan Le Mire ii'.

Item seur une maison et gardin scéant en le rue aux Sinchers, joignant d'une part à le maison qui fu Jehan du Codroy et d'autre part à le maison Jehan de Bonnières, achetés à Étienne du Codroy iii'.

Item en le rue de la Magdalene seur une maison et appartenances qui fu Henry d'Alemeigne d'une part et d'autre part à Rinet le Carpentier, aumosnés par Jehan Bertran, tavernier ii'.

Item seur une maison, scéant en le rue qu'on dit de Merdanchon, joignant d'une part à Pierre de Hodenc, poissonnier, d'autre part à le maison Jehenne le Coiffière, donnés par Pierre Brayant et Jehenne sa fame v'.

Item seur ii maisons, scéans en le rue Saint Panthalion, qui furent maistre Robert le tailleur, joignant d'une part à Pierre le Cauchonnier, d'autre à Jehenne de Aumalle, aumosné par led. M^r Robert iii'.

Item a le frète du mur, seur une maison qui fu Jehan Péronnet, plaas-

(1) Blanche de Navarre, seconde femme de Philippe VI.

trier. joignant d'une part ad présent à Jehan de Brilly et d'autre part aux maisons Garbados, aumosnés par led. Jehan Péronnet iii'.

Item seur une maison, scéant devant le pont de poivre bouilly. joignant d'une part à Jehan de le crois et d'autre part à Robert Durant. teneur, accatés à le femme de deffunt Pierre de Beaupré vi'.

Item seur une maison, scéant en le petite rue Saint Martin, joignant d'une part à Jehan le bas, boullenger, d'autre part à messire Jehan de Pollehoy, prestre, acatés à Pierre le boullengier xvi'.

Item seur une maison scéant en le paroisse Saint Jacques de Riquebourt, joignant d'une part à Thierry le Chavotier et d'autre part à Gillet de le barre, aumosnés iii'.

Somme des parties dessusd. ix' iii' iii' d.

Baillé en la chambre du domaine par Berthaut Becquet, l'un des maistres de le Confraarie Saint Jehan l'Évangeliste comme dessus. Baillé sous le scel de moy Berthaut dessusnommé le xiii' de juing, l'an mil ccc quatre vins et sept.

V

LE CHEVALIER D'ÉON

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE À LONDRES,

AVRIL—OCTOBRE 1763.

COMMUNICATION DE M. P. COQUELLE.

I

Les négociations en vue de la paix entre la France et l'Angleterre, ébauchées au printemps de 1761 par le comte de Bussy à Londres et Lord Stanhope à Paris ⁽¹⁾, et rompues par suite de la mauvaise volonté des Anglais, ne furent reprises qu'à l'automne de l'année suivante. Le nouveau roi, Georges III, était aussi pacifique que son premier ministre Lord Bute; ils se relâchèrent de quelques-unes de leurs prétentions et l'on aboutit enfin au traité du 10 février 1763, connu sous le nom de Paix de Paris, et l'une des plus humiliantes que la France ait jamais conclues jusqu'à cette époque. Le duc de Nivernais, négociateur de ce pacte, put cependant arracher au dernier moment de légères concessions au Cabinet britannique; nous y perdions pourtant d'une façon définitive le Canada, l'île du cap Breton, la Grenade et la rivière du Sénégal; l'île de Minorque et nos conquêtes dans les Indes Orientales et l'Allemagne du Nord étaient restituées à l'Angleterre; les fortifications de Dunkerque devaient être rasées, son port et ses bassins comblés, ses jetées détruites ⁽²⁾.

Le traité de paix signé, le duc de Nivernais, souffrant d'une angine tenace, causée par le climat de Londres, et aspirant à reprendre ses occupations littéraires à Paris, obtint son rappel. Le comte

⁽¹⁾ Cf. l'étude de W. L. GRANT, *Revue d'histoire diplomatique*, 1907.

⁽²⁾ MARTENS, *Recueil des traités*, t. I, p. 40. Édition de 1791.

de Guerchy, lieutenant général des armées du roi, fut désigné pour le remplacer en qualité d'ambassadeur définitif près la cour de Saint-James. Nous discuterons plus loin le choix de ce diplomate improvisé.

En attendant son arrivée en Angleterre, le duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères, autorisa Nivernais à laisser à Londres comme chargé d'affaires son secrétaire particulier, celui qu'il appelait son « Petit d'Éon ».

La déconcertante personnalité du chevalier d'Éon est connue par ses propres publications ⁽¹⁾, par les travaux de Gaillardet ⁽²⁾ et par le récent ouvrage de Homberg et Jousselin ⁽³⁾. Le procès-verbal authentique d'autopsie ⁽⁴⁾ faite par le docteur Copeland, le 23 mai 1810, ne laisse aucun doute sur son sexe; d'Éon était un homme, il en avait complètement les organes; mais l'exiguïté de sa taille, la gracilité de ses formes, la délicatesse de son visage glabre, la finesse de ses cheveux, la petitesse de ses extrémités, le son de sa voix appartenaient au sexe féminin; son aversion pour les femmes était bien connue. L'Hôpital, ancien ambassadeur en Russie, le plaisantait à ce sujet dans des lettres que Gaillardet a publiées; lui-même avouait, en 1771, à Broglie qu'il était encore à cinquante ans tel

⁽¹⁾ *Lettres, mémoires et négociations du chevalier d'Éon*, à Londres, 2 vol., 1764; *Loisirs du chevalier d'Éon*, 13 volumes, Amsterdam, 1775. — DE LA FORTELLE, *Vie militaire, politique et privée de la chevalière d'Éon*, Paris, 1779. Cet ouvrage, paru vingt ans avant la mort d'Éon, porte en sous-titre : *O quam te menorem, Virgo!*

⁽²⁾ GAILLARDET, *Mémoires sur le chevalier d'Éon*, 2 vol., 1836; LE MÊME, *La vérité sur la chevalière d'Éon*, 1 vol., 1866. Le second de ces deux ouvrages est basé sur des documents, le premier est un roman.

⁽³⁾ HOMBERG et JOUSSELIN, *Le chevalier d'Éon*, 1904.

⁽⁴⁾ Ce procès-verbal est ainsi libellé : « Je certifie, par le présent, que j'ai examiné et disséqué le corps du chevalier d'Éon en présence de Mr. Adair et de Mr. Wilson, et que j'ai trouvé les organes mâles de la génération parfaitement formés. William Street, 23 mai 1810. Signé : Tho. COPELAND, chirurgien. » — Onze personnes, dont l'amiral Sidney Smith, assistaient à l'opération. Il y a encore quatre déclarations concordantes : du chevalier Degères, de d'Austanville, du comte de Behague, lieutenant général, de William Bonning et sa femme, enfin le témoignage du Père Elysée, médecin de Louis XVIII et ami de d'Éon et qui assista à ses derniers moments. Voir GAILLARDET, *La vérité sur la chevalière d'Éon*, p. 326. L'une de ces déclarations porte que d'Éon était « un homme sans aucun mélange de sexe ».

que la nature l'avait fait. Ces circonstances, bien connues de ses ennemis, les incitèrent à le faire passer pour une femme, et en 1775, poussé par le besoin, il consentit à se reconnaître pour tel, afin de rentrer en France et de toucher une pension.

La partie la plus intéressante de l'existence mouvementée d'Éon est celle qui fut consacrée au cabinet secret du roi Louis XV, et plus particulièrement en Angleterre, de 1763 à 1774. Le duc de Broglie, dans « le Secret du roi »⁽¹⁾ l'a décrite d'une façon complète en retraçant les péripéties de la lutte entre d'Éon et Guerchy; mais il reste une période de la vie de l'aventurier qui n'a jamais été exposée, c'est celle de son activité diplomatique comme représentant officiel de la France à Londres du 20 avril au 17 octobre 1763, et pour la connaître il faut se reporter aux documents inédits des archives des Affaires étrangères de Paris, aucun des historiens du chevalier ne l'ayant traitée⁽²⁾.

On y découvre un d'Éon tout nouveau, en qualité de chargé d'affaires, puis ministre plénipotentiaire de France auprès du Cabinet britannique, discutant avec les ministres les questions les plus graves et apportant dans ces fonctions officielles les ressources de son esprit et de son imagination. Quelques épisodes de cette gestion transitoire sont intéressants, ils rentrent dans l'ensemble des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre depuis la conclusion de la paix de Paris, en 1763, jusqu'à la guerre d'Amérique en 1778⁽³⁾.

II

D'Éon, arrivé à Paris le 26 février, porteur des ratifications du traité de paix, fut choyé à la cour, obtint la croix de Saint-Louis, s'entendit avec Broglie pour suivre la correspondance secrète à Londres et rejoignit son poste le 30 mars, en qualité de chargé

⁽¹⁾ BOUTARIC (*Correspondance secrète inédite de Louis XV*, 1866), avait déjà donné, t. I et II, une quinzaine de lettres émanant de d'Éon, de Tercier et de Broglie, quelques-unes sont apocryphes.

⁽²⁾ FLASSAN (*Hist. de la diplomatie française*, t. IV, p. 549), se contente de dire que d'Éon fut momentanément ministre plénipotentiaire, et prétendit conserver ce titre même après l'arrivée de Guerchy; de sa mission, pas un mot.

⁽³⁾ Ce sujet fera l'objet de plusieurs études que nous avons entrepris de publier.

d'affaires. Cette nomination, à la veille de l'arrivée de Guerchy à Londres comme ambassadeur, demande quelques explications.

Étant donnée la situation délicate de la France et de l'Angleterre l'une vis-à-vis de l'autre, au lendemain d'une guerre cruelle qui avait porté au paroxysme les passions nationales des deux peuples, il eût été nécessaire d'envoyer à Londres un diplomate de carrière, rompu à toutes les subtilités du métier; il fallait aussi un personnage de haute naissance pour faire figure à la cour britannique, enfin un ami des Choiseul. Louis XV désigna un soldat, le général comte de Guerchy, marquis de Nangis, couvert de gloire sur les champs de bataille de Fontenoy et de la guerre de Sept Ans, de grande famille, très estimé par son mariage avec une demoiselle d'Harcourt, ne manquant pas de finesse naturelle, mais sans aucune pratique de la diplomatie. Nivernais, qui avait préconisé ce choix, crut tout arranger en proposant de lui donner d'Éon comme secrétaire pour tenir la plume, lui épargner des bévues, lui servir en quelque sorte de mentor.

Praslin, qui ne s'abusait pas sur les capacités professionnelles de Guerchy, écrivait à Nivernais, le 8 janvier 1763 :

Je suis toujours occupé de Guerchy. Je ne sais cependant si nous lui rendrons un bon office en le faisant ambassadeur à Londres. Il n'est pas aimé dans ce pays-ci. Je crains ses dépêches comme le feu et vous savez combien les dépêches déparent un homme et sa besogne, quand elles ne sont pas bien faites. On juge souvent moins un ministre sur la manière dont il fait les affaires que sur le compte qu'il en rend. *Je crois que notre cher ami fera bien. Je ne crois pas en avoir de meilleur à employer; mais il ne sait pas du tout écrire, nous ne saurions nous abuser là-dessus.*

D'un autre côté, je ne voudrais pas qu'il se ruine. *mon pauvre Guerchy.* Vous faites monter la dépense à deux cens mille livres; cela ne m'effraye pas. Je puis lui donner cent cinquante mille livres d'appointement et cinquante mille livres de gratification, ainsi il y aurait encore de la marge, en y joignant la dépense qu'il ferait à Paris. Mais je ne saurais lui donner à *ce pauvre cher homme* plus de deux cens mille livres de première mise, c'est le traitement le plus fort. La dépense de son établissement pourra monter plus haut. Elle sera d'autant plus forte qu'il n'a plus de vaisselle d'argent ⁽¹⁾. Je voudrais que vous fissiez à vos heures perdues un petit calcul de vos frais d'établissement.

⁽¹⁾ Sa vaisselle avait été pillée à Minden, pendant la guerre de Sept ans.

Nivernais répondit le 20 janvier :

Mon cher ami, la terrible besogne dont je me suis chargé en venant ici! je suis en vérité hors de combat et il me faut dix bonnes années de repos absolu. Ces gens-ci sont bien loin d'être des hommes à l'ordinaire et la négociation dans ce pays-ci est un vrai métier de galérien. Cela me fait trembler quand je pense à notre pauvre ami Guerchy, qui est tout neuf à la négociation, il aura diablement de peine; mais heureusement, il aura, je l'espère, notre petit d'Éon⁽¹⁾.

Les archives des Affaires étrangères ne contiennent pas trace d'instructions remises à d'Éon à son départ pour Londres, il est probable que le roi lui indiqua verbalement la conduite à tenir vis-à-vis du Cabinet anglais; le texte des dépêches de Praslin permet également de les déduire.

Meurtri par une formidable guerre, obligé par l'état d'épuisement de son royaume à conclure une paix humiliante, Louis XV haïssait les Anglais, et cette haine, la plus vive passion peut-être qu'il eût ressentie, demeurait entière, malgré que son ennemi personnel, Georges II, eût fait place au jeune et bon Georges III. Officiellement, le roi de France va recommander à son représentant à Londres de maintenir la bonne harmonie entre les deux cours parce qu'il en a un besoin urgent, et Praslin donne des gages non équivoques de l'amitié de son maître pour le roi anglais; secrètement, Louis XV remet à d'Éon des ordres formels pour étudier, dans le plus grand mystère, les moyens de faire une descente des troupes françaises en Angleterre pour frapper cette nation au cœur, en prenant Londres d'assaut.

Cette contradiction entre le langage officiel du roi et son langage sincère est un des plus curieux caractères de sa diplomatie à cette époque. Les projets de descente en Angleterre étaient périodiquement examinés dans le conseil du roi depuis Louis XIV, en 1666, et ils continuèrent de l'être jusqu'en 1782⁽²⁾.

D'Éon, secondé par La Lozière, ingénieur topographe, et son

⁽¹⁾ *Lettres, mémoires et négociations du chevalier d'Éon*, Londres, 1764, II^e partie, p. 75. On sait que les ambassadeurs devaient choisir et louer leur résidence, et monter leur maison, en arrivant à leur poste, sauf à Constantinople, où le Palais de France, les meubles et la vaisselle étaient la propriété du roi.

⁽²⁾ Cf. notre ouvrage sur *Les descentes en Angleterre de 1666 à 1782*, d'après les archives des Affaires étrangères, 1902.

beau-frère O'Gorman, entreprit avec ardeur le redoutable travail à double face que le roi exigeait ⁽¹⁾.

III

D'Éon revint donc à Londres le 30 mars 1763, plein des plus belles espérances, et Nivernais écrit le lendemain à Praslin : « Je vous renouvelle mes sincères remerciements pour toutes les bontés dont vous l'avez comblé. Je l'ai reçu chevalier de Saint-Louis à son débotté, et cela nous a fait autant de plaisir à l'un qu'à l'autre ⁽²⁾. » Puis, tous deux tombent malades d'une forte grippe, et le 20 avril Nivernais part pour un voyage en province, laissant d'Éon gérer les affaires de France.

La première mission qu'il reçut de Praslin n'avait rien de diplomatique. Madame Victoire, fille du roi, souffrait de coliques néphrétiques occasionnées par la pierre, et tous les remèdes n'avaient pu la soulager. Elle entendit parler par Neville, chargé d'affaires à Paris, d'un certain docteur Henry Chittick, de Londres, qui avait trouvé un remède à ce mal. D'Éon dut aller lui demander ses drogues, le médecin répondit qu'il ne les livrerait que contre une somme de 7,200,000 livres tournois ⁽³⁾. C'était un fou ou un charlatan; heureusement on découvrit une Miss Stephens, et un docteur Pringle, qui fabriquaient un autre remède ayant une grande réputation. Le chargé d'affaires de France les vit, leur remit une consultation écrite par Senac, médecin du roi, et le lendemain envoyait à Versailles, par un courrier, une boîte des pilules de Stephens. La royale malade les essaya tout de suite, et en éprouva un tel soulagement qu'elle continua de les employer et même en distribua à ses amies. Ces pilules devinrent indispensables et d'Éon eut fréquemment à s'en occuper; elles étaient d'un transport diffi-

⁽¹⁾ Malgré sa lutte avec Guerchy, d'Éon continua à s'occuper d'une descente en Angleterre, et fut l'inspirateur du projet que Broglie soumit à Louis XV et à Louis XVI. O'Gorman, gentilhomme irlandais, avait, en 1757, épousé la sœur d'Éon.

⁽²⁾ Archives des Affaires étrangères, Paris, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 171 : Nivernais à Praslin, 31 mars 1763.

⁽³⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 247.

cile à cause de leur enveloppe molle. il les fallait confier à un courrier voyageant en voiture; elles coûtaient aussi fort cher : six boîtes valaient 837 livres tournois et 5 sols. Une fois Éon s'attira des remontrances de Praslin pour avoir tardé quelques jours à en faire l'envoi. Ajoutons, pour en finir avec ces pilules, qu'un an plus tard, Madame Victoire, pleine de reconnaissance envers le docteur Pringle, lui fit remettre par Guerchy une tabatière enrichie de brillants et ornée de son portrait.

Retré le 27 avril, après avoir parcouru 500 milles, Nivernais repartit, le lendemain, pour les courses de Newmarket, « où je suis invité avec amour par plusieurs seigneurs ».

Il prit la peine, dans ce court passage à Londres, d'écrire à Praslin :

N'êtes-vous pas content de l'expédition (les pilules) que vous a faite pendant mon absence, notre petit d'Éon ? J'ai vu avec plaisir à mon retour que je n'aurais pas si bien fait que lui. Il a reçu ses lettres de résident chargé d'affaires, il n'y a plus qu'à lui régler son traitement pécuniaire, qu'il faut calculer sur l'allure anglaise qui est singulièrement dispendieuse à tous égards ⁽¹⁾.

Ces appointements furent fixés à 12,000 francs par an :

Je vous supplie d'être assuré de toute ma reconnaissance, écrivit d'Éon à Praslin; cette somme est honnête dans ma position, c'est-à-dire étant logé et voituré gratis. S'il m'avait fallu faire ici un petit établissement et me nourrir, etc. je n'aurais pas accepté la place pour 20,000 francs par an ⁽²⁾.

La suite démontra que d'Éon était un grand dépensier, et ses appointements ne lui suffirent bientôt plus.

Le 3 mai, Nivernais eut son audience de congé et le 20, d'Éon présenta ses lettres de créance au roi Georges. Ce monarque lui dit qu'il voyait avec grande satisfaction l'élève du duc de Nivernais suivre la correspondance jusqu'à l'arrivée de Guerchy. « Je tâcherai, répondit d'Éon, de la remplir avec zèle et suivant les grands principes de mon maître. »

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 316, 27 avril 1763.

⁽²⁾ *Ibid.*, t. 450: Éon à Praslin, 11 mai 1763.

IV

La première affaire que d'Éon eut à traiter avec Lord Egremont, secrétaire d'État pour le département du Sud, fut relative au démantèlement de Dunkerque. L'article XIII de la paix stipulait : « La ville et le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle et par les traités antérieurs. La cunette ⁽¹⁾ sera détruite immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, ainsi que les forts et batteries qui défendent l'entrée du côté de la mer, il sera pourvu, en même temps, à la salubrité de l'air et à la sûreté des habitans, par quelque autre moyen à la satisfaction du roi de la Grande Bretagne. »

Les traités antérieurs, dont il est question, sont plus particulièrement celui d'Utrecht, à la suite duquel, non seulement les fortifications, mais encore le port même de Dunkerque avaient été détruits. Après l'alliance franco-anglaise de 1718, tout avait été progressivement remis dans l'état où il se trouvait avant la paix d'Utrecht. Louis XV nourrissait l'espoir d'éluder partiellement l'article XIII, c'est-à-dire de conserver intactes les jetées, le bassin et l'écluse dite de Bergues, qui empêchait la marée montante d'inonder les environs de la ville, et permettait ensuite de chasser les sables accumulés entre les jetées. Si l'on supprimait ces ouvrages, le port n'existait plus. L'amabilité du roi envers la cour de Londres à cette époque, les dons magnifiques dont il honora le duc de Bedford, l'un des négociateurs du traité de Paris, étaient un moyen de gagner du temps, de retarder l'exécution de la destruction du port de Dunkerque, afin de pouvoir s'en servir au début des nouvelles hostilités avec l'Angleterre, qu'il était prudent de prévoir.

Praslin envoya à Dunkerque Ramsault comme commissaire pour faire exécuter les travaux avec la plus grande lenteur possible; le Cabinet anglais y expédia Desmarests avec des ordres tout opposés.

Le printemps était venu, les ratifications de la paix échangées depuis trois mois et contrairement aux prescriptions formelles de l'article XIII, la cunette existait encore.

Egremont et Nivernais avaient déjà, en avril, échangé leurs

⁽¹⁾ La cunette est un canal large de deux à trois mètres qui se trouve au fond des fossés des fortifications et sert à les inonder en cas de siège.

vues. le premier se montrant d'une intransigeance absolue sur ce point et ajoutant : « qu'on ne trouverait pas un seul gentilhomme, en Angleterre, qui fût assez téméraire, assez extravagant, assez suicide (*sic*) pour oser ne pas insister avec la dernière force sur cette matière »⁽¹⁾.

Il exigeait la destruction immédiate de la cunette, et cela *avant* la construction d'un canal destiné à l'écoulement des eaux du pays; Nivernais voulait que ce canal fût creusé *avant* la destruction de la cunette afin d'éviter l'inondation du pays.

Lorsque d'Éon prit en mains ces pourparlers, il était à peu près entendu que ces deux opérations seraient menées simultanément. Le 1^{er} juillet, il y eut une longue conférence à ce sujet, et d'Éon assura que des ouvriers travaillaient à la destruction de la cunette, ce qui était vrai; néanmoins, d'Egremont soutenait que la France ne tenait pas ses engagements. A bout d'arguments, le ministre anglais finit par dire d'un ton dégagé :

— Nous ne craignons plus comme autrefois que Dunkerque puisse venir à Londres nous manger tous en vie.

— Vous avez raison, Mylord, reprit d'Éon, les Français ne sont pas anthropophages et le duc de Choiseul⁽²⁾ se soucie du port de Dunkerque comme de sa vieille chemise; un beau matin il la prendra et la jettera à la mer, vous la ferez pêcher si vous le jugez à propos et vous en ferez ce que vous voudrez⁽³⁾.

Abasourdi, Egremont ne sut rien répondre, et d'Éon conserva sa position. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, survenue le 21 août, Egremont évita de parler au jeune ministre de France de la question de Dunkerque, il en avait réellement peur sans toutefois négliger de le combler d'attentions. D'Éon, esprit inventif, imagination vive, proposa à Louis XV d'acheter le concours de Desmarets, commissaire anglais à Dunkerque, et de se servir de lui pour seconder ses vues sur la conservation du port. Ancien réfugié français, sans aucune fortune, ce fonctionnaire semblait propre à une sem-

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 45o, fol. 186 : Nivernais à Praslin, 5 avril 1763.

⁽²⁾ Choiseul, ministre de la Marine et cousin de Praslin, ministre des Affaires étrangères.

⁽³⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 45o, fol. 43a : Éon à Choiseul, 1^{er} juillet 1763.

blable tentative. D'Éon garantissait le succès, car « la probité anglaise ne tient point contre des guinées, et ici on fait le trafic de la vertu comme du vice ». Pour seconder cette manœuvre, d'Éon conseilla de pousser les négociants dunkerquois à demander à leurs correspondants de Londres de pétitionner auprès d'Égremont afin de conserver le port de Dunkerque comme utile au commerce anglais. Muni d'une semblable pétition, le ministre serait à couvert vis-à-vis du Parlement et deviendrait traitable : « Si vous souhaitez conserver Dunkerque, je crois que le moyen indiqué pourra certainement y contribuer beaucoup. »

Praslin ne goûta point ces moyens, contraires au caractère de Louis XV.

V

D'Éon envoyait à Versailles des appréciations curieuses sur le roi d'Angleterre et ses ministres :

Le roy est le seul gentilhomme de son royaume qui paroît n'aimer ni la campagne ni les plaisirs. Il n'y a pas de cour de vieux roy plus triste que celle du jeune monarque anglais, uniquement captivé par sa femme, sa mère et son favori Bute⁽¹⁾, qui l'occupe encore plus des affaires intérieures de son royaume que des extérieures. La cour ressemble assez à un bon ménage, où règne l'opulence, où le sérieux d'un mari règle les plaisirs et la douceur d'une femme les fait goûter, sans y apporter les agréments de la beauté et de la nouveauté.

Georges III menait la vie la plus simple et la plus uniforme : levé de bonne heure, il lisait les journaux, puis montait à cheval, déjeunait et travaillait avec ses ministres, il dessinait ensuite des plans d'architecture, art qu'il aimait beaucoup, donnait audience ou se promenait avec la reine. L'après-midi, après le dîner, il se promenait encore dans ses appartements, lisait de nouveau, faisait la prière entre 5 et 6 heures du soir et finissait sa journée par une promenade en voiture avec la reine. Il soupait rarement. La prière durait trois quarts d'heure et les dames de la cour, forcées d'y assister tous les soirs, bâillaient à l'envi.

⁽¹⁾ Lord Bute avait abandonné le pouvoir en avril 1763, mais restait le conseiller préféré du roi.

Le roi poussait tellement loin le désir de la vie calme et de la solitude, que très souvent il abandonnait son palais de Saint-James pour aller passer quelques jours avec sa femme dans une petite maison bourgeoise située à l'extrémité d'un grand parc⁽¹⁾.

Qui aurait pu jamais prévoir alors que ce prince, si instruit dans les affaires administratives, si rangé, si sérieux, finirait son règne dans la démence !

Pourtant, il donnait, dès 1763, des preuves d'une timidité incompréhensible. D'Éon remarqua, dans les nombreuses audiences particulières qu'il eut du roi, soit seul, soit avec une tierce personne, que celui-ci était peu à son aise, paraissait chercher ses mots, semblait enfin plus embarrassé cent fois que celui qu'il recevait⁽²⁾.

Notre Ministre jugeait fort sévèrement le cabinet présidé par Georges Grenville; cet organisme politique se montrait réellement faible par le peu de capacité de ses membres. Georges Grenville, Lord Egremont, Lord Halifax y formaient ce que l'on appelait le *triumvirat*.

Georges Grenville n'aura jamais la confiance du public, malgré son application au travail. Il est d'un esprit lent, d'une conception dure et sans génie. Plus il travaille, moins on voit de son ouvrage. *Multa agendo nil agit*⁽³⁾.

Lord Egremont est le *pilobouffi* du ministère à cause de la gloire et du vent qu'il tire de sa place et de son épaisse existence. Il a toujours aimé l'argent et la bonne chère, mais pas toujours sa femme, qui cependant le mérite bien. Il est gouteux, apoplectique, emporté, quoique d'un bon naturel et riche de 14,000 livres sterling de rente, plus 6,000 que lui valait sa place de secrétaire d'État. Il étoit gros mais court et lorsqu'il vouloit parler, je croyais voir un nègre voulant avaler sa langue. Il étoit souvent un quart d'heure pour proférer une phrase.

(1) Probablement *Hyde park* actuel.

(2) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450 et 451, *passim*. Lettres d'Éon à Praslin. — Ces appréciations d'Éon sur Georges III sont conformes aux renseignements donnés par Mr. PAPENDICK'S, *Journal on court and private Life in the time of Charlotte*, 2 vol., Londres, 1887, et aussi au portrait de ce souverain dans *The National biography of England*, vol. 21, p. 173-174.

(3) George Grenville (1712-1770) entra pour la première fois dans le cabinet en février 1761. Il étoit chancelier de l'Échiquier le 10 avril 1763 et continua d'occuper ce poste dans le cabinet du 9 septembre 1763. (*National biography*, vol. 23, p. 113.)

Pour trouver Egremont accessible et de bonne humeur, il fallait le chercher à sa campagne entre la verdure des gazons et les bonnes bouteilles de sa cave⁽¹⁾.

Lord Halifax est superficiel, peu appliqué aux affaires, ne sachant garder un secret, aimant l'argent quoique désintéressé en apparence⁽²⁾.

Wood, son secrétaire d'État, est un homme d'esprit, et un renard des plus madrés que je connoisse; non content d'avoir gagné du fond de son cabinet plus de 60,000 livres de rente dans cette guerre, il fait semblant de n'être pas content et de vouloir quitter sa place. M. Wood est Irlandais, *pire ne le puis dire*, pour me servir de l'expression d'Henry IV à un Provençal⁽³⁾.

Lord Sandwich, qui entra comme secrétaire d'État dans le ministère en septembre 1763, trouva seul grâce aux yeux d'Éon.

Il est souple et flexible, la franchise et la gaieté font le caractère principal de ce ministre, qui dans toutes les places et ambassades qu'il a eues, a toujours paru comme Anachréon, couronné de roses et chantant les plaisirs au sein des plus pénibles travaux. Il est peu sensible à la haine et à l'amitié, quoiqu'en diverses occasions, il paroisse possédé de l'une et de l'autre. Car, d'un côté, il est séparé de sa femme : il la hait et il lui fait du bien; de l'autre, il a une maîtresse qu'il chérit et il ne lui fait pas grand bien. Au tout, c'est certainement un des plus enjoués et des plus aimables ministres de l'Europe⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Sir Charles Wyndham, comte d'Egremont, né en 1710. Ce portrait ne semble pas exagéré. En effet, selon Walpole, Chesterfield et Lord Stanhope, Egremont était orgueilleux, ne sachant dire la vérité, incapable, plein de suffisance, avare; son avancement était dû à l'influence de son père. Il passait toute-fois pour spirituel. (*National biography*, vol. 63, p. 240.)

⁽²⁾ George Montagu Dunk, comte d'Halifax (1716-1771), ministre pour la première fois en octobre 1757, demeura dans les ministères d'avril et de septembre 1763. (*National biography*, vol. 16, p. 200.)

⁽³⁾ Robert Wood (1712-1771), voyageur, écrivain, helléniste et politicien, devint son secrétaire d'État, en 1756, sous les ordres de Pitt. (*National biography*, vol. 42, p. 373.)

⁽⁴⁾ John Montagu, comte de Sandwich (1718-1792), voyagea dans les Échelles du Levant, puis fut officier, accomplit une mission en Hollande en 1745, l'année suivante plénipotentiaire aux Conférences de Bréda, premier lord de l'Amirauté de 1747 à 1751, ministre dans le cabinet de septembre 1763; de nouveau, premier lord de l'Amirauté de 1771 à 1782, laissa de tristes souvenirs à cause de la désorganisation de la marine à cette époque. Comme homme privé il eut toujours une conduite immorale et scandaleuse, sa maîtresse était une actrice du nom de Ray, il en eut deux enfants naturels. (*National biography*, vol. 38, p. 254.)

D'Éon conclut ainsi :

En somme, la France doit toujours désirer qu'il y ait ici confusion, division, des ministres paresseux, ignorants et même plus ils seront bêtes, plus ils vaudront pour nous.

Et il ajoute comme corollaire :

Que le seul moyen de nous défendre des demandes sans fin de la part des Anglois étoit de leur tenir tête avec une noble assurance, car si nous nous laissons mettre le pied sur la gorge, ils nous étrangleront.

Conduite plus facile à énoncer qu'à suivre, car dans la plupart des différends qui surgissaient à cette époque entre les Anglois et nous, il faut constater que ceux-ci avaient toujours pour eux le texte précis des traités d'Utrecht ou de Paris. Le Cabinet de Versailles le comprenait mieux que le fougueux d'Éon.

VI

Le 3 juillet, d'Éon fut nommé ministre plénipotentiaire; cet avancement étoit la conséquence forcée d'une mesure analogue prise par le Cabinet anglais à l'égard de Neuville, résidant à Paris. A l'occasion de sa remise de lettres de créance en cette nouvelle qualité, le 20 juillet, le roi Georges exprima le désir de vivre en bons termes avec la France, ajoutant que par le traité de Paris, les deux États n'avaient plus aucun sujet de dispute, et qu'il leur convenait de vivre toujours en bonne intelligence et amitié. « Ce système étoit dans son cœur et il s'y gravoit tous les jours de plus en plus, par les sentiments d'estime et de véritable amitié qu'il avoit pour la personne du roy. »

D'Éon le croyait sincère :

Je puis bien vous assurer, que ce roy est très bon, qu'il a les meilleures qualités et le cœur excellent. Je suis persuadé que personnellement, il désire sincèrement le maintien de la paix, mais je ne voudrois pas pour rien au monde être garant de sa longue durée; car on voit tous les jours les roys d'Angleterre forcés de suivre l'impulsion de la nation anglaise, toujours inquiète, toujours jalouse et toujours ennemie de la France. Pour avoir une longue paix, je ne connais que l'axiome des Romains : *Si vis pacem para bellum.*

C'était prêcher un converti que de tenir ce langage au roi Louis XV, qui dans le fond du cœur ne rêvait qu'à un nouveau conflit avec l'Angleterre.

Sa nomination de ministre plénipotentiaire fut fatale à d'Éon et causa tous ses malheurs. Son orgueil s'exalta, et il supporta avec peine l'idée que l'arrivée prochaine de Guerchy le replacerait au rang de secrétaire; il avait pourtant été convenu avec Praslin que d'Éon redeviendrait ministre plénipotentiaire officiellement en fonctions, pendant les intérim causés par les absences de l'ambassadeur, soit au moins quatre mois par an. Dès ce moment il se prit à haïr son chef, sans toutefois en rien laisser paraître dans le premier moment. Il lui écrivit :

Le poids de ministre plénipotentiaire est venu m'écraser au moment que je ne m'y attendois pas. Le duc de Praslin est comme la Providence, il accorde non seulement ce qu'on lui demande, mais même ce qu'on ne lui demande pas. Je suis donc obligé de faire malgré moi l'ambassadeur en vous attendant, mais je suis un ambassadeur modeste. *Quietus et mansuetus sicut decet*. Je serai toujours simple à mon ordinaire, *meus et idem*, et j'aime d'autant moins l'éclat que je n'ai ni la richesse, ni les talens suffisants pour le soutenir⁽¹⁾.

D'Éon fit tout le contraire de cela; se croyant obligé de jouer un rôle d'ambassadeur fastueux, il mena grand train, reçut les ministres anglais et étrangers d'une façon brillante, et s'entoura des Français de marque de passage en Angleterre, généralement des académiciens, le bailli de Fleury, le comte d'Usson, le père de Lavalette et bien d'autres encore.

Sur la comtesse de Boufflers, qui fut sa commensale, d'Éon porte un jugement digne d'un bon patriote :

Madame de Boufflers, qui a été très fêtée icy, part samedi prochain, plus angloise que jamais. Il importe peu en France que les dames le soient, pourvu que les hommes restent anti-anglois dans le cœur; mais la femme qui a tant d'empire sur l'homme peut bien lui changer ses mœurs et si les françois modernes pouvoient avoir encore celles des anciens gaulois, nous serions victorieux partout⁽²⁾.

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 490 : Éon à Guerchy, 19 juillet 1763.

² *Ibid.*, t. 450, fol. 497 : Éon à Praslin, 20 juillet 1763.

Toutes ces réceptions coûtaient beaucoup, les deux secrétaires, intendant, maîtres d'hôtel, quatre cuisiniers, cinq laquais, quatre servantes et trois cochers grevaient le budget de Guerchy, car c'est à ses frais que d'Éon faisait l'ambassadeur. Il dépensa du 1^{er} juin au 30 septembre, pour bouche, loyer et gages des domestiques, 49,525 livres tournois, plus 23,245 pour dépenses particulières. Voici quelques-unes de ces dépenses particulières :

Pour remplacer une canne cassée sur le dos d'un domestique françois qui est venu me demander un certificat, après avoir été renvoyé poliment quoiqu'il eut pris la veille l'empreinte de la clef de ma porte, vraisemblablement sur quelqu'ordre grillé ou supérieur, 75 francs⁽¹⁾; achats de livres, 2,525 francs; recueil des plus belles femmes d'Angleterre, 375 francs; achat d'un chien pour Praslin, 75 francs⁽²⁾.

Notons toutefois qu'une certaine partie de ces dépenses devait être remboursée à Guerchy par la cour, telles ces 18 livres sterling données comme secours, en septembre, à des compatriotes dans le besoin; finalement la dépense réelle au compte de Guerchy atteignit environ 70,000 francs pour quatre mois. L'ambassadeur n'était pas riche, il en fut exaspéré, écrivit des reproches à d'Éon, qui lui répondit sur un ton impoli. Cette querelle a été racontée trop de fois pour trouver place ici, et nous revenons à l'exposé de l'activité d'Éon comme représentant officiel de la France.

D'Éon s'était tout particulièrement lié avec le comte de Viry, vénérable ministre de la cour de Turin et qui avait aidé à la conclusion

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450 et 451 *passim* et d'Éon, *op. cit.*, t. II, p. 170-172.

(2)

Londres, 12 août, de grand matin.

Monsieur de Fontanieu qui part ce matin, veut bien se charger de vous remettre, non seulement mes dépêches, mais encore une petite chienne, noire épagneule, ni trop petite, ni trop grande, bien marquée de feu sur la tête et aux quatre pattes, âgée de 15 à 16 mois, enfin telle que je l'ay pu trouver conforme à vos désirs, après plusieurs mois de recherches à Londres, où elles sont rares. Le marchand de chien m'a dit qu'il n'avoit pas pu en trouver ici une telle que je la demandois, mais que le hasard lui avoit procuré celle-là aux Eaux de Bath. D'où je présume que mon marchand de chien pourroit bien être un voleur de chiens, mais cela n'est pas mon affaire et je serai content si cette petite chienne, qui est très douce, timide et caressante se trouve suivant vos désirs.

J'ai l'honneur d'être. . .

D'Éon à Praslin. *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 54.

de la paix de Paris. Depuis de longues années à Londres, ce diplomate jouissait de la confiance de tous, et surtout de celle du roi Georges, qui le recevait à n'importe quelle heure et lui demandait conseil. En revenant à son poste, d'Éon avait remis à Viry un portrait du roi, enrichi de diamants, de magnifiques gobelins et tapis de la Savonnerie.

Le chevalier de Carrion, ministre intérimaire d'Espagne, arriva à Londres, notre agent le combla de prévenances et s'en fit un ami.

Avec le jeune comte Woronzoff, ministre de Russie, d'Éon entretenait aussi d'agréables relations qui lui rappelaient ses propres missions à Pétersbourg. Il le servit utilement pour la restitution de ses effets indûment saisis à Gravelines par les douaniers français; mais il avait commencé par le remettre à sa place très vertement; voici à quelle occasion. L'hiver précédent d'Éon avait été envoyé par Nivernais pour lire à Woronzoff une contre-déclaration à la déclaration de la Russie relativement au cérémonial. Woronzoff lui dit : « par supposition que je sois ambassadeur ici et qu'il y eût un ambassadeur de France et que nous fussions tous deux à la porte du cabinet du roy pour entrer, est-ce que l'ambassadeur de France me marcheroit sur le pied? » D'Éon lui répondit d'un air aimable : « Non seulement sur le pied, monsieur le comte, mais sur le ventre! »

Depuis lors, Woronzoff ne lui parla plus jamais de cérémonial.

Personne ne sait mieux que moi comment il faut traiter un Moscovite arrogant qui voudroit faire passer sa cour comme la première puissance de l'Europe⁽¹⁾.

Vis-à-vis du ministre de Prusse, le sieur Michel, notre représentant fut extrêmement réservé. Michel lui demandait avec une insistance gênante à quelle époque le roi de France enverrait un agent à Berlin pour renouer les relations avec la cour de Prusse, et d'Éon lui répondait invariablement ceci : « Quand votre maître enverra-t-il le sien à Paris? » Cette réponse satisfait beaucoup Praslin qui félicita d'Éon.

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, p. 241 : Éon à Praslin, 16 septembre 1763. A rapprocher de la désinvolture d'Éon en Russie dans ses rapports avec Bestucheff, favori d'Élisabeth.

Le bruit d'un traité secret en vue du partage de la Pologne, conclu entre la Russie et la Prusse avec la garantie de l'Angleterre était venu jusqu'à Versailles. L'émoi fut grand dans le conseil du roi, et d'Éon fut chargé de savoir la vérité. Il s'ingénia si bien que le comte d'Einsiedel, ministre de Saxe, finit par lui confier que de l'aveu d'Halifax, l'Angleterre était sur le point de conclure un traité de commerce avec la Russie, le traité serait signé dès l'arrivée de la tsarine à Pétersbourg. Halifax ajouta : « D'un autre côté le roi d'Angleterre refuse de faire la moindre représentation à la Czarine pour que les Russes s'occupent moins des affaires de Pologne⁽¹⁾. »

Un incident mit en lumière certains procédés du cabinet anglais. Gisbert, ministre réformé languedocien et « tireur de soye » fort habile offrit, en mars 1763, à Egremont, d'établir une colonie de réfugiés français soit dans la Floride, soit dans la Caroline du Sud, pour y cultiver et y travailler la soie. On l'accueillit bien. Quelques Languedociens vinrent spontanément se présenter, alors le cabinet donna 100,000 francs à Gisbert pour lui en amener d'autres. A la fin de juillet, ce pasteur avait attiré à Londres et à Plymouth environ deux cents Français périgourdins, languedociens et normands, tant protestants que catholiques, tous fort misérables dans leur pays. Les Anglais leur promirent de les nourrir pendant deux ans, de leur donner la même paye qu'aux soldats pendant la première année, plus dix ans d'exemption d'impôt pour les terres à occuper en Amérique. D'Éon découvrit bientôt tout cela, en avisa Praslin qui fit surveiller les frontières pour arrêter Gisbert à son prochain voyage en France, et empêcher les émigrants de partir. Le pasteur échappa aux gardes frontières, on mit la maréchaussée à ses trousses, sans succès ; il put parcourir les Cévennes et repasser en Angleterre, laissant chez nous des agents pour continuer son œuvre⁽²⁾.

Autre procédé du Cabinet britannique. En 1760, un vaisseau de commerce français est capturé par les Anglais sous le canon de Tranquebar, appartenant aux Danois. D'Éon réclame naturellement

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 106 : d'Éon à Praslin, 22 août 1763.

(2) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 162, 196, 247.

une indemnité pour cette violation du droit des neutres; Halifax lui répond sèchement qu'il n'y a pas à revenir sur le fait accompli. Cet insuccès mit sous la plume d'Éon cette phrase typique : « Les Anglois sont très habiles à faire le mal, mais ils ne savent pas le réparer, à moins qu'ils n'y soient contraints par la force. »

Notre ministre fut plus heureux dans ses négociations relatives aux Canadiens catholiques, dont le libre exercice du culte avait été garanti par l'article IV de la paix de Paris. Le père de la Corne, Canadien, vint en France et en Angleterre à cette occasion, et d'Éon, de concert avec Viry, ministre de Sardaigne, obtint du Cabinet anglais des assurances formelles que les anciens Français du Canada ne seraient point persécutés.

D'Éon plaida aussi la cause de M. de Vaudreuil frustré de ses droits par les Anglais au Canada, mais il ne put terminer cette affaire avant l'arrivée de Guerchy; il s'occupa également de la situation des négociants français de Minorque, que les Anglais voulaient expulser avant qu'ils eussent le temps de liquider leurs affaires. Puis ce fut la question des déserteurs français, employés comme ouvriers dans des manufactures anglaises, et qui sollicitaient leur pardon. Il leur donna des passeports avec promesse formelle d'une amnistie pleine et entière, à laquelle le roi consentit avec empressement⁽¹⁾.

VII

La mort subite d'Égremont, le 21 août, par suite de la rupture d'un vaisseau dans le cerveau, désorganisa le cabinet et ouvrit la porte à toutes les compétitions des ministrables, à toutes les craintes de la France. L'opposition plus active que jamais, ayant à sa tête Pitt, avait toujours reproché au précédent cabinet la conclusion prématurée de la paix avec Louis XV, c'est-à-dire avant de nous avoir enlevé la Louisiane, les dernières Antilles, que nous eussions encore, enfin la Pêche de Terre-Neuve. L'article suivant, extrait du

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 209 et 251.

Gazeteer du 16 août 1763, donne une faible idée de la presse dévouée à l'opposition :

Vous vouliez la paix, vous l'avez cette paix qui vous rend odieux au dedans et misérables au dehors, et toute mauvaise qu'elle est, on en a déjà violé la moitié des articles. Dunkerque n'est point démoli, pas un schelling payé des dettes qui vous sont dues; on soulève les Indiens pour vous troubler dans vos nouvelles possessions, ce qui eût été impossible à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Havane. Les Français ont fait l'essai de leurs bateaux plats, en venant chercher leurs prisonniers⁽¹⁾ et vous l'avez lâchement souffert. Mais pourquoi parler des Français, depuis la retraite de Pitt nous sommes devenus la risée de l'Europe.

Dans une série de lettres à Praslin, pendant les quinze jours que dure la crise ministérielle anglaise, d'Eon fait un tableau admirablement tracé des mœurs parlementaires de l'époque et des combinaisons qui se font et se défont journellement. La plus sérieuse consistait dans une troisième rentrée de Pitt dans le ministère⁽²⁾ :

Pitt autrefois lieutenant, et que Robert Walpole ne jugea pas capable de commander une compagnie d'infanterie! Il vendit sa lieutenance et se lança dans la politique, appuyé par la duchesse de Marlborough, cette irrécyclable ennemie de la cour, qui ouvrit sa bourse au nouveau venu et en mourant lui laissa 20,000 livres sterling, à la condition qu'il ne se réconcilieroit jamais avec le gouvernement d'alors⁽³⁾.

Pour se l'attacher, les ministres lui offrirent une place de trésorier des guerres; il démissionna bientôt et devint le fameux homme d'État, ayant, comme le dit d'Eon, « l'audace du lion et la vigilance du coq, tandis que son élève et secrétaire Wood a l'esprit et le corps rusé et souple comme un renard ». Wood était déjà sous-

(1) Allusion aux projets de descente en Angleterre. Cf. sur ce sujet notre étude citée.

(2) Il ne faut pas oublier que Pitt avait déjà été ministre deux fois, la première du 4 décembre 1756 au 6 avril 1757, la seconde du 11 juin 1757 au 5 octobre 1761.

(3) Il y a là une erreur d'Eon; Pitt fut d'abord cornette dans le régiment de cavalerie du roi, en 1731; quatre ans plus tard il entra dans le parlement et se rangea dans l'opposition; il attaqua si violemment le roi qu'on l'expulsa de l'armée: « Nous devons museler ce terrible jeune cornette de cavalerie », dit Walpole. Cf. F. THACKERAY, *History of Lord Chatham*, 2 vol., 1857.

secrétaire d'État dans le ministère d'Egremont, il aurait occupé une des premières places dans la nouvelle combinaison. si Pitt en était devenu le chef.

Le duc de Bedford, ancien négociateur de la paix de Paris, conseilla à Georges III de faire appeler Pitt pour lui confier la mission de former le cabinet⁽¹⁾. Cette démarche de Bedford était dangereuse, car, si le roi s'entendait avec Pitt, la guerre avec la France se déchainait avant deux ans, et par une agression dans le genre de celle de 1755. Bedford ne l'ignorait pas plus que d'Éon et que la cour de Versailles, et Bedford était un ami sincère de la France. Peut-être donna-t-il ce conseil à son maître parce qu'il savait bien que Pitt ferait des conditions inadmissibles, et que lui Bedford serait appelé après le chef de l'opposition.

Pitt eut deux conférences avec le roi les 27 et 29 août, son succès parut certain; d'Éon écrivait : « Tout cela ne vaudra pas grand chose pour nous et me forcera à regretter M. d'Egremont. » Ces craintes ne se réalisèrent heureusement pas; Pitt posa des conditions inadmissibles; d'abord, il voulait que Lord Bute fût invité à voyager en Italie, ensuite il prétendait nommer ses amis à tous les hauts emplois du ministère, enfin il exigeait que la France fût mise en demeure d'accorder une *amélioration de la paix*; c'était la guerre certaine. Georges III hésita, consulta de nouveau Bedford, et sur son avis, Pitt resta en dehors du Ministère. *Tout ou rien*, telle avait été la devise de Pitt; il se retira dans sa terre de Hayes et on l'y reçut avec des manifestations éclatantes; des banderoles portaient ces mots : *Ego et rex meus*⁽²⁾.

Le 9 septembre, à son lever, le roi annonça la formation du nouveau ministère : Lord Bedford avait la présidence du Conseil, Halifax prenait le département du Sud, autrefois occupé par Egremont, Sandwich prenait celui du Nord, d'Egmont, Hyde, Hilsbo-

(1) Cet aveu fut fait à d'Éon par Bedford quelques jours plus tard, il est confirmé par les récits de cette crise dans *Grenville's papers* et les *Memoirs of the reign of George III* de H. WALPOLE. Cf. Bedford correspondance, 1842-1846, vol. I.

(2) Dans les *Grenville's papers* publiés en 1852-1853, en 4 volumes, W. J. SMITH donne, t. II, p. 192 et suiv. *Mr. Grenville's diary*. On y lit un compte rendu journalier de cette crise. *The Parliamentary history of England*, vol. XV, col. 1321 à 1350 (compte rendu de la crise très intéressant, surtout au sujet des négociations avec Pitt). H. WALPOLE, *Memoirs of the reign of George III*, 1845, vol. I, p. 284 à 304. De l'avis des historiens anglais la crise d'août 1763 fut entourée d'un profond mystère,

rough complétaient la combinaison avec Grenville qui restait aux finances.

Le lever du roi n'était pas encore terminé que Bedford s'approcha d'Éon et lui annonça que, dès le lendemain, il écrirait à Praslin pour lui annoncer lui-même sa nomination et lui donner de nouveaux gages de ses bonnes intentions envers la France⁽¹⁾.

Le nouveau cabinet était nettement pacifique, on respira plus librement à Versailles; néanmoins Praslin ne prévoyait pas que la paix serait longtemps maintenue. et le 11 septembre adressait à d'Éon ces lignes prophétiques : « Il n'est pas difficile de prévoir la fin de toutes les intrigues par rapport au ministère; M. Pitt y rentrera sûrement un peu plus tôt ou un peu plus tard, c'est ce que pensent tous les gens sensés qui connaissent l'Angleterre, et probablement ce n'est pas une chose éloignée⁽²⁾. »

En attendant cette redoutable éventualité, le maintien de la paix paraissait assuré pour quelques années au moins, et comme l'écrivait avec beaucoup de bon sens Praslin : « Nous serons très contents du nouvel arrangement que le roy de la Grande Bretagne vient de faire dans son administration, pourvu qu'elle ait assez de consistance pour resister à la fougue de l'opposition. Nous avons appris avec la plus grande satisfaction que le duc de Bedford ait accepté la présidence du Conseil⁽³⁾. »

Les cérémonies et réjouissances à l'occasion de la naissance d'un fils de Georges III occupèrent alors l'attention publique. Les ministres étrangers allèrent complimenter la reine; l'ambassadeur d'Autriche n'étant pas à Londres, d'Éon apprit que Woronzoff voulait se présenter en tête du corps diplomatique. Pour le prévenir, Éon se posta sans affectation, de façon à être le premier des étrangers à féliciter la souveraine. Il le fit dans des termes tels que la reine se montra fort sensible à ce qu'il eut l'honneur de lui dire.

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 203 : Éon à Praslin, 9 septembre 1763.

(2) *Ibid.*, t. 451, fol. 223. Effectivement Pitt entra dans le ministère pour la troisième fois le 30 juin 1766, mais, vu son état de santé, il y joua un rôle très effacé.

(3) *Ibid.*, t. 451, fol. 258. Praslin à d'Éon, 23 septembre 1763. John Russel, quatrième duc de Bedford (1710-1771), avait déjà été ministre en 1744 et en 1748. Cf. *Correspondance of John fourth duke of Bedford*, publiée en 1842-1846, vol. I, *passim*.

Woronzoff le remarqua, ressentit un grand dépit, mais n'osa rien en faire paraître à notre ministre, dont il craignait les réparties primesautières.

VIII

Auteur d'un ouvrage intitulé : *Essai historique sur les différentes situations de la France par rapport aux finances*, publié en 1754, en 2 volumes, d'Éon avait une réelle compétence en matière de questions économiques et financières. Il envoya à Praslin plusieurs mémoires remarquables. Le premier porte sur les *Avantages dont jouissent en général les Anglois à Hambourg et les Hambourgeois à Londres*. Quelques jours plus tard⁽¹⁾ ce fut une lettre, curieuse manifestation de cette imagination vive et ardente, servie par une intelligence de premier ordre. Nous y trouvons un cours d'économie financière et d'opérations de bourse à terme sur les fonds publics. Ces questions passionnaient alors l'Angleterre; sous les manœuvres de l'opposition, les fonds publics anglais baissaient, la dette atteignait le chiffre colossal pour l'époque de 150 millions de livres sterling (environ 3 milliards 500 millions de livres).

D'Éon proposa à Praslin de profiter de cette situation critique pour tenter une spéculation, qui, selon lui, porterait un coup sensible au crédit de notre ennemie, et en même temps nous procurerait un bénéfice sérieux, applicable au relèvement de notre marine. Il faut « placer dans les fonds anglais un capital assez considérable pour leur donner, à son gré, l'influence que les circonstances exigeroient. La première démarche, après cette acquisition, seroit de faire baisser ces fonds de 20 o/o au-dessous de leur valeur intrinsèque et sans jamais leur en laisser prendre un plus favorable. Il en résulteroit un discrédit dans la nation et les étrangers. Le gouvernement anglois ne pourroit plus emprunter qu'en payant un quart plus cher, ce qui forceroit d'augmenter d'autant les impôts. À la veille d'une guerre, en vendant brusquement tous les fonds qu'on auroit, on discréditeroit ces fonds et on resserreroit la circulation des espèces, à un point tel que le gouvernement ne pourroit plus emprunter; enfin, avec l'argent réalisé par ces ventes, on faciliteroit la descente en Angleterre. »

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 127, 23 août 1763.

D'Éon explique ensuite à Praslin ce qui décide du cours de cotation d'un fonds public, savoir : l'écart entre le nombre des acheteurs et celui des vendeurs dans un même moment, si les vendeurs sont plus nombreux, ou représentent un chiffre plus important que les acheteurs, on baisse. « Il est plus facile de faire baisser que de faire monter un fonds d'État, parce que la peur se donne plus facilement que la confiance aux joueurs. »

Ensuite, d'Éon expose la manière d'opérer. D'abord, il faut observer le plus grand secret : le roi, Praslin, l'ambassadeur à Londres, le courtier en seraient les seuls dépositaires.

L'ambassadeur recevrait les sommes nécessaires aux achats de rente anglaise, au titre des dépenses secrètes, et dirigerait l'opération, en achetant par petites fractions et sans bruit des titres en bourse de Londres jusqu'à concurrence de 1 million de livres sterling en capital, à la rigueur 500,000 livres sterling pourraient suffire.

Lorsqu'on voudroit produire l'effondrement, on commenceroit par ébranler le marché, en mettant en vente de plus fortes parties qu'il n'est d'usage d'acheter, et cela à n'importe quel prix; la baisse commencée, on en offrira encore à plus bas prix. Si les joueurs tombent sur nous, il faut payer de mine et ne pas se déconcerter. Leurs fonds ne sont pas considérables, presque toutes leurs manœuvres roulant sur le crédit, ils achètent et vendent à terme. Vous les gorgerez bientôt, si vous avez soin de stipuler vos marchés pour argent comptant.

Le moment le plus favorable pour opérer est celui de la liquidation mensuelle, c'est alors qu'il faut frapper ses coups; lorsqu'on a intimidé les acheteurs, on fait ramasser les rentes par petits paquets, et au-dessous des cours, et de ces petites parties ainsi rachetées, on fait de fortes livraisons pour fournir aux gros acheteurs. S'il se rencontre d'abord quelques pertes, on ne doit pas s'en inquiéter, car outre qu'elles ne sauroient être considérables, on les réparera amplement dès qu'on se sera rendu maître du marché.

Ne croirait-on pas entendre parler un boursier professionnel de nos jours, un haut banquier écrasant le marché par ses livraisons de titres, le relevant ensuite par la force de ses capitaux? Les Anglais de 1763 étaient déjà bien avancés dans les affaires de bourse à terme.

D'Éon estime à 10 à 12 p. 100, en plus des coupons, le produit de ces ventes suivies de rachats en baisse, « ce qui serait un magnifique placement, outre le plaisir d'affaiblir le crédit de l'en-

nemi héréditaire». Une objection sérieuse provient de la difficulté de faire des achats et des ventes aussi considérables sans éveiller l'attention du gouvernement anglais.

Notre ministre y répond d'avance en observant «que chacun des six ou sept grands courtiers de Londres fait des opérations roulant sur des millions pour le compte de clients dont il ne dit pas les noms, et cela sans que personne s'en étonne, ni dans l'allée, où se font les marchés, ni dans les bureaux, où on les enregistre. Enfin, le courtier choisi par nous sera un homme sûr par sa richesse et sa probité».

Bien que la quantité de rentes que d'Eon proposait d'acheter, puis de jeter sur le marché de Londres ne fût que de 1 million sterling, somme assez faible en regard des 150 millions, total de la dette anglaise, il est possible que cette opération aurait ébranlé le crédit de l'État, au moins momentanément, si elle était bien conduite.

Praslin, soit qu'il ne saisisse pas bien le mécanisme de l'opération, soit que le rapport de 12 p. 100 lui semblât fort aléatoire, soit encore qu'un tel procédé fût indigne «de la première couronne de l'Europe», répondit qu'il n'y avait pas lieu de l'essayer, attendu que le conseil du roi avait déjà discuté ce projet en 1761.

D'Eon piqué fit observer que le projet examiné n'était pas le même que le sien, et «que dans tous les cas, des projets de cette nature ne sont pas faits pour être discutés dans le conseil assemblé, parce qu'il étoit nécessaire qu'ils ne soient connus que d'un très petit nombre de personnes et parce que le conseil (avec tout le respect que je lui dois) n'entend rien aux finances d'Angleterre et pas grand chose à celles de France»⁽¹⁾.

Une autre fois, d'Eon s'occupe des finances suisses. Divers cantons de la Confédération helvétique avaient ensemble 4 millions de livres sterling déposés à la banque d'Angleterre; en présence de la baisse constante des consolidés anglais, l'agent suisse à Londres confia à d'Eon qu'il avait l'ordre de retirer ces fonds et de les placer d'une manière plus sûre. Notre ministre l'engagea à mettre cet argent en France, «alliée naturelle de la Suisse»; mais il n'y put par-

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 406 : Eon à Praslin, 11 octobre 1763.

venir tant les préventions contre la solidité du crédit de la France étaient enracinées chez les Suisses. Ils placèrent leurs 4 millions sterling sur la banque de Danemark. D'Éon le regrette, car «là où est notre trésor, là est notre cœur, et cette maxime convient plus encore aux Suisses qu'aux autres nations»⁽¹⁾.

Frappé de la cherté du transport des voyageurs et des marchandises entre Calais et Douvres, les paquebots anglais étant mal commodes et le propriétaire de cette compagnie majorant arbitrairement les prix, d'Éon, toujours en travail, proposa d'organiser une compagnie française pour faire concurrence à l'anglaise. Il suffirait, au début, de la subventionner. Praslin ne répondit point, craignant apparemment de faire naître une nouvelle cause de conflits avec le Cabinet de Londres⁽²⁾.

IX

D'Éon clôtura sa gestion par la conclusion d'une importante affaire. Il devait, de concert avec Viry, ministre de Sardaigne et avec Carrion, ministre d'Espagne, amener le Cabinet de Londres à donner sa garantie à la convention conclue entre la France, l'Espagne et le roi de Sardaigne, le 10 juin 1763. Par cet arrangement, la ville de Plaisance et une partie du Plaisantin, appartenant à l'Infant don Philippe, devaient revenir au roi de Sardaigne, dans le cas où la ligne masculine de don Philippe viendrait à s'éteindre⁽³⁾. Les négociations commencées avec d'Egremont continuèrent avec Halifax, et notre jeune ministre obtint la garantie demandée. L'instrument diplomatique signé par le roi Georges, la constatant, lui fut remis, et eut une aventure bizarre.

O'Gorman, beau-frère d'Éon, faisant office de courrier, et partant pour Versailles⁽⁴⁾, avait ses poches tellement pleines qu'on ne put y placer l'acte de garantie. D'Éon le mit dans la poche de Lescallier, son maître d'hôtel, qui devait accompagner à cheval la voiture d'O'Gorman jusqu'à Rochester. A quelques lieues de Londres, Lescallier constata que sa poche était déchirée et que le précieux

⁽¹⁾ *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 226.

⁽²⁾ *Ibid.*, t. 450, f° 406.

⁽³⁾ MARTENS, *Recueil des traités*, t. I, p. 80, édition de 1791.

⁽⁴⁾ A titre de comparaison avec les prix des transports d'aujourd'hui, relevons que ce voyage d'O'Gorman à Versailles coûta 1,500 francs.

paquet avait disparu; il revint en hâte à Londres en instruire d'Eon. Dès le lendemain matin, celui-ci fit des annonces dans les journaux de Londres, offrant cinq guinées à qui rapporterait l'acte de garantie. Une servante d'auberge de Deptford déclara avoir vu un ânier voiturant du sable et tenant à la main un paquet de papiers auxquels il ne comprenait rien; d'autres personnes du voisinage soutinrent que des enfants jouant sur la grand'route se jetaient des morceaux de papier à la tête les uns des autres. Plus de doute, l'engagement du roi d'Angleterre était anéanti; ce monarque signa donc un nouvel acte de garantie qui fut envoyé à Versailles.

D'Eon ne pensait plus à cette affaire, lorsque dix jours plus tard, deux inconnus vinrent demander à un bijoutier de Greenwich de leur lire un papier qu'ils avaient, disaient-ils, trouvé sur le grand chemin. C'était la lettre d'Eon à Praslin, couvrant l'envoi de l'acte de garantie. Ces deux hommes se retirèrent et le bijoutier ayant lu les annonces dans les journaux, avisa de leur visite Vaillant, libraire dans le Strand. Celui-ci fit crier dans tous les villages environnant Greenwich une nouvelle annonce, et par cette voie il apprit que l'on avait mis en gage chez un prêteur le couvercle de la boîte d'argent qui contenait le sceau du roi d'Angleterre appendu à l'acte de garantie, Vaillant courut à Greenwich, retira de chez le prêteur le couvercle de la boîte et, après des menaces, apprit par lui le nom de la personne qui le lui avait remis en gage. C'était un ânier qui conduisait du sable à Londres et dans les environs. Vaillant le fit venir et après l'avoir menacé de la colère royale, obtint de lui la restitution de l'autre partie de la boîte, du sceau et de l'instrument diplomatique. D'Eon rentra en possession de l'acte de garantie et le rendit à Halifax; l'ânier toucha les cinq guinées⁽¹⁾.

Un petit incident donna l'occasion à d'Eon d'écrire à Grenville une lettre très suggestive. Guerchy voulait introduire à Londres quelques tonneaux de vin sans payer les droits de douane, le ministre anglais refusait. D'Eon lui envoya ces lignes :

J'ai l'honneur de prévenir votre Excellence que le ministre de France ne reconnoît pas plus les lois de l'Angleterre que le ministre d'Angleterre ne reconnoît celles de France. Tout ce que je sais et tout ce que je reconnois,

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 293, 378-414, 415; septembre et octobre 1763.

c'est qu'il doit s'observer une réciprocité parfaite entre deux grandes puissances telles que la France et l'Angleterre; et comme j'ai eu l'honneur de remettre, il y a peu de jours, à Mylord Hereford⁽¹⁾ les passe-ports du roy mon maître les plus étendus et les plus exempts de droits pour tout ce qu'il voudrait faire entrer en France, j'espère que votre Excellence voudra bien suivre un si bel exemple, surtout pour un article aussi faible qu'un tonneau de vin qui est pour la consommation de l'Hôtel de France; autrement je serois forcé de prévenir Mylord Hereford de ne point compter sur la validité de son passeport.

Cette question de vin donna beaucoup de tracas à Lord Grenville qui ne put jamais s'entendre avec Guerchy⁽²⁾.

De toutes parts, au Canada, en Virginie, aux Barbades des troubles éclatèrent en 1766, les colons et les Indiens s'agitaient.

On disait couramment à Londres que ces sauvages, convertis au catholicisme, agissaient sous l'influence des Français, et d'Éon recevait de nombreuses plaintes. Plusieurs lords lui ayant parlé de la cruauté de ces sauvages du Canada qui venaient encore de scalper des officiers anglais et un colonel, notre pétulant ministre répondit « que si les Anglois avoient peur de se voir enlever la chevelure, ils n'avoient qu'à porter la perruque »⁽³⁾.

Plus sérieux, et lisant dans l'avenir, d'Éon écrivait à Praslin cette prophétie que la France réalisa en 1778 :

Tout cela me fait espérer qu'un jour viendra où le Nouveau Monde secouera le joug anglais, surtout si dans quelques-unes de ses principales parties, il est habilement secouru et fortifié par une grande puissance.

La dernière lettre officielle d'Éon à Praslin, du 10 octobre 1763⁽⁴⁾, est une des plus remarquables qu'il lui ait écrites. Il commence par faire un éloge de Lord Sandwich, ministre pour le département du Sud, puis passe à un tableau comparatif de l'opposition en Angleterre à cette époque, avec celle qui se manifestait du temps de Robert Walpole :

L'opposition de ce temps ne consistait que dans un certain nombre de membres du parlement envieux et jaloux les uns contre les autres, qui ne

(1) Ambassadeur d'Angleterre à Paris, il rejoignit son poste le mois suivant.

(2) *Grenville's papers*, vol. II, p. 188 et 260.

(3) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 23 : Éon à Praslin, 9 août 1763.

(4) *Ibid.*, t. 451, fol. 386.

cherchoient qu'à avoir la première place et à se déchirer par des pamphlets et des satires, au lieu que l'opposition d'aujourd'hui est non seulement dans une partie des membres du parlement, elle existe et subsiste réellement dans l'esprit et le cœur de la majorité de la nation entière qui veut absolument le prompt rétablissement de Pitt, la perte des auteurs de la paix et de ceux qui en maintiennent le système. Cette nation, qui continuellement s'abuse et se désabuse elle-même, veut toujours tout juger par elle-même et pour elle-même. Les marchands et le peuple de la Cité forcent souvent le ministère et la principale noblesse de faire ce qu'ils n'ont pas envie de faire, ainsi on a raison de dire qu'ici la queue conduit souvent la tête.

Est-il possible de tracer un tableau plus fidèle de la vie parlementaire anglaise, de l'égoïsme de la nation, de la manière dont elle voulait être gouvernée au milieu du xviii^e siècle!

D'Éon rapporte ensuite sa dernière entrevue avec Halifax :

Monsieur d'Éon, vous ne me parlez jamais du paiement de la nourriture de vos prisonniers et le roy m'a ordonné de vous en parler.

Milord, répliqua d'Éon, je n'ai jamais eu ni aucun ordre, ni aucune instruction là-dessus, et il est naturel qu'un débiteur pauvre ne parle jamais de ce qu'il peut devoir.

Mais je vous puis assurer que dans ce moment-ci, nous sommes bien pauvres, dit Halifax.

Milord, je puis vous assurer que dans ce moment-ci, nous sommes bien gueux, et celui qui a gagné doit être cependant plus riche que celui qui a perdu ⁽¹⁾.

Lord Halifax, qui ne savait tenir sa langue, raconta cette conversation, qui courut bientôt toute la ville.

Le 11 octobre, lettre à Praslin *pour vous seul* ⁽²⁾. D'Éon, qui attend Guerry de jour en jour, a terminé son mandat de ministre plénipotentiaire de France, il fait une dernière tentative en faveur de son plan de spéculation sur les fonds anglais, qui doit sûrement laisser un bénéfice considérable, devant servir à armer quelques vaisseaux. « Ce n'est pas ma faute si, à Versailles, on ne connaît pas les finances d'Angleterre, et ce ne sera pas ma faute non plus,

(1) Guerry eut l'année suivante à régler cette question des prisonniers, nous l'exposerons dans une prochaine étude.

(2) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 400.

si mon projet n'est pas adopté.» Puis, obsédé, comme beaucoup de Français d'alors, par la crainte d'une agression dans le genre de celle de 1755, il déplore la perte de notre marine et estime que les Anglais ne nous laisseront pas le temps de la rétablir.

D'Éon a souvent, dans sa correspondance officielle, laissé à sa plume une trop grande liberté, il s'en excuse et clôt ainsi sa dernière dépêche à Praslin :

Pardonnez la franchise avec laquelle j'ai l'honneur de vous parler, la sincérité est une vertu dans laquelle il est permis et même commandé, de s'égalier aux grands hommes. Tout autre langage que celui de la vérité seroit déplacé dans la bouche d'un zélé serviteur du roy, soldat ministre chargé des intérêts de sa patrie et que vous avez eu la bonté d'honorer de votre confiance.

La conduite d'Éon comme ministre plénipotentiaire de France à Londres, considérée uniquement au point de vue professionnel, ne méritait que des éloges, et Praslin ne les lui ménagea point à plusieurs reprises. Il dut pourtant le rappeler dans les premiers jours d'octobre. La situation respective de Guerchy et d'Éon rendait cette mesure inévitable, malgré les services que d'Éon pouvait rendre encore. La querelle entre ces deux hommes ayant pour cause première les dépenses exagérées d'Éon, avait commencé par un échange de lettres fort vives dans le courant du mois précédent⁽¹⁾. Étant donné le caractère violent des deux diplomates, la présence d'Éon à Londres, dans l'ambassade était impossible, Praslin prit fait et cause pour Guerchy, et ne pouvait agir autrement.

En arrivant à Londres, le 17 octobre, Guerchy remit à d'Éon sa lettre de rappel; d'Éon quitta l'ambassade, mais resta à Londres comme agent secret de Louis XV, et ses démêlés avec Guerchy commencèrent. Son rôle *officiel* était terminé pour toujours et le nouvel ambassadeur dut s'arranger pour le mieux avec ses deux secrétaires Bontemps et Leboucher, la combinaison imaginée par Nivernais ayant échoué.

⁽¹⁾ Une des lettres de Guerchy commençait ainsi : « M. de Nivernais m'a écrit relativement au caractère que le *hasard* vous avait fait donner. » Elle mit d'Éon hors de lui, il répondit insolemment et la brouille devint inévitable. Cf. *Le Secret du Roi*, p. 126-130.

Quand on a lu les dépêches officielles d'Éon pendant sa gestion à Londres, on éprouve un vif regret que tant d'activité, d'intelligence et de perspicacité aient été perdues pour la France, et que d'Éon, par un excès d'orgueil déplacé, ait été forcé d'abandonner une carrière dans laquelle il eût rendu d'éminents services et atteint sûrement à d'importantes fonctions diplomatiques.

VI

LA POLITIQUE DE RENÉ
ENVERS LES JUIFS DE PROVENCE.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ ARNAUD D'AGNEL.

Plusieurs historiens ont écrit sur les israélites de Provence au moyen âge. La plupart de leurs travaux ont paru dans la *Revue des Etudes juives* ⁽¹⁾. MM. Crémieux ⁽²⁾ et Hildenfinger ⁽³⁾, pour ne citer que les plus connus, y ont publié d'intéressants articles, d'une documentation critiquement faite et des plus copieuses. Mais ce sont là des monographies. Les auteurs s'attachent à faire revivre une communauté particulière, celle de Marseille, d'Arles ou de Tarascon ⁽⁴⁾. Les faits sociaux qu'ils rapportent, les détails inédits qu'ils tirent de sources originales ont sans doute un intérêt général. D'ailleurs, comment faire connaître à fond l'existence des israélites

⁽¹⁾ Publication trimestrielle de la Société des études juives, Paris, librairie Durlacher.

⁽²⁾ Ad. CRÉMIEUX, *Les juifs de Marseille au moyen âge*, Revue des études juives, janvier-mars à octobre-décembre 1903.

⁽³⁾ Paul HILDENFINGER, *Documents relatifs aux juifs d'Arles*, Revue des études juives, octobre-décembre 1903 à avril-juin 1904. Les textes que publie M. Hildenfinger sont tirés les uns des archives notariales d'Arles, les autres des manuscrits de Vérani, qui se trouvent à la bibliothèque d'Arles.

⁽⁴⁾ S. KAHN, *Les juifs de Tarascon au moyen âge*, Revue des études juives, t. XXXIX, p. 292 et suivantes. Citons encore quelques travaux : un des meilleurs et des plus curieux est celui du baron DU ROURE, *Les néophytes en Provence et leur taxe par Louis XII*, Paris, 1906, librairie Champion. — J. WETZL, *La résidence des juifs à Marseille*, Revue des études juives, t. XVII, p. 96 et suivantes. — Docteur BARTHÉLEMY, *Les médecins à Marseille avant et pendant le moyen âge*. — Camille ARNAUD, *Essai sur la condition des juifs en Provence au moyen âge*. Forcalquier 1879, librairie Masson. Ce dernier ouvrage est très défectueux de style et de composition. Ce n'est pas un sommaire historique, mais un assemblage de textes mal cités et réunis sans méthode.

dans une ville méridionale, sans donner quelque aperçu de ce qu'était leur vie, à cette époque, dans toute la Provence ?

Personne cependant n'a traité à part la question si importante de la politique de René à l'égard des juifs. Lecoy de la Marche, mieux que tout autre, aurait pu et peut-être aurait dû le faire dans la vie de ce monarque. A peine consacre-t-il à ce problème historique une quinzaine de lignes dans un ouvrage de plus de mille pages ⁽¹⁾. Ce savant, intarissable quand il s'agit de l'Anjou, est presque muet sur les affaires de Provence ⁽²⁾, qu'il connaît peu et de manière indirecte. Telle est certainement la cause de son indifférence pour l'un des côtés les plus curieux de la biographie de son héros.

Quelle fut la politique de René envers ses sujets israélites de Provence et quelles en furent les causes ? Tel est le but de ce mémoire.

Ce prince, dont le nom est demeuré populaire, fut toujours un modèle de tolérance et de bonté. On serait tenté de le trouver tendre pour les juifs, à lire les éloges qu'il leur adresse, les termes affectueux dans lesquels il en parle. C'est à croire que ces étrangers forment la partie choisie et privilégiée de son peuple. Mais cette tendresse est toute de convention, plus apparente que réelle, elle est le fait de la phraséologie sentimentale de l'époque. On éprouvait alors le besoin d'encadrer de longs commentaires emphatiques l'énoncé des moindres mesures. Plus le pouvoir royal se sentait faible, et plus il avait recours à la magie de formules tirées des Saintes Écritures. Des auteurs se sont quelquefois laissé prendre à cette phraséologie de convention, et en ont tiré des arguments pour défendre une thèse historique, ou tout au moins pour la corroborer. Ils ont donné aux mots un sens qu'ils ont par eux-mêmes, mais qu'ils n'ont jamais eu dans l'esprit de celui qui les employait par habitude et non par conviction. Aussi pour apprécier sainement la politique de René, faut-il s'en tenir à ses actes. Tous légitiment notre jugement.

⁽¹⁾ A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, Paris 1875, librairie Firmin-Didot.

⁽²⁾ Lecoy de la Marche n'a jamais fait de recherches personnelles aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Il a dû à l'obligeance de M. Blanchard, archiviste, les rares renseignements qu'il a donnés sur la Provence du xv^e siècle.

Par ses édits et ordonnances, le roi maintient les juifs dans les droits déjà reconnus et leur en concède même de nouveaux.

Le 5 février 1443⁽¹⁾, il rapporte et confirme les statuts de la reine Yolande en faveur des israélites, du 27 mai 1423. Sous son règne, comme sous celui de sa mère, les chrétiens ne pourront faire saisir et incarcérer les juifs pour un crime, sans en fournir des preuves solides, des témoignages formels. Les juges regarderont comme nulles et non avenues les dénonciations anonymes. Avant l'ouverture d'un procès, ils exigeront du requérant des avances pécuniaires, ou des gages jusqu'à concurrence des frais de justice. René recommande à ses sujets l'obéissance scrupuleuse à ses lois; il les menace d'une amende de cent marcs d'argent fin et des foudres de sa colère.

En 1447⁽²⁾, une importante délégation de juifs expose au roi les vexations de toute espèce dont leurs coreligionnaires sont l'objet de la part des chrétiens⁽³⁾. Leur plus grand mal résulte des poursuites de créanciers intraitables. Ces mandataires, au nombre de soixante, cités nommément dans l'acte, sont les notables des communautés d'Aix, d'Arles et de Marseille, de Tarascon, de Saint-Maximin⁽⁴⁾ et de Salon⁽⁵⁾. Leur requête aboutit : ils obtiennent des lettres de rémission de la Majesté qu'ils implorent. Tous les délits et crimes leur sont pardonnés, violences, usures et vols, jusqu'à l'enlèvement des vierges et aux blasphèmes. Il n'est fait d'exception que pour les crimes de lèse-majesté au premier chef, de fausse monnaie, des faux en écriture, d'homicide et d'incendie volontaires.

Quelques années plus tard, le 18 mai 1454⁽⁶⁾, le roi adoucit la

(1) Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 13, fol. 36.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1951, fol. 24.

(3) En 1474, une délégation de juifs présente au roi une requête semblable à celle de l'année 1447. Les mandataires des communautés juives de Provence auprès du roi sont Salomon de la Garde et Josse Affer, médecin, tous deux d'Aix, Mosse de Carcassonne et Bonjuas de Largentières, d'Arles, Isaac Orger et Crescas Botarel, de Marseille, Astruge Milhaut et Israël Mosse, de Tarascon, Josse Isaac et Samuel Carcassonne, de Salon, Vitalis Cohen et Clarone, veuve d'Abraham Mosse, de Saint-Maximin.

(4) Saint-Maximin, chef-lieu de cant. de l'arr. de Brignoles (Var). La communauté juive de cette ville était nombreuse.

(5) Salon, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Aix, Bouches-du-Rhône. La communauté juive de Salon était relativement la plus riche de celles de Provence.

(6) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 14, fol. 152 v°.

rigueur des statuts communaux de plusieurs villes, en particulier d'Aix, de Marseille et de Salon. Les juifs ne porteront plus désormais l'odieuse rondelle d'un rouge vif qui les signalait de loin à l'attention de tous, comme des parias, mais à sa place, un tout petit cercle d'étoffe, du diamètre d'un gros d'argent. Il sera d'une couleur quelconque, pourvu qu'elle soit différente de celle de la robe⁽¹⁾. On le portera à gauche, au-dessus de la ceinture. Encore cette marque distinctive, facile à dissimuler, n'est-elle obligatoire que pour les seuls juifs fixés à demeure dans une ville; les israélites de passage dans une localité n'y sont pas astreints. Ces lettres royales les autorisent à prendre pour serviteurs des chrétiens des deux sexes, et leur accordent plusieurs licences⁽²⁾, entre autres celle d'avoir des boucheries spéciales, où ils pourront s'approvisionner de viande en toute sécurité de conscience. Il serait trop long d'énumérer une à une les mesures générales prises par le pouvoir royal en faveur des israélites, signalons les dernières du règne.

Le 12 novembre 1474⁽³⁾, le roi leur accorde un délai de huit mois pour s'acquitter de leurs dettes. Quiconque s'aviserait de les poursuivre dans leur personne ou dans leurs biens, serait puni d'une amende de cent marcs d'argent fin. Cette concession leur fut d'autant plus agréable que le roi déclarait, le 10 décembre suivant, qu'il ne fallait pas entendre cette grâce de juif à juif, mais uniquement de juif à chrétien⁽⁴⁾.

Deux ans avant sa mort, René met le comble à la joie des israélites en supprimant la commission générale des usures⁽⁵⁾, dont

(1) «Unum circumlum fili differentis coloris a colore raupe, supra zonam, ad partem sinistram.»

(2) Les juifs pourront comme par le passé faire de la médecine et du commerce, prendre à ferme les droits du fisc, les péages et même les revenus des clavaïries. Les chrétiens ne forceront plus les israélites à fréquenter les églises catholiques et à entendre les sermons.

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 98. Le roi accorde ces grâces dilatoires aux juifs, en récompense des 8,000 florins qu'ils lui ont donnés pour subvenir à ses affaires.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 170.

(5) *Ibid.*, B 216, fol. 2. Dans ce registre de comptes on lit cet article : « De certains particuliers juifz de Prouvence, tant des chasteaux, que des villes, qui sont en nombre des plus riches, quarante-cinq, qui ont donné au roy, le xxiii' dudit moys de mars la somme de quatre mil florins, pour ce que le roy a fait cesser ladite commission générale des usures de Prouvence.

Philibert de Laigue ⁽¹⁾ et Jourdan Tornatoris sont les directeurs. Cette suppression leur coûta, il est vrai, 4,000 florins, mais ils l'estimèrent sans doute achetée à bas prix, tant elle était flatteuse pour leur amour-propre.

En dehors de ces mesures d'ordre général, un très grand nombre de pièces d'intérêt particulier témoignent de la bienveillance effective du prince à l'égard des juifs. Il intervient sans cesse dans leurs affaires. Une émeute se produit-elle contre eux, quelles qu'en soient l'origine et la violence, il s'interpose toujours. Un de ses courtisans ou de ses domestiques personnels les insulte-t-il, le coupable est châtié, malgré les liens d'amitié qui l'attachent à la personne du roi.

Les registres du juge-mage sont remplis de requêtes qu'adressent au souverain des juifs de tout âge et de toute condition. Neuf fois sur dix, il s'agit d'argent, les débiteurs demandent des grâces dilatoires pour payer leurs dettes. Les créanciers implorent un prompt règlement de comptes. Ces suppliques obtiennent le plus souvent leur effet.

Un médecin de Draguignan ⁽²⁾, Mancip Abraham ⁽³⁾, le 15 février 1475, se plaint de la saisie de ses biens qu'ont fait faire ses créanciers en dépit des grâces dilatoires du roi. Justice lui est rendue. Il est remis en possession de ses meubles.

A Sisteron, un cas semblable s'est produit. Isaac Massi ⁽⁴⁾ s'est vu chassé de sa maison pour ses dettes et dépouillé de sa fortune, malgré les lettres de rémission accordées aux juifs. Entière satisfaction lui est donnée.

Jacob Astruge et plusieurs coreligionnaires de Saint-Maximin sont poursuivis par leurs créanciers, toujours au mépris du pouvoir royal ⁽⁵⁾.

D'autres fois les suppliques prennent un caractère collectif, elles émanent d'une ou de plusieurs communautés juives. Les israélites de Salon exposent au roi que le tuteur des hoirs d'Antoine Agaud va contre ses ordonnances ⁽⁶⁾, en exigeant de leur communauté le

(1) Sénéchal de Bar, seigneur d'Oraison et autres lieux.

(2) Chef-lieu du dép. du Var. La communauté juive de cette ville était nombreuse et florissante.

(3) Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 434.

(4) *Ibid.*, B 1393, fol. 237.

(5) *Ibid.*, B 1394, fol. 258.

(6) *Ibid.*, B 1393, fol. 169. Acte daté du 10 décembre 1474.

payement immédiat d'une dette de cent florins, alors qu'ils peuvent la solder par fraction de trente florins, en trois années successives. Les suppliants obtiennent gain de cause, et le malheureux tuteur est frappé d'une amende de cinquante marcs d'argent fin.

Le 10 décembre 1474, les israélites de Pertuis⁽¹⁾, de Manosque⁽²⁾ et d'Oraison⁽³⁾ s'unissent pour faire appel au roi⁽⁴⁾, leurs créanciers méconnaissent les règlements royaux et réclament à cor et à cri leur argent. Ils ne peuvent plus sortir par la ville sans s'exposer à des insultes et à des coups. A Aix, les mêmes réclamations ont lieu.

D'autres fois les juifs, prêteurs eux-mêmes de sommes plus ou moins importantes, veulent rentrer dans leurs fonds. Une veuve de Saint-Rémy⁽⁵⁾, Bonnefille de Largentières, se plaint au roi⁽⁶⁾ : Jacques Fulconis, son débiteur a déjà obtenu d'elle un sursis de plusieurs mois pour son règlement de comptes, maintenant il prétend profiter de la grâce dilatoire de deux ans, qui vient d'être octroyée. Sur la prière de la veuve, le roi l'oblige à payer tout de suite, parce qu'on ne doit pas accumuler grâce sur grâce.

A Tarascon, les chrétiens remettent toujours à plus tard l'acquiescement de leurs dettes envers les juifs. Au lieu de leur servir l'argent par annuité, conformément à la teneur des lettres royales, ils ne leur en versent pas un denier, sous le fallacieux prétexte de leur servir la somme intégrale au bout de trois ans.

Les cas cités ici se ramènent tous à la mise à exécution de faveurs précédemment accordées. Ils prouvent bien que les grâces de René sont effectives, qu'elles ne consistent pas, comme la phraséologie de l'époque pourrait le faire croire, en des protestations d'une bienveillance platonique.

En plus de ces bienfaits généraux, ce prince accorde à des commerçants juifs des faveurs spéciales. Des marchands de Tarascon

(1) Chef-lieu de cant., arr. d'Apt, Vaucluse.

(2) Chef-lieu de cant., arr. de Forcalquier, Basses-Alpes.

(3) Com. du cant. des Mées, arr. de Digne, Basses-Alpes.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 173.

(5) Chef-lieu de cant., arr. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

(6) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 260. Acte daté du 20 juin 1475.

(7) *Ibid.*, B 1393, fol. 222. Acte daté du 2 janvier 1475.

doivent à Pignoli ⁽¹⁾, de Montpellier ⁽²⁾, 2,700 florins, le roi leur accorde des grâces dilatoires de longue durée. Des négociants d'Avignon ⁽³⁾, criblés de dettes, pourront faire librement leur trafic en Provence ⁽⁴⁾, pendant un an. Quiconque les poursuivrait serait puni d'une amende de cinquante marcs d'argent fin.

Le cas de Léon David, de Hyères ⁽⁵⁾, fait aussi ressortir la justice de René vis-à-vis des juifs. Cet homme avait acheté d'Antoine Chassand un vignoble que ce fils mineur lui avait vendu, sans le consentement de sa mère Antoinette Barrale.

Sur la demande de cette femme, le contrat de vente est résilié. David rend la propriété foncière, mais il exige d'Antoine Jossaud des dommages et intérêts pour les améliorations apportées à la terre. Sur le refus de ce dernier, David en appelle au roi, qui lui donne gain de cause ⁽⁶⁾.

Les juifs de Provence ont une telle confiance en leur souverain qu'ils recourent à son intervention dans leurs querelles intestines. Agir ainsi, c'est le considérer en père plutôt qu'en maître. On sait qu'il est de tradition chez les israélites de régler entre eux leurs différends. Avec une vie à part, des pratiques cultuelles et des mœurs si différentes des chrétiens, ils sont solidaires les uns des autres. En cas de dissension, leur amour-propre de race répugne à l'intervention d'un étranger, ils préfèrent tant bien que mal se mettre d'accord eux-mêmes, sans immiscer personne dans leurs propres affaires. C'est dire jusqu'à quel point René a su gagner leur confiance que de les montrer lui soumettant leurs litiges.

Aaron Orgier, père d'une nombreuse famille, habite Tarascon. Il vient passer quelques jours à Marseille, chez un de ses parents, mais avec l'intention de retourner bientôt dans sa ville. Les bail-lons de Marseille et de Tarascon veulent à la fois lui faire payer les mêmes redevances. Le roi prend en pitié son sort injuste ⁽⁷⁾.

Crescas Orgier s'établit à Draguignan, le collecteur d'impôt lui demande des droits perçus sur ses coreligionnaires longtemps avant

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 633.

(2) Chef-lieu du départ. de l'Hérault.

(3) Chef-lieu de Vaucluse.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 338.

(5) Chef-lieu de cant., arr. de Toulon, Var.

(6) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 395.

(7) *Ibid.*, B 1390, fol. 115. Acte daté du 8 novembre 1470.

sa venue dans la ville. René menace d'une amende de cinquante marcs d'argent ce fonctionnaire indigne⁽¹⁾.

La supplique d'Astruge de Rhodes est la plus intéressante. Ce malheureux, chargé d'une femme et de beaucoup d'enfants, est contraint, dans l'impossibilité de les nourrir, de quitter Arles, pour s'établir à Aix, mais avant de s'y fixer définitivement, lui et sa famille, il passe devant notaire un contrat à l'amiable avec Isaac de Blaves, procureur du quartier juif, par lequel ce dernier consent à n'exiger d'Astruge que sept florins d'imposition, payables chaque année, le jour de la fête de saint Michel. Malgré cet acte authentique, le procureur et les juifs le poursuivent et veulent lui faire payer davantage. René, compatissant à son extrême pauvreté, lui donne raison⁽²⁾.

Cette politique envers les juifs, toute de justice et de douceur, n'est pas sans mérite. Autant le prince est tolérant, autant le peuple provençal l'est peu, si l'on en juge par les faits suivants. Seigneurs, bourgeois et gens du peuple ont besoin des juifs qui leur rendent mille services, mais au fond du cœur ils ne les aiment guère, quand ils ne les détestent pas. D'ailleurs le fanatisme religieux a un regain de force au xv^e siècle. Il faut au roi du courage et de la vigilance pour en réprimer les manifestations violentes, pour couvrir les persécutés de sa protection envers et contre tous.

Dans cette lutte sans fin contre le fanatisme, il n'a pas seulement à lutter contre les masses populaires, mais encore contre des seigneurs et des favoris.

Ce trait, rapporté tout au long dans des lettres patentes⁽³⁾, en est une preuve. Un écuyer du nom de Gillet Gilbert, employé dans les cuisines royales, se rend à Pertuis et il y baptise de

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1390, fol. 45.

(2) *Ibid.*, B. 1394, fol. 242.

(3) *Ibid.*, B 1393, fol. 51. Lettres royales données à Marseille le 21 octobre 1474. Gillet Gilbert, ou Gilibert, était en faveur auprès du roi qui venait de le rendre cessionnaire de l'héritage d'un juif d'Aix, un certain Astruge mort *ab intestat*. Pour entrer en possession des biens du défunt, le gentilhomme avait été obligé d'adresser au prince une supplique. Il lui exposait qu'ayant voulu se rendre maître de la maison d'Astruge, il y avait trouvé Jean Arnaud et Antoine Roche, tous deux entêtés à n'en point partir. Le roi répondit à la requête de son favori, en ordonnant d'expulser de l'immeuble les occupants injustes, *manu militari*. Ces faits se passaient en septembre 1474, un mois avant les actes de fanatisme accomplis par Gilbert. B 1393, fol. 160.

force une enfant israélite, à peine âgée de dix ans, dont le père Mosse Abraham, de Saint-Maximin, était mort. La fillette d'abord saisie par Gilbert chez sa mère, la veuve Clarone, pleurant et criant finit par échapper à son étreinte. Elle court chercher aide et refuge chez son grand-père, Bonjuas Passapayre. C'est dans la maison de ce vieillard que son agresseur la retrouve. Il s'en empare et la traîne brutalement après lui, jusqu'à l'église, pour l'y plonger dans les ondes baptismales. On comprend l'émoi des juifs, leur fureur sourde à la vue d'une scène si barbare.

Ce n'est pas l'unique exploit de ce genre accompli par ce tortionnaire. Il avait baptisé jadis la fille de Mancip Abraham, juif de Draguignan, dans des conditions identiques de contrainte et de violence.

Que fait le roi en cette circonstance délicate, puisqu'il s'agit d'un officier de sa cour? Sans hésitation et sans faiblesse, il condamne sa conduite et manifeste, en termes énergiques, l'horreur qu'elle lui inspire. Son édit à cette occasion est, du premier au dernier mot, remarquable de hauteur de vues et de noblesse de sentiments. Que l'idée religieuse y est large, dégagée des préjugés confessionnels! L'amour du christianisme, son intérêt bien compris, écrit le roi, lui font un devoir de prêter main-forte aux juifs contre leurs persécuteurs. Ne sont-ils pas, suivant les oracles des prophètes, le vivant témoignage de l'orthodoxie de notre foi? Les disciples du Christ ne doivent-ils pas les traiter avec cet esprit de justice et de mansuétude, qu'ils désirent trouver eux-mêmes dans leurs rapports avec les païens? C'est là rappeler, avec à-propos, le précepte évangélique : « Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne voudrais pas qu'il te fit à toi-même. » Les déprédations des corsaires musulmans, à cette époque, sur les côtes de Provence rendent l'évocation de ce précepte plus saisissante ⁽¹⁾.

Après s'être basé sur ces considérations sublimes, le roi prend de sages mesures pour obvier, autant qu'il est en son pouvoir, à la reproduction d'actes si monstrueux. Défense absolue à ses sujets, prêtres, nobles et manants, de baptiser les juifs par ruse ou par violence. Si l'un de ces infidèles, homme, femme ou enfant, s'ap-

⁽¹⁾ On sait avec quelle barbarie les musulmans des États barbaresques traitaient les nombreux chrétiens qu'ils capturaient en mer et jusque dans les ports de la Provence.

proche du sacrement, que ce soit par son plein gré et de son propre mouvement. Et, pour mieux affirmer la liberté de conscience en matière de croyance, l'édit porte que les israélites, seuls ou réunis ensemble pour la prière publique, ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur culte et dans leurs usages traditionnels.

Quant au baptême des enfants juifs, voici les règles à observer. Les garçons âgés de moins de quatorze ans et les filles au-dessous de leur douzième année, désireux d'embrasser la religion chrétienne, doivent être interrogés sur ce point, dans leurs foyers domestiques, en présence de leurs pères et mères ou, à leur défaut, des parents les plus rapprochés. On les questionnera avec douceur, sans bruit et sans appareil extérieur qui puisse leur inspirer quelque crainte. Si les enfants refusent de recevoir le baptême, il n'en sera désormais plus question, et de nouvelles démarches ne seront pas tentées.

Une grande personne veut-elle se convertir au christianisme, qu'elle le déclare sans ambages et en public, pour qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la sincérité de sa conversion. Si le catéchumène se refuse à manifester ainsi ses sentiments, qu'on le laisse dans l'erreur. On le constate, les précautions les plus minutieuses sont prises pour défendre contre toute oppression la liberté individuelle en matière religieuse. Ces mesures si libérales sont sanctionnées par des peines sévères, telles qu'une amende de deux cents marcs d'argent.

Le ferme vouloir du roi de protéger les juifs, de les couvrir comme d'un bouclier contre leurs ennemis, fussent-ils nombreux et redoutables, ressort d'une manière curieuse dans des troubles dont Digne fut le théâtre.

Le mercredi saint de l'an du Seigneur 1475⁽¹⁾, les juifs de cette ville essuient une terrible attaque. Plus de cent chrétiens, excités par les prédications enthousiastes des frères mineurs⁽²⁾, tiennent

⁽¹⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 648. Acte daté du 13 avril 1475.

⁽²⁾ Les frères mineurs avaient un grand nombre de couvents en Provence. Les capucins de Digne se croient tout permis, comme le prouve, entre autres, le fait suivant : un jeune orphelin, du nom de Clément Roche, est propriétaire d'une prairie dans le voisinage du couvent franciscain. Les religieux abusant de sa jeunesse lui font peur et emportent son foin dans leurs greniers. Sur la supplique qu'adresse Clément Roche au roi, l'affaire est examinée. Les religieux, condamnés sous la menace de peines sévères, rendent le foin volé. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1390, fol. 637.

un conseil en plein air, où est décidée par acclamation la mort des israélites: Armée de glaives et de bâtons, cette troupe furieuse se précipite dans le quartier juif, elle y sème la consternation et la ruine. Les étaux des bouchers sont mis en pièces, les magasins d'étoffes et d'épices livrés au pillage. Le sang coule dans les rues. Ce carnage ne prend fin que par l'heureuse arrivée de chrétiens plus raisonnables que leurs frères. Certains détails montrent que le fanatisme religieux fut la cause principale, sinon unique, de ces désordres. Les capucins sont à la tête de ces forcenés; ils font porter deux grandes croix sur le front de bataille, afin d'exciter davantage leur haine religieuse. Ils poussent leur audace sacrilège jusqu'à fabriquer, sur place, l'image du Crucifié, et à la suspendre aux bras de l'une des deux croix. On comprend qu'à la vue de cette représentation de l'acte déicide, faite à l'entrée même de la juiverie, la fureur des chrétiens n'eut plus de bornes.

En écoutant le récit de cette révolution locale, le roi est indigné. « N'est-il pas abominable, s'écrie-t-il, de se servir de la croix pour répandre le sang? Agir ainsi, c'est transformer le symbole par excellence de la paix et de l'amour en un étendard de haine et de révolte. » Il ordonne que l'on appose ses armes en panonceau à la porte de chaque maison juive, comme on le fait au portail des églises et des monastères.

Le prince commande au conseil de la ville de se réunir en séance extraordinaire, pour désigner un ou plusieurs de ses membres dont la mission sera de veiller paternellement sur la communauté juive et de parer en temps opportun à de si cruelles éventualités. Des hérauts à la livrée de la ville proclameront partout, à son de trompe, que le monarque prend les juifs sous sa sauvegarde spéciale.

A peine cette proclamation ordonnée par le roi est-elle faite, qu'une seconde insurrection éclate plus violente que la première⁽¹⁾. Les chrétiens accourent de tous les points de la ville, envahissent le quartier juif, sautant sur leurs victimes comme des loups sur leur proie. Entre autres méfaits, ces énergiques arrachent à sa famille une fillette, la traînent après eux en sauvages, puis au milieu du tumulte général ils la baptisent solennellement. De l'église ils se rendent aux prisons royales, en forcent les portes

⁽¹⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 122.

et rendent à la liberté les principaux fauteurs de la première émeute.

Devant des procédés si injurieux pour sa personne, le souverain donne mandat à son fidèle Honorat de la Mer⁽¹⁾ de se rendre à Digne pour faire une enquête sur l'affaire et poursuivre en justice les coupables. René enjoint à l'évêque de Digne et à son clergé de rendre tout de suite à sa famille la petite Salves Bonsilii. Cette enfant juive baptisée de force ne tombe pas sous la juridiction ecclésiastique.

L'ingérence de l'évêque dans cette affaire prouve que les gens d'église, tant séculiers que réguliers, sont les vrais instigateurs de ces troubles antisémites. Une part prépondérante revient cependant aux capucins, ce sont les plus coupables. Ces tribuns de la chaire chrétienne, à l'extérieur austère, déchaînent le peuple contre les israélites par leurs invectives enflammées. On trouve ces religieux plus ou moins mêlés à la plupart des mouvements d'insurrection contre les juifs. Le 5 mai 1495, quand la population de Manosque se rue contre la synagogue⁽²⁾, en poussant des cris de mort, les carmes et les franciscains sont à sa tête et brandissent des croix, comme lors des troubles de Digne. A peu près à la même époque, ces fils de saint François jouent ce triste rôle dans plusieurs villes de la Provence et du comtat venaisin. On s'explique alors la défense que font aux prédicateurs le légat du pape et René⁽³⁾, d'irriter, par des discours haineux, leurs auditeurs contre les israélites.

A Salon, les juifs subissent un autre genre de persécutions. Leurs créanciers les prennent par la faim, ils s'emparent de leur four à cuire le pain et de leur boucherie. Le roi, sur leur requête, en ordonne la restitution immédiate⁽⁴⁾.

Les Aixois ne laissent pas un instant les israélites en repos ;

(1) Toutes les fois que de graves désordres avaient lieu sur un point quelconque de la Provence, ou que d'importants intérêts étaient débattus, le roi envoyait sur place un mandataire muni de pleins pouvoirs. Ce juge extraordinaire, à la mission délicate, quelquefois dangereuse, était habituellement choisi par le roi dans son entourage immédiat, parmi ses secrétaires, ou ses conseillers de prédilection.

(2) Abbé FÉRAUD, *Histoire de Manosque*, p. 247. Digne, 1848.

(3) Le prince revient constamment sur cette défense.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône. B 1393, fol. 130. Acte daté du 1^{er} décembre 1474.

pour mieux les espionner, ils les empêchent de fermer les portes de leurs demeures, de sorte qu'ils ne sont plus en sécurité, ni le jour ni la nuit. René punit ces tracasseries d'une amende de cent marcs d'argent fin ⁽¹⁾.

Les chrétiens, dans leurs procès avec les juifs, essayent de soustraire ceux-ci à la justice royale pour les traduire devant les tribunaux ecclésiastiques, sûrs alors d'obtenir gain de cause. Ils rendent ainsi un témoignage indirect à l'impartialité des juges civils, et par contre-coup à l'impartialité du roi, dont la magistrature se fait l'écho.

Comprat, de Toulon, habitant d'Arles, est traduit devant les officiers de la cour métropolitaine, au sujet de litiges purement profanes. René, sur sa supplique, défend à l'archevêque de le faire comparaître devant sa cour. Cette cause n'est pas du ressort de son tribunal ⁽²⁾.

Dans des circonstances exceptionnelles, le prince protège les juifs contre ses propres intérêts, au détriment du fisc. C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de sa politique à leur égard. Riquette, fille de Bonsignor de Montiliis, avait hérité des biens de son mari, elle meurt soi-disant *ab intestat*. Le roi concède à Louis Faucher, son valet de chambre ⁽³⁾, ses droits sur la fortune de la défunte. L'heureux serviteur entre aussitôt en possession des meubles et immeubles de Riquette ; mais voici qu'un parent de la morte produit un testament public passé par la défunte, en sa faveur, devant M^e Guillaume Raymond, notaire d'Arles, et implore du roi, dans une longue requête, l'exécution des volontés de la défunte. René ne fait pas traîner l'affaire en longueur, suivant les désirs de Faucher, mais ordonne à ce domestique de se dessaisir immédiatement de l'héritage ⁽⁴⁾.

En 1475, la communauté juive d'Aix se plaint des lourdes charges qui l'accablent, et demande au roi un sursis de plusieurs mois pour se mettre en règle avec le fisc : elle obtient la pronon-

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 253. Acte daté du 26 juin 1475.

(2) *Ibid.*, B 1393, fol. 642.

(3) Le roi fut toujours prodigue de faveurs pour ses valets de chambre. Ce Louis Faucher (Lecoy de la Marche écrit Foucher ou Souchier) était capitaine-clavaire de Barjols et de Saint-Maximin.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 696. Acte daté du 19 avril 1475.

gation désirée⁽¹⁾. Pour qui réfléchit au mauvais état des finances royales, René ne peut pas faire de faveur plus grande que de reculer la date d'une échéance.

A la vérité, des prières de ce genre demeurent ordinairement sans effet. Les juifs de Tarascon⁽²⁾ font valoir toute sorte de motifs pour obtenir une légère diminution d'impôts, ou tout au moins un délai pour l'acquittement des taxes annuelles; ils envoient à Aix délégation sur délégation : c'est peine perdue. Le roi répond à leurs instances en les menaçant de la saisie de leurs biens et de l'emprisonnement de leur personne, s'ils tardent à s'acquitter intégralement de leurs dettes envers le Trésor⁽³⁾. Très accommodant quand il s'agit du règlement de créances privées, le roi ne l'est plus du tout lorsqu'il faut faire rentrer de l'argent dans ses caisses. Il ne veut pas et ne peut pas attendre, tant ses coffres sont vides et ses besoins pressants. D'ailleurs, il ne s'en cache pas. Dans son mandement aux magistrats de Tarascon de procéder à la vente des biens juifs, le prince parle de sa crainte de perdre cet argent et de l'insuffisance de ses ressources pour faire face à d'inévitables dépenses.

Sous un monarque si bienveillant à leur égard, les juifs devaient trouver un accueil favorable auprès des officiers de la Couronne et des fonctionnaires locaux. Viguiers et clavaires craindraient, en les maltraitant de parti pris, d'encourir la colère royale. Aussi les écoutent-ils avec patience et font-ils droit à leurs réclamations légitimes.

Rien d'instructif, pour s'éclairer sur l'esprit de la magistrature du temps, comme de parcourir les registres des différentes clavairies de Provence. Ils contiennent des listes de condamnations où sont résumés, en quelques mots, le nom du délinquant, son domicile et sa profession, ainsi que la nature du délit. On comprend l'intérêt qu'offrent pour notre étude ces sources presque inépuisables de renseignements. On y verra si les juges ont deux poids et deux mesures, suivant que le plaignant est juif ou chrétien. S'il en est ainsi, les israélites, en gens pratiques et avisés, ne

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 469.

(2) Chef-lieu de canton, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 219. Acte daté du 31 décembre 1474.

porteront plainte que pour de graves offenses. Se plaignent-ils pour des riens, c'est la preuve du contraire.

Les insultes ne sont souvent que de mauvaises plaisanteries. Pierre Nougat donne un croc-en-jambe à un juif qui se promène sur la place publique d'Arles. Jean Bergier déchire à un autre son vêtement de fil. Ces deux mauvais plaisants sont punis chacun d'une amende de trois sous de coronat⁽¹⁾.

Jean de Bourg en Bresse, tailleur d'Arles, saisit malicieusement un juif par la nuque et lui arrache violemment sa chemise, il est condamné à payer dix sous de coronat⁽²⁾. Jean Giraud, chaudronnier, vend un seau d'étain à des enfants juifs sans la permission de leur père; pour cette méconnaissance du pouvoir paternel, il est frappé d'une amende de douze sous coronat⁽³⁾.

Jacques Garnier, dans une discussion avec un israélite, lui donne un coup de poing, il payera cinq sous d'amende⁽⁴⁾.

Les condamnations augmentent en proportion du délit et du rang social de l'offensé. Pierre Biche est condamné à vingt sous, pour avoir traîné par les cheveux Elias Godon⁽⁵⁾. La longue chevelure des juifs est pour eux un péril.

Un procès qui eut un grand retentissement fut celui intenté, en 1453, contre Antoine Brunet, propriétaire-gérant de la principale hôtellerie de Manosque. Cet homme maltraita deux voyageurs descendus dans son hôtel, Boujues Passapayre, de Pertuis, et Abraham Astruc, docteur en médecine à Saint-Maximin. L'un et l'autre étaient des personnes considérables. Le premier était un riche négociant, en étroites relations d'affaires avec les Doria et les Forbin⁽⁶⁾. Le second avait prodigué ses soins à René, lors de l'un de ses pèlerinages à la Sainte-Baume⁽⁷⁾. A la nouvelle du guet-apens dont ces deux juifs avaient failli devenir les victimes, le roi s'émut et demanda à ses officiers de poursuivre l'insolent hôte-

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône. B 1722 et B 1719, fol. 8.

(2) *Ibid.*, B 1719, fol. 5.

(3) *Ibid.*, B 1719, fol. 7.

(4) *Ibid.*, B 1719, fol. 6.

(5) *Ibid.*, B 1719, fol. 4.

(6) C'étaient les chefs des maisons commerciales les plus importantes de la Provence et du Comtat-Venaissin.

(7) Pèlerinage en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine, dont le but était une grotte de la montagne de la Sainte-Baume où la sainte aurait passé les dernières années de sa vie.

lier. Antoine Brunet reçut une citation à comparaître en justice dans un délai de trois jours, sous peine d'une amende de vingt-cinq marcs d'argent⁽¹⁾. Aucun document ne révèle l'issue de cette affaire.

Quand un chrétien riche maltraite un juif spécialement placé sous la sauvegarde royale, c'est une occasion excellente pour le fisc de lui soutirer de l'argent. Guillaume Bernard⁽²⁾, de Tarascon, en fait à ses dépens l'expérience, une bastonnade donnée à un israélite dans un moment de colère ne lui coûte pas moins de six cents florins.

La politique si bienveillante de René à l'égard du peuple décide rend suspect son attachement au christianisme; on en vient à se demander si ses convictions religieuses sont sincères et profondes. Non seulement le roi partage la foi de ses sujets et en ressent aussi les ardeurs mystiques, mais il a encore quelque peu les préjugés confessionnels. On regrette de le voir multiplier les conversions, en comblant de faveurs imméritées les néophytes; il est pour eux d'une partialité révoltante.

Pour un juif criblé de dettes et à la merci de ses créanciers, le baptême est le meilleur expédient pour sortir momentanément de cette situation inextricable. Qu'il consente à se faire chrétien, des grâces dilatoires lui sont accordées. Mais ses créanciers attendent depuis trois ou quatre ans leur règlement de comptes, peu importe, ils attendront encore. Le principe qu'il ne faut pas accumuler grâce sur grâce ne reçoit plus ici son application.

Ces faits expliquent les conversions simultanées de six et huit juifs de familles différentes dans une seule ville. C'est le cas de Trophime Trimond, Jacques de Cabanes, et les quatre fils Matelin, tous néophytes d'Arles qui, au lendemain de leur conversion, implorent le roi dans une supplique collective⁽³⁾.

C'est encore le cas de Jean de Gault⁽⁴⁾, auquel Étienne de Cros, son principal créancier, va faire rendre gorge.

Le baptême, utile aux débiteurs insolubles, ne l'est pas moins pour les créanciers désireux d'entrer, le plus vite possible, en possession de leurs créances. L'exemple de Jean de Loudun est des

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1389, fol. 9 v°.

(2) *Ibid.*, B 2482, fol. 2.

(3) *Ibid.*, B 1392, fol. 722. Acte du 16 mars 1473.

(4) *Ibid.*, B 1394, fol. 512.

plus significatifs. Ce juif, fils de François, habitant de Saint-Rémy, avait épousé une néophyte du nom de Charlotte, filleule de la reine Jeanne de Laval et du duc de Calabre. Cette famille de convertis présente au roi une requête. Mancip Abraham, domicilié à Draguignan, a constitué trois cents florins de dot à sa fille Charlotte, lors de son mariage. Le mari, Jean de Loudun, voudrait avoir en mains le capital de sa femme, que détiennent plusieurs débiteurs sans vouloir s'en dessaisir. René charge un notaire de Flayosc de faire rentrer immédiatement cette somme. Il lui donne ordre d'emprisonner, si c'est nécessaire, les débiteurs récalcitrants ⁽¹⁾.

L'initiation chrétienne a d'autres résultats heureux. Elle confère à Jean de Gault, nouveau venu à Marseille, le titre de citoyen de cette ville et les avantages qui en découlent ⁽²⁾. Il sera considéré comme originaire de cette cité, puisqu'il y est né à la vie surnaturelle par le sacrement de la régénération.

L'histoire d'Alichon est plus curieuse ⁽³⁾. Ce néophyte est au service de Mancip Abraham., de Draguignan, mais voici qu'en complicité avec le barbier de son maître, il fracture la cassette du fils de la maison et s'enfuit en emportant le contenu de ce meuble, argent et bijoux ⁽⁴⁾. Ce voleur saisi et emprisonné confesse son crime. Le roi lui accorde la remise totale de toute peine afflictive et pécuniaire, en récompense de sa conversion au christianisme ⁽⁵⁾. Le serviteur indigne rend les objets volés par abus de confiance, puis il est remis en liberté.

René honore de sa présence et de son parrainage le baptême de plusieurs israélites. Le royal parrain habille à ses frais ses filleuls. Un article de comptes, daté du 11 juillet 1478 ⁽⁶⁾, porte : « Pour xi paulmes de gris, prins par Morice, tailleur, pour le juif que le roi fit baptiser en Avignon. » On lit dans un autre registre de comptes, à la date du 31 mai 1479 ⁽⁷⁾ : « A l'aumônier, la somme

⁽¹⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 310.

⁽²⁾ *Ibid.*, B 1393, fol. 196. Acte daté du 1^{er} décembre 1474.

⁽³⁾ *Ibid.*, B 1390, fol. 24, 25, 28.

⁽⁴⁾ Le juif tenait dans cette cassette les gages de ses débiteurs, comme l'indique ce texte : « . . . tamen ad restitutionem alienarum rerum in ipsa captia reconditarum quas a diversis personis per modum impignorationis more judaico habebat et custodiebat pro securitate peccuniarum. »

⁽⁵⁾ « Ob favorem ingressus Christiane fidei. »

⁽⁶⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2483, fol. 25.

⁽⁷⁾ *Ibid.*, B 2485, fol. 19.

de quinze florins pour chausses pourpoint, robe, chemises, chapeau, aiguillettes et bonnets, pour le petit juif, qui fut baptisé, le roi étant à Salon, le xi^e dudit mois de may.»

La politique de René à l'égard des juifs ne tient pas précisément à son libéralisme, mais à d'autres causes que nous allons étudier. Ce prince avait beaucoup de largeur d'esprit et d'indépendance pour son milieu et son temps, mais il en aurait peu pour les nôtres.

En se montrant tolérant sur le terrain religieux, le roi continue la tradition de ses prédécesseurs dans le gouvernement de la Provence. Les divers souverains de cette contrée n'avaient pas cessé de protéger les juifs, aussi y étaient-ils nombreux et leur commerce prospère, écrit J. Bedarride⁽¹⁾. Cet auteur ajoute, il est vrai, à la page suivante : « Quoique les juifs de Provence jouissent d'une assez grande liberté, cependant la législation ne leur avait pas été toujours favorable. Le comte Charles I^{er} les avait protégés contre les inquisiteurs, mais son successeur Charles II fit une loi pour les exclure des emplois publics, leur défendit d'avoir des domestiques chrétiens, et les obligea à porter une marque distinctive. Robert leur défendit de prêter sur gages à des serviteurs.

« Les statuts de Marseille, d'Aix, d'Arles et d'autres villes contiennent à leur égard de nombreuses restrictions. Il leur est défendu de témoigner contre les chrétiens, d'aller au bain un autre jour que le vendredi et de travailler le dimanche. A Marseille, on ne leur permet pas de s'embarquer plus de quatre sur le même navire, et de faire voile dans la direction d'Alexandrie. . . . »

Ces mesures oppressives sont en partie supprimées par les statuts de la reine Yolande⁽²⁾, pourtant il reste beaucoup à faire dans cet ordre d'idées, quand René prend en mains propres le gouvernement du pays. Cette question de politique intérieure l'occupe dès son avènement au trône jusqu'à sa mort⁽³⁾. Son attitude envers les juifs demeure toujours la même. Les péripéties d'un règne

(1) J. BEDARRIDE, *Les juifs en France, en Italie et en Espagne*, p. 319.

(2) Statuts donnés à Aix par cette reine, le 27 mai 1423.

(3) Le roi s'est surtout occupé des juifs de 1471 à 1480, durant son long et dernier séjour en Provence. Renonçant en pratique à ses autres États, ce prince, las des guerres qui avaient désolé son règne, se consacrait entièrement à l'administration de ce cher pays, dont la beauté lui était un doux repos après tant de luttes.

long et troublé ne modifient pas, sur ce point, sa ligne de conduite. Sa justice et sa bienveillance s'accroissent avec le temps; vers la fin de sa vie elles dégèrent même en faiblesse. Rappelons-le : en 1478, il supprime, pour satisfaire ses protégés, la commission générale de l'usure⁽¹⁾.

Si René fut le meilleur des gouvernants envers les juifs, faut-il l'attribuer à ses qualités de cœur, à son humeur facile, à sa bonté naturelle? Que ses dispositions morales aient influencé sa politique, sur ce point comme sur les autres, c'est incontestable. Accessible à la pitié, comme en témoignent ses larges aumônes et plusieurs traits touchants de sa commisération, ce prince repousse d'instinct toute violence inutile : s'il punit, c'est toujours à regret. Les guerres dans lesquelles l'entraîne sa mauvaise fortune lui font rechercher davantage la paix à l'intérieur de ses États. Cependant, si la bonté proverbiale de René n'est pas étrangère à son libéralisme, elle n'y entre que pour peu de chose. S'il est juste et bienveillant pour les juifs, c'est surtout et presque uniquement par intérêt. Ces gens, dont le détourneraient plutôt ses préjugés confessionnels, sont utiles à sa personne et à ses sujets, ils contribuent à la prospérité de son règne; aussi cherche-t-il à gagner leur sympathie par toutes sortes de faveurs, afin de s'en faire des collaborateurs.

Les israélites travaillent avec lui et pour lui au développement du commerce et de l'industrie, au relèvement de l'agriculture. Leurs bourses s'ouvrent largement pour subvenir à ses dépenses personnelles. Ce prince, ce n'est pas à son éloge, obéit surtout en protégeant les juifs à cette dernière considération.

Les historiens de René parlent tous de ses prodigalités, de son amour du faste. Son train de vie est au-dessus de ses ressources. Sa ménagerie, ses voyages, ses collections nécessitent des sommes énormes. À la cour, dont le personnel est nombreux, vivent en tout temps des artistes, peintres, enlumineurs et statuaires. D'après Lecoy de la Marche, le roi, vers la fin de sa longue carrière, aurait restreint ses dépenses et mené une existence simple et modeste.

(1) Quelques années auparavant, le roi avait renouvelé les règlements sur l'usure, faits par son père Louis le 31 mai 1402 et le 3 décembre 1409. Les juifs ne peuvent pas prendre un intérêt supérieur à cinq deniers par livre et par mois. S'ils sont convaincus d'avoir exigé au delà de ce taux, ils seront condamnés à rendre à leurs débiteurs le double de la somme qu'ils ont prise injustement. Mais René défend aux magistrats de forcer les israélites à payer davantage.

Les registres de comptes qui se trouvent aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône démentent plutôt cette assertion⁽¹⁾.

Combien d'achats inutiles et dispendieux ne figurent pas dans les comptes de 1478 et 1479, comme dans ceux des années précédentes ?

L'amateur d'animaux féroces fait l'acquisition d'un éléphant et d'un tigre. Le collectionneur, toujours avide de fantaisies exotiques, envoie ses courtiers à Marseille, lors de l'arrivée dans ce port des caravelles de Venise ou de Catalogne. Ils se rendent à bord pour y acquérir au nom du roi, et quelquefois à des prix fous, les plus fins tissus et les bibelots les plus curieux. Le roi conserve ses habitudes ruineuses jusqu'à son dernier jour. On ne s'étonne plus alors de le voir toujours en quête de nouveaux stratagèmes pour se procurer de l'argent.

Les juifs comprennent cet état d'âme et s'en servent au mieux de leurs intérêts. Ils savent qu'ils n'auront de faveurs qu'en les payant, et ils s'y résignent. C'est un véritable marché entre le roi et les juifs. Ceux-ci seront les pourvoyeurs de ses menus plaisirs, ils en constitueront le budget par leurs subsides annuels ; mais, en retour, René leur rendra tous les services possibles. De nos jours, un tel marchandage de faveurs nous scandalise ; si des gouvernants y recourent, ils le font en cachette : au moyen âge, personne ne songe à s'en indigner. Ce troc de grâces contre de l'argent est si bien admis, qu'on en trouve fréquemment la mention dans des actes publics. Ainsi, dans un article de comptes cité plus haut, il est dit expressément que les juifs ont payé au roi la somme de quatre mille florins pour qu'il supprime la Commission générale des usures.

Suivant les besoins du Trésor, les israélites font des dons plus ou moins considérables. Ces subsides varient beaucoup, de deux à dix-huit mille florins. Ils sont, bien entendu, fixés d'avance par l'autorité royale. Si élevées que soient ces taxes, les communautés juives s'acquittent assez promptement de leurs obligations ; au besoin, elles empruntent pour y faire face, préférant s'endetter vis-à-vis des particuliers que vis-à-vis du roi. Voilà précisément le motif de la facilité avec laquelle le prince accorde aux juifs des grâces dilatoires pour le règlement de leurs dettes privées.

⁽¹⁾ Abbé ANNAUD D'AGNEL, *Les comptes de René*, Paris, Picard, 1908, *passim*.

Cette promptitude relative à payer les subsides contraste avec les atermoiements et les retards indéfinis du clergé à régler les siens. Cette opposition d'attitudes s'explique par les situations si différentes des deux corps. Les évêques et les moines, forts de la force même de la religion, qu'ils incarnent aux gens du peuple n'ont rien à redouter; ils peuvent, si bon leur semble, tenir tête au roi. Les communautés juives, au contraire, sont dépourvues par elles-mêmes de puissance et de prestige; méprisées des chrétiens au milieu desquels il leur faut vivre, elles n'ont d'autre appui que le pouvoir royal. Celui-ci en a conscience et fatalement en abuse.

Une autre question se pose. Les israélites ont-ils fait individuellement au roi des avances pécuniaires? La réponse est fournie par les registres de comptes. Ils n'y figurent point parmi les principaux créanciers du prince. Ceux-ci, en petit nombre, sont Provençaux et Italiens, Languedociens et Catalans. Ce sont de riches commerçants de Marseille et d'Avignon. Les noms le plus souvent répétés sont ceux des Forbin⁽¹⁾ et des Doria⁽²⁾. Le premier prête continuellement à son souverain, et par plusieurs milliers de florins à la fois.

Les juifs n'avancent au roi que de faibles sommes, encore leur sont-elles vite remboursées. Ce sont plutôt des intermédiaires que des prêteurs. Matas Passapayre⁽³⁾ délivre cinquante florins pour payer les maçons qui travaillent au château de Peyrolles⁽⁴⁾. Gardet, juif d'Aix, achète du plâtre, toujours pour la construction de cet édifice⁽⁵⁾. Lunel avance la somme de cent florins « pour convertir et employer en la gallerie du jardin de la Bastide, près d'Aix. »⁽⁶⁾. Certains juifs sont des domestiques de confiance, comme

(1) Illustre famille provençale. Sous René, les Forbin les plus connus sont : Jean, conservateur des juifs, Louis et Palamède, président de la Chambre des comptes de Provence. Plusieurs membres de cette famille se livraient très activement au commerce. Leur principal négoce était celui des céréales.

(2) Grande famille de Gènes qui prit le parti de René. Lors de son séjour à Gènes en 1438, ce prince était logé chez Barthélemy Doria. Plusieurs personnalités de cette famille vinrent en Provence et dans le Comtat. Ils s'y installèrent et furent des négociants de premier ordre. Cf. LABANDE, *Les Doria de France*.

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2484, fol. 29.

(4) Chef-lieu de cant., arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

(5) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2482, fol. 33.

(6) *Ibid.*, B 2487, fol. 20.

ce Jean de Bordeaux, « envoyé en Avignon devers le consierge de la maison du roy, pour faire venir les litz à Peyrolles »⁽¹⁾.

Les compositions judiciaires constituent une autre source de revenus, que le roi n'a cure de négliger. On sait qu'au moyen âge les condamnés, sauf de rares exceptions, peuvent se libérer de leur peine à prix d'argent. C'est surtout un usage courant en matière de fraudes et de larcins commerciaux. Les industriels et les commerçants pris en faute choisissent entre deux maux le moindre. Ils consentent à des sacrifices pécuniaires pour échapper à une condamnation qui ruinerait peut-être leur industrie ou leur négoce.

Cet expédient, qu'adoptent généralement les chrétiens, devient obligatoire pour les juifs. Pour eux, gens de race et de religion étrangères, les moindres délits prennent des proportions colossales : l'opinion publique les transforme en crimes, en les colportant partout. On leur applique l'axiome erroné : *ab uno disce omnes*. L'ignominie d'un seul rejaillit sur tous. D'où l'absolue nécessité pour les communautés juives d'empêcher à tout prix la condamnation d'un coreligionnaire coupable. Si l'inculpé est riche, il payera avec son avoir personnel ; s'il est pauvre, les israélites de sa ville se cotiseront pour payer à sa place. Si ces cotisations sont encore insuffisantes, les communautés juives de Provence prêteront toutes leur concours pécuniaire.

Aussi les juges imposent aux délinquants israélites des compositions élevées. En voici quelques exemples. Un juif d'Aix est détenu pour crime de blasphème, au château de Tarascon. Au cours d'une procession de pénitence qui se faisait, en temps de peste, pour obtenir du ciel la cessation du fléau, ce malheureux avait insulté la croix. Les juifs de Provence obtiennent l'élargissement du blasphémateur⁽²⁾, au prix de quatre cents florins. Le roi fait don du quart de cette somme aux magistrats instructeurs du procès⁽³⁾.

Un nommé Israël de Tarascon fraude son manifeste et trompe un de ses créanciers en lui redemandant d'acquitter une dette déjà réglée. Ce négociant malhonnête verse à la Cour quatre cent cinquante florins⁽⁴⁾.

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2487, fol. 8.

(2) *Ibid.*, B 2487, fol. 2 v°.

(3) *Ibid.*, B 2487, fol. 7.

(4) *Ibid.*, B 2484, fol. 2.

Durant Benjamin, d'Apt⁽¹⁾, prête à usure aux pauvres gens de cette localité, mais à un taux supérieur au taux légal, puisqu'il exige de l'emprunteur plus de vingt-cinq pour cent. La composition de cet usurier monte à trois cents florins⁽²⁾.

Une affaire très importante est celle d'un juif d'Aix, Bonnet de Lates, qui ne paye pas moins de quatre cents écus d'or, soit un millier de florins, « pour ce qu'il s'est trouvé avoir corrompu et suborné certains faux témoins en une cause qui fort lui touchoit »⁽³⁾.

Quelquefois les israélites obtiennent de la Cour une remise partielle de la composition d'abord fixée. Salomon de Rhodes, habitant de Carpentras⁽⁴⁾, a commis divers délits en Provence, ses juges lui demandent neuf cents florins, puis finissent par se contenter du tiers de cette somme⁽⁵⁾.

Ce sont presque toujours des questions intéressant la banque ou le commerce, détournements de fonds, falsification de produits, déclarations inexactes de marchandises, vols en numéraire ou en nature. Dans la ville d'Arles, Isaac de Blaves, Baraton et une femme juive recèlent les draps pris par les crocheteurs et les vendent ensuite dans leurs boutiques⁽⁶⁾.

Mossé Aviondor, de Château-Renard, accapare injustement le blé⁽⁷⁾, en temps de disette. Un médecin juif de Marseille, Vidal Salves, fait fabriquer par Jean Gros, apothicaire de cette ville, des drogues de mauvaise qualité⁽⁸⁾. Tous payent de fortes sommes pour échapper à une condamnation judiciaire et à la vindicte publique.

En protégeant les israélites, le roi sert à la fois ses propres intérêts et ceux de ses États. Il fait acte de bonne administration. Son libéralisme tourne au profit du commerce et de l'agriculture. L'habileté des juifs est de se rendre indispensables partout où ils s'établissent. Dans la Provence du xv^e siècle, ils le sont à tel point que leur expulsion rendrait impossible la marche des affaires.

(1) Chef-lieu d'arr. de Vaucluse.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2485, fol. 1 v^o.

(3) *Ibid.*, B 2485, fol. 1.

(4) Chef-lieu d'arr. de Vaucluse. Ville du Comtat où il y avait une communauté juive des plus importantes au moyen âge.

(5) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2485, fol. 2.

(6) *Ibid.*, B 2482, fol. 1 v^o et fol. 2.

(7) *Ibid.*, B 2485, fol. 1 v^o.

(8) *Ibid.*, B 2488, fol. 2 v^o.

Intimement mêlés à la vie intellectuelle, économique et sociale de leur temps, ce sont des initiateurs, des hommes de progrès de premier ordre. Leur rôle multiple est difficile à saisir, parce que leur action est plus réelle qu'apparente. A l'encontre des Provençaux qui font parade de leurs œuvres, ils agissent en secret, travaillent beaucoup, mais silencieusement, la prudence les y oblige. Ils se font petits et modestes pour ne pas froisser l'amour-propre des chrétiens, mais avec des façons d'esclaves, ce sont souvent les véritables maîtres.

A cette époque comme de nos jours, l'admirable solidarité qui fait des israélites une grande famille leur est d'un précieux secours. Sous le règne de René, les communautés juives occupent tous les centres commerciaux et agricoles du pays, et ces groupes distincts entretiennent entre eux des rapports continuels. Les marchands de blé, de Marseille par exemple, sont renseignés par leurs coréligionnaires de Manosque ou de Digne, de Pertuis ou de Sisteron, sur l'état des récoltes, les cours probables du froment; grâce à leur intermédiaire, ils peuvent acheter dans d'excellentes conditions.

Cependant les juifs font peu d'affaires pour leur propre compte. Ils préfèrent gagner moins, mais sans risques à courir. D'ailleurs, ils n'ont pas de capitaux suffisants pour entrer en concurrence avec les quelques grandes maisons qui monopolisent le commerce de la Provence. Au lieu de se faire des ennemis de ces princes de la finance et du négoce, en s'essayant à devenir leurs rivaux, les juifs gagnent leur confiance et s'en font des protecteurs. De leur côté, ces riches négociants acceptent volontiers leur collaboration, ils l'apprécient plus que celle des chrétiens.

Le juif, par ses qualités natives, est le type parfait de l'agent commercial. Docile, il exécute scrupuleusement les ordres reçus; économe, il se contente d'un maigre salaire; son esprit d'initiative et un flair merveilleux lui révèlent les opérations les plus rémunératrices; enfin, sa patience inlassable le fait triompher de tous les obstacles.

Ces marchands, pour la plupart Italiens d'origine⁽¹⁾ et nouveaux

⁽¹⁾ Ils viennent principalement de Gènes, de Naples et de Florence. Quand le roi René vint en Italie, plusieurs de ses sujets du royaume de Naples et des Deux-Siciles s'attachèrent à sa personne, et, lors de son retour en Provence, le suivirent en ce pays, dont le paysage, le climat et les usages leur rappelaient si bien la terre natale.

venus en Provence, ont besoin d'agents familiarisés avec les mœurs et les usages du pays. De cette connaissance pratique du caractère des habitants et des coutumes locales dépend en grande partie le succès des affaires. Observateurs et insinuants, les juifs étudient l'esprit si divers des populations provençales, et s'y adaptent sans effort. Leur habileté est telle que leurs patrons s'en effrayent. Ils ont peur, tout en les employant, de les voir se tourner contre eux, aussi ne leur donnent-ils presque jamais de procurations générales et les tiennent-ils sous un contrôle permanent.

« La coopération et le secours des israélites, écrit M. Labande⁽¹⁾, étaient de beaucoup les plus indispensables à un commerçant provençal du xv^e siècle, c'étaient les courtiers obligatoires. Ils tenaient, en effet, presque tout le pays, et il n'est pas rare de les voir intervenir dans les différents actes notariés, dans la proportion gigantesque de huit fois sur dix. Dans des bourgades, dans des villages où aujourd'hui on ne pourrait plus trouver un seul juif, ils possédaient à eux seuls le commerce; paysans ou banquiers, riches ou pauvres, étaient forcés de s'adresser à eux. En veut-on un exemple? Tous les achats en blé, en vin, se faisaient par leur intermédiaire. Lorsque Louis Doria⁽²⁾ avait constitué un procureur, celui-ci se faisait suppléer ou accompagner par eux. Il en était ainsi pour toutes les céréales. »

Que de fois nous avons fait nous-même ces remarques, durant nos recherches sur la Provence au temps du roi René. Plus on avance dans la documentation relative à cette époque, et plus on se convainc du rôle considérable joué par les juifs sous le règne de ce prince. Il est impossible à un auteur consciencieux d'écrire la monographie d'une localité provençale tant soit peu importante, sans leur consacrer, sinon un chapitre, au moins quelques pages. Mais, pour toucher du doigt la place qu'occupent les juifs, il faut interroger les archives notariales. Dans certaines villes, comme Arles, Tarascon et Manosque, il n'est pour ainsi dire pas d'acte de location et de vente où ils ne figurent, tantôt en qualité de parties

(1) LABANDE, *Les Doria de France*, p. 63 et 64.

(2) Citons, d'après M. Labande, quelques-uns des juifs avec lesquels Louis Doria était en constants rapports d'affaires : Bonafos Falco, de Tarascon, José Latis, de Saint-Rémy, Macip de Lisbonne, de Cavaillon, Abraham Jacob, de Salon; Doria donnait mission à chacun de ces juifs d'acheter telle ou telle denrée dans une région qu'il déterminait comme leur champ d'opérations.

contractantes, tantôt comme commanditaires ou témoins. Extensives et notes brèves sont émaillées de noms hébreux.

Après au gain, les juifs ne méprisent aucun trafic et ne reculent devant aucune combinaison financière; aussi se cantonnent-ils rarement dans un commerce spécial. Ils se livrent simultanément à plusieurs négoce, et savent faire aboutir des négociations très différentes de nature et d'importance. Toutefois, après la vente des produits agricoles et peut-être encore des épices, leur principal commerce est celui des étoffes. Leurs boutiques sont montées de tissus de toutes qualités. Une église de Lyon achète quatre pièces de soie brochée d'or à Salomon de Nevan, juif de Tarascon, et à Napolon, de Marseille.

Dans les comptes du roi René⁽¹⁾, rien n'est plus commun que les mentions d'étoffes. Ce sont des brocarts, des velours, des draps d'or ou d'argent, des taffetas aux couleurs changeantes pour les habillements de la famille royale et des grands seigneurs. C'est de la serge et du drap pour le costume des officiers subalternes et des domestiques. Mais, dans la plupart de ces achats, le nom du tailleur ou de la boutique figure seul. C'est à lui que sont payées les fournitures. Les prenait-il dans un magasin juif ou chrétien, les faisait-il venir en gros des ateliers de tissage? Rien ne l'indique. Dans quelques articles de comptes cependant les tissus sont dits achetés chez des israélites. René doit neuf gros au concierge de son château de Gardanne⁽²⁾, qui a payé cette somme *en juiverie*, comme on s'exprimait alors, pour dix paumes et quart d'un drap noir grossier, destiné à la confection de couvertures pour les bêtes de labour⁽³⁾.

Rien ne prouve mieux l'habileté commerciale des juifs que les avances pécuniaires qui leur sont faites par les chrétiens. Un registre de l'année 1461⁽⁴⁾ donne à ce sujet des renseignements précis et officiels. C'est l'état des sommes dues par les municipalités

⁽¹⁾ *Comptes et mémoires du roi René*, par LECOY DE LA MARCHE; mais surtout *Les comptes de René*, par l'abbé ARNAUD D'AGNEL.

⁽²⁾ Chef-lieu de cant., arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

⁽³⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1665, fol. 225. « Moy estant à Aix, pause avoir payé en jucterie, et pour dix paulmes et quart de gros drap noir, que j'ay comprat, à cause de faire trois molégues pour les bestes à labourer, dont n'ay payé neuf gros, pour ce. . . . ix g.^o. »

⁽⁴⁾ Arch. des Bouches-du-Rhône, registre B 1474.

d'Arles et de Tarascon, les communautés juives de ces deux villes et divers particuliers. Le montant des obligations de la communauté juive d'Arles s'élève à 19,180 florins. La communauté de Tarascon ne doit que 8,875 florins. Les débiteurs israélites d'Arles doivent 5,000 florins environ, dont Isaac Nathan seul doit presque la moitié. Puis viennent, mais pour des sommes relativement faibles, Jonas de Marinolis, Abraham de Caylar, Jacob de Salves, Crescas de Largentières et son frère Bonjues, Davin Symon, Macip de Ponte. . . . Les principaux créanciers sont : Marbotin de Bartholomeo, Luce Grille, Baptiste, de Rapele, Jean Duchemin, Antoine Gallion. . . . Les commanditaires des juifs sont, la plupart, des industriels ou des marchands, mais n'est-ce pas une surprise de rencontrer aussi, parmi leurs bailleurs de fonds, de paisibles rentiers et même des gens d'église? Plusieurs couvents leur confient un capital plus ou moins considérable pour le faire fructifier.

Un souverain ignorant des progrès de son siècle pourrait méconnaître de si grands services, s'illusionner sur le rôle des juifs, mais René, lui, ne le peut pas. Ce prince, auquel la prospérité de la Provence tient tant à cœur, se réjouit du développement de son commerce. Il l'encourage de toutes manières, soit en récompensant par des titres et des honneurs ceux qui s'y livrent, soit en facilitant aux marchands étrangers et même infidèles l'entrée du port de Marseille, et le trafic à l'intérieur du pays. Avec une telle politique, combattre les juifs aurait été se contredire soi-même.

Les protégés du roi sont encore ses collaborateurs dans une de ses œuvres les plus chères, le relèvement de l'agriculture. René donne toute sa sollicitude à cette branche si utile de l'activité humaine. Il cherche à la faire sortir de la décadence où l'avaient fait tomber les épidémies et les guerres. La campagne provençale, presque entièrement défrichée durant le haut moyen âge, était redevenue inculte au xv^e siècle. Sous l'impulsion du royal châtelain de Gardanne, et à son exemple, de nombreux seigneurs font valoir les terres de leurs domaines. Ce mouvement, parti d'en haut, gagna vite les classes moyennes, et de la bourgeoisie passa au peuple. Bientôt les bras ne manquèrent plus pour travailler aux champs. Enhardis par les progrès du commerce, les agriculteurs firent partout des plantations de vigne, de la Méditerranée à la

Durance, et jusqu'aux contreforts des hautes Alpes. Parmi ces viticulteurs furent beaucoup de juifs. Des relations commerciales étendues leur facilitaient la vente du vin. Lors de l'abandon de la terre au xiv^e siècle et pendant la première partie du xv^e, ils en avaient profité pour acquérir à bas prix des propriétés rurales. Dans certaines communes, comme Sisteron et Manosque⁽¹⁾, ils détenaient le tiers du terroir et même davantage.

Au moyen âge, les israélites de Provence, plus favorisés que ceux des autres pays, ont non seulement le droit de tenir des cens et des fiefs, mais encore celui d'acquérir des terres libres. Ils peuvent, le fait paraît invraisemblable, exercer leur domination sur des vassaux chrétiens.

Les juifs, en exploitant la terre avec intelligence, stimulent le paysan provençal, ils le sortent de son apathie naturelle et lui communiquent un peu de leur esprit d'initiative. Mais leur mission, au point de vue agricole, ne se borne pas là, ils rendent encore au paysan des services d'un autre genre, en se constituant ses banquiers. Les petites gens de la campagne ont de fréquents besoins d'argent. Un orage ou le passage dévastateur d'une armée détruisent-ils la prochaine récolte? les voilà frustrés et de la rémunération d'un dur labeur, et même du recouvrement de leurs frais. Cependant, pour échapper à une ruine définitive, il leur faut se remettre à leur ingrate besogne et faire de nouvelles avances pécuniaires. Mais comment se procurer ces fonds indispensables, si ce n'est en les empruntant? Les juifs acceptent volontiers ce rôle de prêteur. Dangereux pour leurs personnes, puisqu'il les expose aux injures et aux mauvais traitements de leurs débiteurs, il est sans péril pour leur bourse, et à leur avis tout est là.

En commanditant l'homme de négoce, les israélites courent un plus grand danger qu'en prêtant à l'agriculteur. Le premier n'offre souvent que des garanties fictives; ses marchandises ne lui appartiennent pas; d'ailleurs, sont-elles à lui, il peut simuler une vente, les faire disparaître du jour au lendemain. Avec le second, le créancier, s'il y veille, est sûr de rentrer dans ses fonds. Il fait des

(1) L'historien Columbi s'étonne de ce que les juifs aient possédé, au moyen âge, plus de la moitié du territoire de Manosque: «*Quis crediderit, si ipsa consulum non affirmarent diaria, de octodecim agri partibus possederunt prorsus decem.*» *Historia manuacensis*, in opusc. *Varia*, fol. 506.

avances d'argent sur la récolte prochaine. Est-elle bonne, il les recouvre ; est-elle mauvaise, l'échéance est renvoyée à l'année suivante, et ainsi de suite. Tôt ou tard, le temps de la prospérité arrive et l'argent rentre. Le danger n'est pas pour le juif, mais pour son débiteur. Si le campagnard est économe et travailleur, il ne tardera pas à régler ses comptes, pourvu toutefois que les malheurs ne se succèdent pas trop rapidement et lui laissent le temps de réparer au fur et à mesure les pertes subies. Si le paysan est paresseux et dépensier, ou s'il est victime d'une suite ininterrompue de désastres, c'est sa ruine complète. Ses dettes s'accroissent et absorbent son avoir : ses terres et sa maison y passent.

A prêter aux agriculteurs, les Provençaux se ruinent ; les israélites, eux, sans y faire fortune, y trouvent cependant d'assez jolis bénéfices. Doués d'un esprit de suite que les méridionaux n'ont pas, ils peuvent mener à bien ces affaires de longue haleine. Tempêtes et froids, ils poursuivent sans pitié l'emprunteur insolvable.

Étrangers de religion et de cœur à ces populations chrétiennes au milieu desquelles ils vivent, rien ne les attendrit, rien ne les arrête. Si une loi faite par René ne s'y opposait pas, les créanciers juifs prendraient au paysan ses bêtes de labour, son matériel de ferme et jusqu'au blé de ses semailles. Les graves abus auxquels donnèrent lieu ces prêts d'argent ne doivent pas faire perdre de vue les services qu'ils rendirent aux gens de la campagne, et par suite à l'agriculture provençale.

En mettant à part et au premier rang ces motifs d'ordre économique, le roi s'intéresse encore aux israélites pour d'autres raisons, secondaires il est vrai. Son amour des sciences médicales lui fait apprécier une race intelligente et instruite, qui donne à ses États du Midi ses médecins et ses chirurgiens les plus habiles.

Sa passion pour l'astrologie lui rend sympathique ce peuple qui partage ses goûts pour l'étude des phénomènes célestes et pour leur interprétation. Le prince envoie un des officiers de sa cour quérir à Nice « un astrologien médecin qui fut autrefois juif d'Arles ».

Beaucoup d'israélites d'Avignon et du Comtat, en voyant leurs coreligionnaires traités avec tant de justice et de douceur, émi-

(1) Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 2485 bis, fol. 7. Le 27 juin 1479.

graient en Provence, accroissant ainsi, au détriment d'Avignon, la vitalité industrielle et commerciale de ce royaume.

Par sa politique bienveillante envers les juifs, René servit à la fois et ses propres intérêts et ceux de son peuple. Il fut homme de progrès par un libéralisme dont aucun des gouvernants, ses contemporains, ne donnait l'exemple.

VII
CALVIN
ET LES PROTESTANTS DU VEXIN.

COMMUNICATION DE M. E. GRAVE.

Je me propose, dans la présente étude, de rechercher si, suivant une opinion assez accréditée, Jean Calvin a résidé à Hazeville et à Enfer, commune de Wy-Joli-Village, dans le Vexin⁽¹⁾, s'il y a prêché, s'il a pu y écrire sous sa première forme son livre de l'*Institution chrétienne*, et si le manuscrit en est resté entre les mains des seigneurs du lieu. Je ferai par suite connaître quelques-uns de ces seigneurs, et j'essayerai, par la comparaison des dates, de montrer s'ils ont pu à un moment quelconque être en rapport direct avec le grand réformateur. Je serai naturellement amené à m'occuper des habitations où il se serait caché et de l'influence qu'il aurait eue sur les populations environnantes. Comme Calvin quitta la France pour aller définitivement résider à Bâle et à Genève à une époque déterminée, cette étude s'étendra donc à peine à plus d'une année de sa vie.

Mon intention n'est point, on le devine assez, de refaire une biographie même incomplète; mais il convient toutefois, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de rappeler que Jean Calvin, plus connu sous le nom de Calvin, est né à Noyon le 10 juillet 1509. La période à parcourir correspond donc environ à sa vingt-cinquième année.

« *Enfer*. — Ce hameau n'est remarquable dans l'histoire que par le manoir de Hazeville qui en fait partie. C'est là que Calvin, poursuivi par le bras séculier, se réfugia pendant quelque temps, et qu'il pervertit bien des seigneurs du Vexin. Obligé enfin de quitter cet asile, il y laissa l'original de son *Institution chrétienne*, que les seigneurs d'Hazeville, zélés calvinistes, ont conservé longtemps. Un

(1) Canton de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

d'entre eux étant enfin rentré dans le sein de l'Église le jeta au feu à la persuasion du curé d'Avernes. » (*Mém.^r de Magny.*)

Telle est la note ajoutée à l'article de Vui ou Wy dit Joli-Village, par dom Michel-Toussaint-Chrétien du Plessis dans sa *Description de la Haute-Normandie* (Paris, 1740). Elle est formelle, péremptoire, et semble ne laisser place au moindre doute. Tous les historiens locaux l'ont depuis répétée à plaisir. Elle a même été, parmi les biographes modernes de Calvin, adoptée ou rejetée suivant l'esprit critique des divers auteurs que cette grande figure a tentés, sans que dans un cas ou dans l'autre, l'affirmative ou la négative ait été appuyée d'une documentation irréfutable.

Théodore de Bèze, pour citer le plus éminent des anciens, n'en a pas dit un mot, et Bayle, dans l'article copieux de son *Dictionnaire*, a écrit ces lignes catégoriques : « Effacez du catalogue de ses voyages tous ceux dont Théodore de Bèze ne parle pas. » Il en est de même de Florimond de Rémond et de Jacques Desmay⁽¹⁾. Entre les auteurs modernes, les *Biographies de Michaud* et de *Didot* l'ignorent; M. Abel Lefranc⁽²⁾ ne l'admet pas. M. Félix Bungerer⁽³⁾ ne discute même pas le fait : il l'admet sans réserve, sans un mot de critique, ce qui est très facile. M. E. Doumergue, qui édifie lentement un monument considérable à la gloire de Calvin⁽⁴⁾, a cité le pour et le contre. Sa critique, insuffisante pour son œuvre, superficielle sur ce point, n'a pas été très poussée. Il a consulté les auteurs vexinois dont ce trait flattait l'amour-propre local, mais qui manquaient peut-être d'autorité, et il n'est pas éloigné de croire au séjour de Calvin à Hazeville. Comme entre temps il promène le lecteur à travers un texte plein de digressions et soigneusement illustré de gravures intéressantes, il distrait l'esprit, et l'on oublie de penser à toutes les inconséquences que comporte cette partie de son livre.

Où du Plessis a-t-il pris son information ? Quels sont ces *Mémoires de Magny* dont il donne la référence ? Jusqu'ici personne ne l'a su dire, et j'ai échoué comme mes devanciers dans cette recherche. Devant cette difficulté, j'en suis réduit à supposer que ces *Mémoires* viennent de la ville même de Magny et ne sont peut-être

(1) *Ap. Archives curieuses*, 1621.

(2) *La Jeunesse de Calvin*.

(3) *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits*.

(4) *Jean Calvin*, 2 vol. in-4° publiés.

que des souvenirs vagues recueillis oralement par le savant bénédictin et devenus, par la force de son autorité, la source originelle de ce qu'on appelle le séjour de Calvin à Hazeville.

Il n'est pas absolument impossible d'assister à la genèse de cette affirmation, qu'aucun document quant à présent n'est venu justifier. Il est même curieux de la suivre, de la voir grandir, et à force de se répéter, de constater comme enfin elle arrive à revêtir dans notre région le caractère de la plus incontestable authenticité.

L'information fut aussi recueillie par le président Levrier de Meulan, dans le même temps et presque dans les mêmes termes. On pourrait en inférer que Levrier et dom du Plessis ont écouté les mêmes récits. Mais on saisit sur le vif la différence des tendances des historiens d'autrefois avec la méthode de travail des chercheurs modernes.

Levrier s'est occupé en deux endroits au moins de Calvin : la première fois dans le tome XLIII de ses registres, et la seconde dans le tome XLV. Plus précisément on doit dire qu'il fit d'abord un brouillon et qu'il le mit ensuite au net. Il importe de citer textuellement les deux morceaux pour montrer le procédé que je signalais à l'instant :

En l'an 1563 ⁽¹⁾, les religionnaires ayant voulu bastir un presche à Meullent, en conséquence de l'édit de pacification suivant lequel ils pouvoient en édifier un dans chaque bailliage du royaume, les habitants de la ville de Meullent s'opposèrent à cet établissement et présentèrent leur requête à la reine, expositive de leurs raisons et motifs; en conséquence, intervinrent lettres patentes de Charles IX qui firent défenses à ces novateurs de bastir aucun presche à Meullent et enjoignirent au bailliy de Meullen ou son lieutenant de les en empêcher. Il leur fut indiqué le village d'Avernes où ils pourroient en bastir un pour le ressort dudit bailliage, ce qu'ils exécutèrent presqu'aussitôt et tinrent leurs assemblées, leurs presches et leurs conférences dans cette partie du Vexin. Les seigneurs de Gadancourt et de Hazeville qui avoient adopté les nouvelles erreurs de Calvin, leur donnèrent refuge dans leurs terres et leur château. L'hérétique Calvin, avant que de quitter le royaume *avoit resté longtemps* au château d'Hazeville dont il avoit fait les délices. Il y composa plusieurs de ces méchants (effectivement beaucoup de mauvais) ouvrages contre la religion catholique, ce qui fit plutôt ses délices que le château et la situation naturelle du pays qui étant comme un désert des plus affreux, des plus tristes dans les bois et les

(1) LEVRIER, *Fonds du Vexin*, t. XLIII, B. N.

fondrières incultes et inhabités, n'inspire-t-il que (de l'horreur) et de l'effroy et de la misanthropie à la plupart du monde qui ne seroit pas sauvage. Depuis que Calvin eut habité le château d'Hazeville et les environs où il tenoit ses conférences avec ses disciples, on nomma ce lieu *Enfer* parce qu'il avoit presché *contre le purgatoire et l'enfer*. Il conserve encore aujourd'hui cette dénomination. Après la mort des seigneurs de Gadancourt et de Hazeville et de dame Marguerite de la Saussaye, dame de Boisemont, lesquels étoient en étroite liaison avec Calvin, l'on trouva plusieurs manuscrits de sa main contre la religion catholique. Cette dame de Boisemont fit abjuration de ses nouvelles opinions devant le vicaire et le promoteur de Pontoise, suivant un acte que nous en avons en original et suivant plusieurs notes que nous avons du même temps. Les manuscrits de Calvin furent remis entre les mains de Robert Noël, promoteur de Pontoise. — En marge : (En date du 28 juillet 1587).

Que va devenir la partie essentielle de ce texte dans la mise au net subséquente de Levrier ? Le voici ⁽¹⁾ :

« Les seigneurs de Gadancourt et de Hazeville qui avoient adopté les nouvelles erreurs de Calvin, donnèrent hospice dans leurs terres et leurs châteaux à ces nouveaux sectateurs. L'hérétique Calvin avant que de quitter le royaume *resta plusieurs années* au château d'Hazeville dont il faisoit ses délices. Il y composa plusieurs ouvrages contre la religion catholique, ce qui fit plutôt ses délices que le château et la situation du pays qui est comme un désert, etc. Après la mort des seigneurs de Gadancourt et de Hazeville et de demoiselle Marguerite de la Saussaye, dame de Boisemont, lesquels étoient tous unis et en étroite liaison avec Calvin, l'on trouva *plusieurs manuscrits de sa main* contre la religion et la doctrine catholique; cette dame de Boisemont fit cependant abjuration de ses nouvelles opinions devant le grand-vicaire et le promoteur de Pontoise, suivant un acte que nous avons en original, en date du *18 juillet 1587*. Suivant plusieurs notes que nous avons du même temps, les manuscrits dont elle étoit dépositaire furent remis entre les mains de Robert Noël, promoteur de Pontoise». Et c'étoit en 1587!

A. Cassan ⁽²⁾ a connu ces pages, et il le déclare. Voici quelle forme synthétique elles revêtent sous sa plume :

Sur la rive droite (de la Seine), dans le Vexin, à Limay, à Lainville, à Jambville, à Gadancourt, à Avernes, à Arthie, à Wy-Joli-Village, elle (la Réforme) prospéra en peu de temps. La présence du fameux Calvin dans

⁽¹⁾ *Ut supra*, t. XLV.

⁽²⁾ *Statistique de l'arrondissement de Mantes*.

cette contrée peut expliquer la singularité de ce fait. Le seigneur d'Hazeville qui, selon son expression, *aimait le novateur parce qu'il lui apprenait du nouveau* (Levrier ne dit pas un mot de cela), l'avait accueilli chez lui, et ce fut dans son château d'Hazeville près de Wy-Joli-Village que Calvin composa plusieurs de ses livres. Il sortait parfois de sa solitude pour prêcher les habitants des campagnes et il les entraînait par son enthousiasme. Le parti catholique appela *Enfer* le lieu que Calvin avait habité et il en a conservé le nom.

M. Feuilloley ⁽¹⁾ a encore ajouté au lyrisme de Cassan :

Poursuivi pour ses opinions, il se réfugia chez le seigneur d'Hazeville *son ami* et composa dans sa retraite son plus fameux ouvrage, l'*Institution chrétienne*, dont son manuscrit resta longtemps au château et *ne fut brûlé que peu avant la Révolution*, à la sollicitation du curé d'Avernes.

MM. Potiquet, E. Réaux, d'autres ont répété l'opinion de du Plessis et de Levrier, sans faire la moindre recherche pour en concilier les termes ⁽²⁾.

Heureux temps où l'on traitait la petite histoire locale avec tant de désinvolture. On prenait le livre d'un prédécesseur, on le paraphrasait en arrondissant des périodes, on en tirait des conséquences hasardées, sans étude plus ample, sans souci de savoir si les assertions avancées étaient en concordance parfaite avec les faites et les dates.

Examinons donc toutes ces contradictions, puisque aussi bien elles viennent s'ajouter à celles de du Plessis. Mais comment M. E. Doumergue, auquel on a communiqué ces textes, n'a-t-il pas pressenti la difficulté de les mettre d'accord avec ce qu'on sait de très positif de la vie de Calvin ?

« Depuis le moment où Calvin s'enfuit de Paris jusqu'au moment où il sort de France, s'étend une période de sa vie particulièrement agitée et particulièrement obscure. » Ainsi parle M. Doumergue, qui place la conversion de Calvin en 1532. Il va peut-être un peu vite. Le discours écrit par Calvin pour son ami le recteur Nicolas Cop, successeur de Noël Béda, qui mit le feu aux poudres, fut prononcé le 1^{er} novembre 1533, dans l'église des Mathurins. La Sorbonne s'émut certainement, mais l'hérésie n'était pas patente

⁽¹⁾ *Notice sur le canton de Magny-en-Vexin.*

⁽²⁾ V. *Manuscrit* du président CHEVALIER, Bibl. de Pontoise.

puisqu'il ne fut pris immédiatement aucune mesure corrective, ni contre Cop, ni contre l'auteur à peine soupçonné du discours. L'auteur y niait, avec Lefèvre d'Étaples, le mérite des œuvres et voulait que tout découlât de la foi. Ce n'était pas nouveau; il y avait matière à dissertation, à discussion, à colères peut-être, mais il n'était encore question ni de la messe, ni de l'enfer, ni du purgatoire : la rupture avec Rome n'était pas flagrante. « Enfin, dit M. Abel Lefranc, une assignation fut lancée, ordonnant au prédicateur de comparaître devant le Parlement. »

On sait aujourd'hui la date presque précise de cette assignation. François I^{er}, hésitant entre la Sorbonne qui fulminait et sa sœur Marguerite d'Angoulême qui inclinait à la Réforme, avait eu une entrevue de subtile politique avec le pape. On l'avait flatté de lui assurer la possession du Milanais toujours convoité; on lui promettait le mariage du dauphin avec une princesse florentine; il avait par suite consenti à envoyer de Lyon deux bulles qui réorganisaient la procédure à suivre contre les hérétiques; elles sont du 10 décembre 1533. C'est à la suite de leur réception à Paris que des instructions impérieuses de du Prat et de Montmorency ordonnèrent au Parlement de sévir contre l'auteur du sermon de la Toussaint.

Nicolas Cop fut seul visé; mais prévenu du danger, il fit mine de vouloir en appeler. Par prudence, il prit la route de Bâle et s'échappa. Calvin de son côté, n'ayant pas la conscience nette, se déguisa, dit-on, sortit de Paris et s'en fut à Noyon.

Était-ce pour s'y cacher? On ne le croira pas. C'était sa ville natale; il y possédait un bénéfice; une chapellenie; il s'y trouvait au milieu de ses parents et de ses amis. On agit autrement quand on se cache. Puis bientôt, en février 1534 (n. s.), le roi était rentré à Paris. Il avait changé d'idée. Lui qui disait : « Souvent femme varie », il venait de conclure à Bar-le-Duc un traité secret avec le landgrave de Hesse, un luthérien avéré. De plus, il négociait alors sérieusement pour faire venir Mélanchton à Paris. Enfin et surtout Calvin avait trouvé dans Marguerite d'Angoulême une protectrice très sûre et très active. De Noyon où il était au mois de février, elle l'emmena ou lui facilita les moyens de revenir à Paris pour de là aller résider à Nérac et dans toute sa duché d'Angoulême : « Il fut reçu par Marguerite elle-même, très honorablement », dit Th. de Bèze. On a comme preuve une lettre de Calvin datée de

Claix au mois de mars 1534, adressée à François Daniel et écrite chez le curé du lieu, son ami Louis du Tillet. Il dit dans cette lettre qu'il travaille et apprend le grec au curé de Claix. On le suit à Nérac, à Angoulême, où il reste quelque temps. C'est là même que Florimond de Rémond le montre, et les faits lui donnent raison, écrivant son *Institution* :

Souvent il passoit les nuits entières sans dormir et les jours sans manger. . . Angoulême fut la forge où ce nouveau Vulcain bastit sur l'enclume les estranges opinions qu'il a depuis publiées, car c'est là où il ourdit premièrement, pour surprendre la chrestienté, la toile de son *Institution* qu'on peut appeler l'Alcoran ou plustost le Talmud de l'Hérésie.

Je rappelle que les lettres écrites alors par Calvin sont signées du nom de Happeville, Heppeville ou Espeville ou Espeuille.

Ainsi soit à Claix chez du Tillet, soit à Nérac chez Lefèvre d'Étaples, soit à Angoulême, c'est là que réside Calvin au commencement de l'an 1534. Mais le lundi 4 mai, il était à Noyon. Avait-il traversé Paris, avait-il fait un détour? Peu importe; mais ce jour-là, il résignait ses bénéfices, qu'il ne pouvait plus garder puisqu'il n'était pas prêtre à vingt-cinq ans. Son successeur était M^e Antoine de la Marlière, comme lui simple clerc tonsuré. Le 26, à la suite d'un tumulte dans la cathédrale, Calvin fut momentanément incarcéré. Il ne prenait même pas la précaution de ne pas attirer l'attention sur lui. On lit en effet sur les registres capitulaires : « M^e Jean Calvin est mis en prison à la porte Corbault ⁽¹⁾ pour tumulte fait dans l'église, la veille de la Sainte-Trinité ⁽²⁾. » Puis la même année il retournait à Angoulême, et l'on publiait à Paris, et probablement sous ses yeux, son livre moins connu, la *Psycopannychia*, écrit tout entier contre la croyance anabaptiste du sommeil des âmes avant le jugement dernier.

C'est l'*Affaire des Placards*, du 18 octobre 1534, qui ralluma l'incendie. On avait affiché jusque sur la porte du roi *les horribles abus de la messe papale*. La persécution recommença plus violente et il fallut fuir. On peut placer ici le voyage d'Allemagne et la visite à la duchesse de Ferrare, Renée de France, autre dissidente. Calvin revint pourtant en France en passant par Aoste, où il fut assez mal accueilli, puisque sa présence y suscita des troubles.

(1) Il existe encore une rue Corbault à Noyon.

(2) A. LEFRANC, *loc. cit.*

On a encore une autre preuve de ce retour et de la demi-sécurité dans laquelle le réformateur vivait au milieu des persécutions cruelles dont souffraient les luthériens. Ses voyages en Agénois, à Poitiers, le menèrent peut-être aussi à Limoges. Toujours est-il que Léonard Limousin, le grand peintre émailleur, a fait de lui vers ce temps le seul portrait connu de Calvin jeune : il est daté de 1535. C'est un argument d'une valeur considérable.

Enfin, ayant mis la dernière main à ses affaires, il quitta la France pour n'y plus rentrer; et par des routes indirectes, il se rendit en Suisse et alla résider à Bâle où « il demeurait inconnu ⁽¹⁾ » puis à Genève. C'est à Bâle qu'il a publié en 1535, qu'il a commencé au moins, la première édition de son *Institution chrétienne* et l'*Épître dédicatoire* à François I^{er} est datée du 23 août. L'exemplaire incomplet des premiers feuillets de la Bibliothèque de Genève est cependant daté de 1536.

Ainsi, pendant cette année 1534, où l'on finit par suivre ses traces si peu dissimulées, où toutes les mesures prises contre les novateurs le furent contre les *luthériens* et ne l'atteignirent pas; dans ces listes de proscrits d'où son nom est absent, comment admettre que Calvin, dont les opinions et le rôle ne sont pas encore prépondérants, ait eu besoin de se cacher dans ce désert d'Hazeville, alors qu'il circulait à peu près librement entre Paris, Noyon, l'Agénois et l'Allemagne, ne se détournant là que pour éviter les gens de guerre? Pourquoi admettre qu'il y a écrit l'*Institution chrétienne*, quand on sait qu'il l'a composée en grande partie à Angoulême, et qu'il arriva à Bâle avec le manuscrit presque prêt à donner à l'imprimeur? Si l'on réfléchit à ce qu'un ouvrage aussi concret suppose de méditations et de veilles, on sourit à l'idée enfantine du bon bénédictin du Plessis, montrant le manuscrit abandonné au château d'Hazeville, dans les mains de zélés réformés qui n'ont su ni en faire usage, ni en apprécier la valeur.

Je suis arrivé à l'époque de la vie de Calvin que je me suis imposée pour limite. Je veux maintenant, par surrogation, examiner s'il a exercé une influence personnelle dans le Vexin.

Du Plessis et Levrier, et après eux tous les auteurs qui les ont copiés, ont répété qu'il infesta la contrée de ses doctrines. Comment l'aurait-il fait vers 1534? Pour tous ceux qui sont au courant

(1) *Préface sur les Pseaumes*, ap. BOSSERT.

de ces questions de controverses ou de querelles religieuses, il est avéré que, pendant un an ou deux, le réformateur resta dans un état d'indécision assez grand. « Il y a des hommes, dit M. Bossert ⁽¹⁾, qui dès le début de leur carrière voient clairement devant eux le but vers lequel ils marchent et auquel tendent tous leurs efforts; d'autres sont menés par un concours de circonstances auxquelles parfois ils essayent vainement de se soustraire. Calvin fut du nombre de ces derniers. » Il s'en tiendra en effet pendant quelque temps aux discussions de casuistique et d'école. Au point de vue catholique, il avait lancé dans le discours de Cop, ses idées sur le mérite des œuvres, et fait du salut un don gratuit et non une récompense. Mais en cela, il suivait la doctrine de son maître Lefèvre d'Étaples, et risquait ainsi un pas hasardé vers la révolte : ce n'était pas encore la rupture. Il a pu craindre la sévérité de la Sorbonne et du Parlement à cause de ses relations; mais ses déplacements continuels à un moment où la persécution sévit durement n'indiquent pas contre lui une poursuite redoutable. Ce sera seulement en 1535 ou 1536, quand fut imprimée son *Institution de la religion chrétienne*, véritable acte de sa foi nouvelle, après son union avec Faret, qu'il rompra avec le catholicisme, qu'il sera CALVIN, qu'il sera réformateur, chef d'église, et, comme on dit à Rome, HÉRÉTIQUE.

Le Vexin, il est vrai, s'est laissé entraîner d'assez bonne heure aux doctrines de la réforme, mais pas en 1534. Nous avons sur ce point une source très sûre d'informations, qui devait faire autorité, et qu'on paraît cependant ne pas avoir assez consultée. Ce sont les *Mémoires de Madame de Mornay*, de Charlotte Arbalette, une protestante ferme et instruite, la femme de Philippe de Mornay, la mère de du Plessis-Mornay. Ils fournissent la preuve irréfutable que Calvin n'eut vers 1534 aucune influence sur les sentiments religieux des familles du Vexin, et de plus qu'ils ne se manifestèrent pas ouvertement avant 1560. Calvin depuis longtemps était le maître absolu de Genève et le chef du calvinisme.

Voici ce que dit Madame de Mornay :

Or, y avoit-il six ou sept ans qu'elle (Françoise du Bec-Crespin) avoit congnoissance des abus de la papauté et désir de faire profession de la

⁽¹⁾ BOSSERT, *Calvin*, Hachette.

Religion réformée; mais les feux qui estoient lors encore allumés en France et la crainte qu'elle avoit de la ruyne de sa maison, la faisoit dissimuler, joint que feu monsieur de Buhy ⁽¹⁾ n'en monstroït aucun sentiment, elle ne laissoit touttefois de lui en parler par occasion et quelquefois aussi, il la trouvoit lisant en la Bible, aux Psalmes ou en quelque autre livre dont il ne s'offensoit point, seulement il l'avertissoit qu'elle ne le mist en paine à la rigueur du temps. Or estant veufve, elle ne voulut monstrier sy tost changement; ny se déclarer avant qu'elle eust fait faire l'enterrement, obsèques et funérailles de feu monsieur de Buhy; et comme feu monsieur d'Ambleville ⁽²⁾ père de monsieur de Villerceaux ⁽³⁾ putné de la maison de Mornay et madame de Villerceaux sa belle-fille lui remontrèrent qu'elle faisoit mal, congnoissant les abuz d'y continuer, etc. Depuis, peu à peu, elle s'abstint d'aller à la messe, tantost sous prétexte de son deuil et tantost de quelque indisposition; touttefois, ses enfans continuoient à y aller, et y envoyer ordinairement les plus petits. Enfin admonestée de Dieu par une greffe maladie où elle fist son testament et pensa mourir, elle se déclara ouvertement l'an 1560, avec tous ses enfans et du depuis en a toujours fait comme elle fait encore aujourd'hui profession ouverte. . . Mesmement du temps de la Saint-Barthélemy 1572, que l'Évangile se taisoit presque par toute la France, il continua toujours en sa maison ⁽⁴⁾.

Philippe de Mornay, cadet de Pierre de Mornay-Buhy, était né à Buhy le 5 novembre 1549 et avait été baptisé le 11. Ses parrains avaient été Philippe de Ronserolles, baron de Heugueville, et Bertin de Mornay, grand doyen de Beauvais. Ni Luther ni Calvin n'avaient donc eu alors d'influence effective sur cette maison de Buhy encore catholique.

A sept ans, Philippe de Mornay fut remis aux soins de la dame Gabriel Prestat, de Sédane-en-Brie. Son mari fut le précepteur qui commença son instruction. Le mari et la femme étaient luthériens « comme on les nommoit alors ». Ils avaient été recommandés par « monsieur Morel, homme docte et réputé de ce temps-là ». Ce monsieur Morel était François Morel, sieur de Colange, promoteur du grand synode de 1559. Il ne faut pas oublier que c'est à Meaux, chez l'évêque même Guillaume Briçonnet, qu'on avait commencé à

⁽¹⁾ Jacques de Mornay, chevalier, seigneur de Buhy.

⁽²⁾ Jacques de Mornay, fils de Guillaume, de la branche d'Ambleville, marié en 1512 à Madeleine Pillavoine, dame de Villarceaux.

⁽³⁾ Nicolas de Mornay, second fils de Jacques, seigneur de Villarceaux, Ambleville, etc., marié le 22 septembre 1547 à Anne Lhuillier.

⁽⁴⁾ *Mémoires*, p. 12 et suiv.

prêcher contre Rome, avant 1530. Dès 1523, Lefèvre d'Étaples avait été son grand vicaire et il s'était entouré de Gérard Roussel, de Michel d'Arande, de l'hébraïsant Vatable, et même de Guillaume Faret, tous futurs luthériens.

Avec les deux jeunes de Mornay se trouvait un condisciple, un cousin Georges du Bec-Crespin, qui fut ensuite seigneur de Bourry. Pour tromper Jacques de Mornay sur cette instruction religieuse hétérodoxe ou clandestine, les enfants ne restaient jamais longtemps à Buhy, Françoise du Bec les envoyait le plus qu'elle pouvait à Bourry, chez son frère Philippe du Bec-Crespin qui partageait ses croyances nouvelles. Mais à Paris, en 1557, au collège de Lizieux, Philippe de Mornay retrouva un maître catholique pratiquant. Puis après la mort de son père, ce fut maître Jehan de Lus « depuis curé de Magny » qui l'exhorta à fuir les nouveautés et à persévérer dans la religion romaine. En 1562, madame de Buhy passait son temps à Montagny près Montjavou. On sait quel fut le rôle de Philippe de Mornay et je n'insiste pas.

Buhy, Hazeville, Bourry avec Avernes et peut-être Boisemont, paraissent donc être les centres du Vexin où se développa le protestantisme. A Buhy, à cause des Mornay, à Bourry par les Bec-Crespin, à Boisemont par les La Saussaye dont je parlerai, et à Avernes, comme siège du temple qui y fut construit seulement en 1563. Calvin n'y eut aucune part et tous ces faits plaident victorieusement contre l'opinion communément admise.

Faut-il encore répéter ce que Levrier a avancé : que le lieu où prêcha Calvin, qui n'y prêcha du reste pas, en reçut le nom d'Enfer ? La réforme n'a pas été pratiquée dans le Vexin avant 1560. J'ai justement trouvé dans les *Pièces originales* un acte daté de cette année où le lieu est ainsi nommé : « Charles d'Hazeville, sieur des Essarts, Chaussi, fit bâtir la maison d'Hazeville entre les hameaux d'Enfer et de Feularde, près Lainville. » Je crois même avoir trouvé ce nom à une époque plus reculée. Ne serait-ce pas celui que portait un témoin figurant dans une enquête faite en 1210, pour la justice de Vernon ! Il est nommé *Johannes de Inferno*, avec Guillaume de Gloton, Pierre du Fay, Philippe de Blaru, etc. ⁽¹⁾. Du reste, dix-sept villages du nom d'Enfer figurent dans le *Dictionnaire des Postes*, et les lieux dits *Enfer* sont innombrables.

⁽¹⁾ *Cart. Normand*, n° 201.

Il faut bien dire un mot d'Hazeville et de ses seigneurs. Le château primitif fut donc construit en 1560 par Charles d'Hazeville. Avant, c'était un fief dont les Le Fèvre dit d'Hazeville avaient pris le nom. Y avait-il là auparavant une maison seigneuriale ? On n'en sait rien puisque la famille habitait plutôt Gadancourt. Le château actuel est une jolie maison blanche, ensoleillée, placée dans un site un peu sauvage, mais qui n'a plus rien de l'horreur que lui trouvait Levrier. Une belle route à travers bois en rend l'accès facile et fait communiquer Meulan avec la route de Magny entre la Feuge et Arthie. A mi-hauteur, ce château domine une grande plaine qui s'incline et s'étend vers Wy-Joli-Village et Avernes. J'ai eu la bonne fortune de le visiter sous la conduite de M. Foulon ; je l'ai examiné avec l'espoir d'y retrouver des traces possibles du passage de Calvin.

Du château de 1560, il reste, je crois, à l'intérieur, un petit oratoire consacré en 1752, mais plus ancien que cette date. La partie extérieure au contraire porte la marque sans prétention de Pierre-François-Léonard Fontaine, le grand architecte de Napoléon I^{er}, ancien propriétaire dont M^{me} Foulon est l'héritière médiante. Les sous-sols gardent cependant leur caractère primitif et n'ont pas été trop remaniés. Mais là ne sont pas à Hazeville les souvenirs de Calvin. Ils sont plus spécialement attachés à un pavillon carré qu'on voit à gauche au premier plan de la terrasse qui précède le château. Pour tout le monde et depuis longtemps, c'est le *Pavillon de Calvin*.

On accède à un demi-étage par un escalier de quelques marches. On entre par une petite porte et l'on se trouve dans un réduit de dimensions exigües, assez bas, et dont le plafond à voussures lisses ne donne en rien la sensation d'une construction du xvi^e siècle. Elle appartient plutôt au commencement du xvii^e siècle. Il n'y a donc aucune contemporanéité entre la jeunesse de Calvin et ce pavillon. Là encore, il faut écarter la possibilité du séjour du réformateur en ce lieu précis.

Dans le milieu du hameau d'Enfer existe une maison très ancienne, presque en ruines, qu'on ne peut dater cependant, et appelée la *maison de Calvin*. Ce fut certainement un petit prêche édifié pour la facilité du seigneur et des habitants. Tout près se trouve un terrain peu étendu nommé le *cimetière des huguenots*. M. Foulon a fait photographier la maison dans son état actuel. Bruandet en

avait fait à la fin du xviii^e siècle un tableau « d'après nature », dit le graveur Picquenot qui l'a reproduit, mais de pure fantaisie.

Qu'il y ait eu à Enfer des luthériens ou des calvinistes, cela n'est pas douteux. Mais il n'y en avait pas en 1535.

Il me reste à dire quelle fut cette dame de la Saussaye, convertie en 1587, qui aurait conservé entre ses mains un trésor littéraire dont le sacrifice inutile fut si facilement consenti.

Sur cette famille du Vexin, installée dans la seigneurie de Boiesmont avant le xvi^e siècle, je n'ai pas trouvé tout ce que j'aurais désiré. La *Notice communale* de 1900 n'en parle pas. Le *Cabinet des titres* n'offre que quelques actes, et la généalogie qu'ils fournissent présente des lacunes que je n'ai pu combler et des incertitudes que je n'ai pu élucider.

On connaît par les Archives de Seine-et-Oise et celles de la Seine-Inférieure, Jacques de la Saussaye, grand vicaire de Pontoise, dont le nom revient si souvent dans les actes du grand vicariat, à la fin du xvi^e siècle. Il était fils d'Olivier de la Saussaye, sieur de Boiesmont, et de Jeanne de Bréda. Leurs autres enfants furent Marguerite, mariée à Jean Gosselin, maître des comptes, et Jean de la Saussaye, sieur du Fay. Les pièces qui les font connaître sont sans date. Il y a dans la famille deux Olivier, je crois, comme il y a deux Marguerite de la Saussaye, une sœur et une nièce de Jacques. Celle-ci fut accordée le 7 juin 1597, à Pierre d'Éguillon de l'Age, bailli-juge à Sedan, maître des requêtes du roi et intendant du prince de Condé. Marguerite, dans ce contrat, est dite fille d'Olivier, sieur de Boiesmont, grand maître des eaux et forêts de Champagne et de Brie.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que ce sont des protestants. De l'Age, bailli-juge à Sedan, intendant du prince de Condé, ne peut être que protestant. Un autre Pierre de l'Age fit foi et hommage en 1550, à Marguerite d'Angoulême, pour sa terre de Cerboy mouvant de Vierzon. Ce feudataire de la sœur de François I^{er} était déjà certainement protestant. Enfin, il y a des raisons pour que le grand maître des eaux et forêts de Brie ait pris à Meaux, comme les Bec-Crespin, les idées nouvelles. Mais Jacques de la Saussaye, grand vicaire de Pontoise, n'avait pas abandonné la religion romaine. Cela n'a rien de particulier pour l'époque. Dans tous les cas, si quelques-uns des La Saussaye sont protestants, on ne leur voit aucune alliance avec les de Hazeville. Ils sont seulement voisins.

La dame Marguerite de la Saussaye devait être la sœur de Jacques, le grand vicaire de l'archevêque de Rouen. Celui-ci dut intervenir chaleureusement auprès d'elle pour la ramener dans le giron de l'église romaine. Il importait à son zèle de convertir une personne qui lui tenait de si près, âgée déjà et peut-être isolée. De là cette conversion de 1587. La dame de Boisemont dut alors remettre à son frère, comme gage de son retour à la foi catholique, tous les livres, tous les écrits manuscrits composés d'extraits tirés pour son édification, des livres des novateurs, de ceux de Calvin surtout. C'est ce qui sera devenu pour Levrier, pour du Plessis, le manuscrit de l'*Institution chrétienne*. Il pouvait même y avoir simplement un exemplaire imprimé de ce livre alors fameux. Le procès-verbal dit exactement que tout fut remis au promoteur de Pontoise, et non point que tout fut brûlé. Mais qu'importe, cela n'a plus pour nous aucun intérêt.

J'ai dû nécessairement faire cette note aussi brève que possible. Cependant elle paraîtra peut-être encore trop longue. Je ne pouvais faire moins pour arriver à cette conclusion depuis longtemps entrevue : que Calvin n'a jamais séjourné à Hazeville; que le pavillon de Calvin n'est pas contemporain du grand réformateur; que le hameau d'Enfer a toujours porté ce nom; que la dame Marguerite de la Saussaye n'a jamais possédé le manuscrit de Calvin; et qu'enfin le protestantisme n'a pas été pratiqué ouvertement dans le Vexin avant 1560. J'aurais préféré présenter des conclusions opposées; mais en tout ceci, ce qui doit dominer, c'est la recherche consciencieuse de la vérité.

Depuis la rédaction de cette note, j'ai vu au chartrier du château de la Roche-Guyon un plan de la forêt d'Arthie, daté de 1536, où sont figurés, en naïfs dessins coloriés, les villages compris dans ce qu'on nomme *pays* ou *forêt d'Arthie*. Le hameau d'Enfer y est indiqué sous ce nom, auprès de Vy, qui est devenu Wy-dit-Joli-Village. Le château d'Hazeville, par contre, ne s'y voit pas. C'est une preuve nouvelle de ce que j'ai avancé, de l'existence très ancienne de ce hameau d'Enfer et de celle plus récente, soit de 1560, du château primitif d'Hazeville.

VIII
DU STYLE CHRONOLOGIQUE
EN USAGE DANS LE BAS-MAINE
AU COMMENCEMENT DU XIII^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. E. LAURAIN.

On sait quel embarras on éprouve souvent pour dater les chartes du moyen âge dont les formules ne contiennent pas en elles-mêmes d'indications précises, car le style chronologique a varié, non seulement avec les pays, mais encore avec les parties qui, dans un même pays, passaient les actes. Il semble bien, par exemple, comme on l'a déjà observé, que dès la fin du XI^e siècle, l'usage régulier était, à Marmoutier, de commencer l'année à Pâques, et il se peut que cette abbaye bénédictine ait importé cet usage dans ses diverses possessions.

Quelques chartes relatives aux prieurés qu'elle avait dans le Maine datées, sans aucun doute, de cette manière, et surtout le commerce fréquent de documents plus généraux dans lesquels ce style a été employé, ont amené les érudits manceaux à considérer, en fait, comme à peu près constante dans leur province, durant tout le moyen âge, la coutume de commencer l'année à la grande fête catholique, et ils ont invariablement ramené à cette façon de compter les données chronologiques qu'ils ont rencontrées dans les documents locaux, sans qu'ils aient trouvé d'ailleurs, dans l'ensemble de ces documents, publiés en assez grand nombre depuis trente ans, une série d'actes passés à des époques assez rapprochées les unes des autres pour qu'ils aient pu arriver à des conclusions plus certaines ou mieux établies.

Nous avons eu cette chance, croyons-nous, avec quelques pièces émanées des seigneurs de Mayenne; six d'entre elles concernent l'abbaye de Fontaine-Daniel, qu'ils fondèrent près de leur ville, une

autre l'abbaye d'Evron dont ils furent d'insignes bienfaiteurs. Nous pouvons, grâce à elles, par le rapprochement des faits qu'elles relatent et des indications qu'elles fournissent, préciser ce point de diplomatique, et dégager le style chronologique dont on se servait, dans une région du Bas-Maine, au commencement du XIII^e siècle.

Ce n'était point celui de la Circoncision. L'une des chartes dont on lira le texte ci-après renferme une allusion à la campagne de Juhel contre les Albigeois. Au moment de partir pour la croisade, le baron de Mayenne abandonna à son abbaye de Fontaine-Daniel tous les droits qu'il avait pu conserver jusqu'alors sur les immeubles par lui concédés auparavant, ne se réservant que la justice à sang sur les hommes des religieux. L'acte de cette nouvelle largesse fut dressé le 4 février 1210, *cum iter peregrinationis arripere ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos*. nous apprend Juhel lui-même⁽¹⁾. Or au témoignage de Pierre des Vaux-de-Cernay, le baron de Mayenne arriva en Languedoc avec l'évêque de Paris, Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay et plusieurs autres nobles, vers le milieu du carême, en 1211⁽²⁾. Notre document doit donc être daté du 4 février 1211 (n. st.) et nous autorise à conclure que l'année commençait à Mayenne, soit au 1^{er} mars, ce qui est peu vraisemblable, soit au 25 mars, soit encore à Pâques.

Depuis six ans bientôt les Cisterciens occupaient les bâtiments élevés dans la forêt de Salair, en Saint-Georges-Buttavent. Fondée d'abord, vers 1197, près du Bourg-Nouvel, à la Herperie, et connue sous le nom de Clairret, l'abbaye avait été transférée en 1205 sur le sol plus fertile de Salair. Les moines avaient pris possession de leur nouveau couvent le jour de l'Ascension, qui tombait cette année-là le 19 mai. Nous connaissons ce détail par une charte de Juhel qui renouvelait à l'abbaye toutes ses donations antérieures⁽³⁾, et par une confirmation de l'évêque du Mans, Hamelin, conçue en termes identiques. Or peu de temps auparavant, en vue même de la translation qui allait s'opérer et pour augmenter les aumônes du portier

(1) Pièce justificative, n° IV.

(2) « Anno Verbi incarnati mccc, circa mediam quadragesimam, venerunt de Francia cruce signati nobiles et potentes episcopus videlicet Parisiensis P[etrus], Ingelrannus de Cociaco, Robertus de Cortiniaco, Juellus de Meduana et plures alii. » (*Hist. de France*, t. XIX, p. 43.)

(3) Pièce justificative, n° III.

aux pauvres passants, Juhel avait donné la dîme des revenus qu'il pouvait percevoir sur des essarts de la forêt de Fosselouvain et sur sa terre de Grolay. Cette donation, dont l'acte fut passé à la Herperie, habitée encore évidemment par les moines, et porte la date du 30 mars 1205⁽¹⁾, est visée dans la chartre de confirmation solennelle que Juhel déposa sur l'autel de Salair, le 19 mai suivant. Comme Pâques tomba cette année-là le 10 avril, il s'ensuit qu'à Fontaine-Daniel, ou à Mayenne, si l'on aime mieux, l'année commençait antérieurement, et que l'on y employait vraisemblablement le style de l'Annonciation.

La même conclusion s'impose par le rapprochement de deux actes qu'on trouvera plus loin sous les numéros V et VI. Le premier est un accord portant confirmation par Dreux de Mello de toutes les donations faites par Juhel de Mayenne : il est daté du mois de mars 1226. Or au mois de mai suivant, Isabelle de Mayenne, fille de Juhel et femme de Dreux de Mello, approuvait à son tour l'accord consenti par son mari⁽²⁾. Le millésime étant le même dans les deux documents, et la fête de Pâques s'étant célébrée, en 1226, au mois d'avril, c'est-à-dire entre l'accord et l'approbation, il faut en conclure que l'année avait commencé, à Mayenne, au mois de mars et, selon toute apparence, à l'Annonciation.

C'est à cette conclusion que nous conduit également le texte d'un accord passé entre Dreux de Mello et les religieux d'Evron, par lequel le baron de Mayenne délaissait à l'abbaye la possession qu'il lui avait disputée d'un terrain sis sur les deux rives de l'Aron, sur une largeur de 30 pieds depuis la source de la rivière jusqu'au lieu du Teil⁽³⁾. Cette pièce en effet porte la date du 30 mars 1226, et fait allusion à la campagne du roi Louis VIII qui prit en janvier 1226 la croix contre les Albigeois.

Si l'on prête en outre attention à un accord conclu entre l'abbaye de Savigny, dans la juridiction de laquelle le lieu de Salair était compris, et celle de Clairet qui allait y être transférée, on verra que ce traité, passé le 24 mars 1204, veille de l'Annonciation, ne peut appartenir qu'à l'année 1205, selon notre façon de compter, puisqu'il y est question des limites au delà desquelles les deux com-

(1) Pièce justificative, n° II.

(2) Pièce justificative, n° VI.

(3) Pièce justificative, n° VII.

munautés religieuses renonçaient à élever des constructions ou à acquérir de nouveaux domaines⁽¹⁾, et qu'il ne s'agissait pas encore, aux débuts de l'année 1204, autant qu'on en peut juger du moins par les termes de la confirmation de Thibaud de Mathefelon, d'abandonner la Herperie pour le bois de Salair, où les bâtiments demandèrent plusieurs années pour s'achever.

Nous nous croyons donc autorisé, par l'ensemble des documents ci-joints, à dire qu'à Mayenne, dans le premier quart du XIII^e siècle l'usage était d'employer le style de l'Annonciation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ACCORD ENTRE L'ABBAYE DE SAVIGNY ET L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL PORTANT
LIMITATION DES TERRITOIRES DANS LESQUELS LES DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR-
RONT ÉLEVER DES CONSTRUCTIONS OU ACQUÉRIR DES IMMEUBLES.

(1205 [n. st.], 24 mars.)

Cyrogaphum.

Notum sit presentibus et futuris quod cum abbas et monachi Savignenses, ad petitionem domini Juhelli de Meduana, concessissent ut abbatia, que apud Harpereiam fundata erat, intra terminos abbatie Savignensis transferretur, videlicet in locum de Saletto qui nomine Fons Danielis appellatur, ad pacis et caritatis integritatem inter utramque abbatiam perpetuo conservandam, talis ad invicem compositio amicabiliter firmata est. Monachi Savignenses acquirere poterunt licenter terras et pasturas et edificare grangias et bergereias usque ad vicum Sancti Georgii de Quiteio⁽²⁾, circumquaque extra forestam de Meduana, sicuti eis licebat antequam abbatia illa fundaretur. Monachi vero de Fonte Danielis extra predictam forestam nec grangias nec bergereias edificabunt a predicto vico Sancti Georgii et a castello de Ambriereis⁽³⁾ versus Savigniacum nec alibi circa Savigniacum per tantum spacium terrarum quantum a vico Sancti Georgii usque Savigniacum continetur. Omnia autem alia, que eis data fuerint in elemosinam

⁽¹⁾ Pièce justificative, n° I.

⁽²⁾ Quittay, ham., cst de Saint-Georges-Buttavent, canton-ouest et arrond. de Mayenne.

⁽³⁾ Ambrières, arrond. de Mayenne.

infra predictos terminos, recipere poterunt et licite possidere. Emptiones tamen infra dictos terminos facere non poterunt quas monachi Savignien- ses pro eodem precio sibi voluerint retinere; et quoniam dominus Juhel- lus de Meduana⁽¹⁾ et Isabel, mater ejus, et Mauricius de Creono, Petrus et Amaurricus fratres ejus, et Haoisa de Lavallo et Constantia, sorores eorum, et Guillelmus de Guirchia, antequam abbatia de Fonte-Danielis fundaretur se dederant monasterio Savigniensi et ibi sibi elegerant sepulturam, eos monachi de Fonte Danielis recipere non valebunt.

Quod ut firmiter futuris temporibus observetur, presenti cyrographo confirmatum est, cujus pars altera sigillis abbatum Cisterciensis, Clare- vallensis, Savigniensis, altera vero sigillis abbatum Cisterciensis, Clare- vallensis, Clarimontensis et de Fonte Danielis munita est. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quarto, vigilia dominice An- nuntiationis.

[Arch. nat., L969; Orig. parchemin, sceaux disparus.]

II

DONATION DE LA DÎME DES REVENUS PRODUITS PAR LES ESSARTS DE LA FORÊT DE FOSSELOUVAIN ET PAR LA TERRE DE GROLAY.

(1205, 30 mars. — La Herperie.)

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Juhellus, dominus Me- duane, salutem. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosynam omnino liberam et quietam, Deo et beate Marie et abbacie de Saletto totam decimam partem redditus mei de terra exam- plata in foresta et circa forestam de Fossaloven⁽²⁾ et de terra de Groleio⁽³⁾, quocumque modo illum redditum habiturus sum ego, vel heres meus, sive in bladio, sive in pecunia. Et si ego vel heres meus aliquo tempore amplius de terra, que et in predicta foresta vel circa illam [fuerit], vel de terra Groleii examplari fecerimus, de omni redditu quem inde habituri sumus, predictae abbacie monachi decimam partem habebunt. Hec autem pars decima semper reddenda est annuatim festo sancti Remigii, ita quod ad portam dicte abbacie erogabitur pauperibus sive in pane, sive in pannis, sive aliis rebus, prout abbati et portario Saleti secundum tempus utilius

(1) Juhel II de Mayenne, fils de Geoffroy de Mayenne et d'Isabeau de Meulan, mort le 4 mai 1220, était le frère aîné de Maurice de Craon, mort le 25 juillet 1208, et de Constance de la Garnesche.

(2) Saint-Aubin-Fosse-Louvain, c^m de Gorron, arrond. de Mayenne.

(3) Grolay, ham., c^m de Désertines, c^m de Landivy, arrond. de Mayenne.

visum fuerit. Quod ut firmiter teneatur, sigillo meo ego Juhellus confirmari feci. Actum est anno ab incarnatione Domini millesimo ducesimo quinto, tertio kalendas aprilis, apud Harperiam.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 27 r°.]

III

FONDATION PAR JUHEL DE MAYENNE DE L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL.

(1205, 19 mai.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Juhellus, dominus Meduane et Dinani, notum facio presentibus et futuris quod ego, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et heredum et antecessorum et successorum meorum, fundavi abbatiam de ordine Cisterciensi, in loco qui appellatur Fons Danielis et est in Salerto⁽¹⁾; cui abbatie de Fonte Danielis et monachis in ea Deo servientibus dedi et concessi, in puram et perpetuam elemosinam, omnino liberam et quietam, ipsum nemus de Salerto totum et totum nemus de Poylleio⁽²⁾, tam in terris quam in nemoribus, cum omnibus pertinentiis eorundem nemorum, ita quod, propter fortitudinem terre, monachi de Fonte Danielis ipsa nemora, sine assensu domini terre, in terram arabilem redigere non poterunt, sed omnibus aliis modis in ipsis et de ipsis nemoribus quidquid voluerint facere poterunt, sicut de propriis et dominicis nemoribus suis.

Dedi etiam eidem abbatie mee de Fonte Danielis parcum meum de Meduana cum haia de Anvoria⁽³⁾ et magnum stagnum de Mota⁽⁴⁾ quod est in aqua Anvorie, et molendinum ejusdem stagni, et stagnum et molendinum Bondye⁽⁵⁾, que sunt in eadem aqua, et totam terram Reginaldi Falconarii⁽⁶⁾, que est juxta parcum, et quidquid ipse Reginaldus habuit in burgo Sancti Georgii et in Loheria⁽⁷⁾, quod factum est assensu ejusdem Reginaldi qui omnia, que ex dono patris mei tantum dum viveret habebat, eidem abbatie in elemosinam concessit.

Dedi etiam eidem abbatie locum in quo sita est et circa ipsum locum terram in qua fratres de Monguion ex dono meo habebant quadraginta tres solidos annui redditus, sed hanc terram emi ab hominibus qui eam

(1) Salair, bois et ham., c^{no} de Saint-Georges-Buttavent.

(2) Poillé, f. et vieux logis, c^{no} de Contest.

(3) Anvorie (l'), ruiss. et h., c^{no} de Châtillon-sur-Colmont, et f., c^{no} de Contest.

(4) Motte (la), lieu probablement disparu.

(5) Bondie, moulin aujourd'hui détruit, c^{no} de Châtillon-sur-Colmont.

(6) Fauconnière (la), f. et écart, c^{no} de Saint-Georges-Buttavent.

(7) Lorerie (la), f., c^{no} de Belgeard.

tenebant et heredibus eorum, et pro reditu terre ejusdem feci exchangium in foresta mea fratribus de Monguion ⁽¹⁾, ad voluntatem ipsorum.

Dedi etiam et concessi ipsi abbacie de Fonte Danielis totam terram et homines de Cepeleria ⁽²⁾ et de Rocha ⁽³⁾ et de Chauvernia ⁽⁴⁾ cum pertinentiis suis, in qua videlicet terra fratres de Monguion tantum reditum habebant; sed pro toto eorumdem reditu eis exchangium factum est in parte reditus molendinorum de Meduana, que scilicet omnia molendina de villa Meduane et quidquid in eis vel pertinentiis eorum habebam, dederam et concesseram abbacie de Fonte Danielis in puram et perpetuam elemosinam, ita liberam et quietam quod nec ego nec aliquis alius possit aliquid facere per quod eorumdem molendinorum redditus minuat.

Item, dedi eidem abbacie quidquid habebam in fayllio de Chauvernia et terram que est juxta fayllium de Poylleio, quod suum est, et exclusas meas et piscarias in aqua Meduane et totum dominium meum quod habebam in eadem aqua et, ad opus infirmorum fratrum, molendinum de Grenor ⁽⁵⁾ cum tota molta de Harperia ⁽⁶⁾ et de Burgo novello ⁽⁷⁾ et de Broילו Leiardis ⁽⁸⁾ quam molendinum de Broילו Leiardis capere non poterit.

Dedi etiam eidem abbacie vineas apud Meduanam que fuerunt Salomonis judei et Boneti, et herbergamentum ejusdem Salomonis judei quod est apud Meduanam, cum omnibus pertinentiis suis; in quo herbergamento monachi de Fonte Danielis semper habebunt aliquem hominem cum ipso herbergamento liberum et quietum de omnibus que ad me vel ad heredem meum pertinent.

Dedi insuper eidem abbacie, ad elemosinam pauperum qui ad portam venient manutenendam sive in pane, sive in pannis, sive in calceamentis, cum consilio abbatis Clarimontis ⁽⁹⁾, totam decimam partem reditus mei de terra examplata in foresta et circa forestam de Fossaloven et de terra de Groleio, quocumque modo illum habiturus sum reditum ego vel heres

⁽¹⁾ Montguyon, f., bois et étang, c^o de Placé. — Prieuré de l'ordre de Grandmont, fondé par Juhel de Mayenne, à la fin du XII^e siècle.

⁽²⁾ Sepellières (les), f., commune de Contest.

⁽³⁾ Roche (la), h., c^o de Contest.

⁽⁴⁾ Lieu qui semble aujourd'hui disparu et d'où tira son nom une famille dont plusieurs membres figurent au cartulaire de Fontaine-Daniel.

⁽⁵⁾ Grenoux, écluse, c^o de Commer.

⁽⁶⁾ Herperie (la), f., c^o de Belgeard, lieu où fut fondée primitivement l'abbaye de Fontaine-Daniel, transférée en 1205 dans les bois de Salair.

⁽⁷⁾ Bourgnouvel (le), h., c^o de Belgeard.

⁽⁸⁾ Belgeard, c^o du canton de Mayenne-Est.

⁽⁹⁾ Clermont, f., bois, étang et moulin, c^o d'Olivet, c^o de Loiron, arrond. de Laval. — Abbaye cistercienne, fondée avant 1152 et qui fournit à Fontaine-Daniel ses premiers religieux. (Cf. A. Aneor, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 675, col. 2.)

meus, sive in bladio, sive in pecunia, ipso die quo ipse reditus recipietur per manum servientis mei, tam de tota terra que jam examplata est in Fossaloven et circa quam de terra illa que ibi a me vel ab herede meo de cetero examplabitur. Et dedi eidem abbacie quidquid habebam vel habiturus sum in decima hominum qui habitant vel habitaturi sunt in eadem terra, videlicet duas partes decime illius et decimam totam molendini mei quod est juxta Fossamloven.

Preterea dedi

Has itaque elemosinas ego Juhellus de Meduana et Isabella, mater mea, et Gervasia, uxor mea, abbacie de Fonte Danielis quam fundavimus in puram et perpetuam elemosinam dedimus et concessimus, et cum libro super sanctum altare posuimus ipsa die Ascensionis dominice qua conventus primo ingressus est abbatiam de Fonte Danielis, que sita est in Salerto. anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinto, decimo quarto kalendas junii.

Eodem anno factum est exchangium de Harperia.

Hi sunt testes tam donationis quam exchangii : Gaufridus, abbas Clari-
montis ⁽¹⁾; Radulphus, abbas Campanie ⁽²⁾, et conventus de Fonte Danielis,
domina Havoy de Lavalle, Herbertus de Logé, Willelmus de Erquené,
Petrus de Credone, Thomas Malusinfans, Willelmus Roussel, Alanus
Le Geai, Johannes Rufus, Radulphus de Mauni et plures alii.

Quod ut firmiter teneatur, sigillo meo feci roborari.

[Bibl. nat., lat. n° 5475. — GROSSE-DUPERON, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 26.]

IV

ABANDON PAR JUHEL DE MAYENNE, PARTANT POUR LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS, DE TOUS LES DROITS QU'IL AVAIT GARDÉS SUR LES IMMEUBLES POSSÉDÉS PAR L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL, SANS RÉSERVE AUTRE QUE LA JUSTICE À SANG.

(1211 [n. st.], 4 février.)

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis vel audituris Juhellus, Meduane et Dinani dominus, salutem in eo qui salus est omnium. Noverit universitas vestra quod ego, cum iter peregrinationis arriperem ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee

⁽¹⁾ Geoffroy, abbé de Clermont dès 1197, ne l'était plus en 1207.

⁽²⁾ L'abbaye cistercienne de Champagne (Rouez-en-Champagne, Sarthe) fut fondée en 1188. L'abbé Raoul succéda en 1205 à Guillaume de la Chai, s'il faut en croire la *Gallia Christiana* (t. XIV, col. 530).

Gervasie et omnium antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbacie mee de Fonte Danielis quam fundavi et monachis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosynam, perpetuam libertatem et quittantiam ab omnibus que mihi vel meis heredibus pertinent in universis terris, pratis, piscationibus, in aquis et in nemoribus, in omnibus insuper que ex dono meo vel ab aliis eleemosyna acquisierant, que tunc temporis possidebant. Dedi etiam dictis monachis in perpetuam eleemosynam quicquid redditus vel juris habebam in omnibus supradictis que, ut dictum est, prefati monachi tunc temporis possidebant. Hoc autem sciendum quod in supradictis nihil, preter divinam retributionem, mihi vel meis heredibus reservavi, excepto quod si de hominibus eorumdem monachorum aliquis aliquid forifecerit, pro quo secundum iudicium terre membrum vel vitam perdere meruerit, meum erit ipsum capere et de eo iudicium et iustitiam facere, ita tamen quod ejus mobilia monachis ex integro remanebunt. Volo igitur et precipio firmiterque constituo ut he supradicte libertates prefatis monachis firmissime teneantur. Quod ut ratum sit in perpetuum, presentem feci chartam sigilli mei testimonio confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo decimo, mense februarii, die crastino sancti Blasii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 31 r°. — Bibl. nat., fr. 22329, fol. 763 r°
(Extrait). — GROSSE-DUPERON, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 80, n° XLIX.]

V

ACCORD ENTRE DREUX DE MELLO, SEIGNEUR DE MAYENNE ET DE LOCHES, ET L'ABBÉ DE FONTAINE-DANIEL, PORTANT CONFIRMATION DE DIVERSES DONATIONS FAITES À CETTE ABBAYE PAR JUHEL II DE MAYENNE, BEAU-PÈRE DE DREUX DE MELLO.

(1226, 25-31 mars.)

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis Drocho de Melloto, dominus Meduane et Locharum, salutem in Domino. Universitati vestre notum facio quod cum controversia versaretur inter me, ex una parte, et abbatem et monachos Fontis Danielis, ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello predecessore nostro, quondam domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie Fontis Danielis, predictis monachis. pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, in puram et perpetuam eleemosynam collatis, tandem⁽¹⁾ in presentia venerabilis patris Mauriti Genomanensis episcopi constituti ad pacem devenimus⁽²⁾ in hunc modum quod ego confirmo et

(1) Tamen, in codice.

(2) Debemus, in codice.

approbo omnes eleemosynas, donationes, acquisitiones et libertates a dicto Juhello predictis monachis collatas, prout in chartis ejusdem Juhelli quas habent dicti monachi continetur in hec verba :

(Suivent deux chartes de Juhel de Mayenne.)

Hec autem supradicta et alia que in chartulis eorundem monachorum sigillo dicti Juhelli sigillatis donata reperiuntur, omnia confirmo et approbo et promitto in bona fide me in posterum servaturum. Quod ut ratum et perpetuum habeatur, presentem paginam sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense martii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 32 v°.]

VI

CONFIRMATION PAR ISABELLE DE MAYENNE DE L'ACCORD PASSÉ ENTRE DREUX DE MELLO, SON MARI, ET L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL, AU SUJET DES DONATIONS FAITES À LADITE ABBAYE PAR FEU SON PÈRE JUHEL DE MAYENNE.

(1226, mai.)

Universis fidelibus presens scriptum inspecturis ego Isabellis, domina Meduane, salutem in Domino. Noveritis quod cum controversie verterentur inter nobilem virum dominum Drochonem de Melloto, maritum meum, et me ex una parte, et abbatem et conventum Fontis Danielis ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello, quondam patre meo et domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie de Fonte Danielis, predictis monachis, pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, in puram et perpetuam eleemosynam collatis, de quibus controversiis dictus Drocho, maritus meus, et dicti monachi ad pacem devenerunt coram venerabili patre Mauritio, Genomanensi episcopo, illam compositionem firmam et ratam habeo et eam confirmo, sicut in litteris ejusdem Drochonis quas super dictam compositionem habent predicti monachi plenius continetur. Insuper sciendum est quod omnes eleemosynas, acquisitiones, donationes et libertates quas fecit idem Juhellus, pater meus, dictis monachis, sicut in chartulis dicti Juhelli quas habent dicti monachi plenissime continetur, ratas et firmas habeo et ad majorem securitatem sigilli mei impressione approbo et confirmo et in bona fide me promitto in posterum servaturam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense maii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 35 r°.]

VII

ACCORD ENTRE DREUX DE MELLO, SEIGNEUR DE LOCHES ET DE MAYENNE, ET L'ABBAYE D'ÉVRON, PAR LEQUEL DREUX DE MELLO CONCÈDE À L'ABBAYE LA POSSESSION DU TERRAIN SIS SUR LES DEUX RIVES DE L'ARON, SUR UNE LARGEUR DE TRENTE-SIX PIEDS, DEPUIS LA SOURCE DE LA RIVIÈRE JUSQU'AU LIEU DU TEIL.

(1226, 30 mars.)

Universis [Christi fidelibus presentem paginam inspecturis] Drogo de Melloto, dominus de Loches et Meduane, [salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod] cum esset contentio inter nos ex una parte et abbatem et conventum de Ebronio ⁽¹⁾ ex altera, super hoc quod nos dicebamus quod, circa aquam de Aarone ⁽²⁾, in feodo dictorum abbatis et monachorum, ab ortu dicte aque versus villam que dicitur Tylia ⁽³⁾, videlicet a nemore de Crosben ⁽⁴⁾ versus dictam villam Tylie, quamdiu durat feodus eorum et ubicumque feodus eorum in riveria dicte aque de Aareon, prata et terre et nemora ab utraque parte riparum dicte aque spatio triginta pedum dimensionis mea erant, et dicti abbas et monachi e contrario assererent quod hec supradicta ad eos pertinerent jure hereditario et feodi ratione, tandem per bonos et graves et fide dignos inquisita veritate, recognovimus et concessimus quod ea que petebamus, sicut superius sunt declarata, ad dictos abbatem et monachos Ebronienses jure hereditario et feodali, quamdiu durat feodus eorum circa ripas aque de Aaron, pertinebant tam sibi quam suis hominibus, videlicet triginta sex pedum dimensio circa ripas aque dicte. Quam concessionem, [ut stabilis et firma permaneat in futurum], sigilli nostri munimine roboravimus. [Actum anno incarnationis dominice] quo dominus Ludovicus, rex Francorum, contra Albigenses iter arripuit, millesimo ducentesimo sexto, tertio kalendas aprilis.

[Bibl. nat., lat. 17124, p. 181. — Arch. de la Mayenne, H 204, p. 134.]

⁽¹⁾ Evron, arrond. de Laval. — Abbaye bénédictine, fondée par Agobert au VII^e siècle et restituée par Robert en 989.

⁽²⁾ Aron (l'), rivière de 34 kilom. 320 qui se jette dans la Mayenne à Moulay.

⁽³⁾ Teil (le), vill., bois, moulin supprimé, cst de Hambers.

⁽⁴⁾ Crosbeu, lieu disparu entre Bais et Izé.

IX

LES OPÉRATIONS
DE L'ARMÉE ROYALE DANS LE LIMOUSIN
EN JUIN 1569,
D'APRÈS LES LETTRES INÉDITES
DE FRANÇOIS DE L'AUBESPINE.

COMMUNICATION DE M. BAGUENAUT DE PUCHESSE.

La troisième guerre religieuse avait été engagée un peu à l'improviste par le prince de Condé et l'amiral de Coligny, auxquels s'était réunie Jeanne d'Albret avec une ardeur et une énergie toutes viriles. Les Huguenots, d'ailleurs, comptaient sur les renforts que devaient leur amener de l'autre côté du Rhin le duc de Deux-Ponts et le prince d'Orange. C'est pour combattre les protestants avant l'arrivée des Allemands que le maréchal de Tavannes, qui commandait l'armée royale, sous l'autorité nominale du jeune duc d'Anjou, avait poussé une pointe hardie dans l'Angoumois et livré la bataille sanglante de Jarnac, où avait péri le prince de Condé (13 mars 1569). Mais ce vif engagement de cavalerie n'avait rien résolu. Les deux partis restaient en présence; et ni le duc d'Aumale, ni le duc de Nemours, envoyés dans l'Est, n'avaient pu retarder l'arrivée des contingents étrangers. Dès les premiers jours d'avril, l'armée du duc de Deux-Ponts franchissait la frontière par la Bourgogne et rejoignait les forces amenées par le prince d'Orange et ses deux frères, Louis et Henri de Nassau ⁽¹⁾.

Au grand étonnement des envahisseurs, on n'opposa à leur marche aucun sérieux obstacle : ils purent passer la Loire, après

⁽¹⁾ Une curieuse proclamation signée des chefs réunis se trouve à la Bibl. nat., fr. 3177, fol. 45.

avoir passé la Saône, et s'emparer de la place importante de la Charité. Coligny à la tête des protestants français s'avança à leur rencontre et fit aisément sa jonction avec eux. Le duc d'Anjou avait été surpris par la rapidité de la venue de l'armée allemande.

J'ai été obligé, écrivait-il à Charles IX, à la mi-mai, de venir en cinq jours de la Rochefoucauld au Blanc. L'amiral est en Saintonge où il amasse des forces. Il faudroit combattre le duc des Deux-Ponts avant sa jonction; les armées, sont de même force, environ sept mille hommes. Ce seroit hasardeux. Le marquis de Bade et les Italiens ne sont pas arrivés; il faut les hâter.

La reine mère qui venait de Reims, un peu inquiète de ces nouvelles et faiblement réconfortée par l'annonce de la mort de d'Andelot, se décida brusquement à rejoindre son fils et l'armée royale. Elle part de Monceaux, emmenant avec elle le cardinal de Lorraine, qui pourrait avoir une bonne influence sur son frère le duc d'Aumale, qui après avoir poursuivi trop mollement les Allemands venait de rejoindre le duc d'Anjou; elle brave tous les dangers, toutes les difficultés de la route et elle est en Limousin dès le commencement de juin 1569.

Ma dame et mère, écrivait Charles IX à son ambassadeur en Angleterre, La Mothe-Fénelon, le 2 juin 1569, est partie depuis quatre ou cinq jours, pour approcher de mon armée et conférer avec mon frère le duc d'Anjou et les cappitaines qui luy assistent des moyens qui se debvront tenir pour rompre ou chasser le duc des Deux Ponts⁽¹⁾ . . .

A peine a-t-elle retrouvé les soldats que commande son fils préféré, qu'elle se sent animée d'une véritable ardeur guerrière. Le 12 juin, elle écrit de Limoges à Charles IX :

Votre frère est bien marri des occasions qui se sont perdues; mais ce n'est pas sa faute, ni la mienne; car depuis que j'y suis, j'ai fait marcher votre armée en telle diligence, que si les reistres eussent voulu marcher jeudi, jour de la Fête-Dieu, je me pouvois dire la plus heureuse des femmes et votre frère le plus glorieux; car vous eussiez eu la fin de cette guerre étant réduit le duc des Deux-Ponts en lieu qu'il était à nous⁽²⁾.

(1) *Recueil Teulet*, t. VII, 1840, in-8°, p. 26.

(2) *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 245, Nous avons rétabli l'orthographe moderne, celle de la reine mère étant par trop fantaisiste.

Dès le 5 juin, le duc d'Anjou avait mandé de son côté au roi son frère :

J'ay sceu que les ennemys estoient devant la ville de Soubterrane et faisoient tous les effortz qu'ilz pouvoient pour y entrer; je feiz partir incontinent deux compaignyes de gens de pied du régiment du S^r Strozzi pour s'aller mettre dedans; ce qui a esté fait en sorte que les susditz ennemys n'y ont pu entrer.

En même temps, il faisait avancer toute sa troupe et son artillerie, pensant atteindre les étrangers avant leur jonction avec l'amiral «et obtenir sur eux, ajoutait-il au roi, une telle victoire que vous aurez occasion de remercier Dieu»⁽¹⁾.

Mais, soit que le jeune général ait mal pris ses dispositions, soit que le pays montagneux ait favorisé la marche de l'ennemi, les troupes royales perdirent le contact : Coligny et ses soldats leur échappèrent; et le 11 juin, presque à la barbe du duc d'Anjou, les Allemands faisaient leur jonction avec les Huguenots français; seulement, leur chef, le duc de Deux-Ponts, était mort le 7 juin aux Cars, près Nexon; et ils avaient pour nouveau général le comte de Mansfeld. Catherine de Médicis, un peu désappointée de l'occasion manquée, consolait Charles IX en lui écrivant le 14 juin :

Voyez, mon fils, comme Dieu vous aide plus que les hommes : il vous les fait mourir sans coups frapper. Voyez comme il en a pris depuis la bataille : Boucart, Esternay et le principal. le duc des Deux-Ponts, après le comte de Mansfeld qui est extrêmement malade. Vous avez grande occasion de remercier Dieu et de ne l'offenser pas et le bien servir⁽²⁾.

La reine mère s'était fait accompagner de quelques secrétaires et particulièrement d'un vieux conseiller du roi, François de l'Aubespine, qui devait le plus souvent possible envoyer des nouvelles au jeune souverain. C'était le troisième frère du célèbre secrétaire d'État Claude de l'Aubespine — le grand homme de la famille — mort le même jour que le connétable de Montmorency, le 4 novembre 1567. Nous avons retrouvé de lui trois lettres autographes au roi Charles IX, qui font l'objet de cette communication.

(1) *Autographes de la Bibliothèque de Saint-Petersbourg*, nouv. acq. fr., 1239, fol. 108.

(2) *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 251.

Ces lettres sont écrites à sept ou huit jours d'intervalle et se trouvent : une à la Bibliothèque nationale, et les deux autres par singulière fortune dans notre collection particulière. Toutes les trois sont adressées au roi qui était venu à Orléans et alla ensuite jusqu'à Plessis-les-Tours, pour être plus près du théâtre de la guerre. Ce L'Aubespine, moins connu que son autre frère l'évêque de Limoges, porte, dans les pièces officielles qui nous ont été conservées, le titre de président au Grand Conseil, François de l'Aubespine, seigneur de Bois-le-Vicomte.

L'armée royale avait pris position dans un lieu nommé Isle, appartenant justement à l'évêque Sébastien de l'Aubespine, au delà de la Vienne, « à deux jets d'arc de l'armée protestante ». Les Huguenots pouvaient avoir vingt-cinq mille hommes réunis; et l'armée catholique comptait maintenant environ trente mille combattants, en y comprenant un corps de reîtres allemands envoyés par le marquis de Bade, un contingent espagnol fourni par le duc d'Albe, et une véritable petite armée italienne commandée par le marquis de Santa-Fiore, propre neveu de Pie V. Mais les forces protestantes semblaient plus homogènes.

Maintenant qu'ilz sont jointz, écrivait assez naïvement L'Aubespine au roi, il n'y a remède quelconque que de combattre toutes les deux troupes ensemble, qui sont bien fortes pour hazarder un si beau royaume que le vostre . . .

La crainte d'une rencontre générale faisait multiplier les marches et contremarches. L'Aubespine les expose dans un long rapport du 14 juin, daté de l'Isle :

Il y a une petite ville, appelée Aix sur la rivière de Vienne⁽¹⁾, qui est la moitié du chemin entre eux et nous, en un fonds que Monsieur avoit délibéré de prendre pour se loger et son armée; mais ilz ont esté plus diligents que nous; car ils s'en estoient, incontinent après leur arrivée, saisis, tellement qu'hier, ayant résolu mondiet Seigneur de voufoir assiéger cette ville, il y fit aller toute l'infanterie.

Suit une longue relation de ces escarmouches sans résultat, dont la lettre donne le détail.

D'autres nouvelles ressemblent un peu à des commérages : les Huguenots n'ont pas voulu prendre le prince d'Orange pour géné-

(1) Aixe-s.-Vienne, dont il est parlé plus haut.

ral, « pour le peu d'estime qu'ils en font » ; il y aurait moyen par des intelligences de reprendre Sancerre et la Charité « sans coup fraper ». Ce qui dénote mieux sa clairvoyance, c'est l'impression qu'il donne au roi de l'état moral de l'armée :

Entre tant de choses, sire, je vous en diray une qui ne vault guère, c'est que voyans vos gens d'armes les occasions de combattre perdues, ceste guerre aller à la longue, la nécessité d'argent, de vin de tous autres vivres, et même qu'ils ne trouvent rien pour les chevaux que l'herbe qui est aux champs, ilz s'en vont la plus part, en estant partys desjà depuis quatre jours plus de cinq cens chevaux et des gentils hommes. . .

Les armées sont faites pour se battre, surtout quand elles sont composées de volontaires : on les énerve par des marches inutiles, par des hésitations qui leur enlèvent toute confiance dans leurs chefs, par les petites misères inséparables de la vie en campagne.

Le 17 juin, la reine mère allait coucher à Saint-Léonard, et le lendemain elle passait en revue une grande partie de l'armée; le 4, elle était encore à Limoges, écrivant au roi d'Espagne pour lui réclamer quatre mille hommes de renfort qu'il avait promis. Puis elle allait retrouver le roi, désolée de n'avoir pu assister à un vrai combat. Deux jours après son départ, à force de tâtonner, le duc d'Anjou laissait surprendre toute son avant-garde à la Roche-Abeille près Saint-Yrieix, le 23 juin : on lui massacrait quatre à cinq cents fantassins; et Strozzi, plus vaillant qu'habile, était prisonnier des protestants tout fiers de leur première victoire. Puis les deux armées s'éloignèrent l'une de l'autre presque sans le savoir; et le 10 juillet Monsieur écrivait au roi :

Par une dépesche précédente, je vous ay adverty comme les ennemys avoient tourné la teste vers la rivière de Loire et cheminé jusqu'à la Vienne, ensemble que j'avois adverty le comte du Lude d'envoyer dix enseignes à Tours et deux à Loches pour garder la ville de surprise, et j'avois aussy mandé à Vostre Majesté de faire descendre dix enseignes de celles du s' de Sansac jusqu'à Amboise et à Tours, afin d'ayder à pourveoir les villes depuis Tours jusqu'à Orléans ⁽¹⁾.

Les Huguenots ne menaçaient point les places de la Loire; mais ils avançaient sans résistance dans l'Ouest, prenant Châtellerault et Lusignan, investissant Saint-Maixent et Poitiers. La campagne

(1) *Autogr. de la Bibl. de Saint-Petersbourg*, nouv. acq. fr., 1239, fol. 108.

était manquée; la cour, du reste, ne trouvait plus d'argent pour payer les troupes étrangères, qui n'avaient point la ressource de s'aller nourrir dans leur pays.

Sans apporter à l'histoire des faits très nouveaux, les correspondances que nous avons analysées nous ont fait toucher du doigt comment les opérations militaires avaient été menées : elles n'apportèrent pas beaucoup de gloire au jeune général et à son vieux mentor le maréchal de Tavannes. Ils prirent leur revanche six mois plus tard à Moncontour.

I

La Souterraine ⁽¹⁾, 6 juin 1569.

Au Roy ⁽²⁾,

Sire, suyvant ce que j'escripvís avant-hier au soir, qui estoit le quatriesme de ce moys, à vostre Majesté que Mess^{rs} de Cossés et de Chavigny devoient aller reconnoistre voz ennemys qui estoient logés le plus proche à trois lieues de vostre dicte armée, ils partirent à deux heures du matin, y estant allé Mons^r le comte de Retz avec sa compagnie. Cependant toute vostre armée se trouva à quatre heures en bataille en la plaine de Chau-seaux, lieu qui avoit esté donné pour le rendé-vous. La Royné, ayant nouvelle de Monseigneur que la plus grande partie de vostre dicte armée y estoit desjà, monta à cheval et alla sur le lieu pour reconnoistre toute vostre dicte armée de régiment en régiment, tant de cavalerie que d'infanterie. Elle y demoura l'espace de deux heures et s'estant retirée en ung lieu, au milieu de l'avant-garde et de la bataille, qui estoit fossoyé par les coustez et où la cavalerie n'eust sceu passer, elle vit passer toute l'avant-garde en bataille, comme s'ilz eussent esté près d'aller au combat, pendant lequel temps et que ladicte avant-garde eust le loysir de passer par ung chemin, estoit le surplus de la cavalerie assurée pour marcher avec la bataille, à sçavoir le comte de Mansfelt et le marquis de Baden. Tout cela, Sire, dura jusques à mydy que vostre dicte bataille et le surplus de l'atirail de vostre dicte armée acheva de passer à la veue de la royné, vous aseurant, Sire, que c'est la grande et la plus belle qui fust jamais veue en France du temps des Roys vos prédécesseurs. Estant passée ladicte armée, la Royné monta à cheval et suivit toujours par des chemins bien estroits et fascheux, et à la fin, ayant faict sept ou huict fois alte, ayant voulu prandre

(1) Aut. collection Baguenault de Puchesse.

(2) Une lettre de Catherine de Médicis, datée du même lieu, le 9 juin, et adressée également au roi, est publiée au tome III des *Lettres*, p. 242. Il y en a du reste toute une suite jusqu'au 21 juin, jour où elle quitta le camp.

une autre chemin, nous allâmes l'espace d'une grande lieue, toujours approchant voz ennemys, sans sçavoir si vostre armée estoit pres de nous, laquelle estoit si eslongnée que bien aysément on nous eust donné sur les doitz; et de fait quelques coureurs, que l'on envoya trois cens pas devant la Royne, veirent desloger d'effroy et des reistres et des cazaques blanches, qui alloient gagner leurs troupes. Ainsy la Royne les mena tousjours batant et chassant devant elle. Cependant Monseigneur vostre frère ayant cheminé plus à main gauche et s'estant avancé jusques à une lieue et demye d'eulx, eust nouvelles comme il n'y avoit que la moitié de leur armée et que le reste estoit deux lieues par de là, comme depuis encores luy raportèrent mons' de Cossés et mons' de Chavigny, aussy tost partirent quelques troupes pour aller les reconnoistre de plus près, qui estoient Monsieur de Taillades, le jeune Monluc, Guitinière et plusieurs autres gentilzhommes que l'on n'a nommez. Ils se desbandèrent de la troupe que M^r de Martigue m'escrit qui s'estoit desjà avancé jusques au lieu et encores plus en avant que là où avoient esté les [troupes] que mondiet sieur avoit envoyés : ilz estoient environ cent chevaux françois et quelques reistres qui donnèrent jusques en leur village, dont il sortit environ neuf ou dix chevaux qui vinrent bien près pour atacher l'escarmouche et les attirer. Il y eut quelques coups de pistolle; et incontinent ilz virent environ trois cens chevaux cazaques blanches, suiviz d'environ deux mil chevaux. Ce fut à la petite troupe à se vouloir retirer; mais ce ne peult estre si tost que le pauvre Guitinière n'y fust pris, et ne scayt-on s'il est mort, parceque on le vit porté par terre et donner plusieurs coups; il y eut aussy quelques aultres jusques à dix tués ou blessés et des leurs deux ou trois; le jeu n'estoit pas égal. S'estans retirez lesdicts cens chevaux et ayans repassé ung ruisseau pour venir retrouver Monsieur de Martigues, et Monseigneur ayant eu les nouvelles de ce qui avoit esté fait, et scachant que les ennemys n'estoient que à trois lieues loing de luy et que estant desjà bien sept heures du soir, ilz ne faisoient point de mine de desloger, manda à mondiet sieur de Martigues qu'il s'apochast et qu'il se logeast à demye lieue d'eulx, ceste nuit. Et luy cependant, voyant qu'ilz avoient la teste de leur armée tournée droit à Lymoges, s'est avancé avec toute son armée jusques à une lieue encores plus près d'eulx, coupant le chemin dudict Lymoges à main droite, tellement que là où est mondiet seigneur, c'est entre l'amiral et eulx en une grande vallée, par où ilz ne peuvent passer sans combatre, estant mondiet seigneur deliberé de marcher ceste apresdisnée droit à eulx, pour voir ce qu'ilz voudront faire; d'autant que on a eu nouvelles qu'ilz sont en bataille, une grosse troupe, dès la pointe du jour. Et m'asseure, Sire, qu'ilz ne peuvent faillir d'estre combatuz ou de se ruyner d'eulx mesmes; car ilz ne sçavent où ilz vont, leur estant forcé, d'autant que le passage de Lymoges et de Confolans est près, qu'ilz aillent par les montagnes d'Auvergne (que c'est ung chemin fort à leur desavantage, et au contraire bon pour voz

arquebuziers) ou qu'ilz retournent d'où ilz viennent; j'espere que vous en aurez bientost de bonnes nouvelles.

Au demeurant, Sire, aussy [tost] que la Royne a sceu la mort de Monsieur d'Aluye, elle m'a dict qu'elle vouloit que j'eusse son departement comme le plus ancien, selon qu'elle le vous escript. C'est chose que dependant de vous, je vous supplie tres humblement trouver bonne, et croyre que vous n'aurez jamais ung plus fidele ny plus affectionné serviteur que je vous suis et continueray tant que Dieu m'en fera la grace⁽¹⁾.

Sire, je supplie Nostre Seigneur vouloir vous conserver en santé et donné tres longue et tres heureuse vie.

Du camp de la Souterrane, le vi^e juing 1569.

Sire, depuis la presente escripte, on a eu advis que le duc des Deux-Pontz marche par Molusson⁽²⁾, et qu'il a laissé deux mil chevaux derriere, qui font teste pour couvrir le bagage.

Vostre tres humble,
tres obéissant et fidel serviteur,

DE LAUBESPINE.

II

Lymoges, 10 juin à 8 heures du soir.

Au Roy⁽³⁾,

Sire, depuis vous avoir hier escript, pensant à l'heure mesme vous despescher le courier, la Royne ne voulut pas, mais ayma mieux atendre jusques au lendemain qu'elle esperoit vous pouvoir escrire quelque chose de bon de ce qui avoit esté resolu l'apresdisnée, qui estoit, Sire, qu'ayant esté raporté à Monseigneur vostre frere que l'arrière-garde de voz ennemys n'estoit passée l'eau, il avoit resolu la nuit de les aller combatre, ce qui estoit aysé à faire. Estant sur le soir bien tard, la Royne ayant envoyé ung gentilhomme pour reconnoistre s'ilz avoient du tout passé par ung autre endroit que celuy où estoit mondict Seigneur vostre frere, aussytost eust nouvelles qu'ilz estoient tous delà la riviere, ce qu'elle voulut mander à mondict Seigneur, qui le sçavoit desjà et avoit envoyé Monsieur de Carnavalet pour l'en advertir, tellement que la seconde occasion est perdue. En somme, Sire, qu'ilz sont jointz ou peu s'en fault, et n'y a remede quelquonque que de combatre toutes les deux troupes ensemble, qui sont bien

(1) L'Aubespine ne fut pas nommé secrétaire d'État à la place de Florimond Robertet. Il mourut peu de temps après son retour à la cour.

(2) Montluçon (Allier).

(3) Aut. collection Bagnenault de Puchesse.

fortes pour hazarder ung si beau royaume que le vostre. Quoyqu'il y ayt, Sire, il a esté resolu par l'opinion de tous voz seigneurs et capitaines qu'il n'estoit pas raisonnable puisqu'il y va du peril, que vous y alliez la teste bessée, pour les combatre, et qu'il suffist de se loger pres d'eulx et avec les occasions, si elles se presentent belles, les ataqer et combatre. Ce sera quant il plaira à Dieu, comme je suis certain, Sire, qu'il y metra la main, estant vostre cause si juste.

Monsieur le conte de Retz ne bouge continuellement de cheval et vous supplie tres humblement, Sire, le tenir en vostre bonne grace et l'excuser s'il ne vous fait entendre ce qui passe par deça, d'autant qu'il est ordinairement employé pour vostre service et se contante que Vostre Majesté sçache que cela seul est l'occasion qu'il ne face son devoir.

La Royne ne sçayt encores quant elle partira. Je croy, Sire, que si nous n'atendons encores quelques jours, nous ne porterons riens davantage que ce que nous avons aporté, ne voyant pas que cecy se puisse diffinir si promptement. Sire, je vous supplie tres humblement me tenir en vostre bonne grace et me permettre que je vous baise les mains, priant Nostre Seigneur, Sire, qu'il vous donne en parfaicte santé tres longue vie.

De Lymoges, le x^e jour de juing, à huit heures du soir.

Vostre tres humble
et tres obeissant suget et serviteur,

DE LAUBESPINE.

III

L'Isle, 14 juin 1569.

Au Roy ⁽¹⁾,

Sire, Vostre Majesté verra par la depesche que la royne luy fait en quel estat sont les affaires de deça. Je vous diray encores particulièrement ce que j'ay veu et appris. Vostre armée est logée deça la riviere de Vienne en ung lieu nommé Lisle ⁽²⁾ appartenant à mons^r de Lymoges, fort belle assiete de camp et avantageuse; les ennemys sont à main gauche de ladicte riviere, fort escartez. L'amyral est joint avec eulx pour certain, lequel a trouvé le duc des Deux Pontz mort et l'election desjà faicte du conte de Mansfelt ⁽³⁾ pour commander; estans jointz ensemble, lediet amyral a faict un festin à tous les cappitaines et coronelz, et puis se sont mis après leurs comptes et

⁽¹⁾ Aut. Bibl. nat., f. p. 15549, fol. 206.

⁽²⁾ Isle (Haute-Vienne), canton de Limoges.

⁽³⁾ C'est Wolrad de Mansfeld, frère du comte Charles, commandant les contingents espagnols, qui fut désigné pour remplacer le duc de Deux-Ponts.

capitulations pour recevoir argent. Il a trouvé beaucoup de gentilzhommes mortz ou malades, comme Esternay et d'autres, et mesmes ung colonel des principaulx qu'ilz ayent malade à l'extremité, qui se nommes Heidefel, duquel ilz font grand compte.

Il y a une petite ville appellé Aix⁽¹⁾ sur la riviere, qui en ung fons est la moitié du chemin d'entre eulx et nous, que Monsieur avoit deliberé de prendre pour se loger et son armée; mais ilz ont esté plus diligens que nous; car ilz s'en estoient, incontinent après leur arrivée, saisis, tellement qu'hier, qui estoit mardy tresiesme de ce moys, ayant resolu mondict S^r de vouloir assieger ceste petite ville là, il y fit aller toute l'infanterie, cependant fait tenir en bataille le long du costau mit-on douze cens chevaux françois et autant de reistres du régiment du conte de Mansfelt et de Bassompierre avec des arquebuziers le long de la riviere pour garder huit ou dix guetz qu'il y avoit en moins d'espace que d'ung quart de lieue, et eulz estoient sur l'autre costau en bataille jusques au nombre de mil ou douze cens cazagues blanches qui regardoient le passe temps; quand le S^r Philippe Strossy eust recongnu ceste petite ville et l'endroit par où on la pouvoit battre, il mena des arquebuziers pour combatre ung petit faulxbourg qu'ilz tenoient deçà le pont et les y loger, s'il pouvoit; ce qu'il fit et contreignit ceulx qui estoient dedans de l'abandonner, et aussy une petite tour qui estoit deçà ledict pont, s'estans retirez dedans ladicte ville. Et ayant passez les arquebuziers plus avant, ils recongneurent le pont rompu bien avant de la riviere qui estoit fort grosse à cest endroit là; ce que on ne pouvoit juger qui n'eust esté plus avant, parceque, du costé que chacun voyoit, on pouvoit juger que les piles fussent rompues, d'autant qu'elle estoient couvertes d'une tour qui estoit bien avancée au costé dudict pont et d'ung moulin qui estoit près de ladicte tour. On jugea que, pour si peu de temps l'on avoit, on ne pouvoit gagner ledict pont, et aussy que la plus part de leur infanterie estoit à ung trait d'arc de ladicte ville dedans les hayes et dedans les vignes qui pouvoient rafreschir ceulx qui estoient assiégés, et aussy que nous n'avions personne qui fust passé de ladicte riviere. Ce furent les raisons qui feirent differer ladicte entreprise que l'on pensoit plus facile, laquelle on executera, à mon advis; dedans demain, et fera-on passer, par ung gué où il passe trante chevaux de front, deux ou trois mil chevaux et cinq cens harquebuziers ausquelz on fera des pontz, si d'avanture ilz estoient trop pressez de se retirer; en cependant ceulx qui seront de deçà feront ce qui sera à propos pour donner dedans ledict pont de la ville; et les autres qui n'auront pont ny riviere de l'autre costé, soustenez de la cavalerie qui sera passée, pourront facilement donner dedans; et par ce moyen on gardera que aucun d'eux ne se sauvera, contant qu'il y a dedans quatre ou cinq cens harquebuziers; et lorsque mondict S^r vostre frère veit qu'il

(1) Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne), arrondissement de Limoges.

failloit se retirer et ramener l'artillerie, il ne voulut qu'elle ne s'en allast sans donner plaisir à la Royne et la fait assister droit au costeau qui estoit plain de cavalerie en bataille et fit donner deux coups de coulevrine qui feirent un peu de jour dedans eulx et qui les feirent desloger sans trompette et à toute bride, sans que depuis il parust plus grande troupe que de cent chevaux; et se retirerent encores plus hault et plus à la main gauche qui desbanderent dix ou douze chevaux au galop pour voir si de nostre cavalerie passoit point au gué pour les aller atacher. Quand on veit qu'ilz venoient baiser le bord de l'eau, plusieurs reistres demanderent congé de passer de là, lesquelz feirent et les mena le conte Frederic Rhingraff et Bassoimpierre. Ilz passerent environ dix ou douze chevaux les premiers à l'escarmouche avec ceux qui estoient venus pour les recognoistre et les chasserent à la file. Il passa deux ou trois autres troupes desdictz reistres, qui estans soustenuz les ungs des autres, allerent fort droit à la charge qui se fit assez petite; car les autres fesoient quelque peu de mine et puis s'enfuirent, mais c'estoit pour attirer les autres plus avant, parce qu'on avoit opinion que toute la grosse troupe que l'on avoit veue au commencement sur le costau estoit en bataille derriere le boys. Il y eut quelque cheval et son homme tué et ung autre pris par les reistres; car il n'y eut que ceux là qui y allèrent, aussy qu'il n'y avoit aucun des François armés, et chacun se retira, et ramenerent ung gentilhomme de Normandy qui se nomme Maisons, qui compta force nouvelles et confirma la mort dudict duc des Deux Pontz, la venue de l'amyral et plusieurs autres particularitez qui serviront aux deliberations que l'on prendra cy apres pour la conduite de vostre armée. Il dit entre autres choses que le prince d'Orange eut bien voulu estre alors general; mais que tous les cappitaines et soldatz ne l'ont pas voulu, pour le peu d'estime qu'ilz en font; et on pense qu'il y aura moyen de faire quelque chose avec eulx à ceste heure que leur chef est mort. Les autres disent que non. Vostre Majesté entendra parler le cappitaine Hess l'occasion de son voiage, suivant ce que luy en escript la Royne, qui est chose à quoy il s'asseure avoir beaucoup de moyens. Toute la crainte qu'il a que l'on sçache le nom de celuy qui doit estre employé en ceste affaire, n'ayant pas voulu la Royne que aucun de ceux qui sont icy en ayt sceu aucune chose. Si cela est véritable, c'est un service qu'il vous fera. Il y a aussy quelque autre moyen qui se presente pour avoir La Charité sans coup fraper et possible Sancerre. Vostre Majesté en oira parler bien tost, ayant la Royne deliberé de vous renvoyer le personnage qui faict ceste ouverture. Voilà ce qui se presente par deçà, que j'estime tout bon et sans aucune tromperie; car, Dieu mercy, toutes choses ne se portent que bien jusques icy, encores que la puissance des hommes n'y donne guere bon ordre. Il est vray que entre tant de choses qui vous doivent plaire, je vous en diray une qui ne vault gueres : c'est que voyant vos gendarmes les occasions de combatre perdues, ceste guerre aller à la longue, la nécessité d'argent,

de pain, de vin, de tous autres vivres, et mesme qu'il ne se trouve rien du monde pour les chevaux que l'erbe qui est aux champs, ilz s'en vont la plus part, en estant partys desjà, depuis quatre jours, plus de cinq cens chevaux et des gentilz, hommes; et qui ny donnera tout, le reste fera de mesme. La Royne n'y oublie rien, et Mondict Sieur vostre frère, comme vous le pouvez croire, puisqu'il importe tant de vostre service et de la conservation de vostre royaume.

Sire, je suplie Nostre Seigneur de vous conserver en santé et vous doner très longue vie.

De L'Ysle près Lymoges, le 14^e de juing 1569.

Vostre tres humble
et tres obeissant serviteur et suget,

DE LAUBESPINE.

X

ÉNUMÉRATION
DES ÉPIDÉMIES SURVENUES À CAMBRAI
DU XI^e AU XVIII^e SIÈCLE ⁽¹⁾

ET

DES MESURES PRISES POUR LES COMBATTRE.

COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR H. COULON.

S'il faut en croire les chroniqueurs de Flandre, la ville de Cambrai, comme d'ailleurs toutes les autres villes et campagnes environnantes, fut, dans les siècles passés, maintes fois éprouvée par de terribles épidémies.

A l'époque des croisades, la lèpre fit son apparition en France. Apportée de l'Asie par les chrétiens croisés, cette hideuse maladie se répandit rapidement dans nos régions. Du XII^e siècle au XVI^e siècle, elle atteignit un assez grand nombre d'habitants de Cambrai, à ce point que l'on dut fonder plusieurs asiles pour les recevoir.

Mais la contagion de la lèpre n'était malheureusement pas la seule à redouter : d'autres affections contagieuses bien plus terribles et non moins funestes vinrent, à différentes époques et à diverses reprises, semer l'épouvante et la mort dans notre cité.

De quelles natures étaient ces affections ? Il serait aujourd'hui bien difficile de le préciser. Nos ancêtres terrorisés par la rapide extension de ces maladies et par l'effrayante mortalité qui en était la conséquence, les considéraient comme des fléaux du ciel et les désignaient toutes sous le nom générique de *peste*.

(1) Extrait, en partie, de mon ouvrage : *La communauté des chirurgiens-barbiers de Cambrai*, qui doit paraître prochainement.

Le peu de temps dont nous pouvons disposer dans cet entretien ne nous permet pas de faire plus ou moins complètement l'histoire des épidémies dont l'apparition aussi bien que l'extension ne s'expliquaient que trop par les déplorables conditions hygiéniques d'antan ; aussi nous bornerons-nous à en donner un simple aperçu, en indiquant la date de leur apparition et les principales mesures qui furent prises pour les combattre.

L'année 1036 est la première qui soit mentionnée dans l'histoire comme ayant été désastreuse aux Cambrésiens : c'était au temps de Gérard de Florines, évêque de Cambrai, « alors fust grand mortoiz (mortalité) et famine à Cambray, tellement que les chimentieres nestoient point assez grandes pour enterrer les corps, par quoy le dist évesque fist faire ung carneau (cimetière) eu une grande carrière qui estoit hors de la ville, et après la peste le dist évesque Grard y fist faire une église de Saint-Sépulchre »⁽¹⁾.

Disparu une première fois de notre cité, l'épouvantable fléau ne devait pas tarder à y reparaitre, comme le prouve l'énumération que nous allons donner des épidémies qui se succédèrent jusqu'en 1670.

L'an 1094, une grande épidémie enleva 18,000 Cambrésiens⁽²⁾.

En 1129, une épidémie terrible tomba sur Arras et sur Cambrai⁽³⁾.

« Meyerus, Grammaius, Locrius, Gelie, Buzelin et autres, disent qu'ès années 1315 et 1316, il y eut une peste qui désola toute la nature qui, après avoir passé de l'Euphrate jusques à la mer glaciale, ne laissa sur la terre que la troisième partie du monde qu'elle y avoit trouvée : cinquante mille en moururent à Anvers, trente-six mille à Bruxelles, quinze mille à Cambrai, etc.

« Ce fust alors que l'amour et la charité furent tout-à-fait refroidies, le fils voyoit mourir son père sans se mettre en peine de le soulager, le frère et la sœur se fuyoient comme deux ennemis irréconciliables ; la mère abandonnait son enfant, de peur de

⁽¹⁾ Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 659, fol. 38 (*Chronique des évêques de Cambrai*, par l'abbé MUTTE, 760).

⁽²⁾ Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 1207. (Énumération en langue latine des épidémies survenues à Cambrai de 1031 à 1668.) « *Pestis ingens 18,000 hominum Cameracensi abripuit.* »

⁽³⁾ Bibliothèque communale de Cambrai, « *Lues horrenda Atrebatii et Cameracensi.* »

porter sa mort en la portant avec elle, et la femme regrettoit l'absence de son mary et n'en craignoit que la rencontre⁽¹⁾. »

En 1347 se déclara une horrible maladie pestilentielle⁽²⁾.

Il en fut encore de même pendant l'année 1368, puis un peu plus tard, après un moment d'accalmie, de 1400 à 1402⁽³⁾.

Dans le cours de l'année 1420, l'épidémie fit des ravages si cruels que tous les habitants quittèrent la ville⁽⁴⁾.

Les années 1437, 1438, 1453, 1454 et 1481 furent signalées également par de nouvelles visites de la peste; chose étrange, en 1437, elle n'atteignit que les chanoines⁽⁵⁾.

Le 22 septembre 1484, jour de la fête de saint Côme et de saint Damien, on fit une procession générale pour remercier la Vierge « de la délivrance de la peste qui avait alors affligé les lieux voisins de la ville de Cambrai »⁽⁶⁾.

En 1515, « une grande peste regnoit en Cambrai et aux villages es-environs »⁽⁷⁾.

L'année 1519 compte parmi les plus tristement mémorables : « en ce temps estoit grande peste en Cambrai, et si véhémence que toutes les paroisses foisoient procession en portant le corps de Jésus-Christ, en lui priant qu'il eust pitié de son pauvre peuple »⁽⁸⁾. Il ne mourut pas moins de quinze à seize cents personnes.

Durant les années 1522 et 1523, la peste sévit avec une égale cruauté dans notre pauvre cité : « On se mourroit en Cambrai de la peste si fort que c'estoit pitié ». Il mourut de compte fait 800 personnes depuis la saint Jean (24 juin) jusqu'à la fin de septembre, et depuis septembre jusqu'à Noël il en mourut encore autant »⁽⁹⁾.

De 1528 à 1533; le trousse-galant, depuis connu sous le nom de choléra-morbus, fit de nombreuses victimes à Cambrai.

(1) Jean LE CARPENTIER, *Histoire généalogique des Pays-bas, ou Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, 1664, t. 1^{er}, fol. 304.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 1207 : *horribilis pestilentia*.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* : *Ordinatur die lunæ festo S. S. Cosmi et Damiani fieri processionem generalem.*

(7) Bibliothèque communale, M. S., n° 884, *Chronique de l'abbé TRANCHANT* (1770).

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

En 1538, Cambrai se mit à trembler à la nouvelle de la peste qui sévissait à Lille, Ypres, etc. On fit des prières publiques pour détourner le fléau⁽¹⁾.

L'an 1545, « la contagion étoit grande à Cambrai, et pour cette cause on fit faire des maisons auprès du grand marais d'Escandœuvres, là où on mettait les malades infectés de cette maladie. Et depuis, Messieurs du Magistrat firent faire un hôpital auprès de la maison *Tout-y-faut*⁽²⁾, auquel on y menoit les pestiférés. Il y avoit des sœurs noires de Saint-Jacques-au-Bois qui les gardèrent. Et le 13^e jour d'Aoust dudit an, fut consacrée une mencaudée de terre ou environ, pour faire un cimetière pour enterrer ceux qui mourroient de cette maladie »⁽³⁾.

La peste vint à nouveau exercer ses ravages dans Cambrai en 1571, 1594, 1636, 1637 et en 1664. Pendant cette dernière année, la maladie — au dire de l'historien qui le raconte — envahit notre cité d'une façon tout à fait inopinée et des plus bizarres : « Elle fut apportée de Saint-Omer par des cavaliers espagnols qui en étoient infestés; ayant pris leur logement à *La Bombe*⁽⁴⁾, sur le marché au bois, ils la communiquèrent à l'hôtesse qui étoit enceinte; elle accoucha peu de temps après et l'on s'aperçut que l'enfant portoit un charbon sur le nombril. Le magistrat, instruit de cette triste nouvelle, fit aussitôt barrer la maison et observer la quarantaine au curé et au clerc qui avoient administré les sacrements à la mère. Ces précautions n'empêchèrent cependant pas que ce fléau ne se communiquât dans toute la ville, ce qui fit retirer beaucoup de bourgeois à la campagne et au Câteau qu'en fut garanti. Peu de villages en furent affligés, et l'on a remarqué que les paysans qui apportoient leurs denrées à vendre à l'ordinaire n'en furent point attaqués et que ceux qui avoient le charbon en guérissoient communément; mais il en

(1) Bibliothèque communale, M. S., n° 884, *Chronique* de l'abbé TRANCHANT (1770).

(2) Bibliothèque communale, M. S., n° 1207.

(3) *Tout-y-faut* étoit le nom d'une maison et d'un marais, autrefois fort renommés à cause des joyeuses réunions qu'y tenaient les habitants de Cambrai. Cette maison et ce marais étoient situés au faubourg Saint-Roch, sur la rive droite de l'Escaut, à l'emplacement actuel d'une blanchisserie.

(4) La taverne de *la Bombe* étoit une ancienne hôtellerie qui a été démolie puis reconstruite. Depuis plusieurs années, elle a changé de destination. Cette maison se trouve située au n° 26 de la Place-au-Bois.

échappoit fort peu de ceux à qui cette maladie commençoit par un mal de tête⁽¹⁾. » Huit mille Cambrésiens furent victimes de cette épidémie, chiffre vraiment énorme.

Les années 1666, 1668 et 1670 sont les dernières que mentionnent les chroniqueurs comme ayant encore été grandement funestes aux habitants de notre cité.

Que de deuils accumulés par la violence de ces contagions terribles ! Cependant il ne faut pas trop s'en étonner si l'on songe qu'autrefois, surtout dans les siècles les plus reculés de notre histoire, aucune mesure sérieusement efficace n'était prise pour lutter contre de tels fléaux. Ce n'est qu'à partir du xvi^e siècle que l'on commença seulement à prendre les précautions nécessaires pour enrayer la propagation de la peste. C'est ainsi que nous voyons, en 1544, le Magistrat de Cambrai établir des réglemens pour prémunir les habitants contre les envahissements des épidémies. Ces réglemens souvent renouvelés subirent de nombreuses modifications, motivées par le besoin et les circonstances, notamment en 1557, 1574 et 1636. Ce dernier règlement étant le plus complet de tous ceux qui ont été édictés, il nous a paru intéressant de le reproduire en entier, et tel que nous l'avons recueilli aux archives communales de notre cité.

Nous Prévost et Eschevins de la ville, cité et duché de Cambrai, désirans à nostre possible donner ordre que la maladie contagieuse n'augmente en laditte ville et banlieu, comme depuis quelque temps elle faict de jour à aultre, à nostre grand regret, avons ordonné et statué pour réglemens et polices ce qui s'ensuit :

I

Premiers, que tous bourgeois et habitants de ceste ville ayent à faire diligence de vuidier prestement hors de leurs maisons, les fiens (fumiers) et immondices à ce que les bencheurs (ramasseurs) les puissent transporter aussy tost.

II

Sy ordonnons à toutes personnes indifféremment de tenir les ruyotz estans audevant de chacune leurs maisons nettoyez, en tirer les immondices les mettans de costé par montz, à ce que lesdicts bencheurs les puissent, allans par les rues, charier et emporter hors laditte ville. Ordonnons

(1) Bibliothèque communale, M. S., n° 1207.

aussy à chacun mesnaiger de tous les jours au soir jetter dans lesdicts ruyotz à l'opposite de leurs maisons quelques seilles ou seaux d'eau pour les laver, affin que par ce moyen il ne s'y engendre putréfaction, et ausdicts bencheurs de se rendre diligens à emporter tous les jours les immondices sur paine de correction arbitraire, et de dix livres d'amende.

III

Sy est etroitement commandé que les sergears de la prévosté, du moins les deux, se rendent journellement de bon matin au devant de ceste hostel de ville pour estre prests à tout ce qu'on leur youldra commander et nommément pour suivre les sepmaniers et quatre hommes allans faire visite des corps mortz et y exécuter ce qui sera de leur devoir, sur paine de punition arbitraire.

IV

Que lesdicts sergears et deux hômes establis feront des reveues à l'ordinaire des maisons pestiférées, deux fois par chacun jour, pour faire retirer arrier toutes sortes de personnes et notamment les enfans, de quoy peres et meres debvront avoir grand soing, comme pareillement maistres et maistresses et aultres supérieurs, sur paine de dix livres tournois.

V

Ordonnons aussy bien expressément à toutes personnes qui se trouveront entaché de ladicte contagion ou qui auront quelque doute ou indice d'icelle, de sytost qu'ils auront quelque mal petit qu'il soit tendant à icelle contagion, nous en faire advertance particulière où à ceux de nos députez et commis, affin de les pouvoir aider et secourir en ce qui sera de raison, et aussy qu'un chacun se puisse garder de leurs personnes tant que faire se polra, et ou qu'ils négligeroient de nous faire donner ladicte advertance sera contre eux procédé à toute rigueur de justice, et par dessus ce, multé d'amende de dix livres.

VI

Deffendons à tous ceulx et celles qui seront entaschez de ladicte contagion et mis hors de la ville, d'approcher les portes de la ville et grands chemins, ains de se tenir es lieux escartez pour éviter la communication, à peine d'estre ceulx et celles qui seront trouvez faire du contraire, punis de fustigation ou bannissement, et à tous noz bourgeois et soubmanans non attainctz de les approcher pour cause que ce soit sur la peine que dessus, ou de vingt livres d'amende.

VII

Que toutes personnes qui tiennent et nourrissent en ceste ville, porcq, lappins, oisons, annettes, et aultres semblables bestiaux, aians la fiente puante, ayent à s'en faire quictz promptement, ou les faire nourrir hors ladicte ville, à peine d'acquisition desdictz bestiaux, oultre l'amende de vingt livres.

VIII

Que ceux quy nourrissent chiens et chatz ayent à les tenir liez en leurs maisons, comme aussi leurs coulons en leur colombier, auttremment il sera permis à un chacun de les tuer, et prendre lesdictz coulons à leur profict, les saisissans esdictz lieux publicqs, et sur pareille amende de vingt livres.

IX

Defendons aussy à tous faulbourgtiers, estrangers et aultres personnes quelles elles soient, d'amener en ladicte ville, fruicts tendres, collects blancq, choux partis, concombres, comme grandement subjectz à corruption, et à tous nos bourgeois et soubmanans d'en achepter aucuns, sur peine d'acquisition des dictes denrées et marchandises et sur l'amende de vingt livres.

X

Prohibons et deffendons à tous viesiers et aultres s'entremectant de vendre accoustremens, linges et mœubles, d'en achepter hors de la ville, absolument, ny mesme en la ville, sans nostre expresse permission, à peine de l'amende de vingt livres comme dessus.

XI

Et à tous uvantiers de jeter leurs ordures sur les rues, aux tanneurs d'y mettre leur plain, leur ordonnant que quantes fois qu'ilz voudront faire nettoyer leurs fosses, ils aient à ce faire de nuict et tost après les emmener, et aux chapeliers d'y jeter aussi leurs eaues sur mesme paine.

XII

Commandons à tous bouchers et tripiers d'emporter et transporter, après avoir tué leurs bestiaux, toutes et chascunes, les immondices en sortans, et les mettre hors de ceste dicte ville, ès environs de la fosse au pouillieul, sans les pouvoir retenir en leurs maisons, sur mesme paine.

XIII

Interdisons à tous brasseurs de jecter ou faire escouler leurs eaues sur les rues, ains les mettre dans des futailles et emmener incontinent après, en la rivière, ou faire des effeuz d'eau dans leurs maisons par dedans quinze jours sur mesme paine que dessus.

XIV

Deffendons pareillement à toutes personnes indifféremment, de faire leurs fientes et ordures parmy les rues, cimetières et aultres lieux abstraitz, sur mesme paine que cy après, pères et mères, maistre et maistresse demeurans chargez de toutes contraventions pour leurs enfans, et domesticques, sur cinq livres, et aux pestiférez qu'ils n'aient à jecter sur les rues aucune caue ou immondice provenans de leurs maisons pestiférées, ains dans les latrines ou privées, et au cas qu'il n'y en ait esdictes maisons, nous en debvront adviser, pour y donner l'ordre requise, à paine de dix livres d'amende.

XV

Que les bayards de ceste ville ne polront sortir de leurs maisons, sinon pour aller enterrer les corps mortz, et aux heures par nous désignées. Que lesdictz bayards, comme aussi le chirurgien pestiféré, ne s'approcheront et communiqueront aucunement avecq aultres non pestiférez, ny passeront par les rues estroittes, ains prendront tousjours le large, tant que faire se polra, et n'occuperont partie des rues ou de leurs voisins avec le bayard et le drap qu'ils laissent illec reposer, sur paine d'estre desportez de leurs charges et pugniz exemplairement.

XVI

Deffendons en oultre de s'approcher des corps mortz de contagion comme aussi des maisons pestiférées, soubz prétexte de porter aux personnes y estantes leurs necessités et commodités, ou aultre chose que ce soit, et aultrement communiquer avecq lesdicts pestiférez, ou deviser et s'arrester devant lesdictes maisons plus proche que de douze pas, sur dix livres d'amende.

XVII

Que les pestiférez qui seront en la ville ne polront sortir de leurs maisons et se mettre en la rue, ny mesme sur la seuille de leur porte (quoy

qu'avecq verges), ny aussy deviser ou communiquer avecq aucunes personnes, de jour ny de nuicte, n'est aux heures par nous désignées cy après, sur paine de dix livres.

XVIII

Et d'autant qu'il importe grandement pour l'utilité publicq de sçavoir avecq assurance quelles personnes sont pestiférées ou non, ordonnons que les premiers mortz de chacune maison soient visitez par les dessus-nommez, paravant de faire porter en terre, n'est que par serment du docteur qui les aura pensé durant la maladie, et de ceulx de la maison mortuaire ils conste que ladicte personne ne soit mort de contagion, et que durant la maladie ny depuis, ils ny ont recognu aucun indice de contagion, deffendons aux bayards de les emporter, et aux fossiers de les enterrer, à paine de pugnition exemplaire.

XIX

Deffendons pareillement à tous noz bourgeois et manans d'aller et hanter les chimetiers et aultres lieux qui sont désignez ausdictz pestiférez, ny prendre aucune conversation avecq iceulx, pour cause que ce soit, sur paine de dix livres.

XX

Sy ordonnons que ceulx estant pestiférez qui ne voudront sortir de ladicte ville, pour se placer ès baracques, se debvront nourir et entretenir, sans espérer aucune assistance d'icelle ville.

Et que ceulx, n'ayans moyen d'eulx nourir et entretenir plainement, debvront sortir et aller esdictes baracques sitost que quelqu'un de leur famille sera jugé attainte de ladicte contagion, puis y estre nouris et entretenus selon qu'il s'est fait jusque à présent.

XXI

Prohibons à toutes personnes indifféremment de porter ou faire porter aucuns mœubles au Mont de Piéte de ceste ville, à paine que celluy ou ceulx qui l'auront fait ou fait faire, ou bien l'ayant sceu, n'en auront donné advertence, et l'empesché à leur possible, estre hanny de ceste ville et banlieu à tousjours.

XXII

Comme aussy d'exposer en vente ès lieux publicq, ou autrement de main à aultre, aucuns mœubles provenans d'aucunes maisons qui ont esté

pestiférées, sans nostre permission expresse, sur paine contre les contrevenans, tant vendeurs qu'achepteurs, d'escheir chacun à une amende de cinquante livres tournois, et d'acquisition desdictz mœubles.

XXIII

Et pour éviter l'accroissement de ladicte contagion qui peult arriver par la trop grande liberté et conversation des personnes pestiférées, deffendons bien expressément à toutes personnes entaschées de ladicte contagion, d'aller sur les remparts de ceste ville, à telle heure que ce soit, comme aussi d'entrer ès églises, et se trouver ès lieux et assemblées publiques, et entrer ès maisons et baracques l'un de l'autre, à paine de vingt livres, et pour ceulx qui n'auront les moyens de bannissement, leur promectant neantmoins de pouvoir aller promener hors de la ville pour prendre l'air, depuis les douze heures du midy jusques à deux heures de l'après-midy, et nullement sur lesdictz rempartz, à quelle heure que ce soit, sur les paines que dessus.

XXIV

Si ordonnons que ceulx ayans fait leurs six sepmaines aux baracques seront soumis se contenir dix jours en leurs maisons, sans hanter ou fréquenter avecq personnes infectées ou non, à paine de dix livres.

XXV

Quiconque aura esté entaché de ladicte maladie, ne polra converser, ny vendre, ou tenir boutique ouvert en la maison ou il at contracté le mal, qu'après l'expiration de quinze jours, depuis sa parfaicte guarison, sur vingt livres d'amende.

XXVI

Que ceulx des maisons barrées de barres blanches debvront porter la verge blanche, et les autres la rouge a descouvert l'une et l'autre, aiant au moins quatre pieds de loing chacune sur dix livres d'amende.

Ceux qui auront leurs maisons barrées, soit de blank ou de rouge, tiendront leurs fenestres fermées, comme aussi les huis de leurs maisons, ne fut qu'ilz soient entrecoupez, auquel cas ils polront ouvrir la partie d'en hault, sur dix livres d'amende.

XXVII

Sy quelque malade sorte d'une maison pour craincte de la contagion, ceux qui feront leur demeure en icelle maison, la garderont et s'abstiendront de toute conversation, jusque qu'à cognoissance de cause en soit autrement ordonné, sur dix livres d'amende.

XXVIII

Ordonnons à toutes personnes indifféremment, dont les maisons auront estez pestiférées, de bien et deument les arier avant l'expiration des six semaines, et affin qu'il en arrive moindres inconvéniens, les aiermens se feront de grand matin avant l'aube du jour, advertissant au préalable les voisins du jour et heure, sur vingt livres d'amende.

XXIX

Deffendons aussy à toutes personnes de sortir d'une maison pestiférée pour entrer dans une aultre maison dans la ville, sur paine d'estre mis hors de ladicté ville dans les barracques, et de punition arbitraire.

XXX

Commandons en oultre à tous propriétaires des maisons de ne louer aucun chelier ou cave pour estre occupé par des personnes, ou ny at latrine, et à ceulx y estans d'en sortir promptement sur pareille amende de vingt livres.

Toutes les susdictes amendes estantes adjudgées seront réparties par tiers, à l'office, accusateur et pauvres.

Faict et ordonné en plaine Chambre le 12^e de septembre 1636.

Tesmoïn : DE BRACQUEGNIES ⁽¹⁾.

Si l'on nous demande maintenant par qui étaient visités et soignés les pestiférés, nous répondrons que ce fut d'abord — et presque uniquement — par des religieux et par des religieuses; parmi ces dernières, nous devons surtout citer les sœurs noires de l'hôpital Saint-Jacques-au-Bois, dont nous avons retracé l'histoire

⁽¹⁾ Archives communales de Cambrai, GG 264, *Règlement pour les maladies contagieuses*.

dans un ouvrage paru en 1899. Ces personnes pieuses, éprises d'un amour divin du sacrifice, donnèrent les preuves du plus sublime dévouement.

A partir de la seconde moitié du xvii^e siècle, des médecins et plus particulièrement des chirurgiens furent spécialement désignés pour soigner les pestiférés. Le recrutement de ces praticiens n'était pas toujours facile, non que ce fût de leur part un oubli du devoir, mais uniquement à cause de l'appréhension qu'ils éprouvaient de se trouver isolés, éloignés des leurs, et privés de toutes relations, car les règlements leur interdisaient de s'approcher de qui-conque n'était pas atteint de la peste.

Les chirurgiens des pestiférés, pour être distingués des autres de leurs confrères, devaient porter une robe de drap rouge et tenir en main une longue baguette blanche ou rouge. Il n'était pas jusqu'à leur maison qui ne portât également une marque distinctive.

Les chirurgiens des pestiférés étaient encore obligés de déclarer les noms des citoyens frappés de la peste, et, quand un individu mourait, de constater la cause du décès.

En présence des difficultés que l'on rencontrait pour assurer le service médical des pestiférés, le magistrat de Cambrai s'efforça de gagner les chirurgiens par l'appât de quelques avantages. Celui qui consentait à accepter cette pénible charge, sa vie durant, recevait une pension de 60 livres par an, plus trois florins par jour, pour son entretien pendant l'exercice de ses fonctions. On lui donnait, en outre, une maison avec jardin, et on lui payait sa robe de petit drap, sans compter bien souvent d'autres petits cadeaux. A tout considérer, l'office de chirurgien des pestiférés pouvait, à bon droit, être considéré comme un premier poste d'honneur, et nous ne pouvons mieux faire en terminant cette lecture, que d'évoquer le souvenir de ces hommes de bien, qui, dans les siècles déjà lointains, surent donner l'exemple du plus héroïque dévouement.

XI

FUNÉRAILLES DE HENRI II D'ORLÉANS

DUC DE LONGUEVILLE

GOUVERNEUR DE NORMANDIE (11 MAI 1663).

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

Le dimanche 11 mai 1663, jour de la fête de la Trinité, décédait à Rouen très haut et très illustre prince Monseigneur Henri II d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, prince souverain de Neufchatel et de Valengin, comte de Dunois et de Saint-Pol, pair de France, duc de Coulommiers, gouverneur de Picardie, puis de Normandie, chevalier des Ordres du roi. Ses derniers moments ont servi de thème au P. Bouhours pour une œuvre édifiante et peu connue⁽¹⁾. Le récit des funérailles de ce grand seigneur n'a été conservé que par le témoignage de quelques historiens, qui n'ont écrit que d'après des documents de seconde main sans recourir aux pièces d'archives qui devaient pourtant exister à Rouen à la fin du xvii^e et dans tout le courant du xviii^e siècle.

Un des rares auteurs qui nous aient conservé quelques détails est Louis du Souillet⁽²⁾, encore le fait-il brièvement; heureusement qu'il nous est possible de suppléer à son silence grâce au compte du trésorier général de la maison de Longueville, Louis Le Porquier, compte dont le manuscrit est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Mazarine⁽³⁾.

Ce manuscrit contient en effet des détails très curieux et très étendus qui permettent de suppléer au laconisme de l'historien

(1) *Relation de la mort chrétienne de Henri II, duc de Longueville*, Paris, 1663, in-4°.

(2) *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen, 1731 in-4°, p. 30 et 31.

(3) Mss 3163 et 3164. 2 vol. in-fol. Comptes de la curatelle du duc de Longueville, présentés au Conseil de curatelle par le trésorier comptable.

rouennais, et de se faire une idée de la pompe qui fut déployée en la circonstance.

Le corps du gouverneur fut apporté à la clarté d'un grand nombre de flambeaux, fournis par Jacques Vaillant, cirier à Rouen, en l'église cathédrale de Rouen où il fut reçu à la porte par M. le Doyen à la tête des chanoines, chapelains et enfants de chœur et placé dans le chœur au milieu d'une chapelle ardente. Le psautier fut dit pendant la nuit par seize chapelains qui changeaient de trois heures en trois heures. A l'arrivée du corps, on sonna en volée Georges d'Amboise et les autres cloches de la tour Saint-Romain.

Le carrosse qui portait la dépouille du prince était richement décoré d'étoffes de velours et de moires d'argent garnies de fourrures d'hermine, orné des armoiries du défunt peintes par François de Glatigni, artiste rouennais. Le corps du prince était inclus dans un cercueil de plomb fourni par un plombier de Rouen, Jean Anez, sur lequel Claude Collier, M^e graveur à Paris, avait reproduit sur cuivre les armes, noms et titres de son Altesse.

Le lendemain, pour les Vigiles, les cloches sonnèrent de nouveau avec celles de la pyramide, et le jour suivant, on continua tout le service jusqu'à Vêpres; la messe de Requiem fut célébrée par M. le Doyen et chantée par la maîtrise, au pupitre; le Parlement, la Cour des aides, la Chambre des comptes, les Échevins, le bailliage, y assistèrent. L'oraison funèbre fut prononcée par un père Jésuite. Les sieurs Goupil, Valentin et Cuillier, aumôniers, avaient revêtu, pour la circonstance, des ornements nouveaux, récemment acquis, et dont on retrouve l'indication dans le fragment du compte que nous publions plus loin.

Toutes les portes furent fermées afin d'éviter la confusion. L'église entière fut tendue de noir à deux bandes de velours chargées des armoiries du défunt; plusieurs chapelles furent aussi tendues de même, et pendant la cérémonie on brûla environ 1,400 cierges. Vers une heure de l'après-midi, le corps fut levé et toutes les paroisses, confréries et communautés le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Hilaire. Il était suivi de 200 hommes habillés par les soins de la maison, et une trompette couverte de crêpe précédait les officiers de la maison qui portaient la couronne ducale, le Collier de l'ordre et l'épée. Les officiers des cours supérieurs et subalternes le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Hilaire. On fit halte

quelque temps dans l'église où un *De Profundis* en musique fut chanté, puis le clergé de Notre Dame revint à la cathédrale.

Deux heures après, environ, le corps fut enlevé dans un chariot recouvert d'un drap mortuaire, aux quatre coins du char se voyaient des armoiries peintes à détrempe. Le char était traîné par six chevaux caparaçonnés de grandes housses de velours noir qui tombaient jusqu'à terre, ornées de croix en toile d'argent. Les gardes, vêtus de noir, accompagnés de onze pages portant des flambeaux de cire blanche précédaient le corps que suivait immédiatement un carrosse à six chevaux dans lequel avaient pris place les aumôniers. Une suite nombreuse de gentilshommes, qui conduisirent les restes du duc jusqu'à sa sépulture, fermait le cortège : les villages par où il passait sonnaient à mort et l'on célébrait un service dans chaque église où il passait la nuit.

L'inhumation se fit en grande pompe, à Châteaudun, dans la Sainte Chapelle du Château que le duc de Longueville avait enrichie par des libéralités dont nous avons retrouvé de nombreux exemples dans le compte qui sert de base à notre mémoire. César Le Bastier avait fait de grands préparatifs à cet effet : des marchands de soie parisiens, Chevert et Pouillier, avaient tendu de soie et de taffetas la chapelle du château, y avaient préparé un lit de repos et un grand poêle décoré de passementeries, galons et crépines que Michel Remangier, juré emballer, avait amenés à grand frais de charroi, de concert avec le messenger Toussaint Coustant.

Nicolas Boestée, marchand de Châteaudun, y avait ajouté bon nombre d'aunes de serge noire ainsi que Guillaume Belin, drapier à Paris, qui avait fourni l'étoffe nécessaire à l'habillement des cent pauvres qui accompagnèrent le corps. On avait même été jusqu'à faire d'urgentes réparations, notamment aux vitraux, puisque Jacques Brunet, vitrier à Châteaudun, figure dans le compte, pour « ouvrages de son mestier ».

L'assistance fut nombreuse, surtout du côté de la noblesse, puisque le sieur de Saint-Hilaire, gouverneur de la ville, reçut une certaine somme pour la dépense occasionnée à cet effet.

Le luminaire fut fourni par deux marchands de la ville, Jacques Courgibet et la veuve Girard, qui reçurent 301 l. 10 s. pour cent torches de cire jaune de deux livres, plus deux cierges qui furent offerts aux Cordelières.

Parmi les personnalités du cortège se trouvèrent les huissiers de la vingtaine accompagnés de leur sergent Louis Barbier et des tambours de la ville que le drapier, Gédéon Pineau, avait recouverts d'étoffes de deuil.

Le 11 juillet 1663 un service funèbre était célébré dans le couvent des Célestins de Paris, qui s'honorait de recevoir le cœur du duc; il avait été enveloppé dans de la toile de Hollande fournie par la lingère ordinaire de la maison, Catherine d'Assy, et recouvert de crêpe noir fourni par la dame du Moustier. La chapelle des Célestins avait été richement décorée par les soins des sieurs Chastelain, orfèvre; Guillaume Belin, drapier; Marin de Saint-Amant, pelletier; Chevarde et Pausselier, marchands de soie, et René Varet, passementier. Des ornements de deuil avaient même été confectionnés spécialement : chapes, chasubles et tuniques, par le brodeur Denis Caron. Antoine Roussel, cirier, avait fourni le luminaire qui valut 1,137 livres.

A l'issue de la cérémonie, un diner fut servi aux comtes de Du-nois et de Saint-Pol, aux autres gentilshommes de leur suite, aux religieux célestins et aux suisses qui avaient gardé les portes du couvent le jour de la cérémonie.

Des litres funèbres furent peintes autour des églises dont le duc était seigneur et patron, notamment à Longueville, Crepeville, Gournay, Tancarville, Yvetot, Étrépagny, Valmont, Fauville, Trie-Château, Étragny, Méru, Marchenoir, etc. Le texte du compte est ici très important pour l'histoire de ces fragiles monuments dont on retrouve des traces encore aujourd'hui sur les murs de nos vieilles églises de campagne. Jusqu'ici, aucun document n'avait permis d'assigner une date précise à la confection de ces décorations picturales dont l'origine et la signification ne sont pas nettement connues. Le document qui nous occupe fournit sur ce sujet de curieuses révélations qui permettent de saisir l'ensemble du travail que nécessitait la confection d'une litre : enduit mural destiné à recevoir la peinture, ceinture funèbre, armoiries. Il nous fournit aussi des noms de peintres que nous ne pouvons pas omettre : Claude et Daniel Talon, Duhamel Nicolas à Gournay, Denis Rubert, Marin du Doigt, Gilles Martin, Jacques Billot, Pierre Leblanc, frère Ouans de Vendôme, Jean Mosnier et Antoine Cochard.

Des services funèbres furent également célébrés dans chacune de ces églises, avec plus ou moins d'apparat; chacun des officiers du

culte reçut sa part de salaire, sans rien omettre, sacristains, sonneurs et autres; notons en passant la somme de 16 livres allouée à Jean Bourcdresor pour avoir sonné l'espace de six semaines, suivant l'usage de son pays.

Le service du bout de l'an ne fut pas non plus oublié, surtout à Châteaudun et aux Célestins où il se fit encore avec une certaine pompe, et jusque dans la petite église d'Airennes, où le curé Testu reçut 45 l. 15 s. pour les frais nécessités à cet effet. La dépense totale des obsèques, y compris la fourniture des habits de deuil distribués aux gens de la maison du duc, s'éleva à la somme de 68,009 l. 3 s. 9 d.

CH. 24 — DÉPENSES À CAUSE DE FRAIS FUNÉRAIRES DE FEU S. A. MONSEIGNEUR.

A Isabeau Lambert veuve de feu Jean Thorel et à Anthoine Thorel son fils, drapier à Rouen, 1436 l. 4 s. pour les étoffes employées à draper les carrosses, les scelles des chevaux, les batons à porter le corps, les harnois de carrosse.

A Jacques Vaillant, cirier à Rouen, 1366 l. 8 s. pour la cire qu'il a fournie depuis le 11 May jusqu'au 21 dud. mois 1663, pour les obsèques.

A Jean Anez, plombier à Rouen, 82 l. 10 s. pour le plomb, soudure et façon du cercueil pour le corps et boete pour le cœur de feu. S. A.

A lad. Isabeau Thorel et sond. fils 650 livres pour les tentures de velours et drap noir de la sale où étoit exposé le corps de feu S. A.

A Mathieu Richard, mercier à Rouen, 192 livres 14 s. pour ses fournitures et façon de drap à mettre sur le chariot et pour les cordons et aiguillettes fournies au sellier pour le carrosse, les housses et led. chariot.

A Jacques Beaufray, pelletier, 400 livres pour les bords d'hermines qu'il a fournis pour le poele, housse de charriot et crinière des chevaux.

A Sanson Poupert, sellier, 315 l. 5 s.

A François Chefdeville, marchand à Rouen, pour les étoffes de velours, moeres d'argent, voilles à doabler, galon de soye et toile cirée qu'il a fournis pour couvrir le chariot et les chevaux des obsèques, 2800 livres.

A Jean Le Bret, bourrellier, 10 livres.

A Denis Carlet, charron, 155 livres.

A Etienne Mancel, éperonnier à Rouen, 64 l. 5 s.

A Claude Collier, M^e graveur à Paris, 50 livres pour deux planches de

cuivre sur lesquelles il a gravé les armes, noms et titres d'honneur de feu S. A. et l'autre sur la boete qui renferme le cœur de feu S. A.

A Jacques Becquet, autre graveur, 5 livres pour le temps qu'il a perdu à attendre qu'on lui donnast les inscriptions qu'on lui avoit dit de graver sur cuivre, lesquelles ont esté faites par un autre.

Au sieur David, 19 livres pour pareille somme qu'il avoit donnée au sieur Goupil pour acheter des coeffes et des souliers afin d'assister, comme aumosnier, au service et à l'enterrement du corps de feu S. A.

Aud. Sieur David, 6 livres pour pareille somme qu'il avoit payée pour deux bonnetz carrez à l'usage de l'église pour servir à messieurs Vatin et Cuillier, aumosniers, à la conduite du corps de S. A.

A François de Glatigni, peintre, à Rouen, 48 livres pour grandes armoiries à destrampes pour mettre sur le chariot et de huile sur le carrosse.

Au sieur Aubert, aumosnier, 1345 l. 9 s. pour dons, aumosnes et parties des frais des obsèques.

Aud. sieur David, controlleur, 2450 l. 18 s. pour partie des frais de la conduite du corps de la ville de Rouen à Chasteaudun, lieu de la sépulture du corps de S. A.

Au sieur Cuillier, aumosnier, 2784 l. 9 s. pour les frais des despostz du corps de feu S. A. dans les églises des villes par où il a passé, depuis Rouen, jusqu'à Chasteaudun.

A Cesar Le Bastier, 58 livres pour les frais de voyage par lui fait à Chasteaudun pour faire préparer la Sainte Chappelle et le deuil pour la réception du corps de feu S. A., y compris les frais de voyage aussi par lui fait à Colommiers pour y faire apposer le scellé après le décès de S. A.

Aux sieurs Chevert et Pouellier, marchands de soye à Paris, 2713 l. 10 s. pour velours et gros taffetas noir et pour la moire d'argent pour faire un lict de repos, un grand poele, parement d'autel, chappes, chasubles, tuniques, et pour la ceinture de la chapelle.

A René Varet, passementier à Paris, 1775 livres pour les passements, galons, crespines, molettes, franges, cordons et glands, le tout d'argent fin, pour garnir lesd. parements.

A Michel Remangier, juré amballeur à Paris, 69 livres pour les thoilles fisselles, cordons, paille et façon d'emballage des ornements de deuil envoyés à Chasteaudun pour la pompe funèbre, et à Neufchastel en Suisse.

A Toussaint Coutant, messenger ordinaire à Chasteaudun, 30 l. 8 s. pour le port et voiture des ornements de deuil envoyez de Paris à Chasteaudun.

Aux nommez cy aprez, 13 l. 10 s. frais à l'arrivée du corps de S. A. dans la ville de Chasteaudun, sçavoir : à Nicolas Seigneret, marguillier de l'église de Chasteaudun, 7 l. 10 s. et à Marin Chanvis, marguillier de l'église S. Lubin, 6 l.

A Nicolas Boestee, marchand à Chasteaudun, 280 l. pour sept vingt aulnes de serge noire dont il a fait tendre la Sainte Chapelle du chateau.

Aud. Boestee, 77 l. 15 s. pour 32 aulnes de serge noire et 11 aulnes de revesche.

Au sieur David, controlleur, 68 livres pour pareille somme qu'il a payée à Jean Gobert, marchand à Chasteaudun, pour la toille d'Hollande qu'il a fournie pour faire les rochets qui ont servi aux sieurs Vatin et Cuillier, aumosniers.

A Guillaume Belin, drapier à Paris, 1088 l. 8 s. pour 600 aulnes un quart de serge de Mouy, noire, dont partie pour habiller 100 pauvres, et partie pour la tenture de la Sainte Chapelle de Chasteaudun.

Au nommé de Senties, tailleur d'habits, 50 livres pour façon de cent robes faites pour les cent pauvres qui ont assisté aux obsèques.

Aud. Nicolas Boeste, marchand. 110 livres pour le dédommager de l'achat qu'il avoit fait d'étoffes pour les tentures de deuil desquelles on ne s'est point servi.

A Claude Bourgeois, juré crieur de corps, à Paris, 3000 livres pour les frais du service solennel fait à Chasteaudun, tentures, port et voiture des choses nécessaires pour led. service, salaires et vacations dud. Bourgeois.

A Jaques Courgibet, et à la veuve Girart, marchands ciriers à Chasteaudun, 310 l. 10 s. pour cent torches de cire jaune, de deux livres, et du prix de 30 s. la livre, et pour deux cierges de deux livres donnés aux cordellières.

Au nommé Borry, marchand à Chasteaudun, 48 livres pour 24 crespes de 5 quartiers de long chacun pour les huissiers de la vingtaine de la ville de Chasteaudun.

A Gédéon Pineau, drapier à Chasteaudun, 94 l. 1 s. 6 d. pour les étoffes de deuil qu'il a fournies aux tambours de la ville.

Aud. Nicolas Boeste, marchand à Chasteaudun, 100 l. pour les étoffes des habits de deuil de Louis Barbier, sergent de la vingtaine; de Turbier, sonneur; de Brandi, sacristin et bedeau de la Sainte Chapelle; de Juré, portier du chateau, et de Vitré, clerc crieur.

A Julien Malherbe, masson, 330 livres.

A Augustin Lefebvre, menuisier, 479 livres.

A Michel Mauduit, serrurier, 52 l. 15 s.

A Jacques Brunet, vitrier à Chasteaudun, 80 l. pour les ouvrages de son mestier faites aux vitres de la Sainte Chappelle, à cause de la pompe funèbre de S. A.

A François Chevrot, 10 l. 12 s. pour une corde qu'il a fournie pour le puits du chateau de Chasteaudun.

Au sieur de Saint Hilaire, gouverneur de Chasteaudun, 1000 livres pour la dépense de la noblesse qui s'est trouvée aux obsèques.

A Claude Bourgeois, crieur à Paris, 3000 livres pour les frais du ser-

vice solennel fait pour le repos de l'âme de feu S. A. aux Célestins, le 11 juillet 1663.

A Antoine Roussel, cirier à Paris, 1137 livres pour le luminaire des obsèques et du service fait aux Célestins, à Paris.

A Pierre Le Blanc, peintre, 1635 livres pour les armoiries et peintures faites pour les services solennels faits à Chasteaudun et aux Célestins de Paris et pour les salaires et vacations dud. Le Blanc et son voyage à Chasteaudun.

A la dame du Moustier, 6 livres pour une aulne et demie de crespé pour couvrir le cœur de feu S. A.

Au sieur Chastelain, orphevre à Paris, 90 livres pour la couronne d'argent vermeil doré, qui a servi aux obsèques et service solennel fait aux Célestins.

A Catherine d'Assy, lingère, 3 l. 15 s. pour cinq quartiers de toile demi hollande fournie pour envelopper le cœur de feu S. A.

Au sieur Aubert, aumosnier de S. A. Mad^e, la somme de 100 livres pour pareille somme qu'il a distribuée aux pauvres à l'issue du service solennel fait dans l'église des Célestins de Paris.

A Guillaume Belin, drappier à Paris, 878 l. 15 s. pour 270 aulnes de serge noire d'une aulne de large, pour la tenture de la chapelle d'Orléans dans l'église des Célestins de Paris où repose le cœur de S. A.

A Jean Pourré, dit Champagne, 446 l. 15 s. 6 d. pour les frais du disné de messeigneurs les comtes de Dunois et de Saint Pol, de plusieurs gentilshommes de leur suites, des religieux Célestins et des suisses qui ont gardé les portes du couvent le jour de la cérémonie.

A Marin de Saint-Amant, pelletier à Paris, 220 livres pour les bords de fourrure herminées qu'il a fournies et attachées à 2 poiles pour lesd. obsèques.

Aux sieurs Chevarde et Pausselier, marchands de soye à Paris, 2681 l. 17 s. pour les velours, satins et damas noir et moires d'argent qu'ils ont fournis pour les ornements de deuil des chappelles de l'église des Célestins et de Neufchastel en Suisse.

A René Varet, passementier, 2028 livres pour passements, franges, molets, crespines, houppes et boutons d'argent qu'il a fournis pour les ornements de deuil des susd. chappelles.

A Denis Caron, brodeur, 5587 livres pour les broderies or, argent et soye fournies et appliquées sur les ornements des chappelles des églises de Chasteaudun, des Célestins de Paris, de Neufchastel en Suisse et de la chapelle particulière de S. A. Mad^e.

Aud. Denis Caron, brodeur, 160 livres pour la façon des chappes, chazubes, tuniques, étole et manipule et pour les armes d'or, d'argent et des soyes appliquées sur lesd. chappes, chazubes, et tuniques faites pour le service solennel. (Célestins.)

Aux nommés cy aprez, 150 l. 12 s. 6 d. pour les littres et armes de *les* M^{rs} mises autour de l'église de Longueville, sçavoir au nommé Talon, peintre, 140 livres pour 160 toises de peinture et 124 armoiries, à raison de 10 s. par toise et 10 s. pour armoiries; au nommé Batail, 5 l. 12 s. 6 d. pour 4 journées de son travail et d'un autre homme a rendre les endroits qu'il convenoit peindre et avoir fourni un boisseau de plastre et à Jean Le Brumen, 3 livres pour 4 boisseaux de plastre qu'il a fourni pour faire led. enduict.

Au sieur Le Goupil, curé de Crepville, dépend. de Longueville, 40 l. 8 s. pour les frais de la litte funèbre qu'il a fait faire à l'église dudit Crepville.

A Nicolas Duhamel, peintre à Gournai, 156 l. 8 s. pour les ceintures des églises collégiales et parroissiales de Gournay.

Aux nommez Sourdeval, marchand drappier, Laurence Langlois veuve Brunoud, son fils, et le Petit, ciriers tiers, et Guesnon, sonneur des églises de Gournay, 121 l. 10 s. pour les tentures, cires et sonneries pour la célébration des cervices dans les églises de Gournay.

A Claude Talon, pintre, 217 l. 10 s. pour les cintures des églises de Tancarville, Yvetot et Saint-Clerc.

Aux nommés cy aprez, 214 livres pour la cinture de l'église d'Estrepagny, sçavoir : à Denis Rubert, peintre, pour la peinture et armes du dehors et du dedans de lad. église et à Louis Delarue, maçon, 40 livres pour son travail et pour le plastre qui a servi à rescrepir les endroits qu'il convenoit peindre.

Aux nommés cy aprez, 47 l. 10 s. pour les frais du service funèbre fait dans l'église d'Estrepagny, sçavoir : au sieur Gruerd, vicaire, 6 l. 10 s., à François Renard, sonneur, 9 livres et à Jean Cresson, cirier, 12 livres.

A Daniel Talon, peintre, 88 l. 10 s. pour la cinture de l'église de Valmont.

Aud. Talon, peintre, 135 livres pour la cinture de l'église de Fauville.

A Pierre Renard, maçon, 6 l. 10 s. pour avoir rendu les endroits qu'il convenoit peindre et appliquer des armoiries autour de lad. église de Fauville.

A Jacques Coquerel, receveur des loges, 11 livres pour plastre chaud et sable qu'il a fait porter à l'église Saint-Clerc d'Estretat.

N'est icy fait dépençe des frais pour les pierres gravées aux armes de deff. S. A. qui ont été mises en plusieurs églises dépendantes des baronnies de Briquebec, d'Orglande, d'autant qu'ils ont esté employées dans les états des réparations faites aux batiments desd. baronnies rapportés au chapitre des réparations.

N'est icy fait aucune dépençe des frais de la litte funèbre mis à l'entour de l'église de Hambie à cause du décès de S. A., d'autant que lesd. frais ont esté employez dans l'état des réparations d'Hambie.

N'est icy fait dépençe des frais des littres qui avoient deues estre faites aux églises de Bréhal, Bourcy, Lorreur, Servon et Courtils, d'autant qu'il n'en a esté fait aucune.

Au nommé Le Cauche, clerc de l'église de Trye Chateau, 28 livres pour les peines et assistances aux prières et services faites pour mond. seigneur dans lad. église.

Au sieur Coutant, magister de Trye la Ville, 10 s. pour ses peines, assistance aux prières et services faits pour S. A. dans lad. église.

A Denis Rubert, peintre, 168 l. 14 s. pour les littres funèbres des églises de Trye Chateau et Trye la Ville.

A Marin du Doigt, autre peintre, 134 livres pour la litte funèbre de l'église de Fresne l'Eguillon.

A Gilles Martin, autre peintre, 95 l. 14 s. pour la litte funèbre de l'église d'Eragny.

A Jaques Billot, autre peintre, 134 livres pour la litte funèbre de l'église de Méru.

Aux nommez cy aprez, 21 l. 8 s. 6 d., sçavoir : à Louis de Lapierre, cirier, 5 l. 8 s. 6 d. pour la cire qu'il a fourny pour le service fait en l'église de l'Eucheux; à Jean Bourcredresor et autres sonneurs de lad. église, 16 livres pour avoir sonné l'espace de six semaines, suivant l'usage du pays, pour lesd. services.

Aux nommez cy aprez, 42 livres, sçavoir : au curé de Pos 12 livres pour le service qu'il a célébré dans son église; à Jeanne Bocquet, veuve Louis d'Aras, 15 livres pour la cire qu'elle a fournie; 10 livres aux sonneurs et au clerc de l'église.

A Jean Ouastre, sonneur de l'église d'Orville, et à Antoine Caurois, marchand, 13 l. 15 s. pour la sonnerie et pour la cire du service fait en lad. église.

Aux nommez cy aprez, 1388 l. 1 s. pour les littres funèbres des églises du comté de Dunois, sçavoir : à Martin Malherbe, Louis Malard maçon, 462 l. 6 s. à Martin Bérald et Jacques Brunet 874 livres à Helie Hostier et autres, 43 l. 7 s. et à la veuve du Pont, 8 l. 8 s.

Au nommé frère Ouans, peintre de la ville de Vandosme, à desduire sur les armoiries de S. A. qu'il a fait pour passer les cintures funèbres mises aprez le décès de S. A. à 14 églises de la campagne sur les limites du comté de Dunois, suivant le marché qui en avoit esté fait par le sieur Aubert, aumosnier de S. A. Mad^e. et que led. Ouans n'a pas voulu entretenir, le disant estre à sa perte, 30 livres.

Aux nommez cy aprez, 567 livres pour les littres funèbres des églises de Chatillon, Clouest et Antenal (les noms ont été omis).

Au sieur Ragot, proc. fiscal de Freteval, 135 livres pour la litte funèbre dud. Freteval.

Aux nommez cy après, 407 l. 15 s. pour les frais de la litte funèbre

de l'église de Marchenoir, sçavoir : à Jean du petit Mesnil maçon, sçavoir 35 livres et à Jean Mosnier, peintre, 37 2 l. 15 s. suivant 2 marchés passez devant les nottaires de Marchenoir.

A Antoine Cochard, peintre, 38 2 l. 10 s. pour la litte funèbre de l'église de Colommiers.

Aux nommez cy aprez, 1 27 l. 1 s. pour les frais du service fait dans l'église de Collommiers, sçavoir : à Claude Le Compte, cirier, 67 l. 1 s. pour la cire qu'il a fournie et à Philippe de La Cour, menuisier, 60 livres pour la chapelle ardente et autres ouvrages de son mestier.

Aux sieurs chanoines de la Sainte chapelle de Chateaudun pour l'annuel qu'ils ont célébré dans lad. chapelle, 300 livres.

A Jacques Courgibet, marchand cirier à Chateaudun, 97 l. 12 s. pour la cire qu'il a fourni pour la célébration de l'annuel fait dans la Sainte Chapelle de Chateaudun et aussi pour la cire qu'il a fourni pour le service fait dans lad. chapelle pour le repos de l'âme de feue Mad^e Catherine Angélique d'Orléans, abbesse de Maubuisson.

A Nicolas Bouet, receveur de Chateaudun, 43 livres pour remboursement de pareille somme qu'il avoit payée au sieur Roche, chanoine de la Sainte chapelle de Chateaudun et aud. Courgibet, cirier, pour les frais du bout de l'an de feu S. A.

A Anth. Roussel, cirier à Paris, 119 l. 6 s. pour la cire qu'il a fourni aux Célestins pour la célébration de l'annuel.

Aux nommez cy aprez, 300 l. 2 s. pour le service du bout de l'an fait dans les Célestins de Paris, le 12 May 1664, sçavoir : à frère Nicolas Rosignol 200 livres; au sieur Aubert, aumosnier de Mad^e 30 livres qu'il a distribué aux pauvres le mesme jour; aud. Roussel, cirier, 38 l. 2 s. et à Pierre Leblanc, pintre, 32 l. pour les armoiries.

Au sieur Testu, prestre curé d'Airennes, 45 l. 15 s. pour les frais du service du bout de l'an fait dans l'église d'Airennes.

XII

LE MARQUIS DE FÉNELON

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI LOUIS XV.

COMMUNICATION DE M. J. DURIEUX.

Le 11 octobre 1746, le maréchal de Saxe gagna sur les Impériaux et leurs alliés la bataille de Raucoux. Le seul officier général que perdit notre armée victorieuse fut le marquis de Fénelon. « Vingt années employées dans l'ambassade de Hollande, lit-on dans le *Précis du siècle de Louis XV*, n'avaient pas éteint un feu et un emportement de valeur qui lui coûtèrent la vie. Blessé au pied depuis quarante ans, et pouvant marcher à peine, il alla sur les retranchements ennemis à cheval. Il cherchait la mort et il la trouva. Son extrême dévotion augmentait encore son intrépidité : il pensait que l'action la plus agréable à Dieu était de mourir pour son roi. Il faut avouer qu'une armée d'hommes qui penseraient ainsi serait invincible. » Et Voltaire, ayant rapporté cette fin de soldat, témoignait que le marquis de Fénelon, pieux élève de l'immortel archevêque de Cambrai, avait eu toute sa vertu avec un caractère tout différent.

N'est-ce pas un titre pour Fénelon d'avoir inspiré et formé un pareil serviteur de la France ?

Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de la Mothe-Fénelon, naquit le 25 juillet 1688, de François, et d'Élisabeth Beaupoil de Sainte-Aulaire. Il appartenait à une maison considérable, connue avant l'an 1000 dans la province de Périgord, et qui comptait des soldats, des diplomates, des grands sénéchaux, décorés de l'Ordre du Saint-Esprit, et une dizaine de prélats⁽¹⁾.

(1) Bibl. nat. Mss. Collection Périgord, tome 67.

Ses parents eurent des enfants en très grand nombre. Tandis que deux de ses frères entrèrent dans les ordres et devinrent l'un archidiacre d'Avignon et l'autre évêque de Pamiers, les autres suivirent l'état militaire : on les retrouve aux gardes du corps et aux gardes françaises, au régiment de Poitou, même dans la marine; le plus jeune, mestre de camp de cavalerie, mourra le doyen des chevaliers de Saint-Louis en 1781⁽¹⁾.

Gabriel-Jacques n'avait pas sept ans lorsque l'abbé de Fénelon, son oncle, précepteur des enfants de France et membre de l'Académie française, fut appelé à l'archevêché de Cambrai; il le suivit dans cette résidence, où il acheva auprès d'un tel maître une éducation particulièrement soignée et une solide instruction. Pour ne pas déroger à la tradition, il se fit soldat. Mousquetaire en 1704, il servit en Flandre et se battit à la désastreuse affaire de Ramillies. Il obtint à la fin de 1706 une compagnie au régiment de Royal-cuirassiers, qu'il commanda sous les maréchaux de Villars et de Berwick à l'armée du Rhin.

Nommé colonel du régiment d'infanterie de Bigorre le 9 mars 1709, il espéra se rendre en Allemagne, mais il dut partir pour le Dauphiné. Les conseils, les sages exhortations de Mentor ne pouvaient manquer à ce colonel de vingt ans : « Travaillez sans relâche, lui recommandait-il, à tout ce qui peut contribuer au bon état de votre régiment et au bien du service. Tâchez de vous faire aimer, soyez doux et obligeant sans faiblesse, distinguez le mérite parmi vos officiers sans blesser personne. Attachez-vous aux officiers qui vous sont supérieurs pour tâcher d'obtenir leur estime et pour apprendre d'eux ce que vous avez besoin de savoir. Ménagez votre santé, ne comptez pas trop sur elle quand elle paraît bonne, car elle s'altère aisément. . . Il faut être content partout, pourvu qu'on fasse son devoir et qu'on ait dans le cœur ce qui fait le vrai bonheur des hommes. Bonsoir, mon cher petit homme, je vous aime tendrement. » Pour celui qu'il appelle son cher petit enfant, le prélat multiplie de paternels avis : « Ménagez le monde par devoir sans l'aimer par ambition, écrit-il en septembre 1710; ne le négligez point par paresse et ne le suivez point par vanité. » Il lui

(1) Ses sœurs épousèrent le marquis et le comte de Peyreaux de Royères, le marquis de Saint-Viance de Puymège et le marquis de Bonneguise, celui-ci premier gentilhomme du comte d'Eu et frère de l'évêque d'Arras. Une autre de ses sœurs fut abbesse de Saint-Honoré de Tarascon.

demande des *attentions* pour quelques personnages, mais il déconseille l'empressement d'ambition et de faste. Il est heureux d'apprendre que son neveu fait son devoir, car il se défend de le gâter et de l'aimer «*sottement en nourrice*», et il ne veut l'aimer, comme il dit, que d'une amitié de pure foi⁽¹⁾.

Le jeune colonel fait son profit des bonnes remontrances. A Cambrai, où il se retrouve au printemps de 1711, nous le voyons appliqué tout entier au régiment qu'il a l'honneur de commander⁽²⁾. Il est plus qu'un administrateur habile : un chef vaillant. A l'enlèvement du camp ennemi à Hordain, pendant la nuit «*du dernier août au premier septembre*», cette même année, il reçoit une grave blessure à la jambe et a le petit os brisé⁽³⁾.

Il restera estropié, malgré tous les soins. Il va à Bourbonne prendre les eaux et retourne à Paris par Cambrai. Le 6 décembre 1712, *Tonton* lui adressait ce joli billet d'adieu, qui est classique :

Bonjour, Fanfan ; je souhaite qu'en t'éloignant de Cambrai, tu ne sois point éloigné de notre commun centre, et que notre absence n'ait point diminué en toi la présence de Dieu. L'enfant ne peut pas têter toujours, ni même être sans cesse tenu par des lisières : on le sèvre, on l'accoutume à marcher seul. Tu ne m'auras pas toujours. Il faut que Dieu te fasse cent fois plus d'impression que moi, vile et indigne créature. Fais ton devoir parmi tes officiers avec exactitude, sans minutie, patiemment et sans dureté. On déshonore la justice quand on n'y joint pas la douceur, les égards et la condescendance : c'est faire mal le bien. Je veux que tu te fasses aimer ; mais Dieu seul peut te rendre aimable, car tu ne l'es point par ton naturel roide et âpre. Il faut que la main de Dieu te manie pour te rendre souple et pliant ; il faut qu'il te rende docile, attentif à la pensée d'autrui, défiant de la tienne, et petit comme un enfant : tout le reste est sottise, enfure et vanité.

Comme sa jambe le faisait toujours souffrir, le marquis se résolut à consulter MM. Triboulaut et Arnaud. Son oncle, qui lui avait

(1) Correspondance de Fénelon, *passim*.

(2) Cf. lettres du 12 mars 1711 sur les milices d'Auvergne, à propos de la taille des hommes fournis ; du 9 avril, sur la situation des officiers de semestre du régiment [Arch. hist. Guerre, Correspondance 2299].

(3) État des officiers envoyé par Contades, le 2 septembre 1711, du camp de Palliancourt [Arch. hist. Guerre, Correspondance 2305].

bien sérieusement demandé cet examen, lui enjoignit de n'épargner là-dessus aucune dépense; il formula aussi des prescriptions : « Pendant tout le temps de l'opération, écrivait-il, demeurez au lit; voyez fort peu de gens, ne parlez guère; point de repas en compagnie, dormez de très bonne heure, grand régime, parfait repos, sévère sobriété. Si vous êtes fidèle à Dieu, il vous rendra docile aux chirurgiens. »

Une opération, longue et douloureuse, fut effectivement pratiquée au mois de février 1713; il fallut d'ailleurs la renouveler pour extraire des esquilles et purifier le fond des chairs. Le médecin Chirac eut droit à tous les éloges : « Je voudrais bien connaître un tel homme, disait Fénelon; il fait honneur à un art qui a grand besoin que ceux qui l'exercent lui en fassent, car il est en soi bien douteux et souvent exercé par des hommes superficiels. »

Les lettres de l'archevêque dévoilent ses préoccupations, ses trances, sa maternelle sollicitude pour son neveu. Comme toujours, plus que jamais, elles prêchent la piété, la patience dans les maux, la résignation dans les épreuves. Et elles disent la joie de le revoir bientôt : « Je me porterai encore mieux quand tu seras guéri et que je te reverrai dans la petite chambre grise, auprès de moi. . . Ton père selon la chair n'est pas autant ton père que moi. Je compterai souvent les jours jusqu'à celui de notre réunion, mais en les comptant je ne voudrais pas en retrancher un seul. Il faut laisser tout en sa place selon l'arrangement du maître. »

En 1714, Fanfan fit le voyage de Barèges et se reposa, entre deux *saisons*, au château de Fénelon et à Sarlat, au vif contentement de l'oncle de Cambrai : « J'aime bien que vous goûtiez notre pauvre Ithaque et que vous vous accoutumiez aux pénales gothiques de nos pères. » Ensuite, toujours infirme, il regagna Paris.

Il y connut, par un courrier, l'état alarmant de son oncle. Aussitôt il alla trouver Saint-Simon à Versailles pour lui emprunter sa chaise de poste et obtenir du duc d'Orléans d'envoyer Chirac à Cambrai. Mais quand ils arrivèrent, le prélat était hors d'espérance⁽¹⁾; il bénit ses neveux et mourut le lendemain 7 janvier, de grand matin. . .

(1) Mémoires de Saint-Simon.

Le marquis de Fénelon cependant ne quitta pas le service. Créé inspecteur général de l'infanterie le 20 octobre 1718, il fut promu brigadier le 1^{er} février 1719, et se démit du régiment de Bigorre, qu'il avait commandé dix années. Il passa alors⁽¹⁾ au régiment de Poitou, avec lequel il assista aux sièges de Fontarabie, de Saint-Sébastien, d'Urgel et de Roses, où il fut blessé au genou; il s'en sépara en 1723.

D'autres destinées l'attendaient. La cour de Vienne venait de fonder une compagnie à Ostende pour ruiner le commerce de la Hollande. Louis XV chargea Gabriel-Jacques de Fénelon de présenter aux Hollandais *une main secourable*. Ce fut le premier soin de son ambassade, et il affirmait plus tard que l'intervention française avait été le principe et la source de toutes les concessions faites par la suite aux Pays-Bas. Tout en restant ambassadeur à la Haye, il devint successivement maréchal de camp le 1^{er} août 1734, gouverneur du Quesnoy le 23 avril 1735, plénipotentiaire au congrès de Soissons le 31 août 1737, lieutenant général le 1^{er} mars 1738, conseiller d'État d'épée le 26 septembre de la même année, et chevalier des Ordres du roi le 2 février 1740. Au mois d'avril 1744, il exprimait aux députés des États généraux le plaisir qu'il avait de les retrouver : ce bonheur était de bien courte durée, ajoutait-il, l'honneur qu'il avait d'être nommé lieutenant général de l'armée de Sa Majesté qui devait agir dans les Pays-Bas ne lui permettant pas de différer d'en aller remplir les fonctions⁽²⁾.

Employé à l'armée de Flandre, il prit part aux sièges de Menin et d'Ypres, suivit le maréchal de Saxe le 1^{er} juillet, finit la campagne à Courtrai et commanda pendant l'hiver au Quesnoy, par lettres du 1^{er} novembre. Sous les ordres du prince de Conti, il servit à l'armée du Bas-Rhin (1^{er} avril 1745), et se trouva à la prise de Mons. Il joignit ensuite l'armée du Roi.

Il allait trouver la mort dans cette campagne. Le 11 octobre,

⁽¹⁾ Le 3 mars 1719, *Journal de Dangeau*. Le 6 mars, *Chronologie hist. militaire* de PINARD, V, 244, et *Histoire de l'anc. inf.*, par SUSANE, VIII, 221

⁽²⁾ Discours prononcé à leurs hautes puissances les États généraux par M. le marquis de Fénelon, ambassadeur de France à la Haye, et lieutenant général des armées de Sa Majesté très chrétienne.

Du 23 avril 1744.

Lille, imprimerie de la veuve C. M. Cramé, imprimeur ordinaire du Roi. 1744, in-4°, 7 pages.

tandis qu'il conduisait la brigade de Royal à l'attaque de l'angle gauche du village de Raucoux, près de Liège, il fut frappé par un boulet. On le transporta dans une grange où se trouvaient des officiers ennemis également blessés. La considération dont jouissait l'ancien ambassadeur était telle, paraît-il ⁽¹⁾, que les militaires hollandais témoignèrent les plus vifs regrets de son état et demandèrent avec instance qu'on s'occupât de son pansement par préférence au leur.

L'amputation de la jambe dut être pratiquée. Il la supporta avec un stoïque courage, se sachant perdu et recommandant sa famille au Roi ⁽²⁾. Deux heures plus tard, il expirait. Une lettre écrite au Ministre de la Guerre, le lendemain, nous a révélé ses derniers moments. Ce fut la fin résignée d'un brave et d'un sage :

On vous aura dit la mort de M. le Marquis de Fénélon. Il n'a parlé qu'à moy dans le moment qu'on le transportoit du champ de bataille à une maison voisine. Il prévoyoit sa mort et m'a chargé de vous mander qu'il n'avoit pas le temps de vous écrire parce que sa fin étoit prochaine, qu'il vous supplioit de représenter au Roy qu'il l'avoit toujours servy avec fidélité, qu'il mouroit en faisant son devoir, que sa famille étoit nombreuse et avoit besoin des grâces de Sa Majesté. Il a soutenu l'opération de la jambe qu'on lui a coupé, avec grande fermeté, et est mort deux heures après. J'ai cru ne pouvoir me dispenser de vous rendre un compte exact de ce qu'il m'avoit chargé de vous mander ⁽³⁾.

Le marquis de Fénélon fut inhumé, près du champ de bataille,

⁽¹⁾ *Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, par MAZAS et ANNE, 2^e éd., I, 368.

⁽²⁾ Deux de ses fils étaient encore au collège. De son mariage (24 décembre 1721) avec Louise-Françoise Le Pelletier de Rosambo (1697-1782), fille d'un président à mortier au parlement de Paris, il avait eu plusieurs enfants, dont trois filles alliées aux Beauvais-Chantérac, Delay de la Garde, Le Normant de Mezy. L'aîné de tous, François-Louis de Salignac-Fénélon (1722-1767), colonel du régiment de la Fère, combattit à Fontenoy et à Raucoux, fit des prodiges à Lawfeld et devint lieutenant général en 1762, puis gouverneur des Îles du Vent. Un autre fils du marquis de Fénélon fut évêque de Lombes; un autre, colonel d'infanterie de la Martinique, fut décapité en 1793.

⁽³⁾ Du camp de Tongres, le 12 octobre (Arch. hist., Guerre, reg. 3149). La victoire de Raucoux, gagnée par le maréchal de Saxe, nous coûta un lieutenant général, 34 officiers et 1,241 soldats. Il y eut 304 officiers et 2,388 soldats blessés.

dans la petite église de Lantin, où se voit encore son tombeau. Nous reproduisons ci-après son épitaphe⁽¹⁾ :

HIC JACET
D. D.
GABRIEL JACOBUS DE SALIGNAC
MARCHIO DE LA MOTHE FENELON
REGIS CHRISTIANISSIMI APUD BATAVOS PRÆTOR
SANCTIORUM EJUS CONSILIORUM ADJUTOR MILITARIS
EJUSDEM REGIS OMNIUM ORDINUM EQVES
SUORUM EXERCITUUM VICE GENERALIS
QUI PACIS SÆPIUS FUERAT
SEQUESTER ET ACTOR
BELLI VICTIMA OCCUBUIT
GALLIÆ ET HOSTIUM DESIDERIA
ANNO MDCCCLVI DIE XI OCTOBRIS.
REQUIESCAT IN PACE !

Celui qui avait été *plus souvent artisan de la paix* finit victime de la guerre. Il était âgé de cinquante-huit ans.

Ainsi vécut, ainsi tomba le marquis de Fénelon. Il porta dignement son nom. Soldat, il guerroya de l'Espagne aux Flandres et jusqu'au Rhin. Lettré, il publia la première édition du *Télémaque* conforme aux manuscrits originaux. Diplomate, il composa d'intéressants mémoires sur ses missions⁽²⁾. Enfin il mourut sans peur, ayant toujours servi sans reproche, couronnant au champ d'honneur une carrière honorable, une belle et noble vie, longtemps douloureuse par les blessures qu'il avait reçues. Un tel homme se recommande lui-même à l'attention de l'Histoire.

⁽¹⁾ D'après une communication de M. de Montégut, *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1903, p. 263.

⁽²⁾ La carrière diplomatique du marquis de Fénelon mériterait une étude spéciale pour laquelle il y aurait lieu de consulter, outre sa correspondance aux Affaires étrangères, les lettres qui sont conservées aux Archives historiques de la Guerre sous les n^{os} 2634, 2697, 2700, 2702, 2712, 2726, 2791, 2801, 2804 et 2805, 2840, 2873, etc.

XIII

LETTRES DE RÉMISSION

ACCORDÉES

PAR L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

LORS DE SON PASSAGE À ORLÉANS

(20 DÉCEMBRE 1539).

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

On sait qu'à la suite du soulèvement des Gantois contre Charles-Quint, qui était alors en Espagne, François I^{er} accorda courtoisement à son beau-frère et rival le passage à travers la France pour lui faciliter l'accès des Flandres et lui permettre de châtier plus promptement les révoltés.

Afin de prouver combien l'entente entre les deux souverains était cordiale, François I^{er} voulut que de Bayonne aux Pays-Bas la traversée fût triomphale.

Le 20 décembre 1539, l'Empereur, qui venait d'Amboise et de Blois, arriva à Orléans par la rive gauche de la Loire⁽¹⁾.

L'entrée de Charles-Quint, escorté de François I^{er}, du Dauphin, du duc d'Orléans, son frère, de la reine de France, Éléonore, sœur de l'Empereur, fut grandiose et solennelle⁽²⁾ : La Ville fit un

⁽¹⁾ *Mémoires* de MARTIN DU BELLAY (mort en 1559), dans *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, tome XX, Londres et Paris, 1786, p. 293 et p. 483-884. La chronologie des *Mémoires* de M. du Bellay n'est pas très exacte, car le passage de Charles-Quint à Amboise et Blois y est noté à la date de janvier 1540 (ce qui serait 1541 selon notre manière de compter) : il faut rectifier et lire décembre 1539.

⁽²⁾ Sur l'entrée de Charles-Quint à Orléans par le pont des Tourelles, voir A. COLLIN, *Le Pont des Tourelles à Orléans (1120-1760)*, dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXVI, Orléans, 1895, p. 524-525.

magnifique cadeau à son hôte, sans doute dans l'espoir de concilier à la France les bonnes grâces de ce redoutable adversaire qui, dans sa réponse à la harangue du bailli Jacques Groslot, jura que du vivant de François I^{er} et de ses enfants la paix régnerait entre les deux monarches. L'histoire nous apprend la valeur de la promesse impériale ⁽¹⁾.

François I^{er}, à l'occasion de ce voyage, avait abandonné à Charles-Quint une des plus importantes prérogatives du pouvoir souverain; il s'agit du droit de grâce : L'Empereur, dit un contemporain, « donna graces et remissions et delivra les prisonniers ainsi qu'il eust fait en ses propres pays et royaumes » ⁽²⁾.

Si déjà les érudits orléanais ont décrit minutieusement l'entrée de l'Empereur, et si quelques-uns, comme François Le Maire, par exemple, ont noté qu'il avait usé dans cette ville du précieux privilège que lui avait octroyé François I^{er} ⁽³⁾, personne encore, à ma connaissance du moins, n'a signalé l'existence de lettres de rémission émanant de la chancellerie de Charles-Quint et datées d'Orléans.

À son arrivée dans cette ville, l'Empereur reçut la supplique de trois frères prisonniers, Michel Jousset, âgé de 45 ans, Étienne Jousset, âgé de 32 ans, et Girard Jousset, âgé de 30 ans, les deux premiers mariés et pères de famille, demeurant tous à Villeneuve-Saint-Nicolas ⁽⁴⁾, au bailliage de Chartres.

L'affaire qui les avait amenés en prison était des plus banales : il s'agissait d'une rixe suivie de mort. Le 8 avril 1539, qui était jour de fête, Michel et Étienne Jousset avec un de leurs frères, Guillaume, étaient allés jouer à la courte-boule ⁽⁵⁾ au lieu dit les Ouches, dépendant du village de Villeneuve.

⁽¹⁾ L'entente ne dura pas au delà de juin 1540.

⁽²⁾ *Mémoires de M. du Bellay, op. cit.*, p. 292.

⁽³⁾ « L'Empereur, par le consentement de Sa Majesté tres-chrestienne, usa de souveraineté, délivrant les prisonniers, donnant graces et remissions » (*Histoire et antiquitéz de la ville et duché d'Orléans*, Orléans, 1648, tome I, p. 175).

⁽⁴⁾ Eure-et-Loir, c^{on} de Voves (208 habitants).

⁽⁵⁾ Courte-boule : jeu de boule renfermé dans un espace étroit et où l'on ne pousse pas la boule de toute sa force, mais où l'on fait voir plus d'adresse en la menant en des endroits limités (LITTÉRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, au mot *court*). La courte-boule était fort en vogue au xvi^e siècle : c'était un des innombrables jeux auxquels s'adonnait Gargantua (Rabelais, livre I, chap. xxii).

Pendant ce temps, Girard, leur autre frère, se trouvant au carrefour de Villeneuve, remarqua qu'un certain Mathry Piffart se querellait avec Michel Jousset — un neveu des Jousset — et menaçait même de le tuer. Voyant son neveu en danger, Girard n'hésita pas à s'approcher pour connaître le motif de la discussion. C'est alors que survinrent les nommés Simon Chauveau, Jean Piffart, Simon Piffart et divers complices, porteurs de fourches ferrées, de leviers et de pierres, qu'ils lancèrent violemment sur Girard et son neveu Michel.

Girard Jousset, pour se défendre, ramassa aussi des pierres, qu'il lança sur la bande, sans toutefois atteindre personne. Aussitôt Simon Chauveau, Jean Piffart et leurs compagnons se précipitèrent sur ledit Girard, le jetèrent sur le sol et s'efforcèrent de le tuer.

Michel, Étienne et Guillaume Jousset, tandis qu'ils se récréaient aux Ouches, avaient été avertis que l'on cherchait à assommer Girard leur frère. Ils arrivèrent à la hâte sur le lieu du conflit. Michel, seul, avait un bâton à la main; il n'en fit pas usage. Étienne et Guillaume, en apercevant leur frère Girard par terre et brutalement frappé, prirent des pierres et les lancèrent sur Chauveau et Piffart. Étienne, paraît-il, n'en lança qu'une qui ne blessa personne, mais Guillaume en jeta deux ou trois, qui atteignirent Jean Piffart à la tête.

Quand Piffart se sentit frappé, il abandonna le malheureux Girard Jousset, qui gisait encore à terre, et se sauva avec ses complices. Girard fut relevé par ses frères, et tous ensemble prirent la route conduisant à la maison de leur père, à Villeneuve. Ils suivaient leur droit chemin, lorsque, passant par un jardin appelé le jardin Evrard, un nommé Yvon Chauveau, frère de Simon, qui était caché derrière un mur, courut sur eux, un gros levier de bois à la main, leur lança des pierres et chercha, lui aussi, à les tuer.

Guillaume Jousset, se voyant attaqué, ramassa une pierre et la lança avec force sur Yvon, qui fut atteint à la tête; Girard, armé d'un bâton, se précipita à son tour sur Yvon, mais, affirme-t-il, ce dernier n'en fut pas frappé.

Quoi qu'il en soit, Jean Piffart, deux ou trois jours après, Yvon Chauveau, cinq semaines après, allèrent de vie à trépas.

C'est alors que Michel, Étienne et Girard Jousset, pris de peur

et redoutant l'intervention de la justice, quittèrent leur pays⁽¹⁾, auquel, d'ailleurs, disaient-ils dans leur requête, ils n'oseraient retourner et demeurer à nouveau sans avoir le pardon du souverain.

Charles-Quint, reconnaissant que les suppliants s'étaient toujours bien conduits, que les deux défunts avaient été les agresseurs, et voulant « miséricorde préférer à rigueur de justice », accorda à Michel, Étienne et Girard Jousset les lettres de rémission⁽²⁾ que nous publions ci-dessous.

Elles sont rédigées en langue française sous forme de petites lettres patentes et scellées de cire rouge sur double queue. Par ces lettres, l'Empereur pardonnait aux trois accusés, les délivrait aussitôt de la prison, empêchait contre eux toute poursuite judiciaire et évitait enfin la confiscation de leurs biens. Mais, comme elles ne devaient pas préjudicier au droit d'autrui, il s'y trouve une clause destinée à réserver le droit de la partie civile, qui pourra exiger des dommages et intérêts.

On remarquera la longueur démesurée du protocole de ce document : aux mentions des États européens sur lesquels régnait Charles-Quint, s'ajoutent celles des possessions d'outre-mer. L'énumération pompeuse des titres réels ou fictifs de l'Empereur nous paraît aujourd'hui bien puérile, pour ne pas dire ridicule :

Charles, par la divine clemence empereur des Romains toujours auguste, roy de Germanye, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Naverre, de Naples, de Cecille, de Maillorque, de Sardaigne, des Yales Indes, de terre ferme, de la mer oceane, archevuc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Lautier, de Brabant, de Lambourg, de Luxembourg, de Gueldres, conte de Flandres, d'Artoys, de Bourgoigne, palatin de He-

(1) On constate que les Jousset avaient quitté le pays presque aussitôt après la rixe. L'information qui fut faite contre eux le 10 avril 1539 nous montre qu'ils étaient en fuite à cette date. Si l'on en juge par les dépositions des témoins, les Jousset dans cette affaire n'ont pas le beau rôle. Ces dépositions jurent avec les lettres de rémission. Il est à présumer que ces trois individus étaient venus se constituer prisonniers à Orléans en apprenant le passage de l'Empereur.

(2) Voici ce que dit A. Giry sur les lettres de rémission émanant de la chancellerie de France (*Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 779) : « Lettres par lesquelles le roi, au cours des poursuites et avant jugement, fait grâce à un ou à plusieurs accusés de crime. Elles sont en forme de grandes ou de petites lettres patentes et scellées en conséquence sur lacs de soie ou sur double queue. » Les lettres de rémission sont généralement fort curieuses et riches en détails de mœurs.

nault, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Hacquenault, de Namur, de Zutphan, prince de Nault, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize et dominateur en Asie et Affricque⁽¹⁾, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme en ensuyvant le povoir a nous donné par nostre trescher et tresamé beau frere, le roy trescretien a nostre venue et entrée en son royaume de delivrer et mettre hors des prisons tous et chascuns les prisonniers y estans et qui y sont lors trouvez detenuz pour, selon l'exigence du fait, leur faire grace, pardon et misericorde, et soit ainsi que, passant par la ville d'Orleans, ayent esté trouvez prisonniers es prisons dudict lieu ungz nommez Michel Jousset, aagé de quarente cinq ans ou environ, chargé de femme et enfens, Estienne Jousset, aagé de trente deux ans ou environ, aussi chargé de femme et enfens, et Girard Jousset, aagé de vingt troys ans ou environ, tous freres, demourans a Villeneuve Saint Nicolas ou⁽²⁾ bailliage de Chartres, desquelz avons receü l'umble supplicacion et requeste, contenant que, l'an mil cinq cens trente neuf, le mardi huitiesme jour d'avril, qui estoit celluy jour feste, lesdictz Michel et Estienne, supplians, et Guillaume Jousset, leur frere, se transporterent par recreacion au lieu dit les Ousches, estant oudit villaige de Villeneuve, ou par esbatement jouerent a la courte boulle, et ledict Girard, suppliant, luy estant audit lieu de Villeneuve et au carrefour dudict lieu, il apperceüt que ungz nommé Mathry Piffart et Michel Jousset, nepveu desdictz supplians, avoient debat et que ledict Mathry Piffart menassoit de tuer ledict Michel Jousset et en courant par ledict Mathry Piffart après ledict Michel Jousset pour le vouloir oultraiger, lequel Michel s'enfuyoit au devant ledict Matry pour obvyer a sa fureur, et, ce voyant par ledict Girard suppliant, meü d'amour naturelle, se aproucha pour veoir que s'estoit, et survindrent aussi illec⁽³⁾ ungz nommé Symon Chauveau, Jehan Piffart, Symon Piffart et leurs complices, lesquelz avoient des fourches ferrées et levyers et des pierres qu'ilz ruerent contre ledict

(1) Voici un protocole analogue dans un acte latin du même souverain : « Carolus Quintus, divina favente gratia Romanorum imperator augustus, ac Germaniae, Hispaniae, Utriusque Siciliae, Hierusalem, Ungariae, Dalmatiae, Croatiae, Insularum Balearium, Sardiniae, Fortunatarum ac Indiarum et Terrae firmae, Maris Oceani etc. rex, archidux Austriae, dux Burgundiae, Geldriae, Virtembergiae, etc., comes Hapsburgi, Flandriae, Tirolis, Artesiae et Burgundiae, palatinus Hannoniae, Hollandiae, Zelandiae, Ferreti, etc. . . » (Diploma Caroli V pro Cosmo de Medicis, 1537, 12 juillet; dans ДУМОКЪ, *Supplément au Corpus Univ. diplom.*, t. II, 1, p. 120). Voir dans le même ouvrage, t. II, 1, p. 141, un protocole du même genre en espagnol : « Nos don Carlos, por la divina clemencia emperador de los Romanos, . . . de las Indias, Islas y Tierra firme del mar Oceano . . . » (testamento del imperador Carlos V, 6 juin 1554).

(2) Dans le.

(3) En cet endroit.

Girard, suppliant, et contre ledict Michel. Parquoy ledict Girard, suppliant, pour sa seüreté et deffence amassa des pierres, dont il rua contre les dessusdictz, sans toutesfois les attaindre, et incontinant les dessusdictz Symon Chauveau, Jehan Piffart et leursdictz complices abbatirent par terre ledict Girard, suppliant, eulx efforçans le tuer ⁽¹⁾ et occire. Parquoy ledict Michel et Estienne, supplians, et aussi Guillaume Jousset, leur frere, lesquelz avoient esté advertiz que l'on vouloit tuer et occire ledict Girard, suppliant, leur frere, vindrent au lieu dudict conflit; et n'avoient lesdictz Estienne, suppliant, et Guillaume Jousset verge ne baston, mais avoit seulement ledict Michel, suppliant, ung baston de boys en sa main, duquel il ne frappa personne; et voyant par ledict Estienne, suppliant, et Guillaume Jousset ledict Girard, suppliant, leur frere, qui estoit abbatu par terre et oultraigé par les dessusdictz et en grant dangier de sa vye, prindrent et ruerent des pierres, c'est assavoir ledict Estienne, suppliant, une de laquelle ne fut personne frappé ne oultraigé, mais en ruyt ⁽²⁾ ledict Guillaume deux ou troys desquelles ledict Jehan Piffart fut attainct par la teste; et, quant ledict Jehan Piffart se sentit frappé, il avec ses complices laisserent ledict Girard, suppliant, qui estoit ainsi oultraigé et par terre, comme dit est, et releva ledict Girard, suppliant, a l'ayde de sesdictz freres, lesquelz prindrent ensemble leur chemyn pour aller en la maison de leur pere, demourant audict Villeneuve; et en allant leur droit chemyn et passant par ung jardin appellé le jardin Everard, ung nommé Yvon Chauveau, frere dudict Symon Chauveau, se coucha derriere un mur et soudain, avec ung groux levier de boys qu'il tenoit en sa main, courant ⁽³⁾ après lesdictz supplians et ledict Guillaume, leur frere, et print des pierres qu'il rua contre lesdictz supplians et Guillaume, leur frere, en les voullant tuer et occire. Parquoy ledict Guillaume, frere desdictz supplians, pour sa deffence, print une pierre, laquel il rua a l'encontre dudict Yvon, dont icelluy Yvon fut attainct par la teste; aussi ledict Girard, suppliant, avec un petit baston qu'il tenoit, rua sur ledict Yvon, mais icelluy Yvon n'en fut attainct ne blessé. Au moien desquelz coupz ruez par ledict Guillaume a l'encontre desdictz Jehan Piffart et Yvon Cha[u]veau, ledict Piffart, deux ou troys jours après, et ledict Yvon, cinq semaines après ou environ, par faulte de bon apareil, mauvais gouvernement ou autrement, seroient allez de vie a trespas. Pour occasion duquel cas, doubtans lesdicts supplians rigueur de justice, se seroient absentez du pays, auquel ne ailleurs au royaume de nostredict beau frere ilz n'ose-roient bonnement ne seürement converser ⁽⁴⁾ ne demourer sy noz grace,

(1) Frapper.

(2) Sic, pour *rua*.

(3) Sic, pour : *courut*.

(4) Vivre; latin *conversari*.

pardon et misericorde ne leur estoient sur ce impartiz, en nous humblement requerant, attendu ce que dit est et que en tous autres cas ilz se sont tousjours bien et honnestement conduictz et gouvernez et que lesdictz supplians n'ont donné ne frappé aucuns coupz mortelz ausdictz deffunctz, que lesdictz cas sont advenuz au moien de l'agression desdictz deffunctz, il nous plaise, en faveur de nostredict entrée, leur impartir sur ce noz lettres, pardon, grace et misericorde. Pourquoi, nous, ces choses considerées, voullans misericorde preferer a rigueur de justice, ausdictz supplians inclinans a leurdictie supplicacion et requeste, en vertu du povoir a nous donné par nostredict trescher beaufre, avons ausdictz supplians quitté et pardonné par la teneur de cesdictes presentes, quittons et pardonnons le cas et fait dessusdict avec toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civile, en quoy, pour raison dudict cas, ilz pourroient estre encouruz envers nostredict beaufre et sa justice en mettant au neant tous appeaulx ⁽¹⁾, adjournemens, ban, bannissemens, sentences, procès et procedures quelzconques et generallement tout ce que pour raison dudict cas il s'en pourroit contre lesdictz supplians estre ensuyvy, et les avons remis et restituez, remettons et restituons par cesdictes presentes en leur bonne fame ⁽²⁾ et renommée au pays et a leurs biens non confisque, satisfacion faicte a partie civile tant seullement, se faicte n'est et elle y eschet, et sur ce imposons sillance perpetuel au procureur general de nostredict beaufre present et advenir et a tous autres. Si ⁽³⁾, donnons en mandement par cesdictes presentes, en vertu de nostredict povoir, au bailliy de Chartres ou son lieutenant ou bailliage, ressort et jurisdiction duquel ledict cas est advenu, et a tous autres justiciers, officiers et subgectz de nostredict beaufre ou a leurs lieutenans et chacun d'eulx, si comme a luy appartiendra, que de noz presenz grace, pardon et misericorde et de tout le contenu en cesdictes presentes lettres de pardon, ilz facent, seuffrent et laissent lesdiz supplians joyr et user plainement et paisiblement sans pour occasion dudict cas leur faire, mettre, donner ne souffrir leur estre fait, mys ou donné ores ⁽⁴⁾ ne pour le temps advenir en corps ne en biens aucun destourbier ⁽⁵⁾ ou empeschement quelconque, en quelque maniere que se soit; ains ⁽⁶⁾ si leursdictz corps ou aucuns de leursdictz biens sont ou estoient pour ce prins, saisis, levez, arrestez, emprisonnez ou autrement empeschez, les leur mettent ou facent mettre incontinant et sans delay a plaine et entiere delivrance et au premier estat

(1) Appels.

(2) Réputation (*fama*).

(3) Si est explétif.

(4) Maintenant.

(5) Trouble.

(6) Mais.

et deū. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre nostre seel a cesdictes presentes, sauf en autres choses le droit de nostredict trescher et tresamé beaufreire le roy et l'autruy en toutes. Donné audict lieu de Orléans le vingtiesme jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens trenteneuf et de noz regnes, assavoir du Saint Empire le dixneufviesme, des Espaignes, des Deux Cecilles et autres le vingt-quatreiesme. Et au dessoubz ainsy signées sur le reply : Par l'Empereur et Roy, Baue; et seellées sur double queue de cire rouge⁽¹⁾.

Ce n'est pas tout : en arrivant à Paris en janvier 1539 (1540, nouveau style⁽²⁾), l'Empereur trouva dans les prisons de la capitale le quatrième frère, Guillaume Jousset, « pauvre homme meusnier, demourant a Villeneuve Saint Nicolas, chargé de femme et enfens, aigé de trente cinq ans ou environ », — le principal inculpé dans cette affaire, semble-t-il, — auquel il accorda des lettres de rémission analogues à celles que nous venons de publier; avec cette différence cependant qu'elles sont rédigées sous forme de grandes lettres patentes⁽³⁾.

Treize ans après, le malheureux, qui n'avait pas demandé les lettres d'entérinement⁽⁴⁾ nécessaires, s'était hasardé à retourner au pays. Immédiatement incarcéré pour homicide dans les prisons du prieuré de Saint-Martin-au-Val (dont les religieux étaient « sei-

⁽¹⁾ Archives départementales du Loiret, H, couvent de N.-D. de Bonne-Nouvelle d'Orléans, prieuré de Saint-Martin-au-Val, justice de Villeneuve-Saint-Nicolas; copie authentique délivrée par Noël, notaire royal, cotée KP⁶I, cahier, papier, 4 feuillets (xvi^e siècle).

⁽²⁾ Charles-Quint entra à Paris le 1^{er} janvier 1540 et y resta jusque vers le milieu du mois, au milieu de cérémonies et de fêtes splendides (voir F. BOUSSON, *Paris*, Paris, 1888, p. 68-69). Là, comme à Orléans, il « mist en liberté tous les prisonniers qui se trouvèrent tant en la Conciergerie qu'aux autres prisons de Paris » (*Mémoires de M. DU BELLAY, op. cit.*, p. 294).

⁽³⁾ Archives départementales du Loiret, H, couvent de N.-D. de Bonne-Nouvelle d'Orléans, prieuré de Saint-Martin-au-Val; copie authentique délivrée par Noël, notaire, cotée KP⁶H.

⁽⁴⁾ L'entérinement était une vérification à laquelle étaient soumis certains actes devant l'autorité judiciaire, afin, par cette formalité, d'en assurer la pleine et entière exécution. *Entériner*, verbe formé sur *enterin* (*integrinus*, dérivé de *integer*) n'a pas d'autre sens en vieux français que celui d'exécuter ou d'accomplir entièrement. Encore aujourd'hui, les cours d'appel entérinent les lettres de grâce ou de commutation de peine. Les lettres de grâce sont accordées par le chef de l'État après jugement, tandis que les lettres de rémission étaient octroyées au cours des poursuites et avant jugement.

gneurs temporels et spirituels» de Villeneuve-Saint-Nicolas), le 17 janvier 1553, puis transféré à Chartres dans les prisons de la Tour du Roi, il y était encore le 7 mars, attendant du bailliage l'entérinement des lettres de rémission que lui avait accordées Charles-Quint.

C'est le roi Henri II qui, le 30 janvier 1553 (nouveau style), avait chargé le bailli de Chartres ou son lieutenant criminel de recevoir la demande d'entérinement, nonobstant que les lettres de rémission fussent surannées; car c'est dans l'année même de l'impétration que la justice devait procéder à la formalité de l'entérinement.

Voici ces lettres de surannation ⁽¹⁾ :

Henry, par la grace de Dieu, roy de France, au bailly de Chartres ou son lieutenant criminel, salut. De la partye de Guillaume Jousset, pauvre simple homme de labour, nous a esté exposé que, pour raison de certain cas a luy imposé, il auroict obtenu lettres de grace ou pardon en datte du vingtiesme jour de decembre l'an de grace mil v^e trente neuf ⁽²⁾ de nostre bien amé Charles d'Austriche, empereur, passant par nostre ville d'Orleans, au moyen du pouvoir a luy donné par nostre trescher seigneur et pere, desquelles lettres il, suppliant, n'auroict encores peü demander l'entérinement; ce qu'il feroit volontiers. Mais il doute au moyen qu'elles sont suzannées ⁽³⁾ que ne le y voulliez recepvoir sy par nous ne luy estoit pourvü de remede a ce convenable, humblement requerant icelluy. Pourquoy nous, ce consideré, nous vous mandons et, pour ce que ledit exposant est demourant et ledit cas est commis au dedans de vostre bailliage de Chartres, commettons par ces presentes que, sans avoir esgard au laps du temps et que lesdictes lettres de grace ou pardon par luy obtenues sont suzannées depuis ledict vingtiesme decembre v^e trente neuf, qui sont treize ans ung mois ou environ, recevez ledict exposant et lequel de grace especial par ces presentes voullons par vous estre receü a demander l'entérinement d'icelles, tout ainsi qu'il eüst peü faire dedans l'an de l'impétracion d'icelles. Car ainsi nous plaict il estre fait, nonobstant ladicte suzannation que ne voullons audict suppliant nuyre ne prejudicier en aucune maniere, ains, en tant que besoing seroict, nous l'en avons relevé et rele-

(1) On appelait ainsi des lettres patentes destinées à rendre force et validité à d'autres lettres dont l'effet était prescrit (Giry, *op. cit.*, p. 779-780).

(2) Erreur : ces lettres furent données à Paris en janvier 1540. Il y a eu confusion avec les lettres de rémission accordées à ses trois frères.

(3) Surannées. L'r et l's entre deux voyelles se confondaient souvent dans la prononciation.

vons de grace especial par ces presentes, us, stile, rigneur de droict et lettres subreptices et obreptices a ce contraires, pour ce que si les tesmoings examinez es charges et informations sont deceddez, leur depposition vauldra comme s'ilz estoient recollez et audict exposant confrontez. Donné a Paris le xxx^e jour de janvier, l'an de grace mil v^e cinquante deux et de nostre regne le sixiesme. Signé : Par le Conseil, Regnault. Et seellé sur simple queue de cyre jaulne.

Nous ignorons malheureusement quel effet produisirent ces lettres royales et quand Guillaume Jousset sortit de prison, si jamais il en sortit.

XIV

NOTES

SUR

DES MANUSCRITS ET LETTRES AUTOGRAPHES
DU PEINTRE GIRODET.

COMMUNICATION DE M. POMMIER.

La Société archéologique et historique d'Orléans possède un fonds d'archives anciennes datant des trois siècles qui ont précédé la Révolution, et dans lequel on est surpris de rencontrer un dossier plus moderne de manuscrits et de correspondances du fameux peintre Girodet de Trioson, qui est une des illustrations de la province de l'Orléanais; il y était né le 5 janvier 1767 à Montargis, où son père tenait la charge de receveur de l'apanage des ducs d'Orléans. Ces papiers ont été donnés à notre Société en 1859 et 1860 par M. Becquerel, et depuis cette époque déjà lointaine ils étaient restés quelque peu oubliés et délaissés par l'effet d'une règle commune à beaucoup de Sociétés historiques, qui interdisait toute incursion sur les temps postérieurs à 1789; mais cette prohibition ayant récemment disparu de nos statuts, elle a bien voulu m'autoriser à vous présenter en quelques notes rapides une analyse de ces curieux documents, pour la plupart inédits.

Leur donateur n'était autre que le célèbre électricien et chimiste Antoine-César Becquerel, né à Châtillon-sur-Loing, le 7 mars 1788, membre de l'Académie des sciences dès 1827, que nous avons l'honneur de compter, comme membre honoraire, parmi nos confrères.

Il appartenait à la famille de Girodet; cela résulte de notre Mémoire qui, dans une annexe de la séance du 12 novembre 1886⁽¹⁾, publie l'acte d'inhumation de la mère de Girodet retrouvé à notre

⁽¹⁾ *Bulletin*, t. VIII, p. 536-549.

intention par un correspondant officieux sur le registre paroissial de Chuelles, aujourd'hui commune du canton de Château-Renard (Loiret).

Ce document, qui est du 21 octobre 1787, relate que « dame Anne-Angélique Cornier, veuve d'Antoine-Florent Girodet, receveur de l'apanage des ducs d'Orléans, décédée la veille, à l'âge de 55 ans, en son château du Verger, a été inhumée en présence des sieurs Anne-Louis Girodet de Roussy son fils, élève de l'Académie royale de peinture et de sculpture, sire Antoine François Cornier son neveu, bourgeois de Châtillon-sur-Loing, du sieur Louis Hector Becquerel de la Chevrotière, contrôleur des guerres, aussi son neveu, à cause d'Anne-Philippe Cornier sa femme⁽¹⁾ ».

Ce Becquerel de la Chevrotière (1756-1823), dont la femme était la cousine germaine du futur peintre de Napoléon, est le père du grand physicien du XIX^e siècle mort nonagénaire à Paris, le 18 janvier 1878 et qui rendit les plus grands services à notre région orléanaise pour avoir été l'un des promoteurs de l'assainissement et de la mise en culture de la Sologne; pendant de longues années il a représenté au conseil général du Loiret le canton de Châtillon-sur-Loing. Son fils Alexandre-Edmond Becquerel, né en 1820, mort en 1891, fut également de l'Académie des sciences; son petit fils Henri Becquerel continuant cette glorieuse dynastie de savants appartient aussi à cette compagnie, et conserve à Châtillon-sur-Loing le domaine familial de son trisaïeul Antoine-Gabriel Cornier, l'oncle maternel de Girodet.

Après ce préambule nécessaire, abordons l'examen de nos manuscrits. Lorsque le peintre Girodet mourut à la fin de 1824, on ignorait généralement qu'il avait écrit sur son art et qu'il avait le goût de la poésie, et ce fut au milieu de l'étonnement général que l'un de ses élèves, Coupin de Couperie, qui fut son ami et le témoin de ses dernières années, publia en 1829, à la librairie Renouard, une édition en deux volumes de ses *Œuvres Posthumes*⁽²⁾, et de sa *Correspondance*, qu'il fit précéder d'une *Notice historique sur la vie et les œuvres de Girodet*. Ayant vécu avec lui pendant longtemps, l'ayant assisté dans ses travaux, il y a étudié avec impartialité et

(1) 1764-1842.

(2) La bibliothèque de la ville d'Orléans en possède deux exemplaires en grand papier vergé ornés d'un beau portrait de Girodet. L'un des deux est dans une magnifique reliure du temps de la publication.

aussi avec une affectueuse réserve, l'homme, l'écrivain et le poète.

Cette biographie nous servira beaucoup dans l'analyse de nos documents, et surtout nous aidera à rechercher, ce qui nous intéresse le plus, s'ils ont été publiés.

Le premier des manuscrits offert par Becquerel est celui qui plus particulièrement rentre dans le cadre de la section d'histoire; il est renfermé dans une chemise de papier blanc portant cette inscription de la main du donateur :

« Pour la bibliothèque de la Société, récit de l'assassinat de Basseville, à Rome, le 13 janvier 1793, par Girodet, élève pensionnaire de l'École des Beaux-Arts de France à Rome. Manuscrit de ce grand peintre, donné à la Société archéologique par M. Becquerel. »

Ce n'est qu'un projet rédigé sur un grand feuillet double de gros papier rugueux mesurant 34×27; le jeune artiste, dans un style heurté et saccadé qui se ressent des passions du temps, rapporte le massacre de Basseville et les événements dont il avait été le témoin oculaire à Rome en 1793⁽¹⁾. Malgré de nombreuses retouches et ratures et des taches d'une encre ferrugineuse qui couvrent une partie du papier, la fine écriture du peintre demeure encore bien lisible.

La relation débute ainsi :

Citoyen ministre, nous nous empressons de lui (*sic*) soumettre quelques observations sur la catastrophe, arrivée à Rome, le 13 janvier 1793, persuadé qu'elles pourront diriger votre justice dans la répartition (*sic*) des indemnités accordées par le traité de paix avec Rome à tous ceux qui ont véritablement souffert de cet attentat.

Et elle conclut :

Ils se bornent à croire que leurs indemnités partielles doivent être évaluées vu la nature des circonstances et le capital de l'indemnité totale accordée par le traité de paix, à la valeur de quatre années de pensionnat à raison de 2,400 livres par chacun selon les décrets de la Convention.

(1) Hugon de Basseville, secrétaire d'ambassade à Naples, avait été chargé par la Convention de la représenter à Rome et de substituer au palais de France, les armes et couleurs de la République à celles de la royauté; il ne fut pas reconnu et périt massacré par la population.

Il était facile d'inférer de ces extraits que Girodet avait composé cette relation après le traité de Tolentino, du 17 février 1797, conclu entre Bonaparte et Pie VI, aux termes duquel ce pape accordait une indemnité de 300,000 livres pour réparation du meurtre de Basseville et des dommages subis par les Français résidant à Rome à l'époque de sa mort violente.

La correspondance fréquente qu'il entretenait d'Italie avec son père adoptif M. de Trioson contient plusieurs lettres relatives à ces événements. Il y raconte sa fuite de Rome et son arrivée sans ressources à Naples; ses lettres très vivantes témoignent d'un remarquable talent épistolaire et narratif, et dénotent les terribles émotions que sa complexion sensible et délicate avait éprouvées et dont elle ne se releva jamais. A cette époque Girodet, malgré sa jeunesse, était déjà connu par son tableau d'*Endymion endormi*, qu'il avait exposé au salon de 1791, et par celui d'*Hippocrate refusant les dons des Perses* qu'il travaillait à Rome en 1793 (il avait alors 26 ans) lors de l'émeute qui coûta la vie à Basseville et l'on s'explique qu'il se soit chargé de présenter au Gouvernement cette demande de réparation pour ses camarades anciens pensionnaires et pour les employés de l'École de Rome qui avaient souffert de cette sédition.

Notre manuscrit n'est que le premier jet du narrateur, avec de nombreux renvois et ratures; c'est un brouillon qui ne porte ni signatures, ni l'indication du ministre auquel l'auteur destinait cette relation, et l'on pouvait même se demander si elle avait vu le jour.

Nous avons fait des recherches aux Archives du ministère des affaires étrangères, et grâce à l'empressement aimable du chef du bureau historique, nous avons pu mettre la main sur la transcription officielle de la rédaction de Girodet. Le mémoire, daté de Paris, le 26 messidor an v (14 juillet 1797) et entièrement écrit de sa main, est présenté à Delacroix, ministre des Relations extérieures par les élèves pensionnés à l'école des arts à Rome *de présent à Paris*, et porte ce titre « Observations pour servir d'éclaircissements sur les circonstances qui ont précédé et suivi le mouvement populaire arrivé à Rome le 13 janvier 1793 ».

Il est revêtu de dix signatures d'artistes, celles d'Anne-Louis Girodet en tête, et il est contresigné par Suvée, directeur de l'Académie, qui atteste que trois autres élèves absents de Paris n'ont pu le signer et sont au nombre des réclamants.

Le Directoire admit le principe et la légitimité de leur demande, et la renvoya aux deux commissaires Dufourny et Debures de Villiers, que par un arrêté antérieur de quatre jours il avait nommés pour donner un avis sur la répartition de l'indemnité stipulée dans l'article 18 du traité de Tolentino; mais nous devons croire que l'affaire ne fut pas réglée sans peine, certains réclamants *laissant apercevoir des réclamations exorbitantes*, puisque le 19 thermidor suivant (6 août 1797) les artistes adressent au Directoire une nouvelle requête, qui est également de la main de Girodet.

Nous donnons en annexes ces deux mémoires avec des extraits du rapport des deux commissaires daté du 21 fructidor an 7 (7 septembre 1797). Ces documents offrent un réel intérêt pour l'histoire des arts français à la fin du XVIII^e siècle, en nous fournissant de nombreux noms d'artistes et d'artisans vivant alors à l'École de Rome; mais la relation de Girodet révèle un autre renseignement qui est certainement inédit: elle signale parmi les Français dont *les demandes d'indemnité sont justes*, «le citoyen Mérimée, artiste peintre habitant dans le palais de l'Académie, *quoiqu'il ne fut pas pensionnaire*⁽¹⁾, qui s'y trouvait avec plusieurs pensionnaires, *au moment que le peuple en fureur mettait tout au pillage*».

Il s'agit certainement de Léonor Mérimée, père du célèbre écrivain Prosper Mérimée, qui après 1830, étant inspecteur des monuments historiques, contribua à sauver de la ruine nos vieux édifices du moyen âge en les relevant du mépris dans lequel ils étaient tombés et fut l'un des premiers créateurs de la science archéologique. Précisément ses biographes⁽²⁾, étudiant ses origines, rapportent comme une légende parmi les nombreuses aventures de la jeunesse de son père qu'il se serait trouvé à Rome lorsque Basseville y fut massacré par la foule enragée, et qu'il y aurait été sauvé par une femme à la façon de Mergy dans *la Chronique du temps de Charles IX*. La mention de Girodet confirme que Léonor Mérimée se trouvait à Rome en 1793.

Notre second document est le manuscrit original de la *Dissertation* de Girodet *sur la grâce considérée comme attribut de la beauté*. C'est l'un de ses écrits didactiques «où il a oublié, dit son biographe Coupin, que le plus grand mérite du style est d'être simple».

(1) La phrase entre guillemets n'est pas dans le projet — elle a été insérée dans le texte officiel.

(2) Augustin FILON, *Mérimée et ses amis*, Paris, Hachette, 1894.

Il comprend 12 feuillets, dont le texte occupe les pages 127 à 185 du tome II des OEuvres posthumes.

Le troisième est également un manuscrit original, mais absolument inédit, d'un poème que Girodet a intitulé *L'enlèvement d'Europe, imitation de Moschus*.

Il avait de son vivant lu à l'Institut ses dissertations didactiques, mais personne en dehors de ses amis ne supposait qu'il eût cultivé avec passion les lettres classiques. « Le public n'apprendra pas sans une sorte d'étonnement, dit Coupin, qu'un artiste qui comme peintre occupe certainement le premier rang de notre école ait consumé une partie de sa vie à traduire ou imiter Anacréon, Sapho et plusieurs autres poètes grecs et latins. »

Etienne Delécluze, dans ses captivants souvenirs sur David et son école, raconte de même que la liaison de Girodet avec l'abbé Delille lui fut fatale en lui communiquant la maladie de la poésie descriptive qui lui prit le meilleur de son temps.

Le tome II des OEuvres posthumes renferme plusieurs poésies intitulées « Imitations des poètes grecs Alphée, Alcée, Archiloque, Sapho, Simonide, Stésichore », mais aucune de Moschus, poète bucolique qui écrivait en grec 250 ans avant notre ère.

L'Enlèvement d'Europe se compose de 318 vers alexandrins écrits sur trois feuillets doubles in-8° pliés verticalement en deux; le poème est écrit sur la colonne de gauche et en regard à droite se lisent de nombreuses variantes. L'écriture est manifestement celle de Girodet qui, nourri comme tous ses contemporains de la moelle de l'antiquité, ne cessa jamais de traduire les fables mythologiques avec la plume et le pinceau. Les poèmes qui ont survécu de Moschus sont huit idylles qu'on trouve à la suite de celles de Théocrite avec la traduction latine de Scaliger dans les éditions d'Henri Estienne, 1579 et de Jérôme Commelin, 1596; la seconde, intitulée *Europa*⁽¹⁾, est consacrée au mythe de *l'enlèvement d'Europe* popularisé par la brillante peinture de Véronèse au palais des Doges à Venise, et elle se compose de 162 vers grecs dont Girodet s'est inspiré dans son adaptation française.

Pourquoi Coupin n'a-t-il pas publié ce poème avec les autres? Il ne le mentionne pas dans sa notice : peut-être a-t-il reculé devant le choix à faire dans les variantes :

(1) Europae olim Venus suave somnium immisit,
Quum tertia pars noctis stat et aurora prope.

Nous terminerons par les lettres de Girodet à M^{lle} Candeille; Becquerel, en les donnant avec les précédents manuscrits, les accompagne d'un autographe qui est ainsi conçu :

J'ai remis à Monsieur Loiseleur⁽¹⁾, le 17 septembre 1860, trente-deux lettres de la correspondance de Girodet Trioson avec M^{lle} Julie Candeille, célèbre actrice sous la Convention et le Directoire, et auteur de la Comédie *la Belle Fermière* qui est restée au théâtre Français; elle a publié plusieurs romans qui ont eu du succès, notamment *Agnès de France*, dont plusieurs sont ornés de vignettes d'après des dessins de Girodet. Cette correspondance, commencée vers 1806 ou 1807, a continué jusqu'à la mort du grand peintre en décembre 1824.

M^{lle} Candeille a épousé sous le Directoire M. Simons, riche carrossier de Bruxelles; devenue veuve peu d'années après et M. Simons ne lui ayant laissé aucune fortune, elle se trouva dans la nécessité, pour vivre, de composer des romans et de donner des leçons de harpe sur laquelle elle excellait; elle a soutenu son père jusqu'à sa mort. *La Belle Fermière*, qui a eu un très grand succès, a été composée avec l'intention de payer ses dettes.

Elle s'est remariée une dizaine d'années avant sa mort avec un M. Périé, conservateur du musée de Nisme.

(Signé :) BECQUEREL.

Cette femme était du même âge que Girodet, étant née à Paris, le 31 juillet 1767, et elle lui survécut 10 ans⁽²⁾.

D'après les encyclopédies, elle aurait en 1794 contracté un premier mariage avec un médecin nommé Laroche; divorcée en 1797, elle épousa Simons, qui serait mort fou en 1821 : elle se remaria peu d'années après avec le peintre Périé.

La correspondance que Becquerel a offerte à notre Société se compose de trente et une lettres et billets, dont vingt-neuf sont adressés à M^{me} Simons-Candeille et deux à M^{me} Candeille-Périé; elle avait donc de nouveau convolé avant la mort de Girodet; cette correspondance n'offre aucun intérêt historique. C'est ainsi que

(1) Bibliothécaire de la ville d'Orléans, auteur de nombreux ouvrages historiques.

(2) Elle mourut à Paris, le 4 février 1834; il ne faut pas la confondre avec la fameuse M^{lle} Lange, morte à Florence, en 1816, ancienne actrice du Théâtre Français sous la Terreur, et qui en 1797 avait épousé le fils de Simons.

M^{me} Simons s'étant rendue au mois d'avril 1815 en Angleterre, Girodet lui écrivit à Paris au moment de son départ, et le 11 juin, huit jours avant Waterloo, il lui écrit encore; elle résidait alors à Londres; la seule allusion qu'il fasse aux événements du moment est dans cette phrase : « J'ai reçu votre lettre de Londres du 1^{er} de ce mois, je vous réponds de suite, je doute toutefois que les passages soient libres, actuellement que les hostilités sont commencées. »

Les sentiments qu'expriment toutes ces lettres témoignent de l'extrême sensibilité de cœur de l'artiste et de la vive affection qui le liait à Julie Candaille, et c'est tout ce que peut en dire une Société historique. Leur amitié pourtant ne fut pas sans nuages; nos lettres révèlent que Girodet, pour cacher les souffrances qui ont attristé ses dernières années, s'enfermait chez lui; dans un billet sans date adressé à M^{me} Simons-Candaille, il écrit : « Je vous assure que non seulement je sais souffrir seul mais encor j'ai véritablement besoin d'être seul quand je souffre », et plus tard M^{me} Perié écrivit en marge de ce billet « le cruel a poussé si loin ce système d'isolement qu'il est mort sans que l'ai su — 12 décembre 1824 ».

C'est dans un de ces moments d'abattement causé par la maladie que Girodet composa la romance plaintive intitulée : *les Adieux* qui forme le trente-deuxième billet donné par Becquerel, et qui est jointe à une longue lettre de reproches à son amie.

Ces lettres n'apportent qu'une contribution bien minime à l'histoire du grand peintre; aucune ne figure dans la correspondance insérée par Coupin au tome II des OEuvres posthumes, et nous ignorons comment ces tendres billets sont revenus en la possession des héritiers de celui qui les avait écrits.

AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES. — OBSERVATIONS POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES CIRCONSTANCES QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI LE MOUVEMENT POPULAIRE ARRIVÉ À ROME LE 13 JANVIER 1793.

Paris, ce 26 messidor an 5^e de la République française.

*Les élèves pensionnés à l'école des arts à Rome, de présent à Paris,
au Citoyen Ministre des Relations extérieures.*

Citoyen Ministre,

Nous nous empressons de soumettre à vos lumières quelques observations sur la catastrophe arrivée à Rome le 13 janvier 1793, persuadés qu'elles pourront diriger votre justice dans la répartition des indemnités accordées par le traité de paix avec Rome, à tous ceux qui ont véritablement souffert de cet attentat.

Basville immolé : le palais de la république incendié et saccagé ; les pensionnaires poursuivis et recherchés pendant cinq jours consécutifs ; quelques uns d'entre eux blessés dans le tumulte, leur fuite périlleuse jusques à Naples et à Florence, la persécution renouvelée un mois après contre ceux des Français qui, domiciliés à Rome depuis nombre d'années, y étaient restés : tels sont les attentats dont Rome s'est rendue coupable, et qui ne sont ignorés de personne ; mais les circonstances particulières qui les ont précédées et celles qui les ont accompagnées et suivies, sont généralement ignorées, et leur connaissance doit nécessairement jeter un grand jour sur le degré de validité des réclamations dont cet événement a été le motif ou le prétexte.

Depuis le commencement de la révolution française, la Cour de Rome cherchait évidemment à rompre tout commerce avec la France ; elle s'était même flattée à l'époque de la déchéance du Roy, que l'académie entretenue dès lors par la liste civile ne subsisterait plus. On essaya en conséquence d'inquiéter les pensionnaires et sur leur existence et sur leur sûreté. Tantôt en leur insinuant que la république ne tiendrait pas longtems ou ne voudrait pas subvenir à leur entretien, tantôt en les exposant aux insultes de la plus vile populace ; mais rien ne put ébranler les pensionnaires ; retenus par l'amour de l'étude, et surtout par le désir de ne retourner au sein de leur patrie qu'avec des talents capables d'acquiescer leur reconnaissance envers elle, ils restèrent à leur poste ; et malgré les dangers, ils attendirent paisiblement de la sollicitude du Gouvernement français une détermination relative à l'anxiété de leur position.

On avait déjà tenté un moyen plus efficace de détruire l'établissement de l'école des arts à Rome, et la calomnie la plus atroce avait été imaginée, et répandue avec profusion : on persuada aux Suisses de la garde du Pape

que les pensionnaires avaient témoigné une joie extrême en apprenant la nouvelle du massacre des Suisses à Paris. Ces soldats étrangers ajoutèrent foi trop facilement à cet odieux récit; ils résolurent de venger sur tous les patriotes français la mort de leurs concitoyens; les pensionnaires — comme les plus connus et tenant immédiatement au Gouvernement, — furent les premières victimes désignées et un lundi fut assigné pour le jour de l'exécution. Cet infâme complot ne fut dérangé que par la crainte qu'on eut d'envelopper involontairement dans le même massacre les valets des tantes du Roy et du Cardinal de Bernis, dont le palais est situé presque en face de celui de la république, et ce ne fut que par égard pour leurs sollicitations réitérées auprès du secrétaire d'état et du commandant des Suisses qu'on prit le parti, et qu'on parvint enfin quoiqu'avec peine à calmer la fureur de ces innocents instruments de la haine sacerdotale.

On voit donc clairement : 1° que le palais national des arts à Rome, et l'habitation de Basville étaient regardés comme les principaux points où l'attaque devait se diriger; 2° qu'ainsi le but de la Cour de Rome en accéléralant l'insurrection dont l'apparition de l'escadre française devant Naples avait retardé l'époque était enfin rempli par la journée du 13 Janvier, puisque le résultat en fut la mort de l'agent de la république, et la dispersion des élèves de l'académie.

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre ici un éclatant hommage à la mémoire de Basville; cet excellent citoyen déploya alors, et jusqu'à son dernier soupir, le caractère d'un vrai républicain. Son zèle et son dévouement pour le salut de ses compatriotes alors existans à Rome, est au dessus de tous les éloges. «S'il y a du danger, nous disait-il, mes amis; je ne me retirerai que lorsque le dernier de vous sera en sûreté.»

D'après ces détails dont les pensionnaires réclamans ont été témoins oculaires, il ne reste donc aucun doute sur la validité de leur réclamation en indemnité. Leur cause est nécessairement liée et commune avec celle de la veuve Basville, et du banquier Moutte, chez qui son mari était logé, et dont la maison a été mise au pillage. Il reste donc à faire voir que conjointement avec les pétitionnaires, il existe plusieurs citoyens qui ont aussi souffert dans cette circonstance; mais que dans le grand nombre de ceux qui réclament, tous ne sont pas également bien fondés, et que très peu au contraire ont droit à ces indemnités.

Il est indispensable de comprendre parmi ceux dont les demandes sont justes,

Le C^m Duval, secrétaire de Basville, qui a été lui même très maltraité et incarcéré.

Les Citoyens attachés au service de l'académie : ils ont tous couru les plus grands dangers; ayant porté la cocarde tricolore, conformément à l'usage du pays qui exige que les domestiques portent la cocarde de la nation à laquelle ils appartiennent.

Le C^m Yves Marchand Ébéniste. Il a souffert de fréquentes visites domiciliaires, pendant tout le tems de l'insurrection contre les Français : la troupe des furieux armés de torches et de poignards, a dévasté et pillé ses magasins dans les perquisitions qu'ils y firent, espérant y égorger au nom de la foi catholique plusieurs d'entre nous qu'ils savaient s'y être retirés et qu'ils ne manquèrent que de quelques instants, et dans l'espoir aussi de mettre en pièces les tableaux que nous avons déposés chez lui pour les soustraire aux dangers dont l'académie était prochainement menacée : la fermeté du citoyen Yves conserva les morceaux qui lui étaient confiés, et qu'il avait prudemment encaissés, mais ce fut aux dépens de ses propres effets. Il fut ensuite incarcéré au chateau S^t Ange près d'une année, enfin on le renvoya, le forçant d'abandonner un établissement de plus de 15 ans. Le chagrin a terminé ses jours, mais sa famille digne du plus vif intérêt conserve les droits qu'il avait à une juste indemnité.

Le Cit^m Merimée, logé dans le palais de l'académie quoiqu'il ne fut pas pensionnaire, s'y trouvait alors avec plusieurs d'entre nous au moment ou le peuple en fureur y mettait tout en pièces; il a aussi éprouvé des pertes, et a droit aux indemnités.

Quelques autres encore peut être, mais dont nous ignorons les noms, sont fondés en réclamation; mais que peuvent demander des gens absolument ignorés dans Rome, qui à la faveur de l'obscurité dont ils s'étaient prudemment entourés, et devenus Romains par leurs rapports ne pouvaient dans aucun cas être l'objet des persécutions directes du fanatisme Ecclésiastique? Que peuvent encore réclamer ceux qui avaient déjà quitté Rome quelques années, ou même quelques mois avant l'époque du 13 Janvier? Quelles prétentions peuvent encore faire valoir d'autres qui à la vérité ont été tourmentés en Italie, mais hors des États du Pape.

Accablé de demandes, le Directoire exécutif a du désirer des renseignements positifs : le Citoyen Cacaot à qui on s'est adressé à cet effet s'étant trouvé éloigné de Rome à cette époque n'a pu rien savoir et par conséquent rien envoyer de concluant. Ce Citoyen propose au Directoire de réunir pour les consulter, les C^m Devilliers et Dufourny qui ont voyagé en Italie, et d'ailleurs avantageusement connus; mais de ces deux citoyens, Devilliers est le seul qui puisse rendre hommage à la vérité d'une manière non équivoque, et qui ait partagé nos dangers. Il n'a quitté Rome qu'après la mort de Basville auquel il a pour ainsi dire rendu les derniers devoirs. Quant au Citoyen Dufourny, il était depuis trois ans à Palerme, où il était chargé de la construction d'un édifice public; il n'en est parti que bien longtemps après sans pouvoir même obtenir de passer par Rome, et à grand peine même put il traverser Florence. Nous pensons d'ailleurs que le Citoyen Devilliers peut être avec justice au nombre des réclamans.

Nous avons donc tout lieu d'espérer, Citoyen Ministre, que ces réflexions que nous vous soumettons coïncideront avec votre opinion sur la nature

des différentes réclamations, et établiront par conséquent la nécessité d'exclure celles qui ne sont appuyées que sur de vains motifs; autrement on courrait risque d'accueillir les demandes indiscrètes d'une foule de gens peu scrupuleux, qui morcelerai à tel point le capital de l'indemnité, que le but en serait nécessairement manqué, et qu'il serait aussi peu avantageux d'y participer, que peu digne de la munificence nationale de l'offrir à qui que ce fût.

Si l'on proposait de restituer à ceux qui ont droit à l'indemnité la valeur intrinsèque de ce qu'ils ont perdu, ce ne serait pas seulement une compensation mesquine et ridicule, mais illusoire : en effet la perte éprouvée par les pensionnaires est moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative. La position d'un artiste privé du fruit de ses études est celle d'un banquier dont le crédit est ruiné, et même encore plus fâcheuse, car celui-ci recouvre souvent en peu de tems plus qu'il n'avait perdu; mais l'artiste, outre le manque de ressources qui le tyrannise si souvent, pourra-t-il prolonger sa jeunesse, cet âge le seul propre à l'étude et aux travaux sur lesquels il fonde l'espoir de ses succès? Quelle espèce d'indemnité pourra donc jamais compenser la perte de ces précieux moments? Souvent il est forcé de se refuser au vœu de la nature; ou s'il obéit à ses lois, bientôt la nécessité de procurer une pénible existence à ce qu'il a de plus cher éteint sa noble émulation. Son génie enchaîné par le besoin s'engourdit et meurt, et du rang d'artiste il descend à la profession d'artisan frivole.

Parcourant la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant couru les mêmes dangers, et éprouvé des pertes d'une même nature, il ne peut y avoir pour chacun des pensionnaires qu'une indemnité fixe et de même valeur : car c'est beaucoup moins, comme on l'a déjà dit, la valeur intrinsèque des objets qu'ils ont perdus qui leur cause un dommage réel que le tort irréparable et incalculable d'avoir été interrompus dans leurs études. S'il était possible qu'on prit une détermination contraire à cette vérité, la Cour de Rome serait autorisée à se faire représenter les mémoires des effets que nous réclamons pour marchander avec nous.

Pleins de confiance dans la justice et dans les intentions du Directoire, ainsi que dans la sagesse du Ministre des Relations extérieures, les pensionnaires n'ont cru devoir soumettre ces observations que pour établir d'une manière plus précise la validité de leurs réclamations et de quelques unes des différens citoyens dont ils ont connaissance, et pour appeller aussi l'attention sur certaines demandes hasardées.

Le fruit de leurs travaux pendant quatre années étant perdu, et n'ayant pu suivre et parachever leurs études (et ils ne craignent point de répéter encore ici que c'est surtout la perte du tems précieux destiné à les terminer qui leur est le plus sensible), ils se bornent à croire que leur indemnité partielle doit être évaluée, pour chacun d'eux, vu la nature des

circonstances, et le capital de l'indemnité totale accordée par le traité de paix, à la valeur de quatre années de pension a raison de deux mille quatre cents livres par an, selon les décrets de la Convention, qui a déterminé cette somme pour leur traitement. L'intention des pensionnaires n'est point d'ailleurs de rien prescrire à la justice du Gouvernement dont les vues grandes et bienfaisantes leur font bien vivement sentir le besoin de se rendre de plus en plus dignes de sa protection et de sa munificence.

N° B. — Nous n'aurions pas oublié d'indiquer parmi les réclamans avec justice, une des victimes du 13 Janvier 1793, le C^m Dutailis, exerçant à Rome la profession de coutelier depuis nombre d'années, si un décret de la Convention Nationale du vingt-trois pluviôse an deuxième n'avait accordé à ce citoyen à titre d'indemnité une pension viagère de la somme de mille livres, dont il jouit actuellement, indépendamment des secours qu'il reçut à son arrivée en France;

Telles sont, Citoyen Ministre, les observations que nous désirions mettre sous vos yeux, persuadés, comme nous le sommes, du vif intérêt que vous prenez aux arts et à ceux qui les cultivent.

Salut et respect,

Les Élèves pensionnés à l'école des arts établie à Rome, de présent à Paris.

Signé : A. L. GIRODET ; REATTU ; DELAGARDETTE, architecte ; BRIDAU ;
L. LAFITTE ; GÉRARD ; Ch. MEYNIER ; DUMONT ; J. J. TARDIEU,
architecte ; F. L. GOUNOD.

Je soussigné, Directeur de l'École des arts en Italie, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des Citoyens artistes, pensionnaires de la République à la ci-devant académie de France à Rome lors l'insurrection populaire dans cette ville arrivée le 13 Janvier 1793, et particulièrement dirigée contre le palais national et les artistes qui l'habitaient.

Paris, le 28 Messidor de l'an 5.

Signé : Suvée.

Je certifie en outre que les Citoyens Le Febvre, architecte, Le Mot, sculpteur, et Garnier, peintre, sont du nombre des réclamants, mais n'ont pu signer la présente vu leur absence.

Ce même jour et an que ci-dessus.

Signé : Suvée.

Je soussigné, Directeur de l'École des arts à Rome, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des Citoyens pensionnaires de la République à

la ci-devant académie à Rome lors l'émeute populaire qui eut lieu le 13 Janvier 1793. Manquent les signatures des Citoyens Le Mot, sculpteur, Le Fevre, architecte, Lafitte, peintre, et Gérard, sculpteur, maintenant absents.

Paris, le 23 Thermidor de l'an 5.

Signé : SuvÉE.

[Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance politique*, Rome, t. 925, fol. 95-96. — Original.]

Paris, ce 19 thermidor de l'an 5^e de la République française.

Les Élèves artistes pensionnés à l'école des arts établie à Rome,

Aux Citoyens Membres du Directoire exécutif de la République française.

Citoyens Directeurs,

Les Élèves artistes pensionnés à l'école des arts à Rome viennent vous exprimer leur vive reconnaissance. Victimes des événements du 13 Janvier 1793, vous avez senti qu'ils avaient des droits à l'indemnité; vous avez en conséquence ordonné qu'ils fussent compris au nombre de ceux qui doivent *y participer*.

Le Ministre des Relations extérieures a témoigné le désir que les réclamans déclarent avec franchise la part qu'ils étaient fondés à espérer proportionnellement à l'indemnité totale et aux pertes qu'ils avaient souffertes; et les pensionnaires lui ont adressé un mémoire *de faits détaillés* qui sont la double preuve et de la justice et de la discrétion de leurs demandes : ils se sont en effet bornés, après la perte de leurs effets, de leurs études fruit d'un travail de plusieurs années, et surtout du tems le plus précieux de leur vie; après avoir couru pour la cause de la liberté les dangers les plus imminens, à répéter la valeur de quatre années de la pension dont ils jouissaient en Italie, à raison de 2,400^{fr} par an.

Mais ils n'ont appris qu'avec une extrême surprise que plusieurs des réclamans dont les demandes n'avaient d'abord rien d'exagéré, ont depuis peu laissé appercevoir des *prétentions si exorbitantes que la somme totale à répartir entre tous ne suffirait même pas à quelques uns d'entre eux*, et vu même qu'il a déjà été accordé à titre d'indemnité une pension de 1,500^{fr}.

Les pensionnaires qui ne partagent point les doutes que ces personnes semblent avoir par cette conduite jettés sur la justice du Gouvernement, pleins de confiance au contraire dans ses vues bienfaisantes, et dans ses intentions paternelles, en persistant dans la demande modique, mais déterminée qu'ils n'ont faite que *d'après l'invitation du Ministre*, vous demandent avec instance, citoyens Directeurs, de vous faire communiquer par ce der-

nier les renseignements qui sont à sa connaissance, et de nommer une commission spéciale pour fixer enfin d'une manière équitable entre les réclamans la répartition de l'indemnité totale.

Salut et respect,

Les élèves artistes pensionnés à l'école des arts établie à Rome, de présent à Paris.

Signé : DELAGARDETTE, architecte; REATTU; Ch. MEYNIER; DUMONT;
P. BRIDAN; A. L. GIRODET; F. L. GOUNOD; J. J. TARDIEU, archi-
tecte, E. B. GARNIER.

[Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance politique*, Rome, t. 925,
fol. 219. — Original.]

Paris, 21 fructidor an v.

Rapport fait au Ministre des Relations extérieures par les Citoyens Dufourny et Debures-Villiers, nommés par arrêté du Directoire exécutif du 22 Messidor an 5, pour donner leur avis sur la répartition de l'indemnité de trois cent mille livres, stipulée par l'article 18 du traité de Tolentino.

Citoyen Ministre,

Appelés par le Directoire exécutif à donner notre avis sur la répartition de la somme de 300,000^{fr} stipulée par l'article 18 du traité de Tolentino, pour être distribuée entre ceux qui ont souffert de l'attentat commis sur la personne du secrétaire de Légation Basville, nous n'avons rien négligé pour répondre à la confiance du gouvernement en remplissant cette tâche délicate avec la sévère impartialité qu'il avait droit d'attendre de nous.

Fidèles à la lettre de l'article qu'il s'agit d'exécuter, nous avons rigoureusement rejeté les demandes de ceux des réclamans qui n'ont pas souffert des pertes réelles, et dont les malheurs sont antérieurs au meurtre de Basville ou *ne sont pas une suite immédiate de cet événement*.

Vous sentez, Citoyen Ministre, que si l'on admettait une seule de ces pétitions, il faudrait les admettre toutes, et qu'alors non seulement l'indemnité stipulée; mais les revenus entiers du Pape ne suffiraient pas pour dédommager tous les Français qui auraient de justes plaintes à former. En agir autrement serait donner à cet article plus d'extension qu'il ne comporte, rendre illusoire des secours trop divisés et morceler à tel point le capital de l'indemnité, que le but en serait absolument manqué.

Nous devons vous observer aussi que l'insuffisance et la modicité de la somme à répartir nous a forcés à réduire sensiblement toutes les préten-

tions, même les mieux fondées, et que pour opérer cette réduction d'une manière proportionnelle aux droits d'un chacun, nous avons divisé la totalité de l'indemnité en 300 parts de 1,000^{fr} chacune, dont nous n'avons assigné à chacun des réclamans le nombre, qu'après un mûr examen, nous avons jugé être proportionné à ses droits.

Cette division en parts égales a le double avantage d'indiquer d'un coup d'œil la proportion relative des droits des divers prétendans et de faciliter au Gouvernement la prompte répartition des à comptes que le Pape pourra payer sur la totalité de l'indemnité.

Enfin, pour mettre dans notre travail plus d'ordre et de clarté, nous avons partagé les nombreux réclamans en diverses classes, suivant leurs qualités et l'importance de leurs pertes. Ces classes sont au nombre de six, savoir :

1^{re} classe : La famille de Basville et le C^m Moutte;

2^{de} classe : Les artistes pensionnaires de la République à Rome;

3^e classe : Les artistes étudiant à Rome à leurs frais;

4^e classe : Les Français établis à Rome, ou s'y trouvant lors de l'évènement du 13 Janvier;

5^e classe : Les étrangers;

6^e classe : Les serviteurs du palais de France et autres.

Nous allons examiner successivement ces diverses classes, en vous exposant brièvement notre avis sur les prétentions et les véritables droits de chacun des individus qui les composent.

1^{re} classe.

.....

2^e classe.

Artistes pensionnaires de la République à Rome.

Ces artistes sont au nombre de 14, savoir :

Les Citoyens :

PEINTRES.

—
Garnier,
Meynier,
Réattu,
Lafitte,
Girodet,
Gounod.

ARCHITECTES.

—
Tardieu,
Le Fevre.
Lagardette.

SCULPTEURS.

—
Dumont,
Girard,
Le Mot,
Bridau,
Gois.

Pensionnés par la République, logés dans un palais appartenant à la République et placés immédiatement sous son égide, ces artistes ont par cela même été plus exposés que d'autres. C'était contre eux en particulier

que devait se diriger et que s'est dirigée en effet la suite d'un mouvement excité par la haine du nom français. Nous n'entreprendrons pas d'examiner scrupuleusement si tous les pensionnaires se trouvaient à Rome au moment de l'assassinat de Basville, si plusieurs n'étaient pas partis pour Naples quelques jours auparavant, et si tous ont couru les mêmes dangers et essuyé les mêmes pertes : nous n'irons pas, pour fixer leurs indemnités relatives, calculer minutieusement le plus ou moins de tems que chacun avait à courir de sa pension, le plus ou moins de secours qu'il peut avoir reçu depuis; de pareils détails nous paraissent indignes du Gouvernement. Les pertes éprouvées par les pensionnaires étant moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative et dans le retard qu'ont éprouvé leurs études, nous pensons que parcourant la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant éprouvé des pertes de même nature, chacun d'eux a droit à une égale et même indemnité, et en cela nous ne faisons que nous conformer à l'opinion du C^m Cacault et au vœu plusieurs fois exprimé par les pensionnaires eux mêmes.

Quant à la quotité de cette indemnité, la nécessité où nous sommes de réduire toutes les prétentions, afin d'être justes envers tous les réclamans, ne nous permettra pas d'allouer à chacun des pensionnaires la valeur de quatre années de pension sur le pied de 2,400^{fr} par an, ainsi qu'ils le demandent, et nous forcera à borner à quatre parts ou quatre mille livres la portion d'indemnité à donner à chacun d'eux, ce qui pour les 14 artistes pensionnaires forme un total de 56 parts. Ci. 56,000^{fr}.

3^e classe.

.....

Note. Le citoyen Gois fils, sculpteur, n'était point compris dans les divers mémoires donnés jusqu'à ce jour par les artistes pensionnaires, mais ayant présenté le 30 messidor une pétition apostillée par le C^m Suvée, Directeur de l'École des arts à Rome, lequel atteste que le C^m Gois a remporté le grand prix en 1792, et que c'est l'évènement du 13 Janvier 1793 qui l'a obligé de s'arrêter à Florence, il nous a paru d'autant plus juste de le joindre à la liste des autres pensionnaires, qu'outre le retard, irréparable peut-être, qu'il a souffert dans ses études, il est à notre connaissance qu'il a perdu à Florence ou à Carrare des études et un buste en marbre.

[Archives des Affaires étrangères, — *Correspondance politique*, Rome, t. 925, fol. 325-326, 328-329. — Original (Extraits).]

XV

TAVEAU,
DÉPUTÉ DU CALVADOS À LA CONVENTION
SA CORRESPONDANCE POLITIQUE

AVEC LA MUNICIPALITÉ ET LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE HONFLEUR.

COMMUNICATION DE M. BLOSSIER.

Taveau, Louis-Jacques-Narcisse-Fortuné, né à Honfleur le 28 octobre 1755, fut député du Calvados à la Convention. De 1792 à 1795 il ne cessa de se considérer comme citoyen de Honfleur, et resta l'un des conseillers les plus dévoués et les plus écoutés de la municipalité de sa ville natale. Quelles que soient les difficultés qui se présentent, on compte sur Taveau pour les aplanir. C'est lui qu'on charge de réclamer des subsistances et de présenter des pétitions aux Jacobins, au Comité de salut public et à la Convention. On s'adresse aujourd'hui à lui comme autrefois à Fauchet, avec cette différence que l'intimité est plus étroite avec le député né à Honfleur qu'avec l'évêque du Cavados.

Taveau écrivit de nombreuses lettres à la municipalité, aux sections et à la société populaire. Nous n'avons plus celles qui furent adressées à ces deux derniers corps : elles passèrent vraisemblablement de main en main et furent égarées ou détruites, et nous les ignorerions complètement si mention n'en était faite dans les registres de la municipalité ou de la société populaire.

La correspondance de Taveau est dispersée dans divers cartons; nous en avons retrouvé quatre liasses⁽¹⁾; mais peut-être y en a-t-il d'autres.

Quelques lettres se rapportent exclusivement à la politique; les autres sont relatives aux subsistances, aux constructions de navires,

⁽¹⁾ Elles se trouvent dans les cartons suivants : *Politique, voyages des rois, princes...*; *Correspondance relative aux subsistances: Chantiers de constructions; Pêches, colonies, nègres.*

à la pêche et aux colonies. Quelquefois, dans ces dernières, le député, après avoir rappelé ses démarches près des ministres et donné des conseils à ses concitoyens, raconte brièvement les faits politiques, autant pour satisfaire leur légitime curiosité que pour diriger leur conduite; mais il n'en parle qu'accidentellement, renvoyant aux journaux qui accompagnent ses lettres.

Par les discours que Taveau prononce en septembre 1792, à Honfleur, il se révèle ardent patriote, partisan convaincu de la République. Et, cependant, à peine arrivé à Paris, il hésite dans ses lettres, il expose les différents aspects d'une question et laisse à peine apercevoir sa pensée.

La lutte entre Girondins et Montagnards l'afflige, l'effraye. Il est perplexe sur le vote à émettre dans le procès du roi et consulte la société populaire. Celle-ci répond «qu'elle a pour les agitateurs l'animadversion la plus prononcée et pour les factieux qui entraînent les travaux de la Convention, qui entretiennent et perpétuent l'anarchie dans la République; que notre désir serait de voir ces perturbateurs exclus du sein de l'assemblée conventionnelle et que, quant au jugement de Louis Capet, la société attend avec confiance ce qu'elle prononcera; mais dans le cas où ce jugement porterait contre lui la peine de mort, la majorité bien prononcée de la société est qu'il serait digne des sentiments d'humanité et de fierté de véritables républicains, de laisser la vie à Louis Capet»⁽¹⁾.

La société populaire se dérobe. Néanmoins sur le fait de la culpabilité du roi, Taveau ne paraît plus balancer au commencement de janvier. Il dit, d'après le *Moniteur* :

Louis a attiré nos ennemis; ils ont ravagé nos frontières; cinquante mille Français ont perdu la vie, je déclare Louis coupable⁽²⁾.

A la question : «Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple?» Taveau répond : oui; mais il motive son vote par une déclaration équivoque qui se termine ainsi :

Je crois que quelque parti que nous prenions il y aura des inconvénients; mais je me plais à rendre hommage à la souveraineté du peuple⁽³⁾.

⁽¹⁾ Registre de la *Société les Amis de la Liberté et de l'Égalité*, 27 décembre 1792.

⁽²⁾ *Moniteur* (réimpr.). — Conv. nat., t. II, p. 161.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 171.

Enfin, il vota la mort de Louis XVI et s'exprima ainsi :

Il faut prouver aux rois qui règnent encore pour le malheur des peuples que leurs têtes peuvent tomber sous la hache des lois comme sous la faux de la mort. Nous avons déclaré à l'unanimité Louis convaincu du crime de haute trahison. Ce crime mérite la mort; mais après l'avoir prononcée, gardons-le comme otage et suspendons l'exécution jusqu'au moment où les ennemis tenteraient une invasion sur notre territoire. Mon opinion n'a de force que parce qu'elle est indivisible⁽¹⁾.

Là encore la pensée du député n'est pas nette. Voulait-il affirmer par la dernière phrase qu'il ne condamnait Louis XVI à la peine de mort qu'à la condition de le garder comme otage? Ce ne serait pas logique. Il est à peine besoin de dire que Taveau vota le sursis, sans toutefois se faire aucune illusion sur l'opinion de la majorité de ses collègues. Sur ce sujet, Taveau écrit, le 19 janvier, aux officiers municipaux de notre ville :

. . . Je ne puis rien vous dire de la grande affaire que nous traitons qui ne vous soit connu. Hier on s'est occupé tout le jour à rectifier les erreurs qui pourraient s'être glissées dans le jugement. On voulait faire décider séance tenante si le sursis à l'exécution aurait ou n'aurait pas lieu. L'ajournement aujourd'hui a prévalu; je ne pense pas que le sursis obtienne la majorité.

Je ne vous entretiendrai pas des scènes qui se sont passées encore hier : les papiers ne vous les rendent que trop fidèlement; je dirai seulement que, si elles sont quelquefois excusables, c'est dans un moment où le salut public dépend du résultat des mesures qu'on adopte. Peu de personnes les connaissent, toutes les soupçonnent. Avec un peu moins de chaleur d'un côté et plus d'ardeur de l'autre, on se trouverait au même point et peut-être n'en est-on pas aussi éloigné qu'on le pense. Tout va dépendre des circonstances où nous nous trouvons. Des hommes qu'on assure vouloir le bien public pour la plupart d'un et d'autre côté ne peuvent long-temps différer sur les moyens à l'opérer. . . ⁽²⁾.

Dans les lettres suivantes, pendant plus de deux mois, Taveau ne parle plus ni du procès du roi, ni même de tout autre fait politique. Ce sont les intérêts de ses concitoyens qui l'occupent exclu-

⁽¹⁾ *Moniteur*, t. II, p. 214.

⁽²⁾ CARTON : *Politique*.

sivement. Pour mieux les défendre, il va même jusqu'à tirer parti des embarras du gouvernement. Ainsi, il écrit à la municipalité :

Je pense, comme vous, qu'il faut attendre l'époque où la constitution sera envoyée aux municipalités pour s'occuper de nos intérêts locaux. Vous la recevrez certainement dans ce mois-ci (février 1793)⁽¹⁾.

Mais, en soutenant les droits de Honfleur à la construction de navires pour la République, il se flatte de ne le faire au détriment d'aucune autre ville et déclare à ses concitoyens :

Celui-là seul mérite la confiance et l'estime publiques qui, quelles que soient les circonstances, prend toujours pour bases de sa conduite la vérité et la justice. Je m'applaudis chaque jour de ne m'être jamais écarté volontairement de ce sentier. J'ose même vous affirmer que c'est à mon impartialité que nous devons nos succès dans cette affaire⁽²⁾ (il s'agit des constructions).

Le député, nous l'avons vu, ne prit qu'à regret parti dans le procès du roi. Peu à peu s'affirmera, cependant, son désir sincère de voir les partis s'entendre pour sauver la patrie. Habitant d'une ville frontière, où l'on craignait toujours la descente des ennemis, membre du Comité de défense générale⁽³⁾, il placera au-dessus des divisions, des haines de parti, le salut de la France qui ne pouvait se trouver que dans l'union.

Peu à peu cette idée, encore vague dans son esprit, au commencement de 1793, prendra corps, et Taveau se rapprochera de ceux qui devaient montrer le plus de décision dans les circonstances critiques. Avec quel enthousiasme n'écrit-il pas à ses concitoyens, le 7 avril :

La liberté triomphe, les Français ne se diviseront point. Le traître Dumouriez et son état-major sont allés cacher leur opprobre dans l'armée ennemie. La nôtre est rentrée en France ralliée près de Valenciennes⁽⁴⁾.

Nous arrivons à l'insurrection fédéraliste. Honfleur paraît ne

(1) CARTON : *Chantiers de constructions*.

(2) *Ibid.*

(3) AULARD, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 389, et t. II, p. 171.

(4) CARTON : *Politique*.

pas vouloir suivre le département, et Taveau en félicite les officiers municipaux (14 juin 1793) :

J'apprends avec la plus vive satisfaction que notre ville est tranquille. Si les patriotes se divisent entre eux, le triomphe de nos ennemis est certain. . . Demandons la réparation des torts réciproques que nous pouvons avoir; mais rallions-nous, serrons-nous, et ne nous armons que contre les tyrans et les rebelles qui les favorisent.

La constitution avance. Il me tarde de la voir achevée pour quitter un poste où ma santé épuisée ne me permet plus de rester. . . ⁽¹⁾.

Voilà la condamnation de l'agitation provoquée dans le pays; voici maintenant un jugement sévère sur l'attitude du département du Calvados (lettre du 14 juin) :

J'ai gardé le silence avec vous sur tous les événements qui se sont passés; mais l'arrêté de notre département me force de le rompre et de vous avertir qu'il est improuvé ici par tout le monde. J'ignore absolument quelle conduite notre commune a tenue dans une circonstance aussi délicate. Si on me l'a mandé, les lettres ne me sont pas parvenues.

Je n'ai point assez de vanité pour vouloir vous tracer un plan de conduite; je me contenterai de vous observer que des patriotes et des frères ont d'autres moyens que le recours aux armes pour obtenir la réparation de leurs torts. Si nous nous divisons, nous sommes perdus sans ressource; *je ne connais point de ralliement que la Convention*. Nous allons avoir une constitution; elle sera décrétée dans huit jours.

Les députés mis en état d'arrestation seront incessamment jugés. Quels que soient les torts, ne nous déchirons pas nous-mêmes; on peut encore s'entendre. On veut aller au même (but), mais par des routes différentes. Pour moi, je déclare que j'oublie tout ce qu'il peut y avoir d'irrégulier dans les derniers événements, puisqu'ils vont nous donner une constitution et, avec elle, la tranquillité intérieure, si nous voulons être prudents, sages, et ne pas adopter les mesures extrêmes que dictent les passions de certains hommes.

P. S. On assure ici que les habitants de l'armée du Calvados et de l'Eure sont disposés à se réunir aux rebelles ou à recevoir les Anglais. Vous sentez combien il est pressant de faire cesser des soupçons aussi injurieux au civisme des habitants de ces pays, et de terminer promptement tous ces débats par des explications franches et loyales. Sans quoi on doit s'attendre aux événements les plus funestes ⁽²⁾.

⁽¹⁾ CARTON : *Pêches, colonies, nègres*.

⁽²⁾ CARTON : *Pêches, colonies, nègres*.

Taveau envoie aux officiers municipaux la constitution, et recommande de l'accepter (26 juin 1793); il écrit :

Si on est assez sage pour se rallier autour, imposer silence aux passions des deux partis, jeter un voile sur les torts, le jour de bonheur peut encore luire pour les Français ⁽¹⁾.

L'acceptation tarde. Le député insiste pour qu'elle ait lieu sans retard; mais, auparavant il rappelle les démarches qu'il a faites afin d'obtenir des subsistances pour ses concitoyens.

Je n'ai pas craint de me porter garant de leur civisme, de leur attachement à la République, une, indivisible, et de leur soumission à *la majorité de la représentation nationale, dans laquelle seule réside la puissance du peuple souverain*.

J'attends aujourd'hui des preuves de mon assertion dans l'acceptation de l'acte constitutionnel, que vous m'aurez certainement fait passer immédiatement après qu'elle aura été prononcée. Puisse tout le département suivre promptement cet exemple! Il n'a plus que ce moyen d'éviter un déchirement et l'effusion du sang entre des hommes qui, s'ils jetaient de côté le prisme des passions à travers lequel ils se considèrent, ne verraient plus que des frères dans leurs ennemis ⁽²⁾.

L'acceptation de l'acte constitutionnel eut enfin lieu le 21 juillet, et l'on peut affirmer avec certitude que Taveau y avait beaucoup contribué par ses lettres pressantes aux officiers municipaux et aux sections.

Les lettres du député à la municipalité, qui avait des représentants à Paris, sont plus rares dans l'an 11. Les questions politiques n'y tiennent qu'une faible place.

Au conseil général de Honfleur, qui a déclaré en séance que Taveau avait bien mérité de ses concitoyens, il répond :

Les nouveaux témoignages d'estime que la commune de Honfleur vient de me donner m'imposent de nouveaux devoirs à remplir. Je ne me dissimule pas que c'est plus à l'indulgence de mes concitoyens que je le dois, qu'à ce que j'ai fait pour eux dans le poste où ils m'ont placé. J'ai apporté des intentions pures et un zèle ardent pour le bonheur de ma patrie. J'ai

(1) CARTON : *Correspondance relative aux subsistances*.

(2) *Ibid.*

pu me tromper dans le choix des moyens, mais l'approbation que vous donnez à ma conduite m'est un sûr garant que vous avez apprécié ces sentiments. Je vous prie d'être persuadé qu'ils ne se démentiront jamais ⁽¹⁾.

Taveau tient la commune au courant de la marche de nos armées et de leurs succès. C'est dans cet ordre d'idées, et pour encourager ses concitoyens à faire leur devoir, qu'il annonce le départ de Paris de deux bataillons de la première réquisition, l'un pour Strasbourg, l'autre pour Cherbourg :

Nos frères d'armes avaient un maintien assuré et étaient armés de cette gaieté qui est presque toujours un présage du succès. Une lettre de Honfleur m'apprend que les mêmes sentiments animent notre jeunesse à son départ. Encore quelques efforts, les sans-culottes triompheront, et la France libre et heureuse servira de modèle aux autres nations ⁽²⁾.

Pendant la Terreur, Taveau continue de correspondre d'une manière suivie avec la société populaire; mais il n'intervient pas lorsque celle-ci s'efforce de faire rendre la liberté aux autorités de Pont-Chalier (Pont-l'Évêque) qui ont été arrêtées. Il avouera plus tard que le représentant des « Amis de la liberté et de l'égalité » de Honfleur a fait des démarches à Paris « dans un temps où il était difficile de paraître »; il ne doute pas que, « sans ses soins, les détenus de Pont-Chalier n'eussent été sacrifiés » ⁽³⁾.

Au mois de prairial, en annonçant de nouvelles victoires, il met en garde ses concitoyens contre les tentatives des ennemis de l'intérieur « qui méditent froidement des assassinats pour retarder leur chute et celle des tyrans . . . » ⁽⁴⁾. En vue de la fête du 20 prairial, et sur la demande de la Société populaire, il envoie « l'hymne de Chénier » et « divers cantiques ».

Naturellement, Taveau s'empresse d'apprendre à la commune les événements des 9 et 10 thermidor :

La plus affreuse conspiration vient d'être découverte, anéantie, et les traitres arrêtés. Ils subiront aujourd'hui le sort qu'ils méritent. Tout est calme, le peuple veille, entoure ses représentants, et le triomphe de la liberté est assuré . . . ⁽⁵⁾.

(1) CARTON : *Politique*, 28 vendémiaire an II.

(2) CARTON : *Correspondance relative aux subsistances*, 6 brumaire an II.

(3) *Registres de la Société les amis de la liberté*, 19 pluviôse an III.

(4) *Ibid.*, 9 prairial an II.

(5) CARTON : *Politique*.

Aussitôt la municipalité rédige l'adresse suivante qu'elle envoie au député pour qu'il la présente à la Convention :

Vertueux Montagnards, l'effroi dont nous avons été saisis à la nouvelle du danger que vous venez de courir ne peut se comparer qu'à l'horreur que nous a inspirée la trahison du monstre Robespierre, dont la coupable ambition méditait la ruine de la patrie et de ses représentants. Le nombre des assassinats qu'il avait à commettre n'effrayait pas ce grand coupable parce qu'il n'avait compté que le nombre de représentants; mais son âme atroce connaissait aussi peu le peuple qu'elle était peu connue. Son ambition l'avait aveuglé; il ne voyait pas le peuple des départements accourir en masse pour venger ses représentants s'il avait pu arriver assez à temps pour les défendre.

Car tel est le sentiment qui a toujours régné dans notre commune, citoyens représentants, la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, et le sacrifice de notre sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense ou la vengeance de la Convention nationale, qui travaille d'une manière aussi constante qu'héroïque à nous assurer la jouissance de ces biens inestimables ⁽¹⁾.

Le représentant du peuple présenta cette adresse à la Convention qui lui accorda « la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* ». Il en informa la municipalité, ajoutant :

Tout est parfaitement tranquille; la justice et la probité sont réellement à l'ordre du jour. La Convention est chérie, respectée, et tous les bons citoyens sont réunis autour d'elle ⁽²⁾.

Maintenant, Taveau va s'occuper de faire rendre la liberté aux citoyens arrêtés; la tâche sera moins difficile, et surtout moins compromettante qu'avant le 9 thermidor.

Depuis son élection à la Convention, le député n'était pas revenu à Honfleur. Pendant les mois de nivôse et pluviôse an III, il y fait un séjour dont il profite pour essayer de rendre à la Société populaire la vie qui lui faisait alors défaut. Voici, d'après les registres des « Amis de la liberté et de l'égalité », les discours qu'il prononça à ce moment et que nous transcrivons. Il regrette que beaucoup de membres « ne soient plus assidus aux séances »;

... que beaucoup d'entre eux paraissent avoir été trompés sur les principes de la Convention. Qu'à tort, ils ont présumé que la Convention

(1) Copie de lettres de la municipalité, n° 2, 13 thermidor an II.

(2) CARTON : *Politique*, lettre du 17 thermidor.

nationale, en fermant la société des Jacobins, avait l'intention d'anéantir les sociétés populaires. Qu'en se portant à cette mesure, elle n'avait voulu que faire rentrer dans le néant une société qui, voulant rivaliser de pouvoir avec elle, pouvait par ce moyen renverser le gouvernement républicain et ressusciter le despotisme qu'elle avait anéanti. . . ⁽¹⁾.

Après avoir fait ensuite sentir « combien il était intéressant pour tous les bons citoyens de se réunir et de continuer leurs travaux comme ils l'avaient fait par le passé », Taveau ajoute « dans un discours qui a été couvert des applaudissements de la société et des tribunes » :

. . . Que les sociétés populaires ont rendu et rendent encore des services très grands à la Révolution ; que peu d'entre elles ont été au delà des bornes de leur institution ; que ces dernières seront nécessairement réprimées et obligées de rentrer dans les limites que leur trace la constitution ; il rappelle aux membres de la Société combien il est de leur intérêt de se réunir chaque jour de séance pour maintenir l'esprit public à la hauteur de la Révolution et discuter les intérêts généraux de la commune et tous les objets dont ils peuvent s'occuper ; il annonce ensuite à la société qu'il va retourner au poste où la confiance de ses concitoyens l'a placé ; il promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour le bien particulier de cette commune, et en général pour celui de la République ⁽²⁾.

Malgré les exhortations du conventionnel les « Amis de la Liberté et de l'Égalité » cessèrent de se réunir aussitôt qu'il fut reparti, et la correspondance politique de celui-ci prit fin.

Pour conclure, il faut observer que Taveau ne s'était pas proposé, en écrivant les lettres que nous avons étudiées, de raconter ou de juger les faits dont il était témoin ; il voulait simplement, en les annonçant, en dégager une leçon, diriger ses concitoyens au moment où ils pouvaient être perplexes.

Taveau, d'ailleurs, inspirait confiance aux Honfleurais. Avec un ferme bon sens, il avait, comme nous l'avons déjà remarqué, un patriotisme ardent et clairvoyant. On ne sait pas toujours exactement ce qu'il pense des grands événements ; mais, ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il est toujours pour la légalité, pour un gouvernement fort, le seul capable de défendre la patrie, pour la République une et indivisible.

⁽¹⁾ Registres de la Société les amis de la liberté . . . , 17 pluviôse an III.

⁽²⁾ *Ibid.*, 19 pluviôse an III.

Ces convictions, il les fit passer dans l'âme de ses concitoyens qui, aux jours les plus troubles, au moment des révoltes provinciales, de l'insurrection fédéraliste, restèrent attachés à la Convention.

La correspondance de Taveau avait atteint son but.

Le conseil général, reconnaissant la sagesse de ses conseils politiques et son dévouement dans la défense des intérêts économiques de Honfleur, fit de lui ce bel éloge, qu'il avait « bien mérité des citoyens de la commune »⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Copie de lettres de la municipalité, n° 2, 24 vendémiaire an 11.

XVI

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CHERBOURG

DEPUIS LE 10 AOÛT 1792

JUSQU'À SA DISSOLUTION (29 AOÛT 1795)⁽¹⁾.

COMMUNICATION DE M. A. GALLAND.

Le 24 août 1792, la Société populaire de Cherbourg prit un nouveau titre : celui d'*Amis de la liberté et de l'égalité*. Déjà elle s'occupait des élections à la Convention : le 21 août, elle entendit un discours du « frère » Mahieu sur les « précautions à prendre dans la nomination des électeurs »⁽²⁾. Elle eut deux de ses membres, Letourneur⁽³⁾ et Ribet, élus députés à la nouvelle assemblée, et un troisième, Auguste Jubé, nommé premier suppléant. Le 27 septembre, elle applaudit à la proclamation de la République.

Au début, elle continua de se recruter dans la bourgeoisie, parmi les fonctionnaires de tous ordres, les marins, les artilleurs, les militaires du 31^e régiment de ligne (ci-devant d'Aunis) en garnison à Cherbourg.

La cotisation resta d'abord fixée à 24 sols par an, plus un droit d'entrée de 3 livres. Mais souvent des clubistes négligent de verser leur quote-part. Le 20 octobre 1792, le trésorier, qui était en même temps concierge de la salle des séances, reçoit mandat du président pour poursuivre les retardataires. Au 1^{er} mars 1793, il ne reste en caisse que 129 livres, somme insuffisante pour payer le loyer de la salle et les autres dépenses communes. C'est que 56 mem-

⁽¹⁾ Pour la première partie de cette étude et la bibliographie du sujet, voir le *Bulletin historique* de 1906, p. 330-343. — Quelques-uns des textes cités par nous ont déjà été utilisés : en 1875, par M. l'abbé LEROY, dans son livre : *Le vieux Cherbourg* ; en 1904, par M. le professeur MURAT, dans son discours de distribution de prix sur *Les Fêtes civiques à Cherbourg pendant la Révolution* (Palmarès du lycée de Cherbourg, 1904, p. 53 et suiv.).

⁽²⁾ La Convention fut élue au suffrage universel à deux degrés.

⁽³⁾ C'est le futur membre du Directoire.

bres ne sont pas en règle. Défense leur est faite de prendre la parole en public tant qu'ils n'auront pas acquitté leurs trimestres. Un an plus tard, le club est devenu plus démocratique : « Arrêté que les séances, en hiver comme en été, s'ouvriront à l'heure où les ouvriers quittent leur travail. » Dès lors tout citoyen « reconnu pour bon républicain », peut être admis « qu'il ait la faculté de payer ou non » ⁽¹⁾.

Après avoir tenu les femmes à l'écart, « de peur que ce sexe enchanteur n'influencât les opinions », le club a fini par leur ouvrir ses rangs ⁽²⁾. Souvent les citoyennes montent à la tribune, et le président leur donne « l'accolade fraternelle », accompagnée d'un « compliment sans-culotique ».

La Société continue à s'occuper d'affaires locales. Elle demande, à plusieurs reprises, que l'on installe dans Cherbourg des réverbères, « pour la sûreté et la tranquillité publiques ». Elle insiste pour que les rues soient plus propres, les casernes et les hôpitaux mieux aérés. En juillet 1794, elle cherche à amener dans la ville les eaux de la Divette. Elle presse l'exécution de la loi du 1^{er} août 1792 sur les travaux du port et de la rade; car Cherbourg, selon elle, doit être préféré au Havre, « pour y former un établissement imposant de marine » ⁽³⁾.

« Sentinelle vigilante du peuple », elle est toujours prête à secourir les « opprimés ». Par des quêtes fréquentes et des visites à domicile, elle vient en aide aux indigents. Malgré ses démarches antérieures, les Acadiens réfugiés à Cherbourg n'ont pu se faire payer de leurs pensions. En novembre 1792, par l'intermédiaire d'Auguste Jubé, elle leur obtient une somme de 4,000 livres. En 1793, en 1794, comme leurs pensions se font encore attendre, derechef elle les recommande à la Convention et aux Jacobins de Paris. Les ouvriers qui, aux carrières du Roule, extraient des pierres pour la digue, sont souvent blessés par des éboulements ou des explosions : elle oblige les entrepreneurs à les indemniser. Des mères de famille sont sans nouvelles de leurs fils, qui servent sur les flottes ou aux frontières; elle s'emploie pour les tirer d'anxiété. Elle appuie une requête tendant à faire exempter de la réquisition les ouvriers verriers de Tourlaville.

⁽¹⁾ Reg. de délib., 15 ventôse et 23 prairial an II.

⁽²⁾ *Ibid.*, 10 prairial an II.

⁽³⁾ *Ibid.*, 10 février 1793.

Nombreux sont les aspirants fonctionnaires qui sollicitent son appui; si elle les recommande à qui de droit, « ce n'est jamais eux (à l'en croire) qu'elle considère, mais bien l'avantage de la République »⁽¹⁾.

Tout cela ne suffirait pas à remplir ses séances. Or elles deviennent de plus en plus fréquentes : trois ou quatre par semaine, quelquefois deux dans la journée. En outre, il s'en faut qu'elles soient toujours calmes. Vainement est affichée dans la salle la loi qui punit de mort quiconque trouble les sociétés populaires; trop peu de clubistes joignent, « à la simplicité de Lacédémone, la politesse athénienne ». Le public des tribunes, hommes et femmes, contribue à augmenter le tapage, et il n'est pas rare qu'en guise d'arguments on échange des projectiles variés.

C'est que la situation générale tourne au tragique. D'abord, a lieu le procès de Louis XVI. Sept ans auparavant, le monarque, venant inaugurer à Cherbourg les travaux de la digue, y était reçu avec force acclamations⁽²⁾. Est-ce le souvenir encore récent de cette visite royale? Toujours est-il que le club, vers le 12 janvier 1793, écrit en substance à la Convention : « Qu'importe que Louis le Dernier soit décapité, emprisonné ou exilé? Le bonheur du peuple français ne doit pas en dépendre. » — Le 25 janvier, le « frère » Jubé a proposé qu'on prenne le deuil de Lepelletier-Saint-Fargeau, tué pour avoir voté la mort du « tyran »; mais sa motion soulevant des protestations, il la retire. Un autre « frère », l'abbé Moulins, émet l'avis que la société, se montrant humaine envers les enfants du roi, invite la Convention à les adopter.

Comme l'exécution de Louis XVI a provoqué une coalition de toute l'Europe, un double devoir s'impose à la Société populaire.

D'une part, elle travaille à l'organisation générale de la défense. Et d'abord, comment assurer la discipline? C'est d'autant plus difficile que les militaires font partie des clubs, et ne se privent pas d'y mettre en cause leurs officiers, même leurs généraux. Ainsi des soldats du 31^e de ligne défèrent au club de Cherbourg leur lieutenant-colonel, Dubois-Contour, qu'ils accusent d'incivisme et de brutalité; même ils le forcent à quitter la ville. Une autre fois, c'est Tilly, général de brigade, qui s'explique devant le club parce

⁽¹⁾ Reg. de délib., 28 avril 1793.

⁽²⁾ Une rue de Cherbourg porte encore aujourd'hui le nom de Louis XVI.

que les soldats se plaignent d'avoir des cartouches trop grosses. Il répond aussi à des reproches sur sa conduite passée; il demande son départ, «s'il n'a pas la confiance des troupes et des citoyens»⁽¹⁾. Néanmoins, la société ne cesse de prêcher aux soldats «la subordination, sans laquelle point de bonheur public, point de lauriers à moissonner».

Dès le 21 août 1792, elle a préconisé la fusion, en «une seule armée», des «soldats nationaux» et «des soldats de ligne».

D'après les ordres de la Convention, elle arme à ses frais quatre cavaliers. Elle nomme des commissaires pour rechercher, dans tout le district, les terrains à salpêtre, et, comme les colombiers ont des murs salpêtrés, elle propose de les abattre. Les soldats ayant à souffrir du «brigandage» des entrepreneurs, elle sollicite pour eux des dons en nature : armes, chaussures ou vêtements. A Hardinvast, une «pauvre fille» a donné «sa chemise», et un aveugle «dix sols» (tout son avoir); ils seront signalés à la Convention. — Des cartes, achetées en commun, permettent de suivre la marche des armées : on applaudit aux victoires sur les «automates» autrichiens et prussiens; on félicite le général Anselme d'avoir arraché les Savoisiens «aux griffes tyranniques du roi des Marmottes»⁽²⁾.

D'autre part, l'Angleterre menace Cherbourg, et de très près. Jusqu'au dernier moment, on s'est flatté qu'elle resterait tout au moins neutre. Le 10 octobre 1792, un Anglais, le juge de paix Clarke, est venu au club cherbourgeois exprimer l'admiration de ses frères, les «whigs» de Londres, pour «les nouveaux principes des Français», et on l'a reçu comme s'il parlait au nom de tout le Royaume-Uni. Mais, dès le mois de décembre, il semble bien que Georges III «veut figurer dans la honteuse coalition des rois contre les peuples». Après le supplice de Louis XVI, plus de doute : c'est la guerre.

L'ennemi est aux portes : la société, dans la mesure de ses moyens, y fait face et sur mer et sur terre. Un vaisseau doit être construit «pour venger *le Vengeur*»; elle y entretiendra deux matelots. Un de ses membres arme un corsaire qui s'appellera le *Club de Cherbourg*. Auguste Jubé a conçu l'idée d'une société d'armement pour la course, montée par actions de 500 «livres», et dont fe-

⁽¹⁾ Reg. de délib., septembre 1792, 15 mai et 8 septembre 1793.

⁽²⁾ Du roi de Sardaigne, «portier des Alpes».

raient partie tous les clubs de la République : on communiquera ce projet aux 81 départements et aux principaux ports⁽¹⁾. On nomme un comité qui dressera un plan général d'organisation de la marine. On fera connaître, si possible, à la Convention et aux Jacobins les mouvements de nos flottes. Même on étudie les moyens de jeter en Angleterre une armée d'invasion, et, le 6 mars 1793, on exprime le vœu que Dumouriez en soit nommé le chef, sans se douter qu'il est à la veille de trahir.

C'est bien de songer à l'offensive; mais il faut aussi se garder contre toute agression. Peu de chose à attendre du gouvernement : le ministre de la marine, sollicité de mettre en défense Cherbourg et le Cotentin, a répondu : «Faites tout ce que vous voudrez pour le bien de la République!»⁽²⁾. Alors, reprenant une idée de Vauban, on fortifie à la hâte les hauteurs dominant Cherbourg : la montagne du Roule, «l'enfourchure du chemin des Pieux», même Querqueville et Urville. Des clubistes, dont Jubé, nommé inspecteur des côtes, vont vérifier dans les forts si les affûts sont bien graissés, les munitions abondantes et en bon état. Une fonderie de projectiles a été installée à «l'Abbaye»; on presse tout le département d'y envoyer les vieilles ferrailles. Pour servir les pièces, on lève des canonniers dans la garde nationale; on rappelle les anciens canonniers gardes-côtes. Les élèves du «citoyen» Doucet, instituteur «républicain», se sont groupés en bataillon scolaire; on leur procure, pour leurs manœuvres, un canon léger⁽³⁾.

Un égal patriotisme anime les communes des environs. «Gatteville était obligée, par la dernière loi de recrutement, de nommer 2 hommes pour son contingent; quoiqu'elle eût déjà produit un très grand nombre de matelots et de volontaires, elle en a encore fourni 32, tous de belle taille. . . Saint-Pierre-Église en a procuré 18 au lieu de 6, Flamanville 16 au lieu de 6» (20 juin 1793).

C'est que, sur tout le littoral, l'alarme est continuelle. Accrédité par la «trahison» de Toulon, le bruit se répand que des conspirateurs cherchent à livrer Cherbourg aux Anglais. On parle de «fusées extraordinaires» tirées le long des côtes : évidemment des signaux ! Vérification faite, ce ne sont que des feux de varech ou

(1) Reg. de délib., 6 février 1793.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 28 fructidor II.

d'herbes sèches. N'empêche qu'au début de mars 1794, dix navires anglais tiennent le port bloqué.

Réunions ou fêtes, toute occasion est bonne pour maudire « la nouvelle Carthage », « l'imbécile roi d'Angleterre et son vil agent Pitt ». « La haine des Anglais, innée dans le cœur des Normands, s'est réveillée avec fureur. Des cris sourds se font entendre : Périssent les Anglais, ces lâches ennemis du genre humain ! Oh ! pourquoi se cachent-ils derrière cet espace de mer ? Nous irons les y chercher et les punir ! ». En attendant, et faute de mieux, l'artillerie, aux jours de fête, tire ses salves dans la direction de « l'ennemi héréditaire » ⁽¹⁾.

Ces émotions patriotiques n'ont pas été sans influencer sur l'évolution intérieure de la Société.

Au début de la Convention, elle est en majorité girondine. « Arrêté qu'on sollicitera la Convention de s'entourer d'une garde d'honneur tirée des 83 départements. . . , pour la protéger contre les agitateurs qui veulent tout concentrer dans la capitale. » Les Jacobins de Paris sont montagnards ; on cesse toute correspondance avec eux, et on leur renvoie, sans les ouvrir, leurs messages et paquets. (Novembre 1792-janvier 1793.) — On invite l'administration départementale à lever une « force armée » qui, avec les « forces » des autres départements, marchera sur Paris. Wimpfen, le futur chef des troupes fédéralistes, commande à Cherbourg « l'armée des côtes » ; sur la proposition du « frère » Mahieu, le club l'admet dans son sein et le nomme son président. C'est le 10 mars 1793.

Mais, en ce même mois de mars, arrive à Cherbourg Le Carpentier. Représentant de la Manche à la Convention, c'est un montagnard farouche. Il rallie et fortifie, dans le club cherbourgeois, la minorité favorable à ses idées.

Le 7 juin, on apprend à Cherbourg que la Convention a décrété d'arrestation vingt-neuf Girondins (31 mai-2 juin). Au sein du club, le revirement s'accroît. Le « frère » Duprey disait, le 3 juin, « qu'au cas où le couteau de l'anarchie s'abattrait sur la tête d'un député », on devrait « à l'instant » coopérer à la réunion d'une nouvelle Convention. Le 7 juin, le même Duprey estime « que les

⁽¹⁾ Reg. de délib., 14 ventôse II. — Biblioth. de Cherbourg, imprimés ; 6696, 7017. — Abbé Lenor, *op. cit.*, 157, 159.

circonstances ont changé»; les membres arrêtés l'ont été en vertu d'un décret; «ce serait compromettre le bonheur public, si les départements prenaient fait et cause dans cette affaire».

Le 13 juin, tous les clubistes, «transportés d'un saint enthousiasme, se lèvent spontanément», et, «d'un commun accord, jurent de verser leur sang pour maintenir l'unité de la République».

Etant donnée la gravité de la situation, une assemblée extraordinaire, formée de toutes les autorités civiles et militaires et de délégués des divers clubs, dont Cherbourg, s'est tenue le 9 juin à Coutances, alors chef-lieu départemental. Deux représentants du peuple s'y trouvent : Lecointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne). Le département de la Manche, requis par son procureur général-syndic, Victor Chantereyne (*un Cherbourgeois*), déclare les placer «sous la sauvegarde de la loi». Or, le département du Calvados vient de faire arrêter deux autres représentants : Romme et Prieur (de la Côte-d'Or)⁽¹⁾.

Dès le début de la crise, le club de Cherbourg avait conjuré la Convention «de s'occuper des choses et non des personnes»; il n'avait cessé de réclamer, «à grands cris, une Constitution! une Constitution! une Constitution!» (*sic*). Celle des 11-24 juin 1793 comble ses vœux. Il l'accepte à l'unanimité, sans discuter, comme garantie d'une République «vraiment une et indivisible» (14 juillet).

Jaloux de donner des gages à la Montagne, il exclut, le 3 juillet, Wimpfen de ses rangs. Le 12 juillet, veille de la défaite des fédéralistes à Vernon, il écrit aux départements insurgés : «Que faites-vous, citoyens? Suppôts insensés de l'anarchie et du fédéralisme, tournez plutôt vos armes contre nos ennemis communs, ceux de l'intérieur et de l'extérieur!» Le 31 juillet, il s'abonne au journal «bougrement patriotique» du Père Duchesne. En août, il se réaffilie aux Jacobins de Paris, et fait afficher sur sa porte d'entrée ces mots : «C'est ici la Société des vrais républicains Jacobins sans-culottes, qui a été fondée depuis le commencement de la Révolution.» Désormais il ouvrira ses séances en ajoutant aux cris de *Vive la République! Vive la Convention!* celui de *Vive la Montagne!*

Le 14 août, à la suite d'une mission du représentant Carrier, il

⁽¹⁾ Reg. de délib., juin 1793. — Bibl. Cherb., imp. 9124. — Il est vrai que quelques jours plus tard (24 juin), le département invita Lecointre et Prieur à s'éloigner, «de peur que leur présence n'excite des désordres».

écrit à la Convention : « Nous avons démenti notre [attitude] précédente par la radiation de Wimpfen et l'acceptation de la Constitution . . . Les circonstances *et la position de Cherbourg* ne nous permettaient pas de négliger ces devoirs, et nous les remplîmes à une époque où l'infâme coalition des royalistes interceptait toute communication . . . Loin de tout appui, [nous] avons lutté avec succès contre tant de perfidies ⁽¹⁾. »

Mais il est clair que la majorité de ses membres a dû changer d'avis. Aux yeux des purs montagnards, ils ne présentent pas de garanties suffisantes. Le 20 septembre, Le Carpentier répond à une invitation de la Société « qu'il lui répugnerait de se rendre dans son sein, avant qu'elle ait procédé à un scrutin épuratoire ». Lui-même préside à cette épuration, secondé par un comité de 13 membres, dont le général de brigade Tilly. De 300 membres, 171 seulement sont conservés : notamment le maire Asselin, le capitaine de navire Troude ⁽²⁾. A l'avenir, nul ne sera reçu sans être présenté par dix parrains (21-22 septembre).

Le 1^{er} novembre, « arrêté de tenir séance tous les jours, tant que la France sera en Révolution ». C'est pour se conformer au décret du 10 octobre, qui a suspendu la mise en pratique de la Constitution de 1793, et maintenu « jusqu'à la paix » le gouvernement révolutionnaire. Les exécuteurs des volontés de la Convention, ce sont les représentants en mission. Chacun d'eux incarne une portion de la souveraineté nationale. Aussi faut-il voir quels respects le club leur témoigne. Quelqu'un a demandé, pour ménager la poudre, la suppression des salves d'artillerie; on décide qu'elles seront réservées aux seuls représentants (août 1793). Pomme, de Cayenne, en mission à Cherbourg au mois de mars, s'est plaint des commissaires que la Société a députés vers lui : Le Fourdrey, l'un d'eux, « lui a parlé en frappant sur la table, et avec le ton de fierté des ci-devant nobles ». Le Fourdrey, sommé par ses « frères » de se disculper, y parvient, non sans peine. Mais un autre clubiste, « le frère Point », s'est permis de demander à Pomme, avec une insistance « outrageante », une réponse par écrit; il sera provisoirement rayé du tableau. A l'annonce d'une visite de Le Carpentier, « arrêté que ceux des [clubistes] qui pourront se procurer des chevaux s'en servi-

⁽¹⁾ Reg. de délib., 14 août 1793.

⁽²⁾ C'est le frère du futur héros d'Algésiras.

ront pour aller au-devant du représentant; les autres, tenant chacun une branche de chêne, iront à pied, musique en tête. Une partie de ces honneurs rejaillit sur Le Valois, secrétaire de Le Carpentier. Il est venu à une séance du club. Quelqu'un signale sa présence. Aussitôt, on le prie d'aller recevoir du président l'accolade fraternelle. Il monte à la tribune et déclame «des accents patriotiques»: «arrêté que la Société en fera imprimer mille exemplaires»⁽¹⁾.

Sous l'impulsion des représentants, le club s'attache à répandre, parmi les populations, «les principes régénérateurs du républicanisme». Dans ce but, il continue de pratiquer l'enseignement par l'aspect. Des bustes ou portraits de Voltaire, Franklin et Mirabeau ornaient sa salle de réunion. Le 2 août 1793, un clubiste propose de remplacer Mirabeau par Marat. Alors Jubé s'écrie: «Depuis 1789, bien des gens ont changé d'opinion. Je demande donc que les vrais républicains se réunissent autour des Droits de l'homme, et qu'ils ne s'occupent plus des hommes!» On applaudit, et, sans désespérer, on enlève portraits et bustes, pour leur substituer des placards contenant les Droits de l'homme ou des maximes morales, comme: «Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit.»

Il importe, plus que jamais, «d'éclairer» les «frères de la campagne». Chaque décadi, vingt commissaires du club s'en vont, deux par deux, dans les villages. Ils lisent et commentent les lois nouvelles, les discours prononcés à la Convention. Ils président à l'arrachement de chênes que l'on prend, «avec toutes leurs racines», sur des terres d'émigrés, pour les replanter comme arbres de la liberté. Ils font jouer des pièces de circonstance: ainsi, à Querqueville, un drame intitulé *Robert, destructeur des tyrans* (septembre 1794).

Le 29 septembre 1793, est donnée à Cherbourg, au champ de la Fédération, depuis appelé champ de l'Union, la fête du «mariage des villes et des campagnes». Quarante mille «patriotes» de Cherbourg et des environs viennent y fraterniser.

Une nouvelle alerte va les réunir dans un effort commun. Au mois d'octobre 1793, les Vendéens envahissent le sud du département. Déjà ils assiègent Granville, qu'ils veulent ouvrir aux Anglais. Le Carpentier y court avec des troupes qu'il a recrutées

(1) Reg. de délib., 3 et 4 germinal, 12 prairial an II.

en toute hâte à Cherbourg et dans le Cotentin; bientôt les Vendéens sont obligés de lever le siège (13 novembre). Alors, l'été suivant, Cherbourg contemple la fête des « défenseurs de la patrie morts au siège de Granville ». Des discours y sont prononcés par l'agent national, le président du club et Le Carpentier lui-même, bien digne de « jeter des fleurs sur ces héros qu'il a électrisés de son enthousiasme » (10 juillet 1794)⁽¹⁾.

De tels spectacles font « l'éducation » du peuple. Mais cette éducation n'est qu'une partie de la tâche du club. Ce qui lui appartient surtout, c'est de proposer au choix des représentants les citoyens qui lui paraissent les plus propres à remplacer les fonctionnaires « malveillans » ou simplement « nonchalants ».

A Cherbourg, comme ailleurs, une question, entre toutes, étreint d'angoisse les autorités : c'est celle des subsistances. Le 4 mars 1794, le club décide d'y consacrer une séance par décade. Il veille à l'exécution des décrets qui prescrivent de ménager le blé : défense de l'employer à fabriquer « la poudre à poudrer », voire la pâtisserie; défense de donner du pain aux animaux. Tourlaville a une terre improductive, *la Mielle*; on essaiera d'y faire pousser des pommes de terre. (Tel a été le point de départ, à Tourlaville, d'une culture aujourd'hui si florissante.)

A ces mesures de détail, Le Carpentier en joint de plus générales. Avec la même énergie qu'il fait rendre gorge aux fournisseurs déloyaux, il s'efforce de couper court à l'accaparement des blés. Il dit aux paysans : « Les besoins du peuple sont pressants, ceux des armées sont impérieux, et la disette n'est que factice. Fermiers, laboureurs, écoutez votre devoir. . . Si, au mépris des lois contre les accapareurs, il se trouvait des hommes assez criminels pour frustrer leurs concitoyens des subsistances, la justice nationale les frapperait⁽²⁾. » A sa requête, des commissaires du club vont perquisitionner dans les villages. Pour prévenir toute exportation de comestibles à l'étranger, il fait enchaîner les bateaux de pêche. Il veille à ce que les marchés de Cherbourg soient désormais établis dans des lieux clos, et les grains déposés dans un même local.

Le 11 septembre 1793, la Convention, répondant aux vœux de plusieurs clubs, dont Cherbourg, a fixé un *maximum* du prix de

⁽¹⁾ Biblioth. de Cherbourg, impr. 7017.

⁽²⁾ *Ibid.*, impr. 6777.

toutes marchandises, voire des salaires. Elle espère ainsi soutenir le cours des assignats, et empêcher l'accaparement des subsistances.

Au club de Cherbourg, Le Carpentier vante les avantages des assignats, « cette monnaie républicaine » : « Sous les rois, dit-il, on employait l'or; mais les âmes étaient froides comme ce vil métal. » Et Garnier de Saintes, son collègue, ajoute : « Nous ne nous laisserons du papier-monnaie que lorsque nos vertus nous seront à charge ! »⁽¹⁾. Vaine rhétorique ! les assignats continuent d'autant mieux de se déprécier, qu'il en circule de faux dans tout le district.

Pour les subsistances, voici ce qui se passe. La loi du *maximum* ayant été publiée tout d'abord dans le district de Cherbourg, les paysans s'empressent de porter dans les autres leurs denrées. Les marchés de Cherbourg ne reçoivent plus ni lait, ni beurre, ni œufs; tout cela se vend en cachette, et plus cher que le *maximum*. Un paysan de Tourlaville a cinq tonneaux de cidre pur, et quatre de cidre « mitoyen »; il refuse d'en rien céder, sous prétexte qu'il n'en a pas de trop pour lui ! Pas de jour où la municipalité ne condamne pour infractions à la loi.

Restent les salaires. Conformément au *maximum*, le Comité de salut public a fixé ceux des ouvriers des ports. Mais les ouvriers de Cherbourg réclament, et plusieurs « abandonnent leur atelier ». Voulant ramener ces « égarés », des clubistes leur remontent qu'ils ont bien des avantages : par exemple, des soins gratuits s'ils sont malades; et que, avec mille livres par an, ils touchent plus que dans les autres ports (juin 1794).

Des décrets comme celui du *maximum* ne peuvent qu'accroître le malaise général. Partout règne la suspicion. Il importe de discerner les « bons citoyens » des mauvais. Aux premiers, le club délivre des « certificats de civisme ». Quant aux autres, il les tient à l'œil. Outre qu'il est représenté, par deux délégués, au *Comité de surveillance des autorités constituées*, il a formé dans son sein, le 29 mars 1793, un *Comité de sûreté générale* de sept membres, pour recevoir les dénonciations, les vérifier et en faire le rapport.

Dénoncer est un « acte de civisme ». Mais il s'en faut que toute dénonciation conduise à la guillotine. Pour Cherbourg et son district, on ne compte, sous la Terreur, que deux condamnations à mort : celle de Lecoq, de Querqueville, et celle de Leroy, dit

⁽¹⁾ Reg. de délib., 25 septembre 1793. — Bibl. Cherb., impr. 6996.

Moulin, de Cherbourg. Au tribunal révolutionnaire, Le Carpentier n'a déferé que neuf inculpés du pays, tous sauvés par le 9 thermidor ⁽¹⁾. Le 26 octobre 1793, parlant au club des arrestations ordonnées par la loi, il dit que « quelques-unes sont superflues », et qu'il serait « très dangereux d'arracher à la terre un certain nombre de cultivateurs ». Le 19 avril 1794, Bouret (des Basses-Alpes), autre représentant, met en liberté plusieurs prisonniers, dont Jubé, que l'épuration de septembre 1793 avait exclu de la Société populaire, et qui était détenu « depuis longtemps ».

Les plus suspects, ce sont les ecclésiastiques. Des insermentés ont déshérité, au profit de « traîtres comme eux », des républicains, leurs héritiers légitimes; on demande que leurs dispositions soient annulées, comme celles des émigrés depuis juillet 1789 ⁽²⁾. Le curé de Cherbourg, méconnaissant la loi du mariage civil, refuse de marier les citoyens qui n'ont pas, au préalable, fait publier leurs bans à l'église. Un prêtre de la ville a dit en chaire qu'il fallait prier pour le pape, « cet être à triple diadème » qui voudrait voir « réduite en cendres » la République française.

Telle est, en général, l'attitude du clergé. Aussi la Convention s'attaque au catholicisme lui-même; elle institue le culte de la Raison, avec le calendrier révolutionnaire (novembre 1793).

A Cherbourg, une première fête de la Raison a lieu le 10 décembre 1793, dans l'église de la Trinité. Le 14, la Société décide que ses nouveaux membres devront jurer de ne pas reconnaître d'autre culte.

C'est le signal des motions intolérantes. Sur la proposition du « frère » Lille, on invite la municipalité à interdire aux prêtres de sortir dans les rues « avec leur costume sacerdotal ou de mascarade ». La municipalité faisant des réserves, on en appelle à l'administration du district. Celle-ci objecte qu'une pareille mesure « ne tendrait qu'à aigrir, fanatiser, allumer la guerre civile ». — Réponse contre-révolutionnaire! riposte le club; elle sera dénoncée au Comité de salut public!

Puisque l'église de la Trinité est devenue temple de la Raison, il faut en ôter tous signes extérieurs de « superstition », tels que le calvaire, « ce pieux gibet ». Pourquoi ne pas employer pour la dé-

⁽¹⁾ Abbé LEROY, *op. cit.*, 178.

⁽²⁾ Reg. de délib., 23 octobre 1792.

fense de la patrie les « argenteries et cuivreries » des autels, les matières constituant l'orgue? — Plusieurs postes militaires manquent de guérites; transformons en guérites les confessionnaux devenus inutiles! — La municipalité s'y opposera, dit un membre.

On en réfère au représentant du peuple en mission à Cherbourg. A ce moment, c'est Jeanbon-Saint-André. Il convient que les prêtres ont causé « bien des maux ». Mais, ajoute-t-il, « si j'ai trouvé, à Cherbourg, la presque universalité des citoyens brûlant du plus ardent patriotisme, j'ai vu avec douleur qu'ils étaient prêts à se diviser pour des questions théologiques... Sociétés populaires, éclairez, dirigez l'opinion publique; mais *gardez-vous de la contraindre!*... Si vous forcez un accouchement, vous n'aurez qu'un avorton... [Évitez de] faire naître entre vous et les autorités constituées une lutte qui deviendrait préjudiciable à la chose publique » (10-13 décembre).

La Société se range à ces sages avis. « Considérant que les motions sur les cultes autres que celui de la Raison... ne peuvent qu'apporter du trouble », elle décide de les écarter à l'avenir (22 décembre)⁽¹⁾.

Reste à organiser à Cherbourg la nouvelle religion. C'est l'œuvre du représentant Bouret. Le 19 janvier 1794, à la tête d'un brillant cortège, il se rend au temple de la Raison. Une jeune fille « que ses vertus désignent entre toutes » personnifie la déesse; elle s'assied au sommet d'une estrade qui tient la place du maître-autel, et figure « la montagne sacrée ». Des discours contre le fanatisme et un banquet fraternel terminent la fête.

Les jours suivants, le club élit des commissaires pour aviser, d'accord avec le district et la municipalité, aux meilleurs moyens de « solemniser le décadi ». Une collecte est ouverte pour embellir le temple de la Raison; elle s'élève, le 19 mai, à plus de 1,200 livres⁽²⁾.

Efforts inutiles! Le nouveau culte n'inspire pas le recueillement. On se plaint, le 9 avril, « du tumulte qui règne dans le temple les jours de décade »⁽³⁾. En outre, il est constaté que, même à Cher-

(1) Reg. de délib., 15-23 frimaire, et 2 nivôse an II. — Pour plus de détails sur Jeanbon-Saint-André à Cherbourg, voir notre communication du 21 octobre 1907 au Comité des travaux historiques, et surtout M. Lévy-SCHNEIDER, *Jeanbon Saint-André*.

(2) Reg. de délib., 30 floréal an II.

(3) *Ibid.*, 20 germinal an II.

bourg, beaucoup de citoyens s'abstiennent de fêter le décadi. Tel « ci-devant dimanche », c'est un maître d'école qui refuse de faire classe, ce sont des commerçants qui ferment boutique, ou des ouvriers qui chôment. A la campagne, c'est bien pis; on n'y voit que « dimanchistes » ou « endimanchés ».

Au culte de la Raison, la Convention substitue celui de l'Être suprême (17 mai 1794). C'est une religion d'ordre plus élevé; réussira-t-elle mieux? A Cherbourg, la fête de l'Être suprême est célébrée le 20 prairial, ou 8 juin 1794. La Société populaire y prend part; elle porte un guidon au centre duquel est « un œil rayonnant », avec cette devise : *Veillons pour le salut du peuple!* Le cortège se rend d'abord au champ de l'Union. Un monument s'y dresse, symbolisant « l'odieux athéisme »; on y met le feu : à sa place apparaît la Sagesse. « Voyez, s'écrie l'agent national de Villers, ces coteaux parés de verdure, cette mer, ce ciel, et dites si l'on peut, sans outrager l'auteur de la nature, le méconnaître dans ses ouvrages! » Puis on gravit la « montagne » des Fourches. A son sommet, a été disposé un amphithéâtre de gazon. La musique joue, le canon tonne, et « tous les cœurs se réunissent pour remercier le ciel de ses bienfaits » (1).

Mais vainement le club cherbourgeois fait composer et imprimer des prières à l'Être suprême, avec injonction aux instituteurs de les apprendre aux enfants. La majorité reste catholique; elle écoute la messe, que des prêtres célèbrent en cachette, quelquefois la nuit, au fond des bois. Aussi le club demande que l'on « exporte » loin de France les prêtres réfractaires. Quand aux constitutionnels, on déclarera « mauvais citoyens ceux qui ne seront pas mariés avant six décades », on les contraindra de « prendre un mousquet et de voler aux frontières » (2).

Dès le mois d'avril, Le Carpentier a ordonné l'arrestation de tous les prêtres non encore « déprétrisés »; il a aussi destitué les ex-prêtres qui occupaient des fonctions administratives ou municipales, et par suite Asselin, maire de Cherbourg (3).

Dès février, le Comité de salut public, désireux « d'enlacer tous les ennemis du peuple », a ordonné aux sociétés populaires de s'épurer à nouveau.

(1) Bibl. Cherb., impr. 6978, 7021.

(2) Reg. de délib., 29 prairial an II.

(3) Bibl. Cherb., impr. 6777.

Comment faire cette deuxième épuration ? Cherbourg a d'abord adopté un système proposé par le représentant Bouret. Chaque sociétaire est monté à la tribune pour répondre à ces questions : « Qui es-tu ? D'où es-tu ? Que faisais-tu avant la Révolution ? Qu'as-tu fait pour elle ? Depuis quand es-tu membre de la Société ? » Puis on a demandé si quelqu'un avait des observations à faire, et l'on a passé au vote. En deux jours (19-20 avril), cinquante membres ont été ainsi « épurés ».

Survient Pomme, autre représentant. Il trouve qu'on va trop vite, et annule l'épuration commencée. Il ordonne qu'on élise d'abord un comité de sept membres, qui, compulsant les registres du club, jugera les clubistes d'après les motions qu'ils ont faites, et proposera aux suffrages de la Société des listes de candidats. On nomme les sept commissaires, et la nouvelle épuration se poursuit pendant les mois de mai et de juin.

Mais, le 10 juillet, revient Le Carpentier. Il démontre, « dans un discours énergique », les dangers du « modérantisme ». Conséquence : la Société doit encore recommencer son travail de « régénération », et n'admettre que « des hommes purs ». On élira, au scrutin public, un nouveau comité d'épuration, qui comprendra douze membres au lieu de sept.

Est-ce défiance extrême, ou simplement lassitude ? Le 12 juillet, il n'y a que 69 votants, et, sur douze commissaires à nommer, deux seulement passent. Le 13, deux encore. Le 15, trois. Le 16, le 18, pas un. C'est seulement le 22 que le comité se trouve au complet⁽¹⁾.

A peine est-il entré en fonctions, que Cherbourg apprend, le 31 juillet, la chute de Robespierre au 9 thermidor (27 juillet).

Tout d'abord, on n'y voit que le châtimeut d'une « conspiration » comme celles d'Hébert et de Danton : Robespierre n'est que « le dernier des despotes ». Rien ne semble changé. « La Montagne, s'écrie Le Carpentier (12 août), continuera de lancer ses laves dévorantes sur les trônes et les complots ! »⁽²⁾. Les clubistes de Cherbourg expriment leur sympathie pour Marat, « ce martyr de la liberté ». Ils demandent à la Convention d'expulser de France le « prétendu Louis XVII ». Avec Chambéry et Dijon, ils flétrissent

⁽¹⁾ Reg. de délib., 20 germinal-4 thermidor an 11, *passim*.

⁽²⁾ Proclamation du 25 thermidor (Bibl. Cherb., impr. 6779).

« les manœuvres infâmes des aristocrates et des modérés, qui veulent anéantir le gouvernement révolutionnaire », et qui font croire aux paysans, jusque dans la Hague, « que les messes et les processions vont reparaitre, que les assignats vont être anéantis, et qu'on ne portera plus le *signe de la bête* » (la cocarde tricolore) [septembre 1794] ⁽¹⁾.

Cependant les idées de modération, voire de réaction, ne tardent pas à prévaloir. Dès le 22 thermidor (9 août), peut-être même avant (car les registres présentent une lacune du 7 au 22 thermidor), la Société cesse d'ouvrir ses séances au cri de *Vive la Montagne !* Et comme quelqu'un s'en plaint, on répond : « Ce serait faire croire que la Convention est divisée, ce qui n'est pas » ⁽²⁾.

En octobre, la Société s'épure pour la cinquième fois ; elle exclut de son sein quinze terroristes, dont l'agent national de Villers. Brûlant ce qu'il adorait naguère, le représentant Pomme s'applaudit de la voir « délivrée de l'oppression ».

En novembre, elle félicite la Convention d'avoir suspendu les séances des Jacobins.

En janvier 1795, elle nomme une commission pour rechercher tous les individus qui ont fait régner la Terreur dans Cherbourg.

Mais, à part des discussions, toujours très passionnées, sur la liberté des cultes, les séances perdent de leur intérêt. La dernière a lieu le 11 avril ; elle se termine simplement au cri de *Vive la République !* ⁽³⁾.

Le 29 août, le Conseil général de la commune, exécutant sans retard une loi du 23, délègue trois officiers municipaux pour aller fermer la salle du club, et en porter les clefs, avec tous registres et papiers, à la maison commune ⁽⁴⁾.

En résumé, la Société populaire de Cherbourg, fondée le 20 avril 1790, vécut cinq ans. Une des premières en date parmi celles de province, elle ne tarda pas à compter environ 300 membres, dont Letourneur, futur membre du Directoire exécutif, et Auguste Jubé (de la Perrelle), futur préfet de l'Empire. Sans cesse

⁽¹⁾ Reg. de corr., fructidor an II à vendémiaire an III.

⁽²⁾ Reg. de délib., 22 fructidor an II.

⁽³⁾ Résumé d'après *Le vieux Cherbourg* (p. 203-217) de M. l'abbé LENOIR ; il eut en mains le ou les derniers registres du club, que nous n'avons pu nous procurer.

⁽⁴⁾ Arch. mun. Cherb., Reg. de délib. Cons. gén. comm., 12 fructidor an III.

préoccupée d'œuvres d'assistance, elle vint souvent en aide aux Acadiens réfugiés à Cherbourg. Sous la Constituante, elle s'efforça de justifier aux yeux des paysans l'égalité des partages, la confiscation des biens du clergé et la Constitution civile. Sous la Législative, Dumouriez, ancien gouverneur de Cherbourg, étant devenu Ministre des affaires étrangères, elle entretint avec lui une correspondance amicale.

Sous la Convention, à propos du culte de la Raison, elle eut un instant le tort, comme le lui disait Jeanbon-Saint-André, de vouloir « contraindre l'opinion publique » ; auxiliaire du gouvernement révolutionnaire, elle trempa dans les violences de la Terreur. Mais son grand mérite fut d'être ardemment patriote. Devant l'ennemi, sous le feu des canons anglais, elle sentit qu'il fallait, si possible, enrayer la guerre civile. Elle se prononça, après quelques hésitations, pour la Montagne contre le fédéralisme ; elle seconda les efforts de Le Carpentier marchant au secours de Granville contre les Vendéens. C'est ainsi qu'elle contribua en 1793 à faire de Cherbourg et du Cotentin « comme un flot républicain au milieu de l'Ouest insurgé » ⁽¹⁾.

(1) M. MURET, discours cité.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

ANNÉE 1908. — N^{os} 3 ET 4



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCIX

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT NUMÉRO.

SÉANCE du lundi 4 mai 1908, p. 401-403.

Rapport de M. Léopold DELISLE sur une communication de M. Lorient, p. 403-404.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Bligny-Bondurand, p. 404-405.

Communication de M. BLIGNY-BONDURAND : Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) [1442], p. 406-414.

Communication de M. VIDAL : Notre-Dame de Montement à Rabastens, projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption, p. 415-421.

SÉANCE du lundi 1^{er} juin 1908, p. 422-423.

SÉANCE du lundi 6 juillet 1908, p. 424-425.

Discours de M. BABELON, membre de l'Académie, à l'occasion de la mort de M. Gaston BOISSIER, p. 425-430.

Rapport de M. Émile PICOT sur une communication de M. Boutillier du Retail, p. 430.

Communication de M. BOUTILLIER DU RETAIL : Un épisode de la vie de François Gentil (1579), p. 431-438.

SÉANCE du lundi 9 novembre 1908, p. 439-441.

Notice sur M. DE BEAUREPAIRE par M. Léopold DELISLE, p. 442-444.

Communication de M. LAURAIN : Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue, p. 445-450.

Rapport de M. Paul MEYER sur trois documents adressés au Comité par M. Etienne DEVILLE, p. 451.

(Voir la suite à la troisième page de la couverture.)

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 avril est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance : une communication de M. HAILLANT, *Dictionnaire militaire français-arabe*, sera adressée au Ministère de la Guerre.

Une communication de M. LORQUET, *Charte de l'abbaye de Foucarmont*, est l'objet d'un rapport fait séance tenante par M. Léopold Delisle ⁽¹⁾.

Hommages faits à la Section :

M. Étienne DEVILLE, de la Société de l'Histoire de Normandie :

- a. *Le temporel de l'abbaye de Cormeilles au XVI^e siècle;*
- b. *Notice sur un feuillet inédit du cartulaire du prieuré de Maupas;*
- c. *Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec, conservé à la Bibliothèque Nationale;*
- d. *Un historien normand : Jean Le Blond, sieur de Branville;*

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

e. *Dom Jacques Louis Le Noir et son inventaire des titres normands de la Chambre des Comptes de Paris*;

f. *Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève : dix manuscrits divers.*

M. PASQUIER, archiviste du département de la Haute-Garonne :
Insurrection royaliste de l'an VII à Toulouse.
Situation des archivistes départementaux.

M. l'abbé PÉTEL, membre non résidant de la Société académique de l'Aube : *Le temple protestant de Landreville.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul MEYER, LONGNON et BERGER, M. MEYER donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de M. Claudon : *Recueil de textes relatifs à l'histoire municipale de Langres.* Le rapport conclut à l'acceptation du projet de M. Claudon.

M. Paul MEYER propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Bigny-Bondurand : *Inventaire d'un forgeron de Calvisson (1442)* ⁽¹⁾, et d'une communication de M. A. Vidal : *Notre-Dame-du-Montement à Rabastens* ⁽¹⁾.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Omont a eu la bonne fortune de faire entrer récemment dans les collections du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale une série de 272 volumes ou recueils de chartes originales, relatifs à l'Histoire de France, du x^e au xviii^e siècle, et provenant de la célèbre bibliothèque de sir Thomas Phillipps, conservée jadis à Middlehill, et aujourd'hui à Cheltenham (Angleterre).

Il suffira de citer, parmi les manuscrits ainsi rentrés en France, le plus ancien recueil des Statuts et privilèges de l'Université de Paris, le livre unique des Statuts et privilèges de la Faculté de Droit, deux manuscrits des Établissements de saint Louis, etc. Mais on y remarquera surtout une admirable suite d'une trentaine d'anciens cartulaires français des xi^e, xii^e, xiii^e siècles, etc., ainsi que de nombreuses chartes originales des antiques abbayes ou

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

églises de Fontevraud, Saint-Florent de Saumur et la Trinité de Vendôme; de Bayeux, Beauvais, Besançon, Faremoutiers, Fécamp, Langres, Laon, Longpont, Noyon, Ourscamps, Prémontré, Reims, Senlis, etc., pour ne rappeler que les principaux.

Les noms seuls des établissements auxquels ces cartulaires ou ces chartes ont jadis appartenu, l'antiquité de la date de plusieurs d'entre eux, disent assez leur importance. Il y avait un intérêt national à ne pas laisser plus longtemps ces vénérables et authentiques témoins de notre histoire exposés aux hasards d'une dispersion et d'une perte qui pouvaient être prochaines et irrémédiables.

M. Omont ajoute que si le retour en France de ces manuscrits a pu être effectué, c'est grâce au concours de généreux donateurs, parmi lesquels M^{me} la baronne James de Rothschild, M. le baron Edmond de Rothschild, M. Maurice Fenaille, dont les noms sont inscrits depuis longtemps au premier rang des bienfaiteurs de nos bibliothèques et de nos musées. Le Comité tiendra certainement à s'associer au tribut de reconnaissance qui leur est dû par tous les amis de notre histoire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. LÉOPOLD DELISLE
SUR UNE COMMUNICATION DE M. LORQUET.*

M. LORQUET, directeur des bibliothèques de Rouen, m'a chargé de communiquer au Comité une charte de l'abbaye de Foucarmont, qui fait partie des collections de la bibliothèque de Rouen, et qui est tout à fait remarquable. Elle est émanée de Guillaume le Maréchal, le héros de ce grand poème historique que notre confrère M. Meyer a eu l'honneur de découvrir, et dont il a donné une édition qui peut être citée comme un modèle.

La charte contient le nom de Jean d'Erlée, qui a dirigé la composition de l'Histoire du Maréchal. A côté de Jean d'Erlée figurent les noms de parents et de compagnons de Guillaume le Maréchal.

L'acte est daté de Meulers, localité du pays de Caux, dont le château fut mis à la disposition de Philippe Auguste, en 1204, par Guillaume le Maréchal.

La charte est scellée d'un petit cachet sur lequel on voit l'image équestre d'un chevalier qui brandit une épée. C'est évidemment le cachet dont Guillaume se servait pour fermer ses lettres missives, et qu'il employait peut-être comme contre-sceau de son grand sceau de chevalier. Le fac-similé de cette charte a été publié en 1907 dans la Bibliothèque de l'École des chartes.

L. DELISLE,
Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. PAUL MEYER SUR L'INVENTAIRE D'UN FORGERON
DE CALVISSON (GARD) COMMUNIQUÉ PAR M. BIGNY-BONDURAND (1442).*

L'inventaire communiqué par M. Bigny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes, offre un véritable intérêt pour la lexicologie provençale. En effet, il renferme un grand nombre de termes techniques qui n'ont pas été relevés jusqu'ici dans les dictionnaires de l'ancien provençal, et qui ne peuvent guère s'expliquer avec certitude qu'autant qu'ils ont persisté dans les patois du Midi, ce qui n'est pas le cas pour tous. M. Bigny-Bondurand a fait effort pour en donner une interprétation correcte et, en général, il y a réussi. J'ai, en de rares cas, rectifié ses traductions, là où je pouvais le faire avec vraisemblance; je joins au présent rapport la liste alphabétique de ces termes, qui, eu égard au peu d'étendue du texte, ne laisse pas d'être assez longue.

alanella 81, lame.

agueth 95, vent du Nord-Est.

aura drecha 95, 96.

banaston 75, corbeille.

barrados, clavels — 21; selon M. Forestié (*Comptes des frères Bonis*, I, 224, note 3) les *clavels barradors* sont des boulons avec écrous.

barral 61, tonneau.

barriels 77, barils.

benda de carreta 13, bandage des roues d'une charrette.

bombardella 93, petite bombarde.

borgada 65, 95, le faubourg.

bouc 61, 67, buis (Mistral, BOUIS).

brocadors 7, brochoir, marteau à ferrer les chevaux (Mistral, BROUCADOU).

broquel 45; le prov. *brouquet* signifie petit broc, petit baquet (Mistral), mais j'incline à croire que *broquel* signifie plutôt la broche ou cheville qui ferme l'aiguïère, et qui, enlevée, laisse couler l'eau.

butavans 38.

calets de ferre 54.
cartal 80, *quarte*, mesure.
carton 44, 92, *quarton* 52, mesure.
clautar 11.
clavièra 21-24.
cremath 50.
cubecella 51, couvercle (Mistral, CUR-
 BRCELLO).
cuieyras de posses 62, seaux de puits(?)
culhier traucat 79.
desferouer 3; ce mot a une forme fran-
 çaise; la forme provençale serait *des-*
ferador.
dorcas 78, 82.
eygadiera 45.
emola 92; la forme ordinaire est *amolà*
 (Mistral moulo; pour l'étymologie
 voir Thomas, dans *Romania*, XXIX,
 163).
enclutador 2, 4, 6.
engluje 43.
escayre 39.
escobeta 36.
essardes 18.
flames 41.
flassada 83, couverture de laine.
fort 66, 69, four.
gauda 86 (Mistral, GAUDO, cf. Thomas,
Essais de philologie, p. 215, note 3).
gaumeta 81.
longiera 90.
malhs 1.
mandres 18-20.
muech 70, 71.
oliveda 97.
ollas 53.
panies 76.

parapie, coutel 35.
pastieyra 48.
peyrola 80.
pica-lima 14.
piela bugadieyra 49, — *de mola* 64,
 — *d'oli* 69.
pinta 44.
placas 16.
planeta 27.
poncho 13, 17.
porta-piessa 16.
posses 62, plur. de *pos*, puits.
raspa 26.
ratiera 73.
rebladors, martels — 15. Le verbe *rebla*
 est enregistré par Mistral avec le sens
 de « bloquer un mur, en faire le rem-
 plage », mais *ribla* signifie « river ».
ressa 28.
rouchetas 40. Je pense que ce mot
 désigne, non pas une plante, mais
 un outil.
sardas 77.
saumada 72.
sepon 73 (Mistral СЕРОП).
stampa 13, 25.
sufra 12.
tachas 22.
talhados 55.
tirefuoc 37.
tolleyrons 58.
traylices 84.
trin 63.
trisson 59.
troc de rodas 29.
uossas 42.

Paul MEYER,
 Membre du Comité

INVENTAIRE

D'UN FORGERON DE CALVISSON (GARD)

[1442],

TEXTE EN LANGUE D'OC.

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

Alzias Robin, notaire de Calvisson, dans le plus ancien registre (1438-1442) que possèdent de lui les Archives du Gard (E 1209), nous fait connaître (fol. 198-200) la fortune mobilière et immobilière laissée par Guillaume Burellin, forgeron de Calvisson, à ses enfants mineurs, ou du moins une partie de son avoir, car l'acte est intitulé *Continuatio inventariü*. Le feuillet précédent a été coupé avec des ciseaux, et nous ne savons plus s'il contenait le commencement de l'inventaire.

C'est le 18 janvier 1442 que le forgeron Robert Serras apporte à Jean Yrnas, notaire royal et lieutenant du régent de la baronnie de Calvisson, une cédula en langue d'oc, où il a consigné le détail du patrimoine de son défunt confrère, pour la partie située à Calvisson et aux alentours.

Son inventaire comprend 99 articles, que j'ai numérotés pour la commodité des références, et qu'il a méthodiquement répartis sous trois rubriques : les outils de la forge (*los eysimens de la botiga de la forja*), les meubles de l'étage de la maison (*lo solié de l'ostal*), et les immeubles (*las possessions*).

Ce document contient des formes intéressantes et nouvelles. Il est toujours utile, pour la philologie romane, d'avoir des textes datés avec précision. Grâce à celui-ci, nous connaissons diverses nuances du parler calvissonnais, au milieu du xv^e siècle, avec une exactitude rigoureuse.

CONTINUATIO INVENTARII LIBERORUM PUPILLORUM
GUILLELMI BURELLINI,
CONDAM FABRI, HABITATORIS CALVISSIONIS.

Anno quo supra (1441 v. s., soit 1442) et die xviii mensis januarii, et in domo habitationis magistri Johannis Yrnacii, notarii regii et locumtenentis domini regentis, prout etc., existens Robertus Serras, faber, et continuando inventarium bonorum indivisorum dictorum pupillorum et eorum matris, reddidit quamdam papiri cedula[m] hujus tenoris :

SEGON SE LOS EYSIMENS⁽¹⁾ DE LA BOTIGA DE LA FORJA.

1. Et primo, dos malhs⁽²⁾ de ferre.
2. Item, 1 enclutador de rodas⁽³⁾.
3. Item, 1 deferrouer⁽⁴⁾ martel en man.
4. Item, dos enclutados⁽⁵⁾.
5. Item, 1 martel ferrador⁽⁶⁾.
6. Item, 1 enclutador de bendas de carretas⁽⁷⁾.
7. Item, tres brocadors⁽⁸⁾.
8. Item, 1 parelh de tenalhas a ferrar⁽⁹⁾.
9. Item, 1 parelh de tenalhas a tirar clavels⁽¹⁰⁾ de carretas.
10. Item, 1 sizer⁽¹¹⁾.

⁽¹⁾ Proprement *facilités, ressources*. Ce terme général prend ici le sens d'outillage, en dialecte moderne : *aisino*.

⁽²⁾ Maillets.

⁽³⁾ Emboutissoir de roues. Les formes *enclutador, enclutados*, sont nouvelles. On sait que les roues de charrettes et de voitures présentent l'aspect d'un cône droit circulaire, dont la concavité est tournée vers l'extérieur, et dont le moyen occupe le sommet. Ce cône est parfois tellement ouvert que la concavité est presque insensible. Autrefois cette concavité était plus marquée. Il fallait l'obtenir et la régulariser au moyen de l'*enclutador*.

⁽⁴⁾ Comme *desferrouer*, outil pour enlever un fer à un cheval, en s'aidant d'un marteau.

⁽⁵⁾ Comme *enclutador*.

⁽⁶⁾ Marteau pour ferrer les chevaux.

⁽⁷⁾ Incurvateur pour bandages de charrettes.

⁽⁸⁾ Brochoirs, marteaux pour ferrer les bestiaux. (Mistral, *broccadou*.)

⁽⁹⁾ Pour ferrer un cheval, on tient le fer au moyen d'une paire de tenailles.

⁽¹⁰⁾ Clous.

⁽¹¹⁾ Ciseau.

11. Item, dos sizels, l'un a faire ponchas, et l'autre a clautar ⁽¹⁾.
12. Item, j' supra ⁽²⁾.
13. Item, una stampa de benda de carreta e son poncho ⁽³⁾.
14. Item, una pica-lima ⁽⁴⁾.
15. Item, dos mart[e]ls rebladors ⁽⁵⁾.
16. Item, una porta-piessa de placas ⁽⁶⁾.
17. Item, dos ponchos ⁽⁷⁾.
18. Item, dos mandres de essardes ⁽⁸⁾.
19. Item, dos mandres de destrals ⁽⁹⁾.
20. Item, dos mandres de martels.
21. Item, una claviere et clavels barrados ⁽¹⁰⁾.
22. Item, una claviere a tachas ⁽¹¹⁾.
23. Item, una claviere a clavels de cheval.
24. Item, una claviere a clavels de rodas.
25. Item, una stampa a trouchar ferres de cheval ⁽¹²⁾, etc., et una broca ⁽¹³⁾.
26. Item, una raspa ⁽¹⁴⁾.
27. Item, una planeta ⁽¹⁵⁾.
28. Item, una ressa ⁽¹⁶⁾.

(1) Un de ces ciseaux servirait à faire des pointes, et l'autre à faire des clous.

(2) Dossière, pièce du harnais d'un cheval.

(3) L'étampe est un instrument pour percer le fer. Il s'agit ici d'une étampe pour bandage de charrette, avec son poinçon. On fixe les bandages sur les jantes au moyen d'écrous dont il faut percer la place.

(4) Outil pour affûter une lime, en mordre les creux, l'aiguiser.

(5) *Reblador* est une forme nouvelle. Il s'agit de marteaux pour river.

(6) Emporte-pièce de plaques métalliques.

(7) Poinçons.

(8) *Essardes* est une forme nouvelle. Il s'agit de manches de greffoirs. On sait que le greffoir est un petit couteau à lame mince, dont le manche est terminé en spatule.

(9) Manches de haches.

(10) *Claviere* désigne une clouière, instrument pour former la tête des clous. C'est une petite enclume percée, appelée encore cloutère ou clouière. *Barrados* est le pluriel de *barrador*. Il faut appliquer *barrados* à ces gros clous à tête de diamant qui fortifiaient et ornaient les portes au moyen âge. On voit encore parfois de ces clous de porte à l'huis de vieilles maisons.

(11) Cette clouière sert à fabriquer des clous à souliers, *tachas*.

(12) Étampe qui sert à percer les trous d'un fer à cheval.

(13) Broche, outil de maréchal, sorte de tisonnier servant à l'aération ou au tassement du combustible, je pense.

(14) Ràpe.

(15) Petite plane, outil de charron pour aplanir le bois.

(16) Scie.

29. Item, un troc de rodas⁽¹⁾.
30. Item, lo banc de un sarralhier⁽²⁾.
31. Item, unas tenalhas.
32. Item, unas tenalhas an croc afferrar.
33. Item, tres tenalhas a ferrar.
34. Item, doas tenalhas a ferrar ferres de clavels⁽³⁾.
35. Item, un coutel parapié⁽⁴⁾.
36. Item, l'escobeta⁽⁵⁾.
37. Item, lo tirefuoc⁽⁶⁾.
38. Item, dos butavans⁽⁷⁾.
39. Item, un escayre⁽⁸⁾.
40. Item, unas rouchetas⁽⁹⁾.
41. Item, unas flammes⁽¹⁰⁾.
42. Item, unas uosas, laquels an mestier de uns bos cues et sufficiens⁽¹¹⁾.
43. Item, una engluje⁽¹²⁾ bona et competent.

(1) Pas de sens raisonnable si l'on s'en tient à la graphie *troc* du texte. Il faut lire *tor*. Il s'agit d'un tour à monter les roues et à vérifier l'égalité des rayons, la régularité de la circonférence.

(2) Ce banc de serrurier est un établi à hauteur des mains, fixé près du jour, garni d'un étau, de limes et des outils indispensables du métier.

(3) Ces tenailles servaient à tenir les petites tiges de fer dont on faisait des clous au moyen de la cloutière et du marteau.

(4) Couteau qui sert à préparer le pied du cheval à ferrer, en enlevant, de la corne du sabot, la partie qui se trouve en excès, depuis la dernière ferrure, par suite de la croissance naturelle, et qui, d'ailleurs, est endommagée par le clouage et le déclouage de la précédente opération. Ce serait le *boutoir* de maréchal.

(5) Époussette formée d'une queue de cheval, pour chasser les mouches pendant qu'on ferre.

(6) Instrument d'allumage, pierre à feu et petite pièce d'acier pour la battre, briquet.

(7) Boutoirs de maréchal, d'après Mistral (*BUTO-AVANS*). Ce serait donc le même instrument que le *parapié* de l'article 35. Il est cependant peu probable que ces deux mots désignent le même objet.

(8) Équerre.

(9) Mot à mot : de la roquette. Ce nom désigne des crucifères. *L'eruca sativa* ou *roquette cultivée* est une plante annuelle, à odeur forte, et dont la saveur est âcre et amère. Elle est antiscorbutique, diurétique et stomachique. Il ne faut pas oublier que les maréchaux ferrants sont un peu vétérinaires et connaissent les simples. Autrefois, plus qu'aujourd'hui, on les consultait dans les maladies des animaux, et probablement, par extension, dans quelques indispositions humaines.

(10) Des flammes, lancettes pour saigner les chevaux.

(11) *Uosas* (Raynouard, *Lex. rom.*, IV, 390, *osa*), correspond à l'ancien français *heuses* ou *hoses*, bottes, d'où *houseaux*. C'est une paire de bottes qui ont besoin d'être réparées avec du cuir bon et suffisant.

(12) Enclume.

SEG SY LO SOLIÉ DE L'OSTAL.

44. Et primo una pinta d'estanh que ten un carton ⁽¹⁾.
45. Item, una eygadieyra vife]lha de petite valour, sensa broquel ⁽²⁾.
46. Item, un plat d'estanh sufficient.
47. Item, tres scudellas d'estanh usadas.
48. Item, una pastieyra ⁽³⁾ per pastar un cestier de blat.
49. Item, una piela bugadieyra ⁽⁴⁾.
50. Item, un cremalh ⁽⁵⁾.
51. Item, una cubecella de ferre ⁽⁶⁾.
52. Item, una petita botelha d'oli, de miech quarteron.
53. Item, duas ollas de terra ⁽⁷⁾.
54. Item, dos calels de ferre ⁽⁸⁾.
55. Item, quatre scudellas et quatre talhados de fusta ⁽⁹⁾.
56. Item, una taula de sap, que a de lonc ix pans et miech ⁽¹⁰⁾.
57. Item, un banc bon et sufficient.
58. Item, dos tolleyrcns de taula ⁽¹¹⁾.
59. Item, un mortier de peyra et un trisson ⁽¹²⁾.
60. Item, una lanterna rota et gastada ⁽¹³⁾.

(1) Ce quart d'une mesure de vin, capacité de cette pinte d'étain, est impossible à évaluer exactement, car, au XVIII^e siècle, on ne se servait plus, à Calvisson, de carton ou quarteron pour le vin. Les petites mesures y étaient le pot, qui valait 1 litre 19, et la feuillette, qui valait 0 litre 60. (DURANT et BASTIDE, *Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures du Gard et les poids et mesures métriques*, Nîmes, Gaude, 1816, in-8°.)

(2) Une vieille aiguière de peu de valeur, sans bassin.

(3) Pétrin.

(4) Auge pour la lessive.

(5) Crémaillère.

(6) Couvercle de fer.

(7) Deux marmites ou pots de terre.

(8) Le calel ou calèu est la lampe de forme antique, en fer ou en laiton, munie d'une queue à crochet pour la suspendre, qu'on voyait encore souvent dans les campagnes au XIX^e siècle. Cet intéressant objet, de survivance romaine, a aujourd'hui à peu près complètement disparu devant la lampe à pétrole.

(9) Quatre écuelles et quatre bassins de bois. Talhados, correspondant à l'ancien français *tailleors*, *tailloirs*.

(10) Cette table de sapin, avec ses 9 empanns $\frac{1}{3}$ de long, avait 3 mètres 31 de longueur.

(11) La table reposait sur deux *tauleyrons* ou tréteaux.

(12) Pilon.

(13) Lanterne rompue et hors de service.

61. Item, un petit barral de bouic ⁽¹⁾ per tenir la sal.
62. Item, dos cuieyras de posses ⁽²⁾.
63. Item, una mola gastada, et lo trin bon et sufficient ⁽³⁾.
64. Item, una piela de mola, que es de peyra ⁽⁴⁾.
65. Item, una cayssa en la borgada, que a d'aut un pan, item, de lonc, tres pans ⁽⁵⁾.
66. Item, una outra cayssa al fort ⁽⁶⁾, tenent x sestiers de blat.
67. Item, un vayssel mejancier de bouic ⁽⁷⁾ en lo cal tenon la farina.
68. Item, una scala ⁽⁸⁾.
69. Item, una piela d'oli al fort, que tenc III saumadas et mieja ⁽⁹⁾.
70. Item, tres vayssels sufficiens, que teno un muech ⁽¹⁰⁾.
71. Item, una bota de miech muech, ben justa ⁽¹¹⁾.
72. Item, una post de sap, que las vi fan la saumada ⁽¹²⁾.
73. Item, una ratiera an sepon ⁽¹³⁾.
74. Item, un candelabre de ferre.
75. Item, un banaston ⁽¹⁴⁾ sufficient, et un autre deffonsat.
76. Item, dos paniés petis.

(1) Tonnelet de buis.

(2) Cuillères de bois.

(3) Si la meule est usée, son *train* ou support est en bon état.

(4) Dans cette petite auge de pierre, la meule à aiguiser plonge et s'humecte en tournant.

(5) Cette caisse est dans le faubourg de Calvisson. L'empan, mesure de la main ouverte, équivalait à 9 pouces.

(6) Four. Notre texte n'étant qu'une continuation d'inventaire, nous ne pouvons savoir si le défunt ne possédait pas une autre maison qui aurait été située près du four banal.

(7) Un baril moyen en buis, pour la farine.

(8) Échelle.

(9) Une pile ou auge pour l'huile, dans l'enceinte du rempart, contenant 4 salmées $1/2$. Au XVIII^e siècle, la salmée n'était plus employée comme mesure de capacité pour l'huile, dans le territoire qui est devenu le Gard. Comme mesure de grains, la salmée y variait entre 1 hectolitre 76 litres 95 et 2 hectolitres 67 litres 91. A Calvisson la salmée de grains valait 1 hectolitre 99 litres $7/4$ (*Tables de comparaison*, etc.). Notre pile à huile contenait donc 8 hectolitres 98 litres 83, en admettant, ce qui est infiniment probable, que la salmée n'ait pas varié à Calvisson du moyen âge au XVIII^e siècle.

(10) A Calvisson, comme dans toute la région, le muid de vin valait 6 hectolitres 85 litres 55.

(11) Ce tonneau contenait exactement un demi-muid, soit 342 litres 77.

(12) Une planche de sapin pesant la sixième partie d'une charge d'âne.

(13) Ratière garnie de son affût. La forme *sepon*, piège, est purement romane.

(14) Panier, corbeille.

77. Item, doas barrielas per tenir las sardas ⁽¹⁾.
78. Item, doas dorcas per tenir oly, la una, [de] eimina, et l'autre, de cana et mieja ⁽²⁾.
79. Item, un culhier traucat de ferre ⁽³⁾.
80. Item, una peyrola de coyre, de un cartal ou entour ⁽⁴⁾.
81. Item, una gaumeta de miech pan d'alamella ⁽⁵⁾.
82. Item, una dorca per portar aigua, que ten una cana ou entour.
83. Item, una flassada bona et sufficient.
84. Item, dos traylices ros ⁽⁶⁾, de petita valor.
85. Item, ix lensols de doas tellas ⁽⁷⁾, miech usatz.
86. Item, una gauda per banihar los enfans, de fusta ⁽⁸⁾.
87. Item, un coyssin de petita valor.
88. Item, una gallina et un gal ⁽⁹⁾.
89. Item, una toalha de l'obre de France ⁽¹⁰⁾, de petita valor.
90. Item, una longiera partida per lo miech ⁽¹¹⁾.
91. Item, vi sacs tenens cascun iii eyminas ⁽¹²⁾, de petita valor.
92. Item, una emola de veyre, que ten un carton ⁽¹³⁾.

(1) Barils à sardines.

(2) De ces deux jarres à huile, l'une contenait une émine de Calvisson, soit 24 litres 97, l'autre une canne et demie, soit 10 litres 161 plus 5 litres 08, en tout 15 litres 24. Au XVIII^e siècle, la canne ou quarte subsistait à Calvisson comme mesure pour l'huile, mais l'émine ne servait plus qu'à mesurer les grains.

(3) Écumoire.

(4) Ce chaudron de cuivre contenait un quartal, à peu près. Ici, *quartal* est synonyme de *quarte* ou *canne*. Nous avons vu que la *canne* de Calvisson valait 10 litres 161.

(5) *Gaumeta*, dont la graphie est très nette, ne figure dans aucun lexique. Tout ce que j'en puis dire, c'est que cet engin avait une lame d'un demi-pan.

(6) Claies rompues.

(7) Draps de lit formés de deux toiles cousues ensemble.

(8) Baquet de bois pour baigner les enfants.

(9) Une poule et un coq.

(10) Nappe de façon de France.

(11) Serviette déchirée au milieu.

(12) L'émine de Calvisson était le huitième de la salmée et valait 24 litres 97. Elle se divisait en deux quartes, et la quarte en trois boisseaux (*Tables de comparaison*, etc.).

(13) Une ampoule de verre contenant un *quarton*. Nous avons déjà rencontré cette mesure de capacité dans l'article 44, sans pouvoir la déterminer avec une sûreté complète. Mais l'usage fréquent que l'on en faisait à Calvisson m'impose le devoir d'y revenir et d'essayer d'approcher de la vérité. L'article 44 parle d'une pinte d'étain contenant un *quarton*. Il s'agit donc d'une petite mesure, très maniable. Les récipients d'étain servant à mesurer les liquides étaient munis d'une seule anse, et la pinte de Paris ne valait pas tout à fait 1 litre (0 l. 95). Sans

93. Item, una bombardella trahent una peyra de 11 livras⁽¹⁾.

94. Item, sex sestiers de blat⁽²⁾.

SEGON SE LAS POCESSIONS.

95. Et premieyrament um houstal en la bourgada, que se confronta an Robim Burelin a vento marino⁽³⁾, et en la carriera publica deves aura drecha⁽⁴⁾, et an Peyre Daspont deves agoelh⁽⁵⁾, et en las intradas del houstaus del dich Robin Burelim, et de Mathieu Assenat et de Peyre.

96. Item, un autre houstal al fort, que se confronta an lo dich Robim Burelin deves soleil cougant⁽⁶⁾, et deves aura drecha en la intrada de l'ostal de Pons Nicholau, et Jaumes Gauffre deves soleil levant, et en la carriera publica deves vent marin.

97. Item, una oliveda en lo terrador de Congenies⁽⁷⁾, que se confronta en Gregori Gibelin et en lo dich Robin Burelin.

98. Item, una vinha à Banhols⁽⁸⁾, confrontan an Raymon Fava et en Johan Cannajas, et enbe un camyn herm⁽⁹⁾.

99. Item, una vinha en Goudela⁽¹⁰⁾, que se confronta en Johan Broheta et en la via publica.

Quaquidem cedula reddita, dixit se invenisse bona et res contentas superius et descriptas, protestans quod si sint aliqua que non sint de dictis

doute l'article 44, en employant le mot *pinte*, n'entend parler que d'une petite mesure en général, et non d'une mesure particulière appelée *pinte*, puisqu'il précise qu'il s'agit d'un *quarton*. D'un autre côté, le mot *emola* de l'article 93 désigne nettement un récipient de petite capacité. Ce récipient se trouve, comme la pinte de l'article 44, jauger un *quarton*, d'où il suit que le *quarton* était une petite mesure de capacité, très facilement maniable, et qu'il ne faut pas le confondre avec la *quarte* ou *canne* de Calvisson, qui jaugeait 10 litres 161.

(1) Petite bombarde lançant une pierre de deux livres. La bombarde était une ancienne pièce d'artillerie, et il y avait des boulets de pierre.

(2) Le setier était parfois le quart de la salmée. Comme ces mesures variaient, d'une localité à l'autre, et qu'on n'employait plus le setier à Calvisson au XVIII^e siècle, il est impossible de dire exactement ce que valait le setier de l'article 94. Il pouvait varier entre 17 litres 17 et 19 litres 07.

(3) Au Midi. Le *vent marin* est le vent du Sud.

(4) Au Nord. L'*auro drecho* est le vent du Nord.

(5) Forme nouvelle, aquilon, vent du Nord-Est, le plus froid de notre région.

Agoelh est une variante de la forme connue *aguol*.

(6) Au couchant.

(7) Congénies, canton de Somnières, localité voisine de Calvisson.

(8) Nom de quartier ou lieu-dit.

(9) Chemin non entretenu.

(10) Nom de quartier.

bonis, quod pro non posita habeantur; item, quod si aliqua bona bis posita, quod non habeantur pro positis nisi semel; item, offerendo se quod si sint aliqua bona que non fuerint in presenti inventario apposita seu descripta, quod eadem bona, dum ad sui noticiam pervenerint, in presenti inventario, quod scripsi et apponi faciet, etc.

Actum in domo magistri Johannis; t[estibus] p[resentibus] Johanne Aurrici, Johanne Dalmacii et . . .

NOTRE-DAME-DU-MONTEMENT

À RABASTENS,

PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN APPAREIL
DESTINÉ À FIGURER L'ASSOMPTION.

COMMUNICATION DE M. VIDAL.

On sait quel admirable metteur en scène est l'Église catholique. C'est dans le sanctuaire, ainsi que l'établit Petit de Julleville⁽¹⁾, que le drame naquit. L'Église n'ignorait pas que, pour pénétrer dans les intelligences, il faut passer par la porte des sens, et c'est par des représentations théâtrales qu'elle enseignait aux fidèles les mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Au drame parlé succède le drame figuré, dont le souvenir revit dans la scène de la Nativité, encore naïvement représentée, avec l'enfant Jésus, la Vierge, saint Joseph, la crèche, l'âne et le bœuf traditionnels, les rois Mages, dans un grand nombre d'églises.

La Nativité n'était pas l'unique représentation figurée, matérielle, pourrait-on dire, des mystères de la religion. Il ne serait pas impossible que l'œuvre « del bon jous de may », c'est-à-dire du bon jeudi de mai, que nous avons rencontrée à Saint-Paul⁽²⁾, à Rabastens⁽²⁾ et à Montagnac⁽³⁾, eût pour objet, à son origine, la figuration de l'Ascension du Sauveur. Quoi qu'il en soit, une des plus curieuses et des moins connues de ces représentations, dues à l'ingéniosité de l'Église, est certainement celle que l'on désignait sous le nom de « Nostra Dama del Montamen », Notre-Dame-du-Montement. C'était une œuvre pieuse, tout comme le Bassin du purgatoire ou la Chandelle, ayant ses « operarii », ses « obries », ses

(1) *Le théâtre en France*, Paris, Armand Colin, 1893.

(2) Deux chefs-lieux de canton du Tarn.

(3) Chef-lieu de canton de l'Hérault.

fabriciens en un mot, chargés de faire représenter, à la fête du 15 août, l'Assomption de la Vierge.

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, dans un registre de notaire faisant partie du fonds de Viviés, déposé aux archives départementales du Tarn, mais non encore inventorié⁽¹⁾, un bail à fabriquer la machine qui devait donner à la Vierge et à son cortège d'anges le mouvement ascensionnel, du «*montement*», suivant l'expression consacrée. Les documents de cette nature sont rares — nous avons étudié des quantités de registres de notaire, c'est le seul que nous ayons trouvé — ils sont, de plus, précieux pour l'histoire des institutions de l'Église catholique. A ce double titre ce bail nous a paru digne d'être recueilli. Voici le texte; nous le commenterons ensuite.

L'an m^l v^e e hun e lo xxiiij del mes de may, a Rabastens, mestre Colmet del Bosc a pres a ffar una vit sien fy, la cala deu far montar Nostra Dama del montamen, la cala deu far tot so que s'en sicc, primo⁽²⁾ :

1. Item, deu far la vit an .vij. polilhas de metalh ho de fer, de so que melho se portara.

2. Item, deu far una roda redonda, la cala dedins aura sertenes sieges per metre Nostra Dama e .iiij. angels; e a l'entorn de la dita roda aura .v. sieges per metre .v. angels; la cala roda deu tornegar que los ditz angels no acuparan per los ditz [angels que so] dedins la dita roda.

3. Item, deu far un solelh plus gran que l'autra roda, en lo cal solelh aura .ix. sieges per metre .ix. angels; lo cal solelh se tornegara a l'encontra de l'autra [roda], e los ditz .ix. sieges e angels no devon pas acupar los autres; en lo cal solelh deu aver sertaus ratz, lonx segon la grandiera que aura lo dit solelh; entre cada rach aura una poncha.

4. Item, que cant las rodas se tornegaran, los dits angels seran totjorn de pes ho estans : ha la sorta que hom los metra, totjorn seran, e dessus e dejotz, tostens a la sorta coma es dit; tostens sera la testa en sus.

5. Item, deu far lo dit Colmet que tant Nostra Dama au los angels e solelh e roda, cant l'ome que aura montat la dita vit, s'en poira[n] retorna; e la dita Nostra Dama e los angels devon demora la ssus entro .ix. jorns.

6. Item, que cant hom volra retorna los ditz engici[n]s, hun home s'en poyra monta per tornar devala la dita Nostra Dama. E deu far so dessus de bon fer e fort que no se rompa. E ly donon los hobries de Nostra Dama

⁽¹⁾ Notaire Jean Vaissière, n° 59 du classement provisoire.

⁽²⁾ Nous numérotons les *item* de l'acte pour faciliter les références du commentaire.

del Montamen de far tot so dessus la soma de .xxvij. lbr. tor., comptan per lbr. .xx. s. tor.

7. Item, de[u] far lo dit Colmet du Boys la dita vit tres ho .iiij. jorns avant la [festa] de Nostra Dama propda veuen, ho autramen; se no era tot fach, lo dit Colmet deu tornar tot l'argen que hom li aura balhat d'aqui la per sso que hom la vol montar; e ly balhon los ditz hobries al comensamen de la hobra, per anar a la ferrura, .x. lbr., e no ne deu plus pendre entro que la dita besonha sia facha. Mately, Emeric del Herm, Anthoni Vierna, Collmet du Boys.

E los ditz hobries totz se son senhatz dessus e may lo dit M^e Colmet.

Testimony[s] lo noble Guilhem de Ribas, Johan Rosolieyras. e Peire del Bosc e M^e Noe de la Foncheria.

Essayons, à l'aide de ce document, de mettre cette machine en marche. Nous avouons, n'ayant aucune notion de mécanique, avoir assez longtemps cherché; nous voyions bien le mouvement, mais le fonctionnement du moteur nous échappait quelque peu. En pesant bien la valeur de chaque mot, nous croyons avoir enfin réussi à nous l'expliquer ⁽¹⁾.

Le préambule de l'acte porte que Colmet du Bois s'engage à fabriquer « una vit sien fy ». Dans les vieux textes romans, le mot « vit », on le sait, se traduit par escalier tournant, escalier à vis. C'est l'escalier de toutes les tours, quelle que soit leur forme extérieure. La tour de guet de l'église Saint-Salvi d'Albi, dont on reconstruisit la partie supérieure en 1387, portait le nom de « Tor de la vit » ⁽²⁾. Le mot d'ailleurs passa dans la langue française, avec la même signification, et nous l'avons rencontré dans des textes toulousains du xvii^e siècle. Mais ici ce mot a un sens plus particulier; il signifie vis. « Vit sien fy » doit donc se traduire par vis sans fin, vis d'Archimède. Cette « vit » était l'âme, le moteur de cette machine dont la description rudimentaire se trouve dans les *item* qui suivent : « la cala [vit] deu far montar Nostra Dama del Montamen ». La transmission du mouvement se faisait à l'aide de cordes qui ne paraissent pas dans l'acte parce que Colmet n'avait pas à les fournir, et qui passaient par les sept poulies mentionnées dans le préambule. C'était là l'agent du mouvement ascensionnel;

⁽¹⁾ Nous avons été aidé dans cette tâche par M. Marc Gaïda, le très expert restaurateur des peintures de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi.

⁽²⁾ Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 28, p. 340.

nous savons déjà que la machine devait avoir un double mouvement de rotation.

Le deuxième article du bail comporte la construction d'une roue. Le mot «roda» du texte a une signification bien précise, et il n'est pas possible de le traduire autrement que par roue. Au mot «roda», il est vrai, a été ajoutée une épithète à laquelle les contractants attachaient un certain prix, puisqu'elle a été mise après coup; c'est l'adjectif «redonda», qui est en interligne dans le document. Une roue étant nécessairement ronde, le mot «redonda» serait une superflétation, si on ne l'appliquait à la forme de la jante. Il convient donc d'admettre que cette jante était en boudin.

Cette roue était douée d'un mouvement rotatoire sur place; elle avait donc un moyeu et par suite des rayons, reliant le moyeu à la jante. Cependant on peut l'imaginer sans rayons, et les remplacer par une tôle couvrant entièrement la partie postérieure de la roue qui, dans ce cas, aurait affecté la forme d'un énorme couvercle de boîte. Quoi qu'il en soit, c'est dans l'intérieur de cette «roda» qu'était installée la Vierge, accotée de quatre anges, deux à droite et deux à gauche. Autour de la roue étaient fixés cinq anges, et il est spécifié dans l'acte que les cinq anges attachés à la jante ne devaient pas «acupar» les quatre placés à l'intérieur. Le vrai sens de ce verbe est occuper; il faut entendre ici; occuper la place, masquer la vue.

Le troisième *item* demande moins d'explications. Colmet s'engage à faire un soleil plus grand que la roue et tournant en sens contraire. Entre chacun des rayons de ce soleil était une «poncha». Ce mot est significatif et nous donne la forme sous laquelle les peintres représentaient le soleil au xv^e siècle: à une ligne ondulatoire s'échappant du centre du soleil succédait une ligne rigide, la «poncha». Et l'on serait tenté de croire que l'instinct populaire, devançant la science, avait deviné le double mouvement de la lumière, mouvement rectiligne du rayon lancé comme un trait dans l'espace, et mouvement d'ondulation, une vague de lumière poussant l'autre. Autour de ce soleil, et sur les rayons mêmes, étaient fixés neuf anges. Il faut voir dans cette seconde partie de la machine autre chose qu'un simple motif de décoration. L'Assomption est le triomphe de la Vierge; il était donc nécessaire de la représenter dans tout son éclat, c'est-à-dire en gloire. De là ces rayons qui semblaient jaillir de son corps.

On devine l'effet produit lorsque le soleil et la roue étaient mis en mouvement. La Vierge, ayant quatre anges à ses côtés, deux à droite et deux à gauche, s'élevait majestueusement — nous examinerons tout à l'heure de quelle façon, — et pendant cette ascension les cinq anges fixés à la roue tournoyaient autour d'elle en sens inverse des neuf anges du soleil. C'est au sein d'un véritable nuage d'anges que s'accomplissait l'Assomption.

Ces quatorze anges tournoyant ainsi devaient, quelle que fût la position du soleil et de la roue, conserver la direction perpendiculaire qu'on leur avait donnée, la « testa en sus », ainsi qu'il est dit au quatrième article. Il est aisé d'imaginer le système adopté pour assurer ce résultat. Le corps de l'ange était traversé, au-dessus de son centre de gravité, d'une tige de fer qui y jouait librement, sans pouvoir s'en échapper, et dont l'autre extrémité était fixée à l'appareil.

À ce quatrième *item* s'arrêtent les détails de la construction. Dans le cinquième, il est spécifié que la Vierge, les anges, la roue, le soleil et l'homme *que aura montat la dita vit* — nous soulignons ces mots, on en verra tout à l'heure la raison — devront pouvoir « *retorna* ». Ce mot à signification assez vague, dont la traduction est « retourner », doit se traduire ici par retourner en arrière, descendre. Le cinquième et le sixième *item* nous permettront de montrer la machine en plein mouvement. Notons, avant de clore notre commentaire, que la figuration de l'Assomption se répétait tous les jours de la semaine, et que toutes les pièces de l'appareil étaient en fer.

Dubois avait donc accepté d'établir une machine composée d'une roue, à placer en avant, puisqu'elle encadrait la Vierge et ses quatre anges, et d'un soleil à placer derrière la roue. Chacun de ces appareils était animé d'un mouvement rotatoire en sens inverse. Il faut nécessairement admettre que le soleil et la roue étaient munis d'un essieu armé d'un engrenage. Il suffisait de mettre ces deux engrenages en contact et de faire actionner les dents de l'un par les dents de l'autre pour obtenir le mouvement inverse recherché. Par suite, l'engrenage de la roue était placé en arrière, celui du soleil en avant. Une manivelle, emmanchée à l'extrémité postérieure de l'essieu qui traversait le centre du soleil, et mue par un homme, imprimait aux deux appareils le mouvement de rotation voulu.

Pour bien comprendre le mécanisme qui assurait le mouvement ascensionnel de cette lourde machine, il convient de lire attentivement le cinquième article. Il y est dit qu'un homme monte — monter est ici verbe actif — la vis sans fin, c'est-à-dire imprime à cette vis un mouvement d'ascension et, par conséquent, entraîne dans ce mouvement et la roue et le soleil convenablement reliés à cette « vit sien fy ». Il est probable que les sept poulies mentionnées dans le premier *item* avaient pour rôle de faciliter ce mouvement d'ascension. Dans la gorge de chacune d'elles était engagée une corde reliée par une extrémité — nous avouons ne pas voir comment — soit à la vis, soit à l'un des organes commandés par elle, et supportant à son autre extrémité un contrepoids. Cette combinaison de poulies et de contrepoids assurait la parfaite stabilité de l'appareil, facilitait l'ascension, et empêchait la descente inopportune de la vis.

Mais comment cette « vit sien fy » était-elle actionnée ? Très probablement par une crémaillère ou peut-être par une autre hélice à spirale renversée, les dents de l'une s'engrenant dans les gorges de l'autre. Une simple manivelle emmanchée, soit sur la crémaillère, soit sur l'une des deux hélices, donnait à la « vit sien fy » un mouvement qui soulevait celle-ci, et avec elle tout le système.

Le sixième article nous indique le moyen employé pour opérer la descente de la machine et la remettre dans sa position primitive. Un homme devait pouvoir monter jusqu'à hauteur de l'extrémité de l'hélice élévatoire; il y adaptait la manivelle qui avait servi à effectuer l'ascension, et, la tournant en sens inverse, la machine entière redescendait jusqu'au sol.

Tel était, si l'on s'en rapporte au bail passé avec Colmet, le fonctionnement de « Nostra Dama del Montamen ». Sans doute, tous les détails de la construction ne sont pas indiqués dans l'acte, peut-être parce que le constructeur était familier avec la machine qu'il avait vue souvent fonctionner à Rabastens. Ainsi on peut se demander si la « vit sien fy » suffisait pour soutenir ces lourds appareils en fer. Nous ne le croyons pas; mais il est aisé d'imaginer des formes de supports sur lesquels reposaient les essieux du soleil et de la roue et de suppléer au silence du bail.

Une autre question se pose. L'œuvre de Notre-Dame-du-Montement était-elle particulière à Rabastens ? Il est probable que non.

Nous tenons de M. Edmond Cabié, dont l'érudition aussi vaste que sûre est reconnue et appréciée de tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé, qu'une des nombreuses églises de Toulouse était dotée de cette institution pieuse. On trouverait certainement dans les riches archives notariales de la Haute-Garonne des actes semblables à celui que nous a fourni le notaire Vaissière. Mais ils sont relativement rares. Les fabriciens conservaient avec beaucoup de soin un matériel qui coûtait cher, mais qui, fût-il en bois, avait l'avantage de durer presque indéfiniment.

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} JUIN 1908.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 mai est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une demande de subvention formée par la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, en vue de poursuivre la publication des cartulaires de l'abbaye de Molesme (tome II) est l'objet d'un rapport fait séance tenante. Le rapporteur fait observer que le tome I, contenant l'introduction, par M.-J. Laurent, est l'un des meilleurs travaux qui aient été publiés en ces derniers temps dans cet ordre d'études. La demande susdite sera renvoyée avec avis favorable à la Commission centrale du Comité.

Communications :

M. A. BOUTILLIER DU RETAIL, archiviste du département de l'Aube : *Un épisode de la vie de François Gentil (1579)*. — Renvoi à M. Émile Picot.

M. Ulysse ROUCHON : *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy*. — Renvoi à M. Aulard.

Hommages faits à la Section :

Journal of the Gypsylore Society, avril 1908.

M. JADART, membre non résidant du Comité :

a. *Vieux arbres de France et vieux arbres de la contrée [de Reims]*.

b. *L'origine de Dom Mabillon à Saint-Pierremont, ses études à Reims*.

— Publié à l'occasion du second anniversaire séculaire de sa mort.

M. l'abbé PÉTEL, de la Société académique de l'Aube : *Templiers et hospitaliers dans le diocèse de Troyes. Comptes de régie de la commanderie de Payrs (1307-1309)*.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de divers rapports sur demandes de souscription.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 6 JUILLET 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juin est lu et adopté.

M. Gaston Raynaud, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Section de la mort de M. Gaston Boissier, membre honoraire du Comité. Il rappelle en quelques mots les services rendus à notre Section par M. Boissier. Le discours prononcé à l'occasion de sa mort par M. Babelon sera inséré dans notre *Bulletin* à la suite du présent procès-verbal⁽¹⁾.

Il est donné lecture de la correspondance; trois documents du XIV^e siècle, offerts au Comité par M. Étienne Deville, sont renvoyés à l'examen de M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

M. Louis DUVAL, membre non résidant du Comité :

a. *Un gentilhomme cultivateur au XVIII^e siècle; Samuel de Frotté de la Ribière, membre de la Société royale d'agriculture d'Alençon* (son livre de compte).

b. Bibliographie : *La crémation et les rites funéraires du Cambodge.*

M. Étienne DEVILLE : *Recherches historiques et archéologiques sur la lire des églises.*

M. Alphonse MEILLON : *Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. AULARD propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy.*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Sur la proposition de M. Émile Picot, une communication de M. Boutillier du Retail, *Un épisode de la vie de François Gentil (1579)*, sera insérée au *Bulletin* de la Section ⁽¹⁾.

M. LELONG entretient la Section des difficultés que rencontre, par suite de la mort de M. Joseph Petit, une des publications du Comité : *Registres de l'officialité de Paris au XIV^e siècle*. L'introduction est à peu près terminée; la table reste à faire. A la suite d'un échange de vues entre divers membres de la Section, il est entendu que la question sera mise à l'ordre du jour de l'une de nos prochaines séances.

La séance est levée à 5 heures et quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

*DISCOURS DE M. BABLON, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS,
À L'OCCASION DE LA MORT DE M. GASTON BOISSIER.*

(Lu dans la séance du vendredi 12 juin 1908.)

MESSIEURS,

Gaston Boissier, que nous venons pieusement de conduire à sa demeure dernière, était membre de l'Académie française depuis dix ans, lorsque en 1886, il tint à honneur d'entrer dans nos rangs. Il voulut, par cette candidature tardive, témoigner de la haute estime en laquelle il tenait les travaux d'érudition historique; et en l'appelant à remplacer le grand épigraphiste Léon Renier, notre Compagnie entendit à son tour affirmer la solidarité qui, en la personne de ce nouveau confrère, unissait la science et les lettres, suivant le titre heureux qui est celui de notre Académie, dite des Inscriptions et Belles-Lettres.

C'est qu'en effet Gaston Boissier fut, durant sa belle carrière, le type accompli du savant français qui sait à la fois pousser jusque dans le détail ses patientes investigations, et s'élever jusqu'à la généralisation sans laquelle il n'y a pas de véritable histoire; qui sait se pénétrer de la littérature et de la vie d'une époque, choisir

(1) Voir la suite du procès-verbal.

dans les faits accumulés le trait saillant qui les résume tous ; pour lequel enfin le culte de la forme et l'art de bien dire sont la nécessaire enveloppe de la science qui veut atteindre et instruire le grand public. Dans ses écrits comme dans ses leçons orales, l'érudition se présentait sous une attrayante parure littéraire, et il n'est pas jusqu'aux débats improvisés auxquels il prenait part au sein de cette Académie, où nous n'admirions aussi bien l'atticisme du langage que l'étonnante sûreté d'information et la sagesse du discours.

Né à Nîmes, le 15 août 1823, à l'ombre de ce temple romain élevé par les fils adoptifs d'Auguste et dont les harmonieuses proportions frappent d'admiration tous les visiteurs, il semble que Gaston Boissier ait reçu de cette élégante image du monument antique, si profondément gravée dans son imagination, comme le principe de la règle souveraine des justes proportions, de la mesure et du goût qui caractérisent son œuvre et donnent à l'ensemble de sa vie une si noble unité. Rome le séduisit tout enfant ; il trouva tout de suite sa voie parmi les ruines où il aimait à jouer, et l'on ne peut s'étonner que, plus tard, il ait eu l'ambition de les animer et d'évoquer les drames historiques dont ces monuments détruits furent le théâtre.

Au début de sa carrière universitaire, en 1857, sa thèse de doctorat sur le poète Attius lui fournit l'occasion d'étudier la tragédie latine sous la République. Jeune professeur de rhétorique à Angoulême, puis dans sa ville natale, il fut signalé par les Inspecteurs généraux de l'Université au ministre Rouland, qui le fit venir à Paris pour professer la rhétorique au lycée Charlemagne. Il aimait à répéter qu'il fut initié à l'épigraphie latine par Léon Renier, et que c'est dans les leçons de ce savant qu'il trouva l'aliment nouveau qui devait donner à ses écrits leur particulière saveur. Il résolut d'adapter à l'étude des auteurs anciens toutes les informations que peuvent fournir l'épigraphie et l'archéologie. Une lumière nouvelle était projetée sur les annales romaines par les récentes découvertes : il sut le premier et mieux qu'aucun autre humaniste en faire profiter l'histoire.

En 1859, son mémoire sur Varron reçut de notre Académie le prix Bordin. Quelques années plus tard, Boissier montait, à la suite de Sainte-Beuve, dans la chaire de littérature latine au Collège de France, qu'il devait occuper avec tant d'éclat pendant un demi-

siècle. Ses débuts, on s'en souvient, firent sensation : il décrivait, d'après la correspondance de Cicéron, les mœurs de la jeunesse élégante et ambitieuse de Rome vers la fin de la République. Le même succès l'attendait à l'École normale.

Son beau livre *Cicéron et ses amis*, qui parut en 1865, est, de deux ans, l'aîné du livre de Beulé, *Auguste, sa famille et ses amis*; il a, sur ce dernier, le mérite, à nos yeux, de rester sur le terrain historique, et de s'abstenir de ces piquantes allusions qui ont tenté de mettre l'histoire au service des passions politiques de notre temps. *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (1874), *L'Opposition sous les Césars* (1875) ouvrirent à Gaston Boissier les portes de l'Académie française, qui voulut compter dans son sein un représentant des Lettres anciennes pour remplacer Henri Patin. Elle ne pouvait faire un choix plus universellement approuvé, car à une érudition documentée, à la connaissance intime de la littérature romaine, Boissier joignait un grand talent de composition et de style. Lisez-le : il fait entrer le sentiment de la vie dans la peinture de la société romaine, et l'on peut dire de lui ce qu'il a écrit de Cicéron : la lecture de ses livres « nous jette au milieu des événements et nous les fait suivre jour par jour; malgré les dix-huit siècles qui nous en séparent, il nous semble que nous les voyons se passer sous nos yeux ». Chacune de ses études, sa *Conjuration de Catilina* comme son *Tacite*, ses morceaux sur *Coelius*, *César*, *Brutus* ou *Octave*, sur les tragédies de *Sénèque* ou les odes d'*Horace*, roulent autour d'un sujet choisi avec art, habilement construit et équilibré, émaillé de nouveautés, de fines et spirituelles remarques, et, quand l'utilité s'en présente, de plaidoyers soutenus par une argumentation serrée et lumineuse.

Avec quel art, dans ses *Promenades archéologiques*, il sait mettre en œuvre les résultats des fouilles nouvelles, donnant du relief au point important, laissant dans l'ombre les faits secondaires, éliminant les futilités, dans un sentiment parfait de la vérité et de la mesure, qu'il décrive le Forum ou la villa d'*Hadrien*, la maison de campagne d'*Horace* ou la nécropole de *Corneto*, le pays de l'*Énéide*, *Ostie*, *Pompéi* ou encore les ruines de l'*Afrique romaine* ! La vivacité dramatique du récit, non exempt d'une nuance de coquetterie qui cherche à plaire, nous enchante, nous émeut, nous séduit. Ce n'est pas la Ville morte que nous parcourons avec lui : c'est la Ville vivante, agitée, bruyante; comme il nous dépeint

Cicéron, on dirait que lui-même se mêle à la foule qui envahit le Forum ; le crayon à la main, il interroge les passants : il connaît tout le monde, les gens de la cour, les hommes de lettres, les acteurs, les politiques, les banquiers, les marchands. C'est un Romain de lettres du temps d'Auguste qui a passé parmi nous, pour la gloire de notre temps.

Dans ses études plus graves mais non moins passionnantes sur la Religion romaine, on retrouve cette même habileté de mise en œuvre, le même tempérament, la même pondération de jugement. Nous le suivons avec un intérêt qui croît de page en page, lorsqu'il nous montre, de Cicéron à Marc-Aurèle, en deux siècles, les changements profonds et inattendus qui pénètrent la société romaine passant de l'incrédulité à la dévotion. Il étudie ce mouvement avant-coureur du christianisme, dans les écoles de philosophie aussi bien que dans les temples, chez les littérateurs et les moralistes comme dans la vie publique ou les lares domestiques, dans les palais de marbre et dans les montagnes aux sources murmurantes, asile des croyances rustiques. Unissant toujours l'élévation de l'idée à la distinction de la forme, il croit, comme Sainte-Beuve, qu'il faut aux peuples une religion comme il leur faut une histoire, et c'est la donnée philosophique qui ressort également de ses deux volumes sur *La fin du paganisme*, le livre le plus achevé peut-être et le plus émouvant qu'il ait composé.

Amené à porter un jugement sur les hommes et les graves questions historiques qu'il a ainsi étudiés, Gaston Boissier s'inspire surtout de la plus grande modération. Il n'admire pas seulement ses héros, on sent qu'il les aime ; il souligne avec complaisance leur nobles actions, il confesse leurs faiblesses avec indulgence, il flétrit leurs crimes avec douleur. Il est du cortège des amis de Cicéron à cause des jouissances littéraires que lui procure l'étude du grand orateur. Il a vécu intellectuellement avec lui, avec Horace et Virgile, et si l'on devait ajouter un chapitre à son livre captivant, *Cicéron et ses amis*, ce chapitre serait consacré à Gaston Boissier.

Mais s'il fut un Romain par ses études et ses goûts, demeurant volontairement étranger aux polémiques contemporaines, s'efforçant d'être toujours calme et impartial, pour faire produire à ses écrits, dit-il lui-même, « suivant la belle expression de M. de Rossi, des fruits de paix et de vérité », son savoir solide et élégant fit de lui

le représentant, au milieu de nous, des meilleures traditions de la science française dans l'étude de l'antiquité. Et il me semble, en vérité, que la haute culture intellectuelle serait dépouillée d'une part de sa noblesse et de son élévation le jour où les humanistes français délaisseraient cette pensée d'art, d'ordonnance et de clarté, qui est, dans les lettres historiques, notre patrimoine national, après avoir été la marque du génie grec et romain.

C'est cette qualité éminente qui fait que Gaston Boissier échappe aux formules ordinaires de la louange, et qu'on ne peut parler de lui comme d'un autre érudit. Par elle aussi, il a conquis la faveur du public lettré qui est allé à lui spontanément, en même temps que l'État, interprète des sentiments de tous, le comblait d'honneurs. Nul n'en fut plus digne; il s'en estima heureux sans en tirer vanité, demeurant affable et accueillant, aimant et encourageant la jeunesse, avec sa belle humeur et cette gaieté expansive qui ne s'assombrit que dans les derniers jours. Nous avons joui du charme de son commerce, de sa conversation abondante, spirituelle, remplie de souvenirs mondains, universitaires et académiques. Il aimait ardemment nos réunions hebdomadaires où il entendait souvent parler de la Grèce et de Rome; il était le Conseil écouté de nos Commissions.

On peut dire que Gaston Boissier eut deux passions intellectuelles, l'Institut et l'Université : sa vie si noblement remplie leur fut consacrée. Aussi, dans ce double milieu, il s'attira des affections sincères, plus fortes que la mort, et il vivra toujours dans le cœur de ceux qui l'ont approché, ses élèves, ses confrères, ses amis.

Au cours du dernier hiver qui fut si cruel pour notre Académie, Gaston Boissier, demeuré jusque-là si jeune et si alerte malgré son grand âge, sentit les premières atteintes du mal qui vient de l'emporter. Il parut se rétablir; mais tous, nous fûmes douloureusement impressionnés par le changement qui s'était manifesté en lui : le mieux ne pouvait être qu'un répit momentané. Mercredi matin, après quelques jours de souffrances, il est entré dans l'éternel silence, doucement et l'âme vaillante, entouré de sa famille éplorée, dans sa maison de campagne de Viroflay, où il avait coutume de passer l'été et où il était allé, il y a trois semaines, chercher, parmi les roses, un rayon de soleil pour ses derniers jours.

Sa mort est un deuil de cœur pour nous tous; elle atteint par-

ticulièrement, dans ses plus tendres affections de famille, un de nos confrères les plus aimés, notre vénéré doyen. C'est avec un sentiment d'affectueuse émotion que j'adresse à M. Delisle l'expression des condoléances de l'Académie.

RAPPORT DE M. ÉMILE PICOT
SUR UNE COMMUNICATION DE M. BOUTILLIER DU RETAIL.

François Gentil est le plus célèbre des sculpteurs qui aient travaillé à Troyes à l'époque de la Renaissance. Malgré les recherches de M. Le Brun-Dalbanne, de M. Albert Babeau, de MM. Raymond Koechlin et J.-J. Marquet de Vasselot, et de M. Boutillier du Retail, sa vie est encore fort obscure; aussi doit-on savoir gré à M. Boutillier du Retail de revenir sur un personnage dont il s'est plusieurs fois occupé, et de nous faire connaître des documents nouveaux. Il s'agit de délibérations inscrites dans les registres capitulaires de Saint-Urbain en 1579. Ces délibérations nous apprennent que l'artiste était ce qu'on appelle vulgairement un mauvais coucheur. Les chanoines de Saint-Urbain, après lui avoir loué une maison, s'estiment heureux de se débarrasser moyennant finance d'un homme qui n'a rien et qui est « malaisé à pacifier ».

M. Boutillier du Retail complète sa communication par diverses mentions tirées des notes manuscrites de Natalis Rondot aujourd'hui déposées aux archives du département de l'Aube.

Il me semble que ces documents ont leur place marquée dans le *Bulletin* du Comité.

Émile Picot,
Membre du Comité.

UN ÉPISODE

DE LA VIE DE FRANÇOIS GENTIL (1579).

COMMUNICATION DE M. BOUTILLIER DU RETAIL.

En 1876, M. Guiffrey publiait avec d'intéressants commentaires, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français* ⁽¹⁾, une lettre jadis adressée par un maître de pension de Troyes, un certain Pourvoyeur, à son fils Jean-Baptiste, peintre à Paris, en vue de renseigner sur la vie de François Gentil l'érudit Levesque de la Ravailière, qui préparait alors des Mémoires sur les hommes célèbres de Troyes et des environs. Pourvoyeur, dans cette lettre, datée de 1756, suit la tradition qui, dès le xvii^e siècle, faisait de Gentil le plus célèbre des sculpteurs troyens, — il écrit même avec quelque naïveté « le plus célèbre du monde », — ajoute que « de l'aveu de tout le monde, il a dépassé tous les statuaires avant lui et après lui », et lui attribue, comme l'avaient déjà fait les savants auteurs du *Voyage littéraire de deux bénédictins*, « tous les bons morceaux qui sont à Troyes et ailleurs ».

Il déclare encore, d'après les souvenirs de feu son père et ceux des « anciens » qu'il avait consultés, que Gentil avait été appelé par Louis XIII « pour travailler au Louvre ».

Il étoit en Prèze, continue Pourvoyeur, à boire et à jouer à la boule. Il ne vint pas sur le champ, mais il dit qu'il alloit venir; il proposa aux Messieurs qui étoient venus un Hercule en pierre et il s'en retourna boire et jouer... Il se divertissoit avec des tisserands, dont il y en a de ce nom, comme Dret, Rapillot, Jaurant Rumillot, etc., surtout maître Jacques, sonneur de Saint-Remy ⁽²⁾. Il partit pour Paris, et après avoir

⁽¹⁾ T. IV, 1876, p. 126-140. Voir A. Babeau, *L'Événement de la vie de François Gentil*, Paris, Plon, 1901, 32 p. Extr. du *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1901.

⁽²⁾ De 1551 à 1583 le sonneur de Saint-Remy est Remy Denys (Arch. de l'Aube, 20 G 23-39). Maître Jacques, — s'il n'est pas un personnage légendaire, comme le « Frère Jacques » de la chanson populaire, — pourrait avoir été l'un des aides du sonneur.

fait une statue, il demanda son paiement et à revenir à Troyes. Il revint et continua son genre de vie; il parcourut toute la Champagne et la Bourgogne, où il a laissé grand nombre de statues, qu'il faisoit pour sa nourriture et son entretien; enfin il revint à Troyes, où il est mort et inhumé à Saint-Remy, sa paroisse.

Pourvoyeur ajoute que son père connaissait Gentil, et fait mourir celui-ci, âgé de plus de 80 ans, vers la fin du xvii^e siècle⁽¹⁾. L'anachronisme est grossier et flagrant. Grosley, auquel Levesque de la Ravallière s'était adressé pour contrôler les renseignements de Pourvoyeur, les rectifia avec ironie. « Les recherches, dit-il, n'ont jamais été le talent ni la vocation de Pourvoyeur. . . Otez-lui son latin rouillé, il ne restera qu'un vrai savetier⁽²⁾. »

Les anachronismes de Pourvoyeur ont jeté la suspicion sur toute sa lettre, et M. Babeau, MM. Koechlin et Marquet de Vasselot⁽³⁾, partageant le scepticisme de Grosley ont, — en bonne critique d'ailleurs, car les documents leur manquaient pour démêler les erreurs des souvenirs exacts, — rejeté le témoignage de Pourvoyeur. Il est pourtant un point qui a attiré l'attention très avertie de M. Babeau. Gentil, nous rapporte le pédagogue, érudit occasionnel, « ne travailloit qu'autant qu'il avoit besoin d'argent pour boire et pour jouer à la boule ». Et nous avons vu le récit qu'il fait de l'entrevue de Gentil avec les envoyés du Roi. M. Babeau avait fait remarquer d'autre part les fluctuations singulières de la cote à laquelle est taxé François Gentil sur les rôles de contributions municipales de Troyes de 1548 à 1580 : cette cote est de 60 s. en 1548, tombe à 25 s. en 1552⁽⁴⁾, à 17 s. 6 d. en 1556 et 1557⁽⁵⁾, à 10 s. en

(1) M. A. BABEAU, *Mém. cit.*, p. 15, mentionne un François Gentil, apothicaire à Troyes en 1670. Je serais porté à croire que la similitude des noms a causé l'anachronisme commis par Pourvoyeur. Le père de ce dernier put en effet connaître l'apothicaire, François [II (?)] Gentil, qui lui aurait transmis des souvenirs de famille plus ou moins déformés, souvenirs dont nous retrouverions l'écho dans la lettre publiée par M. Guiffrey. Il faudrait encore se demander jusqu'à quel point la tradition a pu, suivant un procédé très fréquent, agglomérer autour d'un nom, celui de Gentil, un certain nombre d'événements arrivés à plusieurs autres artistes de son temps.

(2) GUIFFREY, *Mém. cit.*, p. 140.

(3) *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale*, p. 349.

(4) BABEAU, *Mém. cit.*, p. 11.

(5) Arch. de l'Aube, Fonds Rondot, v^o Gentil.

1569 et 1572⁽¹⁾; en 1573, elle n'est plus que de 4 s., se relève à 15 s. en 1574, descend de nouveau à 5 s. en 1577, à 6 s. en 1580⁽²⁾. Il s'est demandé s'il ne fallait pas attribuer, selon la tradition « contestable » rapportée par Pourvoyeur, la situation inégale de Gentil « à la vie de désordre qu'il avait menée en dépensant au cabaret ce qu'il avait gagné »⁽³⁾.

Je crois que l'hypothèse émise avec quelque hésitation par M. Babeau était juste, et un texte que j'ai relevé dans les délibérations capitulaires de Saint-Urbain de Troyes me semble la confirmer.

Pendant dix-huit ans, de 1558 à 1577, François Gentil avait habité la maison des Violettes, sise dans la Grande-Rue, presque en face Saint-Urbain, et appartenant au Chapitre Saint-Pierre. En 1576, il fut remplacé dans son bail par le marchand Louis Morise. A partir de cette date, son domicile est ignoré⁽⁴⁾.

C'est en juillet 1579 que nous avons retrouvé sa trace dans les registres capitulaires de Saint-Urbain. A cette date, les vénérables chanoines décident en Chapitre de louer par bail de neuf ans à maître François Gentil, tailleur d'images, une maison proche l'église, que tenait auparavant Guillaume Fleuryot. Le prix du loyage devait être fixé à 20 l, t. payables en deux termes, à Pâques et à la Saint-Remy. Gentil entrerait en jouissance au prochain terme de Saint-Remy, soit le 1^{er} octobre 1579. Les autres conditions inscrites dans le bail seraient les suivantes : le locataire aurait la charge des menues réparations, soit « d'entretenir pel, torche et couverture »; les grosses réparations incomberaient au Chapitre, mais le locataire devrait les souffrir sans pouvoir prétendre à aucune diminution de loyage; enfin — clause qui visait spécialement le sculpteur — Gentil ne pourrait « mectre pierres en la chambre

⁽¹⁾ BABEAU, *Mém. cit.*, p. 11.

⁽²⁾ Arch. de l'Aube, Fonds Rondot, v^o Gentil.

⁽³⁾ BABEAU, *Mém. cit.*, p. 11. Il est à noter que Gentil, bien que catholique et à l'encontre de la plupart des autres artistes, peintres, verriers, sculpteurs, huchiers, ne faisait partie, lors de sa mort, d'aucune des confréries établies à Saint-Remy, paroisse sur laquelle il passa les dernières années de sa vie (Arch. de l'Aube, 20 G 133, Livre des Confrairies de la paroisse Saint-Remy, 1570-1592). Faut-il voir dans ce fait, à cette époque, l'indication d'un certain relâchement moral, ou du moins de quelque dédain pour les cadres réguliers de la société?

⁽⁴⁾ BABEAU, *Mém. cit.*, p. 12.

basse faisant ouvrir, [par] la pesanteur desquelles il puisse endommager lad. maison »⁽¹⁾. Or, à peine avait-il pris possession de son loyage, que Gentil entra en conflit avec ses propriétaires. Il commença par réclamer certaines réparations. Le Chapitre, les jugeant nécessaires, décida de lui accorder satisfaction sur ce point⁽²⁾. Mais notre sculpteur ne s'arrêta pas là, et s'appuyant sur le bail qu'avait conclu avec lui le trésorier du Chapitre, bail dont la teneur relativement aux grosses réparations était sans doute moins explicite que l'acte capitulaire du 6 juillet, prétendit réclamer certains dédommagements pour la gêne que lui causaient les réparations décidées⁽³⁾. Le 13 octobre, les chanoines, contrariés de la légèreté avec laquelle le trésorier avait laissé rédiger le contrat de bail, offrent une première fois à Gentil « le quart [du loyage] s'il veult renoncer; synon, s'il a l'intention de tenir lad. maison, que ce soit selon ce qu'il a été ordonné aud. Chapitre »⁽⁴⁾. Loin de consentir à cette transaction amiable, Gentil porta l'affaire devant le prévôt de Troyes, qui ajourna « Messieurs » par-devant lui pour s'entendre avec Gentil, soit en ratifiant le bail conclu par leur trésorier, soit en faisant accepter à leur adversaire les termes de celui qu'avait rédigé l'assemblée capitulaire du 6 juillet⁽⁵⁾. En conséquence de quoi, ils décidèrent que le syndic poursuivrait Gentil pour lui faire passer loyage selon les conditions du Chapitre⁽⁶⁾. Les deux parties comparurent devant le prévôt, et, malgré les efforts de ce dernier, ne purent s'entendre. Le 18 novembre enfin, en désespoir de cause, et « *connaissant, disent-ils, qu'ils ont affaire à un homme qui n'a rien et malaisé à pacifier* », Messieurs décident de proposer à Gentil un nouvel accord amiable et de lui offrir un dédit, qui pourra s'élever à 20 ou 25 l., à condition qu'il renonce définitivement à son bail⁽⁷⁾. Quelques jours après, moyennant 6 écus, ce turbulent locataire délivrait de sa présence, après deux mois de contestations, les chanoines enchantés⁽⁸⁾.

(1) Arch. de l'Aube, 10, G 8, Délibération capitul. du 6 juillet 1579, Pièces justif., n° 1.

(2) *Ibid.*, 5 octobre 1579, Pièces justif., n° 2.

(3) *Ibid.*, 8 octobre 1579, Pièces justif., n° 3.

(4) *Ibid.*, 13 octobre 1579, Pièces justif., n° 4.

(5) *Ibid.*, 13 novembre 1579, Pièces justif., n° 5.

(6) *Ibid.*, 16 novembre 1579, Pièces justif., n° 6.

(7) *Ibid.*, 23 novembre 1579, Pièces justif., n° 7.

(8) *Ibid.*, 26 novembre 1579, Pièces justif., n° 8.

En cette année 1579, ce François Gentil, auquel les chanoines de Saint-Urbain appliquent les expressions dédaigneuses que nous avons vues, est à la fin de sa carrière. Depuis plus de quarante ans il travaille pour les églises de Troyes, pour Saint-Jean (1541, 1548, 1559), Sainte-Madeleine (1563), Saint-Pierre (1571); il avait, en 1550, été chargé de la décoration de ce portail méridional de Saint-Nicolas, devant lequel Girardon, aux années de sa vieillesse, se faisait placer dans un fauteuil pour en longuement admirer la beauté⁽¹⁾; j'ai dit ailleurs⁽²⁾ comment les chanoines de Saint-Urbain l'avaient chargé, en 1563, de terminer le rétable promis par Juliot à la collégiale; il avait préparé, à côté de Dominique, les entrées des rois Henri II (1548) et Charles IX (1563), et dans ces diverses circonstances reçu des salaires très honorables, analogues à ceux qui conduisirent à la fortune son contemporain Jacques Juliot. La modestie de sa situation à cette époque tend donc à confirmer ce que la tradition nous apprend sur la vie de François Gentil, et nous en concluons qu'il n'y a pas lieu de tout rejeter *a priori* des renseignements fournis par la lettre de Pourvoyeur, où, sous les déformations de la légende, de nouvelles recherches permettront peut-être de retrouver quelques traces de la vérité⁽³⁾.

(1) COURTALON, *Topogr. histor. de la ville de Troyes*, II, 335.

(2) *La dernière œuvre et le décès de Jacques Juliot* (1572), *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1907.

(3) Nous ajouterons quelques renseignements à ceux que l'on possède déjà sur François Gentil, d'après la très précieuse série de notes relatives aux artistes troyens laissées par M. Rondot et gracieusement données par M^{me} Rondot aux archives de l'Aube. — Le 20 juin 1541, l'année où on le voit apparaître dans les comptes des églises de Troyes (BASSEAU, *Mém. cit.*, p. 7), Gentil figure au registre des baptêmes de la paroisse Saint-Jacques, comme parrain, avec Nicolas Cordonnier, d'Antoine, fils de Jean Macadrey le jeune. Le 11 février 1542 (n. st.), sa femme, accompagnée de la fille de Jacques Passot, tient sur les fonts de la même église la fille de Jean des Jardins. En 1544, la ville lui achète de la pierre de Tonnerre pour les fortifications; il est qualifié de «tailleur d'ymaiges». Le 12 avril 1545, il est parrain de Jean, fils de Jean Brisse (paroisse Sainte-Madeleine); le 27 septembre 1572, de François, fils de François Mainfret (paroisse Saint-Remy); le 12 avril 1575, de François, fils du peintre Guillaume Dauphin (paroisse Saint-Remy); le 18 janvier 1578 (n. st.), de Marguerite, fille de Martin Charlot (paroisse Saint-Jacques). Il avait de sa première femme, Marguerite, sept enfants, quand il fit profession, en 1563, de la foi catholique (Arch. mun., BB 14, fol. 38 v°). Il dut se remarier, car, le 13 mai 1581, nous voyons *Catherine Bernard* figurer avec le titre

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES DE SAINT-URBAIN.

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 71 v^o-72.)

Du lundy v^o juillet 1579. Ledit jour Messieurs ont commys Mons. le thesaurier pour faire bail à loyage de la maison près ceste eglise, qui fut à Guillaume Fleuryot, à M^r François Gentilz, tailleur d'ymages, pour le pris et somme de vingt livres tourn., payable à deux termes, assavoir Pasques que l'on dira v^o iiiij^{es} et Saint Remy suyvant, à charge de l'entretenir de pel, torche et couverture et dès à present s'en tenir pour contant, fors d'un chevron qui convient mettre au grenier, que Messieurs y feront mettre, et la rendre au bout des neuf ans en bon et suffisant estat de tout ce que dessus; et là où il faudroit abbatre la sallie ou faire aultres réparations à lad. maison pendant lesd. neuf ans, sera tenu le souffrir faire sans diminution de canon; ledict loyage à commencer au jour de feste Saint-Remy chef d'octobre prochain venant; et ne pourra transporter ce bail sans l'express congié et consentement de Messieurs; ne pourra aussi mettre pierres en la chambre basse faisant ouvrir, [par] la pesanteur desquelles il puisse endommager lad. maison. Et quand Messieurs auront partagé la courcelle, il en aura du près de lad. maison et sera tenu de faire l'allée de l'huys pour entrer en lad. courcelle et faire les separations des huys à ses despens et les entretenir en bon et suffisant estat.

II

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 78.)

Du lundy, v^o octobre 1579. Sur l'adjournement qui a été fait à Messieurs de la part de François Gentilz pour raison de la reparation de

de « femme de François Gentilz » comme marraine de Catherine, fille de Jacques Salon (paroisse Saint-Remy). Le 6 novembre 1584, ladite Catherine Bernard, alors « veuve de François Gentilz », est marraine avec Françoise, femme de Nicolas Lombart, de Françoise, fille de Jean Gentil, peintre, et de Marie, sa femme; le parrain est Parres Boudrot, vicaire de Saint-Remi (paroisse Saint-Remy). C'est sans doute ce Jean Gentil, fils de François, qui est inscrit en qualité de tailleur d'images au rôle des contributions municipales de 1583, et qui demeurerait sur Saint-Remy. (Voir sur ce personnage A. BABEAU, *Mém. cit.*, p. 14.)

la maison qu'il a pris à loyage de ceste eglise, Messieurs feront faire les reparations nécessaires en lad. maison.

III

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 78 et 78 v^o.)

Du jedy, viij^e octobre 1579. Sur l'adjournement que François Gentilz a fait faire à Messieurs touchant le bail de loyage à neuf ans que lui a fait M. Cannyn, thesaurier, Messieurs ont ordonné que le sindic fera comparer le procureur de Messieurs et remonstrera qu'ilz entendent que ledict Cannyn, comme commys, a fait le bail dernier aud. Gentilz selon ce qu'il a esté ordonné au chapitre [du] vj^e julliet passé, qui porte entre autres choses et conditions que, s'il fault faire quelques reparations de gros boys et pierres en icelle maison pendant led. loyage, comme d'abbattre la sallie ou telles aultres reparations esuelles led. Gentilz ne seroit tenu par led. bail, il les souffrira faire sans diminution du canon et loyage.

IV

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 78 v^o-79.)

Du mardy xiiij^e octobre 1579. Monsieur le chantre a dict qu'il falloit respondre à ce que François Gentilz a donné sur les interrogatoires que Messieurs avoient donné, par lesquels il nye que le bail de la maison de question soit esté fait en Chapitre et ne sçait quelle deliberation aroient fait Messieurs sur le bail qui luy aroit esté fait.

Messieurs ont esté d'avis d'en communiquer à Monsieur le doyan, lequel a esté d'opinion que l'on responde aud. Gentilz qu'il n'y a aultre bail que celui qui a esté fait en Chapitre le vj^e julliet; que, s'il y en a d'aultre, n'entendent qu'il ayt lieu, attendu que le greffier dud. Chapitre ni le commis pour luy faire led. bail n'ont signé avec les notaires, selon ce qu'il est requis par le lxiiij^e articles des Estatz d'Orléans; offrent aud. Gentilz le quart s'il veult renoncer; synon, s'il a intention de tenir lad. maison, que ce soyt selon ce qu'il a esté ordonné aud. Chapitre.

V

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 80.)

Du vendredy, xiiij^e jour de novembre 1579. Monsieur le doyan a dict que il y avoit sentence du prevost de Troyes au proffict de François Gentilz, par laquelle il est dict que Messieurs viendront dedans trois jours pour sçavoir s'ilz veullent ratifier le bail de loyage que a fait

Monsieur le thesaurier aud. Gentilz de la maison de question, *alias* que led. Gentilz s'obligera de prendre le loyage d'icelle selon le *sumptum* du Chapitre, et est condempné Monsieur le thesaurier aux despens, dommages et interestz et sans despens contre le Chapitre.

Sur quoy Messieurs ont deliberé que ne veullent estre appellans de lad. sentence, laissant l'appel aud. Thesaurier, auquel ont esté d'avis d'en appeller par led. Cannyn, après qu'il le trouvera par conseil.

VI

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 80 v°.)

Du lundy, xvj^e jour de novembre 1579. Ont ordonné au sindic de poursuivre François Gentilz pour passer loyage de la maison de question selon le *sumptum* et en son reffus qu'il soit permis à Messieurs de la faire publier à leur proffit et protester de tous despens, dommages et interestz.

VII

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 81.)

Du lundy, xviii^e novembre 1579. Messieurs, ayant entendu l'accord que pretend faire François Gentilz avec Messieurs, ont commis Messieurs le chantre et thesaurier pour remercyer Monsieur le prevost de Troyes de la pence qu'il a prise pour penser pacifier le procès, mais Messieurs, *congnoyssant qu'ilz ont à faire a ung homme qui n'a rien et malaisé à pacifier*, ont esté d'avis que on offrira aud. Gentilz la somme de xx ou xxv l. tz. et que il quite le loyage fait à luy de lad. maison tant par Messieurs que par led. sieur thesaurier et, en faulte d'accepter ceste somme, qu'on le poursuyve de la part de Messieurs pour s'obliger le *sumptum* du Chapitre et la sentence sur ce intervenue.

VIII

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 81.)

Le jeudy, xxvj^e novembre 1579. Et si ont avoué l'accord qui a esté fait avec François Gentilz, moyennant six escus qui ont esté payez de l'argent du coffret, que Monsieur le chantre y a pris avec ung teston, assavoir deux escus sol., quatre escus pistoletz et ung teston, qui ont esté delivrez à Monsieur le chantre, dont il a fait recepissé au livre du coffret.

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 1908.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet est lu et adopté.

M. BOUCHÉ-LECLERCQ, retenu à la Sorbonne, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la Section la mort de M. Arnaud, notaire honoraire à Barcelonnette (Basses-Alpes), correspondant du Ministère.

M. Léopold DELISLE fait également part à la Section de la mort de M. Charles de Robillard de Beaurepaire, membre non résidant du Comité et archiviste du département de la Seine-Inférieure. Il rappelle les services de tout genre que M. de Beaurepaire a rendus à l'administration des Archives, à la Société de l'Histoire de Normandie, dont il a été le véritable fondateur, et d'une façon générale aux études historiques. L'expression de nos regrets les plus vifs sera consignée au procès-verbal de nos séances; M. Delisle propose d'insérer dans notre *Bulletin* une notice consacrée par lui à la mémoire de M. de Beaurepaire⁽¹⁾.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance, et l'on examine séance tenante deux demandes de subvention. La première est formée par la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, en vue de couvrir les frais extraordinaires de publications relatives à la célébration de son centenaire. Il est décidé, après examen de la question, que le Comité ne saurait entrer dans cette voie, et contribuer à la célébration des centenaires de Sociétés savantes; rien ne serait moins conforme à l'esprit même de son institution.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

L'autre demande de subvention, formée par la Société archéologique et historique de la Charente en vue de la publication du Sacramentaire de l'église d'Angoulême, manuscrit du ix^e siècle, est l'objet d'un rapport fait séance tenante; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

Communications :

M. l'abbé Joseph BONNET, à Saint-Pétersbourg : *Lettre du 8/21 septembre, relative à des titres historiques français classés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.* — Renvoi à M. Ch.-Victor Langlois.

M. Ulysse ROUCHON, secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy : *Le théâtre au Puy à la fin du xviii^e siècle.* — Renvoi à M. Émile Picot.

M. LAURAIN, archiviste du département de la Mayenne : *Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue.* — M. Delisle fait, séance tenante, un rapport sur cette communication, qui sera insérée au *Bulletin* ⁽¹⁾.

Hommages faits à la Section :

M. COUELLE, correspondant du Ministère, à Meulan : *La Maladrerie de Janval, près Dieppe, du xii^e au xviii^e siècle.*

M. René FAGE, correspondant du Ministère : *Lettres inédites de Baluze à Fénelon.*

M. Louis BOSSU : *Médecins experts et médecine légale au xiv^e siècle.*

M. G. HÉRELLE, membre non résidant du Comité : *Canico et Betchinine, farce charivarique traduite et accompagnée d'une notice sur le théâtre basque et d'un commentaire.*

M. PAGART D'HERMANSART, correspondant honoraire du Ministère. *Le médecin Robert Pelet et la peste de 1604 à Saint-Omer.*

M. Georges GAZIER, correspondant du Ministère, à Besançon : *Le livre de prières de l'empereur Maximilien à la bibliothèque de Besançon.*

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

M. Gaston GAUTHIER, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Nevers, correspondant du Ministère :

a. *Notes sur d'anciens fiefs du Gâtinais et de la Puisaye.*

b. *Le manoir de Rémeron, légende.*

c. *Les ponts de Decize.*

d. *Henri de Saxe, chanoine de Nevers au xv^e siècle, en collaboration avec M. E. Duminy.*

e. *Notes nivernaises extraites des archives de Bordes.*

f. *La pierre tombale de Louise d'Ancienville, comtesse de Bordes.*

g. *Les registres paroissiaux et l'histoire locale.*

M. J. SOYER, correspondant du Ministère, à Orléans :

a. *Identification de noms de lieu mentionnés dans la charte d'Agius, évêque d'Orléans (854).*

b. *Lettres de sauvegarde au nom du duc François de Guise, datées du camp de Nessas, près Beaugency, 10 janvier 1563.*

M. THOISON, correspondant du Ministère, à l'Archant (Seine-et-Marne) :

a. *Essai sur l'administration temporelle des paroisses en Gâtinais avant 1792.*

b. *Le collège de Nemours.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. LELONG fait un rapport au sujet de la publication entreprise par feu M. J. Petit : *Testaments de l'officialité de Paris*; il donne l'assurance que le travail pourra être achevé; M. Marichal accepte de continuer, M. Lelong demeure commissaire responsable de cette publication.

M. Paul MEYER propose de déposer à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, trois pièces du xiv^e siècle adressées au Comité par M. Étienne Deville⁽¹⁾.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

CHARLES DE BEAUREPAIRE.

Charles de Beaurepaire, qui vient de nous être enlevé le 12 août 1908, à l'âge de 80 ans, était né à Avranches le 24 mars 1820.

Sorti de l'École des chartes en 1850, il fut appelé le 31 mars 1851 à la direction des archives de la Seine-Inférieure, poste qu'il a occupé avec éclat jusqu'au mois d'avril 1905. Pendant cette période de 54 années, il s'est voué à l'administration de ce grand dépôt dont il a merveilleusement augmenté et mis en valeur les richesses.

Peu de temps lui suffit pour se mettre au courant de la composition et de l'état des différentes séries des archives, même de celles qui étaient le moins classées. Il ne tarda pas à pouvoir venir en aide aux travailleurs, qui prirent le chemin des archives quand ils virent avec quelle compétence et quelle complaisance leurs demandes étaient accueillies par le jeune archiviste. En peu de temps, il était devenu l'ami de tous ceux qui s'intéressaient à l'histoire de Normandie.

L'un des travaux dont il s'est occupé le plus longtemps et avec le plus de patience fut le classement et l'analyse des pièces comprises dans trois des plus importantes séries des archives anciennes : la série B (institutions administratives de l'ancien régime), la série C (instruction publique) et la série G (clergé séculier). L'analyse des dossiers de ces trois séries remplit neuf volumes de l'inventaire sommaire, qu'on ne saurait parcourir sans être frappé de la discrétion et de l'habileté dont l'auteur a fait preuve en se conformant dans la mesure du possible à des instructions prématurément données par des gens inexpérimentés.

La vigilance de Charles de Beaurepaire ne s'exerça pas seulement sur le dépôt de la préfecture. Elle s'étendit aussi à toutes les archives secondaires de Rouen et des communes, grandes ou petites, du département de la Seine-Inférieure. Les tournées qu'il a faites

ont eu pour résultat d'assurer la conservation de beaucoup de petits dépôts, de faire connaître l'existence de documents vraiment précieux, d'amener la réintégration à la préfecture de fonds ou de portions de fonds, plus ou moins considérables, dont la place y était marquée.

Le travail incessant de Charles de Beaurepaire l'amena à posséder les connaissances les plus approfondies sur l'histoire générale de la Normandie, sur celle de la ville de Rouen, et même, on peut le dire, sur celle de toutes les localités de la Seine-Inférieure. On s'imagine difficilement la variété et l'immensité des notes et copies qu'il a amassées, et dont plus d'une génération pourra tirer parti. De là sont venues les innombrables communications qu'il a faites aux sociétés normandes, dont il fut un des fondateurs, ou du moins un des plus laborieux collaborateurs : la Société des antiquaires de Normandie, l'Académie de Rouen, la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, la Société de l'histoire de Normandie et la Société des bibliophiles normands. On s'en fera une idée en parcourant la bibliographie qui en fut publiée à l'occasion du cinquantenaire célébré le 24 mai 1901. Cette bibliographie se compose de 546 articles, et elle n'est pas encore complète. Toutes ces communications se recommandent par leur caractère de nouveauté et de précision. Il n'en est pas une qui ne fixe définitivement, dans nos annales provinciales ou locales, la place d'un fait notable, la composition ou la publication d'une œuvre qui ne doit pas rester dans un oubli complet, la date d'un monument, l'origine ou le caractère de coutumes et de fondations auxquelles nos ancêtres attachaient quelque importance.

Combien d'articles de cette modeste bibliographie mériteraient d'être signalés comme intéressant au premier chef l'histoire générale, comme plusieurs dissertations relatives à des points obscurs de la vie de Jeanne d'Arc, sur lesquels les documents locaux, sagacement interrogés, sont venus jeter la lumière ! On me reprocherait de passer tout à fait sous silence des ouvrages de longue haleine qui se recommandent par l'abondance des recherches, la sûreté de la critique, la nouveauté et l'utilité des informations. J'en citerai seulement une demi-douzaine tout à fait dignes de prendre rang parmi les meilleures œuvres d'érudition historique exécutées en Normandie pendant la seconde moitié du XIX^e siècle.

En voici les titres par ordre chronologique :

1856. *De la vicomté de l'eau de Rouen*, in-8°.

1859. *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, in-8°.

1865. *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, in-8°.

1870. *La chronique normande de Pierre Cochon*, in-8°.

1871. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, 3 vol. in-8°.

1876-1891. *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV*.

Associé à beaucoup de sociétés savantes, Charles de Beaurepaire fut élu en 1871 correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. En 1850, la même Académie lui avait décerné une médaille au concours des Académies nationales.

Charles de Beaurepaire fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1868, sur la proposition du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, dont il fut un collaborateur assidu, d'abord comme correspondant, puis en qualité de membre non résidant. Le Comité a fait imprimer en 1907 de curieux documents qu'il avait découverts à Rouen et qui ont servi à compléter la bibliographie de Guillaume le Maréchal, mise par notre confrère et collègue M. Paul Meyer en tête de l'incomparable histoire en vers de cet illustre représentant de la féodalité anglo-normande dans la seconde moitié du XII^e siècle et au commencement du XIII^e.

En deux mots, telle fut la carrière de ce « modèle des archivistes » qui a fait le plus grand honneur à l'École des chartes et qui a tristement assombri les derniers temps de ma vie.

L. DELISLE.

DESCRIPTION D'UN MANUSCRIT
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LAVAL,
NON MENTIONNÉ DANS LE CATALOGUE.

COMMUNICATION DE M. LAURAIN.

Le fonds Couanier de Launay, entré à la Bibliothèque municipale de Laval en 1894, comprend, entre autres manuscrits intéressants à différents titres, un recueil de pièces originales relié en veau blanc, catalogué sous le n° 12207. Ce recueil, où l'on compte 244 feuillets, parchemin et papier, n'a été que très incomplètement inventorié dans le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. La raison en est peut-être que les érudits locaux en ont déjà publié en grande partie les pièces les plus curieuses. Mais comme ces publications partielles se trouvent éparses dans diverses revues, il ne nous a pas semblé inutile de reprendre ici l'inventaire de ce recueil, déférant ainsi au désir de notre vénéré maître M. Léopold Delisle.

La chose était d'autant plus facile, qu'un catalogue sommaire avait été dressé par notre collègue, M. Jules-Marie Richard, en 1896. Nous avons contrôlé soigneusement le travail de notre prédécesseur, corrigé sur plusieurs points, développé sur tous. Mais nous n'avons fait figurer dans notre inventaire que les actes antérieurs au xvi^e siècle, les autres ne présentant qu'un intérêt local très médiocre.

(Fol. 1.) — 1080, 11 avril. — Donation par Guy le vieux, de Laval, au prieuré d'Avénières, du presbytère du dit lieu, dont le prêtre Guihomard devait garder la jouissance sa vie durant. — (Parchemin coupé comme s'il avait été scellé sur simple queue. Charte fausse fabriquée à l'aide de la pièce n° ccclxvi du cartulaire du Ronceray. — Cf. BERTRAND DE BROUSSILLON, *Une charte fausse du prieuré d'Avénières* (Bull. de la Commission hist. de la May., 2^e série, t. XII, p. 114).

(Fol. 2.) — 1208. — Accord entre Harcois de Rais et André de Vitré portant assignation de 50 livres de rente pour paiement de la dot de l'épouse d'André. — (Parchemin, scellé sur doubles queues de parchemin : sceaux disparus. — Publié par BERTRAND DE BROUSSILLON, *Maison de Laval*, t. V, p. 21, n° 3227.)

(Fol. 3.) — 1207. — Accord entre Guy de Laval et Yves Le Franc au sujet de la justice de la Bazonge et de Cheméré, par lequel le seigneur de Laval cède ladite justice sans augmentation de service, avec un fief dans la forêt de Frageu limité par le Vicoin et Cornesse, et reçoit en retour un fief sis en Concise. — (Parchemin scellé sur double queue; sceau disparu. — *Vidimus* du 10 février 1388 [n. st.], publié par BERTRAND DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. V, p. 18, n° 3222.)

(Fol. 4.) — 1215. Paris. — Constitution par Robert III d'Alençon du douaire d'Haoy de Laval. — (Parchemin, scellé sur cordelettes; sceau disparu. — Publié par BERTRAND DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. I, p. 203, n° 327.)

(Fol. 5.) — 1223, août. Tours. — Notification par Mathieu de Montmorency, connétable de France, de la constitution du douaire faite par Hamelin Le Franc à Haoy de Laval, femme d'Yves Le Franc. — (Parchemin, scellé sur simple queue, sceau disparu. — *Vidimus* du 10 février 1388 [n. st.], publié par BERTRAND DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. I, p. 213, n° 353.)

(Fol. 6.) — 1209. — Donation par Isabelle de Mayenne à l'abbaye de Fontaine-Daniel du moulin de Grenoux, en Commer, avec la mouture de la Herperie, du Bourgnouvel et de Belgeard. — (Parchemin; sceau disparu. — Publié par E. LAURAIN, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° XI, dans *Bullet. de la Commission hist. de la Mayenne*, 2^e série, t. XXIII, p. 306.)

(Fol. 7.) — 1231. — Testament de Pierre de Cuillé, chevalier, portant entre autres choses donation à l'abbaye de la Roë du tiers de son moulin de Cuillé. — (Parchemin, sans trace de sceau.)

(Fol. 8.) — 1235, octobre. Réville. — Abandon par Richard Géduin, fils d'Herbert Géduin, à l'abbaye de Fontaine-Daniel de 3 acres de terre sises près la couture de «Thoth» dont il ne pouvait plus acquitter le service, qui consistait à transporter en Angleterre, à toute réquisition, le seigneur de Mayenne, ses enfants et ses messagers. — (Parchemin, scellé sur cordelettes; sceau disparu. — Publié par E. LAURAIN, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° XXIX, *ubi supra*, p. 481.)

(Fol. 9.) — 1235, octobre. Réville. — Abandon par Richard et Alain Gédouin, à l'abbaye de Fontaine-Daniel, de 3 acres de terre sises près la couture de «Thoth» qu'ils tenaient de Jubel de Mayenne. — (Parchemin, scellé sur cordelettes; sceaux disparus. — Publié par E. LAURAIN, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° XXVIII, *ubi supra*, p. 480.)

(Fol. 10.) — 1265, mai. — Notification par Maurice de Tréséguidi, évêque de Rennes, des conventions matrimoniales passées entre Hervé, vicomte de Léon, et Guy de Laval, seigneur de Vitré, pour l'union du fils aîné du dit Hervé avec Catherine de Laval. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu. — Publié par Bertrand DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. II, p. 20, n° 474.)

(Fol. 11.) — 1273, 14 juin. — Vente par Eutachie, fille d'André de Vitré et femme d'Olivier de Machecoul, à Guy de Laval, seigneur de Vitré, chevalier, de 50 livres de rente à percevoir sur la coutume de Vitré, moyennant une somme de 700 livres payables dans les six années. — (Parchemin, scellé sur doubles queues; sceaux disparus. — Publié, avec quelques incorrections, par Bertrand DE BROUSSILLON, *op. cit.*, t. I, p. 65, n° 505.)

(Fol. 12.) — 1306, 21 avril. — Vente à l'abbaye de Fontaine-Daniel par Robin Le Fèvre, paroissien de Toqueville, et moyennant 75 s. t., d'un boisseau et demi de froment de rente à prendre sur Geoffroy Le Fèvre, frère du vendeur. — (Parchemin, scellé sur double queue, sceau disparu. — *Vidimus* du 26 janvier 1322 [n. st.], publié par E. LAURAIN, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° XLII, dans *Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, 2^e série, t. XXIV, p. 47.)

(Fol. 13.) — 1333, 17 octobre. Loudun. — Ratification par Jeanne, fille de feu Hernaut le Jude et femme de Guillaume Goutard, de la vente à André de Laval, chevalier, de l'hébergement de la Goutardièrre, faite par Guillaume Goutard, valet, et Martine, sa femme, beau-père et belle-mère de la comparante. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 14.) — 1329 (n. st.), 1^{er} mars. — Prise à rente, au prix de 3 s. 8 d. de rente et 6 d. de cens, par Guillot Tendron de Gervaise Jabouin, de 3 planches de courtil sises en la paroisse d'Olivet. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 15.) — 1184 [août. Jérusalem]. — Donations par André de Vitré à divers établissements religieux. — (Parchemin, scellé sur corde-

lettres; sceaux disparus. — Publié dans *Bullet. hist. et philologique*, 1899, p. 47.)

(Fol. 16.) — 1307 (n. st.), 21 février. — Vente au prix de 25 livres, par Jean du Gardin et Geneviève, sa femme, paroissiens de Cantelou, à Nicole de Saint-Vaast, clerc, d'un quartier de froment de rente à prendre sur des terres sises à Réville. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu. — Publié par E. LAURAIN, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° XLIII, dans *Bullet. de la Commission hist. de la Mayenne*, 2^e série, t. XXIV, p. 48.)

(Fol. 17.) — 1339, 30 juillet. — Conventions passées en vue du mariage entre Geoffroy de Châteaubriant et Isabeau d'Avaugour, leedites conventions arrêtées entre le sire de Penthièvre et Guillaume d'Avaugour, d'une part, et les sires de Derval, de Châteaubriant, Thibault de la Motte, Jeannin de Montbourcher et Jeannin de Rougé, d'autre part. — (Parchemin, écriture peu soignée.)

(Fol. 18.) — 1373, 29 août. — Donation par Eon de Rochefort à Raoul de Montfort, son neveu, d'autant de biens que lui-même a pu recevoir, lors de son mariage avec Jeanne de Rochefort, de son frère Raoul, seigneur de Montfort et de Gael, ou que son oncle Guy de Rochefort en a pu recevoir. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 19.) — 1382, 25 octobre. Marcillé. — Confirmation par Guy XII de Laval et Louise de Châteaubriant de deux rentes constituées à la Trinité de Châteaubriant, l'une de 20 livres sur la terre de Montigné, l'autre de 60 livres sur les moulins foulereux de Laval. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu. — *Vidimus* du 1^{er} octobre 1428, publié par Bertrand DE BROUSSILLON, *Maison de Laval*, t. II, p. 301, n° 828, avec d'assez nombreuses incorrections.)

(Fol. 20.) — 1383, 5 avril. — Aveu rendu au sire de Laval par Barthélemy Bondere, prêtre, pour la terre de la Vieuville, en Houssay. — (Parchemin; sceau disparu.)

(Fol. 21.) — 1392, 23 septembre. — Quittance par Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, à Jean Macon, procureur de Jeanne, dame de Rais et de la Motte-Achart, d'une somme de 4,000 livres en principal et de 40 livres pour les loyaux coûts, afin d'opérer le retrait de la terre d'Avrillé, près Beaufort en Anjou, vendue le 19 novembre 1390, à faculté de réméré, par ladite dame audit évêque. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

(Fol. 22.) — 1393, 13 juin. — Bail à rente, au prix de 44 s. 3 d. tournois, par Macé des Arsis à Perrot Cruquart et Gervaisotte, sa femme, d'une place de terre «o les masières» sise à Laval, au fief de Saint-Martin, chargée de 15 d. de devoir envers le prieur de Saint-Martin. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 23.) — 1296, 3 décembre. — Vente, moyennant 40 s. tournois, par Colin dou Chernay, de Maisoncelles, au prieur du Port-[Ringear], de l'étang de «Mellou», au fief Thibaud Gaudin. — (Parchemin.)

(Fol. 24.) — 1400 (n. st.), 14 janvier. — Aveu rendu au sire de Laval par Robert Bouvet pour son domaine des Noes, relevant de la châtellenie de Courbeville et d'Ahuillé, «baillé ès plez d'Ahuillé, par devant Guillaume Delalande, sénéchal». — (Parchemin.)

(Fol. 25.) — 1407, 30 novembre. Paris. — Commission pour ajourner aux Requêtes de l'hôtel les héritiers d'Olivier du Guesclin, sire de Longueville, pour le paiement du douaire de Jeanne de Laval, veuve de Bertrand du Guesclin et femme de Guy de Laval. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

(Fol. 29.) — 1420 (n. st.), 18 janvier. Le Parc-en-Charnie. — Acceptation par frère Jean, prieur de la Chartreuse du Parc-en-Charnie, de la donation de la terre de Saint-Léger-en-Charnie faite dès le 21 décembre 1411 par Guy de Laval, seigneur de Laval et de Vitré, et Jeanne de Laval, sa femme, acquéreurs sur Isabeau de Couesmes, dame de Tennie, et Jean Turpin, son fils aîné, pour être eux, leur fils aîné sire de Gavre et Anne de Laval, participants aux prières des chartreux et pour la fondation d'un religieux dudit ordre. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 32.) — 1428, 19 juin. — Engagement par Jeanne et Anne de Laval et par Guy XIV de rembourser les sommes avancées par certaines personnes dénommées en l'acte pour payer à l'Anglais Talbot le solde de la rançon d'André de Laval-Lohéac. — (Parchemin, scellé de 3 sceaux plaqués; sceaux disparus. — Publié d'une façon un peu incorrecte par Bertrand de BROUSSILLON, *Maison de Laval*, t. III, p. 73, n° 1208.)

(Fol. 33.) — 1436, 6 juillet. Rennes. — Sentence de la sénéchaussée de Rennes constatant l'authenticité des «seings manuels» apposés au contrat de mariage, passé à Nantes le 11 décembre 1433, entre Louis de Bourbon, comte de Vendôme, et Jeanne de Laval, dont la teneur est intercalée dans ladite sentence rendue à la requête de Jean de Beaucé, procureur général de Guy, comte de Laval et seigneur de Vitré. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

(Fol. 34.) — 1453, 9 juin. — Bail à rente, moyennant 30 sous tournois, par André Besselin et Guillemine, sa femme, habitants de Charné, à Pierre Chategné, paroissien de Saint-Denis-de-Gastines, d'une maison, d'une demi-place de maison et d'un jardin, sis en la paroisse de Charné, en la seigneurie d'Averton. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 35.) — 1463, 25 août. — Mandement de François, duc de Bretagne, au capitaine de Marcillé, lui annonçant qu'il a ordonné à tous capitaines de mettre en bonne et sûre garde toutes les villes et forteresses du duché en y appelant les francs-archers et les nobles, pour résister aux anciens ennemis les Anglois. — (Parchemin, scellé sur simple queue, sceau disparu; signature du duc.)

(Fol. 36.) — 1472, 30 juin. Aix. — Certificat donné par Hardouin de la Tousche, écuyer, maître d'hôtel de la reine de Sicile, d'un mandement délivré par ladite dame pour faire payer par Simon Bréhier, son argentier, à Louis Doria, chambellan du roi de Sicile, une somme de 207 florins 5 gros pour deux livres 2 onces de soie cramoisie et autres fournitures de soie et de rubans envoyées par ledit Doria à ladite dame « depuis le partement de lad. dame de cestuy pais de Prouvence à aller en Anjou ».

Ensuite : quittance de Louis Doria, du 4 juillet 1472. — (Parchemin. — Signature autographe de Louis Doria.)

(Fol. 37.) — 1490, 18 août. — Cession par Jean Prudhomme et Jeanne, sa femme, à Jacques Ménard, prêtre, chanoine de Saint-Michel-du-Cimetière-Dieu, des droits qu'ils pouvaient posséder en la courtillerie de la « Taunayrie », en l'Huissierie, jadis prise à rente par le père du vendeur au prix de 60 s. t. et par lui laissée à ses trois enfants en avancement d'hoirie. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 38.) — 1490, 25 juillet. Laval. — Nomination de Raoul Quierlavaine, par Guy de Laval, « grand maître d'ostel de France », pour entrer dans son conseil aux gages annuels de 30 livres. — (Vidimus du 15 mai 1492 par Jean Blanchet, lieutenant du juge ordinaire du Maine. — Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

(Fol. 39-46.) — 1488, octobre-1489, octobre. — Fragments de comptes de la panneterie et de l'écurie de la reine de Sicile pendant son séjour à Saumur et à Beaufort. — (Parchemin.)

(Fol. 47.) — 1406, 25 juillet. — Aveu rendu à Guy de Laval par Guillaume de Forges pour les fiefs de Vaiges et de Saint-Georges-le-Feschal. — (Papier, copie informe du xvii^e siècle, 8 feuillets.)

RAPPORT DE M. PAUL MEYER
SUR TROIS DOCUMENTS ADRESSÉS AU COMITÉ PAR M. ÉTIENNE DEVILLE.

(Rapport lu à la séance de novembre 1908.)

M. Étienne Deville adresse, à titre de don, au Ministère, trois chartes originales datées respectivement des années 1309, 1317 (n. st.) et 1393. Ces trois documents sont de provenances très différentes. Le premier, le seul qui offre quelque intérêt, est un acte en provençal, par lequel Jean d'Albieira⁽¹⁾, seigneur de *Viaus*⁽²⁾, concède à un certain Mait Calvieira, de *Viaus*, divers biens énumérés et délimités dans l'acte, moyennant cens et droit d'acapte. La Bibliothèque nationale possède deux actes du même genre et émanés du même seigneur, datés l'un et l'autre de 1313. Ils font partie du ms. coté Nouv. acq. lat. 2081. L'un d'eux a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI, p. 579, l'autre a été reproduit en fac-similé pour l'École des chartes, n° 538 de l'ancien fonds.

La pièce de 1317, en latin, est l'acensement d'une terre sise à Saint-Aignan (Sarthe), canton de Marolles-les-Braux, arrondissement de Mamers.

La pièce de 1393 est aussi un acensement, concernant une terre sise à Fay-aux-Loges (Loiret), canton de Châteauneuf-sur-Loire, arrondissement d'Orléans.

Je propose l'envoi à la Bibliothèque nationale de ces trois documents.

PAUL MEYER,
Membre du Comité.

(1) Probablement Albière (Aude), arr. de Carcassonne, cant. de Monthoumel.

(2) Actuellement Vieux (Tarn), arr. de Gaillac, cant. de Castelnau-de-Montmiral.

SÉANCE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; les communications parvenues au Ministère depuis la dernière séance sont renvoyées à divers rapporteurs :

M. GYSBERTI HONDENPÛL, à Delft : *Notes historiques sur la visite de Napoléon à la fondation Teyler à Harlem.* — Renvoi à M. Aulard.

M. l'abbé BONNET, à Saint-Pétersbourg (église Sainte-Catherine) : *Anciens comptes de missions provenant des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Paris et conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.*

M. Ch.-Victor LANGLOIS fait séance tenante un rapport sur cette communication ; son rapport sera inséré au Bulletin de la Section ⁽¹⁾.

M. l'abbé BONNET adresse également la copie d'un poème satirique du XVIII^e siècle intitulé : *Le Calvaire profané.* — Renvoi à M. Gazier.

M. CAILLET : *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434.* — Renvoi à M. Tuetey.

Hommages faits à la Section :

M. E. JOVY, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Bossuet à Vitry-le-François en mai 1680.*

M. OURSEL, conservateur de la Bibliothèque de Dijon :

1^o *Deux livres de raison bourguignons ; le livre de Dominique du Cury et le livre de la famille Robert.*

2^o *Notice sur la vie et les travaux de Philippe Guignard.*

3^o *Charles-Élie et Charles-Joseph le Jolidet.*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

M. le docteur BOURDIN, à Besançon :

- a. *Une lettre inédite de Voltaire.*
- b. *Le maréchal de Randan, lieutenant général au gouvernement de Franche-Comté (1741-1773).*
- c. *Henri Bouchot, de l'Institut, l'homme et l'œuvre (1849-1906).*
- d. *L'œuvre de Jacques Prévost, peintre, sculpteur et graveur franc-comtois au XVII^e siècle.*
- e. *Percy, inspecteur général du service de santé des armées (1754-1825).*
- f. *Le rétracteur mécanique du baron Percy, modèle Dujardin-Beaumetz.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Émile PICOT propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *le Théâtre au Puy à la fin du XVIII^e siècle*. Le manuscrit sera au préalable retourné à son auteur pour mise au point⁽¹⁾.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. LANGLOIS

SUR UNE COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ JOSEPH BONNET.

(Anciens comptes de missions.)

M. l'abbé Joseph Bonnet, de l'église Sainte-Catherine, à Saint-Petersbourg, a offert ses services au Comité pour « toutes recherches et copies à la Bibliothèque impériale de cette ville » qui lui seraient indiquées.

En offrant ainsi ses services, il « avait surtout dans l'esprit », écrit-il, « les immenses matériaux dont on dispose ici pour l'histoire de France au XVII^e siècle ». Et il a adressé spontanément, à titre de spécimen, la copie d'un poème qu'il considère comme

⁽¹⁾ Voir à la suite du procès-verbal.

inédit. Cette communication a été renvoyée à l'examen d'un membre compétent du Comité.

M. Bonnet est disposé, pourtant, à s'occuper aussi des documents du moyen âge, si on le désire. En conséquence de quoi, j'ai attiré son attention sur les épaves des archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Paris, qui sont conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, comme il résulte de relevés, d'ailleurs très médiocrement exécutés, qui figurent dans le ms. 3295 des Nouvelles acquisitions françaises du Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Il a envoyé d'abord, pour attester son savoir-faire, la copie complète d'un compte, dont je lui avais indiqué le signalement, mais qu'il a eu le mérite de retrouver sous sa cote actuelle (*Autographes français*, série 325, n. 31). En voici l'intitulé :

Ce sont les despens que Renaut de Saint Beuve, chevalier le roy, a fait en alant a Lyons du commandement le roy pour certaines besognes commises du commandement le roy a li en la presence de mons. de Marrigny . . .

Cette pièce doit évidemment être identifiée avec celle dont il est question dans l'*Inventaire* de Robert Mignon⁽¹⁾, en ces termes :

Partes expensarum quas fecit [Reginaldus de Sancta Bova] eundo Lugdunum, ex precepto regis, pro exequendis certis negociis sibi commissis in presencia domini Marigniaci.

Robert Mignon s'est posé au sujet de ce rouleau des questions dont il apparaît aujourd'hui qu'une au moins était oiseuse. Car c'est un décompte des dépenses faites par Renaut de Sainte-Beuve, à l'occasion d'une mission spéciale qui dura pendant soixante jours à partir du 1^{er} février 1313 (n. st.); on ne s'explique pas que l'archiviste de la Chambre des Comptes ait pu se demander si c'étaient là les *partes* du compte (qui jadis se trouvait par ailleurs au dépôt) rendu par Renaut de Sainte-Beuve comme « gardiateur » de Lyon en 1311-1312⁽²⁾.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de publier *in extenso* le docu-

(1) *Inventaire d'anciens comptes royaux, dressé par Robert Mignon* (éd. Langlois), n. 2621.

(2) *Ibid.*, n. 2621 et 2746.

ment qui, déjà égaré, omis ou mal décrit dans les Inventaires du *xiv^e* siècle ⁽¹⁾, est venu si singulièrement échouer à Saint-Pétersbourg. En effet, tout ce qui s'y trouve de positif peut être aisément incorporé dans une analyse sommaire.

Renaut de Sainte-Beuve partit, à cheval, de « sa meson » (sans doute de Sainte-Beuve-en-Rivière, arrondissement de Neuchâtel), le 1^{er} février 1312 (v. st.). Il atteignit Paris en trois étapes, par Gournai et Chartres. Là, il « attendit sa delivrance » pendant quatre jours. Il alla ensuite « prendre congé au roy qui estoit a Vivier-en-Brie ». Le 8^e jour à compter de son entrée en campagne, il était au Vivier, « attendant a parler au roy »; l'attente dura quatre jours. Le 11^e jour, il s'ébranla enfin vers Lyon. Et tel fut son itinéraire : Bray-sur-Seine, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Auxerre (le même jour), Vézelay, Lormes et Montreuillon, Moulins-Engilbert, La Motte-Saint-Jean, Charlieu, Saint-Clément, Lyon. Séjour de dix-sept jours à Lyon. Voici l'itinéraire du retour : Saint-Clément, Charlieu, Le Péage, Decize, La Charité, Bonnay, Montargis, Milly, Paris. Nouvelle station à Paris, « en attendant pour faire relacion », laquelle fut, cette fois, de quinze jours. Cependant les frais couraient toujours. C'est le 59^e jour seulement, depuis qu'il avait quitté Sainte-Beuve, que Renaut en reprit la route, par Chartres et Gaillefontaine.

La dépense est indiquée, pour chaque jour, sous trois rubriques : pain et vin, cuisine, forge, sans autres détails. La dépense journalière, pour le premier article, oscille de 13 à 25 s.; pour le second de 12 à 20; pour le troisième de 16 à 23. En outre, « pour un mullet mort a Nevers, 35 l. ».

Les comptes de ce genre, dont il existe encore, à ma connaissance, un certain nombre ⁽²⁾, sont souvent plus intéressants que

⁽¹⁾ *Inventaire, etc.*, n. 2621 : « Non invenimus dictum comptum. . . ».

⁽²⁾ M. Borrelli de Serres en a indiqué plusieurs (*Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle* (t. II, Paris, 1904, p. 52). Mais, parmi ceux qu'il cite en cet endroit comme ayant été conservés, quelques-uns ne sont plus connus maintenant que par des mentions : par exemple, le compte d'Engueran de Marigni pour son voyage à Lyon et à Avignon en 1310 (Bibl. nat., fr. 20691, n. 607). Or, si les comptes de ce genre qui sont parvenus jusqu'à nous en original sont assez rares, les mentions de documents analogues qui ont existé, mais qui ne se retrouvent plus, sont, à la lettre, innombrables. Sans parler des *résumés* de tels comptes qui figuraient régulièrement au verso

celui dont M. Bonnet nous a procuré la copie. — Puisque l'occasion s'en présente, j'en analyserai quelques-uns (tous conservés à la Bibliothèque nationale, dans le ms. fr. 23256), pour mieux attirer l'attention sur les renseignements divers que l'on peut y recueillir ⁽¹⁾.

I ⁽²⁾. — «Maistre Henri de Hourret» fut envoyé, en 1315, à Citeaux «pour contraindre et faire execution sur l'abbé et l'ordre de Citeaux». Il s'agissait de 12,000 livres dont Citeaux était tenu à cause d'une composition passée entre ledit abbé et les gens du Roi pour la décime de la Terre sainte, nouvellement accordée. Il dépensa pour cette expédition, du 28 mars au 16 avril, 32 livres, 8 sous, 9 deniers tournois. Cette somme suffit à l'entretien de quatre hommes et de trois chevaux pendant vingt jours. Le quatrième cheval, qui avait coûté 15 l. t., était resté en détresse à Châtillon et fut vendu avec perte (11 l. t.); il fallut louer ou emprunter des bêtes pour le remplacer. On paya 10 s. t. au messenger «qui apporta a Paris aus tresoriers l'assignement de la journée que ledit Henri avoit donnée a l'abbé».

Le soin lui fut ensuite confié de «faire l'imposicion pour le subside de l'ost de Flandres» dans le bailliage de Cotentin avec Robert Buquet, le bailli local ⁽³⁾. Sa commission l'obligeait en outre à solliciter des prêts («enquerir empruns»), à faire enquête contre ceux qui, «depuis l'esdit, avoient trespasé en cas d'usure et de change», et à les punir. Mais Robert Buquet se chargea de toute la recette desdits emprunts, impositions ou amendes, comme il appert par son compte, rendu à l'Échiquier de Pâques, à Rouen, le 8 mai 1316.

des Rôles de bailliage (comme cela se voit dans le spécimen de la Collection Baluze, 394, n. 695 et s.), on a la certitude que les Archives de la Chambre contenaient encore, à la fin du moyen âge, quantité de ces documents en rouleaux. Cf. l'«Inventaire de pièces estans en la Vieille Chancellerie de France, 1495», au tome XII, fol. 90, de la Collection Leber, à la Bibliothèque de Rouen.

Deux seulement, je crois, des pièces de ce genre qui existent encore ont été publiées *in extenso* : le compte de Vincent a l'Espée, commissaire en 1314 (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1867, p. 621), et celui de Robert de Fouilloi, évêque d'Amiens, enquêteur-réformateur en 1316 (*Bull. de la Soc. hist. du Périgord*, t. XX, p. 215).

⁽¹⁾ Tous les énoncés de fait qui suivent sont tirés des pièces analysées.

⁽²⁾ Bibl. nat., fr. 23256, fol. 10.

⁽³⁾ Voir sur ce personnage le tome XXIV des *Historiens de France*, p. 154*.

Cette mission en Cotentin dura du 10 juin 1315 au 7 février 1316, c'est-à-dire deux cent quarante-quatre jours.

Le commissaire dépensa en frais de nourriture, réparations de harnais et ferrures neuves pour quatre hommes et trois chevaux, plus l'entretien de Gilles Paquier, garde du sceau de Valognes, commissaire pour le bailli qui n'était pas en état de chevaucher, 401 l., 13 s., 1 d. t. Le clerc Hemon de Dol, qui fit toutes les écritures des enquêtes et des impositions, reçut 10 l., et pour parchemin, 40 s. t.

La correspondance coûta 104 s. t. En voici le détail. — Le 31 juillet, un valet fut envoyé à nos seigneurs des Comptes, porteur d'une lettre du roi « que les nobles de Normandie avoient empétrée que l'en leur gardast leurs privileges sanz enfraindre, ou l'en s'en prandroit audit Henri »; ce valet fut absent 17 jours, ayant été obligé d'attendre « pour avoir la reponse. » — Le 10 septembre, messenger au bailli de Cotentin, à Valognes, « pour arrester mestre Jehan de Loce, changeur, qui avoit rompu un arrest de dras fait sur li ». — Le 17 septembre, messenger au même, de Mortain à Valognes, « pour amonester ses sergens d'estre diligens de faire ce qui leur estoit commis ». — Le 30 septembre, circulaire aux vicontes de Carentan, Coutances, Avranches, Mortain « pour avancier les deniers qu'il avoient levez, qui furent portez en France ». — Le 2 octobre, rappel aux vicontes de Valognes et de Coutances, « pour haster l'argent qu'il n'avoient pas aporté ». — Le 7 décembre, lettre adressée aux seigneurs des Comptes au sujet du « serement que le baillif et ses vicontes avoient fait aux nobles de Normandie, et comment le bailli et ses vicontes ne m'osoient plus donner aide qu'il ne fussent reputez pour parjures. » — Le 22 décembre, lettres aux vicontes d'Avranches et de Mortain « qu'il envoiasent les cedules des collecteurs de leurs vicontez qu'il devoient rapporter par feus de qui chascun estoit tenant, ou de roy ou d'autrui ». — Le 12 janvier, lettres aux vicontes de Carentan et de Cotentin pour venir compter à Valognes de leurs recettes.

II⁽¹⁾. — Le roi Louis X avait envoyé l'évêque de Soissons, le comte de Boulogne et quelques autres personnes à Avignon, pendant la vacance du Saint-Siège, avec la mission d'inviter les cardinaux à

(1) Bibl. nat., fr. 23256, fol. 51.

se rendre à Lyon pour élire un pape. Pierre Barrière, alors élu, depuis évêque de Senlis, était parti avant ces personnages, sur l'ordre dudit roi, pour travailler avec B. de Got, vicomte de Lomagne, au succès de cette ambassade; il était aussi chargé d'amener le vicomte à faire au roi un prêt de cent mille florins et à participer avec une compagnie de gens d'armes aussi nombreuse que possible à l'expédition de Flandre. Mais il y avait alors de profondes divisions entre les cardinaux; ils ne s'accordèrent pas à choisir Lyon comme siège du conclave; toutefois le vicomte vint en France, consentit le prêt demandé, et fit la campagne de Flandre, grâce aux soins de l'élu. C'est du 3 février au 28 avril 1315 que dura cette mission. L'élu dépensa pour aller de Paris à Avignon, avec onze chevaux, 63 l. t.; et 245 l., 2 s. pendant son séjour à Avignon, sans compter le loyer de la maison où il logea (12 s. par jour). Le retour coûta 71 l., 5 s. Pour une mule morte en route, 23 l. — Les collecteurs de la décime dans le diocèse de Senlis lui avaient remis, en deux fois, 350 l. pour le voyage.

L'élu s'en alla ensuite dans la sénéchaussée de Rodez, pour assigner au vicomte de Lomagne, qui avait effectué le prêt de cent mille florins, certains revenus de cette circonscription. Par la même occasion, il devait parcourir les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, *pro mutuis procurandis*. De concert avec d'autres personnes chargées d'une commission semblable, il procura en effet dans ces sénéchaussées un grand nombre de prêts qui furent assignés aux receveurs locaux. C'est ainsi que, dans la sénéchaussée de Toulouse, l'évêque de Toulouse prêta 6,000 et un citoyen de la même ville 2,000 l. t. Au reste, le trésorier de Toulouse, à qui toutes les sommes furent versées, a la liste des prêteurs. Dans la sénéchaussée de Carcassonne, l'évêque de Carcassonne prêta 2,000 l. t.; des marchands de Narbonne et d'autres personnes ecclésiastiques et laïques, des sommes dont l'élu a oublié le montant, mais dont le sénéchal, maître Étienne de la Houssaye et le trésorier de Carcassonne ont dû compter. Dans la sénéchaussée de Beaucaire, Guillaume de Conchis, marchand de Montpellier, fut au nombre des gros prêteurs (1,000 l. t.); maître Yves *Prepositi*, clerc du roi, commissaire dans la sénéchaussée, en a dû compter. — D'ailleurs l'évêque, à son retour, déposa entre les mains du roi Louis un rouleau qui contenait le détail de tous les prêteurs et des sommes prêtées. Le roi remit le rouleau à son

chancelier. — Au cours de ce voyage, qui dura du 3 juillet au 22 octobre, l'évêque et son escorte de onze cavaliers dépensèrent 4 l., 16 s. par jour en moyenne, sans compter le prix des véhicules de louage et celui d'un roncín, estimé à 20 l., qui mourut. — Ses frais furent couverts en partie par les sommes touchées successivement du trésorier de Toulouse, du sénéchal de Carcassonne et de maître Yves.

Lorsque le roi Louis envoya son frère [Philippe], qui depuis est devenu roi, en cour de Rome aux cardinaux pour qu'ils célèbrent le conclave dans le royaume de France, l'évêque de Sens fut envoyé de nouveau à Avignon au cardinal de Pellegrue et à d'autres du parti français pour qu'ils arrangeassent la chose; en outre, pour conduire des enquêtes avec d'autres enquêteurs députés dans la sénéchaussée de Lyon. L'évêque fut alors presque continuellement avec ledit seigneur qui maintenant est roi, et il resta même après lui, pour cause de maladie. Du 26 décembre au 8 août suivant, il dépensa pour lui et son escorte ordinaire, tant en allées et venues qu'en séjours à Valence, à Avignon et ailleurs, où les cardinaux étaient dispersés, pour la location d'une maison à Lyon (22 s. t. par jour), et pour un cheval qui mourut (22 l. t.), une somme totale 1,349 l., 10 s. t. — Cette fois-là, il ne reçut rien, car monseigneur Philippe, à la nouvelle que son frère était mort, ramassa tout l'argent provenant des condamnations faites par ledit évêque et ses collègues dans la sénéchaussée de Lyon.

Il était chez lui (*in domo propria*), dans la région de Toulouse, lorsque, en 1316, le roi qui est maintenant et le seigneur de Sully lui écrivirent de se rendre à Paris en toute hâte. Il s'y rendit en quinze jours, lui douzième de cavaliers, comme toujours. Alors le roi lui ordonna d'aller auprès du pape pour certaines affaires difficiles, avec G. de la Broce, qui maintenant est évêque de Meaux. L'évêque fut en route, à cette occasion, du 24 décembre au 8 mai : quinze jours de Toulouse à Paris, dix-huit jours de Paris à Avignon, séjour à Avignon, voyages d'Avignon à Bourges, où le Roi était, de Bourges à Avignon, et enfin d'Avignon chez lui, dans la région de Toulouse, d'où il était parti. La maison louée à Avignon coûta par jour un florin et demi, c'est-à-dire 22 s., 6 d. t. Pour un mulet mort, 50 l. t. En tout 854 l., 8 s., 6 d. t. La moyenne des dépenses pour l'évêque et son escorte a toujours été de 4 l., 16 s. t. par jour environ; pendant les déplacements.

III ⁽¹⁾. — Le 4 mai 1316, le roi manda à ses gens, envoyés dans le bailliage de Tours « pour la reformation du pais », et au bailli de la circonscription, qu'il avait décidé, en « son tres grant Conseil », que « toutes les forfaitures et amendes, taxées et jugées contre quelconques personnes » par les enquêteurs réformateurs, seraient délivrées au trésorier Pierre Rémi, ou à son ordre, « pour convertir en acquittement d'aucunes nostres debtes et despens de nostre ostel ». Or Jehan de Limoges avait été « établi » par Pierre Rémi « pour fere ladite recepte en ladite baillie et pour contraindre » les débiteurs, frappés d'amendes ou de confiscations. Avis en était donné aux enquêteurs, avec ordre de lui délivrer tout ce qu'ils auraient déjà reçu.

Jehan de Limoges, ayant reçu commandement du roi, à la requête de Pierre Rémi, d'aller à Tours pour cette besogne, fut muni d'un viatique de 25 l. t. par le receveur d'Auvergne, le 25 mai 1316. Il resta vingt-deux jours à Tours, en attendant que les deniers fussent levés. Mais, ce temps écoulé, parut Michel de Navarre, sergent d'armes du roi, porteur d'un mandement en vertu duquel, nonobstant toutes autres lettres, lesdits deniers, provenant d'amendes ou de forfaitures, devaient lui être délivrés pour payer des chevaux qu'il avait achetés en Espagne.

Jehan dépensa 31 l., 15 s., 7 d. t., tant en allant que pendant son séjour à Tours et en retournant à Paris pour rendre compte. On lui doit donc 6 l., 15 s., 7 d., qu'il doit lui-même à « bonnes gens » auxquels il dut les emprunter.

C'est seulement le 3 avril 1318 qu'il eut cédule pour cette somme de 6 l., 15 s., 7 d. sur le receveur d'Auvergne.

IV ⁽²⁾. — Ytier du Fay, clerc du roi ⁽³⁾, compte en détail de ses dépenses au cours du voyage qu'il fit « es parties devers Mascon et devers Lyons, en alant, en demourant et revenant du commandement le roy et de la court l'an de grace 1318 ».

Il partit de Paris le mercredi, veille de la Saint-Laurent (9 août), avec quatre chevaux, c'est à savoir pour lui, son clerc, son écuyer et son sommier. Il dépensa ce jour-là, en pain (2 s. p.),

⁽¹⁾ *Inventaire d'anciens comptes royaux, etc.*, n. 52-53.

⁽²⁾ *Ibid.*, n. 7.

⁽³⁾ Cf. *Historiens de France*, t. XXIV, p. 187*.

en vin (4 s. p.), en poisson (6 s. p.), en « potage, especes, vinaigre, verjus, herbe a joncher » (10 d. p.). En « bele chiere » (12 d. p.). Pour les chevaux, 3 s., 4 d. le matin et 6 s. le soir, sans compter « la forge » (2 s., 10 d.). En tout 26 s. p. ou 32 s., 6 d. t.

Le jour de la Saint-Laurent : pain, vin, « grosse char », deux poules, et « lart pour bouillir avecques », épices, verjus, fruit. En « bele chiere », 8 d. le matin et 6 d. seulement le soir. En tout 34 s., 11 d. t.

Le 11 août, matinée : pain, vin, poisson, sauces, potage, herbes, verjus et vinaigre, fruit, « joncheure »; au souper : vin, œufs.

Le 12, même menu au « dîner »; une loche de 12 d. au souper.

Rien d'extraordinaire pour célébrer, le 15, la fête de « Notre-Dame mi aoust » : pain, vin, deux poules, sauce, moutarde, fruit. Le soir, pain et vin, sans plus. En tout 30 s., 8 d. t. — Ytier du Fay note, sous la date du 16, qu'il acheta « char pour les vallès » et « poisson pour ce que je ne mangoie point de char ».

Il était le 18 à Mâcon. Le 19, il invita à dîner le lieutenant du sénéchal, le procureur du roi et « d'autres gens ». Il dépensa en pain, 5 s. t.; en vin, rien, car « ceus qui dinerent avecques moy m'en envoierent assez »; en poisson, 15 s.; potage, tartes, sauces, herbes et fruit, 4 s. — Le soir, on n'acheta que du vin, « busche et charbon ». Les quatre chevaux consommèrent, ce jour-là, 8 s. t. de foin et d'avoine.

Mêmes menus les jours suivants, avec quelques additions : « pou-laille », « fromage viel », lard, « poucins », oignons. La dépense totale des journées va en baissant : de 36 s., 4 d. t. le jour du dîner offert aux fonctionnaires, jusqu'à 22 s., 8 d. trois jours après. — Le commissaire, pendant son séjour à Mâcon, reçut plusieurs fois du vin en cadeau.

Pendant sept jours, il vécut complètement aux frais des doyen et chapitre de Mâcon, « qui en paierent 12 livres ».

Il quitta Mâcon la veille de la Saint-Gille. Toujours économe pour la nourriture, il n'épargnait pas sur d'autres chapitres : « En litiere, 12 d.; en fuerre novel, en herbe fresche pour faire mon lit et arreier la chambre, 16 d.

Les dépenses extraordinaires du voyage sont inscrites à part : 12 s. t. « pour appareiller baz, frains, et selles enbourrer »; 10 s. t. pour deux messagers envoyés au sénéchal de Lyon; 10 s., 10 d. t. pour quatre livres de cire en chandelle.

V⁽¹⁾. — Jehan de Paroy, clerc du roi, commissaire «sus le fait dou subsidie de la guerre de Flandres en la baillie de Meauz avec le baillif de ladite baillie», fut employé à cette commission du mardi avant la Saint-Vincent 1318 au mardi après la Quasimodo 1319, c'est-à-dire pendant 92 jours.

Sur ces quatre-vingt-douze jours, Jehan de Paroy ne fournit le décompte de ses dépenses quotidiennes que pour les quinze premiers. Pour les autres, il se contenta d'estimer ses dépenses à 40 s. t. par journée, en moyenne, «faite computacion dou plus ou moins et dou moins au plus».

Le premier jour, le «char du disner» lui coûta 3 s. p.; pain, 8 d. p.; vin 32 d. p.; noix et pommes, 2 d. p. Le soir du même jour, au gîte, il s'accommoda de deux chapons (4 s. t.), chair de porc (20 d. t.), pain (10 d.), vin (4 s.), fromage (10 d.), sauce, verjus et noix (10 d.). De plus, pour les chevaux, 2 s., 4 d. pour le matin, 5 s., 4 d. le soir. Et, de «bele chiere», 2 s. p. pour le matin, 4 s. t. le soir.

Le lendemain il achète à Preci du porc salé (20 d. t.), des œufs (8 d.), un fromage (13 d.), du vin (3 s., 6 d.), du pain (12 d.). Le soir, à Provins: pain (14 d.), chair (4 s.), deux chapons (4 s., 6 d.), vin (5 s., 4 d.), deux livres de chandelle de cire (6 s.), sauce et verjus (12 d.). Les chevaux coûtent à peu près comme la veille. La «bele chiere» ne s'éleva qu'à 2 s. le matin, mais à 8 s. le soir.

Le troisième jour se passe à Provins. Le commissaire achète dans cette ville, outre le pain, le vin et la chair, une livre de «giengiebre» (11 s.), deux onces de safran (3 s.), une demi-livre de «quenelles» (4 s.), deux onces de girofle (3 s.), un cent de pommes (20 d.). Il soupa de deux perdrix (3 s., 6 d.). Il compte 8 s. pour les chevaux et 7 s. de «belle chiere» pour toute la journée.

Le quatrième jour, un vendredi, «je me disnay avec le bailli», de sorte qu'il ne fut dépensé que 3 s. «pour les valets»; au souper, poisson et fromage.

Le samedi, poisson (6 s.), huile (12 d.), «pois» (3 d.), fromage (10 d.), aulx et verjus (6 d.); des œufs pour les valets. Au souper, deux fromages (20 d.), tartes (6 d.), oublies (4 d.). Pain, vin, chevaux et «belle chiere» comme d'habitude.

(1) Bibl. nat., n° 23256, fol. 42.

Le dimanche « je disnay avec le bailli »; 3 s., 4 d. pour les valets. Au souper, trois perdrix, fromage et oublies.

Le lundi « se disna li baillis avec nos ». On eut à table, ce jour-là, grosse char (11 s.), chapons et perdrix (9 s.), « une longe de veel por metre au civé » (3 s.), pain (20 d.), vin (4 s.) et porée (6 d.).

Huit jours après, le lundi avant la Chandeleur, Jehan de Paroy acheta, le matin : chair, pain, vin, pois, lard, aux et verjus; le soir, deux perdrix, vin, pain, fromage. Et il bailla 30 s. à un sergent a cheval de Provins « pour pourter les lettres dou roy a Troyes au receveur de Champagne pour baillier deniers pour nos despens, qui demora cinq jours et riens n'aporta ».

Le surlendemain, mercredi, il acheta deux paires de souliers pour ses valets (5 s.) et fit « affaitier » bas et selles (6 s., 4 d.). Le soir, deux poules (3 s., 4 d.), et, « pour faire pastez », 6 d.

« Les despens des autres journées ne sont pas escriz en menues parties ».

On voit que ces comptes de dépenses, rédigés suivant des méthodes assez diverses, fournissent des notions utiles sur les itinéraires des courriers, le prix des choses, les usages des voyageurs, sans parler des événements politiques et des pratiques administratives. De plus, dans ceux qui sont en langue vulgaire il se trouve des mots rares.

Ch.-V. LANGLOIS.

Membre du Comité.

*RAPPORT DE M. ÉMILE PICOT
SUR DEUX COMMUNICATIONS DE M. ROUCHON.*

Les deux documents que M. Ulysse Rouchon adresse au Comité, sans avoir un grand intérêt, sont cependant curieux. Le premier nous montre que, dans le dernier quart du xviii^e siècle, tous les spectateurs, même les officiers, avaient l'habitude de rester découverts au théâtre. Le second nous fait connaître le répertoire d'une troupe de province en 1787. Cette troupe jouait la comédie et l'opéra-comique. Les pièces énumérées sont au nombre de 33; presque toutes appartiennent à la seconde moitié du xviii^e siècle;

il n'y a que six exceptions : une comédie de Molière, une de Hauteroche, une de Lesage, une de Legrand, une de Marivaux et une de Cérôu. M. Rouchon s'est borné à transcrire la liste qu'il a trouvée dans les archives de la Haute-Loire; il n'a pas identifié les pièces, et l'identification serait sans doute longue et difficile à faire avec les ressources que peut lui fournir la Bibliothèque du Puy; nous avons pensé qu'il y avait lieu de compléter sur ce point son article. Pour ne pas trop nous étendre, nous nous bornerons le plus souvent, pour les éditions, à renvoyer au catalogue Soleinne.

ÉMILE PICOT,
Membre du Comité.

LE THÉÂTRE AU PUY

À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Les renseignements que l'on possède sur l'histoire du théâtre au Puy sont sommaires. Le goût des représentations fut toujours vif dans la capitale du Velay; mais le souvenir en reste fugitif, et c'est à peine si, çà et là, dans les chroniques laissées par les bourgeois du xvi^e et du xvii^e siècle, on rencontre de brèves mentions permettant d'indiquer quel genre de spectacle fut offert à la curiosité des habitants de l'antique cité de Notre-Dame.

Dès le xv^e siècle, les «mystères» semblent avoir été particulièrement appréciés. L'an 1468 et le 10 juillet, au cours d'une procession de la Vierge Noire sollicitée par Louis XI «afin que Dieu luy donnast lignée masculine», «furent faictes de moult belles histoires, tant du vieulx que du nouveau Testament⁽¹⁾». En 1475, Simon Crouset, orfèvre, fit représenter une Passion, et le 2 février 1480, on donna à la cathédrale un «grand triomphe tant en paremens, luminaires qu'histoires»⁽²⁾.

Au xvi^e siècle, le 11 juillet 1512, «une histoire fut faicte là-haut au Fort»⁽³⁾, et nous savons qu'en 1518 Claude Doleson offrait un drame inédit à ses compatriotes, dont le texte a été conservé par le drapier Mège, dit Medicis.

Doleson avait intitulé sa composition : LE MISTERE || ET || HISTOIRE MIRACULEUSE || NOUVELLEMENT FAICTE A PERSONNAGES || DE L'ADVENEMENT, DEDICACE ET FUNDATION || DU DEVOT ET SINGULIER ORATOIRE || DE NOSTRE DAME DU PUY D'ANIS || ET SEMBLABLEMENT || L'ADVENEMENT FAICT EN LADICTE RECOMMANDÉE EGLISE ET SUS DIT ORATOIRE || DU TRES GLORIEUX

⁽¹⁾ CHRONIQUES D'ÉTIENNE MEDICIS, édit. Chassaing, t. I, p. 193.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 194.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 199. Le Fort est une place séparant l'évêché de la cathédrale.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, t. II, p. 369 et suiv.

VESTUEUX ET SAINCT YMAGE || DE LA MERE DE DIEU LA VIERGE MARIE || FAICT
PAR LE SAINCT PRO PHETE HIEREMYE || SIX CENS VINGT ANS AVANT LA
NAINSSANCE DE JESU CHRIST NOSTRE SOUVERAIN SEIGNEUR || CONTENANT
TROIS JOURNÉES || SUYVANT LES ICELLES LE PLUS PRES DU VRAY DES AN-
CIENNES HISTOIRES ET CHRONIQUES || DE LADICTE SAINCTE EGLISE || DU PUY
D'ANIS.

Des « jeux et joyeuses devises faictes par singulière metrificatme » furent représentés quelques années plus tard, en 1525 et en 1530, à l'occasion du mariage de François I^{er}, et peu à peu on prit l'habitude de ces assemblées où les différentes classes de la société se mélangeaient sans affectation « comme bons frères et amys, sans y regarder nulle gravité ni estat, mais pesle mesle tant amyablement que possible fut »⁽¹⁾. Les représentations, patronnées par l'évêque, durent être fort nombreuses; nous retiendrons les « allégories » de 1533, inspirées par le chanoine Pierre Odin⁽²⁾ au moment du voyage de François I^{er} au Puy, la *Mort et la Passion de Jésus-Christ*, jouée le vendredi saint de 1556 dans l'église des Dominicains⁽³⁾, la « brève histoire moralisée touchant la paix » en l'honneur du traité franco-espagnol d'avril 1559⁽⁴⁾, l'« Histoire de David et de Goliath », jouée en 1575 devant l'église Saint-Georges⁽⁵⁾; la « Mort d'Olofernes par les mains de la dame Judith », « démontrée » en deux journées à la Pentecôte de 1585 « sur ung eschafault de la place Saint-Pierre le Monastier »⁽⁶⁾, l'« Histoire du Maloès Riche », représentée le 1^{er} mai 1593 avec le concours de quatre-vingts personnages⁽⁷⁾; celle de *Saint-Alexis*, le 11 septembre 1608⁽⁸⁾; enfin l'*Histoire de Joseph vendu par ses frères* (1600) et l'*Histoire de Daniel* (1609), écrites par le prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, Jacques Mondot, et où se distinguèrent les fils des meilleures familles de la ville⁽⁹⁾.

(1) MÉDICIS, édit. Chassaing, t. I, p. 318 et 331.

(2) *Ibid.*, p. 344, 347, 350 et suiv.

(3) MÉMOIRES DE BUREL, édit. Chassaing, p. 10.

(4) MÉDICIS, édit. Chassaing, t. I, p. 484.

(5) CHRONIQUE DE BUREL, édit. Chassaing, p. 42.

(6) *Ibid.*, p. 90.

(7) *Ibid.*, p. 342.

(8) *Ibid.*, p. 498.

(9) LE THÉÂTRE AU PUY EN VELAY, notes historiques. *La Haute-Loire*, 3 juillet au 19 août et 5 octobre 1880. Ce travail a été réuni en une plaquette in-16, Chassaing, édit. 1880.

Le xvii^e siècle mit les ballets à la mode. Au Puy on ne manqua pas d'en organiser, comme le témoigne le fragment d'un livret cité par le regretté H. Mosnier dans les notes qu'il a laissées sur le sujet qui nous occupe⁽¹⁾, livret qui avait pour titre : *Les Sens et leur privation*, et dont les rôles étaient tenus par la noblesse vellave : les Polignac, les Chastes, les des Rois, etc. Parallèlement, la fondation du collège des Jésuites donna une impulsion nouvelle aux représentations théâtrales. Chaque fête scolaire fut en effet ordinairement accompagnée d'une pièce préparée par les élèves d'humanités.

Le chroniqueur Jacmon nous a transmis le souvenir de l'*Histoire de Saint-Jacques, l'evêque de Nisibe*, « comme il fust attaqué dans ladite ville de Nisibe, lieu de sa demeure et de son evesché, par les Persans du tamptz de l'empereur Constantin, où il fesait beau voir, estant quatre-vingtz escolliers et chacun l'un portant l'autre faisoient plus de trois personnages ». Ce spectacle fut donné les 24 et 25 août 1640⁽²⁾.

Parmi les autres solennités artistiques du collège, il faut citer spécialement celle du 8 mars 1680, dont le programme fit l'objet d'une plaquette rarissime sortie des presses de Jean-André Malescot. Il y eut une tragédie, *Hermenegilde ou la Foi triomphante dans le neophyte*, et un ballet : *Le Triomphe de Louis le Grand, dans la métamorphose de son portrait changé en astre*⁽³⁾. Un autre programme, imprimé par Delagarde et Malescot, en 1688, nous apprend le *Dessin de ce qu'on doit faire dans le Collège de la Compagnie de Jesus de la ville du Puy pour célébrer la centième année scolaire depuis sa fondation*.

En se modernisant, le goût du théâtre au Puy ne fut pas moindre, et on peut croire que les Ponots continuèrent durant le xviii^e siècle à prendre une part importante aux soirées où les conviaient de temps à autres des artistes de passage. Les documents inédits que nous présentons aujourd'hui constituent à cet égard

(1) CHRONIQUE DE BUREL, édit. Chassaing, p. 500.

(2) MÉMOIRE DE JACMON, édit. Chassaing, p. 164.

(3) HERMENEGILDE || OU || LA FOY || TRIOMPHANTE || DANS LE NEOPHYTE || TRAGÉDIE REPRESENTÉE || PAR LES HUMANISTES DU COLLEGE || du Puy de la Compagnie de Jesus. La brochure, de format petit in-4°, comprend 22 pages et porte en épigraphe : *Beata prorsus Tragedia, si ejus quidem argumentum spectatoribus prius cognitum fuerit, quam actores loquantur.* ANTIPHANES APUD ATHEN. lib. 6. — Un exemplaire est à la Bibliothèque publique du Puy.

des preuves curieuses qu'il nous a paru intéressant de faire connaître.

Il s'agit d'un incident survenu au théâtre en 1779 à propos d'un chapeau malencontreusement resté sur la tête de son propriétaire au lever du rideau; notre deuxième pièce est le programme de la « saison » d'un directeur venu au Puy en 1787.

Avant d'indiquer la substance des pages qui suivent, il convient de remarquer qu'après s'être contenté pendant longtemps comme salle de spectacle de locaux plus ou moins confortables, si mal appropriés parfois qu'ils s'écroulaient sous le poids du public⁽¹⁾, on finit par en sentir toute l'incommodité, au point qu'une société se constitua vers 1766 pour la construction d'un théâtre entre les rues Saint-Jacques et Pannessac. En 1768, l'édifice était prêt et mis à la disposition des troupes autorisées par les Consuls⁽²⁾.

C'est là qu'entraît, certain soir de l'hiver 1779, M. de Larroche, officier du régiment de Custine, à ce moment en garnison au Puy. Ce militaire parut ne pas vouloir se soumettre à la règle commune, qui était de rester découvert pendant la représentation, et ce sans-gêne irrita quelques-uns des spectateurs. L'un d'eux, le jeune Bertrand, se leva et cria : *A bas le chapeau!* Surpris, l'officier ne songea plus qu'à se venger de la parole impertinente. Dans un mouvement de colère, il demanda le nom de celui qui l'avait interpellé, et, après l'avoir prié de sortir, il le conduisit séance tenante au poste de la place du Martouret. Grande émotion le lendemain en ville. On commente l'événement, on l'amplifie, et c'est un conflit entre l'autorité consulaire et le commandant du régiment. Les officiers de M. de Jeannel sont toisés dans les rues, on conspire derrière l'auvent des boutiques... Heureusement, le consul Lobeyrac est conciliant, l'intendant de Montpellier a recommandé la concorde, et M. Bertrand a envoyé son fils à la campagne — on

⁽¹⁾ Le 25 juillet 1535, le 3^e étage du logis de la *Colombe*, où un bateleur de passage avait réuni une nombreuse foule, s'effondra. Il y eut trois enfants tués (MED., *loc. cit.*, t. I, p. 369). Le 1^{er} mai 1593, à la représentation du *Malotru Riche*, un « échafaut » tomba et blessa plusieurs personnes (BUNEL, *loc. cit.*, p. 342). En avril 1765 enfin, d'après le *Courrier d'Arignon*, un accident semblable à celui de 1535 survint et mit à mal quelques spectateurs.

⁽²⁾ Arch. comm. du Puy, série P. 331. Le théâtre fut modifié vers 1770 par l'architecte Portal. En 1820, la propriété passa à la ville, qui en prit possession le 24 juillet 1822. D'importantes réparations furent faites au monument en 1839-1840. Il a été démoli pendant l'hiver 1880.

dit ici « à la vigne » — pendant que M. de Larroche est aux arrêts. De cette manière, l'incident n'a pas d'autre suite, et l'on peut continuer à fréquenter en paix la salle de la rue des Aix.

Les troupes s'y succèdent d'ailleurs rapidement, si nous en jugeons par les fragments de correspondance de Vidoli, « directeur des variétés amusantes de Roanne » (30 décembre 1786), Providini, régisseur de troupe à Clermont-Ferrand (6 février 1787), Brunet, de Romans (7 mars 1787), Brusset « directeur privilégié des spectacles de Castres » (20 avril 1787), Delhorme, « directeur privilégié des spectacles de M^{sr} le duc de Toulouze et de la province de Dauphiné » (26 avril 1787), de Saint-Amand, « directeur des Variétés de Lyon » (14 mai 1787)⁽¹⁾.

Le premier de ces impresarii, Vidoli, dut obtenir au Puy quelque succès, car c'est à lui que le premier consul-maire Martin concédait le monopole des représentations pour mai, juin, juillet 1787. Vidoli s'empessa de répondre à cette marque d'estime en envoyant de Nevers, où le maintenait la confiance du duc de Nivernais, le répertoire qu'il se proposait de jouer ici. En parcourant cette liste, dont les titres ont pu être authentiqués grâce aux bienveillantes indications de M. Émile Picot, on se persuadera que les œuvres de valeur n'étaient guère du ressort de la troupe, et que, si l'on éprouvait du plaisir à entendre du Molière et du Marivaux, il fallait peut-être quelque bonne volonté pour s'intéresser aux aventures de Rosine. Mais, sans doute, le ballet rachetait-il la médiocrité de l'intrigue, et permettait-il sans trop de fatigue aux fidèles de satisfaire une inclination qui s'est transmise au XIX^e siècle sans jamais s'affaiblir⁽²⁾.

⁽¹⁾ Arch. commun. du Puy, série FF, 19.

⁽²⁾ Même pendant la période révolutionnaire, on donne des spectacles au Puy. Une société se constitua spécialement au début du Consulat pour assurer des soirées, et un prospectus fut lancé sous ce titre : *ÉTABLISSEMENT d'une société dramatique par les soins et sous les auspices de l'administration municipale, 1^{er} frimaire an VIII*. Au Puy, de l'imprimerie de P.-B.-F. Clet (collection Léon Cortial). Après la démolition du vieil édifice de la rue des Aix, les représentations furent offertes dans diverses salles médiocrement aménagées. Le 19 novembre 1886, un théâtre provisoire, connu sous le nom d'« Alcazar », fut ouvert et servit jusqu'en 1893. Le 8 juillet de cette année, M. Poincaré, ministre de l'instruction publique, inaugurerait un nouveau théâtre digne de la ville et de son goût artistique, dont les plans sont dus à l'architecte Martin et les ornements aux peintres Bernard, Anezat de Bouteyre et Maurin.

*Rapport du premier consul du Puy à l'Intendant de la province
du Languedoc.*

Monsieur,

Monsieur de Jeannel, commandant le régiment de Custine, en garnison dans notre ville, vient de me prévenir qu'il s'étoit empressé de vous instruire de ce qui s'étoit passé mardi dernier au sujet d'un des officiers de son corps avec un jeune homme de nos citoyens. Le fait est que Monsieur de Larroche ayant son chapeau sur la tête dans la salle du spectacle et après que la toile fut levée, le fils d'un de nos négociants cria du parterre : à bas le chapeau. Monsieur de Larroche l'ayant tiré le remit sur la tête, et le jeune homme ayant redemandé ou recréé : à bas le chapeau. Monsieur de Larroche descendit au parterre, s'informa qui avait crié. Le jeune homme ayant répondu que c'étoit luy, Monsieur Larroche luy proposa de sortir, ce qui fut fait, et dans le même tems le jeune homme fut saisi au collet et par les cheveux, conduit en plein jour au corps de garde qui est sur la principale place ⁽¹⁾ en traversant les rues les plus fréquentées, quoiqu'il demanda à parler à un consul. Instruit de cela, je me rendis au corps de garde, je m'informai du motif de la détention du jeune homme et m'empressai d'aller conférer avec Monsieur de Jeannel en luy observant qu'ayant réclamé le bourgeois on avait refusé de le sortir sans un ordre de sa part. Monsieur de Jeannel consentit de suite à ce qu'il fut relâché et envoya un dragon pour manifester ses intentions, en conséquence le jeune homme fut mis en liberté.

Les citoyens allarmés de se voir exposer à devenir les victimes des officiers, me portèrent des plaintes. Je me proposai d'arranger toutes choses avec Monsieur de Jeannel qui vient de m'apprendre que Monsieur de Larroche était aux arrêts. Je les ordonnerai de mon côté au jeune homme. Et par ce moyen j'espère que cette affaire n'aura pas des suites; mais, pour prévenir pareils inconvénients, il est des points sur lesquels, je vous supplie, Monsieur, de vouloir me communiquer vos intentions. Messieurs les officiers ou l'un d'eux peuvent-ils faire arrêter un bourgeois et le conduire au corps de garde sans m'en prévenir ou l'un de mes collègues, surtout dans la salle de spectacle et dans une affaire pareille à celle que j'ai eu l'honneur de vous exposer ?

Dans le fait, Monsieur Larroche ne devait pas, ce semble, avoir son chapeau sur la tête, et, à supposer que le jeune homme n'aye pû l'avertir de le mettre bas, Monsieur de Larroche étoit-il autorisé à descendre au

(1) La place du Martouret.

par terre et à se saisir du jeune homme pour le faire traduire ignominieusement au corps de garde? Pouvait-on également refuser sur ma réclamation le même jeune homme? Voilà, Monsieur, autant de points sur lesquels votre décision nous fixera.

Messieurs les officiers prétendent que Monsieur de Larroche était officier de garde ou de police; mais d'un côté il n'était revêtu d'aucune marque qui pût le faire regarder comme tel. D'autre part il aurait pu consigner le jeune homme et attendre la fin du spectacle, en m'en faisant donner avis et me laissant la liberté de le punir si le cas l'exigeait.

Je me serois hâté, Monsieur, de vous demander justice dans la supposition que Monsieur de Jeannel me l'ait refusée, mais la présente est bien moins pour vous porter des plaintes que pour ne pas négliger de vous donner avis de tout ce qui peut troubler le bon ordre et la tranquillité dans notre ville. Je dois même vous observer, Monsieur, que Monsieur de Jeannel y porte tous ses soins, et que nous avons agi comme j'espère que nous continuerons d'agir avec la meilleure intelligence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

LOBEYRAC,

premier consul du Puy.

Copie du temps sur papier.

*Réponse de Monsieur l'Intendant de Montpellier à Monsieur Lobeyrac,
premier consul au Puy.*

A Montpellier, le 31 mars 1779.

Le détail que vous me faites, Monsieur, de ce qui vient de se passer entre Monsieur de Larroche, officier au régiment de Custine, et le sieur Bertrand, négociant de votre ville, n'est pas absolument conforme à celui que je reçois en même temps de la part de Monsieur le chevalier de Jeannel, commandant ce régiment. Cependant l'attention qu'il a eue de punir sur le champ l'officier, à raison des torts qu'il avait eus dans cette occasion auroit dû vous engager à punir le bourgeois par la prison; d'autant qu'il résulte de votre propre lettre que celui-ci a eu des torts réels. Quoiqu'il en soit, j'écris aujourd'hui à Monsieur Pallier, subdélégué du commandement, de prendre à cet égard tous les éclaircissements nécessaires et de me les envoyer: aussitôt qu'ils me seront parvenus je ne différerai pas à statuer sur cette affaire. Mais vous sentez, Monsieur, qu'il vaudroit beaucoup mieux l'arranger, s'il étoit possible, d'une manière qui fut agréable à Monsieur le chevalier de Jeannel, afin de maintenir la

concorde et la bonne intelligence qui ont régné jusqu'à présent entre ce régiment et vos concitoyens. Je ne doute pas que pour parvenir à ce but vous n'employez volontiers tous les moyens que votre zèle patriotique vous suggérera.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc., etc.

LEMPs.

Original sur papier.

Monsieur Lobeyrac premier consul à l'Intendant du Languedoc.

Monsieur,

Monsieur de Jeannel ni moy n'ayant pas été présents à l'affaire dont j'eus l'honneur de vous envoyer le détail, nous n'avons pu l'un et l'autre que suivre les informations respectives que nous avons prises et que les deux parties tachoient sans doute de se rendre favorables. C'est vraisemblablement encore la raison de la difformité qui peut s'être trouvée entre l'un et l'autre rapport. Je vous prie seulement, Monsieur, d'observer que je n'ai point eu connaissance de celui de Monsieur de Jeannel, que je lui communiquai le mien avant de vous en rendre compte et après avoir pris les plus exacts renseignements. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous ajouter que dès que je fus instruit que Monsieur le chevalier de Jeannel avoit puni son officier, le sieur Bertrand le fut à son tour et trois fois plus longtemps que Monsieur de Larroche avoit gardé les arrêts; qu'après cela et à mon instigation, son père le relégua à la campagne où il a resté plus de huit jours, de façon que lorsque votre lettre m'est parvenue la bonne intelligence et la concorde régnoient entre les Messieurs de Custine et les citoyens. C'est ce dont Messieurs de Jeannel et Pallier vous instruiront sans doute par ce courrier.

Il ne tiendra pas à moi que cela continue. J'emploierai tous mes soins et je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien engager ces Messieurs à en faire autant. Par ce moyen le bon ordre et la tranquillité seront maintenus, nous nous verrons réciproquement dispensés de vous fatiguer par des plaintes et il ne nous restera qu'à désirer qu'il se présente des occasions où nous puissions vous faire agréer nos vœux.

J'ai l'honneur d'être . . .

LOBEYRAC,
premier consul,

Copie du temps.

[Archives particulières de la famille Lobeyrac, au Puy.]

RÉPERTOIRE POUR LE PUY EN VELAY.

- 28 mars. (1^{re} représentation). Les Jeux d'Amour et du Hasard (avec ballet) ⁽¹⁾.
1787
- 29 mars. La Gageure imprévue, tableau parlant ⁽²⁾.
- 31 mars. Crispin rival de son maître (avec ballet) ⁽³⁾.
- 3 juin. Les trois Sultannes, le Couronnement de Roxelane (avec ballet) ⁽⁴⁾.
- 5 juin. Carmagnolle ⁽⁵⁾, l'Ami de la maison ⁽⁶⁾.
- 7 juin. La Feinte par Amour ⁽⁷⁾, Venus pelerine ⁽⁸⁾ (grand ballet).
- 10 juin. Les Battus paient l'amende ⁽⁹⁾. Blaise et Babet ⁽¹⁰⁾ (un petit ballet).
- 12 juin. Alexis et Justine ⁽¹¹⁾.

⁽¹⁾ *Le Jeu de l'amour et du hasard*, par MARIVAUX, 1732. Cat. Soleinne, t. III, n° 1654.

⁽²⁾ *La Gageure imprévue*, par SEDAINÉ, 1768. S., t. III, n° 3343.

⁽³⁾ *Crispin rival de son maître*, comédie par LESAGE, 1707. S., t. III, n° 3235, 3343.

⁽⁴⁾ *Les trois Sultannes*, opéra comique de FAVART, tiré d'un conte de Marmontel, 1761. *Le Couronnement de Roxelane* n'était sans doute qu'une sorte d'apothéose terminant la pièce.

⁽⁵⁾ *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire par Louis ARCHAMBAULT-DORVIGNY, 1782. — S., t. II, n° 2197.

⁽⁶⁾ *L'Ami de la maison*, opéra-comique de MARMONTEL, musique de Grétry, 1771. — CLÉMENT et LAROUSSE, *Dictionnaire lyrique*, p. 30.

⁽⁷⁾ *La Feinte par Amour*, comédie en trois actes, en vers, par Claude-Joseph DORAT, 1773. S., t. III, n° 3343, p. 135.

⁽⁸⁾ *Venus pelerine*, par L.-Bertr. ROBINEAU dit DE BEAUNOIR, 1777. S., t. II, n° 2250.

⁽⁹⁾ *Les Battus paient l'amende*, proverbe-comédie-parodie, ou ce que l'on voudra, par Louis ARCHAMBAULT-DORVIGNY, 1779. S., t. II, n° 2197.

⁽¹⁰⁾ *Blaise et Babet ou la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. BOUTET dit MONVEL, musique de Desaires, 1783. S., t. II, n° 2170.

⁽¹¹⁾ *Alexis et Justine*, comédie lyrique en trois actes et en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. BOUTET dit MONVEL, musique de Desaires, 1785. S., t. II, n° 2170.

- 1/4 juin. La Femme jalouse ⁽¹⁾, l'Enrôlement supposé ⁽²⁾.
17 juin. La Rosière de Salency ⁽³⁾ (grand ballet des cerceaux).
19 juin. Le Barbier de Séville ⁽⁴⁾. L'heureuse Erreur ⁽⁵⁾.
21 juin. L'Aveugle clairvoyant ⁽⁶⁾. Le Devin du village ⁽⁷⁾ (un ballet).
24 juin. Mina ou la Folle par amour ⁽⁸⁾. Le faux Talisman ⁽⁹⁾.
26 juin. Ruse contre ruse ⁽¹⁰⁾. Le Mensonge excusable ⁽¹¹⁾.
28 juin. La Dot ⁽¹²⁾ (un ballet).
1^{er} juillet. Blaise et Babet ⁽¹³⁾. L'Amant auteur ⁽¹⁴⁾ (ballet).
3 juillet. Crispin médecin ⁽¹⁵⁾. Le Dépit amoureux ⁽¹⁶⁾ (ballet).
5 juillet. Richard Cœur de Lion ⁽¹⁷⁾ (ballets).
8 juillet. *Idem*.

(1) *La Femme jalouse*, comédie en cinq actes et en prose, par P.-J.-B. Grou-DARD-DESFORGES, 1785. S., t. II, n° 2194.

(2) *L'Enrôlement supposé*, comédie par Charles-Jacob GUILLEMAIN. Le Cat. So-leinne (t. II, n° 2278), n'en cite qu'une édition de 1789.

(3) *La Rosière de Salency*, opéra-comique en trois actes, par FAVART, 1769. S., t. III, n° 3221.

(4) *Le Barbier de Séville*, ou *la Précaution inutile*, comédie en quatre actes, par BEAUMARCHAIS, 1775.

(5) *L'heureuse Erreur*, comédie par Joseph PATRAT, 1783. S., t. II, n° 2245.

(6) *L'Aveugle clairvoyant*, comédie en un acte, en vers, par Marc-Antoine LEGRAND, 1716. S., t. II, n° 1561. — Des réimpressions de 1773 et 1774 prouvent que la pièce avait été reprise avec succès.

(7) *Le Devin de village*, intermède, paroles et musique de J.-J. ROUSSEAU, 1752. S., t. II, n° 1944; t. III, n° 3301, art. 177 et 193.

(8) *Nina ou la Folle par amour*, ballet en deux parties, par L.-J. MILON, mu-sique de Peranis. S., t. III, n° 3302, art. 37.

(9) *Le faux Talisman* ou *Rira bien qui rira le dernier*, comédie-proverbe, par Charles-Jacob GUILLEMAIN, 1782. S., t. II, n° 2278.

(10) *Ruse contre ruse*. Voir le n° 32.

(11) *Le Mensonge excusable*, comédie en prose par Charles-Jacob GUILLEMAIN, 1783. S., t. II, n° 2278.

(12) *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. FOUQUES-DESHAYES dit DESFONTAINES DE LA VALLÉE, 1785. S., t. II, n° 2088.

(13) *Blaise et Babet* ou *la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. BOUTET dit MONVEL, musique de Desaires, 1783. S., t. II, n° 2170.

(14) *L'Amant auteur et valet*, comédie en un acte, en prose, par CÉRON, 1740. Pièce reprise et réimprimée en 1752, 1755, 1762, 1775, 1785, 1787.

(15) *Crispin médecin*, comédie en trois actes, en prose, par NOËL LE BRETON, sieur de HAUTEROCHE, 1674. Pièce reprise en 1680 et 1767.

(16) *Dépit amoureux*, par MOLIÈRE, 1663.

(17) *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par SEDAINE, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

- 10 juillet. *Céphise ou l'Erreur de l'esprit, la gageure imprévue* ⁽¹⁾.
12 juillet. *La Dot* ⁽²⁾. *Christophe le Rond* ⁽³⁾ (un ballet).
15 juillet. *Les Voyages de Rosine* ⁽⁴⁾. *L'Erreur de l'esprit* ⁽⁵⁾.
17 juillet. *Guerre ouverte* ⁽⁶⁾. *Le Nœud d'amour* ⁽⁷⁾.
19 juillet. *Richard Cœur de Lion* ⁽⁸⁾ (ballets).

Observations des pièces :

Le Tonnelier, opéra ⁽⁹⁾.

Les Jeux de l'amour et du hasard, comédie en 3 actes de Marivaux ⁽¹⁰⁾.

L'Ami de la maison, opéra en trois actes ⁽¹¹⁾.

Blaise et Babet, opéra en 2 actes ⁽¹²⁾.

La finte (sic) par Amour, comédie du Théâtre français ⁽¹³⁾.

La Femme jalouse, comédie en 5 actes, nouvelle ⁽¹⁴⁾.

La Dot, opéra en 3 actes, nouveau ⁽¹⁵⁾.

⁽¹⁾ *Céphise ou l'Erreur de l'esprit*, comédie en deux actes, par Benoît-Joseph MARSOLLIER DES VIVETIÈRES, 1783. S., t. II, n° 2166.

⁽²⁾ *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. FOUQUES-DESHAYES dit DESFONTAINES DE LA VALLÉE, 1785. S., t. II, n° 2088.

⁽³⁾ *Christophe Lerond*, comédie en un acte, par Louis ARCHAMBAULT-DORVIGNY, 1782. S., t. II, n° 2197.

⁽⁴⁾ *Le Voyage de Rosine*. Nous ne connaissons pas cette pièce, à moins qu'il ne s'agisse de *Rosine*, opéra de GERSIN, musique de Gossec, 1786. S., t. III, n° 3301, art. 251.

⁽⁵⁾ *L'Erreur de l'esprit*. Voir *Céphise*, note 1.

⁽⁶⁾ *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse*, comédie en trois actes, par J.-And. BOURLAIN dit DUMANIANT, 1786. S., t. II, n° 2249.

⁽⁷⁾ *Le Nœud d'amour*, comédie en prose, par MAURIN DE POMPIGNY, 1785. S., t. II, n° 2316.

⁽⁸⁾ *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par SEDAINE, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

⁽⁹⁾ *Le Tonnelier*, opéra-comique, par AUDINOT et QUÉTANT, 1765. S., t. III, n° 3195.

⁽¹⁰⁾ *Le Jeu de l'amour et du hasard*, par MARIVAUX, 1732. S., t. II, n° 1654.

⁽¹¹⁾ *L'Ami de la maison*, opéra-comique de MARMONTEL, musique de Grétry, 1771. CLÉMENT et LAROUSSE, *Dictionnaire lyrique*, p. 30.

⁽¹²⁾ *Blaise et Babet* ou *la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. BOUTET dit MONVEL, musique de Desaires, 1783. S., t. II, n° 2170.

⁽¹³⁾ *La Fente par amour*, comédie en trois actes, en vers, par Claude-Joseph DORAT, 1773. S., t. III, n° 3343, p. 135.

⁽¹⁴⁾ *La Femme jalouse*, comédie en cinq actes et en prose, par P.-J.-B. CHOUARD-DESFORGES, 1785. S., t. II, n° 2194.

⁽¹⁵⁾ *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. FOUQUES-DESHAYES dit DESFONTAINES DE LA VALLÉE, 1785. S., t. II, n° 2088.

Ruse contre ruse, comédie en 3 actes, nouvelle ⁽¹⁾.

Nina, opéra en un acte nouveau ⁽²⁾.

Le Dépit amoureux, comédie en un acte ⁽³⁾.

Céphise ou l'Erreur de l'esprit, comédie en un acte, nouvelle ⁽⁴⁾.

Richard Cœur de Lion, opéra en 3 actes, nouveau ⁽⁵⁾.

Les Voyages de Rosine, opéra en 2 actes ⁽⁶⁾.

Rose et Colas, opéra en 2 actes ⁽⁷⁾.

Plusieurs ballets nouveaux tant sérieux que pantomimés.

Original sur papier.

[Arch. communales du Puy. FF. 19.]

⁽¹⁾ *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse*, comédie en trois actes, par J.-And. BOURLAIN dit DUMANIANT, 1786. S., t. II, n° 2249.

⁽²⁾ *Nina ou la Folle par amour*, ballet en deux actes, par L.-J. MILON; musique de Persuis. S., t. III, n° 3302, art. 37.

⁽³⁾ *Dépit amoureux*, par MOLIERE, 1663.

⁽⁴⁾ *Céphise ou l'Erreur de l'esprit*, comédie en deux actes, par Benoit-Joseph MARSOLLIER DES VIVETIÈRES, 1783. S., II, n° 2166.

⁽⁵⁾ *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par SERDAINE, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

⁽⁶⁾ *Le Voyage de Rosine*. Nous ne connaissons pas cette pièce, à moins qu'il ne s'agisse de Rosine, opéra de GERSIN, musique de Gossec, 1786. S., t. III, n° 3301, art 251.

⁽⁷⁾ *Rose et Colas*, comédie en un acte, par SERDAINE, musique de Monsigny, 1764. S., t. II, n° 1954.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

- ANNEKE AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1908, p. 151.
ARNAUD. Sa mort, p. 439.
ARNAUD D'AGNEL (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 103.
— *La politique de René envers les juifs de Provence*, p. 247.
AULARD. Chargé de rapports, p. 422, 452.
— Rapport, p. 25.

B

- BABELON. *Discours à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier*, p. 425.
BAGUENAUT DE PUGESSE. Rapport, p. 31.
— Chargé de rapport, p. 26.
— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.
— *Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en juin 1569, d'après les lettres inédites de François de l'Aubespine*, p. 302.
BARAUD (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 91.
BAZILLE. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 99.
BERGER (Élie). Chargé de rapport, p. 8.
BLIGNY-BONDURAND. *Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) [1442]. Texte en langue d'oc*, p. 406.

- BLOSSIER. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 116.
— *Taveau, député du Calvados à la Convention, sa correspondance politique avec la municipalité et la société populaire de Honfleur*, p. 371.
BOISLISLE (Arthur DE). Sa mort, p. 28.
— *Notice par M. L. Delisle*, p. 29.
BOISSIER (Gaston). Sa mort, p. 424.
— *Discours de M. Babelon à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier*, p. 425.
BONNET (Abbé). *Lettre du 8/21 septembre relative à des titres historiques français classés à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg*, p. 440.
— *Anciens comptes de missions provenant des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Paris et conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg*, p. 452.
— *Le Calvaire profané*, p. 452.
BOUTILLIER DU RETAIL. *Un épisode de la vie de François Gentil (1579)*, p. 422, 431.

C

- CAILLET. *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434*, p. 452.
CARAMAN. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 92.
CLAUDON. *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, p. 8.
— *Recueil de textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, p. 402.

CLÉMENT-SIMON. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À LA SORBONNE, p. 78.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR. Demande de subvention en vue de poursuivre la publication des cartulaires de l'abbaye de Molesme, p. 422.

COMMUNICATIONS ANNONCÉES PAR MM. LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, p. 86.

COQUELLE (P.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 90, 99.

— *Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres, avril-octobre 1763*, p. 217.

CORDIER (Henri). *Discours à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 123.

COÛARD. *Fragments d'un compte de l'administration des finances au XVI^e siècle*, p. 26.

COULON (Docteur H.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

— *Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XI^e au XVIII^e siècle et des mesures prises pour les combattre*, p. 314.

D

DELAGE (Franck). *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges (1291-1477)*, p. 26, 45.

DELSISLE (Léopold). *Notice sur M. de Boislisle*, p. 29.

— *Rapport*, p. 403.

— *Chargé de rapports*, p. 401.

— *Notice sur M. Charles de Beau-repaire*, p. 440.

DEPOIN. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 104, 105.

DEVILLE (Étienne). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 112.

— *Funérailles de Henri II d'Orléans duc de Longueville, gouverneur de Normandie (11 mai 1663)*, p. 326.

— *Documents du XIV^e siècle*, p. 424.

DROUAULT (Roger). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

DURIEUX (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

— *Le marquis de Fénelon lieutenant général des armées du roi Louis XV*, p. 337.

F

FINOT (Jules). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 93.

FLEURY (Gabriel). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 117.

FLOBERT (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 93.

G

GALLAND (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 117.

— *La société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795)*, p. 381.

GAUTHIER (Gaston). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 107.

GAZIER (A.). Chargé de rapport, p. 452.

GÉRIN-RICARD (DE). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 100.

GRAVE (E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 107.

GRAVE (E.). *Calvin et les protestants du Vexin*, p. 277.

GUESNON (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 94.

GÛSSEYI HODENPIL. *Notes historiques sur la visite de Napoléon à la fondation Teyler à Harlem*, p. 452.

H

HAILLANT. *Dictionnaire militaire français-arabe*, p. 401.

HOMMAGES FAITS À LA SECTION, p. 8, 24, 26, 401, 422, 424, 440, 452.

HOUGHART D'ENTREMONT (M^{lle}). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 108.

L

LANGLOIS (Ch.-V.). Chargé de rapports, p. 440, 452.

— Rapport, p. 453.

LAURAIN (E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 109.

— *Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIII^e siècle*, p. 291.

— *Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue*, p. 440, 445.

LESORT. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 95.

— *Notes biographiques sur le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet*, p. 153.

LONGNON. Chargé de rapport, p. 8.

LORICQUET. *Charte de l'abbaye de Foucarmont*, p. 401.

M

MAURY (Eugène). *Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube*, p. 32.

MEISTER (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 98.

— *La confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais (Oise)*, p. 179.

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE DU COMITÉ, p. 1.

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ, p. 3.

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ, p. 4.

MEYER (Paul). Chargé de rapports, p. 8, 26, 402, 424.

— *Rapports*, p. 21, 402, 404, 451.

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS (DISCOURS DU) À LA SÉANCE DE CLÔTURE DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, p. 143.

MONTÉGOUT (DE). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 108.

MOREL (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 96.

O

OURSSEL. *Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame-de-Beaune*, p. 10.

P

PICOT (Émile). Chargé de rapports, p. 26, 422, 440.

— Rapport, p. 430, 464.

POMMIER (Alexandre). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.

— *Notes sur des manuscrits et lettres autographes du peintre Girodet*, p. 354.

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES À LA SORBONNE EN 1908, p. 82.

Q

- QUIGNON (G.-H.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 96, 102.
— *Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, p. 158.
— *Cartulaire du XIII^e siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, p. 175.

R

- RAYNAUD (Gaston). Rapports, p. 22, 44.
— Chargé de rapport, p. 26.
ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Ch. DE). Sa mort, p. 439.
— *Notice par M. Delisle*, p. 442.
ROUCHON (Ulysse). *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments (11 novembre 1601)*, p. 26.
— *La musique et la librairie au Puy à la fin du XVI^e siècle*, p. 35.
— *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy*, p. 422.
— *Le théâtre au Puy à la fin du XVIII^e siècle*, p. 440.
RUMEAU. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 119.

S

- SAINT-SAUD (DE). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 101.
SARRAN D'ALLARD (LOUIS DE). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 106.
SÉANCES DU COMITÉ, p. 8, 24, 26, 28, 401, 422, 424, 439, 452.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE. Demande de subvention en vue de la publication d'un manuscrit du IX^e siècle, p. 440.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS. Demande de subvention en vue de couvrir des frais de publication, p. 439.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE. Demande de subvention en vue d'une publication, p. 26.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GÂTINAIS. Demande de subvention en vue de continuer la publication du Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire, p. 26.

SOYER (Jacques). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

— *Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans (20 décembre 1539)*, p. 344.

SPANKE (J.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 95.

T

THIOT. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 100, 118.

TUETRY. Chargé de rapport, p. 452.

V

VALET (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 100.

VEUCLIN. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 113, 120.

VIDAL (A.). *Notre-Dame de Montement à Rabastens*, p. 26, 415.

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN
ANNÉE 1908.

- 1171-1202. Extraits d'un cartulaire du XIII^e siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 176-178.
- XIII^e siècle. Fragments d'un obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune, p. 17-20.
- 1205-1226. Pièces émanées des seigneurs de Mayenne concernant les abbayes de Fontaine-Daniel et d'Évron, p. 294-301.
- 1278-1387. Pièces concernant la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais, p. 188-216.
- 1282-1756. Extraits d'obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 161-174.
- 1291-1477. Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges, p. 50-77.
- XIV^e siècle. Statuts de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste, p. 181-183.
1346. Extrait des comptes de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste, p. 185-187.
1442. Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard), p. 407-414.
1501. Projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption, p. 416-417.
1539. Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint, p. 347-351.
1569. Lettres de François de l'Aubespine au sujet des opérations de l'armée royale dans le Limousin, p. 307-313.
1579. Extraits du registre des délibérations capitulaires de Saint-Urbain, p. 436-438.
1601. Projet d'une association musicale entre joueurs d'instruments au Puy, p. 41-44.
1636. Règlements pour prémunir les habitants de Cambrai contre les épidémies, p. 318-324.

1663. *Compte du trésorier général de la maison de Longueville pour les funérailles de Henri II d'Orléans*, p. 330-336.

1773. *Lettre du ministre Bertin à Dom Mareschal, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny*, p. 32-33.

1793. *Lettres du peintre Girodet*, p. 362-370.

TABLE DES MATIÈRES.

LISTE des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

SÉANCE du lundi 6 janvier 1908, p. 8-9.

Communication de M. OURSEL : Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune, p. 10-21.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Destandau, p. 21-22.

Rapport de M. Gaston RAYNAUD sur une communication de M. Lieutaud, p. 22-23.

SÉANCE du lundi 3 février 1908, p. 24-25.

Rapport de M. AULARD sur une communication de M. Grosjean, p. 25.

SÉANCE du lundi 9 mars 1908, p. 26-27.

SÉANCE du lundi 6 avril 1908, p. 28-29.

Notice sur M. DE BOISLISLE, par M. Léopold DELISLE, p. 29-30.

Rapport de M. BAGUENAUT DE PUGHESSE sur une communication de M. Couard, p. 31.

Communication de M. Eugène MAURY : Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube, p. 32-34.

Communication de M. Ulysse ROUCHON : La musique et la librairie au Puy à la fin du XVI^e siècle, p. 35-44.

Rapport de M. Gaston RAYNAUD sur une communication de M. F. Delage, p. 44.

Communication de M. Franck DELAGE : Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges (1291-1477), p. 45-77.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS À LA SORBONNE, p. 78-150.

ANNEE AUX procès-verbaux du Congrès de 1908, p. 151-397.

I. Communication de M. LESORT : Notes biographiques sur le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, p. 153-157.

II. Communication de M. QUIGNON : Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 158-174.

III. Communication de M. QUIGNON : Cartulaire du XIII^e siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 175-178.

IV. Communication de M. l'abbé MEISTER : La confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais (Oise), p. 179-216.

V. Communication de M. P. COQUELLE : Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres (avril-octobre 1763), p. 217-246.

VI. Communication de M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL : La politique de René envers les juifs de Provence, p. 247-276.

VII. Communication de M. E. GRAVE : Calvin et les protestants du Vexin, p. 277-290.

VIII. Communication de M. E. LAUBAIN : Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIII^e siècle; p. 291-301.

IX. Communication de M. BAGUENAUT DE PUCHESSE : Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en juin 1569, d'après les lettres inédites de François de l'Aubespine, p. 302-313.

X. Communication de M. le docteur H. COULON : Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XI^e au XVIII^e siècle et des mesures prises pour les combattre, p. 314-325.

XI. Communication de M. Étienne DEVILLE : Funérailles de Henri II d'Orléans duc de Longueville, gouverneur de Normandie (11 mai 1663), p. 326-336.

XII. Communication de M. J. DURIEUX : Le marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées du roi Louis XV, p. 337-343.

XIII. Communication de M. Jacques SOYER : Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans (20 décembre 1539), p. 344-353.

XIV. Communication de M. POMMIER : Notes sur des manuscrits et lettres autographes du peintre Girodet, p. 354-370.

XV. Communication de M. BLOSSIER : Taveau, député du Calvados à la Convention. Sa correspondance politique avec la municipalité et la Société populaire de Honfleur, p. 371-380.

XVI. Communication de M. A. GALLAND : La société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795), p. 381-397.

SÉANCE du lundi 4 mai 1908, p. 401-403.

Rapport de M. Léopold DELISLE sur une communication de M. Loriguet, p. 403-404.

Rapport de M. Paul MEYER sur une communication de M. Bligny-Bondurand, p. 404-405.

Communication de M. BLIGNY-BONDURAND : Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) [1442], p. 406-414.

Communication de M. VIDAL : Notre-Dame de Montement à Rabastens, projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption, p. 415-421.

SÉANCE du lundi 1^{er} juin 1908, p. 422-423.

SÉANCE du lundi 6 juillet 1908, p. 424-425.

Discours de M. BABELON, membre de l'Académie, à l'occasion de la mort de M. Gaston BOISSIER, p. 425-430.

Rapport de M. Émile PICOT sur une communication de M. Boutillier du Retail, p. 430.

Communication de M. BOUTILLIER DU RETAIL : Un épisode de la vie de François Gentil (1579), p. 431-438.

SÉANCE du lundi 9 novembre 1908, p. 439-441.

Notice sur M. DE BEAUREPAIRE par M. Léopold DELISLE, p. 442-444.

Communication de M. LAURAIN : Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue, p. 445-450.

Rapport de M. Paul MEYER sur trois documents adressés au Comité par M. Étienne Deville, p. 451.

SÉANCE du lundi 7 décembre 1908, p. 452-453.

Rapport de M. LANGLOIS sur une communication de M. l'abbé Joseph Bonnet, p. 453-463.

Rapport de M. Émile PICOT sur une communication de M. U. Rouchon, p. 464.

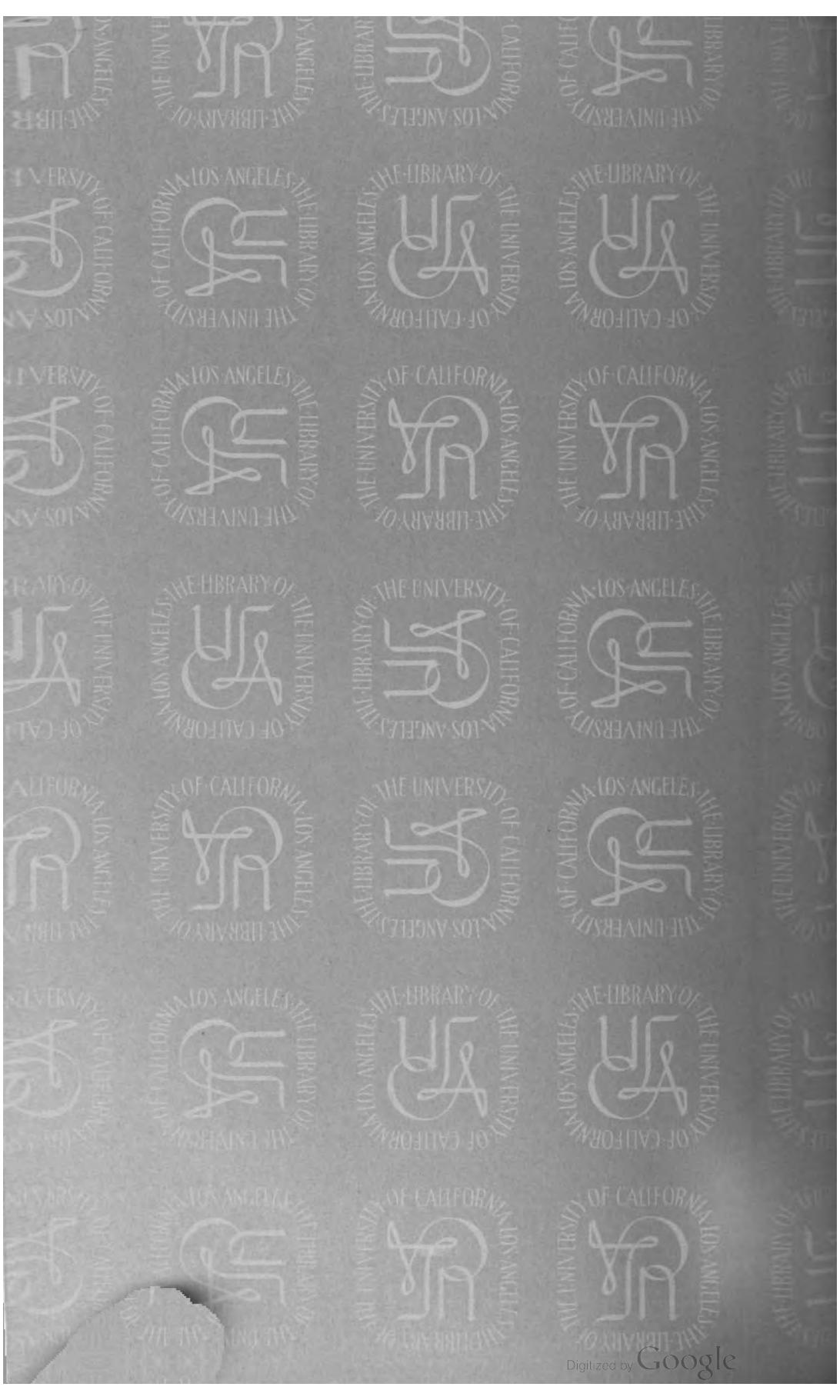
Communication de M. U. ROUCHON : Le théâtre au Puy à la fin du XVIII^e siècle, p. 465-476.

TABLE ALPHABÉTIQUE, p. 477.

TABLE CHRONOLOGIQUE, p. 481.

TABLE DES MATIÈRES, p. 483.

W
X



University of California, Los Angeles



L 005 835 685 8

